

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE **2008**

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2008

Incorporation par référence

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de Référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- Relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2007 de Gaz de France : rapport d'activité, comptes consolidés établis selon les normes IFRS et rapports des Commissaires aux Comptes y afférents, figurant aux pages 113 à 128, et 189 à 296 du Document de Référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mai 2008 sous le numéro R.08-056 ;
- Relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2007 de SUEZ : rapport d'activité, comptes consolidés établis selon les normes IFRS et rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurant aux pages 117 à 130, et 193 à 312 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 mars 2008 sous le numéro D.08-0122 ainsi que son actualisation déposée le 13 juin 2008 sous le numéro D.08-0122-A01 ;
- Relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2006 de Gaz de France : rapport d'activité, comptes consolidés établis selon les normes IFRS et rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurant aux pages 105 à 118, et 182 à 294 du Document de Référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2007 sous le numéro R.07-046 ; et
- Relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2006 de SUEZ : rapport d'activité, comptes consolidés établis selon les normes IFRS et rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurant aux pages 117 à 130, et 194 à 309 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 avril 2007 sous le numéro D.07-0272.

Les informations incluses dans ces Documents de Référence, autres que celles visées ci-dessus, sont, le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence. Ces Documents de Référence sont accessibles dans les conditions décrites à la section 24 « Documents accessibles au public » du présent Document de Référence.

Le présent Document de Référence contient des indications prospectives, notamment à la section 6.1 « Principales activités », à la section 12 « Informations sur les tendances » et au paragraphe « Perspectives 2009 » du rapport d'activité du Groupe inclus à la Section 9.8. Ces indications ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints, ceux-ci étant par nature soumis à des facteurs externes, tels que ceux présentés dans la section 4 « Facteurs de risque ».

Sauf indication contraire, les données de marché figurant dans le présent Document de Référence sont issues des estimations internes de GDF SUEZ sur la base des données publiquement disponibles.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de GDF SUEZ, 22, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris, sur le site Internet de la Société (<http://www.gdfsuez.com>), ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>).



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et a été enregistré sous le n° D.09-197 le 6 avril 2009, conformément aux dispositions de l'article 212-13 du règlement général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

SOMMAIRE

	PAGE		PAGE
1		9	
PERSONNES RESPONSABLES	5	RAPPORT D'ACTIVITÉ	153
2		9.1 Évolution de l'activité et du résultat des opérations	154
RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	7	9.2 Évolution des métiers du Groupe	157
2.1 Commissaires aux Comptes	8	9.3 Autres éléments du compte de résultat	166
2.2 Démission / départ de Commissaires aux Comptes	9	9.4 Réconciliation avec le compte de résultat consolidé	167
3		9.5 Évolution de l'endettement net	168
INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	11	9.6 Autres postes du bilan	171
4		9.7 Comptes sociaux	172
FACTEURS DE RISQUE	15	9.8 Perspectives 2009	173
4.1 Processus de gestion des risques	16	10	
4.2 GDF SUEZ agit dans un environnement en mutation	17	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	175
4.3 Le modèle d'entreprise de GDF SUEZ est soumis à de nombreuses contraintes	24	10.1 Capitaux propres de l'émetteur	176
4.4 La sécurité industrielle au cœur de l'activité de GDF SUEZ	27	10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie	176
4.5 L'organisation de GDF SUEZ face aux risques transverses	30	10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	177
4.6 Assurances	33	10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	179
5		10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissements	179
INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	35	11	
5.1 Histoire et évolution de la Société	36	POLITIQUE DE L'INNOVATION, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES	181
5.2 Investissements	38	11.1 Recherche et Innovation	182
6		11.2 Propriété intellectuelle	189
APERÇU DES ACTIVITÉS	39	12	
6.1 Principales activités	40	INFORMATION SUR LES TENDANCES	191
6.2 Principaux marchés	120	13	
6.3 Événements exceptionnels	120	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	193
6.4 Dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrats	122	14	
6.5 Position concurrentielle énergie	122	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	195
6.6 Développement durable	123	14.1 Information concernant les organes d'administration	196
7		14.2 Censeurs	215
ORGANIGRAMME	145	14.3 Commissaire du gouvernement	216
7.1 Organigramme simplifié	146	14.4 Information concernant la Direction Générale	217
7.2 Liste des filiales importantes	147	14.5 Composition des comités du Conseil d'Administration	217
8		14.6 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction Générale	220
PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES, ÉQUIPEMENTS	149	15	
8.1 Immobilisations corporelles importantes	150	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	221
8.2 Questions environnementales liées à la détention des actifs immobiliers	152	15.1 Rémunérations et avantages versés	222
		15.2 Information sur les stock-options et les actions gratuites dites actions de performance	234
		15.3 Récapitulatif des opérations déclarées par les dirigeants et les mandataires sociaux durant l'année 2008	245

	PAGE
15.4 Nombre d'actions et stock-options de GDF SUEZ détenues par les membres du Conseil d'Administration de GDF SUEZ au 31 décembre 2008	246
15.5 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration ou de direction	246
15.6 Montant provisionné	247

16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 249

16.1 Fonctionnement du Conseil d'Administration	250
16.2 Informations sur les contrats liant les membres du Conseil d'Administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	253
16.3 Comités du conseil	257
16.4 Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	264

17

SALARIÉS 265

17.1 Politique RH du Groupe	267
17.2 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur – Actionnariat salarié	269
17.3 Intégration	271
17.4 Performance RH	272
17.5 Solidarités	273
17.6 Les relations sociales dans le Groupe	274
17.7 Politique de santé et sécurité	276
17.8 Participations et stock-options des administrateurs et directeurs généraux délégués	277

18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 279

18.1 Répartition du capital au 31 décembre 2008	281
18.2 Droits de vote	284
18.3 Contrôle	284
18.4 Accord relatif au changement de contrôle	284

19

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES 285

19.1 Relations avec l'Etat et la CNIEG	286
19.2 Transactions avec les sociétés mises en équivalence ou intégrées proportionnellement	287

20

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR 289

20.1 États financiers	290
20.2 Notes aux comptes	297
20.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2008	410
20.4 Comptes Pro Forma et rapport des Commissaires aux Comptes	412
20.5 Comptes sociaux et rapport des Commissaires aux Comptes	424
20.6 Politique de distribution des dividendes	484

	PAGE
20.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage	485
20.8 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	490

21

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 491

21.1 Montant du capital souscrit	496
21.2 Actes constitutifs et statuts	505

22

CONTRATS IMPORTANTS 513

23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS 515

24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 517

24.1 Consultation des documents	518
24.2 Politique d'information	518

25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 519

A

ANNEXES AU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 521

Rapports sur les procédures de contrôle interne	522
Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du président du Conseil d'Administration de la société GDF SUEZ	531
Rapport d'examen des Commissaires aux Comptes sur certains indicateurs environnementaux et sociaux	532
Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 4 mai 2009	534
Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 4 mai 2009	535
Projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 4 mai 2009	543
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	550
Rapports des Commissaires aux Comptes sur les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2009	558
Concordance avec le rapport financier annuel et le rapport de gestion	562
Tableau des unités de mesure de gaz, d'électricité et d'autres produits énergétiques	563
Acronymes	564
Glossaire	567

NOTE

Dans le présent Document de Référence, les termes « GDF SUEZ » ou la « Société » ou « l'Émetteur » ou « l'Entreprise » désignent la société GDF SUEZ SA (anciennement dénommée Gaz de France), telle qu'elle résulte de la fusion-absorption de SUEZ (société absorbée) par Gaz de France (société absorbante) et telle qu'identifiée aux sections 5.1 « Histoire et évolution de la Société » et 6.3.1 « Fusion de Gaz de France et SUEZ ». Le terme « Groupe » désigne GDF SUEZ et ses filiales.

Un glossaire des termes techniques les plus utilisés figure en annexe au présent Document de Référence.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

1

PERSONNES RESPONSABLES

1.1 PERSONNES RESPONSABLES

Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général

Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport d'activité figurant aux pages 153 à 174 de ce Document de Référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence. Cette lettre ne contient pas d'observations.

Les informations financières historiques présentées dans les chapitres 20.1 et 20.2 du présent Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant au chapitre 20.3 qui contient une observation relative au changement de méthode intervenu en 2008 concernant la présentation de l'information sectorielle suite à l'application par anticipation de la norme IFRS 8 « secteurs opérationnels » dans les états financiers au 31 décembre 2008.

Les informations financières pro forma présentées dans le chapitre 20.4 du présent Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant au chapitre 20.4 qui contient une observation relative au paragraphe « Questions fiscales » de la note 2 « Base de présentation » décrivant les impacts sur les comptes consolidés des agréments fiscaux obtenus et de la déneutralisation d'opérations antérieurement neutralisées entraînée par la fin du groupe d'intégration fiscale de SUEZ SA et précisant que ces différents éléments n'ont pas été retraités dans les comptes de résultat pro forma présentés.

Les comptes sociaux présentés dans le chapitre 20.5 du présent Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant au chapitre 20.5 qui contient des observations relatives aux changements de présentation et aux changements de méthodes comptables concernant la comptabilisation des frais accessoires à l'achat de titres de participations et à la comptabilisation des frais d'emprunt exposés dans les notes A, B-4 et B-5 de l'annexe.

Les comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2007 et 2006 de Gaz de France, préparés selon les normes IFRS, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant respectivement au chapitre 20.1.1.2 du Document de Référence 2007 de Gaz de France enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 2008 sous le numéro R. 08-056 et au chapitre 20.1.1.2 du Document de Référence 2006 de Gaz de France enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2007 sous le numéro R. 07-046.

Les comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2007 et 2006 de SUEZ, préparés selon les normes IFRS, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant respectivement au chapitre 20.3 du Document de Référence 2007 de SUEZ déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2008 sous le numéro D. 08-0122 et au chapitre 20.3 du Document de Référence 2006 de SUEZ déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2007 sous le numéro D. 07-0272 ».

Le Président-Directeur Général
Gérard Mestrallet

Le Vice-Président, Directeur Général Délégué
Jean-François Cirelli

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

2

RESPONSABLES DU CONTRÔLE
DES COMPTES

	PAGE		PAGE
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES	8	2.2 DÉMISSION / DÉPART DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	9
2.1.1 Commissaires aux Comptes titulaires	8		
2.1.2 Commissaires aux Comptes suppléants	8		

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

2.1.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

- **Mazars**

Société représentée par

M. Philippe Castagnac et **M. Thierry Blanchetier**.

Tour Exaltis, 61, rue Henri-Regnault, 92075 Paris La Défense Cedex

Mazars, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société depuis le 1^{er} janvier 2002, a été renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 mai 2008 pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se réunira en 2014, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

- **Ernst & Young et Autres**

Société représentée par

M. Christian Mouillon et **Mme Nicole Maurin**.

41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young et Autres, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société depuis le 1^{er} janvier 2002, a été renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 mai 2008 pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se réunira en 2014, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

- **Deloitte & Associés**

Société représentée par

M. Jean-Paul Picard et **M. Pascal Pincemin**.

185, avenue Charles-de-Gaulle, B.P. 136, 92203 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés a été désigné Commissaire aux Comptes titulaire de la Société pour la première fois par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2008 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se réunira en 2014, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

2.1.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

- **CBA**

61, rue Henri-Regnault, 92400 Paris La Défense Cedex

CBA a été désigné Commissaire aux Comptes suppléant de la Société pour la première fois par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 mai 2008 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se réunira en 2014, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

- **AUDITEX**

81, rue de Miromesnil, 75008 Paris

Auditex, Commissaire aux Comptes suppléant de la Société depuis le 1^{er} janvier 2002, a été renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte

des actionnaires du 19 mai 2008 pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se réunira en 2014, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

- **BEAS**

7-9, villa Houssay, 92524 Neuilly-sur-Seine

BEAS a été désigné Commissaire aux Comptes suppléant de la Société pour la première fois par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2008 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se réunira en 2014, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

2.2 DÉMISSION / DÉPART DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

- **Cailliau Dedouit et Associés**

19, rue Clément-Marot, 75008 Paris

Cailliau Dedouit et Associés, Commissaire aux Comptes suppléant de la Société, dont le mandat occupé depuis le 1^{er} janvier 2002 est arrivé à terme, n'a pas été renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 mai 2008.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

3

INFORMATIONS FINANCIÈRES
SÉLECTIONNÉES

	PAGE
CHIFFRES CLÉS	12

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

Les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de GDF SUEZ, ou des groupes constitutifs de l'entité fusionnée respectivement SUEZ et Gaz de France, fournies pour les cinq derniers exercices, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 sont établies conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes

comptables internationales (IFRS) telles que publiées par l'IASB et adoptées dans l'Union Européenne.

Les chiffres clés du Groupe incluent également des données pro forma non auditées pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007 comme si la fusion était intervenue au 1^{er} janvier de chaque période présentée.

CHIFFRES CLÉS

	GDF SUEZ publié	GDF SUEZ pro forma	GDF SUEZ pro forma	SUEZ	Gaz de France
<i>En millions d'euros</i>	2008	2008	2007	2007	2007
1. Chiffre d'affaires	67 924	83 053	71 228	47 475	27 427
dont réalisé hors de France	47 156	52 708	43 998	35 543	11 361
2. Résultat					
• EBITDA	10 054	13 886	12 539	7 433	5 696
• excédent brut opérationnel (EBO)					5 666
• résultat brut d'exploitation (RBE)				7 965	
• résultat opérationnel					3 874
• résultat opérationnel courant	6 224	8 561	7 824	5 175	
• résultat net part du groupe	4 857	6 504	5 752	3 924	2 472
3. Flux de trésorerie					
Flux issus des activités opérationnelles	4 393	7 726	10 429	6 017	4 778
dont marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt	9 686	13 287	12 451	7 267	
dont <i>cash flow</i> opérationnel					5 904
Flux issus de l'investissement	(7 348)	(11 845)	(6 937)	(4 681)	(2 623)
Flux issus du financement	5 528	3 084	(4 231)	(2 518)	(1 403)
4. Bilan					
Capitaux propres part du Groupe	57 748	57 748	NA	22 193	17 953
Capitaux propres totaux	62 818	62 818	NA	24 861	18 501
Total bilan	167 208	167 208	NA	79 127	46 178
5. Données par action <i>(en euros)</i>					
• nombre moyen d'actions en circulation ^(a)	1 630 148 305	2 160 674 796	2 177 496 287	1 269 572 284	983 115 173
• nombre d'actions à la clôture	2 193 643 820	2 193 643 820	NA	1 307 043 522	983 871 988
• résultat net par action	2,98	3,01	2,64	3,09	2,51
• dividende distribué	1,40	1,40	NA	1,36	1,26
6. Effectifs					
Effectifs totaux			NA		47 560
Effectifs moyens totaux	234 653	234 653	NA	192 821	
• sociétés en intégration globale	194 920	194 920	NA	146 350	
• sociétés en intégration proportionnelle	31 174	31 174	NA	37 592	
• sociétés mises en équivalence	8 559	8 559	NA	8 879	

(a) Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation, net d'autocontrôle.

Dividende 2008 : proposé y compris l'acompte de 0,8 euro payé en novembre 2008.

	SUEZ	Gaz de France	SUEZ	Gaz de France	SUEZ	Gaz de France
En millions d'euros	2006	2006	2005	2005	2004	2004
1. Chiffre d'affaires	44 289	27 642	41 489	22 872	38 058	18 001
dont réalisé hors de France	33 480	10 840	31 769	8 139	29 481	5 236
2. Résultat						
• EBITDA	6 559					
• excédent brut opérationnel (EBO)		5 149		4 248		4 163
• résultat brut d'exploitation (RBE)	7 083		6 508		5 932	
• résultat opérationnel		3 608		2 821		2 255
• résultat opérationnel courant	4 497		3 902		3 737	
• résultat net part du groupe	3 606	2 298	2 513	1 782	1 696	1 307
3. Flux de trésorerie						
Flux issus des activités opérationnelles	5 172	3 066	5 826	2 788	4 970	3 013
dont marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt	6 384		5 751		5 681	
dont cash flow opérationnel		5 118		4 254		4 199
Flux issus de l'investissement	(366)	(2 174)	(8 992)	(2 110)	124	(1 681)
Flux issus du financement	(6 938)	(566)	6 488	299	(8 083)	(1 121)
4. Bilan						
Capitaux propres part du Groupe	19 504	16 197	16 256	14 484	7 774	10 940
Capitaux propres totaux	22 564	16 663	18 823	14 782	12 828	11 151
Total bilan	73 435	42 921	80 443	39 936	60 292	31 907
5. Données par action (en euros)						
• nombre moyen d'actions en circulation ^(a)	1 261 287 823	983 718 801	1 053 241 249	942 438 942	995 133 046	903 000 000 ^(b)
• nombre d'actions à la clôture	1 277 444 403	983 871 988	1 270 756 255	983 871 988	1 020 465 386	903 000 000
• résultat net par action	2,86	2,34	2,39	1,89	1,70	1,45
• dividende distribué	1,20	1,10	1,00	0,68	0,79	0,46
6. Effectifs						
Effectifs totaux		50 244		52 958		38 088
Effectifs moyens totaux	186 198		208 891		217 180	
• sociétés en intégration globale	138 678		157 918		160 966	
• sociétés en intégration proportionnelle	38 567		41 673		50 614	
• sociétés mises en équivalence	8 953		9 300		5 600	

(a) Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation, net d'autocontrôle.

(b) Sur base d'une valeur nominale de 1 euro par action.

3

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

4

FACTEURS DE RISQUE

	PAGE		PAGE
4.1 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES	16	4.4 LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE AU CŒUR DE L'ACTIVITÉ DE GDF SUEZ	27
4.1.1 Rôle du Comité d'audit de GDF SUEZ	16	4.4.1 Le Groupe opère des activités susceptibles de provoquer un accident industriel et une rupture de la continuité de service aux clients	27
4.1.2 Politique de management global des risques de GDF SUEZ	16	4.4.2 Le Groupe possède des installations susceptibles de provoquer une pollution du milieu environnant	27
4.2 GDF SUEZ AGIT DANS UN ENVIRONNEMENT EN MUTATION	17	4.4.3 Le Groupe exploite plusieurs installations industrielles classées « sites seveso – seuil haut » en Europe	28
4.2.1 Un environnement économique en crise en 2008 et en 2009	17	4.4.4 Le Groupe exploite plusieurs centrales nucléaires en Belgique	28
4.2.2 Les risques financiers à l'aune de la crise	18	4.4.5 Les activités d'Exploration-Production pétro-gazière comportent certains risques spécifiques	29
4.2.3 Un environnement concurrentiel en évolution depuis plusieurs années	21	4.5 L'ORGANISATION DE GDF SUEZ FACE AUX RISQUES TRANSVERSES	30
4.2.4 Une incertitude sur le climat	21	4.5.1 Éthique et compliance	30
4.2.5 Un environnement réglementaire en évolution	22	4.5.2 Risques juridiques	30
4.3 LE MODÈLE D'ENTREPRISE DE GDF SUEZ EST SOUMIS À DE NOMBREUSES CONTRAINTES	24	4.5.3 Risques liés aux ressources humaines	31
4.3.1 Achats d'énergie à court et long termes	24	4.5.4 Risques liés à la santé, la sécurité, la sûreté et la protection du patrimoine	31
4.3.2 Ventes notamment sur des marchés régulés	24	4.5.5 Risques liés aux systèmes d'information	32
4.3.3 Développement principalement en Europe, mais aussi dans d'autres pays du monde	25	4.6 ASSURANCES	33
		Principaux programmes d'assurance	33

Par la diversité de ses activités, de ses implantations et de ses offres, GDF SUEZ représente un portefeuille de risques et d'opportunités de nature financière, industrielle et commerciale. Sa position de leader dans le secteur de l'énergie et de l'environnement et son ambition de développement l'exposent également à des risques stratégiques et de réputation qui dépendent notamment de l'évolution du climat et de l'environnement réglementaire de ses métiers.

Le Groupe exerce son activité dans un environnement en forte évolution induisant de nombreux risques, dont certains échappent à son contrôle. Sont présentés ci-dessous les risques significatifs auxquels il estime être exposé. D'autres risques non cités ou non connus à ce jour pourraient impacter également le Groupe. La survenance de l'un de ces risques pourrait avoir une incidence négative significative sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, son image, ses perspectives ou sur le cours des actions de GDF SUEZ.

4.1 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Gaz de France et SUEZ s'étaient dotés depuis plusieurs années de processus de gestion de leurs risques selon une politique propre arrêtée par chacun des deux Groupes et communiquée en 2007 chacun dans leur dernier rapport sur le Contrôle interne annexé à leurs Documents de Référence 2007. Ces politiques reposaient sur des fondements analogues, cohérents avec les standards

professionnels explicitant leur ambition de réduire leurs risques à un niveau raisonnable, conforme à leurs objectifs.

Ces politiques ont été appliquées jusqu'à la fusion des deux groupes, les *Business Units* de chacun ayant notamment actualisé leur cartographie de risques au deuxième trimestre, avant la fusion.

4.1.1 RÔLE DU COMITÉ D'AUDIT DE GDF SUEZ

En matière de risques, les missions du Comité d'audit (détaillées à la section 16.3.) sont les suivantes :

- prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs du Groupe ;
- examiner la politique de maîtrise des risques et les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques.

Les orientations de la politique de management global des risques lui ont été présentées le 14 octobre 2008. Il a été informé régulièrement de l'exposition aux risques liés à la crise financière et économique, et la première revue des risques de l'ensemble des activités de GDF SUEZ lui a été présentée début mars 2009.

4.1.2 POLITIQUE DE MANAGEMENT GLOBAL DES RISQUES DE GDF SUEZ

GDF SUEZ a l'ambition de gérer ses risques pour préserver et développer sa croissance, son patrimoine, sa réputation et la motivation interne. Considérant comme risque «tout événement susceptible d'affecter la pérennité de l'entreprise, sa réputation ou l'atteinte de ses objectifs stratégiques, financiers et opérationnels», l'Entreprise privilégie une prise de risques raisonnable dans le respect des lois et règlements, acceptable par l'opinion, et supportable au plan économique.

Pour mettre en œuvre cette ambition, GDF SUEZ a désigné comme *Chief Risk Officer* le membre du Comité exécutif en charge de la

Direction de l'Audit et des Risques. Le Service du Management des Risques qui lui est rattaché anime la filière Enterprise Risk Management (ERM). Les *Risk Officers* de ce service du Centre, des Branches, des *Business Units*, et des Directions fonctionnelles appuient les dirigeants pour identifier et évaluer les risques, ainsi que pour évaluer les moyens mis en œuvre pour les réduire et les couvrir. Une méthodologie unifiée d'évaluation des risques sera définie début 2009 sur la base des standards, des meilleures pratiques professionnelles et de l'expérience acquise par les deux anciens groupes.

Selon leur nature, les risques sont gérés par les Branches et/ou les Directions fonctionnelles (et leur filière) et notamment :

- la Direction Financière gère, mesure et contrôle les risques liés aux activités financières du Groupe (taux, devises, liquidité et contreparties) dans le cadre de politiques spécifiques. Dans le cadre des politiques de risques de marché énergie et de risques de contrepartie énergie qu'elle a définies pour le Groupe, la Direction Financière assure une mesure consolidée de ces risques, un contrôle de deuxième niveau et le pilotage du Comité Risques de Marché Énergie. Par ailleurs, le service Assurance est en charge de l'élaboration, la mise en place et la gestion des programmes d'assurance (voir section 4.6 pour plus de détails) ;
- la Direction Juridique gère les risques juridiques du Groupe ;
- la Direction de la Stratégie et du Développement Durable coordonne la gestion des risques de son domaine de responsabilité.

Il en est de même pour les risques liés à l'éthique, la conformité, la sûreté, les systèmes d'information, les ressources humaines, la santé, la sécurité et l'environnement dont les actions de maîtrise sont coordonnées par les Directions en charge de ces domaines.

La préparation à la gestion de crise est confiée à la Direction Santé, Sécurité et Systèmes de Management. La gestion de crise affectant les personnels implantés sur des zones sensibles relève de la compétence de la Direction de la Sûreté.

Les *Business Units* ayant réalisé leur revue de risques avant fusion et l'ayant actualisée depuis si nécessaire, les Branches comme les Directions fonctionnelles ont procédé au quatrième trimestre 2008 à leur première revue au périmètre fusionné de leurs nouvelles activités. Ces informations ont été synthétisées pour identifier les principaux risques de GDF SUEZ. Le Comité exécutif et le Comité d'Audit les ont examinées en revue préliminaire en janvier et en revue définitive à la fin du premier trimestre 2009.

Le Service Audit interne de la Direction Audit et Risques élabore le programme d'audit de GDF SUEZ en utilisant les cartographies des risques de façon à identifier les thèmes d'audit les plus pertinents et à évaluer la couverture des risques. Réciproquement, les résultats des audits doivent alimenter la mise à jour de la cartographie des risques.

4.2 GDF SUEZ AGIT DANS UN ENVIRONNEMENT EN MUTATION

4.2.1 UN ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE EN CRISE EN 2008 ET EN 2009

L'exercice 2008 a été caractérisé par le développement de la crise au niveau mondial, d'abord dans les secteurs bancaires et financiers, ensuite dans l'économie réelle et industrielle. De par ses métiers GDF SUEZ est sensible à ces facteurs conjoncturels dont les impacts potentiels sont décrits ci-après.

4.2.1.1 Les activités du Groupe sont sensibles aux cycles économiques et à la variation de la demande

Certains métiers du Groupe, comme les services aux clients industriels, sont sensibles aux cycles économiques. Tout ralentissement conjoncturel impacte à la baisse les investissements industriels comme les opérations de maintenance et, par conséquent, influe négativement sur la demande pour les services d'installation et l'ingénierie offerts par les entités de services du Groupe. Cette

fluctuation de la demande peut provoquer d'importantes variations du niveau d'activité et des marges pour ces métiers.

En Europe de l'Ouest, les activités du Groupe pourraient également subir des délocalisations d'activités de leurs clients industriels vers des pays à bas salaires. Notamment dans les métiers de l'énergie, de grands clients électro-intensifs (métallurgie, chimie) pourraient délocaliser leur production vers des régions où les coûts énergétiques sont moindres que sur les marchés domestiques.

En particulier, la crise économique qui s'est amplifiée fin 2008 pourrait induire un ralentissement d'activités chez les grands clients du Groupe et par conséquent contribuer à une baisse de la demande unitaire ou globale en énergie, eau, déchets, et services associés, impactant les volumes d'affaires et les marges du Groupe. La grande diversité géographique et de secteurs du Groupe ne constitue qu'une protection partielle à ce risque.

4.2.1.2 Les activités du Groupe sont sensibles aux changements des modes de consommation et de production

En sus de la crise, de multiples facteurs sociétaux, réglementaires et climatiques se conjuguent pour freiner le développement des consommations en électricité, gaz et eau.

Quant aux modes de production, l'incorporation de la contrainte CO₂ couplée à des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à d'autres dispositifs réglementaires et fiscaux complexifie les

équilibres concurrentiels entre les diverses formes d'énergie et induit une incertitude plus forte qu'auparavant quant aux choix technologiques pertinents pour le futur (gaz, nucléaire, charbon, renouvelables...).

Une mauvaise anticipation de ces évolutions du mix énergétique pourrait conduire à de mauvais choix d'investissement et obérer la rentabilité future du Groupe. La diversité et l'équilibre du portefeuille d'actifs et de clients du Groupe sont de nature à limiter son exposition à ce risque, notamment vis-à-vis de ses principaux concurrents moins diversifiés.

4.2.2 LES RISQUES FINANCIERS À L'AUNE DE LA CRISE

La crise financière et ses multiples conséquences en termes de risques de liquidité et de crédit ont impacté les activités du Groupe en 2008. La section ci-dessous décrit les risques financiers auxquels le Groupe est exposé, avec le cas échéant, leurs indicateurs, analyses de sensibilité, modes de gestion et de reporting. Les impacts éventuels de la crise financière sont évoqués par type de risque.

Au niveau organisationnel, le Groupe, au travers de son Comité Financier, édicte des politiques qui concernent notamment la gestion des risques financiers.

Les risques financiers (liquidité, taux, change et contrepartie) sont gérés de façon globale par des équipes financières spécialisées logées au niveau central ou dans les entités opérationnelles. Elles rapportent toutes *in fine* au Directeur Financier Groupe.

Pour suivre l'évolution des risques financiers et assurer la qualité de l'information financière, le Groupe a mis en place un reporting de gestion dont les données sont systématiquement rapprochées avec les données issues du reporting de consolidation. Ce reporting couvre toutes les sociétés du Groupe et permet d'appréhender les engagements financiers de façon très détaillée. Ce reporting est trimestriel, il est diffusé au Directeur Financier Groupe et aux Directeurs Financiers de Branche. Il permet un suivi systématique des risques.

4.2.2.1 Risque de marché sur matières premières

Dans le cadre de son exploitation, le Groupe intervient sur les marchés de matières premières et tout particulièrement sur les marchés du gaz, de l'électricité et de divers produits pétroliers, soit à des fins d'approvisionnement à court et à long terme, soit pour optimiser et sécuriser sa chaîne de production et de vente d'énergie. Le Groupe intervient également sur le marché européen des droits d'émission de gaz à effet de serre (quotas CO₂).

Dans le secteur de l'énergie, le Groupe a également recours à des produits dérivés, soit pour offrir à ses clients des instruments de couverture des prix, soit dans le cadre de prises de position pour compte propre.

Le Groupe est donc exposé aux variations des cours de ces matières premières, sur des marchés organisés ou de gré à gré. Ce risque est géré en utilisant des produits dérivés fermes ou optionnels.

Dans chacune des entités de négoce d'énergie du Groupe, l'exposition à ces risques est mesurée et gérée quotidiennement, conformément aux limites et à la politique de gestion définie par la Direction Générale. Le dispositif de maîtrise des risques liés à cette activité de négoce comprend une équipe spécialisée dans le contrôle des risques de marché et de crédit (le département *Middle Office*, complétée par le *Back Office* pour la vérification comptable), un Comité des Risques dédié, des principes de Contrôle interne renforcés (délimitation des responsabilités, séparation des tâches, vérification des informations telles que les courbes de prix...) et un ensemble de politiques formelles de suivi et de contrôle des risques de marché et de crédit.

Le contrôle des risques de marché liés aux activités de négoce dans les Branches du Groupe a été complété par un dispositif de contrôle de deuxième niveau confié à la Direction Financière. Dans ce cadre, un Comité des Risques de Marché Énergie (CRME) a été constitué, dont les missions principales consistent à définir le cadre global de maîtrise des risques de marché et à assurer un suivi des principales expositions de marché du Groupe.

L'évaluation des risques de marché est faite sur la base d'analyses de sensibilité du portefeuille de positions ou à partir de la méthode de la « *Value at Risk* » (VaR) qui permet de chiffrer le montant de risque maximal associé à une période de détention des positions et un intervalle de confiance donnés. Ces données de gestion sont présentées dans la note 15 aux comptes consolidés (voir chapitre 20.2 du présent Document de Référence).

4.2.2.2 Risque de liquidité

La politique de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- centralisation des financements externes ;
- diversification des sources de financements entre le marché bancaire et le marché des capitaux ;
- profil de remboursement équilibré des dettes financières.

Le Groupe GDF SUEZ centralise la quasi-totalité des besoins et des excédents de trésorerie des sociétés contrôlées du Groupe, ainsi que la majorité de leurs besoins de financement externes à moyen et long termes.

La centralisation est assurée *via* les véhicules de financement (long terme et court terme) ainsi que *via* les véhicules dédiés de *cash pooling* du Groupe, situés en France, en Belgique ainsi qu'au Luxembourg.

Les systèmes de *cash pooling* existants chez SUEZ et chez Gaz de France font l'objet d'un processus de convergence depuis la fusion, qui sera achevée en 2009, de même que l'automatisation des *cash poolings* encore manuels dans certains autres pays (États-Unis, Royaume-Uni, Italie...).

Le Groupe diversifie ses ressources de financement en procédant le cas échéant à des émissions obligataires publiques ou privées, dans le cadre de son programme d'Euro Medium Term Notes, et à des émissions de billets de trésorerie en France et en Belgique et de *Commercial Papers* aux États-Unis.

Dans ce cadre, et depuis la fusion, l'accès aux marchés des capitaux à long terme est concentré sur la société mère GDF SUEZ pour les nouvelles dettes obligataires du Groupe, et sur GDF SUEZ et Electrabel pour les billets de trésorerie émis.

Au 31 décembre 2008, les ressources bancaires représentent 40 % de la dette brute (hors découverts bancaires, coût amorti et effet des dérivés), le reste étant financé par le marché des capitaux (dont 13 719 millions d'euros de dettes d'obligataires, soit 37 % de la dette brute).

Les encours d'émission de papier à court terme (billets de trésorerie et *Commercial Papers*) représentent 23 % de la dette brute et s'élevaient à 8 666 millions d'euros au 31 décembre 2008 (se reporter à la note 14.2.1 au chapitre 20.2). Ces programmes sont utilisés de manière conjoncturelle ou structurelle pour financer les besoins à court terme du Groupe en raison de leur coût attractif et de leur liquidité. La totalité des encours est toutefois adossée à des facilités bancaires confirmées afin que le Groupe puisse continuer à se financer dans le cas où l'accès à cette source de financement viendrait à se tarir.

La liquidité repose sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées. Le Groupe dispose de facilités de crédit confirmées compatibles avec sa taille et les échéances auxquelles il doit faire face. Le montant de ces facilités de crédit confirmées représente 14 522 millions d'euros au 31 décembre 2008, dont 3 117 millions d'euros tirés. 83 % des lignes de crédit totales et 88 % des lignes non tirées sont centralisées. Aucune de ces lignes ne contient de clause de défaut liée à des ratios financiers ou à des niveaux de notation.

La trésorerie active (nette des découverts bancaires) s'élève à 8 595 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les excédents portés par les véhicules centraux sont gérés dans le cadre d'une politique unique.

À la suite de la crise des crédits hypothécaires à risque de l'été 2007 aux États-Unis, la quasi-totalité des excédents avaient été investis en dépôts bancaires à terme et OPCVM monétaires réguliers.

La crise de liquidité interbancaire entraînée par la faillite de la banque Lehman Brothers mi-septembre 2008 et l'augmentation du risque de contrepartie qui s'en est suivie ont conduit le Groupe à ajuster

immédiatement cette politique d'investissement, avec un objectif d'extrême liquidité (au 31 décembre 2008, 98% de la trésorerie centralisée étaient investis en dépôts bancaires *overnight* ou en OPCVM monétaires réguliers à liquidité jour), avec un suivi quotidien des performances et des risques de contrepartie sur ces deux types d'investissements, permettant une réactivité immédiate.

Les excédents de trésorerie ne pouvant être centralisés sont investis sur des supports sélectionnés au cas par cas en fonction des contraintes des marchés financiers locaux et de la solidité financière des contreparties.

4.2.2.3 Risque de change

De par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de change : son bilan et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone euro. L'essentiel des risques de conversion (risque de change translationnel) se concentre sur les participations que le Groupe détient aux États-Unis, au Brésil, en Thaïlande, en Pologne, en Norvège et au Royaume-Uni (se reporter à la note 3.3. au chapitre 20.2).

En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la zone euro, la politique de couverture du risque translationnel consiste à créer des passifs libellés dans la devise des *cash flows* générés par ces actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la dette en devise constitue la couverture la plus naturelle, mais le Groupe utilise également des produits dérivés de change qui permettent de recréer synthétiquement des dettes en devises : *cross currency swaps*, *swaps* de change et options de change.

Cette politique n'est cependant pas réalisable si le coût de couverture (*in fine* le taux d'intérêt de la devise de référence) est trop élevé. C'est le cas du Brésil où, en raison d'une part d'un différentiel de taux trop élevé et d'autre part d'un mécanisme d'indexation des revenus locaux, le Groupe opte pour des couvertures catastrophes, c'est-à-dire des assurances contre une dépréciation très importante de la devise (risque de décrochage temporaire).

Le contexte de marché est revu mensuellement pour le dollar US et la livre sterling. Il est suivi autant que de besoin sur les pays émergents de façon à essayer d'anticiper les dévaluations brutales. Le ratio de couverture des actifs est revu périodiquement en fonction du contexte de marché et à chaque entrée ou sortie d'actif. Toute modification substantielle du ratio de couverture fait l'objet d'une validation préalable de la Direction.

Les passifs libellés en devises étrangères représentent 37 % de la dette nette du Groupe, hors coût amorti et effet des dérivés (se reporter à la note 15.1.3.1 au chapitre 20.2).

Une variation des cours de change des devises contre euro n'a d'impact en résultat que sur les passifs libellés dans une autre devise que la devise de reporting des sociétés les portant à leur bilan et dans la mesure où ces passifs n'ont pas été qualifiés de couvertures d'investissements nets. *In fine*, l'impact d'une variation uniforme défavorable de 10% des devises contre euro a un impact en résultat non significatif.

Pour les passifs financiers (dettes et dérivés) qualifiés de couverture d'investissement net, une variation uniforme défavorable de 10%

des devises contre euro a un impact en capitaux propres de 176 millions d'euros. Cette variation est compensée par un effet de sens inverse sur les actifs en devises couverts.

Le Groupe est également exposé au risque de change transactionnel. Ce risque se concentre sur les transactions sur matières premières énergétiques (engagement de livraison ou de prélèvement d'énergie) où les flux sur matières premières peuvent être réglés en dollars US et en livres sterling. Les flux de trésorerie sont généralement couverts par des contrats de change à terme.

La gestion du risque de change transactionnel est du ressort d'équipes dédiées. Ces équipes spécialisées mesurent les expositions de manière permanente et font appel au centre d'expertise (équipe centrale également en charge de la gestion des risques translationnels) pour définir et mettre en œuvre les instruments de couverture de ces risques (se reporter à la note 15.1.3.1 au chapitre 20.2).

4.2.2.4 Risque de taux d'intérêt

Les principales expositions de taux d'intérêt résultent, pour le Groupe, des financements en euros et en dollars US qui représentent 86 % de l'endettement net au 31 décembre 2008.

L'objectif du Groupe est de maîtriser son coût de financement en limitant l'impact des variations de taux d'intérêt sur son compte de résultat.

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe, taux variable et taux variable protégé («taux variable *cappé*»). L'objectif du Groupe est de disposer d'une répartition équilibrée entre les différentes références de taux à horizon moyen terme (cinq ans). La répartition pourra évoluer autour de l'équilibre en fonction du contexte de marché.

Pour gérer la structure de taux d'intérêt de sa dette nette, le Groupe a recours à des instruments de couverture, essentiellement des *swaps* et des options de taux.

Gérées de manière centralisée, les positions de taux sont revues trimestriellement et lors de toute nouvelle levée de financement. Toute modification substantielle de la structure de taux fait l'objet d'une approbation préalable de la Direction Financière.

Le coût de la dette du Groupe est sensible à l'évolution des taux pour toutes les dettes indexées sur des taux variables. Le coût de la dette du Groupe est également impacté par la variation de valeur de marché des instruments financiers non documentés comme couverture en IAS 39. À la date du présent Document de Référence, aucune des couvertures optionnelles contractées par le Groupe n'est documentée comme couverture en IAS 39 même si elles offrent une couverture économique (se reporter à la note 6.1 au chapitre 20.2).

Au 31 décembre 2008, le Groupe dispose d'un portefeuille de couvertures optionnelles (caps) le protégeant contre une hausse des taux courts euros, dollars US et livres sterling. Compte tenu de la chute prononcée de l'ensemble des taux courts sur l'exercice 2008, la quasi-totalité des couvertures optionnelles euros, dollars US et livres sterling sont pour l'instant inactivées, ayant pour conséquence de variabiliser le coût de la dette correspondante, les taux courts euros, dollars US et livres sterling étant inférieurs

aux niveaux protégés. Cependant la valeur de ce portefeuille de couvertures optionnelles s'apprécie quand les taux courts et longs augmentent de façon homogène et se déprécie inversement (se reporter à la note 15.1.3.2 au chapitre 20.2).

Au 31 décembre 2008, après prise en compte des instruments financiers, environ 58 % de la dette brute du Groupe était à taux variable et 42 % à taux fixe. Comme la quasi-totalité des excédents du Groupe est investie à court terme, au 31 décembre 2008, 55 % de la dette nette était à taux fixe et 45 % à taux variable. Cette répartition a pour conséquence de limiter fortement la sensibilité à la hausse des taux.

Une augmentation de 1 % des taux d'intérêt court terme (uniforme pour toutes les devises) sur le nominal de la dette nette à taux variable, et les jambes à taux variable des dérivés, aurait un impact sur les charges nettes d'intérêts de 129 millions d'euros. Une diminution de 1 % des taux d'intérêt court terme aurait pour impact un allègement des charges nettes d'intérêts de 131 millions d'euros. La dissymétrie de l'impact est liée à l'impact du portefeuille de caps.

Une augmentation de 1 % des taux d'intérêt (identique pour toutes les devises) générerait, en compte de résultat, un gain de 343 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés non documentés ou qualifiés de couverture d'investissement net. Une diminution de 1 % des taux d'intérêt générerait *a contrario* une perte de 246 millions d'euros. La dissymétrie de l'impact est liée au portefeuille de caps pour lesquels la perte est limitée à la valeur du *Mark to Market* stockée au bilan.

Une variation uniforme de plus ou moins 1 % des taux d'intérêt (identique pour toutes les devises) générerait, sur les capitaux propres, un gain ou une perte de 138 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés documentés en couverture de flux de trésorerie.

4.2.2.5 Risque de contrepartie

GDF SUEZ est exposée au risque de contrepartie d'une part par ses activités financières, et d'autre part par ses activités opérationnelles.

Concernant ses activités financières, GDF SUEZ a mis en place des procédures de gestion et de contrôle du risque de contrepartie basées, d'une part sur l'habilitation des contreparties en fonction de leurs *ratings* externes et d'éléments objectifs de marché (*Credit Default Swaps*, capitalisation boursière) et d'autre part sur la définition de limites de risques. En vue de diminuer le risque encouru, GDF SUEZ peut également recourir à des instruments contractuels tels que des accords standardisés de *netting* ou d'appels de marge avec ses contreparties. Dans le contexte de la crise financière, le dispositif de contrôle du Groupe a été renforcé au cours du second semestre par un suivi quotidien des limites et un reporting hebdomadaire, au Comité de Direction, des expositions sur les principales contreparties financières du Groupe.

Le contrôle des risques de contrepartie liés aux activités opérationnelles dans les Branches du Groupe a été complété par un dispositif de contrôle de deuxième niveau confié à la Direction Financière. Dans le cadre du CRME, la Direction Financière assure un suivi trimestriel des expositions sur les principales contreparties du Groupe.

4.2.2.6 Risque sur actions

Le Groupe détient au 31 décembre 2008 un ensemble de participations dans des sociétés cotées (voir note 14 au chapitre 20.2) dont la valeur fluctue en fonction de la tendance des marchés boursiers mondiaux. Une baisse globale de 10 % de la valeur de

ces titres aurait un impact d'environ 107 millions d'euros sur les résultats ou capitaux propres du Groupe, selon que la baisse est considérée comme significative et prolongée ou non. Le portefeuille d'actions cotées et non cotées du Groupe est encadré par une politique d'investissement spécifique et fait l'objet d'un reporting régulier à la Direction Générale.

4.2.3 UN ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL EN ÉVOLUTION DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES

Dans ses divers métiers, le Groupe fait face à une augmentation de la pression concurrentielle, tant de la part de grands acteurs internationaux que, sur certains marchés, d'acteurs de niche, privés ou publics.

4.2.3.1 La dérégulation des marchés de l'énergie intensifie la concurrence de ces métiers

La dérégulation des marchés de l'électricité et du gaz tant en Europe qu'aux États-Unis (voir la section 4.2.5 pour plus de détail) a favorisé l'apparition de nouveaux concurrents, introduit de la volatilité dans les prix de marché et remis en question les contrats à long terme. Elle pourrait également ouvrir à la concurrence des concessions de distribution attribuées à GDF SUEZ.

On assiste ces dernières années à un mouvement de concentration des grands acteurs énergétiques en Europe. Dans les métiers du gaz, les grands producteurs s'intéressent à l'aval de la chaîne de valeur et concurrencent directement les sociétés de commercialisation établies, dont celles du Groupe. Spécifiquement en France, la concurrence réciproque avec EDF sur les marchés du gaz et de l'électricité est un facteur sensible, notamment en terme d'image,

au vu du passé de distributeur commun «EDF-GDF». Par ailleurs, les clients particuliers souhaitent avoir un fournisseur d'énergie unique, capable de proposer une offre duale gaz et électricité.

L'augmentation de la pression concurrentielle pourrait avoir un impact négatif significatif sur les prix de vente, les marges et les parts de marché des entreprises du Groupe.

4.2.3.2 Les activités de l'environnement font face à une concurrence soutenue

Les activités du Groupe dans les domaines de l'environnement (eau et propreté) sont également sujettes à une forte pression concurrentielle à la fois d'opérateurs locaux et internationaux, avec pour conséquences des tensions sur les prix de vente aux clients industriels ou municipaux ainsi qu'un risque de non-renouvellement des grands contrats venant à échéance. On observe actuellement un phénomène de consolidation des acteurs du marché de la propreté en Europe, particulièrement au Royaume-Uni, en Allemagne et au Benelux. S'y ajoutent de nouvelles formes de concurrence apparues récemment : stratégie agressive de fonds d'investissement, entrée en jeu de certains opérateurs du secteur public, remunicipalisation des services par les collectivités locales.

4.2.4 UNE INCERTITUDE SUR LE CLIMAT

Les métiers de l'énergie, notamment la vente aux particuliers, sont directement sensibles aux variations climatiques et à l'ensemble de la problématique «changement climatique».

4.2.4.1 Les conditions climatiques ont un impact significatif sur les résultats

Dans le secteur énergétique, des variations climatiques importantes (essentiellement en termes de températures) d'une année sur l'autre peuvent provoquer des variations substantielles de la demande, avec une demande plus élevée lors des années les plus froides, et inférieure les années les moins froides. Ce facteur impacte directement les résultats du Groupe.

4.2.4.2 Les mesures prises sur les plans national, européen et mondial pour la lutte contre le changement climatique peuvent impacter le Groupe

Suite au protocole de Kyoto et à d'autres accords ultérieurs, la lutte contre le changement climatique se généralise et se traduit par de nombreux textes réglementaires au niveau des législations environnementales et fiscales en France, en Europe et au niveau international (voir la section 4.2.5 pour plus de détails). Ces évolutions peuvent avoir un impact profond sur les modèles économiques retenus par le Groupe. Par exemple le gaz et le charbon pourraient se voir évincer de certains usages au vu de leur contenu carbone,

en créant des distorsions de concurrence dans le secteur électrique par dérogations, incitations et subventions, en réduisant les marges par pincement tarifaire empêchant d'y répercuter les coûts des quotas de CO₂.

Si elles peuvent affecter de manière négative les résultats du Groupe, ces mesures comportent également leur lot de nouvelles opportunités d'affaires dans les énergies renouvelables, l'énergie nucléaire, le stockage de carbone, les services d'efficacité énergétique. Le Groupe pourrait ainsi étendre son domaine de développement mais aussi devoir faire face à une nouvelle forme de concurrence.

La mise en place dès 2005 d'un marché des droits d'émissions de gaz à effet de serre en Europe (SCEQE⁽¹⁾), couplé à des plans nationaux d'allocations de quotas de CO₂, induit des risques de volume et de prix de ces quotas pour tout le secteur énergétique, permettant par ailleurs des possibilités d'arbitrage et de négoce pour les acteurs les plus avancés dont GDF SUEZ. Environ 200 sites européens du Groupe sont soumis à ce système de quotas de CO₂.

Le Groupe s'attache à limiter les risques « climat » par une veille active et une composition diversifiée de son portefeuille énergétique. À moyen terme, les efforts convergent vers un renforcement de la part des sources énergétiques à faible teneur en carbone (gaz naturel, nucléaire, énergies renouvelables) dans le mix énergétique global, un renforcement de la capture du biogaz sur les sites de stockage des déchets et la prise en considération de l'énergie produite par l'incinération, les décharges et les installations de traitement des boues d'épuration par digestion comme énergie renouvelable. Cette orientation n'exclut pas le maintien, la remise à niveau ou même l'accroissement du parc électrique basé sur le charbon, là où les circonstances économiques et politiques le justifieraient.

À long terme, le Groupe cherche à assurer une diversification des ressources énergétiques et développe dès maintenant un programme de démonstration sur la capture et le stockage du dioxyde de carbone afin de rendre possible l'exploitation des installations charbon dans un contexte de contrainte carbone intensifiée.

4.2.5 UN ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE EN ÉVOLUTION

Le paysage législatif et réglementaire des métiers du Groupe est en mutation, tant sur le plan environnemental que sur la (dé)régulation du secteur énergétique.

4.2.5.1 Suite au renforcement des exigences du développement durable, la législation environnementale pourrait être encore durcie

Les métiers du Groupe sont soumis à de nombreuses lois et réglementations relatives au respect de l'environnement, à la protection de la santé ainsi qu'à des normes de sécurité. Ces textes portent notamment sur la qualité de l'air, les gaz à effet de serre, les rejets d'eaux, la qualité de l'eau potable, le traitement des déchets toxiques et banals, la contamination des sols, la gestion d'installations nucléaires, de réseaux de transport de gaz, d'installations de stockage et de terminaux GNL.

Une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire peut entraîner pour le Groupe des coûts ou des investissements supplémentaires dont le Groupe ne peut garantir la couverture par un montant suffisant de chiffre d'affaires complémentaire. Par suite d'un tel renforcement ou d'une telle modification, le Groupe peut être conduit à cesser l'exercice d'une activité sans assurance de pouvoir compenser le coût lié à cette cessation. Enfin, les réglementations impliquent des investissements et des charges opérationnelles incombant non seulement au Groupe, mais aussi à ses clients, en particulier aux collectivités locales concédantes en raison notamment des obligations de mise en conformité.

Sur la gestion du changement climatique, la Commission Européenne a engagé un débat autour de nouvelles mesures qui visent à l'horizon 2020 une diminution pour l'Union et par rapport au niveau de 1990 de 20 % des émissions de gaz à effet de serre et de 20 % de la consommation finale en énergie, et une part de 20% pour les énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie (elle a notamment proposé le 23 janvier 2008 un projet de directive sur les énergies renouvelables et un projet de révision de la directive 2003/87 relative au système européen d'échange de quotas ; fin 2008, le paquet « énergie-climat » a été adopté par le Parlement Européen et le Conseil des Ministres). En France, le Grenelle de l'environnement a repris à son compte cette ambition en l'amplifiant.

Parmi les réglementations nouvelles ou mises en œuvre en 2008, la réglementation technique de la Commission Européenne sur les gaz à effet de serre fluorés, la mise en œuvre de la réglementation REACH sur les produits chimiques ou encore la nouvelle directive-cadre sur les déchets (2008/98) illustrent ces renforcements ponctuels avec des effets sur certains métiers. D'une manière plus générale, la directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal (2008/99) du 19 novembre 2008 marque une exigence harmonisée pour une mise en œuvre stricte des politiques de l'environnement pour l'ensemble des sites européens du Groupe.

Au-delà des précautions contractuelles, le Groupe s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques notamment dans le cadre d'une politique environnementale active (voir section 6.6.2.4 « Prévention active des risques environnementaux ») et par la gestion d'un programme d'assurance étendu (voir section 4.6 « Assurances »).

(1) Système Communautaire d'Échange de Quotas d'Émission, instauré par la directive 2003/87.

4.2.5.2 Le Groupe pourrait ne pas obtenir les permis ou renouvellements d'autorisations nécessaires à la poursuite de ses activités

L'exercice des activités du Groupe (concessions, sites Seveso, autorisations de fourniture) suppose la détention de divers permis et autorisations dont l'obtention ou le renouvellement auprès des autorités réglementaires compétentes peut impliquer une procédure longue, coûteuse et parfois aléatoire.

En outre, le Groupe peut être confronté à des oppositions de la population locale à l'installation et l'exploitation de certains équipements (notamment l'exploitation de centrales électriques nucléaires, thermiques et renouvelables, de terminaux méthaniers, de stockages de gaz, de centres d'enfouissement de déchets, d'incinérateurs, d'installations de traitement des eaux usées) invoquant des nuisances, une dégradation du paysage ou plus généralement une atteinte à leur environnement, rendant plus difficile pour le Groupe l'obtention des permis et des autorisations de construction ou d'exploitation ou pouvant conduire à leur non-renouvellement – en l'absence de droits exclusifs –, voire à leur remise en cause. À cet égard, le Groupe pourrait être confronté à des procédures de contestation d'associations de défense pouvant retarder ou entraver l'exploitation ou le développement de ses activités.

Enfin, les conditions attachées aux autorisations et permis que le Groupe a obtenus pourraient faire l'objet d'un durcissement significatif de la part de l'autorité compétente.

Le défaut d'obtention ou l'obtention tardive de permis ou d'autorisations par le Groupe, le non-renouvellement, la remise en cause ou le durcissement significatif des conditions attachées aux autorisations et permis obtenus par le Groupe, pourrait avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

4.2.5.3 Les évolutions de la réglementation du secteur énergétique peuvent impacter la stratégie et la rentabilité du Groupe

De nombreux aspects des métiers du Groupe, notamment dans la production, le transport et la distribution d'électricité, le fonctionnement et la maintenance d'installations nucléaires, le transport, la distribution et le stockage de gaz naturel et de gaz naturel liquéfié (GNL), la gestion de l'eau, la collecte et le traitement des déchets, sont soumis à des réglementations strictes aux niveaux européen, national et local (concurrence, licences, permis, autorisations...). Les évolutions réglementaires peuvent affecter les

opérations, prix, marges, investissements, et par conséquent la stratégie et la rentabilité du Groupe.

Tant au niveau européen qu'au niveau national, il existe actuellement des projets d'évolutions réglementaires qui menacent directement le modèle d'affaires et le profil de risques de GDF SUEZ. Il s'agit essentiellement à court terme de la troisième directive européenne sur le marché intérieur du gaz naturel qui pourrait conduire à une séparation patrimoniale (« *ownership unbundling* ») des actifs de réseau de transport de gaz. Les impacts financiers de ces évolutions dépendront des termes finaux de la directive et de ses modalités de transposition.

En sus, dans certains États, et au niveau européen perdurent ou apparaissent des velléités d'intervention publique dans le domaine énergétique via la réglementation et l'extension des prérogatives des régulateurs au domaine concurrentiel. Ceci peut se manifester notamment par le contrôle des prix, le maintien ou la volonté de réintroduire des tarifs régulés en gaz comme en électricité à des niveaux incompatibles avec les coûts d'approvisionnement ou production, des mesures discriminatoires telle la « surtaxation » des profits des énergéticiens, la captation de provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires, l'intervention du régulateur dans le domaine dérégulé pour favoriser le développement de la concurrence ou la volonté de remunicipalisation des services collectifs.

Malgré les systèmes de veille mis en place, il est impossible de prévoir toutes les évolutions réglementaires mais le Groupe, en exerçant ses principaux métiers dans différents pays dotés de systèmes réglementaires qui leur sont propres, diversifie ce risque. Par ailleurs, certaines évolutions de la réglementation sont au contraire porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

4.3 LE MODÈLE D'ENTREPRISE DE GDF SUEZ EST SOUMIS À DE NOMBREUSES CONTRAINTES

4.3.1 ACHATS D'ÉNERGIE À COURT ET LONG TERMES

4.3.1.1 Le Groupe est engagé dans des contrats à long terme d'approvisionnement en gaz de type « take-or-pay » avec volume minimal

Le développement du gaz en Europe s'opère en grande partie grâce à des contrats « take-or-pay » long terme. Selon ces contrats, le vendeur s'engage à long terme à servir l'acheteur, moyennant un engagement de ce dernier de payer des quantités minimales qu'il en prenne livraison ou non. Ces quantités minimales ne peuvent varier que partiellement en fonction des aléas climatiques. Les engagements sont assortis de dispositions de sauvegarde (force majeure) et de flexibilité.

Afin d'avoir la garantie de disposer dans les années à venir des quantités de gaz nécessaires à l'approvisionnement de ses clients, le Groupe a recours dans une large proportion à ce type de contrats. Les mécanismes de révisions de prix périodiques des contrats long terme garantissent à l'acheteur la compétitivité du prix du gaz sur le marché final. En cas de perte de compétitivité du gaz acheté, GDF SUEZ ne serait exposé au risque de « take-or-pay » que sur les quantités achetées avant la révision de prix suivante.

4.3.1.2 Le Groupe est dépendant d'un nombre limité de fournisseurs dans certaines activités, notamment pour ses achats de gaz naturel

Pour sécuriser ses approvisionnements en gaz, le Groupe a conclu des contrats long terme avec ses principaux fournisseurs

et s'est assuré d'un portefeuille largement diversifié, notamment en termes géographiques. Le Groupe dispose en outre de nombreux instruments de flexibilité et de modulation (flexibilités des contrats long terme, importantes capacités de stockage et de regazéification, recours aux achats sur les places de marché). Néanmoins, si l'un des fournisseurs majeurs du Groupe devait faire durablement défaut, pour quelque cause que ce soit (géopolitique, technique, financière), le coût de remplacement du gaz et de son transport à partir d'une localisation alternative pourrait être substantiellement plus élevé et affecter les marges du Groupe, du moins à court terme.

Par ailleurs, les sociétés du Groupe peuvent dépendre pour la gestion d'usines de traitement des eaux, de centrales thermiques ou d'unités de traitement des déchets, d'un nombre restreint de fournisseurs pour leur approvisionnement en eau, en déchets banals, en combustibles divers et en équipements. Par exemple, le marché des turbines et pièces de fonderie pour centrales électriques est de nature oligopolistique et est particulièrement tendu pour les prochaines années.

Toute interruption de fourniture, tout retard d'approvisionnement ou tout non-respect de la garantie de performance technique d'un équipement, même causés par le manquement contractuel d'un fournisseur sont de nature à nuire à la rentabilité d'un projet malgré les dispositifs de protection contractuelle mis en place.

La variété des métiers du Groupe et de leur localisation géographique entraîne une grande diversité de situations et permet une protection partielle au risque de défaillance d'un fournisseur important.

4.3.2 VENTES NOTAMMENT SUR DES MARCHÉS RÉGULÉS

4.3.2.1 Le Groupe est dépendant d'un nombre limité de clients dans certaines activités, notamment la vente d'électricité et les concessions d'eau

Qu'il s'agisse du domaine de l'énergie ou de l'environnement, certaines filiales du Groupe sont engagées dans des contrats, notamment avec les collectivités publiques, dont l'exécution peut

dépendre de quelques clients, voire d'un seul client. De plus, ces contrats sont souvent de longue durée, pouvant aller jusqu'à 30 ans, voire plus. C'est le cas par exemple des contrats de gestion déléguée de l'eau ou de certaines opérations de production et de vente d'électricité avec des contrats d'achat à moyen et long termes (« power purchase agreements ») ou encore de la gestion d'incinérateurs de déchets banals.

Le refus ou l'incapacité d'un client à respecter ses engagements contractuels à long terme, notamment en matière d'ajustements

4.3 LE MODÈLE D'ENTREPRISE DE GDF SUEZ EST SOUMIS À DE NOMBREUSES CONTRAINTES

tarifaires, peut compromettre l'équilibre économique des contrats et la rentabilité des investissements éventuellement pris en charge par l'opérateur. En cas de non-respect par les cocontractants de leurs obligations, et en dépit des dispositions contractuelles prévues à cet effet, une indemnisation totale ne peut pas toujours être obtenue, ce qui pourrait affecter le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe. Le Groupe a été confronté à de telles situations par le passé, en particulier en Argentine.

La variété des métiers du Groupe et de leur localisation géographique entraîne une grande diversité de situations et de natures de clientèles (industries, collectivités locales et particuliers). Le Groupe considère qu'il n'existe aucune relation le liant à un client dont la rupture serait susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière et le résultat du Groupe.

4.3.2.2 Une part importante des ventes du Groupe est basée sur des tarifs régulés, administrés ou réglementés dont les principes pourraient ne pas être respectés par les autorités

En France, une partie des ventes d'énergie et de services du Groupe est réalisée dans le cadre de tarifs administrés qui font l'objet d'une réglementation. Les lois et règlements français et la réglementation

européenne, ainsi que les décisions des instances de régulation (en particulier la Commission de Régulation de l'Énergie « CRE » pour les tarifs d'accès à certaines infrastructures), peuvent affecter le chiffre d'affaires, les bénéfices ou la rentabilité du Groupe du fait de :

- la répercussion partielle des coûts d'approvisionnement dans les tarifs de vente de gaz naturel (le tarif actuel ne reflétant pas les coûts, l'impact cumulé pour le Groupe à fin 2008 est de 1 606 millions d'euros comme explicité dans la section 6.1.3.1.1 du présent Document de Référence) ;
- la protection des consommateurs ;
- la répercussion partielle des coûts dans les tarifs d'accès aux infrastructures gazières ;
- la mise en œuvre d'un tarif réglementé transitoire d'ajustement de marché.

Les tarifs administrés touchent également les activités de distribution et de vente d'énergie aux particuliers, voire aux industriels, dans d'autres pays tels que l'Italie, la Hongrie, la Roumanie, la Slovaquie et le Mexique.

4.3.3 DÉVELOPPEMENT PRINCIPALEMENT EN EUROPE, MAIS AUSSI DANS D'AUTRES PAYS DU MONDE

4.3.3.1 Une partie croissante des activités et des approvisionnements en gaz du Groupe provient de pays présentant un profil de risques politique et économique plus élevés que les marchés domestiques

Bien que les activités du Groupe soient concentrées principalement sur l'Europe et l'Amérique du Nord, qui ont représenté ensemble environ 90 % du chiffre d'affaires consolidé et des capitaux employés en 2008, le Groupe exerce aussi ses métiers sur les marchés mondiaux, notamment dans les pays émergents dont le Brésil et la Chine. De même une part significative des approvisionnements de gaz et des activités d'Exploration-Production provient de pays tels que la Russie, l'Algérie, l'Égypte ou la Libye.

Les activités du Groupe dans ces pays comportent un certain nombre de risques potentiels, en particulier une volatilité du PIB, une instabilité économique et gouvernementale, des modifications dans

la réglementation ou son application imparfaite, la nationalisation ou l'expropriation de biens privés, des difficultés de recouvrement, des troubles sociaux, d'importantes fluctuations de taux d'intérêt et de change (dévaluation), la perception d'impôts ou prélèvements assimilés de la part des gouvernements et autorités locales, des mesures de contrôle des changes et autres interventions ou restrictions défavorables imposées par des gouvernements. De plus, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de défendre ses droits dans les tribunaux de ces pays en cas de conflit avec les gouvernements ou autres entités publiques locales.

Le Groupe gère ces risques dans le cadre de partenariats et de négociations contractuelles propres à chaque implantation. Il détermine ses choix d'implantation dans les pays émergents en appliquant une stratégie sélective sur la base d'une analyse fine des risques pays. Le recours à des clauses d'arbitrage international et à l'assurance des risques politiques est aussi systématique que possible.

4.3.3.2 Toute opération de croissance externe présente des risques pour le Groupe

En cas de développement externe, notamment au moyen d'acquisitions, le Groupe pourrait être amené à procéder à l'émission de titres de capital, à avoir recours à l'endettement ou à enregistrer des provisions pour dépréciation d'actifs. Les acquisitions présentent également des risques liés aux difficultés d'intégration, à la non-réalisation des gains et synergies escomptés, à l'implication de la Direction des sociétés acquises et au départ de salariés clé. Dans le cadre des entreprises communes auxquelles il participe, le Groupe pourrait par ailleurs se retrouver en conflit d'intérêts ou de stratégie avec ses associés qui, dans certains cas, détiennent la majorité du capital de ces entreprises. Des risques liés à l'évaluation du passif ou des résultats prévus peuvent apparaître à l'issue de la matérialisation des acquisitions.

4.3.3.3 Les opérations de croissance organique et les grands projets doivent être maîtrisés

Le Groupe assoit sa croissance sur différents grands projets de construction d'actifs industriels comme des infrastructures gazières, électriques ou de traitement de déchets et de dessalement d'eau de mer. Il vient d'être désigné comme partenaire associé à EDF de la construction du deuxième réacteur nucléaire de type EPR en France à Penly.

La rentabilité de ces actifs, dont la durée de vie atteint plusieurs dizaines d'années, dépend en particulier de la maîtrise des coûts et des délais de construction, de la performance opérationnelle, et de l'évolution du contexte concurrentiel à long terme, qui pourraient dégrader la rentabilité de certains actifs ou entraîner une perte de revenus et une dépréciation d'actifs.

4.3.3.4 Le développement du Groupe dans certains pays peut être freiné par la réglementation

Pour des raisons de réciprocité, certains États peuvent prendre des dispositions interdisant sous certaines conditions à des sociétés comme GDF SUEZ et ses filiales de concourir à des appels d'offres pour l'octroi de concessions de distribution de gaz, d'eau ou de service public local.

4.3.3.5 Certains partenariats conclus par le Groupe pourraient être rompus

Le Groupe est amené à développer ses implantations en partenariat avec des collectivités publiques locales ou des acteurs locaux privés.

Ces partenariats constituent l'un des moyens pour le Groupe de partager le risque économique et financier propre à certains grands projets, en limitant ses capitaux engagés et lui permettent de mieux s'adapter au contexte spécifique des marchés locaux. En outre, ils peuvent être imposés par l'environnement réglementaire local. La perte partielle du contrôle opérationnel est souvent la contrepartie à payer pour une réduction de l'exposition en capitaux engagés, mais cette situation est gérée contractuellement au cas par cas.

Toutefois, l'évolution du projet, la situation économique ou de la stratégie du partenaire ou même du contexte politique et économique local, peut le cas échéant conduire à la rupture d'un partenariat, notamment par l'exercice d'options de vente ou d'achat de parts entre les partenaires, une demande de dissolution de la *joint-venture* par l'un des partenaires ou l'exercice d'un droit de préemption.

Ces situations peuvent amener aussi le Groupe à choisir de renforcer ses engagements financiers dans certains projets ou, en cas de conflit avec le ou les partenaires, à rechercher des solutions devant les juridictions ou les instances arbitrales compétentes.

4.3.3.6 Le Groupe encourt des risques du fait de ses activités de conception et de construction

Dans les domaines de l'énergie, des services et de l'environnement, le Groupe intervient pour certains projets aux stades de la conception et de la construction d'installations, notamment au travers de filiales spécialisées telles que Tractebel Engineering et Degrémont.

Même si les projets font toujours l'objet d'études poussées et que le Groupe bénéficie d'une expertise reconnue, il ne peut être exclu que les délais de construction ne soient pas respectés et qu'en conséquence le Groupe se voit imposer des pénalités, que les coûts de construction soient supérieurs à ceux initialement prévus ou que la performance des installations ne soit pas conforme au cahier des charges, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

4.4 LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE AU CŒUR DE L'ACTIVITÉ DE GDF SUEZ

Les domaines d'activités dans lesquels le Groupe opère comportent des risques industriels importants, susceptibles de générer des dommages aux biens et aux personnes (employés, sous-traitants, riverains, consommateurs, tiers) et mettant en jeu sa responsabilité civile pénale et environnementale. Ils peuvent concerner des installations appartenant au Groupe ou gérées par le Groupe pour le compte de tiers (industriels, collectivités locales). Ces risques font

l'objet d'une attention soutenue et d'investissements spécifiques. Ils sont pour la plupart couverts par les polices d'assurances, notamment de responsabilité civile du Groupe, mais ils le sont dans certaines limites qui pourraient, en cas de sinistre majeur, s'avérer insuffisantes pour couvrir toutes les responsabilités encourues, les pertes de chiffre d'affaires ou l'augmentation des dépenses (se reporter à la section 4.6 « Assurances »).

4.4.1 LE GROUPE OPÈRE DES ACTIVITÉS SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER UN ACCIDENT INDUSTRIEL ET UNE RUPTURE DE LA CONTINUITÉ DE SERVICE AUX CLIENTS

Le Groupe opère ses activités industrielles dans le cadre de réglementations qui donnent lieu à des règles de sécurité mises en œuvre pour l'exploitation des infrastructures. La vigilance apportée tant dans la conception, la réalisation que l'exploitation de ses ouvrages ne peut prévenir tout accident industriel qui pourrait perturber l'activité du Groupe ou engendrer des pertes financières ou des responsabilités significatives.

Il existe des risques liés à l'exploitation des systèmes de transport, de distribution, de stockage de gaz, d'installations d'exploration-production, de méthaniers, d'installations de regazéification, de centrales de production d'électricité, d'installations de cogénération ou de services à l'énergie, d'incinérateurs de déchets, de réseaux d'eau et d'installations d'assainissement, tels que des incidents d'exploitation, des défauts de conception ou des événements extérieurs que le Groupe ne maîtrise pas (actions de tiers, glissements de terrain, etc.). Ces incidents sont susceptibles de provoquer des

blesures, des pertes humaines, des dommages significatifs aux biens ou à l'environnement ainsi que des interruptions d'activité et des pertes d'exploitation.

L'indisponibilité d'un ouvrage important de type terminal méthanier ou stockage, une crise politique durable entre pays de production et de transit, la perte de maîtrise de l'outil industriel ou un effet de congestion dû aux modifications des schémas de mouvement de gaz ou des phénomènes de catastrophe naturelle (tremblement de terre, activité volcanique, inondation) aurait pour conséquences un arrêt de livraison de gaz sur un territoire étendu avec les pertes de recettes et les risques d'indemnisation correspondantes, ainsi qu'une altération de l'image du Groupe et/ou des manquements à une obligation de service public. Ce type de risque est également présent à des degrés divers dans les activités de fourniture d'électricité et d'eau.

4.4.2 LE GROUPE POSSÈDE DES INSTALLATIONS SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER UNE POLLUTION DU MILIEU ENVIRONNANT

Les installations, que le Groupe possède ou gère pour le compte de tiers, comportent des risques d'atteinte au milieu naturel (l'air, l'eau et les sols) et peuvent présenter des risques pour la santé des consommateurs, des riverains, des collaborateurs ou encore des sous-traitants.

Ces risques sanitaires et environnementaux, encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes, font l'objet de contrôles réguliers de la part des équipes du Groupe et des pouvoirs publics. Les réglementations évolutives tant sur la responsabilité environnementale que sur les passifs environnementaux comportent

un risque quant à l'appréciation de la vulnérabilité de l'entreprise liée à ses activités. Cette vulnérabilité est à évaluer pour les installations anciennes (telles que les anciennes usines à gaz ou décharges) et pour les sites en exploitation. Elle peut également concerner des dégâts engendrés ou atteintes portées à des habitats ou à la faune et la flore.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à manipuler, voire à générer, des produits ou des sous-produits à caractère dangereux. C'est le cas par exemple des matières fissiles, des combustibles et certains produits chimiques, notamment pour le

traitement de l'eau. Dans le domaine des déchets, certaines des installations du Groupe ont pour activité de traiter des déchets spécifiques industriels ou hospitaliers pouvant présenter un caractère toxique ou infectieux.

Selon les métiers, les émissions gazeuses et polluantes atmosphériques à considérer sont les gaz à effet de serre, les gaz favorisant l'acidification de l'air, les gaz nocifs (dont le chlore), les poussières et les bactéries (dont les légionelles).

Les activités du Groupe, en cas de défaillance de gestion adéquate, pourraient avoir un impact sur les eaux présentes dans le milieu naturel : lixiviats d'installations d'enfouissement mal contrôlées, diffusion de métaux lourds dans l'environnement, rejets aqueux des systèmes de traitement de fumées des installations d'incinération. Ces différentes émissions pourraient entraîner une pollution des nappes phréatiques ou des cours d'eau. Les risques de pollution des sols en cas de déversements accidentels concernent l'entreposage de produits ou de liquides dangereux ou les fuites

sur des processus impliquant des liquides dangereux ainsi que le stockage et l'épandage de boues de traitement.

La maîtrise de l'ensemble des risques évoqués ci-dessus relève de différents mécanismes. La législation et les contrats qui encadrent les opérations du Groupe clarifient le partage des responsabilités en matière de gestion du risque et des responsabilités financières, mais le non-respect des normes peut entraîner des pénalités financières contractuelles ou des amendes.

Les montants provisionnés, assurés ou garantis pourraient s'avérer insuffisants en cas de mise en jeu de la responsabilité environnementale du Groupe, étant donné les incertitudes inhérentes à la prévision des dépenses et responsabilités liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

En conséquence, la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en raison de risques environnementaux et industriels pourrait avoir un impact négatif significatif sur son image, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

4.4.3 LE GROUPE EXPLOITE PLUSIEURS INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES « SITES SEVESO – SEUIL HAUT » EN EUROPE

Dans les frontières de l'Union Européenne, le Groupe exploite une quarantaine de sites Seveso, dont 12 sites classés «seuil haut» et situés en Belgique, en France, en Hongrie, aux Pays-Bas, en Allemagne et en Espagne. Il s'agit essentiellement de terminaux méthaniens, d'unités de stockage souterrain de gaz, de station de GPL (gaz de pétrole liquéfié), de centrales électriques thermiques et de sites de traitements de déchets dangereux. Ces sites sont soumis

à la directive 2003/105, dite «Seveso», régissant les stockages de produits dangereux. Le Groupe mène une politique de prévention des accidents majeurs garantissant un niveau élevé de protection de la vie humaine et de l'environnement de ses installations comme indiqué dans la section 6.6.2.4. « Prévention active des risques environnementaux » du présent Document de Référence.

4.4.4 LE GROUPE EXPLOITE PLUSIEURS CENTRALES NUCLÉAIRES EN BELGIQUE

Le Groupe détient et exploite en Belgique deux sites de production nucléaire d'électricité, Doel et Tihange. Bien que ces sites, en activité depuis 1975, n'aient jamais connu d'incidents ayant entraîné un danger pour les salariés, les sous-traitants, la population ou l'environnement, ce type d'activité est susceptible de mettre en jeu la responsabilité civile du Groupe.

Le personnel en charge de l'activité opérationnelle sur les sites dispose d'une habilitation spéciale obtenue à l'issue d'un programme de formation théorique et pratique spécifique, incluant en particulier des exercices sur simulateur. Le respect des consignes de sécurité et l'état des installations sont soumis à des contrôles par un organisme indépendant (AVN) et par l'organisme d'État ayant en charge la sécurité nucléaire (AFCN).

Les opérateurs de centrales nucléaires échangent leurs expériences au niveau international et se soumettent à des audits (Association Mondiale des Opérateurs Nucléaires - WANO - ou l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique - AIEA) afin de maintenir un

haut niveau de sûreté. En 2007, une équipe de 15 experts de l'International Atomic Energy Agency (IAEA) a audité de manière approfondie les procédures et systèmes de sécurité de la centrale de Tihange. Cet audit appelé OSART (*Operational Safety Review Team*) s'est finalisé par un verdict positif quant au niveau de sécurité de la centrale de Tihange et a été confirmé par l'audit de suivi fin 2008, avec l'un des meilleurs résultats internationaux. La centrale de Doel subira le même audit en 2010 avec un pronostic favorable. Cette évaluation faite par une autorité indépendante internationale confirme la priorité donnée dans nos centrales nucléaires à la sécurité. Par ailleurs, tous les sites nucléaires sont certifiés ISO 14001 et EMAS. Le Groupe maîtrise et réduit régulièrement le volume des déchets de faible et moyenne activités produits durant l'exploitation. L'ensemble de la gestion des déchets nucléaires est placée sous la responsabilité de l'organisme public belge ONDRAF (Organisme National des Déchets Radioactifs et des Matières Fissiles Enrichies), ceci est vrai également pour les déchets vitrifiés issus des programmes de retraitement des combustibles usés opérés sur

le site d'Areva NC la-Hague. Les combustibles nucléaires usés sont stockés sur les sites de production d'électricité dans l'attente d'une décision politique relative au choix de l'aval du cycle de combustible (recyclage ou pas).

Les coûts relatifs à la gestion des combustibles usés sont comptabilisés dans ceux de la production d'électricité d'origine nucléaire et provisionnés (se reporter à la note 17.2.3 au chapitre 20.2 du présent Document de Référence). Par ailleurs, d'autres provisions sont constituées pour le démantèlement des installations (se reporter à la note 17.2.2 au chapitre 20.2 du présent Document de Référence). La loi belge du 11 avril 2003 définit clairement les règles d'utilisation et de contrôle des montants provisionnés pour les centrales belges.

Si les dispositions de la loi belge sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production électrique adoptée en janvier 2003 étaient effectivement appliquées, il pourrait en résulter une perte de chiffre d'affaires proportionnelle à la durée de vie technique escomptée des centrales à partir de la date de la première fermeture effective (2015). Le débat politique en Belgique à ce sujet a redémarré en vue des élections régionales de 2009, plusieurs partis se prononçant en faveur de la prolongation des centrales existantes, à l'instar de la Suède récemment. Par ailleurs, le Groupe est candidat à la construction et l'exploitation de nouvelles centrales nucléaires, en Europe essentiellement. Le nombre de sites et la diversité des types de réacteur nucléaire pourraient en être accrus.

4.4.5 LES ACTIVITÉS D'EXPLORATION-PRODUCTION PÉTRO-GAZIÈRE COMPORTENT CERTAINS RISQUES SPÉCIFIQUES

Les activités d'Exploration-Production nécessitent des investissements élevés et sont exposées à des risques spécifiques. Afin d'en réduire l'impact, le Groupe conduit ses activités dans le cadre de consortiums dans lesquels il peut être opérateur ou simplement partenaire.

Lors de la phase d'exploration, le principal risque est géologique et peut se traduire par une découverte d'hydrocarbures d'un niveau plus faible qu'espéré, voire nul.

Dans la phase de production entreprise lorsque les estimations de réserves et les analyses économiques justifient le développement d'une découverte, il se peut que les réserves révisées soient inférieures aux prévisions et compromettent l'équilibre économique global du champ.

D'autres facteurs constituent des risques pour l'activité exploration-production, tels que :

- des conditions météorologiques difficiles qui peuvent entraîner des retards de forages et un accroissement des coûts ;

- une dépendance envers des partenaires tiers, notamment lorsque le Groupe n'est pas opérateur ;
- des contraintes réglementaires et administratives propres comme l'imposition d'obligations spécifiques en matière de forage et d'exploitation, des mesures en faveur de la protection de l'environnement, des cas exceptionnels de nationalisation, d'expropriation ou d'annulation de droits contractuels et un changement de réglementation afférente aux obligations de démantèlement ou de dépollution des sites ;
- des modifications ayant un impact fiscal comme les redevances ou les droits de douane dus sur la production d'hydrocarbures et, enfin, la corruption ou le risque de fraude rencontrés dans certains pays.

4.5 L'ORGANISATION DE GDF SUEZ FACE AUX RISQUES TRANSVERSES

4.5.1 ÉTHIQUE ET COMPLIANCE

Tout acte isolé ou collusif en violation des réglementations et codes de conduite du Groupe pourrait avoir un impact sévère sur la poursuite des activités.

Les organismes réglementaires compétents disposent de larges prérogatives et de pouvoirs en matière de services liés à l'énergie et à l'environnement, qui recouvrent notamment les problématiques liées à l'éthique, au blanchiment d'argent, au respect de la vie privée, à la conservation de données et à la lutte contre la corruption. En outre, il est difficile de prévoir la date d'entrée en vigueur ou la forme de nouvelles réglementations ou mesures d'exécution. Une modification des réglementations actuelles en matière d'énergie et de protection de l'environnement pourrait avoir une influence significative sur l'exercice des activités du Groupe, sur ses produits et ses services et la valeur de ses actifs. Si le Groupe ne parvenait pas, ou semblait ne pas parvenir, à se conformer de façon satisfaisante à de telles modifications ou mesures d'exécution, sa réputation pourrait en être affectée et le Groupe pourrait être exposé à des risques juridiques supplémentaires. Ceci pourrait alors entraîner un accroissement du montant et du nombre des réclamations et des demandes d'indemnisation formulées à l'encontre du Groupe et exposer le Groupe à des mesures d'exécution forcées, des amendes et des pénalités.

En dépit des efforts du Groupe pour se conformer aux réglementations applicables, il subsiste un grand nombre de risques, tenant notamment à l'imprécision de certaines dispositions des réglementations ou au fait que les organismes de régulation peuvent modifier leurs instructions d'application et que des revirements de jurisprudence peuvent intervenir. Les organismes de régulation et les organes de poursuite ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires à l'encontre du Groupe qui pourraient notamment entraîner la suspension ou la révocation d'un ou plusieurs des permis ou autorisations détenus par le Groupe ou le prononcé d'injonctions de cesser ou d'abandonner certains services ou activités, d'amendes, de pénalités civiles, de condamnations pénales ou de sanctions disciplinaires, qui pourraient affecter défavorablement et significativement les activités et la situation financière du Groupe.

En cette matière, dès sa constitution, le Groupe s'est doté d'un dispositif éthique et «compliance» (conformité) fondé sur les dispositifs déployés antérieurement dans les deux anciens groupes. Le Groupe affirme sa volonté de respecter scrupuleusement les réglementations notamment anti-corruption et de lutte contre toutes formes de fraude. Néanmoins, des actes isolés de collaborateurs, de mandataires ou représentants contrevenant aux principes affirmés par le Groupe pourraient l'exposer à des sanctions pénales et civiles, et à une perte de réputation.

4.5.2 RISQUES JURIDIQUES

Le Groupe est confronté à des risques juridiques dans l'ensemble de ses métiers et sur ses marchés mondiaux.

Les risques juridiques découlant du cadre légal et réglementaire, des activités opérationnelles, des partenariats mis en place et des

contrats conclus avec les clients et les fournisseurs sont mentionnés dans les sections respectives de ce chapitre 4. Les principaux litiges, procédures et arbitrages significatifs auxquels le Groupe est partie prenante sont décrits à la section 20.7 du présent Document de Référence.

4.5.3 RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES

4.5.3.1 Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à disposer des compétences requises au bon moment et au bon endroit, pour mettre en œuvre sa stratégie

Le Groupe exerce ses activités *via* une large palette de métiers mobilisant des compétences variées. Le vieillissement démographique affecte le Groupe en général et plusieurs de ses filières techniques en particulier. Un renouvellement important des compétences sera nécessaire dans les prochaines années. Pour éviter la perte de compétences clés, le Groupe anticipe la raréfaction de main-d'œuvre pour certains métiers. Le déploiement de politiques adaptées, développant la mobilité transverse et l'appartenance au Groupe, faisant du Groupe un employeur de référence, mettant en place des systèmes de reconnaissance adaptés, permet de renforcer l'attractivité du Groupe GDF SUEZ.

Par ailleurs, la croissance internationale du Groupe et ses conséquences en terme d'évolution de ses métiers exigent de nouveaux savoir-faire et une grande mobilité du personnel, notamment de la part des cadres. Pour réduire ce risque, le Groupe valorise les parcours de carrière à l'international.

4.5.3.2 Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans le domaine social

Le contexte post-fusion a engagé le Groupe dans de nouvelles négociations collectives, dans un contexte de crise financière et économique de grande ampleur. Parallèlement, l'intégration des

deux groupes Gaz de France et SUEZ se met en place, tant au niveau des collaborateurs que des organisations syndicales.

Aussi, le Groupe a voulu rapidement donner du sens à la concertation sociale en engageant les négociations pour la constitution du Comité d'Entreprise Européen du nouveau Groupe, ainsi que du Comité de Groupe. Les négociations sont actuellement en cours avec pour objectifs de développer et renforcer le dialogue social européen et français, garantir une représentation équilibrée entre les pays et les grands métiers du Groupe et développer le dialogue social au niveau de ces grands métiers. Parallèlement, les organismes de consultation des précédents groupes ont continué à être consultés afin de ne pas rompre la chaîne de concertation et de dialogue social.

Cette volonté de dialogue social a concerné tant les projets d'évolution des organisations que les conditions d'intégration et l'accompagnement social des salariés dans le nouveau Groupe. Dans ce cadre, on peut mentionner l'accord sur les garanties sociales signé par la CFDT, la CGT, la CFE-CGC et la CGT-FO au périmètre de la maison mère, GDF SUEZ. Cet accord consiste à mettre en place un dispositif d'accompagnement social pour les salariés qui pourraient être conduits, dans le cadre de la fusion, à une mobilité fonctionnelle et/ou géographique et/ou à un changement de lieu de travail sans déménagement.

En cas de blocage des processus de négociation, de montée des revendications sur le pouvoir d'achat dans le contexte actuel de crise économique ou d'entraînement dans un mouvement de plus grande ampleur, le climat social de l'entreprise pourrait se détériorer et impacter la productivité de certains sites, donc les résultats du Groupe.

4.5.4 RISQUES LIÉS À LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ, LA SÛRETÉ ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE

4.5.4.1 Santé et sécurité au travail

Des mesures de prévention strictes limitent les atteintes à la santé des collaborateurs et des sous-traitants.

Certains collaborateurs ou sous-traitants peuvent être exposés à des produits nocifs pour la santé (exemples : solvants organiques, amiante, fibres céramiques réfractaires) ou être accidentellement contaminés par des micro-organismes tels que des légionelles. Les risques correspondants font l'objet de mesures de prévention strictes.

Par ailleurs, le risque de pandémie du type grippe aviaire a été intégré, soit au travers de la mise en place d'un plan de lutte spécifique décliné dans les entités, soit au travers d'une sensibilisation à la nécessité de mettre en place des plans de continuité d'activités.

En matière de sécurité au travail, le Groupe s'est doté des moyens lui permettant de poursuivre la diminution déjà engagée des accidents de travail.

Les entités et filiales du Groupe mettent en œuvre des mesures de prévention et de protection, permettant d'assurer la sécurité de leurs collaborateurs et de leurs sous-traitants sur les différents sites sur lesquels ils interviennent (exemple : plan de prévention).

Par ailleurs, GDF SUEZ s'est doté d'une ambition forte de réduction de l'accidentologie, qui prolonge la nette tendance à la diminution des statistiques observée ces dernières années.

La gestion des risques Santé, Sécurité, Protection du patrimoine est réalisée en cohérence par les métiers et par la tête de Groupe.

En complément de la gestion des risques réalisée par les différents métiers, le Groupe s'est doté en 2008 d'une Direction Santé, Sécurité, Système de Management, qui assure une gestion transverse homogène au sein du Groupe des risques liés à la santé des collaborateurs, des sous-traitants et des tiers, à la sécurité au travail, à la sécurité industrielle, à la protection des patrimoines matériels et immatériels. Cette Direction anime la filière « Santé, Sécurité, Protection du patrimoine » du Groupe.

4.5.4.2 Sûreté des personnes

L'environnement sécuritaire, déjà marqué par des actes de terrorisme, la mouvance radicale, les conflits armés, le crime organisé, les pandémies, voire les changements climatiques, pourrait se tendre davantage à cause de la crise économique aux répercussions mondiales.

Parallèlement, le contexte juridique a lui aussi évolué vers une plus grande rigueur et se caractérise par l'adoption en France de nouvelles dispositions inscrites dans le code de la Défense avec la Loi du 12 décembre 2005 et son décret d'application du 23 février 2006. Cette loi fait obligation aux opérateurs d'infrastructures d'importance vitale de participer à la lutte contre tous types de menace et notamment la menace terroriste. Des dispositions analogues ont été adoptées au niveau européen avec la directive 2008/114 du Conseil en date du 8 décembre 2008 qui « concerne le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection ».

Enfin, la jurisprudence considère que les risques liés au terrorisme par exemple peuvent ne pas relever de la force majeure dès lors que l'employeur avait (ou aurait dû avoir) conscience du danger auquel il expose son personnel en poste sur une zone à risques.

Les dispositifs de sûreté des personnes reposent sur la coordination et la centralisation des mesures de sûreté au profit des personnels expatriés et missionnés du Groupe face à l'émergence de menaces de toute nature dont ils peuvent faire l'objet. Cette mission incombe à la Direction de la Sûreté qui fonctionne en réseau international le GSSN (GDF SUEZ Security Network) à partir du centre vers les Branches et les *Business Units*. Pour mener à bien sa mission, cette

direction peut s'appuyer sur des prestataires extérieurs spécialisés tant dans le domaine sanitaire que dans celui de la sécurité. Elle a aussi noué des liens étroits avec les services compétents de l'État tels que ceux du Ministère des Affaires Étrangères et celui de la Défense. Enfin, en plus d'une « veille pays », le Groupe participe à des instances interprofessionnelles reconnues comme le CINDE (Centre Interprofessionnel de l'Expatriation) ou le CDSE (Club des Directeurs Sécurité des Entreprises).

4.5.4.3 Protection du patrimoine

Les sites sensibles font l'objet de mesures de protection spécifiques. L'émergence ces dernières années de risques transnationaux liés, par exemple, à des activités terroristes ou à des conflits armés, a conduit le Groupe à protéger ses sites sensibles d'éventuelles malveillances.

Le dispositif de protection repose sur une évaluation du risque qui conduit à la mise en œuvre de mesures de protection des sites.

La protection du patrimoine immatériel a pour objectif de se prémunir des risques auxquels pourraient être soumises les informations sensibles liées aux activités du Groupe face au vol, à la malveillance, à la corruption, à l'espionnage industriel ou au piratage.

Les dispositifs de protection du patrimoine immatériel se sont concrétisés suivant les entités par des règles de protection des informations sensibles et de façon générale du patrimoine immatériel, par l'animation d'une filière chargée de la mise en œuvre d'actions préventives, par des audits de sûreté.

4.5.4.4 Gestion de crise

GDF SUEZ a organisé son dispositif de gestion de crise aux différents niveaux de management. Ce dispositif prend en compte différentes natures de crise (industrielle, humaine, médiatique, financière, image...) susceptibles d'impacter le Groupe. Des exercices et des retours d'expérience permettent d'actualiser les pratiques. Les exigences applicables dans certains pays et certains métiers ont été prises en compte.

4.5.5 RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

La complexité des systèmes d'information issue de la fusion peut être une source de vulnérabilité temporaire pour le Groupe.

Les systèmes d'information (SI) sont d'importance critique pour supporter l'ensemble des processus des activités du Groupe. Ceux-ci étant de plus en plus interconnectés et transverses entre activités, leur défaillance pourrait conduire à des pertes d'activités, de données ou des violations de confidentialité.

Suite à la fusion, la complexe intégration des systèmes, applications et infrastructures informatiques ex-Gaz de France et ex-SUEZ combinée à la nécessaire « désimbrication » de composants SI qui étaient encore liés à EDF pourraient entraîner des effets indésirables à court terme pour la sécurité des informations et la fluidité des processus de gestion du Groupe. Au-delà d'actions de sécurisation technique à court terme, un vaste programme de convergence des systèmes d'information avec mise en place de centres de services partagés a été lancé dès la fusion afin de parer à ces difficultés.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

4.6 ASSURANCES

La Direction Assurances de GDF SUEZ anime le réseau interne de spécialistes et est composée d'une équipe centrale dont les membres exercent une double responsabilité. Ils sont chargés d'une part, dans les domaines d'assurance concernant la protection du patrimoine (dommages matériels et pertes de bénéfices), la protection des personnes, les recours de tiers (responsabilité civile), le domaine des assurances automobiles et de la prévention, de l'élaboration, la mise en place et la gestion de programmes transversaux, d'autre part, en tant que responsables assurances de Branche du suivi des programmes et couvertures spécifiques de leur Branche.

Pour chacun de ces domaines :

- le transfert des risques d'intensité continue de s'opérer le plus souvent possible sur le marché de l'assurance ;
- l'optimisation du financement des risques aléatoires de faible, voire de moyenne amplitude, fait largement appel à des schémas d'autofinancement, soit directement par le jeu des franchises

et des rétentions, soit indirectement au travers d'outils captifs de réassurance consolidés dont les engagements varient entre 500 000 euros et 25 millions d'euros par sinistre, ce qui représente en base cumulée un sinistre maximal estimé de moins de 1% du chiffre d'affaires 2008 cumulé des ex-groupes Gaz de France et SUEZ.

Les volumes annuels de primes (TTC) de l'exercice 2007 relatifs aux principaux programmes de transfert de risques mis en place dans les ex-groupes Gaz de France et SUEZ dans les domaines (A) de la protection du patrimoine (dommages matériels et pertes d'exploitation) et (B) de recours de tiers (responsabilité civile) s'élèvent respectivement pour (A) à environ 0,20% et pour (B) à environ 0,10 % du chiffre d'affaires 2007 cumulé des ex-groupes Gaz de France et SUEZ.

PRINCIPAUX PROGRAMMES D'ASSURANCE

Responsabilité civile

- Un nouveau programme couvrant la responsabilité civile des mandataires sociaux et dirigeants de GDF SUEZ, de ses filiales et des représentants du Groupe au sein de ses participations a été mis en place à la date de la fusion.
- Un nouveau programme responsabilité civile générale (y compris atteinte à l'environnement) a été souscrit à effet du 1^{er} janvier 2009 au bénéfice de l'ensemble des Branches du Groupe pour un montant total de 800 millions d'euros tous dommages confondus. Ce programme intervient soit au premier euro, soit en excédent des couvertures sous-jacentes souscrites par certaines Branches (en général d'une capacité de 50 millions d'euros).

La responsabilité civile «nucléaire»

Electrabel, en sa qualité d'exploitant de centrales nucléaires sur les sites de Doel et Tihange, voit sa responsabilité civile régie par les conventions de Paris et Bruxelles qui ont instauré un régime original et dérogatoire au droit commun inspiré par le souci d'assurer une indemnisation des victimes et la création d'une solidarité entre pays européens.

Cette responsabilité incombe exclusivement à l'exploitant dont l'installation est à l'origine de l'accident nucléaire. En contrepartie de cette responsabilité strictement objective, le montant de l'indemnisation est plafonné par accident et limité dans le temps par un délai de prescription de 10 ans. Au-delà de ce plafond, un

mécanisme d'indemnisation complémentaire a été mis en place par les états signataires des conventions.

La loi nationale belge de ratification fait obligation à l'exploitant de fournir une garantie financière ou de souscrire une assurance de responsabilité civile. Le programme d'assurance souscrit par Electrabel est conforme à cette obligation.

Dommages matériels

Les Branches qui composent GDF SUEZ bénéficient d'assurance de dommages couvrant les installations qu'elles possèdent en propre, louées ou qui leur sont confiées. Toutefois, les canalisations des réseaux de transport et de distribution sont généralement exclues de cette garantie.

Les principaux programmes prévoient des garanties formulées soit en valeur totale rapportée, soit sur base de limites contractuelles d'intervention par sinistre. Dans ce dernier cas, les limites sont fixées sur la base de scénarii majeurs estimés selon les règles du marché des assurances et peuvent atteindre 2 milliards de dollars US.

L'assurance des pertes d'exploitation et frais supplémentaires d'exploitation est souscrite ponctuellement en fonction de chaque analyse de risque en tenant compte notamment des plans de secours existants.

Les projets de construction font l'objet d'une garantie «tous risques chantier» souscrite par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

4

FACTEURS DE RISQUE

4.6 ASSURANCES

Dans le domaine nucléaire, les centrales exploitées par Electrabel sur les sites de Doel et Tihange sont garanties en dommages auprès de la mutuelle Nuclear Electric Insurance Limited (NEIL/ONEIL).

L'activité Exploration-Production, exercée principalement *off-shore*, est couverte par un programme d'assurance spécifique adapté aux risques de ce secteur d'activité et en conformité avec ses usages.

Domaine maritime

Un contrat d'assurance couvre le transport de GNL par méthanier avec une limite de 40 millions d'euros par expédition.

Des assurances maritimes couvrent la responsabilité en tant qu'armateur (garantie illimitée sauf en risque de guerre plafonnée à 500 millions de dollars US et de pollution plafonnée à 1 milliard de dollars US) ou affréteur et les dommages aux navires, à concurrence de leur valeur agréée.

Avantages sociaux

Conformément à la législation en vigueur et aux accords d'entreprise, des programmes de protection du personnel contre les risques d'accidents et frais médicaux sont élaborés au niveau des entités opérationnelles.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

5

INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

	PAGE		PAGE
5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	36	5.2 INVESTISSEMENTS	38
5.1.1 Raison sociale et nom de l'émetteur	36	5.2.1 Principaux investissements réalisés	38
5.1.2 Enregistrement	36	5.2.2 Principaux investissements en cours	38
5.1.3 Constitution	36	5.2.3 Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur	38
5.1.4 Siège - forme juridique - législation applicable - exercice social	36		
5.1.5 Événements importants	37		

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

La société GDF SUEZ (anciennement dénommée Gaz de France) résulte de la fusion-absorption de SUEZ (société absorbée) par Gaz de France (société absorbante), par décisions des Assemblées

Générales Mixtes des actionnaires de Gaz de France et de SUEZ en date du 16 juillet 2008, laquelle fusion a pris effet le 22 juillet 2008.

5.1.1 RAISON SOCIALE ET NOM DE L'ÉMETTEUR

La Société Gaz de France a adopté la raison sociale « GDF SUEZ » depuis le 22 juillet 2008 par décision de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2008 ayant approuvé la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France avec effet le 22 juillet 2008.

5.1.2 ENREGISTREMENT

La Société GDF SUEZ (anciennement Gaz de France) est immatriculée, depuis le 24 décembre 1954, au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 107 651.

Son code NAF est 3523Z.

5.1.3 CONSTITUTION

La Société a été constituée initialement sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC ») le 8 avril 1946 et a été transformée en société anonyme le 20 novembre 2004.

La Société a une durée de 99 ans à compter du 20 novembre 2004. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 19 novembre 2103.

5.1.4 SIÈGE - FORME JURIDIQUE - LÉGISLATION APPLICABLE - EXERCICE SOCIAL

La Société GDF SUEZ a son siège social au 16-26 rue, du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris – France.

Son numéro de téléphone est : 01 57 04 00 00.

GDF SUEZ est une société anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés commerciales de forme anonyme, sous réserve des lois spécifiques régissant la Société, et à ses statuts.

Les lois spécifiques régissant GDF SUEZ sont notamment la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et

du gaz, la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations, la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, ainsi que la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

La Société a un exercice social d'une durée de 12 mois qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

5.1.5 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS

Historique de la formation de GDF SUEZ

Créée initialement par la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz sous la forme d'un EPIC, la Société a été transformée en société anonyme par la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, portant modification de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, et dont les dispositions visaient à organiser l'évolution du statut de la Société.

Le 7 juillet 2005, la Société a ouvert son capital par voie d'introduction en Bourse. La première cotation de l'action de la Société, sous son ancienne dénomination Gaz de France, a eu lieu le 7 juillet 2005 et les négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris ont débuté le 8 juillet 2005. Conformément à l'article 24 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 imposant à l'État de détenir au moins 70% du capital de Gaz de France, l'État détenait 80,2 % du capital à l'issue de cette opération.

La Société a intégré l'indice CAC 40 le 1^{er} septembre 2005 et l'indice Dow Jones Stoxx 600 le 19 septembre 2005.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004, telle que modifiée par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, prévoyant que l'État détient désormais plus du tiers du capital de la Société, et le décret n° 2007-1784 du 19 décembre 2007 ont autorisé le transfert de la Société du secteur public au secteur privé.

Le 22 juillet 2008, la Société a absorbé SUEZ par voie de fusion-absorption.

SUEZ résultait de la fusion de la Compagnie de SUEZ et de Lyonnaise des Eaux intervenue en juin 1997.

À cette époque, la Compagnie de SUEZ, qui avait construit et exploité le canal de Suez jusqu'à sa nationalisation par le gouvernement égyptien en 1956, était une société holding possédant des participations diversifiées en Belgique et en France, en particulier dans les secteurs des services financiers et de l'énergie. Lyonnaise des Eaux était, pour sa part, une société diversifiée dans la gestion et le traitement de l'eau, les déchets, la construction, la communication et la gestion d'installations techniques. SUEZ était devenu un groupe industriel international et de services et avait pour mission de répondre aux besoins essentiels dans l'électricité, le gaz, les services à l'énergie et à l'industrie, l'eau et la propreté.

La réalisation de la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France a entraîné le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société, laquelle a adopté la dénomination de **GDF SUEZ**.

Pour des informations plus détaillées sur l'historique de la Société et les événements importants de l'exercice 2008, voir section 6.3 ci-après.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

En 2008, les investissements d'immobilisations incorporelles et corporelles du Groupe se sont élevés à 10 498 millions d'euros.

Les flux issus des activités d'investissement sont repris dans la section 9.5.3 du présent Document de Référence.

5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Le Groupe s'est fixé comme objectif de réaliser un programme d'investissements de 30 milliards d'euros sur la période 2008-2010.

Ces investissements seront réalisés tout en maintenant la discipline financière du Groupe (maintien à moyen terme du *rating* de catégorie « Strong A » et maintien des critères d'investissement).

Ils porteront essentiellement sur des capacités de production électrique, dans les énergies renouvelables et les énergies classiques, principalement en Europe, en Amérique Latine et en Amérique du Nord.

5.2.3 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS QUE COMPTE RÉALISER L'ÉMETTEUR

Voir 6.1.2 ci-après.

6

APERÇU DES ACTIVITÉS

	PAGE
6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS	40
6.1.1 Nature des opérations – Présentation générale	40
6.1.2 Priorités stratégiques	49
6.1.3 Description des activités des Branches	50
6.2 PRINCIPAUX MARCHÉS	120
6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS	120
6.3.1 Fusion de Gaz de France et SUEZ	120
6.3.2 Crise économique et financière	121
6.3.3 Sécurité d'approvisionnement en gaz	121

	PAGE
6.4 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE BREVETS, LICENCES OU CONTRATS	122
6.5 POSITION CONCURRENTIELLE ÉNERGIE	122
6.6 DÉVELOPPEMENT DURABLE	123
6.6.1 Développement durable	123
6.6.2 Informations environnementales	125
6.6.3 Engagements sociétaux	136
6.6.4 Informations sociales	137

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

6.1.1 NATURE DES OPÉRATIONS – PRÉSENTATION GÉNÉRALE

6.1.1.1 Profil

GDF SUEZ est présent sur l'ensemble de la chaîne de l'énergie, en électricité et en gaz naturel, de l'amont à l'aval :

- achat, production et commercialisation de gaz naturel et d'électricité ;
- transport, distribution, gestion et développement de grandes infrastructures de gaz naturel ;
- conception et commercialisation des services énergétiques et de services liés à l'environnement.

GDF SUEZ présente un profil équilibré par sa présence dans des métiers complémentaires sur toute la chaîne de valeur de l'énergie et des régions soumis à des cycles différents.

GDF SUEZ, bénéficiant de la complémentarité industrielle et géographique des deux Groupes fusionnés SUEZ et Gaz de France, occupe, dans le paysage énergétique européen et mondial, une position de premier ordre.

Le Groupe est doté d'activités énergétiques très performantes et d'un degré de convergence gaz et électricité important ; il s'appuie sur des atouts solides associant expertise, mix énergétique équilibré, convergence gaz/électricité et présence mondiale. Il dispose d'un portefeuille d'approvisionnement diversifié et d'un parc de production électrique flexible et performant pour proposer des

solutions énergétiques innovantes aux particuliers, aux collectivités et aux entreprises.

GDF SUEZ est une *utility* au cœur de l'Europe, dotée d'un mix énergétique flexible et diversifié, qui assoit son développement sur le partenariat et sur des *leaderships* de compétence mondiaux :

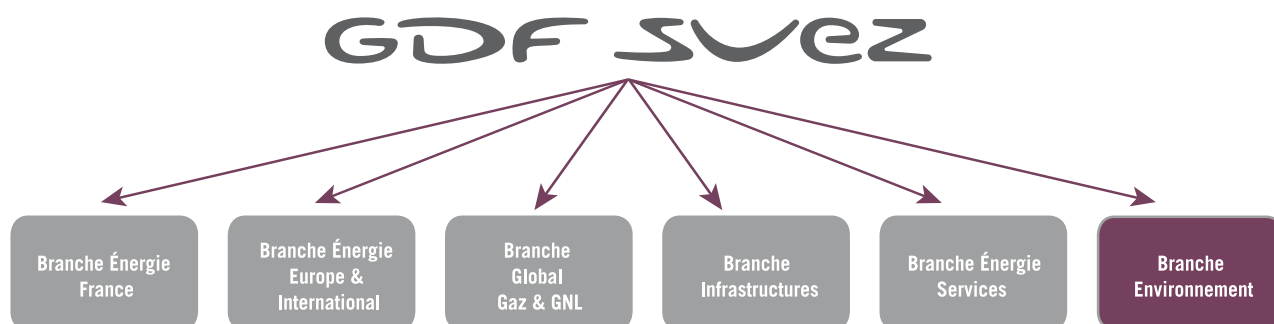
- dans le GNL, le Groupe est le premier importateur et acheteur en Europe, le premier importateur aux États-Unis, le deuxième opérateur de terminaux méthaniers en Europe et le premier fournisseur sur le bassin atlantique ;
- dans la production indépendante d'électricité, le Groupe est le premier producteur privé au Brésil, en Thaïlande et dans les pays du Golfe ; et le deuxième au Pérou et au Panama ;
- dans les services à l'énergie, le Groupe est le premier fournisseur de services multitechniques en Europe.

Dans l'environnement, SUEZ Environnement Company, détenue à 35,5 % par GDF SUEZ, propose, dans plus de 25 pays, des services et des équipements essentiels à la vie et à la protection de l'environnement dans les domaines de l'eau (du captage à la restitution dans le milieu naturel) et des déchets (de la collecte à l'incinération et au recyclage), tant auprès de collectivités publiques que de clients du secteur privé. SUEZ Environnement Company est le deuxième opérateur mondial de l'eau et le troisième des déchets.

6.1.1.2 Organisation et chiffres clés

6.1.1.2.1 Organisation

GDF SUEZ est organisé autour de 5 Branches «énergie» et d'une Branche «environnement».



La Branche Énergie France assure, en France, la fourniture de gaz et d'électricité, la production d'électricité et la fourniture de services à l'énergie pour les particuliers.

La Branche Énergie Europe & International (organisée en 3 divisions géographiques : Benelux - Allemagne ; Europe ; International) assure la distribution d'électricité hors de France ainsi que la distribution et la fourniture de gaz, d'électricité et de services associés hors de France.

La Branche Global Gaz & GNL est en charge de l'exploration et de la production de gaz et de pétrole, de l'approvisionnement et de l'acheminement de gaz et de GNL, du négoce d'énergie et de la fourniture des grands comptes en Europe.

La Branche Infrastructures construit et exploite les infrastructures de grand transport de gaz naturel en France, en Autriche et en Allemagne ; les terminaux de regazéification en France et en

Belgique ainsi que le réseau de distribution en France. Elle pilote les activités de stockage en France et à l'international.

La Branche Énergie Services assure la gestion de réseaux urbains en France et à l'international, la gestion d'installations énergétiques, industrielles et tertiaires et assure la prestation d'offres multitechniques complètes.

La Branche Environnement assure les services d'eau, d'assainissement et de propreté ainsi que l'ingénierie du traitement de l'eau.

GDF SUEZ est également dotée de directions fonctionnelles (Centre) responsables notamment du cadrage de la stratégie et de la performance financière (voir Annexes - Rapport du Président du Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-37 du code de commerce).

6.1.1.2.2 Chiffres clés

6.1.1.2.2.1 Données financières

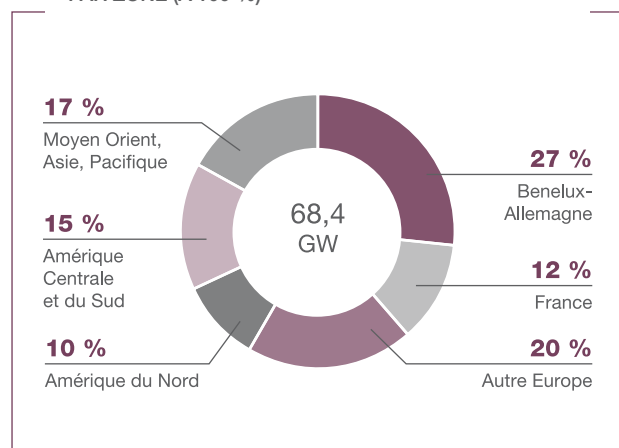
● GROUPE

Chiffres pro forma, en milliards d'euros	2008	2007	Variation brute en %
Chiffre d'affaires	83,1	71,2	+16,6 %
EBITDA	13,9	12,5	+10,7 %
Résultat net, part du Groupe	6,5	5,8	+13,0 %
Investissements nets	11,8	7,7	+53,2 %

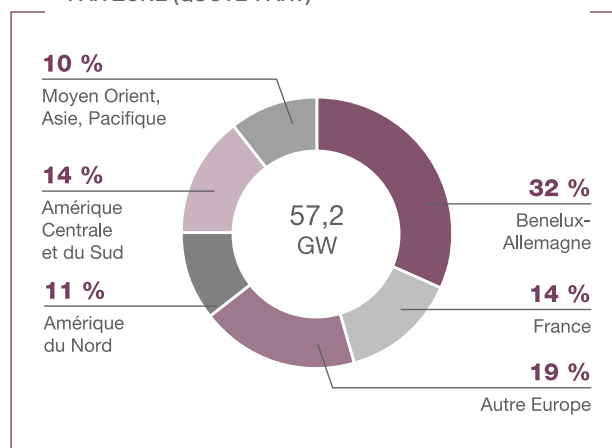
6.1.1.2.2.2 Production d'électricité

GDF SUEZ détient et développe un parc de production flexible et performant dans ses marchés clés : l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Amérique Latine ainsi que le Moyen-Orient et l'Asie. La capacité installée du Groupe au 31 décembre 2008, comptabilisée à 100 %, atteint 68,4 GW⁽¹⁾ et comptabilisée en quote-part 57,2 GW⁽²⁾.

● RÉPARTITION DES CAPACITÉS ÉLECTRIQUES PAR ZONE (À 100 %)



● RÉPARTITION DES CAPACITÉS ÉLECTRIQUES PAR ZONE (QUOTE-PART)



(1) Le calcul à 100 % prend en compte les capacités des actifs détenus par GDF SUEZ à 100 %, quel que soit le taux réel de détention, sauf cas particulier des droits de tirage nucléaire, ajoutés lorsque le Groupe en est détenteur et déduits lorsqu'ils sont octroyés par le Groupe à des tiers.

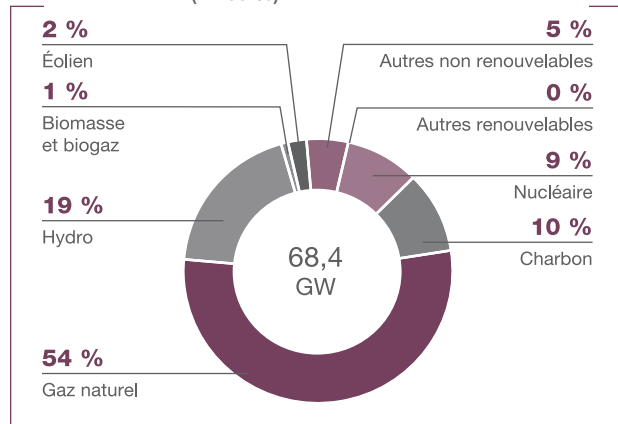
(2) Le calcul par quote-part prend en compte les capacités des sociétés consolidées par intégration globale à 100 % et les capacités des sociétés consolidées par intégration proportionnelle ou mise en équivalence au prorata de la part détenue

6

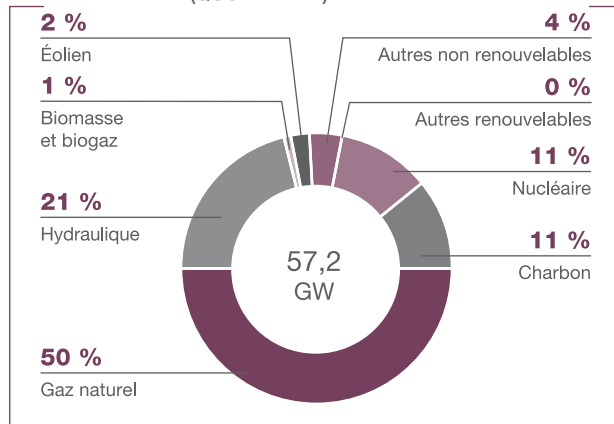
APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

● RÉPARTITION DES CAPACITÉS ÉLECTRIQUES PAR FILIÈRE (À 100 %)



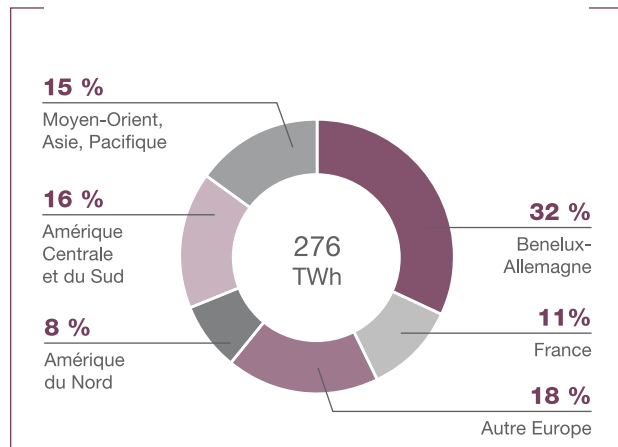
● RÉPARTITION DES CAPACITÉS ÉLECTRIQUES PAR FILIÈRE (QUOTE-PART)



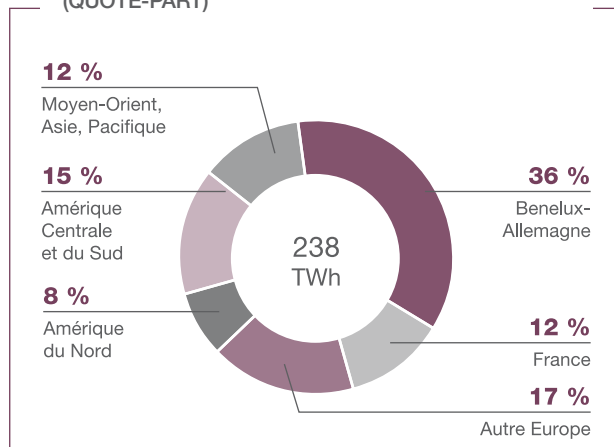
Le parc (à 100 %) est constitué pour moitié de centrales à gaz, pour 19 % d'hydraulique et 9 % de nucléaire.

En 2008, le Groupe a produit, comptabilisé à 100 %, 276 TWh, et, comptabilisé en quote-part, 238 TWh.

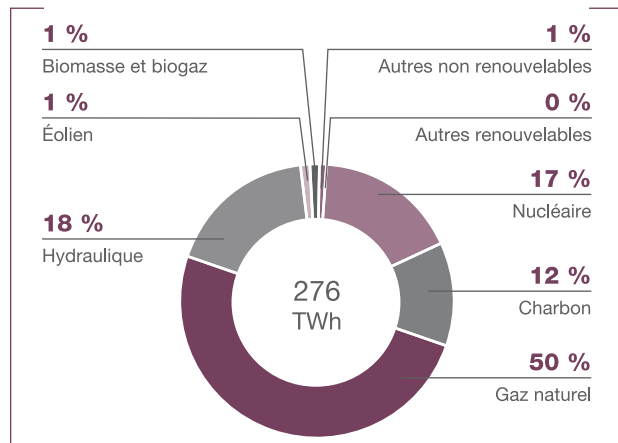
● PRODUCTION ÉLECTRIQUE PAR ZONE (À 100 %)



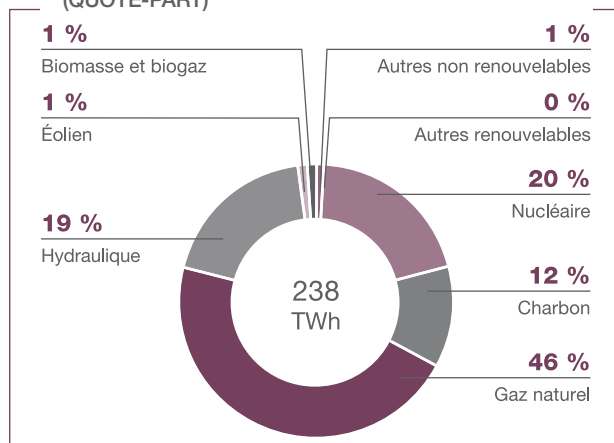
● PRODUCTION ÉLECTRIQUE PAR ZONE (QUOTE-PART)



● PRODUCTION ÉLECTRIQUE PAR FILIÈRE (À 100 %)



● PRODUCTION ÉLECTRIQUE PAR FILIÈRE (QUOTE-PART)



La production (comptabilisée à 100 %) provient pour moitié de centrales à gaz, 18 % d'hydraulique et 17 % de nucléaire.

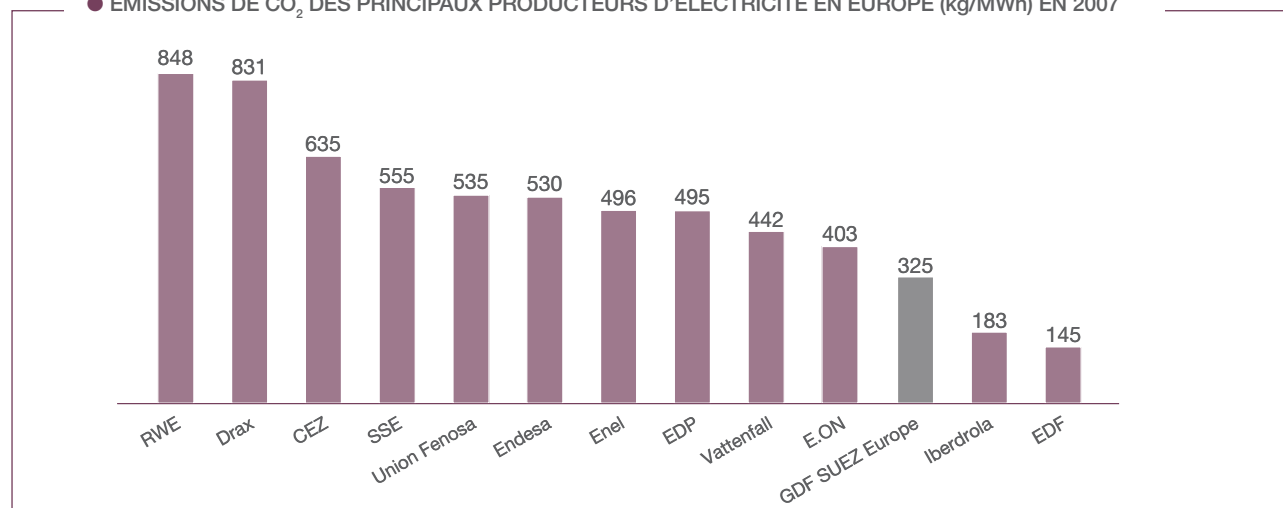
La puissance cumulée des projets du Groupe en cours de construction atteint 20,4 GW au 31 décembre 2008, dont près des deux tiers à partir de gaz naturel.

GDF SUEZ estime que cette structure de parc lui assure une solide compétitivité tant en termes de rendement énergétique des centrales que d'impact environnemental. En effet, le parc de production comprend des technologies efficaces et des combustibles peu polluants. Le Groupe poursuit son effort de développement

dans cette voie, et participe également à des recherches visant à accroître le rendement des centrales et à en diminuer l'impact environnemental local et global.

Le parc de production électrique du Groupe est faiblement émetteur de CO₂ avec un taux moyen d'émission de 325 kg/MWh en 2007 en Europe et se situe ainsi en dessous de la moyenne européenne évaluée par PWC à 373 kg/MWh. Au niveau mondial, le taux d'émission du parc de production du Groupe évalué en 2007 est de 395 kg/MWh.

● ÉMISSIONS DE CO₂ DES PRINCIPAUX PRODUCTEURS D'ÉLECTRICITÉ EN EUROPE (kg/MWh) EN 2007



Source : PWC (pour les tiers)/GDF SUEZ (pour le Groupe) (émissions européennes imputables à la production d'électricité).

6.1.1.2.2.3 Portefeuille d'approvisionnement gaz

L'approvisionnement en gaz naturel du Groupe est réalisé principalement au travers d'un portefeuille de contrats long terme parmi les plus diversifiés d'Europe, en provenance de plus de 10 pays. Ces contrats offrent à GDF SUEZ la visibilité nécessaire pour assurer son développement et la sécurité de ses approvisionnements. GDF SUEZ est également l'un des acteurs

les plus importants sur les marchés de court terme en Europe. Il ajuste ainsi ses approvisionnements à ses besoins en optimisant ses coûts d'achat.

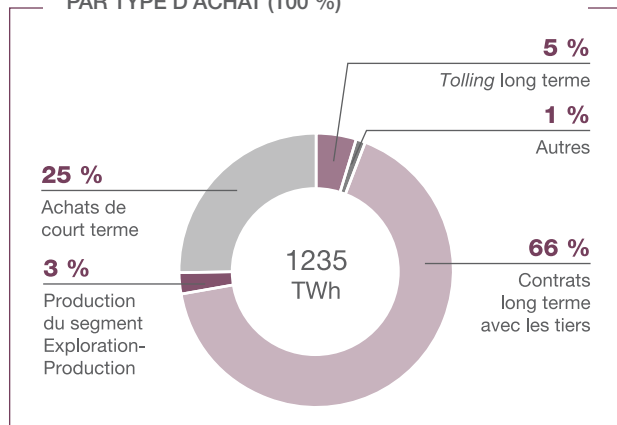
Le portefeuille de GDF SUEZ, de l'ordre de 1 200 TWh soit environ 110 milliards de m³, est l'un des plus diversifiés d'Europe.

6

APERÇU DES ACTIVITÉS

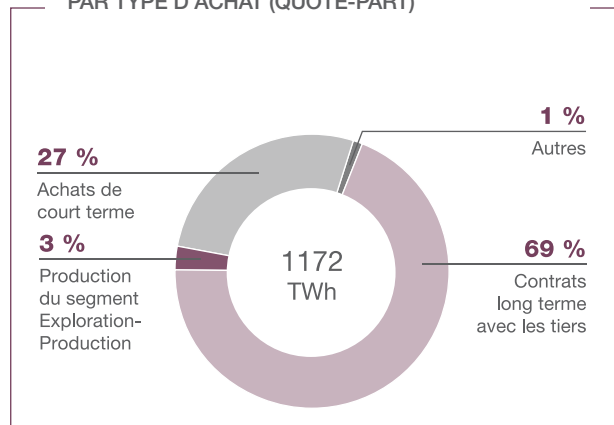
6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

● PORTEFEUILLE D'APPROVISIONNEMENT GAZ PAR TYPE D'ACHAT (100 %)



Données estimées.

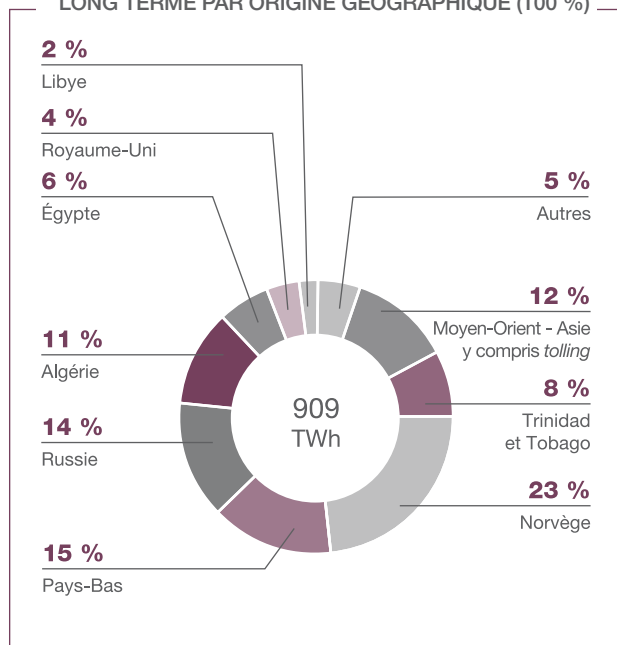
● PORTEFEUILLE D'APPROVISIONNEMENT GAZ PAR TYPE D'ACHAT (QUOTE-PART)



Données estimées.

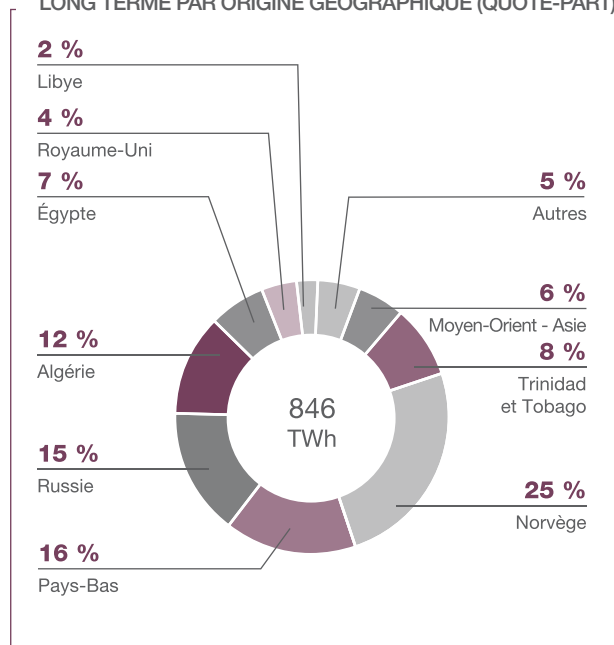
Les deux premiers fournisseurs sont la Norvège et les Pays-Bas ; ils représentent respectivement, comptabilisés à 100 %, 23,4 % et 14,5 % des approvisionnements à long terme du Groupe (25,1 % et 15,6 % en quote-part). La Russie, 3^{ème} fournisseur du Groupe, représente 13,8 % du portefeuille (14,8 % en quote-part).

● PORTEFEUILLE D'APPROVISIONNEMENT GAZ LONG TERME PAR ORIGINE GÉOGRAPHIQUE (100 %)



Données estimées.

● PORTEFEUILLE D'APPROVISIONNEMENT GAZ LONG TERME PAR ORIGINE GÉOGRAPHIQUE (QUOTE-PART)



Données estimées.

6.1.1.3 Le secteur de l'énergie dans le monde et en Europe

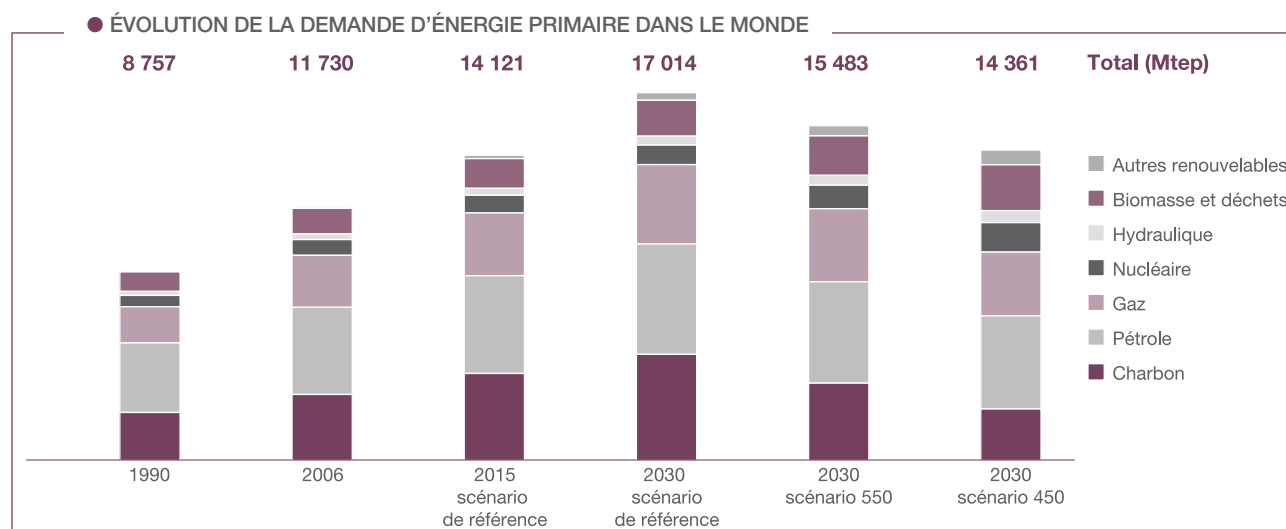
6.1.1.3.1 L'industrie énergétique dans le monde

L'industrie énergétique mondiale se trouve confrontée à un triple défi :

- un défi de sécurité d'approvisionnement, résultant de la croissance de la demande énergétique (+ 1,6 % par an d'ici 2030 selon le scénario de référence de l'Agence Internationale de l'Énergie) sous l'effet de multiples facteurs : démographie, développement, modes de vie, développement des échanges, vieillissement des infrastructures et déclin de certaines zones de production d'énergies fossiles ;
- un défi de compétitivité, lié à la volatilité croissante des prix de l'énergie et à la rareté relative des ressources fossiles ;
- un défi climatique, lié à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (+ 1,6 % par an des émissions de CO₂ d'ici 2030 selon le même scénario).

Ce triple défi induit un renchérissement des coûts, des besoins d'investissement considérables et une mutation profonde des mix énergétiques, dans un contexte d'intégration et de libéralisation des marchés.

L'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) publie chaque année le «*World Energy Outlook*» (WEO), ouvrage de référence sur l'analyse de la prospective énergétique mondiale. De nombreuses données ci-après sont extraites de l'édition 2008. La plupart correspondent au scénario de référence défini par l'AIE. L'Agence juge toutefois ce scénario difficilement soutenable, notamment eu égard à l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre qui serait induit et à l'augmentation de température en résultant. L'AIE a de ce fait envisagé dans l'édition 2008 deux *scénarii* alternatifs reposant sur des politiques très volontaristes en matière de lutte contre le réchauffement climatique : un *scénario* «550 policy» correspondant à une concentration atmosphérique de gaz à effet de serre (GES) stabilisée à 550 ppm de CO₂ équivalent et un scénario «450 policy» selon le même principe. La plupart des données présentées ci-après ne sont toutefois disponibles dans le WEO 2008 que pour le scénario de référence.

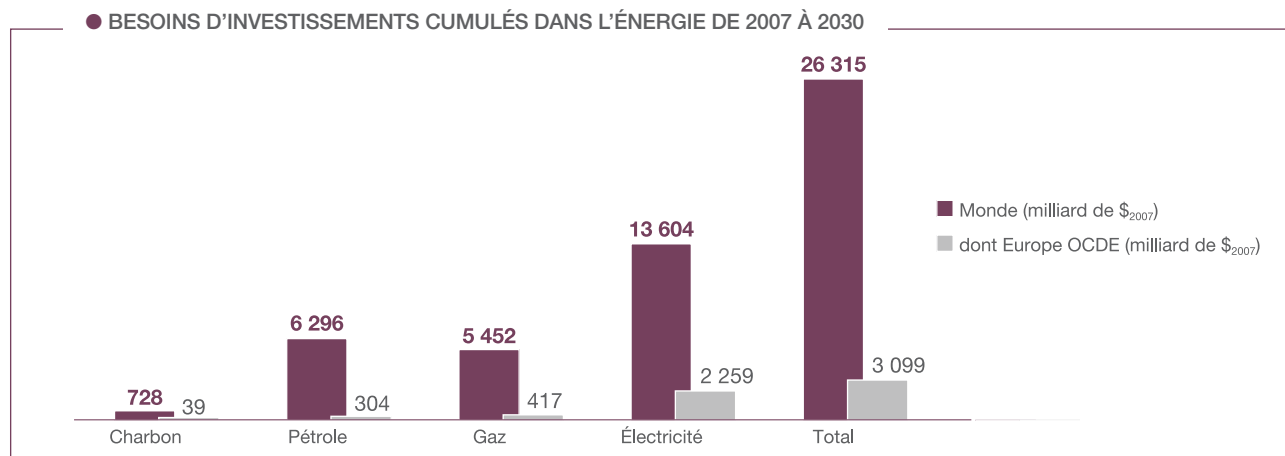


Source : AIE WEO 2008.

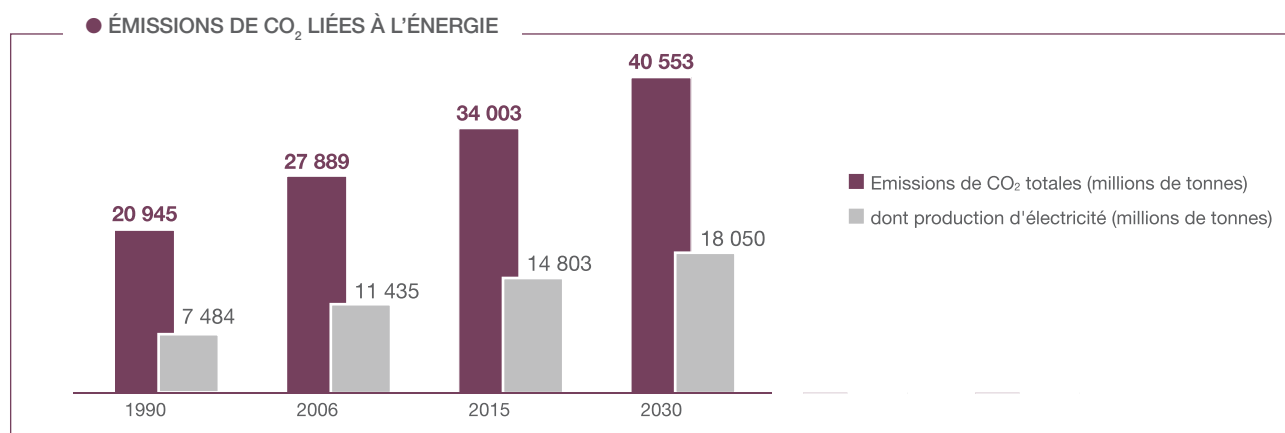
6

APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS



Source : AIE WEO 2008, scénario de référence.



Source : AIE WEO 2008, scénario de référence.

6.1.1.3.2 Le secteur de l'électricité

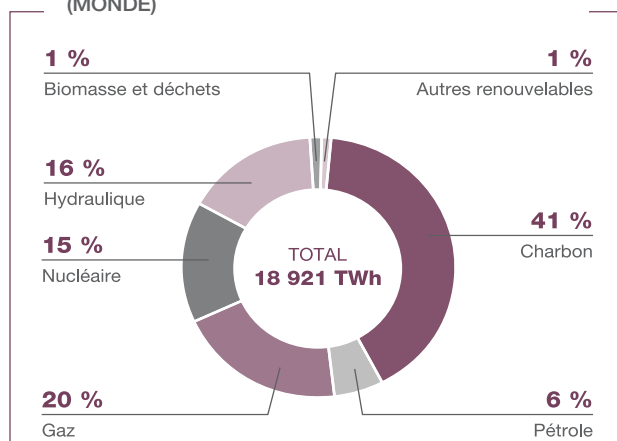
Une consommation en croissance continue

Selon le scénario de référence de l'AIE, la croissance mondiale de la consommation d'électricité devrait être de 2,4 % par an entre 2006 et 2030, la part de l'électricité dans la consommation finale d'énergie passant de 17 à 21 %.

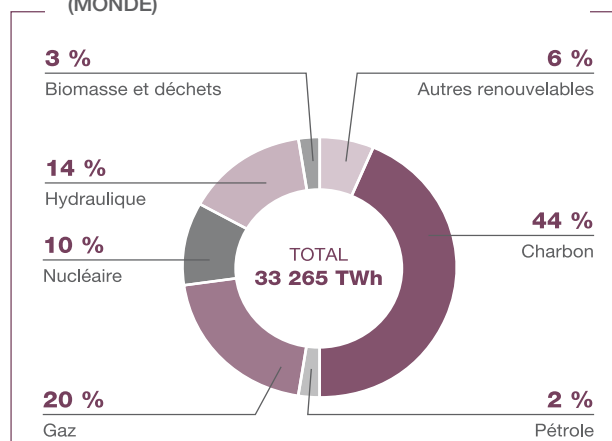
En Europe (UE 27), toujours selon l'AIE, la production d'électricité a atteint 3 316 TWh en 2006. Elle s'est faite à près de 31 % par du charbon, 30 % par du nucléaire, 21 % par du gaz, 4 % par du fioul, les énergies renouvelables représentant quant à elles environ 14 %.

Le taux de croissance attendu sur 2006-2030 est de 0,9 % par an.

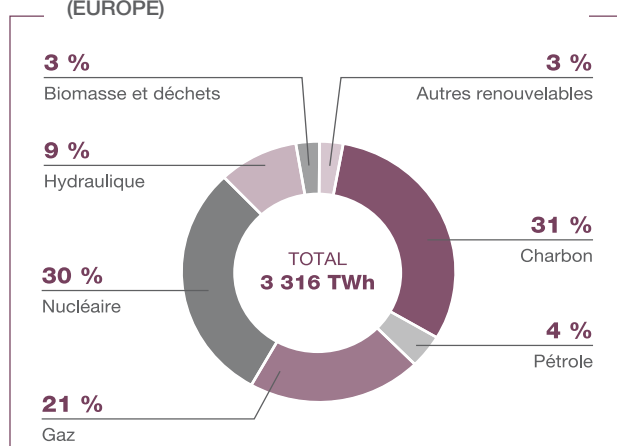
● MIX DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ EN 2006 (MONDE)



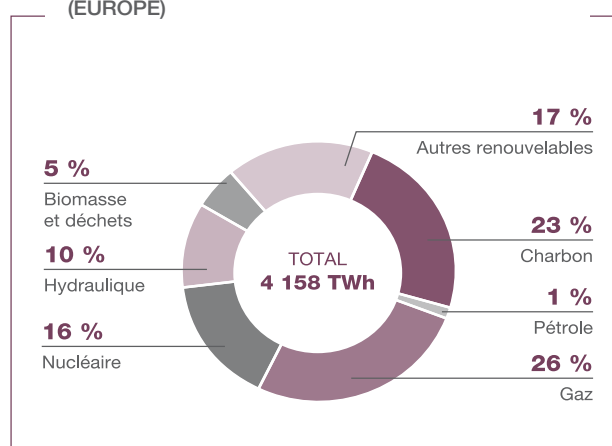
● MIX DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ EN 2030 (MONDE)



● MIX DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ EN 2006 (EUROPE)



● MIX DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ EN 2030 (EUROPE)



Source : AIE WEO 2008, scénario de référence.

Des besoins d'investissements colossaux

Sur la période 2007-2030, les besoins mondiaux de capacités de production d'électricité sont évalués à plus de 4 500 GW (soit presque 40 fois le parc français actuel), représentant un investissement total (y compris transport et distribution) de l'ordre de 13 600 milliards de \$₂₀₀₇. 36 réacteurs nucléaires sont actuellement en construction dans le monde.

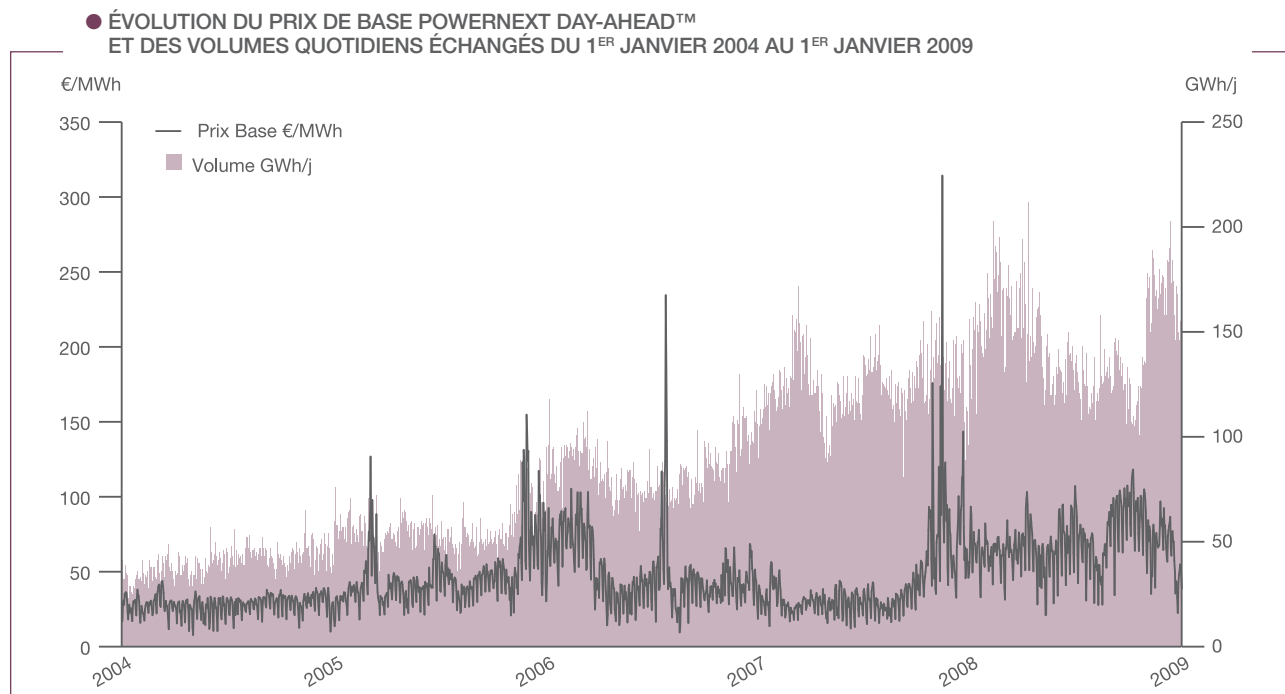
En Europe de l'OCDE, les besoins de capacités de production d'électricité sont évalués à près de 700 GW, représentant un investissement de plus de 1 500 milliards de \$₂₀₀₇ pour la production auxquels s'ajoutent plus de 700 milliards de \$₂₀₀₇ pour la distribution et le transport.

Source : AIE WEO 2008, scénario de référence.

Des prix volatils et croissants en tendance

L'électricité n'est pas stockable. L'équilibre offre-demande doit être assuré à tout moment sur une zone considérée. Cette spécificité, associée à la forte variabilité des prix des énergies primaires et du CO₂, confère à cette énergie un prix de gros sur le marché spot très volatil.

Les prix de l'électricité connaissent régulièrement des pointes révélant des épisodes de tension entre offre et demande, sous l'effet soit de contraintes sur l'offre soit de niveaux élevés de demande.



Source : POWERNEXT.

Le nucléaire, une spécificité belge-française

En Belgique, l'énergie nucléaire occupe une place prépondérante dans la production d'électricité ; en 2008, elle représentait environ 55 % de la production globale belge⁽²⁾. Toutes les unités nucléaires sont exploitées par GDF SUEZ, mais une partie des capacités est détenue par EDF et SPE.

En France, la production d'électricité a la particularité d'être essentiellement d'origine nucléaire pour plus de 77 %⁽¹⁾ et est pour l'essentiel assurée par EDF. GDF SUEZ et E.ON (qui a acquis la Snet en 2008) sont ses principaux challengers.

Début 2009, le gouvernement français a annoncé la construction d'un deuxième EPR en France, dans le cadre d'un partenariat associant notamment EDF et GDF SUEZ. La construction d'un 3^e EPR est également envisagée.

6.1.1.3.3 L'industrie du gaz naturel

Une consommation en croissance continue

- Dans le monde

Les marchés du gaz naturel sont en croissance régulière depuis 1973. De 1973 à 2007, ces marchés ont connu une croissance

moyenne de 2,7 % par an⁽³⁾. En 2007, la consommation de gaz naturel dans le monde s'élevait à 3 026 milliards de m³.

La croissance du gaz naturel dans la consommation globale d'énergie se poursuit mais à un rythme ralenti. L'AIE⁽⁴⁾ prévoit, dans son scénario de référence, que la part du gaz naturel passera de 21 % en 2006 à 22 % en 2030, soit un taux de croissance annuel de 1,8 %. Cette croissance devrait être portée principalement par l'Afrique, l'Amérique Latine et l'Asie, avec des taux annuels supérieurs à 2,5 %. Les marchés européens et nord-américains membres de l'OCDE resteront cependant les plus gros marchés sur la période (représentant 43 % de la consommation finale de gaz en 2030).

Selon l'AIE, le secteur de la production d'électricité devrait compter pour plus de la moitié dans l'augmentation de la demande mondiale de gaz naturel (+ 2,4 % par an de 2006 à 2030), passant de 39 % en 2006 à 45 % de la demande en 2030. Selon ce même organisme, dans de nombreuses régions du monde, le gaz naturel est préféré aux autres combustibles, en particulier pour la production d'électricité, du fait de la compétitivité de son prix, de ses avantages environnementaux et du relativement faible coût d'investissement d'un cycle combiné au gaz comparé aux autres moyens de production centralisée d'électricité.

(1) D'après les données in «Bilan énergétique de la France pour 2007» du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

(2) Source FEBEG (Fédération Belge des Entreprises Électriques et Gazières).

(3) D'après les données in «Natural Gas Information 2008» de l'AIE.

(4) D'après les données in «World Energy Outlook 2008» de l'AIE.

- En Europe

En Europe (UE 27), toujours selon l'AIE, en 2006, la consommation de gaz naturel était d'environ 530 milliards de m³. La part du gaz naturel dans la consommation primaire d'énergie devrait évoluer de 24 % en 2006 à 29 % en 2030 avec un taux de croissance annuel de 1 % sur la période, selon le scénario de référence. La demande finale de gaz naturel en Europe devrait également augmenter entre 2005 et 2030, avec une croissance plus modeste, de 0,5 % par an.

Source : AIE WEO 2008, scénario de référence.

La croissance de la demande de gaz naturel pour le secteur de la production d'électricité est, comme au niveau mondial, soutenue. La production d'électricité représente, en 2006, 31 % de la consommation primaire de gaz naturel et devrait passer en 2030 à 40 %. La croissance annuelle de la production d'électricité à partir de gaz naturel sur cette période sera, comme au niveau mondial, supérieure à 2 %.

Cette croissance devrait être notamment soutenue en Europe par l'application des directives européennes visant à lutter contre le réchauffement climatique et réduire les émissions de gaz à effet de serre en favorisant l'utilisation des énergies les moins émettrices de CO₂.

L'approvisionnement en gaz naturel

Le marché mondial du gaz naturel est marqué par un fort degré de concentration des réserves, souvent éloignées des lieux de consommation. Une caractéristique fondamentale de l'industrie du gaz naturel est le niveau élevé des coûts de transport, qui constituent une part significative du coût total du gaz livré.

Les échanges interrégionaux se développent (15 % de la demande primaire de gaz en 2006, 23 % en 2030), notamment sous l'effet du développement à rythme soutenu de l'industrie du GNL (de l'ordre

de 200 Gm³ en 2006, 680 en 2030), même si les échanges par voie terrestre (gazoducs de grand transport), restent prépondérants.

Pour transporter ces nouvelles quantités, l'industrie devra développer de nouveaux gazoducs mais également de nouvelles capacités de regazéification de GNL (gaz naturel liquéfié). L'industrie gazière est hautement capitalistique. Les besoins d'investissement dans l'industrie gazière mondiale sur la période 2007-2030 sont évalués par l'AIE à plus de 5 450 milliards de dollars de 2007, dont 61 % pour l'E&P (Exploration-Production d'hydrocarbures), 31 % pour le transport et la distribution et enfin 8 % pour le GNL.

Source : AIE WEO 2008, scénario de référence.

La demande européenne de gaz naturel est en partie satisfaite par des ressources propres. Ainsi, 37 % du gaz naturel consommé en 2007 en Europe (UE 27) provenait de ressources intracommunautaires, le solde provenant de Russie (24 %), de Norvège (17 %) et d'Algérie (9 %). La production au sein de l'Union européenne de gaz naturel en 2006 s'est élevée à près de 200 milliards de m³, dont 39 % par le Royaume-Uni (77 milliards de m³) et 33 % par les Pays-Bas (65 milliards de m³).

Source : Rapport Annuel 2007-2008 d'Eurogas.

Compte tenu du déclin attendu de la production européenne, et afin de faire face à la croissance de la consommation, une part croissante de l'approvisionnement de l'Europe en gaz naturel devra provenir des importations. L'AIE prévoit ainsi que les importations de gaz naturel dans les pays européens de l'OCDE passeront de 241 milliards de m³ en 2006 (soit 45 % de la consommation) à 477 milliards de m³ (soit 69 % de la consommation) en 2030. Ces importations proviendront essentiellement de la Russie et de l'Algérie, mais également d'autres pays d'Afrique occidentale, de l'ex-URSS, du Moyen-Orient et d'Amérique Latine.

Source : World Energy Outlook 2008, scénario de référence.

6.1.2 PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Le Groupe bénéficie de perspectives industrielles prometteuses, que la crise économique et financière ne remet pas en cause. Le positionnement compétitif de GDF SUEZ sur ses métiers, son expérience et son leadership technologique, son engagement pour le développement durable constituent de forts relais de croissance dans un environnement concurrentiel en mutation (cf. 6.1.1.3 «L'industrie énergétique dans le monde et en Europe» et 6.5 «Environnement concurrentiel»).

Dans ce contexte, GDF SUEZ va poursuivre les efforts engagés pour l'amélioration de la rentabilité opérationnelle et la génération de liquidités dans tous ses métiers et accroître son développement industriel par un programme d'investissement soutenu (30 milliards d'euros sur 2008-2010). Ces investissements seront réalisés dans le respect d'une stricte discipline financière (maintien à moyen terme du rating de catégorie «strong A» et maintien des critères d'investissement). Ces investissements porteront tant sur des capacités de production électrique, renouvelables et classiques,

principalement en Europe et en Amérique, que sur l'ensemble de la chaîne gazière (E&P, GNL, infrastructures...).

La stratégie de développement de GDF SUEZ s'articule autour de 5 axes :

- conforter les positions de leader sur ses deux marchés domestiques que sont la France et le Benelux ;
- s'appuyer sur les complémentarités pour renforcer les offres : offres duales gaz/électricité, services énergétiques innovants ;
- accélérer le développement industriel, notamment : l'amont gazier (E&P, GNL), les infrastructures et la production d'électricité (nucléaire, énergies renouvelables...) ;
- soutenir la croissance dans tous les métiers en Europe ;
- renforcer les relais de développement à l'international (Brésil, Thaïlande, États-Unis, Moyen-Orient), notamment par le développement de la production indépendante d'électricité sur de nouveaux marchés à forte croissance.

Les priorités stratégiques, déclinées par métier, sont les suivantes.

Dans l'électricité, le Groupe entend développer un mix de production diversifié, performant, flexible et durable d'une capacité de 100 GW à l'horizon 2013, dont plus de 10 en France, notamment dans les énergies renouvelables (hydraulique, éolien, biomasse et solaire), le nucléaire et les centrales au gaz naturel.

Le nucléaire est à la fois une énergie compétitive pour produire de l'électricité et la seule qui, à court et moyen terme peut apporter une contribution massive à la réduction des gaz à effet de serre. Elle place les pays qui y recourent en situation de moindre dépendance vis-à-vis des pays producteurs d'énergies fossiles. La filière est porteuse de technologies, de recherche, d'emplois, de développement des territoires. GDF SUEZ est un acteur historique du nucléaire (7 unités en Belgique à hauteur de 5 244 MW et participations dans les centrales nucléaires françaises de Chooz et Tricastin à hauteur de 1 100 MW), disposant de 40 ans d'expérience de l'amont (ingénierie, achat, exploitation, maintenance, etc.) à l'aval (gestion des déchets, démantèlement) et d'une vraie crédibilité industrielle (performance opérationnelle parmi les meilleures du monde), avec un engagement quotidien au service de la sûreté et un modèle original de développement en partenariat avec les constructeurs et les grands consommateurs. Fort de ces atouts, GDF SUEZ entend jouer un rôle majeur dans la nouvelle génération nucléaire et soutient le développement des réacteurs de 3^e génération en France (où le Groupe est partenaire associé à la construction du deuxième EPR), dans d'autres pays en Europe et hors d'Europe.

Dans le domaine de la commercialisation «retail» France, le Groupe développe des offres multi-énergies avec un objectif à terme de 20 % de part de marché des clients «retail» en électricité.

Dans l'Exploration-Production et l'approvisionnement en gaz : l'objectif du Groupe est de porter ses réserves à 1 500 Mbep à terme et de poursuivre le développement, la diversification et l'optimisation du portefeuille.

Dans le GNL, le Groupe poursuivra son développement en capitalisant sur ses positions fortes pour conforter sa place de leader sur le bassin atlantique.

Dans les infrastructures, le Groupe disposera de capacités de regazéification en France et en Belgique de 33 Gm³/an en 2013, développera les capacités de stockage en Europe (+ 3 Gm³ entre 2008 et 2015) et augmentera de 15 % les capacités de transport du Groupe entre 2008 et 2013.

Dans les services à l'énergie : le Groupe entend tirer parti des opportunités de développement offertes tout en veillant à positionner le Groupe aux meilleurs niveaux de rentabilité du secteur.

Dans l'environnement, le Groupe vise un développement dynamique avec une croissance rentable dans les métiers de l'eau comme ceux de la propreté, à partir d'un développement ciblé en Europe et sélectif à l'international avec de nouveaux *business models* : contrats de management, partenariats capitalistiques à long terme, montages financiers innovants.

6.1.3 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DES BRANCHES

GDF SUEZ est organisé autour de 5 Branches «Énergie» et d'une Branche «Environnement», qui font successivement l'objet de la présentation ci-après.

6.1.3.1 Branches Énergie

6.1.3.1.1 Branche Énergie France

1 Mission

La Branche Énergie France de GDF SUEZ est un acteur majeur du domaine de l'énergie en France.

Elle représente un ensemble d'activités allant de la production d'électricité à la commercialisation de gaz, d'électricité et des services associés et de solutions d'éco-confort dans l'habitat.

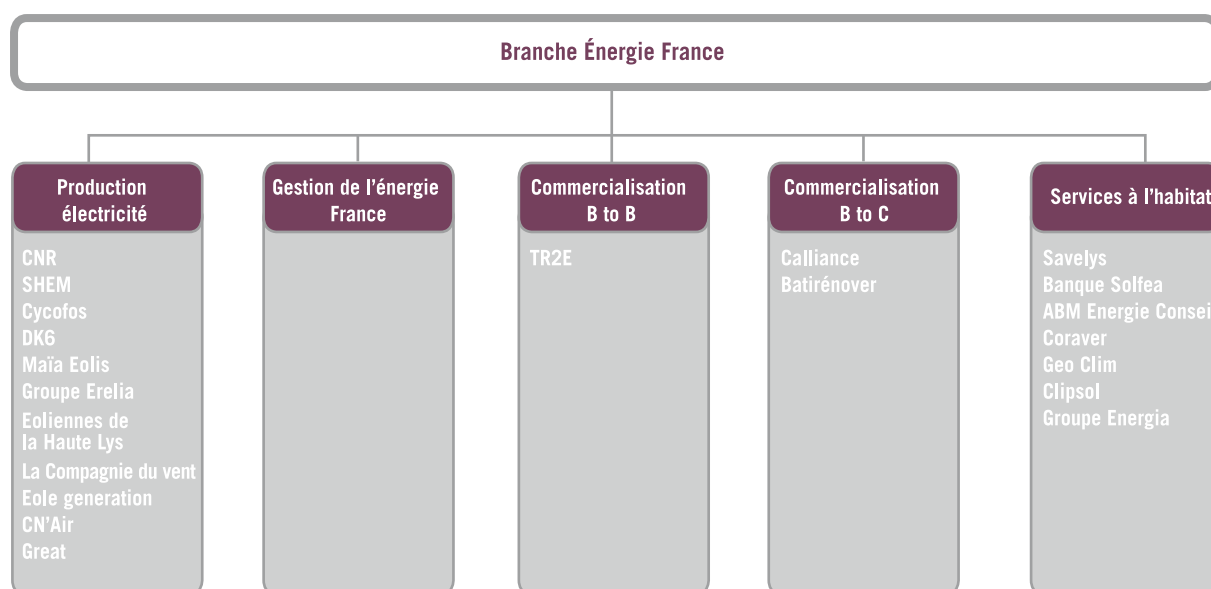
Son intégration au sein du Groupe associée à des actifs de production diversifiés et performants lui permet de proposer à ses clients une offre très compétitive d'énergie et de services grâce à la flexibilité de sa production et de ses approvisionnements.

2 Stratégie

La Branche Énergie France a investi pour être aujourd'hui un acteur majeur dans le développement durable en France. Ses capacités de production sont faiblement émettrices de carbone et comportent une part élevée d'énergies renouvelables. La Branche Énergie France propose également à ses clients des offres de services visant à promouvoir l'utilisation d'ENR (Énergie renouvelable) dans l'habitat individuel.

La Branche affiche une ambition claire de développement dans l'énergie en France, en étant l'énergéticien durablement leader sur la commercialisation de gaz naturel, principal challenger sur la production et la commercialisation de l'électricité et référent des solutions d'éco-confort dans l'habitat individuel.

3 Organisation



4 Chiffres clés

● CHIFFRE D'AFFAIRES ET EBITDA DE LA BRANCHE

Chiffres pro forma non audités, en millions d'euros	2008	2007	Variation brute en%
Chiffre d'affaires	14 457	12 368	16,9 %
EBITDA	246	368	- 33,1 %

6

APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

● CAPACITÉS DE PRODUCTION ÉLECTRICITÉ – MÉTHODE DE CONSOLIDATION COMPTABLE (INTÉGRATION GLOBALE SAUF INDICATION CONTRAIRE)

	2008	2007
Capacité de production (en MW)		
Pôle thermique	1 210 (**)	788
Pôle hydraulique	3 714	3 710
Pôle autres ENR (*)	384	250
Nucléaire (droits de tirage)	1 108	1 108
TOTAL	6 416	5 856
Production d'électricité (en TWh)		
Pôle Thermique (***)	4,0	3,7
Pôle Hydraulique	17,5	17,0
Pôle Autres ENR	0,7	0,1
Nucléaire (droits de tirage)	7,6	7,7
TOTAL	29,8	28,5
Ventes de gaz naturel (en TWh)		
B to C	147,5	138,6
B to B	146,6	150,7
TOTAL	294,1	289,3
Ventes d'électricité (en GWh)		
Clients Retail	2 740	1 588
Clients Grands Comptes	11 542	14 122
Ventes Marché	16 380	12 234
Obligations d'achat	1 108	468
TOTAL	31 771	28 412
Nombre de clients (en milliers)		
Nombre de sites gaz	10 638	11 004
Nombre de sites électricité	589	209
Nombre de contrats d'entretien de chaudières	1 462	1 456

(*) *Maïa Eolis à 49 %, en intégration proportionnelle, Eole Generation à la quote-part de détention (5,6 MW pour le parc de St Servais + 51 % de 7,5 MW (selon convention, 49 % Endesa) pour le parc 1 de Cernon + 9,16 % de 10 MW pour le parc 2 de Cernon (les 90,84 % restants étant détenus par des investisseurs locaux).*

(**) *Dont Cycos en phase de test pour 422 MW.*

(***) *Part des ventes à ArcelorMittal sur DK6 comptabilisée.*

Positions marquantes :

- 1^{er} fournisseur de gaz naturel en France ;
- 2^e producteur et commercialisateur d'électricité en France ;
- 2^e producteur hydraulique ;
- 1^{er} producteur éolien ;
- 1^{er} acteur dans la maintenance des chaudières individuelles en France ;
- Nombre de salariés : près de 10 000 collaborateurs.

5 Faits marquants 2008

- Acquisition de plusieurs filiales dans le domaine de l'éco-confort (ABM Énergie Conseil, le 28 décembre 2007, Énergies du Sud, en mars 2008, Coraver, le 7 juillet 2008, Energia, le 21 juillet 2008, Geoclim le 25 juillet 2008, Clipsol, le 2 octobre 2008) réunies dans la filiale Climasave.

Janvier

- Lancement de nouveaux canaux de distribution pour les particuliers par des partenariats avec LCL et Darty.

Mars

- Participation aux enchères d'EDF : acquisition d'un *sourcing* électrique d'origine nucléaire (*nuclear release*) en mars et novembre.

Avril

- Développement de l'activité éolienne par des extensions de parc (extension du parc du Haut des Ailes d'Erelia en avril et inauguration du 1^{er} parc éolien en Picardie par La Compagnie du vent en juin) et par des acquisitions (en février, Nass&Wind devenue Eole Generation, Fox et Great par la CNR).
- Inauguration de la Centrale de la Verna par la SHEM le 2 avril.

Septembre

- Remise de la Palme d'Or de la Meilleure Entreprise Citoyenne 2008 décernée à la Business Unit *Commercialisation B to C*.

Octobre

- Création d'un périmètre d'équilibre commun, mutualisant toutes les sources de production électrique de la Branche Énergie France.
- Lancement de l'offre Dolce Vita 2 Énergies nature.

Novembre

- Montée au capital de Savelys (100 %).

6 BU Production d'électricité

GDF SUEZ a entrepris de développer un portefeuille d'approvisionnement électrique diversifié et performant. La capacité installée de GDF SUEZ en France représente plus de 6 GW à fin 2008, dont 64 % à base d'énergies renouvelables. 1,3 GW supplémentaire est en construction, avec un objectif de capacité installée de 10 GW à l'horizon 2013.

L'activité de production d'électricité de GDF SUEZ en France est organisée autour de trois pôles :

- **Un pôle thermique** qui compte à fin 2008 un cycle combiné à gaz en exploitation à Dunkerque de 788 MW dont la particularité est de valoriser les gaz sidérurgiques de l'usine d'ArcelorMittal, située à proximité. Un deuxième cycle combiné à gaz doit être mis en service en 2009 ; d'une capacité de 422 MW et doté d'une unité de valorisation des gaz sidérurgiques de 62 MW (en construction), il est situé à Fos-sur-Mer.

Deux autres cycles combinés à gaz sont en construction, l'un à Fos-sur-Mer (425 MW), l'autre à Montoir-de-Bretagne (435 MW), qui doivent entrer en production courant 2010. Un projet de centrale de pointe à Ploufragan (Côtes d'Armor) est, par ailleurs, en attente d'un feu vert de l'administration.

- **Un pôle hydraulique** organisé autour de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR, détenue à 49,98 %, intégration globale) et de la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM, détenue à 99,67 %, intégration globale). Avec 15 % de la capacité installée et plus de 25 % de la production hydraulique française, GDF SUEZ est le 2^e opérateur hydraulique en France. Son développement passe aujourd'hui par la construction et l'acquisition de nouveaux aménagements, le développement de la production des sites déjà aménagés en réalisant de petites centrales hydroélectriques sur des seuils, des écluses ou des barrages, ainsi que par la reprise de concessions dans le cadre de la future mise en concurrence des concessions hydroélectriques en France.

Créée en 1933, la Compagnie Nationale du Rhône est le concessionnaire unique de l'aménagement et de l'exploitation du Rhône. Elle exerce au titre de cette concession une triple mission :

- de production d'électricité ;
- d'amélioration de la navigation sur le fleuve ;
- et d'irrigation agricole.

Elle exploite notamment 19 centrales hydroélectriques et barrages le long du Rhône. Elle produit en moyenne 15,7 TWh par an et compte environ 1 200 salariés.

GDF SUEZ en est aujourd'hui l'actionnaire principal (49,98 %) aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations et des collectivités locales.

- **Un pôle ENR** qui permet à GDF SUEZ au travers de ses filiales (Maïa Eolis, Groupe Erelia, Éoliennes de la Haute Lys, La Compagnie du vent, Eole Generation, CN'AIR, Great) d'être aujourd'hui leader dans l'éolien en France, avec une capacité de production installée de 384 MW à fin 2008, auxquels s'ajoutent 400 MW en construction ou avec permis (purgé de recours). Le Groupe souhaite développer également l'éolien *off-shore*, via sa filiale La Compagnie du vent avec le projet des Deux Côtes, projet de parc éolien en mer au large de la Somme et de la Seine-Maritime totalisant 141 éoliennes et 705 MW de puissance. Le Groupe détient également un important portefeuille de projets dans le solaire photovoltaïque et a signé un protocole avec le CEA⁽¹⁾ pour engager une étude de faisabilité sur un projet de démonstrateur cylindro-parabolique (technologie solaire à concentration) à Cadarache (Bouches-du-Rhône).

7 BU Gestion de l'énergie France

La BU Gestion de l'Énergie France a pour mission de valoriser la production électrique, d'approvisionner au meilleur prix les commercialisateurs de la Branche en électricité et en gaz, de gérer l'acheminement et d'optimiser le bilan énergétique de la Branche Énergie France.

En 2008, la Branche Énergie France gère un portefeuille électricité très diversifié avec des contrats nucléaires et une centrale à cycle combiné gaz, de l'hydraulique au fil de l'eau et de pointe (CNR et SHEM). Pour compléter son approvisionnement en base et en pointe, GDF SUEZ a accès à des produits de marché ou des contrats structurés (Nuclear Release, contrat avec EDF...).

C'est dans cet objectif que la Branche a participé avec succès en mars 2008 et novembre 2008 à l'appel d'offres organisé par EDF (*Nuclear Release*) et a acquis par un mécanisme d'enchères des quantités lui permettant de sécuriser son développement commercial à court terme. Par ailleurs, le contrat précédemment conclu avec EDF pour une durée de trois années s'est terminé en septembre 2008.

Dans le cadre de la fusion, un périmètre d'équilibre commun a été mis en place au 1^{er} octobre 2008 dans le but de réduire les pénalités engendrées par les écarts entre les injections et les soutirages sur le réseau électrique français prévus et ceux effectivement réalisés.

La BU gère avec la Branche Global Gaz & GNL l'approvisionnement en gaz des centrales à cycle combiné et des BU de commercialisation de la Branche Énergie France. Elle est également en charge de la

(1) CEA : Commissariat à l'Énergie Atomique.

gestion de l'acheminement sur le réseau de distribution de gaz et de la couverture des risques de marché gaz portés par la Branche Énergie France.

Opérationnellement, la BU Gestion de l'Énergie a pour ambition d'accompagner, dans un cadre de risque formalisé et adéquat, le développement :

- des commercialisateurs en leur procurant un *sourcing* compétitif ;
- d'une base d'actifs de production de plus en plus importante et diversifiée.

Au périmètre de la BU, en 2008, les volumes représentent 31,8 TWh en électricité et 294 TWh en gaz.

8 BU Commercialisation B to B ⁽¹⁾

La BU Commercialisation B to B vend du gaz, de l'électricité et les services associés aux clients français de l'industrie, du secteur tertiaire privé et public, des logements collectifs et des collectivités territoriales.

Elle gère au 31 décembre 2008 un portefeuille de 263 000 sites gaz et de plus de 128 000 sites électricité, représentant environ 55 000 clients.

Ses ventes de gaz naturel s'élèvent en 2008 à 147 TWh, à comparer à 150 TWh en 2007. Les ventes, en léger retrait (- 2 %, hors effet climat ou - 6 % corrigé du climat), sont pénalisées par un marché en récession du fait de la conjoncture économique défavorable et des pertes de clients enregistrées vers d'autres opérateurs.

La BU a pour objectifs :

- de préserver ses volumes de vente en gaz naturel ;
- de poursuivre le développement de son portefeuille de clients en électricité, en s'appuyant sur la mise en commun des canaux de commercialisation gaz et électricité depuis la fusion GDF SUEZ ;
- d'accompagner ses clients dans leur projet de maîtrise de l'énergie, en s'appuyant sur des offres innovantes, et maintenir ainsi ses parts de marché par la fidélisation de ses clients ;
- de garantir un niveau de rentabilité conforme aux attentes du Groupe.

Son ambition est d'accompagner ses clients vers une approche globale de l'énergie, assurant la performance de leur activité et le respect de l'environnement.

Elle s'appuie sur un portefeuille de marques reconnues : Gaz de France Énergies Communes, «l'alliance pour la qualité de vie des territoires», qui cible les élus et les fonctionnaires territoriaux et Gaz de France Provalys, sous-tendue par deux valeurs : la reconnaissance du client (pertinence, performance, proximité) et la responsabilité (relation durable et accompagnement vers une meilleure maîtrise de l'énergie), ainsi que sur un panel d'offres innovantes, notamment les offres d'électricité AlpÉnergie, permettant d'accéder à une fourniture d'électricité renouvelable issue du parc hydraulique de GDF SUEZ.

9 BU Commercialisation B to C ⁽²⁾

2008 est la première année pleine après l'ouverture du marché de la vente de gaz et d'électricité aux particuliers survenue le 1^{er} juillet 2007. Elle a permis de stabiliser la gestion de la clientèle après la

mise en œuvre d'un nouveau système d'information et de proposer aux clients des bouquets d'offres tant en gaz naturel qu'en électricité. C'est ainsi que près de 360 000 clients supplémentaires ont choisi une offre de marché électricité. GDF SUEZ a testé de nouveaux canaux de contact ou de vente en utilisant le canal Internet ou les réseaux de partenaires avec des acteurs qui ont choisi de porter une partie des services et offres de GDF SUEZ : le réseau d'installateurs DolceVita, la banque LCL, un réseau de plus de 200 points d'accueil en partenariat avec des associations pour les clients les plus démunis.

De plus, le Tarif Spécial de Solidarité (TSS) a été mis en place dans les délais fixés par l'État au second semestre et est opérationnel.

Naturellement, cette ouverture s'est aussi traduite par le départ de certains des clients gaz (environ 370 000 sur 2008 soit 3,6 % du portefeuille de clients) dont 256 000 clients du 1^{er} janvier au 30 septembre 2008 (chiffre officiel CRE au 3^e trimestre 2008).

De nouvelles offres ont été lancées. L'offre DolceVita 2 Énergies Nature, la 1^{ère} offre de marché à prix fixe qui permet aux particuliers de s'engager à 100 % pour l'environnement. À noter, par ailleurs, que 300 000 clients supplémentaires ont opté pour le paiement mensuel de leurs factures pour faciliter leur gestion personnelle (50,4 % de clients mensualisés).

C'est aussi la première année d'exploitation de la totalité de la base clients dans le nouveau système d'information Symphonie pour gérer la relation client. Des montées de versions successives ont permis de corriger un certain nombre d'anomalies liées à la jeunesse de cet outil et ayant généré des réclamations de la part des clients.

Un travail important a été entrepris pour traiter ces réclamations avec la création d'un service consommateurs. Il a en charge d'une part leur résolution et d'autre part l'analyse des messages envoyés pour améliorer de manière continue les processus et restaurer rapidement la qualité de service.

La CRE, les associations de consommateurs, la DGCCRF⁽³⁾, le Médiateur National de l'Énergie ont été régulièrement informés des difficultés rencontrées et des solutions progressivement mises en œuvre dans le système d'information.

Enfin, l'accessibilité de l'accueil téléphonique des clients a été maintenue à un niveau plaçant GDF SUEZ parmi les premières entreprises de service en 2008.

En octobre 2008, la BU B to C a lancé DolceVita 2 Énergies Nature, la 1^{ère} offre de marché à prix fixe qui permet aux particuliers de s'engager à 100 % pour l'environnement, tout en maîtrisant leurs dépenses énergétiques. Avec DolceVita 2 Énergies Nature, les clients bénéficient en effet non seulement d'une offre électricité 100 % renouvelable, mais également de l'opportunité de compenser, par l'achat de crédits carbone pour leur compte, 100 % des émissions de CO₂ issues de leur consommation de gaz naturel.

Le niveau actuel des tarifs réglementés de vente d'électricité porté par les fournisseurs historiques de cette énergie rend, dans les conditions actuelles de *sourcing* sur le marché, difficile le développement des offres de marché réalisées par les fournisseurs alternatifs dont GDF SUEZ.

(1) B to B : *business to business*.

(2) B to C : *business to customers*.

(3) DGCCRF : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

10 BU Services à l'Habitat

La BU Services à l'Habitat a pour mission de développer pour les clients particuliers des solutions d'efficacité énergétique dans l'habitat individuel et collectif, intégrant des systèmes ENR. Elle constitue un relai de croissance pour GDF SUEZ en commercialisant, sur le marché des clients particuliers, des services à valeur ajoutée, générateurs de chiffre d'affaires et de marge.

Sa création répond à un double objectif : répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement tout en créant de la valeur et des synergies entre ses différentes activités.

Elle regroupe 3 pôles d'activités :

- CLIMASAVE pour la commercialisation de solutions d'efficacité énergétique à base d'ENR dans l'habitat (conseil, installation, financement, maintenance, garantie) ;
- SAVELYS, pour l'installation et la maintenance de systèmes énergétiques chez les particuliers ;
- la BANQUE SOLFEA, spécialiste du financement d'installations énergétiques performantes dans l'habitat.

Climasave

Le renforcement des contraintes réglementaires, synonyme d'opportunité de captation de valeur pour le Groupe, a conduit GDF SUEZ Énergie France à s'engager de façon volontariste sur le marché de l'efficacité énergétique et des ENR dans l'habitat (dit «éco confort»).

C'est un marché en développement qui offre l'opportunité à la Branche Énergie France de passer d'un rôle de conseil vers un nouveau métier consistant dès à présent, à conseiller, vendre, installer, maintenir, financer et garantir des solutions intégrant des ENR.

GDF SUEZ a ainsi fait l'acquisition en 2008 de 5 sociétés dans le domaine de l'éco confort dans l'habitat (Groupe Energia, ABM Énergie Conseil, Coraver, Geoclim et Clipsol) représentant l'équivalent d'un chiffre d'affaires de 60 millions d'euros et 600 salariés, et regroupées au sein de la *holding* CLIMASAVE, spécifiquement créée pour porter ce type d'investissements.

	Activité	Marché	CA 2008 (*)	Effectifs	% de détention	Méthode de consolidation
Clipsol	Production, assemblage et distribution de kits solaires thermiques et photovoltaïques	Maisons individuelles, habitat collectif	20 M€	130	51 %	Intégration globale
Groupe Energia	Intégrateur de solutions ENR	Particuliers en rénovation	35 M€	346	54 %	Intégration globale
Coraver	Intégrateur de solutions ENR	Particuliers	4,5 M€	38	100 %	Intégration globale
Geoclim	Intégrateur de solutions ENR	Particuliers	3,5 M€	17	100 %	Intégration globale
ABM Énergie Conseil	Bureau d'études, réalisation d'études thermiques	Constructeur de maisons individuelles, tertiaire, particuliers, neuf	1,5 M€	18	100 %	Intégration globale

(*) Chiffre d'affaires non audité. Le CA consolidé ne reprend que la quote-part à la date d'acquisition.

Par ailleurs, GDF SUEZ est entré au capital de la société Énergies de Sud spécialisée dans le montage de projets de développement de solutions énergétiques complètes aux clients localisés dans le département de l'Hérault.

Ce nouveau positionnement sur le marché des particuliers permet à GDF SUEZ d'enrichir le contenu de sa relation client, de ses marques et de ses offres, tout en confortant l'énergie gaz naturel dans les solutions d'éco confort.

Savelys

Savelys œuvre en France dans le domaine de la maintenance de systèmes énergétiques auprès d'une clientèle de particuliers (individuel et collectif). Ses activités couvrent à la fois la maintenance

contractuelle de chaudières (fuel ou gaz) et de pompes à chaleur ainsi que tout type de prestations de dépannage et de remplacement d'installations de chauffage.

Savelys et ses filiales sont présentes sur l'ensemble du territoire français avec plus de 250 agences, ce qui en fait le leader sur son marché (> 1 400 000 chaudières sous contrat) avec près de 30 % de part de marché et le second en Europe après Centrica (British Gas).

Son portefeuille au 31 décembre 2008 se répartit de la façon suivante :

- 47 % de clients individuels ;
- 47 % de clients collectifs (privé ou public) ;

- 6 % de chaufferies en collectif (privé ou public).

La BANQUE SOLFEA

L'année 2008 confirme le positionnement de la Banque Solfea en tant que spécialiste du financement de l'éco-efficacité dans l'habitat, positionnement qui lui est reconnu par l'attribution du premier Trophée des entreprises partenaires de la CAPEB ⁽¹⁾.

L'encours des prêts s'établit en fin d'année à 543 millions d'euros. De plus, la Banque Solfea, premier collecteur de CEE ⁽²⁾ en habitat individuel pour le compte de GDF SUEZ, a rassemblé 35 000 CEE.

Dans un environnement économique perturbé, son résultat d'exploitation de 5,6 millions d'euros est supérieur au résultat estimé. L'agence de notation financière Standard & Poor's a confirmé la note de «A Long Terme perspective positive» de la Banque Solfea.

11 Contexte réglementaire et juridique

Risques liés à la régulation des tarifs administrés (ou réglementés) et régulés

Une partie des ventes d'énergie et de services de GDF SUEZ en France est réalisée dans le cadre de tarifs administrés qui font l'objet d'une réglementation. Les lois et règlements français, la réglementation européenne, ainsi que les décisions des instances de régulation (en particulier la Commission de Régulation de l'Énergie pour les tarifs d'accès à certaines infrastructures), affectent le chiffre d'affaires, les bénéfices ou la rentabilité de GDF SUEZ du fait de la répercussion partielle des coûts d'approvisionnement ou hors approvisionnement dans les tarifs de vente de gaz naturel.

Pour la période 2005-2007, les principes de fixation des tarifs gaz ont été précisés par l'arrêté du Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi du 16 juin 2005. Cet arrêté n'a été appliqué que partiellement durant cette période. Par ailleurs, sa période de validité s'est achevée le 31 décembre 2007. Les principes d'évolution des tarifs doivent donc faire l'objet d'un nouveau cadre réglementaire. Les conditions de mise en œuvre des tarifs dans le cadre du futur contrat de service public font l'objet d'échanges avec les pouvoirs publics.

Le non-respect des principes prévus lors des révisions tarifaires expose le Groupe au risque que ne soient pas, ou partiellement, répercutés :

- le coût de ses approvisionnements en gaz en cas d'évolution du cours des produits pétroliers et/ou du taux de change euro contre dollar ;
- les coûts hors approvisionnement liés aux évolutions des tarifs des infrastructures d'acheminement et de stockage et aux charges commerciales.

Prix de vente du gaz naturel

GDF SUEZ vend du gaz naturel sur la base de deux systèmes de prix :

- des tarifs administrés pour les clients qui n'ont pas exercé leur faculté de choisir leur fournisseur de gaz ;
- des prix négociés pour les clients éligibles qui ont exercé leur faculté de choisir leur fournisseur de gaz et qui sont ainsi sortis du système de tarifs administrés.

Tarifs administrés

Il existe deux types de tarifs administrés :

- les tarifs de distribution publique, pour les clients consommant moins de 5 GWh par an et raccordés sur le réseau de distribution ;
- les tarifs à souscription, pour les clients consommant plus de 5 GWh par an et raccordés au réseau de distribution ou directement au réseau de transport.

La structure globale des tarifs est fixée conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 2003 et du décret n° 90-1029 du 20 novembre 1990 réglementant les prix du gaz combustible vendu à partir des réseaux de transport ou de distribution. Ces dispositions prévoient que les tarifs doivent couvrir les coûts correspondants.

Tarifs de distribution publique

Les tarifs de distribution publique s'appliquent à environ 10 millions de clients. Il existe actuellement six principales catégories de tarifs de distribution publique, dont quatre pour les usages résidentiels ou des petites chaufferies collectives, et deux tarifs saisonnalisés (le prix du gaz en hiver est supérieur au prix du gaz en été) pour des chaufferies collectives moyennes et grosses. Le tarif B1 (et assimilés), applicable au chauffage individuel, cuisine et eau chaude sanitaire, concerne le plus grand nombre de clients, soit environ 6 millions au 31 décembre 2008.

Le contrat de service public

À partir de 2005, le contrat de service public 2005-2007 signé entre l'État et Gaz de France le 10 juin 2005 a défini le cadre d'évolution tarifaire sur la période considérée selon les principes suivants :

- révision trimestrielle des tarifs ;
- évolution moyenne des tarifs selon une formule tarifaire, de manière à couvrir :
 - les coûts d'approvisionnement pour permettre au Groupe de répercuter à ses clients les fluctuations des prix du gaz sur les marchés de l'énergie. La variation des coûts d'approvisionnement est prise en compte à chaque révision, sur la base des prix des produits pétroliers sur la période de six mois se terminant un mois avant la date de la révision tarifaire,
 - les charges hors coûts d'approvisionnement (y compris une marge commerciale usuelle pour ce type d'activité), calculées à partir des coûts nécessaires à la fourniture du gaz aux clients de distribution publique ;
- engagement de Gaz de France de faire bénéficier les clients de ses efforts de productivité répercutés par une diminution forfaitaire de 1,4 % par an en moyenne, en terme réel, des charges hors coûts d'approvisionnement.

En cas de refus de l'État sur une proposition de mouvement tarifaire de GDF SUEZ conforme aux dispositions du contrat, les modalités de compensation doivent être arrêtées en commun avec l'entreprise et permettre de retrouver une neutralité financière dans un délai de douze mois.

Une renégociation du contrat de service public est en cours.

(1) CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment.

(2) CEE : Certificat d'Économie d'Énergie.

Évolution des tarifs de distribution publique

Jusqu'en 2004, les tarifs étaient révisés tous les six mois conformément aux contrats conclus entre l'État et Gaz de France. Ces révisions faisaient l'objet d'un arrêté conjoint des ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie sur proposition de Gaz de France et, à partir de janvier 2003, après avis de la CRE.

Conformément au contrat de service public 2005-2007, l'arrêté du 16 juin 2005 des ministres chargés de l'économie et de l'énergie a fixé les modalités d'évolution tarifaire sur la période 2005-2007 et leur caractère trimestriel et défini les modalités de rattrapage en niveau des tarifs et les conditions de compensation du déficit de recette enregistré en 2004 et 2005.

Par arrêté du 29 décembre 2005 (après avis défavorable de la CRE), l'État a supprimé la hausse tarifaire qui aurait dû intervenir au 1^{er} janvier 2006 en application de l'arrêté du 16 juin 2005.

Par arrêté du 28 avril 2006, l'État a augmenté les tarifs de 5,8 % (soit 0,21 c€/kWh) au 1^{er} mai 2006. Cet arrêté a reçu un avis défavorable de la CRE, qui a notamment souligné que cette hausse ne répercutait pas intégralement la variation des coûts d'approvisionnement de Gaz de France et que la compensation du déficit de recette accumulé n'était pas prise en compte.

Par une décision du 10 décembre 2007, le Conseil d'État a annulé l'arrêté du 29 décembre 2005. Il fait sienne la décision du Conseil de la Concurrence du 27 juillet 2007 qui montre que sur plusieurs années les prix de vente aux tarifs réglementés n'ont pas couvert les coûts supportés par Gaz de France.

Il précise, pour l'avenir, les principes de son contrôle sur les arrêtés tarifaires en proposant une démarche qui tient compte à la fois du passé, du présent et du futur. Il appartient, en effet, au ministre compétent, à la date à laquelle il prend sa décision :

- de permettre au moins la couverture des coûts moyens complets des opérateurs tels qu'ils peuvent être évalués à cette date ;
- de prendre en compte une estimation de l'évolution de ces coûts sur l'année à venir, en fonction des éléments dont le ministre dispose à cette même date ;
- d'ajuster ces tarifs s'il constate qu'un écart significatif s'est produit entre tarifs et coûts du fait d'une sous-évaluation des tarifs, au moins au cours de l'année écoulée, afin de compenser cet écart dans un délai raisonnable.

Conséquences financières et situation actuelle des tarifs de distribution publique

Depuis novembre 2004, les évolutions tarifaires n'ont pas permis de refléter la totalité de l'évolution des coûts, générant un manque à gagner de 130 millions d'euros sur 2004, 370 millions d'euros sur 2005 et 511 millions d'euros sur 2006.

En 2007, les tarifs n'ont pas été modifiés au cours de l'année dans un contexte marqué par un repli du cours des énergies au premier semestre, suivi d'une remontée en fin d'année. Ceci a abouti à constater un surplus de 84 millions d'euros sur 2007. Ces chiffres aboutissent à un manque à gagner de chiffre d'affaires (appelé retard en masse global) de 927 millions d'euros au 31 décembre 2007.

En 2008, l'État a augmenté les tarifs de 0,173 c€/kWh au 1^{er} janvier par arrêté du 27 décembre 2007, de 0,264 c€/kWh par arrêté du 17 avril et de 0,237 c€/kWh par arrêté du 12 août.

Les arrêtés de décembre 2007 et d'août 2008 ont été pris après un avis défavorable de la CRE en raison de la prise en compte incomplète des coûts dans ces décisions.

De plus, l'État n'a pas souhaité que les tarifs soient augmentés au 1^{er} octobre 2008. De ce fait, le manque à gagner pour l'entreprise GDF SUEZ pour l'année 2008 s'élève à 679 millions d'euros de chiffre d'affaires.

La situation à fin 2008 est donc la suivante :

- les pertes de revenus cumulées depuis 2003, ou retard en masse, résultant de la non-répercuSSION des coûts, notamment des coûts d'approvisionnement de gaz naturel dans les tarifs, atteignent 1 606 millions d'euros au 31 décembre 2008 ;
- les tarifs sont à un niveau qui reste inférieur au niveau que GDF SUEZ estime nécessaire pour couvrir l'ensemble de ses coûts ;
- il n'existe plus de cadre pluriannuel fixé par arrêté.

Le 29 mars 2009, l'arrêté tarifaire définissant l'évolution des tarifs réglementés de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2009 a été publié au Journal Officiel. Il prévoit une baisse de 0,528 c€/kWh, soit 11,3 % en moyenne. La CRE a émis un avis favorable.

GDF SUEZ souhaite une finalisation rapide du nouveau contrat de service public notamment dans son volet tarifaire. L'entreprise a déjà présenté sa méthode d'allocation des coûts aux tarifs réglementés aux pouvoirs publics et à la CRE.

Année	Manque à gagner annuel En millions d'euros	Manque à gagner cumulé 2004-2008 En millions d'euros
2004	130	130
2005	370	500
2006	511	1 011
2007	(84)	927
2008	679	1 606

Tarifs à souscription

Au 31 décembre 2008, les tarifs à souscription s'appliquaient à environ 1 300 clients. Ils évoluent trimestriellement sur proposition de GDF SUEZ par approbation tacite des ministres de l'Économie et

de l'Énergie après avis de la CRE. Le tarif payé par un client donné dépend de la quantité consommée, du débit maximal journalier et de la distance entre le réseau de transport principal et le point de livraison (pour les clients raccordés au réseau de transport) ou entre

le réseau de transport et le réseau de distribution auxquels le client est raccordé. Les tarifs sont donc révisables trimestriellement, les révisions prenant en compte l'évolution du cours dollar/euro et le prix d'un panier de produits pétroliers, avec un ajustement annuel en fonction de l'inflation.

Les tarifs à souscription ont été augmentés régulièrement au cours de l'année 2008 du fait de la hausse des coûts d'approvisionnement et de la hausse des tarifs d'acheminement sur les réseaux de distribution au 1^{er} juillet 2008.

Formule représentative des coûts d'approvisionnement

GDF SUEZ a procédé en 2008 à la mise à jour de la formule représentative des coûts d'approvisionnements pour les tarifs réglementés. Cette nouvelle formule a été appliquée à partir du 1^{er} juillet pour les tarifs de distribution publique (mouvement du 15 août) et du 1^{er} octobre pour les tarifs à souscription.

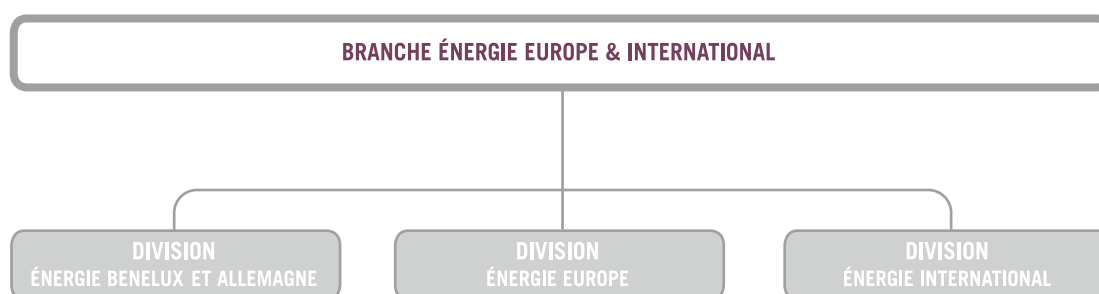
La CRE dans son avis du 22 décembre 2008 confirme que la formule est une approximation correcte des coûts d'approvisionnement de GDF SUEZ. La CRE valide ainsi sa pertinence et le changement proposé par l'entreprise.

6.1.3.1.2 Branche Énergie Europe & International

La Branche Énergie Europe & International est en charge des activités du Groupe hors France, notamment des activités de production d'électricité et des activités de fourniture d'énergie.

La Branche est organisée autour de trois divisions :

- la division Énergie Benelux-Allemagne, qui regroupe les activités de production d'électricité et de commercialisation d'énergie au Benelux et en Allemagne. Elle est constituée (i) des entités en charge des activités d'Electrabel au Benelux et de GDF SUEZ en Allemagne et (ii) des entités et des participations en charge des ventes d'énergie au Benelux et en Allemagne ;
- la division Énergie Europe, qui exerce son activité sur l'ensemble du continent européen (en y incluant la Russie), à l'exception de la France, du Benelux et de l'Allemagne. Elle est organisée par pays, eux-mêmes regroupés en zones géographiques ;
- la division Énergie International a vocation à utiliser et valoriser hors d'Europe les compétences du Groupe dans les métiers de l'énergie. Elle est organisée par zones géographiques (Amérique du Nord, Amérique Latine, Moyen-Orient-Asie-Afrique).



● CHIFFRE D'AFFAIRES ET EBITDA DE LA BRANCHE

Chiffres pro forma non audités, en millions d'euros	2008				2007				Variation brute en %
	Benelux et Allemagne	Europe	Inter-national	Total	Benelux - Allemagne	Europe	Inter-national	Total	
Chiffre d'affaires	14 156	8 749	7 623	30 528	11 907	6 609	6 682	25 198	21,2 %
EBITDA	1 752	844	1 799	4 395	1 796	709	1 673	4 178	5,2 %

Optimisation et négoce d'énergie (portfolio management and trading)

Les activités d'énergie du Groupe s'inscrivent dans le cadre de son modèle d'entreprise qui vise à gérer l'équilibre et optimiser la marge entre actifs de production, contrats long terme d'approvisionnement en combustibles et ventes. Par ailleurs, le Groupe développe, en Europe et aux États-Unis, une activité de négoce d'énergie pour compte propre et pour le compte de sa clientèle.

Au niveau européen, la Branche Énergie Europe & International est un des pionniers dans le négoce d'énergie. Cette expérience permet de proposer des produits et services combinant la fourniture physique d'électricité et de gaz naturel et des instruments financiers. Elle optimise sa marge énergétique globale sur les marchés (achats de combustibles, valorisation de l'électricité produite et approvisionnement des ventes). La Branche Énergie Europe & International est un opérateur actif sur la plupart des marchés

d'électricité en Europe ainsi que sur plusieurs marchés de gaz, notamment en Belgique, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Allemagne. La Branche Énergie Europe & International est par ailleurs active sur les marchés du charbon et du fuel, ainsi que sur le marché européen des droits d'émissions de CO₂.

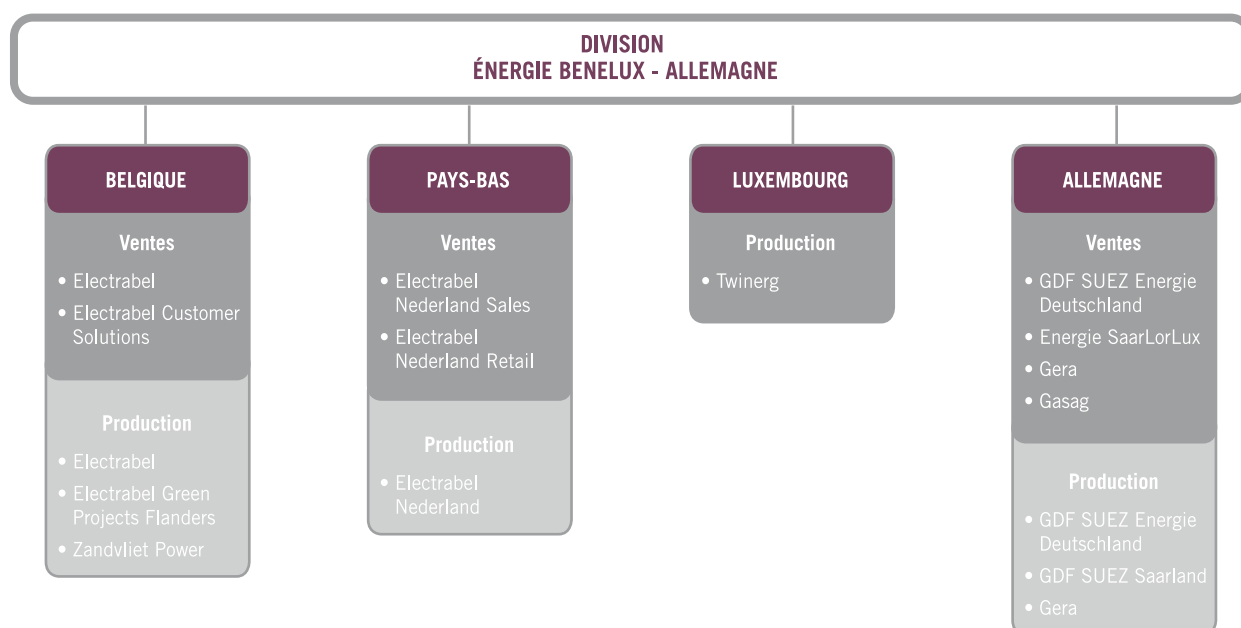
Dans le cadre de ses activités de gestion de portefeuille centralisée (*Central Portfolio Management*), la Branche Énergie Europe & International développe aussi des positions pour compte propre («*proprietary trading*») avec une VAR plafonnée.

La Branche Énergie Europe & International s'efforce par ailleurs de promouvoir une meilleure intégration des marchés d'électricité en Europe de l'Ouest. En tant qu'intervenant très actif sur ces marchés, elle soutient les initiatives en la matière des autorités et des Bourses concernées ; ainsi les segments *day-ahead* des bourses Powernext (France), Belpex (Belgique) et APX (Pays-Bas) sont couplés depuis fin 2006 et les prix horaires convergent pendant plus de 60 % du temps entre ces trois Bourses. La Branche Énergie Europe & International intervient auprès des gestionnaires de réseau et des régulateurs pour l'extension de ce couplage à la Bourse EEX en Allemagne et pour l'établissement d'un marché intrajournalier entre les pays concernés.

Aux États-Unis, les activités de négoce énergétique menées par les entreprises de GDF SUEZ Énergie International se concentrent actuellement sur le *Central Portfolio Management* (CPM). Cette activité consiste à assurer la gestion intégrée des risques liés aux prix des produits de base en gros sur l'ensemble du portefeuille d'actifs intervenant dans la production d'électricité, le GNL et les contrats d'électricité au détail de GDF SUEZ Energy North America (GSENA). Dans le cadre de ses activités, GSENA développe aussi des positions pour compte propre («*proprietary trading*») plafonnées, et ceci uniquement dans des produits et positions liés à ses activités opérationnelles. GDF SUEZ Énergie International gère ses activités de négoce aux États-Unis par l'intermédiaire de SUEZ Energy Marketing NA, tandis que l'entité *Trading and Portfolio Management* assume cette fonction au niveau de la Branche pour l'Europe.

6.1.3.1.2.1 Division Énergie Benelux et Allemagne

La division Énergie Benelux-Allemagne opère dans les domaines de la production et de la vente d'électricité, du gaz naturel et des services à l'énergie. Ces activités bénéficient de l'appui du négoce d'énergie et de la gestion du portefeuille au niveau des Branches.



● CHIFFRE D'AFFAIRES ET EBITDA DE LA DIVISION

Chiffres pro forma non audités, en millions d'euros	2008	2007	Variation brute en %
Chiffre d'affaires	14 156	11 907	18,9 %
EBITDA	1 752	1 796	- 2,5 %

Stratégie de la division Énergie Benelux-Allemagne

La division Énergie Benelux-Allemagne opère dans les domaines de la production et de la vente d'électricité et de chaleur, ainsi que dans la commercialisation de gaz naturel et de services à l'énergie. Elle propose des solutions énergétiques durables, profitables et innovantes aux entreprises, particuliers et collectivités locales.

Sur ses marchés d'activités, elle ambitionne :

- de consolider sa position de leader au Benelux ;
- de développer ses activités en Allemagne ;
- de valoriser pleinement le potentiel offert par le marché de gros de l'électricité intégré au Benelux, en France et en Allemagne (marché régional Centre Ouest Europe).

L'axe stratégique de la division se concentre sur le développement de ses activités, tout en respectant les politiques énergétiques nationales et en valorisant les synergies potentielles du nouveau Groupe GDF SUEZ :

- développement d'un portefeuille de production d'électricité diversifié, flexible et durable, avec l'accent mis sur un équilibre entre les technologies énergétiquement efficaces, renouvelables, fossiles et nucléaires, permettant de saisir les meilleures opportunités du marché ;
- développement d'un portefeuille diversifié et innovant de ventes, avec l'accent mis sur la maximisation de la création de valeur grâce à des solutions énergétiques globales en partenariat avec les clients et des synergies entre les différentes offres (électricité/chaleur/gaz/services énergétiques).

Les faits marquants de l'année 2008 en résumé

- la concrétisation des engagements pris par le Groupe dans le cadre de la Pax Electrica II (protocole d'accord avec E.ON sur l'échange de capacités et accord de principe avec SPE lui permettant de disposer d'une capacité de production nucléaire supplémentaire) ;
- le développement de la capacité en énergies renouvelables (différents projets *on-shore*, demande de concession pour la construction de parcs éoliens *off-shore* en mer du Nord, projets photovoltaïques, augmentation de la co-combustion de biomasse à Rodenhüze...) ;
- le renforcement de la position en Allemagne (accord avec Wuppertaler Stadtwerke, élargissement du portefeuille clientèle, investissement dans la production à Römerbrücke, échange de capacité de production avec E.ON) ;
- la poursuite de la modernisation du parc de production (construction ou développement de nouvelles unités de production

performantes [Amercoeur, Sidmar, Lanxess en Belgique, Flevo, Maasvlakte aux Pays-Bas, Wilhelmshaven en Allemagne...]).

Activités et environnement réglementaire**Belgique**

GDF SUEZ, par le biais de sa filiale Electrabel, dispose en Belgique d'un parc de production d'électricité d'environ 13 500 MW, utilisant un large éventail de vecteurs énergétiques et de technologies. Cette diversité lui offre une grande souplesse et polyvalence et rend l'entreprise moins vulnérable aux fluctuations des prix des énergies primaires.

Fin 2008, une nouvelle loi a été votée imposant pour l'exercice 2008 une contribution de 250 millions d'euros à charge de l'exploitant nucléaire (Electrabel) et des autres sociétés détentrices de capacités nucléaires (EDF et SPE). Le Groupe a exprimé ses réserves quant à la légalité et à la proportionnalité de cette mesure et compte saisir la Cour Constitutionnelle d'une demande en annulation. Cette mesure se heurte par ailleurs à l'accord qui a été conclu entre l'État belge et le Groupe lors des engagements pris par ce dernier à l'automne 2006 (dans le cadre de la Pax Electrica II).

GDF SUEZ a signé en décembre 2008, par le biais de sa filiale Electrabel, un protocole d'accord avec E.ON portant sur l'échange de capacités de production électrique et de droits de tirage en énergie nucléaire, portant sur environ 1 700 MW. Le groupe GDF SUEZ reprendra les participations d'E.ON dans des centrales électriques classiques pour une capacité totale de 991 MW en Allemagne, ainsi que des droits de tirage en énergie nucléaire à hauteur de 700 MW dans trois centrales nucléaires allemandes. De son côté, Electrabel cèdera à E.ON deux centrales électriques classiques en Belgique pour une capacité totale de 941 MW (Langerlo et Vilvoorde) et accordera à E.ON des droits de tirage à hauteur de 770 MW (dont 270 MW seront livrés aux Pays-Bas) dans trois unités nucléaires en Belgique. La transaction permettra de renforcer la position de GDF SUEZ en Allemagne et démontre la volonté de l'entreprise de respecter les engagements pris en Belgique dans le cadre de la Pax Electrica II.

Electrabel a conclu, dans ce même cadre de la Pax Electrica II, un accord de principe avec SPE suivant lequel cette dernière disposera en Belgique d'un total de 635 MW de capacité supplémentaire, dont 285 MW par le biais d'un contrat à long terme. Ce contrat à long terme est soumis pour accord aux autorités européennes compétentes en matière de concurrence.

Les divers projets en cours avancent bien : la conversion de l'unité 1 au charbon de la centrale d'Amercoeur en une centrale TGV (420 MW, mise en service en avril 2009), la construction de la centrale Knippegroen chez Sidmar (305 MW, gaz de haut fourneau, opérationnelle en avril 2010) et la construction de l'unité

de cogénération de Lanxess (58 MW, mise en service en juin 2009). Le démarrage de la construction de l'unité de cogénération de Degussa (21 MW) début 2009 est en cours de préparation.

L'avenir du nucléaire reste toujours incertain en Belgique. Suivant l'actuelle législation, aucune nouvelle centrale nucléaire ne peut être construite et les centrales existantes doivent être arrêtées après 40 ans de service, c'est-à-dire entre 2015 et 2025. Cette décision aura sans aucun doute un impact négatif sur la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité de l'industrie belge. En 2008, les autorités fédérales belges ont chargé un groupe de huit experts nationaux et étrangers d'étudier quel serait le mix énergétique idéal (GEMIX) pour la Belgique. L'étude servira également à justifier le maintien ou non en activité des centrales nucléaires actuelles.

Entre-temps, Electrabel veille à ce que ses unités nucléaires puissent continuer à fonctionner de manière sûre et fiable. Ainsi, le projet Energeia '09 mené par la centrale de Doel prépare l'audit qui sera effectué par une équipe d'inspection de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique en 2010 (OSART). La centrale de Tihange prépare de son côté la mission de suivi de l'OSART de janvier 2009.

Le nombre de parcs éoliens de GDF SUEZ par le biais de sa filiale Electrabel est en progression constante. Six éoliennes de 2 MW se dressent désormais sur les terrains de BASF à Zandvliet. À Izegem, 2 éoliennes de 2 MW sont connectées au réseau. De nouveaux parcs à Bullange (12 MW) et à Dour (6 MW) ont produit leurs premiers kilowattheures. Les projets de Dour-extension (4 MW), de Ford Genk (4 MW), de La Roche (12 MW) et de Zeebrugge (4 MW) viendront encore augmenter la capacité en énergie éolienne dans un proche avenir.

Electrabel a noué un accord avec les communes de Hannut, Saint Trond, Landen, Lincent, Gingelom et Hélécine pour réaliser un des plus grands projets éoliens *on-shore* de Belgique. Le parc, qui se situera le long de l'autoroute E40, se composera d'une vingtaine d'éoliennes de 2 à 3 MW. Il devrait être mis en service progressivement à partir de 2010.

Electrabel et l'entreprise Jan De Nul ont introduit auprès de la CREG deux demandes de concession pour la construction de parcs éoliens *off-shore* en mer du Nord. Avec le premier projet Blue4Power I, Electrabel a pour ambition de construire le plus grand parc éolien *off-shore* de Belgique. Si les concessions sont accordées, les premières éoliennes pourraient être mises en service à partir de 2012.

Une seconde installation pour le traitement de pellets de bois est devenue opérationnelle à la centrale de Rodenhuis. Elle double ainsi sa capacité pour la co-combustion de biomasse ; ensemble, les deux installations atteignent une capacité de production maximale de 90 MW.

Le Groupe poursuit l'installation de panneaux solaires en collaboration avec ses clients industriels. Après un premier succès chez Honda à Aalst, des projets sont en réalisation chez Beaulieu, Delhaize, Sioen et Volvo, représentant ensemble une capacité de 3 MW crête.

Le marché belge est caractérisé par un haut degré d'ouverture (le total des importations et exportations d'électricité dépasse 25 % de la consommation domestique) et, depuis la libéralisation, par

un «*churn rate*»⁽¹⁾ très élevé, surtout dans les segments résidentiel et tertiaire. Dans ce contexte, Electrabel a renforcé ses efforts commerciaux, notamment en améliorant la qualité de son service à la clientèle et en offrant des prix compétitifs. Cette politique a permis de fidéliser la clientèle, voire de récupérer des parts de marché des concurrents. Ainsi, Electrabel a gagné en 2008 une procédure de mise en concurrence et d'adjudication publique pour la fourniture d'électricité à 190 communes flamandes.

GDF SUEZ, par le biais de sa filiale Electrabel, poursuit par ailleurs l'extension de son offre d'énergie verte en Belgique. Elle a lancé VertPlus, une offre 100 % renouvelable et 100 % belge, à destination des clients résidentiels. La vaste campagne de marketing est couronnée de succès. 100 000 clients ont signé un contrat au cours des deux premiers mois. De leur côté, les nouvelles formules Professional Vert et Partner Vert convainquent plusieurs milliers de clients professionnels.

Electrabel poursuit son engagement dans le développement durable. L'entreprise a lancé en 2008 son plan belge «Ensemble pour moins de CO₂» qui contient dix engagements concrets pour diminuer ses propres émissions de CO₂ et aider ses clients à réduire leur consommation d'énergie et émissions de carbone.

L'annonce par Electrabel de l'augmentation du prix du gaz naturel pour ses clients résidentiels et professionnels en juin 2007 a été à l'origine d'une grande polémique dans les médias. À la demande du ministre de l'Économie de l'époque, le Conseil de la Concurrence avait lancé une enquête à ce sujet. Cette étude a été finalisée en 2008 et il en ressort qu'Electrabel ne peut être accusée d'abus de pouvoir et que les prix pratiqués ne sont pas contestables.

Par ailleurs, la CREG a suspecté Electrabel d'avoir indûment répercuté le prix de marché des droits d'émissions de CO₂ dans ses prix d'électricité. Electrabel récusé cette position basée sur une méthodologie inadaptée et sur nombre d'hypothèses contestables. Le raisonnement mené par la CREG n'a à son avis plus de sens dans un marché libéralisé où les prix de l'électricité sont déterminés par un mécanisme du marché.

En vue de la gestion indépendante des réseaux électriques et gaziers, une filiale spécifique chargée de l'exploitation des réseaux de distribution en Wallonie a été constituée. Au 1^{er} octobre 2008, le personnel et les activités de Electrabel Réseaux Wallonie ont été transférés à cette société Netwal, dont l'actionariat était détenu à 100 % par Electrabel. Au 1^{er} janvier 2009, la société a adopté la raison sociale Ores, acronyme d'Opérateur de Réseaux d'ÉnergieS. L'actionariat d'Ores se compose désormais des intercommunales mixtes concernées.

Au 1^{er} janvier 2009, Electrabel n'a donc plus d'activités opérationnelles dans le domaine de la gestion de réseaux en Belgique.

Allemagne

Electrabel a célébré, en 2008, 10 ans d'activités en Allemagne. Pendant cette période, elle y a atteint une position commerciale significative et a établi la base pour une croissance substantielle en production d'électricité.

Différents projets de nouvelles centrales de production d'électricité se sont poursuivis en 2008. Ainsi, à Wilhelmshaven la construction d'une nouvelle centrale à charbon pulvérisé de 707 MW (rendement

(1) Churn rate ou taux de résiliation : appliqué à une base de clients, désigne la proportion de clients qui quittent un fournisseur durant une période donnée. Ces clients ne figurent donc plus dans la base de clients du fournisseur. Le taux de résiliation brut se réfère qu'à la proportion de clients qui quittent un fournisseur, et il s'agit toujours d'un nombre négatif. Le taux de résiliation net fait référence à la proportion de clients qui quittent un fournisseur, mais également aux nouveaux clients qui rejoignent le fournisseur. Ce nombre peut être dès lors positif ou négatif.

de 46 % et CO₂-capture ready) sur le littoral allemand de la mer du Nord a démarré. L'entrée en service est prévue pour l'année 2012 ; Electrabel et E.ON ont signé en 2008 un contrat garantissant son accès au réseau de transport d'E.ON (380 kV).

Electrabel a décidé d'investir dans une nouvelle turbine à vapeur pour sa centrale de Römerbrücke, à Sarrebrück. La nouvelle installation sera mise en service en 2010. La nouvelle turbine à vapeur remplacera une machine dépassée et contribuera de la sorte à la modernisation de l'unité. Il y a trois ans, la centrale avait déjà mis en service une nouvelle turbine à gaz.

Le Groupe a par ailleurs continué sa politique de prise de participations stratégiques dans des entreprises locales. Ainsi Electrabel a conclu un accord de collaboration avec Wuppertaler Stadtwerke (WSW) et a acquis une part de 33,1 % dans WSW Energie & Wasser AG. 95 % des habitants de Wuppertal (360 000) sont des clients électricité chez WSW ; pour le gaz naturel et l'eau, ce chiffre atteint même 100 %.

À partir du 1^{er} janvier 2008, Energie SaarLorLux, filiale de vente à Sarrebrück, fournit à ses 110 000 clients résidentiels une électricité 100 % verte (Ökostrom), et ceci quel que soit le tarif qu'ils ont choisi. La transition se fait de manière automatique et ne coûte pas plus au client.

Energie SaarLorLux obtient du portail de consommateurs indépendant Verivox un excellent score pour ses contrats orientés clients. Verivox a examiné 3 000 contrats d'électricité des 200 principaux fournisseurs d'énergie en Allemagne. Elle a comparé différents éléments tels que la durée des contrats, les conditions de paiement, la garantie du prix, la transparence des prix et le droit du client à résilier son contrat en cas de hausse de prix. L'étude montre au client que sa confiance en Electrabel est justifiée.

Depuis 1998, GDF SUEZ détient une participation de 31,6 % dans GASAG, distributeur de gaz naturel sur le territoire du Land de Berlin en vertu d'un contrat de concession exclusif qui a été prolongé jusqu'à fin 2013. Via notamment ses participations dans les sociétés Erdgas Mark Brandenburg (75,1 %) et Stadtwerke Forst, société acquise en 2008, et dont GASAG détient 74,9 %, GASAG est également actif dans le Land de Brandebourg. Depuis 2007, GASAG livre du gaz à des clients en dehors de sa zone de desserte historique, à Kiel, Lübeck et en Rhénanie du Nord-Westphalie.

Au 31 décembre 2008, GASAG desservait au total près de 700 000 clients en gaz naturel, grâce à des réseaux de distribution longs de 11 400 km et un stockage souterrain de 1,1 milliard de m³. Ses ventes consolidées de gaz se sont élevées à 21,7 TWh en 2008. GASAG s'engage dans des projets innovants, comme la construction d'une installation de biogaz, le GNV, le développement de la microcogénération et des installations solaires thermiques associées à la fourniture de gaz.

Pays-Bas

Electrabel est aujourd'hui, via sa filiale Electrabel Nederland, le premier producteur d'électricité, avec une quote-part d'environ 20 % du parc néerlandais. Sa production est vendue à des fournisseurs et consommateurs industriels ; Electrabel vend également de l'énergie sur le marché résidentiel sous les marques Rendo Énergie et Cogas Énergie. Une campagne a été lancée début 2009 en vue de commercialiser dorénavant l'énergie sur le marché résidentiel néerlandais sous la marque Electrabel.

Plusieurs projets de construction de nouvelles unités au charbon ou gaz naturel sont lancés. Ainsi, la construction de la nouvelle centrale de Flevo a démarré ; elle se compose de deux unités dont la turbine à gaz et la turbine à vapeur sont montées sur un seul axe. Chaque unité fournit une puissance de 436 MW avec un rendement énergétique de 59 %. La mise en service est prévue en 2010.

Electrabel dispose par ailleurs des permis pour la construction d'une nouvelle centrale charbon/biomasse de Maasvlakte (Rotterdam). Elle pourra assurer la combustion combinée de biomasse et sera «CCS ready» (*Carbon Capture and Storage*).

À partir de 2010, la centrale existante de Gelderland réduira ses émissions de CO₂ moyennant la construction d'une nouvelle installation permettant d'utiliser (en co-combustion avec du charbon) jusqu'à 25 % de biomasse. La construction a démarré en janvier 2009 et l'installation devrait être opérationnelle en février 2010.

Le plus grand parc éolien *on-shore* des Pays-Bas se construit dans les environs de la centrale d'Eems. Il se composera au total de 88 éoliennes ; Electrabel installe 9 turbines de 3 MW sur son terrain. Mi-décembre 2008, la première éolienne a été raccordée au réseau.

Luxembourg

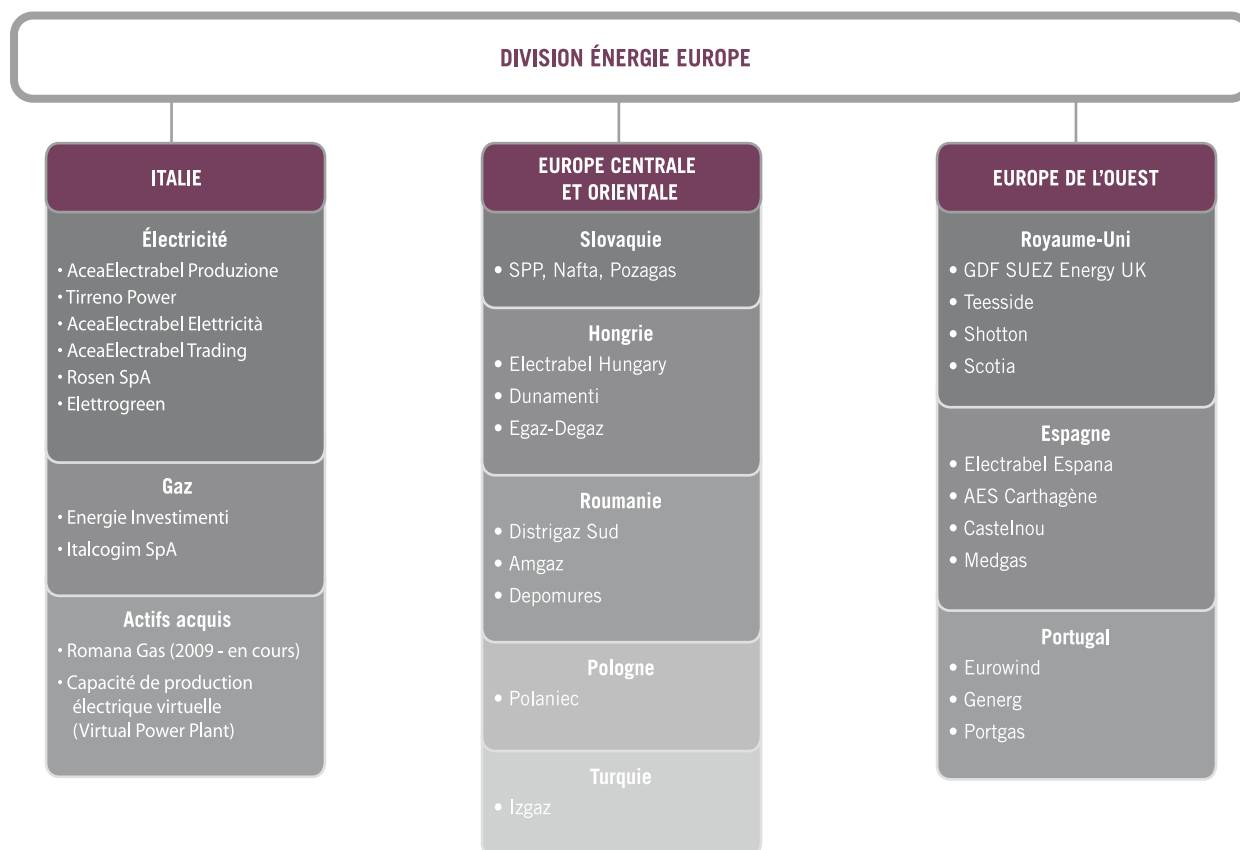
Au Luxembourg, la filiale Twinerg a obtenu en décembre la triple certification ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et OHSAS 18 001 (santé et sécurité au travail) pour sa centrale TGV de Esch-sur-Alzette. La centrale, qui était déjà certifiée ISO 14001, passe ainsi à la vitesse supérieure par la mise en place d'un système de management intégré ou SMI. Les avantages sont nombreux comme une garantie accrue sur la qualité des processus et sur l'intégration systématique des obligations réglementaires ou l'obligation d'un processus d'amélioration continue.

6.1.3.1.2.2 Division Énergie Europe

La Division Énergie Europe réunit les activités énergétiques du Groupe en Europe (hors France, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg et Allemagne).

La production, la commercialisation et la distribution d'énergie sont les principaux métiers de la Division Énergie Europe. Ses activités sont regroupées dans 3 Business Units (BU) :

- Italie ;
- Europe centrale et orientale ;
- Europe de l'Ouest.



● CHIFFRE D'AFFAIRES ET EBITDA DE LA DIVISION

Chiffres pro forma non audités, en millions d'euros	2008	2007	Variation brute en %
Chiffre d'affaires	8 749	6 609	32,4 %
EBITDA	844	709	19,1 %

La stratégie de la Division : conjuguer croissance et création de valeur

Dans les pays où elle dispose d'une position déjà significative ou forte (Italie, Roumanie, Hongrie et Pologne), la Division construit une politique de croissance sur ses marchés, avec des partenaires éventuels, pour renforcer son intégration et son ancrage local. Pour les autres pays de la zone, Royaume-Uni, Espagne, Portugal, Turquie et Grèce, la Division poursuit un objectif de développement opportuniste.

Sur l'ensemble de la zone, les objectifs de la Division Énergie Europe sont :

- d'apporter une contribution positive aux équilibres du portefeuille du Groupe :
 - un équilibre géographique,

- un équilibre des combustibles utilisés : gaz, charbon, éolien, hydraulique,
- un équilibre des activités : production d'électricité, commercialisation et ventes, activités régulées ;
- de combiner l'intégration et la création de valeur :
 - la convergence gaz/électricité pour l'approvisionnement et par l'offre duale en Italie, au Royaume-Uni et en Hongrie,
 - une optimisation à l'échelle européenne,
 - la mise en commun des compétences suite à la fusion au Royaume-Uni, en Roumanie, en Hongrie et en Italie.

Un opérateur actif sur l'ensemble de la chaîne énergétique

La Division Énergie Europe de GDF SUEZ, avec plus de 10 000 collaborateurs :

- est le 4^e énergéticien en Italie ;
- est un acteur majeur en Europe centrale ;
- exploite 12,8 GW de capacités électriques installées produisant annuellement 50 TWh (données 2008, à 100 %, soit en quote-part Groupe 10,2 GW et 40 TWh respectivement) ;
- vend 130 TWh de gaz et 41 TWh d'électricité ;
- alimente 3,3 millions de clients en gaz et 1,5 million de clients en électricité ;
- gère 58 900 km de réseau de gaz et distribue 81 TWh d'énergie.

Faits marquants 2008

- Capacité de production virtuelle

À fin 2008, GDF SUEZ a contracté auprès d'ENI 1 100 MW de capacité de production électrique virtuelle (VPP) en Italie, structurés sur le modèle de centrales au gaz à cycle combiné (CCGT) pour une période de 20 ans à partir du 1^{er} janvier 2009.

- Romana Gas

GDF SUEZ a acquis Romana Gas, distributeur de gaz à Rome et dans six petites concessions connectées au réseau de distribution de gaz de Rome. Romana Gas est la plus grande concession de gaz en Italie. Le réseau de distribution de 5 300 km distribue 1,5 milliard de m³ de gaz à 1,3 million de points de livraison. L'accord définitif a été signé le 30 octobre 2008, subordonné notamment à l'approbation des communes concédantes.

- IZGAS

GDF SUEZ a remporté le 14 août 2008 l'appel d'offres pour la privatisation de la société IZGAS, société de distribution et de vente de gaz naturel en Turquie, troisième distributeur de gaz naturel en Turquie, après celui d'Istanbul et d'Ankara. Le *closing* effectif a eu lieu le 20 janvier 2009.

- SCOTIA

GDF SUEZ a acquis fin 2008 la société anglaise SCOTIA Wind Craigengelt Limited en vue de développer une ferme éolienne située au sud-ouest de Stirling dans le centre de l'Écosse pour une capacité totale de 24 MW d'ici à début 2010.

6.1.3.1.2.2.1 Business Unit Italie

La Business Unit Italie comprend actuellement les activités suivantes :

- la production et la vente d'électricité (principalement *via* des filiales détenues dans le cadre du partenariat avec Acea) ;
- la commercialisation de gaz *via* Energie Investimenti ;
- la distribution de gaz *via* Italcogim SpA et Romana Gas (2009).

Le périmètre des activités pourrait évoluer ou être étendu en 2009, dans le cadre des discussions en cours avec le partenaire local.

Production, distribution et vente d'électricité

Partenariat avec Acea

Les participations de GDF SUEZ en Italie reposent principalement sur un partenariat fort avec Acea, détenue par la municipalité de Rome. Les deux entreprises sont présentes dans le cadre d'un accord d'exclusivité dans les secteurs de la production et du *trading* d'électricité ainsi que dans la vente d'électricité et de gaz. Dans la production, elles sont présentes *via* le groupe AceaElettrabel Produzione (1 560 MW installés) et les 50 % conjointement détenus dans Tirreno Power SpA (3 260 MW). Dans la vente, elles coopèrent *via* AceaElettrabel Elettricità.

Au travers du partenariat avec Acea, GDF SUEZ détient :

- une participation de 70 % dans le Groupe AceaElettrabel Produzione. Cette société contrôle, directement ou *via* des filiales, cinq centrales thermiques, une série de barrages et deux fermes éoliennes totalisant 1 560 MW de capacité installée. AEP a produit plus de 5 TWh en 2008 ;
- une participation de 35 % dans Tirreno Power SpA. Cette société détient trois centrales thermiques et une série de barrages totalisant 2 876 MW de capacité à la fin 2008. En 2008, Tirreno Power SpA a produit près de 13 TWh ;
- une participation de 50 % dans AceaElettrabel Trading, une société de gestion de portefeuille et d'optimisation des actifs électriques et gaziers sur le marché italien ;
- une participation de 40 % dans AceaElettrabel Elettricità, spécialisée dans la vente d'énergie à 1,5 million de clients à Rome. En 2008, la société a vendu 15 TWh. Elle détient aussi des participations dans quatre sociétés régionales qui ont vendu 2,5 TWh en 2008.

Autres activités

Sans faire partie de l'accord d'exclusivité, GDF SUEZ détient :

- ROSEN SpA, une centrale de cogénération dans laquelle Solvay détient une part minoritaire. ROSEN (356 MW) a produit 2,5 TWh en 2008 ;
- Elettrogreen, société de *trading* spécialisée dans l'électricité verte les produits environnementaux comme les certificats verts et blancs et les quotas de CO₂.

Distribution et commercialisation de gaz

Energie Investimenti

GDF SUEZ est aussi un acteur dans le secteur de la vente d'électricité et de gaz avec Energie Investimenti, dans lequel le Groupe détient 60 %, le solde appartenant à Camfin. Energie Investimenti est le 3^e opérateur en Italie par les volumes de gaz vendus, avec en 2008 des ventes de 3,5 millions de m³ de gaz et 0,1 TWh d'électricité à 1 million de clients environ.

Italcogim SpA

Au 31 décembre 2008, le Groupe était actionnaire direct à hauteur de 29 % des droits de vote de Italcogim SpA, dont 51 % étaient détenus par la famille Covati *via* la société UBS Fiduciaria et 20 % par Energie Investimenti. Le Groupe a exercé en décembre 2008 une option d'achat sur la totalité des actions et droits de vote détenus par la famille Covati, opération finalisée le 22 janvier 2009. La société exploite un réseau de distribution de 13 762 km comprenant 465 concessions, réparties sur l'ensemble de la péninsule italienne (données à 100 %).

Perspectives

Capacité de production virtuelle

À fin 2008, GDF SUEZ a contracté auprès d'ENI 1 100 MW de capacité de production électrique virtuelle (VPP) en Italie, structurés sur le modèle de centrales au gaz à cycle combiné (CCGT) pour une période de 20 ans à partir du 1^{er} janvier 2009.

Terminal méthanier

GDF SUEZ poursuit le développement d'un terminal méthanier flottant, qui sera situé dans l'Adriatique Nord, à environ 30 km de la côte. La capacité initiale du terminal devrait être de 5 milliards de m³ par an, extensible ultérieurement. Le processus d'autorisation a été engagé. Le projet pourrait être réalisé dans le cadre d'un partenariat en cours de constitution.

Stockage

La Business Unit Italie est aussi active dans l'activité de stockage. Le principal projet, développé en partenariat avec Gas Plus et Acea, est un site de stockage près de San Benedetto del Tronto (région des Marches) avec une capacité potentielle de 500 millions de m³.

6.1.3.1.2.2.2 Business Unit Europe centrale et orientale

Slovaquie

Transport, distribution et commercialisation de gaz

SPP est un groupe intégré dans le transit international, l'achat, le transport, le stockage, la distribution et la vente de gaz naturel en Slovaquie. Le Groupe et E.ON, par le biais de leur filiale commune à 50/50 Slovak Gas Holding BV («SGH»), détiennent une participation de 49 % dans SPP, l'État slovaque détenant le solde du capital. GDF SUEZ et E.ON, au titre du pacte qui lie SGH à l'État slovaque, ont le contrôle conjoint de la société (quatre membres du Directoire sur un total de sept).

La filiale de transit Eustream a transporté en 2008 par ses infrastructures près de 73 milliards de m³ de gaz depuis la frontière ukrainienne vers l'Autriche et la République Tchèque. Ce réseau mesure 2 268 km et a une capacité totale d'environ 95 milliards de m³ par an. Il inclut quatre stations de compression, avec une puissance totale de plus de 1 000 MW. Eustream a signé en novembre 2008 avec Gazprom Export un accord de transit de gaz sur les 20 prochaines années pour un volume de plus de 1 000 milliards de m³ transités.

SPP Distribucia, filiale de SPP, détient et exploite le réseau de transport et distribution de gaz de Slovaquie d'une longueur totale de 31 537 km au 31 décembre 2008.

SPP assure les activités de vente de gaz naturel qui ont représenté 59 TWh à tous types de clients dont 1,5 million de clients résidentiels au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 (données à 100 %).

Stockage de gaz

SPP détient 56 % de Nafta, propriétaire et exploitant d'installations de stockage de gaz naturel en Slovaquie avec une capacité d'environ 2,1 milliards de m³. SPP détient également 50 % de SPP Bohemia qui contrôle directement ou indirectement des installations de stockage en République Tchèque, représentant 750 millions de m³ de capacité.

SPP détient 35 % de la société Pozagas, dont les autres actionnaires sont Nafta (35 %) et GDF SUEZ (30 %). Cette compagnie détient l'exclusivité des droits de commercialisation des capacités de certains stockages slovaques. Ceux-ci sont en partie exploités par

Nafta via un contrat de service et représentent une capacité utile de 645 millions de m³.

Hongrie

Production d'électricité

Le Groupe détient une activité de production d'électricité en Hongrie via ses filiales Electrabel Hungary (holding) et la centrale de Dunamenti. Celle-ci dispose d'une capacité électrique totale de 1 676 MW, à partir de gaz naturel et/ou de fioul. La production en 2008 s'est établie à 3,2 TWh. Cette centrale est le plus grand site de production électrique conventionnelle de Hongrie, en terme de capacité installée. Elle est par ailleurs en phase de rénovation partielle de ses installations, afin en particulier d'améliorer leur rendement.

Distribution et commercialisation de gaz

Egaz-Degaz Zrt exerce des activités de commercialisation et de distribution de gaz naturel. Elle a vendu 16 TWh de gaz naturel en 2008 à tous les segments de marché. Elle exploite, au 31 décembre 2008, 22 700 km de réseau et dessert 798 000 clients répartis sur 650 communes.

Roumanie

Distribution et commercialisation de gaz

GDF SUEZ détient, au travers de Romania Gaz Holding (détenue à 80 % par GDF SUEZ, 10 % par IFC et 10 % par la BERD), 51 % de la société roumaine de commercialisation et de distribution de gaz naturel Distrigaz Sud, le solde du capital de cette société étant détenu par l'État roumain (37 %) et le Fonds de la Propriété (12 %). Cette participation permet au Groupe de prendre une position importante sur un marché prometteur, dans un pays qui a intégré l'Union Européenne le 1^{er} janvier 2007.

La séparation juridique des activités distribution et commercialisation de Distrigaz Sud est effective depuis le 1^{er} mars 2008. Les ventes de la filiale Distrigaz Sud Retele se sont élevées à environ 35,8 TWh en 2008. Au 31 décembre 2008, la société dessert en gaz naturel 1 226 000 clients grâce à un réseau de distribution de 14 740 km.

Stockage de gaz

GDF SUEZ détient 65 % du capital de Amgaz, troisième opérateur de stockage roumain avec une capacité actuelle de 50 millions de m³ de gaz naturel. Le Groupe détient 59 % dans le deuxième opérateur de stockage de gaz naturel en Roumanie, Depomures, qui gère le site de Tirgu Mures, dans le nord du pays. Ce stockage en gisement déplété a une capacité de 300 millions de m³ de gaz naturel.

Pologne

Production d'électricité

En Pologne, le Groupe est le sixième producteur d'électricité.

Il exploite la centrale au charbon de Polaniec (1 654 MW de puissance nette installée). Cette centrale de production d'électricité est la 5^e plus grande de Pologne et la plus grande dans la région du sud-est. Elle utilise aussi la co-combustion de biomasse et de charbon, ce qui lui assure une production partiellement renouvelable. Des investissements récents ont été pratiqués pour la mise en service d'une installation de désulfuration des fumées (FGD).

En 2008, la centrale de Polaniec a produit 5,7 TWh, dont 0,6 TWh classés renouvelables.

Le Groupe est spécialisé également dans la vente d'électricité aux clients industriels et sur le marché de gros (6,5 TWh en 2008), dans les services d'ingénierie financière du marché électrique, dans le trading de combustibles, dans la cogénération industrielle et dans l'*outsourcing* énergétique.

Le Groupe a cédé en juin 2008 sa participation minoritaire dans EC Wybrzeze (cogénérateur de 336 MW) de la région de Gdansk.

Turquie

Distribution et commercialisation de gaz

GDF SUEZ a remporté le 14 août 2008 l'appel d'offres pour la privatisation de la société Izgaz, société de distribution et de vente de gaz naturel en Turquie, troisième distributeur de gaz naturel en Turquie, après celui d'Istanbul et d'Ankara. Le *closing* effectif a eu lieu le 20 janvier 2009.

La société Izgaz distribue et commercialise du gaz naturel auprès de 200 000 clients résidentiels, tertiaires et industriels dans la région de Kocaeli à 80 km à l'est d'Istanbul, pour un volume de gaz estimé à 1,7 milliard de m³ en 2008.

6.1.3.1.2.2.3 Business Unit Europe de l'Ouest

Royaume-Uni

GDF SUEZ Energy UK est l'entité de commercialisation et de production d'électricité au Royaume-Uni. Elle exerce des activités de production d'électricité et de vente d'énergie.

Production d'électricité

Teesside

Le 25 février 2008, Gaz de France et SUEZ ont acquis en partenariat avant la fusion la société Teesside Power Limited exploitant la centrale électrique située sur le site industriel de Wilton au nord-est de l'Angleterre. Celle-ci, avec une puissance de 1 875 MW est actuellement la centrale à cycle combiné la plus puissante d'Europe.

Shotton

La centrale électrique (cycle combiné/cogénération de 210 MW) de Shotton acquise fin 2003 produit de l'électricité et de la vapeur à partir de la combustion de gaz naturel (2 turbines à gaz, 1 turbine à vapeur).

Scotia

GDF SUEZ a acquis fin 2008 la société anglaise Scotia Wind Craigengelt Limited en vue de développer une ferme éolienne située au sud-ouest de Stirling dans le centre de l'Écosse pour une capacité totale de 24 MW d'ici à début 2010.

Commercialisation de gaz et d'électricité

L'activité de commercialisation représente des ventes de 35 TWh de gaz et 9 TWh d'électricité aux segments industriels et tertiaires du marché.

Portugal

Production d'électricité

Eurowind

Le Groupe est présent dans la production électrique d'origine éolienne au Portugal via 4 entités contrôlées à 100 % chacune, totalisant 214 MW de puissance installée et en opération :

- Parque Eolico do Fafe, acquise en septembre 2005 (106 MW) ;
- Parque Eolico de Serra do Ralo, acquise en avril 2007 (32 MW) ;

- Parque Eolico do Mourisca, acquise en juin 2007 (38 MW) ;
- Parque Eolico de Nave, acquise fin 2007 (38 MW).

Generg

GDF SUEZ détient 42,5 % de Generg, un ensemble de sociétés propriétaire de 436 MW en génération éolienne et 33 MW en génération hydroélectrique. En outre, Generg a un portefeuille de projets en développement de 240 MW en éolien (qui devrait entrer en opération d'ici 2011) et 16 MW en solaire photovoltaïque (en cours de construction).

Distribution de gaz

Portgàs

GDF SUEZ est actionnaire à concurrence de 25,4 % de Portgàs (12,7 % *via* Elyo SA et 12,7 % détenus directement par le Groupe), qui assure la commercialisation et la distribution de gaz naturel et de propane en concession au nord du pays (de Porto à la frontière espagnole) avec plus de 180 000 clients.

Espagne

Production et commercialisation d'électricité

AES Carthagène

Le Groupe est actionnaire à concurrence de 26 % de la centrale à cycle combiné de 1 200 MW (3 turbines vapeur et 3 turbines gaz) construite par la société américaine AES à Carthagène. Sur cette centrale, il est titulaire d'un contrat de façonnage (ou *tolling*), contrat par lequel le Groupe fournit du gaz et reçoit en contrepartie l'électricité produite par la centrale pour la totalité de la puissance de l'installation. Les ventes d'électricité, principalement au marché, se sont élevées en 2008 à 4 TWh.

Castelnou

La centrale de Castelnou, 100 % propriété du Groupe, est une centrale à cycle combiné (1 turbine gaz, 2 turbines vapeur) de 790 MW, mise en service en juillet 2005. Elle a produit en 2008 3,6 TWh, vendus principalement sur le marché de gros et le marché des services auxiliaires.

Electrabel España

Electrabel España assure des opérations énergétiques pour d'autres sociétés du Groupe en Espagne.

Gaz

Medgaz

Le Groupe est actionnaire à concurrence de 12,5 % du consortium Medgaz, propriétaire du projet de développement du gazoduc d'une capacité de 8 milliards de m³ entre l'Algérie et l'Espagne ; le gazoduc comprend une partie *on-shore* en Algérie (Hassi R'Mel à Beni Saf) et *off-shore* entre Beni Saf et Almeria en Espagne. La construction est en cours et les opérations de mise en service se dérouleront à l'automne 2009.

6.1.3.1.2.3 Division Énergie International

La Division Énergie International est responsable des activités énergétiques du Groupe en dehors de l'Europe et de la Russie. L'électricité et le gaz naturel sont les cœurs de métier de cette division : les activités concernant la production, le *trading*, le marketing et la vente d'électricité et, pour le versant gaz, le transport, la distribution, le marketing et la vente, y compris les terminaux de regazéification du GNL.

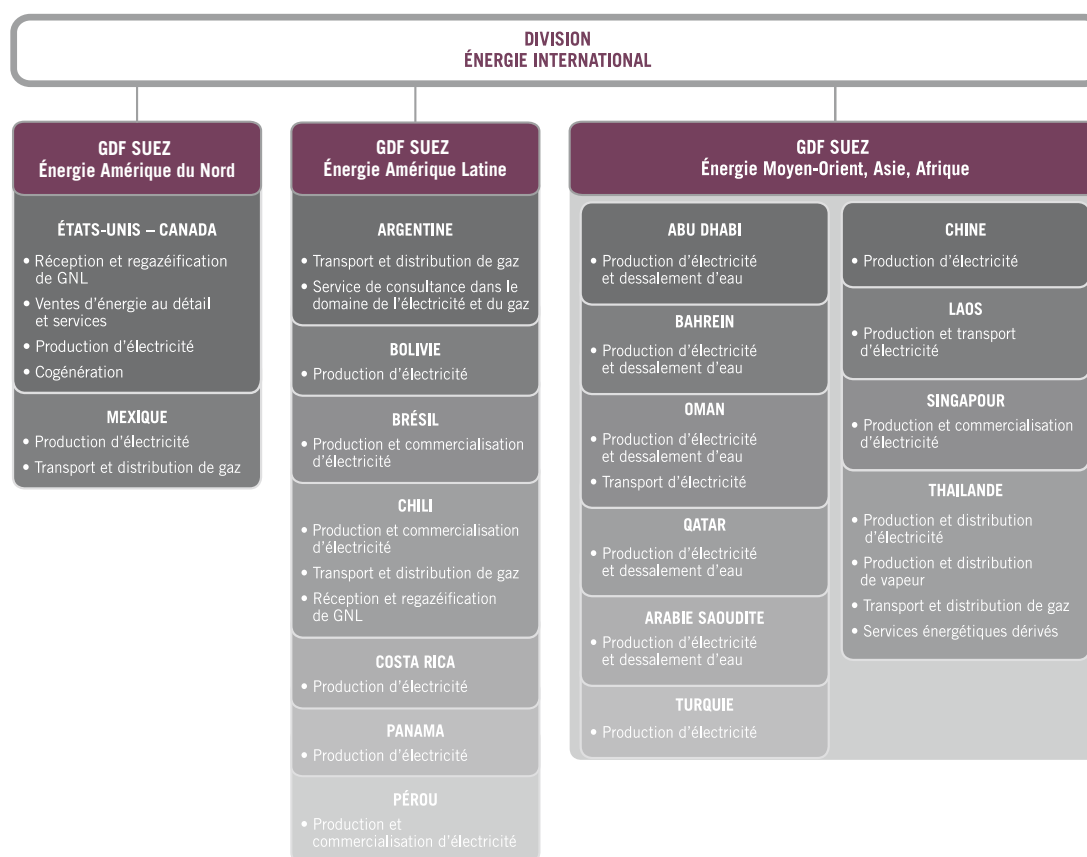
La Division Énergie International s'articule autour de trois entités régionales coordonnées par une Direction centrale située à Bruxelles.

Les trois régions sont les suivantes :

- Amérique du Nord, où GDF SUEZ Energy North America, une filiale à 100 % de GDF SUEZ implantée à Houston Texas, gère les activités électricité et gaz du Groupe aux États-Unis, au Canada et au Mexique, y compris les installations de regazéification de GNL ;
- Amérique Centrale et du Sud, où GDF SUEZ Energy Latin America, située à Florianopolis (Brésil) et qui est une filiale à

100 % de GDF SUEZ, gère toutes les activités électricité et gaz du Groupe au Brésil, au Chili, au Pérou, au Panama, au Costa Rica, en Bolivie et en Argentine ;

- Moyen-Orient, Asie et Afrique, où GDF SUEZ Energy Asia, une filiale à 100 % de GDF SUEZ basée à Bangkok, gère toutes les activités électricité, gaz et désalinisation de l'eau de mer du Groupe en Thaïlande, au Laos, à Singapour, en Turquie et dans les pays du Conseil de Coopération du Golfe.



Dans l'ensemble, les activités de la division Énergie International représentent près de 7,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2008 pour des effectifs totaux de 6 397 personnes.

● CHIFFRE D'AFFAIRES ET EBITDA DE LA DIVISION

Chiffres pro forma non audités, en millions d'euros	2008	2007	Variation brute en%
Chiffre d'affaires	7 623	6 682	14,1 %
EBITDA	1 799	1 673	7,5 %

Stratégie de la Division Énergie International

Les principales lignes directrices en termes de stratégie peuvent être résumées comme suit :

- priorité est donnée à la croissance organique autour de quelques marchés clés de GDF SUEZ Énergie International (États-Unis, Mexique, Brésil, Chili, Pérou, Panama, Thaïlande, Turquie et le Conseil de Coopération du Golfe), et si des possibilités se présentent dans d'autres pays tels que l'Afrique du Sud, l'Indonésie, le Vietnam et la Colombie, où une croissance soutenue de la demande est prévue ;
- développement des activités ventes et marketing en se concentrant tout spécialement sur les clients industriels ;
- gestion de l'exposition et de la volatilité par le biais de la gestion de portefeuille active afin d'optimiser le rendement par rapport aux risques.

Faits marquants mois par mois

Janvier 2008

Chili - GDF SUEZ Énergie International et Antofagasta Minerals, un groupe industriel chilien, ont signé un accord pour la fourniture de 150 MW au maximum et l'énergie liée pour la nouvelle mine Esperanza qui débute ses activités en 2011. Pour répondre à cette demande, **une deuxième unité de la Central Termoeléctrica Andina** (CTA) de Mejillones est en cours de construction.

Février 2008

Chili - GNL Mejillones, la *joint-venture* 50/50 de GDF SUEZ Énergie International et de Codelco – la plus grande entreprise productrice de cuivre au monde – a obtenu le permis environnemental pour **son projet de terminal GNL à Mejillones, dans le nord du Chili**. La construction de la jetée et du terminal de regazéification du GNL a été lancée avec la cérémonie de pose de la première pierre en mars 2008 en présence de Michelle Bachelet, Présidente du Chili. Le terminal de GNL aura une capacité d'émission de gaz de 5,5 millions de m³ par jour, soit une quantité suffisante pour produire 1 100 MW d'électricité. La fourniture devrait commencer fin 2009 / début 2010.

Canada - GDF SUEZ Renewable Energy NA a signé un contrat d'achat d'électricité de 20 ans avec **New Brunswick Power Distribution and Customer Service Corporation** pour fournir de l'électricité produite dans un nouveau parc éolien qui sera construit, possédé et exploité par GSRENA. Le chiffre d'affaires généré pendant la durée du contrat sera de l'ordre de 500 millions de dollars canadiens (soit 340 millions d'euros).

Mars 2008

Qatar - GDF SUEZ Énergie International, en consortium avec Mitsui, s'est vu attribuer un projet de production indépendante d'électricité et d'eau dans la ville industrielle de Ras Laffan, sur la côte nord-est du Qatar. Le consortium détient 40 % du projet. **Ras Laffan C** qui fournira 2 730 MW d'électricité et 11 933 m³/h d'eau dessalée. La société de projet générera des revenus totaux de l'ordre de 22,7 milliards de dollars en 27 ans. Ras Laffan C devrait être opérationnelle en avril 2011. Une mise en service partielle est prévue pour le mois de mai 2010.

Avril 2008

Brésil - GDF SUEZ Énergie International a signé un contrat de financement de 380 millions d'euros pour la centrale hydroélectrique d'**Estreito** (1 087 MW), actuellement en construction.

Tractebel Energia a finalisé l'acquisition de **Ponte de Pedra**, une centrale hydroélectrique de 176 MW sur la rivière Correntes, entre les États du Mato Grosso do Sul et du Mato Grosso.

Pérou - Enersur a commencé la construction de la troisième unité de la centrale thermique de ChilcaUno, augmentant ainsi d'environ 193 MW sa capacité installée existante de 348 MW. Cette nouvelle unité devrait être mise en service en septembre 2009.

Mai 2008

Brésil - SUEZ Energy International a remporté une concession pour construire, posséder, exploiter et commercialiser le projet de barrage hydroélectrique de **Jirau** de 3 300 MW. Ce projet contribuera à répondre à la demande croissante en électricité au Brésil. Les coûts d'investissement totaux avoisineront les 3,3 milliards d'euros.

États-Unis - SUEZ Energy International annonce l'acquisition de 30,45 % des parts de la centrale électrique au gaz d'**Astoria** (575 MW) située dans le quartier du Queens de New York City. La deuxième phase pour une unité de 575 MW a atteint un stade de développement avancé.

Juin 2008

Pérou - EnerSur a placé sur le marché des capitaux péruvien la deuxième et la troisième tranches de son programme de placement d'obligations pour un total de 40 millions de dollars.

Juillet 2008

Brésil - Tractebel Energia a acquis deux petites centrales hydroélectriques avec une capacité totale installée de 50,3 MW. Les deux centrales de **Rondonópolis** (27 MW) et de **José Gelázio** (24 MW), déjà exploitées commercialement, sont situées dans l'État du Mato Grosso.

Abou Dhabi - GDF SUEZ Énergie International a signé le contrat de vente d'électricité et d'eau pour une durée de 25 ans pour **Shuweihat 2**, un projet de dessalement fonctionnant au gaz naturel qui fournira 1 510 MW d'électricité et 18 942 m³/h d'eau. La fin des travaux et le début de l'exploitation de l'usine sont prévus en 2011. GDF SUEZ Énergie International possède 40 % de Shuweihat 2.

En janvier 2009, GDF SUEZ Énergie International et son partenaire Abu Dhabi Water and Electricity Authority ont sécurisé un financement de 900 millions de dollars pour la centrale.

Août 2008

Oman - L'introduction en Bourse de **Sohar Power Company** (SPC) s'est brillamment clôturée le 30 juillet. Dans l'ensemble, 9 730 000 actions SPC ont été vendues pour un total de 35 millions de dollars. La souscription totale a dépassé 280 millions de rials (soit environ 725 millions de dollars) - soit une émission 21 fois sursouscrite.

Qatar - GDF SUEZ Énergie International - réuni dans un consortium avec Mitsui, Shikoku Electric Power Company et Chubu Electric Power Company, ainsi que ses partenaires Qatar Electricity and Water Company et Qatar Petroleum, ont clôturé le financement du projet de production d'électricité et de dessalement d'eau de **Ras Laffan C**. Le coût d'investissement total devrait dépasser les 3,8 milliards de dollars.

Brésil - Le consortium **Andrade**, composé de Tractebel Energia, Açúcar Guarani et Mega Consultoria, a vendu 20 MW dans le cadre d'un contrat de vente d'électricité sur 15 ans. L'électricité sera produite par une nouvelle centrale de 33 MW alimentée à la biomasse provenant de la canne à sucre, qui doit être construite de septembre 2008 à avril 2010 dans la municipalité de Pitangueiras, dans la région nord-est de l'État de São Paulo.

Bahreïn - GDF SUEZ Énergie International a remporté le contrat pour construire, posséder et exploiter la centrale **Al Dur 1**, un projet indépendant de dessalement de grande envergure. Al Dur 1 est une centrale propre alimentée au gaz naturel qui produira 1 233 MW d'électricité et 9 092 m³/h d'eau. Elle devrait être terminée en 2011. GDF SUEZ Énergie International et Gulf Investment Corporation (GIC) détiennent chacun 50 % dans le consortium. L'Electricity and Water Authority (EWA) est le seul client de la centrale au titre d'un contrat d'achat d'électricité et d'eau (PWPA) de 20 ans.

Septembre 2008

États-Unis - GDF SUEZ Énergie International, par le biais de sa filiale nord-américaine, a signé un accord pour acquérir **FirstLight Power Enterprises, Inc.** FirstLight possède et exploite un portefeuille unique de 15 centrales électriques - principalement des centrales hydroélectriques de pompage et classiques - et est en train de construire une centrale de pointe au gaz naturel. Ensemble, ces 16 centrales détiennent une capacité combinée de 1 538 MW située dans le Massachusetts et au Connecticut. Le processus d'acquisition s'est terminé le 26 décembre 2008.

Singapour - GDF SUEZ Énergie International - détenant 30 % dans un consortium avec Marubeni Corporation, The Kansai Electric Power Co., Kyushu Electric Power Co. et la Banque japonaise de coopération internationale (JBIC) - a conclu un contrat avec Temasek Holdings pour acquérir toutes les parts de **Senoko Power**. Senoko est le plus grand producteur de Singapour et est également un grand acteur de la vente au détail dans le segment industriel et

commercial du marché. Senoko possède et exploite un portefeuille d'unités de production d'une capacité combinée de 3 300 MW.

Thaïlande - Glow Energy a signé un contrat de vente d'électricité de 660 MW sur 25 ans avec l'Electricity Generating Authority of Thailand (EGAT) pour GHECO, la deuxième centrale IPP au charbon du pays. Les préparatifs de la construction de ce projet ont commencé en juillet et la centrale devrait commencer sa production en novembre 2011. Glow Energy augmente également ses activités de cogénération en développant deux nouveaux projets. En décembre, Glow Energy s'est assuré un prêt d'entreprise de 7 ans et 3 000 millions de bahts auprès de la Siam Commercial Bank en vue de financer l'expansion de son activité de cogénération.

Octobre 2008

Chili - GDF SUEZ Energy Andino et Grupo Enhol (Eólica Navarra) ont signé un contrat portant sur la construction d'un nouveau parc éolien de 38 MW à **Monte Redondo**, à 320 km au nord de Santiago dans le système interconnecté central (SIC) du Chili.

Amérique du Nord et Latine - GDF SUEZ Énergie International a terminé l'acquisition d'**Econergy International**, une entreprise américaine cotée en Bourse au Royaume-Uni, qui se concentre sur des projets d'énergie renouvelable en Amérique Latine (principalement) et en Amérique du Nord. La capacité installée totale d'Econergy International s'élève à 261 MW et est principalement composée de petits projets hydrauliques, éoliens et de production d'électricité à partir de méthane provenant d'un gisement de houille déjà en exploitation ou en construction. Les projets sont situés au Brésil, en Bolivie, au Costa Rica, aux États-Unis, au Mexique et au Chili.

États-Unis - GDF SUEZ Energy Resources NA a été choisi par la **municipalité de Dallas** pour fournir 100 % de l'électricité de la ville pour répondre aux besoins municipaux jusqu'en décembre 2010. À l'instar du contrat initial d'un an conclu en 2007 entre SUEZ Energy Resources NA et la ville, 40 % de l'énergie fournie seront produits à partir d'énergie renouvelable, principalement éolienne.

Novembre 2008

Chine - GDF SUEZ s'est assuré deux contrats d'achat de crédits carbone pour un volume total estimé d'environ 1,6 million d'unités de réduction certifiée des émissions (URCÉ) pour la période 2009-2012. Les URCÉ seront produites par deux nouveaux projets hydrauliques (48 MW + 99 MW) qui devraient être opérationnels pour la fin 2009. La transaction a été officialisée avec des contrats d'achat de réduction d'émissions de carbone (ERPA) signés entre GDF SUEZ et deux filiales de China Guodian Group Corporation, l'un des cinq plus grands producteurs chinois d'électricité.

Argentine - Le gouvernement a ratifié l'accord signé par Litoral Gas (une entreprise de distribution du gaz dont la Division Énergie International détient 64,16 %) et le régulateur (UNIREN) portant sur la renégociation du tarif de la licence qui doit encore être mise en œuvre une fois qu'Enargas (régulateur) aura défini la structure tarifaire finale.

Décembre 2008

Panama - GDF SUEZ Energy Central America a inauguré la centrale thermique de 83 MW de **Cativá**, soit un investissement de 100 millions de dollars.

Chili - GDF SUEZ Energy Andino a obtenu un prêt de 393 millions de dollars sur 17 ans en vue de financer la nouvelle centrale de

150 MW **Central Termoeléctrica Andina** (CTA) en cours de construction à Mejillones.

Janvier 2009

Philippines - Emerald Energy Corporation (filiale du Groupe GDF SUEZ) a informé PSALM, la société publique chargée de superviser la privatisation des actifs énergétiques aux Philippines, qu'elle mettait fin au contrat d'achat d'actifs de la centrale électrique au charbon de 600 MW de Calaca.

Février 2009

Brésil - Tractebel Energia a inauguré la nouvelle centrale hydroélectrique de 241 MW à São Salvador. L'unité représente un investissement total de quelque 307 millions d'euros.

Chili - Une quantité annuelle de 100 GWh provenant du parc éolien de 38 MW de Monte Redondo a été vendue aux enchères pour une durée de 14 ans, à compter de janvier 2010. La construction du parc éolien de Monte Redondo a commencé au début de l'année.

Brésil - Tractebel Energia a inauguré la nouvelle centrale éolienne de 18 MW de Pedro do Sal, dans l'État de Piauí (nord-est du Brésil).

Description des activités et leur environnement réglementaire

● **ÉLECTRICITÉ – CAPACITÉS INSTALLÉES ET VENTES**

	Ventes 2008 ^(a)		Capacités installées en MW électriques nets ^(b) au 31 déc. 2008		Capacités en construction en MW électriques nets ^(c) au 31 déc. 2008	
	GWh	%	MW net	%	MW net	%
Amérique du Nord	44 768	40,2	7 117	25,2	849	5,2
Amérique Latine	44 049	39,5	10 063	35,5	5 493	32,8
Moyen-Orient - Asie - Afrique	22 618	20,3	11 145	39,3	9 916	61,-
TOTAL	111 435	100,0	28 324	100,0	16 259	100,0

(a) Les ventes d'électricité sont consolidées selon les règles comptables.

(b) Les capacités installées et en construction correspondent à 100 % des capacités des entreprises entrant dans le périmètre de consolidation (mise en équivalence, intégration proportionnelle, intégration globale).

(c) Les projets en construction sont les projets décidés par GDF SUEZ, que l'entreprise s'est contractuellement engagée à construire ou à acquérir, minorées des centrales en fin de vie programmée.

● **GAZ – VENTES ET PORTEFEUILLE DE CLIENTS**

	Ventes 2008 ^(a)		Portefeuille de clients	
	GWh	%	Nombre	%
Amérique du Nord	125 623	75,5	378 681	39,7
Amérique Latine	40 813	24,5	575 569	60,3
Moyen-Orient - Asie - Afrique	0	0	0	0
TOTAL	166 436	100,0	954 250	100,0

(a) Les ventes de gaz (y compris les quantités distribuées et transportées pour compte de tiers) et les clients sont comptabilisés conformément aux règles de consolidation comptable.

Amérique du Nord

En Amérique du Nord, GDF SUEZ Energy North America (GSENA) gère les activités de la division Énergie International par l'entremise de plusieurs entreprises constituant une chaîne de valeurs intégrée allant de l'importation et de la regazéification du GNL à la vente de gros et au détail d'électricité à des clients industriels et commerciaux.

La société exploite le terminal GNL d'Everett, l'installation de regazéification du Massachusetts dont elle possède toute la capacité et tous les droits associés. Elle fournit également du GNL au complexe EcoElectrica situé à Puerto Rico. Le GNL est revendu sous la forme de gaz naturel aux centrales électriques, aux grossistes et aux détaillants. La société a commencé la construction du terminal GNL Neptune, des installations de déchargement de

GNL qui seront construites dans les eaux territoriales américaines au large de la côte du Massachusetts. La construction de la canalisation de raccordement du projet Neptune a débuté en été 2008. Elle devrait être achevée en été 2009. Le système de bouées (bouées, ancrs, tubes prolongateurs flexibles et lignes d'amarre) sera également installé l'été prochain. Selon les prévisions, toute la construction *off-shore* doit être achevée fin 2009. La construction du méthanier regazéifieur (le SRV SUEZ Neptune) se poursuit en Corée du Sud et sa livraison est attendue au cours du dernier trimestre 2009 ; la livraison du second méthanier SRV SUEZ Cape Ann devrait suivre 6 mois plus tard. Une fois le complexe terminé, les méthaniers spécialement conçus et dotés d'équipements de regazéification embarqués seront à même d'émettre entre 11 et 21 millions de m³ de gaz naturel par jour vers le marché de la Nouvelle-Angleterre.

La société possède et/ou exploite 72 centrales électriques et unités de cogénération, de production de vapeur et d'eau froide. L'énergie produite par ces centrales est vendue à des entreprises de distribution et à des entreprises industrielles en vertu de contrats d'achat d'électricité à long terme (PPA – contrats d'achat d'électricité) ou à titre de «capacité marchande» sur le marché de vente de gros.

La société exploite un portefeuille en pleine croissance d'unités de production électrique renouvelables, dont 200 MW d'énergie éolienne (en exploitation et en construction) et 125 MW de biomasse. Il s'agit d'une société d'énergie renouvelable de premier plan en Amérique du Nord – la deuxième société de biomasse par ordre d'importance – qui développe actuellement une capacité supplémentaire au Canada. En outre, La société est chargée de développer les autres ressources renouvelables sur tout le territoire nord-américain, y compris le Canada et le Mexique.

La filiale de vente au détail est active dans 9 États (Connecticut, Illinois, Maryland, Maine, Massachusetts, New Jersey, New York, Pennsylvanie, Texas, ainsi que Washington DC). Elle continue à étendre sa clientèle. En termes de taille, l'entreprise est la quatrième plus grand détaillant en électricité en Amérique du Nord.

Au Mexique, après la finalisation de la fusion entre Gaz de France et SUEZ, les activités gazières du Groupe englobent les six sociétés de distribution issues des deux groupes (Guadalajara, Querétaro, Tampico, Matamoros, Puebla, Mexico DF) et deux sociétés de transport (Mayacan, Bajío). Dans ce pays, le Groupe gère aussi trois projets de cogénération produisant vapeur et électricité. Les activités combinées de GDF SUEZ au Mexique en font un acteur important dans la région, et le Mexique demeure un maillon essentiel de la stratégie du Groupe.

En décembre 2008, la Société a renforcé considérablement sa position en Nouvelle-Angleterre à travers l'achat de FirstLight Power Enterprises Inc. en intégrant ainsi plus de 1 500 MW de capacité de production d'électricité. Le portefeuille de FirstLight comprend l'installation hydroélectrique de pompage de Northfield Mountain à Northfield (Massachusetts), la centrale au charbon de Mt. Tom Station à Holyoke (Massachusetts) et 13 autres installations essentiellement hydroélectriques au fil de l'eau dans le Connecticut et le Massachusetts. FirstLight construit également une centrale de pointe au gaz naturel à Waterbury (Connecticut) et développe d'autres projets électriques destinés à desservir le Connecticut et le Massachusetts. FirstLight compte 235 employés.

En termes d'activités, le climat commercial dans lequel évolue GDF SUEZ Energy North America varie considérablement d'un État à un autre en fonction du système réglementaire, qui va de la dérégulation totale et la fragmentation de la chaîne de valeur du secteur de l'énergie à une intégration verticale totale, encadrée par des réglementations strictes. Dans le cas du gaz naturel, dont les marchés de vente de gros sont dérégulés, GDF SUEZ Energy North America peut exercer ses activités dans des conditions concurrentielles équitables.

Pour ce qui concerne l'électricité, les différences locales sont nettement plus visibles. Dans des régions telles que la Nouvelle-Angleterre, (ISO-NE), la Pennsylvanie, le New Jersey et le Maryland (PJM) ; New York (NYISO) ; et le Texas (ERCOT), la dérégulation des secteurs de la vente de gros et de la vente au détail de l'électricité est très avancée et semble irréversible. Les «*spark spreads*» (marges bénéficiaires par MWh pour une unité à cycle combiné de référence) et l'attractivité des activités commerciales ont généralement produit des résultats positifs. Dans ces régions, les activités de production et de détail du Groupe sont très présentes et bien positionnées sur le marché. Dans d'autres régions, comme le sud-est et l'ouest des États-Unis, la dérégulation progresse nettement plus lentement, voire stagne : les perspectives y sont donc moins positives pour le secteur commercial. GSENA a réussi à négocier des contrats de PPA avec des entreprises régulées.

Dans le cadre de la stratégie en Amérique du Nord, GSENA a vendu à PacifiCorp sa centrale de Chehalis, une installation de production électrique au gaz naturel située à Chehalis (Washington). Les conditions financières n'ont pas été divulguées. GSENA reste concentré sur ses marchés de base, dont ERCOT et le nord-est (PJM, NEPOOL et NYISO), ainsi que le Canada et le Mexique.

Amérique Latine

En Amérique Latine, l'environnement réglementaire et le degré de dérégulation des marchés varient en fonction du pays. Dans cette région, la division Énergie International est essentiellement présente au Brésil et au Pérou. L'entreprise est également présente au Chili, à Panama, en Bolivie et en Argentine.

Brésil

Au Brésil, une décision de 2001 a proclamé la privatisation du secteur de l'électricité ; 80 % de la capacité de production restent la propriété de l'État, alors que la majeure partie du segment de distribution était transférée au secteur privé. De 2003 à 2005, le gouvernement brésilien a introduit un nouveau modèle réglementaire pour le marché de l'électricité. En général, ce modèle confère au gouvernement fédéral un rôle plus important à tous les niveaux du système (agence réglementaire, gestion du réseau et marché de vente de gros). Un système de mise en commun (*pooling*) a été créé afin de disposer d'un cadre transparent pour la signature de contrats à long terme. Le *pool*, qui exploite un instrument de partage des risques entre les producteurs, est un canal de fourniture obligatoire pour les entreprises de distribution. Le modèle comprend des enchères («*leilões*») régulièrement organisées par le gouvernement ; des concessions pour la construction de nouvelles capacités de production (tout particulièrement hydroélectriques) sont accordées aux soumissionnaires prêts à offrir les prix les plus bas. Concrètement, les enchères se tiennent en plusieurs phases. On distingue entre les énergies «anciennes» (capacités existantes) et «nouvelles» (nouveaux développements et expansions de sites

existants), ces dernières se voyant attribuer des contrats à plus long terme.

Les producteurs privés et publics ont participé activement aux nouvelles enchères d'énergie et le gouvernement est convaincu que le système attire efficacement les investissements nécessaires pour assurer la croissance de la production énergétique du pays.

Au Brésil, le Groupe possède 68,71 % de Tractebel Energia (TBLE) – le plus grand producteur d'énergie indépendant du pays, qui exploite une capacité installée de 7 491 MW. La division Énergie International vend son électricité principalement par le biais de contrats à long terme conclus avec des distributeurs et des clients industriels (accords bilatéraux). En 2008, TBLE a acquis une grande unité hydraulique, trois petites unités hydrauliques et deux parcs éoliens d'une capacité totale de 291 MW. L'entreprise a également remporté une enchère pour la construction d'une centrale de 33 MW alimentée au biogaz de canne à sucre en partenariat avec un producteur de sucre et d'éthanol local.

En 2008, le Groupe a également remporté le projet hydraulique de Jirau de 3 300 MW. Ce projet bénéficie de contrats à long terme sur 30 ans, signés avec des distributeurs pour 70 % de ses 1 975 MW d'énergie garantie, au prix déterminé par enchère.

Ces contrats débiteront à partir de janvier 2013, mais la mise en service industrielle des premières turbines est prévue en avril 2012.

Pendant la période d'anticipation en 2012, et pour les 30 % d'énergie garantie restant à partir de 2013, GDF SUEZ sera en mesure de vendre sa part de 50,1 % de la production au marché industriel libre à des tarifs supérieurs à ceux du marché régulé des distributeurs.

La construction de Jirau nécessitera 9 milliards de reais d'investissements, et les travaux de génie civil ont débuté en décembre 2008, après obtention de la Licence Environnementale d'Installation auprès de l'agence environnementale Ibama.

La banque de développement brésilienne BNDES financera environ deux tiers du coût total de construction.

Pérou

Depuis la fin des années 1990, le Pérou a progressivement restructuré et ouvert son marché de l'électricité. Il s'est orienté vers la privatisation et a consenti des efforts de dérégulation. Une partie significative de la production hydroélectrique du pays appartient toujours au gouvernement qui possède ElectroPeru, la plus grande centrale électrique du pays. Néanmoins, même en l'absence de nouvelles privatisations, le secteur privé est de plus en plus influent, puisque presque tous les nouveaux investissements consentis dans les capacités de production sont d'origine privée.

Le Groupe possède une participation de 61,73 % dans EnerSur qui a une capacité installée d'environ 835 MW (et 192 MW en construction) et qui était le deuxième plus grand producteur en 2008 pour sa capacité installée et sa production brute avec 17 % de parts de marché. Le Groupe possède également une part minoritaire (8 %) dans TGP (le gazoduc Camisea).

Par ailleurs, EnerSur a poursuivi en 2008 la diversification de son portefeuille de contrats en ajoutant quelque 35 MW dans le cadre de contrats avec des clients non régulés.

En avril 2008, EnerSur a commencé la construction de la troisième phase de la centrale thermique de Chilca 1 située à 50 km au sud de

Lima. La centrale exploite actuellement deux turbines au gaz naturel à cycle ouvert, correspondant à une capacité installée d'environ 350 MW. La troisième phase comprend une autre turbine à gaz de 195 MW, qui devrait être mise en service en septembre 2009.

En plus de Chilca 1, EnerSur exploite deux autres centrales thermiques : Ilo 1, avec une capacité installée effective de 215 MW et utilisant la vapeur résiduelle, le fioul et le diesel, et Ilo 21, une centrale au charbon avec une capacité d'environ 135 MW. Ces centrales sont situées à Ilo, à 1 000 km au sud de Lima. EnerSur possède également une concession pour l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Yuncan, avec une capacité installée de 130 MW.

EnerSur a un total de quelque 610 MW contractés desquels 320 MW régulés. Parmi ceux-ci, les clients les plus importants sont Luz del Sur et Edelnor, les deux plus grandes sociétés de distribution au Pérou. La durée moyenne de ces contrats est d'environ deux ans.

Chili

Le système régulateur du Chili a été relativement stable depuis la réforme de 1982, l'année de la privatisation complète du secteur de l'électricité.

Plusieurs changements intervenus au début de 2004 avaient pour objectif principal de clarifier certains problèmes de transport. Désormais, la loi Corta (Ley Corta) définit clairement les modalités de facturation des frais de transport. En 2005, la loi Corta II a été ajoutée pour encourager la stabilité et la flexibilité des prix régulés en réponse à la crise du gaz en Argentine.

Le Groupe est très présent sur le marché chilien (en partenariat avec des entreprises locales). L'entreprise est l'un des principaux opérateurs avec une participation de 33,25 % dans Electroandina, le plus grand producteur du réseau SING (nord du Chili) qui a une capacité installée de 938 MW, et une participation de 27,38 % dans Edelnor, le troisième plus grand producteur du réseau SING avec une capacité installée de 681 MW.

Gasoducto Norandino, dont le Groupe détient 84,7 %, possède et exploite un gazoduc destiné à importer du gaz naturel d'Argentine à destination du nord du Chili à concurrence d'un volume annuel de 3,22 milliards de m³, principalement pour la production d'électricité. Le Groupe possède également une entreprise de distribution de moindre envergure, Distrinor, qui est soutenue par Norandino et cible la demande industrielle.

La crise du gaz qui a frappé l'Argentine depuis 2004 s'est finalement répercutée sur les activités au Chili. En réaction à cette évolution, la Division Énergie International investit dans la diversification de son mix de production au nord du Chili en construisant deux nouvelles centrales au charbon (150 MW chacune) et un terminal d'importation et de regazéification de GNL (avec une capacité nominale de 5,5 millions de m³ par jour de gaz naturel). Le terminal est construit par GNL Mejillones SA, qui est détenu à parts égales par le Groupe et Codelco, l'un des principaux producteurs de cuivre au monde et partenaire de la Division Énergie International dans le nord du Chili. La Branche Global Gaz & GNL fournira le GNL pendant les trois premières années d'exploitation du terminal.

Argentine

Le Groupe est actif en Argentine par le biais de Litoral Gas, l'une des quatre plus grandes entreprises de distribution du pays, qui dessert près de 575 000 clients, dont le Groupe possède 64,16 %, A

et Energy Consulting Services, une entreprise de vente et de conseil détenue à 46,7 % par le Groupe.

Panama

GDF SUEZ Central America gère les intérêts acquis au Panama (BLM) et a mis sur pied une plate-forme de développement commercial pour l'Amérique Centrale.

Dans un scénario de croissance de la demande et dans un cadre de régulation incitatif, GDF SUEZ Central America a conclu un PPA de 10 ans pour la construction d'une centrale hydroélectrique de 115 MW au Panama baptisée Dos Mares, construction qui a débuté en août 2008.

Costa Rica

En acquérant Ecoenergy, GDF SUEZ Central America gère le projet de construction comprenant un parc éolien de 50 MW, appelé PEG. La mise en service est prévue pour le deuxième trimestre de 2009.

Bolivie

Par le biais de l'acquisition d'Ecoenergy, GDF SUEZ Latin America gère Empresa Electrica Corani. Elle possède et exploite deux centrales hydroélectriques (Corani et Santa Isabel) d'une capacité de 147 MW. Il s'agit de la plus grande centrale hydroélectrique et la seule avec un barrage qui peut réguler les flux.

Le 25 janvier 2009, un référendum pour une nouvelle constitution a été approuvé en Bolivie. Une nouvelle législation sur l'électricité pourrait voir le jour en 2009 ou 2010 avec cette nouvelle constitution.

Asie, Moyen-Orient et Afrique

Au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique, GDF SUEZ Énergie International est désormais actif en Thaïlande, au Laos, à Singapour, dans les pays du Golfe et en Turquie.

Thaïlande

En Thaïlande, le Groupe détient 69,11 % de Glow Energy dont les capacités totales sont de 1 708 MW d'électricité, 967 tonnes métriques de vapeur et 3 660 m³/heure d'eau traitée.

Glow Energy fournit de l'électricité à EGAT, la principale entreprise de service public du pays, ainsi que de l'électricité, de la vapeur et le traitement des eaux pour une trentaine de grands clients industriels (dont la plupart sont des filiales ou des affiliés de groupes internationaux ou d'entreprises thaïlandaises de renom) dans la région de Map Ta Phut à l'est de Bangkok. Glow Energy est cotée à la Bourse thaïlandaise depuis avril 2005.

Afin de répondre à la demande croissante en électricité de ses clients industriels, Glow Energy a commencé en février 2007 la construction d'une nouvelle centrale de production au charbon de 115 MW qui devrait entrer en service en décembre 2009. En août 2008, Glow a également commencé la construction d'une nouvelle unité de production au gaz de 382 MW qui sera exploitée à partir de la fin 2009. Depuis décembre 2008, toute la capacité de la nouvelle unité de production au charbon de 115 MW est entièrement vendue aux clients. La société a aussi des engagements garantis pour la plupart des 382 MW de l'unité au gaz.

Une nouvelle centrale électrique au charbon de 660 MW, Gheco One, est en cours de construction et son exploitation commerciale est prévue pour novembre 2011. Gheco One a été sélectionnée parmi quatre candidats le 7 décembre 2007 suivant un processus d'appel d'offres, et fournira de l'électricité à EGAT dans le cadre

d'un contrat à long terme. Glow Energy détiendra 65 % de Gheco One, les 35 % restants appartenant à Hemaraj Land Development Company Limited («Hemaraj»).

En octobre 2008, les actionnaires de Glow Energy ont approuvé les transactions visant l'acquisition du Houay Ho Project, une centrale hydroélectrique de 153 MW au Laos, auprès de Stopper Finance B.V. et Houay Ho Thai Company Limited, toutes deux filiales de GDF SUEZ. Glow Energy détiendra 67,25 % du projet Houay Ho par le biais d'un actionariat direct et indirect. Ce projet vend presque toute sa production à EGAT aux termes d'un contrat à long terme. Les transactions devraient être achevées au cours du premier semestre 2009.

GDF SUEZ Énergie International possède une part de 40 % dans PTTNGD Co. Ltd., qui distribue le gaz naturel aux clients industriels dans la région de Bangkok. L'entreprise est détenue à 58 % par PTT PCL, la première entreprise de produits pétroliers, gaziers et pétrochimiques en Thaïlande.

Singapour

En 2008, GDF SUEZ, dans un consortium avec Marubeni, Kansai, Kyushu et la Banque japonaise de coopération internationale (JBIC), a acquis Senoko auprès de Temasek pour la somme de 3,65 milliards de dollars singapouriens (1,76 milliard d'euros). Senoko est le plus grand producteur d'électricité de Singapour : il détenait environ 30 % du marché de la production en 2007.

GDF SUEZ Énergie International et Marubeni détiendront chacun 30 % du capital de Senoko. Kansai et Kyushu, 15 % chacun et JBIC, les 10 % restants. Senoko Power possède et exploite un portefeuille unique d'unités de production offrant une capacité combinée de 3 300 MW.

De plus, Senoko Energy Supply («SES») – une filiale de Senoko – est responsable de la vente d'électricité aux clients éligibles. SES dessert actuellement 17,5 % des clients éligibles et offre différentes perspectives d'expansion.

Pays du Conseil de Coopération du Golfe

La Division Énergie International occupe désormais les positions suivantes (en termes d'opération ou de construction) dans les pays du Conseil de Coopération du Golfe :

- 32,81 % de participation dans UPC, une centrale électrique de 288 MW située à Oman ; le désengagement en cours d'UPC est exigé par les autorités avant la mise en service de Barka 2 ;
- 20 % de participation dans Taweelah A1, une usine de dessalement d'eau produisant 1 360 MW de puissance électrique et 385 000 m³ d'eau douce par jour à Abou Dhabi. Taweelah A1 a entrepris un projet d'expansion en vue de porter la capacité de ses centrales à 1 592 MW. La puissance supplémentaire serait disponible en mai 2009 ;
- une participation de 55 % dans Sohar, une centrale à cycle combiné de 586 MW et une usine de dessalement avec une capacité de 150 000 m³/jour. Le complexe, qui a fonctionné comme cycle unique depuis mai 2006, a atteint sa pleine capacité commerciale en mai 2007 ;
- 47,5 % de parts dans le projet Barka/Al-Russail. Dans le cadre de ce projet, GDF SUEZ Énergie International a acquis une centrale de 665 MW existante à Al-Russail, tout en commençant la construction à Barka d'un nouveau projet comprenant une centrale électrique

de 678 MW et une usine de désalinisation de l'eau de mer d'une capacité de 120 000 m³/jour. Le montage financier pour le projet Barka/Al-Russail a été finalisé au cours de 2007 ; l'exploitation commerciale du projet Barka est prévue pour avril 2009 ;

- 45 % des parts d'Al Ezzel, le premier projet de centrale électrique indépendante créé dans le cadre du programme de privatisation déployé par le gouvernement du Bahreïn. La centrale à cycle combiné de 954 MW, opérationnelle en mai 2006, a atteint sa pleine capacité commerciale en mai 2007 ;
- 30 % des parts d'Al Hidd, également au Bahreïn. Les installations comprennent une centrale au gaz à cycle combiné d'une puissance de 938 MW et une usine de désalinisation d'une capacité portée en 2008 à 273 000 m³ par jour ;
- 20 % de parts dans Marafiq, un projet d'une capacité de 2 745 MW et de 760 000 m³/jour, situé à Jubail, au nord-est de l'Arabie Saoudite. Le montage financier pour le projet Marafiq a été finalisé au cours de 2007. La construction a commencé et le complexe devrait être mis en service en 2010 ;
- 20 % de parts dans Ras Laffan C, un projet d'une capacité de 2 730 MW et de plus de 286 000 m³ d'eau dessalée par jour, situé au Qatar. Le Groupe et ses partenaires ont été déclarés soumissionnaires préférés pour le projet en mars 2008 et la clôture financière est intervenue le 8 août 2008. Ras Laffan C devrait être opérationnelle en avril 2011. Une mise en service partielle est prévue en mai 2010 ;
- GDF SUEZ possède 40 % de Shuweihat 2, une centrale au gaz qui fournira 1 500 MW d'électricité et 454 610 m³ d'eau/jour. Les 60 % restant du projet appartiennent à l'Abu Dhabi Water and Electricity Authority (ADWEA). GDF SUEZ s'est assuré le financement du projet le 6 janvier 2009. L'achèvement des travaux de la centrale et sa mise en service sont prévus pour 2011 ;
- en août 2008, GDF SUEZ a remporté le contrat pour construire, posséder et exploiter la centrale électrique et de désalinisation de l'eau de mer Al Dur 1 dans le Royaume du Bahreïn. Al Dur 1 est une centrale au gaz naturel qui fournira 1 234 MW d'électricité et 218 000 m³ d'eau/jour. L'achèvement des travaux de construction de la centrale Al Dur 1 est prévu pour 2011. La clôture financière du projet doit encore être réalisée.

Autres

Par ailleurs, le Groupe possède 95 % d'une centrale à cycle combiné de 763 MW en Turquie.

Environnement concurrentiel

Amérique du Nord

Deux sujets ont marqué l'année 2008 : l'aggravation des conditions financières en Amérique du Nord et le recul spectaculaire du prix des commodités.

La détérioration des conditions financières a commencé avec l'éclatement de la bulle du marché du logement et s'est ensuite déplacée vers le secteur bancaire, avec l'augmentation du crédit et l'importante baisse de la liquidité. Pour les marchés de l'énergie, cette situation s'est traduite par une baisse de la liquidité du marché, une réduction du nombre de contreparties fiables et un raccourcissement de la durée des contrats. Les activités de *trading* des institutions financières dans le secteur de l'électricité et du gaz ont stagné durant la seconde moitié de 2008. GDF SUEZ n'a

guère été touché car la cote de solvabilité de la maison mère est demeurée stable.

En Amérique du Nord, au cours du second semestre 2008, l'ensemble des prix des matières premières a accusé un rapide recul, y compris le gaz naturel, l'électricité, l'acier, etc. Entre juillet et décembre 2008, le prix du gaz naturel a perdu 61 % sur le NYMEX, suivi par les «*spark spreads*» et la baisse des prix du pétrole dans le monde entier. Conjugué aux prévisions d'un tassement de la demande (découlant de la récession outre-Atlantique), l'impact sur les prix des commodités a été très important. La volatilité des prix a augmenté, tout comme le niveau d'incertitude concernant l'avenir de la demande.

Au cours du premier semestre 2008, en raison de la forte augmentation des prix pétroliers et d'un marché GNL tendu (forte demande, problèmes de production), l'essentiel des cargaisons spot de GNL se sont tournées vers l'Asie, prête à acheter le GNL à quasi-parité avec les prix pétroliers afin de répondre à sa demande énergétique. L'Asie est donc parvenue à s'assurer des volumes additionnels dont elle avait besoin et a maintenu cette position jusqu'en fin d'année. Cependant, avec la chute rapide des prix de l'énergie au second semestre 2008, les prix des cargaisons livrées sur le bassin pacifique et le bassin atlantique sont revenus à la parité tandis que les prévisions de demande en gaz naturel en Amérique du Nord étaient réduites par la récession économique. Le terminal de regazéification de GNL le plus actif aux États-Unis en 2008 a été celui détenu et exploité par le Groupe à Everett.

La contraction conjoncturelle devrait se poursuivre tout au long de 2009. Ces conditions ont retardé le besoin de nouvelles capacités, déprimé la demande et touché les valorisations des acteurs cotés en Bourse. Cette dislocation des marchés du crédit a provoqué la hausse du coût du capital de la plupart des acteurs des secteurs électrique et gazier et pourrait, en corollaire, déboucher sur une montée des prix lors de la reprise économique.

L'équation de l'offre du gaz naturel a légèrement changé depuis 2008. Comme le prix au comptant et les prévisions entourant le prix sur le NYMEX ont été revus à la hausse, la production intérieure de gaz naturel provenant de sources non conventionnelles a augmenté et a satisfait la demande accrue, sans importation de GNL supplémentaire. Toutefois, comme le cours à terme du gaz naturel a baissé sous les 5-6 USD/mmbtu aux troisième et quatrième trimestres, la production provenant de sources non conventionnelles est devenue moins rentable.

Bien que la demande d'énergie renouvelable reste élevée, sur la base des «*Renewable Portfolio Standards*» (normes des portefeuilles renouvelables) liés à chaque État, les développeurs de nouveaux actifs ont été confrontés à des difficultés dans la seconde moitié de 2008. Le manque de financement et les difficultés à bénéficier des avantages fiscaux liés à la situation détériorée des sociétés combinés à la baisse des prix de l'électricité et aux changements de programmes de subventions gouvernementaux ont entravé le développement des projets.

Les États-Unis ont fixé leur premier prix domestique du CO₂ au cours du quatrième trimestre, avec le lancement officiel de la «*Regional Green House Gas Initiative*» en Nouvelle-Angleterre. Ce système de plafond et d'échange signé par 10 États du Nord-Est a organisé sa première vente aux enchères en septembre 2008, au cours de laquelle le prix du CO₂ a été établi à 3,07 dollars/tonne.

GSENA possède des unités en Nouvelle-Angleterre et, pour celles qui émettent du CO₂, a satisfait les exigences de la RGGI.

Alors qu'une reprise de la production électrique à partir des centrales nucléaires et thermiques au charbon peut constituer une menace supplémentaire pour la rentabilité à long terme des centrales à cycle mixte, dans un contexte de hausse des prix du gaz, les préoccupations politiques et environnementales liées à ces combustibles sont des obstacles difficiles à franchir. Les différentes autorités régionales et locales appliquent actuellement des politiques de limitation des émissions de carbone (RGGI et WSCI). Cependant, à ce jour, Washington n'a encore rien décidé en ce qui concerne la politique fédérale de CO₂. Le contenu comme le calendrier d'une éventuelle future législation sur les émissions de carbone restent incertains.

Amérique Latine

La demande en énergie continue à augmenter régulièrement dans les pays d'Amérique Latine. Les marges de réserve d'exploitation se sont contractées dans la plupart des marchés du continent et commencent à être très limitées.

La tendance des prix évolue parallèlement à celle observée pour les combustibles dans un contexte de marges très réduites. Cependant, chaque marché a des caractéristiques spécifiques. L'axe pacifique (Chili, Pérou) se comporte d'une manière plus orthodoxe : les prix dans ces régions sont influencés principalement par les conditions hydrologiques, les prix des combustibles liquides et les coûts des nouvelles infrastructures. Sur la côte atlantique, le Brésil attire de nouveaux investissements privés alors que l'Argentine favorise les investissements publics. Dans ces deux pays, les gouvernements ont réussi à limiter les augmentations de prix (en Argentine, c'est le cas pour les clients résidentiels, mais le secteur industriel est confronté à des hausses des tarifs). Ces pays ont donné la priorité au report des augmentations de prix de l'électricité et du gaz ou n'ont appliqué que des augmentations légères, au moins pour les centrales existantes. Des réglementations spécifiques complexes ont été élaborées pour encourager et fournir une incitation supplémentaire pour la construction de nouvelles infrastructures.

En raison de la croissance économique et de la valeur du gaz naturel comme combustible alternatif, la demande en gaz destiné à la production d'électricité a poursuivi sa courbe ascendante dans tous les marchés d'Amérique du Sud. Cette croissance de la demande en gaz ne s'est cependant pas accompagnée des investissements E&P nécessaires et, par conséquent, l'offre en gaz n'a pas suivi la demande. Cette situation a induit les premières importations de GNL dans la région pendant l'hiver en Argentine et au Brésil. Au Pérou, la demande en gaz a engendré des goulets d'étranglement dans le système de transport qui ont obligé les autorités régulatrices à promulguer des réglementations pour faire face aux coûts supplémentaires afférents.

Les entreprises pétrolières et gazières ont poursuivi leurs investissements au Pérou et au Brésil, mais ont mis les projets en Argentine et en Bolivie au point mort en raison des incertitudes relatives à l'avenir du cadre réglementaire. Cette situation s'est traduite par une fragmentation du marché et par des besoins non satisfaits au Chili, en Uruguay et en Argentine.

L'Amérique Latine connaît une période de relative prospérité en dépit de l'incertitude liée à la crise financière actuelle. Actuellement, les prévisions sont revues à la baisse mais jusqu'ici, la croissance reste de mise. L'expérience des dernières crises économiques a

montré que, dans certains pays d'Amérique Latine, la demande d'énergie stagne ou enregistre une faible augmentation dans des contextes de récession.

Moyen-Orient, Asie et Afrique

Au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique, GDF SUEZ Énergie International agit principalement comme une *utility* indépendante. Dans ces régions, il vend désormais sa production aux entreprises de distribution publiques ou directement aux clients industriels.

En dépit des difficultés économiques mondiales, la demande en énergie reste très soutenue dans les pays de la région.

Des possibilités d'investissement viables dans le cadre de projets de production d'électricité indépendants devraient émerger dans d'autres régions comme l'Asie, le Moyen-Orient et l'Afrique, tout particulièrement, en Indonésie, au Vietnam et en Afrique du Sud.

Selon le «*World Economic Outlook 2008*» du FMI, la construction de centrales électriques devra être poursuivie dans les économies émergentes, quelles que soient les conditions économiques. En Chine et en Inde, à l'instar de pays comme l'Afrique du Sud, l'Indonésie et le Vietnam, les sociétés de service public et les producteurs d'électricité indépendants ont eu du mal à répondre à la hausse de la demande d'électricité. La crise financière actuelle ne devrait pas avoir d'impact sur les investissements à long terme dans l'énergie à l'échelle mondiale, mais pourrait provoquer des retards dans la finalisation des projets actuels.

Ainsi, des possibilités d'investissement viables dans des projets indépendants de production électrique devraient voir le jour dans ces pays. Toutefois, d'autres pays de la région connaissent actuellement un ralentissement, tels que Singapour ou la Thaïlande, où le gouvernement réexamine son plan de développement énergétique.

La société publique Electricity Generating Authority of Thailand (EGAT) estime que le ralentissement économique réduira la demande d'électricité, notamment celle provenant du secteur industriel dans la région orientale, et a donc réduit ses perspectives de croissance annuelle de la demande à 5 ans de 5,5 à 3 % pour les 2 ou 3 prochaines années. L'Energy Planning Policy Office a revu son plan de développement énergétique national en conséquence.

Trois des quatre projets de production privés approuvés en décembre 2007, à l'issue du deuxième appel à projets IPP en Thaïlande, ont convenu de retarder le début des ventes d'électricité dans le cadre de leur contrat de vente d'électricité signé avec EGAT.

Le quatrième et le plus avancé de ces projets, Gheco One, ne subira aucun décalage de ses ventes d'électricité à EGAT car il a d'ores et déjà assuré son financement et commencé sa construction. Son exploitation est prévue pour 2011.

Afin de maintenir les intérêts privés dans le secteur électrique, le *National Energy Policy Council* a approuvé un plan de développement des centrales électriques biomasse et cogénération révisé à la fin janvier 2009 afin de lancer un appel d'offres avec plusieurs mois d'avance sur le calendrier initial. D'après le régulateur, ces centrales devraient entrer en service en 2013.

Les responsables de l'industrie soulignent que la corrélation entre croissance du PIB et demande d'électricité n'est pas aussi forte à Singapour que dans de nombreux pays de la région, en raison du niveau élevé de développement de l'île. En outre, d'autres facteurs entrent en jeu, tels que la température.

Au vu de la situation actuelle, certaines sociétés productrices ont suspendu leur plan d'expansion. Tuas Power, par exemple, a reporté de six à douze mois ses projets concernant une unité de cogénération au charbon propre et à la biomasse. Sembcorp a également annoncé le gel de son plan de construction d'une deuxième unité de cogénération.

La demande d'électricité et d'eau dans la région du Conseil de Coopération du Golfe (CCG) continue à croître, malgré le ralentissement économique mondial. Les possibilités d'IPP dans les pays du CCG sont toujours jugées attrayantes, en particulier grâce à la clarté du cadre réglementaire et à la maturité du cadre contractuel habituel sur ces marchés. Cependant, la disponibilité de fonds pour les projets s'est réduite en raison de l'environnement économique actuel, qui freine la conclusion financière de certains projets.

6.1.3.1.3 Branche Global Gaz & GNL

6.1.3.1.3.1 Missions, organisation et principaux faits marquants pour 2008

La Branche Global Gaz & GNL a pour principale mission d'assurer l'approvisionnement (énergie et acheminement) en gaz naturel – y compris GNL – des différentes composantes de GDF SUEZ, au travers des activités d'Exploration-Production, des contrats d'approvisionnement et du recours aux marchés organisés.

À ce titre, elle assure la gestion et l'optimisation des équilibres entre les ressources et les besoins de GDF SUEZ en gaz naturel par une activité de gestion de portefeuille de ressources et de *trading*.

Elle développe, directement ou en liaison avec d'autres entités du Groupe, les activités de GDF SUEZ dans le secteur du GNL.

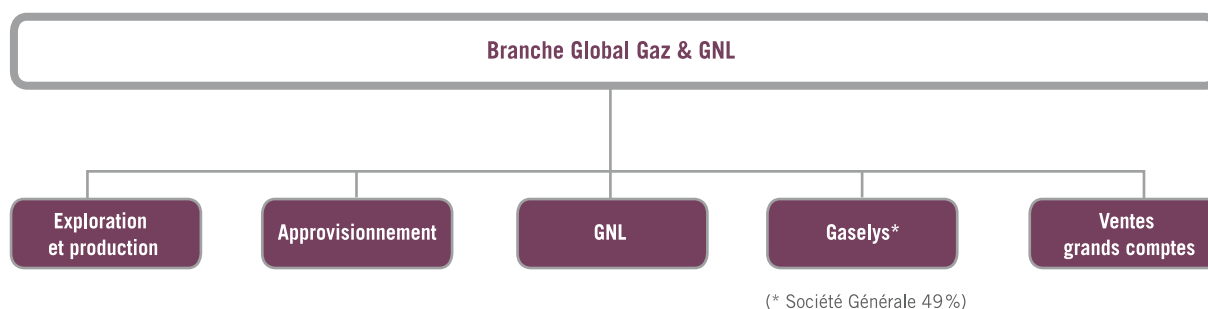
Elle développe par ailleurs une activité de négoce de gaz naturel et de GNL.

Enfin, elle commercialise des offres d'énergie (gaz et électricité) et de services énergétiques associés auprès des très grands clients du Groupe en Europe.

Les principaux objectifs stratégiques de la Branche Global Gaz & GNL sont :

- accroître les réserves détenues en propre et la production d'hydrocarbures, et développer et diversifier un portefeuille d'approvisionnement en gaz afin de satisfaire les besoins de ses marchés ;
- consolider le leadership international de GDF SUEZ dans le domaine du GNL, en s'appuyant sur son expertise sur tous les segments de la chaîne de valeur GNL ;
- poursuivre le développement des ventes aux très grands clients du Groupe ;
- optimiser la valeur de ses actifs dans un cadre de gestion des risques rigoureux.

La Branche Global Gaz & GNL est constituée de cinq Business Units (BU), ainsi que de fonctions de pilotage et d'appui, regroupant au total environ 2 200 collaborateurs.



● CHIFFRE D'AFFAIRES ET EBITDA DE LA BRANCHE

Chiffres pro forma non audités, en millions d'euros	2008	2007	Variation brute en %
Chiffre d'affaires Branche	22 394	17 284	29,6 %
Chiffre d'affaires contributif Groupe	10 827	8 096	33,7 %
EBITDA	3 715	2 344	58,4 %

Chiffres clés 2008 :

- achats de gaz : 658 TWh ;
- production d'hydrocarbures : 51,3 Mbep ;
- réserves au 31 décembre 2008 : 703,7 Mbep ;
- ventes de gaz aux grands comptes européens : environ 200 TWh.

Principaux faits marquants de l'activité pour 2008

Mars

Réception par le Groupe de sa première cargaison de GNL produit à Snøhvit ; chargée par le méthanier *Provalys*, navire spécialement adapté aux conditions climatiques de la zone arctique norvégienne, cette première cargaison marque ainsi l'ouverture d'une nouvelle route d'approvisionnement en GNL qui représentera 700 millions de m³ de gaz en année pleine.

Avril

Signature avec Shell d'un contrat d'approvisionnement de long terme portant sur un volume total de 10 milliards de m³ de gaz sous forme de GNL, livrés à partir de 2014 au plus tard.

Juin

Signature d'un partenariat avec PowerGas pour le développement et l'exploitation du premier terminal GNL de Singapour. GDF SUEZ détiendra une participation de 30 % dans la société-projet.

Septembre

Acquisition auprès de la société NAM d'actifs d'exploration, de production et de transport de pétrole et de gaz en mer du Nord néerlandaise situés à proximité du gazoduc NOGAT, dont GDF SUEZ devient, à cette occasion, l'opérateur en portant sa participation à 30 %.

Acquisition d'une participation de 20 % dans une licence d'Exploration-Production en Libye. L'acquisition de cette licence permet à GDF SUEZ de devenir un acteur de l'amont gazier en Libye.

Acquisition d'une participation de 15 % dans une licence d'Exploration-Production *off-shore* en Azerbaïdjan (prospect Yalama). Il s'agit de la première opération de GDF SUEZ en Azerbaïdjan.

Octobre

Dans le cadre d'un accord global d'échanges d'actifs, GDF SUEZ et ENI concluent les contrats d'approvisionnement suivants :

- 4 milliards de m³ par an de gaz livrables en Italie sur 20 ans ;
- 900 millions de m³ par an de gaz sous forme de GNL dans le golfe du Mexique sur 20 ans ;
- une option pour 2,5 milliards de m³ de gaz par an sur 11 ans livrables en Allemagne.

ENI cède également à GDF SUEZ dans le cadre de cet accord un ensemble d'actifs en Exploration & Production au Royaume-Uni, dans le golfe du Mexique, en Égypte et en Indonésie.

Novembre

Conclusion avec la Société Nationale des Hydrocarbures du Cameroun (SNH) d'un partenariat pour le développement d'un site d'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL).

Livraison par GDF SUEZ d'une première cargaison de GNL au terminal méthanier de Zeebrugge suite à l'extension de sa capacité.

Lancement par Powernext d'un marché organisé du gaz au comptant et à terme en France. GDF SUEZ, actionnaire de Powernext, assurera un rôle d'animateur de marché via Gaselys, pour y favoriser les échanges de gaz et faciliter l'émergence d'une nouvelle référence de prix du gaz sur les marchés européens.

Décembre

Déchargement par GDF SUEZ d'une cargaison de GNL au terminal d'Isle of Grain dans le cadre de la mise en service de la phase 2 du terminal. Le Groupe dispose de 3,3 milliards de m³ par an de capacité de regazéification en Grande-Bretagne.

Prolongation pour 10 ans du contrat de vente de gaz naturel (environ 300 millions de m³) à Gaznat, société dédiée à l'approvisionnement en gaz naturel de la Suisse Romande.

Attribution à GDF SUEZ du LNG Award 2008, récompensant l'entreprise ayant le plus contribué au développement de l'industrie du GNL au cours de l'année écoulée.

Découverte de gaz naturel dans la zone méridionale du plateau continental britannique (puits Juliet).

6.1.3.1.3.2 BU Exploration-Production

1 Principaux indicateurs clés

Le Groupe détenait, au 31 décembre 2008, des réserves prouvées et probables de 703,7 millions de barils équivalent pétrole («Mbep»), dont 70 % de gaz naturel et 30 % d'hydrocarbures liquides. Sa production annuelle de gaz naturel et d'hydrocarbures liquides a atteint 51,3 Mbep en 2008.

2 Missions de la Business Unit

Afin de diversifier et sécuriser son accès aux ressources d'hydrocarbures, de bénéficier d'une plus grande part de la valeur ajoutée de la chaîne gazière et de favoriser son développement dans le GNL, le Groupe dispose de réserves propres, principalement en mer du Nord, en Allemagne et en Afrique du Nord, dont certaines proviennent de gisements qu'il opère pour son compte et celui de partenaires.

3 Activités de la Business Unit

3.1 Cadre juridique des activités d'Exploration-Production

Le Groupe conduit ses activités d'Exploration-Production dans le cadre de contrats de licence, de concession ou de partage de production, et/ou d'autres types de contrats conclus avec les autorités publiques ou les entreprises nationales des pays concernés. Selon les licences, les contrats ou encore la législation en vigueur, GDF SUEZ s'engage à conduire un programme d'exploration et, en cas de réussite, peut exploiter les champs concernés pendant une certaine durée, sous réserve de l'approbation d'un plan de développement par les autorités nationales. Pendant la période de production, GDF SUEZ doit payer à ces autorités des redevances, fournir une part de la production, verser une part de ses bénéfices et/ou payer certaines taxes spécifiques au secteur pétrolier et gazier.

Conformément à la pratique du secteur, GDF SUEZ intervient régulièrement en association avec une ou plusieurs autres compagnies pétrolières et gazières. Dans le cadre des contrats

APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

d'association mis en place, l'une des parties est généralement désignée opératrice, c'est-à-dire responsable de la conduite des opérations quotidiennes (l'approbation des autres parties étant requise pour les sujets importants tels que l'adoption d'un plan de développement, les investissements majeurs, les budgets ou les contrats de vente pour le compte de l'association). Seules les sociétés qualifiées par les autorités publiques locales peuvent être désignées comme opératrices.

GDF SUEZ a été reconnu comme opérateur dans la plupart des pays où il intervient. Ce référencement lui permet de participer aux projets d'Exploration-Production dans ces pays tout en assurant un rôle de pilote, non seulement sur le plan technique, mais aussi sur le plan stratégique (investissement, développement).

Les tableaux ci-dessous indiquent l'ensemble des réserves prouvées et probables du Groupe (comprenant les réserves développées ou non⁽¹⁾) puis, aux dates indiquées, leur répartition géographique :

● ÉVOLUTION DES RÉSERVES DU GROUPE ⁽²⁾

<i>Mbep</i>	2006	2007	2008
Réserves prouvées et probables	626,8	666,9	703,7
dont gaz naturel	488	492,5	494,4
dont hydrocarbures liquides	138,8	174,4	209,3
Quote-part des réserves prouvées et probables des sociétés mises en équivalence	58,5		
TOTAL	685,3	666,9	703,7

● ÉVOLUTION DES RÉSERVES DU GROUPE PAR PAYS : GAZ NATUREL

	Gaz naturel		
<i>Mbep</i>	2006	2007	2008
Allemagne	121,2	104	87,6
Norvège	228,8	228,2	236,3
Royaume-Uni	64,9	49,4	51,9
Pays-Bas	93,2	99,5	114,4
Autres	10,2	11,3	4,2
TOTAL	518,3	492,5	494,4
<i>Variation</i>	(4,7 %)	(5 %)	0,4 %

(1) Les réserves prouvées développées sont celles qui peuvent être produites à partir d'installations existantes. Les réserves prouvées non développées sont celles qui nécessitent le forage de nouveaux puits sur des surfaces vierges ou des investissements significatifs supplémentaires à partir d'installations existantes, comme une unité de compression.

(2) Les montants sont arrondis au plus près à partir de la base de données – de petits écarts peuvent donc apparaître entre les lignes détaillées et le total.

● ÉVOLUTION DES RÉSERVES DU GROUPE PAR PAYS : HYDROCARBURES LIQUIDES

<i>Mbbbl</i>	Hydrocarbures liquides		
	2006	2007	2008
Allemagne	43	47,7	62,9
Norvège	92,5	91,5	105,2
Royaume-Uni	30,6	23,9	24,5
Pays-Bas	0,9	1,1	3,8
Autres	0	10,1	12,8
TOTAL	167,0	174,4	209,3
<i>Variation</i>	(20,1 %)	4,4 %	20,0 %

● ÉVOLUTION DES RÉSERVES DU GROUPE PAR PAYS : TOTAL

<i>Mbep</i>	Total = Gaz naturel + Hydrocarbures liquides		
	2006	2007	2008
Allemagne	164,2	151,8	150,5
Norvège	321,3	319,7	341,5
Royaume-Uni	95,5	73,4	76,4
Pays-Bas	94,1	100,6	118,3
Autres	10,2	21,4	17,0
TOTAL	685,3	666,9	703,7
<i>Variation</i>	(9,0 %)	(2,7 %)	5,5 %

● SUIVI DE L'ÉVOLUTION DES RÉSERVES DU GROUPE – GAZ NATUREL

<i>Mbep</i>	2006	2007	2008
Réserves au 31 décembre N-1	544,0	518,3	492,5
Révision + découvertes	16,5	8,8	15,8
Achats et ventes d'actifs	(9,9)	(3,8)	23,9
Ventes de production	(32,3)	(30,8)	(37,7)
RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE	518,3	492,5	494,4

● SUIVI DE L'ÉVOLUTION DES RÉSERVES DU GROUPE – HYDROCARBURES LIQUIDES

<i>Mbbl</i>	2006	2007	2008
Réserves au 31 décembre N-1	209,0	167	174,4
Révision + découvertes	12,3	9,4	45,4
Achats et ventes d'actifs	(41,1)	9,6	3,0
Ventes de production	(13,2)	(11,6)	(13,5)
RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE	167,0	174,4	209,3

● SUIVI DE L'ÉVOLUTION DES RÉSERVES DU GROUPE – GAZ NATUREL ET HYDROCARBURES LIQUIDES

<i>Mbep</i>	2006	2007	2008
Réserves au 31 décembre N-1	752,9	685,3	666,9
Révision + découvertes	28,8	18,2	61,2
Achats et ventes d'actifs	(50,9)	5,8	26,9
Production	(45,5)	(42,4)	(51,3)
RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE	685,3	666,9	703,7

Au 31 décembre 2008, les réserves prouvées et probables d'hydrocarbures liquides et de gaz naturel de GDF SUEZ s'élevaient à 704 Mbep contre 667 Mbep en 2007, dont 70 % de réserves de gaz représentant 77 milliards de m³. GDF SUEZ mène des activités d'Exploration-Production dans 12 pays, principalement en Europe et en Afrique du Nord. À titre d'information, la part du Groupe dans les réserves brutes prouvées et probables des champs dont il est partenaire («*Working interest reserves*») s'élève à fin 2008 à 729 Mbep contre 696 Mbep en 2007.

Une proportion supérieure au tiers des réserves fait l'objet d'une évaluation indépendante chaque année par un expert international (actuellement DeGolyer and MacNaughton) sur un cycle de trois ans. 35 % des réserves 2P au 31 décembre 2008 sont couvertes par cette évaluation.

Le Groupe utilise les définitions de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) pour la classification de ses réserves prouvées et les définitions communes de la *Society of Petroleum Engineers* (SPE) et du *World Petroleum Congress* (WPC) pour la classification de ses réserves 2P (prouvées et probables), classification connue sous le nom de SPE PRMS.

Ces estimations, qui nécessitent de recourir à certaines appréciations subjectives, sont soumises à des révisions annuelles pour prendre en compte les informations nouvelles, notamment les niveaux de production de l'année écoulée, la réévaluation des gisements, l'addition de nouvelles réserves résultant de découvertes ou d'acquisitions, les réserves cédées et d'autres facteurs économiques.

Sauf indication contraire, les références faites aux réserves prouvées et probables et à la production doivent être comprises comme la part que le Groupe détient dans ces réserves et cette production (nette de toutes redevances prélevées en nature par les tiers sous forme de pétrole brut ou de gaz naturel). Est inclus dans ces références le montant des réserves nettes prouvées et probables de pétrole, de gaz et autres hydrocarbures estimées comme pouvant être extraites pendant la durée restant à courir des licences, concessions et contrats de partage de production. Le renouvellement non contractuel de ces licences, concessions et contrats n'a pas été pris en compte.

Le taux de renouvellement des réserves d'une période donnée est défini comme le rapport des additions de réserves de la période (découvertes, acquisitions nettes et révisions de réserves) sur la production de la période. Le taux de renouvellement des réserves du Groupe a été de 112 % en moyenne sur la période 2004-2006, 78 % en moyenne sur la période 2005-2007 et 65 % en moyenne sur la période 2006-2008.

3.3 Production ⁽¹⁾

Les tableaux ci-dessous représentent la production de gaz naturel et d'hydrocarbures liquides de GDF SUEZ y compris la quote-part des sociétés mises en équivalence par pays et pour chacun des trois exercices clos les 31 décembre 2006, 2007 et 2008 :

(1) Les arrondis des données de production à une décimale sont susceptibles de générer un écart non significatif dans les totaux.

● ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DU GROUPE PAR PAYS – GAZ NATUREL

<i>Mbep</i>	2006	2007	2008
Allemagne	8,8	8,6	8,1
Norvège		0,2	4,2
Royaume-Uni	8,5	7,2	6,5
Pays-Bas	14,6	14,3	18,3
Autres	0,4	0,6	0,7
TOTAL	32,3	30,8	37,8

● ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DU GROUPE PAR PAYS – HYDROCARBURES LIQUIDES

<i>Mbbl</i>	2006	2007	2008
Allemagne	3,5	3,3	3,2
Norvège	3,3	3,9	6,0
Royaume-Uni	4,3	4,2	3,8
Pays-Bas	0,1	0,1	0,2
Autres	2	0	0,2
TOTAL	13,2	11,6	13,5

● ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DU GROUPE PAR PAYS – GAZ NATUREL ET HYDROCARBURES LIQUIDES

<i>Mbep</i>	2006	2007	2008
Allemagne	12,3	12,0	11,3
Norvège	3,3	4,1	10,2
Royaume-Uni	12,8	11,4	10,3
Pays-Bas	14,7	14,4	18,5
Autres	2,4	0,6	0,9
TOTAL	45,5	42,4	51,3

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, la production de gaz et d'hydrocarbures liquides de GDF SUEZ s'est élevée à 51,3 Mbep.

3.4 L'activité Exploration-Production par pays**Allemagne**

Le Groupe a débuté ses activités d'Exploration-Production en acquérant en 1994 Erdöl-Erdgas Gommern GmbH («EEG»). En 2003, il a repris les actifs *on-shore* détenus en Allemagne par Preussag Energie GmbH («PEG»). En 2007, EEG a été fusionnée

et absorbée par PEG. L'entité issue de la fusion est désormais dénommée GDF SUEZ E&P Deutschland GmbH.

PEG et EEG possédaient en outre des droits sur des sites de stockage souterrain, ces activités de stockage ont été transférées en 2008 à la Branche Infrastructures.

Au 31 décembre 2008, le Groupe détenait en Allemagne une participation dans 62 champs de pétrole et de gaz naturel, dont 56 en production, disposant pour sa part de 151 millions de barils équivalents pétrole de réserves prouvées et probables dont environ 58 % sous forme de gaz naturel.

Par ailleurs, l'acquisition des actifs de PEG a permis à GDF SUEZ de renforcer indirectement sa présence sur le marché allemand grâce à sa participation de 11 % dans EGM, propriétaire d'infrastructures de transport et de distribution et commercialisateur d'une partie du gaz produit par le Groupe dans le nord-ouest de l'Allemagne.

Enfin, le Groupe a maintenu en 2008 son engagement dans la recherche sur le stockage du CO₂, pour lequel il a conclu en 2007, avec le groupe Vattenfall, un accord de coopération portant sur un projet expérimental d'injection de CO₂ et d'amélioration de la récupération de gaz naturel sur le site de l'Altmark.

Norvège

Le Groupe est entré en 2001 dans l'exploration-production en Norvège en acquérant des parts dans les champs de Snøhvit et de Njord. Il a ensuite acquis des parts dans Fram et Gudrun en 2002, dans Gjøa en 2003, et obtenu des licences dans divers blocs d'exploration.

Le Groupe détient une participation dans 20 champs de pétrole et de gaz naturel au large de la Norvège, disposant pour sa part de réserves prouvées et probables de 341 Mbep au 31 décembre 2008 (dont environ 69 % sous forme de gaz).

GDF SUEZ a été reconnu comme opérateur par les autorités norvégiennes pour la phase de production de l'un de ces champs, Gjøa, qui démarrera en 2010. Le plan de développement de Gjøa et Vega Sør a été approuvé en 2007 par les autorités norvégiennes et il est en cours de réalisation.

Royaume-Uni

Le Groupe a participé en 1998 au développement du champ Elgin-Franklin dans le bassin central de la mer du Nord britannique, puis a élargi progressivement son portefeuille de licences.

Le Groupe détient à fin 2008 des participations dans 29 champs situés en mer du Nord britannique, dont 13 en production. La part de réserves prouvées et probables détenue par le Groupe (y compris les réserves détenues par sa participation de 22,5 % dans EFOG) dans ces champs représentait au 31 décembre 2008, 76 Mbep, dont environ 68 % sous forme de gaz.

Pays-Bas

En 2000, le Groupe est devenu opérateur *off-shore* aux Pays-Bas par l'achat de sociétés détenues par TransCanada Pipelines. Par ailleurs, cette acquisition lui a permis de devenir opérateur du principal gazoduc sous-marin néerlandais NoordGasTransport.

Le Groupe détient des participations dans 46 champs dans les eaux territoriales néerlandaises. 40 de ces champs sont en production et le Groupe en est pour l'essentiel d'entre eux l'opérateur. La part de réserves prouvées et probables détenue par le Groupe dans ces champs représentait au 31 décembre 2008 118 Mbep, dont la quasi-totalité sous forme de gaz.

En 2008, GDF SUEZ a acquis auprès de la société NAM un ensemble d'actifs d'exploration, de production et de transport de pétrole et de gaz en mer du Nord néerlandaise situés à proximité du gazoduc NOGAT, dont GDF SUEZ devient opérateur avec une participation de 30 %. Les actifs acquis comprennent des participations dans cinq blocs actuellement en production ainsi que d'autres volumes potentiels sur des gisements existants, des découvertes avec un potentiel d'exploration très prometteur. Cette acquisition étend significativement l'activité de l'entreprise aux Pays-Bas.

Égypte

Le Groupe a remporté un appel d'offres et conclu le 15 septembre 2005 un contrat de concession avec la société nationale EGAS et le gouvernement égyptien, obtenant ainsi 100 % des parts dans le bloc d'exploration *off-shore* West El Burullus, situé dans le delta du Nil. Par la suite, 50 % des parts ont été cédées à Dana Petroleum.

En 2007, le Groupe a renforcé sa présence en Égypte en acquérant auprès de la société Vegas Oil & Gas 45 % de la licence «d'Alam El Shawish West».

À fin 2008, la part de réserves probables et prouvées détenues par le Groupe en Égypte est de 12,7 Mbep de pétrole.

Par ailleurs, le Groupe a signé en 2007 un accord avec Shell pour prendre une part de 10 % dans la nouvelle licence d'exploration demandée par Shell sur North West Damietta, demande qui a été acceptée par les autorités égyptiennes en 2008.

Autres pays

GDF SUEZ est également présent en Algérie, en Côte d'Ivoire, en Mauritanie, en Libye, en Azerbaïdjan et en France.

Depuis 2002, le Groupe est opérateur sur le permis d'Exploration-Production de Touat dans le sud de l'Algérie en partenariat avec Sonatrach. La phase d'exploration/appréciation s'est terminée en 2007, et 2008 a été consacrée à la préparation du plan de développement. L'approbation de ce plan de développement par les autorités algériennes est en cours.

À la suite d'accords signés en 2005 avec Dana Petroleum, GDF SUEZ est entré en 2006 dans trois blocs de l'*off-shore* mauritanien : 24 % dans le bloc 1, 27,85 % dans le bloc 7 et 26 % dans le bloc 8 – ce dernier est en cours d'abandon, faute de prospectivité.

En Côte d'Ivoire, GDF SUEZ détient 100 % de la société Enerci. Cette dernière détient 12 % d'un site de production *off-shore* de gaz qui alimente le marché local.

En 2008, GDF SUEZ fait son entrée en Libye en acquérant auprès de la société Hellenic Petroleum SA 20 % d'une licence d'Exploration-Production portant sur cinq blocs *on-shore* dans le bassin de Syrthe et un bloc *on-shore* dans le bassin de Murzuq.

Le Groupe a également pris en 2008 une participation de 15 % dans la licence d'exploration de Yalama en Azerbaïdjan. Le forage réalisé suite à cette acquisition n'a pas abouti à une découverte.

Enfin, le Groupe a acquis une participation de 50 % dans la licence du Pays du Saulnois en France.

3.5 Commercialisation du gaz

En 2008, la Business Unit Exploration-Production a vendu 68,3 TWh de gaz naturel, dont 64,3 TWh produit en propre, principalement au titre de contrats de long terme.

54 % du gaz naturel aujourd'hui produit en propre par les filiales de la Business Unit Exploration-Production sont vendus à des tiers, généralement dans le cadre de contrats à court ou long terme qui avaient été conclus antérieurement aux acquisitions de ces sociétés par le Groupe. Il s'agit principalement de Gas Terra aux Pays-Bas, d'E.ON et EGM en Allemagne.

46 % du gaz naturel produit par les filiales de la Business Unit Exploration-Production sont vendus à la Business Unit Approvisionnements et à la Business Unit GNL sur la base d'accords contractuels. Les risques de marché auxquels sont exposées

les filiales donnent lieu, pour partie, à des contrats de couverture souscrits auprès de la Business Unit Gaselys.

Les contrats long terme dans le cadre desquels GDF SUEZ vend sa production de gaz diffèrent suivant les filiales et les marchés locaux. Ils sont indexés sur les prix spot du gaz et/ou sur les prix des produits pétroliers avec des formules contenant le plus souvent des moyennes mobiles. Si l'évolution du prix du gaz naturel tend à suivre celle du pétrole, il existe néanmoins un certain retard, généralement de six à neuf mois, avant que les changements des prix des produits pétroliers ne soient répercutés sur les prix de vente à long terme de gaz naturel.

4 Position concurrentielle

L'activité Exploration-Production est sujette à une concurrence importante entre opérateurs pétroliers et gaziers dans l'acquisition de biens et de permis en vue de l'exploration et de la production de pétrole et de gaz naturel. Le Groupe a produit 51,3 Mbep de gaz naturel en 2008. Il passe au 1^{er} rang des producteurs *off-shore* aux Pays-Bas et se situe au 5^e rang des sociétés productrices en Allemagne, au 9^e rang en Norvège et au 20^e rang au Royaume-Uni⁽¹⁾.

5 Stratégie de la BU Exploration-Production

L'Exploration-Production constitue une activité clé dans l'intégration stratégique du Groupe le long de la chaîne gazière. Elle lui permet :

- de réduire son exposition aux déplacements de marge le long de la chaîne gazière ;
- de réduire les effets de la variation des prix de l'énergie sur ses coûts d'approvisionnement ;
- d'accéder à de nouvelles ressources de gaz et de diversifier ses offres commerciales de gaz ;
- de renforcer la position d'acheteur de premier plan du Groupe en ouvrant des possibilités de nouveaux partenariats avec des fournisseurs importants pour le développement conjoint de projets.

Le Groupe a pour objectif de détenir à terme un portefeuille de réserves prouvées et probables de 1 500 Mbep et d'accroître sa production par croissance interne et externe, dès lors que les conditions de marché le permettent. Pour atteindre ces objectifs, le Groupe projette de maintenir le niveau du portefeuille dans les zones de production actuelles en Europe du Nord, d'accélérer le développement en Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye), et de s'implanter dans de nouvelles zones : mer Caspienne, golfe du Mexique, Moyen-Orient. En 2009, le Groupe entrera dans de nouveaux pays (États-Unis – golfe du Mexique, Indonésie) à la suite des accords conclus en 2008 avec ENI. D'autres opportunités peuvent également se présenter : une attention particulière sera portée à celles pouvant conduire à l'émergence d'un projet GNL.

6.1.3.1.3.3 BU Approvisionnements

La Branche Global Gaz & GNL a pour mission d'assurer l'approvisionnement en gaz des différentes composantes de GDF SUEZ, au moyen des activités d'Exploration-Production, des contrats d'approvisionnement et du recours aux marchés organisés. En particulier, la Branche négocie avec les grands fournisseurs de gaz pour les besoins du Groupe, et elle gère l'équilibrage des bilans matière entre besoins et ressources de gaz. Ce regroupement permet d'optimiser les conditions d'approvisionnement du Groupe et de bénéficier des effets de foisonnement sur un portefeuille aussi large que possible.

Ce regroupement des opérations d'approvisionnement en gaz des entités des autres Branches au sein de la Branche Global Gaz & GNL n'est pour autant recherché que s'il est créateur de valeur. Il peut arriver, en effet, que des opérations gagnent à être réalisées localement ; il est alors préférable de faire jouer la subsidiarité et de confier ces opérations à une entité locale. Dans ces situations particulières, une étroite coordination inter-Branches est mise en place.

1 Principaux indicateurs clés

Le tableau ci-dessous présente les sources du portefeuille d'approvisionnement de la Branche pour chacun des trois exercices clos les 31 décembre 2006, 2007 et 2008 (hors autoconsommation et déperditions) :

● RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE D'APPROVISIONNEMENT (HORS AUTOCONSUMMATION ET DÉPERDITIONS)

TWh	Exercices clos le 31 décembre		
	2008	2007	2006
Contrats long terme avec les tiers	511,5	503,0	503,9
Achats auprès de la BU Exploration-Production	33,2	31,6	32,0
Achats de court terme	113,4	82,2	102,9
Autres sources	0,0	0,1	0,4
TOTAL	658,1	617,0	639,2

2 Missions de la BU

Au sein de la Branche Global Gaz & GNL, la BU Approvisionnements est en charge :

- d'approvisionner le Groupe de manière compétitive en gaz naturel ;
- de commercialiser, pour partie, la production de la BU Exploration-Production ;
- de piloter et d'optimiser la structure du portefeuille d'approvisionnement en gaz naturel du Groupe :
 - assurer la gestion du bilan emplois-ressources en gaz naturel du Groupe,
 - valoriser les droits de stockages, de transport et de regazéification qu'elle gère,
 - vendre du gaz ou des services à des contreparties de long ou de court terme,
- d'assurer la relation avec les grands fournisseurs de gaz naturel du Groupe.

Elle assure ces missions en collaboration avec la BU GNL. Elle met ses compétences au service des filiales du Groupe dans le domaine des achats de gaz quand elle ne joue pas le rôle de fournisseur direct de ces filiales.

3 Description de l'activité

Un portefeuille diversifié

La BU Approvisionnements assure la diversification des approvisionnements du Groupe afin de limiter ses risques de contrepartie, de le protéger contre des interruptions ponctuelles de fourniture et d'adapter au mieux ses achats de gaz à ses besoins.

Les principales ressources proviennent de Norvège, Russie, Algérie, Pays-Bas, Égypte, Royaume-Uni, Libye et Nigeria. Le tableau ci-dessous indique la répartition géographique des sources d'approvisionnement de gaz de la Branche (y compris les ressources propres et le GNL) pour chacun des trois exercices clos les 31 décembre 2006, 2007 et 2008.

● RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT (Y COMPRIS RESSOURCES PROPRES)

	2008	2008	2007	2007	2006	2006
<i>Exercice clos le 31 décembre</i>	TWh	(%)	TWh	(%)	TWh	(%)
Norvège	144,1	21,9 %	132,6	21,5 %	135,0	21,1 %
Russie	97,1	14,8 %	95,7	15,5 %	101,2	15,8 %
Pays-Bas	93,4	14,2 %	94,9	15,4 %	100,9	15,8 %
Algérie	101,7	15,5 %	105,9	17,2 %	94,7	14,8 %
Égypte	55,6	8,4 %	53,2	8,6 %	53,7	8,4 %
Royaume-Uni	24,3	3,7 %	23,0	3,7 %	24,5	3,8 %
Libye	20,1	3,1 %	19,3	3,1 %	18,8	3,0 %
Nigeria	5,4	0,8 %	6,4	1,0 %	5,0	0,8 %
Allemagne	3,1	0,5 %	3,7	0,6 %	2,2	0,4 %
Autres sources ^(a)	113,4	17,2 %	82,3	13,3 %	103,2	16,1 %
TOTAL	658,1	100 %	617,0	100,0 %	639,2	100,0 %

(a) Achats sur les marchés court terme et gaz de mines.

Achats de gaz

La BU Approvisionnements met au service du développement du Groupe l'un des portefeuilles de contrats à long terme les plus importants et diversifiés d'Europe. Ces contrats offrent au Groupe la visibilité nécessaire pour assurer son développement et la sécurité de ses approvisionnements, et constitue un atout majeur sur le marché du gaz naturel en Europe.

L'équilibre de ce portefeuille est assuré pour partie par des achats sur les marchés court terme *via* Gaselys. La BU Approvisionnements ajuste ainsi ses approvisionnements aux besoins du Groupe en optimisant ses coûts d'achat.

Les contrats à long terme optimisés par la BU Approvisionnements ont en général une durée de l'ordre de 20 ans. Au 31 décembre 2008, la durée moyenne résiduelle de ces contrats long terme (pondérée par les volumes) était de 15,5 ans (stable par rapport à 2007). Aucun contrat significatif n'arrive à échéance au cours des cinq prochaines années.

Suivant la pratique de marché, les contrats d'achat de long terme contiennent des clauses de *take-or-pay* par lesquelles l'acheteur s'engage à payer annuellement des volumes minima de gaz, qu'il en prenne livraison ou non (sauf en cas de défaut du vendeur ou de force majeure). La plupart des contrats prévoient cependant des

clauses de flexibilité de type *make-up* ou *carry forward*, c'est-à-dire des mécanismes de compensation qui permettent de reporter sur une période ultérieure les éventuelles livraisons des volumes payés mais non enlevés (*make-up*) ou de déduire dans une certaine limite de l'obligation de take-or-pay des volumes enlevés au cours des années précédentes au-delà des volumes minima applicables à ces années (*carry forward*).

Les prix des contrats sont indexés (mensuellement ou trimestriellement) sur des produits énergétiques par lesquels le gaz est directement ou indirectement substituable (principalement des produits pétroliers). De plus, ces contrats prévoient la révision périodique (deux à quatre ans) du prix et de la formule d'indexation pour prendre en compte les évolutions survenues sur le marché. La plupart des contrats prévoient également la possibilité de réviser exceptionnellement les prix en dehors des révisions périodiques. Certains contrats prévoient en outre la possibilité de modifier d'autres stipulations contractuelles en cas de survenance d'événements exceptionnels affectant l'équilibre économique des contrats (*hardship*). Les parties sont alors tenues de négocier de bonne foi et peuvent, en cas de désaccord, recourir à l'arbitrage.

Les contrats d'approvisionnement stipulent un ou plusieurs points de livraison. Les points de livraison du gaz livré par gazoduc sont répartis sur l'ensemble du système de transport européen et, dans le cas du GNL, majoritairement positionnés aux points de chargement des navires dans les usines de liquéfaction des fournisseurs.

Les quantités minimales que la branche Global Gaz & GNL (BU Approvisionnements et GNL, hors filiales) est obligée de prendre au titre des contrats à long terme s'élèvent à 524 TWh pour 2009, 2 203 TWh pour la période s'étendant de 2010 à 2013, et 6 179 TWh pour 2014 et au-delà.

Réservation de capacités de court et long termes

Grâce à des contrats de réservation de capacité de court et long termes, la BU Approvisionnements dispose, en aval des points de livraison, de moyens d'acheminement terrestre et maritime et de réception de gaz. Elle détient aujourd'hui les droits d'utilisation nécessaires à l'exécution de ses contrats d'approvisionnement. Par ailleurs, le Groupe détient des participations dans des infrastructures de transit/transport international de gaz.

Hors de France, ces droits et/ou participations concernent notamment MEGAL (Mittel Europa Gas Leitung) en Allemagne, WAG (West-Austria Gasleitung) en Autriche, SEGEO (Société Européenne du Gazoduc Est-Ouest) et TSA (Transport Supply Agreement) en Belgique, Interconnector entre le Royaume-Uni et le continent européen, ainsi que des réservations de capacités de transport en Europe (notamment aux Pays-Bas, en Belgique, en Autriche, en Allemagne et en Italie) pour l'acheminement (entre autres) des gaz hollandais, norvégien, russe et libyen de son portefeuille de contrats. Par ailleurs, la BU Approvisionnements a souscrit des droits d'accès dans les terminaux méthaniers d'Isle of Grain au Royaume-Uni, de Carthagène et Huelva en Espagne. Elle gère par ailleurs les capacités détenues par le Groupe dans le terminal de Zeebrugge.

Relations avec les grands fournisseurs de gaz

La BU Approvisionnements a établi des relations de long terme avec les fournisseurs traditionnels du Groupe par le biais de contrats d'approvisionnement. Ces relations peuvent s'enrichir de partenariats revêtant diverses formes et impliquant d'autres

entités du Groupe. Ainsi dans le cadre de l'activité Exploration-Production ont été noués des partenariats avec des sociétés britanniques, norvégiennes, néerlandaises et algériennes dont des participations dans les usines de production de GNL de Snøhvit (Norvège) et d'Idku (Égypte). Un protocole stratégique a été signé avec Sonatrach donnant naissance en 2001 à une société de commercialisation commune (MedLNG&Gas). La coopération fructueuse avec Gazprom dans le domaine du GNL entamée en 2005 permet d'envisager des partenariats dans ce secteur en fort développement.

À noter que la BU Approvisionnements a récemment consolidé le portefeuille d'approvisionnement auprès de ses fournisseurs traditionnels et d'autres pour répondre à la croissance future du Groupe en Europe. Pour mémoire :

- en 2006, les contrats de fourniture de gaz conclus avec Gazprom ont été renouvelés jusqu'en 2030 ;
- fin 2007, Gaz de France a renouvelé ses contrats d'approvisionnement en GNL algérien jusqu'en 2019 ;
- dans le cadre de la cession de Distrigaz consécutive à la fusion de Gaz de France et de SUEZ, 2008 a vu la conclusion de contrats d'approvisionnement avec ENI qui prévoient notamment la livraison de 4 milliards de m³ par an de gaz en Italie sur 20 ans et une option pour 2,5 milliards de m³ de gaz sur 11 ans en Allemagne.

Gestion optimisée des approvisionnements du Groupe

Aucun contrat d'approvisionnement n'étant adossé à un client ou à un groupe de clients particuliers, la BU Approvisionnements gère son portefeuille de gaz naturel, sur les différents marchés européens du Groupe, de façon à optimiser le coût global de son approvisionnement.

Les approvisionnements sont fondés en premier lieu sur des contrats à long terme. Ces contrats prévoient, au bénéfice de l'acheteur, une certaine flexibilité dans les volumes de livraison. La BU Approvisionnements optimise la gestion de son portefeuille d'approvisionnement, tant en volumes qu'en prix, en tirant notamment profit de la diversité de son portefeuille de contrats.

Ces approvisionnements de long terme sont complétés par des achats de court ou moyen terme auprès des fournisseurs de long terme ou d'autres négociants, et ce, afin d'ajuster plus finement les ressources au développement des ventes tout en tirant parti des diverses opportunités de marché.

Les activités de court terme permettent notamment de compléter ou d'alléger le portefeuille d'approvisionnement. Au travers de Gaselys, la BU Approvisionnements intervient sur les marchés spot (notamment, pour le gaz, le National Balancing Point au Royaume-Uni, le Hub de Zeebrugge en Belgique et le Title Transfer Facility aux Pays-Bas et les Points d'Échange Gaz en France et en Allemagne), réalise des opérations d'arbitrage en intervenant à l'achat et à la vente sur les marchés de court terme, et effectue des opérations d'achat et vente de produits dérivés liés à l'énergie.

La présence significative de la BU Approvisionnements sur les marchés de court terme facilite également la gestion des aléas de livraison des chaînes d'approvisionnement de long terme. La BU Approvisionnements en collaboration avec Gaselys contribue au développement de la liquidité sur le marché français du gaz en participant activement au développement des échanges sur Powernext.

Par ailleurs, la BU Approvisionnements réalise des ventes à court et long termes à des opérateurs gaziers européens. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des ventes aux opérateurs et sur les marchés de court terme pour chacun des trois derniers exercices.

TWh	Exercices clos le 31 décembre		
	2008	2007	2006
Ventes opérateurs	34,0	40,8	47,6
Ventes marchés de court terme	45,4	35,7	42,4
TOTAL	79,4	76,5	90,0

En complément des optimisations entre contrats et du recours aux opérations de court et moyen termes, elle utilise les capacités de stockage réservées dans les stockages souterrains comme outil de gestion. Le gaz stocké pendant l'été contribue, avec la mobilisation des volumes de flexibilité des contrats d'approvisionnement, à répondre à la demande supplémentaire de la clientèle en hiver en assurant la continuité de fourniture à ses clients dans le respect des obligations légales qui s'imposent à tous les fournisseurs de gaz naturel : en France, l'entreprise doit être en mesure de livrer tous ses clients fermes dans le cas de rigueurs climatiques ne se rencontrant statistiquement pas plus de deux fois par siècle – risque dit «2 %».

La BU Approvisionnements assure par ailleurs, pour des opérateurs tiers, au titre de contrats à long terme (pouvant aller au-delà de 2025), les prestations suivantes :

- relivraison à la frontière espagnole (Col de Larrau), à Statoil-Hydro, Shell, Total et Conoco d'un volume de gaz norvégien allant jusqu'à 2,4 milliards de m³ par an, livré à GDF SUEZ dans le nord de la France (Taisnières) ;
- relivraison à la frontière suisse (Oltingue) à ENI d'un volume de gaz norvégien allant jusqu'à 6,5 milliards de m³ par an, livré par cette société dans le nord de la France à GDF SUEZ (à Dunkerque et/ou Taisnières) ;
- enfin, dans le cadre d'un contrat d'échange de gaz de long terme conclu avec ENEL, GDF SUEZ reçoit à Montoir-de-Bretagne le GNL nigérian de l'électricien italien (3,5 milliards de m³ par an) et lui restitue en différents points du réseau européen (notamment à la frontière austro-slovaque et dans le terminal méthanier italien de Panigaglia) un volume de gaz équivalent à partir de son propre portefeuille d'approvisionnement.

4 Position concurrentielle

La BU Approvisionnements pilote l'un des portefeuilles d'approvisionnement les plus diversifiés d'Europe en ce qui concerne l'origine géographique des contrats, sécurisé par la part importante de contrats de long terme.

La compétitivité et la flexibilité du portefeuille gaz sont assurées :

- par la centralisation des achats de gaz ;
- par la capacité de la BU Approvisionnements à accéder aux marchés pour équilibrer le bilan et optimiser le mix d'approvisionnement long terme et court terme ;

- par le mécanisme de révision de prix périodique des contrats long terme ;
- par la multiplicité des points de livraison et des capacités de transport détenues par la BU Approvisionnements en Europe.

5 Stratégie – Développement

La BU Approvisionnements met en œuvre la stratégie d'approvisionnement du Groupe consistant à construire un portefeuille sécurisé, compétitif et flexible au service de l'ensemble des commercialisateurs et transformateurs d'énergie du Groupe :

- en couvrant une part importante des besoins du Groupe par des contrats d'approvisionnement long terme ;
- en maintenant, voire en développant la diversification géographique du portefeuille de ressources contractées, en conservant, notamment une part importante du portefeuille en ressources GNL ;
- en faisant appel aux marchés ou à des ressources de court terme pour conserver des souplesses de gestion pour faire face aux aléas de demande et répondre aux besoins spécifiques de certains clients ;
- en disposant de capacités de transport et de stockage de gaz à travers l'Europe et de voies diversifiées d'acheminement vers les différents marchés du Groupe.

En liaison avec les autres BU de la Branche ou du Groupe, la BU Approvisionnements poursuit le développement de partenariats stratégiques avec de grands fournisseurs.

6.1.3.1.3.4 BU GNL

1 Position du Groupe GDF SUEZ dans le GNL

- 1^{er} importateur européen de GNL (source GIIGNL, 2007) ;
- 3^e importateur mondial de GNL (source GIIGNL, 2007) ;
- leader sur le bassin atlantique ;
- gestion d'un portefeuille de contrats d'approvisionnement de long terme en provenance de cinq pays en 2008 (six à partir de 2009), dont trois d'usines de liquéfaction dans lesquelles le Groupe a une participation (Atlantic LNG, Idku, Snøhvit) ;
- capacités de regazéification dans quatre pays européens (France, Belgique, Espagne, Royaume-Uni), aux États-Unis (Nouvelle-Angleterre, golfe du Mexique) et au Chili (à partir de 2009) ;

- flotte à fin 2008 de 16 navires (en propriété ou affrétés) ; cinq navires en construction affrétés à long terme.

2 Missions de la BU

La BU GNL de la Branche Global Gaz & GNL de GDF SUEZ, fruit de l'intégration de l'ex-Direction GNL de Gaz de France et de SUEZ Global LNG (filiale à 100 %), a pour mission de mener à bien le développement de l'activité GNL, de gérer l'ensemble des contrats d'approvisionnement GNL du Groupe et d'affrètement de navires, ainsi que d'optimiser la valeur de ce portefeuille par une gestion active des positions.

GDF SUEZ entend continuer à participer activement à la croissance de l'industrie du GNL en développant et diversifiant ses sources d'approvisionnement et ses marchés et en investissant dans les infrastructures correspondantes, de façon à sécuriser ses approvisionnements et à pouvoir opérer à une échelle significative sur les marchés internationaux.

3 Description de l'activité

L'ensemble de la compétence de GDF SUEZ sur la chaîne GNL, de la production à l'importation et la commercialisation, en passant par l'exploitation de terminaux de regazéification et le transport maritime, lui permet de tirer parti du fort développement que connaît cette industrie. Le commerce du GNL fait en effet l'objet d'une croissance rapide, très supérieure à celle des échanges par gazoduc, et qui s'inscrit dans un contexte mondial.

Le GNL permet au Groupe d'accéder à de nouvelles ressources en gaz et contribue à la diversification de ses approvisionnements. Grâce à la possibilité de modifier la destination des navires méthaniers, le GNL apporte une souplesse additionnelle à la gestion du portefeuille d'approvisionnements et permet de saisir des opportunités d'optimisation et d'arbitrage. Le développement de l'activité GNL s'inscrit en cohérence, au sein de la Branche, avec celui de la BU Exploration-Production et de la BU Approvisionnements et, en liaison avec la Branche Énergie Europe & International, avec celui des marchés aval du Groupe.

a) Approvisionnement en GNL

L'essentiel du GNL est acheté FOB⁽¹⁾ sur une base de long terme par GDF SUEZ. En 2008, les engagements contractuels annuels étaient :

- 119 TWh de GNL algérien ;
- 55 TWh de GNL égyptien ;
- 6 TWh de GNL du Nigeria (contrat DES⁽²⁾) ;
- 68 TWh de GNL en provenance de Trinité-et-Tobago⁽³⁾.

En 2008 ont débuté les livraisons en provenance de Norvège (7,5 TWh par an).

En 2009 devraient débuter les livraisons en provenance du Yémen (39 TWh par an).

Des accords existent pour d'autres approvisionnements ultérieurs (liés en particulier au projet Brass LNG au Nigeria).

(1) Free on board.

(2) Delivered ex-ship.

(3) Le contrat de Trinité-et-Tobago, porté contractuellement par GDF SUEZ LNG North America, est géré opérationnellement par la BU GNL.

(4) Freeport : à partir de 2010.

Par ailleurs, dans le cadre d'un accord de long terme, Shell livrera à GDF SUEZ un total de 10 milliards de m³ de gaz sous forme de GNL (soit environ 115 TWh) sur la durée de l'accord, à partir de 2014 au plus tard.

b) Destination du GNL

Les déchargements sont réalisés principalement :

- dans les terminaux méthaniers français de Montoir-de-Bretagne et de Fos-Tonkin (et Fos-Cavaou à partir de 2009) ;
- dans les autres pays d'Europe principaux importateurs de GNL :
 - terminaux de Huelva et Carthagène en Espagne,
 - terminal de Panigaglia en Italie,
 - depuis fin 2008 : extensions des terminaux de Zeebrugge en Belgique et d'Isle-of-Grain au Royaume-Uni ;
- dans les terminaux américains d'Everett près de Boston (complété par celui de Neptune, terminal flottant également près de Boston, à partir de fin 2009) et de Penuelas à Puerto Rico. Le Groupe dispose également de capacités de regazéification dans les terminaux de Sabine Pass et de Freeport⁽⁴⁾ dans le golfe du Mexique et mettra en service le terminal de Mejillones au Chili à la fin 2009.

En outre, GDF SUEZ a, en 2008, livré des cargaisons spot ou de court terme à des clients variés au Japon, en Corée, en Inde, en Grèce, en Espagne et au Mexique.

c) Transport maritime

Pour répondre à ses besoins de transport maritime, GDF SUEZ utilise une flotte de navires méthaniers dont il adapte le dimensionnement pour faire face tant à ses engagements de long terme qu'aux opportunités ponctuelles. Les durées d'affrètement varient ainsi de quelques jours à vingt ans. À fin 2008, la flotte de GDF SUEZ comprenait 16 navires méthaniers :

- 5 navires méthaniers dont il est propriétaire (4 navires) ou copropriétaire (1 navire) :
 - 40 000 m³ (propriété du Groupe),
 - SUEZ Matthew – 126 500 m³ (propriété du Groupe),
 - Provalys – 154 500 m³ (propriété du Groupe),
 - Gaz de France energy – 74 000 m³ (propriété du Groupe),
 - Gaselys – 154 500 m³ (détenu à 60 % par le groupe NYK et à 40 % par le Groupe) ;
- ainsi que 11 autres navires méthaniers en affrètement auprès d'armateurs tiers.

Au cours des années 2009 et 2010, GDF SUEZ disposera de cinq nouveaux navires en affrètement de long terme pour répondre aux besoins du contrat d'approvisionnement yéménite et pour livrer des cargaisons au terminal flottant de Neptune (qui requiert des navires regazéificateurs) et au terminal de Mejillones au Chili. Ces navires

sont actuellement en construction dans différents chantiers navals asiatiques :

- BW SUEZ Brussels – 162 400 m³ ;
- BW SUEZ Paris – 162 400 m³ ;
- SUEZ Point Fortin – 154 200 m³ ;
- SUEZ Neptune – 142 800 m³ (navire regazéifieur) ;
- SUEZ Cape Ann – 142 800 m³ (navire regazéifieur).

Dans le domaine du transport maritime, GDF SUEZ est également actionnaire à 80 % (l'armateur japonais NYK détenant les 20 % restants) de la société Gazocéan, qui assure la gestion des navires *Tellier*, *Gaselys*, *Provalys* et *Gaz de France energy*. Le Groupe est par ailleurs actionnaire à hauteur de 40 % de la société Gaztransport & Technigaz (GTT), concepteur de systèmes de confinement des cuves de méthaniers développant les techniques d'isolation des cuves de méthaniers de type «membranes» qui équipaient 61 % des navires méthaniers en opération dans le monde et 80 % des navires en commande à fin octobre 2008 (source : BS/LNG World Shipping).

d) Investissements dans les infrastructures

Pour accompagner et faciliter son développement dans le négoce mondial du GNL, le Groupe GDF SUEZ investit également dans les infrastructures de production (usines de liquéfaction) ou de réception (terminaux de regazéification) du GNL.

Le Groupe détient ainsi une participation :

- de 10 % dans le train 1 de l'usine de liquéfaction Atlantic LNG à Trinité-et-Tobago ;
- de 5 % dans le train 1 de l'usine d'Idku en Égypte ;
- de 12 % dans l'usine de Melkøya (liée au gisement de Snøhvit) en Norvège.

En matière de terminaux de réception GNL, le Groupe est propriétaire des terminaux français de Montoir-de-Bretagne et de Fos-Tonkin et du terminal d'Everett aux États-Unis. Il détient également les participations suivantes :

- 60 % dans le terminal belge de Zeebrugge ;
- 69,7 % dans le terminal français de Fos-Cavaou (en cours de construction) ;
- 10 % dans la société indienne Petronet LNG Ltd. qui possède le terminal de Dahej et construit celui de Kochi ;
- 50 % dans la société GNL Mejillones qui construit un terminal dans le nord du Chili.

GDF SUEZ participe également aux projets de terminaux de Rabaska au Québec et de Jurong à Singapour, et envisage de développer un projet de terminal flottant en Italie (Triton).

GDF SUEZ est actif dans le développement de techniques de production ou de réception flottantes. Outre les terminaux Neptune et Triton, cités ci-dessus, il a signé en 2008 une lettre d'intention avec la Société Nationale d'Hydrocarbures du Cameroun en vue de développer un schéma d'exportation de GNL comprenant le cas échéant la construction d'une usine de liquéfaction flottante.

En matière de terminaux méthaniers, la BU GNL gère les participations du Groupe dans la société Petronet LNG Ltd., dans les projets de terminaux de Rabaska et de Singapour ; elle cogère avec la Branche Énergie Europe & International le projet Triton en Italie.

4 Position concurrentielle

Sur la base des chiffres 2007 (source : GILGNL), GDF SUEZ est le troisième importateur mondial, le premier importateur européen et le deuxième importateur américain de GNL.

5 Stratégie / Développement

Principales orientations stratégiques de la BU GNL :

- développer et diversifier le portefeuille d'approvisionnement grâce à des partenariats stratégiques avec des fournisseurs et des producteurs importants et en développant des projets intégrés impliquant les aspects E&P, liquéfaction et approvisionnement ;
- développer ses marchés (marchés de niche, etc.) en collaboration étroite avec les autres entités du Groupe (Branche Énergie Europe & International en particulier) ;
- créer de la valeur additionnelle grâce à l'optimisation physique du portefeuille et en profitant des différences de prix entre les marchés (arbitrage) avec le support de Gaselys ;
- investir dans les infrastructures GNL dans l'amont (usines de liquéfaction terrestres ou flottantes) afin d'accéder à la ressource et dans l'aval (terminaux de regazéification).

6.1.3.1.3.5 Gaselys

Filiale de GDF SUEZ (51 %) et de Société Générale (49 %), Gaselys est l'un des tout premiers acteurs du *trading* de gaz naturel en Europe. Créée en 2001 pour accompagner la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité, elle a développé une plate-forme multi-sous-jacents et multi-marchés et intervient sur tous les composants du mix énergétique : gaz naturel, électricité, pétrole et produits raffinés, charbon, quotas d'émissions de CO₂ et certificats verts.

Gaselys propose au Groupe et à ses clients, ainsi qu'à ses propres clients directs, trois grands types de services :

- un accès aux marchés de court terme ;
- des solutions de couverture permettant de gérer l'exposition aux fluctuations des cours de l'énergie (*risk management*) ;
- des solutions d'optimisation d'actifs physiques (gestion des flexibilités des capacités de production, de transport ou de stockage) ou contractuels (flexibilités des contrats d'achat ou de vente) en gaz ou en électricité.

Sur la base de ses activités de *trading* physique et financier, Gaselys contribue à améliorer la compétitivité des différents segments d'activité du Groupe : optimisation du portefeuille de ressources gaz en Europe – gaz produit par l'Exploration-Production, contrats d'approvisionnement de long terme, transactions spot de GNL –, stratégies de couverture marché pour la production d'électricité.

Gaselys construit avec les équipes commerciales de GDF SUEZ des offres d'ingénierie de prix (*risk management*) innovantes qui permettent d'inclure dans les contrats de fourniture de gaz aux grands consommateurs des formules de prix adaptées à leur profil de risques : offres de prix fixes, indexations particulières, structures

de prix incluant des options de vente ou d'achat visant à se couvrir contre des variations défavorables des cours.

Par ailleurs, Gaselys développe une franchise commerciale propre constituée de tous les types d'acteurs de la sphère énergétique, des producteurs d'énergie aux grands consommateurs, et d'intervenants financiers.

Enfin Gaselys mène pour compte propre des activités de *trading* directionnel et de *trading* d'optimisation sur actif (*asset-backed trading*). Les prises de position visent pour l'essentiel à exploiter les marges d'arbitrage entre les cours des différentes énergies (gaz, électricité, pétrole et charbon) et à valoriser les anticipations de prix.

Gaselys est principalement active sur les places de marché européennes :

Gaz

NBP au Royaume-Uni, Hub de Zeebrugge en Belgique, TTF aux Pays-Bas, BEB et EGT en OTC et bourse EEX en Allemagne, PEG et Powernext Gas en France⁽¹⁾, Baumgarten (Central European Gas Hub), PSV en Italie et Nymex aux États-Unis (pour la couverture de transactions GNL).

Électricité

Royaume-Uni (notamment UK Power Exchange), France (notamment Powernext), Allemagne (notamment EEX), Belgique (notamment Endex et Belpex), Pays-Bas (Endex et APX) et Espagne (OMEL).

Pétrole

Références de pétrole brut ou raffiné en Europe, aux États-Unis et JCC en Asie (transactions financières uniquement).

Charbon

Marché nord-ouest européen et autres références (transactions financières uniquement).

CO₂

EUA (European Union Allowances) et CER (Certified Emission Reductions).

Certificats verts

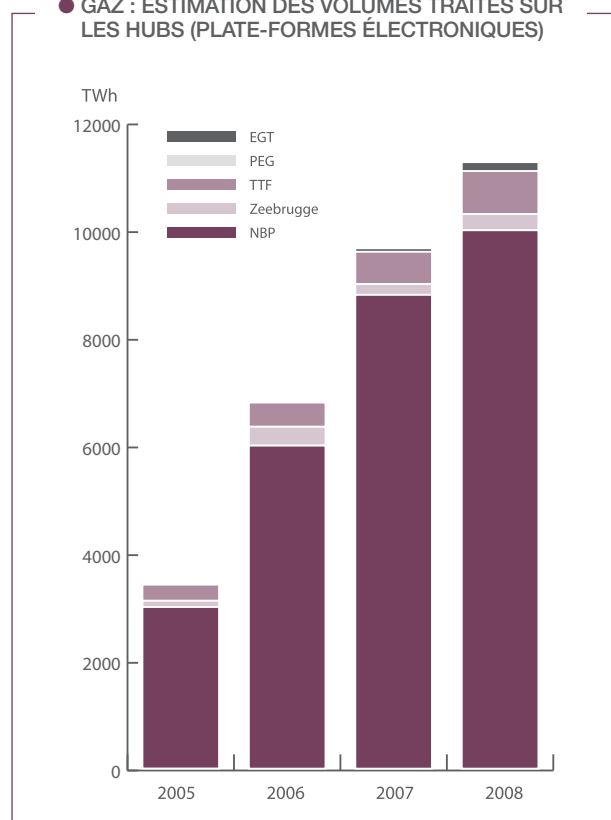
Système de Certificats d'Énergie Renouvelable (RECS) et garanties d'origine en Europe.

Gaselys traite sur certains de ces marchés en OTC *clearé*, c'est-à-dire sur la base de transactions bilatérales avec des contreparties, mais dont le règlement s'opère via une chambre de compensation, afin de réduire l'exposition au risque de crédit.

En 2008, le volume traité par Gaselys, tous sous-jacents confondus, a augmenté de 51 % par rapport à 2007.

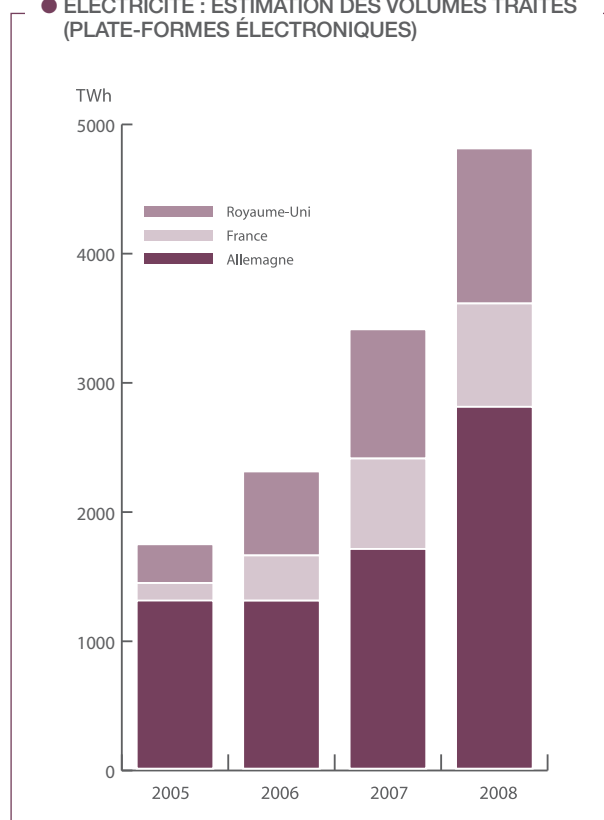
Les volumes de transaction relevés sur les principaux marchés du gaz et de l'électricité sur 2008 en Europe tendent à montrer que leur niveau de liquidité n'a pas été affecté par la crise financière et le ralentissement économique (voir graphes ci-dessous).

● GAZ : ESTIMATION DES VOLUMES TRAITÉS SUR LES HUBS (PLATE-FORMES ÉLECTRONIQUES)



Source : courtiers & Gaselys.

● ÉLECTRICITÉ : ESTIMATION DES VOLUMES TRAITÉS (PLATE-FORMES ÉLECTRONIQUES)



(1) En novembre 2008, la Bourse Powernext Gas Spot & Futures a été lancée en France. Gaselys y joue un rôle d'animateur de marché.

2008 a été cependant une année de chocs et d'extrêmes :

- les prix des matières premières ont connu des pics historiques au premier semestre pour s'effondrer à partir du mois d'août ;
- la crise déclenchée par la faillite de Lehman Brothers et l'assèchement généralisé du crédit sont devenus au cours du troisième trimestre la problématique majeure des acteurs du secteur.

La robustesse de son modèle, et plus particulièrement de son dispositif de gestion des risques, a permis à Gaselys de poursuivre son développement à un rythme soutenu, tout en mettant en place les actions et les renforcements des procédures lui permettant de faire face au resserrement des contraintes.

Gouvernance et pilotage des risques

À sa création, Gaselys s'est vue octroyer le statut de prestataire de services d'investissement (PSI) par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) et est contrôlée, en conséquence, par la Commission bancaire et l'AMF.

Gaselys a développé une culture solide de maîtrise des risques impliquant une gestion et un contrôle stricts des risques de marché, de crédit, de liquidité et de risques opérationnels et réglementaires.

Le dispositif de contrôle des risques s'appuie sur une forte implication de ses actionnaires, GDF SUEZ et Société Générale. Il est piloté par le Conseil d'Administration, composé de *top managers* de chaque maison mère. Le Conseil a mis en place divers comités de contrôle qui s'assurent que l'activité est menée conformément aux objectifs qu'il a définis – Comité d'Audit, Comité des Risques et Comité Nouveaux Produits.

Gaselys renforce et structure ses fonctions de support de manière continue pour améliorer, d'une part, la mesure et le contrôle des risques et, d'autre part, le Contrôle interne.

Concernant les **risques de marché** (risques de prix sur matières premières, de change et de taux) et les **risques physiques** (risques de défaillance d'actifs physiques), l'équipe de contrôleurs des risques en salle de Gaselys exerce un suivi quotidien. L'estimation du risque de marché est réalisée à partir de modèles de type VaR (*Value at Risk*) et de modèles de scénario catastrophe (*stress test*).

En matière de **risques de crédit**, la politique est fixée par les maisons mères, qui accordent des lignes contrepartie par contrepartie. Les limites sont définies sur la base des modèles de *Credit VaR*. La réduction de ces risques s'opère *via* la mise en place de différents outils : contrats de *netting* et d'appels de marge, obtention de garanties à première demande et de garanties maisons mères...

Les **risques opérationnels** sont estimés et gérés par une équipe spécifique. Des revues périodiques et des analyses de défaillance assurent l'amélioration régulière des procédures internes.

Le **risque de liquidité** est couvert par des lignes de crédit et des lignes actionnaires. Il est appréhendé au travers de scénarios de *stress tests*. Les excédents sont investis dans des produits très liquides.

La mesure et le *monitoring* des limites définies au regard des expositions de Gaselys aux différents risques liés à son activité sont réalisés sur une base quotidienne, toute limite atteinte étant signalée à la Direction Générale et au Comité des Risques.

Conformément à la réglementation Bâle II, Gaselys suit les besoins en fonds propres induits par ses risques de marché, de crédit et opérationnels sur une base quotidienne et les reporte auprès de la Commission Bancaire.

En termes de **Contrôle interne et de conformité**, le respect par les collaborateurs des règles et procédures en vigueur pour toutes opérations traitées (notamment le principe de séparation des tâches, la délimitation des responsabilités, le rapprochement entre informations) fait l'objet d'une vérification régulière. Par ailleurs, le responsable du Contrôle interne et de la conformité est chargé, entre autres, de mener des missions de contrôle et d'assurer le suivi des recommandations des missions de contrôle et d'audit. Le département crédit est en charge de l'organisation de la lutte contre le blanchiment et de la réalisation de *due diligences* lors de l'entrée en relations d'affaires avec un tiers.

Le responsable du Contrôle interne et de la conformité a élaboré un code de conduite et un manuel de déontologie qui rassemblent les règles de bonne conduite et les principes essentiels que l'ensemble du personnel de Gaselys doit respecter. Il forme, conseille et assiste les collaborateurs et s'assure du respect de ces règles.

L'efficacité de l'ensemble du cadre de maîtrise des risques est testée régulièrement par le biais d'audits diligents par les auditeurs des maisons mères et les autorités de tutelle bancaire.

En tant qu'acteur majeur du *trading* d'énergie en Europe, Gaselys est activement engagée au sein de groupes de travail et d'associations professionnelles (ISDA, EFET...)⁽¹⁾, pour promouvoir les bonnes pratiques de *trading* et travailler à leur harmonisation en Europe.

6.1.3.1.3.6 BU Ventes Grands Comptes

1 Principaux indicateurs-clés

- Environ 200 TWh de gaz naturel ont été vendus par la BU Grands Comptes à ses clients en 2008.
- Plus de 300 clients répartis sur plus de 1 000 sites en Europe continentale constituent le segment des Grands Comptes
- Les ventes ont été réalisées en Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas ⁽²⁾. Les ventes au Benelux et en France représentent près de 80 % des volumes vendus.

(1) ISDA: International Swaps and Derivatives Association, EFET: European Federation of Energy Traders.

(2) Des développements sont en cours vers des pays d'Europe de l'Est et d'Europe Centrale.

● ÉVOLUTION DES VOLUMES VENDUS PAR PAYS (Y COMPRIS INTRA-GROUPE)

TWh	2005	2006	2007	2008
France	123,8	109,1	94,7	105,9
Belgique et Luxembourg	21,2	25,4	20,7	23,7
Pays-Bas	20,2	21,0	20,8	25,9
Italie	16,9	21,0	21,5	24,7
Espagne	5,2	6,2	5,1	2,2
Allemagne	6,7	8,7	9,5	16,1
Autriche ^(*)	-	-	-	0,3

* Les ventes en Autriche ne sont pas consolidées sur l'exercice 2008 dans les comptes de la BU Ventes aux Grands Comptes mais dans ceux de la BU Approvisionnements. Source : GDF SUEZ.

2 Missions de la BU

La BU Ventes Grands Comptes a en charge la commercialisation d'offres d'énergie (gaz et électricité) et de services énergétiques associés auprès des grands comptes européens du Groupe.

Face à un environnement en constante évolution, elle assure la veille concurrentielle sur ses marchés, définit le positionnement commercial par segment de clients et élabore des offres adaptées aux besoins des clients en anticipant les évolutions du marché.

Elle assure le montage d'offres complexes et personnalisées, en particulier en matière d'optimisation énergétique, contribuant ainsi à la performance économique des clients.

Elle coordonne l'action commerciale auprès des grands comptes pan-européens en étroite collaboration avec les équipes commerciales des Branches Énergie Europe & International et Énergie France. Des équipes commerciales locales implantées en Europe assurent la proximité auprès des clients.

3 Description de l'activité

Les clients du Groupe appartenant à la catégorie des Grands Comptes sont segmentés ainsi :

- Cible prioritaire :
 - les comptes pan-européens : il s'agit de grands groupes européens (essentiellement industriels) présents dans au moins deux des pays desservis ;
 - les grands clients nationaux.

Ces clients ont un comportement spécifique : ils disposent d'une structure d'achat d'énergie européenne et/ou ont besoin d'offres «sur mesure» complexes.

- Cibles complémentaires :
 - les distributeurs ;
 - les producteurs d'électricité.

Globalement, les Grands Comptes sont au nombre de 800 (300 clients et 500 prospects). Ils sont répertoriés dans une liste mise à jour régulièrement par les trois Branches du groupe en charge de la commercialisation sur ce segment.

GDF SUEZ propose à ces clients des offres «sur mesure» qui incluent la vente de gaz et d'électricité, ainsi que :

- des offres de gestion de risques et d'ingénierie de prix, en s'appuyant notamment sur les compétences de la filiale de *trading* Gaselys. Ainsi, la BU Grands Comptes est en mesure d'offrir à ses clients des prix fixes ou des prix indexés pour une période déterminée, ainsi que des prestations leur permettant de gérer de manière dynamique le prix de leurs achats d'énergie au cours de l'année ;
- des offres combinant énergie et optimisation des performances, grâce à l'appui de la Branche Énergie Services, telles que :
 - la gestion ou l'optimisation des installations de chauffage ou de consommation d'énergie pour accompagner la vente de gaz,
 - la vente combinée de gaz et d'électricité, voire de vapeur, en optimisant le fonctionnement des actifs décentralisés de production d'électricité que peuvent posséder les clients ou dont ils souhaitent se doter. Dans ce dernier cas, la prestation inclut, le cas échéant et souvent sous forme partenariale, la construction, le financement et l'exploitation d'unités de production d'électricité (cogénération, trigénération, voire cycles combinés).

Suite à la fusion GDF SUEZ, une organisation commerciale trans-branches a été mise en place pour la commercialisation conjointe d'énergie et de services associés à ces très grands clients, sous une marque unique, GDF SUEZ Global Energy (*cf. infra*).

4 Position concurrentielle

Les offres auprès des grands clients industriels et commerciaux ont permis à GDF SUEZ de conserver une part de marché importante sur ses marchés historiques et de s'établir comme un nouvel entrant majeur sur les marchés les plus importants d'Europe continentale. Le Groupe GDF SUEZ s'affirme ainsi comme un acteur de taille sur le marché européen.

Le taux de pénétration dans les différents marchés varie en fonction de nombreux facteurs, dont l'environnement réglementaire ainsi que les possibilités concrètes d'accès aux infrastructures de transport nécessaires à l'acheminement du gaz.

APERCU DES ACTIVITÉS

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

	Part de marché 2008 *
Allemagne	2 %
Belgique	20 %
Espagne	1 %
France	59 %
Italie	10 %
Pays-Bas	7 %

* Part de marché : volume des ventes de gaz naturel au segment des Grands Comptes du groupe GDF SUEZ/ estimation des volumes totaux de gaz vendus sur ce même segment dans le pays considéré (cette dernière estimation avant été réalisée en 2005 par la BU Ventes Grands Comptes).

Source : GDF SUEZ.

5 Stratégie – Développement

Les ventes hors de France seront le moteur de la croissance des ventes aux grands clients industriels et commerciaux.

La fusion de Gaz de France et de SUEZ a permis le lancement début 2009 de la marque GDF SUEZ Global Energy destinée spécifiquement à ce segment de clients. Les clients disposent désormais d'une marque qui leur propose, à la maille européenne, des offres gaz et électricité ainsi que des services énergétiques associés. Ils bénéficient ainsi de la fiabilité et de la diversité des approvisionnements d'un grand importateur européen de gaz et de l'accès à un parc de production d'électricité équilibré et compétitif. Cette marque sera portée par la Branche Global Gaz & GNL et également par les Branches Énergie Europe & International et Énergie France. Les clients actuellement détenteurs d'un contrat d'électricité seront démarchés pour le gaz et vice versa.

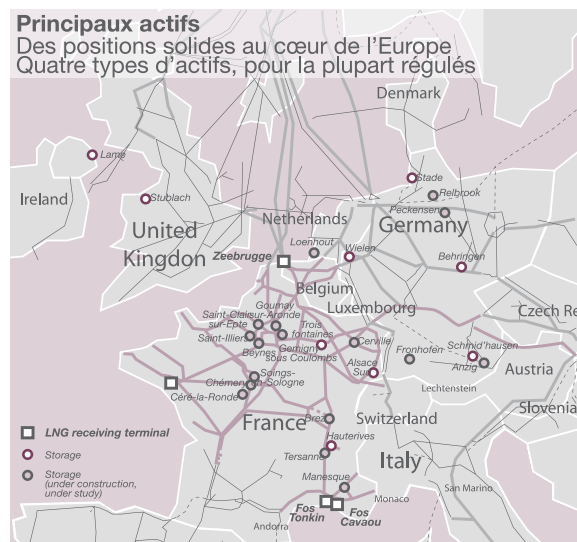
La comptabilisation des résultats liés à ces ventes continue à se faire dans chacune des Branches, et seules les ventes de gaz figurent dans le compte de résultat de la Business Unit Ventes Grands Comptes de la Branche Global Gaz & GNL ; les résultats des ventes d'électricité figurent, elles, dans les comptes des autres Branches (Branches Énergie France et Énergie Europe & International).

6.1.3.1.4 Branche Infrastructures

6.1.3.1.4.1 Présentation de la Branche Infrastructures

Mission

La Branche Infrastructures du Groupe rassemble les activités de réseaux et d'infrastructures essentiellement en Europe Occidentale : transport de gaz naturel et d'électricité ; regazéification ; stockage de gaz naturel ; distribution de gaz naturel.



La Branche Infrastructures de GDF SUEZ regroupe un ensemble cohérent d'actifs industriels et de participations contribuant en 2008 à hauteur de 20,7 % à l'EBITDA du Groupe. L'expérience du Groupe en matière de gestion d'infrastructures gazières représente en outre un vecteur de développement important.

Stratégie

La Branche Infrastructures entend :

- développer les infrastructures pour accompagner la croissance des marchés européens du gaz naturel, en favorisant la flexibilité de l'alimentation par de multiples sources participant ainsi à la compétitivité du gaz et à sa sécurité d'approvisionnement ;
- faciliter le partage des meilleures pratiques dans chacun des métiers et entre métiers de la Branche, des meilleurs systèmes d'information, des meilleures technologies ;
- assurer de façon pérenne les besoins et l'expertise des ressources humaines de la Branche ;
- atteindre l'excellence en termes de sécurité et de fiabilité.

La Branche estime qu'elle investira de 1,5 à 2 milliards d'euros par an sur les 10 prochaines années pour servir ces ambitions.

Contexte réglementaire et juridique (voir aussi chapitre 6.1.3.1.4.7 «Environnement législatif et réglementaire des activités d'infrastructures en France»).

La mise en œuvre des directives européennes amène le Groupe à réaliser ses activités dans un contexte profondément transformé.

L'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz à la concurrence s'est faite progressivement, aboutissant à l'ouverture totale des marchés, le 1^{er} juillet 2007, date depuis laquelle l'ensemble des consommateurs a la liberté de choisir son fournisseur de gaz et d'électricité.

- Instauration, en France, en 2003 d'un droit d'accès régulé des tiers aux réseaux de transport, de distribution et aux installations de gazéification du GNL, qui doit s'exercer de manière transparente et non discriminatoire. L'accès à ces infrastructures s'effectue sur la base de tarifs régulés intégrant pour les activités correspondantes de la Branche des taux de rémunération des actifs variant notamment en fonction de la nature de l'infrastructure exploitée.
- Instauration en France en 2004, d'un droit d'accès des tiers aux installations de stockage, à des conditions négociées⁽¹⁾ de manière transparente et non discriminatoire. Un décret du 21 août 2006 a précisé les règles de détermination, d'attribution, de répartition et d'allocation des capacités de stockage.
- Depuis 2003, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), autorité administrative indépendante, est compétente pour la régulation de l'activité gazière. La CRE est notamment chargée de proposer aux ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie les tarifs d'accès aux réseaux de transport et de distribution et aux infrastructures GNL et de formuler un avis sur les tarifs de vente réglementés de gaz. La loi du 7 décembre 2006 lui confère un pouvoir d'approbation des programmes d'investissements des transporteurs de gaz naturel. Cette loi institue également au sein de la CRE un Comité de règlement des différends et des sanctions et confère à la CRE en matière de gaz un pouvoir réglementaire.

Ainsi, certaines activités de la Branche Infrastructures en France sont régulées par la CRE au travers d'un cadre réglementaire stable et incitatif :

- périodes de régulation de quatre ans : un nouveau tarif distribution est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2008, jusqu'en 2012 et un nouveau tarif transport est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009 jusqu'à fin 2012 ;
- mécanisme d'indexation des prix de type «RPI⁽²⁾ – X%», inflation diminuée d'un facteur de productivité ;
- mesures incitatives pour les investissements dans le transport ;
- compte de régularisation pour les éléments non maîtrisables (climat, coûts des combustibles...).

Une nouvelle organisation

La gestion des réseaux de distribution et de transport est confiée respectivement à GrDF, depuis le 31 décembre 2007, et à GRTgaz, depuis début 2005, filiales détenues à 100 % par Gaz de France, puis GDF SUEZ. Conformément aux exigences de la directive 2003/55, la gestion des deux réseaux est indépendante des activités de production et de fourniture du Groupe. Les décisions d'investissement des filiales sont du ressort des Directeurs Généraux de ces filiales. Le Groupe GDF SUEZ conserve néanmoins au travers de la Branche Infrastructures un droit de supervision économique, tel que l'approbation du plan financier annuel du gestionnaire concerné.

Au sein de la Branche Infrastructures de GDF SUEZ, les activités stockage et terminaux méthaniers sont désormais exercées par les deux filiales indépendantes Storengy et Elengy. Elles étaient organisées jusqu'à fin 2008 en deux entités, regroupées managérialement au sein de la Direction des Grandes Infrastructures. Cette organisation répondait déjà aux critères de séparation au regard du reste du Groupe : comptabilité strictement séparée de la comptabilité du reste du Groupe, transparence et non-discrimination au regard de l'ensemble de leurs clients.

La filialisation des terminaux méthaniers en France matérialise l'engagement pris auprès de la Commission Européenne, dans le cadre des remèdes proposés lors de la fusion de Gaz de France et SUEZ. Mais au-delà de ce seul engagement, GDF SUEZ a choisi de réaliser une filialisation simultanée des deux activités stockage et terminaux méthaniers, ce qui permet une organisation :

- plus rationnelle au sein de la Branche Infrastructures, désormais complètement organisée en métiers et en filiales ;
- plus lisible pour l'ensemble des clients et parties prenantes avec une séparation claire et juridiquement formalisée entre activités d'infrastructures ouvertes à tous les clients et les autres activités du Groupe ;
- plus flexible vis-à-vis des perspectives de développement de ces activités en France et à l'international.

Les deux opérations de filialisation ont été approuvées lors de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2008. S'agissant de branches complètes d'activité, ces opérations se sont placées sous le régime des scissions, permettant le transfert, à leur valeur comptable, de l'ensemble des droits et obligations de GDF SUEZ

(1) Le tarif est élaboré par l'opérateur, publié et appliqué à tout client dans les mêmes conditions.

(2) RPI : Retail Price Index (indice de prix au détail).

pour ces activités, aux deux nouvelles filiales, Storengy et Elengy, détenues à 100 % par GDF SUEZ. Ces apports partiels d'actifs ont été établis sur la base des comptes au 31 décembre 2007. Ils s'effectuent avec effet comptable rétroactif au 1^{er} janvier 2008, l'effet juridique étant réalisé au 31 décembre 2008.

Depuis le 31 décembre 2008, les activités d'exploitation des terminaux méthaniers de Fos-Tonkin et Montoir-de-Bretagne ainsi que les activités de commercialisation des prestations réalisées par ces terminaux méthaniers s'exercent au sein de la filiale Elengy.

De plus, la participation de GDF SUEZ dans la Société du Terminal Méthanier de Fos-Cavaou (STMFC) a également été cédée à Elengy le 31 décembre 2008. Elengy pilote la construction et assurera l'exploitation du terminal méthanier de Fos-Cavaou. STMFC, filiale à 69,7 % d'Elengy, commercialise directement les capacités du terminal méthanier de Fos-Cavaou.

De même, les activités d'exploitation et de commercialisation des stockages s'exercent depuis le 31 décembre 2008 au sein de la filiale Storengy.

L'organisation qui résulte de ces deux filialisations conduit à structurer la Branche Infrastructures autour de quatre filiales indépendantes contrôlées à 100 % par GDF SUEZ :

- GrDF, société anonyme, gère le réseau de distribution en France ;
- GRTgaz, société anonyme, gère le réseau de transport (gazoducs et stations de compression en ligne) en France, et supervise les autres filiales et participations de GDF SUEZ dans les infrastructures de transport en Europe : GRTgaz Deutschland ou GDF DT et Megal en Allemagne, BOG en Autriche ;
- Storengy, société anonyme, gère les sites de stockage en France et supervise les autres filiales de stockage de GDF SUEZ en Europe ;
- Elengy, société anonyme, gère les terminaux méthaniers de Montoir et Fos-Tonkin. Elengy porte aussi la participation du Groupe dans la Société du Terminal Méthanier de Fos-Cavaou et exploitera le terminal de Fos-Cavaou.

Chaque filiale est dotée de ses moyens propres en termes de maîtrise d'ouvrage de toutes ses activités.

Les fonctions support tertiaires, notamment achats et informatiques, sont assurées par cinq centres de services partagés (CSP) au service du seul périmètre Infrastructures et regroupés dans une unité opérationnelle de Branche.

Gouvernance des filiales et des centres de services partagés (CSP) :

Storengy, Elengy, GrDF et GRTgaz sont dotés d'un Conseil d'Administration et d'une Direction Générale. Le Conseil d'Administration est composé de douze membres, dont neuf nommés par l'Assemblée Générale du Groupe dont deux administrateurs indépendants, et trois représentants des salariés. Le Directeur Général, mandataire social, est le seul responsable opérationnel de la filiale.

Les prestations entre les filiales infrastructures, avec les CSP ou avec la maison mère font l'objet de contrats.

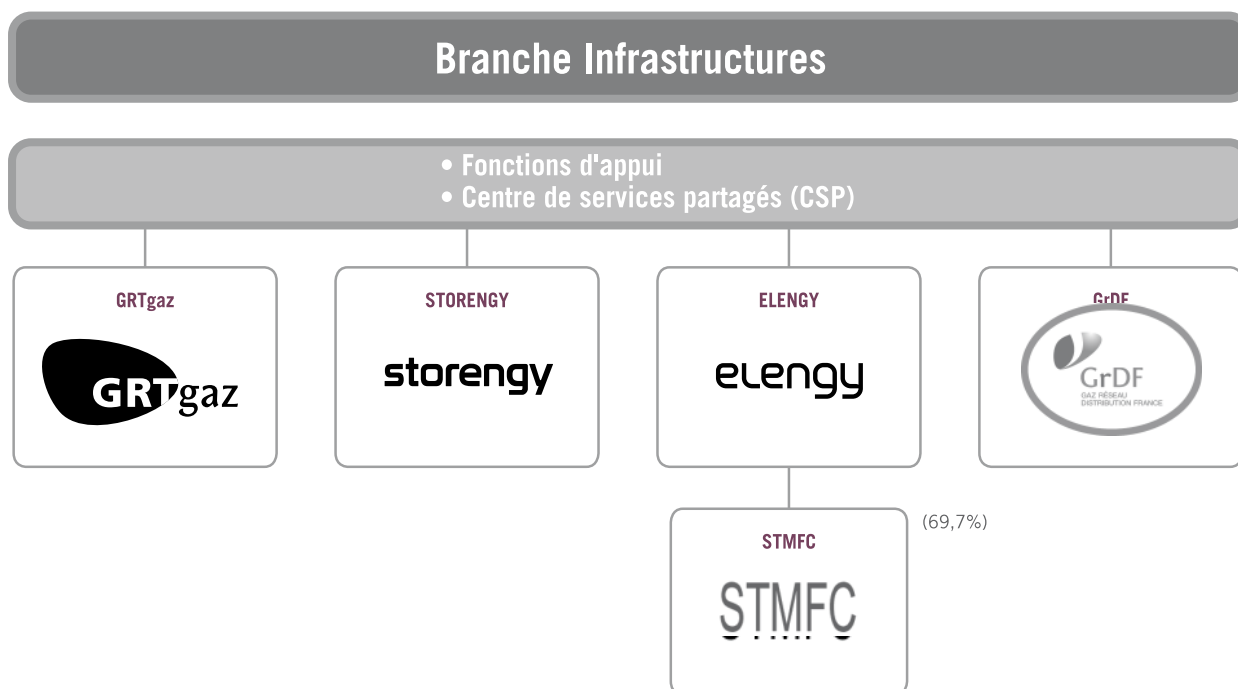
Une unité opérationnelle de Branche exerce la fonction employeur et regroupe les cinq CSP, assurant une maîtrise d'œuvre pour les fonctions de gestion du contrat de travail, de comptabilité, services généraux, informatique et achats.

Chaque CSP est doté d'un Directoire qui regroupe les clients du CSP (GRTgaz, GrDF, Storengy et Elengy) et est présidé par un des clients. Chaque Directoire définit les niveaux de service, en réponse aux besoins des clients, et formate en conséquence les moyens des CSP respectifs. Il pilote et contrôle la prestation, au travers des indicateurs clés de performance dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage assurée par chaque client.

Par ailleurs, la Branche porte les participations du Groupe dans des filiales :

- de transport de gaz en Belgique, Allemagne et Autriche ;
- de stockage en Allemagne, au Royaume-Uni et au Canada ;
- de *terminalling* GNL en Belgique ;
- des entreprises locales de distribution de gaz en France ;
- de transport d'électricité en Belgique.

● SCHEMA DES PRINCIPALES FILIALES DE LA BRANCHE INFRASTRUCTURES



● POSITIONS MARQUANTES ET CHIFFRES CLÉS CHIFFRE D'AFFAIRES ET EBITDA DE LA BRANCHE

Chiffres pro forma non audités, en millions d'euros	2008	2007	Variation brute en %
Chiffre d'affaires Branche	5 498	5 142	6,9 %
Chiffre d'affaires contributif Groupe	896	650	37,8 %
EBITDA	2 878	2 847	1,1 %

La Branche Infrastructures, leader européen des infrastructures de gaz naturel, assure la gestion, à travers des filiales indépendantes :

- du premier réseau européen de transport de gaz naturel (32 044 km en France et 5 100 km de réseau de transport en Europe avec des participations au capital de plusieurs opérateurs de transport en Europe (Belgique, Allemagne et Autriche) ;
- du premier réseau européen de distribution de gaz naturel (188 637 km en France) ;
- des deuxième capacités européennes de stockage de gaz naturel (10,7 Gm³) ;
- des deuxième capacités européennes de réception et de regazéification de GNL ;

La Branche Infrastructures emploie 16 725 collaborateurs au 31 décembre 2008.

Faits marquants des activités Infrastructures en 2008

Mars

Vente aux enchères les 6 et 13 mars de capacités additionnelles de stockage pour un montant total de 7 TWh.

Mai

GRTgaz entre au capital de Powernext

GRTgaz acquiert une participation de 5 %, lui permettant de disposer d'un siège au Conseil d'Administration de Powernext.

Juin - Juillet

GRTgaz a attribué la construction de trois nouvelles stations de compression de gaz naturel en 2008

Au terme d'appels d'offres européens, GRTgaz a signé :

- un contrat de plus de 55 millions d'euros portant sur la construction clé en main d'une nouvelle station comportant deux compresseurs de 5 MW entraînés par des moteurs électriques sur le site de Saint-Victor. Le consortium l'ayant emporté est mené par Litwin ;
- un contrat d'environ 180 millions d'euros pour la construction clé en main de deux stations de compression et d'interconnexion comportant chacune deux compresseurs de 10 MW entraînés par des moteurs électriques sur les sites de Fontenay-Mauvoisin et Saint-Avit. L'entreprise en charge de la construction est SNC Lavalin.

Cette nouvelle génération de station contribue à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre, notamment en CO₂ et en oxydes d'azote (NOx).

Octobre

Inauguration d'une filiale stockage en Allemagne

Gaz de France Erdgasspeicher Deutschland GmbH (GDF ESD) a été créée fin 2007 afin d'accélérer le développement de l'activité stockage sur le marché allemand et est devenue Storengy Deutschland, le 31 décembre 2008. La filiale exploite quatre stockages représentant ensemble une capacité utile commercialisable de 320 millions de m³, soit 2 % du marché allemand.

50 expéditeurs présents sur le réseau de transport de gaz naturel de GRTgaz

GRTgaz a enregistré la signature du cinquantième contrat d'acheminement sur son réseau de transport, doublant ainsi le nombre d'expéditeurs présents sur le marché au cours des 18 derniers mois.

Novembre

GrDF a réalisé une nouvelle artère gaz sur le grand Nancy

Après six mois de travaux, l'artère a été mise en exploitation le 6 novembre 2008. Elle est connectée au réseau gaz moyenne pression du grand Nancy.

Décembre

Filialisation des activités terminaux méthaniers et stockages souterrains de gaz naturel en France

L'Assemblée Générale des actionnaires de GDF SUEZ a approuvé à plus de 99,9 % la filialisation des activités terminaux méthaniers et stockages aboutissant à la création, le 31 décembre 2008, d'Elengy pour l'activité terminaux méthaniers et de Storengy pour l'activité stockage.

Vente aux enchères d'une capacité de stockage de 125 GWh

Cette vente de capacités de stockage du groupement Saline multi pour une durée de deux ans, portait sur un nouveau produit permettant de profiter de manière très réactive des opportunités du marché tout au long de l'année. Une capacité de stockage de 125 GWh a été attribuée à cinq sociétés différentes à un prix de 17,35 €/an par MWh.

GRTgaz et Fluxys créent Capsquare

Cette plate-forme électronique dédiée aux échanges de capacités permet d'acheter et de vendre sur le marché secondaire des capacités de transport de gaz naturel sur les réseaux de Fluxys et/ou GRTgaz.

GRTgaz double l'artère de Guyenne

Posée par GRTgaz sur 55 km cette canalisation se raccorde au réseau du sud-ouest géré par TIGF. Représentant 60 millions d'euros d'investissements, ce nouveau gazoduc, parallèle à la canalisation existante, permet d'acheminer environ le double de ce qui était transporté précédemment.

6.1.3.1.4.2 Les activités de stockage

Des installations de stockage adéquates sont nécessaires pour assurer la continuité des approvisionnements tout au long de l'année, face aux aléas climatiques, fluctuations du marché et défaillances des fournisseurs.

Les quantités de gaz livrées tout au long de l'année ne sont pas suffisamment modulables pour permettre un ajustement à la demande, variable d'une saison à l'autre. Les excédents reçus durant l'été doivent donc être stockés pour être disponibles avec l'arrivée du froid.

Le stockage est aussi devenu un des outils de flexibilité qui permet de répondre aux besoins des clients :

- par semaine, variation d'une semaine sur l'autre en raison de la température ;
- par jour, variation entre les jours ouvrables et les week-ends ;
- par heure, variation entre les heures de pointe et les heures creuses.

Enfin, le stockage permet de participer à l'optimisation sous certaines limites physiques, à la gestion des centrales électriques au gaz et de développer d'autres arbitrages selon les opportunités géographiques, notamment.

Stockages souterrains de gaz naturel

France

Le Groupe GDF SUEZ est un des leaders du stockage souterrain en Europe, en termes de capacités de stockage. Au 31 décembre 2008, Storengy exploite en France :

- 12 installations de stockage souterrain en exploitation (dont 11 en pleine propriété et une de ces installations comprenant deux structures de stockage). Neuf de ces stockages sont en nappe aquifère (pour un volume total utile de stockage de 8,7 milliards de m³) et trois sous forme de cavités salines (pour un volume total utile de stockage de 1,0 milliard de m³) ;
- 54 compresseurs totalisant une puissance de 216 MW, nécessaires au soutirage et à l'injection du gaz naturel ;
- des installations pour le traitement du gaz et l'interconnexion avec les réseaux de transport.

De plus, Storengy exploite quatre sites en Allemagne, développe un site au Royaume-Uni et détient une participation dans deux stockages au Canada.

Allemagne

La société Storengy Deutschland GmbH, créée fin 2007 sous le nom Gaz de France Erdgasspeicher Deutschland GmbH (GDF ESD), exploite quatre stockages qui représentent une capacité utile de 600 millions de m³, dont 320 sont commercialisés par cette société et représentent près de 2 % du marché allemand. Un programme d'investissement ambitieux doit permettre à Storengy Deutschland de développer plusieurs projets de stockage en cavités salines et en gisements déplétés. En 2008, la totalité des nouvelles capacités à développer sur le stockage de Peckensen (près de 180 millions de m³) a été commercialisée avec succès au travers de contrats à long terme et selon un processus d'enchères non discriminatoire et transparent.

Royaume-Uni

Gaz de France a acquis auprès d'Ineos Enterprises un projet de stockage de gaz naturel en cavités salines à Stublach, dans le Cheshire. La société GDF Storage UK Ltd, détenue à 100 % par le Groupe, a été créée en 2007 pour construire et commercialiser ce stockage. Elle est devenue Storengy UK Ltd le 31 décembre 2008. La capacité totale prévue est de 400 millions de m³ de volume utile, ce qui en fera l'un des plus importants au Royaume-Uni. Les premières capacités devraient être commercialisées en 2013. Les travaux ont démarré à la fin 2007 et le lessivage des cavités devrait commencer fin 2009.

Belgique

La Branche Infrastructures porte les participations du Groupe dans Fluxys à hauteur de 44,75 % qui exploite le site de stockage de Loenhout. Ce stockage souterrain en nappe acquifère représente un volume utile de 625 millions de m³ de gaz naturel.

Canada

À travers la gestion d'une participation indirecte à 47 % dans Intragaz, Storengy intervient également au Québec. Intragaz exploite deux stockages souterrains développés dans d'anciens gisements de gaz :

- Pointe du Lac, d'une capacité de 20 Mm³ ;
- Saint Flavien, d'une capacité de 100 Mm³.

Environnement législatif et réglementaire des activités de stockage en France

Les stockages souterrains relèvent du droit minier et ne peuvent être exploités qu'en vertu d'une concession qui détermine le périmètre et les formations géologiques auxquelles elle s'applique. Les concessions sont accordées par décret en Conseil d'État après enquête publique et mise en concurrence. Les titulaires de concessions de stockage souterrain de gaz doivent assurer leur exploitation de manière compatible avec un fonctionnement sûr et efficace des réseaux de gaz naturel interconnectés.

Dans le cadre de la filialisation de ses activités stockage souterrain en France, GDF SUEZ est titulaire des titres miniers amodiés⁽¹⁾ à sa filiale Storengy, qui en assure l'exploitation et est donc titulaire des autorisations correspondantes. Ce dispositif a reçu l'approbation du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

La directive 2003/55 prévoit l'accès, réglementé ou négocié, aux installations de stockage lorsque la fourniture d'un accès efficace au réseau aux fins de l'approvisionnement de clients l'exige pour des raisons techniques ou économiques. La loi du 9 août 2004 a retenu le principe de l'accès négocié entre le fournisseur autorisé et

les exploitants de stockages, ces derniers ayant une obligation de publication des conditions générales d'utilisation des stockages.

La loi du 9 août 2004 et le décret n° 2006-1034 du 21 août 2006 fixent les conditions de priorité pour l'accès aux stockages. Une hiérarchie est ainsi définie entre, par ordre décroissant, le bon fonctionnement et l'équilibrage des réseaux de transport, puis la fourniture des clients domestiques et des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général ou dont les contrats ne prévoient pas de fourniture interruptible et enfin, la réalisation des autres obligations de service public légalement prévues. Le décret n° 2006-1034 précise les conditions d'attribution et d'allocation des droits d'accès aux capacités de stockage et de répartition de celles-ci, sachant qu'il est également imposé au fournisseur autorisé ou à son mandataire la constitution de stocks, de manière à détenir au 31 octobre de chaque année une quantité de gaz participant à la fourniture de ses clients sur la période du 1^{er} novembre au 31 mars. Un arrêté annuel détermine les droits de stockage afférents. Ainsi, l'arrêté du 8 février 2008 actualise, pour l'année 2008, l'arrêté du 7 février 2007 relatif aux profils et droits unitaires de stockage.

Enfin, conformément à la loi du 9 août 2004, un refus d'accès aux installations de stockage ne peut être motivé que par :

- un manque de capacités ou des motifs techniques tenant à l'intégrité et à la sécurité des installations de stockage ;
- un ordre de priorité fixé par le ministre de l'Énergie pour assurer le respect des obligations de service public ;
- la preuve que l'accès n'est pas nécessaire sur le plan technique ou économique pour l'approvisionnement efficace des clients dans les conditions prévues par le contrat.

Accès aux stockages

Le Groupe a mis en place un accès des tiers au stockage en avril 2004 en France. Depuis cette date, les tiers souhaitant utiliser les stockages souterrains de STORENGY peuvent souscrire sur six groupements de stockage. Les conditions de prix varient en fonction du service de stockage de base et de la nature des services optionnels complémentaires choisis. L'accès des tiers aux stockages est du type négocié. Au 31 décembre 2008, STORENGY compte 22 clients pour ses différentes offres de stockage.

En outre, STORENGY a proposé régulièrement au marché les capacités disponibles pour le marché au-delà de celles strictement nécessaires à la couverture des droits à stockage des fournisseurs. En 2008, trois consultations de ce type ont été mises en œuvre avec succès sous forme d'enchères. En 2009, ce processus sera reconduit.

De plus, ainsi qu'il a été indiqué plus haut, STORENGY Deutschland GmbH a aussi initié en 2008 un processus de vente des capacités par enchères sur le marché allemand.

Tarifs d'accès aux stockages

L'offre de STORENGY repose sur des principes ayant été exposés aux services du ministre chargé de l'Énergie et de la CRE. Les prix d'accès au stockage, du type « négocié », sont établis par les stockeurs. Les mises aux enchères de capacités disponibles proposées au marché ont permis de vérifier le calage de ces prix. Ils font l'objet d'une publication sur le site internet de STORENGY.

Les six groupements de stockage ont été constitués de manière à tenir compte des caractéristiques de chacun des stockages suivant la nature du gaz stocké, de leur performance (rapidité au soutirage),

(1) Amodiation : dans le droit des mines, nom donné à la convention par laquelle le titulaire du droit d'exploitation (État ou concessionnaire) procède à la location de la mine à un tiers, moyennant une redevance.

ainsi que de leur situation géographique. Sur un groupement de stockage donné, un client peut ainsi réserver une capacité nominale de stockage, qui lui donne droit à une capacité journalière nominale de soutirage ainsi qu'à une capacité journalière nominale d'injection. Des services optionnels complémentaires peuvent être souscrits par ailleurs.

Pour les capacités commercialisées hors enchères, chaque groupement de stockage est doté d'un prix unitaire de réservation spécifique. Celui-ci s'intègre dans le prix qui est constitué sur la base des trois principes suivants :

- la réservation de capacité de stockage, de débit d'injection et de débit de soutirage ;
- la quantité soutirée ;
- la quantité injectée.

Aspects concurrentiels

Le développement de stockages requiert des investissements lourds dans la durée.

Économiquement et techniquement, la proximité au marché domestique est un avantage compétitif dans le métier du stockage de gaz. De ce point de vue, Storengy dispose d'une position solide en France sur le marché actuel. Pour le futur, Storengy dispose en France d'un portefeuille étendu de développement en matière de structures géologiques.

Le stockage représente une solution parmi d'autres permettant aux clients de couvrir les fluctuations de leur consommation à un besoin du marché en matière de modulation. L'offre de stockage de Storengy est à ce titre en concurrence avec diverses possibilités telles que la mise en œuvre d'éventuelles souplesses d'approvisionnement ou la gestion de la demande (*via* le recours à un portefeuille de clients interruptibles, le cas échéant). Dans ce cadre, diverses évolutions en cours au plan européen, telles que le développement de hubs gaziers et l'augmentation des capacités des réseaux de transport par gazoduc, vont dans le sens d'un renforcement de la concurrence sur le marché de la modulation.

Stratégie des activités stockage

En 2008, Storengy a commercialisé ses capacités auprès de 22 clients et commercialisé 108,3 TWh dont 102,3 TWh au titre des droits d'accès. Enfin, Storengy a commercialisé une nouvelle offre sous la forme d'une offre «multicyclage virtuel» sur la zone Sud : Saline Multi.

À l'avenir, Storengy entend :

- augmenter les capacités de stockage de 3 milliards de m³ entre 2008 et 2015 ;
- étendre la présence du Groupe en Europe *via* notamment des positions existantes en Allemagne et au Royaume-Uni ;
- développer de nouvelles offres commerciales plus flexibles.

6.1.3.1.4.3 Les activités des terminaux méthaniers

Les terminaux méthaniers sont des installations portuaires permettant la réception de GNL ainsi que la regazéification du gaz naturel de l'État liquide à l'État gazeux.

Elengy est le deuxième opérateur européen de terminaux méthaniers (source GIIGNL). Il a également été un des premiers à recevoir du

GNL, dès 1965. Il exploite ces installations et commercialise les capacités associées.

Les deux terminaux méthaniers d'ELENGY en France, Fos-Tonkin et Montoir-de-Bretagne ont une capacité de regazéification de 17 milliards de m³ de gaz par an.

Enfin, Elengy pilote la construction et assurera l'exploitation du terminal méthanier de Fos-Cavaou, détenu à hauteur de 69,7 % et représentant une capacité de regazéification de 8,25 milliards de m³.

Fos-Tonkin, mis en service en 1972, est situé sur la côte méditerranéenne et reçoit du GNL provenant principalement d'Algérie et d'Égypte. Il dispose d'une capacité de regazéification de 5,5 milliards de m³ par an, portée temporairement à 7 milliards de m³ fin 2005, d'un appointement pouvant accueillir des navires transportant jusqu'à 200 000 m³ de GNL environ et de trois réservoirs d'une capacité totale de 150 000 m³. Le terminal retrouvera une capacité de 5,5 milliards de m³ après la mise en service du nouveau terminal de Fos-Cavaou. Des travaux de rénovation ont été menés dans le milieu des années 1990 afin de le moderniser en renforçant, en particulier, le dispositif de sécurité.

Montoir-de-Bretagne, mis en service en 1980, est situé sur la côte atlantique et reçoit du GNL provenant principalement d'Algérie, du Nigeria et d'Égypte. Il dispose d'une capacité de regazéification de 10 milliards de m³ par an, de deux appointements pouvant accueillir des navires transportant jusqu'à 200 000 m³ de GNL environ et de trois réservoirs d'une capacité totale de 360 000 m³. Ce terminal a une durée de vie initiale estimée à 40 ans. Afin de répondre au développement du GNL en France et en Europe, Gaz de France a lancé, fin 2006, un appel à souscription («*open season*») pour l'extension des capacités du terminal de Montoir-de-Bretagne, de 10 milliards de m³ par an actuellement, jusqu'à une capacité totale pouvant atteindre 16,5 milliards de m³ par an, sous réserve de demande de souscriptions.

L'appel à souscription, déclaré clos le 29 décembre 2008, a conduit à décider le projet de rénovation des capacités du terminal en vue de son exploitation jusqu'en 2035. Une nouvelle procédure de consultation sera menée dans les mêmes conditions de transparence et de non-discrimination lorsque le contexte économique le permettra.

Fos-Cavaou, situé à Fos-sur-Mer sur la côte méditerranéenne, est un troisième terminal méthanier en construction par le Groupe en France à la suite du nouveau contrat d'approvisionnement de gaz en provenance d'Égypte et pour faire face à la croissance du marché de GNL. Ce nouveau terminal devrait être mis en service à l'été 2009. Il aura une capacité de regazéification de 8,25 milliards de m³ par an, un appointement pouvant accueillir les plus gros méthaniers existant à ce jour et trois réservoirs d'une capacité unitaire de 110 000 m³. Ce terminal est détenu par une filiale dédiée, la Société du Terminal Méthanier de Fos-Cavaou (STMFC) détenue à la hauteur de 69,7 % par Elengy et de 30,3 % par Total Gaz Électricité Holding France SAS. GDF SUEZ est titulaire d'une souscription de 20 ans. Total a souscrit des capacités de regazéification portant sur 2,25 milliards de m³ par an. Par ailleurs, le solde des capacités du terminal (10 % de la capacité totale, soit 0,825 milliard de m³ par an), réservé à des opérations de plus court terme, a été souscrit en juin 2007, pour une durée de trois ans, à la suite d'une «*open season*», par EDF,

Essent trading International, ENI SpA et Distrigaz. Au 31 décembre 2008, la STMFC a donc six clients directs.

De plus, la Branche portera la participation du Groupe GDF SUEZ dans le terminal de Zeebrugge, l'exploitation et la commercialisation des capacités de ce terminal (9 milliards de m³) étant confiées à Fluxys.

Environnement législatif de l'activité de regazéification en France

Aucune autorisation n'est nécessaire concernant l'activité de regazéification du GNL. Toutefois, un terminal méthanier constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (installations Seveso) et, à ce titre, son exploitation est soumise à une autorisation préfectorale spécifique. Ces autorisations ont été transférées à ELENKY, par arrêté préfectoral, le 22 décembre 2008 pour les sites de Fos-sur-Mer et le 19 décembre 2008 pour Montoir-de-Bretagne.

Accès aux terminaux méthaniers

De la même manière que pour le réseau de transport, le Groupe a ouvert en août 2000 ses terminaux méthaniers aux tiers pour un accès régulé. Les tarifs d'accès, les conditions générales et les règles d'allocation sont disponibles sur Internet. Les demandes de réservation de capacité peuvent porter sur des durées inférieures, égales ou supérieures à une année. Ces dispositions permettent notamment aux clients des terminaux de faire face à leurs propres obligations vis-à-vis de leurs fournisseurs.

En 2008, ELENKY compte neuf clients sur ses terminaux méthaniers de Fos et de Montoir. De son côté, la Société du Terminal de Fos-Cavaou (STMFC) compte six souscripteurs pour son terminal de Fos-Cavaou.

Tarifs d'accès aux terminaux méthaniers

Le tarif d'accès aux terminaux méthaniers est régulé. Il est fixé selon des dispositions incorporant les mêmes principes généraux que ceux applicables au tarif d'accès au réseau de transport, à savoir l'application d'un taux de rémunération à une base d'actifs reconnue par la CRE, dite base d'actifs régulés, et la prise en compte des amortissements annuels et des dépenses d'exploitation.

Le taux de rémunération admis par la CRE est différencié suivant l'ancienneté des investissements.

La base d'actifs régulés du Groupe comprend principalement les groupes d'actifs suivants : dispositifs de déchargement et installations auxiliaires, installations de regazéification, génie civil et constructions, bacs.

Pour déterminer les coûts fixes annuels, la CRE utilise une méthode d'amortissement économique linéaire sur 20 à 40 ans des différents composants des terminaux méthaniers. L'essentiel de l'actif est amorti économiquement sur 40 ans.

Le tarif actuellement en vigueur a été adopté par décision ministérielle du 27 décembre 2005. Ce tarif s'appuie sur une proposition tarifaire de la CRE du 26 octobre 2005 adressée aux ministres le 31 octobre 2005.

Les taux de rémunération applicables sont de 9,25 % en rée ¹⁾ avant impôts pour les actifs mis en service avant le 1^{er} janvier 2004 et de 10,5 % en réel avant impôts pour les actifs mis en service après le 1^{er} janvier 2004.

La base d'actifs régulés se monte à 367 millions d'euros au 1^{er} janvier 2009 contre 363 millions d'euros au 1^{er} janvier 2008 et 373 millions d'euros au 1^{er} janvier 2007.

Ce tarif s'applique aux deux terminaux existants, Fos-Tonkin et Montoir-de-Bretagne.

La formule tarifaire en vigueur est constituée de six termes : un terme de nombre de déchargements, un terme de quantités déchargées, un terme d'utilisation des capacités de réception, un terme d'utilisation des capacités de regazéification et un terme de gaz en nature, complétés d'un terme de modulation saisonnière (dit terme de régularité) incitatif à des livraisons réparties uniformément d'une saison à l'autre.

Cette formule a été mise au point en étroite collaboration avec la CRE et les clients.

Le contrat comporte une obligation minimale de paiement du souscripteur égale à 90 % des engagements annuels, hors terme de gaz en nature, sur la base des quantités déchargées et du nombre de déchargements souscrits par terminal.

Les services accessibles en standard sont au nombre de trois : un service dit « continu », un service « bandeau » et un service « spot ».

De plus, des moyens de flexibilité complémentaires sont ouverts aux utilisateurs au sein de chaque terminal. Ces moyens consistent en la possibilité de réaliser des échanges mutuels de GNL, et d'entrer dans un marché secondaire des capacités de regazéification.

La CRE a annoncé son intention de définir et mettre en application un nouveau tarif applicable à compter de mi-2009. Des discussions préparatoires ont démarré à cet effet avec Elengy et STMFC. La tarification serait individualisée par terminal.

Stratégie des activités terminaux méthaniers

En 2008, Elengy a renouvelé le partenariat du terminal de Fos-Tonkin avec Air Liquide pour l'échange de frigories. De plus, Elengy a signé un contrat d'achat d'électricité « verte » avec Enalp pour répondre aux consommations des terminaux de Fos-Tonkin et de Montoir à partir du 1^{er} janvier 2009.

Les objectifs de la Branche Infrastructures dans le domaine des terminaux méthaniers s'articulent autour des axes suivants :

- la mise en service au second semestre 2009 du terminal de Fos-Cavaou représentant 8,25 milliards de m³ de nouvelles capacités ;
- la rénovation du terminal de Montoir et la reconfiguration du site de Fos-Tonkin pour en prolonger l'activité ;
- le maintien d'une expertise pour les activités liées aux terminaux de GDF SUEZ ;
- la participation active de la Branche aux projets de regazéification de GDF SUEZ pour atteindre des capacités mondiales de 44 milliards de m³ en 2013 dans les terminaux dont le Groupe consolide les actifs (33 milliards de m³ en France et en Belgique).

(1) Ce taux s'applique sur des actifs réévalués. L'indice de réévaluation utilisé est l'indice des prix à la consommation hors tabac, calculé par l'INSEE.

6.1.3.1.4.4 Les activités de distribution

Au 31 décembre 2008, le réseau de distribution français exploité par GrDF, filiale à 100 % de GDF SUEZ, constitue le premier réseau de distribution de gaz naturel en Europe par sa longueur, avec 188 637 km et 9 265 communes raccordées au réseau de gaz naturel dans lesquelles résident environ 77 % de la population française. GrDF exploite le réseau de distribution publique de gaz sous le régime de concessions à long terme qui sont pour la quasi-totalité obligatoirement renouvelées à l'échéance, conformément à la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.

Dès ses premières années d'existence, Gaz de France a mis en place avec EDF des structures communes, notamment pour la gestion des réseaux de distribution de gaz et d'électricité et pour la prise en charge du service clientèle. Ces relations ont évolué le 1^{er} juillet 2004 en application de la directive européenne 2003/55 relative à l'ouverture des marchés de l'énergie de la façon suivante :

- la gestion du réseau de distribution est indépendante des activités de production et de fourniture de Gaz de France ;
- la gestion du réseau de distribution a été confiée à une direction spécifique de Gaz de France, Gaz de France Réseau Distribution (ou GRD) ;
- Gaz de France et EDF sont restés associés dans une direction commune (EDF Gaz de France Distribution) réalisant notamment la construction, l'exploitation et la maintenance pour leur réseau respectif de distribution ainsi que les opérations de dépannage, le relevé des comptages et les relations de proximité avec les départements et les communes. Cette organisation, pérennisée après la filialisation de GrDF, permet des synergies de coûts et

des facilités pour les clients (une seule relève notamment pour deux énergies).

GrDF porte, depuis sa création au 31 décembre 2007, toutes les missions du distributeur de Gaz de France et encaisse les recettes d'acheminement. Depuis la fusion de Gaz de France avec SUEZ, GrDF est une filiale à 100 % du Groupe GDF SUEZ. Elle est consolidée par intégration globale.

Par ailleurs, la loi prévoit des dispositions permettant de concilier l'indépendance d'action des dirigeants de la filiale, prévue par la directive 2003/55 et la préservation des droits des actionnaires. Ainsi, GDF SUEZ dispose d'un droit de contrôle économique sur sa filiale au travers, notamment, de l'approbation du budget et de la politique de financement et d'investissement du gestionnaire de réseau.

GrDF

GrDF exploite le principal réseau de distribution de gaz naturel en France et le premier réseau de distribution en Europe. La quasi-totalité des communes françaises de plus de 10 000 habitants au sein de la zone de desserte y est raccordée. Les réseaux de GrDF comptent environ 11,1 millions de points de livraison dans 9 265 ⁽¹⁾ communes desservies en gaz naturel en France. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, ce sont près de 325 TWh de gaz naturel qui ont été acheminés contre 310 TWh en 2007.

L'activité de distribution en France a pour objet principal l'acheminement du gaz vendu par les expéditeurs (fournisseurs ou mandataires) aux clients finaux. Le nombre de clients raccordés au réseau de GrDF ayant fait appel à un fournisseur alternatif de gaz naturel est passé de 130 000 fin 2007 à 500 000 clients fin 2008.

● DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DU GROUPE EN FRANCE

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2008
Longueur du réseau (km)	185 839	188 637
Communes nouvelles raccordées	103	122
Utilisateurs raccordés (en millions) ^(a)	11,1	11,1
Quantité brute acheminée (TWh) ^(b)	310	325

(a) Nombre de points de livraison contractuels sur le réseau de distribution.

(b) Enlèvements bruts y compris pertes et différences diverses aux Points d'Interconnexion Transport Distribution (PITD).

Le distributeur prévoit qu'au cours des prochaines années, le raccordement de nouvelles communes se fera à un rythme comparable à celui des trois dernières années. Le distributeur a également pour objectif de poursuivre l'investissement dans l'amélioration de la qualité de la desserte et de la sécurité des réseaux de distribution.

Les concessions de GrDF

Au 31 décembre 2008, GrDF dispose d'un portefeuille de 6 170 contrats de concession gaz naturel portant sur un total de 9 265 communes desservies en gaz naturel. Ces contrats sont pour la quasi-totalité des contrats de concession de gaz naturel conclus pour une durée initiale de 25 à 30 ans.

(1) L'ensemble des données 2008 mentionnées dans ce paragraphe concerne la seule activité de distribution de gaz naturel. Il exclut en conséquence les données relatives aux dessertes propane, cette activité ne relevant pas du périmètre de la filiale de distribution GrDF.

Les 9 265 communes desservies par GrDF dans le cadre des 6 170 contrats se répartissent en deux groupes :

- 8 876 communes relèvent des droits exclusifs attribués à Gaz de France par la loi du 8 avril 1946. Pour ces communes, GDF SUEZ est légalement le seul opérateur auquel elles peuvent confier la délégation de service public de distribution du gaz. Il s'agit des communes qui avaient effectivement concédé à Gaz de France leur distribution publique de gaz jusqu'au plan de desserte arrêté le 3 avril 2000, ainsi que les communes qui figuraient au titre de Gaz de France dans ce plan de desserte ;
- 389 communes relèvent de contrats de concession attribués à Gaz de France sur la période 2003-2008 pour une durée de 25 ou 30 ans à l'issue d'une mise en concurrence initiée par les collectivités locales. Au terme de ces contrats, celles-ci remettront ces dessertes en concurrence. Ces communes représentaient, au 31 décembre 2008, environ 0,15 % des clients et du chiffre d'affaires du distributeur.

Ces contrats de concessions ont été tous transférés à GrDF par la loi 2006-1537 du 7 décembre 2006.

Au 31 décembre 2008, la moyenne de la durée résiduelle des contrats de concession de GrDF pondérée par les volumes distribués est de 17 ans.

Organisation du distributeur

GrDF est une société anonyme avec un Conseil d'Administration, un Président et un Directeur Général. Le Conseil d'Administration comprend 12 administrateurs nommés pour quatre ans, dont neuf administrateurs nommés par l'Assemblée Générale (au nombre desquels deux sont des administrateurs indépendants) et trois administrateurs élus par les salariés. Il désigne le Directeur Général pour une durée de trois ans.

GrDF est doté de l'ensemble des biens, des droits et obligations issus de Gaz de France en matière de distribution et, en particulier, les contrats de concession avec les communes pour la desserte de gaz naturel. GrDF est notamment chargé du développement, de l'exploitation et de la maintenance des réseaux de gaz naturel, de la politique d'investissements, de la gestion des contrats de concession ainsi que de l'accès des tiers aux réseaux de manière transparente et non discriminatoire.

L'organisation prévoit le maintien d'un service commun aux deux sociétés de distribution, GrDF et ERDF.

GrDF est consolidé par intégration globale.

Relations contractuelles entre ERDF et GrDF au sein du service commun

ERDF et GrDF sont liés par une convention visant à définir leurs relations dans le service commun, ses compétences et le partage des coûts résultant de son activité. Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis de 18 mois durant lequel les parties s'engagent à renégocier une convention.

La convention prévoit que le service commun conduise et mette en œuvre les activités entrant dans le domaine de la distribution (qu'il s'agisse d'activités exercées pour le compte exclusif d'ERDF ou de GrDF, ou d'activités exercées de façon simultanée et indifférenciée pour le compte des deux parties), et mette en œuvre les politiques

et décisions relatives aux missions qui lui sont confiées dans une logique de recherche de performance.

La gouvernance du service commun s'articule autour de deux organismes de pilotage du service commun :

- un Directoire, composé des dirigeants des deux filiales. Celui-ci est chargé plus particulièrement :
 - de gérer les interactions entre les politiques des deux entreprises,
 - de s'assurer du respect de la convention et de ses éventuelles évolutions,
 - de nommer les Directeurs de région du Service Commun et les Directeurs d'Unité sur proposition du Comité pour les activités mixtes gaz-électricité ou des filiales respectives pour les activités mono-énergie,
 - de décider des modifications de l'organisation générale du Service Commun ;
- un Comité, composé du Directeur des Opérations d'ERDF et du Directeur Général Adjoint de GrDF. Il traite notamment les questions concernant en particulier les activités mixtes qui ne sont pas de la compétence du Directoire, telles que les modifications éventuelles des règles de partage des charges et produits, l'engagement d'actions contentieuses envers un tiers, la nomination des cadres supérieurs du Service Commun ;
- deux Comités thématiques sont également en place : un Comité RH et un Comité SI-IT.

Le Service Commun est aussi en charge :

- d'assurer l'accès au gaz, en passant et en exécutant les contrats de raccordement, pour tous les clients, les tiers (installateurs, promoteurs, etc.) et les commercialisateurs de gaz ;
- d'assurer l'interface entre le Distributeur Gaz et les commercialisateurs de gaz pour la gestion quotidienne des contrats d'acheminement.

Les accueils servent d'interface du Service Commun vis-à-vis de tous les fournisseurs et des clients. GrDF conserve certains accueils physiques permettant un contact direct avec les clients. Ces accueils ont pour missions d'informer les clients sur l'ouverture du marché et sur les nouvelles règles de fonctionnement, ainsi que de les orienter lors des différentes phases de leur contrat (emménagement, mise en service, informations sur le délai de paiement et de solidarité, déménagement).

Les activités de comptage ont représenté en 2008 pour le service commun de GrDF et ERDF près de 93 millions de relevés de compteurs et 6,4 millions d'interventions techniques chez les clients, dont environ 2 millions d'interventions gaz. Elles sont effectuées par près de 7 500 ⁽¹⁾ techniciens travaillant pour les deux entreprises.

Environnement législatif et réglementaire de la distribution en France

La directive 2003/55 définit la distribution de gaz naturel par l'intermédiaire de réseaux locaux ou régionaux de gazoducs aux fins de fourniture à des clients professionnels ou domestiques, mais ne comprenant pas la fourniture. Il s'agit donc, en pratique, des activités de développement, de maintenance et d'exploitation du

(1) Cette donnée recense uniquement les techniciens réalisant les interventions physiques sur le réseau pour l'année 2008.

réseau de distribution, d'acheminement, ainsi que de livraison de gaz naturel.

La gestion du réseau de distribution est assurée par GrDF.

Monopole de distribution

Les articles 1 et 3 de la loi de nationalisation du 8 avril 1946 confient à Gaz de France le monopole de la distribution. Ce monopole est aujourd'hui attribué à GrDF.

Ce monopole est toutefois assorti d'exceptions :

- la première exception découle de l'article 23 de la loi de 1946 : sont maintenues hors du champ de la nationalisation les exploitations gazières locales – régies et sociétés d'économie mixtes – qui relevaient déjà du secteur public et devaient être maintenues dans la situation où elles se trouvaient alors. Le législateur a autorisé ces distributeurs non nationalisés à étendre leur activité aux communes connexes dès lors que ces dernières ne disposent pas d'un réseau de distribution de gaz (article 88 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifié) ;
- la deuxième exception a été engagée par l'article 50 de la loi du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier puis par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005. Désormais toutes les communes non desservies en gaz peuvent confier leur distribution publique à l'opérateur agréé de leur choix.

Régime de concession

La distribution de gaz naturel constitue en France un service public communal (communes ou le cas échéant leurs établissements publics de coopération mentionnés à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales). Chaque commune – ou groupement de communes – confie au distributeur, par voie de concession, l'exploitation de ce service public sur son territoire, dit périmètre de la concession. Les concessions liant ainsi les communes et GrDF sont conclues ou renouvelées, selon le cas, sur la base d'un modèle de cahier des charges établi conjointement entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et Gaz de France en 1994.

Sur le périmètre de la concession, les ouvrages de distribution appartiennent aux communes dès leur construction (et sont dès lors désignés comme des biens de retour qui, à la fin de la concession reviennent en pleine propriété à la commune), alors même qu'ils sont construits et financés par le distributeur, auquel l'exclusivité de leur usage est conférée. Cette propriété au profit des communes a été confirmée par la loi du 7 décembre 2006.

La concession est par nature limitée dans sa durée : les communes et le concessionnaire fixent au cas par cas une durée généralement comprise entre 25 et 30 ans. La résiliation anticipée de la concession est strictement encadrée quant à ses motifs (limitativement énumérés) et quant à sa date (la moitié de la durée devant être écoulée) ; elle est de surcroît soumise à un préavis de deux ans et donne lieu à indemnisation du concessionnaire par l'autorité concédante.

Accès au réseau de distribution gaz

Le réseau de distribution gaz naturel est accessible de manière transparente et non discriminatoire pour les acheteurs de gaz, les fournisseurs ou leurs mandataires. Comme dans le cas du réseau de transport, GrDF publie sur son site Internet les conditions

générales d'utilisation des ouvrages et installations de distribution, et les communique à la CRE.

Les utilisateurs des réseaux doivent respecter les conditions générales de cet accès. Les expéditeurs qui sont, selon le cas, le client, le fournisseur ou leur mandataire, signent un contrat d'acheminement avec GrDF. Le contrat d'acheminement contient notamment :

- les conditions de rattachement des points de livraison au contrat d'acheminement ;
- les conditions tarifaires (prix et compléments éventuels) ;
- les règles de détermination des quantités acheminées ;
- les modalités de facturation.

Le contrat de livraison peut revêtir deux formes :

- soit la forme d'un contrat spécifique adapté aux besoins du client (appelé alors «contrat de livraison direct» ou CLD) ;
- soit la forme de conditions standard de livraison (ou CSL) fixées de façon uniforme pour tous les clients n'ayant pas de besoin particulier.

Tarifs d'acheminement sur le réseau de distribution gaz

GrDF applique depuis le 1^{er} juillet 2008 les éléments tarifaires fixés par l'arrêté ministériel en date du 15 juin 2008, ci-après nommé «ATRD3». Ces éléments avaient fait l'objet, le 28 février 2008, d'une proposition élaborée par la CRE. Le taux de rémunération appliqué à la base d'actifs régulés est de 6,75 % réel ⁽¹⁾ avant impôts sur les sociétés pour tous les actifs, quelle que soit leur date de mise en service.

La base d'actifs régulés comprend tous les actifs de l'activité de distribution et notamment les groupes d'actifs suivants : conduites et branchements, postes de détente, compteurs, autres installations techniques, construction, informatique. Pour déterminer les charges de capital annuelles, la CRE applique, selon la nature des ouvrages, une durée d'amortissement de 4 à 45 ans. Les conduites et branchements, qui représentent 96 % des actifs figurant dans la base d'actifs régulés, sont amortis sur une durée de 45 ans.

La base d'actifs régulés sur laquelle le nouveau tarif d'utilisation du réseau de distribution a été déterminé s'élève à 13 174 millions d'euros au 1^{er} janvier 2008.

La base d'actifs régulés, sur laquelle les tarifs d'utilisation du réseau de distribution en vigueur en 2006 et 2007 étaient déterminés, s'élevait à 12 455 millions d'euros au 1^{er} janvier 2006. Son montant au 1^{er} janvier 2007 était de 12 866 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de ce nouveau tarif sont les suivantes :

- **augmentation tarifaire initiale** : au 1^{er} juillet 2008, le tarif ATRD3 présente une augmentation de 5,6 % par rapport au tarif ATRD2 ;
- **mode de régulation incitatif et pluriannuel, de type «price cap»** mis en place : le tarif est établi pour quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2008 avec révision annuelle sur la base de l'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac - IPC) diminuée d'un facteur de productivité de 1,3 % ;

(1) Ce taux s'applique sur des actifs réévalués. L'indice de réévaluation utilisé est l'indice des prix à la consommation hors tabac, calculé par l'INSEE.

- **incitation spécifique sur les charges nettes d'exploitation** : sur une assiette de charges d'exploitation réputées «maîtrisables» (hors charges centrales, couverture des pertes sur le réseau et production immobilisée), le régulateur fixe à GrDF un objectif annuel de baisse de 2,7 % en euros constants. 40 % de la surperformance par rapport à cet objectif sera conservée par l'opérateur à l'issue de la période tarifaire ;
- **création d'un compte de régularisation des charges et produits (CRCP)** : ce compte permettra, à partir de juillet 2010, de tenir compte dans l'évolution tarifaire d'écarts constatés entre le réalisé et le prévisionnel sur certains postes difficilement prévisibles (aléa climatique sur les volumes, couverture des pertes et différences diverses, charges de capital, pénalités de dépassement de souscription de capacités, pénalités liées à la qualité de service, redressements consécutifs à des audits de la CRE). Il est rémunéré à hauteur de 4,2 % en courant. Il est apuré dans la limite de + ou - 2 % du chiffre d'affaires prévisionnel (variation qui vient s'ajouter à IPC - 1,3 %) ;
- **instauration d'un suivi de la qualité de service** : en contrepartie du mécanisme d'incitation à la productivité, GrDF publie régulièrement sur son système d'information destiné aux fournisseurs de gaz une trentaine d'indicateurs représentatifs de la qualité de service, dont cinq d'entre eux sont soumis à des pénalités ou gratifications, en fonction du degré d'atteinte d'objectifs prédéfinis.

La même structure tarifaire s'applique à l'ensemble des zones exploitées par le distributeur. Elles comportent quatre options tarifaires principales dépendant uniquement des caractéristiques de consommation du client final concerné :

- trois options de type binôme qui comprennent chacune un abonnement et un terme proportionnel aux quantités livrées ;
- une quatrième option de type trinôme qui comprend un abonnement, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel aux quantités livrées.

Un tarif complémentaire, dit de «proximité», est destiné aux consommateurs importants situés à proximité immédiate du réseau de transport. Il comporte un abonnement, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel à la distance du réseau de transport.

L'arrêté du 15 juin 2008 fixe par ailleurs les principes tarifaires pour les nouvelles concessions acquises après mise en concurrence, qui ne relèvent pas du tarif ATRD3 péréqué ; le tarif proposé par l'opérateur doit être déterminé par application d'un même coefficient à tous les termes de la grille tarifaire de l'ATRD3 considérée comme grille de référence.

Les catalogues de prestations (aux fournisseurs et aux clients finaux) non couvertes par le tarif d'acheminement ont été mis à jour respectivement au 1^{er} juillet 2008 et au 1^{er} janvier 2009 après présentation aux services de la Commission de Régulation de l'Énergie et aux fournisseurs de gaz. Ces mises à jour appliquent les principes d'évolution des tarifs des prestations tels que définis dans le catalogue de prestations.

Le code de bonne conduite

Conformément à la loi, GrDF élabore et actualise chaque année un code de bonne conduite. Celui-ci présente les actions mises

en place par le gestionnaire de réseau de distribution pour garantir à l'ensemble des utilisateurs (clients finals et fournisseurs de gaz naturel) que ses pratiques professionnelles sont objectives, transparentes, non discriminatoires et qu'elles respectent bien la confidentialité des informations commercialement sensibles (ICS).

Un dispositif de contrôle est mis en place au sein du gestionnaire de réseau pour vérifier le respect des engagements dans la pratique métiers.

GrDF a présenté à la CRE son rapport 2008 sur la mise en œuvre de son Code de bonne conduite, conformément aux dispositions législatives.

Aspects concurrentiels

L'activité de distribution de gaz en France est exercée très majoritairement par GrDF. 22 distributeurs non nationalisés visés dans la loi du 8 avril 1946 interviennent sur 5 % du marché national de la distribution du gaz en réseau. GDF SUEZ Infrastructures porte des parts dans les deux plus grandes entreprises locales de distribution : Gaz de Strasbourg avec 24,9 % du capital et Gaz de Bordeaux avec 24 %.

Stratégie de GrDF

En 2008, GrDF a mis en œuvre les quatre orientations stratégiques suivantes, qui constituent le socle de son projet d'entreprise «Entreprendre pour réussir» :

- installer l'identité et la légitimité de la nouvelle société ;
- se positionner comme un acteur fédérateur de la croissance durable et rentable du gaz naturel vis-à-vis des parties prenantes ;
- inscrire la sécurité au cœur de la performance industrielle et économique ;
- promouvoir la dynamique sociale et managériale.

Dans le contexte de mutations profondes du marché de l'énergie, le distributeur constitué par la filiale de distribution de gaz, GrDF, a l'ambition de devenir une société de référence en Europe dans le domaine de la distribution du gaz naturel. Pour ce faire, elle poursuivra sa croissance en maintenant un haut niveau d'exigence en termes de qualité, de sécurité, de respect de l'environnement et de performance économique au service des collectivités territoriales, de ses clients et de l'ensemble des parties prenantes.

6.1.3.1.4.5 Les activités de transport

GRTgaz possède le plus long réseau de transport européen de gaz naturel à haute pression, pour acheminer le gaz, tant pour le compte de tiers que pour le compte de certaines entités du Groupe. De plus, GDF SUEZ dispose de participations dans trois réseaux de transport situés en Allemagne (Megal, 1 087 km), en Belgique (réseau de Fluxys, 3 800 km) et en Autriche (BOG, 245 km), totalisant, hors Fluxys, une longueur cumulée de plus de 1 332 km et une longueur contributive de 561 km.

GRTgaz

GRTgaz, propriétaire de son réseau, développe et entretient le réseau de transport, pilote les flux de gaz naturel dans le réseau, ainsi que les prestations d'accès au réseau des fournisseurs de gaz. Elle en assure également la commercialisation.

6

APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

GRTgaz possède le plus long réseau européen de transport de gaz naturel à haute pression. Au 31 décembre 2008, le réseau français comprenait 32 044 km de gazoducs dont 6 958 km de réseau principal à très haute pression complétés par plus de 25 086 km de réseaux régionaux permettant un maillage étendu du territoire français. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, GRTgaz a transporté 59,3 milliards de m³ de gaz sur le réseau français, soit 678 TWh contre 667 TWh en 2007.

Le réseau principal de GRTgaz transporte le gaz naturel des points d'entrée du réseau (terminaux méthaniers, points d'interconnexion avec les réseaux internationaux de gazoducs) jusqu'au réseau régional. Le réseau régional transporte le gaz naturel vers environ

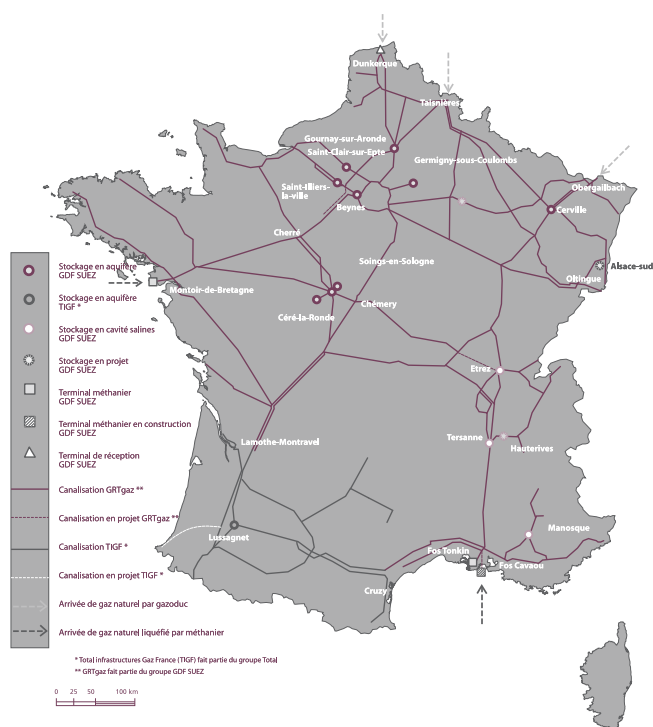
4 300 postes de livraison reliés aux clients industriels et aux réseaux locaux de distribution. L'âge moyen des canalisations est de 27 ans (dans l'évaluation de la base d'actifs régulés pour le calcul des tarifs, la durée de vie économique des canalisations est égale à 50 ans).

GRTgaz exploite également 25 stations de compression destinées à faire circuler le gaz dans les canalisations de transport et à maintenir la pression requise pour des conditions optimales de transport. Ces stations comportaient, au 1^{er} janvier 2009, 83 compresseurs de gaz pour une puissance totale de compression de 479 MW. GRTgaz utilise également les installations de compression situées sur six sites de stockage, exploitées par la filiale Storengy.

● ÉVOLUTION DE LA LONGUEUR DU RÉSEAU ET DES VOLUMES DE GAZ TRANSPORTÉS

	Exercice clos le 31 décembre			
	2005	2006	2007	2008
Réseau principal (km)	6 757	6 757	6 786	6 958
Réseau régional (km)	24 832	24 853	24 931	25 086
TOTAL (KM)	31 589	31 610	31 717	32 044
Volumes transportés (TWh)	711	687	667	678

● CARTE DU SYSTÈME DE TRANSPORT, LES STOCKAGES SOUTERRAINS ET LES TERMINAUX MÉTHANIER EN FRANCE AU 1^{ER} JANVIER 2009



Environnement législatif de l'activité de transport de gaz naturel

L'activité de transport recouvre, selon la directive 2003/55, le transport du gaz naturel par l'intermédiaire de gazoducs à haute pression. Elle se situe en amont de l'activité de distribution et est destinée à transporter du gaz naturel par l'intermédiaire de réseaux nationaux ou régionaux (dans le cas de la France) de gazoducs aux fins de fourniture à des clients, mais sans comprendre la fourniture elle-même.

Afin d'assurer l'indépendance du gestionnaire de réseau, le Groupe a séparé la gestion de l'exploitation de son réseau de transport des activités de fourniture et de production, conformément aux exigences de la directive 2003/55. La gestion du réseau de transport est assurée par GRTgaz (pour de plus amples détails sur les exigences réglementaires, voir paragraphe 6.1.3.1.4.7 «Gestion séparée puis filialisation des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution»).

L'accès non discriminatoire aux réseaux de transport de gaz institué par la loi est sous le contrôle de la CRE.

La loi du 3 janvier 2003 prévoit que la construction et l'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel sont soumises à l'octroi d'une autorisation délivrée par l'autorité administrative compétente, dont les conditions sont fixées par décret en Conseil d'État (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985, modifié notamment par le décret n° 2008-944 du 3 octobre 2003). Les autorisations sont nominatives et incessibles. Les bénéficiaires des autorisations de transport de gaz naturel exercent leurs missions dans les conditions fixées par ces autorisations et par les cahiers des charges qui leur sont annexés.

Tarifs d'acheminement sur le réseau de transport de GRTgaz

Le transport de gaz naturel étant une activité régulée, les tarifs que GRTgaz applique pour les services de transport sont fixés, aux termes de la loi du 3 janvier 2003, conjointement par les ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie, sur proposition de la CRE.

Détermination des tarifs d'acheminement du réseau de transport de GRTgaz

Le nouveau tarif, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009 et dont les principes sont fixés pour une période de quatre ans (2009 – 2012), a été déterminé suivant une méthode de régulation dite de «cost plus», avec comme objectif d'obtenir un revenu correspondant :

- aux charges d'exploitation nécessaires à la gestion, au bon fonctionnement et à la maintenance des réseaux de transport, nettes de recettes accessoires éventuelles ;
- aux charges d'amortissement des actifs immobilisés utilisés pour l'exploitation des infrastructures de transport (également désignés sous le nom de «base d'actifs régulés»). Ces charges sont déterminées conformément :
 - à la valeur des actifs constituant le réseau, fondée sur les valeurs économiques de ces actifs ; cette base est ajustée pour refléter l'acquisition de nouveaux actifs et la sortie des actifs en fin de vie économique, et est réévaluée tous les ans sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac,
 - aux durées de vie applicables aux différentes catégories d'actifs compris dans la base d'actifs régulés, les amortissements étant linéaires sur ces durées ;

- à la rémunération de la base d'actifs régulés (BAR), avec :
 - l'application d'un taux à la valeur économique des actifs inclus dans la BAR. Ce taux est déterminé par référence au risque économique inhérent à l'exploitation d'infrastructures de transport. Un taux de base réel avant impôt sur les sociétés est fixé dans le nouveau tarif à 7,25 %. Il est majoré de 1,25 % pour les actifs mis en service entre 2004 et 2008, ou décidés avant 2008 et mis en service à partir de 2009. Une majoration de 3 % est octroyée pour tous les investissements créant de nouvelles capacités sur le réseau principal. Cette deuxième majoration est limitée dans le temps, cette durée étant systématiquement de 10 ans pour les actifs décidés à partir de 2008 et mis en service à partir de 2009. Les décisions passées relatives aux attributions des bonifications du système d'incitation précédent sont maintenues,
 - en outre, l'application d'une rémunération aux montants déjà payés en investissements pour des actifs dont la mise en service n'est pas encore réalisée (immobilisations en cours). Le taux de cette rémunération est fixé, depuis le 1^{er} janvier 2009, à un niveau comparable au coût de la dette, soit 4,6 %, nominal avant impôt.

La base d'actifs régulés inclut notamment les ouvrages industriels suivants : canalisations, stations de compression, postes de détente/comptage. Pour déterminer les coûts fixes annuels, la CRE applique une durée d'amortissement de 50 ans pour les canalisations de transport et de 30 ans pour les stations de compression et les postes.

Le tarif applicable jusqu'au 31 décembre 2008 était en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007. Il avait été déterminé suivant une méthode de régulation dite de «cost plus».

Processus d'élaboration des tarifs d'acheminement du réseau de transport de GRTgaz

Le ministre chargé de l'Économie et le ministre chargé de l'Énergie approuvent les tarifs d'utilisation des réseaux de transport sur proposition de la CRE. La CRE propose ces tarifs sur la base de discussions techniques et financières avec GRTgaz et les autres opérateurs. La phase finale d'élaboration de la proposition comporte en général l'audition des dirigeants des opérateurs et une consultation publique pour recueillir l'avis des marchés.

Les tarifs actuellement en vigueur ont été déterminés sur la base des prévisions des dépenses d'exploitation et des volumes de gaz à acheminer pendant la période d'application de ces tarifs. Dans ce cadre, GRTgaz a présenté à la CRE l'évolution passée et prévue des actifs et des dépenses d'exploitation, ainsi que l'évolution des souscriptions. À la suite de l'analyse de ces éléments, le niveau tarifaire pour l'acheminement a été proposé par la CRE par application des taux de rémunération précisés plus haut.

La base d'actifs régulés sur laquelle les nouveaux tarifs s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2009 s'élève à 5 896 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 649 millions d'euros au titre des immobilisations en cours.

La base d'actifs régulés sur laquelle le tarif précédent s'appliquait depuis le 1^{er} janvier 2007 s'élevait à 5 426 millions d'euros, auxquels il fallait ajouter 361 millions d'euros au titre des immobilisations en cours. Au 1^{er} janvier 2008, cette base d'actifs régulés s'élevait à

5 567 millions d'euros, les immobilisations en cours s'élevant à 435 millions d'euros.

Comme dans le tarif précédent, un compte de régularisation des charges et des produits est alimenté, pour des postes préalablement identifiés (notamment charges de capital, revenus d'acheminement, charges d'énergie motrice, pénalités liées à la qualité du service), par tout ou partie des écarts entre les montants prévisionnels et réalisés. L'apurement de ce compte s'opère par une augmentation ou une diminution des revenus à recouvrer par les tarifs à venir. Il est rémunéré à un taux annuel de 4,2 % courant avant impôt.

Le tarif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009 a fait l'objet d'un arrêté du 6 octobre 2008, approuvant la proposition tarifaire transmise par la CRE le 10 juillet 2008 au Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, et fixant les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel pour la période 2009-2012.

Le tarif précédent avait fait l'objet d'un arrêté daté du 27 décembre 2006 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, modifiant le décret n° 2005-607 du 27 mai 2005 ainsi que l'arrêté et l'avis du 27 mai 2005 relatifs à la définition des zones d'équilibrage et aux tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel.

Cet arrêté a été publié au *Journal officiel* de la République Française le 24 décembre 2008.

Structure tarifaire des tarifs d'acheminement sur le réseau de transport de GRTgaz

Les tarifs d'acheminement sur les réseaux de transport en France sont actuellement calculés selon un principe d'entrée/sortie multizone sur la base d'un découpage territorial réduit à deux zones pour GRTgaz avec le nouveau tarif 2009-2012. Ce modèle est en cours de généralisation en Europe à la suite des recommandations du «Forum de Madrid» (instance rassemblant notamment les opérateurs de transport européens) sur le marché intérieur du gaz. Le tarif d'acheminement sur le réseau de transport de GRTgaz comporte principalement les termes suivants :

- un terme de capacité d'entrée sur le réseau principal, calculé en fonction de la capacité souscrite par l'utilisateur pour l'entrée sur le réseau principal depuis un réseau adjacent ou un terminal méthanier ;
- un terme de capacité souscrite pour les liaisons entre zones ;
- un terme de capacité de sortie à un point d'interconnexion des réseaux, vers le réseau régional ou vers un stockage ;
- un terme de capacité souscrite pour le transport sur le réseau régional ;
- un terme de capacité souscrite pour l'utilisation de postes de livraison, et des frais fixes annuels pour chaque poste de livraison utilisé par les clients industriels.

Code de bonne conduite de GRTgaz

Conformément, notamment, à la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, GRTgaz a élaboré un code de bonne conduite visant à respecter

dans ses activités de commercialisation d'accès des tiers au réseau de transport de gaz naturel :

- la transparence des informations nécessaires aux clients pour accéder ou se raccorder au réseau de transport ;
- la non-discrimination dans le traitement de chaque catégorie d'utilisateurs du réseau de transport ;
- la confidentialité des Informations commercialement sensibles (ICS) relatives au marché afin d'éviter toute révélation à une personne étrangère à l'opérateur (sauf dans les cas prévus par la loi).

L'application de ce code est vérifiée par un programme de contrôle de conformité et d'efficacité. Les résultats de ce programme et les actions d'amélioration qui peuvent en résulter font l'objet d'un rapport annuel qui est établi par GRTgaz, publié sur son site Internet et adressé à la CRE.

Transport Europe

Allemagne

Megal GmbH & Co. KG («Megal»), détenue à 44 % par le Groupe GDF SUEZ, 51 % par E.ON Gastransport et 5 % par ÖMV (société énergétique autrichienne) est une société de droit allemand domiciliée à Essen. Cette société possède un réseau cumulé de canalisations d'une longueur au 31 décembre 2008 de 1 087 km reliant les frontières tchèque et autrichienne à la frontière française. Cette société est consolidée par intégration proportionnelle.

GRTgaz Deutschland GmbH, détenue à 100 % par le Groupe, dispose d'environ 58 % des capacités du réseau Megal. Elle a débuté son activité opérationnelle de commercialisation des capacités le 1^{er} octobre 2005. GRTgaz Deutschland assure des prestations de transport pour 19 clients différents ; elle assure également le pilotage de l'une des sept zones de marché de gaz H en Allemagne.

Autriche

Détenue à 34 % par le Groupe, à 51 % par ÖMV et à 15 % par E.ON, BOG dispose du droit de commercialiser jusqu'en 2029 les capacités d'une canalisation de 245 km détenue par ÖMV allant de la frontière slovaque à la frontière allemande avec une connexion en aval à la canalisation de transport Megal. BOG a été restructurée en 2007 par ses trois actionnaires, en devenant une société de transport de plein exercice, contrôlée par ÖMV. BOG a également prolongé ses droits de 2014 à 2029. À cette occasion, Gaz de France a cédé 10 % de BOG à E.ON. Cette société n'est pas consolidée.

Belgique

La Branche Infrastructures porte les participations du Groupe dans Fluxys à hauteur de 44,75 % et dans Elia à hauteur de 24,45 %.

Fluxys, entreprise cotée sur Euronext Brussels, est l'opérateur indépendant de l'infrastructure de transport de gaz naturel en Belgique : il assure l'exploitation, l'entretien et le développement de son infrastructure intégrée de transport de gaz naturel et des installations de stockage à Zeebrugge et à Loenhout. Dans le cadre de l'accès régulé à ses infrastructures, Fluxys commercialise des capacités de transport et des capacités de stockage permettant la fourniture de gaz naturel aux consommateurs en Belgique. Outre ses services de transport, Fluxys propose des services de transit de gaz naturel de frontière à frontière. Le gaz naturel transitant par

le réseau belge est transporté vers les Pays-Bas, l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni.

Elia, société cotée, est une filiale d'Elia System Operator (ESO) qui a été créée en 2001, pour gérer le réseau de transport d'électricité haute tension en Belgique. ESO et Elia sont consolidées par mise en équivalence depuis la désignation par le Conseil des Ministres Fédéral Belge d'ESO comme gestionnaire du réseau de transport. Les tarifs de réseau de transport sont soumis à l'approbation de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG).

Stratégie des activités de transport en Europe

GRTgaz entend :

- promouvoir de nouvelles offres commerciales telles que des offres «*Use it or Lose it*», un nouveau système d'équilibrage ainsi que le développement du négoce direct sur les points d'échange de gaz (PEG) ;
- investir pour répondre à la croissance du marché du gaz naturel et connecter de nouvelles centrales à cycle combiné et de nouveaux terminaux GNL ainsi que pour améliorer la fluidité des échanges à travers l'optimisation du réseau et la réduction des zones d'équilibrage ;
- travailler à l'harmonisation des règles afin de favoriser les échanges transfrontaliers de gaz naturel.

Afin d'atteindre ces objectifs, GRTgaz compte :

- augmenter ses capacités de 15 % entre 2008 et 2013 ;
- investir environ 1,7 milliard d'euros entre 2008 et 2011.

6.1.3.1.4.6 Le développement durable des activités d'infrastructures

Chaque société s'est engagée dans une démarche visant à obtenir la certification, par l'organisation internationale de normalisation (ISO), de ses activités de stockage souterrain, de regazéification, de transport et de distribution. Ces certifications visent les prestations commerciales aussi bien que l'activité industrielle et l'odorisation du gaz naturel émis sur le réseau.

Storengy et Elengy ont décidé de faire reconnaître, par un organisme certificateur externe, les performances des prestations fournies aux clients utilisateurs des infrastructures placées sous leur responsabilité ainsi que leur maîtrise de l'activité industrielle dans les domaines de l'environnement et de la sécurité. Les performances et la maîtrise de l'activité industrielle font l'objet d'audits annuels. La certification des prestations commerciales de «stockage du gaz naturel dans les stockages souterrains», de «regazéification dans les terminaux méthaniers» et de la prestation «d'odorisation du gaz naturel émis sur le réseau de transport» a été confirmée à la suite de l'audit de renouvellement de juin 2008. La maîtrise de l'activité industrielle dans le domaine de l'environnement a fait l'objet d'un renouvellement de certification ISO 14001 pour l'ensemble de l'activité industrielle en France (12 stockages souterrains [forage, renouvellement des matériels de sécurité et de production des puits], et deux terminaux méthaniers) et fait l'objet d'une évaluation externe annuelle sur le tiers des sites dans le domaine de la sécurité.

GRTgaz exploite le réseau de transport à partir de son centre de répartition national à Paris. Ce système intégré permet d'assurer à la fois la surveillance des installations en terme de sécurité et

leur pilotage en terme de mouvements de gaz et de maîtrise de la fourniture aux clients.

En 2008, GRTgaz a obtenu le renouvellement de la certification qualité ISO 9001 de l'ensemble de ses activités dont, notamment, l'acheminement et la livraison de gaz ainsi que l'odorisation du gaz transporté.

De plus, GRTgaz a obtenu en 2006 la certification environnementale ISO 14001 de ses activités de compression pour six stations (Palleau, Vindecy, Évry, Brizambourg, Pitgam et Morelmaison). Cette certification a été renouvelée fin 2007, avec quatre stations supplémentaires (Voisines, Laneuvelotte, Bréal, Taisnières), et fin 2008 avec un périmètre étendu à deux nouvelles stations (Cherré et Roussines).

GRTgaz a également lancé en 2001 un programme pluriannuel d'inspection et de réhabilitation des canalisations de transport. À la fin de l'année 2008, 56 % de son réseau de transport avait été réhabilité.

Le système de management de GrDF est certifié selon le référentiel qualité ISO 9001 et le référentiel environnement ISO 14001 pour l'ensemble des activités distribution du gaz naturel en France depuis le 29 juillet 2008.

Enfin, GrDF publie depuis le 1^{er} juillet 2008, sur le site dédié à ses clients, le suivi des indicateurs relatifs à la qualité de service. Ce document comporte 29 indicateurs, dont cinq font l'objet d'une incitation financière.

6.1.3.1.4.7 Environnement législatif et réglementaire des activités d'infrastructures en France

La production, le transport et la distribution (ces activités incluant la fourniture de gaz naturel) ont été nationalisés par la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 et l'exploitation du quasi-monopole en résultant confiée par cette loi à Gaz de France. Cette situation a évolué au fil du temps, notamment à la suite de l'adoption de plusieurs textes d'origine communautaire visant à créer un marché intérieur du gaz naturel au sein de l'Union Européenne.

Commencée en 1990, l'ouverture progressive des marchés nationaux du gaz s'est faite notamment à travers deux directives : la directive 98/30 du 22 juin 1998 et la directive 2003/55 du 26 juin 2003, qui abroge la directive 98/30 et parachève l'ouverture totale à la concurrence des marchés gaziers, effective en France depuis le 1^{er} juillet 2007. Ces directives ont été transposées en France, principalement par les lois n° 2003-8 du 3 janvier 2003, n° 2004-803 du 9 août 2004, n° 2005-781 du 13 juillet 2005 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006.

Les directives successives et leurs lois de transposition prévoient des dispositions visant à garantir un accès transparent et non discriminatoire aux infrastructures (réseaux de transport et de distribution de gaz, installations de GNL et stockages de gaz), ainsi que, lorsque l'entreprise est intégrée (c'est-à-dire exerce plusieurs activités dans le domaine du gaz naturel, telles que fourniture et transport), la mise en place d'une séparation comptable entre les différentes activités gazières à laquelle s'ajoute la séparation juridique des activités de gestion des réseaux de transport et de distribution par rapport aux activités de production et de fourniture, sous le contrôle de la CRE.

De plus, en tant qu'activité économique, le secteur du gaz relève aussi de la compétence générale de l'Autorité de la Concurrence qui veille à l'application du droit français de la concurrence à l'ensemble des activités économiques.

L'accès des tiers aux infrastructures en France

Afin de permettre à tout client établi dans un État membre de s'adresser au fournisseur de son choix situé dans le même ou un autre État membre, un droit d'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution ainsi qu'aux installations de stockage et aux terminaux méthaniers a été institué par la loi.

Ce droit s'exerce, d'une part, pour assurer la fourniture de gaz naturel aux clients éligibles, et, d'autre part, pour permettre l'exécution des contrats de transit de gaz naturel entre les grands réseaux de transport de gaz à haute pression de l'Espace Économique Européen.

Les opérateurs gestionnaires du réseau de transport et de distribution et d'installations de GNL et de stockage doivent s'abstenir de toute discrimination entre les utilisateurs ou les catégories d'utilisateurs des ouvrages ou des installations qu'ils exploitent.

Le refus d'un opérateur de conclure un contrat d'accès à son réseau de transport ou de distribution ou aux installations de GNL doit être motivé et notifié au demandeur ainsi qu'à la CRE.

Tout opérateur exploitant des ouvrages de transport, de distribution, de stockage de gaz naturel ou des installations de GNL et tout fournisseur les utilisant est tenu de fournir aux autres opérateurs les informations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du réseau interconnecté et des stockages.

De plus, les transporteurs et distributeurs de gaz naturel ainsi que les exploitants d'installations de GNL et les titulaires de concessions de stockage de gaz naturel doivent élaborer et rendre publiques les prescriptions techniques fixant les exigences techniques de conception et de fonctionnement en matière de raccordement à leurs installations.

Non-discrimination, confidentialité des informations et séparation comptable

Selon les dispositions de la loi du 9 août 2004, les activités de gestionnaire de réseau s'exercent désormais par référence à un «code de bonne conduite» actualisé et remis à la CRE chaque année pour prévenir les risques de pratiques discriminatoires en matière d'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution. La CRE publie chaque année depuis 2005 un rapport sur le respect du code de bonne conduite et l'indépendance des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution.

Chaque opérateur exploitant des ouvrages de transport, de distribution ou de stockage de gaz naturel ou des installations de GNL préserve la confidentialité de toutes les informations dont la communication serait de nature à porter atteinte à une concurrence loyale. Les opérateurs concernés doivent communiquer à la CRE les mesures prises à cet effet. La violation de ces obligations est pénalement sanctionnée par une amende.

Conformément à la loi du 3 janvier 2003, toute entreprise exerçant dans le secteur du gaz naturel une ou plusieurs des activités concernées doit tenir dans sa comptabilité interne des comptes séparés au titre respectivement du transport, de la distribution et du stockage du gaz naturel ainsi qu'au titre de l'exploitation

des installations de GNL et de l'ensemble des autres activités en dehors du gaz naturel. La loi du 7 décembre 2006 impose depuis le 1^{er} juillet 2007 l'établissement de comptes séparés pour les activités de fourniture de gaz aux clients qui ont exercé leur éligibilité, d'une part, et à ceux qui n'ont pas exercé cette faculté, d'autre part. Les opérateurs doivent faire approuver par la CRE les règles d'imputation, les périmètres comptables et les principes de dissociation comptable. Ces comptes ne sont pas publiés.

Gestion séparée puis filialisation des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution

En vertu des dispositions de la directive 2003/55, lorsque le gestionnaire d'un réseau de transport ou de distribution fait partie d'une entreprise intégrée verticalement, telle que GDF SUEZ, il doit être rendu juridiquement indépendant de l'organisation et des processus de prise de décision des entités gérant d'autres activités, en particulier la production et la fourniture. La directive prévoit également différentes obligations à la charge des dirigeants du gestionnaire du réseau de transport ou de distribution, de manière à garantir leur indépendance. Toutefois, les textes reconnaissent un droit de supervision économique et de gestion de l'entreprise intégrée. Ces dispositions ont été transposées en France par les lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006 qui imposent de filialiser les activités de transport et de distribution de gaz naturel jusqu'alors exercées au sein de Gaz de France. Cette filialisation a été réalisée et a pris effet le 1^{er} janvier 2005 pour le transport et 31 décembre 2007 pour l'activité de distribution.

Régulation et contrôle de l'application de la réglementation spécifique au secteur du gaz naturel

Afin d'arbitrer les différends susceptibles d'apparaître entre les opérateurs du marché ouvert à la concurrence, la directive 2003/55 dispose, en plus du contrôle général de la Commission Européenne sur l'application du droit communautaire, qu'une ou plusieurs autorités compétentes et indépendantes désignées par chaque État membre sont chargées d'assurer la non-discrimination, une concurrence effective et le fonctionnement efficace du marché. À ces fins, elles surveillent notamment la bonne application des règles relatives à la gestion et à l'attribution des capacités d'interconnexion, les dispositifs destinés à remédier à la congestion des réseaux, le temps nécessaire pour que les gestionnaires effectuent le raccordement et la réparation des réseaux.

En France, la régulation s'articule autour de plusieurs autorités. La Commission de régulation de l'énergie est l'autorité administrative indépendante de régulation compétente dans le secteur du gaz depuis 2003. Le ministre chargé de l'Énergie dispose aussi de certaines prérogatives en termes de contrôle et de sanctions et les collectivités locales, en leur qualité d'autorités concédantes, peuvent également exercer des contrôles sur la bonne exécution des obligations résultant des cahiers des charges de la concession de distribution.

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)

La CRE est une autorité administrative indépendante créée en 2000 pour la régulation du secteur de l'électricité en France dont les compétences ont été étendues à la régulation du secteur du gaz, par la loi du 3 janvier 2003. Le statut de la CRE, comme celui de toute autorité administrative indépendante, garantit son autonomie et son impartialité et la dote de moyens nécessaires à son fonctionnement. La CRE ne dispose pas de la personnalité morale.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

La loi du 7 décembre 2006 a modifié sa composition – en renforçant le contrôle parlementaire – et son organisation, lui donnant un caractère bicéphale. À côté d'un collège a été créé le Comité de règlement des différends et des sanctions, qui exerce les compétences de la CRE en matière de sanction et de règlement des différends relatifs à l'accès et à l'utilisation des réseaux publics de gaz naturel, des installations de GNL et des stockages.

Les pouvoirs de la CRE sont importants et visent principalement à assurer la régulation du réseau notamment par le contrôle de son accès et la régulation du marché du gaz naturel.

Attributions en matière tarifaire

La CRE propose aux ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie les tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution ainsi que des installations de GNL. Depuis la loi du 13 juillet 2005, la décision ministérielle est réputée acquise, sauf opposition de l'un des ministres dans un délai de deux mois suivant la réception des propositions de la CRE.

La CRE donne également son avis sur les tarifs réglementés de vente du gaz naturel. Elle donne enfin son avis pour les dérogations, accordées par décret conjointement par les ministres chargés de l'Énergie et de l'Économie, aux tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution et d'installation de GNL ainsi qu'aux conditions commerciales générales d'utilisation des ouvrages (voir paragraphe 6.1.3.1.4.2 «Tarifs d'accès aux stockages» ; paragraphe 6.1.3.1.4.3 «Tarifs d'accès aux terminaux méthaniers» ; paragraphe 6.1.3.1.4.4 «Tarifs d'acheminement sur le réseau de distribution gaz» ; paragraphe 6.1.3.1.4.5 «Tarifs d'acheminement sur le réseau de transport de GRTgaz»). Elle donne également son avis au ministre sur les dérogations qu'il peut accorder pour l'accès aux nouvelles infrastructures.

Attributions en matière de droit d'accès au réseau et d'investissement

La CRE est garante du droit d'accès aux réseaux de gaz naturel. Elle est ainsi préalablement consultée sur les projets réglementaires relatifs à l'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel et aux installations de GNL. Les opérateurs de réseau et les exploitants d'installations de GNL doivent communiquer à la CRE les conditions générales d'utilisation de leurs ouvrages et de leurs installations. En cas de refus d'accès à un ouvrage de transport, de distribution de gaz naturel ou à une installation de GNL justifié par un manque de capacité ou une difficulté liée au raccordement de l'installation du demandeur d'accès au réseau, la CRE peut demander et, le cas échéant, mettre en demeure un opérateur de procéder aux améliorations nécessaires si elles se justifient économiquement ou si un client potentiel indique qu'il s'engage à les prendre en charge.

Enfin, depuis la loi du 7 décembre 2006, la CRE approuve les programmes d'investissements des transporteurs en veillant à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux.

Différends liés à l'accès au réseau

Le Comité de règlement des différends et des sanctions de la CRE peut être saisi en cas de différend lié à l'accès au réseau entre les opérateurs et les utilisateurs des ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ou entre les exploitants et les utilisateurs

des installations de gaz naturel liquéfié ou en cas de différend lié au stockage.

De plus, pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, la CRE dispose de pouvoirs d'information et d'enquête importants et ses décisions peuvent être assorties d'astreintes.

La loi prévoit, cependant, des possibilités de recours contre les décisions de la CRE.

Attributions en matière non discriminatoire et de séparation comptable

Au titre de la loi du 9 août 2004, la CRE donne un avis motivé préalable en cas de révocation de toute personne qui assure la Direction Générale d'un gestionnaire de réseau de transport ou de distribution. Elle établit en outre chaque année un rapport sur le respect par les gestionnaires de réseau de leur code de bonne conduite, elle évalue leur indépendance de gestion et propose le cas échéant des mesures complémentaires.

La CRE approuve, après avis du Conseil de la Concurrence, les principes de séparation comptable proposés par les entreprises intégrées, afin de s'assurer qu'aucune discrimination, subvention croisée ou atteinte à la concurrence n'a lieu. Les comptes séparés établis selon ces principes lui sont transmis annuellement. Elle dispose dans ce domaine d'un pouvoir réglementaire.

La CRE dispose en outre d'un droit d'accès à la comptabilité et aux informations économiques, financières et sociales des entreprises exerçant une activité dans le secteur du gaz, dans la mesure où ses missions sont concernées. La CRE a ainsi le pouvoir de contrôler les charges prises en compte par les opérateurs pour le calcul du tarif réglementé.

Attributions en matière de surveillance des transactions

La CRE s'est vu attribuer un pouvoir de surveillance des transactions effectuées sur les marchés organisés du gaz naturel ainsi que les échanges aux frontières. En outre, la CRE est chargée de surveiller les transactions entre fournisseurs, négociants et producteurs. Elle s'assure de la cohérence des offres de ces derniers avec leurs contraintes économiques et techniques.

Pouvoir de sanction

La CRE peut prononcer une interdiction temporaire d'accès aux réseaux de transport et de distribution ainsi qu'aux installations de GNL et de stockage ou prononcer une sanction pécuniaire si un opérateur des réseaux de transport ou de distribution de gaz naturel, un exploitant d'installations de gaz naturel liquéfié ou de stockage ou les utilisateurs de ces réseaux et installations ne se conforment pas aux décisions relevant de ses compétences.

Pouvoir réglementaire

La loi du 7 décembre 2006 a étendu les pouvoirs de la CRE en lui conférant un pouvoir réglementaire en matière de gaz. Celle-ci peut désormais préciser les règles concernant les missions des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution ainsi que d'installations de GNL et de stockage. Elle peut également préciser les règles en matière de conditions de raccordement des réseaux de transport et de distribution et d'utilisation de ces réseaux et des installations de GNL. Ce même pouvoir réglementaire s'étend à la conclusion des contrats d'achat de gaz par les gestionnaires de réseaux pour leur propre consommation aux périmètres de séparation comptable et aux règles d'imputation comptable.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

Le ministre chargé de l'Économie et le ministre chargé de l'Énergie

Le ministre chargé de l'énergie arrête et rend public un plan indicatif pluriannuel décrivant d'une part l'évolution prévisible de la demande nationale d'approvisionnement en gaz naturel et sa répartition géographique et d'autre part les investissements programmés pour compléter les infrastructures du réseau d'approvisionnement en gaz naturel. Ce plan présente l'évolution prévisible à 10 ans de la contribution des contrats de long terme à l'approvisionnement du marché français.

Les ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie ont un pouvoir de décision en matière de tarifs d'utilisation des infrastructures, à l'exception du stockage, et de vente de gaz.

Les ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie disposent d'un pouvoir d'enquête notamment pour recueillir toute information sur l'activité des entreprises gazières nécessaire à l'application de la loi du 3 janvier 2003 et de la loi du 13 juillet 2005. Les enquêtes sont réalisées par des fonctionnaires et agents habilités à cet effet. Le ministre chargé de l'Énergie et la CRE peuvent, le cas échéant, nommer un expert.

Le ministre chargé de l'Énergie peut infliger une sanction pécuniaire ou prononcer le retrait ou la suspension, pour une durée n'excédant pas un an, de l'autorisation de fourniture ou de transport de gaz naturel ou de la concession de stockage souterrain de gaz naturel, à l'encontre des auteurs de manquements aux dispositions de la loi du 3 janvier 2003 ou en cas de non-respect du cahier des charges de la concession.

Autre réglementation ayant un impact sur l'activité en France : les obligations du service public

La loi impose des obligations de service public aux opérateurs des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, aux exploitants d'installations de GNL, aux fournisseurs et aux distributeurs de gaz naturel et aux titulaires de concessions de stockage souterrain de gaz naturel.

De telles obligations ont trait à la sécurité des personnes et des installations, la continuité de la fourniture de gaz, la sécurité d'approvisionnement, la qualité et le prix des produits et des services

fournis, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique, le développement équilibré du territoire, la fourniture de gaz en dernier recours aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général et au maintien d'une fourniture aux personnes en situation de précarité. Il en va de même de la fourniture de gaz au tarif spécial de solidarité. Elles varient selon les différentes catégories d'opérateurs dans les conditions fixées par le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004. Les obligations de service public sont précisées par les autorisations de fourniture ou de transport de gaz naturel, les concessions de stockage souterrain de gaz naturel ou les cahiers des charges des concessions et règlements de régies de distribution.

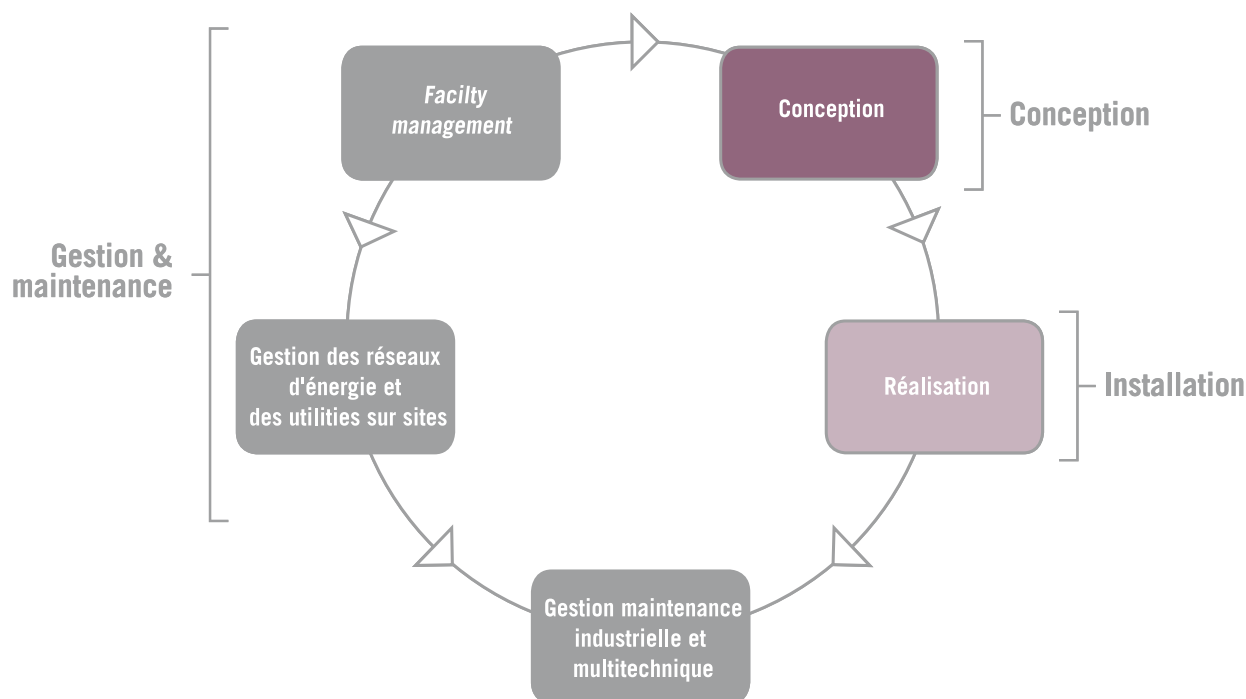
6.1.3.1.5 Branche Énergie Services

Leader européen des services à l'énergie, GDF SUEZ Énergie Services propose à ses clients de l'industrie, du tertiaire, des collectivités et administrations publiques et des infrastructures, des solutions d'efficacité énergétique et environnementale au travers de prestations :

- multitechniques (électrique, thermique et climatique, mécanique, intégration de systèmes) ;
- multiservices (*engineering*, installation, maintenance, exploitation, *facility management*) ;
- multiénergies (gaz, électricité, charbon, énergies renouvelables dont biomasse, photovoltaïque) ;
- multipays.

Ces prestations couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur des services techniques depuis la conception, la réalisation et la maintenance d'équipements, jusqu'à la gestion des énergies et des utilités ou encore la gestion multitechnique dans la durée. GDF SUEZ Énergie Services met à la disposition de ses clients ses multiples compétences et les accompagne tout au long du cycle de vie de leurs installations et de leurs sites. Les prestations fournies par GDF SUEZ Énergie Services permettent à ses clients d'optimiser leurs actifs, de mieux gérer leurs coûts et de se concentrer sur leur cœur de métier.

Des solutions globales tout au long du cycle de vie des installations et des sites des clients



L'efficacité énergétique et environnementale se situe au cœur des métiers et de l'activité de GDF SUEZ Énergie Services. Si les secteurs industriels intensifs en énergie, comme la sidérurgie, l'industrie du ciment et la pétrochimie, ont été parmi les premiers à rechercher des solutions à la fois efficaces et rentables pour maîtriser leurs coûts d'énergie, cette préoccupation s'étend à présent à tous les secteurs : les infrastructures, les collectivités publiques, le secteur résidentiel, le tertiaire et l'ensemble de l'industrie.

À ces préoccupations économiques s'ajoutent les objectifs environnementaux et les contraintes réglementaires : l'introduction progressive des certificats blancs ou certificats d'économie d'énergie dans l'Union Européenne, comme c'est déjà le cas en Italie, au Royaume-Uni et en France, et les engagements nationaux ou européens qui sont particulièrement ambitieux quant aux économies énergétiques à réaliser d'ici à 2020. Dans ce contexte, il est primordial de choisir un partenaire tel que GDF SUEZ Énergie Services qui a la capacité de prendre en charge la totalité de la problématique et de proposer une offre dimensionnée aux besoins spécifiques de chaque client.

L'offre de GDF SUEZ Énergie Services peut inclure des techniques présentant un haut rendement énergétique telles que la cogénération ; elle peut aussi intégrer l'utilisation des énergies renouvelables comme la biomasse, la géothermie ou le solaire.

En outre, les sociétés de GDF SUEZ Énergie Services sont idéalement placées, tant en termes d'expertise technique, de gestion de projets et contractuelle que de maillage géographique, pour répondre aux

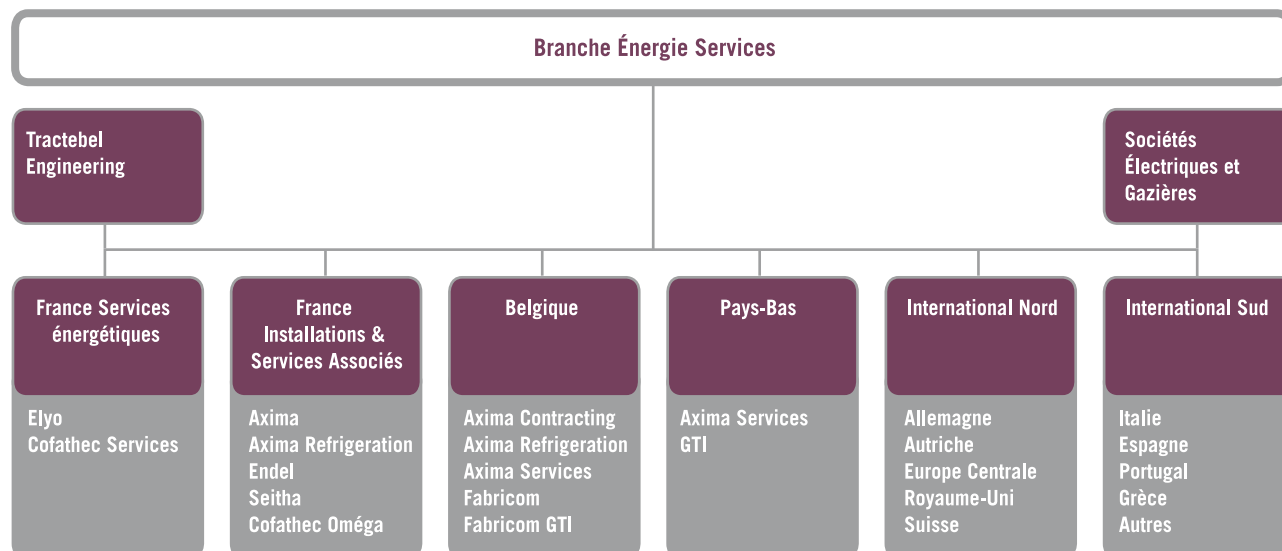
grands défis auxquels nombre de clients industriels et tertiaires doivent faire face :

- recentrage sur le cœur de métier et volonté d'externalisation avec recherche de solutions multitechniques complètes et intégrées, tant dans le secteur privé que dans la sphère publique ;
- mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique, particulièrement pertinentes dans un contexte de volatilité des prix des énergies et de contraintes environnementales croissantes ;
- modernisation des établissements de soins de santé, nécessitant des prestations d'installation et des services d'exploitation multitechniques dans la durée ;
- attention croissante portée à la mobilité et à la sécurité avec, comme corollaire, des besoins importants de modernisation des infrastructures de transports ferroviaire, routier et urbain ;
- nouvelles formes contractuelles permettant une indexation à la performance ou un partage des économies réalisées.

GDF SUEZ Énergie Services est une Branche à part entière au sein de GDF SUEZ, aux côtés des Branches Énergie France, Énergie Europe & International, Infrastructures, Global Gaz & GNL et Environnement.

GDF SUEZ Énergie Services s'appuie sur une organisation claire et lisible qui rassemble des métiers complémentaires, dans le respect de la logique qui leur est propre : l'ingénierie, les installations et services associés, les services à l'énergie et la gestion technique. Les entités qui composent GDF SUEZ Énergie Services sont structurées autour d'une organisation par pays, constituée de huit BU (Business Units).

GDF SUEZ Énergie Services : une organisation métier par pays



L'organisation retenue est essentiellement géographique, compte tenu de la logique de proximité des activités de la Branche. Chaque BU est placée sous l'autorité d'un responsable unique répondant directement de ses résultats à la Direction Générale de la Branche ; le mode de gestion de la Branche est volontairement décentralisé afin que les décisions puissent être prises au plus près du terrain. Les coopérations commerciales et techniques entre les entités de GDF SUEZ Énergie Services et avec les autres entités de GDF SUEZ sont encouragées pour atteindre l'efficacité optimale en termes de vente et de coût.

L'offre de GDF SUEZ Énergie Services couvre l'ensemble de la chaîne de valeur des services techniques :

- ingénierie-conception ;
- réalisation d'installations en génies électrique, mécanique et climatique ; intégration de systèmes ; grands projets ;

- gestion multitechnique et maintenance industrielle ;
- gestion des réseaux d'énergie et des utilités sur site ;
- *facility management*.

Par ailleurs, les Sociétés Électriques et Gazières sont spécialisées dans la production et la distribution électrique à Monaco et dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Vanuatu, Wallis et Futuna).

Les activités de la Branche représentent 14 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour 2008.

Ses 77 000 collaborateurs sont présents dans près de 30 pays, essentiellement en Europe, où les activités de la Branche s'exercent sur environ 1 300 sites.

● CHIFFRE D'AFFAIRES ET EBITDA DE LA BRANCHE

Chiffres pro forma non audités, en millions d'euros	2008	2007	Variation brute en %
Chiffre d'affaires	13 993	12 893	8,5 %
EBITDA	904	946	- 4,4 %

6.1.3.1.5.1. Stratégie et développement commercial

Avec un chiffre d'affaires de 14 milliards d'euros, GDF SUEZ Énergie Services est le premier acteur présent sur le marché européen des services agissant sous des marques commerciales réputées : Axima, Axima Services, Cofathec, Cofathec Omega, Elyo, Endel, Fabricom GTI, GTI, Ineo, Seitha et Tractebel Engineering.

Les activités de services à l'énergie issues de SUEZ, rassemblées au sein de SUEZ Énergie Services, ont été rapprochées en juillet 2008 de celles issues de Gaz de France, qui rassemblaient des filiales telles que Cofathec Services, Finergaz et Cofathec Omega en France, et les filiales de Cofathec en Grande-Bretagne, Italie et Belgique.

Ce rapprochement a permis de constituer la Branche GDF SUEZ Énergie Services, dédiée à l'efficacité énergétique. Cette Branche est maintenant numéro un en France, en Belgique, aux Pays-Bas et en Italie ; elle occupe une position forte dans les pays avoisinants tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Espagne, la Suisse et l'Autriche ; elle a des bases de développement dans d'autres pays tels que le Portugal et la Grèce ainsi qu'en Europe Centrale.

Dans ce contexte, les priorités stratégiques de GDF SUEZ Énergie Services sont les suivantes :

- poursuite de l'amélioration de la rentabilité de GDF SUEZ Énergie Services en rationalisant le portefeuille d'activités actuelles, en mobilisant les synergies internes et en développant des offres transversales ;
- renforcement de la place de leader européen des services multitechniques par une accentuation de la dynamique commerciale et le développement d'offres innovantes : efficacité énergétique et environnementale, Partenariats Public-Privé, nouveaux services... ;
- renforcement de la composante Services dans les métiers de gestion et de maintenance, et concentration sur les segments à haute valeur ajoutée des métiers de l'installation, nécessitant une capacité d'intégration de systèmes ou un savoir-faire d'ingénierie de l'installation ;
- renforcement des leviers de croissance rentable : acquisitions ciblées, développement dans de nouvelles zones géographiques ou de nouvelles activités.

Faits marquants

Janvier 2008

Le groupe industriel Barre Thomas, fabricant de polymères pour l'industrie automobile, a confié à Elyo l'exploitation multitechnique et les services généraux de son site de production de Rennes pour 10 ans et un montant de 60 millions d'euros.

En Belgique, Siemens fait appel à trois filiales de la Branche Énergie Services, Fabricom GTI, Tractebel India et GTI pour réaliser, en un an seulement et pour un montant total de 20 millions d'euros, l'ingénierie, la fabrication et le montage des systèmes des réseaux de la centrale électrique de Delta N.V. et d'EDF à Vlissingen.

Février 2008

Elyo remporte le contrat de concession pour 24 ans et 115 millions d'euros du réseau de chaleur de Bourges (France) qui inclut la réalisation d'une chaufferie bois, la construction d'une plate-forme de stockage et de préparation du bois, la rénovation totale du réseau de 7 km et le remplacement des 70 sous-stations. De plus, 500 m² de panneaux photovoltaïques seront installés sur la chaufferie et 20 m³ d'eau de pluie seront récupérés chaque année pour alimenter le réseau.

GDF SUEZ Énergie Services S.A. fait l'acquisition de Spectrum, l'une des principales sociétés d'installation électrique et de services à l'industrie et au tertiaire commercial en République Tchèque. La société réalise un chiffre d'affaires de 40 millions d'euros en 2008.

Mars 2008

Le consortium rassemblant ING Real Estate and Ymere confie à GTI le contrat de gestion des énergies d'Overhoeks, le nouveau quartier d'Amsterdam (Pays-Bas). GTI sera chargée d'assurer la conception,

la construction, la maintenance et l'exploitation pendant 15 ans du dispositif de fourniture d'énergie, au travers d'une installation de stockage de chaleur et de froid dans le sol.

Axima Services est en charge d'un nouveau contrat d'exploitation et de *facility management* d'une durée de 12 ans et d'un montant total de près de 20 millions d'euros pour la centrale nucléaire de Tihange en Belgique.

En Espagne, Axima et Crespo y Blasco sont retenues pour la réalisation des installations électriques et climatiques du nouvel hôpital de Burgos en Espagne. Le montant global du contrat s'élève à 32 millions d'euros, dont 14 millions d'euros pour les deux filiales de la Branche Énergie Services de GDF SUEZ.

Avril 2008

L'ASL de Nuoro confie à Cofathec, pour 27 ans et un montant total d'environ 600 millions d'euros, le développement et la gestion de l'ensemble des services énergétiques de trois hôpitaux et de deux circonscriptions sanitaires du complexe hospitalier de Nuoro en Sardaigne (Italie).

La ville de St-Étienne (France) retient Elyo, en partenariat avec Coriance, pour la réalisation et l'exploitation du nouveau réseau de chaleur et de froid du quartier d'affaires de Chateaucieux. La chaleur sera produite au minimum à 70 % par de la biomasse. Ce contrat de 25 ans s'élève à 85 millions d'euros.

Ineo et Seitha remportent auprès de Colony Capital deux nouveaux contrats d'un montant global de 22,5 millions d'euros pour la réalisation des installations électriques et la climatisation des data centres DC02 et DC04 sur le site Data 4 de Marcoussis. Depuis décembre 2006, l'ensemble des contrats signés par les deux filiales de la BU France Installations & Services Associés s'élève à 42,3 millions d'euros.

Mai 2008

Aux Pays-Bas, Fabricom GTI remporte auprès de Mitsubishi Heavy Industries, dans le cadre d'un consortium formé avec IREM et Ponticelli, un contrat de 250 millions d'euros pour la gestion complète de l'installation multitechnique et les travaux de génie électrique et mécanique, de tuyauterie et d'instrumentation de la future centrale «Multi Fuel» Nuon Magnum de 1 300 MW à Eemshaven aux Pays-Bas. GTI, autre filiale de la Branche Énergie Services de GDF SUEZ, participera également au projet et assistera la mise en service et le démarrage de la nouvelle centrale.

En Hongrie, Dunamenti Erőmű Zrt signe avec Tractebel Engineering un contrat de services de l'ordre de 16 millions d'euros dans le cadre de *repowering* (420 MW) de l'unité 3 de la centrale de Dunamenti.

Juin 2008

Dans le cadre du deuxième appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie pour la production de bioélectricité en France, Elyo et Cofathec Services sont attributaires de trois projets : Biolaq avec le groupe Total, pour une usine de production de bioéthanol à partir de maïs, avec une chaufferie alimentée par du bois et de la paille de maïs, Saipol Grand Couronnes avec une chaufferie alimentée par des plaquettes forestières, Cegaz avec une unité de méthanisation des déchets biomasse. Le montant total des projets s'élève à près de 900 millions d'euros.

Juillet 2008

L'Olympic Delivery Authority (ODA) attribue à Elyo le contrat pour la construction, le financement et l'exploitation pour 40 ans et un montant de près de 1 500 millions d'euros du réseau de chaleur et de froid, ainsi que des centrales de production d'énergies pour le Parc Olympique «Londres 2012» et la nouvelle zone de développement de la ville de Stratford. La centrale de production de chaud, de froid et d'électricité fournira 75 % des besoins en électricité tout en permettant de réduire les émissions de carbone d'au moins 20 %.

Axima signe le contrat de gestion des travaux d'installation de l'Institut Fédéral Friedrich Loeffler de Recherche sur la Santé Animale implanté sur l'île de Riems en Allemagne pour un montant de près de 47 millions d'euros. Axima sera chargé de la production des utilités, du chauffage, de la climatisation, de la réfrigération, du système automatisé de l'immeuble, de la fourniture des utilités aux laboratoires et des équipements sanitaires.

En Italie, Cofathec remporte auprès de la commune de Rome un contrat de près de 47 millions d'euros sur cinq ans pour la gestion de près de 940 installations thermiques assurant la fourniture d'énergie à des écoles maternelles et élémentaires, des maisons de retraite et de repos, des bureaux et des bibliothèques. Cofathec s'occupera également de la mise aux normes de 52 centrales thermiques, ainsi que de l'installation de 12 centrales photovoltaïques, de 21 centrales solaires thermiques et de la réalisation d'une centrale de cogénération.

Elyo renouvelle pour 15 ans et un montant de 150 millions d'euros son contrat de gestion du réseau de chaleur de Vélizy-Villacoublay qui dessert 8 000 logements et une zone d'activités industrielles.

Septembre 2008

Axima remporte auprès d'Aéroports de Paris (ADP) le contrat de près de 20 millions d'euros pour la réalisation des travaux et la maintenance des installations de climatisation et de traitement d'air de l'ensemble du satellite d'embarquement S4 de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle.

Ineo remporte, en groupement, l'installation électrique du futur bloc médico-technique de l'hôpital de la Timone, le plus grand chantier hospitalier de Marseille (France), pour un montant de 18,3 millions d'euros. Les travaux démarreront en avril 2009, pour une durée de 35 mois.

Octobre 2008

Caliqua AG, filiale de GDF SUEZ en Suisse, spécialisée dans la bioénergie, reçoit la lettre d'intention concernant la fourniture du cycle de vapeur d'eau de la nouvelle chaîne de l'usine de valorisation énergétique de Winterthur pour un montant de 28 millions d'euros. Avec la nouvelle centrale, la production d'électricité sera augmentée de quelque 65 GWh par an et l'impact carbone de la ville de Winterthur sera réduit de manière significative.

Ineo est retenue par Nexity, maître d'ouvrage, pour sécuriser l'alimentation électrique du futur immeuble de salles de marchés de la Société Générale à Paris-La Défense. Les prestations, d'un montant de 25,5 millions d'euros, portent sur les études, la conception, l'installation des courants forts ainsi que l'équipement et la mise en place des groupes électrogènes.

Novembre 2008

Axima remporte auprès de HRS le contrat d'installation de l'ensemble des équipements HVAC (chaleur, ventilation, air conditionné) du nouveau site Uetlihof du Crédit Suisse, un site stratégique pour le groupe bancaire qui doit accueillir à terme plus de 6 500 salariés. Ce contrat de 18 millions d'euros s'intègre au contrat global de facility management que détient Axima sur tous les sites majeurs de CS en Suisse.

Décembre 2008

Cofathec remporte en groupement d'entreprises le contrat de gestion des services énergétiques de l'Université de Catane en Sicile (Italie). D'un montant total de près de 48 millions d'euros, ce contrat prévoit la fourniture d'énergie électrique et la gestion maintenance des installations énergétiques de plus de 78 bâtiments pendant 20 ans.

Leme est retenu pour le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage par le Consortium Energia Sustentavel do Brasil dans le cadre de la construction de la centrale hydroélectrique de Jirau au Brésil. La centrale d'une puissance de 3 300 MW devrait être mise en service en 2013. Elle représente actuellement le plus grand investissement dans le domaine de l'énergie au Brésil, avec un montant de 40,8 millions d'euros.

GRTgaz confie à Endel, dans le cadre d'un contrat de 12,6 millions d'euros, la rénovation du site de Saint-Clair-sur-Epte, en région parisienne. Endel prendra en charge la tuyauterie et le génie civil associé. Ce contrat s'ajoute à celui remporté par Inéo, qui pour un montant de 35 millions d'euros, prend en charge l'intégration électricité automatisée des deux nouvelles stations de compression de gaz naturel de Saint-Avit et Fontenay-Mauvoisin.

Afin de faire face à la croissance des besoins de l'île de Tahiti, Électricité de Tahiti, concessionnaire en Polynésie française, augmente de 20 % sa puissance installée, pour la porter à plus de 200 MW. La centrale de Punaruu a ainsi été dotée de deux nouveaux groupes de 17 MW, dans le cadre d'une extension qui a représenté un investissement de 45 millions d'euros. Cet aménagement devrait satisfaire les besoins de l'île de Tahiti en puissance thermique garantie jusque vers 2015.

Mars 2009

GDF SUEZ crée une marque forte et unitaire dans ses métiers de services énergétiques, Cofely, pour renforcer son leadership en Europe, accroître sa visibilité et favoriser sa croissance sur les marchés porteurs de l'efficacité énergétique et environnementale. Pour la France et le Royaume-Uni, la nouvelle marque Cofely se substitue dès à présent aux noms de Cofathec et Elyo, les sociétés fusionnant dans chaque pays. La nouvelle marque sera progressivement déployée dans les autres pays européens (notamment Espagne, Italie, Pays-Bas).

6.1.3.1.5.2. Description des activités et de leur environnement réglementaire

Environnement réglementaire

Les principales évolutions réglementaires impactant les métiers de GDF SUEZ Énergie Services sont, tant au niveau européen qu'au niveau national ou régional :

- l'extension et l'approfondissement des normes environnementales, en particulier dans l'objectif de réduction des gaz à effet de serre ;
- l'introduction de contraintes d'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement afférent des contrats de performance énergétique ;
- la libéralisation des marchés de l'énergie ;
- le développement des partenariats public privé.

Combinées avec l'augmentation sur le moyen terme des prix de l'énergie, ces évolutions représentent essentiellement une opportunité de développement pour GDF SUEZ Énergie Services. En effet, elles conduisent les clients à rechercher les services de spécialistes de la thermique, de l'électricité et de l'environnement capables de concevoir, de réaliser et de gérer leurs installations dans les meilleures conditions techniques et financières. Par la complémentarité unique de ses activités et de ses expertises, GDF SUEZ Énergie Services est idéalement placé pour répondre à ces besoins croissants.

Description des activités

Ingénierie – concevoir

Tractebel Engineering est l'un des premiers bureaux d'ingénierie européens. Il offre des solutions en matière d'ingénierie et de conseil à ses clients publics et privés dans les secteurs de l'électricité, du nucléaire, du gaz, de l'industrie et des infrastructures. Tractebel Engineering propose une gamme de solutions innovantes et durables tout au long du cycle de vie des installations de ses clients : études de faisabilité, projets d'investissement, assistance à maîtrise d'ouvrage, assistance aux opérations et à la maintenance, démantèlement.

Installations et services associés – réaliser et maintenir

GDF SUEZ Énergie Services, au travers de filiales telles qu'Axima, Cofathec Omega, Endel, INEO, Fabricom GTI, GTI et Seitha construit et assure la maintenance d'installations électriques, mécaniques et de génie climatique pour l'industrie, le secteur tertiaire et les bâtiments ainsi que les grands travaux d'infrastructure. La Branche fournit également des services associés à ces activités :

- en activités de proximité, la culture entrepreneuriale se traduit par un service aux clients proche de leurs installations et de leurs besoins et renforcé par l'accès à la puissance d'un réseau européen et à la complémentarité des différents services offerts ;
- en activités de spécialités, le développement s'appuie sur une forte maîtrise des techniques de base afin de proposer des développements de pointe et accompagner ainsi les clients dans leur développement technologique.

La gestion des projets reste un des éléments déterminants des activités d'installations et de services associés : le strict contrôle

des offres comme des coûts et des aspects contractuels en cours d'exécution déterminera la rentabilité finale de chaque projet.

Services énergétiques – optimiser et exploiter

Experts des solutions de services à l'énergie, nées du concept de gestion déléguée ou d'externalisation, Elyo, Cofathec et Axima Services offrent à des clients très diversifiés – entreprises, collectivités locales, gestionnaires de sites résidentiels, tertiaires ou industriels – un ensemble de solutions innovantes. Elyo, Cofathec et Axima Services conçoivent et exploitent dans la durée, avec garantie de résultats, des solutions performantes et globales qui assurent l'efficacité énergétique et contribuent au respect de l'environnement :

- la gestion des énergies et des utilités nécessaires aux process industriels ;
- la gestion maintenance des équipements thermiques et techniques ;
- le facility management ;
- la gestion des réseaux urbains de chaud et de froid.

Riches de leurs compétences d'intégrateur et de leur relation de proximité, Elyo, Cofathec et Axima Services entendent tirer parti des opportunités de développement que constituent l'optimisation des coûts, l'amélioration de l'efficacité énergétique, le recentrage des entreprises sur leur cœur de métier, l'ouverture des marchés de l'énergie et la prise en compte des contraintes environnementales, pour affirmer leur leadership européen. Axima Services a également étendu ses services à la gestion des équipements aéroportuaires tels que les systèmes de tri des bagages, les passerelles d'embarquement ou les systèmes de guidage des avions au sol.

Sociétés Électriques et Gazières

Les Sociétés Électriques et Gazières sont spécialisées dans la production et la distribution électrique à Monaco et dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Vanuatu, Wallis et Futuna). Elles sont des partenaires du développement de ces territoires : elles leur apportent en effet des services de qualité internationale et le soutien d'un grand Groupe.

6.1.3.1.5.3. Principaux marchés

La zone géographique couverte par GDF SUEZ Énergie Services est essentiellement l'Europe : la Branche a la position de numéro un en France, en Belgique, aux Pays-Bas et en Italie, une position forte dans les pays limitrophes et des bases de développement dans les pays plus éloignés tels que ceux de l'Europe Centrale.

La Branche est présente sur trois marchés principaux :

- le tertiaire, pour 48 % de son activité. La Branche Énergie Services sert des clients du secteur tertiaire principalement dans l'habitat collectif, les bâtiments publics, les centres commerciaux, les immeubles de bureaux, les hôpitaux ;
- l'industrie, pour 32 % de son activité. Les grandes industries clientes de la Branche sont l'industrie pétrolière, l'industrie papetière, la chimie, la pétrochimie, la production électrique, la sidérurgie ;
- les infrastructures, pour 20 % de son activité. La Branche effectue des travaux d'installation et de maintenance pour les

6

APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

réseaux électriques et gaziers, les ports et aéroports, les réseaux d'éclairage public.

Si le marché de l'industrie connaît une stagnation dans ses investissements, ce segment offre des opportunités de croissance pour des activités de services ciblées profitant de la tendance à l'externalisation, du renforcement des contraintes environnementales et de la recherche de l'efficacité énergétique.

Le développement des Partenariats Public-Privé, notamment dans le secteur tertiaire, est un facteur favorable au développement des activités d'installations et de services.

Enfin, le marché des infrastructures reste attractif en raison des nombreuses initiatives des collectivités publiques pour améliorer la

mobilité et la sécurité. GDF SUEZ Énergie Services y est reconnue comme un acteur majeur y compris pour des activités de niche dans les transports et les technologies de la sécurité intelligente.

Avec un bon équilibre des métiers (41 % dans l'installation et les services associés, 56 % dans les services et 3 % dans l'ingénierie), la Branche dispose sur le marché européen d'un portefeuille unique d'activités complémentaires qui la différencie de ses concurrents.

La complémentarité avec les autres Branches du Groupe est aussi un atout pour GDF SUEZ Énergie Services lorsqu'il s'agit, par exemple, de fournir des prestations de services combinées avec la fourniture d'électricité et de gaz sur un marché dérégulé ou/et des services dans les domaines de l'eau et de la propreté.

6.1.3.2 SUEZ Environnement Company

La Branche Environnement de GDF SUEZ est constituée de la participation de 35,5 % détenue dans SUEZ Environnement Company, société cotée sur Euronext Paris et Euronext Bruxelles.

Principaux chiffres clés du compte de résultat consolidé

En millions d'euros	2008	2007	2006
Chiffre d'affaires	12 363,7	12 034,1	11 446,6
Résultat brut d'exploitation ^(a)	2 101,9	2 061,4	1 937,5
Résultat opérationnel courant	1 059,1	1 061,4	1 060,4
Résultat net part du Groupe	533,2	491,7	573,8

(Données extraites du Document de Référence SUEZ Environnement Company 2008.)

(a) SUEZ Environnement Company utilise l'indicateur «résultat brut d'exploitation» (ou EBITDA) pour mesurer sa performance opérationnelle et sa capacité à générer des flux de trésorerie d'exploitation. Le résultat brut d'exploitation n'est pas défini par les normes IFRS et n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat consolidé du Groupe. Le passage du résultat opérationnel courant au résultat brut d'exploitation est décrit à la section 9.2.1 du Document de Référence de SUEZ Environnement Company.

Principaux chiffres clés du bilan consolidé

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Actifs non-courants	13 132,5	12 733,0	11 894,0
Actifs courants	6 578,5	6 004,7	6 220,9
TOTAL DE L'ACTIF	19 711,0	18 737,7	18 114,9
Capitaux propres part du Groupe	3 532,4	3 643,9	3 547,0
Intérêts minoritaires	637,6	613,0	1 120,1
Autres éléments de passif	15 541,0	14 480,8	13 447,8
TOTAL DU PASSIF	19 711,0	18 737,7	18 114,9

(Données extraites du Document de Référence SUEZ Environnement Company 2008.)

Avec un chiffre d'affaires de 12,4 milliards d'euros et 65 382 salariés au 31 décembre 2008, SUEZ Environnement Company est un acteur de référence dans le monde sur le marché de l'environnement (l'eau et les déchets).

SUEZ Environnement Company est présent sur l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, ce qui lui en assure la maîtrise. Il exerce son activité aussi bien pour le compte de collectivités publiques que pour celui d'acteurs du secteur privé.

Les activités du Groupe SUEZ Environnement Company dans le domaine de l'eau comprennent notamment :

- le captage, le traitement et la distribution de l'eau potable ;
- la maintenance des réseaux et l'exploitation des usines ;
- la gestion clientèle ;
- la collecte et l'épuration des eaux usées municipales et industrielles ;
- la conception, la construction, parfois le financement, et l'exploitation des usines de production d'eau potable et de traitement des eaux usées, ainsi que des usines de dessalement et de traitement des eaux en vue de leur réutilisation ;
- les études, les schémas directeurs, la modélisation des nappes d'eaux souterraines et des écoulements hydrauliques, et la maîtrise d'œuvre de projets d'infrastructures de gestion de l'eau ;
- la valorisation biologique et énergétique des boues issues de l'épuration.

Les activités du Groupe dans le domaine des déchets comprennent notamment :

- la collecte des déchets (des ménages, des collectivités locales et des industries ; dangereux et non dangereux à l'exception des déchets radioactifs) et la propreté urbaine ;
- le tri et le pré-traitement de ces déchets ;
- le recyclage, la valorisation matière, biologique ou énergétique des fractions valorisables, l'élimination par incinération et par enfouissement des fractions résiduelles ;
- la gestion intégrée des sites industriels (assainissement, dépollution et réhabilitation des sites ou des sols pollués) ;

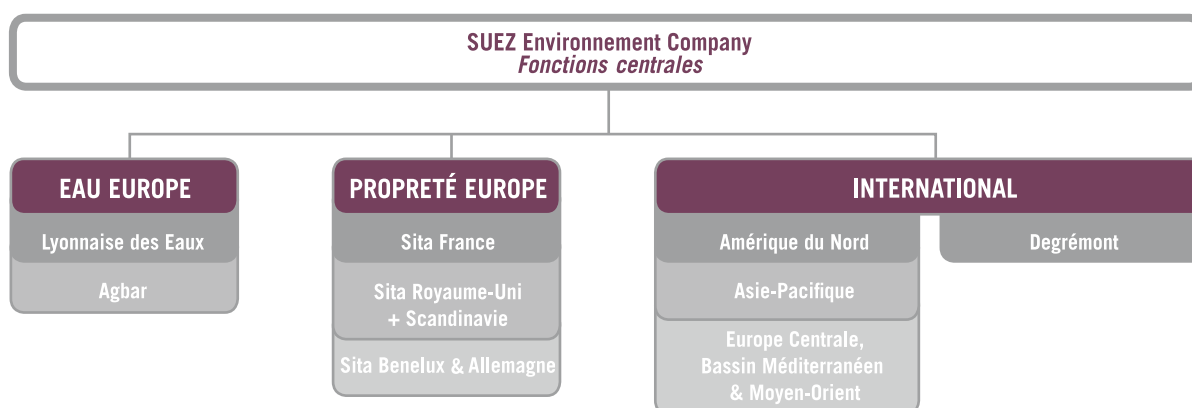
- le traitement et la valorisation des boues.

SUEZ Environnement Company exerce son activité auprès de clients publics et privés, sous différentes formes contractuelles :

- dans le domaine de l'eau, le Groupe conclut principalement des contrats de délégation de service public (affermages ou concessions), et des marchés publics, mais aussi des contrats de services, d'exploitation et de maintenance ainsi que des contrats de construction et d'ingénierie ;
- dans le domaine des déchets, le Groupe conclut des contrats de services ou de gestion (déléguée ou non, intégrée ou non), des contrats d'exploitation et de maintenance et des contrats de type conception, construction et exploitation.

Pour l'année 2008, le chiffre d'affaires consolidé de SUEZ Environnement Company présente une répartition équilibrée entre ses activités eau et déchets. Ces activités ont permis d'alimenter 76 millions de personnes en eau potable, et de fournir des services d'assainissement d'eaux usées à 44 millions de personnes ⁽¹⁾ ; au cours du même exercice, le Groupe a servi par ses activités de collecte près de 51 millions de personnes dans le monde et plus de 500 000 clients industriels et commerciaux, a collecté près de 23 millions de tonnes de déchets ménagers, déchets industriels banals et déchets d'activités de soins, et a traité près de 40 millions de tonnes de déchets.

SUEZ Environnement Company est organisé autour de trois segments principaux : Eau Europe, Propreté Europe, International (Degrémont et activités hors d'Europe de l'Ouest), eux-mêmes divisés en neuf Business Units . Un autre segment, appelé Autres, recouvre uniquement les fonctions centrales. Le schéma suivant reprend l'organisation des neuf Business Units :



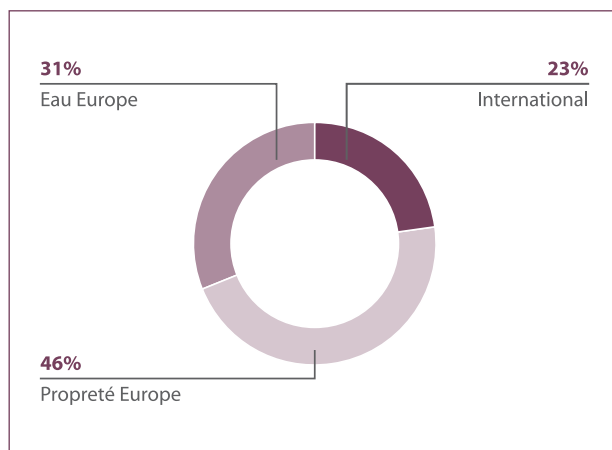
(1) La population desservie en eau est calculée sur la base du périmètre «géré» (sociétés consolidées en intégration globale, proportionnelle et mise en équivalence).

6

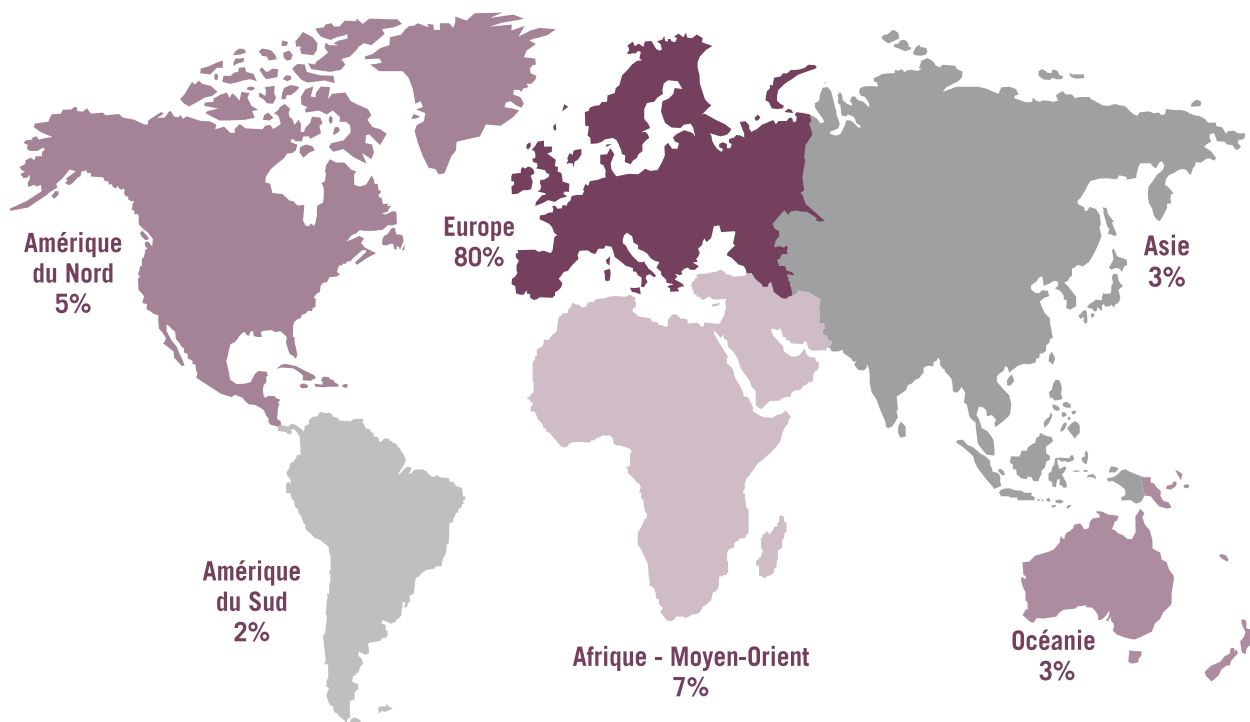
APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

Le graphique ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé de SUEZ Environnement Company au 31 décembre 2008 selon cette organisation (le segment «Autres» n'y est pas représenté dans la mesure où il recouvre uniquement les fonctions centrales regroupées au sein de SUEZ Environnement Company et les écritures d'éliminations entre segments) :



L'Europe est le foyer de développement historique du Groupe SUEZ Environnement Company et demeure sa zone de référence. Bénéficiant de cet ancrage en Europe et surtout en France, le Groupe SUEZ Environnement Company sait mobiliser son savoir-faire et ses compétences pour les adapter sur d'autres continents. La carte suivante ⁽¹⁾ montre la répartition du chiffre d'affaires du Groupe SUEZ Environnement Company par zone géographique au 31 décembre 2008 :



(1) Cette carte représente la répartition géographique du chiffre d'affaires du Groupe indépendamment de la segmentation comptable retenue dans les états consolidés du Groupe SUEZ Environnement inclus à la section 20.1 du Document de Référence 2008 de SUEZ Environnement Company.

SUEZ Environnement Company bénéficie d'un réseau étendu de filiales et d'agences ; fin 2008, le Groupe exerçait ses activités en tant qu'opérateur dans plus de 30 pays. Ainsi, des grandes villes telles que Hong-Kong, Casablanca, Perth, Jakarta et Alger ont confié au Groupe tout ou partie de la gestion de leur eau, de leur assainissement, de leurs services liés aux déchets ou encore la construction de grandes infrastructures dans ces domaines. Hors d'Europe, le Groupe SUEZ Environnement Company exerce le plus souvent ses activités en partenariat avec des acteurs publics ou

privés locaux (acteurs industriels, financiers ou associatifs) ayant une connaissance approfondie du contexte local, à l'instar du modèle de partenariat historique avec La Caixa (Agbar en Espagne), ou encore avec New World (Sino-French Holdings en Chine).

SUEZ Environnement Company intervient à travers le monde sous différentes marques à forte notoriété, notamment SITA pour les déchets, Lyonnaise des Eaux, United Water, Degremont et Ondeo Industrial Solutions dans le domaine de l'eau.

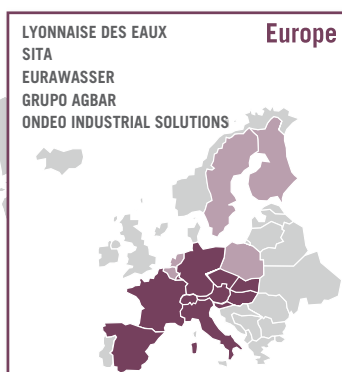
La carte ci-dessous montre l'implantation des principales filiales ainsi que les principales marques sous lesquelles SUEZ Environnement Company intervient à travers le monde au 31 décembre 2008 :

Présence mondiale

DEGRÉMONT
SAFEGE

**Amérique
du Nord**
UNITED WATER
BAL-ONDEO

**Amérique
du Sud**
GRUPO AGBAR



Afrique – Moyen-Orient
LYDEC
GRUPO AGBAR

Asie
PALYJA
SWIRE SITA WASTE
SERVICES
SINO-FRENCH WATER

Océanie
SITA
ENVIRONMENTAL
SOLUTIONS
AUSTRALIAN
WATER SERVICES

- Activités Eau
- Activités Propreté
- Activités Eau et Propreté

Enfin, SUEZ Environnement Company a toujours placé la recherche et développement au cœur de son activité, notamment au travers de grands partenariats, associant aussi bien des acteurs publics (par exemple le Cemagref, le CNRS, l'Université de Tongji en Chine, l'université UCLA aux États-Unis) que des acteurs privés (partenariat R+i Alliance entre Lyonnaise des Eaux, Agbar, United Water, Northumbrian Water et SUEZ Environnement, participation au Global Water Research Coalition GWRC).

Pour de plus amples informations concernant SUEZ Environnement Company, voir son Document de Référence.

6.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

Voir paragraphes 6.1 et 6.5.

6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS

6.3.1 FUSION DE GAZ DE FRANCE ET SUEZ

Les Assemblées Générales de SUEZ et Gaz de France, réunies le 16 juillet 2008, ont approuvé le projet de fusion des deux entreprises, initié en février 2006 et achevé le 22 juillet 2008.

Les principales étapes du processus ayant abouti à la fusion ont été :

2006

- approbation du projet de fusion amicale entre Gaz de France et SUEZ par les Conseils d'Administration des deux sociétés les 26 et 25 février respectivement ;
- notification conjointe du projet de fusion auprès de la Commission Européenne le 10 mai ;
- autorisation délivrée le 14 novembre par la Commission Européenne sous condition de mise en œuvre de remèdes (voir détail ci-dessous) ;
- décision 2006-543 DC du Conseil Constitutionnel le 30 novembre validant la constitutionnalité de la privatisation de Gaz de France en en différant toutefois l'effet à la date de l'ouverture totale des marchés du gaz et de l'électricité (1^{er} juillet 2007) ;
- loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie modifiant l'article 24 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et imposant que l'État détienne plus du tiers du capital de la société (et non plus 70 %).

2007

- approbation par les Conseils d'Administration des deux sociétés réunis le 2 septembre des nouvelles orientations du projet de rapprochement incluant l'apport-distribution de 65 % des activités du Pôle Environnement de SUEZ ;

- avis consultatif du Comité d'entreprise de SUEZ SA le 29 novembre ;
- décret n° 2007-1784 du 19 décembre 2007 autorisant le transfert de la société au secteur privé (en application de la loi n° 93-923 du 19 juillet 1993 subordonnant la privatisation d'une entreprise publique à un tel décret).

2008

- avis consultatif de l'instance de dialogue européenne de SUEZ le 7 janvier ;
- avis consultatif des IRP (instances représentatives du Personnel) de Gaz de France les 11 mars (Comité d'Entreprise Européen) et 26 mai (Comité Central d'Entreprise) ;
- approbation du traité de fusion par les Conseils d'Administration de Gaz de France et SUEZ le 4 juin ;
- dépôt le 11 juin des rapports des commissaires aux apports et à la fusion concluant à l'équité de la parité des changes ;
- approbation de la fusion avec SUEZ par l'Assemblée Générale de Gaz de France et de la fusion avec Gaz de France ainsi que de la scission de SUEZ Environnement par l'Assemblée Générale de SUEZ le 16 juillet ;
- arrêté de privatisation de Gaz de France publié le 17 juillet pris sur avis de la Commission des Participations et des Transferts le 2 juillet ;
- création de GDF SUEZ et apport-distribution du Pôle Environnement de SUEZ le 22 juillet.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

Détail des principaux remèdes conditionnant l'autorisation de la Commission Européenne :

	Date et modalités de mise en œuvre
Cession de la participation de SUEZ dans Distrigaz	Cession à Eni de 57,25 % de Distrigaz en contrepartie d'actifs gaziers (E&P, GNL, distribution, contrats long terme) et électriques (VPP en Italie)
Cession de la participation de Gaz de France dans Segebel (détenant 51 % de SPE)	Finalisation en janvier 2009 de la cession à Centrica
Cession à Fluxys de la participation de Gaz de France dans Segeo	Accord signé le 27 juin 2008
Cession de Cofathec Coriance et des réseaux de chaleur de Cofathec Services	Cession à A2A en juillet 2008
Modification de l'actionnariat (part plafonnée à 45 %) et de la gouvernance de Fluxys	Vente de 12,5 % de Fluxys à Publigaz en septembre 2008
Filialisation des activités de gestion des terminaux méthaniers	Effective le 31 décembre 2008 par décision de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2008

6.3.2 CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

L'environnement économique et financier mondial est profondément ébranlé par la crise actuelle qui entraînera vraisemblablement une refonte du système bancaire et des marchés financiers (accès au crédit, hausse des primes de risque...).

Les fondamentaux à long terme de l'industrie énergétique et de l'environnement restent néanmoins peu impactés (cf. 6.1.1.3 «*Le secteur de l'énergie dans le monde et en Europe*») même si des effets de la crise économique peuvent se faire sentir à court terme, notamment sur la demande énergétique industrielle.

C'est pourquoi GDF SUEZ, tout en confirmant ses objectifs industriels à moyen terme, a décidé, à travers le plan Efficio, d'accélérer et de renforcer le plan de performances annoncé au moment de la fusion et d'engager de manière très proactive des actions dans le domaine financier afin de renforcer sa liquidité (*via* des émissions obligataires), de gérer activement la dette et de réduire l'exposition aux risques, notamment de contrepartie.

6.3.3 SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT EN GAZ

Entre le 6 et le 21 janvier 2009, les approvisionnements en gaz naturel en provenance de Russie ont été fortement réduits pour l'ensemble des clients européens de Gazprom Export. Pour faire face à cette réduction de ses approvisionnements intervenant dans une période de froid extrême, GDF SUEZ a immédiatement mobilisé l'ensemble des moyens dont il dispose, et en premier lieu l'ensemble des ressources de son portefeuille d'approvisionnement.

Grâce à ses atouts, GDF SUEZ SA a maintenu l'approvisionnement de ses clients, et a également pu contribuer à l'approvisionnement de pays d'Europe Centrale où il n'est pas directement présent.

Travaillant en étroite collaboration avec la Commission Européenne, le Groupe a contribué aux côtés des autres grands acheteurs européens de gaz russe au règlement du différend entre la Russie et l'Ukraine qui a permis la reprise des livraisons le 21 janvier 2009.

6.4 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE BREVETS, LICENCES OU CONTRATS

Se reporter aux chapitres 11 et 4 du présent Document de Référence.

6.5 POSITION CONCURRENTIELLE ÉNERGIE

La production et la commercialisation d'électricité, ainsi que la commercialisation du gaz, sont des secteurs d'activités largement ouverts à la concurrence en Europe et aux États-Unis. En revanche, les activités constituant des monopoles naturels – comme le transport de l'électricité et dans une certaine mesure du gaz – sont étroitement encadrées. Ailleurs dans le monde, à quelques exceptions près, les marchés sont moins ouverts à la concurrence et les acteurs internationaux opèrent dans des environnements moins libéralisés et généralement dans le cadre de contrats à long terme.

GDF SUEZ est un leader européen et mondial pour l'électricité et le gaz

Dans le gaz naturel, GDF SUEZ est le 1^{er} acheteur et commercialisateur en Europe, disposant d'une capacité unique à approvisionner des clients dans 10 pays en Europe. Il est aussi opérateur du 1^{er} réseau de transport et de distribution en Europe, 2^e opérateur de stockage en Europe, 2^e opérateur de terminaux GNL et un acteur E&P de taille significative en Europe (1^{er} producteur *off-shore* aux Pays-Bas et 5^e producteur en Allemagne).

Dans le GNL, GDF SUEZ est le 1^{er} importateur dans le bassin atlantique et le 3^e importateur dans le monde (source GIIGNL). Les principaux concurrents du Groupe dans ce domaine sont aujourd'hui les sociétés pétrolières et gazières telles qu'ExxonMobil, Shell, BP, Total et BG Group. Récemment, d'importantes institutions financières comme Goldman Sachs sont elles aussi entrées sur le marché de la vente et de l'achat physiques de GNL.

En électricité, le Groupe est le 5^e producteur et commercialisateur en Europe et le leader mondial des IPP (*independent power producers*) en étant le 1^{er} producteur privé d'électricité au Brésil, en Thaïlande et dans les pays du Golfe.

En matière de services, le Groupe est essentiellement présent en Europe : la Branche a la position de numéro un en France, en Belgique et aux Pays-Bas, une position forte dans les pays limitrophes et des premières bases de développement dans les pays plus éloignés tels que ceux de l'Europe Centrale. Avec un bon équilibre des métiers, la Branche dispose sur le marché européen d'un portefeuille unique d'activités complémentaires qui la différencie de ses concurrents. Ses concurrents sont de taille plus petite ; il s'agit entre autres de Vinci Énergies, ACS, Cegelec, Spie... pour les métiers de l'installation, et de Dalkia, Johnson Controls... pour les métiers de services.

GDF SUEZ dispose d'un ancrage domestique franco-belge fort

En France, GDF SUEZ est leader de la commercialisation de gaz avec plus de 10,3 millions de clients retail et une part de marché de 85 % dans le B to B et 88 % dans le B to C. Dans l'électricité, avec une capacité installée de plus de 6 GW, soit 5 % de la puissance installée en France, GDF SUEZ est le 2^e producteur et commercialisateur. Le Groupe occupe une position de 1^{er} challenger bénéficiant d'un mix énergétique diversifié à forte dominante renouvelable. GDF SUEZ est ainsi le 2^e opérateur hydraulique, avec 15 % de la capacité installée et plus de 25 % de la production hydraulique française au travers de la CNR et la SHEM. GDF SUEZ est leader dans l'éolien en France avec 384 MW installés à fin 2008, représentant environ 10 % du marché français estimé. Le Groupe est également leader des services à l'énergie.

En Belgique, GDF SUEZ est le 1^{er} producteur et commercialisateur d'électricité, 1^{er} commercialisateur de gaz et le leader des services à l'énergie.

La poursuite de la consolidation en Europe

En Europe, les principaux concurrents du Groupe GDF SUEZ sur les marchés de l'énergie sont : dans l'électricité, les groupes internationaux tels qu'EDF, ENEL, E.ON, RWE et Iberdrola ; dans le gaz, les grandes sociétés gazières, comme E.ON, ENI, Gas Terra, Gas Natural et Wingas. De nouveaux concurrents émergent, tels les grands producteurs de gaz comme Gazprom ou les acteurs spécialisés dans l'activité de commercialisation, comme le britannique Centrica ; celui-ci a repris la part détenue par le groupe GDF SUEZ dans SPE et a ainsi renforcé sa position sur le marché belge. La reprise de la part détenue par GDF SUEZ dans Distrigaz par ENI augmente également la concurrence sur le marché du gaz en Europe Occidentale.

6.6 DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.6.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 1987, la Commission Brundtland définissait le développement durable comme un développement répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. À l'échelle de l'entreprise, il s'agit d'intégrer volontairement les aspects sociaux et environnementaux dans les actes de gestion et de prendre en compte les attentes des parties prenantes.

Il s'agit donc d'inscrire les activités du Groupe dans une dynamique de développement à long terme conciliant :

- la performance économique ;
- l'équité sociale ;
- la protection de l'environnement.

Le développement durable : un engagement au cœur de l'identité du Groupe

Le développement durable est un impératif constitutif de l'identité de GDF SUEZ. L'ambition du Groupe est de redéfinir le rapport de l'homme à l'énergie pour en faire une source de progrès et de développement durable.

En effet, les métiers de GDF SUEZ sont au cœur des problématiques de développement durable (ressources naturelles, développement, changement climatique). Ces métiers fournissent des solutions pour aider les clients à atteindre leurs propres objectifs de développement durable, ils sont en outre exercés localement et sur le long terme.

La croissance responsable est au cœur des métiers du Groupe, c'est pourquoi une attention particulière est apportée à l'insertion du développement durable au centre même de la stratégie du Groupe.

Le développement durable : un engagement au cœur de la stratégie du Groupe

Le Groupe a identifié plusieurs défis liés à ses métiers :

- lutter contre le changement climatique et préserver les ressources naturelles ;
- se développer autour de nouveaux marchés ;
- assurer pleinement la responsabilité environnementale et sociale du Groupe : se prémunir des risques et des crises ;
- développer le capital intellectuel et humain du Groupe.

Pour relever ces défis, le développement durable est à ce jour un critère décisif pour arrêter les choix stratégiques pris par le Groupe.

Le développement durable est ainsi intégré dans les orientations stratégiques de GDF SUEZ.

C'est en effet par une stratégie fondée sur le développement durable que le Groupe GDF SUEZ entend concilier ses différentes ambitions : performance et respect de l'environnement, compétitivité et contribution sociale, rentabilité et apport en services essentiels.

La politique de développement durable de GDF SUEZ constitue un nouveau mode d'exercice des métiers et un levier de croissance.

La politique de développement durable du Groupe s'articule autour de trois axes :

- innover pour se développer et anticiper l'évolution des marchés ;
- garantir la pérennité et l'acceptabilité locale des activités du Groupe ;
- développer l'attractivité, l'efficacité et la cohésion de GDF SUEZ.

Le premier axe de la politique de développement durable vise à innover pour se développer et anticiper l'évolution des marchés et regroupe les priorités suivantes :

- satisfaire les attentes des marchés et se développer : il s'agit de fonder la relation client sur l'écoute, l'anticipation des besoins et la mesure de leur satisfaction afin de sécuriser les marchés existants mais aussi de développer de nouvelles offres autour par exemple de l'efficacité énergétique et environnementale (maîtrise de l'énergie, contrats de résultats, etc.) ; du CO₂ (trading, capture - stockage...) ; des énergies renouvelables ; ou encore des offres adaptées à des segments de population particuliers tels que les clients démunis. Prendre part à des projets de ville durable pour participer à la réalisation de la cité de demain et à l'aménagement durable des territoires est également un élément important de la politique de développement durable du Groupe ;
- s'assurer de la qualité et garantir la continuité de service ;
- promouvoir un comportement éthique dans la relation commerciale : il s'agit entre autres de respecter les réglementations nationales, internationales, les standards du Groupe et les principes de la concurrence, de conduire une démarche d'achats responsables et d'informer les clients sur l'évolution du prix des matières premières (vente de gaz, d'électricité et d'eau).

Le deuxième axe de la politique de développement durable consiste à garantir la pérennité et l'acceptabilité des activités du Groupe et regroupe les priorités suivantes :

- garantir une écoute et un dialogue structurés avec chaque partie prenante : les principales actions consistent à mettre en place une cartographie des parties prenantes à tous les niveaux du Groupe, un dispositif d'écoute et de dialogue avec les parties prenantes

et enfin de tenir compte des attentes des parties prenantes dans les politiques et actions ;

- garantir la sécurité industrielle et la sûreté des installations : il s'agit à la fois de sécuriser les installations existantes et de réduire ses impacts sur l'environnement et les personnes et de garantir la sécurité des utilisateurs et des tiers ;
- limiter l'exposition du Groupe au changement climatique : les éléments primordiaux sont de limiter les émissions de gaz à effet de serre (maintenir un mix énergétique global équilibré, optimisé en CO₂, fondé sur l'adéquation aux besoins locaux ; d'augmenter les capacités en énergie non émettrices de CO₂ et la part de ces énergies dans le mix énergétique) ; de mettre en place une couverture optimisée de la contrainte carbone (utiliser des mécanismes de flexibilité ; investir dans des fonds carbone) ; d'investir dans la recherche et l'innovation (efficacité énergétique, énergies renouvelables, capture et séquestration du CO₂) ; d'anticiper les réglementations ; et d'améliorer l'efficacité énergétique des installations du Groupe ;
- préserver les ressources naturelles et diminuer l'impact environnemental des activités du Groupe : il s'agit entre autres de favoriser l'utilisation rationnelle des ressources dans l'exercice des métiers ; de préserver la biodiversité ; de développer les systèmes de management environnemental et la certification externe en fonction des analyses de risques et d'enjeux ;
- lutter contre la corruption : les principales actions consistent à respecter strictement la réglementation afférente dans chaque pays où le Groupe opère ; à sensibiliser et former l'ensemble des salariés du Groupe et de définir des procédures adaptées ; et à participer à des démarches volontaires (Initiative Transparence des Industries Extractives EITI, Pacte mondial des Nations Unies, etc.) ;
- se comporter en entreprise solidaire : il s'agit dans cette priorité de développer des partenariats de confiance avec des acteurs sociaux reconnus (ONG et associations) ; d'être un acteur des médiations sociales ; de participer à la cohésion sociale des territoires en étant vigilant aux populations les plus vulnérables, de contribuer à la professionnalisation des acteurs de la solidarité (notamment en zone sensible) ; de participer à l'effort éducatif et de recherche sur les questions de développement durable, et de développer des partenariats avec le monde académique.

Le troisième axe de la politique de développement durable vise à développer l'attractivité, l'efficacité et la cohésion culturelle de GDF SUEZ et regroupe les priorités suivantes :

- construire la culture du Groupe autour du développement durable : il s'agit entre autres de partager largement les valeurs développement durable et d'en faire un moyen de cohésion du Groupe ; d'inscrire le développement durable au cœur de la stratégie du Groupe ; de déployer les objectifs développement durable dans l'ensemble du Groupe ; d'intégrer le développement durable dans les processus clés du Groupe ; de développer le *reporting* comme un outil de pilotage ; d'inciter les collaborateurs à intégrer le développement durable dans leurs gestes quotidiens et d'accompagner les politiques développement durable par un plan de communication interne ;

- améliorer le bien-être au travail : les principales actions sont de garantir la santé et la sécurité du personnel (en particulier en termes de prévention et de diminution du nombre d'accidents du travail ou des maladies professionnelles) ; un dialogue social de qualité et à maintenir un haut niveau d'adhésion des collaborateurs ;
- développer le professionnalisme : il s'agit dans cette priorité de recruter et conserver les talents (politique de hauts potentiels, campagnes de recrutement, partenariats avec les écoles...) ; et de développer les compétences et l'employabilité (plans de formation, mobilité interne).

Un plan d'action pour un développement solide et pérenne de l'entreprise

Cette politique de développement durable fait l'objet d'un plan d'action annuel décliné dans les branches et les Business Units du Groupe. Ce cadre général est adapté aux enjeux spécifiques de chacun des métiers du Groupe.

Le Groupe évalue régulièrement le déploiement du plan d'action au moyen d'un tableau de bord consolidant une sélection d'indicateurs choisis pour assurer le suivi du plan. Un reporting environnemental et social, dont certains indicateurs sont vérifiés par les commissaires aux comptes et dont le niveau d'assurance progresse vers le niveau d'assurance raisonnable, permet en outre de mesurer de façon précise les performances développement durable de GDF SUEZ.

Les dispositifs de mise en œuvre de la politique de développement durable

Gage d'efficacité, les engagements en matière de développement durable sont portés au plus haut niveau du Groupe. Le Président du Groupe s'implique personnellement dans ces dossiers et s'exprime régulièrement sur ces sujets, qui sont examinés au Conseil d'Administration, lequel dispose lui-même d'un Comité pour l'éthique, l'environnement et le développement durable. La politique de développement durable est sous la responsabilité d'un membre du Comité Exécutif, en charge de la stratégie et du développement durable.

La gouvernance du développement durable s'organise autour d'une structure de pilotage composée d'instances portées par le plus haut niveau de l'entreprise :

Le **Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable**, émanation du Conseil d'Administration, veille à la prise en compte de la démarche développement durable dans les travaux du Conseil et dans la gestion du Groupe.

Un **Comité de pilotage de la politique de développement durable du Groupe**, constitué :

- des responsables développement durable des Branches ;
- des responsables des Directions fonctionnelles (Stratégie et Développement Durable ; Ressources Humaines ; Éthique et Compliance ; Santé, Sécurité, Systèmes de Management).

Sa mission comprend la préparation des plans d'actions annuels, le suivi de leur mise en œuvre, la capitalisation des expériences entre les différentes Branches.

L'intégration du développement durable dans le management de GDF SUEZ est un levier essentiel pour faire en sorte que les critères environnementaux et sociaux soient pris en compte par les entités «métiers» dans le pilotage de leurs activités et pour la mesure de la performance, au même titre que les critères financiers et économiques.

Le système de management développement durable s'inscrit dans l'organisation du Groupe. Son objectif est de permettre la mise en place d'une démarche de progrès permanent. Pour ce faire, la dimension développement durable a pour vocation de faire partie des dimensions examinées dans les revues de performance selon un rythme adapté pour chacune des Branches et a *minima* une fois par an. Par ailleurs, le Contrôle interne et l'audit veille à intégrer dans leur programme et leur dispositif certains aspects de mise en œuvre, en coordination avec la Direction de la Stratégie et du Développement Durable.

6.6.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

6.6.2.1 Politique environnementale

En préambule, se reporter au paragraphe 6.6.2.5 «Éléments méthodologiques sur le reporting environnemental 2008».

Par la nature de ses activités, GDF SUEZ est au cœur des enjeux environnementaux : le changement climatique, la pression sur les ressources en eau et les ressources énergétiques, la protection des milieux naturels et du patrimoine. Si les métiers du Groupe peuvent avoir un impact positif sur l'environnement, ils ont également un impact sur les milieux et les ressources naturels qui doit être mesuré, contrôlé et réduit au minimum dans un processus d'amélioration continue.

GDF SUEZ prend des mesures concrètes afin de diminuer l'incidence directe de la production d'électricité, des services à l'énergie et des activités gazières sur l'environnement. Le Groupe met en œuvre une gestion du développement durable qui vise, entre autres objectifs, à diminuer le risque financier lié à la gestion de l'environnement. GDF SUEZ innove pour offrir à ses clients, municipalités et entreprises, des solutions capables de résoudre, efficacement et à meilleur coût, leurs problèmes environnementaux et mieux exercer les responsabilités que leur a confiées le législateur pour la gestion de l'eau et des déchets et pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques.

Le Groupe veille à la mise en adéquation permanente de l'ensemble des installations et des services réalisés ou gérés avec les exigences croissantes des réglementations environnementales, et anticipe les nouvelles législations afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de l'ensemble des parties prenantes.

Relayé par le réseau de coordinateurs environnementaux, le Groupe invite les filiales à déployer leur politique environnementale, en fonction de leurs activités, des conditions économiques locales, et des attentes de leurs clients, industriels ou collectivités.

La gestion des risques s'effectue au quotidien grâce au nombre important de systèmes de management environnementaux certifiés mis en place au sein du Groupe ou aux plans de gestion des risques déployés à cet usage. La formation des collaborateurs, l'innovation et les programmes de recherche contribuent à la maîtrise opérationnelle de ces risques. Le Groupe fait bien évidemment réaliser des études d'impact de ses activités sur l'environnement avant implantation et suit attentivement ses installations pour mesurer régulièrement ses émissions et ses rejets pour en vérifier la conformité avec les règlements auxquels elle est soumise.

À la clôture de l'exercice 2008, les entités ayant publié une politique ou une déclaration d'engagement environnemental représentaient 92,2 % du chiffre d'affaires (CA) pertinent en termes d'impact environnemental du Groupe. Ces engagements peuvent conduire à la mise en œuvre de systèmes de management environnementaux (SME) au regard des conditions économiques et de l'intérêt d'une telle démarche. Ces SME peuvent ensuite, lorsque cela se justifie, faire l'objet d'une certification externe. Au 31 décembre 2008, 48,8 % du CA pertinent étaient couverts par des SME certifiés (certifications ISO 14001, enregistrements EMAS⁽¹⁾, certifications ISO 9001 version 2000 avec volet environnement et certifications locales).

(1) «Eco Management and Audit Scheme» : règlement européen créé par la Commission Européenne pour cadrer des démarches volontaires d'éco-management utilisant un SME. Toute entreprise déjà certifiée ISO 14 001 obtient un certificat EMAS si elle publie une déclaration environnementale conforme aux critères de l'EMAS.

Pourcentage du chiffre d'affaires pertinent couvert :

Intitulé des indicateurs	GDF SUEZ 2008	Périmètre couvert (% CA pertinent)
par une certification EMAS ■	6,70 %	94,4
par une certification ISO14001 (non EMAS) ■	39,40 %	96,5
par d'autres certifications SME externes	2,70 %	93,5
par une certification interne (mais pas par un SME certifié)	21,20 %	93,7

■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «modéré».

■ ■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «raisonnable».

Là où la mise en place d'un système de management certifié ou enregistré n'est pas économiquement justifiée, les entités sont incitées à définir un système interne de gestion de l'environnement garantissant la correcte prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre de leur stratégie. Ainsi, certaines entités du Groupe ont jugé plus opportun de définir leur propre standard de système de management et de les reconnaître en interne.

GDF SUEZ teste un **système d'autoévaluation dynamique** de la maturité des SME permettant aux sites opérationnels d'identifier aisément les axes d'amélioration et d'évaluer l'adéquation de leur système de gestion environnementale aux circonstances locales. Ce système leur permet également un suivi de leur évolution ainsi qu'une analyse comparative avec d'autres sites du Groupe. En 2008, 258 sites ont activement participé à cette démarche d'autoévaluation environnementale. L'outil, après aménagement, sera disponible pour l'ensemble des métiers du Groupe à partir de 2010.

En complément de cette amélioration continue des systèmes de gestion environnementale, un effort constant de formation du personnel aux problématiques environnement est réalisé par le Groupe.

6.6.2.2 Le renforcement des systèmes de mesure et de contrôle de la performance

Afin de piloter le déploiement de sa politique environnementale, de maîtriser les risques environnementaux et de favoriser la communication de ses performances environnementales aux parties prenantes, GDF SUEZ a développé un système de reporting spécifique, conforme aux exigences de la loi française NRE⁽¹⁾, sur la base de travaux conduits au sein d'instances de dialogue internationales comme le *Global Reporting Initiative* (GRI) ou le *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD). L'information issue de ce reporting est également diffusée par le biais du Rapport d'activité et de développement durable du Groupe.

Le reporting environnemental est intimement lié à celui de la performance opérationnelle et devient ainsi un outil de management. Cette volonté de faire de l'environnement une partie intégrante du management est portée par la Direction Générale du Groupe. Des auditeurs formés dans les Business Units, accompagnés par les

services du siège, réalisent des audits environnementaux pour vérifier que la réglementation environnementale est respectée sur le terrain et évaluer les risques environnementaux majeurs.

Un système de lettres pour la conformité éthique d'une part et pour la conformité environnementale d'autre part garantit l'implication du management opérationnel : il s'engage à fournir une information de qualité, conforme au référentiel, contrôlée, vérifiée et validée.

6.6.2.3 La gestion de l'environnement au quotidien

La politique environnementale du groupe GDF SUEZ a l'ambition de stimuler au niveau opérationnel des initiatives répondant aux principaux enjeux du développement durable, comme le changement climatique, la préservation des ressources naturelles et la maîtrise des impacts environnementaux.

6.6.2.3.1 Cadre législatif et réglementaire

L'évolution législative liée à l'environnement s'accélère et, dans ce cadre, la diversité des activités du Groupe est telle que toute réglementation visant à réduire les émissions dans l'air, dans l'eau et les sols, l'impact sur la biodiversité et la santé influence plus ou moins directement la gestion des installations.

Pour les installations européennes, les directives, et leurs transpositions en droits nationaux, sont les textes de référence, dont on peut distinguer quatre catégories :

- les directives imposant des contraintes de performance par type d'unité telles que les directives IPPC ⁽²⁾ (2001/80/EC) ;
- celles régulant les impacts locaux ou globaux sur le milieu récepteur telles que les directives pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (2000/60/EC), qualité de l'air ambiant (96/62/EC) et responsabilité environnementale (2004/35/EC) ;
- les directives établissant des objectifs globaux imposés aux émetteurs telles que la directive fixant des plafonds d'émission nationaux (2001/81/EC), celle définissant le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (2003/87/EC), et celles promouvant la cogénération (2004/8/EC) et le recours aux énergies renouvelables (2001/77/EC) ;

(1) La loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE) fixe l'obligation, pour les sociétés françaises cotées sur un marché réglementé, de rendre des comptes dans un rapport annuel de leur gestion des conséquences sociales et environnementales de leur activité.

(2) La directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) soumet à autorisation les activités industrielles et agricoles qui ont un fort potentiel de pollution. Une telle autorisation ne peut être accordée que lorsque certaines conditions environnementales sont respectées, de manière à ce que les entreprises prennent elles-mêmes en charge la prévention et la réduction de la pollution qu'elles sont susceptibles de causer

- les diverses directives spécifiques, telles que la directive 2003/105/EC, dite Seveso, régissant les stockages de produits dangereux, la directive déchets en cours de négociation, la directive eaux souterraines, la directive eaux de baignade, le règlement européen REACH ⁽¹⁾, prévoyant l'enregistrement de dizaines de milliers de substances chimiques produites ou importées en Europe, le règlement E-PRTR ⁽²⁾, qui élargit sensiblement les obligations de reporting annuel....

Chacune de ces directives est sujette à des révisions périodiques, dont la teneur reste difficilement prévisible et allant dans le sens d'un renforcement systématique des contraintes. De plus, leur transposition en législations nationales ou régionales est souvent fort diversifiée, chaque État y incluant ses objectifs environnementaux et ses contraintes socio-économiques propres.

Il est intéressant de noter que le resserrement des contraintes encourage l'utilisation de services externalisés auprès de sociétés comme GDF SUEZ ; en effet des contraintes de plus en plus importantes imposent des exigences sur les prestataires de services, auxquelles les grandes sociétés sont mieux à même de répondre.

La responsabilité environnementale

La directive 2004/35/EC du Parlement Européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la *responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux* est désormais transposée dans les droits nationaux. Elle définit un régime de responsabilité supplémentaire envers un nouveau tiers : l'environnement (restreint à l'eau, le sol, les espèces et les habitats naturels). Le dommage peut être constaté (par l'administration) sans qu'il n'y ait faute avérée et ceci même si l'installation à l'origine du dommage est en règle vis-à-vis de ses permis et autorisations. Selon cette directive, l'exploitant est le premier visé en matière de responsabilité. Le texte impose la non-

rétroactivité, et ne s'appliquera donc qu'à des dommages dont la cause a eu lieu après la date de transposition.

Une cartographie des sites GDF SUEZ les plus proches des zones identifiées comme vulnérables dans le texte (zones Natura 2000 et rivières «sensibles») permet de dresser la liste des sites les plus exposés au risque de causer des dommages environnementaux. Cette «vulnérabilité» présente deux aspects : ces sites peuvent être potentiellement polluants (pollution par les installations de traitement des déchets, par les effluents d'une station d'épuration, épandage des boues, friches industrielles) ou potentiellement victimes d'une pollution (pollution de la ressource en eau destinée à l'eau potable, pollution d'un sol par un tiers).

Une fois ces sites identifiés, ils font l'objet de visites et réunions techniques, allant jusqu'à la proposition de plans d'action, en concertation avec les acteurs locaux et des experts reconnus (Muséum d'Histoire Naturelle en France). Les plans d'action ainsi définis font l'objet d'un suivi rigoureux par les correspondants des branches concernées.

6.6.2.3.2 Le changement climatique

Le cadre institutionnel régissant la contrainte carbone découle de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, du Protocole de Kyoto et en Europe, de la directive relative au Système Communautaire d'Échange de Quotas d'Émission (SCEQE).

En 2008, les émissions de gaz à effet de serre dits «GES» (hors émissions tertiaires et véhicules terrestres) s'élèvent pour le Groupe à 99,5 millions de tonnes eq. CO₂.

À noter que le périmètre retenu pour le reporting environnemental est spécifique (il porte sur les installations dont GDF SUEZ assure le contrôle technique opérationnel) et diffère par conséquent de celui adopté par exemple pour les évaluations de parc de production électrique.

Intitulé des indicateurs	GDF SUEZ 2008	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Émissions totales de GES (hors émissions tertiaires et véhicules terrestres) ■■	99 569 435 t eq CO ₂	95,8
Émissions de GES - flotte de véhicules	3 033 223 t eq CO ₂	93,7
Émissions de GES par unité d'activité - production d'énergie	398,4 kg eq CO ₂ /MWheq	93,7
Émissions de GES par unité d'activité - exploration, production de gaz	5,1 kg eq CO ₂ /MWheq	93,7
Émissions de GES par unité d'activité - stockage de gaz	1,2 kg eq CO ₂ /MWheq	93,7
Émissions de GES par unité d'activité - transport de gaz (hors méthaniers)	1,2 kg eq CO ₂ /MWheq	93,7
Émissions de GES par unité d'activité - terminaux méthaniers	1,6 kg eq CO ₂ /MWheq	93,7
Émissions de GES par unité d'activité - distribution de gaz	8,5 kg eq CO ₂ /MWheq	93,7
Émissions de GES par unité d'activité - incinération	339,1 kg eq CO ₂ /t	93,7

■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «modéré».

■■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «raisonnable».

(1) Le règlement REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals) met en place un système intégré unique d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques afin d'améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

(2) Le registre E-PRTR (European Pollutant Release and Transfer Register) impose un reporting annuel des données correspondantes.

L'impact des dispositions prises pour lutter contre le changement climatique est bien sûr particulièrement important pour les activités de production d'électricité et de chaleur de GDF SUEZ au sein de l'Union Européenne.

Par ses initiatives précoces (*learning by doing*), par la combinaison unique de métiers en environnement, énergie, commerce du gaz naturel et services à l'industrie, par la flexibilité de son parc de production, par son organisation qui combine la dissémination de politiques au niveau du Groupe avec l'intégration des actions au niveau même des processus opérationnels décentralisés, par sa volonté de contribuer au développement de technologies permettant dans le long terme des réductions importantes d'émissions, GDF SUEZ dispose d'un haut niveau de préparation qui le positionne favorablement face à ses concurrents directs.

Le Groupe dispose en effet des structures et de la connaissance requises pour gérer le risque CO₂. Ces atouts permettent aux entités de GDF SUEZ de réaliser les arbitrages économiques reposant sur le choix des combustibles fossiles, l'utilisation, l'achat ou la vente de quotas. L'importante activité de *trading* du Groupe en fait un acteur majeur sur le marché des droits d'émissions.

Le Groupe réduit continuellement les émissions spécifiques (calculées à périmètre constant) de CO₂ liées à ses activités, en particulier de transport de gaz naturel, de production d'électricité et de chaleur : recours au gaz naturel et aux turbines gaz-vapeur (TGV à cycle combiné) pour la production d'électricité, cogénération pour le chauffage urbain et les applications industrielles, recours croissant à la biomasse dans les installations classiques.

En outre, **GDF SUEZ participe activement au développement et à la promotion des énergies renouvelables** (éolien, hydraulique, biomasse, biogaz, solaire, géothermie, incinération de la part biodégradable des déchets...) là où les circonstances économiques le permettent. Celles-ci représentaient en 2008 plus de 10,5 GW équivalents électriques installés, soit 16,5 % du total des capacités installées du Groupe.

Le recours à la biomasse est favorisé, le plus souvent en production combinée avec le charbon. L'énergie éolienne est aussi un axe de développement du Groupe dans la production d'électricité verte.

Dans le cadre de la maîtrise des émissions de CO₂ des installations industrielles et notamment des centrales électriques, GDF SUEZ étudie une voie prometteuse que représentent le captage, le transport et le stockage géologique du CO₂. Un programme Groupe a été établi au sein de la DRI fin 2008 qui capitalise sur les nombreuses activités de recherche et innovation entreprises en cette matière dans les différentes branches et directions du Groupe. La technologie du captage, du transport et du stockage des émissions de CO₂ devrait permettre au Groupe, à terme, de sécuriser les investissements en nouvelle capacité utilisant des combustibles fossiles dans un contexte de contrainte carbone allant en s'accroissant et de maintenir la flexibilité qui caractérise aujourd'hui son parc de production d'électricité. À terme, le Groupe doit pouvoir être en mesure, si le contexte institutionnel et légal est favorable et les conditions économiques de rentabilité atteintes, de construire des centrales thermiques équipées de systèmes de captage et de stockage de CO₂ et fournir des solutions pour le transport et le stockage de ces émissions.

Pour être en mesure d'évaluer les conditions techniques, économiques et légales applicables à cette technologie, le Groupe développe un portefeuille de projets de recherche et de projets

pilotes. Les projets suivants sont une illustration des actions en cours dans le Groupe.

Le Groupe collabore à plusieurs projets de recherche :

- DECARBit («Decarbonise it»). Ce projet est développé dans le cadre du 7^e Programme-cadre de recherche et développement (FP7). Il a démarré en 2008 et devrait être achevé d'ici à 2010. La structure de la recherche, du développement technologique et de la démonstration (RDT) repose sur cinq sous-projets dont l'intégration et l'optimisation des systèmes, les techniques avancées de séparation du CO₂ en précombustion et les technologies de séparation de l'oxygène en précombustion.
- CESAR, également développé dans le cadre du FP7, se déroule de 2008 à 2010 et concerne les nouvelles activités et les innovations dans les domaines du captage postcombustion, des membranes à haut débit et des solvants innovants. L'objectif principal est de réduire le coût de la capture de CO₂ à 15 €/tCO₂.
- Le projet ACACIA (Amélioration du CAptage du CO₂ Industriel et Anthropique), cofinancé par le Fonds Unique Interministériel et labellisé par le Pôle de Compétitivité Chimie Environnement Axelera, vise à réduire les coûts du procédé de captage du CO₂ par solvants et développer de nouveaux procédés physico-chimiques innovants.

Le Groupe dirige ou participe à des projets pilotes tels que :

- Projet pilote pour tester la capture postcombustion. Ce projet pilote, développé en collaboration avec Hitachi et E.ON, en est au stade du préassemblage des composants et des conteneurs et de la revue finale des autorisations avant soumission. En situation réelle, le site pilote devrait être en mesure de traiter jusqu'à 5 000 Nm³/h de gaz issus de la combustion, soit 1 t/h de CO₂. Cette installation est mobile et sera utilisée pendant quatre ans sur différents sites appartenant au groupe E.ON et à notre filiale Electrabel.
- Le CRIGEN développe, avec ses partenaires, une technologie innovante de captage cryogénique de CO₂ tirant parti des frigories contenues dans le GNL des terminaux méthaniers avec l'objectif d'augmenter l'efficacité du procédé, de diminuer les coûts et de tirer partie des synergies entre terminaux méthaniers et centrales thermiques situées à proximité.
- Le Groupe a maintenu en 2008 son engagement dans la recherche sur le stockage du CO₂, pour lequel il a conclu en 2007 avec le groupe Vattenfall un accord de coopération portant sur un projet expérimental d'injection de CO₂ et d'amélioration de la récupération de gaz naturel sur le site de l'Altmark. Par ailleurs, le groupe continue l'injection expérimentale de CO₂ initiée en 2004 sur le champ K12-B situé sur le plateau continental néerlandais.

Dans le secteur de l'environnement, les efforts portent sur l'optimisation des circuits de collecte, le renouvellement progressif de la flotte de véhicules, le recours à des carburants alternatifs moins polluants, la collecte et le traitement du méthane à partir des décharges et du retraitement des boues d'épuration. Quant aux activités de traitement de déchets banals, la stratégie consiste à développer le recyclage, à produire du compost de qualité et de l'énergie verte à partir des usines d'incinération et des centres d'enfouissement technique.

Les mécanismes «Projets»

GDF SUEZ reste attentif aux opportunités qui pourraient se présenter dans le cadre des projets MDP (mécanismes de développement propre) et MOC (mises en œuvre conjointes) lorsque les revenus attendus permettent de couvrir les coûts additionnels liés aux mesures de réduction des GES. Plusieurs expériences suivent leur cours aussi bien en énergie qu'en environnement.

Les échanges des droits d'émissions

La capitalisation de ces expériences renforce la capacité du Groupe à réagir promptement et efficacement aux futures évolutions du marché du carbone. Dans toutes les situations où des investissements significatifs sont requis, l'évaluation des facteurs de risque et de l'impact économique présentent encore de nombreuses incertitudes. Ces incertitudes portent par exemple sur les fluctuations du prix des

combustibles, en particulier lors de l'introduction d'une contrainte carbone, sur la possibilité de pouvoir bénéficier de mécanismes incitatifs visant à la promotion de sources renouvelables, sur les délais administratifs requis pour obtenir des licences d'exploitation pour de nouveaux établissements ou encore sur les prix de marché retenus dans le système européen de quotas d'émission. L'expérience dans ces matières est un facteur important de succès.

6.6.2.3.3 Les énergies renouvelables

GDF SUEZ poursuit ses progrès dans l'accès aux sources d'énergies renouvelables. En Europe, le Groupe s'inscrit progressivement dans l'objectif que s'est fixé l'Union Européenne qui vise à atteindre d'ici 2020 une part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de 20 %.

Intitulé des indicateurs	GDF SUEZ 2008	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Renouvelable - Puissance nette installée (électrique et thermique) ■	10 544 MWeq	97,2
Part des ressources renouvelables dans les capacités installées	16,5 %	94,7
Renouvelable - Électricité et chaleur produites ■	45 746 GWheq	97,9
Énergie produite - part du grand hydraulique	86,0 %	
Énergie produite - part du petit hydraulique	1,6 %	
Énergie produite - part de l'éolien	2,8 %	
Énergie produite - part du géothermique	0,1 %	
Énergie produite - part du solaire	0,0 %	
Énergie produite - part de la biomasse (hors thermique)	4,6 %	
Énergie produite - part du biogaz	2,2 %	
Énergie produite - part de l'incinération de la part biodégradable des déchets	2,6 %	

■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «modéré».

■ ■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «raisonnable».

Ces capacités correspondent au périmètre du reporting environnemental.

Le Groupe détient un portefeuille d'énergies renouvelables particulièrement diversifié, dans la mesure où il est présent sur l'ensemble des filières, en Europe et à l'international.

Le Groupe continue à mener sa politique de développement dans cette logique. La part occupée dans ses moyens de production par l'hydraulique demeure centrale.

6.6.2.3.4 Efficacité énergétique

Les consommations d'énergie primaire et d'électricité sont gérées dans le plus grand souci d'efficacité énergétique.

Intitulé des indicateurs	GDF SUEZ 2008	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Consommation d'énergie primaire - Total ■ ■	382 088 GWh	96,3
Part du charbon/lignite	22,8 %	
Part du gaz naturel	68,2 %	
Part du fioul (lourd et léger)	2,9 %	
Part des combustibles de substitution	2,1 %	
Part de la biomasse	3,7 %	
Part des déchets	0,1 %	
Part des autres combustibles	0,2 %	
Consommation d'électricité - Total ■ ■	6 081 GWh	88,2
Efficacité énergétique des centrales à combustibles fossiles (inclus Biomasse) ■ ■	42,8 %	96,3

■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «modéré».

■ ■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «raisonnable».

Les sociétés spécialisées de la Branche Énergie Services renforcent leur position de prestataires en efficacité énergétique et environnementale. Elles optimisent leurs installations ou celles de leurs clients afin de réduire les consommations sans pour autant affecter le confort ou la qualité de la fourniture et en veillant à maintenir dans le temps les rendements des systèmes énergétiques. Il en va ainsi à chaque étape de la prestation, du diagnostic initial à la mise en œuvre, dans le choix des équipements comme dans celui des énergies. De plus, elles veillent à ce que les rendements des systèmes énergétiques ne se dégradent pas dans le temps. En leur qualité d'exploitant des installations qui leur sont confiées, elles réagissent à toute anomalie et mobilisent leur expertise. Elles s'engagent dans la durée à travers des contrats de résultat, et garantissent par-là même la pérennité des performances environnementales.

Le Groupe dispose de nombreuses centrales à cycle combiné au gaz naturel et unités de cogénération recourant aux techniques de production les plus performantes, avec des rendements de l'ordre de 55 % et 85 % respectivement.

6.6.2.3.5 L'énergie nucléaire

La production des sites nucléaires du Groupe, comparée aux meilleures technologies à base de combustibles fossiles, permet d'éviter chaque année l'émission de quelque 20 millions de tonnes de dioxyde de carbone ; elle contribue donc très significativement à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Une réduction régulière des volumes de déchets faiblement et moyennement radioactifs a pu être enregistrée. En effet, par rapport au kWh produit, leur volume représentait en 2008 un peu moins de la moitié de celui de 1997. L'aval du cycle de combustible nucléaire représente l'ensemble des opérations liées à ce combustible après son utilisation dans un réacteur nucléaire. Les coûts liés à cette partie du cycle sont et seront couverts par la constitution de provisions. Ces provisions, dont le montant s'élève à 3,399 milliards d'euros à la fin 2008, sont régies par la loi belge du 11 avril 2003.

Les coûts de démantèlement des unités nucléaires, après leur mise à l'arrêt, sont également provisionnés selon la loi du 11 avril 2003. Les provisions établies à la fin 2008 s'élèvent à 1,829 milliard d'euros.

Intitulé des indicateurs	Données 2008	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Émissions gazeuses radioactives		
• gaz rares	28,82 TBq	100 %
• iodes	0,0874 GBq	100 %
• aérosols	0,0120 GBq	100 %
Déchets nucléaires radioactifs (faible et moyenne activités)	282,2 m ³	100 %
Rejets liquides radioactifs		
• émetteurs Bêta et Gamma	26,50 GBq	100 %
• tritium	77,34 TBq	100 %

6.6.2.3.6. Gestion et préservation des ressources naturelles

La raréfaction ou la dégradation de la qualité des ressources dans certains pays où le Groupe opère conduisent GDF SUEZ à sensibiliser ses exploitations au besoin d'une gestion intégrée des ressources naturelles, en particulier la dépendance aux énergies fossiles, les économies de matière première en leur substituant des matériaux recyclés par la valorisation des déchets, la préservation de la qualité des masses d'eau par l'assainissement des eaux usées et enfin la restauration des eaux destinées à l'alimentation.

La gestion des ressources en eau intègre l'ensemble des problématiques liées aux services d'eau et d'assainissement

(préservation de la ressource, agriculture, aménagement du territoire) et la résolution des conflits potentiels par la négociation avec l'ensemble des utilisateurs consommateurs.

Un contrôle de la qualité des eaux potables produites et distribuées ainsi que des rejets des stations d'épuration est opéré au niveau local par des contrôles d'autosurveillance et rapporté au niveau central qui assure le suivi de l'évaluation des performances. En matière d'épuration des eaux usées, la Branche Environnement, en partenariat avec les collectivités pour qui elle opère, veille au respect et si possible à l'anticipation, des normes de rejet des eaux usées, ainsi qu'au devenir des boues.

Les indicateurs reportés concernent les consommations d'eau liées au process industriel.

Intitulé des indicateurs	Données 2008	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Consommation d'eau à usage industriel ■	87,70 Mm ³	97,7 %
• Consommation d'eau de surface	60,17 Mm ³	
• Consommation d'eau provenant des nappes phréatiques	7,93 Mm ³	
• Consommation d'eau provenant du réseau public	19,60 Mm ³	
Consommation d'eau pour le refroidissement ■	151,73 Mm ³	99,5 %
• Consommation d'eau de surface évaporée	138,90 Mm ³	
• Consommation d'eau provenant des nappes phréatiques	7,32 Mm ³	
• Consommation d'eau provenant du réseau public	5,50 Mm ³	
Déperdition d'eau / km de réseau ■	11,6 m ³ /km/jour	99,7 %
• quantité de lixiviats collectés dans les centres de stockage	3,9 Mm ³	100 %
• quantité de lixiviats traités (en externe ou en interne) ■	3,9 Mm ³	100 %
• charge polluante traitée par les réseaux d'assainissement (DBO5 traitée) ■	483,2 kt/an	100 %

■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «modéré».

■ ■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «raisonnable».

La préservation des ressources naturelles se réalise également par la promotion de la valorisation et le recyclage des déchets. La part des déchets valorisés sous forme de matière ou d'énergie représente 42 % du total des déchets traités dans le secteur de la propreté. Le Groupe estime que la valorisation des boues d'épuration (47,9 % en 2008) sous forme de fertilisants à usage agricole constitue par ailleurs un marché prometteur.

Dans le secteur des déchets dangereux, SUEZ Environnement développe par ailleurs ses activités de traitement d'incinération

dans des fours spécialisés ou valorise ceux-ci comme combustibles de substitution notamment auprès de ses partenaires cimentiers. Le recyclage des déchets spéciaux est également réalisé dans le cadre de la régénération des huiles et solvants usagés. SUEZ Environnement développe également de manière forte ses activités dans la réhabilitation et dépollution des sols, soit par des opérations réalisées *in situ* sur les sites contaminés, soit par extraction des matériaux pour traitement dans son réseau d'installations spécialisées.

Intitulé des indicateurs	Données 2008	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Quantité totale de déchets et sous-produits non dangereux évacués (y compris les boues) ■	6 856 348 t	94,7 %
• Cendres volantes, Refioms	3 212 722 t	
• Cendres cendrées, mâchefers	2 348 431 t	
• Sous-produits de désulfuration	195 546 t	
• Boues des stations d'épuration et d'eau potable	638 785 t	
Quantité totale de déchets & sous-produits non dangereux valorisés (y compris les boues) ■	4 695 299 t	94,1 %
Quantité totale de déchets & sous-produits dangereux évacués (à l'exclusion des déchets radioactifs) ■	249 045 t	89,7 %
Quantité totale de déchets & sous-produits dangereux valorisés (à l'exclusion des déchets radioactifs) ■	14 042 t	92,3 %

■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «modéré».

■ ■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «raisonnable».

Les métiers du Groupe GDF SUEZ sont implicitement liés aux ressources fournies par le milieu naturel, et peuvent donc pâtir de sa dégradation. La préservation des ressources énergétiques s'avère également stratégique pour les énergéticiens. Cette gestion passe

avant tout par l'amélioration constante de l'efficacité énergétique et par le développement de capacités de production d'énergie renouvelable.

6.6.2.3.7. Réduction et contrôle des polluants

Intitulé des indicateurs	Données 2008	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Émissions de NOx ■	105 860 t	94,3 %
Émissions de SO ₂ ■	202 203 t	95,2 %
Émissions de poussières ■	9 549 t	97,6 %

■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «modéré».

■ ■ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes avec avis d'assurance «raisonnable».

GDF SUEZ met en œuvre une grande variété de techniques pour continuer à réduire ses émissions : réduction à la source grâce à un bouquet énergétique adapté ; injection d'eau pour réduire les poussières ; injection d'urée pour contrôler les oxydes d'azote ; optimisation de la combustion et traitements des fumées.

Les organismes pathogènes

Certaines parties du système de refroidissement des installations de production d'énergie utilisent l'eau des rivières. À certains moments de l'année, des organismes pathogènes peuvent se développer

dans le système de refroidissement, ce développement étant favorisé par une température propice. Afin d'éviter ou au moins de contrôler ce phénomène, des analyses, des études et des moyens de lutte ont été mis en œuvre depuis plusieurs années.

En matière de risque légionelle, la Branche Énergie Services propose à ses clients une démarche d'exploitation optimisée et adaptée à chaque installation, s'intégrant aisément aux prestations préexistantes. Par opposition aux actions partielles et ponctuelles, il s'agit d'une approche globale et inscrite dans la durée.

6.6.2.3.8 Gestion de la biodiversité

La biodiversité représente la richesse biologique constituée par l'ensemble des organismes vivants et les relations avec les milieux. Elle fournit de nombreux produits naturels et des services «gratuits». Sa protection est vitale. Sa détérioration est aujourd'hui préoccupante, et peut entraîner la dégradation des ressources naturelles indispensables aux métiers du Groupe.

Le Groupe GDF SUEZ s'appuie sur les actions proposées dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique adoptée à Rio (Brésil) en 1992.

Au cours de l'année 2008, le Groupe a participé à des actions locales de préservation des milieux tant en France sur des sites d'enfouissement techniques qu'en Amérique du Sud, dans le cadre de la protection des forêts amazoniennes lors d'implantation de nouveaux barrages. GDF SUEZ s'est également engagé dans des actions de types national et international sur l'évaluation économique des services éco-systémiques et le recensement des indicateurs et des méthodes de compensation. Deux nouveaux indicateurs relatifs à la biodiversité ont été introduits dans l'exercice de reporting. Enfin, des actions de formation interne ont été réalisées, en collaboration avec l'UICN, pour sensibiliser les salariés GDF SUEZ à l'importance de la préservation des ressources naturelles.

6.6.2.4 Une prévention active des risques environnementaux

En appui du programme central d'audits de maîtrise des questions environnementales, les branches et entités opérationnelles sont encouragées à mettre en œuvre leur propre système d'audits environnementaux afin d'accélérer la couverture de leurs sites. Des procédures internes spécifiques sont déployées sur la plupart des sites afin de définir les responsabilités en matière de gestion environnementale et de contrôler l'effectivité de la réalisation d'audits environnementaux appréciant le niveau de conformité environnementale des installations.

Dans les métiers de la propreté, chaque site de traitement de déchets a fait l'objet d'au moins un audit environnemental tous les trois ans. Ces audits permettent d'identifier les éventuelles non-conformités à la réglementation en vigueur, de détecter des risques spécifiques et de mettre en place des plans de correction.

Dans le domaine de l'eau, chaque filiale est responsable de son propre dispositif de gestion de ses risques environnementaux. Un processus centralisé de contrôle a été mis en place, similaire à celui existant pour les déchets. Enfin, des plans de prévention des risques accompagnent ou précèdent la mise en place d'un système de management environnemental.

Les plaintes et condamnations liées à un dommage environnemental respectivement se sont élevées à 53 et 11, pour un montant total d'indemnisations s'élevant à 489 000 euros. Ceci est faible au regard de la taille du Groupe, du caractère industriel de ses activités et de ses dépenses directes en faveur de l'environnement. En 2008, les dépenses environnementales (investissements et dépenses courantes d'exploitation liés à la préservation de l'environnement) se montent à 4 472 millions d'euros.

Intitulé des indicateurs	Données 2008	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Plaintes liées à l'environnement	53	96,06 %
Condamnations liées à l'environnement	11	98,30 %
Montant des indemnisations (en milliers d'euros)	489	99,5 %
Dépenses environnementales (en millions d'euros)	4 472	100 %

La gestion des risques industriels et environnementaux se décline en deux modules la prévention des risques et la gestion des crises.

Intitulé des indicateurs	Données 2008	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Analyses environnementales	65,2 % CA pertinent	100 %
Plan de prévention des risques environnementaux	75,9 % CA pertinent	100 %
Plan de gestion des crises environnementales	79,8 % CA pertinent	100 %

6.6.2.4.1 La gestion des crises pour la continuité de l'exploitation

Les entités opérationnelles ont mis en place des plans de gestion des crises impliquant deux axes d'intervention : un dispositif d'astreinte permettant une mobilisation immédiate des moyens de gestion de crise et un dispositif de crise proprement dit permettant de gérer efficacement les crises dans la durée. Ce dispositif prévoit en particulier l'organisation de cellule de crise capable de prendre en compte les impacts internes ou externes qu'ils soient techniques, sociaux, sanitaires, économiques ou de réputation. Dans ce sens, l'accent est mis sur la sensibilisation et la formation des équipes à la gestion des crises, notamment à l'aide de simulations, et sur le développement d'une culture d'échange entre les équipes locales et leurs interlocuteurs externes.

6.6.2.4.2 Politique de gestion du risque environnemental – Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention du risque technologique

La gestion du risque constitue un volet essentiel de la politique environnementale du Groupe. Les risques environnementaux liés aux sites plus dangereux sont encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes et précises et font l'objet de contrôles réguliers des pouvoirs publics et par les experts du Groupe.

Dans les frontières de l'Union Européenne, le Groupe exploite 12 sites Seveso «seuil haut» dont l'implantation se situe en France, en Allemagne, en Hongrie, en Espagne, en Belgique et aux Pays-Bas.

6.6.2.4.3. Anciens sites industriels

GDF SUEZ apporte une attention toute particulière aux anciens sites industriels susceptibles de présenter un risque environnemental.

En France, dès le début des années 1990, GDF SUEZ s'est engagé auprès du Ministère chargé de l'Environnement dans une action volontaire de traitement ordonné et coordonné de ses sites d'anciennes usines à gaz, au-delà de la stricte application des obligations législatives ou réglementaires. Il a ainsi été procédé à l'inventaire exhaustif de ces sites et à la hiérarchisation de ceux-ci en fonction de la sensibilité à leur environnement. L'engagement de GDF SUEZ s'est traduit par la signature, le 25 avril 1996, d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz avec le Ministère de l'Environnement pour une durée de dix ans. Les engagements du protocole ont été mis en œuvre pour la totalité des 467 sites et un bilan a été dressé conjointement avec le Ministère de l'Environnement.

En Allemagne, le Groupe poursuit un programme de réhabilitation des sites pollués par ses anciennes activités (usines à gaz et sites d'exploration et de production). Ce travail est effectué en liaison avec les autorités compétentes des Länder.

Les obligations de démantèlement futur des installations d'Exploration-Production sont régies par les lois des différents pays où GDF SUEZ opère.

6.6.2.5 Éléments méthodologiques sur le reporting environnemental 2008

Afin d'assurer la transparence et la fiabilité des données communiquées publiquement, GDF SUEZ est engagé dans une démarche progressive de vérification par ses Commissaires aux Comptes de la qualité de certains indicateurs portant sur l'information environnementale et sociale publiée. Cette démarche a été engagée de longue date, par le Groupe SUEZ d'une part et par Gaz de France d'autre part, en conformité avec les lignes directrices de *Global Reporting Initiative*.

Le Groupe SUEZ avait conduit une première étape sur les données de l'exercice 2001 qui consistait en une revue des procédures de remontée des indicateurs de performance. Depuis 2003, les Commissaires aux Comptes émettaient un avis sur les procédures de remontée des informations environnementales et sur la qualité de certains indicateurs. Le périmètre et la quantité d'indicateurs vérifiés avaient été étendus chaque année et les remarques des Commissaires aux Comptes, intégrées pour l'exercice suivant.

Gaz de France avait commencé à communiquer sur ses activités en matière de développement durable en 1999 avec son premier rapport environnement. Depuis 2001, Gaz de France publiait un rapport développement durable dans lequel étaient publiés des indicateurs environnementaux vérifiés par ses Commissaires aux Comptes.

Le reporting environnemental 2008 de GDF SUEZ est marqué par l'aboutissement de travaux sur l'harmonisation des référentiels, c'est-à-dire des procédures, des méthodes et des définitions.

Une attention particulière a également été portée à la mise en place d'un outil de reporting commun permettant une remontée structurée des données. Cet outil appelé CERIS est une solution informatique de reporting environnemental, qui permet la gestion du réseau de correspondants et coordinateurs environnement, la gestion et la documentation du périmètre de reporting environnemental, la saisie, le contrôle et la consolidation des indicateurs, l'édition de rapports et enfin, la mise à disposition ou la production de la documentation nécessaire à la collecte des données et au contrôle de la remontée d'information.

CERIS couvre actuellement l'ensemble des Branches et est aujourd'hui déployé à l'intérieur de la plupart des branches et filiales.

Les modalités de définition du périmètre de reporting environnemental permettent de couvrir l'ensemble des performances et impacts des installations dont le Groupe détient le contrôle technique opérationnel. Les entités juridiques incluses dans le périmètre de reporting sont celles dont l'activité est pertinente en termes d'impact environnemental (à l'exclusion notamment donc du négoce d'énergie et des activités financières et d'ingénierie), intégrées globalement ou proportionnellement (selon les règles de consolidation financière). Ces entités rapportent les performances et impacts des installations dont elles détiennent le contrôle technique opérationnel, y compris ceux des installations opérées pour compte de tiers.

Cette règle a été définie pour respecter au mieux les recommandations de la *Global Reporting Initiative* (GRI). Il s'agit d'une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'Homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements)

qui crée un cadre de travail commun pour la publication de données de développement durable.

En outre, 100 % des impacts communiqués sont consolidés lorsque les entités sont sous intégration globale. Pour les entités sous intégration proportionnelle, les impacts environnementaux sont consolidés proportionnellement au taux d'intégration financière du Groupe si le contrôle technique opérationnel lui appartient à 100 % ou s'il est partagé avec d'autres actionnaires. La seule exception concerne les indicateurs de management qui sont publiés en brut puisque basés sur des CA pertinents déjà pondérés (cf. ci-après).

Par ailleurs, sur la base du chiffre d'affaires consolidé, un chiffre d'affaires pertinent (après exclusion du CA généré par les activités jugées non pertinentes en termes d'impact environnemental) est défini et identifié pour chaque entité juridique. La couverture de ce chiffre d'affaires pertinent par chacun des indicateurs de management environnemental est rapportée.

Le jeu de procédures pour la remontée des informations environnementales se compose d'une procédure générique déclinée en une instruction type à mettre en œuvre aux niveaux appropriés du processus de reporting. Le déploiement des procédures à travers l'ensemble du Groupe repose sur un réseau de correspondants et coordinateurs environnement dument mandatés. Ces procédures et instructions de travail au niveau Groupe et branche décrivent en détail les phases de collecte, contrôle, consolidation, validation et transmission des données environnementales aux différents niveaux de l'organisation ainsi que les règles de définition du périmètre et de consolidation. Elles sont assorties de documents techniques fournissant des lignes directrices méthodologiques pour le calcul de certains indicateurs. La liste des entités entrant dans le périmètre de reporting environnemental est jointe aux procédures et instructions.

Les fiches de définition des indicateurs utilisés pour mesurer la performance environnementale des métiers du Groupe ont été revues sur base des commentaires des Commissaires aux Comptes. Elles ont par ailleurs bénéficié des commentaires des responsables opérationnels représentés dans un groupe de travail dédié. L'ensemble de la documentation est disponible sur simple requête auprès du Groupe.

Sur les données publiées dans le présent rapport ainsi que dans le rapport d'activité et de développement durable, il convient de préciser les éléments suivants :

1. Les données 2007 présentées ont été réconciliées à partir des données publiées de Gaz de France et de SUEZ lorsque ces données étaient disponibles. Pour Gaz de France, le périmètre a été étendu aux entités en intégration proportionnelle afin de respecter les règles de périmètre du nouveau Groupe. En outre, si certaines ont partiellement ou entièrement fait l'objet d'un avis des Commissaires aux Comptes l'année passée, les données réconciliées n'ont pas été soumises à leur approbation pour les publications 2008. Cet historique est donc fourni à titre indicatif.
2. Soucieux du devenir des déchets générés par ses activités, le Groupe GDF SUEZ dispose d'indicateurs sur la valorisation de ses déchets. Cependant, les notions de déchets et de valorisation varient selon les pays et les réglementations locales.

3. La fiabilité du périmètre couvert par le reporting environnemental est une des priorités de GDF SUEZ qui évolue dans un contexte international de cessions et d'acquisitions d'activités. Le périmètre est figé au 30 juin de l'année de l'exercice. Pour les cessions intervenant après cette date, il est prévu que l'entité remplisse le questionnaire environnemental avec les données disponibles au dernier jour du mois qui précède la cession. Les acquisitions réalisées après le 30 juin ne sont pas prises en compte, sauf demande de dérogation formulée par le Directeur de la Branche concernée et sous réserve que les données soient disponibles.
4. Conscient des enjeux liés à la gestion de l'eau, GDF SUEZ poursuit également ses efforts dans la maîtrise globale de sa consommation, toutes utilisations et types de sites confondus. Une attention particulière a été portée sur les risques de double comptage et sur la possible confusion entre eaux industrielles et eaux de refroidissement.
5. Les données liées à l'activité des méthaniers, y compris les impacts et les consommations, ont été assimilées à celles d'un site en exploitation et donc sont rapportées comme telles. Pour 2008, seuls les bateaux pour lesquels le groupe GDF SUEZ détient une part majoritaire ou ceux exploités par une filiale détenue majoritairement par GDF SUEZ ont été retenus. Ce qui donne la liste suivante : *SUEZ Matthew, Tellier, Gaz de France energy, Provalys et Gaselys*.
6. Les indicateurs environnementaux du site de Carthagène ne sont pas reportés du fait du montage contractuel particulier : le Groupe dispose de la capacité de production, mais ne supporte pas les risques industriels d'exploitation.
7. À des fins de cohérence, le facteur pour convertir l'énergie thermique produite (GWhth) en énergie électrique (GWhe) est fixé à 0,44 pour toutes les activités du Groupe.
8. Il est à noter que seuls les lixiviats de centres de stockage de classe 2 sont reportés.
9. Les impacts environnementaux significatifs générés par les sous-traitants dans une installation du Groupe pendant des activités de services matériels sont inclus dans les impacts Groupe sauf lorsqu'une clause contractuelle spécifique prévoit que le sous-traitant est tenu responsable des impacts générés sur le site pendant la fourniture du service. Les données fournies par les sous-traitants ne font pas systématiquement l'objet de vérifications internes avant d'être agrégées aux données du Groupe et n'engagent que les sous-traitants.
10. La réglementation et les obligations légales dans le domaine de l'environnement pouvant être différentes d'un pays à l'autre, certaines données sont parfois plus délicates à collecter (Ex. : consommations d'eau au Royaume-Uni).

La correspondance des indicateurs de performance environnementale du Groupe avec la loi NRE et les recommandations du GRI est documentée dans le tableau de synthèse des performances environnementales publié dans le rapport annuel d'activité et de développement durable.

6.6.3 ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX

Le Groupe GDF SUEZ entend assurer pleinement sa responsabilité sociétale dans tous les pays où il exerce ses activités. Cet engagement prend un relief particulier dans le cadre de la crise économique et financière actuelle.

Le Groupe s'attache à proposer un volet sociétal dans sa réponse aux appels d'offres auxquels il concourt ainsi qu'un accompagnement sociétal dans la durée pour pérenniser son activité et garantir son acceptabilité par les différentes communautés concernées.

Cette approche mobilise aujourd'hui des moyens significatifs en matière d'ingénierie sociétale, tant au niveau central (au sein de la Direction de la Stratégie et du Développement Durable notamment) qu'au niveau des entités opérationnelles du Groupe.

L'engagement sociétal du Groupe recouvre plusieurs dimensions :

- la facilitation de l'accès aux services et produits du Groupe pour les communautés et le soutien au développement économique des territoires et de leurs tissus économiques ;
- l'aide aux clients démunis ;
- le soutien au monde associatif et aux acteurs d'intérêt général.

6.6.3.1 Accompagnement sociétal des activités du groupe

En tant que groupe industriel international, GDF SUEZ est très actif pour le développement socio-économique local. Impliqué dans des activités de long terme portant sur des services essentiels aux populations (énergie, eau, propreté...), GDF SUEZ est un acteur majeur du développement local durable. Sa plus-value porte sur divers axes majeurs du développement comme :

- la mise en place d'infrastructures nouvelles (gaz, eau...) ;
- l'amélioration des conditions de vie grâce à l'accès aux services ;
- la solidarité au bénéfice des plus démunis ;
- la préservation de l'environnement ;
- la création d'emploi ;
- l'impact sur les économies locales (soutien aux PME locales) ;
- l'accès à l'énergie et à l'eau pour les populations déshéritées.

Le Groupe développe de nombreuses actions sociétales dans ses projets dont plusieurs ont valeur de démonstrateur en matière d'innovation sociale du Groupe.

Parmi celles-ci, on peut citer :

- À Macao, SUEZ Environnement Company a mis en place des tarifs pour l'eau adaptés aux familles en difficulté.
- Au Maroc, la filiale du groupe Lydec apporte l'électricité dans les bidonvilles de Casablanca avec un système de microcrédit original.
- Au Brésil, la construction des barrages de Sao Salvador et d'Estreito a été accompagnée de programmes sociaux et

environnementaux initiés par le Groupe (aides au relogement, création d'infrastructures...).

6.6.3.2 Actions en faveur des clients démunis

La solidarité est inscrite dans l'histoire et la culture du Groupe. Partout où des entités du Groupe ont des clients domestiques, une attention particulière est portée aux populations les plus démunies.

La politique solidarité du Groupe repose sur :

- la mise en place de dispositifs complémentaires aux dispositifs légaux d'aide aux démunis ;
- les principes établis dans le document «Éthique du Groupe GDF SUEZ».

À titre d'exemple, les entités du Groupe opérant sur le territoire français participent au financement des Fonds Solidarité Logement et proposent un Tarif Spécial de Solidarité. En complément, GDF SUEZ mène des actions en direction des populations des Zones Urbaines Sensibles. Il participe ainsi activement au financement et à l'animation d'un réseau de 200 points partenariaux d'accueil et d'orientation des clients démunis. De même, le Groupe a mis en place une opération (ISIGAZ) visant à sensibiliser les familles des quartiers défavorisés à la sécurité de leur installation intérieure et aux économies d'énergie. En deux années, 100 000 locataires ont pu bénéficier de cette opération menée conjointement avec plus de 40 associations locales de médiation sociale.

En Belgique, Electrabel applique le dispositif mis en place par les pouvoirs publics en faveur des clients démunis. Cette filiale du Groupe développe en outre une politique de soutien spécifique.

La filiale hongroise Egaz-Degaz a introduit dans son système de facturation les règles de compensation dont bénéficient les clients démunis, en concertation avec les autorités publiques. En Roumanie, la filiale du Groupe, DISTRIGAZ Sud, s'engage à fournir aux personnes en difficulté le gaz de manière continue pendant les périodes hivernales.

6.6.3.3 Partenariats sociétaux

Le Groupe développe une politique de partenariat actif avec des acteurs reconnus de la solidarité envers les populations démunies.

À titre d'exemple, le Groupe est accompagné dans sa démarche vis-à-vis des plus pauvres par Emmaüs France (convention triennale 2007-2009).

Par ailleurs, le Groupe GDF SUEZ soutient financièrement l'activité d'ONG (organisations non gouvernementales) de salariés du Groupe (Codegaz, Aquassistance, Energy Assistance) qui se concrétise par une centaine de projets en Afrique (Égypte, Algérie, Burkina Faso, Madagascar...) et en Asie (Inde, Vietnam...) sur les thématiques d'accès à l'eau et l'énergie notamment.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

6.6.4 INFORMATIONS SOCIALES

Les données suivantes pour les années 2006 et 2007 ont un caractère proforma (fusion intervenue en 2008).

	GRI	Branche Énergie France			Branche Énergie Europe & International		
		2006	2007	2008	2006	2007	2008
Effectif par zone géographique ■ ■	LA1	7 023	10 012	10 104	25 392	26 086	23 919
France	LA1	7023	9 978	10081	131	141	133
Belgique	LA1				8 661	9 226	7 561
Autres Union européenne	LA1		34	23	12 468	12 432	11 271
Autres pays d'Europe	LA1					0	0
Total Europe	LA1	7 023	10 012	10 104	21 260	21 799	18 965
Amérique du Nord	LA1				1 600	1 678	2 009
Amérique du Sud	LA1				1 631	1 829	2 076
Asie - Moyen-Orient - Océanie	LA1				901	780	869
Afrique	LA1				0	0	0
% de restitution		100 %	100 %		100 %	100 %	100 %
Répartition de l'Effectif par CSP	LA1						
Cadres ■	LA1	85	1 482	1 137	3 402	3 890	5 693
Non-cadres ■	LA1	182	4 120	5 328	12 008	12 594	18 201
% de restitution		3,80 %	55,95 %	63,98 %	60,70 %	63,19 %	99,90 %
Part des femmes dans le Groupe							
Proportion de femmes dans l'effectif ■ ■	LA13	28,61 %	34,00 %	33,00 %	27,22 %	27,20 %	27,50 %
% de restitution		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Proportion de femmes dans l'encadrement	LA13	14,12 %	22,16 %	23,20 %	18,11 %	18,77 %	20 %
% de restitution		3,80 %	16,90 %	18,10 %	60,70 %	62,80 %	66,10 %
Répartition de l'effectif par type de contrat	LA1						
CDI	LA1	99,63 %	97,10 %	98,60 %	92,83 %	93,10 %	94,10 %
Autres	LA1	0,37 %	2,90 %	1,40 %	7,17 %	6,90 %	5,90 %
% de restitution		3,80 %	16,95 %	54,20 %	60,20 %	62,79 %	66,50 %
PYRAMIDE DES ÂGES SUR L'EFFECTIF CDI	LA1						
moins de 25 ans	LA1	4,14 %	5,53 %	5,30 %	5,42 %	5,53 %	5,40 %
25-29 ans	LA1	10,53 %	12,57 %	11,30 %	11,90 %	13,57 %	15,10 %
30-34 ans	LA1	15,41 %	15,54 %	16,70 %	13,07 %	12,68 %	13,90 %
35-39 ans	LA1	14,66 %	15,48 %	16,90 %	13,75 %	13,81 %	13,80 %
40-44 ans	LA1	16,92 %	12,81 %	12,70 %	15,43 %	14,71 %	14,20 %
45-49 ans	LA1	18,80 %	15,73 %	14,70 %	15,70 %	15,12 %	14,40 %
50-54 ans	LA1	14,66 %	17,50 %	16,10 %	14,60 %	13,93 %	12,90 %
55-59 ans	LA1	3,38 %	4,25 %	5,80 %	9,06 %	9,31 %	8,50 %
60-64 ans	LA1	1,13 %	0,43 %	0,40 %	0,96 %	1,21 %	1,60 %
65 ans et +	LA1	0,38 %	0,12 %	0,10 %	0,11 %	0,12 %	0,20 %
% de restitution		3,80 %	16,95 %	64,40 %	60,22 %	62,80 %	38,70 %

	GRI	Branche Énergie France			Branche Énergie Europe & International		
		2006	2007	2008	2006	2007	2008
MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET EMPLOI							
Turnover	LA2	2,30 %	0,70 %	0,90 %	6,85 %	6,10 %	5,60 %
% de restitution		3,74 %	16,90 %	18,30 %	57 %	58,80 %	60,20 %
Turnover volontaire ■	LA2	1,50 %	2,49 %	2,40 %	5,47 %	3,67 %	3,40 %
% de restitution		3,74 %	100 %	97,80 %	57 %	96,77 %	94,40 %
Taux d'embauche	LA2	12,10 %	10,34 %	10,30 %	9,89 %	12,65 %	14,10 %
% de restitution		100 %	100 %	97,80 %	98,78 %	96,77 %	94,40 %
Taux d'embauche CDI	LA2	54,84 %	67,30 %	61,60 %	61,81 %	67,70 %	75 %
% de restitution		3,74 %	16,90 %	18,30 %	57 %	58,80 %	60,20 %
% de handicapés / effectif moyen				1,31 %			0,25 %
% de restitution							
Développement professionnel							
Pourcentage d'effectif formé ■■	LA10	58,06 %	66,45 %	75,90 %	52,74 %	68,62 %	79 %
% de restitution		100 %	99,66 %	97,80 %	99,62 %	99,96 %	70,30 %
Pourcentage de femmes formées	LA10	33,85 %	36,95 %	31,30 %	23,46 %	26,08 %	28,10 %
% de restitution		100 %	99,66 %	94,40 %	99,78 %	99,91 %	71 %
Pourcentage de cadres et de non-cadres dans l'effectif formé	LA10						
Cadres	LA10	79,31 %	30,46 %	32,90 %	20,94 %	20,84 %	25,50 %
Non-cadres	LA10	20,69 %	69,54 %	67,10 %	79,06 %	79,16 %	74,50 %
% de restitution		0,60 %	16,88 %	18,30 %	57,61 %	62,00 %	62,40 %
Dépenses de formation par personne formée (€)		1 008	896	934	1 180	1 177	1 626
% de restitution		3,74 %	16,88 %	18,30 %	57,61 %	61,97 %	65,70 %
Nombre d'heures de formation par personne formée	LA10	41	42	32	51	48	68
% de restitution		3,74 %	99,66 %	97,80 %	57,61 %	99,91 %	70,30 %
Nombre d'heures de formation par femme formée		24	39	31	47	43	68
% de restitution		3,74 %	99,66 %	94,70 %	57,61 %	99,91 %	71 %
Dépenses de formation par heure de formation		24	22	23	23	22	23
% de restitution		3,74 %	16,88 %	18,30 %	57,61 %	61,97 %	64 %
Répartition des heures de formation par thème							
Technique des métiers		35,51 %	44,00 %	40,00 %	42,55 %	42,20 %	40,80≈%
Qualité, environnement, sécurité		51,47 %	30,70 %	30,70 %	16,54 %	19,80 %	18,70 %
Langues		2,01 %	2,70 %	4,10 %	7,50 %	10,20 %	16,20 %
Autres		11,02 %	22,60 %	25,20 %	33,42 %	27,80 %	24,30 %
% de restitution		3,74 %	16,88 %	18,30 %	57,61 %	61,97 %	64 %
Conditions de travail	LA7						
Jours d'absence par personne			15	11		10	14,4
% de restitution			99,40 %	97,80 %		99,90 %	73,60 %
Heures supplémentaires	LA7			1,51 %			4,15 %
% de restitution				18,30 %			65,40 %
Sécurité au travail							

	GRI	Branche Énergie France			Branche Énergie Europe & International		
		2006	2007	2008	2006	2007	2008
Nombre d'accidents mortels (collaborateurs)* ■				0			2
* À noter, en 2008 : 1 accident mortel au siège							
Taux de fréquence ■				14,85			2,17
Taux de gravité				0,33			0,06
% de restitution				100 %			100 %

■ Assurance modérée.

■ ■ Assurance raisonnable.

	GRI	Branche Global Gaz & GNL			Branche Infrastructures		
		2006	2007	2008	2006	2007	2008
Effectif par zone géographique ■ ■	LA1	1 739	1 749	1 909	20 639	18 455	17 395
France	LA1	694	673	699	19 657	17 439	17 343
Belgique	LA1			18	917	953	0
Autres Union européenne	LA1	992	990	1058	65	63	52
Autres pays d'Europe	LA1	30	61	101		0	0
Total Europe	LA1	1 716	1 724	1 876	20 639	18 455	17 395
Amérique du Nord	LA1		0	0		0	0
Amérique du Sud	LA1	4	4	4		0	0
Asie - Moyen-Orient - Océanie	LA1					0	0
Afrique	LA1	19	21	29		0	0
% de restitution		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Répartition de l'effectif par CSP	LA1						
Cadres ■	LA1	17	514	807	258	3 614	3 146
Non-cadres ■	LA1	11	134	372	700	14 040	14 207
% de restitution		1,60 %	37,05 %	61,76 %	4,60 %	95,66 %	99,76 %
Part des femmes dans le Groupe							
Proportion de femmes dans l'effectif	LA13	27,08 %	28,80 %	28,70 %	23,31 %	19,30 %	20,10 %
% de restitution		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Proportion de femmes dans l'encadrement	LA13	29,41 %	37,50 %	35,00 %	12,40 %	12,83 %	
% de restitution		1,60 %	2,50 %	2,60 %	4,60 %	5,40 %	0 %
Répartition de l'effectif par type de contrat	LA1						
CDI	LA1	100 %	100 %	100 %	96,87 %	97,00 %	100 %
Autres	LA1	0 %	0 %	0 %	3,13 %	3 %	0 %
% de restitution		1,60 %	2,46 %	37,40 %	4,60 %	5,41 %	95,80 %
Pyramide des âges sur l'effectif CDI	LA1						
moins de 25 ans	LA1	0 %	0 %	2,30 %	3,88 %	3,93 %	4,70 %
25-29 ans	LA1	17,86 %	9,30 %	15,60 %	12,82 %	12,91 %	8,60 %
30-34 ans	LA1	25 %	27,91 %	22,90 %	13,58 %	13,43 %	10,40 %
35-39 ans	LA1	14,29 %	18,60 %	18,50 %	19,72 %	19,73 %	12,20 %
40-44 ans	LA1	25 %	16,28 %	12,60 %	15,09 %	14,77 %	12,70 %

6

APERÇU DES ACTIVITÉS

6.6 DÉVELOPPEMENT DURABLE

	GRI	Branche Global Gaz & GNL			Branche Infrastructures		
		2006	2007	2008	2006	2007	2008
45-49 ans	LA1	14,29 %	23,26 %	11,30 %	11,75 %	12,71 %	21 %
50-54 ans	LA1	0 %	2,33 %	9,80 %	13,90 %	12,09 %	24,70 %
55-59 ans	LA1	3,57 %	2,33 %	6,30 %	8,51 %	9,92 %	5,60 %
60-64 ans	LA1	0 %	0 %	0,40 %	0,75 %	0,52 %	0,10 %
65 ans et +	LA1	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
% de restitution		1,61 %	2,50 %	36,20 %	4,64 %	5,41 %	95,80 %
Mouvements de personnel et emploi							
Turnover	LA2	29,25 %	5,60 %	2,20 %	2,74 %	3,20 %	
% de restitution		1,72 %	2,20 %	2,60 %	4,73 %	5,70 %	0 %
Turnover volontaire ■	LA2	25,59 %	3,28 %	1,40 %	2,53 %	0,37 %	0,10 %
% de restitution		1,72 %	100 %	100 %	4,73 %	100 %	100 %
Taux d'embauche	LA2	8,66 %	11,34 %	13,70 %	3,59 %	3,72 %	5,40 %
% de restitution		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Taux d'embauche CDI	LA2	100 %	100 %	0 %	58,82 %	55,70 %	
% de restitution		1,72 %	2,20 %	2,60 %	4,73 %	5,70 %	0 %
Pourcentage de handicapés / effectif moyen				0 %			0 %
% de restitution							
Développement professionnel							
Pourcentage d'effectif formé ■■	LA10	66,71 %	72,15 %	60,60 %	85,05 %	71,03 %	54,60 %
% de restitution		98,27 %	100 %	100 %	99,66 %	99,42 %	100 %
Pourcentage de femmes formées	LA10	29,07 %	28,17 %	34,60 %	16,69 %	16,28 %	16,60 %
% de restitution		98,27 %	97,58 %	92,10 %	99,66 %	99,43 %	95,30 %
Pourcentage de cadres et de non-cadres dans l'effectif formé :	LA10						
Cadres	LA10	57,14 %	81,48 %	70 %	34,07 %	28,40 %	
Non-cadres	LA10	42,86 %	18,52 %	30 %	65,93 %	71,60 %	
% de restitution		1,69 %	2,26 %	2,60 %	4,72 %	5,68 %	0 %
Dépenses de formation par personne formée (€)		2 578	2 851	2 243	1 359	1 471	
% de restitution		1,69 %	2,21 %	2,60 %	4,72 %	5,68 %	0 %
Nombre d'heures de formation par personne formée	LA10	51	186	38	42	42	37
% de restitution		1,69 %	97,58 %	100 %	4,72 %	99,43 %	100 %
Nombre d'heures de formation par femme formée		28	36	36	0	36	29
% de restitution		1,69 %	97,58 %	92,10 %	4,72 %	99,43 %	95,30 %
Dépenses de formation par heure de formation		51	75	54	32	33	
% de restitution		1,69 %	2,21 %	2,60 %	4,72 %	5,68 %	0 %
Répartition des heures de formation par thème							
Technique des métiers		59,12 %	47,60 %	26,80 %	45,49 %	51,50 %	
Qualité, environnement, sécurité		3,57 %	6,50 %	1,20 %	32,78 %	27,20 %	
Langues		35,06 %	23,20 %	69,40 %	5,11 %	5,10 %	
Autres		2,26 %	22,70 %	2,60 %	16,63 %	16,20 %	

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

	GRI	Branche Global Gaz & GNL			Branche Infrastructures		
		2006	2007	2008	2006	2007	2008
% de restitution		1,72 %	2,21 %	2,60 %	4,73 %	5,68 %	0 %
Conditions de travail	LA7						
Jours d'absence par personne			11	15,5		19	9,8
% de restitution			100 %	85,50 %		99,80 %	99,39 %
Heures supplémentaires	LA7			0 %			-
% de restitution				2,60 %			0 %
Sécurité au travail							
Nombre d'accidents mortels (collaborateurs)* ■				0			1
* À noter, en 2008 : 1 accident mortel au siège							
Taux de fréquence ■				0			5,01
Taux de gravité				0			0,28
% de restitution							

■ Assurance modérée.

■ ■ Assurance raisonnable.

	GRI	Branche Énergie Services			SUEZ Environnement Company		
		2006	2007	2008	2006	2007	2008
Effectif par zone géographique ■ ■	LA1	74 324	75 166	77 883	57 446	61 915	65 382
France	LA1	38 864	39 166	40 483	29 318	31 289	32 835
Belgique	LA1	9 991	9 949	10 263	1 998	2 113	2 219
Autres Union européenne	LA1	19 641	20 573	21 548	17 469	19 075	19 877
Autres pays d'Europe	LA1	3 732	3 054	2 939	73	78	80
Total Europe	LA1	72 228	72 742	75 233	48 858	52 555	55 011
Amérique du Nord	LA1	8	10	11	2 553	2 704	3 250
Amérique du Sud	LA1	344	448	719	272	231	222
Asie - Moyen-Orient - Océanie	LA1	1 744	1 966	1 920	2 498	3 060	3 381
Afrique	LA1	0	0	0	3 265	3 365	3 518
% de restitution		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Répartition de l'effectif par CSP	LA1						
Cadres ■	LA1	9 692	10 340	11 295	7 091	7 766	8 358
Non-cadres ■	LA1	55 352	57 055	58 474	50 325	54 149	57 024
% de restitution		87,50 %	89,66 %	89,58 %	99,90 %	100 %	100 %
Part des femmes dans le Groupe							
Proportion de femmes dans l'effectif ■ ■	LA13	10,91 %	11,30 %	11,80 %	17,98 %	18,30 %	18,20 %
% de restitution		100 %	100 %	100 %	99,90 %	100 %	100 %
Proportion de femmes dans l'encadrement	LA13	11,16 %	11,71 %	13 %	22,75 %	23,89 %	23,70 %
% de restitution		87,50 %	89,70 %	89,55 %	99,90 %	100 %	100 %
Répartition de l'effectif par type de contrat	LA1						
CDI	LA1	92,82 %	92,80 %	92,60 %	92,91 %	92,10 %	91,80 %
Autres	LA1	7,18 %	7,20 %	7,40 %	7,10 %	7,90 %	8,20 %
% de restitution		87,50 %	94,30 %	94,20 %	99,90 %	100 %	100 %

6

APERÇU DES ACTIVITÉS

6.6 DÉVELOPPEMENT DURABLE

	GRI	Branche Énergie Services			SUEZ Environnement Company		
		2006	2007	2008	2006	2007	2008
Pyramide des âges sur l'effectif CDI	LA1						
moins de 25 ans	LA1	5,27 %	5,70 %	6,00 %	4,05 %	3,99 %	4,20 %
25-29 ans	LA1	11,29 %	11,80 %	11,90 %	9,32 %	9,59 %	9,70 %
30-34 ans	LA1	12,17 %	12,30 %	12,50 %	13,40 %	12,47 %	11,90 %
35-39 ans	LA1	15,01 %	14,50 %	14 %	16,42 %	16,11 %	15,80 %
40-44 ans	LA1	15,80 %	15,70 %	15,60 %	17,68 %	17,46 %	17,20 %
45-49 ans	LA1	14,41 %	14,20 %	14,20 %	15,19 %	15,68 %	15,90 %
50-54 ans	LA1	13,41 %	13,30 %	13 %	12,60 %	12,87 %	13 %
55-59 ans	LA1	10,32 %	9,90 %	9,90 %	8,61 %	8,74 %	8,90 %
60-64 ans	LA1	2,17 %	2,40 %	2,60 %	2,35 %	2,60 %	2,90 %
65 ans et +	LA1	0,16 %	0,20 %	0,20 %	0,37 %	0,46 %	0,50 %
% de restitution		87,51 %	89,66 %	88,20 %	99,90 %	100 %	98,90 %
Mouvements de personnel et emploi							
Turnover	LA2	9,21 %	9,50 %	7,50 %	8,92 %	8,70 %	8,40 %
% de restitution		86,80 %	87,20 %	90,40 %	99,94 %	99,30 %	99,50 %
Turnover volontaire ■	LA2	6,63 %	7,22 %	5,90 %	5,12 %	5,72 %	5,20 %
% de restitution		86,80 %	98,36 %	100 %	99,94 %	99,33 %	99,50 %
Taux d'embauche	LA2	17,86 %	19,63 %	19,20 %	16,61 %	19,56 %	19,50 %
% de restitution		98,57 %	98,36 %	100 %	99,94 %	99,33 %	99,50 %
Taux d'embauche CDI	LA2	60,49 %	64,70 %	56,40 %	58,90 %	59,60 %	57,40 %
% de restitution		86,80 %	87,20 %	90,40 %	99,94 %	99,30 %	99,50 %
Pourcentage d'handicapés / effectif moyen				1,43 %			1,46 %
% de restitution							
DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL							
Pourcentage d'effectif formé ■■	LA10	54,50 %	55,97 %	61,10 %	58,58 %	59,97 %	57,20 %
% de restitution		89,33 %	89,98 %	88,10 %	99,91 %	94,37 %	99 %
Pourcentage de femmes formées	LA10	8,67 %	8,78 %	9,80 %	17,84 %	19,50 %	19,70 %
% de restitution		88,99 %	89,98 %	87,60 %	99,83 %	94,37 %	100 %
Pourcentage de cadres et de non cadres dans l'effectif formé	LA10						
Cadres	LA10	15,33 %	15,41 %	15,90 %	13,55 %	16,52 %	15,60 %
Non cadres	LA10	84,67 %	84,59 %	84,10 %	86,45 %	83,48 %	84,40 %
% de restitution		77,59 %	78,80 %	78,50 %	99,91 %	94,37 %	99 %
Dépenses de formation par personne formée (€)		711	763	1 068	704	890	820
% de restitution		77,59 %	78,80 %	78,50 %	99,91 %	94,37 %	98,60 %
Nombre d'heures de formation par personne formée	LA10	32	27	27	25	25	24
% de restitution		77,59 %	89,98 %	88,10 %	99,91 %	94,37 %	99 %
Nombre d'heures de formation par femme formée		21	23	27	24	23	22
% de restitution		77,25 %	89,98 %	87,60 %	99,83 %	94,37 %	100 %
Dépenses de formation par heure de formation		22	28	39	28	35	34,7
% de restitution		77,59 %	78,80 %	78,50 %	99,91 %	94,37 %	99,40 %

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

GRI	Branche Énergie Services			SUEZ Environnement Company		
	2006	2007	2008	2006	2007	2008
Répartition des heures de formation par thème						
Technique des métiers	58,46 %	46,10 %	46 %	29,80 %	31,20 %	31,10 %
Qualité, environnement, sécurité	24,04 %	30 %	30,90 %	38,50 %	36,30 %	39,70 %
Langues	2,44 %	3,60 %	4,10 %	8,20 %	8,50 %	6,40 %
Autres	15,06 %	20,30 %	19 %	23,60 %	24 %	22,90 %
% de restitution	77,59 %	78,80 %	78,50 %	99,91 %	94,37 %	99,40 %
Conditions de travail	LA7					
Jours d'absence par personne		13	13,6		16	14,70
% de restitution		98,30 %	100 %		96,10 %	99 %
Heures supplémentaires	LA7		2,49 %			5,0 %
% de restitution			90,40 %			99,40 %
Sécurité au travail						
Nombre d'accidents mortels (collaborateurs)* ■			0			2
* À noter, en 2008 : 1 accident mortel au siège						
Taux de fréquence ■			9,57			17,45
Taux de gravité			0,42			0,65
% de restitution						

■ Assurance modérée.

■ ■ Assurance raisonnable.

La fusion de Gaz de France et de SUEZ a conduit à l'analyse comparative des référentiels d'indicateurs respectifs des deux groupes. Un projet de refonte du reporting social Groupe a été mené au dernier trimestre 2008 en collaboration avec les Branches avec pour objectif de doter GDF SUEZ d'un reporting unique et partagé dont le lancement est prévu à la fin du premier trimestre 2009 sur l'outil de consolidation financière Magnitude.

En attendant, il a été décidé de maintenir les deux référentiels d'indicateurs : «le manuel de reporting social Groupe» pour le périmètre ex-Gaz de France et le «Guide des indicateurs» pour le périmètre ex-SUEZ pour la fin de l'année 2008 et de procéder à certains retraitements pour publier des données homogènes.

Dans la continuité des précédents exercices, les services spécialisés des Commissaires aux Comptes ont mené une mission de vérification d'une sélection d'indicateurs sociaux communs au nouveau Groupe et publiés par GDF SUEZ. L'avis d'assurance des Commissaires aux Comptes ne porte que sur les données consolidées au niveau du Groupe, publiées en 2008.

Issues des travaux réalisés sur les sites des entités ainsi qu'aux sièges des Branches et du Groupe, les recommandations formulées en 2007 ont permis à GDF SUEZ d'engager différentes actions de progrès.

1 Outils utilisés

Pour les données sociales de l'année 2008, les deux progiciels de consolidation financière, respectivement Acropole pour Gaz de France et Magnitude pour SUEZ ont été utilisés.

Ces deux progiciels permettent la collecte, le traitement et la restitution de données saisies par les entités juridiques locales, filiales du Groupe.

À chacune de ces entités est attribuée, y compris dans la phase DRH, la méthode de consolidation financière : intégration globale (IG), intégration proportionnelle (IP) et mise en équivalence (MEE).

Les analyses sociales effectuées dans ce rapport concernent exclusivement les entités en intégration globale, sociétés pour lesquelles GDF SUEZ détient le contrôle, en capital et en management.

Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés en intégration globale dans les comptes de GDF SUEZ, ses données sociales sont intégrées à hauteur de 100 %, quel que soit le pourcentage de détention du capital.

2 Périmètre de restitution

À chaque indicateur est attaché un périmètre de restitution correspondant à la couverture de l'indicateur visé en pourcentage de l'effectif Groupe (effectif des sociétés en intégration globale dans les comptes de GDF SUEZ).

En effet, certaines sociétés peuvent ne pas avoir communiqué leurs données ou encore l'information remontée peut présenter certaines incohérences, nous conduisant alors à exclure les données en question du périmètre de restitution.

La faiblesse de certains pourcentages de restitution d'indicateurs est due au fait que certains indicateurs ne sont pas encore demandés sur la totalité du périmètre du Groupe, l'harmonisation du reporting social Groupe ne sera effective qu'à compter de l'année 2009.

3 Méthodes de consolidation des indicateurs

Les données sociales quantitatives de ce rapport sont issues des progiciels de consolidation financière du Groupe. Après avoir été collectées, elles ont fait l'objet d'un traitement et d'une consolidation selon des procédures et des critères clairement définis.

Les données de structure et de flux d'effectifs, de conditions de travail, de formation et de sécurité sont consolidées par agrégation.

Sur les données publiées dans le présent Document de Référence, il convient de préciser les points suivants :

1. le total des effectifs des Branches est inférieur de 3 372 personnes à l'effectif total publié. Cette différence tient principalement aux effectifs du siège à Paris et Bruxelles, mais également à ceux des activités dans les secteurs de la Finance, qui ne sont pas rattachés à l'une des six Branches opérationnelles ;
 2. afin d'harmoniser la notion d'effectif, l'indicateur «effectif en contrat d'apprentissage et stage» a été ajouté aux effectifs du périmètre ex-Gaz de France. Il reste un écart non significatif sur les stagiaires présents au 31 décembre 2008 et les salariés en suspension de contrat (800 salariés).
- Le même retraitements a été opéré sur l'effectif féminin :
3. les indicateurs des années 2006 et 2007 ont été recalculés au pro forma du Groupe actuel. Les faibles taux de restitution obtenus pour certains indicateurs s'expliquent par le fait que ces derniers n'étaient pas disponibles aux périodes considérées ;

4. dans la répartition des effectifs par catégorie socio-professionnelle, les employés administratifs sont comptabilisés parmi les TSM (techniciens supérieurs et agents de maîtrise) pour une plus grande cohérence ;
 5. très ancrée dans la réalité du monde du travail français, la notion de «cadres» reste parfois difficile à appréhender dans d'autres pays où GDF SUEZ est implanté. Cet état de fait peut conduire à une légère sous-estimation du nombre de cadres, car certaines entités ont pu être amenées à ne prendre en compte que leurs cadres dirigeants ;
 6. l'indicateur de *turnover* prend uniquement en compte les licenciements et les démissions. Il est calculé sur la base des mouvements annuels rapporté à l'effectif moyen annuel ;
 7. compte tenu des délais, les données sur la formation ne sont pas toujours finalisées et portent donc sur la situation réalisée la plus récente et une prévision des effectifs et dépenses de formation de la fin d'année ;
 8. concernant le nombre de personnes handicapées, les chiffres mentionnés représentent l'effectif total des personnes handicapées déclarées rapporté à l'effectif fin de période de la Branche concernée.
- Ces chiffres fournissent la meilleure information possible sur l'intégration des personnes handicapées dans les entreprises de GDF SUEZ. Nous ne considérons pas pertinent de fournir un périmètre de couverture de cet indicateur ;
9. le périmètre du reporting santé sécurité diffère légèrement de celui du reporting social :
 - les données des entités acquises par la Branche Environnement sont intégrées trois ans après leur acquisition,
 - le reporting n'intègre pas les résultats d'une filiale en intégration globale dont la fiabilité n'est pas démontrée.

7

ORGANIGRAMME

	PAGE		PAGE
7.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ	146	7.2 LISTE DES FILIALES IMPORTANTES	147

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

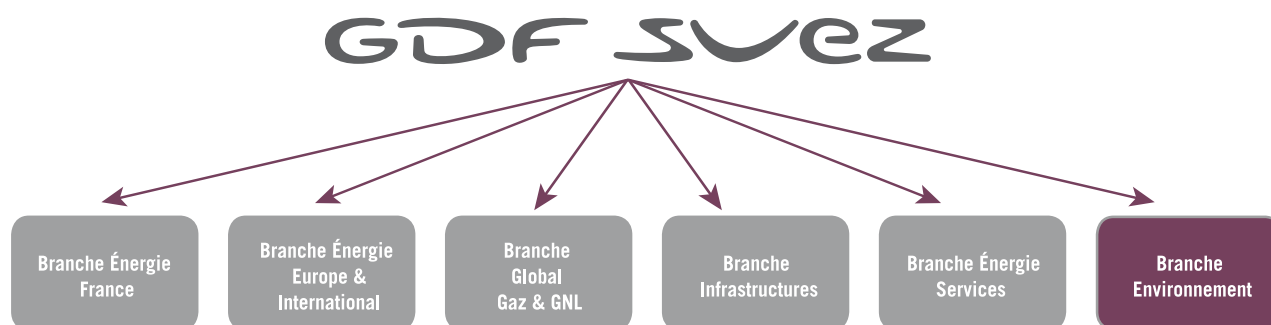
24

25

A

7.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

GDF SUEZ est organisé autour de cinq Branches « Énergie » et d'une Branche « Environnement ».



- La Branche Énergie France assure, en France, la fourniture de gaz et d'électricité, la production d'électricité et la fourniture de services à l'énergie pour les particuliers.
- La Branche Énergie Europe & International (subdivisée en trois divisions géographiques : Benelux - Allemagne ; Europe ; International) assure la production d'électricité hors de France ainsi que la distribution et la fourniture de gaz et d'électricité hors de France.
- La Branche Global Gaz & GNL est en charge de l'exploration et de la production de gaz et de pétrole, de l'approvisionnement et de l'acheminement de gaz et de GNL, du négoce d'énergie et de la fourniture des grands comptes en Europe.

- La Branche Infrastructures construit et exploite les infrastructures de grand transport de gaz naturel en France, en Autriche et en Allemagne, les terminaux de regazéification en France et en Belgique ainsi que le réseau de distribution en France et pilote les activités de stockage en France et à l'international.
- La Branche Énergie Services assure la gestion de réseaux urbains en France et à l'international, la gestion d'installations énergétiques, industrielles et tertiaires et assure la prestation d'offres multitechniques complètes.
- La Branche Environnement assure les services d'eau, d'assainissement et de propreté ainsi que l'ingénierie du traitement de l'eau.

7.2 LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

Se référer au chapitre 20.2 – note 30.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

7

ORGANIGRAMME

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

8

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES,
ÉQUIPEMENTS

	PAGE		PAGE
8.1	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES	150	
8.2	QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES LIÉES À LA DÉTENTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	152	

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES

Le Groupe détient en propriété ou en location un nombre important de propriétés immobilières, équipements et usines à travers le monde, principalement en Europe. De nombreuses activités du Groupe impliquent l'exploitation de très grandes usines dont le Groupe ne détient toutefois pas la propriété.

Au 31 décembre 2008, le Groupe exploite des centrales électriques, des terminaux gaziers et des stockages à travers plus de 30 pays.

Les tableaux ci-dessous présentent les principales installations en service dont le Groupe est, en tout ou partie, propriétaire. Les propriétés en location sont traitées dans les notes 20 et 21 du chapitre 20.2.

● CENTRALES ÉLECTRIQUES (>400 MW)

Pays	Site/activité	Capacité totale (MW)	Activité
Bahreïn	Al Ezzel	954	Centrale au gaz naturel
	Al Hidd	938	Cogénération
Belgique	Doel	2 759	Centrale nucléaire
	Tihange	2 485	Centrale nucléaire
	Amercoeur	547	Centrale thermique
	Coo	1 164	Centrale de pompage
	Drogenbos	538	Centrale thermique
	Herdersbrug	463	Centrale thermique
	Kallo	522	Centrale thermique
	Langerlo-Genk	602	Centrale thermique
	Rodenhuize	530	Centrale thermique
	Ruien	879	Centrale thermique
Brésil	Cana Brava	450	Centrale hydroélectrique
	Ita	1 450	Centrale hydroélectrique
	Machadinho	1 140	Centrale hydroélectrique
	Salto Osório	1 074	Centrale hydroélectrique
	Salto Santiago	1 420	Centrale hydroélectrique
	Jorge Lacerda	773	Centrale thermique
Chili	Electroandina	938	Centrales thermiques
	Mejillones	556	Centrales thermiques
Émirats Arabes Unis	Taweelah	1 360	Centrale au gaz naturel
Espagne	Cartagena	1 199	Centrale au gaz naturel
	Castelhou	790	Centrale au gaz naturel
États-Unis	Astoria	575	Centrale au gaz naturel
	Red Hills	1 186	Centrale thermique
	FirstLight	1 442	Centrales hydroélectriques, centrales au gaz et autres
	Hot Spring	746	Centrale au gaz naturel
	Wise County Power	746	Centrale au gaz naturel
Hongrie	Dunamenti	1 676	Centrales thermiques, cogénération et autres
Italie	Torre Valdaliga	1 444	Centrale thermique
	Vado Ligure	1 369	Centrale thermique

Pays	Site/activité	Capacité totale (MW)	Activité
Oman	Al-Rusail	665	Centrale au gaz naturel
	Barka II	410	Centrale au gaz naturel
	Sohar	586	Cogénération
Pays-Bas	Bergum	664	Centrale thermique
	Eems	2 456	Centrale thermique
	Gelderland	590	Centrale thermique
Pologne	Polaniec	1 654	Centrale thermique
Royaume-Uni	Teesside	1 875	Centrale au gaz naturel
Singapour	Senoko	3 195	Centrales thermiques, centrales au gaz
Thaïlande	Bowin	713	Centrale au gaz naturel
	Glow	991	Cogénération
Turquie	Ankara BOO	763	Centrale au gaz naturel

● STOCKAGES SOUTERRAINS DE GAZ NATUREL

Pays	Localisation
France	Gournay-sur-Aronde (Oise)
France	Saint-Clair-sur-Epte (Val-d'Oise)
France	Germigny-sous-Coulombs (Seine-et-Marne)
France	Beynes (Yvelines)
France	Saint-Illiers-la-Ville (Yvelines)
France	Soing-en-Sologne (Loir-et-Cher)
France	Chémery (Loir-et-Cher)
France	Céré-la-Ronde (Indre-et-Loire)
France	Cerville (Meurthe-et-Moselle)
France	Ertrez (Ain)
France	Tersanne (Drôme)
France	Manosque (Alpes-de-Haute-Provence)
Allemagne	Reitbrook
Allemagne	Fronhofen
Allemagne	Peckensen phase 1
Allemagne	Schmidhausen
Allemagne	Berlin Grünwald
Canada	Pointe du Lac
Canada	Saint/Flavien
Slovaquie	Lab IV
Roumanie	Amgas
Roumanie	Depomures
Belgique	Loenhout

● TERMINAUX GAZIERS

Pays	Localisation	Capacité totale
France	Montoir-de-Bretagne	10 Gm³(n)/an
France	Tonkin (Fos-sur-Mer)	7 Gm³(n)/an
Belgique	Zeebrugge	9 Gm³(n)/an
États-Unis	Everett	7 Gm³(n)/an

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES LIÉES À LA DÉTENTION DES ACTIFS IMMOBILIERS

Voir paragraphe 6.6.2.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

9

RAPPORT D'ACTIVITÉ ⁽¹⁾

	PAGE		PAGE
9.1 ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ ET DU RÉSULTAT DES OPÉRATIONS	154	9.5.2 Variation du besoin en fonds de roulement	168
9.2 ÉVOLUTION DES MÉTIERS DU GROUPE	157	9.5.3 Investissements nets	169
9.2.1 Branche Énergie France	157	9.5.4 Rachat d'actions et dividendes	169
9.2.2 Branche Énergie Europe & International	159	9.5.5 Endettement au 31 décembre 2008	170
9.2.3 Branche Global Gaz & GNL	161	9.6 AUTRES POSTES DU BILAN	171
9.2.4 Branche Infrastructures	162	9.7 COMPTES SOCIAUX	172
9.2.5 Branche Énergie Services	163	9.8 PERSPECTIVES 2009	173
9.2.6 Branche Environnement	164		
9.2.7 Autres	165		
9.3 AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT	166		
9.4 RÉCONCILIATION AVEC LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	167		
9.5 ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT NET	168		
9.5.1 Marge brute d'autofinancement opérationnelle et impôt décaissé	168		

(1) Toutes les données sont établies sur base des comptes en normes IFRS sauf indication contraire.

Le présent rapport d'activité est établi, pour les données relatives au compte de résultat et aux flux de trésorerie, sur la base des informations financières pro forma non auditées, pour les exercices clos le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008, établis comme si la fusion entre Gaz de France et SUEZ était intervenue respectivement le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} janvier 2008. Les informations pro forma et leurs règles d'établissement sont présentées dans l'annexe 20.4 du Document de Référence 2008.

Les principaux éléments de réconciliation entre les informations financières pro forma et les comptes consolidés publiés sont rappelés dans la section 4 du présent rapport.

L'exercice 2008 est marqué par la poursuite de la croissance des performances du Groupe. La progression de l'EBITDA (+ 10,7%) est supérieure aux objectifs de performance que s'était fixé le Groupe pour l'année 2008. La progression du résultat opérationnel courant atteint 9,4%. La croissance organique de ces indicateurs est plus favorable encore puisqu'elle s'établit à respectivement + 12,5% et + 12,6%.

Le résultat net pro forma part du Groupe s'élève à 6 504 millions d'euros (y compris effet des remèdes), niveau particulièrement

élevé qui reflète la performance opérationnelle du Groupe, mais aussi les importantes plus-values sur les cessions requises par la Commission Européenne dans le cadre de la fusion.

La marge brute d'autofinancement opérationnelle pro forma se monte à 13 287 millions d'euros, en progression de 6,7% par rapport à 2007. Les investissements nets réalisés en 2008 s'élèvent à 11,8 milliards d'euros. Après paiement de 5,1 milliards d'euros de dividendes et 1,7 milliard d'euros consacrés au programme de rachat d'actions, l'endettement financier net à fin décembre 2008 s'établit en conséquence à 28,9 milliards d'euros, et représente 46% des capitaux propres.

Considérant les performances réalisées et les perspectives du Groupe, le Conseil d'Administration a décidé le 4 mars 2009 la distribution en 2009 d'un dividende de 1,40 euro par action (+ 11,1% par rapport à 2007) et sur lequel un acompte de 0,80 euro par action a été versé le 27 novembre 2008. Lors de cette même séance, le Conseil d'Administration a décidé la distribution d'un dividende exceptionnel de 0,80 euro par action.

9.1 ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ ET DU RÉSULTAT DES OPÉRATIONS

Chiffres pro forma, en millions d'euros	2008	2007	Variation brute en %
Chiffre d'affaires	83 053	71 228	16,6%
EBITDA	13 886	12 539	10,7%
Amortissement du PPA *	(479)	(662)	
Dotations aux amortissements et aux provisions	(4 406)	(3 695)	
Charges nettes sur concessions	(241)	(235)	
Paievements en actions	(199)	(123)	
Résultat opérationnel courant	8 561	7 824	9,4%

* Purchase Price Allocation, évaluation à la juste valeur des actifs et passifs de Gaz de France acquis dans le cadre de la fusion.
(cf. annexe 20.4 du Document de Référence)

Le Groupe a connu en 2008 une croissance soutenue de son activité, le **chiffre d'affaires** augmentant de 11 825 millions d'euros pour s'établir à 83 053 millions d'euros, soit une progression brute de 16,6% par rapport à 2007 et une croissance organique de + 17,5%. Cette progression témoigne de la pertinence et de la robustesse du modèle de développement de GDF SUEZ. Toutes les branches et toutes les zones géographiques contribuent positivement à cette performance, qui résulte principalement :

- de la poursuite d'un développement en Europe comme à l'international, dans le gaz et l'électricité ;
- d'un contexte de prix de marché des énergies élevés et volatils sur l'année 2008 ;
- d'un développement commercial soutenu sur les activités de services à l'énergie ;
- de la poursuite des investissements dans les infrastructures ;
- de la croissance des activités de la Branche Environnement.

9.1 ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ ET DU RÉSULTAT DES OPÉRATIONS

La progression brute du chiffre d'affaires s'établit à + 11 825 millions d'euros. Cette croissance résulte des éléments suivants :

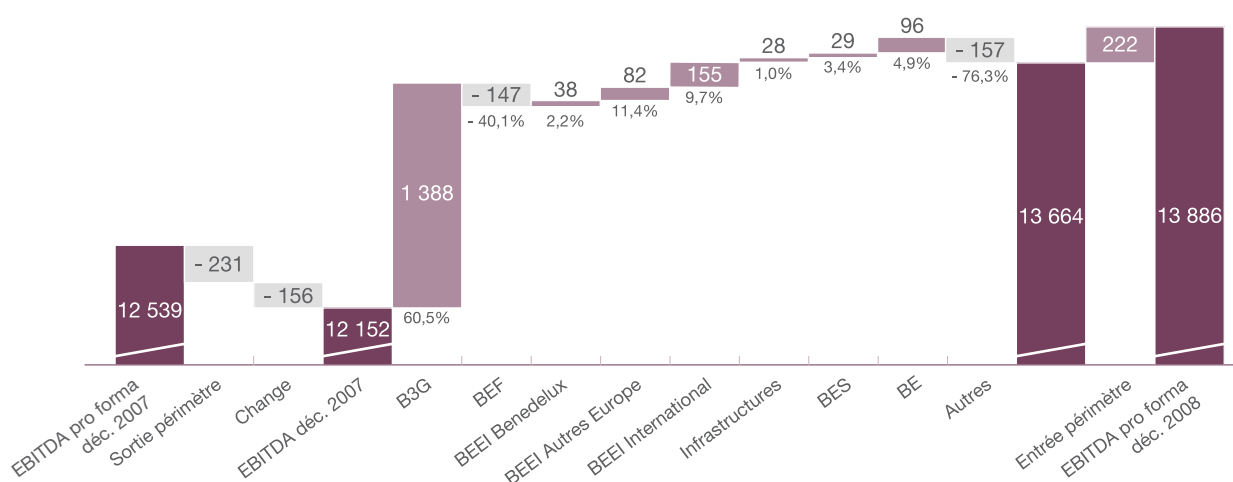
- une croissance organique de + 12 074 millions d'euros ;
- des effets de périmètre positifs de + 747 millions d'euros dont :
 - des effets d'entrées (+ 1 775 millions d'euros) principalement sur Énergie Europe & International + 1 111 millions d'euros (acquisition de Teesside, changement de méthode de comptabilisation des activités de commercialisation d'Italcogim Énergie en Italie et acquisition de la société de négoce en électricité Elettrogreen en Italie), SUEZ Environnement + 337 millions d'euros et Services à l'Énergie + 319 millions d'euros (acquisition de six centrales de cogénération en Italie de 370 MW),
 - des effets de sorties (- 1 027 millions d'euros) concernant essentiellement SUEZ Environnement -388 millions d'euros (majoritairement cession d'Applus en 2007), Énergie Europe & International -377 millions d'euros (mise en équivalence de Gasag à compter du 1^{er} janvier 2008, cession de Calidda au Pérou et de Chehalis aux États-Unis) et Services à l'Énergie - 262 millions d'euros (cession de Cofathec ADF en France en 2008) ;
- effets de change (- 997 millions d'euros dont -364 millions sur l'USD et - 515 millions d'euros sur le GBP), notamment au sein d'Énergie Europe & International (- 623 millions d'euros) et de SUEZ Environnement (- 254 millions d'euros).

Le Groupe réalise 92% de son chiffre d'affaires en Europe et en Amérique du Nord, dont 86% en Europe.

Chacune des branches contribue de manière significative à la croissance organique :

- la Branche Énergie France (+ 16,3%) bénéficie de la croissance des prix des énergies et de conditions climatiques plus favorables qu'en 2007 ;
- la Branche Énergie Europe & International (+ 21,6%) profite du contexte de hausse des prix de l'énergie sur ses différents marchés, du dynamisme commercial du Groupe sur toutes ses zones de développement à l'international ainsi que du développement des capacités de production d'électricité ;
- la Branche Global Gaz & GNL (+ 35,7%) bénéficie de la croissance de la production de l'activité Exploration & Production, du niveau soutenu des opérations d'arbitrage GNL et de la croissance des ventes de gaz naturel ainsi que de la forte hausse des prix moyens des hydrocarbures ;
- la Branche Infrastructures (+ 34,5%) enregistre un développement des ventes pour le compte de tiers dans un contexte climatique plus favorable qu'en 2007 ;
- la Branche Énergie Services (+ 8,8%) profite d'une croissance positive sur tous ses marchés avec une progression particulièrement soutenue en France, en Italie ainsi que dans toutes les divisions de TRACTEBEL Engineering ;
- la Branche Environnement (+ 5,6%) affiche une croissance organique soutenue, en ligne avec sa guidance 2008.

L'**EBITDA** progresse de + 10,7% pour s'établir à 13 886 millions d'euros. Hors effet de périmètre et de change, sa croissance s'établit à + 12,5%.



Les effets de périmètre ont un impact négatif de 9 millions d'euros. Les entrées au périmètre contribuent à hauteur de 222 millions d'euros à l'EBITDA, avec notamment la consolidation de Teesside au Royaume-Uni et de Ponte de Pedra au Brésil au cours de l'exercice 2008. Les sorties de périmètre représentent 231 millions d'euros et concernent essentiellement le changement de méthode de consolidation de Gasag en 2008 à la division Benelux - Allemagne et l'indemnisation perçue en 2007 concernant le contrat Snøhvit dans la branche Énergie Services.

Les impacts de change défavorables (- 156 millions d'euros) sont principalement liés au recul du dollar US et de la livre sterling.

La croissance organique de l'EBITDA (+ 12,5%) a été particulièrement favorisée par les prix de l'énergie en 2008.

- La Branche Énergie France (- 40,1%) bénéficie des prix de marché favorables pour son activité production d'électricité, mais a été fortement pénalisée par la non-répercussion complète des coûts de fourniture du gaz naturel dans les tarifs réglementés en France ;
- la Branche Énergie Europe & International (+ 6,8%) a bénéficié des conditions de marché, en particulier au sein de la division International, dont les activités GNL en Amérique du Nord et Électricité au Brésil ont été les principaux contributeurs à la croissance. La division Europe bénéficie aussi de l'effet année pleine de la mise en service d'unités électriques en Italie ;
- la Branche Global Gaz & GNL (+ 60,5%) a été le principal bénéficiaire du contexte énergétique favorable dans le cadre de ses activités Exploration-Production et GNL. L'EBITDA de la branche a aussi été favorisé par l'augmentation des volumes de la production de l'activité Exploration-Production et des ventes de gaz ;

- la Branche Infrastructures (+ 1,0%) est favorisée par les hausses tarifaires de ses activités Distribution et Stockage, par l'augmentation des capacités commercialisées en transport et en stockage, et par un contexte climatique plus favorable. *A contrario*, 2007 avait bénéficié d'effets positifs non récurrents ;
- la Branche Énergie Services (+ 3,4%) profite de la croissance de l'activité et de la poursuite des améliorations opérationnelles de la plupart des *Business Units* ;
- la Branche Environnement (+ 4,9%) affiche une croissance positive sur ses différentes activités. L'international et l'eau en Europe sont particulièrement favorisés, tirés par des effets prix positifs et une progression des volumes. Le segment propreté Europe conserve une progression, mais est affecté par le ralentissement économique et la chute des cours des métaux sur les activités de recyclage.

Le résultat opérationnel courant progresse de + 9,4% pour s'établir à 8 561 millions d'euros. Hors effet de périmètre et de change, la croissance organique s'élève à + 12,6%. Elle résulte pour l'essentiel des éléments opérationnels ayant un impact sur l'EBITDA. Cette croissance est partiellement limitée par l'augmentation des dotations nettes aux amortissements et provisions liées en particulier aux mises en service de nouvelles installations, à l'augmentation nette des dépréciations de créances clients, ainsi que par l'augmentation des charges liées aux attributions d'actions aux salariés. La croissance du résultat opérationnel courant est aussi pénalisée par des éléments à caractère non récurrent, notamment une reprise de provision intervenue en 2007 sur la branche Énergie Europe & International.

9.2 ÉVOLUTION DES MÉTIERS DU GROUPE

9.2.1 BRANCHE ÉNERGIE FRANCE

Indicateurs financiers

Chiffres pro forma, en millions d'euros	2008	2007	Variation brute en %
Chiffre d'affaires	14 457	12 368	16,9%
EBITDA (A)	246	368	- 33,1%
Dotations aux amortissements et aux provisions (B)	(153)	(170)	
Charges nettes sur stock-option (C)	(1)		
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT = A + B + C	92	198	- 53,6%

Volumes vendus par la Branche

En TWh	2008	2007	Variation en %
Ventes de gaz	294	289	+ 2%
Ventes d'électricité	31,8	28,4	+ 12%

Correction climatique France

En TWh	2008	2007	Variation
Volume de correction climatique (signe négatif = climat chaud, signe positif = climat froid)	+ 0,4	- 14,2	14,6 TWh

En 2008, le **chiffre d'affaires** de la Branche Énergie France s'élève à 14 457 millions d'euros, en progression de + 16,9% par rapport à 2007.

La croissance du chiffre d'affaires à climat moyen sur la période s'élève à 12 %.

Cette évolution résulte pour l'essentiel (75%) de la croissance des prix des énergies, en lien avec la très forte hausse des coûts d'approvisionnement.

La progression des volumes vendus, du fait notamment d'un climat en 2008 proche de la référence moyenne, contribue à hauteur d'environ 20% à l'évolution du chiffre d'affaires de la branche.

Le solde provient d'entrées de périmètre, associées au développement du Groupe dans l'éolien et les services à l'habitat. Sur ce dernier segment d'activité, GDF SUEZ a accéléré son développement en 2008 ; le Groupe pèse ainsi dorénavant environ 10% du marché français des solutions photovoltaïques en habitat individuel.

Les ventes de gaz naturel s'établissent à 294 TWh en croissance de + 1,6% par rapport à 2007. GDF SUEZ maintient une part de marché d'environ 95% sur le marché des particuliers et d'environ 85% sur le marché d'affaires ouverts à la concurrence depuis respectivement 2007 et 2004.

Les ventes d'électricité atteignent 32 TWh et progressent de + 12 %. Ces ventes connaissent une évolution contrastée selon les segments de clientèle : une croissance sur les marchés des particuliers et de gros ; un retrait pour les clients industriels du fait de conditions de prix difficiles. Depuis l'ouverture des marchés pour les particuliers, le Groupe a conquis près de 600 000 nouveaux clients, soit presque 400 000 nouveaux clients par rapport à fin 2007. La production d'électricité est en progression annuelle de + 6% par l'effet combiné des deux éléments suivants :

- amélioration de la production des centrales hydrauliques et du cycle combiné gaz DK6 à Dunkerque ;

- croissance de la production éolienne, organique ou par intégration des sociétés acquises en 2007 et 2008 (La Compagnie du vent, Éole Génération, Erelia, Great et Éolienne de la Haute-Lys).

L'EBITDA est en recul de - 122 millions d'euros du fait de l'insuffisance des hausses de tarif gaz de distribution publique. Le retard de recettes s'accroît ainsi de 679 millions d'euros, portant le cumul historique à 1 606 millions d'euros au 31 décembre 2008. La non-application de la hausse matière de 8,6% au 1^{er} octobre a largement contribué aux 442 millions d'euros de retard de recettes sur le dernier trimestre.

Cet élément n'a été qu'en partie compensé par les résultats des activités électriques, surtout pour la partie hydraulique avec la CNR, qui ont fortement bénéficié de la hausse des prix des énergies et, dans une moindre mesure, de l'accroissement des volumes vendus. L'hydraulicité a été plus favorable qu'en 2007.

Le résultat opérationnel courant est en recul de - 106 millions d'euros. La diminution de la charge d'amortissement 2008 de la juste valeur des actifs et des passifs reconnus dans le cadre de la fusion (diminution résultant des moindres avantages économiques générés par les activités de distribution publique) est venue plus que compenser l'augmentation des dotations aux amortissements (périmètres et mises en service) et des provisions clients gaz et électricité.

De nouvelles versions du logiciel de gestion de la clientèle des particuliers « Symphonie » ont été déployées en 2008. Elles ont permis d'améliorer le fonctionnement général de l'application et des processus clientèle, proposer de nouvelles offres comme « DolceVita deux énergies nature » (électricité verte et gaz compensé carbone) et d'offrir aux clients de nouvelles fonctionnalités notamment autour d'Internet, comme la facture électronique.

Évolution des tarifs

Tarifs de distribution publique

Le tableau ci-dessous présente le niveau moyen des évolutions de tarifs de distribution publique (DP) décidées en 2007 et 2008.

Année	Niveau moyen de modification tarifaire
2008	
1 ^{er} janvier	1,73 euro par MWh
30 avril	2,64 euros par MWh
15 août	2,37 euros par MWh
1 ^{er} octobre	- euros par MWh

Il n'y a pas eu de modification des tarifs de DP en 2007.

Tarifs à souscription

Les tarifs sont révisables trimestriellement, les révisions prenant en compte l'évolution du cours euro/dollar et le prix d'un panier de produits pétroliers.

Année	Niveau moyen de modification tarifaire
2007	
1 ^{er} janvier	- 2,85 euros par MWh
1 ^{er} avril	- 1,63 euro par MWh
1 ^{er} juillet	1,72 euro par MWh
1 ^{er} octobre	2,11 euros par MWh
2008	
1 ^{er} janvier	2,90 euros par MWh
1 ^{er} avril	2,22 euros par MWh
1 ^{er} juillet	3,91 euros par MWh
1 ^{er} octobre	4,00 euros par MWh

9.2.2 BRANCHE ÉNERGIE EUROPE & INTERNATIONAL

9.2.2.1 Chiffres clés

Chiffres pro forma, en millions d'euros	2008				2007				Variation brute en %
	Benelux - Allemagne	Europe	Inter-national	Total	Benelux - Allemagne	Europe	Inter-national	Total	
Chiffre d'affaires	14 156	8 749	7 623	30 528	11 907	6 609	6 682	25 198	21,2%
EBITDA (A)	1 752	844	1 799	4 395	1 796	709	1 673	4 178	5,2%
Dotations aux amortissements et aux provisions (B)	(553)	(331)	(394)	(1 277)	(311)	(253)	(381)	(945)	
Charges nettes sur concessions/stock-option (C)	(12)	(1)	(8)	(21)	(9)		(6)	(15)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT = A + B + C	1 187	513	1 397	3 096	1 477	456	1 286	3 218	- 3,8%

9.2.2.2 Division Énergie Benelux - Allemagne

En 2008, le **chiffre d'affaires** de la Division Benelux - Allemagne s'établit à 14 156 millions d'euros, en progression brute de + 18,9% par rapport à 2007 et de + 22,2% en organique.

L'effet de périmètre (- 317 millions d'euros) concerne le changement de méthode de consolidation de Gasag, filiale de distribution de gaz en Allemagne, qui est mise en équivalence depuis le 1^{er} janvier 2008 (intégration proportionnelle précédemment).

Les ventes d'électricité réalisées sur la zone s'élèvent à 9 632 millions d'euros à fin 2008 contre 8 109 millions d'euros à fin 2007, en croissance organique de + 18,8%.

En Belgique et au Luxembourg (Belux), les ventes d'électricité progressent de + 16,9% par rapport à 2007 et reflètent l'évolution des prix de marché de l'électricité, fortement influencés par la hausse des prix des combustibles fossiles. Les prix de vente en Belgique reflètent également la hausse des tarifs de transport et de distribution.

Les volumes vendus au Belux sont en baisse de 4% (74,1 TWh en 2008 contre 77,2 TWh en 2007) sous l'effet notamment de la baisse des ventes aux distributeurs en Belgique et des effets du ralentissement économique observé sur le dernier trimestre 2008.

Les ventes d'électricité aux Pays-Bas et en Allemagne progressent de 21,3% par rapport à 2007 tant sous l'effet de l'évolution des prix que grâce à l'augmentation des volumes vendus notamment aux Pays-Bas (+ 4,8% avec 23,3 TWh vendus en 2008).

Les ventes de gaz s'élèvent à 3 414 millions d'euros à fin 2008 contre 2 764 millions d'euros à fin 2007, en croissance organique de + 23,5% et bénéficient principalement de l'évolution du prix du gaz et de conditions climatiques plus favorables qu'en 2007. Les volumes vendus sont néanmoins en baisse sur la zone (- 1,6 TWh soit - 2,1%) principalement sur les ventes aux clients industriels

aux Pays-Bas, alors que les volumes vendus en Belgique et en Allemagne sont en progression par rapport à 2007.

L'EBITDA de la Division Benelux - Allemagne s'établit à 1 752 millions d'euros. Il présente une croissance organique de 2,2% par rapport à 2007. En données brutes, l'EBITDA affiche un recul de 2,5% par rapport à 2007, la variation brute ayant été pénalisée par le changement de méthode de consolidation de Gasag.

La disponibilité des centrales est en baisse par rapport à 2007, conséquence d'un programme d'arrêts de production plus importants, auxquels s'ajoutent des arrêts non prévus en augmentation. De ce fait, la production des centrales a reculé de 5 TWh.

Compte tenu de la politique de couverture d'Electrabel sur un horizon glissant de trois ans et d'une répercussion progressive des prix de marché dans le prix moyen, les prix de l'électricité ont poursuivi sur 2008 leur mouvement haussier.

La progression des marges a toutefois été limitée par l'augmentation des prix des combustibles et des certificats de CO₂ pour les unités au charbon et gaz.

Le résultat opérationnel courant de la Division Énergie Benelux - Allemagne s'établit à 1 187 millions d'euros, en décroissance organique de 15,8%, pénalisé par une reprise de provision intervenue en 2007 chez Electrabel consécutive à la révision des modalités de constitution de la provision pour aval du cycle nucléaire, suivant la décision du Comité de Suivi de mars 2007. La prochaine mise à jour des hypothèses en matière de traitement de l'aval et de démantèlement devrait intervenir en 2010. Cette décroissance est aussi accentuée par des provisions sur créances clients en augmentation par rapport à 2007 et par une augmentation des amortissements pour le parc de production.

9.2.2.3 Division Énergie Europe

En 2008, le chiffre d'affaires contributif au Groupe de la Division Énergie Europe s'établit à 8 749 millions d'euros, en progression brute de + 32,4% par rapport à 2007.

Cette progression bénéficie d'effets de périmètre, au Royaume-Uni avec l'acquisition de la centrale à cycle combiné gaz de Teesside, en Italie avec l'acquisition de la société de commercialisation et d'optimisation Elettrogreen ainsi que la montée au capital d'Italcogim Énergie, intégrée globalement à partir du dernier trimestre 2007.

La forte croissance organique du chiffre d'affaires de la Division (+ 23,8 %) s'explique par :

- la hausse des prix de marché sur l'ensemble de la zone, effet tempéré en partie par des répercussions incomplètes des coûts de fourniture de gaz dans les pays où perdure un système de tarifs réglementés ;
- un développement des capacités de production électriques installées en Italie, 800 MW mis en service en 2007 ;
- une croissance significative de la production électrique en Espagne, du fait de conditions climatiques, hydrauliques et de marché favorables au Groupe (+ 3,2 TWh).

L'EBITDA 2008 de la Division Énergie Europe s'établit à 844 millions d'euros, et présente une croissance brute de + 19,1%. La croissance organique s'élève à + 11,4% et s'explique essentiellement par les effets positifs suivants :

- les filiales italiennes sont les principales contributrices à la croissance organique de la Division profitant pour les activités électriques de l'effet année pleine des mises en service et des bonnes performances sur le marché des services auxiliaires, et dans une moindre mesure de tarifs de commercialisation plus favorables qu'en 2007 ;
- en Espagne, les conditions climatiques favorables ont permis d'augmenter la production des centrales, cette croissance se trouve néanmoins compensée par des coûts de CO₂ plus importants en 2008 ;
- en Europe de l'Est, l'EBITDA connaît une légère décroissance. Les activités électriques en Pologne bénéficient d'un contexte de prix favorable compensé par les moindres ventes de CO₂. Sur les activités gazières, notamment en Roumanie et Slovaquie, la performance est contenue par un contexte tarifaire tendu et les répercussions incomplètes des coûts de fourniture de gaz.

Le résultat opérationnel courant de la Division Énergie Europe après amortissement de la juste valeur des actifs et des passifs reconnus dans le cadre de la fusion s'établit à 513 millions d'euros, en croissance organique de 8,1% soit + 38 millions d'euros. Sa dynamique opérationnelle repose sur les facteurs explicatifs de l'EBITDA compensés par la réévaluation de durée de vie des actifs sur SPP en 2007 et l'effet année pleine des mises en service italiennes.

9.2.2.4 Division Énergie Internationale

En 2008, le chiffre d'affaires de la Division Énergie Internationale s'établit à 7 623 millions d'euros, en progression brute de + 14,1 % par rapport à 2007 et en croissance organique de + 18,4%.

La croissance organique reflète le dynamisme commercial du Groupe sur toutes ses zones de développement à l'international, dans un contexte de forte croissance de la demande d'énergie et de hausse des prix.

Plus précisément, la croissance organique de l'activité provient de :

- l'Amérique du Nord (+ 638 millions d'euros), principalement grâce aux développements des ventes directes d'énergie aux clients industriels et commerciaux (+ 319 millions d'euros), des ventes sur le marché de gros (+ 125 millions d'euros), reflétant principalement des prix plus élevés ainsi qu'à la croissance de l'activité GNL ayant bénéficié d'un fort effet prix (+ 85 millions d'euros) ;
- l'Asie/Moyen-Orient (+ 183 millions d'euros) grâce à l'accroissement des ventes en Turquie (+ 111 millions d'euros), à l'augmentation des prix en Thaïlande (+ 36 millions d'euros) et au développement du Groupe dans les pays du Golfe, la centrale de Sohar ayant contribué pour la première fois en année pleine en 2008 ;
- l'Amérique Latine (+ 329 millions d'euros). L'accroissement des ventes d'électricité au Brésil (+ 88 millions d'euros) reflète à la fois une augmentation des prix des contrats bilatéraux et un accroissement des ventes sur le marché « spot » où TRACTEBEL Energia bénéficie de sa stratégie d'allocation de l'énergie assurée et de prix particulièrement élevés au premier trimestre. L'augmentation des ventes au Pérou (+ 95 millions d'euros) et au Chili (+ 132 millions d'euros) s'explique principalement par des effets prix positifs, tandis que le Panama (+ 13 millions d'euros) bénéficie de la mise en service de nouvelles capacités (centrale de Balboa en août 2008).

L'EBITDA, hors effets négatifs de change pour - 68 millions d'euros (sur le dollar US essentiellement) et hors effets de périmètre pour + 38 millions d'euros (notamment liés aux acquisitions de Ponte de Pedra au Brésil et Senoko à Singapour), affiche une croissance organique de + 9,7%, soit + 155 millions d'euros :

- l'Amérique Latine est le premier contributeur à cette croissance organique (+ 14,7%), grâce à la progression soutenue des activités « Électricité » au Brésil (+ 12,7%) qui, par sa stratégie d'allocation de l'énergie assurée, a pu bénéficier de ventes sur le marché « spot » à des prix significativement élevés au premier trimestre 2008. Les activités « Électricité » au Pérou sont en forte progression (+ 26,4%) notamment avec la mise en service de la centrale « OCP2 » en juillet 2007 (174 MW). Les activités « Électricité » au Chili affichent une croissance significative (+ 80%) dans un contexte de forte hausse des prix de vente d'électricité sur le marché ;
- l'Amérique du Nord affiche une croissance organique de + 11,6%, tirée par GDF SUEZ LNG North America (+ 47,7%) avec une hausse des marges après couvertures ;

- la zone Asie/Moyen-Orient affiche une décroissance organique de l'EBITDA de - 5,5%, principalement liée aux moindres performances de la Thaïlande (- 21,7%) notamment affectée par la hausse des prix du fuel qui n'a pas été complètement répercutée dans les tarifs.

Le résultat opérationnel courant de la Division International s'élève à 1 397 millions d'euros, soit une croissance brute de 8,6%. La croissance organique, hors effets de change et de périmètre pour un total de - 30 millions d'euros, s'établit à 11,4% (soit + 141 millions d'euros) en raison principalement de la forte hausse de l'EBITDA.

9.2.3 BRANCHE GLOBAL GAZ & GNL

Chiffres pro forma, en millions d'euros	2008	2007	Variation brute en %
Chiffre d'affaires Branche	22 394	17 284	29,6%
Chiffre d'affaires contributif Groupe	10 827	8 096	33,7%
EBITDA (A)	3 715	2 344	58,4%
Dotations aux amortissements et aux provisions (B)	(1 363)	(1 155)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT = A + B	2 352	1 189	97,7%

En 2008, le **chiffre d'affaires** contributif de la Branche Global Gaz & GNL s'élève à 10 827 millions d'euros, en croissance brute de + 33,7% par rapport à 2007.

Le chiffre d'affaires total de la Branche Global Gaz & GNL, y compris prestations intragroupes, s'élève à 22 394 millions d'euros, en progression de + 29,6% par rapport à 2007.

Le chiffre d'affaires contributif de l'Exploration-Production, qui s'élève à 1 875 millions d'euros, est en croissance organique de + 43 % (à comparer à + 58% sur les neuf premiers mois de l'année). Cette progression résulte principalement de la forte hausse des prix moyens des hydrocarbures jusqu'à la fin de l'été 2008 :

- + 23% de hausse sur le prix moyen du Brent (euro/bep) sur l'année, à comparer à + 46 % sur les neuf premiers mois ;
- + 81% de hausse du prix moyen du gaz naturel sur le NBP (euro/MWh) sur l'année, à comparer à + 106% sur les neuf premiers mois.

Elle résulte également d'une hausse de la production, qui s'élève à 51 Mbep, en croissance de + 20% par rapport à 2007. Cette évolution est liée pour l'essentiel à la mise en production de nouveaux actifs aux Pays-Bas et en Norvège.

Le chiffre d'affaires des autres entités de la Branche⁽¹⁾ a également progressé en lien avec :

- la forte hausse du prix des hydrocarbures jusqu'à la fin de l'été 2008 ;
- le niveau soutenu des opérations d'arbitrage GNL sur l'année (48 cargaisons pour 38 TWh en 2008 contre 40 cargaisons pour 31 TWh en 2007), même si le quatrième trimestre 2008 se caractérise par un net ralentissement de cette activité (5 cargaisons contre 11 cargaisons au quatrième trimestre 2007) ;

- la croissance des ventes de gaz naturel :

- en France, les ventes Grands Comptes (hors régies⁽²⁾) sont en augmentation de + 9 TWh à 87 TWh,
- en Europe, les ventes Grands Comptes sont en progression de + 8 TWh à 82 TWh,
- les ventes court terme et autres ventes (y compris régies) augmentent de 8 TWh pour atteindre 134 TWh.

L'EBITDA atteint un niveau historique de + 3 715 millions d'euros, soit une croissance organique de + 60,5% (hors effets de change et périmètre pour - 18 millions d'euros). Cette croissance est liée en partie à l'évolution du prix des hydrocarbures mais aussi au développement de la production et des ventes de gaz.

- l'Exploration & Production connaît une croissance organique de + 71,8% supérieure à celle de la Branche grâce notamment à la forte augmentation des prix du gaz et du Brent, mais aussi à un accroissement brut de sa production de + 20% à 51 Mbep⁽³⁾ avec la mise en service de nouveaux champs en Norvège et aux Pays-Bas ;
- les autres entités de la Branche contribuent à cette forte augmentation avec une croissance organique de + 51,3% grâce notamment aux conditions de marché très favorables en Asie qui ont permis de tirer profit du portefeuille GNL et à la progression de + 11% des ventes aux clients grands comptes.

Le résultat opérationnel courant après amortissement de la juste valeur des actifs et des passifs reconnus dans le cadre de la fusion s'élève à + 2 352 millions d'euros, soit une croissance brute de + 97,7 %. La croissance organique s'établit à + 103,7 %, soit + 1 193 millions d'euros (hors effets de change et périmètre pour - 31 millions d'euros) en ligne avec les évolutions constatées sur l'EBITDA.

(1) Approvisionnements, GNL, Ventes Grands Comptes et Trading.

(2) Les ventes aux régies en France s'élèvent à 8,6 TWh en 2008 à comparer à 7,8 TWh en 2007.

(3) Million(s) de barils équivalent pétrole.

9.2.4 BRANCHE INFRASTRUCTURES

Chiffres pro forma, en millions d'euros	2008	2007	Variation brute en %
Chiffre d'affaires Branche	5 498	5 142	6,9%
CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF GROUPE	896	650	37,8%
EBITDA (A)	2 878	2 847	1,1%
Dotations aux amortissements et aux provisions (B)	(987)	(999)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT = A + B	1 891	1 848	2,3%

Le **chiffre d'affaires**, total de la Branche Infrastructures, y compris prestations intragroupes, s'élève à 5 498 millions d'euros, en progression de + 6,9% par rapport à 2007, pro forma.

Le chiffre d'affaires contributif de la Branche Infrastructures s'établit sur la période à 896 millions d'euros, en progression de 37,8 % par rapport à 2007.

Cette croissance contributive est principalement liée au développement des volumes acheminés par GrDF pour le compte de tiers. Ces derniers s'élèvent à 28,8 TWh, en croissance de + 9,4 TWh par rapport à 2007, également impactés positivement par le retour à des conditions climatiques moyennes.

La progression du chiffre d'affaires est par ailleurs soutenue par :

- la mise en place au 1^{er} juillet 2008 du nouveau tarif d'accès aux infrastructures de distribution, révisé à la hausse de + 5,6% ;
- l'augmentation des capacités de stockage souscrites par les tiers (+ 3,9 TWh) et du prix moyen du volume utile au 1^{er} avril 2008 (+ 2,8%) ;
- la hausse des capacités réservées sur le réseau de transport en France ainsi que par une augmentation du nombre de centrales à cycle combiné gaz raccordés ;
- l'entrée dans le périmètre de la branche des activités de stockage en Allemagne.

L'**EBITDA** de la Branche Infrastructures s'établit sur la période à 2 878 millions d'euros, en progression de 1,1% par rapport à 2007.

La moindre croissance de l'**EBITDA** par rapport au chiffre d'affaires s'explique essentiellement :

- par des hausses de charges : coûts énergie en augmentation de 58 millions d'euros due à un effet prix ; coûts informatiques en hausse de 20 millions d'euros liés à la mise en service de

nouvelles applications chez GrDF inhérente à la séparation des activités ; efforts accrus en matière de sécurité industrielle et de promotion de l'image du gaz naturel pour 20 millions d'euros ;

- par des effets non récurrents favorables en 2007 particulièrement importants comme l'écart de boni d'inventaire sur les stockages de 53 millions d'euros.

La croissance récurrente s'explique par le retour au climat moyen après une année chaude, par des hausses tarifaires en distribution et en stockage et par des augmentations de capacités commercialisées en transport et en stockage au titre des droits réglementés.

En 2008, la Branche a connu les événements importants suivants :

- filialisations des activités Terminaux (Elengy) et Stockage (Storengy) en France ;
- retard sur le chantier du terminal de Fos Cavaou, aggravé par un incident de tuyauterie survenu en février, entraînant le report de sa mise en service prévisionnelle en juin 2009 ;
- lancement actif des travaux de la première phase du projet de stockage en cavités salines de Stublach en Grande-Bretagne ;
- prise de participation de GRTgaz dans Powernext et démarrage de la Bourse du Gaz fin novembre.

Le **résultat opérationnel courant** de la Branche Infrastructures après amortissement de la juste valeur des actifs et des passifs reconnus dans le cadre de la fusion s'établit sur la période à 1 891 millions d'euros, en progression de 2,3% par rapport à 2007 pro forma.

9.2.5 BRANCHE ÉNERGIE SERVICES

Chiffres pro forma, en millions d'euros	2008	2007	Variation brute en %	Variation hors claim Snøhvit
Chiffre d'affaires	13 993	12 893	8,5%	9,3%
EBITDA (A)	904	946	- 4,4%	5,9%
Dotations aux amortissements et aux provisions (B)	(272)	(283)		
Charges nettes sur concessions/ stock-option (C)	(46)	(39)		
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT = A + B + C	586	624	- 6,0%	8,7%

En 2008, le **chiffre d'affaires** de la Branche Énergie Services s'élève à 13 993 millions d'euros, en croissance organique de + 8,8% par rapport à 2007.

En France, les activités de services (Elyo France et Cofathec Services) progressent de + 14,1 % (+ 421 millions d'euros de croissance organique). Cette évolution positive s'explique par le développement commercial, des conditions climatiques plus favorables et par la hausse du prix des énergies. Les activités d'installation et de maintenance sont également en croissance (+ 4,9%) dans l'ensemble des entités (Inéo, Endel, Axima, Seitha). Le ralentissement de certains secteurs d'activité commence néanmoins à freiner le rythme de croissance sur le dernier trimestre 2008.

En Belgique, la progression des activités d'installations et de services s'élève à + 7,1%.

L'activité aux **Pays-Bas** bénéficie d'un carnet de commandes élevé et affiche une croissance de + 10,5% (+ 124 millions d'euros).

Toutes les divisions de **TRACTEBEL Engineering** (Nucléaire, Énergie, Infrastructure et International) sont en croissance très soutenue, à plus de deux chiffres. La croissance organique globale de ces activités est de + 18,9%.

Hors France et Benelux, les activités de la branche progressent de + 8,8 % en Europe du Sud (+ 128 millions d'euros de croissance organique) principalement sur le marché italien et malgré un recul des commandes en Espagne dû à la crise immobilière. Dans les pays du Nord de l'Europe, la croissance du chiffre d'affaires est de + 5,2% soutenue par le développement en Allemagne et au Royaume-Uni.

L'**EBITDA** de la branche atteint 904 millions d'euros. L'analyse de son évolution par rapport à l'exercice précédent doit tenir compte du *claim* sur le contrat Snøhvit pour un montant de 92 millions d'euros en 2007. La variation organique, intégrant la correction de ce montant, s'élève ainsi à + 3,4% témoignant de la croissance de

l'activité et de la poursuite des améliorations opérationnelles de la plupart des Business Units. Des éléments non récurrents en 2007 expliquent ce taux de croissance inférieur à celui du chiffre d'affaires (cf. paragraphe infra relatif aux filiales Électriques et Gazières).

En France, les activités de services ont bénéficié d'effets prix favorables ainsi que d'une meilleure rigueur climatique tandis que l'augmentation des volumes soutenait les résultats des activités d'installation.

Profitant de l'optimisation de leur structure, les Pays-Bas réalisent une croissance organique de plus de 60% en rapprochant leur niveau de rentabilité des standards de la profession.

TRACTEBEL Engineering enregistre également une forte croissance (+ 44%) s'appuyant sur la qualité de ses carnets de commandes et l'amélioration de ses marges.

En Italie, la bonne rigueur hivernale a permis de compenser la dégradation des conditions de prix des utilités observée en fin d'année sur les cogénérations. La Business Unit International Sud atteint au final une croissance organique supérieure à 6%.

Retraîtée de l'effet non récurrent 2007 relatif aux retraites de la Société Monégasque d'Électricité et de Gaz, la croissance organique des filiales Électriques et Gazières s'inscrit à + 1,1%, bénéficiant d'effets prix, notamment avec la revalorisation sur six mois des tarifs d'Électricité de Tahiti.

Le **résultat opérationnel courant** de la branche s'élève à 586 millions d'euros, contre 624 millions d'euros en 2007 (dont 84 millions d'euros au titre du *claim* sur le contrat Snøhvit). La progression organique, retraîtée en particulier de ce montant, atteint 6,9%. Elle est supérieure à la croissance organique de l'EBITDA, en raison notamment de la reprise en 2008 des dernières provisions pour garanties relatives au contrat Snøhvit et de dotations aux provisions pour risques plus élevées en 2007.

9.2.6 BRANCHE ENVIRONNEMENT

Chiffres pro forma, en millions d'euros	2008	2007	Variation brute en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	12 352	12 022	2,7%
EBITDA (A)	2 102	2 061	2,0%
Dotations aux amortissements et aux provisions (B)	(776)	(755)	
Charges nettes sur concessions/stock-option (C)	(242)	(229)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT = A + B + C	1 084	1 077	0,6%

Avec un **chiffre d'affaires** de 12 352 millions d'euros⁽¹⁾, la Branche Environnement affiche une croissance brute de 2,7% et de 5,4% hors Applus. Les effets de change négatifs, principalement sur la livre sterling, le dollar US et le dollar australien, représentent 2,2% de croissance (- 254 millions d'euros).

La croissance organique est de + 5,6% sur l'année 2008 (633 millions d'euros) et provient essentiellement des trois segments d'activité :

- l'Eau Europe (+ 300 millions d'euros) bénéficie d'une activité soutenue, assurée par des effets prix positifs et le développement de nouveaux services dans un contexte de baisse des volumes consommés en Europe ;
- la Propreté Europe (+ 151 millions d'euros) enregistre une hausse des activités tri-valorisation et de recyclage en France et en Grande-Bretagne ainsi que de l'incinération en Belgique. Le quatrième trimestre de l'année a toutefois été marqué par un ralentissement économique qui touche les activités en relation avec la clientèle industrielle et commerciale (I&C) tandis que les activités de recyclage sont confrontées à un repli sensible des prix et des volumes ;
- l'International (+ 177 millions d'euros) est porté par les activités d'ingénierie (Degrémont) et la bonne progression dans l'eau en Asie et dans les déchets en Europe centrale.

L'**EBITDA** de la Branche Environnement affiche une croissance organique de 4,9% soit + 96 millions d'euros, qui provient :

- de l'Eau Europe (+ 6,2%) où Agbar enregistre des effets prix favorables en Espagne et au Chili mais fait face à une légère contraction des volumes d'eau vendus et à une légère augmentation de la sinistralité dans l'activité santé ;

- en France, la baisse des volumes livrés est compensée par une évolution favorable des prix tandis que des gains commerciaux sont enregistrés en Allemagne ;
- de la Propreté Europe (+ 1,0%) qui progresse plus modestement, principalement en raison du ralentissement économique qui pénalise les volumes collectés auprès des industriels au Benelux et les volumes enfouis au Royaume Uni et qui s'accompagne d'un fort recul du prix des commodités dans le recyclage (Royaume Uni, France, Benelux). Cette évolution est compensée par une très bonne tenue de l'activité de traitement, notamment en France et en Belgique ;
- de l'International (+ 14,1%) qui bénéficie du plein effet des augmentations tarifaires (« rate case ») obtenues dans le secteur régulé en Amérique du Nord en 2007, du dynamisme commercial en Europe centrale dans les déchets, du développement des activités dans l'eau en Chine, d'une évolution favorable des prix de l'électricité au Maghreb et en Asie ainsi que du niveau d'avancement sur les contrats en exécution chez Degrémont ;
- du segment Autres dont la décroissance organique de - 10 millions d'euros résulte principalement du renforcement de la structure *corporate* au titre des nouvelles obligations auxquelles SUEZ Environnement est soumise en tant que société cotée.

Le **résultat opérationnel courant** de la Branche Environnement s'établit à 1 084 millions d'euros en croissance brute de + 3,2% (hors effet de la cession de la société Applus en novembre 2007 et dont la contribution s'élevait à 27 millions d'euros) et organique de + 3,9% (+ 39 millions d'euros). Cette croissance du résultat opérationnel courant résulte principalement de la progression de l'EBITDA.

(1) Chiffre en contribution GDF SUEZ (tenant compte des transactions avec le reste du Groupe).

9.2.7 AUTRES

Chiffres pro forma, en millions d'euros	2008	2007	Variation brute en %
EBITDA (A)	(354)	(206)	- 72,0%
Dotations aux amortissements et aux provisions (B)	(56)	(50)	
Charges nettes sur stock-options (C)	(130)	(73)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT = A + B + C	(539)	(329)	- 63,9%

L'**EBITDA** du segment « Autres » est impacté en 2008 notamment par des éléments de nature non récurrente concernant les charges de personnel (règlement du litige sur avantage en nature énergie avec l'administration sociale, provisionné et donc sans impact sur

le résultat opérationnel courant) et par le renforcement des actions de communication. S'y ajoute, au niveau du **résultat opérationnel courant**, l'impact des plans d'actions gratuites et de stock-options mis en place par le Groupe en 2007 et 2008.

9.3 AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Chiffres pro forma, en millions d'euros	2008	2007	Variation brute en %
Résultat opérationnel courant	8 561	7 824	9,4%
Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel	555	29	
Dépréciations d'actifs	(811)	(123)	
Restructurations	(187)	(24)	
Cessions d'actifs	84	415	
Résultat des activités opérationnelles	8 204	8 121	1,0%
Résultat financier	(1 611)	(903)	
Impôts sur les bénéfices	(1 765)	(1 331)	
Part dans les entreprises associées	447	646	
RÉSULTAT NET HORS REMÈDES	5 275	6 534	- 19,3%
Remèdes	2 141	301	
RÉSULTAT NET	7 415	6 835	8,5%
dont Intérêts minoritaires	911	1 080	
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	6 504	5 755	13,0%

Le résultat des activités opérationnelles (RAO) s'établit à 8 204 millions d'euros, en légère croissance (+ 1,0%) par rapport à l'exercice précédent, en dépit des impacts négatifs non récurrents constatés en 2008, qui sont partiellement compensés par l'impact favorable du MtM.

La variation de juste valeur des instruments financiers sur matières premières comptabilisée en application de l'IAS 32/39 a un impact positif de 555 millions d'euros, contre 29 millions d'euros sur l'exercice 2007.

Le RAO est par ailleurs également impacté par la prise en compte de dépréciations d'actifs pour 811 millions d'euros (123 millions en 2007), portant principalement sur la mise en valeur de marché de titres non consolidés cotés, et par des charges de restructuration de 187 millions d'euros (principalement liées à la réorganisation des sites du Groupe en Île-de-France).

Les résultats de cessions ont été ramenés à 84 millions d'euros en 2008 et intègrent pour l'essentiel l'effet de la vente de la centrale de Chehalis aux États-Unis. Pour mémoire, les plus-values de cession de l'exercice 2007 comprenaient principalement les cessions partielles des Intercommunales bruxelloise et wallonnes chez Electrabel, la cession d'Applus chez Agbar, et de diverses participations cotées non stratégiques.

Le résultat financier au 31 décembre 2008 s'établit à - 1 611 millions d'euros contre - 903 millions d'euros sur l'exercice 2007 et qui résulte :

- d'un renchérissement du coût de la dette nette, qui s'établit à 1 476 millions d'euros contre 882 millions d'euros sur l'exercice 2007. Cette augmentation de 594 millions d'euros traduit un effet volume et taux sur la dette pour 361 millions d'euros, et des effets de change et des dérivés de couverture pour 233 millions d'euros ;

- de la moindre contribution des autres produits et charges financiers (- 135 millions d'euros).

Le taux effectif d'imposition est en hausse à 26,8% (contre 18,4%) affecté par la taxe sur les activités nucléaires d'Electrabel en 2008 pour 222 millions d'euros, par la croissance des activités E&P en Norvège ainsi que par l'absence d'économie d'impôt associée à l'essentiel des dépréciations d'actifs mentionnées ci-dessus. Les synergies financières résultant de la fusion (utilisation des déficits reportables de SUEZ SA) en 2008 sont d'une ampleur comparable à l'actif d'impôt différé de 500 millions d'euros comptabilisé en 2007.

Le résultat des entreprises associées est en baisse de 199 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2007. Cette évolution s'explique principalement par la baisse de la contribution des Intercommunales (- 190 millions d'euros), qui bénéficiait d'éléments non récurrents en 2007, notamment la plus-value de cession de l'activité TVD Wallonie.

La ligne « Remèdes » présente les contributions aux résultats 2007 et 2008 des entités et participations cédées suite aux engagements pris vis-à-vis de la Commission Européenne dans le cadre de la fusion. En 2008, elle inclut également les plus-values de 1 901 millions d'euros constatées lors de la cession de ces participations.

La part des minoritaires dans le résultat diminue de 169 millions d'euros, essentiellement du fait de l'OPA sur Agbar (- 102 millions d'euros).

9.4 RÉCONCILIATION AVEC LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En millions d'euros	2008 pro forma	2008 consolidé	Variation
Chiffre d'affaires	83 053	67 924	15 129
EBITDA	13 886	10 053	3 832
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	8 561	6 224	2 338

Le **chiffre d'affaires** consolidé de l'exercice 2008 s'élève à 67 924 millions d'euros. L'écart par rapport au chiffre d'affaires pro forma résulte pour l'essentiel du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe Gaz de France antérieurement à la fusion (17 844 millions d'euros) ainsi que de la contribution des entités cédées dans le cadre de la mise en œuvre des remèdes (- 2 395 millions d'euros).

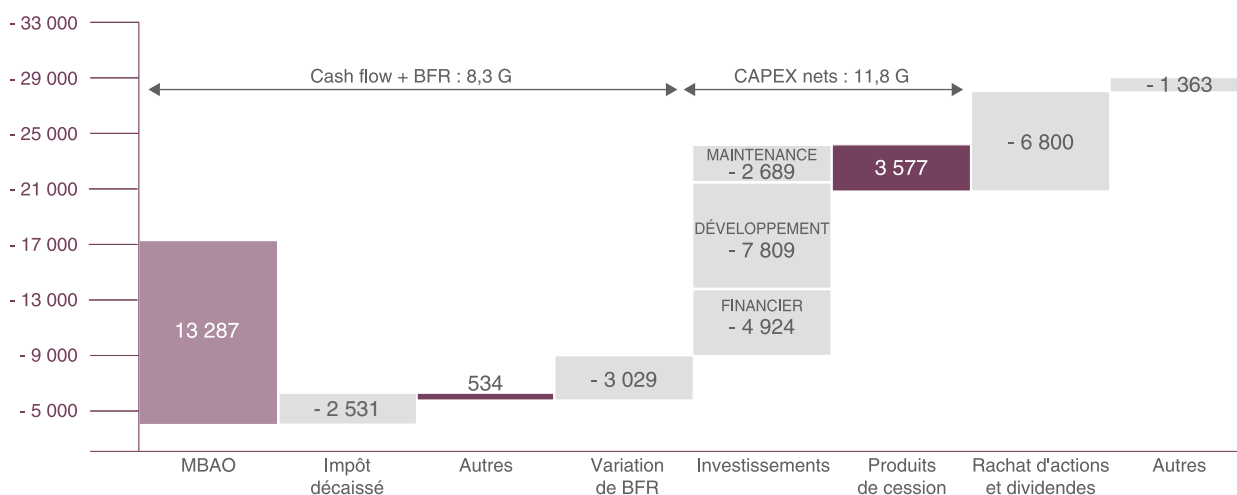
L'**EBITDA** pro forma intègre également l'EBITDA de 3 888 millions d'euros réalisé par le Groupe Gaz de France jusqu'au 22 juillet 2008, celui-ci expliquant l'essentiel du différentiel avec les comptes publiés sur cet indicateur.

Enfin, le passage du **résultat opérationnel courant** consolidé au résultat opérationnel courant pro forma s'explique pour l'essentiel par le résultat opérationnel courant du Groupe Gaz de France antérieurement à la fusion (3 019 millions d'euros), corrigé de l'amortissement sur cette même période de la juste valeur des actifs et des passifs reconnus dans le cadre de la fusion (- 289 millions d'euros) ainsi que de la contribution des entités cédées dans le cadre de la mise en œuvre des remèdes (- 415 millions d'euros).

La réconciliation complète entre les comptes de résultat publié et pro forma figure dans la section « informations financières pro forma » du présent Document de Référence.

9.5 ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT NET

La dette nette pro forma à fin 2007, après déconsolidation de la trésorerie nette détenue par Fluxys et Distrigaz, s'élevait à 17,2 milliards d'euros. Les variations conduisant à l'endettement net à fin 2008 (28,9 milliards d'euros) sont les suivantes :



9.5.1 MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT OPÉRATIONNELLE ET IMPÔT DÉCAISSÉ

La marge brute d'autofinancement opérationnelle (MBAO) s'élève à 13 287 millions d'euros au 31 décembre 2008, en progression brute de + 6,7 % par rapport à 2007. Ce taux de croissance est inférieur à celui de l'EBITDA (+ 10,7 %) car la MBAO intègre une hausse des pertes de valeurs sur créances commerciales et des sorties de

trésorerie liées aux restructurations, partiellement compensées par une hausse des dividendes reçus des entreprises associées.

L'impôt décaissé (- 2 531 millions) intègre les acomptes d'impôt acquittés par Gaz de France SA avant la réalisation de la fusion et dont le remboursement sera obtenu en 2009 par le nouveau Groupe.

9.5.2 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est en hausse de 3 029 millions d'euros, dont près de 700 millions d'euros résultent d'appels de marges sur opérations de marchés, les importantes fluctuations des prix des marchés de matières premières ayant entraîné une forte volatilité de ce poste.

Le solde de la variation trouve principalement son origine chez la Branche Global Gaz & GNL ainsi qu'à la division Benelux - Allemagne. Il concerne essentiellement l'augmentation des créances

clients dans toutes les entités de commercialisation d'énergie ainsi que celle des stocks de gaz. Cette évolution est la conséquence de l'augmentation des prix de l'énergie, mais aussi du volume d'activité. Le stock de dettes fournisseurs à fin 2007 incluait des éléments non récurrents (en particulier au sein des divisions Énergie Europe et Énergie International) qui ont été réglés en 2008 et qui ont limité l'augmentation des dettes fournisseurs sur l'exercice 2008.

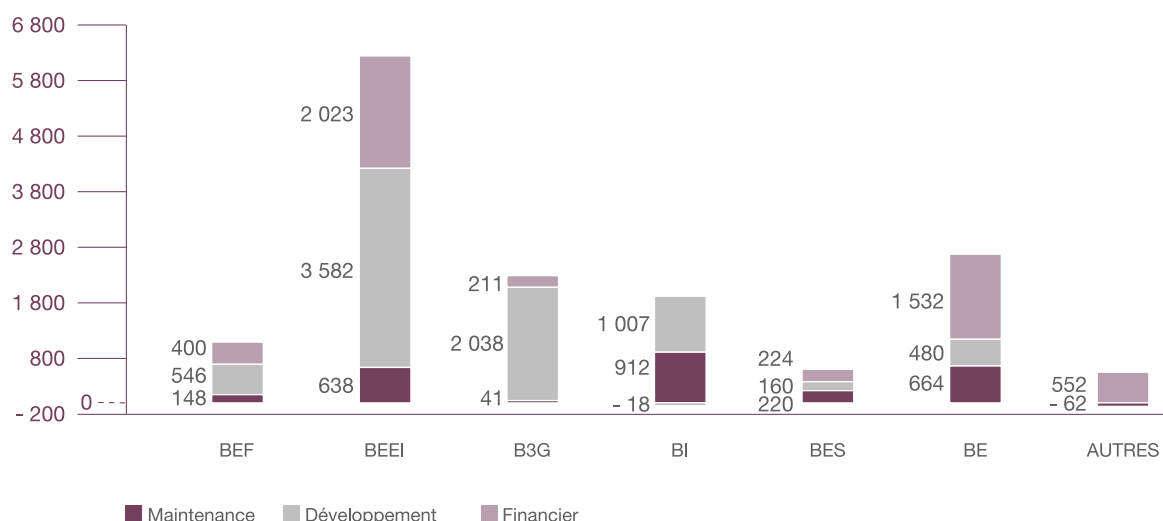
9.5.3 INVESTISSEMENTS NETS

Les investissements nets de 2008 s'élèvent à 11,8 milliards d'euros et comprennent :

- des investissements financiers de 4,9 milliards d'euros, dont 0,7 milliard pour l'acquisition de FirstLight, 0,7 milliard correspondant au renforcement de la participation dans Agbar⁽¹⁾, 0,5 milliard pour Senoko, 0,3 milliard pour SET, 0,2 milliard pour Nogat et 0,2 milliard pour Teesside ;

- des investissements de maintenance de 2,7 milliards d'euros et des investissements de développement de 7,8 milliards d'euros.

Ces investissements corporels, incorporels et financiers se détaillent comme suit par branche :



Les cessions représentent en 2008 3 577 millions d'euros et comprennent pour l'essentiel les produits des cessions réalisées

dans le cadre de la mise en œuvre des remèdes liés à la fusion (2 993 millions d'euros) ainsi que la centrale de Chehalis.

9.5.4 RACHAT D'ACTIONS ET DIVIDENDES

Le total des versements vers les actionnaires s'élève à 6,8 milliards d'euros, dont 1,7 milliard d'euros liés au programme de rachat d'actions et 5,1 milliards d'euros de dividendes. Ce montant intègre les dividendes versés par SUEZ SA à ses actionnaires, soit 1,7 milliard d'euros (contre 1,5 milliard d'euros en 2007, en raison de la progression tant du dividende unitaire servi que du nombre

d'actions à rémunérer), le dividende GDF SA pour 1,2 milliard d'euros et l'acompte sur dividende versé aux actionnaires du groupe fusionné pour 1,7 milliard d'euros. Les dividendes versés par diverses filiales à leurs actionnaires minoritaires s'élèvent à 0,5 milliard d'euros.

(1) Compte tenu de l'engagement inconditionnel pris vis-à-vis des minoritaires d'Agbar dans le cadre de l'offre publique d'achat en cours à fin 2007, la dette financière correspondante avait été inscrite au bilan pour la quote-part revenant au Groupe.

9.5.5 ENDETTEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2008

L'endettement net à fin 2008 s'élève à 28,9 milliards d'euros, contre 17,2 milliards d'euros à fin décembre 2007 (pro forma de la mise en équivalence de Fluxys et de la déconsolidation de Distrigaz). Le ratio endettement net/capitaux propres s'élève à 46 %.

La dette nette est libellée (après prise en compte des instruments financiers) à 63 % en euros, 23 % en dollars US et 1 % en livres sterling.

La dette nette est libellée à 55 % à taux fixe, après prise en compte des instruments financiers.

La maturité moyenne de la dette nette est de 6,6 années.

Au 31 décembre 2008, le Groupe dispose de facilités de crédit autorisées et non tirées, et de lignes de *back up* de ses billets de trésorerie, pour un montant de 11,3 milliards d'euros, qui passe à 17,4 milliards d'euros si l'on tient compte des émissions obligataires réalisées en janvier et février 2009.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

9.6 AUTRES POSTES DU BILAN

Le tableau ci-après présente le bilan consolidé de SUEZ au 31 décembre 2007 et le bilan consolidé de GDF SUEZ au 31 décembre 2008, et met en évidence les incidences de l'entrée de périmètre de Gaz de France sur les principaux postes du bilan.

● ACTIF

En milliards d'euros	GDF SUEZ 31 déc. 2008	SUEZ 31 déc. 2007	Écart	Dont		
				Bilan d'entrée Gaz de France	Allocation	Variation nette
Actifs non courants	115,2	51,4	63,8	31,3	27,5	5,0
dont <i>goodwills</i>	27,5	14,9	12,6	1,8	9,6	1,2
Actifs courants	52,0	27,7	24,3	19,4	0,2	4,7
dont trésorerie et équivalents	9,0	6,7	2,3	2,9		(0,6)
TOTAL DE L'ACTIF	167,2	79,1	88,1	50,7	27,7	9,6

● PASSIF

En milliards d'euros	GDF SUEZ 31 déc. 2008	SUEZ 31 déc. 2007	Écart	Dont		
				Bilan d'entrée Gaz de France	Allocation	Variation nette
Capitaux propres (PG)	57,7	22,2	35,6	17,5	22,7	(4,6)
Intérêts minoritaires	5,1	2,7	2,4	0,6	0,0	1,8
TOTAUX	62,8	24,9	38,0	18,1	22,7	(2,8)
Provisions	14,8	9,6	5,2	7,6	(2,7)	0,3
Dettes financières	38,8	21,7	17,2	6,3	0,0	10,9
Autres passifs	50,8	23,1	27,7	18,7	7,7	1,3
TOTAL DU PASSIF	167,2	79,1	88,1	50,7	27,7	9,6

Les commentaires ci-après portent sur la colonne *Variation nette* du tableau supra, les colonnes *Bilan d'entrée* et *Allocation* se rapportant à l'effet de l'entrée de périmètre de Gaz de France et de ses filiales.

Les actifs non courants progressent essentiellement du fait des immobilisations (corporelles et incorporelles) nettes (+ 6,1 milliards d'euros), tandis que les titres disponibles à la vente diminuent de 0,8 milliard d'euros, principalement du fait des ajustements de juste valeur.

L'augmentation des *goodwills* (+ 1,2 milliard d'euros) résulte principalement de l'acquisition de FirstLight (0,7 milliard d'euros) et Senoko (0,3 milliard d'euros) dans la branche BEEI-International.

Les actifs courants sont en augmentation de + 4,7 milliards d'euros, du fait de la hausse des créances commerciales (+ 3,3 milliards d'euros) et des instruments financiers dérivés (+ 1,3 milliard d'euros),

variations résultant de la hausse des prix de marché des matières premières et de l'énergie.

Les capitaux propres totaux s'établissent à 62,8 milliards d'euros. Au-delà des effets de la fusion, ils bénéficient du résultat net de la période (5,5 milliards d'euros), qu'ont plus que compensé le versement des dividendes (- 3,9 milliards d'euros), les mouvements sur actions propres (- 0,7 milliard d'euros), l'effet des remèdes (- 0,8 milliard d'euros) et l'effet des éléments passés directement par capitaux propres (- 3,2 milliards d'euros, liés à la mise en valeur de marché des titres disponibles à la vente et à la variation de juste valeur des instruments de couverture sur matières premières).

Les provisions pour risques sont en légère augmentation à 14,8 milliards d'euros (+ 0,3 milliard d'euros). Les dotations de la période (1,3 milliard d'euros, dont 0,5 milliard d'effet de la désactualisation) et les reprises sont d'ampleurs similaires.

9.7 COMPTES SOCIAUX

Les chiffres mentionnés ci-après sont ceux relatifs aux comptes sociaux de GDF SUEZ, établis en référentiel comptable français conformément aux dispositions réglementaires.

En 2008, le chiffre d'affaires de GDF SUEZ ressort à 25 209 millions d'euros en progression de 20% par rapport à 2007, sous l'effet d'un climat plus favorable et d'une hausse des tarifs de vente des énergies.

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'établit à 316 millions d'euros, en retrait de 56% par rapport à un résultat d'exploitation comparable 2007 (retraité de l'effet des filialisations de GrDF, Storengy et Elengy), principalement en raison de l'insuffisance des hausses de tarif gaz de distribution publique et du retard de recettes qui en a résulté sur le second semestre 2008, comme décrit ci-avant.

Le résultat financier est positif à 1 939 millions d'euros. Il intègre principalement les dividendes reçus des filiales (1 859 millions d'euros). L'endettement net ressort à 14 050 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Le résultat exceptionnel de - 105 millions d'euros comprend des dotations aux provisions, notamment sur titres, en partie compensées par une reprise de provision pour amortissements dérogatoires, liée aux filialisations des activités de stockages souterrains et de terminaux méthaniers ainsi que par le complément de prix versé sur l'exercice par Electrabel au titre de l'acquisition en 2007 des titres détenus par l'ex-SUEZ dans SUEZ-TRACTEBEL.

L'impôt sur les sociétés intègre principalement un produit d'intégration fiscale qui traduit l'utilisation d'une partie des reports déficitaires transférés à GDF SUEZ dans le cadre de la fusion.

Le résultat net ressort à 2 767 millions d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 52 043 millions d'euros contre 24 136 millions d'euros à fin 2007, leur forte progression provenant des effets de la fusion, du résultat net de l'année, compensés partiellement par le versement des dividendes Gaz de France 2007 et de l'acompte sur dividende GDF SUEZ 2008.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

9.8 PERSPECTIVES 2009

GDF SUEZ s'appuie sur un modèle de développement robuste, équilibré et créateur de valeur. Le Groupe, fort d'une vision industrielle de long terme, dispose d'atouts considérables pour traverser les crises : des positions de leadership tant dans l'électricité que dans le gaz, des activités diversifiées et complémentaires, la capacité à se développer de manière dynamique et rentable sur les marchés porteurs de l'énergie et de l'environnement. Cette vision à long terme n'est pas remise en cause par la dégradation du contexte économique.

Face à la situation actuelle, le Groupe a agi sans tarder en renforçant sa liquidité. Tout en maintenant ses critères de rentabilité exigeants sur son développement, il a pris une série de mesures pour renforcer la solidité de son bilan :

- accélération de la mise en œuvre du plan de performance de 1,8 milliard d'euros à horizon 2011 (650 millions d'euros de contribution attendus fin 2009 au lieu des 500 millions d'euros annoncés en novembre) ;
- renforcement de la liquidité et allongement de la maturité de la dette, grâce au placement depuis octobre 2008 de près de 10 milliards d'euros d'obligations sur différents marchés ;
- arrêt du programme de rachat d'actions annoncé en septembre 2008 et réalisé à hauteur de 43 %.

Le Groupe se fixe un objectif d'EBITDA pour 2011, réaliste et cohérent avec son plan de développement industriel, le plein effet du plan de performance Efficio, le maintien de son objectif

de notation financière « strong A » et sa politique de dividende ordinaire, dans l'hypothèse d'un retour à un meilleur environnement économique en 2011.

À ce jour et compte tenu notamment des perspectives économiques et des *scenarii* pétroliers et électriques anticipés par les prix *forwards*⁽¹⁾, les objectifs de croissance de l'EBITDA du Groupe sont estimés de la façon suivante :

- EBITDA 2009 en croissance par rapport à l'EBITDA 2008 malgré l'impact anticipé d'environ 1,5 milliard d'euros sur la contribution EBITDA de la Branche Global Gaz & GNL du fait notamment de la baisse constatée du prix moyen du pétrole en 2009 et de moindres perspectives d'arbitrage ;
- EBITDA 2011 compris entre 17 et 18 milliards d'euros.

Considérant les performances réalisées et les perspectives du Groupe, le Conseil d'Administration a proposé le 4 mars 2009 la distribution d'un dividende ordinaire en 2009 de 1,40 euro par action⁽²⁾ (+ 11 % par rapport à 2007) dont un acompte de 0,80 euro par action a été versé le 27 novembre 2008 ; le solde du dividende ordinaire sera versé le 11 mai 2009⁽³⁾. Il a également proposé la distribution d'un dividende exceptionnel de 0,80 euro par action qui pourra être perçu en numéraire ou en actions par les actionnaires qui en feront la demande. Le paiement du dividende exceptionnel ou la livraison des actions auront lieu le 4 juin 2009⁽³⁾. Ces propositions seront soumises au vote des actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 4 mai 2009.

(1) Brent moyen \$/bbl : 50/58/62 – Electricity baseload (Benedelux) €/MWh : 52/52/54 en janvier 2009.

(2) Basé sur le dividende Gaz de France versé en 2008 et relatif à l'exercice 2007 (1,26 euro par action).

(3) Date de détachement : 6 mai 2009.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

10

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

	PAGE
10.1 CAPITAUX PROPRES DE L'ÉMETTEUR	176
10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'ÉMETTEUR ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRÉSORERIE	176
10.2.1 MBO avant charges financières et impôt	176
10.2.2 Flux de trésorerie liés aux investissements	176
10.2.3 Rachat d'actions et dividendes	177
10.2.4 Effet des remèdes	177
10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR	177
10.3.1 Structure de l'endettement	177
10.3.2 Principales opérations de l'année 2008	178
10.3.3 Notations du groupe	178

	PAGE
10.4 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX	179
10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX DÉCISIONS D'INVESTISSEMENTS	179
10.5.1 Engagements contractuels	179
10.5.2 Sources de financement attendues	180

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

10.1 CAPITAUX PROPRES DE L'ÉMETTEUR

Au 31 décembre 2008, les capitaux propres totaux s'établissent à 62,8 milliards d'euros. Au-delà des effets de la fusion, ils bénéficient du résultat net de la période (5,5 milliards d'euros), qu'ont plus que compensé le versement des dividendes (-3,9 milliards d'euros), les mouvements sur actions propres (-0,7 milliard d'euros), l'effet des remèdes (-0,8 milliard d'euros) et des éléments passés directement par capitaux propres (-3,2 milliards d'euros, liés à la mise en valeur

de marché des titres disponibles à la vente et à la variation de juste valeur des instruments de couverture sur matières premières).

Comme mentionné au paragraphe 10.3.1 ci-dessous, la dette nette du Groupe atteint par ailleurs 28,9 milliards d'euros. En conséquence, le ratio de *gearing* (dette nette divisée par les capitaux propres totaux) atteint 46% au 31 décembre 2008.

10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'ÉMETTEUR ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRÉSORERIE

10.2.1 MBAO AVANT CHARGES FINANCIÈRES ET IMPÔT

La **marge brute d'autofinancement opérationnelle (MBAO)** s'élève à 13 287 millions d'euros au 31 décembre 2008, en progression brute de + 6,7% par rapport à 2007. Ce taux de croissance est inférieur à celui de l'EBITDA (+ 10,7%) car la MBAO intègre une hausse des pertes de valeurs sur créances commerciales et des sorties de trésorerie liées aux restructurations, partiellement compensée par une hausse des dividendes reçus des entreprises associées.

Cette croissance de la MBAO est en partie compensée par l'évolution du **besoin en fonds de roulement (BFR)**, en hausse de 3 029 millions d'euros, dont près de 700 millions d'euros résultent d'appels de marges sur opérations de marchés, les importantes fluctuations des prix des marchés de matières premières ayant entraîné une forte volatilité de ce poste.

Le solde de la variation trouve principalement son origine au sein de la Branche Global Gaz & GNL et de la division Benelux - Allemagne. Il concerne essentiellement l'augmentation des créances clients dans toutes les entités de commercialisation d'énergie ainsi que celle des stocks de gaz. Cette évolution est la conséquence de l'augmentation des prix de l'énergie, mais aussi du volume d'activité. Le stock de dettes fournisseurs à fin 2007 incluait des éléments non récurrents (en particulier au sein des divisions Énergie Europe et Énergie International) qui ont été réglés en 2008 et qui ont limité l'augmentation des dettes fournisseurs sur l'exercice 2008.

Au total, les flux des activités opérationnelles dégagent un excédent de trésorerie de 8,3 milliards d'euros en 2008.

10.2.2 FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX INVESTISSEMENTS

Les investissements nets de 2008 s'élèvent à 11,8 milliards d'euros et comprennent :

- des investissements financiers de 4,9 milliards d'euros, dont 0,7 milliard pour l'acquisition de FirstLight, 0,7 milliard correspondant au renforcement de la participation dans Agbar, 0,5 milliard pour Senoko, 0,3 milliard pour SET, 0,2 milliard pour Nogat et 0,2 milliard pour Teesside ;

- des investissements de maintenance de 2,7 milliards d'euros et des investissements de développement de 7,8 milliards d'euros.

Les cessions représentent en 2008 3 577 millions d'euros et comprennent pour l'essentiel les produits des cessions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des remèdes liés à la fusion (2 993 millions d'euros) et de la cession de la centrale de Chehalis.

10.2.3 RACHAT D'ACTIONS ET DIVIDENDES

Le total des versements aux actionnaires s'élève à 6,8 milliards d'euros, dont 1,7 milliard d'euros liés au programme de rachat d'actions et 5,1 milliards d'euros de dividendes. Ce montant intègre les dividendes versés par SUEZ SA à ses actionnaires, soit 1,7 milliard d'euros (contre 1,5 milliard d'euros en 2007, en raison de la progression tant du dividende unitaire servi que du nombre

d'actions à rémunérer), le dividende versé par Gaz de France SA pour 1,2 milliard d'euros et l'acompte sur dividende versé aux actionnaires du groupe fusionné pour 1,7 milliard d'euros. Les dividendes versés par diverses filiales à leurs actionnaires minoritaires s'élèvent à 0,5 milliard d'euros.

10.2.4 EFFET DES REMÈDES

La ligne Effet des remèdes (3,1 milliards d'euros) intègre pour l'essentiel les produits de cessions de Fluxys (200 millions d'euros), de Distrigaz (2,7 milliards d'euros) et de Coriance (30 millions

d'euros), ainsi que les dividendes reçus en 2008 de ces deux dernières sociétés.

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR

10.3.1 STRUCTURE DE L'ENDETTEMENT

L'endettement brut (hors découverts bancaires et hors coûts amortis) à fin 2008 montre une augmentation à 37 milliards d'euros, par rapport à 25 milliards d'euros pro forma en 2007 et se compose principalement de financements obligataires pour 13,7 milliards et d'emprunts bancaires (y compris les locations financement) pour un montant de 14,6 milliards d'euros.

Les emprunts à court terme (*Commercial Papers*/billets de trésorerie plus tirages sur lignes de crédit) représentent 32% de la dette brute totale en 2008.

61% de la dette brute est émise sur les marchés financiers (obligataires et *Commercial Papers*/billets de trésorerie).

Hors coûts amortis et impact des instruments dérivés, la dette nette atteint 28,4 milliards d'euros à fin 2008.

Hors coûts amortis mais y compris impact change des dérivés, la dette nette est exprimée à 63% en euros, 23% en dollars US et 1% en livres sterling à fin 2008.

55% de la dette nette est à taux fixe. En raison de baisse des taux, le coût moyen de la dette brute s'établit à 4,93%. La durée moyenne de la dette nette est de 6,6 ans à fin 2008.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

10.3.2 PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 2008

Le Groupe a été très actif sur les marchés des capitaux durant 2008 tant sur le court que le long terme.

En raison de sa bonne qualité de notation, le Groupe a pu financer ses investissements malgré les turbulences sur les marchés financiers. Celle-ci lui a notamment permis de rouvrir le marché obligataire en euros après cinq semaines de fermeture suite à la faillite de Lehman Brothers en septembre 2008.

En janvier 2008, suite à l'offre de rachat des minoritaires de la société Agbar lancée par SUEZ Environnement, le groupe La Caixa et leur filiale commune Hisusa, en décembre 2007 et clôturée le 18 janvier 2008, le Groupe avait mis en place un financement externe de 814 millions d'euros pour financer sa part du rachat d'actions.

Electrabel SA a par ailleurs émis un placement privé à sept ans pour un montant total de 600 millions d'euros au cours du premier semestre 2008.

Le Groupe, dans sa Division Énergie International, a mis en place un financement sans recours de 390 millions de dollars US au Chili. Cette même division a mis en place en partenariat avec plusieurs sociétés japonaises un financement d'acquisition de 2,9 milliards de dollars Singapour et de renouvellement de capacité de 70 milliards de yens, pour le rachat de la société Senoko à Singapour dans le cadre de la vente par Temasek de sociétés de génération électrique.

Dans le cadre de son développement, le Groupe a également mis en place :

- un financement de projet en Thaïlande pour une nouvelle centrale de génération électrique (Gheco One) pour un montant total de 746 millions de dollars US avec des prêteurs locaux et internationaux ;
- un financement de projet avec la BNDES au Brésil pour l'équivalent de 460 millions de dollars US afin de financer le projet Estreito.

En juillet 2008, le Conseil d'Administration de la Société a autorisé la mise en place des outils de financement pour GDF SUEZ SA sur le marché des capitaux, à savoir :

- un programme d'Euro Medium Term Notes de 10 milliards d'euros (porté en janvier 2009 à 15 milliards), comprenant également Electrabel SA comme emprunteur potentiel ;
- l'augmentation de l'enveloppe programme de Billet de Trésorerie sur le marché français à 5 milliards d'euros (contre 3 milliards précédemment) ;
- un nouveau programme de *US Commercial Papers* de 3 milliards de dollars US.

Ce dernier programme a été mis en œuvre dans le courant du dernier trimestre 2008.

Depuis la fusion et malgré des conditions de marché difficiles, le Groupe a procédé à un ensemble d'émissions obligataires durant le second semestre 2008 pour un total de 3,7 milliards d'euros sur les marchés obligataires en euros, en livres sterling, en yens et en francs suisses.

Depuis le début de l'année 2009, le Groupe a également procédé sur ces différents marchés à un total d'émission de 6,2 milliards d'euros afin de renforcer sa liquidité.

À la suite de la fusion de SUEZ avec Gaz de France, certaines filiales de SUEZ Environnement, ainsi qu'Ondeo, ont quitté le GIE SUEZ Alliance durant le second semestre 2008. Celui-ci, désormais dénommé GIE GDF SUEZ Alliance, est maintenant détenu par GDF SUEZ SA, GDF SUEZ Finance SA, GDF SUEZ Énergie Services SA et Electrabel SA.

10.3.3 NOTATIONS DU GROUPE

GDF SUEZ et certaines de ses filiales ont une notation pour leur dette senior par les agences de notation Standard & Poor's et Moody's. En juillet 2008, Standard & Poor's et Moody's ont communiqué les notations pour GDF SUEZ SA et pour le GIE SUEZ Alliance. Ces

deux entités ont chacune gardé leur notation de Aa3/P-1, Outlook stable chez Moody's et A/A-1, Outlook positif chez S&P. Electrabel SA a conservé sa note de A2, Outlook stable chez Moody's.

10.4 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX

Au 31 décembre 2008, le Groupe a un total de lignes confirmées non tirées (pouvant servir, entre autres, de lignes de *back-up* de programmes de *Commercial Papers*/billets de trésorerie) pour un montant de 11,4 milliards d'euros. 87% de ces lignes sont gérées de façon centralisée et ne font l'objet d'aucun ratio de crédit ou de référence à une notation.

Le Groupe met par ailleurs en place des lignes de crédit dans certaines filiales dont la documentation comprend des ratios liés à leurs états financiers. Ces lignes sont sans recours sur GDF SUEZ SA ou le GIE GDF SUEZ Alliance.

La définition ainsi que le niveau de ces ratios, également connus comme « *covenants financiers* », sont déterminés en accord avec les prêteurs et peuvent éventuellement être revus durant la vie du prêt.

Les ratios les plus fréquents sont :

- *Debt Service Cover Ratio* = $\text{Free Cash Flow} / [\text{Principal} + \text{charge d'intérêt}]$ ou au service des intérêts (*Interest Cover Ratio* = $\text{EBITDA} / \text{charge d'intérêt}$) ;

- *Loan Life Cover Ratio* (= actualisation au coût moyen de la dette des *Free Cash Flows* futurs divisée par le montant emprunté restant dû) est parfois demandé ;

- *Dettes/Equity ratio* ou maintien d'un montant minimal d'*Equity*.

Au 31 décembre 2008, aucun défaut de paiement n'était en cours sur la dette consolidée du Groupe. Toutes les sociétés du Groupe sont en ligne avec les *covenants* et représentations figurant dans leur documentation financière, à l'exception de :

- quatre sociétés de la Branche Énergie Services et une de la Branche Énergie Europe & International ne respectant pas certains *covenants* financiers ;
- quatre sociétés de la Branche Énergie Europe & International et une de la Branche Environnement ne respectant pas des *covenants* de documentation.

Ces sociétés ne sont cependant pas en défaut de paiement ; des *waivers* sont en cours d'analyse ou d'octroi et ces non-respects sont sans impact sur les lignes accessibles au Groupe.

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX DÉCISIONS D'INVESTISSEMENTS

10.5.1 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Le tableau suivant présente une estimation des engagements contractuels du Groupe au 31 décembre 2008 qui pourraient impacter ses flux de trésorerie futurs. Cette estimation tient compte des emprunts bruts du Groupe, des crédits baux opérationnels et

des engagements irrévocables pris par le Groupe pour acheter des actifs corporels et les autres engagements à long terme.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

En millions d'euros	Montant par période			Total
	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	
Dette nette (y compris locations – financement)	4 472	11 391	12 589	28 451
Locations simples	439	1 210	1 077	2 726
Obligations d'achats irrévocables d'immobilisations *	2 741	2 516	29	5 285
Engagements de financements donnés	3 773	488	2 554	6 814
Engagements de financements reçus	1 785	10 162	1 589	13 536
Facilités de crédit confirmées non utilisées	1 228	9 011	1 167	11 405
Autres obligations à long terme	568	365	296	1 229

* Nettes des obligations de vente.

Les éléments contractuels pourraient impacter de façon significative les résultats opérationnels ou les ressources de financement du Groupe en raison de changements des paramètres sous-jacents de ces arrangements spécifiques.

Le tableau ci-dessus n'inclut pas les obligations liées aux pensions ou autres plans assimilés au bénéfice des employés. Au 31 décembre 2008, les obligations de paiements relatives à ces obligations de pensions étaient supérieures aux actifs de ces plans pour un montant de 3 962 millions d'euros, si l'on ne tient pas compte de la créance qu'a le Groupe sur les communes belges suite à l'externalisation d'une partie des sociétés de distribution,

ni de la juste valeur des actifs de Contassur, société de gestion de fonds de pension du Groupe GDF SUEZ en Belgique. Voir également note 18.3 du chapitre 20.2.

Sont également inclus dans le tableau ci-dessus les engagements de dépenses d'investissements pour environ 1,2 milliard d'euros inclus dans le poste « Autres obligations à long terme ». Ces engagements sont principalement liés à la construction de plusieurs centrales de production d'électricité incluant l'achat de turbines, de centrales à gaz, d'installations de cogénération et d'incinérateurs (886 millions d'euros) et des investissements dans le cadre de contrats de concession (343 millions d'euros).

10.5.2 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

Le Groupe estime que les besoins de fonds seront couverts par la trésorerie disponible, les flux opérationnels et l'utilisation éventuelle de ses facilités de crédit existantes.

Le cas échéant, des financements spécifiques pourraient être mis en place pour des projets bien précis.

Le Groupe a un total de 5,1 milliards d'euros de lignes de crédit ou de financements arrivant à échéance durant 2009 (hors maturité des *Commercial Papers*/billets de trésorerie de 8,7 milliards d'euros). Il a par ailleurs une trésorerie de 8,6 milliards d'euros au 31 décembre 2008 (nette des découverts bancaires) et, comme mentionné à la section 10.4, un montant de 11,4 milliards d'euros de lignes disponibles (hors tirage sur les programmes de *Commercial Papers*/billets de trésorerie).

11

POLITIQUE DE L'INNOVATION, RECHERCHE
ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES

	PAGE		PAGE
11.1 RECHERCHE ET INNOVATION	182	11.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	189
L'innovation au cœur de la stratégie de GDF SUEZ	182	11.2.1 Brevets	189
Un réseau mondial de centres de recherche	182	11.2.2 Marques	190
Les faits marquants 2008	184		
L'innovation de la Branche Environnement	186		

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

11.1 RECHERCHE ET INNOVATION

L'INNOVATION AU CŒUR DE LA STRATÉGIE DE GDF SUEZ

En inscrivant la croissance responsable au cœur de ses métiers (énergie, services à l'énergie et environnement), GDF SUEZ se donne pour mission de relever les grands défis énergétiques et environnementaux : répondre aux besoins en énergie, lutter contre les changements climatiques et optimiser l'utilisation des ressources. En plaçant la recherche et l'innovation au cœur de sa stratégie, le Groupe poursuit un objectif double : éclairer l'avenir pour préparer les technologies de demain et satisfaire les besoins du marché. L'efficacité énergétique et environnementale est ainsi l'un des piliers des programmes menés par ses 1 200 chercheurs.

Le réseau des centres de Recherche et laboratoires de GDF SUEZ prépare des innovations technologiques dans des domaines clés de l'évolution mondiale :

- la sécurité d'approvisionnement ;
- l'amélioration des performances techniques et économiques ;
- la maîtrise des impacts sur l'environnement ;
- la lutte contre le réchauffement climatique.

En 2008, le budget de la Recherche et Innovation s'est élevé à 203 millions d'euros et son portefeuille de brevets ressort à 1 992 (hors SUEZ Environnement).

2008 fut aussi l'année du rayonnement de la Recherche et Innovation qui s'est distinguée lors de l'*International Gas Union Research Conference* (IGRC) qui s'est tenue à Paris du 8 au

10 octobre 2008, à la Cité des Sciences et de l'Industrie. Membre fondateur de la Fondation IGRC, GDF SUEZ était sponsor platine de cet événement et membre du Comité d'Organisation National. Plus de 800 chercheurs, ingénieurs et experts internationaux ont fait le point sur l'actualité du secteur : les grandes orientations de l'industrie gazière, les nouvelles technologies, les innovations en matière de développement durable et d'efficacité des réseaux de transport.

Convaincus que le champ de l'innovation dépasse le seul champ de la Recherche et Innovation, GDF SUEZ et SUEZ Environnement Company ont mis en place une démarche volontariste de stimulation et de promotion des initiatives et des projets innovants dans les domaines techniques, commerciaux et managériaux en pratiquant un examen méthodique des propositions de différents projets issus des équipes de terrain.

GDF SUEZ et SUEZ Environnement Company s'appuient essentiellement sur deux procédures de détection de promotion et de gestion de l'innovation : les Trophées Initiative Innovation qui distinguent chaque année les projets les plus innovants mis en application dans les unités opérationnelles et les Labels de la Création de Valeur qui évaluent le développement de ces projets sur trois ou quatre années.

Sept grands programmes transverses de Recherche et Innovation ont été lancés en 2008 : EnR, stockage d'énergie, comptage et réseaux intelligents, GNL *off-shore*, captage stockage du CO₂, ville et transport du futur et dessalement et énergie associée.

UN RÉSEAU MONDIAL DE CENTRES DE RECHERCHE

Les activités de Recherche et Innovation sont principalement effectuées dans les centres de recherche spécialisés :

- Le **CRIGEN** (Centre de Recherche et Innovation Gaz et Énergies Nouvelles) basé à Saint-Denis et Alfortville. Fort de 540 collaborateurs, d'un portefeuille de 1 500 brevets et d'un budget en 2008 de 100 millions d'euros, le CRIGEN est certifié ISO 9001 (activités d'essais industriels et conduite de projet), ISO 14001 (environnement et sécurité industrielle) et accrédité COFRAC ISO 17025 (comptage, essais de matériels de réseaux et essais hydrauliques sur canalisations de transport) ;

Son portefeuille de projets couvre cinq grands domaines :

- le **développement d'offres** pour le résidentiel/tertiaire, l'industrie, les collectivités locales et le transport (GNV) grâce notamment à des compétences dans les domaines

de la combustion, de la thermochimie, de l'analyse du cycle de vie (ACV),

- les « **énergies nouvelles** » : les ENR, les énergies décentralisées, la micro-cogénération, le stockage de l'énergie et le captage et stockage du CO₂,
- les **infrastructures gazières** : les enjeux de capacité du réseau et de maîtrise performancielle sont importants (sûreté de fonctionnement, gestion et durée de vie). Les compétences en matière de sécurité gazière sont et resteront une composante essentielle du crédit de GDF SUEZ,
- le **GNL** : à travers une stratégie de R&D sélective sur la liquéfaction, le transport et la regazéification, le CRIGEN a des positions de leader technologique sur certains sujets : bras de déchargement, échangeurs thermiques. Il maintient et prépare

les compétences de demain pour les exploitants et les projets émergents,

- **l'innovation web et les solutions de mobilité du poste de travail bureautique.**

Le CRIGEN est doté de deux centres de compétences au service de la Direction Recherche et Innovation :

- **le Centre de compétences « Études Économiques »** qui a pour missions la modélisation des équilibres offre/demande, la prospective énergétique, la modélisation et la simulation des prix des énergies, l'économie de l'environnement ainsi que les impacts du climat sur les métiers du Groupe ainsi que la valorisation et l'optimisation des actifs et des portefeuilles d'actifs,
- **le Centre de compétences « Énergies Renouvelables dans le Bâtiment »** afin d'accompagner la stratégie du Groupe dans les EnR. Sa vocation est d'être un *back-office* technique des Branches et des *Business Units* du Groupe, afin de pouvoir rapidement proposer des solutions énergétiques globales et compétitives aux clients de GDF SUEZ. Sa mission est de :
 - fournir une expertise technique pour aider à la définition et à la qualification de solutions techniques et au référencement des fournisseurs dans le cadre du développement des offres commerciales et des contrats d'approvisionnement ;
 - éclairer le Groupe sur l'évolution des technologies et des marchés et l'accompagner dans ses actions de *lobbying*.

Le centre de compétence développe également une mission de R&D pour renforcer la compétitivité des filiales du Groupe produisant des cellules ou modules photovoltaïques – en particulier Photovoltech et Sulfurcell – et développer de nouveaux produits et applications EnR (notamment par le couplage de solutions énergétiques EnR/gaz).

- Le CRIGEN s'implique dans les grands programmes de recherche internationaux :
 - les grands projets européens tels CESAR (*CO2 Enhanced Separation and Recovery*), qui fait suite au programme CASTOR (*CO2 from capture to STORage*) et qui regroupe les principaux énergéticiens européens, EU-DEEP, qui développe les technologies de pilotage des réseaux pour gérer les énergies décentralisées, INTEG-RISK (*Early Recognition, Monitoring and Integrated Management of Emerging, New Technology Related Risks*),
 - les grands projets destinés à répondre aux enjeux en matière de transport par canalisation, menés dans le cadre du *Pipeline Research Council International* (PRCI).

Le CRIGEN développe des partenariats de pointe avec les meilleurs organismes de recherche tels le CEA, le CNRS et l'IMEC ainsi qu'avec des laboratoires universitaires tels que l'Institut Polytechnique de Montréal au Canada, l'École des Mines de Paris, l'Université de Paris Dauphine en France, l'Institut d'Économie Industrielle de l'Université de Toulouse 1 (*Toulouse School of Economics*).

Au niveau français, le CRIGEN participe aux pôles de compétitivité Tenerrdis, Derbi et Axelera et contribue à 30 projets de l'Agence Nationale de Recherche (ANR) depuis la création de celle-ci.

- **La Direction Exploration-Production** opère pour le Groupe la R&D dans le domaine des géosciences pour les besoins de l'exploration-production et des stockages souterrains ;

- **Laborelec** implanté près de Bruxelles (avec une filiale à Maastricht aux Pays-Bas), dont les compétences sont liées aux activités de production, de distribution, d'utilisation de l'énergie et de développement durable.

Laborelec est particulièrement en pointe dans le contrôle et la maîtrise de la qualité de l'énergie et la connaissance des procédés et des équipements de production d'énergie, y compris les énergies renouvelables.

Le suivi du comportement des équipements, en particulier le contrôle vibratoire des machines tournantes est un point fort, au même titre que la connaissance du comportement des matériaux des turbines à gaz, des chaudières à haute pression, l'utilisation de la biomasse, ainsi que la chimie des eaux de processus et de refroidissement.

Laborelec développe et offre des services spécialisés pour l'industrie essentiellement basés sur l'efficacité énergétique. Son expertise est répartie en quatre lignes de produits :

- « systèmes électriques et métrologie »,
- « technologie des procédés durables »,
- « matériels et équipements électrotechniques »,
- « technologie des matériaux et contrôle vibratoire ».

Pour plusieurs activités névralgiques, le professionnalisme de Laborelec et son impartialité sont garantis par une certification ISO 17025 et ISO 9001.

Laborelec développe des collaborations avec diverses universités et grandes écoles :

- En Belgique : Université Catholique de Louvain (UCL, Louvain-la-Neuve) ; Katholieke Universiteit Leuven (KUL, Louvain) ; Université Libre de Bruxelles (ULB, Bruxelles) ; Vrije Universiteit Brussel (VUB, Bruxelles) ; EHB (Erasmus Hogeschool Brussel, Erasmus University College, Bruxelles) ; Universiteit Gent (UGE, Gand) ; ProFish Technology (fish protection technology), spin-off de l'Université de Liège (ULg, Liège) ; Faculté Polytechnique de Mons (FPM, Mons), ISIC (Haute École Roi Baudouin, Mons), Université de Howest (University College West-Vlaanderen, Courtrai),
- En Europe : les Universités de Cardiff, Leeds, Institut d'Électronique du Sud (IES), Delft University of Technology (TU Delft), et dans le cadre du projet Copola : Lyon, Chambéry, Palaiseau, Paris Ensam, Paris ESPCI, Reims, Saint-Étienne, Strasbourg.

- **Cylergie** basé près de Lyon. Ses compétences sont utilisées pour les activités de services à l'énergie. Un accent particulier est donné à l'efficacité énergétique, à la maîtrise de l'impact sur l'environnement, à la santé et au confort ainsi qu'au suivi des engagements de performance ;

Ses axes de recherche prioritaires sont :

- les réseaux de chaleur et de froid,

- la gestion de l'énergie,
- la métrologie et les télésystèmes,
- les énergies renouvelables et les nouvelles technologies de l'énergie,
- l'environnement, la santé et le confort.

Cylergie détient une dizaine de brevets et une vingtaine de trophées de l'Innovation du Groupe dont deux Grands Prix. Ses partenariats de recherche incluent le CEA et le CNRS ainsi que plusieurs pôles de compétitivité.

- **TRACTEBEL Engineering**, implanté en Belgique, en France, en Italie, en Pologne, en Roumanie, en République Tchèque, en Inde et au Brésil, structure son activité de R&D autour de trois axes :
 - énergie durable (production thermique à faible émission de CO₂ et énergies renouvelables),
 - énergie nucléaire,
 - réseaux de transport et de distribution.

Le niveau d'excellence de TRACTEBEL Engineering dans ces domaines est attesté par ses participations à des programmes de recherche européens de premier plan, ainsi que par la réputation

internationale de ses produits et marques (Eurostag, Coyne et Bellier, etc.).

La Recherche et Innovation de GDF SUEZ dans le domaine du nucléaire :

GDF SUEZ poursuit diverses activités de R&D dans les domaines suivants :

- mise en dépôt de surface ou en dépôt profond des déchets nucléaires,
- mise à l'arrêt définitif et démantèlement d'installations nucléaires,
- amélioration de technologies existantes,
- extension en toute sécurité de la durée de vie d'installations,
- chimie des circuits primaire, secondaire et tertiaire,
- participation au développement de nouvelles technologies (GEN IV, ITER...).

Dans ce contexte, le Groupe collabore dans des programmes de R&D avec le CEA, le CEN/SCK, l'EPRI, AREVA (NP et NC), l'ONDRAF et d'autres.

LES FAITS MARQUANTS 2008

Parmi les résultats en Recherche et Innovation de GDF SUEZ en 2008, on peut citer certaines réalisations se rapportant aux domaines suivants :

- **Sécurité d'approvisionnement**
 - Une première mondiale pour le CRIGEN en 2008 : le succès des essais pour la qualification d'un système de déchargement de GNL par flexible. La qualification de ce nouveau flexible ouvre la voie à la construction d'une première unité flottante de GNL en mer. Ce nouveau système de transfert de GNL repose sur une innovation majeure : une conduite flexible cryogénique de grand diamètre fabriquée en Seine-Maritime. Dénommé Amplitude-LNG Loading System (ALLS), il s'agit du premier système comprenant un flexible, adapté aux conditions maritimes difficiles. Ce nouveau flexible permettra désormais le transfert du GNL aux points de départ et d'arrivée de la chaîne de GNL vers un terminal en pleine mer ou près des côtes, en garantissant une disponibilité maximale des installations. Cette innovation répond ainsi aux besoins croissants d'opérations en mer de l'industrie du GNL, et représente une alternative aux systèmes de transfert *on-shore* classiques.
 - En partenariat avec l'ADEME et la Commission Européenne, le CRIGEN a organisé à Nice, du 10 au 12 décembre 2008, la troisième conférence internationale sur l'Intégration des Ressources Renouvelables et Décentralisées dans le système électrique. Ce cycle de conférences, lancé notamment par le projet EU-DEEP, a pour objectif de favoriser les échanges entre

les différents acteurs nord-américains, européens et japonais impliqués sur ces questions.

- Laborelec a construit en 2008 un micro-réseau électrique sur son site de Linkebeek. L'énergie produite sur le site même par des panneaux solaires et des éoliennes est distribuée aux consommateurs locaux. Ses experts profitent de cette installation notamment pour examiner la stabilité, la performance et la qualité des différentes sources d'énergie reliées au réseau.
- **Amélioration des performances techniques et économiques**
 - Le CRIGEN a procédé en 2008 au déploiement de 2 000 dispositifs de protection des branchements existants (DPBE) sur le réseau de distribution de gaz naturel de GrDF : cette nouvelle technologie de sécurisation des branchements existants permet d'interrompre le flux de gaz naturel en cas d'excès de débit suite à un arrachement du branchement. Sept brevets protègent cette première mondiale.
 - Le CRIGEN a mené en 2008 la première opération en rénovation avec la solution d'évacuation des produits de combustion 3Cep, technologie à forts enjeux pour faciliter le développement des chaudières à condensation dans les logements neufs comme en rénovation de logements anciens. Par ailleurs, deux opérations de démonstration des chaudières électrogènes (éco-générateurs) ont été menées à bien : les chaudières Whispergen en région Rhône-Alpes dans l'existant et une première chaudière électrogène dans le neuf qui a été

distinguée au challenge des maisons innovantes de l'Union des maisons françaises.

- Laborelec a fortement avancé en 2008 sur son projet « *Combustion Dynamics Monitoring and Tuning (CDM&T)* » qui offre des avantages importants pour les centrales au gaz et permet de :
 - trouver un équilibre optimal entre la stabilité de la combustion et la performance environnementale,
 - réduire les arrêts non planifiés en informant automatiquement les opérateurs en cas d'oscillation de combustion, et en leur permettant donc de prendre en temps voulu les mesures appropriées.
- **Maîtrise des impacts sur l'environnement**
 - Le CRIGEN est très impliqué dans les développements méthodologiques autour de l'analyse du cycle de vie (ACV). Il suit et oriente les travaux de la Chaire de Recherche en Gestion du Cycle de Vie de l'École Polytechnique de Montréal. En 2008, le CRIGEN a finalisé l'ACV des utilisations du gaz naturel pour la production d'électricité et de chaleur en France, en partenariat avec le Paul Scherrer Institut ; cette étude devrait faire l'objet d'une publication courant 2009, qui constituera la première de ce genre pour un gazier européen.
 - Dans le cadre du pilotage du groupe de travail européen Marcogaz, le CRIGEN a réactualisé l'ACV du gaz naturel distribué en Europe et coopéré avec le projet européen de plate-forme de l'ACV (ELCD). Il a également réalisé l'ACV de l'électricité produite et fournie par Gaz de France en 2007. En parallèle, des ACV de différents systèmes énergétiques ont été menées pour appuyer les offres du Groupe. Le CRIGEN a en outre initié le développement d'outils d'évaluation environnementale pour les collectivités locales.
 - Face aux enjeux majeurs de réduction des gaz à effet de serre et des polluants locaux, les transports propres constituent un enjeu de premier plan sur lequel le CRIGEN est engagé depuis plusieurs années. En 2008, les travaux de recherche se sont concentrés sur le GNV et sur le véhicule électrique et hybride électricité/carburant classique. Le GNV présente des atouts réels : son respect de l'environnement (25% de CO₂ en moins par rapport à l'essence) et sa disponibilité immédiate. Le couplage de la technologie GNV avec l'hybridation permet d'accroître le bénéfice environnemental du GNV. GDF SUEZ a développé, en partenariat, deux prototypes de véhicules hybrides GNV :
 - une Smart micro-hybride monocarburant GNV (équipée du système Stop&Start) : les émissions de CO₂ sont de 84 g/km et les optimisations en cours permettront d'atteindre moins de 80 g CO₂/km (30 % de CO₂/modèle essence) et qui a été présentée au Mondial de l'Automobile à Paris en octobre 2008,
 - une Prius full-hybride monocarburant GNV dont les émissions de CO₂ sont de 78 g CO₂/km (soit - 25 % par rapport à la Prius essence). Ce véhicule a obtenu une médaille d'or lors de sa participation au Challenge Bibendum 2006.

Pour accroître l'avance du GNV dans ce domaine, les équipes de GDF SUEZ travaillent dans le cadre d'un projet ANR au développement de catalyseurs 3-voies de post-traitement dédiés GNV, afin d'en améliorer les performances. Le dernier axe d'amélioration sur lequel GDF SUEZ se positionne est l'intégration de biométhane dans le GNV. Outre l'aspect renouvelable, le biométhane, totalement compatible et incorporable au GNV, présente un potentiel théorique de réduction des émissions de CO₂ de l'ordre de 55%⁽¹⁾.

- Le CRIGEN a poursuivi ses activités de développement et de caractérisation de technologies à faibles émissions de polluants atmosphériques comme :
 - la mise en œuvre des technologies de brûleurs haute performance énergétique à oxydation sans flamme (ultra-Bas Nox) sur des fours sidérurgiques (coopération avec ArcelorMittal) et verriers (coopération avec Asahi Glass et Owens-Illinois),
 - le développement de la technologie de combustion en air synthétique, pour obtenir des fumées concentrées en CO₂ et donc plus facilement capturables, à vocation d'être intégrée sur des fours existants.
- L'alimentation d'eau dans les centrales peut sérieusement affecter la population des poissons dans les rivières. Bien que plusieurs centrales utilisent à l'heure actuelle des technologies telles que des flashes lumineux, des barrières acoustiques et des systèmes de décharges électriques, aucune de ces méthodes n'est assez efficace pour repousser toutes les espèces de poissons. Le système développé en 2008 par ProFish Technology et Laborelec est une approche complètement différente. Il est basé sur l'émission de signaux ultrasons à très basse fréquence. Le taux de mortalité des poissons devrait être réduit de 85%.
- **Lutte contre le réchauffement climatique**
 - Le CRIGEN a développé en 2008 un projet innovant et ambitieux pour la production de méthane vert : Gaya, une plate-forme de démonstrateurs sur la gazéification. Le projet Gaya, porté par les équipes Recherche et Innovation de GDF SUEZ, vise à créer une filière fiable et rentable de production de « biométhane », commercialisable en tant que biocarburant ou combustible gazeux et transportable via le réseau de gaz naturel. Le projet repose sur l'exploitation d'une plate-forme de démonstrateurs unique en Europe permettant de valider les technologies et de fédérer acteurs et compétences. En synergie avec le projet Gaya, un projet développé par la Branche Énergie Services, a été sélectionné par le Meeddat pour la construction d'une unité de cogénération (production d'électricité et de chaleur) par gazéification de bois, dans le cadre d'un appel d'offres de production d'électricité à partir de biomasse mis en œuvre par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Les deux projets seront situés à proximité l'un de l'autre, à La Rochette en Savoie, pour bénéficier de nombreuses synergies.
 - Dans le cadre de la maîtrise des émissions de CO₂ des installations industrielles et notamment des centrales électriques, GDF SUEZ poursuit diverses actions visant à étudier le captage, le transport et le stockage géologique du CO₂. Un programme Groupe a été établi fin 2008 qui capitalise

(1) Source : Étude du Wuppertal Institute et du PSI – International JRC Conference on Transport and Environnement - mars 2007.

sur les nombreuses activités de Recherche et Innovation entreprises en cette matière dans les différentes Branches et Directions du Groupe. Les deux projets suivants sont une illustration des actions engagées en 2008 chez GDF SUEZ :

- Le CRIGEN développe, avec ses partenaires, une technologie innovante de captage cryogénique de CO₂ pouvant tirer parti des frigories contenues dans le GNL des terminaux méthaniers avec l'objectif d'augmenter l'efficacité du procédé, de diminuer les coûts et d'exploiter ainsi des synergies entre terminaux méthaniers et centrales thermiques situées à proximité.
- Electrabel développe en collaboration avec Hitachi et E.ON un projet pilote sur le captage de CO₂ post-combustion. Ce pilote est en phase de pré-assemblage des composants/containers et il est sujet d'une revue finale des permis avant

mise en service. Cette installation d'essai pourra traiter jusqu'à 5 000 Nm³/h de fumées en conditions réelles (1 t/h de CO₂ captée). L'installation est « mobile » et sera opérée pendant quatre ans dans des centrales d'Electrabel et d'E.ON.

- Laborelec a développé un réseau intelligent pour la Station de Recherche Princesse Elisabeth, un projet de la Fondation Polaire Internationale. La mise en œuvre sur place confirmera que le concept innovant proposé peut maintenir l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie en présence de sources renouvelables et intermittentes (PV, éoliennes). La Station Princesse Elisabeth a été conçue pour être la base Antarctique la plus « *energy friendly* » et la plus efficace jamais connue à ce jour. La station scientifique produira non seulement son énergie électrique sans émission, mais elle utilisera également l'énergie produite d'une manière efficace.

L'INNOVATION DE LA BRANCHE ENVIRONNEMENT

L'innovation au sein de la Branche Environnement est un élément stratégique pour répondre aux attentes actuelles des clients et anticiper leurs besoins futurs. L'effort soutenu d'innovation garantit l'amélioration de la productivité des outils de production, et participe ainsi à la rentabilité financière. Il est également mis au service de l'amélioration de la performance environnementale qu'il s'agisse d'impact sur le climat, d'impact sur la ressource ou d'impact sur la biodiversité. Recherche, développement technologique, expertise sont autant de moyens que la Branche Environnement met au service de l'amélioration de la performance économique et environnementale de nos opérations et des évolutions technologiques attendues par nos clients. La Branche Environnement a consacré ainsi 65 millions d'euros en 2008 pour la recherche, le développement technologique et l'innovation.

Cette politique de Recherche et d'Innovation s'appuie sur les travaux des experts localisés dans les unités opérationnelles, des programmes de recherche développés dans les centres de recherche et développement (R&D) du Groupe, et l'animation de la politique d'innovation pour d'une part faciliter le partage des résultats et les échanges entre chercheurs et experts et délivrer des offres et services innovants à nos clients.

Au total, plus de 400 chercheurs et experts participent à temps plein aux travaux de Recherche et de Développement technologique dans les centres de R&D et dans les réseaux d'experts. Par ailleurs, pour fédérer l'effort de R&D des différentes unités opérationnelles dans les métiers de l'eau, et faire émerger des programmes de recherche communs, Lyonnaise des Eaux, Agbar, United Water, Northumbrian Water et la Branche Environnement ont constitué le partenariat R+i Alliance. R+i Alliance mène notamment des travaux d'études sur le contrôle des algues ou des odeurs, l'efficacité énergétique, la gestion dynamique des eaux pluviales ou encore la relation entre eau et santé. Le budget de R+i Alliance s'élevait en 2008 à 8 millions d'euros.

De nombreux partenariats avec des acteurs publics (par exemple, le Cemagref, le CNRS, l'Université de Tongji, l'Université de Californie,

Los Angeles (UCLA), des acteurs privés, ou encore des réseaux de compétences et d'innovation comme les pôles de compétitivité (Axelera, Advancity, Vitagora notamment) permettent de démultiplier l'effort de recherche et de développement de la Branche Environnement tout en bénéficiant du travail collaboratif avec des équipes de recherche parmi les meilleures au monde. À noter pour 2008, le taux succès très élevé (60%) de ses centres de R&D dans les appels à projet de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) sur les problématiques des écotechnologies, ou encore de la santé.

Enfin, convaincu que le champ de l'innovation dépasse le seul champ de la recherche et développement, la Branche Environnement a mis en place une démarche volontariste de stimulation et de promotion des initiatives et des projets innovants dans les domaines techniques, commerciaux et managériaux en pratiquant un examen méthodique des propositions de différents projets issus des équipes de terrain.

Les principaux programmes de R&D

Outre les enjeux majeurs liés aux risques sanitaires et environnementaux, les efforts de recherche et développement visent à répondre aux grands enjeux de développement durable :

- **La lutte contre le changement climatique est un enjeu majeur auquel la Branche Environnement entend apporter des réponses par son effort de recherche et de développement.**

Dans l'eau et les déchets, de nombreux programmes sont désormais dédiés à la réduction des gaz à effet de serre, à la valorisation énergétique et au développement du potentiel d'énergies renouvelables : production d'énergie à partir de biogaz issu de biomasse (centre d'enfouissement, boues d'épuration), économies d'énergie, renforcement de la valorisation énergétique des unités d'incinération, utilisation d'énergies renouvelables liées aux procédés de traitement, récupération de chaleur des eaux usées (Degrés Bleus), réduction des gaz à effet de serre liés à la collecte de déchets, sont quelques exemples des travaux de recherche ou des innovations.

À titre d'illustration, dans la collecte des déchets ménagers, la compression des déchets dès la poubelle (Cyclabelle), le transport par pneumatique ou encore le partenariat avec Renault pour le développement de carburateur alternative Hybris sont autant d'innovations destinées à diminuer les inconvénients des camions de collecte et de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, l'impact de la directive sur l'incinération a remis l'accent sur le besoin d'une optimisation de l'incinération. Les instruments de simulation de dynamique des fluides calculés par ordinateur développés depuis plusieurs années dans le domaine de l'eau ont été transférés vers les activités d'incinération afin de mettre à disposition des outils de simulation du fonctionnement des usines d'incinération.

• **Limitier l'impact des activités du Groupe sur la ressource est un autre enjeu majeur du développement durable.**

Face à cet enjeu, les efforts de recherche, de développement et d'innovation portent aussi bien sur le recyclage de la matière dans le métier des déchets que la réutilisation des eaux sales en passant par le dessalement d'eau de mer.

Dans les métiers des déchets, la Branche Environnement a lancé d'importants programmes sur l'amélioration du traitement des déchets solides, à travers la valorisation matière (recyclage des plastiques, caoutchoucs, métaux), organique (compost).

Dans les méthodes amont de tri, la Branche travaille sur l'amélioration des techniques automatiques de tri comme le tri optique de bouteilles ou le tri par flottation du bois de démolition ou des métaux. L'objectif est de baisser la pénibilité du travail mais aussi de permettre d'augmenter l'efficacité globale du tri permettant d'augmenter les taux de recyclage des filières.

Les efforts de recherche s'intensifient sur le recyclage des matériaux afin de répondre aux attentes du marché. Dans ce cas, une étroite coordination avec les fabricants est essentielle. La Branche développe des méthodes de démembrement de gros équipements tels que les avions qui permettent de privilégier la réutilisation des pièces, le recyclage des matériaux (métaux, par exemple).

Dans les métiers de l'eau, poursuivant son leadership dans le domaine du dessalement par la technique dite de l'osmose inverse, Degrémont a breveté récemment un procédé de prétraitement membranaire par microcoagulation, procédé qui permet d'augmenter très largement les flux sur les membranes.

Le Groupe est présent dans les très gros marchés de dessalement (Perth, par exemple) à travers Degrémont mais aussi sur les marchés de traitement membranaire d'eau douce de plus petite taille à travers Ondeo Industrial Solutions ; un « skid » standard intégrant sur la même plate-forme des unités d'ultrafiltration et d'osmose inverse a ainsi été développé en 2007 et intégré au catalogue d'offre d'Ondeo Industrial Solutions pour traiter les eaux de surface et les eaux industrielles. Ce « skid » s'applique à des débits compris entre 5 et 50 m³/h.

Dans le domaine de la désinfection par ultraviolet, la gamme de produits développés par Degrémont Technologies a été élargie, afin de pouvoir répondre aux besoins de débits plus élevés. Cette gamme de produits commercialisée en direct par Degrémont

Technologies, mais aussi intégrée dans les offres clés en mains de Degrémont se décline sur les eaux potables et les eaux résiduaires urbaines ou industrielles.

D'une façon plus générale, dans le domaine des eaux usées industrielles, le centre de recherche à Shanghai en collaboration avec le Shanghai Chemical Industrial Park permet de renforcer l'expertise dans la caractérisation des effluents spéciaux et l'optimisation de leur traitement, donnant un atout supplémentaire à Ondeo Industrial Solutions.

En matière de maîtrise de l'impact sur la ressource en eau, un travail important est développé actuellement pour augmenter les rendements techniques des réseaux d'eau potable et réduire les fuites afin d'éviter le gaspillage de la ressource en eau. Ce programme répond également aux enjeux de renouvellement des infrastructures qu'il s'agisse des canalisations des réseaux d'eau potable ou des réseaux d'assainissement des collectivités. En effet, il est primordial de déterminer leur durée résiduelle de vie en fonction des conditions locales, de leur âge et des spécificités des matériaux pour mettre en œuvre une politique de « maintenance durable » pour les patrimoines enterrés. Les résultats significatifs obtenus vont entraîner des modifications des spécifications internes au Groupe de certains produits et parachever la mise en place de bonnes pratiques. Le programme se focalise sur trois axes principaux : la caractérisation du patrimoine, la gestion et la maintenance de ce patrimoine, les prévisions d'investissements.

Suivi en temps réel des consommations

Enfin, un programme innovant de suivi en temps réel des consommations a également été lancé (Aviz'eau). Les objectifs sont de développer des outils de la maîtrise des consommations auprès des consommateurs d'eau tout en permettant une meilleure connaissance générale des flux dans les réseaux afin d'optimiser ceux-ci.

• **Plus largement, la maîtrise de l'impact sur l'environnement est un axe majeur des efforts de recherche et développement du Groupe.**

Maîtrise des nuisances olfactives

La Branche Environnement a fédéré neuf unités opérationnelles (Lyonnaise des Eaux, SITA France, SITA FD, Agbar, Degrémont, Fairtec, Terralys, United Water, Ondeo Industrial Solutions) autour d'un programme majeur de maîtrise des pollutions olfactives au voisinage de ses installations d'assainissement et de propreté.

La Branche Environnement maîtrise aujourd'hui la mesure, la modélisation de la dispersion des odeurs, connaît les émissions en de nombreuses sources et enfin dispose de moyens curatifs. Un laboratoire d'olfactométrie a été mis en place et permet l'analyse des odeurs ainsi que la formation des personnels et des riverains des exploitations de la Branche. L'ensemble de cette compétence permet de concevoir de nouvelles installations aux désodorisations adaptées et, en cas de crise, de cibler en collaboration avec les riverains, les actions correctives.

Gestion dynamique des eaux de pluie

Un programme important sur la prévision et la maîtrise en temps réel des eaux de pluie a commencé en 2006. L'objectif est de limiter les perturbations causées par les flots d'orage dans le cas des contraintes environnementales des eaux de rivière et d'offrir de nouveaux services aux collectivités dans le cadre du renforcement des contraintes réglementaires sur les eaux de baignade. Le programme vise le développement d'outils de prévision en temps réel, d'alerte et d'optimisation appropriés des réseaux d'eaux pluviales en se focalisant sur la qualité de l'eau, l'efficacité des filières de traitements, et sur la mesure des quantités.

- **Risques sanitaires et environnementaux**

Enfin, fidèle à sa tradition en la matière, la Branche Environnement continue à investir de manière significative dans des programmes de veille sanitaire liés à la qualité de l'eau potable, afin de garantir la parfaite qualité alimentaire de l'eau distribuée aux robinets de ses consommateurs. La Branche Environnement dispose d'un des tout premiers laboratoires mondiaux dans ce domaine. Cela amène la Branche à participer aux côtés des autorités sanitaires françaises et mondiales à l'analyse et à l'examen en permanence de la réalité des risques de polluants émergents, de leurs effets pathogènes éventuels et de l'adaptation des technologies à l'élimination de ces polluants dans les filières de traitement en vigueur ou nouvelles.

En 2009, le Groupe entend poursuivre sa stratégie d'innovation avec un renforcement des efforts pour l'amélioration de sa performance environnementale.

11.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.2.1 BREVETS

• Le CRIGEN :

10 brevets ont été déposés en 2007 et quatre brevets en 2008. Ces derniers concernent :

- un dispositif électronique d'identification de conducteurs d'un câblage comprenant plusieurs brins, chaque brin étant repéré au moyen d'un interrupteur à commande magnétique,
- un outillage permettant d'encapsuler dans un fourreau un dispositif de contrôle d'écoulement dit « DBPE » avant son introduction dans une canalisation de gaz,
- un outillage pour installer un dispositif de contrôle d'écoulement dans une canalisation de gaz,
- un procédé de détermination de l'intégrité d'une canalisation en acier de transport de fluide sous pression.

Un inventaire des brevets détenus par les différents Centres de Recherche du groupe GDF SUEZ a été établi avec pour finalité de les regrouper au sein d'une même entité de gestion. Le portefeuille des actifs immatériels que constituent les brevets, dessins et modèles, marques et noms de domaines est géré au sein d'une entité dédiée.

Le portefeuille du groupe GDF SUEZ représente à fin 2008 197 familles de brevets et plus de 1 000 brevets déposés à l'étranger. Un quart du portefeuille de brevets est détenu en copropriété avec des sociétés ou des instituts de recherche tiers.

Un tiers de ces brevets est donné en licence à des sociétés qui commercialisent ces technologies pour les besoins des *Business Units* du Groupe, mais également pour le marché international.

À noter également l'accroissement du nombre de licences d'utilisateurs finaux de logiciels concédées à des tiers. Ces logiciels sont développés par le CRIGEN et concernent entre autres des outils d'économie financière (Quantistock, Opti-Atm, etc.), de simulation de phénomènes physiques (LNGMASTER, Gaspack, Prepre2, etc.), de modèle de gestion de réseau (Carpathe, Bambou, etc.), de surveillance et diagnostic (Ramces, etc.).

L'activité d'achat de noms de domaine qui est centralisée a été très soutenue au cours de l'année 2008, portant le portefeuille des noms de domaine à plus de 1 800.

• La Branche Environnement :

La Branche Environnement a à cœur le développement et la protection de ses actifs relevant de la propriété industrielle, ses marques et particulièrement ses brevets. Le Groupe considère en effet que ces actifs contribuent à la valeur ajoutée des services qu'il fournit à ses clients. L'activité de protection intellectuelle est animée par une cellule centrale logée au sein de la société Degrémont.

Le portefeuille de brevets de la Branche représente 301 familles de brevets.

En 2008, la Branche a déposé 23 brevets. Elle avait déposé 14 brevets en 2007 et 18 brevets en 2005.

Les brevets sont déposés au nom de SUEZ Environnement Company, mais aussi au nom de ses filiales comme Degrémont, Lyonnaise des Eaux France, Sita France ou encore Safege. Ils couvrent l'ensemble des métiers de l'eau et des déchets.

En règle générale, les brevets sont déposés dans le pays d'origine, puis font l'objet d'une demande au titre du *Patent Cooperation Treaty* afin de faire l'objet d'une extension en brevets nationaux.

Le Groupe est titulaire d'environ 2 000 brevets nationaux, déposés dans plus de 70 pays.

Il y a plusieurs sources possibles pour les inventions brevetables ; elles peuvent provenir :

- soit logiquement des Centres de Recherche,
- soit de la mise en commun de moyens de recherche dans la Branche (R+i Alliance, etc.),
- soit des collaborations ponctuelles avec des partenaires (universités, laboratoires, etc.),
- soit des filiales opérationnelles (le premier dépôt est en général effectué par la filiale ; les extensions sont ensuite réalisées par la Branche après cession).

Ces brevets protègent des produits, par exemple un réacteur biologique pour le traitement de l'eau usée ou la poubelle ménagère qui compacte les déchets. Ils protègent également des procédés, par exemple le traitement des eaux de petites collectivités sur des lits plantés de roseaux, ou bien le traitement des eaux de pluie pour les grandes agglomérations. Une large place est faite à la protection des techniques d'exploitation d'usines ou des services : ainsi, de nombreux brevets portent sur les capteurs, sur les régulations, ou bien sur les optimisations de fonctionnement.

Dans le domaine de l'environnement, où la compétition est vive, la protection conférée par le droit des brevets est essentielle pour exploiter durablement les innovations de la Recherche et du Développement. Néanmoins, une grande partie du savoir-faire reste protégée par la confidentialité.

Des procédures sont mises en place pour réévaluer les brevets en fonction des activités, pour ne conserver que ceux qui couvrent un marché existant.

Par sa richesse et par sa variété, ce portefeuille de brevets constitue un actif immatériel important et fiable.

11.2.2 MARQUES

En 2008, la Recherche et Innovation a déposé les marques GDF SUEZ (verbale et semi-figurative) et GDF SUEZ avec sa signature « Redécouvrons l'énergie » en différentes langues à l'international (plus d'une soixantaine de marques). L'année 2008 a marqué la fusion du portefeuille de marques de Gaz de France et SUEZ (un peu moins de 2 000 marques).

La Branche Environnement est au 31 décembre 2008 à la tête d'un portefeuille de 500 marques environ.

Dans le cadre de l'Apport-Distribution, SUEZ et SUEZ Environnement ont conclu un contrat de licence de marque, décrit à la section 16.2.1 du présent Document de Référence.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

12

INFORMATION SUR LES TENDANCES

Voir Sections 6.1.2 et 9.8

1**2****3****4**

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

12

INFORMATION SUR LES TENDANCES

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

13

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Néant.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

13

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

14

ORGANES D'ADMINISTRATION
ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

	PAGE
14.1 INFORMATION CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION	196
Composition des organes d'administration de GDF SUEZ	196
Administrateurs en exercice	198
Renseignements concernant les Administrateurs en exercice	201
Indépendance des Administrateurs en exercice	211
14.2 CENSEURS	215
14.3 COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT	216

	PAGE
14.4 INFORMATION CONCERNANT LA DIRECTION GÉNÉRALE	217
14.5 COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	217
Les Comités permanents	217
Les autres Comités	219
14.6 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	220

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

14.1 INFORMATION CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION DE GDF SUEZ

Jusqu'à la date de la fusion par absorption de SUEZ par Gaz de France le 22 juillet 2008, la Société était administrée par un Conseil d'Administration de **dix-huit membres**, conformément aux dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation du secteur public et aux dispositions du décret-loi modifié du 30 octobre 1935 organisant le contrôle financier de l'État sur les entreprises ayant fait appel au concours financier de l'État. Ce Conseil d'Administration de Gaz de France comprenait six représentants de l'État désignés par décret, six membres nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément aux dispositions du code de commerce sur les sociétés anonymes, et six représentants des salariés élus conformément aux dispositions du chapitre II de la loi précitée.

Le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société, le 22 juillet 2008, a eu pour effet de rendre caducs, à la même date, les mandats des Administrateurs représentants de l'État, ainsi que ceux des Administrateurs élus par les salariés dans les conditions de la loi du 26 juillet 1983.

Afin de tenir compte des règles de composition du Conseil d'Administration applicables à la suite de la fusion, l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008 de Gaz de France a décidé de mettre fin aux fonctions des Administrateurs désignés par elle, avec effet le 22 juillet 2008.

Les mandats de l'ensemble des Administrateurs de Gaz de France ont, par conséquence, pris fin le 22 juillet 2008, s'agissant :

- des Administrateurs représentants de l'État : Paul-Marie Chavanne, Philippe Favre, Pierre Graff, Xavier Musca, Florence Tordjman et Édouard Vieillefond ;
- des Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale : Jean-François Cirelli, Jean-Louis Beffa, Aldo Cardoso, Guy Dollé, Philippe Lemoine, Peter Lehmann ; et
- des Administrateurs représentants des salariés : Anne-Marie Mourer, Olivier Barrault, Bernard Calbrix, Jean-François Le Jeune et Yves Ledoux.

À compter de la date de la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France le 22 juillet 2008, conformément à l'article 13 des statuts, la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de **vingt-quatre membres** au plus, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire tenue en 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009, dont :

- treize Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément aux dispositions du code de commerce sur les sociétés anonymes ;

- sept Administrateurs représentants de l'État nommés conformément aux dispositions de l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié ; ainsi que

- trois Administrateurs représentant les salariés de la Société et de ses filiales, directes ou indirectes (définies conformément à la loi), dont le siège social est situé sur le territoire français (dont un élu par les salariés du collège des ingénieurs, cadres et assimilés), désignés dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-27 et suivants du code de commerce et de l'article 13.1 et 13.3 1) des statuts qui prévoient leur désignation dans le délai de six mois à compter du transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société.

À la date du présent Document de Référence, trois Administrateurs représentants des salariés ont été élus, dont deux à la date du 18 décembre 2008 issus du collège « autres salariés », et un à la date du 20 janvier 2009 pour le collège « ingénieurs, cadres et assimilés ». Ils ont pris leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration le 21 janvier 2009. Il en résulte que le Conseil d'Administration n'a compté aucun Administrateur représentant des salariés du 22 juillet 2008 au 20 janvier 2009 ;

- un Administrateur représentant les salariés actionnaires, désigné dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-23, et du quatrième alinéa de l'article L. 225-106 du code de commerce.

À la date du présent Document de Référence, la désignation de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires visé à l'article 13.3 2) des statuts est prévue à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 4 mai 2009, conformément audit article qui prévoit la nomination de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires lors de la première Assemblée Générale Ordinaire réunie à la suite du transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société.

À l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera réunie en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2009, il est précisé que, conformément aux dispositions des articles L. 225-17, L. 225-23 et L. 225-27 du code de commerce, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de **vingt-deux membres** au plus, dont douze Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires en application des dispositions du code de commerce, six représentants de l'État nommés en application des dispositions de l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié, ainsi que trois Administrateurs élus par les salariés et un Administrateur représentant les salariés actionnaires désignés dans les conditions précisées aux statuts.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 INFORMATION CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION

Compte tenu de ces nouvelles règles de composition du Conseil d'Administration précisées ci-dessus, les Administrateurs en exercice à la date du présent Document de Référence figurent ci-après, ainsi que leur mode de nomination et la durée de leur mandat.

Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2008
Durée du mandat

Gérard Mestrallet	Quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Jean-François Cirelli	Quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Jean-Louis Beffa	Quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Paul Desmarais Jr.	Quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Jacques Lagarde	Quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Anne Lauvergeon	Quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Lord Simon of Highbury	Quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Edmond Alphandéry	Trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
Aldo Cardoso	Trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
René Carron	Trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
Albert Frère	Trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
Thierry de Rudder	Trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
Étienne Davignon	Deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Administrateurs représentants de l'État nommés par arrêté ministériel du 16 juillet 2008 *
Durée du mandat

Jean-Paul Bailly	Parmi les sept Administrateurs représentants de l'État, six Administrateurs ont une durée de mandat de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, et un Administrateur a un mandat de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, conformément à la règle de composition du Conseil d'Administration prévue par les dispositions des articles 13.1 et 13.2 des statuts.
Pierre-Franck Chevet	
Pierre Graff	
Claude Mandil ^(a)	
Xavier Musca ^(b)	
Jean-Cyril Spinetta	
Édouard Viellefond	

Administrateurs représentants de l'État nommés par arrêté ministériel du 27 mars 2009 ****Durée du mandat**Ramon Fernandez ^(c)

Parmi les sept Administrateurs représentants de l'État, six Administrateurs ont une durée de mandat de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, et un Administrateur a un mandat de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, conformément à la règle de composition du Conseil d'Administration prévue par les dispositions des articles 13.1 et 13.2 des statuts.

* Publié au Journal officiel du 17 juillet 2008.

** Publié au Journal officiel du 31 mars 2009.

(a) Claude Mandil a fait part de sa démission de son mandat d'Administrateur représentant de l'État au sein du conseil de la Société, le 3 novembre 2008, et n'a pas été remplacé à la date du présent Document de Référence.

(b) Xavier Musca a fait part de sa démission de son mandat d'Administrateur représentant de l'État au sein du conseil de la Société, à l'issue du Conseil d'Administration du 4 mars 2009.

(c) En remplacement de Xavier Musca.

Administrateurs représentants des salariés en fonction à compter du 21 janvier 2009**Durée du mandat**

Anne-Marie Mourer

Élue le 20 janvier 2009,
représentante du collège « ingénieurs, cadres et assimilés »

4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Alain Beullier

Élu le 18 décembre 2008,
représentant du collège « autres salariés »

4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Patrick Petitjean

Élu le 18 décembre 2008,
représentant du collège « autres salariés »

4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Administrateurs représentant les salariés actionnaires à la date du présent Document de Référence

À la date du présent Document de Référence, le Conseil d'Administration ne comprend aucun Administrateur représentant les salariés actionnaires, lequel sera désigné par l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 mai 2009, conformément aux dispositions du code de commerce et des statuts.

Conformément aux dispositions de l'article 13.6 des statuts, tout Administrateur doit être propriétaire d'au moins cinquante (50) actions de la Société, sauf dispense résultant de dispositions législatives ou réglementaires applicables. Cette obligation ne s'applique pas aux Administrateurs représentants de l'État, ni à l'Administrateur représentant les salariés actionnaires (un tableau récapitulatif du nombre d'actions et de stock-options détenues personnellement par les mandataires sociaux figure à la section 15.4 du présent Document de Référence).

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE**Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008**

	Date de première nomination	Date de dernière nomination	Adresse
Gérard Mestrallet (60 ans) Président-Directeur Général	16/07/2008	16/07/2008	GDF SUEZ, 22, rue du Docteur-Lancereaux 75008 Paris
Jean-François Cirelli (50 ans) Vice-Président, Directeur Général Délégué	15/09/2004	16/07/2008	GDF SUEZ, 22, rue du Docteur-Lancereaux 75008 Paris

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 INFORMATION CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION

Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008

	Date de première nomination	Date de dernière nomination	Adresse
Albert Frère * (83 ans) Vice-Président	16/07/2008	16/07/2008	Groupe Bruxelles Lambert avenue Marnix, 24 B-1000 Bruxelles
Edmond Alphandéry * (65 ans) Administrateur	16/07/2008	16/07/2008	CNP Assurances 4, place Raoul-Dautry 75015 Paris
Jean-Louis Beffa * (67 ans) Administrateur	20/11/2004	16/07/2008	Saint-Gobain 18, avenue d'Alsace 92096 La Défense Cedex
Aldo Cardoso * (53 ans) Administrateur	20/11/2004	16/07/2008	45, boulevard Beauséjour 75016 Paris
René Carron * (66 ans) Administrateur	16/07/2008	16/07/2008	Crédit Agricole SA 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris
Étienne Davignon * (76 ans) Administrateur	16/07/2008	16/07/2008	SUEZ-TRACTEBEL place du Trône, 1 B-1000 Bruxelles
Paul Desmarais Jr. * (54 ans) Administrateur	16/07/2008	16/07/2008	Power Corporation du Canada 751 square Victoria, Montréal, H2Y 2J3, Québec
Jacques Lagarde * (70 ans) Administrateur	16/07/2008	16/07/2008	1314 Arch Street, Berkeley, CA 94708, États-Unis
Anne Lauvergeon * (49 ans) Administrateur	16/07/2008	16/07/2008	Areva 33, rue La Fayette 75009 Paris
Thierry de Rudder * (59 ans) Administrateur	16/07/2008	16/07/2008	Groupe Bruxelles Lambert avenue Marnix, 24 B-1000 Bruxelles
Lord Simon of Highbury * (69 ans) Administrateur	16/07/2008	16/07/2008	53 Davies Street, London W1K 5JH, UK

* Administrateur indépendant.

Administrateurs représentants de l'État nommés par arrêté ministériel du 16 juillet 2008

	Date de première nomination	Date de dernière nomination	Adresse
Jean-Paul Bailly (62 ans) Administrateur	16/07/2008	16/07/2008	La Poste 44, boulevard de Vaugirard – CPF 601 75757 Paris Cedex 15
Pierre-Franck Chevet (47 ans) Administrateur	16/07/2008	16/07/2008	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire Direction générale de l'énergie et du climat Arche de La Défense Paroi Nord 92055 La Défense Cedex
Pierre Graff (61 ans) Administrateur	10/08/2007	16/07/2008	Aéroports de Paris 291, boulevard Raspail 75014 Paris
Claude Mandil ^(a) (67 ans) Administrateur	16/07/2008	16/07/2008	6, rue du Plateau-Saint-Antoine 78150 Le Chesnay
Xavier Musca ^(b) (49 ans) Administrateur	08/09/2006	16/07/2008	Présidence de la République Palais de l'Élysée 55, rue du Faubourg-St-Honoré 75008 Paris

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 INFORMATION CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION

Administrateurs représentants de l'État nommés par arrêté ministériel du 16 juillet 2008

	Date de première nomination	Date de dernière nomination	Adresse
Jean-Cyril Spinetta (65 ans) Administrateur	16/07/2008	16/07/2008	Air France KLM 45, rue de Paris 95747 Roissy-Charles-de-Gaulle Cedex
Édouard Vieillefond (38 ans) Administrateur	08/09/2006	16/07/2008	Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi Agence des participations de l'État – Secteur Énergie 139, rue de Bercy 75012 Paris

(a) Jusqu'au 3 novembre 2008.

(b) Jusqu'au 4 mars 2009.

Administrateur représentant de l'État nommé par arrêté ministériel du 27 mars 2009

	Date de première nomination	Date de dernière nomination	Adresse
Ramon Fernandez ^(c) (41 ans) Administrateur	27/03/2009	27/03/2009	Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi Direction Générale du Trésor et de la Politique économique Agence des participations de l'État – Secteur Énergie 139, rue de Bercy télédoc 230 75572 Paris Cedex 12

(c) En remplacement de Xavier Musca.

Administrateurs représentants des salariés et des salariés actionnaires

À la date du 20 janvier 2009, le Conseil d'Administration ne comprenait aucun Administrateur représentant des salariés et des salariés actionnaires.

Les nouveaux Administrateurs représentants des salariés, élus par voie de suffrage des salariés, ont pris leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration à compter du 21 janvier 2009.

L'Administrateur représentant les salariés actionnaires sera désigné par l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 mai 2009, conformément aux dispositions du code de commerce et des statuts.

Administrateurs élus représentants des salariés, en fonction à compter du 21 janvier 2009

	Date de première nomination	Date de dernière nomination	Adresse
Anne-Marie Mourer (49 ans) Administrateur	01/07/2007	21/01/2009	GrDF Sud-Est Immeuble VIP 66, rue de La Villette 69425 Lyon Cedex 03
Alain Beullier (45 ans) Administrateur	21/01/2009	21/01/2009	Elengy 8, quai Émile-Cormerais BP 90347 44816 Saint-Herblain Cedex
Patrick Petitjean (56 ans) Administrateur	21/01/2009	21/01/2009	GRTgaz 26, rue de Calais 75009 Paris

Secrétaire du Conseil d'Administration : Patrick van der Beken

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

1. Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires

Gérard Mestrallet, né le 1^{er} avril 1949, à Paris VIII^e, de nationalité française.

Diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration, Gérard Mestrallet entre en 1984 à la Compagnie de SUEZ, en tant que Chargé de mission. En 1986, il est nommé

Délégué Général Adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il est nommé Administrateur-Délégué et Président du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique. En 1995, il devient Président-Directeur Général de la Compagnie de SUEZ, puis, en juin 1997, Président du Directoire de SUEZ Lyonnaise des Eaux. Ancien Président-Directeur Général de SUEZ, Gérard Mestrallet a été nommé Président-Directeur Général de GDF SUEZ le 22 juillet 2008. Il est, par ailleurs, Président de l'Association Paris EUROPLACE et Membre du Conseil de l'Institut Français des Administrateurs.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Président-Directeur Général	Président du Conseil d'Administration de GDF SUEZ * Énergie Services, SUEZ Environnement Company *, SUEZ-TRACTEBEL (Belgique) Vice-Président du Conseil d'Administration d'Electrabel (Belgique), d'Aguas de Barcelona * et de Hisusa (Espagne) Administrateur de Saint-Gobain * (France), Pargesa Holding SA * (Suisse) Membre du Conseil de Surveillance d'Axa *	Président-Directeur Général de SUEZ* Président du Conseil d'Administration de SUEZ Environnement *, Hisusa (Espagne), Electrabel (Belgique) Administrateur de Crédit Agricole SA* Membre du Conseil de Surveillance de Taittinger

* Sociétés cotées.

Jean-François Cirelli, né le 9 juillet 1958, à Chambéry (Savoie), de nationalité française.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration, Jean-François Cirelli est également licencié en droit. De 1985 à 1995, il occupe des fonctions à la Direction du Trésor au Ministère de l'Économie et des Finances avant de devenir conseiller technique à la Présidence de la République

de 1995 à 1997, puis conseiller économique de 1997 à 2002. En 2002, il est nommé Directeur Adjoint au cabinet du Premier Ministre, Jean-Pierre Raffarin, chargé des questions économiques, industrielles et sociales. Ancien Président-Directeur Général de Gaz de France, Jean-François Cirelli a été nommé Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Vice-Président, Directeur Général Délégué	Président du Conseil d'Administration d'Electrabel (Belgique) Président de la Fondation d'entreprise Gaz de France Administrateur de Neuf Cegetel *, GDF SUEZ Énergie Services, SUEZ Environnement Company *, SUEZ-TRACTEBEL (Belgique) Membre du Conseil de Surveillance d'Atos Origin *	Président-Directeur Général de Gaz de France*

* Sociétés cotées.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 INFORMATION CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION

Albert Frère, né le 4 février 1926, à Fontaine l'Évêque (Belgique), de nationalité belge.

Après avoir exercé des fonctions dans l'entreprise familiale et acquis la maîtrise des entreprises sidérurgiques du bassin de Charleroi, il

fonde à Genève, en 1981, en association avec d'autres hommes d'affaires, la Société Pargesa Holding, qui entre, en 1982, au capital de groupe Bruxelles Lambert. Ancien Vice-Président et Administrateur de SUEZ, Albert Frère a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008 et Vice-Président le 17 décembre 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Vice-Président du Conseil d'Administration	Régent honoraire de la Banque Nationale de Belgique * Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué du groupe Bruxelles Lambert * (Belgique) Président du Conseil d'Administration d'ERBE, Frère-Bourgeois, Financière de la Sambre, FINGEN SA (Belgique), Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Pays-Bas) Vice-Président Administrateur-Délégué et membre du Comité de Direction de Pargesa Holding SA * (Suisse) Président du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision M6 * (France) Président honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Charleroi (Belgique) Administrateur de LVMH *, société civile du Château Cheval Blanc, Raspail Investissements (France), Gruppo Banca Leonardo (Italie) Représentant permanent de Frère-Bourgeois Gérant de GBL Verwaltung SARL (Luxembourg) Représentant permanent de Beholding Belgium SA au Conseil d'Administration de groupe Arnault Membre du Comité International de Assicurazioni Generali SpA * (Italie) Membre du Conseil d'Administration de l'Université du Travail Paul Pastur (Belgique) Membre du Conseil Stratégique de l'Université Libre de Bruxelles (Belgique) Conseiller Honoraire du Commerce Extérieur (Belgique)	Président de Petrofina (Belgique) Vice-Président du Conseil d'Administration de SUEZ * Commissaris d'Agesca Nederland NV, Frère-Bourgeois Holding BV, Parjointco NV Membre du Conseil Consultatif International de Power Corporation du Canada *

* Sociétés cotées.

Edmond Alphandéry, né le 2 septembre 1943, à Avignon (Vaucluse), de nationalité française.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et Agrégé de sciences économiques. Il est Professeur Émérite à l'Université de Paris II. Il a été Maire de Longué-Jumelles et Conseiller général du Maine-et-Loire jusqu'en 2008. Il a été Ministre de l'Économie de mars 1993 à mai 1995. Il a présidé le Conseil de Surveillance de la CNP de 1988 à 1993 et fut Président d'Électricité de France de 1995

à 1998. Depuis juillet 1998, il assume à nouveau la Présidence de CNP Assurances. Il est par ailleurs Administrateur de Calyon depuis 2002 et d'Icade depuis 2004. Depuis juin 2003, il est également Président du Centre National des Professions Financières. Ancien Administrateur de SUEZ, Edmond Alphandéry a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008 et Président du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable de GDF SUEZ le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Président du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable	Président du Conseil d'Administration de CNP Assurances * Président de CNP International Administrateur de Calyon, Icade (France), Caixa Seguros (Brésil), CNP Vita (Italie) Président du Centre National des Professions Financières	Président du Conseil de Surveillance de CNP Assurances * Administrateur de la société de presse « Affiches Parisiennes », SUEZ * Membre du « European Advisory Board » de Lehman Brothers

* Sociétés cotées

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 INFORMATION CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION

Jean-Louis Beffa, né le 11 août 1941, à Nice (Alpes-Maritimes), de nationalité française.

Diplômé de l'École Polytechnique, Ingénieur du corps des Mines et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Jean-Louis Beffa est entré en 1974 à la Compagnie de Saint-Gobain comme Directeur du plan et en est devenu Directeur Général en 1982. Il a été Président-

Directeur Général du groupe Saint-Gobain de 1986 à juin 2007. Depuis juin 2007, il est devenu Président du Conseil d'Administration de Saint-Gobain. Ancien Administrateur de Gaz de France, Jean-Louis Beffa a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008 et membre du Comité des Nominations et membre du Comité des Rémunérations de GDF SUEZ le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur	Président du Conseil d'Administration de Saint-Gobain *	Président-Directeur Général de Saint-Gobain *
Membre du Comité des Nominations	Vice-Président du Conseil d'Administration de BNP Paribas *	Administrateur de Gaz de France,* Saint-Gobain Cristaleria (Espagne)
Membre du Comité des Rémunérations	Président de Claude Bernard Participations Administrateur du groupe Bruxelles Lambert * (Belgique), Saint-Gobain Corporation (États-Unis) Membre du Conseil de Surveillance du Monde, Société Éditrice du Monde, Le Monde et Partenaires Associés, Siemens AG * (Allemagne)	Représentant permanent de la Compagnie de Saint-Gobain au Conseil d'Administration de Saint-Gobain PAM

* Sociétés cotées.

Aldo Cardoso, né le 7 mars 1956, à Tunis (Tunisie), de nationalité française.

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et du diplôme d'expertise comptable, Aldo Cardoso a exercé, de 1979 à 2003, plusieurs fonctions successives chez Arthur Andersen : consultant, associé (1989), Président France (1994), membre du Conseil

d'Administration d'Andersen Worldwide (1998), Président du Conseil d'Administration (non exécutif) d'Andersen Worldwide (2000) et Directeur Général d'Andersen Worldwide (2002-2003). Depuis 2003, il est Administrateur de sociétés françaises et étrangères. Ancien Administrateur de Gaz de France, Aldo Cardoso a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008 et Président du Comité d'Audit de GDF SUEZ le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Président du Comité d'Audit	Administrateur d'Accor *, Gecina *, Imerys *, Rhodia *, Mobistar *(Belgique) Censeur d'Axa Investment Managers, Bureau Veritas	Administrateur d'Axa Investment Managers *, Bureau Veritas, Gaz de France, Penauilles Polyservices *, Orange *

* Sociétés cotées

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 INFORMATION CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION

René Carron, né le 13 juin 1942, à Yenne (Savoie), de nationalité française.

René Carron est exploitant agricole à Yenne. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite et Commandeur du Mérite Agricole. Il a exercé divers mandats électifs en Savoie. En 1981, René Carron entre dans le groupe Crédit Agricole. En 1992, il devient Président de la Caisse Régionale de la Savoie devenue, après sa fusion avec la Caisse

de Haute-Savoie en 1994, la Caisse Régionale des Savoie, qu'il préside depuis lors. En 1995, il entre au bureau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, il en devient Président de juillet 2000 à avril 2003, puis Vice-Président. En décembre 2002, il est nommé Président du Conseil d'Administration du Crédit Agricole SA. Ancien Administrateur de SUEZ, René Carron a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008 et membre du Comité des Nominations de GDF SUEZ le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Membre du Comité des Nominations	Président du Conseil d'Administration du Crédit Agricole SA * Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie, Confédération Internationale du Crédit Agricole « CICA », Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde « FARM », Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation Vice-Président de la Confédération Nationale de la Mutualité de la Coopération et du Crédit Agricole « CNMCCA », Fédération Nationale du Crédit Agricole Administrateur de Crédit Agricole Solidarité et Développement, Fondation du Crédit Agricole Pays de France, Sacam, Sacam Participations, Scicam (France), Fiat SpA * (Italie) Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère * Membre du Comité de Direction du GIE GECAM Représentant permanent du Crédit Agricole au Conseil de la Fondation de France	Président de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Yenne, Fédération Nationale du Crédit Agricole, GIE GECAM, SAS de la Boétie Administrateur Vice-Président de Banca Intesa (Italie) Administrateur de Crédit Agricole Indosuez, Crédit Lyonnais, Fonds Coopération Crédit Agricole Mutuel, Rue Impériale, SAS SAPACAM, Sofinco, SUEZ * Membre du Conseil de Surveillance de Eurazeo Conseiller de la Banque de France de la Savoie Maire de la commune de Yenne Conseiller général, membre de la commission permanente du Conseil Général de la Savoie

* Sociétés cotées.

Étienne Davignon, né le 4 octobre 1932, à Budapest (Hongrie), de nationalité belge.

Étienne Davignon a exercé successivement en Belgique les fonctions de Chef de Cabinet du Ministre des Affaires Étrangères (1964-1969), de Président du Comité de Direction de l'Agence Internationale de l'Énergie (1974-1977), de Vice-Président de la Commission des Communautés Européennes (1977-1985). En 1985, il entre à la

Société Générale de Belgique dont il en a été Président d'avril 1988 à février 2001, puis Vice-Président jusqu'à la fusion du 31 octobre 2003 de la Société Générale de Belgique et de TRACTEBEL. Il devient alors Vice-Président de SUEZ-TRACTEBEL. Il a été nommé Ministre d'État le 26 janvier 2004. Ancien Administrateur de SUEZ, Étienne Davignon a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008, membre du Comité des Nominations et membre du Comité des Rémunérations de GDF SUEZ le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations	Président de la Compagnie Maritime Belge *, Compagnie des Wagons-Lits, Recticel *, SN Airholding (Belgique) Vice-Président de SUEZ-TRACTEBEL (Belgique) Administrateur de Sofina SA * (Belgique), Gilead * (États-Unis)	Vice-Président d'Accor *, Fortis *, Umicore *, Sibeka (Belgique) Administrateur d'Accor * SUEZ * (France), BASF* (Allemagne), Cumerio *, Biac, Petrofina, Real Software *, SN Brussels Airlines, Solvay * (Belgique)

* Sociétés cotées.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 INFORMATION CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION

Paul Desmarais Jr., né le 3 juillet 1954, à Sudbury, Ontario (Canada), de nationalité canadienne.

Paul Desmarais Jr. a fait ses études à l'Université McGill à Montréal, puis à l'INSEAD de Fontainebleau. Il est titulaire d'une maîtrise en Administration. En 1984, il est élu Vice-Président de la Corporation Financière Power, une compagnie qu'il a aidée à mettre sur pied et dont il devient le Président du Conseil en 1990, le Président du

Comité Exécutif en mai 2005 et le Co-Président du Conseil en mai 2008. Il est nommé Président du Conseil et Co-Chef de la Direction de Power Corporation du Canada en 1996. Ancien Administrateur de SUEZ, Paul Desmarais Jr. a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008, membre du Comité des Nominations et membre du Comité des Rémunérations le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations	Président du Conseil et Co-Chef de la Direction de Power Corporation du Canada * Co-Président du Conseil de Corporation Financière Power * (Canada) Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué de Pargesa Holding SA * (Suisse) Administrateur et Membre du Comité de Direction de Great-West Lifeco Inc. * et ses principales filiales, de la Société Financière IGM Inc * (Canada) et ses principales filiales Administrateur et membre du Comité Permanent de groupe Bruxelles Lambert * (Belgique) Administrateur de Lafarge *, Total SA * (France) Membre du Conseil International, du Conseil d'Administration et du Comité de Vérification de l'INSEAD Président du Conseil Consultatif International de HEC (Canada) Président du Comité Consultatif de Sagard Private Equity Partners (France) Membre du Conseil Consultatif International, Merrill Lynch	Vice-Président du Conseil et membre du Comité Stratégique d'Imerys * (France) Administrateur de SUEZ * Membre du Conseil Consultatif international du groupe La Poste (France)

* Sociétés cotées.

Jacques Lagarde, né le 2 mai 1938, à Rennes (Ille-et-Vilaine), de double nationalité française et américaine.

Jacques Lagarde est diplômé de HEC et de Harvard Business School. Il a été Directeur de l'École Supérieure de Commerce de Lyon, Président-Directeur Général de Gillette France, Président d'Oral-B Laboratories (États-Unis), Président du Directoire de

Braun AG (Allemagne), Président du Conseil de Surveillance de Braun AG et Vice-Président de The Gillette Company (États-Unis). Ancien Administrateur de SUEZ, Jacques Lagarde a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008, président du Comité de la Stratégie et des Investissements et membre du Comité d'Audit le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Président du Comité de la Stratégie et des Investissements Membre du Comité d'Audit	Néant	Administrateur de SUEZ *, Eukarion (États-Unis) Membre du Conseil de Surveillance de Braun AG (Allemagne)

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 INFORMATION CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION

Anne Lauvergeon, née le 2 août 1959, à Dijon (Côte-d'Or), de nationalité française.

Ingénieur en Chef des Mines, normalienne, agrégée de sciences physiques, Anne Lauvergeon, après différentes fonctions dans l'industrie, a été nommée, en 1990, Secrétaire Générale Adjoint à la Présidence de la République et sherpa du Président de la République pour l'organisation des sommets internationaux (G7). En 1995, elle devient Associé-Gérant de Lazard Frères et Cie.

De 1997 à 1999, elle était Vice-Président exécutif et membre du Comité Exécutif d'Alcatel, chargée des participations industrielles. Anne Lauvergeon est Présidente du Directoire du groupe Areva depuis juillet 2001 et Président-Directeur Général d'Areva NC (ex-Cogema) depuis juin 1999. Ancien Administrateur de SUEZ, Anne Lauvergeon a été nommée Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008, membre du Comité de la Stratégie et des Investissements et membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable	Présidente du Directoire d'Areva * Président-Directeur Général d'Areva NC (ex-Cogema) Vice-présidente du Conseil de Surveillance de Safran SA * Administrateur d'Areva Enterprises Inc, Areva T&D Holding SA (États-Unis), Total *, Vodafone groupe Plc * (Royaume-Uni)	Administrateur de SUEZ * Représentant permanent d'Areva au Conseil d'Administration de FCI

* Sociétés cotées.

Thierry de Rudder, né le 3 septembre 1949, à Paris VIII^e, de double nationalité belge et française.

Diplômé en mathématiques de l'Université de Genève et de l'Université Libre de Bruxelles, MBA de la Wharton School à Philadelphie, il débute sa carrière aux États-Unis et entre à la Citibank

en 1975 où il exerce diverses fonctions à New York puis en Europe. En 1986, il rejoint le groupe Bruxelles Lambert dont il est aujourd'hui Administrateur Délégué. Ancien Administrateur de SUEZ, Thierry de Rudder a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008, membre du Comité d'Audit et du Comité de la Stratégie et des Investissements le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dan toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Membre du Comité d'Audit Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements	Administrateur-Délégué de groupe Bruxelles Lambert * (Belgique) Administrateur de Imerys *, Lafarge *, Total * (France), Compagnie Nationale à Portefeuille *, SUEZ-TRACTEBEL (Belgique)	Administrateur de Petrofina (Belgique), SUEZ *, SI Finance (France)

* Sociétés cotées.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 INFORMATION CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION

Lord Simon of Highbury, né le 24 juillet 1939, à Londres (Grande-Bretagne), de nationalité britannique.

Titulaire d'un MA de Cambridge et diplômé MBA de l'INSEAD de Fontainebleau, il rejoint la British Petroleum en 1961 où il exerce des fonctions de Direction avant d'être nommé Chairman en 1995. Après avoir exercé des fonctions ministérielles à partir de

mai 1997, il devint Conseiller du Premier Ministre britannique pour la modernisation du gouvernement. Il fut également Conseiller du Président Prodi pour la réforme de l'Union Européenne. Il est entré à la Chambre des Lords en 1997. Ancien Administrateur de SUEZ, Lord Simon of Highbury a été nommé Administrateur de GDF SUEZ le 16 juillet 2008 et président du Comité des Rémunérations le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Président du Comité des Rémunérations	Senior Advisor Morgan Stanley International (Europe) Deputy Chairman of Unilever plc *, Cambridge University Council Member of International Advisory Board of Fitch (Belgique) Member Advisory Board of Dana Gas International, Montrose Associates Limited (Royaume-Uni) Trustee Hertie Foundation	Director of Britain in Europe , SUEZ * Member of International Advisory Board de Fortis (Belgique) Member of Advisory Board LEK Member of Supervisory Board Volkswagen Group (Allemagne) Chairman of Cambridge Foundation Trustee Cambridge Foundation

* Sociétés cotées

2. Administrateurs représentants de l'État

Jean-Paul Bailly, né le 29 novembre 1946, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), de nationalité française.

Diplômé de l'École Polytechnique et du Massachusetts Institute of Technology (MIT).

- Carrière à la RATP, successivement en tant que Directeur du Département du matériel roulant autobus, Directeur du Métro et du RER puis Directeur du Personnel. Nommé en 1990 Directeur Général Adjoint de la RATP puis Président-Directeur Général en 1994

- Parallèlement : Membre du Conseil Économique, Social et Environnemental depuis 1995, Président d'International Post Corporation (IPC) depuis 2006 et Président de l'Union Internationale des Transports Publics (UITP) entre 1997 et 2001
- Président du groupe La Poste depuis 2002 et Président du Conseil de Surveillance de La Banque Postale depuis 2006

Jean-Paul Bailly a été nommé Administrateur représentant de l'État par arrêté ministériel du 16 juillet 2008 et membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable de GDF SUEZ le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable	Président du groupe La Poste Président du Conseil de Surveillance de La Banque Postale Membre du Comité de Nomination Rémunération Administrateur de Sopassure, Systar Administrateur de CNP Assurances * Membre du Comité de Nomination Rémunération Membre du Conseil de Surveillance de La Banque Postale Asset Management, Représentant permanent de La Banque Postale, Administrateur de SF2 Représentant permanent de La Poste, Administrateur de Xelion, SF12, Poste Immo, Sofipost et GeoPost Gérant non associé, Financière Systra	Représentant permanent de La Poste, Administrateur du GIE groupement des commerçants du Grand Var

* Sociétés cotées.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 INFORMATION CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION

Pierre-Franck Chevet, né le 28 septembre 1961, à Grenoble (Isère), de nationalité française.

Diplômé de l'École Polytechnique, de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE), Ingénieur au corps des Mines. Pierre-Franck Chevet a occupé de 1986 à 1995 différents postes successivement au Ministère de l'Industrie, de 1995 à 1999, il est Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace puis de 1995 à 2005 du Nord-Pas-de-Calais. Il exerce en parallèle les fonctions de

Directeur de l'Ecole Nationale des Techniques Industrielles et des Mines de Douai. De 2005 à 2007, il occupe différents postes de conseiller pour l'Industrie au cabinet du Premier Ministre. Depuis juillet 2008, il est Directeur Général de l'Énergie et du Climat au Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Pierre-Franck Chevet a été nommé Administrateur représentant de l'État par arrêté ministériel du 16 juillet 2008 et membre du Comité de la Stratégie et des Investissements le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements	Directeur Général de l'énergie et du climat, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire Membre (ès qualité) du Comité Interministériel des Parcs Nationaux Membre de droit de la Commission Centrale des Appareils à Pression Administrateur, en qualité de représentant de l'État, de l'Institut Français du Pétrole (IFP), de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), de La Poste Membre du Conseil de Surveillance, en qualité de représentant de l'État, de la Société des Participations du CEA (Areva) Commissaire du gouvernement auprès d'Areva NC, Andra, Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)	Néant

* Sociétés cotées.

Pierre Graff, né le 11 novembre 1947, à Paris XV^e, de nationalité française.

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Pierre Graff a occupé divers postes en Direction Départementale de l'Équipement. Il a ensuite été conseiller technique chargé de la politique routière, de la sécurité routière et des transports au cabinet du Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports (1986-1987), directeur de la sécurité et de la circulation routière, délégué interministériel à la sécurité routière (1987-1990), puis directeur départemental de l'équipement de l'Essonne (1990-1993), Directeur Adjoint du cabinet du ministre de l'Équipement, des transports et du tourisme (1993-1995), Directeur Général de l'aviation civile (1995-2002), puis directeur de cabinet du Ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (juin 2002 à septembre 2003).

Il a été nommé Président de l'établissement public Aéroports de Paris en septembre 2003, puis Président-Directeur Général de la société anonyme Aéroports de Paris en juillet 2005. Pierre Graff est, par ailleurs, membre du Conseil économique et social, Président délégué de la section des questions européennes et internationales au Conseil national du tourisme, membre du Comité national des secteurs d'activités d'importance vitale, Administrateur de la RATP, Administrateur de Sogepa (la société de gestion des participations aéronautiques qui porte les parts de l'État dans le constructeur aéronautique EADS), Administrateur de Sogead (Société de Gestion de l'Aéronautique, de la Défense et de l'Espace, filiale de Sogepa), officier de la Légion d'Honneur et officier de l'ordre national du Mérite.

Pierre Graff a été nommé Administrateur représentant de l'État par arrêté ministériel du 16 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur	Président-Directeur Général d'Aéroports de Paris * Administrateur du MEDEF Paris Membre du Conseil Économique et Social Président délégué de la section des questions européennes et internationales au Conseil National du Tourisme Membre du Comité National des secteurs d'activités d'importance vitale Administrateur de la RATP, de Sogepa et de Sogead	Néant

* Sociétés cotées.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 INFORMATION CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION

Xavier Musca, né le 23 février 1960, à Bastia (Corse), de nationalité française.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'École Nationale d'Administration et Inspecteur des finances, Xavier Musca a notamment été, au sein de la Direction du Trésor, chef du bureau du marché financier de 1995 à 1996, sous-directeur Europe, affaires monétaires et internationales de 1996 à 2000, chargé de la sous-direction du financement de l'économie et de la compétitivité des entreprises et Directeur Adjoint en 2000, puis chef du service du financement de l'État et de l'économie de

2001 à 2002. De mai 2002 à mars 2004, il est directeur de cabinet du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Il est Directeur Général du Trésor et de la Politique économique depuis novembre 2004, Président du Comité économique et financier de l'Union Européenne depuis novembre 2005 et Président du Club de Paris depuis juillet 2005.

Xavier Musca a été nommé Administrateur représentant de l'État par arrêté ministériel du 16 juillet 2008 et membre du Comité des Nominations le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur ^(a) Membre du Comité des Nominations ^(a)	Directeur Général du Trésor et de la Politique économique, Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi Président du Comité économique et financier de l'Union Européenne Président du Comité consultatif sur la législation et la réglementation financière Président du Club de Paris Administrateur représentant de l'État de CNP-Assurances * Commissaire du gouvernement auprès de la commission des sanctions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)	Administrateur de Gaz de France *

* Sociétés cotées.

(a) Jusqu'au 4 mars 2009.

Jean-Cyril Spinetta, né le 4 octobre 1943, à Paris XV^e, de nationalité française.

Diplômé d'études supérieures de droit public, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration. Jean-Cyril Spinetta a occupé, à partir de 1972, le poste de chef du bureau des investissements et de la planification au ministère de l'Éducation nationale, puis détaché comme auditeur au Conseil d'État. En 1978, il est nommé au secrétariat général du gouvernement, puis chef du service d'information et de diffusion du Premier ministre en 1981. En 1983, il est directeur des collèges au ministère de l'Éducation Nationale puis, en 1984, directeur du cabinet de Michel Delebarre, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle puis ministre des Affaires sociales et de

l'Emploi et ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer. Président d'Air Inter de 1990 à 1993, il est nommé de 1994 à 1995, Conseiller pour les Affaires Industrielles auprès du Président de la république, en 1996, il rejoint le cabinet du Commissaire Européen chargé des Sciences, de la Recherche et de l'Éducation. En septembre 1997, il est nommé Président-Directeur Général d'Air France et Président-Directeur Général du groupe Air France KLM en septembre 2005. Le 1^{er} janvier 2009, Jean-Cyril Spinetta a mis fin à ses fonctions de Directeur Général.

Jean-Cyril Spinetta a été nommé Administrateur représentant de l'État par arrêté ministériel du 16 juillet 2008 et membre du Comité des Rémunérations le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Membre du Comité des Rémunérations	Président du Conseil d'Administration d'Air France KLM * et d'Air France * Administrateur d'Alcatel-Lucent *, La Poste, Saint-Gobain *, Alitalia (Italie)	Directeur Général du groupe Air France KLM * et d'Air France * Président du Conseil des gouverneurs de IATA Administrateur d'Unilever *

* Sociétés cotées.

Édouard Vieillefond, né le 25 janvier 1971, à Talence (Gironde), de nationalité française.

Diplômé de l'École Polytechnique, de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace (ENSAE) et titulaire d'un DEA d'économie industrielle, Édouard Vieillefond a occupé, de 1995 à 2003, différents postes successivement au Ministère de la Défense puis à la direction du Trésor et enfin, à la Commission Européenne. Il rejoint l'Agence des participations de l'État en octobre 2003 où il

exerce d'abord les fonctions de chef du bureau transport ferroviaire, maritime et automobile. Depuis octobre 2006, il est directeur de participations en charge de la sous-direction énergie.

Édouard Vieillefond a été nommé Administrateur représentant de l'État par arrêté ministériel du 16 juillet 2008, membre du Comité d'Audit et membre du Comité de la Stratégie et des Investissements le 22 juillet 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Membre du Comité d'Audit Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements	Directeur de participations en charge de la sous-direction énergie, Agence des participations de l'État, Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi Administrateur d'Areva NC (Cogema) et de la Française des Jeux Membre du Conseil de Surveillance de RTE (groupe EDF)	Administrateur de Gaz de France *, GRTgaz Administrateur d'Autoroute et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB), Autoroutes Paris Rhin Rhône * (APRR), Réseau Ferré de France (RFF), SOVAFIM Membre du Conseil de Surveillance de Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (SNCM)

* Sociétés cotées.

Ramon Fernandez, né le 25 juin 1967, à Paris XV^e, de nationalité française, a été nommé Administrateur représentant de l'État par arrêté du 27 mars 2009 (paru au *Journal officiel* du 31 mars 2009) en remplacement de Xavier Musca.

3. Administrateurs représentants les salariés et les salariés actionnaires

En raison du transfert de la Société au secteur privé le 22 juillet 2008 à l'issue de la fusion entre Gaz de France et SUEZ, les mandats des Administrateurs élus par les salariés en vertu de la loi du 26 juillet 1983 sont devenus caducs.

Pour la période du 22 juillet au 20 janvier 2009, le Conseil d'Administration ne comprenait aucun Administrateur représentant des salariés et des salariés actionnaires, dans l'attente de leurs élections.

Le 21 janvier 2009, la composition du conseil a été complétée d'Anne-Marie Mourer, Alain Beullier et Patrick Petitjean, élus nouveaux Administrateurs représentants des salariés par voie de suffrage du collège unifié des salariés, conformément aux dispositions des articles 13.2 et 13.3 des statuts, pour une durée de mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il est rappelé que l'Administrateur représentant des salariés actionnaires sera désigné par l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 mai 2009, conformément aux dispositions du code de commerce et des statuts.

Administrateurs représentants des salariés à compter du 21 janvier 2009

Anne-Marie Mourer, née le 20 avril 1959, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), de nationalité française.

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et d'un diplôme d'études supérieures en marketing, Anne-Marie Mourer intègre, en 1982, EDF GDF Services où elle occupe successivement différentes fonctions de management au sein des services commerciaux des centres Grand Velay, Indre en Berry et Loire. En 1992, elle rejoint le groupe d'appui et d'assistance commerciale de Lyon pour exercer des activités d'expertise en tant que consultant interne en marketing, puis, de 1996 à 2001, elle est responsable d'Énergie Direct, structure pilote de marketing direct au sein de la Direction des Ventes Gaz. À la Direction Commerciale de Gaz de France, elle a été en charge de diriger l'entité marketing de la région Sud-Est de 2002 à fin 2003. Début 2004, elle intègre le nouveau Gestionnaire de Réseaux Gaz où elle exerce en région Rhône-Alpes-Bourgogne des fonctions d'appui et de pilotage pour le domaine Développement. Dans la perspective d'ouverture à la concurrence du marché des particuliers, elle est nommée en 2007 chargée de mission pour accompagner le changement et mettre son expertise commerciale au service de GrDF, la nouvelle filiale de distribution de gaz.

Anne-Marie Mourer a été élue Administrateur représentant des salariés pour le collège « ingénieurs, cadres et assimilés », par suffrage des salariés le 20 janvier 2009.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Parrainée par la Fédération des industries électriques et gazières – CFE-CGC	Néant	Administrateur de Gaz de France *, GrDF

* Sociétés cotées.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 INFORMATION CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION

Alain Beullier, né le 26 mars 1964, à Laval (Mayenne), de nationalité française.

Embauché à EDF-GDF en 1984, il a exercé différentes activités en service clientèle et de conseiller commercial dans plusieurs centres

d'EDF-GDF services en région parisienne. Il est actuellement salarié d'Elengy chargé de la veille réglementaire environnementale. Alain Beullier a été nommé Administrateur représentant des salariés pour le collège « autres salariés », par suffrage des salariés le 18 décembre 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Parrainé par la Fédération chimie énergie — CFDT	Néant	Délégué du personnel Délégué syndical Membre du CHSCT Responsable syndical

Patrick Petitjean, né le 23 août 1952, à Saint-Dizier (Haute-Marne), de nationalité française.

Après des études secondaires à Nancy, Patrick Petitjean a commencé sa carrière dans l'imprimerie. En 1977, il intègre Gaz de France et rejoint le GGRP (Groupe Gazier de la Région Parisienne) au sein de la Direction Transport.

De 1983 à 1990, il occupe différents emplois au service technique de l'exploitation de Gennevilliers. Détaché syndical de 1990 à

1994, puis agent technique, depuis 2000, il occupe les fonctions de gestionnaire des moyens internes (parc immobilier, parc véhicules, parc informatique et télétransmission) au sein de la région Val-de-Seine de GRTgaz.

Patrick Petitjean a été nommé Administrateur représentant des salariés pour le collège « autres salariés », par suffrage des salariés le 18 décembre 2008.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur Parrainé par la Fédération nationale des syndicaux du personnel des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière — CGT	Néant	Administrateur de GRTgaz

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ est composé, à la date du présent Document de Référence, de 21 Administrateurs en exercice ⁽¹⁾, dont 15 membres français, 4 membres non français et 2 membres ayant une double nationalité (française et autre).

L'article 1.1.2 du Règlement Intérieur dispose que le conseil doit procéder, chaque année avant l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, à une évaluation de l'indépendance et de la qualification de chacun de ses membres au regard des critères qu'il aura retenus. Le processus d'évaluation de l'indépendance de chaque membre du Conseil d'Administration nouvellement formé après la fusion-absorption entre Gaz de France et SUEZ a été examiné par le Comité des Nominations lors de sa séance du 4 mars 2009. Il a fait ses propositions au Conseil d'Administration du même jour, qui a pris les décisions suivantes :

1. Le Conseil s'est inspiré des recommandations de l'AFEP-MEDEF dont il est rappelé les principes de classification :

Un Administrateur, pour pouvoir être considéré comme indépendant, devrait :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou Administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que

(1) Par rapport aux 24 membres prévus, deux représentants de l'État sont en cours de remplacement, et l'Administrateur représentant les salariés actionnaires doit être élu par l'Assemblée Générale du 4 mai 2009.

tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur ;

- ne pas être (ou être lié directement ou indirectement) client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes (article L. 225 - 25 du code de commerce) ;
- ne pas être Administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans (à titre de règle pratique, la perte de la qualification d'Administrateur indépendant au titre de ce critère n'intervient qu'à l'expiration du mandat au cours duquel il aurait dépassé la durée de 12 ans).

S'agissant des Administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la société. Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, il convient que le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Les recommandations de l'AFEP-MEDEF indiquent expressément que le conseil peut décider que tel ou tel critère n'est pas pertinent ou qu'il appelle une interprétation propre à la société. Ainsi, le Conseil d'Administration peut estimer qu'un Administrateur, bien que remplissant les principes ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil peut estimer qu'un Administrateur ne satisfaisant pas strictement à la lettre de ces principes est cependant indépendant.

2. Le Conseil a également tenu compte d'autres interprétations réalisées par divers organismes internationaux sur la gouvernance :

Il s'agit tout d'abord d'ISS Governance Services dans sa publication en date du 27 juin 2008 consacrée à l'ex-groupe SUEZ en prévision de l'Assemblée Générale de fusion du 16 juillet 2008, et notamment le chapitre dédié à la gouvernance du futur Groupe GDF SUEZ.

Le Conseil a également considéré l'analyse faite par la Commission Européenne dans ses recommandations du 15 février 2005 sur « le rôle des Administrateurs non exécutifs et des membres du Conseil de Surveillance des sociétés cotées et les Comités du Conseil d'Administration ou de Surveillance » (2005/162/CE). Il est ainsi rappelé l'article 13.1. de ces recommandations qui prévoit qu'« un Administrateur ne devrait être considéré comme indépendant que s'il n'est lié par aucune relation d'affaires, familiale ou autre – avec la société, l'actionnaire qui la contrôle ou la direction de l'une ou de l'autre – qui crée un conflit d'intérêts de nature à altérer sa capacité de jugement ».

Le Conseil s'est enfin inspiré des travaux de l'OCDE repris dans le rapport consacré à « la méthodologie d'évaluation de la mise en œuvre des principes de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise » (1^{er} décembre 2006), en particulier le Principe VI.E (« Le Conseil d'Administration doit être en mesure de porter un jugement objectif et indépendant sur la conduite des affaires de la société »), et sa déclinaison (Principe VI.E.1 : « Le conseil doit confier les tâches pouvant être source de conflits d'intérêts à un nombre suffisant d'Administrateurs sans fonction de direction et capables d'exercer un jugement indépendant »). Il est notamment rappelé l'extrait du paragraphe 315 (Principe VI.E) qui mentionne la présence d'Administrateurs indépendants « qui ne soient ni salariés de la société ou de sociétés affiliées, ni étroitement reliés à elle ou à sa direction par des liens significatifs, qu'ils soient économiques, familiaux ou autres ».

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

Sur ces bases, le Conseil d'Administration de GDF SUEZ a examiné au cas par cas la situation de chacun des Administrateurs et décidé à l'unanimité de qualifier cette situation comme suit :

Composition du Conseil d'Administration au 4 mars 2009

		Administrateurs en exercice considérés comme	
		indépendants « I »	non indépendants « NI »
Gérard Mestrallet	Président-Directeur Général		NI – Exécutif
Jean-François Cirelli	Vice-Président, Directeur Général Délégué		NI – Exécutif
Albert Frère	Vice-Président	I (a)	
Edmond Alphandéry	Administrateur	I (h)	
Jean-Paul Bailly	Administrateur		NI (b)
Jean-Louis Beffa	Administrateur	I (e)	
Alain Beullier	Administrateur		NI (c)
Aldo Cardoso	Administrateur	I (d)	
René Carron	Administrateur	I (d)	
Pierre-Franck Chevet	Administrateur		NI (b)
Étienne Davignon	Administrateur	I (f) (g)	
Paul Desmarais Jr.	Administrateur	I (a)	
Pierre Graff	Administrateur		NI (b)
Jacques Lagarde	Administrateur	I (g)	
Anne Lauvergeon	Administrateur	I (d)	
Anne-Marie Mourer	Administrateur		NI (c)
Patrick Petitjean	Administrateur		NI (c)
Thierry de Rudder	Administrateur	I (a) (f)	
Lord Simon of Highbury	Administrateur	I (h)	
Jean-Cyril Spinetta	Administrateur		NI (b)
Édouard Vieillefond	Administrateur		NI (b)
TOTAL	21 ADMINISTRATEURS	11 INDÉPENDANTS	10 NON INDÉPENDANTS

À la date du 4 mars 2009, MM. Mandil et Musca, représentants de l'État actionnaire, n'avaient pas encore été remplacés. Après la nomination par le gouvernement de leurs successeurs, et l'élection par l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 mai 2009 de l'Administrateur représentant les actionnaires salariés, le Conseil d'Administration de GDF SUEZ sera composé de 24 Administrateurs dont 11 sont considérés comme indépendants et 13 ne le sont pas, puisque les représentants de l'État et ceux du personnel de la société ne sont pas classés parmi les indépendants :

a) MM. Albert Frère, Thierry de Rudder (cf. également point f ci-dessous) et Paul Desmarais Jr., qui représentent le groupe Bruxelles Lambert, actionnaire de GDF SUEZ à hauteur de 5,3 % du capital, sont considérés comme indépendants parce qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société (GBL détient moins de 10 % du capital de GDF SUEZ).

b) MM. Jean-Paul Bailly, Pierre-Franck Chevet, Pierre Graff, Jean-Cyril Spinetta et Édouard Vieillefond, tous représentants de l'État et nommés par lui, ne sont pas considérés comme indépendants.

c) M^{me} Anne-Marie Mourer, MM. Alain Beullier et Patrick Petitjean, Administrateurs salariés de la Société ou de ses filiales, ne sont pas considérés comme indépendants.

d) Il est précisé que GDF SUEZ entretient des courants d'affaires avec le groupe Crédit Agricole, représenté au Conseil d'Administration de GDF SUEZ par René Carron, comme il en entretient évidemment avec d'autres établissements bancaires. De plus, Calyon, filiale du groupe Crédit Agricole, a accordé, en 2005, une ligne de crédit à SUEZ afin de financer l'offre mixte de SUEZ sur Electrabel décrite à la Section 7.1 de l'actualisation du Document de Référence 2004 de SUEZ, déposé auprès de l'AMF le 7 septembre 2005 sous le n° D.05-0429-A01.

Le Conseil d'Administration a estimé que les liens d'affaires existant aujourd'hui avec le groupe Crédit Agricole, qui n'est pas actionnaire du Groupe GDF SUEZ alors qu'il l'était de l'ancienne société SUEZ, n'étaient pas suffisants pour créer, au sens des recommandations de la Commission Européenne, « un conflit d'intérêts de nature à altérer sa capacité de jugement » (paragraphe 13.1), sous réserve qu'il s'engage à s'abstenir de participer à (i) la préparation, à la sollicitation ou l'exécution d'offres de services de la banque auprès de la Société et (ii) le cas échéant, tout débat ou délibération au sein d'un Comité ou du Conseil sur un sujet ayant un lien de quelque nature que ce soit avec le groupe Crédit Agricole.

Il est aussi précisé que GDF SUEZ entretient des courants d'affaires avec les sociétés Rhodia et Imerys dont M. Aldo Cardoso est également Administrateur. Le Conseil d'Administration a considéré que ces liens d'affaires étaient loin d'être suffisamment significatifs pour créer un conflit d'intérêts susceptible d'affecter l'indépendance de M. Cardoso.

Le Groupe entretient aussi des relations d'affaires avec la société Areva représentée par M^{me} Anne Lauvergeon. Il est rappelé qu'ISS Governance Services a classé M^{me} Lauvergeon parmi les Administrateurs indépendants. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a jugé que les liens d'affaires existant aujourd'hui avec la société Areva n'étaient pas suffisants pour créer, au sens des recommandations de la Commission Européenne, « un conflit d'intérêts de nature à altérer sa capacité de jugement » (paragraphe 13.1), sous réserve des obligations mentionnées ci-dessus. Toutefois, si l'évolution de ces relations d'affaires dans l'année en cours le rendait nécessaire, et nonobstant ces obligations, le Conseil procéderait à un réexamen anticipé de la situation de M^{me} Lauvergeon ;

- e) M. Jean-Louis Beffa, Administrateur de GDF SUEZ et Président de son Comité des Nominations est également Président du Conseil d'Administration de Saint-Gobain dont Gérard Mestrallet est Administrateur. La position d'Administrateur croisé est susceptible, selon les recommandations de l'AFEP-MEDEF, de retirer la qualité d'indépendant aux deux Administrateurs concernés, et plus spécifiquement à M. Jean-Louis Beffa (Gérard Mestrallet n'est pas considéré comme indépendant). Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ a pris en considération le fait que M. Beffa n'exerçait plus de fonction exécutive dans la société Saint-Gobain et que M. Mestrallet ne participait plus à aucun Comité spécialisé de cette société. Ainsi la classification de M. Beffa comme Administrateur indépendant satisfaisait aux principes énoncés par l'OCDE et rappelés ci-dessus (Principe VI.E.1) : « Le conseil doit confier les tâches pouvant être source de conflits d'intérêts à un nombre suffisant d'Administrateurs sans fonction de direction et capables d'exercer un jugement indépendant ».

En tout état de cause, s'agissant des cas (d) et (e), le conseil a décidé pour préserver l'objectivité des Administrateurs concernés que, si était évoqué devant lui tout projet de quelque nature que ce soit en lien avec le groupe Crédit Agricole, la société Areva, les sociétés Rhodia et Imerys, ou le groupe Saint-Gobain, M^{me} Lauvergeon, MM. Carron, Cardoso et Beffa ne pourraient pas participer, pour ce qui les concerne, aux débats et délibérations correspondants au sein du Conseil et/ou du Comité compétent.

Au cas particulier de M. Beffa, cette obligation s'étend à l'ensemble des débats et délibérations concernant les relations contractuelles entre le Groupe et les consommateurs industriels d'électricité en France.

Au cas particulier de M^{me} Lauvergeon, cette obligation vaudra pour tout débat, ou délibération concernant les activités nucléaires du Groupe (notamment l'exploitation des centrales nucléaires belges, les projets de construction de nouvelles centrales nucléaires ou le choix de fournisseurs du Groupe en matière nucléaire).

Les Administrateurs concernés se sont engagés, chacun pour ce qui le concerne, à respecter ces règles de comportement, conformément à l'article 5 de la charte de l'Administrateur.

- f) MM. Étienne Davignon et Thierry de Rudder sont également membres du Conseil d'Administration de SUEZ-TRACTEBEL, filiale à 100 % d'Electrabel elle-même filiale à 100 % de GDF SUEZ. Si les principes de l'AFEP-MEDEF retiennent cette situation pour écarter à ce titre la classification d'indépendant pour l'Administrateur concerné, le Conseil d'Administration a noté que tel n'était pas le cas ni de la Commission Européenne, qui ne vise que la participation au Conseil de la société qui contrôle, ni de l'OCDE qui ne fait référence qu'à la situation de salarié d'une société affiliée. Le Conseil d'Administration a ainsi considéré que la participation de MM. Davignon et de Rudder au conseil de SUEZ-TRACTEBEL ne modifiait pas leur qualité d'Administrateur indépendant au sein du Conseil de GDF SUEZ.
- g) MM. Étienne Davignon et Jacques Lagarde étaient, jusqu'à la date de la fusion entre Gaz de France et SUEZ, membres du Conseil d'Administration de l'ex-société SUEZ SA ou de sociétés qui ont antérieurement constitué le Groupe SUEZ, cela depuis plus de douze années. Il est rappelé que suite à la fusion entre Gaz de France et SUEZ, le champ d'activités du Groupe fusionné dont MM. Davignon et Lagarde sont Administrateurs a largement évolué. En tout état de cause, la société SUEZ SA a disparu avec la fusion et, juridiquement, la participation des anciens Administrateurs de SUEZ SA au Conseil d'Administration de la société GDF SUEZ SA s'exerce au sein d'une nouvelle société, dont certains des dirigeants exécutifs ont par ailleurs changé. En conséquence, malgré l'existence parmi les Administrateurs de membres en place depuis plus de douze années au Conseil de SUEZ SA et malgré le maintien du Président-Directeur Général dans le nouveau Groupe fusionné, le Conseil a estimé aussi qu'il fallait prendre en compte de façon prépondérante les critères de « connaissance, capacité de jugement et expérience nécessaire au bon exercice de la fonction » (article 11.1 des recommandations de la Commission Européenne) pour qualifier d'indépendants MM. Davignon et Lagarde.
- h) Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ a précisé que les situations de Lord Simon of Highbury (Président du Comité des Rémunérations) et de M. Alphandéry (Président du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable) respectaient les principes leur permettant d'être qualifiés d'indépendants.

À la connaissance de GDF SUEZ, il n'existe pas de conflits d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de GDF SUEZ, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux cadres dirigeants de GDF SUEZ.

À la connaissance de GDF SUEZ, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni dirigeants de GDF SUEZ n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée, participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Outre les dispositions du code de commerce applicables en matière de conventions réglementées, la charte de l'Administrateur (voir section 16.4 ci-après) prévoit notamment que chacun des Administrateurs doit s'efforcer d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société, informer le Conseil de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être, directement ou indirectement impliqué, et, dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Dans un souci de transparence et d'information du public, GDF SUEZ s'engage à maintenir une stricte discipline de Contrôle interne, une grande exigence en matière d'information financière, ainsi qu'un dialogue direct et ouvert avec les investisseurs. GDF SUEZ se réfère notamment sur ces sujets aux recommandations de l'AFEP-MEDEF, et principalement au code AFEP-MEDEF modifié le 6 octobre 2008 sur le gouvernement d'entreprise, dans la limite des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. L'application des règles de gouvernement d'entreprise dans le respect des principes législatifs et réglementaires applicables a pour objectif d'éviter un exercice abusif du pouvoir par l'actionnaire de référence. Ces principes inspirent notamment le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de GDF SUEZ ainsi que la charte de l'Administrateur de GDF SUEZ. Le Groupe maintiendra également un haut niveau de gouvernance d'entreprise en particulier en matière d'indépendance et de représentation internationale de ses Administrateurs.

L'intégralité de l'information financière fournie par le Groupe est disponible en langues française et anglaise sur le site de GDF SUEZ (<http://www.gdfsuez.com/>).

14.2 CENSEURS

Conformément à l'article 13.8 des statuts, Richard Goblet d'Alviella et Philippe Lemoine ont été nommés en qualité de censeurs par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 juillet 2008.

Les censeurs assistent aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Richard Goblet d'Alviella, né le 6 juillet 1948, à Bruxelles (Belgique), de nationalité belge.

Ingénieur commercial de l'Université Libre de Bruxelles, MBA de la Harvard Business School, Richard Goblet d'Alviella a été banquier

d'affaires, spécialisé dans le domaine des financements internationaux, à Londres et à New York, pendant quinze années. Il était Managing Director du Paine Webber Group avant de rejoindre la Sofina où il exerce la fonction d'Administrateur-Délégué depuis 1989.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Censeur	Vice-Président, Administrateur-Délégué de Sofina * (Belgique) Administrateur délégué de l'Union Financière Boël, Société de Participations Industrielles (Belgique) Membre du Conseil de Surveillance du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et Sélection Eurazeo * (France) Administrateur, Membre du Comité d'Audit de Danone * (France), Caledonia Investments (Grande-Bretagne) Administrateur, Membre du Comité d'Audit de Delhaize * Administrateur de Finasucré, Henex *, SUEZ-TRACTEBEL (Belgique)	Administrateur d'ADSB Télécommunications (Belgacom), Glaces de Moustier * (Belgique), SES Global (Luxembourg), Danone Asia Pte (Singapour), SUEZ * (France)

* Sociétés cotées.

Philippe Lemoine, né le 3 novembre 1949, à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), de nationalité française.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (Service Public), diplômé d'études supérieures d'économie, licencié en Droit et lauréat du Concours Général de droit civil, Philippe Lemoine a commencé, en 1970, une carrière de chercheur à l'INRIA. En 1976, il rejoint le Ministère de l'Industrie (Mission à l'Informatique) où il participe notamment à la rédaction du rapport Nora-Minc. Il rejoint ensuite les cabinets de

Norbert Segard et de Pierre Aigrain, puis devient Commissaire du Gouvernement à la CNIL et est chargé de différentes missions par le Ministre de la Recherche, Laurent Fabius, et le Premier Ministre, Pierre Mauroy. En 1984, il rejoint le groupe Galeries Lafayette dont il deviendra Co-Président du Directoire en 1998, fonction qu'il occupe jusqu'en mai 2005. Actuellement, Philippe Lemoine est Président-Directeur Général de LaSer, société de services se développant en Europe et comptant plus de 9 000 collaborateurs, détenue à parité par le groupe Galeries Lafayette et le groupe BNP Paribas.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Censeur	Président-Directeur Général de LaSer, Président de LaSer, Cofinoga, des Grands Magasins Galeries Lafayette et Banque Sygma Administrateur de Monoprix et BNP Paribas Personnel Finance Membre du Conseil de Surveillance du BHV Président de la Fondation Internet Nouvelle Génération, du Forum d'action Modernité Co-Gérant de GS1 France Administrateur de la Maison des Sciences de l'Homme, de Rexecode, de la Fondation Franco-Américaine, du 104	Co-Président du Directoire du groupe Galeries Lafayette Administrateur de La Poste, de Gaz de France * Membre de la CNIL

* Sociétés cotées.

14.3 COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 18 des statuts, Florence Tordjman a été nommée Commissaire du gouvernement auprès de la Société par le Ministre chargé de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, par arrêté pris en date du 18 juillet 2008, en vertu de l'article 24.2 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, modifiée par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie. Le Commissaire du gouvernement a pour mission d'assister, avec voie consultative, aux séances du Conseil d'Administration et de ses Comités, et de présenter, le cas échéant, des observations à toute Assemblée Générale.

Florence Tordjman, née le 27 juin 1959, à Poitiers (Vienne), de nationalité française.

Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration, Florence Tordjman est également titulaire d'une maîtrise d'histoire et licenciée en histoire et en géographie de

l'Université Paris IV Sorbonne. Depuis 1993, elle a occupé différentes fonctions au sein du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi. De 1993 à 1997, au sein de la Direction Générale des Technologies de l'Information et de la Poste, elle est chargée des programmes européens de R&D relatifs aux technologies de l'information et des communications et responsable du bureau de la politique industrielle et de la concurrence à partir de 2000. À la Direction du Trésor, de 1997 à 2000, elle est en charge du suivi des banques multilatérales de développement et des questions du financement de l'aide publique au développement. D'octobre 2001 à juillet 2008, elle est responsable de la Sous-Direction du gaz et de la distribution des énergies fossiles au sein de la Direction Générale de l'énergie et des matières premières. Depuis cette date, elle est adjointe au Directeur de l'énergie au sein de la Direction Générale de l'énergie et du climat, au Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14.5 COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2008	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Commissaire du gouvernement	Adjointe au Directeur de l'énergie – Direction Générale de l'énergie et du climat– Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire Administrateur de l'Association Française du Gaz Naturel pour Véhicules Commissaire du gouvernement de GRTgaz et GrDF	Administrateur de Gaz de France * Commissaire du gouvernement auprès des sociétés CFM-CFMH Censeur de la société Gaz du Sud-Ouest

* Sociétés cotées.

14.4 INFORMATION CONCERNANT LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'Administration, réuni le 22 juillet 2008 à l'issue de l'Assemblée Générale ayant approuvé la fusion-absorption entre Gaz de France et SUEZ le 16 juillet 2008, a décidé la continuité du mode d'exercice de la Direction Générale par le président du Conseil d'Administration, sous la responsabilité du Conseil. Conformément à ladite décision du Conseil, la Direction Générale est assumée par Gérard Mestrallet, en qualité de Président-Directeur Général, et par Jean-François Cirelli, en qualité de Vice-Président, Directeur Général Délégué.

Gérard Mestrallet et Jean-François Cirelli disposent des mêmes pouvoirs de représentation de la Société vis-à-vis des tiers. Dans l'ordre interne, les pouvoirs respectifs du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué sont déterminés par le Conseil d'Administration et par le Règlement Intérieur du Conseil qui en fixe les limitations.

(Concernant les limitations des pouvoirs de la Direction Générale, se référer à la section 16.1 « Fonctionnement du Conseil d'Administration » et au Rapport du Président visé par l'article L.225-37 du code de commerce en annexe au présent Document de Référence)

14.5 COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LES COMITÉS PERMANENTS

Le Conseil peut, en application de l'article 15.2 des statuts et de l'article 3 de son Règlement Intérieur, constituer en son sein, des Comités permanents et des Comités temporaires destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Le Conseil, sur proposition de son Président et après concertation, désigne les membres des Comités et leur Président, en tenant compte des compétences, de l'expérience et de la disponibilité des Administrateurs.

Jusqu'à la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France le 22 juillet 2008, le Conseil d'Administration de Gaz de France s'était doté de quatre Comités : le Comité d'Audit et des Comptes, le Comité de la Stratégie et des Investissements, le Comité de la Rémunération, et le Comité du Développement Durable et de l'Éthique.

Pour mémoire, le Conseil d'Administration de SUEZ (société absorbée par Gaz de France) comptait quatre Comités en son sein : le Comité d'Audit, le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable, le Comité des Nominations et le Comité des Rémunérations.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

À compter de la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France le 22 juillet 2008, le Conseil d'Administration de GDF SUEZ, réuni à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2008 ayant approuvé la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France, a décidé de constituer cinq nouveaux Comités énumérés ci-après : le Comité d'Audit, le Comité de la Stratégie et des Investissements, le Comité des Nominations, le Comité des Rémunérations et le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable.

En application de l'article 3 du Règlement Intérieur du Conseil, la présidence de tout Comité est assurée par un Administrateur indépendant *.

Concernant l'organisation et le fonctionnement des Comités, se référer à la section 16.3 « Les Comités du conseil » ci-après.

Le Comité d'Audit ⁽¹⁾

Le Comité d'Audit est composé de quatre membres :

- Aldo Cardoso, Président *
- Jacques Lagarde *
- Thierry de Rudder *
- Édouard Vieillefond

Le Comité de la Stratégie et des Investissements

Le Comité de la Stratégie et des Investissements est composé de cinq membres :

- Jacques Lagarde, Président *
- Anne Lauvergeon *
- Pierre-Franck Chevet
- Thierry de Rudder *
- Édouard Vieillefond

Le Comité des Nominations ⁽²⁾

Le Comité des Nominations est composé de cinq membres :

- Jean-Louis Beffa, Président *
- René Carron *
- Étienne Davignon *
- Paul Desmarais Jr. *
- Xavier Musca ^(a)

Le Comité des Rémunérations ⁽³⁾

Le Comité des Rémunérations est composé de cinq membres :

- Lord Simon of Highbury, Président *
- Jean-Louis Beffa *
- Étienne Davignon *
- Paul Desmarais Jr. *
- Jean-Cyril Spinetta

Le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable ⁽⁴⁾

Le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable est composé de trois membres :

- Edmond Alphandéry, Président *
- Anne Lauvergeon *
- Jean-Paul Bailly

* Administrateur indépendant.

(a) Jusqu'au 4 mars 2009

(1) Ce Comité, dénommé « Comité d'Audit et des Comptes » jusqu'au 22 juillet 2008, est dénommé « Comité d'Audit ».

(2) Le Comité des Nominations a été constitué le 22 juillet 2008.

(3) Ce Comité, dénommé « Comité de la Rémunération » jusqu'au 22 juillet 2008, est depuis lors dénommé « Comité des Rémunérations ».

(4) Ce Comité, dénommé « Comité du Développement durable et de l'Éthique » jusqu'au 22 juillet 2008, est depuis lors dénommé « Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable ».

LES AUTRES COMITÉS

Le Comité de Direction

À l'issue de la fusion de Gaz de France et SUEZ le 22 juillet 2008, compte tenu de la nouvelle organisation de la Direction Générale du Groupe GDF SUEZ, le Comité de Direction de GDF SUEZ, présidé

par le Président-Directeur Général ou le Vice-Président, Directeur Général Délégué, est composé de six membres (le Président-Directeur Général, le Vice-Président, Directeur Général Délégué et les quatre Directeurs Généraux Adjoints) ; il est en charge du pilotage du Groupe. Il se réunit en principe toutes les semaines.

Composition du Comité de Direction de GDF SUEZ (6 membres)

Gérard Mestrallet	Président-Directeur Général
Jean-François Cirelli	Vice-Président, Directeur Général Délégué
Yves Colliou	Directeur Général Adjoint, en charge de la Branche Infrastructures
Jean-Marie Dauger	Directeur Général Adjoint, en charge de la Branche Global Gaz & GNL
Jean-Pierre Hansen ^(a)	Directeur Général Adjoint, en charge de la Branche Énergie Europe & International
Gérard Lamarche	Directeur Général Adjoint, en charge des Finances

(a) Jean-Pierre Hansen a été remplacé, le 5 mars 2009, par Dirk Beeuwsaert, nommé Directeur Général Adjoint en charge de la Branche Énergie Europe International et membre du Comité de Direction.

Le Comité Exécutif

Jusqu'à la date de la fusion le 22 juillet 2008, le Comité Exécutif de Gaz de France réunissait autour du Président-Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, le Directeur Financier, le Secrétaire Général, le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur de la Communication, le Directeur de la Branche International et le Directeur de la Branche Énergie France.

Le Comité Exécutif de SUEZ réunissait autour du Président-Directeur Général, le Directeur Général en charge des Opérations et responsable de SUEZ Énergie Europe, le Directeur Général en charge des Finances, le Directeur Général Adjoint en charge de SUEZ Énergie International, le Directeur Général Adjoint en charge de SUEZ Environnement, le Directeur Général Adjoint en charge de SUEZ Énergie Services, le Directeur Général Adjoint en charge des Communications et du Développement Durable, le Directeur

Général Adjoint en charge des Ressources Humaines du Groupe, le Secrétaire Général et le Directeur Général Adjoint en charge de la Stratégie. Outre ces membres de droit, pouvait également assister aux réunions du Comité Exécutif de SUEZ, le Directeur Central en charge des Risques, de l'Organisation et des Services Centraux.

À l'occasion de la fusion de Gaz de France et SUEZ le 22 juillet 2008, la composition du Comité Exécutif de GDF SUEZ a été modifiée.

Le Comité Exécutif de GDF SUEZ, présidé par le Président-Directeur Général ou le Vice-Président, Directeur Général Délégué, est composé de dix-neuf membres représentant les activités opérationnelles et fonctionnelles ; il examine les questions et décisions relatives à la stratégie, au développement ou à l'organisation du Groupe et à son pilotage d'ensemble, et, en tant que de besoin, les sujets qui lui sont proposés. Il se réunit en principe toutes les semaines.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14.6 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

Composition du Comité Exécutif de GDF SUEZ (19 membres)

Gérard Mestrallet	Président-Directeur Général
Jean-François Cirelli	Vice-Président, Directeur Général Délégué
Dirk Beeuwsaert *	Directeur Général Adjoint en charge de la Branche Énergie Europe & International
Valérie Bernis	Membre du Comité Exécutif, en charge de la Direction Communication et Communication Financière
Stéphane Brimont	Membre du Comité Exécutif, Directeur Adjoint à la Direction Financière
Alain Chaigneau	Membre du Comité Exécutif, en charge de la Direction Stratégie et Développement Durable
Jean-Louis Chaussade	Membre du Comité Exécutif, Administrateur et Directeur Général de SUEZ Environnement Company
Pierre Clavel	Membre du Comité Exécutif, en charge de la Division Énergie Europe
Yves Colliou	Directeur Général Adjoint, en charge de la Branche Infrastructures
Jean-Marie Dager	Directeur Général Adjoint, en charge de la Branche Global Gaz & GNL
Henri Ducré	Membre du Comité Exécutif, en charge de la Branche Énergie France
Yves de Gaulle	Membre du Comité Exécutif, Secrétaire Général
Jean-Pierre Hansen **	Membre du Comité Exécutif, en charge de la division Énergie Benelux & Allemagne
Emmanuel Hedde	Membre du Comité Exécutif, en charge de la Direction Intégration, Synergies et Performance
Philippe Jeunet	Membre du Comité Exécutif, en charge de la Direction Audit et Risques
Gérard Lamarche	Directeur Général Adjoint, en charge des Finances
Philippe Saimpert	Membre du Comité Exécutif, en charge de la Direction des Ressources Humaines
Jérôme Tolot	Membre du Comité Exécutif, en charge de la Branche Énergie Services
Emmanuel van Innis	Membre du Comité Exécutif, en charge de la Direction Cadres Dirigeants

* À compter du 5 mars 2009.

** Directeur Général Adjoint, en charge de la Branche Énergie Europe & International jusqu'au 5 mars 2009.

Les Comités au niveau Groupe

Un nombre limité de Comités au niveau Groupe ont été créés (Comité Financier, Comité des Engagements, Comité de Politique Énergétique, Comité de Recherche et d'Innovation, Comité Management Carrières, Comité de Surveillance Sécurité et Sûreté

Nucléaire, Comités de Branches) qui assurent la coordination entre les différentes entités de GDF SUEZ.

(Voir le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le Contrôle interne en annexe du présent Document de Référence.)

14.6 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

Se reporter à la section 14.1 « Indépendance des Administrateurs » ci-dessus.

15

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

	PAGE		PAGE
15.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS	222		
15.1.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	222	15.2.5 Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les dirigeants mandataires sociaux	238
15.1.2 Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	224	15.2.6 Actions de Performance attribuées à chaque mandataire social	239
15.1.3 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	226	15.2.7 Actions de Performance disponibles pour chaque mandataire social	240
15.1.4 Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux (membres du Comité Exécutif)	228	15.2.8 Historiques des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	241
15.1.5 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants	229	15.2.9 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix salariés non mandataires sociaux les plus dotés	243
15.1.6 Autres rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants	233	15.2.10 Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les dix salariés non mandataires sociaux	244
15.1.7 Disponibilité des actions issues de levées de stock-options et de ventes d'actions de performance	233	15.3 RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES PAR LES DIRIGEANTS ET LES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'ANNÉE 2008	245
15.1.8 Dispositif de gestion programmée des stock-options	233		
15.2 INFORMATION SUR LES STOCK-OPTIONS ET LES ACTIONS GRATUITES DITES ACTIONS DE PERFORMANCE	234	15.4 NOMBRE D'ACTIONS ET STOCK-OPTIONS DE GDF SUEZ DÉTENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GDF SUEZ AU 31 DÉCEMBRE 2008	246
15.2.1 Plan d'options d'achat d'actions du 12 novembre 2008	234		
15.2.2 Plan d'Actions de Performance au 12 novembre 2008	235	15.5 PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS OU CONSTITUÉS EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION	246
15.2.3 Plan d'Actions de Performance du 1 ^{er} juin 2008 (Sita UK) – consenti par SUEZ (société absorbée) et repris par GDF SUEZ	237		
15.2.4 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dirigeants mandataires sociaux	237	15.6 MONTANT PROVISIONNÉ	247

15.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS

15.1.1 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

A. Rémunération fixe et régime de retraite

Dirigeants mandataires sociaux de Gaz de France

Le total des rémunérations fixes effectivement versées par Gaz de France à Jean-François Cirelli, Président-Directeur Général, s'est élevé à 238 736 euros pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008, en ce compris un avantage en nature (264 euros).

Le total des rémunérations fixes effectivement versées par Gaz de France à Yves Colliou, Directeur Général Délégué de Gaz de France, s'est élevé à 211 046 euros pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008, en ce compris les avantages en nature divers (2 021 euros).

Le total des rémunérations fixes effectivement versées par Gaz de France à Jean-Marie Dauger, Directeur Général Délégué de Gaz de France, s'est élevé à 218 103 euros pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008, en ce compris les avantages en nature divers (8 536 euros).

Jean-François Cirelli, Yves Colliou et Jean-Marie Dauger n'ont reçu aucune autre rémunération ou avantage en nature de la part des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008.

En matière de retraite, Jean-François Cirelli, Yves Colliou et Jean-Marie Dauger sont affiliés à un régime spécial, légal et obligatoire, qui est défini dans le cadre du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG), institué par la loi de nationalisation du 8 avril 1946 et le décret du 22 juin 1946. Ce régime de retraite est géré par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières.

Le montant de retraite perçu au titre d'une carrière au titre de l'affiliation au régime spécial des IEG est proportionnel à la rémunération fin de carrière IEG hors primes. Le coefficient de proportionnalité est égal au nombre d'années de service IEG multiplié par le rapport 75% sur durée de services requise (actuellement 41 ans), soit 1,83% par année de service aux IEG.

Ils n'ont reçu aucune prime d'arrivée et n'ont pas bénéficié de prime de départ.

Dirigeants mandataires sociaux de SUEZ

Le total des rémunérations fixes effectivement versées par SUEZ à Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général, s'est élevé à 645 614 euros pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008, en ce compris l'avantage en nature du véhicule (1 614 euros).

En matière de retraite, Gérard Mestrallet n'a pas d'avantage de retraite accordé à titre individuel. Il bénéficie de régimes de retraite collectifs :

- un régime à cotisations définies applicable à l'ensemble des salariés de SUEZ SA (mis en place par accord d'entreprise de 1988 modifié en 2005). L'assiette est la rémunération brute annuelle et les taux de cotisations sont : 5% Tranche A (une fois le plafond de la Sécurité sociale), 8% Tranche B (trois fois le plafond de la Sécurité sociale), 5% Tranche C (quatre fois le plafond de la Sécurité sociale) ; et
- un régime à prestations définies (accord d'entreprise de 1991 modifié en 1998 et en 2005). Ce régime concerne les salariés dont la rémunération est comprise entre quatre fois et 50 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Il prévoit le versement d'une rente égale à la différence entre les éléments annuels de rente basés sur 2% de la partie (désignée Tranche C) de la rémunération brute annuelle comprise entre quatre et huit fois le plafond de la Sécurité sociale ; augmenté de 4% de la partie (désignée Tranche D) de la rémunération brute annuelle comprise entre huit et 50 fois le plafond de la Sécurité sociale. Cette rente sera diminuée des rentes acquises au titre d'autres régimes de retraite supplémentaires calculés sur la Tranche C de la rémunération.

Les droits au titre du régime à prestations définies sont « aléatoires » car ils sont subordonnés à la présence du salarié au sein de la Société au moment de la liquidation de sa pension au titre d'un régime légalement obligatoire d'assurance vieillesse.

Pour les deux régimes de retraite supplémentaires, le versement de la prestation est effectué sous forme de rente au moment de la liquidation de sa pension au titre d'un régime légalement obligatoire d'assurance vieillesse.

Aucun système de versement de prime (arrivée et départ en faveur des mandataires sociaux) n'était en vigueur dans la société SUEZ.

Dirigeants mandataires sociaux de GDF SUEZ

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 29 août 2008 de GDF SUEZ, tenant compte de l'accroissement de la taille du nouveau Groupe GDF SUEZ, a décidé de réaligner les rémunérations des membres de la Direction Générale provenant de Gaz de France (dont celle de Jean-François Cirelli) par rapport à celles pratiquées par SUEZ, en mettant en place, dans un premier temps, un système de rémunération pour la période 2008-2009.

En outre, GDF SUEZ étant devenue un leader du CAC 40, le Conseil d'Administration a pris en considération le changement des responsabilités au sein de la Société à la suite de la fusion,

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS

et plus précisément l'extension des responsabilités de la Direction Générale, et a décidé d'accorder une plus grande importance aux objectifs variables, notamment aux objectifs à court terme afférents à la fusion.

Le Conseil d'Administration a donc décidé d'augmenter la rémunération fixe du Président-Directeur Général de 8 %, soit 1,4 million d'euros par an avec effet rétroactif à la date effective de la fusion le 22 juillet 2008, ainsi que le pourcentage de son bonus cible à 120 % de la rémunération fixe, avec un plafond fixé à 150 %.

Ledit Conseil a également décidé de porter en deux étapes (22 juillet 2008 et 1^{er} janvier 2009) la rémunération fixe du Vice-Président, Directeur Général Délégué à environ 70% de celle du Président-Directeur Général. Le pourcentage du bonus cible du Vice-Président, Directeur Général Délégué est fixé à 90 % (en 2008) et à 100 % (en 2009) de sa rémunération fixe.

Compte tenu des différences importantes des dispositifs de retraite dont bénéficiaient Gérard Mestrallet au sein de SUEZ et Jean-François Cirelli

au sein de Gaz de France, le Conseil d'Administration de GDF SUEZ, dans sa séance du 12 novembre 2008, a approuvé les propositions du Comité des Rémunérations en ce qui concerne la reconduction des régimes de retraite du Président-Directeur Général, lequel continuera à bénéficier du système collectif de retraite des dirigeants de l'ex-Groupe SUEZ, et du Vice-Président, Directeur Général Délégué, lequel continuera à bénéficier du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières applicable à Gaz de France.

Le Comité des Rémunérations a été chargé de réfléchir à la création d'un nouveau système de retraite supplémentaire collectif, applicable aux cadres dirigeants du Groupe GDF SUEZ dans un délai d'un an.

Comme pour SUEZ et Gaz de France, aucun système de versement de prime (arrivée et départ en faveur des mandataires sociaux) n'est en vigueur au sein de GDF SUEZ.

● CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Gérard Mestrallet				
Président-Directeur Général	Oui ^(a)	Oui ^(b)	Non ^(a)	Non
Jean-François Cirelli				
Vice-Président, Directeur Général Délégué	Non	Non ^(b)	Non	Non

(a) Ce contrat de travail est suspendu depuis la nomination de Gérard Mestrallet en qualité de Président-Directeur Général de SUEZ en juillet 1995. Il n'a, depuis, jamais été modifié par le Conseil d'Administration. Il ne prend donc en compte ni sa rémunération, ni la durée de ses fonctions de Président-Directeur Général.

(b) Se référer à la section 15.1.1.A ci-dessus.

B. Rémunération variable

La rémunération variable effectivement versée au titre de 2007 par Gaz de France à Jean-François Cirelli a été de 130 819 euros. Celles de Yves Colliou et de Jean-Marie Dauger ont été de 123 297 euros chacun (115 730 euros + indemnité exceptionnelle forfaitaire de 660 euros versée à tous les salariés de Gaz de France + 6 907 euros d'intéressement brut).

La rémunération variable annuelle versée à Jean-François Cirelli était plafonnée à 60% du montant de sa rémunération fixe annuelle et est calculée pour 70% en fonction des résultats nets part du Groupe, de l'excédent brut d'exploitation et de l'évolution de la productivité du Groupe, et pour 30% en fonction de critères qualitatifs.

La rémunération variable annuelle versée à Yves Colliou et Jean-Marie Dauger était plafonnée à 45% du montant de leur rémunération fixe annuelle. Elle était calculée pour 70% en fonction des résultats du Groupe, et pour 30% en fonction de l'atteinte des objectifs de développement de leurs branches respectives.

La rémunération variable fixée au titre de 2007 par le Conseil d'Administration de SUEZ au profit de Gérard Mestrallet a été de 1 442 350 euros. Elle a été versée en mars 2008.

Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ, dans sa séance du 4 mars 2009, sur proposition du Comité des Rémunérations, a fixé le montant total de la part variable versé en 2009 pour l'ensemble de l'année 2008 à 1 830 360 euros pour Gérard Mestrallet, et à 735 413 euros pour Jean-François Cirelli.

Elle a été déterminée pour 25% sur la réalisation effective de la fusion (bonus cible atteint), 25% sur sa mise en œuvre (bonus cible atteint), les 50% restants étant liés à l'évaluation de la performance économique au 30 juin 2008 réalisée par chacune des deux sociétés Gaz de France et SUEZ avant la fusion.

Pour l'ancien Groupe SUEZ, deux critères quantitatifs avaient été retenus par le Conseil pour apprécier la performance de la Société au premier semestre 2008 : l'évolution de l'EBITDA du Groupe SUEZ sur la période et celle de son Résultat Opérationnel Courant (ROC).

Pour l'ancien Groupe Gaz de France, trois critères quantitatifs avaient été choisis pour mesurer la performance du Groupe sur la même période : le résultat net part du Groupe, l'EBO et un indicateur de mesure de la productivité.

La combinaison des résultats réellement atteints mesurés par ces deux familles d'indicateurs a abouti au dépassement du bonus cible de 17,9%.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS

15.1.2 RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Exercice 2008				Exercice 2007	
	du 22 juillet au 31 décembre		du 1 ^{er} janvier au 22 juillet		du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
(En euros)						
Gaz de France						
Jean-François Cirelli <i>Président-Directeur Général</i>						
Rémunération fixe	N/A	N/A	238 472	238 472	327 048	327 048
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	130 819	130 819	128 276
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	0	0	0	0
Jetons de présence	N/A	N/A	0	0	0	0
Avantages en nature *	N/A	N/A	264	264	372	372
TOTAL	N/A	N/A	238 736	369 555	458 239	455 696
Yves Colliou <i>Directeur Général Délégué</i>						
Rémunération fixe	N/A	N/A	209 025	209 025	310 499	310 499
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	123 297	123 297	93 553
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	0	0	0	61 759
Jetons de présence	N/A	N/A	0	0	0	0
Avantages en nature *	N/A	N/A	2 021	2 021	3 452	3 452
TOTAL	N/A	N/A	211 046	334 343	437 248	478 990
Jean-Marie Dager <i>Directeur Général Délégué</i>						
Rémunération fixe	N/A	N/A	209 567	209 567	311 416	311 416
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	123 297	123 297	93 553
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	0	0	0	61 049
Jetons de présence	N/A	N/A	0	0	0	0
Avantages en nature *	N/A	N/A	8 536	8 536	12 531	12 531
TOTAL	N/A	N/A	218 103	341 400	447 244	488 276

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS

(En euros)	Exercice 2008				Exercice 2007	
	du 22 juillet au 31 décembre		du 1 ^{er} janvier au 22 juillet		du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
SUEZ						
Gérard Mestrallet <i>Président-Directeur Général</i>						
Rémunération fixe	N/A	N/A	644 000	644 000	1 250 000	1 250 000
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	1 442 350	1 442 350	1 493 666
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	0	0	0	0
Jetons de présence	N/A	N/A	0	-	-	(1)
Avantages en nature **	N/A	N/A	1 614	1 614	3 249	3 249
TOTAL :	N/A	N/A	645 614	2 087 964	2 695 599	2 746 915
GDF SUEZ						
Gérard Mestrallet <i>Président-Directeur Général</i>						
Rémunération fixe	693 677	693 677	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable	1 830 360 (2)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature **	1 614	1 614	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	2 525 651	695 291	N/A	N/A	N/A	N/A
Jean-François Cirelli <i>Vice-Président, Directeur Général Délégué</i>						
Rémunération fixe	322 839	322 839	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable	735 413 (2)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature *	189	189	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	1 058 441	323 028	N/A	N/A	N/A	N/A

* Les avantages en nature comprennent : véhicule et/ou énergie.

** Les avantages en nature comprennent : véhicule.

(1) Les 243 923 euros versés au titre des tantièmes et jetons de présence perçus par l'intéressé comme Administrateur de diverses sociétés du Groupe sont intégrés dans le montant de la rémunération variable.

(2) Le montant global de cette rémunération variable, due au titre de 2008, a été décidée en mars 2009 (se référer à la section 15.1.1.B ci-dessus) et versée fin mars 2009.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS

15.1.3 SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Le tableau ci-après présente une synthèse des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux fournis dans les tableaux précédents ainsi que dans les tableaux suivants. Il correspond au tableau 1 de la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008.

	Exercice 2008		Exercice 2007
	du 22 juillet au 31 décembre	du 1er janvier au 22 juillet	du 1er janvier au 31 décembre
<i>(En euros)</i>			
Gaz de France			
Jean-François Cirelli <i>Président-Directeur Général</i>			
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées à la section 15.1.2)</i>	N/A	238 736	458 239
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillée à la section 15.2.4.A)</i>	N/A	N/A	N/A
Valorisation des Actions de Performance attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillée à la section 15.2.6.A)</i>	N/A	1 209 ^(a)	995 ^(a)
TOTAL	N/A	239 945	459 234
Yves Colliou <i>Directeur Général Délégué</i>			
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées à la section 15.1.2)</i>	N/A	211 046	437 248
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillée à la section 15.2.4.A)</i>	N/A	N/A	N/A
Valorisation des Actions de Performance attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillée à la section 15.2.6.A)</i>	N/A	1 209 ^(a)	995 ^(a)
TOTAL	N/A	212 255	438 243
Jean-Marie Dauger <i>Directeur Général Délégué</i>			
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées à la section 15.1.2)</i>	N/A	218 103	417 500
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillée à la section 15.2.4.A)</i>	N/A	N/A	N/A
Valorisation des Actions de Performance attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillée à la section 15.2.6.A)</i>	N/A	1 209 ^(a)	995 ^(a)
TOTAL	N/A	219 312	418 495
SUEZ			
Gérard Mestrallet <i>Président-Directeur Général</i>			
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées à la section 15.1.2)</i>	N/A	645 614	2 695 599
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillée à la section 15.2.4.B)</i>	N/A	0	0
Valorisation des Actions de Performance attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillée à la section 15.2.6.B)</i>	N/A	0	0
TOTAL	N/A	645 614	2 695 599

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS

	Exercice 2008		Exercice 2007
	du 22 juillet au 31 décembre	du 1er janvier au 22 juillet	du 1er janvier au 31 décembre
(En euros)			
GDF SUEZ			
Gérard Mestrallet <i>Président-Directeur Général</i>			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées à la section 15.1.2)	2 525 651	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée à la section 15.2.4.C)	0 ^(b)	N/A	N/A
Valorisation des Actions de Performance attribuées au cours de l'exercice (détaillée à la section 15.2.6.C)	256 140 ^(a)	N/A	N/A
TOTAL	2 781 791	N/A	N/A
Jean-François Cirelli <i>Vice-Président, Directeur Général Délégué</i>			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées à la section 15.1.2)	1 058 441	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée à la section 15.2.4.C)	0 ^(b)	N/A	N/A
Valorisation des Actions de Performance attribuées au cours de l'exercice (détaillée à la section 15.2.6.C)	170 760 ^(a)	N/A	N/A
TOTAL	1 229 201	N/A	N/A

(a) Selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

(b) Gérard Mestrallet et Jean-François Cirelli ont renoncé aux options d'achat d'actions qui leur ont été consenties par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ du 12 novembre 2008.

Il est rappelé en outre que, dans le cadre de l'attribution d'options de souscription d'actions SUEZ prévue par le plan du 14 novembre 2007, Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général de SUEZ, à sa demande, n'avait reçu ni option ni Actions de Performance (se référer aux sections 15.2.1 et 15.2.2).

En conclusion, pour les dirigeants mandataires sociaux de GDF SUEZ, l'ensemble des rémunérations et avantages du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué, se répartit comme suit pour 2008 :

	Rémunérations fixes au titre de 2008	Rémunérations variables au titre de 2008	Rémunérations totales au titre de 2008	Valorisation des options attribuées au titre de 2008	Valorisation des actions de performance attribuées en 2008
(En euros)					
GDF SUEZ					
Gérard Mestrallet <i>Président-Directeur Général</i>	1 340 905 ^(a)	1 830 360 ^(c)	3 171 265	0	256 140
Jean-François Cirelli <i>Vice-Président, Directeur Général Délégué</i>	561 764 ^(b)	735 413 ^(c)	1 297 177	0	171 969

(a) Y compris l'avantage en nature de 3 228 euros.

(b) Y compris l'avantage en nature de 453 euros.

(c) Montant versé en mars 2009.

15.1.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS NON MANDATAIRES SOCIAUX (MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF)

Pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008

Dirigeants non mandataires sociaux de Gaz de France

La rémunération de ces dirigeants était composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

L'évolution de la partie fixe est liée au niveau de responsabilité et à l'examen du positionnement par rapport au marché externe.

La partie variable se compose d'une partie collective et d'une partie individuelle, pour moitié pour les membres du Comité Exécutif responsables d'une activité opérationnelle, et pour respectivement 30 % et 70 % pour les autres membres.

La part collective dépend d'un indicateur financier, l'EBO du Groupe et d'indicateurs opérationnels spécifiques à chaque branche.

Dirigeants non mandataires sociaux de SUEZ

La rémunération de ces dirigeants était composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

L'évolution de la partie fixe de la rémunération est liée à la modification des situations spécifiques, élargissement ou changement significatif des responsabilités, repositionnements rendus nécessaires au regard de l'équité interne ou d'un décalage manifeste par rapport au « marché » externe.

La part variable a pour objet principal de rétribuer la contribution des dirigeants aux résultats de l'entreprise et du Groupe.

La part variable soldée en 2008 au titre de l'exercice 2007 était déterminée pour Jean-Pierre Hansen et Gérard Lamarche (comme pour Gérard Mestrallet) pour 25 % sur des objectifs qualitatifs,

et pour 75% sur des critères quantitatifs. Les critères quantitatifs retenus sont pour 25% le résultat opérationnel courant (ROC), pour 25% l'excédent net de liquidités des activités ordinaires (ELAO) hors cessions d'activités, et également pour 25 % le Free Cash Flow.

Pour les membres du Comité Exécutif responsables d'une activité opérationnelle dans le Groupe SUEZ, elle était établie pour moitié sur des critères qualitatifs, pour moitié sur des critères quantitatifs. Les critères quantitatifs retenus (résultat opérationnel courant, résultat net quote-part du Groupe SUEZ, excédent net de liquidités des activités ordinaires), sont pris en compte au titre de SUEZ pour 40 % et pour 60 % au titre de la Branche.

Pour les autres membres, elle était déterminée de la même manière, sauf pour les critères quantitatifs qui sont exclusivement SUEZ.

Pour l'ensemble du Comité Exécutif, le tableau ci-après permet de comparer les rémunérations versées durant l'exercice 2008 par rapport à celles de l'année précédente.

Plusieurs d'entre eux relèvent du marché de référence belge.

Pour la période du 22 juillet au 31 décembre 2008

Dirigeants non mandataires sociaux de GDF SUEZ

La rémunération de ces dirigeants est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

L'évolution de la part fixe est liée au niveau de responsabilité. La part variable GDF SUEZ de la période correspond au versement d'une prime exceptionnelle liée à la réalisation de l'opération de fusion.

● TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES AVANTAGES EN NATURE INCLUS DES DIRIGEANTS NON MANDATAIRES SOCIAUX (MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF)

	2008	2007
	(du 1 ^{er} janvier au 22 juillet)	(du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
Gaz de France		
Fixe (en euros)	927 424	1 452 451
Variable (en euros)	471 960	678 059
TOTAL (en euros)	1 399 384	2 130 510
Nombre de membres	6	8
SUEZ		
Fixe (en euros)	2 601 457	5 042 243
Variable (en euros)	6 499 581	12 321 916
TOTAL (en euros)	9 101 038	17 364 159
Nombre de membres	9	11

	2008	2007
	(du 22 juillet au 31 décembre)	(du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
GDF SUEZ		
Fixe (en euros)	4 104 201	N/A
Variable (en euros)	927 467	N/A
TOTAL (en euros)	5 031 668	N/A
Nombre de membres	17	N/A

15.1.5 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

15.1.5.1 Les Administrateurs représentants de l'État

- Pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008 : aucune rémunération (jetons de présence ou autre) n'a été versée de la part de la Société ou de la part des sociétés contrôlées aux Administrateurs représentants de l'État au titre de leur mandat, en application de la loi du 26 juillet 1983.

Il s'agit de : Paul-Marie Chavanne, Philippe Favre, Pierre Graff, Xavier Musca, Florence Tordjman et Édouard Vieillefond.

- Pour la période du 22 juillet au 31 décembre 2008 : les Administrateurs représentants de l'État n'ont perçu, personnellement, aucune rémunération (jetons de présence ou autre) de la part de la Société ou de la part des sociétés contrôlées par la Société au titre de leur mandat, étant précisé que le montant des jetons de présence (204 016 euros) correspondant à leurs mandats est versé directement au Trésor Public en application de la réglementation.

Il s'agit de : Jean-Paul Bailly, Pierre-Franck Chevet, Pierre Graff, Xavier Musca, Jean-Cyril Spinetta, Édouard Vieillefond, y compris Claude Mandil qui a démissionné de ses fonctions au cours de l'exercice 2008.

15.1.5.2 Les Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe le montant global de l'enveloppe annuelle des jetons de présence, à répartir par le Conseil entre ses membres.

Pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008 :

- le Conseil d'Administration du 26 février 2008 de Gaz de France a décidé, sous réserve de l'approbation du montant annuel de l'enveloppe globale des jetons de présence par l'Assemblée Générale, d'attribuer 2 300 euros par séance du

Conseil d'Administration et par séance de présidence de Comités, et 1 400 euros par séance de Comité. Jean-François Cirelli, en sa qualité de Président-Directeur Général de Gaz de France, n'a perçu aucun jeton de présence. **L'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 16 juillet 2008 de Gaz de France a fixé le montant global de l'enveloppe des jetons de présence à répartir à 1,4 million d'euros par an**, et ce, à compter de l'exercice 2008 et pour chacun des exercices suivants jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale. Ce montant global est à répartir selon des critères d'attribution fixés par la décision du Conseil d'Administration susmentionnée ;

- l'Assemblée Générale du 26 avril 2002 de SUEZ avait fixé le montant global de l'enveloppe des jetons de présence à 800 000 euros par an pour l'exercice 2002 et pour chacun des exercices suivants jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision. Le Conseil d'Administration du 27 avril 2004 de SUEZ, sur proposition du Comité des Rémunérations, avait réparti entre ses membres les jetons de présence, selon les règles figurant au tableau ci-après. Il est précisé que Gérard Mestrallet, en sa qualité de Président-Directeur Général de SUEZ, et Jean-Jacques Salane, en sa qualité de salarié, n'ont perçu aucun jeton de présence.

Pour la période du 22 juillet au 31 décembre 2008 :

- le Conseil d'Administration du 29 août 2008 de GDF SUEZ, sur proposition du Comité des Rémunérations, a arrêté les règles de répartition de l'enveloppe annuelle fixée par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008 de Gaz de France d'un montant de 1,4 million d'euros, selon un système de distribution individuelle des jetons de présence, alliant une part fixe à une part variable en fonction de la présence des Administrateurs et des censeurs aux séances du Conseil et à celles des Comités du Conseil. Les règles de répartition sont rappelées ci-après, étant précisé que Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général, et Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué, n'ont perçu aucun jeton de présence.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS

A. Répartition des jetons de présence parmi les mandataires sociaux désignés par l'Assemblée Générale (pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008)

Gaz de France	
Administrateur	2 300 euros par séance
Président de Comité	2 300 euros par séance
Membre de Comité	1 400 euros par séance
SUEZ	
Administrateur	
• Part fixe	35 000 euros par an
• Part variable liée à la présence	1 500 euros par séance
Président de Comité (autre que le Comité d'Audit)	
• Part fixe	15 000 euros par an
• Part variable liée à la présence	Néant dans la mesure où le Conseil considère qu'un Comité du Conseil ne peut se tenir sans la présence de son Président
Membre de Comité (autre que le Comité d'Audit)	
• Part fixe	7 000 euros par an
• Part variable liée à la présence	1 000 euros par séance
Président du Comité d'Audit	
• Part fixe	25 000 euros par an
• Part variable liée à la présence	Néant dans la mesure où le Conseil considère qu'un Comité du Conseil ne peut se tenir sans la présence de son Président
Membre du Comité d'Audit	
• Part fixe	10 000 euros par an
• Part variable liée à la présence	1 000 euros par séance

B. Répartition des jetons de présence parmi les mandataires sociaux désignés par l'Assemblée Générale (pour la période du 22 juillet au 31 décembre 2008)

GDF SUEZ	
Administrateur	
• Part fixe	35 000 euros par an
• Part variable liée à la présence	2 571 euros par séance La part variable individuelle maximale est plafonnée à 17 997 euros par an
Censeur	
• Part fixe	20 000 euros par an
• Part variable liée à la présence	2 571 euros par séance, dans la limite de sept séances La part variable individuelle maximale est plafonnée à 17 997 euros par an

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS

GDF SUEZ

Comité d'Audit

Président :

- Part fixe 25 000 euros par an
- Part variable liée à la présence Néant dans la mesure où le Conseil considère qu'un Comité du Conseil ne peut se tenir sans la présence de son Président

Membre du Comité :

- Part fixe 10 000 euros par an
- Part variable liée à la présence 1 000 euros par séance

Comité de la Stratégie et des Investissements

Président :

- Part fixe 25 000 euros par an
- Part variable liée à la présence Néant dans la mesure où le Conseil considère qu'un Comité du Conseil ne peut se tenir sans la présence de son Président

Membre du Comité :

- Part fixe 7 000 euros par an
- Part variable liée à la présence 1 000 euros par séance

Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable

Président :

- Part fixe 15 000 euros par an
- Part variable liée à la présence Néant dans la mesure où le Conseil considère qu'un Comité du Conseil ne peut se tenir sans la présence de son Président

Membre du Comité :

- Part fixe 7 000 euros par an
- Part variable liée à la présence 1 000 euros par séance

Comité des Rémunérations

Président :

- Part fixe 15 000 euros par an
- Part variable liée à la présence Néant dans la mesure où le Conseil considère qu'un Comité du Conseil ne peut se tenir sans la présence de son Président

Membre du Comité :

- Part fixe 7 000 euros par an
- Part variable liée à la présence 1 000 euros par séance

Comité des Nominations

Président :

- Part fixe 15 000 euros par an
- Part variable liée à la présence Néant dans la mesure où le Conseil considère qu'un Comité du Conseil ne peut se tenir sans la présence de son Président

Membre du Comité :

- Part fixe 7 000 euros par an
- Part variable liée à la présence 1 000 euros par séance

Sur ces bases, il sera versé, au titre de l'exercice 2008, aux mandataires sociaux non dirigeants les jetons de présence figurant au tableau ci-après, étant précisé qu'aucune autre rémunération ne leur a été versée de la part de la Société ou de la part des sociétés contrôlées au titre dudit exercice.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS

C. Jetons de présence versés aux mandataires sociaux non dirigeants désignés par l'Assemblée Générale

(En euros)	Exercice 2008 ^(a)		Exercice 2007
	du 22 juillet au 31 décembre	du 1er janvier au 22 juillet	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Gaz de France			
Jean-Louis Beffa	N/A	23 000	14 000
Aldo Cardoso	N/A	42 400	54 250
Guy Dollé	N/A	18 400 ^(b)	18 000 ^(a)
Philippe Lemoine	N/A	22 100	28 000
Peter Lehmann	N/A	34 500 ^(b)	31 250 ^(a)
TOTAL	N/A	140 400	145 500
SUEZ			
Albert Frère	N/A	23 500 ^(b)	44 000 ^(b)
Edmond Alphandéry	N/A	30 500	59 500
René Carron	N/A	36 500	66 000
Gérard Cromme	N/A	N/A	22 500 ^(b)
Étienne Davignon	N/A	36 500 ^(b)	69 000 ^{(b) (c)}
Paul Desmarais Jr.	N/A	25 000 ^(b)	51 500 ^(b)
Richard Goblet d'Alviella	N/A	32 000 ^(b)	60 500 ^{(b) (c)}
Jacques Lagarde	N/A	37 500 ^(b)	70 500 ^(b)
Anne Lauvergeon	N/A	33 500	63 500
Jean Peyrelevade	N/A	23 500	45 500
Thierry de Rudder	N/A	23 500 ^(b)	45 500 ^{(b) (c)}
Lord Simon of Highbury	N/A	31 000 ^(b)	60 500 ^(b)
TOTAL	N/A	333 000	658 500
GDF SUEZ			
Albert Frère	27 784 ^(b)	N/A	N/A
Edmond Alphandéry	37 855	N/A	N/A
Jean-Louis Beffa	39 784	N/A	N/A
Aldo Cardoso	42 855	N/A	N/A
René Carron	28 713	N/A	N/A
Étienne Davignon	36 784 ^{(b) (d)}	N/A	N/A
Paul Desmarais Jr.	32 213 ^(b)	N/A	N/A
Jacques Lagarde	52 855 ^(b)	N/A	N/A
Anne Lauvergeon	39 784	N/A	N/A
Thierry de Rudder	47 284 ^{(b) (d)}	N/A	N/A
Lord Simon of Highbury	37 855 ^(b)	N/A	N/A
Richard Goblet d'Alviella (Censeur)	20 284 ^{(b) (d)}	N/A	N/A
Philippe Lemoine (Censeur)	20 284	N/A	N/A
TOTAL	464 334	N/A	N/A

(a) Les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2008 (pour la période du 22 juillet au 31 décembre 2008) ont été versés en 2009.

(b) Avant déduction de la retenue à la source de 25 % qui frappe les jetons de présence versés aux Administrateurs résidant hors de France.

(c) Étienne Davignon, Richard Goblet et Thierry de Rudder ont respectivement reçu, au cours de l'exercice 2007, 134 129 euros, 89 419,44 euros et 89 419,44 euros bruts pour leur participation au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit de SUEZ-TRACTEBEL.

(d) Étienne Davignon, Richard Goblet et Thierry de Rudder ont respectivement reçu, au cours de l'exercice 2008, 144 461,48 euros, 96 307,65 euros et 96 307,65 euros bruts pour leur participation au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit de SUEZ-TRACTEBEL.

15.1.5.3 Les Administrateurs représentants des salariés

- **Pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008** : les Administrateurs en fonction au sein du Conseil d'Administration de Gaz de France jusqu'à la date de la fusion entre Gaz de France et SUEZ le 22 juillet 2008, n'ont perçu aucune rémunération (jetons de présence ou autre) de la part de la Société ou de la part des sociétés contrôlées par la Société en contrepartie de l'exercice de leur mandat d'Administrateur.

Il s'agit de : Anne-Marie Mourer, Olivier Barrault, Bernard Calbrix, Jean-François Le Jeune et Yves Ledoux.

- **Pour la période du 22 juillet au 31 décembre 2008** : en raison de la caducité des mandats des Administrateurs représentants des salariés nommés en vertu de la loi du 26 juillet 1983 par l'effet du transfert de la majorité du capital de la société dans le secteur privé, le Conseil d'Administration de GDF SUEZ ne comptait, durant cette période, aucun Administrateur représentant des salariés et salariés actionnaires dans l'attente de leur élection conformément aux dispositions des articles L. 225-28 et L. 225-23 du code de commerce et des articles 13.3 1) et 13.3 2) des statuts.

15.1.6 AUTRES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

15.1.7 DISPONIBILITÉ DES ACTIONS ISSUES DE LEVÉES DE STOCK-OPTIONS ET DE VENTES D'ACTIONS DE PERFORMANCE

La loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié et portant diverses dispositions d'ordre économique et social (dite « Loi Balladur ») impose des restrictions à la libre disponibilité des actions résultant de la levée d'options et des Actions de Performance consenties aux mandataires sociaux.

Conformément à ces dispositions légales, un dispositif doit être mis en place prévoyant l'obligation de conserver sous forme d'actions un certain pourcentage, que le Conseil d'Administration détermine, des options exercées, l'objectif étant qu'au bout d'un certain temps, les mandataires sociaux, et plus largement les membres

du Comité Exécutif, détiennent un portefeuille d'actions GDF SUEZ correspondant à une fraction de leur rémunération.

Le Conseil d'Administration de SUEZ avait appliqué ce dispositif nominativement : pour chaque membre du Comité Exécutif, le Conseil d'Administration avait fixé un nombre d'actions à détenir en portefeuille à l'horizon de cinq ans. Lorsque ce nombre d'actions était atteint, l'obligation de réinvestir une partie des plus-values des stock-options tombait.

Ce dispositif a été reconduit par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ pour l'ensemble des membres du Comité Exécutif de GDF SUEZ.

15.1.8 DISPOSITIF DE GESTION PROGRAMMÉE DES STOCK-OPTIONS

Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ, lors de sa séance du 12 novembre 2008, a décidé de poursuivre le dispositif de gestion programmée des stock-options accordées aux dirigeants de l'ex-Groupe SUEZ. Le principe en est que les intéressés donnent un mandat irrévocable à un établissement financier afin d'exercer en leur nom et pour leur compte, aux dates et aux conditions fixées préalablement par une instruction annuelle, les options de souscription ou d'achat d'actions GDF SUEZ et de céder sur le marché les actions correspondantes, avec ou sans la détermination d'un prix unitaire de réserve. Cette instruction annuelle comporte

le nombre et la répartition par trimestre des opérations à exercer plan par plan sur la prochaine période de douze mois. À l'intérieur de chacune de ces périodes trimestrielles, le mandataire procède librement, aux dates et pour les volumes qu'il juge appropriés dans le cadre et les limites de l'instruction annuelle, aux levées d'options et aux cessions de titres. L'instruction annuelle est adressée chaque année au mandataire dans les quinze jours suivant la date de publication des comptes annuels et sous réserve de ne pas disposer à cette date d'information privilégiée. Une fois cette instruction donnée, elle est irrévocable et l'intéressé s'interdit

d'exercer ses options autrement que dans le cadre du mandat. L'interdiction de levée des options et de céder les titres pendant les fenêtres négatives précédant la publication des comptes annuels, semestriels et des informations trimestrielles est maintenue.

Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ a, par ailleurs, décidé que ce système est obligatoire pour le Président-Directeur Général, le Vice-Président, Directeur Général Délégué et les Directeurs Généraux Adjointes (Gérard Mestrallet ; Jean-François Cirelli ; Yves Colliou ; Jean-Marie Dauger ; Jean-Pierre Hansen ; Gérard Lamarche) et facultatif pour les autres membres du Comité Exécutif.

Gérard Mestrallet, Jean-Pierre Hansen et Gérard Lamarche ont conclu chacun un mandat irrévocable de levée programmée de leurs options et de cession simultanée des actions issues de ces levées avec un établissement bancaire au début du mois de décembre 2007, qui a poursuivi ses effets dans le cadre d'une deuxième instruction annuelle.

Les instructions de cession annexées à ces mandats concernent le plan 2003 pour Gérard Mestrallet, et le plan 2004 pour Jean-Pierre Hansen et Gérard Lamarche. Elles prévoient, en ce qui concerne Gérard Mestrallet, un exercice d'options du plan 2003 lors des troisième et quatrième trimestres 2008 et du premier trimestre 2009 à un cours minimal, cet exercice étant reportable sur les trimestres

suivants si les conditions d'exercice ne sont pas réunies ou si le prix minimal n'est pas atteint. S'agissant de Jean-Pierre Hansen et de Gérard Lamarche, l'instruction de cession qu'ils ont donnée à leur mandataire couvre le plan 2004 et portait sur une exécution à réaliser exclusivement avant la fin de l'année 2008.

Le mandataire de Gérard Mestrallet a exercé les options et cédé les actions programmées pour le troisième trimestre 2008. La communication à l'AMF, conformément aux articles 621.18.2 du code monétaire et financier et les articles 223-22 et 223-23 du Règlement Général de l'AMF a été faite.

À l'inverse, il n'a pas pu exercer les options programmées pour le quatrième trimestre 2008 et le premier trimestre 2009, le prix minimal stipulé dans l'instruction annuelle n'ayant pas été atteint.

Les mandataires de Jean-Pierre Hansen et Gérard Lamarche n'ont pas pu exercer les options programmées pour le quatrième trimestre 2008, reportées au premier trimestre 2009, le prix minimal stipulé dans l'instruction annuelle n'ayant pas été atteint.

Jean-François Cirelli, Yves Colliou et Jean-Marie Dauger n'ont pas encore conclu de mandats, leurs options n'étant exerçables qu'à compter de novembre 2012.

15.2 INFORMATION SUR LES STOCK-OPTIONS ET LES ACTIONS GRATUITES DITES ACTIONS DE PERFORMANCE

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Gaz de France du 16 juillet 2008 a décidé, dans ses vingt et unième et vingt-deuxième résolutions, d'autoriser le Conseil d'Administration à l'effet de, respectivement, procéder à des attributions gratuites d'actions et consentir des options de souscription et d'achat d'actions en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe dans la limite de 0,5 % du capital de la Société. Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ, en vertu des pouvoirs ainsi conférés, a décidé de mettre en œuvre, le 12 novembre 2008, un plan d'options d'achat d'actions et un plan d'attribution d'actions gratuites dites Actions de Performance, dont les détails figurent ci-

après. Il convient de souligner que ces plans ne concernent pas les salariés et mandataires sociaux des sociétés régulées.

Il est précisé que les plans d'options de souscription d'actions et les plans d'attribution gratuite d'actions consentis antérieurement par SUEZ et en cours de validité, ont été repris par GDF SUEZ, conformément aux engagements pris par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Gaz de France ayant approuvé le 16 juillet 2008 la fusion par absorption de SUEZ, dans ses quatrième et cinquième résolutions.

15.2.1 PLAN D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DU 12 NOVEMBRE 2008

En vertu des vingt et unième et vingt-deuxième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte de Gaz de France du 16 juillet 2008, le Conseil d'Administration de GDF SUEZ, dans sa séance du 12 novembre 2008, a approuvé la décision d'accorder un plan d'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites, dites Actions de Performance. Le Conseil d'Administration a fixé le prix d'exercice des stock-options à 32,74 euros.

Au total, l'attribution d'options d'achat d'actions a concerné 3 753 personnes pour un nombre total de 7 645 990 titres sous option d'achat.

Ce plan d'options d'achat d'actions de GDF SUEZ a pour objectif principal d'associer les cadres dirigeants et cadres supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel, au développement futur

de l'Entreprise et à la création de valeur pour l'actionnaire. L'attribution d'options d'achat d'actions est aussi un facteur de fidélisation prenant en compte, outre la contribution aux orientations stratégiques, l'adhésion aux valeurs du Groupe. Pour ce premier plan depuis la fusion, la Direction Générale a souhaité viser un périmètre large de bénéficiaires.

Les conditions d'attribution d'options, ainsi que la liste des bénéficiaires, ont été arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a décidé de réduire le nombre d'options proposé pour les remplacer partiellement par une attribution gratuite d'Actions de Performance GDF SUEZ (se reporter à la section ci-après) ; cette attribution d'Actions de Performance concerne également une population non concernée par les stock-options.

Pour les collaborateurs des sociétés américaines, un dispositif de *Stock Appreciation Rights* (SAR) est proposé (versement en espèces d'un montant égal au gain d'une levée d'option avec vente immédiate).

Afin d'assurer une bonne gouvernance tenant compte de leurs spécificités, le personnel et les mandataires sociaux des sociétés de la Branche Infrastructures de GDF SUEZ ne bénéficient pas d'une attribution discrétionnaire de stock-options et/ou d'Actions de Performance. Un plan de bonus différé, modélisé sur le fonctionnement des plans de stock-options et d'Actions de Performance, et à coût comparable pour le Groupe, a été mis en œuvre (environ 1 540 personnes).

Par ailleurs, la levée d'une partie des options est soumise à conditions pour les cadres dirigeants (dispositif conditionnel) et pour les membres du Comité Exécutif du Groupe (dispositif renforcé) comme décrit ci-après, ainsi qu'un dispositif de conservation (se référer à la section 15.1.4).

Dispositif conditionnel

Pour la moitié des options d'achat consenties aux cadres dirigeants du Groupe, pour 45 % des options d'achat attribuées aux membres du Comité Exécutif du Groupe, et pour 90 % des options d'achat consenties aux deux mandataires sociaux, la levée est soumise à une condition de performance. L'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action GDF SUEZ, durant la période allant

du 12 novembre 2012 au 11 novembre 2016, est supérieur ou égal au prix de levée de l'option après application du taux d'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities constatée sur la période du 11 novembre 2008 au 11 novembre 2012.

Dispositif renforcé

Pour les membres du Comité Exécutif du Groupe, à l'exception des deux mandataires sociaux, 10% des options d'achat qui leur sont attribuées sont soumises à une condition de performance renforcée tandis que le solde se répartit entre des options sans condition de performance et des options soumises au « dispositif conditionnel ». Pour les deux mandataires sociaux, 10% des options sont soumises au dispositif renforcé et 90%, soit l'intégralité du solde, au dispositif conditionnel. L'exercice de ces 10% des options sera possible si, le 12 novembre 2012, le cours de l'action GDF SUEZ, mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date, est supérieur ou égal à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 11 novembre 2008 au 11 novembre 2012, majorée de 1% par an et appliquée aux prix de levée de l'option ; si cette condition est remplie, les options correspondantes pourront être levées. Elles seront définitivement perdues dans le cas contraire.

Dirigeants mandataires sociaux

Dans le cadre de l'attribution d'options d'achat d'actions SUEZ résultant du plan du 14 novembre 2007, le Président-Directeur Général de SUEZ, pour sa part et à sa demande, n'avait reçu aucune option d'achat d'actions SUEZ, ayant préféré, dans la perspective de la fusion envisagée avec Gaz de France, s'en remettre, le moment venu, au Comité des Rémunérations de la société fusionnée. Compte tenu de cette décision, et sur proposition de son Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration de GDF SUEZ du 12 novembre 2008 a attribué à son Président-Directeur Général 450 000 options au titre de l'exercice 2008 et 380 000 options au titre de l'exercice 2007, et à son Vice-Président, Directeur Général Délégué 300 000 options au titre de l'exercice 2008.

Toutefois, il est précisé que Gérard Mestrallet et Jean-François Cirelli ont renoncé à ces options d'achat qui leur ont été consenties par le Conseil d'Administration du 12 novembre 2008.

15.2.2 PLAN D'ACTIONS DE PERFORMANCE AU 12 NOVEMBRE 2008

En vertu des vingt et unième et vingt-deuxième résolutions de l'Assemblée Générale de Gaz de France du 16 juillet 2008, le Conseil d'Administration de GDF SUEZ, lors de sa séance du 12 novembre 2008, a fixé les principales caractéristiques de ce plan en se donnant en particulier deux objectifs :

- compléter, pour les bénéficiaires actuels de stock-options, le dispositif au moyen d'une substitution partielle de stock-options par des Actions de Performance ;

- attribuer des Actions de Performance à une frange de salariés non concernés par les plans de stock-options. Ceci devrait permettre, sans récurrence, de reconnaître d'autres membres du personnel et de stimuler leur implication dans l'entreprise et le Groupe GDF SUEZ.

A. Timing et conditions

Le timing et les conditions fixées par le Conseil d'Administration sont les suivants :

Plan France et Belgique

1. durée de la période d'acquisition des droits à l'attribution d'Actions de Performance GDF SUEZ : du 12 novembre 2008 au 14 mars 2011 inclus ;
2. date d'acquisition définitive des Actions de Performance sous réserve du respect des conditions proposées ci-après : 15 mars 2011.

Conditions :

1. condition de présence au 14 mars 2011, c'est-à-dire contrat de travail en vigueur avec une société du Groupe à cette date, à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité ;
2. condition de performance établie sur l'EBITDA pour l'exercice 2010 ;
3. durée de la période obligatoire de conservation des actions (sauf décès ou invalidité) : deux ans à compter de la date d'acquisition définitive du 15 mars 2011, ce qui autorise une cession à compter du 15 mars 2013.

Plan Espagne et Italie

1. durée de la période d'acquisition des droits à l'attribution d'Actions de Performance GDF SUEZ : du 12 novembre 2008 au 14 mars 2011 inclus ;
2. date d'acquisition définitive des Actions de Performance sous réserve du respect des conditions proposées ci-après : 15 mars 2011.

Conditions :

1. condition de présence au 14 mars 2011, c'est-à-dire contrat de travail en vigueur avec une société du Groupe à cette date, à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité ;
2. condition de performance établie sur l'EBITDA pour l'exercice 2010 ;
3. durée de la période obligatoire de conservation des Actions de Performance (sauf décès ou invalidité) : trois ans à compter de la date d'acquisition définitive du 15 mars 2011, ce qui autorise une cession à compter du 15 mars 2014.

Plan International (hors France, Belgique, Espagne et Italie)

1. durée de la période d'acquisition des droits à l'attribution d'Actions de Performance GDF SUEZ : du 12 novembre 2008 au 14 mars 2013 inclus ;
2. date d'acquisition définitive des Actions de Performance sous réserve du respect des conditions proposées ci-après : 15 mars 2013.

Conditions :

1. condition de présence au 14 mars 2013, c'est-à-dire contrat de travail en vigueur avec une société du Groupe à cette date, à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité ;
2. condition de performance établie sur l'EBITDA pour l'exercice 2010 ;
3. pas de période obligatoire de conservation des Actions de Performance.

B. Taux d'équivalence de stock-options ou SAR en Actions de Performance

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 12 novembre 2008 a estimé que le taux d'équivalence d'une Action de Performance pour cinq stock-options ou SAR semblait raisonnable et acceptable pour les bénéficiaires.

C. Population visée et nombre d'actions attribuées

1. Substitution partielle de stock-options ou de SAR

Tous les bénéficiaires de stock-options ou de SAR au titre du plan du 12 novembre 2008 sont concernés par cette substitution. Le taux de substitution est différencié selon le niveau de responsabilité des bénéficiaires (traduit en nombre d'options ou des SAR).

Répartition :

- jusqu'à 5 000 stock-options ou SAR :
60% sont remplacés par des Actions de Performance ;
- de 5 001 à 8 000 stock-options ou SAR :
50% sont remplacés par des Actions de Performance ;
- de 8 001 à 20 000 stock-options ou SAR :
40% sont remplacés par des Actions de Performance ;
- au-delà de 20 000 stock-options ou SAR :
30% sont remplacés par des Actions de Performance.

Au titre de l'exercice 2008, il a été également décidé de limiter à 6 000 Actions de Performance le nombre d'actions maximales attribuable par personne, cette limitation concernant tous les salariés du Groupe y compris les membres du Comité Exécutif.

2. Autres bénéficiaires

Le Conseil d'Administration du 12 novembre 2008 a pris la décision d'attribuer des Actions de Performance à d'autres personnes que les attributaires de stock-options. 427 930 Actions de Performance sont attribuées à 4 059 salariés dans le cadre de ce dispositif. La quantité attribuée s'est inscrite à l'intérieur d'une fourchette allant de 50 à 150 Actions de Performance par personne.

Au total, la politique de distribution d'Actions de Performance a concerné 7 983 personnes pour un nombre global de 1 812 548 titres. En ce qui concerne les membres du Comité Exécutif, conformément à la règle de limitation du nombre maximal

d'actions attribuable par personne, le Conseil d'Administration a consenti 6 000 Actions de Performance à chacun d'entre eux au titre de l'exercice 2008.

3. Dirigeants mandataires sociaux

Dans le cadre de l'attribution d'Actions de Performance SUEZ résultant du plan du 14 novembre 2007, le Président-Directeur Général de SUEZ, pour sa part et à sa demande, n'avait reçu aucune Action de Performance SUEZ, ayant préféré, dans la perspective de la fusion envisagée avec Gaz de France, s'en remettre, le moment

venu, au Comité des Rémunérations de la société fusionnée. Compte tenu de cette décision, et sur proposition de son Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration de GDF SUEZ du 12 novembre 2008 a attribué à son Président-Directeur Général 6 000 Actions de Performance au titre de l'exercice 2008 et 3 000 Actions de Performance au titre de l'exercice 2007, et à son Vice-Président, Directeur Général Délégué 6 000 Actions de Performance au titre de l'exercice 2008.

15.2.3 PLAN D'ACTIONS DE PERFORMANCE DU 1^{ER} JUIN 2008 (SITA UK) – CONSENTI PAR SUEZ (SOCIÉTÉ ABSORBÉE) ET REPRIS PAR GDF SUEZ

Comme tous les plans en vigueur mis en œuvre par SUEZ, le plan suivant a été repris par GDF SUEZ dans le cadre des engagements pris par Gaz de France au titre de la fusion-absorption de SUEZ par décision de l'Assemblée Générale Mixte de Gaz de France du 16 juillet 2008 :

L'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2007 de SUEZ, dans sa quatorzième résolution, avait autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions SUEZ, dites Actions de Performance, pour une période de 38 mois, limitée à 1% du capital social (en nombre d'actions) et à imputer sur l'enveloppe de 3% du capital social de l'autorisation d'attribution des options de souscription et d'achat d'actions donnée par la même assemblée dans sa treizième résolution.

Dans l'optique de fidéliser un nombre limité de salariés du Groupe travaillant au sein de SITA UK, et considérés à risque dans un marché exceptionnellement tendu, le Conseil d'Administration de SUEZ, lors de sa séance du 6 mai 2008, avait décidé l'attribution d'Actions de Performance, existantes ou à émettre, pour un nombre total de 24 740 titres, à 32 bénéficiaires.

Les principales caractéristiques de ce plan sont :

1. durée de la période d'acquisition des droits à l'attribution d'Actions de Performance SUEZ : du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2012 ;
2. date d'acquisition définitive des Actions de Performance sous réserve du respect des conditions proposées ci-après : 1^{er} juin 2012.

Conditions :

1. condition de présence au 31 mai 2012, c'est-à-dire contrat de travail en vigueur avec une société du Groupe à cette date, à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité ;
2. pour la moitié des Actions de Performance, une condition établie sur l'EBITDA du Groupe pour l'exercice 2009 ; pour l'autre moitié, une condition établie sur l'EBITDA et le Capex de SITA UK des exercices 2008 à 2011 inclus ;
3. pas de période obligatoire de conservation des Actions de Performance.

15.2.4 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

A. Options de souscription ou d'achat d'actions Gaz de France consenties par la société Gaz de France et par toutes les sociétés du Groupe Gaz de France durant l'exercice 2008 aux dirigeants mandataires sociaux

N/A.

B. Options de souscription ou d'achat d'actions SUEZ consenties par la société SUEZ et par toutes les sociétés du Groupe SUEZ durant l'exercice 2008 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant.

C. Options de souscription ou d'achat d'actions GDF SUEZ consenties par la société GDF SUEZ et par toutes les sociétés du Groupe GDF SUEZ durant l'exercice 2008 aux dirigeants mandataires sociaux

	Plan	Nombre d'options* attribuées	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Prix d'exercice	Période d'exercice
Gérard Mestrallet <i>Président-Directeur Général</i>	12/11/2008	0**	N/A	N/A	du 12/11/2012 au 11/11/2016
TOTAL					
Jean-François Cirelli <i>Vice-Président, Directeur Général Délégué</i>	12/11/2008	0**	N/A	N/A	du 12/11/2012 au 11/11/2016
TOTAL		0	N/A		

* Options d'achat d'actions.

** Gérard Mestrallet et Jean-François Cirelli ont renoncé aux options d'achat d'actions qui leur ont été consenties par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ du 12 novembre 2008.

Il est rappelé en outre que, dans le cadre de l'attribution d'options de souscription d'actions SUEZ prévue par le plan du 14 novembre 2007, Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général de SUEZ, à sa demande, n'avait reçu ni options ni Actions de Performance (se référer à la section 15.2.1 ci-dessus).

15.2.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

A. Options de souscription ou d'achat d'actions Gaz de France levées durant l'exercice 2008 par les dirigeants mandataires sociaux de Gaz de France

N/A.

B. Options de souscription ou d'achat d'actions SUEZ levées durant l'exercice 2008 par les dirigeants mandataires sociaux de SUEZ

	Plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice (en euros)
Gérard Mestrallet <i>Président-Directeur Général</i>	28/11/2000 *	200 000	34,39
TOTAL		200 000	

* Options de souscription d'actions.

C. Options de souscription ou d'achat d'actions GDF SUEZ levées durant l'exercice 2008 par les dirigeants mandataires sociaux de GDF SUEZ

	Plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice (en euros)
Gérard Mestrallet <i>Président-Directeur Général</i>	19/11/2003 *	166 703	12,39
TOTAL		166 703	
Jean-François Cirelli <i>Vice-Président, Directeur Général Délégué</i>	N/A	N/A	N/A
TOTAL		0	

* Options de souscription d'actions.

15.2.6 ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

A. Actions de Performance Gaz de France attribuées par la société Gaz de France et par toutes les sociétés du Groupe Gaz de France durant l'exercice 2008 à chaque mandataire social de Gaz de France

	Plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Jean-François Cirelli <i>Président-Directeur Général</i>	28/05/2008	30	1 209	28/05/2010	(a)	(b)
TOTAL		30	1 209			
Yves Colliou <i>Directeur Général Délégué</i>	28/05/2008	30	1 209	28/05/2010	(a)	(b)
TOTAL		30	1 209			
Jean-Marie Dauger <i>Directeur Général Délégué</i>	28/05/2008	30	1 209	28/05/2010	(a)	(b)
TOTAL		30	1 209			

(a) En vertu de l'article L. 225-197-1 du code de commerce, les actions de Jean-François Cirelli, Yves Colliou et Jean-Marie Dauger ne sont pas cessibles avant la cessation de leurs fonctions de mandataires sociaux, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 28 mai 2008 de Gaz de France.

(b) Condition de performance : sur les trente actions attribuées, les quinze dernières sont conditionnées par la croissance de l'EBO organique de 5% en moyenne sur les années 2008 et 2009.

B. Actions de Performance SUEZ attribuées par la société SUEZ et par toutes les sociétés du Groupe SUEZ durant l'exercice 2008 à chaque mandataire social de SUEZ

Néant.

C. Actions de Performance GDF SUEZ attribuées par la société GDF SUEZ et par toutes les sociétés du Groupe GDF SUEZ durant l'exercice 2008 à chaque mandataire social de GDF SUEZ

	Plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ^(a) (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Gérard Mestrallet <i>Président-Directeur Général</i>	12/11/2008	9 000 ^(a)	256 140	15/03/2011	15/03/2013	^(b)
TOTAL		9 000	256 140			
Jean-François Cirelli <i>Vice-Président, Directeur Général Délégué</i>	12/11/2008	6 000	170 760	15/03/2011	15/03/2013	^(b)
TOTAL		6 000	170 760			

(a) Dans le cadre de l'attribution d'options de souscription d'actions SUEZ prévue par le plan du 14 novembre 2007, le Président-Directeur Général de SUEZ, à sa demande, n'avait reçu ni stock-options ni Actions de Performance, ayant préféré, dans la perspective de la fusion avec Gaz de France, s'en remettre au Comité des Rémunérations de la société fusionnée. Compte tenu de cette décision, et sur proposition de son Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration de GDF SUEZ du 12 novembre 2008 a attribué à son Président-Directeur Général 6 000 Actions de Performance au titre de l'exercice 2008 et 3 000 Actions de Performance au titre de l'exercice 2007 (se référer à la section 15.2.2 ci-dessus).

(b) Conditions de performance : se référer aux détails du plan d'Actions de Performance du 12 novembre 2008 décrit ci-dessus en section 15.2.2 du présent Document de Référence.

15.2.7 ACTIONS DE PERFORMANCE DISPONIBLES POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

A. Actions gratuites Gaz de France devenues disponibles pour chaque mandataire social de Gaz de France durant l'exercice 2008

N/A.

B. Actions de Performance SUEZ devenues disponibles pour chaque mandataire social de SUEZ durant l'exercice 2008

N/A.

C. Actions de Performance GDF SUEZ devenues disponibles pour chaque mandataire social de GDF SUEZ durant l'exercice 2008

N/A.

15.2.8 HISTORIQUES DES ATTRIBUTIONS D’OPTIONS DE SOUSCRIPTION
OU D’ACHAT D’ACTIONS

A. Historique des attributions d’options de souscription ou d’achat d’actions (plans Gaz de France)

Néant.

B. Historique des attributions d’options de souscription ou d’achat d’actions (plans SUEZ)

Options d'achat d'actions SUEZ	Plan du 31/01/2000
Date de l'AG d'autorisation	11/06/1998
Nombre total au 31/12/2007 d'actions pouvant être achetées	92 216
Nombre total d'actions pouvant être achetées par les mandataires sociaux ⁽¹⁾	31 762
Point de départ d'exercice des options ⁽²⁾	31/01/2005
Date d'expiration	31/01/2008
Modalités d'exercice	Pas de modalité particulière
Prix d'achat avant fusion (en euros)	28,46
Levées du 01/01/2008 au 31/01/2008	92 216
Annulées du 01/01/2008 au 31/01/2008	0
Plan caduque au 31 janvier 2008	

(1) Étienne Davignon.

(2) Les options peuvent également être exercées d'une manière anticipée en cas de départ à la retraite ou de décès.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

C. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions en vigueur

● OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS GDF SUEZ

	Plan du 28/11/2000	Plan du 21/12/2000	Plan du 28/11/2001	Plan du 20/11/2002	Plan du 19/11/2003	Plan du 17/11/2004	Plan du 09/12/2005	Plan du 17/01/2007	Plan du 14/11/2007
Date de l'AG d'autorisation	05/05/2000	05/05/2000	04/05/2001	04/05/2001	04/05/2001	27/04/2004	27/04/2004	27/04/2004	04/05/2007
Nombre total au 31/12/2007 d'actions pouvant être souscrites	3 502 590	1 159 433	6 105 971	2 448 213	3 141 286	8 507 717	6 399 125	5 653 783	4 373 050
Nombre total au 31/12/2007 d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux ⁽¹⁾	317 622	0	529 458	0	270 000	390 599	385 000	380 000	0
Point de départ d'exercice des options ⁽²⁾	28/11/2004	21/12/2004	28/11/2005	20/11/2006	19/11/2007	17/11/2008	09/12/2009	17/01/2011	14/11/2011
Date d'expiration	28/11/2010	20/12/2010	28/11/2011	19/11/2012	18/11/2011	16/11/2012	08/12/2013	16/01/2015	13/11/2015
Modalités d'exercice	Pas de modalités particulières pour ces plans					⁽³⁾	⁽⁴⁾	⁽⁵⁾	⁽⁶⁾ ⁽⁷⁾
Prix de souscription avant fusion (en euros)	34,39	35,74	32,59	16,69	13,16	17,88	24,20	38,89	44,37
Levées du 01/01/2008 au 21/07/2008	569 981	53 357	432 030	301 879	535 754	2 030	2 400	1 000	0
Annulées du 01/01/2008 au 21/07/2008	20 916	80 449	167 494	72 460	65 777	133 306	98 925	84 197	21 270
Solde au 21/07/2008	2 911 693	1 025 627	5 506 447	2 073 874	2 539 755	8 372 381	6 297 800	5 568 586	4 351 780
Solde au 22/07/2008 ajusté pour la fusion ⁽⁸⁾	3 092 541	1 089 091	5 847 033	2 202 944	2 697 296	8 892 824	6 689 902	5 914 003	4 622 878
Prix de souscription ajusté pour la fusion (en euros)	32,38	33,66	30,70	15,71	12,39	16,84	22,79	36,62	41,78
Levées du 22/07/2008 au 31/12/2008	15 858	27 671	77 090	112 657	392 600	1 479 442	5 822	0	0
Annulées du 22/07/2008 au 31/12/2008	1 126	0	1 126	2 813	0	4 043	16 993	9 943	6 040
Solde au 31/12/2008	3 075 557	1 061 420	5 768 817	2 087 474	2 304 696	7 409 339	6 667 087	5 904 060	4 616 838

(1) Gérard Mestrallet.

(2) Les options peuvent également être exercées d'une manière anticipée en cas de départ à la retraite ou de décès.

(3) Pour les membres du Comité Exécutif de l'époque, toutes les options étaient sous une condition de performance, cette condition était réussie en novembre 2003.

(4) Pour les membres du Comité Exécutif de l'époque, 45 % des options étaient sous conditions « simples » et 10 % sous conditions « renforcées ».

Pour les autres cadres dirigeants du Groupe, 50 % sont sous conditions « simples ». Ces conditions étaient remplies en novembre 2008.

(5) Pour les membres du Comité Exécutif de l'époque, 45 % des options étaient sous conditions « simples » et 10 % sous conditions « renforcées ».

Pour les autres cadres dirigeants du Groupe, 50 % sont sous conditions « simples ». Ces conditions seront testées en décembre 2009.

(6) Pour les membres du Comité Exécutif de l'époque, 45 % des options étaient sous conditions « simples » et 10 % sous conditions « renforcées ».

Pour les autres cadres dirigeants du Groupe, 50 % sont sous conditions « simples ». Ces conditions seront testées en janvier 2011.

(7) Pour les membres du Comité Exécutif de l'époque, 45 % des options étaient sous conditions « simples » et 10 % sous conditions « renforcées ».

Pour les autres cadres dirigeants du Groupe, 50 % sont sous conditions « simples ». Ces conditions seront testées en novembre 2011.

(8) Les options ont été ajustées lors de la fusion en conformité avec les dispositions légales et les modalités approuvées par les actionnaires lors des assemblées générales de fusion du 16 juillet 2008 (se référer au prospectus de fusion).

● OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS GDF SUEZ

	Plan du 12/11/2008
Date de l'AG d'autorisation	16/07/2008
Point de départ d'exercice des options ⁽¹⁾	12/11/2012
Date d'expiration	11/11/2012
Nombre total d'actions pouvant être achetées	7 645 990
Nombre total d'actions pouvant être achetées par les mandataires sociaux	
• Gérard Mestrallet	0 ⁽²⁾
• Jean-François Cirelli	0 ⁽²⁾
Modalités d'exercice	⁽³⁾
Prix d'achat (en euros)	32,74
Levées du 12/11/2008 au 31/12/2008	0
Annulées du 22/07/2008 au 31/12/2008	0
Solde au 31/12/2008	7 645 990

(1) Les options peuvent également être exercées d'une manière anticipée en cas de départ à la retraite ou de décès

(2) Gérard Mestrallet et Jean-François Cirelli ont renoncé aux options qui leur ont été consenties par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ du 12 novembre 2008 (se référer à la section 15.2.1 ci-dessus).

(3) Pour les autres membres du Comité Exécutif, 45% des options sont sous conditions « simples » et 10% sous conditions « renforcées ».

Pour les autres cadres dirigeants du Groupe, 50% des options sont sous conditions « simples ». Ces conditions seront testées en novembre 2012.

15.2.9 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX LES PLUS DOTÉS

A. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties durant l'exercice 2008 par la société Gaz de France et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options Gaz de France, aux dix salariés non mandataires sociaux les plus dotés de l'émetteur et de ces sociétés

N/A.

B. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties durant l'exercice 2008 par la société SUEZ et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options SUEZ, aux dix salariés non mandataires sociaux les plus dotés de l'émetteur et de ces sociétés

Néant.

C. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties* durant l'exercice 2008 par la société GDF SUEZ et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options GDF SUEZ, aux dix salariés non mandataires sociaux les plus dotés de l'émetteur et de ces sociétés

Nombre total d'options attribuées	Prix d'exercice	Plan	Date d'échéance
1 175 000	32,74	12/11/2008 **	11/11/2016

* Options consenties après la distribution de SUEZ Environnement Company et après la fusion entre SUEZ et Gaz de France le 22 juillet 2008.

** Options d'achat d'actions.

15.2.10 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES PAR LES DIX SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX

A. Options de souscription ou d'achat d'actions Gaz de France levées durant l'exercice 2008 par les dix salariés non mandataires sociaux de Gaz de France, dont le nombre d'options achetées ou souscrites est le plus élevé

N/A.

B. Options de souscription ou d'achat d'actions SUEZ levées* durant l'exercice 2008 par les dix salariés non mandataires sociaux de SUEZ, dont le nombre d'options achetées ou souscrites est le plus élevé

Nombre total d'options levées	Prix moyen pondéré (en euros)	Plans
31 762	28,46	31/01/2000 **
125 464	34,39	28/11/2000 **
15 882	35,74	21/12/2000 **
64 599	32,59	28/11/2001 **
143 787	16,69	20/11/2002 **
67 219	13,16	19/11/2003 **

* Options levées après la distribution de SUEZ Environnement Company et après la fusion entre SUEZ et Gaz de France le 22 juillet 2008.

** Options de souscription d'actions.

C. Options de souscription ou d'achat d'actions GDF SUEZ levées* durant l'exercice 2008 par les dix salariés non mandataires sociaux de GDF SUEZ, dont le nombre d'options achetées ou souscrites est le plus élevé

Nombre total d'options levées	Prix moyen pondéré (en euros)	Plans
1 688	30,70	28/11/2001 *
1 520	15,71	20/11/2002 *
55 364	12,39	19/11/2003 *
311 656	16,84	17/11/2004 *

* Options de souscription d'actions.

15.3 RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES PAR LES DIRIGEANTS ET LES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'ANNÉE 2008

Actions Gaz de France

N/A.

Actions SUEZ

	Date de la transaction	Type de la transaction	Quantité	Prix (en euros)
Personne morale liée à Albert Frère, Paul Desmarais Jr. et Thierry de Rudder au sens de l'article L. 621-18.2 du code monétaire et financier	14/01/2008	achat	750 000	45,38
Personne morale liée à Albert Frère au sens de l'article L. 621-18.2 du code monétaire et financier	18/06/2008	cession	55 000	44,56
	18/06/2008	cession	110 000	44,56
Richard Goblet d'Alviella	18/07/2008	achat	200	42,48

Actions GDF SUEZ

	Date de la transaction	Type de la transaction	Quantité	Prix (en euros)
René Carron	05/12/2008	prêt	3 360	-

Stock-options Gaz de France

N/A.

Stock-options SUEZ

	Date de la transaction	Type de transaction	Plan concerné	Nombre de stock-options exercées	Prix d'exercice (en euros)	Prix net de cession (en euros)
Étienne Davignon	03/01/2008	Levée/vente	31/01/2000 *	24 146	28,46	46,88
	04/01/2008	Levée	31/01/2000 *	7 616	28,46	-
Gérard Mestrallet	02/01/2008	Levée/vente	28/11/2000 **	100 000 ***	34,39	41,90
	01/04/2008	Levée/vente	28/11/2000 **	100 000 ***	34,39	40,00

* Options d'achat d'actions.

** Options de souscription d'actions.

*** Options exercées par l'intermédiaire d'un mandataire professionnel indépendant suite à la mise en place d'un système de levée programmée des options de souscription et d'achat d'actions GDF SUEZ (se référer à la section 15.1.8 ci-dessus).

Stock-options GDF SUEZ

	Date de la transaction	Type de transaction	Plan concerné	Nombre de stock-options exercées	Prix d'exercice (en euros)	Prix net de cession (en euros)
Gérard Mestrallet	03/09/2008	Levée/vente	19/11/2003 **	86 703***	12,39	39,25
	03/10/2008	Levée/vente	19/11/2003 **	80 000***	12,39	34,74

* Options d'achat d'actions.

** Options de souscription d'actions.

*** Options exercées par l'intermédiaire d'un mandataire professionnel indépendant suite à la mise en place d'un système de levée programmée des options de souscription et d'achat d'actions GDF SUEZ (se référer à la section 15.1.8 ci-dessus).

15.4 NOMBRE D'ACTIONS ET STOCK-OPTIONS DE GDF SUEZ DÉTENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GDF SUEZ EN EXERCICE AU 31 DÉCEMBRE 2008

	Nombre d'actions	Nombre de stock-options
Gérard Mestrallet	42 649	2 034 302
Jean-François Cirelli	4 044	0
Albert Frère	1 911	-
Edmond Alphandéry	2 142	-
Jean-Paul Bailly	0	-
Jean-Louis Beffa	4 096	-
Aldo Cardoso	1 000	-
René Carron	3 360	-
Pierre-Franck Chevet	0	-
Étienne Davignon	10 605	33 728
Paul Desmarais Jr.	2 121	-
Pierre Graff	0	-
Jacques Lagarde	6 664	-
Anne Lauvergeon	3 255	-
Xavier Musca	0	-
Thierry de Rudder	2 121	-
Lord Simon of Highbury	1 911	-
Jean-Cyril Spinetta	0	-
Édouard Vieillefond	0	-

15.5 PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS OU CONSTITUÉS EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

Néant.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

15.6 MONTANT PROVISIONNÉ

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes au 31 décembre 2008 au bénéfice des membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction s'élève à 37,8 millions d'euros.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

15

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES
D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

	PAGE
16.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	250
Gouvernement d'entreprise	250
Attributions du Conseil d'Administration	250
Fonctionnement du Conseil d'Administration	251
Activités du Conseil d'Administration	251
Date d'expiration du mandat des Administrateurs	252
16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES	253
16.2.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2008	253
16.2.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2008	255

	PAGE
16.3 COMITÉS DU CONSEIL	257
Le Comité d'Audit	257
Le Comité de la Stratégie et des Investissements	260
Le Comité des Nominations	261
Le Comité des Rémunérations	261
Le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable	262
16.4 CONFORMITÉ DE L'ÉMETTEUR AU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR DANS SON PAYS D'ORIGINE	264

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

16.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Avant la réalisation de la fusion, Gaz de France comme SUEZ suivaient les recommandations de l'AFEP-MEDEF dans l'application des règles en matière de Gouvernement d'entreprise. Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ, dans sa séance du 12 novembre 2008, a réaffirmé sa référence au code de Gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF modifié le 6 octobre 2008, notamment concernant l'information sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Lors de cette séance, le Conseil a constaté que le Groupe satisfait aux recommandations du code AFEP-MEDEF.

Le Conseil a adopté, à l'occasion de la fusion-absorption en juillet 2008, et modifié en décembre 2008, un nouveau règlement intérieur, ainsi qu'une charte de l'Administrateur et un code de bonne conduite, documents qui lui donnent les voies et les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la Société et de ses actionnaires, et fixent en toute transparence les droits et les devoirs de l'Administrateur, que chaque Administrateur s'oblige à respecter (ces documents sont disponibles au siège de la Société et sur son site Internet : www.gdfsuez.com).

Le règlement intérieur précise en particulier la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration, les périmètres de responsabilité du Conseil, de la Direction Générale et de ses Comités.

Le code de bonne conduite édicte les règles relatives aux opérations sur titres de la Société et au délit et manquement d'initié applicable aux Administrateurs, mandataires sociaux, et à tous les salariés. Il traduit la volonté de la Société d'assurer une gestion prudente de ses titres, de respecter et faire respecter la réglementation en vigueur en matière d'opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux et les salariés, en leur rappelant les interdictions relatives à certaines opérations sur les titres de la Société, l'obligation de déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux, les dirigeants et les personnes étroitement liées.

Les statuts de la Société prévoient, aux termes de l'article 13.6, que chacun des Administrateurs doit être propriétaire d'au moins cinquante (50) actions GDF SUEZ pendant la durée de son mandat, sauf dispense résultant de dispositions législatives ou réglementaires applicables. Cette obligation ne s'applique pas aux Administrateurs représentant de l'État, ni à l'Administrateur représentant les salariés actionnaires.

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Outre les questions réservées à la compétence du Conseil par les dispositions législatives et réglementaires applicables, les décisions suivantes sont obligatoirement examinées et autorisées au préalable par le Conseil, en application des dispositions du règlement intérieur :

- conclusion de contrats significatifs avec l'État relatifs aux objectifs et aux modalités de mise en œuvre des missions de service public assignées à la Société ou ses filiales, dans les limites fixées par la loi ;
- prise ou cession de toutes participations directes ou indirectes de la Société, dans toutes sociétés créées ou à créer, participation à la création de toutes sociétés, *joint ventures*, groupements

et organismes, souscription à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations, lorsque l'exposition financière de la Société ou du Groupe excède 350 millions d'euros pour l'opération considérée ;

- toutes opérations d'apports, d'échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, pour un montant excédant 350 millions d'euros ;
- en cas de litige, tous traités et transactions, tous compromis, pour un montant excédant 200 millions d'euros ;
- tous projets d'achat à long terme d'énergie du Groupe portant par opération sur des quantités supérieures à :
 - pour le gaz, 30 milliards de kWh par an, y compris les conditions de leur acheminement,
 - pour l'électricité, 20 milliards de kWh par an, y compris les conditions de leur acheminement ;
- toutes opérations d'acquisition, ou de cession d'immeubles dont le montant excède 200 millions d'euros ;

- toutes opérations suivantes dont le montant excède 1,5 milliard d'euros :
 - consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances par la Société, ou autoriser à cet effet les filiales ou tout véhicule de financement du Groupe,
 - acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.

Le Conseil fixe le montant total des cautions, avals ou garanties que le Conseil autorise pour l'année au Président-Directeur Général.

En outre, le Conseil examine, au moins une fois par an, le budget, la stratégie industrielle du Groupe, la stratégie financière du Groupe, de même que la politique d'approvisionnement du Groupe en matière énergétique.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, conformément à son règlement intérieur, au moins six fois par an dont au moins une par trimestre. Les réunions du Conseil peuvent être tenues par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des Administrateurs et garantissant leur participation effective dans les conditions et selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Conformément à la loi et aux dispositions de l'article 1.1 du règlement intérieur, le représentant du Comité Central d'Entreprise assiste au Conseil sans voix délibérative et sans pouvoir se faire représenter ; le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du Conseil d'Administration. Les Censeurs, convoqués aux réunions du Conseil par le Président, assistent au Conseil avec voix consultative.

En raison de la caducité des mandats des Administrateurs élus par les salariés, en vertu de la loi du 26 juillet 1983, suite au transfert de la Société au secteur privé le 22 juillet 2008, le Conseil d'Administration ne comprenait aucun Administrateur représentant des salariés et des salariés actionnaires pour la période du 22 juillet 2008 au 20 janvier 2009. Nonobstant ce qui précède, le Président-Directeur Général, motivé par la volonté d'associer les représentants du personnel aux délibérations du Conseil sur les orientations et les affaires du Groupe, a, en concertation avec le Vice-Président, Directeur Général Délégué, décidé, par mesure exceptionnelle, d'inviter des représentants du personnel à assister aux réunions du Conseil dans l'attente des élections des Administrateurs

représentants des salariés. Anne-Marie Mourer, Olivier Barrault, Bernard Larribaud, Jean-Jacques Salane et Philippe Taurines ont ainsi été invités aux réunions du Conseil d'Administration jusqu'à la date d'entrée en fonction des Administrateurs représentants des salariés élus, le 21 janvier 2009. Jean-Jacques Salane assistera au Conseil d'Administration jusqu'à la date de nomination de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires par l'Assemblée Générale du 4 mai 2009.

L'article 1.3 du règlement intérieur prévoit que le Président préside les réunions du Conseil, dirige les délibérations et fait observer les dispositions du règlement intérieur. Le Président veille à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions du Conseil. Il s'assure que le Conseil consacre un temps suffisant aux débats et accorde à chacun des points de l'ordre du jour un temps proportionné à l'enjeu qu'il représente pour la Société. Les Administrateurs veillent collectivement à un bon équilibre du temps de parole. Le Président s'attache notamment à ce que les questions posées dans le respect de l'ordre du jour reçoivent une réponse appropriée.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé, conformément à l'article 16 des statuts, par l'un des Vice-Présidents ou, à défaut, par un Administrateur choisi par le Conseil en début de séance.

Le secrétaire du Conseil assure le secrétariat du Conseil et l'établissement des procès-verbaux de ses séances.

ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil d'Administration de Gaz de France, devenue ensuite GDF SUEZ, s'est réuni à seize reprises (dont dix fois pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008 et six fois pour celle du 22 juillet au 31 décembre 2008), avec un taux de participation de 75 %. Dix séances sont programmées pour l'année 2009 et deux séances se sont déjà tenues en 2009 à la date du présent Document de Référence.

Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ a tenu sa première réunion le 22 juillet 2008. Le Conseil de GDF SUEZ s'est réuni six

fois avec un taux moyen de participation de 74 %. Il a notamment délibéré sur les sujets suivants :

- la nomination du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué ainsi que la détermination de leurs pouvoirs et de leur rémunération, la désignation des membres des Comités du Conseil d'Administration, l'adoption du règlement intérieur et un certain nombre de délégations financières ;
- les comptes au 30 juin 2008 ;

- le projet de filialisation des activités Terminaux méthaniers et Stockages et de modifications statutaires diverses en vue des Assemblées Générales de décembre 2008 ;
- le versement d'un acompte sur dividendes ;
- l'élection des Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ;
- et la présentation de diverses activités, de l'environnement concurrentiel ainsi que du plan d'affaires à moyen terme.

Une douzaine de projets d'investissement importants ont également été approuvés.

Pour mémoire, le Conseil de Gaz de France avait délibéré sur des dossiers afférents à divers projets d'investissements, la politique

d'approvisionnement, la politique commerciale, la sécurité industrielle ainsi que celle des utilisateurs. Le Conseil de SUEZ, réuni à sept reprises avec un taux de participation des membres de 79 %, avait statué sur la politique du Groupe et les différents projets nucléaires, ainsi que la mise en Bourse de 65 % du capital de SUEZ Environnement Company dans le cadre du projet de fusion. Il a également procédé à l'évaluation de son propre fonctionnement.

Le Conseil de Gaz de France, à l'instar du Conseil de SUEZ, avait également examiné le budget 2008, l'état d'avancement du projet de fusion par absorption de SUEZ par Gaz de France, arrêté les comptes de l'exercice 2007, et convoqué les Assemblées Générales, dont celle appelée à approuver le projet de fusion-absorption ayant donné naissance à GDF SUEZ.

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Se reporter à la section 14.1 «Information concernant les organes d'administration».

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES

Conventions et engagements réglementés

Conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de la Société, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et un membre du Conseil d'Administration, son Directeur Général, un Directeur Général délégué ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée, ainsi que des conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des Administrateurs le Directeur Général ou l'un des directeurs généraux délégués de la Société, est propriétaire, associé

indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les Administrateurs indépendants de la Société peuvent, dans l'intérêt social, émettre une recommandation au Conseil d'Administration relativement à ces conventions.

Les dispositions des trois alinéas ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, qui seront soumises aux formalités prévues à l'article L.225-39 du code de commerce.

Les opérations visées par les dispositions de l'article 19 des statuts précités, en raison de la présence d'Administrateurs communs aux sociétés contractantes ou de la présence de l'État actionnaire, ont été les suivantes :

16.2.1 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2008

16.2.1.1 Conventions et engagements conclus avec Gaz de France

Néant.

16.2.1.2 Conventions autorisées par le Conseil d'Administration de SUEZ

Dans le cadre de la mise en Bourse de 65 % du capital de SUEZ Environnement Company et corrélativement au projet de fusion absorption de SUEZ par Gaz de France, le Conseil d'Administration de SUEZ du 4 juin 2008 a décidé de mettre en place un certain nombre de dispositions pour accompagner la scission partielle de SUEZ Environnement Company, à savoir :

- un pacte d'actionnaires de SUEZ Environnement Company, d'une durée de cinq ans renouvelables, entre les sociétés SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

- un contrat de coopération et de fonctions partagées entre SUEZ et SUEZ Environnement Company, dont l'objet est de définir les modalités de coopération future entre GDF SUEZ et SUEZ Environnement Company.

SUEZ Environnement Company a versé à GDF SUEZ, en 2008, au titre de ce contrat, 8,38 millions d'euros de refacturation de domiciliations et de prestations diverses.

Par ailleurs, le prix d'exercice des 1 081 720 options de souscription d'actions GDF SUEZ attribuées à SUEZ Environnement a été ajusté à 32,74 euros. Enfin, en novembre 2008, 357 034 actions gratuites ont été attribuées à SUEZ Environnement pour une valeur unitaire (moyenne pondérée) de 28,5 euros.

- un accord-cadre relatif au financement de SUEZ Environnement et de SUEZ Environnement Company par le Groupe SUEZ, aux termes duquel, SUEZ Finance SA, ou toute autre entité du Groupe désignée à cet effet, fournirait les financements au Groupe SUEZ Environnement Company/SUEZ Environnement en fonction des besoins pour un montant total convenu annuellement entre SUEZ et SUEZ Environnement Company.

Dans le cadre de cet accord de financement, SUEZ Finance SA a accordé au Groupe SUEZ Environnement Company des prêts pour un montant global de 1,26 milliard d'euros et des avances en compte courant pour un montant global de 802,7 millions d'euros au 31 décembre 2008. Les produits financiers nets générés depuis la signature de la convention se sont élevés à 39,7 millions d'euros au 31 décembre 2008.

- un contrat de licence de marque, aux termes duquel SUEZ concéderait à SUEZ Environnement Company pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, le droit d'utiliser de manière non exclusive et à titre gratuit la marque « SUEZ » dans sa dénomination sociale ainsi que dans certaines marques ;

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES

- un protocole d'accord entre SUEZ et SUEZ Environnement relatif à l'Argentine. Compte tenu des situations particulières des sociétés argentines Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe, ainsi que du blocage des tarifs par le Gouvernement argentin, il est prévu de conclure un protocole d'accord d'une durée de 20 ans entre SUEZ et SUEZ Environnement relatif à l'Argentine et portant transfert économique, au profit de SUEZ Environnement, des droits et obligations liés aux participations détenues dans les sociétés argentines précitées.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

Ces conventions ont été expressément approuvées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 4 juin 2008 et signées le 5 juin 2008. Elles ont fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés à l'Assemblée Générale Mixte de SUEZ du 16 juillet 2008.

16.2.1.3 Conventions autorisées par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ

Avenant au pacte d'actionnaires de SUEZ Environnement Company

À la suite de la signature le 5 juin 2008 du pacte d'actionnaires précité, il a été décidé de conclure un avenant à ce pacte.

Aux termes du pacte, les organes sociaux de SUEZ Environnement et de SUEZ Environnement Company devaient être composés de façon identique et les décisions concernant les filiales contrôlées de SUEZ Environnement Company qui devaient, si elles étaient prises au niveau de la société, être soumises au Conseil d'Administration, feraient l'objet d'une délibération préalable du Conseil d'Administration de SUEZ Environnement Company. Dans un souci de simplification du fonctionnement opérationnel du Groupe SUEZ Environnement Company, les parties au pacte sont convenues, par voie d'avenant, de supprimer l'obligation de répliquer la composition des organes sociaux de SUEZ Environnement Company au sein des organes sociaux de SUEZ Environnement, étant entendu que SUEZ Environnement Company fera en sorte que les décisions intéressant les filiales contrôlées soient effectivement mises en œuvre par les filiales concernées, conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ a expressément approuvé l'avenant au pacte d'actionnaires de SUEZ Environnement Company dans sa séance du 22 octobre 2008, étant précisé que :

- M. Gérard Mestrallet étant à la fois Président-Directeur Général de GDF SUEZ et Président du Conseil d'Administration de SUEZ Environnement Company ;
- M. Jean-François Cirelli étant à la fois Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ et Administrateur de SUEZ Environnement Company ;
- M. Albert Frère (ayant donné pouvoir) étant à la fois Administrateur de GDF SUEZ et Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué de la société Groupe Bruxelles Lambert ;
- M. Edmond Alphandéry étant à la fois Administrateur de GDF SUEZ et Président du Conseil d'Administration de CNP Assurances ;

- M. Étienne Davignon étant à la fois Administrateur de GDF SUEZ et Administrateur de Sofina ;
- M. Paul Desmarais Jr. étant à la fois Administrateur de GDF SUEZ et Administrateur de la société Groupe Bruxelles Lambert ;
- M. Thierry de Rudder étant à la fois Administrateur de GDF SUEZ et Administrateur Délégué de la société Groupe Bruxelles Lambert, et
- Mme Anne Lauvergeon (ayant donné pouvoir) étant à la fois Administrateur de GDF SUEZ et Présidente du Directoire d'Areva ;

n'ont pas pris part au vote.

L'avenant est entré en vigueur le 18 décembre 2008.

Dispositif de retraite des mandataires sociaux exécutifs

Compte tenu des différences importantes des dispositifs de retraites dont bénéficiaient MM. Gérard Mestrallet chez SUEZ et Jean-François Cirelli chez Gaz de France, il a été décidé de maintenir provisoirement les systèmes actuels en vigueur.

Le Comité des Rémunérations a été chargé de réfléchir à la création d'un nouveau système de retraite supplémentaire collectif, applicable aux cadres dirigeants du Groupe GDF SUEZ dans un délai d'un an. Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 12 novembre 2008, a expressément approuvé les propositions du Comité des Rémunérations en ce qui concerne la reconduction des régimes de retraite du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué, étant précisé que les intéressés n'ont pas pris part au vote.

Call sur les titres Gas Natural

Dans le cadre du *spin off* de SUEZ Environnement Company et de la restructuration intra-groupe qui l'accompagne, SUEZ Environnement Holding BE, filiale à 100% de SUEZ Environnement Company, a acquis auprès de Hisusa, filiale à 51% de SUEZ Environnement, 11 487 152 actions Gas Natural, le 28 octobre 2008.

SUEZ Environnement s'est engagé, par lettre en date du 18 novembre 2008, à céder ces actions à GDF SUEZ ou à toute autre entité du Groupe. Dans ce cadre, SUEZ Environnement a octroyé à GDF SUEZ une option d'achat sur les 11 487 152 actions Gas Natural.

Cette option pourra être exercée entre le 21 novembre 2008 et le 20 novembre 2009. Le prix d'achat des actions Gas Natural sera calculé sur la base de la moyenne des cours de l'action Gas Natural à la Bourse de Madrid pendant les vingt séances de Bourse précédant la date d'envoi de la demande de cession par GDF SUEZ. La mise en place de cette option d'achat n'a pas donné lieu au paiement d'une prime à SUEZ Environnement.

Cette convention a été expressément autorisée par le Conseil d'Administration du 12 novembre 2008, étant précisé que M. Gérard Mestrallet, étant à la fois Président-Directeur Général de GDF SUEZ et Président du Conseil d'Administration de SUEZ Environnement, n'a pas pris part au vote.

Au 31 décembre 2008, l'option n'a pas encore été levée.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

16.2.2 CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2008

16.2.2.1 Conventions autorisées antérieurement par le Conseil d'Administration de Gaz de France

Protocole d'accord tripartite entre Gaz de France, l'État français et la Société Générale relatif à la mise en œuvre de l'Offre Réservée aux Salariés

Un protocole d'accord tripartite à la mise en œuvre de l'Offre Réservée aux Salariés a été signé le 7 septembre 2005 telle que décrite dans la Note d'Opération visée par l'AMF le 22 juin 2005.

Au titre de l'exercice 2008, les effets de cette convention sont les suivants :

- aucun versement n'a été effectué à l'État (dernier versement échu en 2007) ;
- paiement par Gaz de France à la Société Générale de commissions et frais pour 92 000 euros ;
- la dette des salariés vis-à-vis de Gaz de France, soit 14,7 millions d'euros, a été remboursée en totalité. La dette est donc éteinte au 31 décembre 2008.

16.2.2.2 Conventions autorisées antérieurement par le Conseil d'Administration de SUEZ

Cession par SUEZ de SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel

Le projet de cession par SUEZ de SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel a été présenté au Conseil d'Administration de SUEZ, lors de sa séance du 7 mars 2007.

Cette cession répondait à une logique stratégique : elle permettait de mettre en œuvre une organisation intégrée dans le respect de la Pax Electrica, (engagements pris par SUEZ envers le Gouvernement belge).

Au travers de SUEZ-TRACTEBEL, ont été apportés à Electrabel :

- la branche SUEZ Énergie International (SEI) ;
- le bureau d'études Tractebel Engineering ;
- les participations de 57,2% dans Distrigaz et Fluxys.

Sur la base d'une valeur d'entreprise de SEI de l'ordre de 13,5 milliards d'euros et d'une valeur intrinsèque de SUEZ-TRACTEBEL de l'ordre de 18,2 milliards d'euros, le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 4 mai 2007, avait approuvé le principe de l'opération de cession à Electrabel de SUEZ-TRACTEBEL.

Le prix de cession correspondait à une valeur intrinsèque de SUEZ-TRACTEBEL se basant sur une approche de somme des parties qui a été confortée par deux banques.

Le prix de cession s'est élevé à 18,2 milliards d'euros et le transfert de propriété est intervenu le 24 juillet 2007.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2007, a expressément approuvé l'opération de cession, ainsi que la convention, et a autorisé son Président, M. Gérard Mestrallet, à signer ladite convention de cession.

La convention de cession est assortie d'une clause de garantie de passif d'un montant maximal de 1,5 milliard d'euros et d'une période maximale allant jusqu'au 31 mars 2013. Aucun appel en garantie n'a été enregistré en 2008.

Par ailleurs, le prix de cession est également soumis à un ajustement de prix à la hausse ou à la baisse, lié au prix de cession dans le cadre d'une éventuelle cession des titres Distrigaz hors du Groupe SUEZ.

Dans le cadre d'une convention de vente, signée le 29 mai 2008, SUEZ-TRACTEBEL a cédé la totalité de sa participation dans Distrigaz le 30 octobre 2008.

En conséquence, Electrabel, en exécution de la clause d'ajustement de prix, a versé en décembre 2008 une somme de 975,7 millions d'euros à GDF SUEZ.

Désignation de Calyon comme banque-conseil

Dans le cadre de l'offre publique de reprise par SUEZ du solde du capital d'Electrabel et du projet de cession de SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel, le management de SUEZ avait confié une mission d'assistance et de conseil à Calyon.

La désignation de Calyon comme banque-conseil a été expressément approuvée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 7 mars 2007.

La rémunération de Calyon était subordonnée à la réalisation des deux opérations. Celles-ci ayant été couronnées de succès, Calyon a reçu une commission de 1 million d'euros HT, versée en février 2008.

Adhésion d'Electrabel au GIE SUEZ Alliance

En tant que nouveau membre, Electrabel adhère aux documents sociaux du GIE SUEZ Alliance et bénéficie d'une garantie illimitée octroyée par SUEZ conformément à l'article 2 de la Convention Interne.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2007, a expressément approuvé l'adhésion d'Electrabel aux documents sociaux du GIE SUEZ Alliance, auxquels SUEZ est partie, et l'octroi par SUEZ de la garantie susvisée.

L'adhésion d'Electrabel au GIE SUEZ Alliance, devenu GIE GDF SUEZ Alliance, est effective depuis le 28 août 2007.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES

Leonardo France

Dans le cadre de la mission d'études et de réflexion en matière de stratégie et de développement sur les marchés du gaz et de l'électricité, qui avait été approuvée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 janvier 2005 et engagée dès février 2005 à la demande de SUEZ par Toulouse & Associés (devenu Leonardo France), une nouvelle convention de conseil a été signée en décembre 2006, portant sur le projet de fusion ou de rapprochement partiel avec Gaz de France ainsi que sur les modalités de défense en cas d'offre hostile sur SUEZ.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 novembre 2006. La mission, qui devrait prendre fin le 31 décembre 2007, a été prorogée jusqu'au 30 septembre 2008.

En contrepartie de ses travaux, dans le cadre de la fusion entre SUEZ et Gaz de France, Leonardo France a reçu une commission fixe de 2,5 millions d'euros HT et une commission variable calculée sur la base du cours de l'action SUEZ plafonné à 38 euros. Au total, Leonardo France a reçu en 2008 une rémunération de 5,5 millions d'euros HT.

Avec des sociétés du Groupe GDF SUEZ membres du GIE GDF SUEZ Alliance

Le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé la création d'un véhicule de financement *ad hoc*, le GIE SUEZ Alliance, devenu GIE GDF SUEZ Alliance, et l'adhésion de SUEZ à ce GIE.

Au cours de la même séance, le Conseil d'Administration a validé l'octroi par SUEZ d'une garantie au profit des autres membres du GIE, filiales de SUEZ. Ainsi, en sa qualité de société tête du Groupe, GDF SUEZ est le garant ultime à l'égard des autres membres pour toute dette que l'un de ceux-ci aurait à payer et qui dépasserait sa quote-part.

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

Avec des sociétés du Groupe GDF SUEZ non-membres du GIE GDF SUEZ Alliance

Dans sa séance du 9 mars 2005, le Conseil d'Administration de SUEZ a expressément autorisé l'élargissement des activités du GIE SUEZ Alliance aux filiales de SUEZ les plus significatives non-membres du GDF-SUEZ Alliance, afin de faciliter leurs financements.

En sa qualité de société tête du Groupe, GDF SUEZ est le garant ultime à l'égard de ces filiales pour toute dette que l'une de celles-ci aurait à payer et qui dépasserait la quote-part de la société membre qui se porte garante.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

Avec la société FirstMark Communication France

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 avril 2002, a autorisé l'apport par SUEZ de FirstMark Communication France à Neuf Telecom (ex-LD Com), pour un montant de 210 millions d'euros. Cette transaction comportait certains engagements directs et la garantie de l'ensemble des obligations de trois filiales de SUEZ

fusionnées avec SUEZ Communication en 2004. Seules subsistent à ce jour les garanties de type fiscal.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

Avec la société Ondeo Nalco

Dans le cadre de la cession par Ondeo Nalco de son siège social, suivie d'un contrat de location pour une durée de vingt-cinq ans, pouvant être renouvelé, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 novembre 2002, a autorisé SUEZ à délivrer une garantie sur toutes les obligations d'Ondeo Nalco. Dans sa séance du 26 août 2003, il a maintenu cette garantie après la cession d'Ondeo Nalco.

Il s'agit d'une garantie illimitée pour la durée des obligations d'Ondeo Nalco afférentes au bail de location de son siège social. La garantie est illimitée pour la durée des obligations afférentes au bail (y compris les renouvellements) et aux autres accords. Cette garantie est irrévocable et inconditionnelle.

Ondeo Nalco contre-garantissant SUEZ et les deux sociétés étant signataires d'un « Participation Agreement », dans le cadre de cette opération, les conventions correspondantes avaient été préalablement autorisées.

Cette garantie n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

Avec la société Elyo (devenue GDF SUEZ Énergie Services)

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé l'engagement de bonne fin consenti par SUEZ en faveur de la société SUEZ Énergie Services, relatif à la construction et à l'exploitation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères à Rillieux-la-Pape (Rhône).

Cette convention, qui prendra fin le 30 juin 2019, n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

Avec la société Cofixel

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé la cession par votre société Ineo, Entrepote et Delattre-Levivier à la société Cofixel (holding français de Fabricom).

Au cours de cette même séance, le Conseil d'Administration a notamment autorisé des garanties pour un montant limité globalement à 40 millions d'euros et portant sur l'ensemble des sociétés cédées.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

Avec la société SUEZ Environnement (devenue SUEZ Environnement Company)

- Garantie donnée par SUEZ aux autorités de Hong Kong dans le cadre de l'acquisition par Sita des activités internationales de Browning Ferries Industries et contre-garantie par Sita. Cet engagement est sans indication de montant et de durée.

- Garantie donnée dans le cadre du contrat afférent à la décharge de Nent. Celle-ci est toujours en vigueur.

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

Avec le Crédit Agricole SA

Garantie de passif dans le cadre de la cession du contrôle majoritaire de la Banque Indosuez à Crédit Agricole SA. Le montant maximal pouvant être appelé au titre de cette garantie de passif s'élève au 31 décembre 2008 à 361 millions d'euros.

Au titre de cette garantie de passif, GDF SUEZ a comptabilisé au cours de l'exercice 2008 une provision pour risque de 33 millions d'euros.

Avec la société Findim

La caution solidaire de SUEZ, donnée à l'acquéreur d'ISM SA pour le paiement de toutes les sommes dues par la société Findim, a expiré au cours de l'exercice 2008.

La garantie solidaire concernant l'intégralité des engagements de la société Findim dans le cadre de la cession de la Banque La Hénin a expiré au cours de l'exercice 2008.

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

16.3 COMITÉS DU CONSEIL

Pour l'aider dans ses réflexions, le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux des Comités constitués en son sein. Ces Comités ont pour mission, en application des articles 15.2 des statuts et 3 du règlement intérieur du Conseil, d'étudier toutes questions relatives à la Société que le Conseil ou le Président soumet pour avis à leur examen, de préparer les travaux et décisions du Conseil relativement à ces sujets et projets, et de rapporter leurs conclusions au Conseil sous forme de comptes-rendus, propositions, avis, informations ou recommandations. Les Comités accomplissent leur mission sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Tout Comité ne peut traiter de sa propre initiative de questions qui déborderaient le cadre propre de sa mission. Les Comités n'ont pas de pouvoir de décision. Le Conseil, sur proposition de son Président et après concertation, désigne les membres composant les Comités ainsi

que leur président, en tenant compte des compétences, de l'expérience, et de la disponibilité des Administrateurs.

La durée du mandat des membres des Comités est en principe de deux exercices financiers annuels, sauf lorsque la durée restante des mandats d'Administrateurs concernés ne permet pas d'accomplir entièrement ces deux exercices ; dans ce dernier cas, les mandats d'Administrateurs et de membres des Comités s'achèvent simultanément. Ces mandats de membres des Comités sont renouvelables sous réserve du maintien de la qualité d'Administrateur des personnes concernées. La Présidence de tout Comité est assurée par un Administrateur indépendant.

Concernant la composition des Comités, se reporter à la section 14.5 ci-dessus.

LE COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'Audit est composé de quatre membres au 31 décembre 2008 : Aldo Cardoso (Président), Jacques Lagarde, Thierry de Rudder et Édouard Vieillefond.

Fonctionnement

L'article 3.1 du règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ le 22 juillet 2008 à l'issue de la fusion entre Gaz de France et SUEZ, définit les règles et modalités de fonctionnement du Comité d'Audit, en tenant compte de l'évolution des législations tant française (Loi de Sécurité Financière) qu'américaine (Loi Sarbanes-Oxley).

Ce Comité a trois fonctions principales. La première est d'examiner de façon détaillée les projets de comptes, la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisées ainsi que le contenu des documents rendus publics. La seconde est de prendre connaissance des procédures de Contrôle interne et externe afin de veiller à ce que celles-ci couvrent de façon appropriée les zones de risques. La troisième est l'examen régulier de la situation financière, de la situation

de la trésorerie, des engagements et des risques significatifs du Groupe, ainsi que la politique du Groupe en matière de maîtrise des risques et de procédures d'évaluation et de gestion de ces risques.

Le Comité d'Audit s'est réuni à treize reprises au cours de l'année 2008 (dont six fois pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008 et sept fois pour celle du 22 juillet au 31 décembre 2008), avec un taux moyen de participation de 82 %. Les commissaires aux comptes ont assisté à 11 séances.

Sept séances sont programmées pour l'année 2009 et trois séances se sont déjà tenues en 2009 à la date du présent Document de Référence.

Activités

Le Comité d'Audit de GDF SUEZ a tenu sa première réunion le 22 juillet 2008. Pour la période du 22 juillet au 31 décembre 2008, il s'est réuni à sept reprises avec un taux moyen de participation des membres de 93 %.

Au cours de ses réunions, le Comité a notamment abordé les sujets suivants :

- s'agissant des aspects financiers :
 - les résultats et la situation financière au 31 décembre 2007 de SUEZ et de Gaz de France, la procédure d'arrêté des comptes semestriels du nouveau Groupe, les comptes semestriels 2008 « *stand-alone* » de Gaz de France et de SUEZ, les comptes semestriels 2008 « *pro forma* » de GDF SUEZ, l'« *impairment test* » 2008, les options et hypothèses de clôture 2008, l'attribution d'un acompte sur dividende, et l'allocation du prix d'acquisition (*Purchase Price Allocation*),
 - la situation de trésorerie et de financement, les conséquences de l'impact de la crise financière sur la situation des fonds de retraite et de pensions du Groupe ainsi que sur la gestion des risques ;
- l'organisation de l'Enterprise Risk Management, du Contrôle interne et de l'Audit interne, ainsi que le projet de charte de ce dernier ;
- la revue préliminaire des risques ;
- l'organisation de l'Audit externe et le bilan des points d'attention 2008 des commissaires aux comptes ;
- les litiges en cours.

Ce Comité a également eu à approuver au préalable les travaux confiés aux commissaires aux comptes en dehors de leur mission d'Audit.

Pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008, le Comité d'Audit et des Comptes de Gaz de France avait tenu six réunions avec un taux

moyen de participation des membres de 71 %, et le Comité d'Audit de SUEZ avait tenu quatre réunions avec un taux de participation du 83 %.

À l'instar du Comité d'Audit de SUEZ, le Comité d'Audit et des Comptes de Gaz de France a examiné le budget 2008, analysé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2007, ainsi que les comptes du premier trimestre 2008, le bilan des audits 2007 et le programme d'audit 2008 ainsi que les risques du Groupe. Dans la perspective de la fusion des sociétés Gaz de France et SUEZ, l'un comme l'autre ont examiné le traité de fusion, le prospectus de fusion, l'actualisation du calendrier, les termes de la fusion et leur acceptation par les marchés s'agissant en particulier de la parité et de la *fairness opinion*, le processus d'intégration et les principes de gouvernance.

Le Comité d'Audit et des Comptes de Gaz de France a été plus particulièrement saisi pour l'examen de la procédure de renouvellement du mandat des commissaires aux comptes et de la provision pour renouvellement des ouvrages en concession du réseau de distribution. Il a également examiné les sujets propres à l'évolution du projet de fusion avec SUEZ : les documents F4 et F6 ainsi que les réconciliations des comptes consolidés IFRS avec les US GAAP au 30 juin 2007 et au 31 décembre 2008

Le Comité d'Audit de SUEZ a été particulièrement missionné pour l'examen de l'apport-distribution de SUEZ Environnement Company et la mise en œuvre des remèdes comprenant notamment le processus de cession de Distrigaz, la restructuration de l'actionnariat de Fluxys SA, le projet de création de Fluxys International, la valorisation, le périmètre et la politique de financement de SUEZ Environnement Company. Le Comité d'Audit de SUEZ a également analysé les missions confiées aux commissaires aux comptes.

Mandats des commissaires aux Comptes – Approbation préalable des missions

Conformément à la procédure mise en place en vue de maintenir l'indépendance des commissaires aux comptes et qui passe, notamment, par la pré-approbation de certaines missions, le Comité d'Audit de GDF SUEZ a régulièrement examiné les travaux confiés aux commissaires aux comptes en dehors de leur mission d'Audit.

Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe en 2008

Les cabinets Deloitte, Ernst & Young et Mazars et Guerard agissent en tant que Commissaires aux Comptes titulaires du Groupe GDF SUEZ au 31 décembre 2008.

Le tableau suivant présente les honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe GDF SUEZ et ses filiales consolidées au cours des 12 mois de l'année 2008 (année pleine).

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.3 COMITÉS DU CONSEIL

	Ernst & Young		Deloitte		Mazars	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
	2008	2008	2008	2008	2008	2008
<i>En milliers d'euros</i>						
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ^{(1) (2)}						
GDF SUEZ SA	5 987	27,9 %	3 175	15,9 %	3 282	38,4 %
Filiales intégrées globalement et proportionnellement	13 128	61,2 %	12 513	62,5 %	4 960	58,0 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes						
GDF SUEZ SA	537	2,5 %	1 684	8,4 %	126	1,5 %
Filiales intégrées globalement et proportionnellement	1 417	6,6 %	2 423	12,1 %	69	0,8 %
SOUS-TOTAL	21 069	98,3 %	19 796	98,9 %	8 437	98,6 %
Autres prestations						
Fiscal	353	1,6 %	165	0,8 %	49	0,6 %
Autres	19	0,1 %	57	0,3 %	70	0,8 %
SOUS-TOTAL	372	1,7 %	223	1,1 %	118	1,4 %
TOTAL ⁽³⁾	21 441	100 %	20 018	100 %	8 556	100 %

(1) Les montants relatifs à l'Audit du Contrôle Interne pour le Groupe s'élèvent à 1 524 milliers d'euros pour Deloitte, 1 511 milliers d'euros pour Ernst & Young et 921 milliers d'euros pour Mazars.

(2) Les montants relatifs à la fusion et à l'introduction en Bourse de SUEZ Environnement s'élèvent à 515 milliers d'euros pour Deloitte, 3 612 milliers d'euros pour Ernst & Young et 1 320 milliers d'euros pour Mazars.

(3) Les montants relatifs aux entités intégrées proportionnellement et dont l'essentiel a trait à des missions de Commissariat aux Comptes s'élèvent à 1 055 milliers d'euros pour Deloitte, 367 milliers d'euros pour Ernst & Young et 225 milliers d'euros pour Mazars.

Le tableau suivant présente les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe SUEZ et ses filiales consolidées au 31 décembre 2007.

	Ernst & Young		Deloitte	
	Montant	%	Montant	%
	2007	2007	2007	2007
<i>En milliers d'euros</i>				
Audit				
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés ^{(1) (2)}				
SUEZ SA	2 327	17,0 %	2 399	13,2 %
Filiales intégrées globalement et proportionnellement	10 021	73,3 %	13 035	71,5 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes				
SUEZ SA	212	1,6 %	209	1,1 %
Filiales intégrées globalement et proportionnellement	638	4,7 %	1 996	10,9 %
SOUS-TOTAL	13 198	96,5 %	17 639	96,7 %
Autres prestations				
Fiscal	180	1,3 %	491	2,7 %
Autres	296	2,2 %	102	0,6 %
SOUS TOTAL	477	3,5 %	594	3,3 %
TOTAL ⁽³⁾	13 675	100 %	18 232	100 %

(1) Les montants relatifs à l'Audit du Contrôle Interne pour le Groupe s'élèvent à 1 672 milliers d'euros pour Deloitte et 1 342 milliers d'euros pour Ernst & Young.

(2) Les montants relatifs à la fusion et à l'introduction en Bourse de SUEZ Environnement s'élèvent à 1 050 milliers d'euros pour Ernst & Young et 600 milliers d'euros pour Deloitte.

(3) Les montants relatifs aux entités intégrées proportionnellement et dont l'essentiel a trait à des missions de Commissariat aux comptes s'élèvent à 111 milliers d'euros pour Ernst & Young et 1 770 milliers d'euros pour Deloitte.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.3 COMITÉS DU CONSEIL

Le tableau suivant présente les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe Gaz de France et ses filiales consolidées au 31 décembre 2007.

En milliers d'euros	Ernst & Young		Mazars	
	Montant	%	Montant	%
	2007	2007	2007	2007
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾				
GDF SA	3 181	50,1 %	2 691	63,9 %
Filiales intégrées globalement et proportionnellement	2 630	41,4 %	1 397	33,2 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes				
GDF SA	285	4,5 %	86	2,0 %
Filiales intégrées globalement et proportionnellement	0	0,0 %	29	0,7 %
SOUS TOTAL	6 096	96,0 %	4 203	99,7 %
Autres prestations				
Juridique, fiscal, social	257	4,0 %	11	0,3 %
Autres	0	0,0 %	0	0,0 %
SOUS TOTAL	257	4,0 %	11	0,3 %
TOTAL ⁽²⁾	6 353	100 %	4 214	100 %

(1) Les montants relatifs à la fusion s'élèvent à 2 140 milliers d'euros pour Ernst & Young et 1 650 milliers d'euros pour Mazars.

(2) Les montants relatifs aux entités intégrées proportionnellement et dont l'essentiel a trait à des missions de Commissariat aux Comptes s'élèvent à 324 milliers d'euros pour Ernst & Young et 149 milliers d'euros pour Mazars.

LE COMITÉ DE LA STRATÉGIE ET DES INVESTISSEMENTS

Le Comité de la Stratégie et des Investissements est composé de cinq membres : Jacques Lagarde (Président), Anne Lauvergeon, Pierre-Franck Chevet, Thierry de Rudder, Édouard Vieillefond.

Fonctionnement

L'article 3.2 du règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Administration le 22 juillet 2008 à l'issue de la fusion entre Gaz de France et SUEZ, définit les règles et modalités de fonctionnement du Comité de la Stratégie et des Investissements.

Ce Comité a pour mission d'exprimer au Conseil d'Administration son avis sur les grandes orientations stratégiques de la Société, en particulier sur le plan stratégique et le contrat de service public, et sur tous les projets de croissance externe et interne, de cession, d'accords stratégiques, d'alliances ou de partenariat qui sont soumis au Conseil. Ce Comité est également saisi sur les questions de création et de modernisation d'équipements industriels et de travaux sur base annuelle ou pluriannuelle, de politique d'achat et de projets immobiliers significatifs.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements s'est réuni à neuf reprises au cours de l'année 2008 (dont cinq fois pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008 et quatre fois pour celle du 22 juillet

au 31 décembre 2008), avec un taux moyen de participation de 85 %.

Neuf séances sont programmées pour l'année 2009 et deux séances se sont déjà tenues en 2009 à la date du présent Document de Référence.

Activités

Au cours du second semestre 2008, le Comité de la Stratégie et des Investissements de GDF SUEZ, dans sa nouvelle composition à l'issue de la fusion entre Gaz de France et SUEZ, a examiné les principaux sujets suivants :

- les nouvelles règles de fonctionnement du Groupe en matière d'engagements ;
- la stratégie du Groupe ;
- le suivi du contrat de service public et l'évolution des tarifs de gaz sur les années 2008 et 2009 ;
- l'impact des turbulences des marchés ;

- le plan d'affaires à moyen terme et diverses hypothèses de prix des commodités ;
- la situation et les perspectives de l'énergie éolienne au sein du Groupe ;
- une série de projets d'acquisition nécessitant l'approbation du Conseil d'Administration.

Le point a également été fait par le Comité de la Stratégie et des Investissements de GDF SUEZ sur la troisième directive sur le marché intérieur de l'énergie et sur la politique commerciale France : évolution des ventes en 2007 et début 2008, point sur l'ouverture du marché du gaz naturel français, orientations commerciales par marché, politique de communication commerciale, etc.

Des deux sociétés appelées à fusionner, seule Gaz de France disposait d'un Comité de la Stratégie et des Investissements avant la fusion. Ce dernier s'est réuni cinq fois avec un taux de participation des membres de 80 %. Au titre des sujets examinés au cours du premier semestre 2008, citons :

- les retours sur expérience du projet Snøhvit (Norvège), de l'acquisition de SPP (Slovaquie) et de l'intégration de Distrigaz Sud (Roumanie) au sein du Groupe ;
- la politique d'approvisionnement en gaz, les évolutions et enjeux de la chaîne GNL et les scénarii de prix du pétrole à l'horizon 2030 ;
- les divers projets d'acquisition.

LE COMITÉ DES NOMINATIONS

Le Comité des Nominations est composé de cinq membres : Jean-Louis Beffa (Président), René Carron, Étienne Davignon, Paul Desmarais Jr. et Xavier Musca*.

Fonctionnement

L'article 3.3 du règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ le 22 juillet 2008 à l'issue de la fusion entre Gaz de France et SUEZ, définit les règles et modalités de fonctionnement du nouveau Comité des Nominations. Il a pour mission d'examiner et de faire des recommandations au Conseil d'Administration sur toutes candidatures à un poste de membre du Conseil d'Administration ou de Censeur devant être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que sur la succession du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué de la Société, à l'approche de l'expiration du mandat de ceux-ci.

Activités

Le Comité des Nominations de GDF SUEZ ne s'est pas réuni avant début 2009 et deux séances se sont déjà tenues en 2009 à la date du présent Document de Référence.

Au cours du premier semestre 2008, un Comité conjoint des Rémunérations et des Nominations de SUEZ (Gaz de France n'avait pas d'équivalent) s'est réuni une fois avec un taux de participation de 80 % ; il s'était penché sur la composition du Comité Exécutif et du Conseil d'Administration de GDF SUEZ, telle qu'issue de la fusion. Ce Comité avait ainsi formulé la proposition de dix candidats Administrateurs de SUEZ et d'un candidat aux fonctions de Censeur, appelés à figurer au traité de fusion.

Ce Comité avait également émis des propositions de renouvellement de mandats venant à échéance à l'Assemblée Générale de 2008 et avait examiné le planning de succession de la Direction Générale (trois personnes) et des responsables de Branches (quatre personnes).

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des Rémunérations est composé de cinq membres : Lord Simon of Highbury (Président), Jean-Louis Beffa, Étienne Davignon, Paul Desmarais Jr. et Jean-Cyril Spinetta.

Fonctionnement

L'article 3.4 du règlement Intérieur, adopté par le Conseil d'Administration le 22 juillet 2008 à l'issue de la fusion entre Gaz de France et SUEZ, définit les règles et modalités de

fonctionnement du nouveau Comité des Rémunérations. Le Comité des Rémunérations examine et fait des recommandations au Conseil d'Administration sur la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers y compris, le cas échéant, les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les attributions d'Actions de Performance, attribués au Président et au Vice-Président, Directeur Général Délégué ainsi qu'aux éventuels membres du Conseil titulaires de contrats de travail signés avec la Société. Il procède à des recommandations sur la revue des

(*) Jusqu'au 4 mars 2009.

membres du Conseil d'Administration. En outre, il examine, une fois par an au moins, les conditions dans lesquelles est mise en œuvre la convergence des conditions d'emploi entre les salariés de Gaz de France et de SUEZ, de même que leur compétitivité par rapport aux Groupes comparables à dimension mondiale.

Ce Comité est également consulté en ce qui concerne les options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que les Actions de Performance attribuées aux Directeurs Généraux Adjointes.

Le Comité des Rémunérations seul s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2008 (dont une fois pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008 et deux fois pour celle du 22 juillet au 31 décembre 2008), avec un taux moyen de participation de 80 %.

Une séance s'est déjà tenue en 2009 à la date du présent Document de Référence.

Activités

Dès l'issue de la fusion-absorption de Gaz de France et SUEZ, le Comité des Rémunérations de GDF SUEZ a été saisi sur les recommandations en matière de rémunération de la Direction Générale. Après étude et comparaison avec un échantillon d'entreprises du CAC 40 et d'entreprises européennes de même type, le Comité des Rémunérations de GDF SUEZ a proposé, d'une part, d'augmenter la rémunération fixe du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué, afin de tenir compte de l'accroissement de la taille du nouveau Groupe et plus précisément de l'extension des responsabilités de la Direction Générale, et d'autre part, de fixer les pourcentages de leurs bonus cibles.

Sur la base de l'enveloppe annuelle fixée par la dernière Assemblée Générale des actionnaires (pour plus de détails, se référer à la section 15.1.3 «Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants»), le Comité des Rémunérations de GDF SUEZ a proposé au Conseil d'Administration un modèle de répartition des jetons de présence aux Administrateurs et aux Censeurs, alliant une part fixe à une part variable conditionnée par la présence des intéressés aux séances du Conseil et à celles des Comités du Conseil. Cette proposition a été établie en tenant compte d'un *benchmark* détaillé réalisé dans les entreprises du CAC 40.

Ce Comité a en outre mené une étude sur la politique d'attribution de stock-options et d'actions gratuites et a formulé au Conseil des propositions sur les conditions de mise en œuvre d'un plan de stock-options et d'un plan d'attribution gratuite d'actions (Actions de Performance) en 2008. Après examen des recommandations AFEP-MEDEF en matière d'information sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, il a recommandé au Conseil de se référer au code AFEP-MEDEF dans l'application des règles de Gouvernement d'entreprise, s'agissant notamment de l'information à communiquer sur la rémunération des dirigeants.

Ce Comité a recommandé au Conseil la reconduction des régimes de retraite actuels du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué, en suggérant toutefois une réflexion plus approfondie sur la création d'un nouveau système de retraite supplémentaire collectif applicable aux cadres dirigeants du Groupe GDF SUEZ.

Enfin, comme il est indiqué à la section 15 du présent Document de Référence relative aux rémunérations, le Comité des Rémunérations a également étudié et recommandé au Conseil les modalités de mise en place de deux dispositifs appliqués antérieurement par SUEZ, le premier concernant la disponibilité des actions issues de la levée des stock-options et de ventes d'Actions de Performance, le second relatif à l'adoption d'un système de gestion programmée des stock-options exercées par les dirigeants du Groupe.

Pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008, le Comité de la Rémunération de Gaz de France s'est réuni une fois en 2008 avec un taux de participation des membres de 100 %. Il a mené une étude sur la rémunération des mandataires sociaux pour 2008, aux termes de laquelle il a fait des propositions au Conseil d'Administration en la matière. Le Comité des Rémunérations de SUEZ s'est réuni deux fois en 2008 avec un taux moyen de participation des membres de 83 %. Il s'est réuni, par ailleurs, en séance commune avec le Comité des Nominations pour examiner les sujets commentés ci-dessus et en séance ordinaire, s'agissant notamment de la fixation des rémunérations variables au titre de 2007, ainsi que des rémunérations fixes et bonus cibles au titre de 2008 pour la Direction Générale, et des paramètres servant à déterminer la rémunération variable pour 2008.

LE COMITÉ POUR L'ÉTHIQUE, L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable est composé de trois membres : Edmond Alphandéry (Président), Anne Lauvergeon et Jean-Paul Bailly.

Ce Comité sera complété en temps voulu d'un Administrateur salarié.

Fonctionnement

L'article 3.5 du règlement Intérieur, adopté par le Conseil d'Administration le 22 juillet 2008 à l'issue de la fusion entre

Gaz de France et SUEZ, définit les règles et modalités de fonctionnement du nouveau Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable. Il veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action ainsi qu'au respect des règles de conduite que chaque collaborateur doit appliquer. Ce Comité s'assure de la mise en place des procédures nécessaires pour :

- actualiser les chartes en vigueur dans le Groupe et s'assurer de leur diffusion et de leur application ;

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

- veiller à ce que les filiales étrangères appliquent leur propre code en tenant compte du cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leur activité ;
- assurer les actions de formation destinées à accompagner la diffusion des chartes du Groupe ;
- obtenir des différentes sociétés du Groupe communication des solutions qui ont été apportées aux cas qui ont été soumis à leur propre Comité.

Le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2008 (dont une fois pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008 et une fois au cours de la période du 22 juillet au 31 décembre 2008 en présence de tous ses membres), avec un taux moyen de participation de 100 %.

Quatre séances sont programmées pour l'année 2009 et une séance s'est déjà tenue en 2009 à la date du présent Document de Référence.

Activités

Le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable de GDF SUEZ a tenu sa première réunion le 28 août 2008. Il a analysé l'historique des travaux du Comité de SUEZ et de celui de Gaz de France comme une vision largement partagée des enjeux et des priorités de ces domaines dans les deux Groupes.

Il a pris acte de l'état du dispositif éthique dans le contexte post-fusion, avec la déclaration du Président-Directeur Général de GDF SUEZ annonçant l'ouverture d'un chantier d'élaboration des valeurs du nouveau Groupe, puis la rédaction d'une nouvelle charte qui succédera aux chartes des deux sociétés fusionnées, et la publication d'un document cadre sur le dispositif Éthique et Compliance de GDF SUEZ qui fixe les principes d'action et d'organisation en la matière de cette nouvelle entité.

Il a également pris bonne note que tous les documents éthiques à vocation professionnelle – achats, fournisseurs, commercial, etc. – ont été d'ores et déjà transposés en documents GDF SUEZ.

Le Comité s'est montré favorable à la poursuite dans le Groupe GDF SUEZ de l'organisation Éthique et Compliance de SUEZ dont la proximité avec celle de Gaz de France pouvait bénéficier de l'antériorité de l'expérience de SUEZ. Ce Comité a également souhaité poursuivre le processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration. Ce processus n'a pas encore débuté à ce stade, le Comité ayant fait la recommandation d'y procéder à l'issue d'une année pleine de fonctionnement.

Il a également souhaité se fixer un périmètre ambitieux dans l'étude des questions de développement durable, tout en maintenant son rôle de vigilance en matière de politiques engagées, de perspectives et de plans d'action sur des sujets comme la santé et la sécurité

au travail, le reporting environnemental, ou encore, les questions de responsabilité sociale telles que la diversité et l'insertion des jeunes.

Avant la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France le 22 juillet 2008, le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable de SUEZ avait tenu deux réunions au cours du premier semestre 2008.

Ce Comité s'est, plus particulièrement :

- informé du développement des dispositifs éthiques et de conformité dans le Groupe dans le but de s'assurer que ceux-ci avaient été déployés normalement, qu'ils avaient fait l'objet de procédures d'application et de contrôle, afin de maintenir des standards élevés ainsi que la réputation du Groupe et des sociétés qui le composent ;
- fait présenter les différents processus réguliers relatifs au traitement des informations environnementales, les méthodes de contrôle, les procédures de vérification externe.

Il a également eu l'occasion de bénéficier d'un point d'information sur les engagements des entreprises du Groupe en matière de financements de campagnes électorales dans les pays où les lois permettent ce type de positions.

Enfin, en matière de gouvernance, ce Comité a aussi souhaité poursuivre comme les années précédentes le processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration. L'évaluation avait été engagée sous la responsabilité du Président du Comité, en partenariat avec un expert externe. Elle a permis de relever les améliorations apportées au fonctionnement du Conseil en application des études précédentes, mais aussi d'apprécier le fonctionnement de cette instance dans le processus préparatoire au projet de fusion avec Gaz de France.

Avant la fusion-absorption de SUEZ et Gaz de France, le Comité pour l'Éthique et l'Environnement de Gaz de France s'est réuni une fois au cours du premier semestre. Il a notamment examiné les grandes lignes du rapport développement durable 2007 du Groupe Gaz de France et des incidences en matière de cibles, d'ambition, d'objectifs et de référentiels. Ce Comité a également analysé l'état d'avancement et les perspectives des actions visant la diversité et la non-discrimination dans le Groupe Gaz de France. Cette démarche, qui s'appuyait sur les engagements pris lors de la signature de la Charte de la Diversité, avait été formalisée par un projet comportant cinq champs d'action et une déclinaison de plans d'action par métiers et des actions transverses au niveau ressources humaines. Enfin, ce Comité avait aussi fait le point sur la mise en œuvre du dispositif éthique, construit autour de la Charte du Groupe Gaz de France, de ses principes d'action, des codes de déontologie par métier et d'un dispositif de pilotage et de contrôle.

16.4 CONFORMITÉ DE L'ÉMETTEUR AU RÉGIME
DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR
DANS SON PAYS D'ORIGINE

Se reporter à la section 16.1 « Fonctionnement du Conseil d'Administration ».

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

17

SALARIÉS

	PAGE
17.1 POLITIQUE RH DU GROUPE	267
Politique de recrutement	267
Un management socialement responsable, gage de performance durable pour l'Entreprise	267
Politique de mobilité	268
Vivier de talents mobiles à l'international	268
17.2 ACCORDS PRÉVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR - ACTIONNARIAT SALARIÉ	269
Intéressement et participation	269
Un actionnariat salarié dynamique	270
Plans mondiaux d'attribution gratuite d'actions 2008	270
17.3 INTÉGRATION	271
Zoom sur la conduite de l'intégration au niveau des fonctions centrales du Groupe	271
Les synergies engendrées par la fusion dans le domaine RH	271
Mobilités croisées	271
17.4 PERFORMANCE RH	272
Systèmes d'Information Ressources Humaines (SIRH)	272
Reporting Social Groupe	272
Pilotage de la performance RH	272
SIRH IEG	273

	PAGE
17.5 SOLIDARITÉS	273
17.6 LES RELATIONS SOCIALES DANS LE GROUPE	274
Une démarche dynamique et permanente	274
Une veille sociale en appui au pilotage managérial	275
Observatoire Social International	275
Un processus de consultation des représentants du personnel homogène	275
Œuvres sociales	276
17.7 POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ	276
17.8 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS	277

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

L'année 2008 a été une année importante pour le Groupe GDF SUEZ. Elle a vu l'aboutissement du processus de fusion dans lequel les ressources humaines ont été un acteur majeur, en appui au management des deux Groupes, puis du Groupe nouvellement créé. Désormais, c'est une nouvelle histoire qu'il faut écrire dans laquelle les hommes et les femmes du Groupe doivent tenir toute leur place, forts de leurs expériences professionnelles et de leurs cultures riches et diversifiées.

Les ressources humaines sont au cœur de la réussite du projet industriel ambitieux porté par la fusion des deux grands groupes, SUEZ et Gaz de France. La DRH du groupe GDF SUEZ et l'ensemble de la filière RH exerceront leur rôle de «*business partner*» auprès du management. Elles porteront les valeurs du Groupe tant à l'interne qu'à l'externe.

La vision de la fonction RH du Groupe GDF SUEZ, c'est :

- une raison d'être : contribuer à la performance de l'entreprise. Le développement du Groupe passe par une contribution de toutes et tous à la performance. Les ressources humaines sont en position de «*business partner*» auprès de l'ensemble de la ligne managériale ;
- trois enjeux :
 - contribuer à la réussite de l'intégration des diversités du Groupe : les différences existant dans les cultures et les pratiques des deux Groupes doivent constituer la richesse et la force de demain pour le nouveau Groupe à construire,
 - garantir la bonne compétence au bon endroit au bon moment : la capacité du Groupe à développer sa compétitivité et sa performance repose sur la recherche permanente d'une conjonction entre les compétences requises et leur disponibilité,
 - être reconnu comme employeur de référence : être un grand Groupe mondial impose de définir des principes et des règles valorisant l'image sociale à l'externe et se confirmant à l'interne du Groupe .
- un principe d'action : être porteur d'innovation. Les entreprises qui sont en capacité de mieux affronter les défis industriels sont celles qui entretiennent leur avance technologique et industrielle, ainsi que dans le domaine des Ressources Humaines.

Les ressources humaines du groupe GDF SUEZ s'engagent donc en tant que «*business partner*» afin de répondre aux attentes d'un Groupe de près de 200 000 collaborateurs répartis dans 6 branches. Les défis à relever sont de plusieurs natures : développement des parcours professionnels, mise en place de dispositifs de rétribution attractifs, développement des compétences des salariés,... Les ressources humaines doivent aussi veiller à la qualité des relations sociales dans le Groupe.

En 2008, les préparatifs de la fusion ont entraîné la poursuite d'un processus très dense d'information – consultation des partenaires sociaux. L'information et la consultation au sein des instances représentatives du personnel (IRP) aux niveaux européen et français se sont déroulées de manière dynamique et ont permis de porter la fusion à son terme.

À mesure que la fonction RH conforte sa position de «*business partner*» des équipes opérationnelles, l'évaluation de sa contribution à l'efficacité du Groupe se systématisait. Plus que jamais, les RH se sont positionnées en appui des opérationnels afin de préparer et de gérer le changement. Le contexte général de transition démographique accentue l'urgence de la démarche : attraction et rétention des talents, efforts de formation, valorisation de la séniorité, définition de nouveaux parcours professionnels, adaptation à des métiers et des marchés en pleine évolution requièrent une forte implication et une exigence d'efficacité.

Face aux nouveaux enjeux RH et dans un contexte de construction d'un nouveau Groupe, GDF SUEZ a mis en place une nouvelle gouvernance de la filière RH, plus pertinente, co-construite, qui respecte le principe de subsidiarité entre les fonctions centrales, les Branches et les Sociétés et BU. Ce principe est essentiel pour assurer la proximité des politiques RH avec les besoins opérationnels afin de répondre au mieux aux nécessités de développement du Groupe.

Le Comité Exécutif RH mis en place en septembre 2008 est l'organe directeur de la filière RH. Il contribue avec la participation des DRH de chaque grand métier du Groupe à la définition du cadre politique dans les différents domaines des Ressources Humaines. Au 31 décembre 2008, le Groupe comptait 199 964 collaborateurs.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

17.1 POLITIQUE RH DU GROUPE

POLITIQUE DE RECRUTEMENT

Le recrutement constitue un axe d'action majeur pour le Groupe. Si la fidélisation et le développement des salariés sont des points essentiels de la stratégie, le développement de l'activité et la transition démographique sur ses principaux marchés incitent le Groupe à développer une politique d'attraction des talents. Les équipes internes travaillent sur la définition de l'image employeur de GDF SUEZ dans le but d'accroître la visibilité des activités

du Groupe et de répondre de manière anticipée aux besoins de recrutement identifiés.

Le Groupe affiche des ambitions fortes qui ont des impacts sur les orientations politiques du recrutement : devenir un employeur de référence ; être une entreprise socialement responsable, engagée à respecter les diversités ; garantir la bonne compétence au bon endroit.

UN MANAGEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE, GAGE DE PERFORMANCE DURABLE POUR L'ENTREPRISE

En 2008, la fusion a inauguré une phase nouvelle pour l'ensemble des 200 000 collaborateurs de GDF SUEZ : de nouveaux espaces de développement professionnel se sont ouverts et de nouveaux périmètres de coopération (pays, métiers, transverses) ont émergé. Dans le même temps, les objectifs de performance (KPI) ont, comme chaque année, contribué à orienter et piloter l'action des managers vis-à-vis de leurs collaborateurs.

Au final, les efforts conjugués du management et des collaborateurs ont permis de conforter et d'améliorer sensiblement les positions de l'Entreprise dans de nombreux pays et segments d'activité.

Au-delà des objectifs de performance habituels, ces résultats significatifs ont été rendus possibles par des actions d'amélioration adaptées, décidées et pilotées au plus près par le management, en ligne avec la stratégie de l'entreprise. Dans ce contexte, les améliorations les plus notables et les plus durables ont été fondées sur la responsabilisation et l'exemplarité du management vis-à-vis de ses collaborateurs.

En 2008, l'exercice par le manager de sa responsabilité sociale s'est ainsi avéré déterminant pour fournir le niveau attendu, voire le supplément de performance constaté dans de nombreux cas. Dans un grand nombre d'entités, ce rôle RH du manager, fait référence à un cadre de cohérence commun⁽¹⁾, s'inscrivant dans la continuité des années précédentes, autour des six pratiques de référence suivantes :

- 1) communiquer avec les salariés et leurs représentants ;
- 2) promouvoir la diversité et lutter contre les discriminations ;
- 3) développer l'employabilité ;
- 4) reconnaître et rétribuer les responsabilités et la contribution dans l'emploi ;
- 5) améliorer en permanence les conditions de travail ;
- 6) anticiper et accompagner les restructurations.

Pour l'avenir, deux enjeux prioritaires identifiés dans le PAMT 2009-2014, incitent à poursuivre et amplifier les efforts entrepris en ce sens par les managers :

- responsabiliser le management de terrain ;
- accompagner l'évolution sociale, sociétale et culturelle du nouveau Groupe.

Afin de progresser dans cette voie, les managers continueront à être sensibilisés régulièrement à ce rôle vis-à-vis de leurs collaborateurs, partie intégrante du nouveau «*Management Way*» de GDF SUEZ. À cet égard, ils devront pouvoir s'appuyer sur un partenariat fort avec l'ensemble de la filière RH et compter sur des dispositifs et outils adaptés à l'exercice de cette responsabilité sociale, gage de performance durable pour le Groupe.

(1) Dispositif PROMAP d'amélioration des pratiques managériales (Progress in Management Practices), déployé à partir de 2007 dans les entités de Gaz de France.

POLITIQUE DE MOBILITÉ

Définition des principes et règles : La mobilité professionnelle au sein de GDF SUEZ doit jouer un rôle majeur dans la construction du Groupe, renforcer sa dimension internationale en lui permettant de s'imposer comme un leader mondial et, enfin, attirer et retenir les meilleurs talents grâce à un espace de carrière plus visible. L'ensemble des équipes RH est mobilisé autour de cet objectif, pour démontrer que GDF SUEZ est une des «*best place to work*» dès aujourd'hui et pour demain.

C'est en lien avec l'ensemble des acteurs concernés (collaborateurs, managers et responsables RH) que la nouvelle politique de mobilité se construit grâce à :

- la définition de principes et règles communes pour l'ensemble du Groupe :
 - principe n° 1 : transparence du marché de l'emploi interne,

- principe n° 2 : priorité aux salariés de l'Entreprise,
- principe n° 3 : droit à la confidentialité,
- principe n° 4 : engagement réciproque,
- principe n° 5 : clarté des conditions du transfert.

- la mise à disposition des informations sur l'ensemble des offres d'emploi internes et la façon de se porter candidat ;
- la réalisation et la diffusion de documents présentant les différentes fonctions et parcours possibles au sein des métiers qu'offre le Groupe.

VIVIER DE TALENTS MOBILES À L'INTERNATIONAL

Parmi les outils opérationnels utilisables pour favoriser la mobilité interne, le Groupe dispose d'un vivier de talents mobiles pour l'international géré par la DRH Groupe. Ce vivier est déclaré auprès de la CNIL et fait l'objet d'un processus d'actualisation régulière. Il regroupe des cadres, managers et experts répondant aux critères

suivants : un bon niveau de maîtrise d'une langue étrangère et une première expérience dans le Groupe (*a minima*), une disponibilité sous 2 ans maximum, un projet de mobilité déclaré. En 2008, plus de 700 salariés ont été déclarés dans cette base. Un tiers d'entre eux ont une première expérience significative de vie à l'étranger.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

17.2 ACCORDS PRÉVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR – ACTIONNARIAT SALARIÉ

INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION

En raison de la coexistence de sociétés juridiquement distinctes, il ne peut y avoir un système unique de participation et d'intéressement pour le Groupe. En revanche, depuis la fusion, de nouvelles sociétés, telles que GDF SUEZ, GRTGaz, GrDF sont maintenant assujetties au régime de la participation. Par ailleurs, certaines sociétés au sein du Groupe ont mis en place des accords d'intéressement depuis plusieurs années.

La société SUEZ attribuait à ses salariés chaque année une participation aux résultats de l'entreprise. Les montants versés sont, conformément à la loi, sans abondement de l'employeur. Par ailleurs, un accord d'intéressement a été signé le 30 juin 1997. Les montants sont versés sans abondement de l'employeur. Au cours des six dernières années, les sommes attribuées au titre de l'intéressement et de la participation se sont élevées à :

● HISTORIQUE SUEZ :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Participation	112 051 €	(a)	1 137 170 €	321 406 €	654 551 €	3 016 287 €
Intéressement	598 455 €	353 465 €	288 547 €	275 092 €	472 165 €	270 090 €

(a) La perte dégagée par la Société en 2003 a conduit, par application des formules dérogatoires ou de droit commun, à une participation égale à zéro.

Du fait de la fusion entre Gaz de France et SUEZ, les salariés ex-SUEZ relèvent des accords de GDF SUEZ à compter du 1^{er} janvier 2008. Voir ci après.

L'accord d'intéressement de Gaz de France conclu le 3 juin 2005 pour la période 2005-2007, ainsi que les accords antérieurs, ont permis de verser aux salariés de Gaz de France au cours des six dernières années :

● HISTORIQUE GAZ DE FRANCE :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Intéressement (en millions d'euros)	23,9	23,2	24,2	22,8	22,6	41,7 ^(b)

(b) Au titre des résultats obtenus en 2007, il a été versé un supplément d'intéressement aux salariés en 2008. Le supplément d'intéressement est inclus dans le montant indiqué au titre de l'année 2007.

L'accord d'intéressement de Gaz de France pour la période 2008-2010 a été signé le 7 juillet 2008. Il couvre les années 2008-2009-2010. Depuis la fusion entre Gaz de France et SUEZ, les salariés de ex-SUEZ bénéficient de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de Gaz de France, devenu GDF SUEZ. Le montant versé au titre de l'intéressement 2008 est de 15,4 millions d'euros. Le périmètre de l'intéressement 2008 n'inclut pas GrDF qui dispose de son propre accord d'intéressement au titre de 2008 en tant que filiale.

UN ACTIONNARIAT SALARIÉ DYNAMIQUE

GDF SUEZ entend poursuivre la politique volontariste d'actionnariat salarié menée à l'origine au sein des groupes Gaz de France et SUEZ. Les salariés détenaient, au 31 décembre 2008, 2.7% (dont 1,9% détenus au travers de Fonds Commun de Placement d'Entreprise)

du capital acquis au travers de plans d'actionnariat salarié initiés tant par Gaz de France à l'occasion de l'ouverture de son capital en 2005 que par SUEZ dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés qui ont été mises en place depuis 1991.

PLANS MONDIAUX D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS 2008

Pour associer l'ensemble des salariés à la réussite collective des groupes Gaz de France et SUEZ en 2008 sur la base des résultats 2007 et à leurs performances futures, ainsi que pour renforcer la présence des salariés au capital des entreprises, les deux groupes ont respectivement mis en place en mai et juin un plan mondial d'attribution gratuite d'actions.

Tous les salariés et mandataires sociaux de Gaz de France, de SUEZ et des filiales (en France et à l'étranger) contrôlées ou consolidées par intégration globale au 30 mars 2008 se sont vus attribuer des actions de l'entreprise sous une double condition de présence et de performance, à l'issue d'une période d'acquisition variant entre 2 et 4 ans selon les pays.

Plan mondial de Gaz de France mis en œuvre en mai 2008

En vertu de la onzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Gaz de France du 19 mai 2008, le conseil d'administration de Gaz de France, lors de sa séance du 28 mai 2008, a décidé la mise en place d'un nouveau plan mondial d'attribution gratuite d'actions. Trente actions existantes étaient attribuées à chaque collaborateur. Globalement, l'attribution porte sur 1 586 583 actions et 88 012 bénéficiaires. Pour les salariés des services communs à EDF et Gaz de France, l'attribution des actions est pondérée de la « clé » gaz de leur entité, le nombre d'actions étant systématiquement arrondi au nombre entier supérieur avec un minimum de cinq actions.

Les principales caractéristiques du plan sont :

- durée de la période d'acquisition des droits à l'attribution des actions pour tous : du 28 mai 2008 au 31 mai 2010;
- date d'acquisition définitive des actions sous réserve du respect des conditions proposées ci-après : 1er juin 2010.

Conditions :

- condition de présence au 31 mai 2010, c'est-à-dire contrat de travail en vigueur avec une société du groupe à cette date. Les bénéficiaires n'étant plus titulaires d'un contrat de travail avec une société du groupe à la date d'attribution définitive en raison d'un départ en retraite, d'une rupture du contrat de travail pour cause d'invalidité ou de licenciement, autrement que pour faute imputable au salarié (faute grave ou lourde), seront considérés comme éligibles à la date de l'attribution définitive ;
- condition de performance : sur les trente actions attribuées, les quinze dernières sont conditionnées par la croissance de l'EBO organique de 5% par an en moyenne sur les années 2008 et 2009 ;
- durée de la période obligatoire de conservation des actions (sauf décès ou invalidité) : deux ans à compter de la date d'acquisition définitive du 31 mai 2010, ce qui autorise une cession à compter

du 1er juin 2012. Par exception, cette période de conservation est prolongée jusqu'au 31 mai 2013 pour les bénéficiaires salariés des filiales en Italie et jusqu'au 31 décembre 2012 pour les bénéficiaires des filiales en Hongrie.

Plan mondial de SUEZ mis en œuvre en juin 2008

En vertu de la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de SUEZ du 4 mai 2007, le conseil d'administration de SUEZ, lors de sa séance du 6 mai 2008, a décidé la mise en place d'un nouveau plan mondial d'attribution gratuite d'actions. Quinze actions existantes étaient attribuées à chaque collaborateur. Globalement l'attribution porte un montant global de 2 235 270 actions SUEZ pour 149 018 bénéficiaires. Pour tenir compte de la fusion, le nombre droits attribués par bénéficiaire dans le cadre de ce plan SUEZ a été ajusté à seize.

Les principales caractéristiques du plan sont :

- durée de la période d'acquisition des droits à l'attribution des actions : du 1er Juin 2008 au 31 mai 2010 inclus pour les bénéficiaires des filiales en France, en Italie et en Espagne et du 1er juin 2008 au 31 mai 2012 pour les bénéficiaires des filiales dans les autres pays.
- date d'acquisition définitive des actions sous réserve du respect des conditions proposées ci-après : 1er juin 2010 pour les bénéficiaires en France, en Italie et en Espagne et le 1er juin 2012 pour les bénéficiaires dans les autres pays.

Conditions :

- condition de présence validée à l'issue de la période d'acquisition, c'est-à-dire contrat de travail en vigueur avec une société du groupe à cette date. Les bénéficiaires n'étant plus titulaires d'un contrat de travail avec une société du groupe à la date d'attribution définitive en raison d'un départ en retraite, d'une rupture du contrat de travail pour cause d'invalidité ou de licenciement, autrement que pour faute imputable au salarié (faute grave ou lourde), seront considérés comme éligibles à la date de l'attribution définitive.
- condition de performance : l'attribution définitive des actions gratuites n'aura lieu que si l'EBITDA pour l'exercice 2009 est égal ou supérieur à l'EBITDA pour l'exercice 2007 majoré de 20%.
- durée de la période obligatoire de conservation des actions (sauf décès ou invalidité) : deux ans à compter de la date d'acquisition définitive du 31 mai 2010 pour les bénéficiaires en France, trois ans à compter de la date d'acquisition définitive du 31 mai 2010 pour les bénéficiaires en Italie et en Espagne. Aucune obligation de conservation n'est imposée pour les bénéficiaires dans les autres pays.

17.3 INTÉGRATION

ZOOM SUR LA CONDUITE DE L'INTÉGRATION AU NIVEAU DES FONCTIONS CENTRALES DU GROUPE

La fusion entre Gaz de France et SUEZ a donné naissance à un leader mondial de l'énergie. Une des conditions nécessaires à la réussite de cette fusion réside dans la qualité de l'accompagnement des salariés lors de la mise en place de la nouvelle organisation du groupe GDF SUEZ. Afin de favoriser l'intégration des fonctions centrales des deux groupes, la Direction de l'entreprise et les partenaires sociaux ont souhaité s'engager sur la mise en place d'un dispositif d'accompagnement social pour les salariés de

GDF SUEZ. Un accord a été signé en décembre 2008 avec les organisations syndicales CFDT, CFE CGC, CGT et CGT-FO, le premier négocié suite aux engagements pris par les Présidents de Gaz de France et SUEZ devant les représentants du personnel dans le cadre de la fusion. Il s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2010. Sa mise en œuvre sera pilotée au niveau du Centre de GDF SUEZ et son suivi assuré notamment au sein du futur observatoire de la fusion.

LES SYNERGIES ENGENDRÉES PAR LA FUSION DANS LE DOMAINE RH

Dans le cadre des synergies possibles, la DRH a procédé à la renégociation des conditions d'assurance des plans de prévoyance. Des économies ont pu être réalisées en France et en Belgique. La taille du groupe et sa dimension internationale ont également permis de regrouper les besoins des filiales dans le domaine de la prévoyance et des frais de santé et ainsi d'améliorer la structure financière des couvertures et la transparence du financement de ces programmes dans le respect des dispositions légales.

Dans le cadre de sa politique de développement des Ressources Humaines, la DRH a également contribué à la mise en place de

nouveaux plans de retraite et a porté une attention particulière sur le contenu de l'information individuelle et collective des plans de retraite supplémentaire, notamment en France et en Belgique.

L'année 2008 a été marquée par la réforme des droits du régime spécial des Industries Électriques et Gazières et la mise en place de mesures d'accompagnement portant sur l'amélioration du régime de prévoyance (invalidité et décès) et la mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies.

MOBILITÉS CROISÉES

Dans la continuité des pratiques des deux groupes Gaz de France et SUEZ, la mobilité professionnelle est une priorité réaffirmée de GDF SUEZ, qui, de par sa taille de leader et la diversité de ses activités, affirme de fait une promesse de parcours professionnels riches et variés.

Dès le lendemain de la fusion, elle est devenue réalité au sein du nouveau Groupe avec l'accompagnement, dans le cadre des chantiers d'intégration, de mobilités dites «transverses», ou «croisées», c'est-à-dire d'un «ancien» groupe vers l'autre. Aujourd'hui, plus de cinquante d'entre elles se sont concrétisées ou sont en voie de finalisation (sans compter les mouvements de Cadres Dirigeants), illustrant à la fois la motivation des collaborateurs pour

découvrir d'autres métiers et l'intérêt des managers pour toutes les compétences présentes, au sein du Groupe.

Pour élargir cette dynamique, un très grand nombre d'opportunités internes est dès à présent consultable via l'intranet Groupe «Horizon», qui recense actuellement plus de 1300 offres toutes Branches et niveaux de qualification confondus.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

17.4 PERFORMANCE RH

SYSTÈMES D'INFORMATION RESSOURCES HUMAINES (SIRH)

Une réflexion est engagée sur la vision et l'architecture globale des systèmes d'information RH du Groupe. Sur ces bases un schéma directeur SIRH sera développé en étroite coordination avec la Direction des Systèmes d'Information. Une communauté de pratique des maîtres d'ouvrage SIRH sera mise en place. Elle facilitera

l'élaboration d'une gouvernance SIRH Groupe et le déploiement du schéma directeur. Cette communauté sera également un lieu de partage de bonnes pratiques et d'expertise.

REPORTING SOCIAL GROUPE

Un projet a été mené pour doter le Groupe GDF SUEZ d'un reporting social unique et partagé en engageant une réflexion de fond sur sa finalité, ses cibles, ses exploitations, sa structuration, son contenu et son processus de consolidation.

Le nouveau reporting social s'articule autour des 5 grands thèmes suivants : l'emploi (effectifs, flux), le développement professionnel, Compensation&Benefits, les conditions de travail et les relations sociales. Trente et un indicateurs souches ont été identifiés, déclinés ensuite par genre, par catégorie socioprofessionnelle, par âge, par contrat et par thème. Il sera déployé à partir de 2009, avec une périodicité trimestrielle. L'outil de consolidation financière Magnitude sera utilisé pour la collecte et la consolidation des indicateurs RH.

Ce nouveau reporting répond à des obligations légales comme la publication d'informations sociales obligatoires dans le Document de Référence déposé à l'AMF en l'application de la loi NRE et la traçabilité et fiabilité des données publiées dans le Form 20-F

déposé à la SEC (Securities and Exchange Commission) aux Etats-Unis. Il facilite le dialogue social en permettant un suivi concerté des grandes évolutions sociales et des engagements relevant des accords européens et internationaux.

Le reporting social permet aussi à la Direction des Ressources Humaines du Groupe de mesurer l'effectivité et l'efficacité des politiques et des processus RH du Groupe, des Branches et des Business Units. Ensemble, avec le volet RH du Plan d'Affaires Moyen Terme (PAMT), il rend possible la comparaison de chiffres prévisionnels et réels et l'analyse des écarts.

Le reporting social sert également à répondre aux questions des agences de notations extra-financières (rating social) et des analystes financiers et de rapporter sur les efforts mis en œuvre par l'entreprise dans le domaine de la responsabilité sociale. Enfin, il permet de fournir des éléments aux commerciaux dans le cadre d'appels d'offres.

PILOTAGE DE LA PERFORMANCE RH

La filière RH mettra en place un dispositif de pilotage de la performance RH articulé autour de 4 composants : le volet RH du Plan d'Affaires Moyen Terme, un tableau de bord RH, un module d'audit social et de «due diligence» RH.

Partant des enjeux business identifiés dans le plan stratégique, le Plan d'Affaires Moyen Terme RH permet d'identifier les enjeux et risques RH majeurs. L'impact des politiques et actions RH, mises en œuvre pour répondre à ces enjeux et risques, sera ensuite mesuré par la mise en place d'un tableau de bord RH.

La démarche d'audit social permettra de vérifier la conformité des politiques et actions RH déployées au sein des entités

opérationnelles, ainsi que le respect des engagements pris par le Groupe. En plus, cette démarche facilite la détection et le partage des bonnes pratiques RH. Elle est coordonnée avec la Direction de l'Audit et des Risques.

Une méthodologie de «due diligence» RH Groupe sera élaborée en capitalisant sur les bonnes pratiques existantes tant au Centre que dans les Branches. Elle permettra d'accompagner la démarche d'acquisition d'entreprise par l'évaluation des coûts et des risques sociaux et leur impact sur la valorisation de l'entreprise (obligations de retraite extralégale, climat social, turnover, ...). Dans un deuxième temps, une fois la décision de rachat prise, il faudra comparer

les pratiques et politiques existantes à celles pratiquées dans le Groupe. Ceci permettra de proposer un plan d'action pour que la nouvelle entité s'intègre au mieux dans le cycle de performance RH de GDF SUEZ.

Finalement, dans le cadre du plan de performance «Efficio», un exercice de «benchmarking» de la filière RH a eu lieu avec «The

Hackett Group». L'approche «The Hackett Group» est structurée en 4 grands composants : collecte de données et validation de ces données, enquête auprès des clients internes de la filière, entretiens avec des décideurs RH et opérationnels et des ateliers de brainstorming autour des bonnes pratiques référencées par «The Hackett Group». Sur ces bases la construction d'un plan de transformation de la filière RH est entamée.

SIRH IEG

Actuellement, le SIRH gérant la population du périmètre des IEG (Industries Électriques et Gazières) est commun avec EDF. Un accord avec EDF prévoit le désarrimage du SIRH pour le 1^{er} janvier 2010. Un programme SIRH a été lancé par GDF SUEZ pour réaliser ce désarrimage. Ce programme comporte trois projets majeurs :

- Le projet «Pegasus» sur le périmètre des outils de GA / Paie IEG :

Il s'agit de réaliser un clonage de l'application commune actuelle au 1^{er} janvier 2010 et à accompagner le changement suite au désarrimage.

L'outil technique sera mis à jour et adapté aux spécificités de GDF SUEZ ;

- Le projet «SIDRH» qui consiste à créer un entrepôt de données RH propre à GDF SUEZ. Le périmètre couvert est le périmètre des IEG élargi à l'exhaustivité de la Branche Énergie France ;
- Le projet «Portail&GRH» dont l'objet est de contribuer à l'organisation d'un espace RH au sein du portail du Groupe, Horizon, et la maîtrise d'ouvrage des outils GRH.

17.5 SOLIDARITÉS

Les groupes Gaz de France et SUEZ se sont caractérisés depuis plusieurs années par leur engagement en tant qu'entreprises citoyennes, tant dans la signature d'accords, de chartes que de conventions. Ils ont également initié ou participé à de nombreux partenariats externes.

Les dernières actions déterminantes pour les deux Groupes ont été :

- en 2007, les engagements du groupe SUEZ se sont traduits par 3 accords importants, signés par l'ensemble des organisations syndicales en Europe et constituant le «pacte social» : un premier accord sur l'engagement de la promotion de l'égalité et de la diversité dans l'entreprise – un second sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (notamment sur les recrutements, la formation, la gestion des plus de 45 ans, les travaux pénibles) – un troisième portant sur l'association des salariés aux résultats, au périmètre européen ;
- en 2008, Gaz de France a signé un accord européen sur la responsabilité sociale d'entreprise, avec 18 signataires représentant les organisations syndicales nationales et européennes. Il s'en est suivi un certain nombre d'actions concrètes dans les différentes sociétés du Groupe (plan de déploiement dans les sociétés, un correspondant RSE dans chaque société, ...).

Certains accords sont arrivés à échéance à la fin de l'année 2008, notamment sur l'intégration des personnes handicapées.

Les accords existant au périmètre des anciens Groupes continuent à produire leurs effets. L'année 2009 sera consacrée au retour d'expérience sur l'ensemble des accords concernant les publics cibles et au bilan des engagements arrivés à échéance au sein du Groupe.

En 2009, de nouveaux textes fondamentaux devront voir le jour.

La création d'un nouveau groupe GDF SUEZ en 2008 n'a fait que renforcer cet engagement dans la responsabilité sociale d'entreprise, tant dans les domaines humain, métier et territoire.

Le groupe GDF SUEZ hérite des actions déjà engagées auparavant. Il en est ainsi de sa présence avec d'autres grandes entreprises dans deux fondations que sont :

- La FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion, depuis 1993) présidée par Gérard Mestrallet depuis 2007. FACE développe des actions d'accès à l'emploi et de lutte contre les discriminations. En 2007, la FACE s'est engagée avec l'État sur le projet «Ambition 30 000». En 2008, 5 800 personnes ont été accompagnées à l'emploi et 3 470 ont été mises à l'emploi ;
- La FAPE (Fondation Agir Pour l'Emploi, depuis 1995) : Fondation des salariés de plusieurs Groupes dont GDF SUEZ qui agit en

faveur de l'insertion et contre l'exclusion. Son financement est assuré par les dons des salariés et des retraités auxquels s'ajoute un abondement de l'entreprise. Chaque année, la FAPE apporte son soutien à 700 emplois.

GDF SUEZ déploie de nombreuses actions dans le domaine du sourcing afin de faire bénéficier l'accès à l'emploi aux populations les plus vulnérables : publics insuffisamment formés, publics en situation de désocialisation. Pour cela il s'appuie, entre autres, sur les Missions Locales, l'ANPE, SynerJob et a mis en place une politique d'apprentissage volontariste.

Le Groupe a également participé à différents Forums emploi.

Dans les domaines de l'égalité des chances, de la diversité, de la lutte contre les discriminations, GDF SUEZ tient une place tout à fait importante. À la fois par les accords existants (égalité professionnelle) et par la participation à la création d'un fonds d'épargne en actions correspondant à un investissement socialement responsable. Également par la signature en 2008 d'une charte de la diversité (région de Bruxelles), d'une convention «Espoir Banlieues», d'une convention de partenariat pour le développement de l'autonomie par le sport des personnes handicapées visuelles. Dans le cadre de la convention «Un but pour l'emploi» pour des jeunes issus des zones urbaines sensibles, les actions ont pris de l'ampleur en 2008 avec la mise en œuvre dans trois villes supplémentaires en France et un projet sur une dizaine de villes envisagé en 2009.

SITA Rebond, filiale de SUEZ Environnement, dispose de 12 structures d'insertion par l'activité économique (8 entreprises d'insertion et 4 entreprises de travail temporaire). GEPSA, filiale d'Elyo, a déployé sur 13 établissements pénitentiaires, concernant

150 détenus, des projets visant à favoriser la réinsertion des personnes emprisonnées (reprise de confiance, maîtrise d'outils utilisés dans le monde du travail).

D'autres actions sont menées par différentes structures dans lesquelles le groupe GDF SUEZ est acteur sous différentes formes : l'association Entraide Handicap dans les IEG, les associations humanitaires CODEGAZ, Aquassistance, Energy Assistance.

Au-delà des actions tournées vers l'externe du Groupe, d'autres actions comme des formations de sensibilisation à la diversité des salariés du Groupe, du management, de la filière RH. Ou encore des stages pour les équipes de direction concernant les nouvelles responsabilités du management : éthique, risques, Contrôle interne, enjeux de la non-discrimination, enjeux de l'égalité de traitement dans le travail.

Le groupe GDF SUEZ entretient également des relations étroites avec la HALDE, participe aux questionnaires, et a été retenu au titre de certaines de ses pratiques dans les résultats publiés depuis 2006.

Pour sensibiliser les salariés du Groupe, un livre blanc de l'Observatoire sur la place des femmes au sein du Groupe a été publié en 2008.

Afin de mieux partager ces engagements dans le développement social et des solidarités avec tous les salariés du Groupe, un site intranet dédié est prévu début 2009. Au-delà d'un simple outil d'information sur les orientations du Groupe dans le monde, il a vocation à permettre à chacun d'avoir une meilleure visibilité, au fil de l'eau, sur les actions menées par et au sein du Groupe mais aussi de renforcer ce partage sur les initiatives menées sur le terrain.

17.6 LES RELATIONS SOCIALES DANS LE GROUPE

UNE DÉMARCHE DYNAMIQUE ET PERMANENTE

Les instances représentatives sont des lieux de discussions privilégiés entre la direction et les représentants du personnel notamment sur le sujet de la stratégie industrielle, économique, financière et sociale de GDF SUEZ.

La fusion entre les deux Groupes SUEZ et Gaz de France a renforcé la volonté du Groupe de poursuivre avec une dimension internationale. Très rapidement a été engagée la négociation avec les partenaires sociaux pour la mise en place du Comité d'Entreprise Européen de GDF SUEZ.

Le groupe de négociation pour construire ce nouveau Comité d'Entreprise Européen est composé de 35 membres représentant 21 pays. Il s'est réuni à plusieurs reprises dans le dernier trimestre

2008, la conclusion est prévue au cours du premier trimestre 2009. Plusieurs principes encadrant la négociation ont été partagés avec les représentants du personnel : développer et renforcer le dialogue social européen, garantir une représentation équilibrée entre les pays et les grands métiers du Groupe et développer un dialogue social au niveau de ces grands métiers.

Parallèlement, le CEE d'ex-Gaz de France et l'Instance européenne de Dialogue d'ex-SUEZ ont été maintenus, afin de ne pas rompre la chaîne de concertation et de dialogue.

Ainsi, le CEE et l'IED ont notamment été consultés ou informés sur le projet de fusion entre les Sociétés Elyo et Cofatech, sur la stratégie du Groupe, notamment en matière de production et

d'exploitation, sur les synergies liées à la mise en place d'un plan de performance... De même, les accords de Groupe négociés avant la fusion ont continué à vivre le temps nécessaire, à leur périmètre respectif, ce qui est le cas par exemple pour l'accord GPEC pour SUEZ ou l'accord RSE pour Gaz de France.

D'autres négociations se sont engagées au niveau du Groupe, pour la création d'un Comité de Groupe au périmètre France ou la mise en place au niveau du Groupe d'un plan d'épargne retraite collectif (PERCO) et d'un plan d'épargne Groupe (PEG).

D'autres négociations ou discussions vont s'ouvrir en 2009 autour des sujets suivants :

- garanties sociales afin d'encadrer et de faciliter les évolutions des organisations ;
- gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ;
- principes de droits sociaux au niveau du Groupe ;
- responsabilité sociale d'entreprise ;
- politique de santé et sécurité.

UNE VEILLE SOCIALE EN APPUI AU PILOTAGE MANAGÉRIAL

Suite à la création de GDF SUEZ, la fonction Relations Sociales en appui au management de l'ensemble des Branches et des Sociétés du Groupe s'est structurée sur deux axes essentiels. D'une part l'expertise sociale et juridique développée au niveau de la législation française et le droit social communautaire européen s'enrichissent

d'un réseau de veille sociale et juridique composé d'opérationnels du domaine représentant tous les grands métiers du Groupe. D'autre part, une veille sociale interne et externe mensuelle est mise en place au périmètre européen du Groupe en appui au pilotage.

OBSERVATOIRE SOCIAL INTERNATIONAL

Par ailleurs, GDF SUEZ a continué de soutenir la promotion des échanges avec l'ensemble des parties prenantes qu'assure l'Observatoire Social International (OSI). Un symposium sur la question des gouvernances a permis de renforcer le débat des managers de grandes entreprises avec des responsables syndicaux et politiques, sur les évolutions considérables qui se déroulent à l'échelle mondiale. Le développement de la crise actuelle montre aujourd'hui la pertinence des pistes évoquées au sein de l'OSI et

l'intérêt de réfléchir à leur concrétisation. En 2008, l'OSI a poursuivi ses travaux sur les politiques internationales de Santé des grands groupes mondiaux et soutenu les initiatives de ses antennes au Maroc et en Argentine. Cette dernière a organisé un colloque remarqué, qui a permis un échange entre des entreprises, des universitaires et des syndicalistes, français et sud américains, sur les enjeux du Développement durable et de la Responsabilité Sociétale des Entreprises dans le contexte de l'Amérique latine.

UN PROCESSUS DE CONSULTATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL HOMOGÈNE

2007 a été marquée par la mise en œuvre de la réforme des institutions représentatives du personnel (IRP) au sein des IEG. Cette démarche amorcée en 2004 s'est accélérée à la faveur des dispositions du décret du 11 avril 2007 qui ont conduit les entreprises de la branche des IEG à appliquer le droit commun en matière de

Comité d'Établissement (CE), Comité Central d'Entreprise (CCE), Délégué du Personnel (DP).

Début 2008, après élections, les entreprises des IEG disposaient de Délégués du Personnel et de membres du CE, comme c'était déjà le cas dans le Groupe SUEZ.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

ŒUVRES SOCIALES

La Caisse Centrale d'Activités Sociales (CCAS) au financement de laquelle contribue GDF SUEZ au titre du statut de la branche des IEG est dotée de la personnalité morale et est pleinement indépendante. Elle est administrée exclusivement par les représentants du personnel et est placée sous la tutelle des pouvoirs publics. Aucune entreprise

de la branche des IEG n'y est représentée. Le versement global par GDF SUEZ aux organismes de gestion des activités sociales au titre de 2008 s'élève à 153 millions d'euros. Pour mémoire, ce chiffre était de 132,5 millions d'euros pour l'année 2007.

17.7 POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

En 2008 la tendance à l'amélioration des résultats de santé et sécurité s'est poursuivie. La réduction de la fréquence et de la gravité des accidents du travail des salariés du Groupe a été de 30 % en quatre ans. Cette amélioration est également constatée au niveau des accidents mortels.

Le Conseil d'Administration et le comité pour l'Éthique, l'Environnement et de Développement durable suivent très attentivement la situation et dès septembre 2008, les Présidents ont affirmé leur volonté de poursuivre les actions engagées sans relâchement pour aller vers l'excellence dans chaque métier. Ils ont fixé le processus de l'élaboration de la politique santé&sécurité du nouveau Groupe. Elle sera construite en tirant parti des acquis et des meilleures pratiques des deux ex-Groupes en large concertation avec la ligne managériale, les experts santé&sécurité et les représentants du personnel. Le dialogue approfondi avec ces derniers se fera en deux temps : une écoute avant l'établissement d'un projet, une concertation sur la base d'éléments élaborés à la suite de la concertation. De manière à poursuivre la dynamique d'amélioration, une attention particulière sera accordée au levier comportemental et de leadership au travers des facteurs organisationnels et humains.

En juillet 2008, la nouvelle organisation en matière de santé et sécurité a été définie. Le principe de fonctionnement du Centre avec les Branches et Business Units a été fixé. Une Direction Centrale Santé-Sécurité Systèmes de Management assure la synthèse de la problématique de santé et sécurité occupationnelle, de sécurité industrielle, de protection du patrimoine et de promotion des systèmes de management. Elle assure l'animation de la filière, la diffusion et le contrôle des politiques du Groupe dans ces domaines.

Les accidents industriels étant susceptibles de générer des dommages aux biens et aux personnes (employées, sous-traitants, tiers), le risque de sécurité industrielle des installations sur lesquelles le Groupe intervient a fait l'objet d'une attention soutenue.

En 2008, les dispositifs de Contrôle interne des deux ex-Groupes ont été maintenus :

- autoévaluation annuelle pour les Business Units de Gaz de France sur la base d'un référentiel interne suivie d'une revue sécurité

annuelle réalisée de façon conjointe par la direction de la BU et la direction centrale de la santé & sécurité ;

- pour les filiales ex-SUEZ, audit interne de conformité à la politique et aux règles du Groupe en matière de santé et sécurité au travail par un réseau de 25 experts internes de la filière Santé Sécurité, sur la base d'un référentiel interne. Ainsi, en 2008, 30 audits internes ont été réalisés sur le périmètre ex-SUEZ.

Le dialogue avec les partenaires sociaux en matière de santé & sécurité s'est poursuivi de façon distincte dans chacun des ex-groupes, les structures de concertation sociale du nouveau groupe étant en cours de mise en place. Le comité santé sécurité issu de l'Instance européenne de Dialogue d'ex-SUEZ a continué à suivre régulièrement les résultats du Groupe, à analyser les causes des accidents graves et les actions de prévention mises en place. Il a également collaboré à la poursuite de la construction du référentiel et en particulier aux deux nouvelles règles Groupe qui ont vu le jour en 2008 : la première vise à préciser comment les objectifs personnels santé et sécurité sont fixés aux dirigeants et managers opérationnels et comment les résultats et actions mis en œuvre impactent la part variable de la rémunération, la seconde a pour but de fixer les exigences du Groupe en matière de gestion de la santé au travail.

La formation au management de la santé et la sécurité au travail pour les managers du Groupe conduite par l'Université du Groupe depuis 2005 a été actualisée en 2008 au nouveau périmètre du Groupe. À fin 2008, plus de 4 000 managers ont suivi ce cours.

Deux nouveaux modules de formation ont été développés en collaboration avec l'Université du Groupe en 2008 :

- un deuxième module de perfectionnement pour les managers axé sur les facteurs humains et organisationnels ;
- un module destiné aux experts de la filière visant à approfondir leurs connaissances de manière à animer les groupes d'analyse des accidents visant à identifier les causes de base et identifier les mesures de prévention adéquates.

17.8 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Concernant les tableaux relatifs au nombre d'actions et de stock-options détenues par les mandataires sociaux au 31 décembre 2008, se reporter au chapitre 15 ci-dessus, ainsi qu'à la note 26 du chapitre 20.2 relative aux informations financières.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

	PAGE
18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2008	281
Franchissements de seuils légaux	282
18.2 DROITS DE VOTE	284

	PAGE
18.3 CONTRÔLE	284
18.4 ACCORD RELATIF AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE	284

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

Jusqu'au 7 juillet 2005, l'État détenait 100% des actions de Gaz de France. À l'issue de l'ouverture du capital de Gaz de France par voie d'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris de ses actions, le 8 juillet 2005, l'État détenait 80,2% des actions de Gaz de France. La loi relative au secteur de l'énergie n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 a autorisé l'État à ramener sa participation dans la Société à moins de 50%, étant précisé que cette participation devra demeurer supérieure au tiers du capital de la société. La privatisation de la société Gaz de France est rendue possible par décret n° 2007-1784 du 19 décembre 2007 et du décret n° 2008-80 du 24 janvier 2008. Par l'effet de la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France le 22 juillet, intervenue en conformité avec l'avis de la Commission des Participations et des Transferts (« CPT ») n° 2008-AC-2 du 2 juillet 2008, publié au *Journal officiel* du 17 juillet 2008, relatif aux conditions financières de la fusion entre Gaz de France et SUEZ, la procédure suivie et le choix de l'acquéreur, la majorité du capital de la société a été transféré du secteur public au secteur privé. L'État détient, à fin février, 35,6 % des actions de GDF SUEZ.

Action spécifique de l'État

Conformément à l'article 24.1 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et au décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007, le capital social de GDF SUEZ comprend une action spécifique résultant de la transformation d'une action ordinaire appartenant à l'État français, en vue de préserver les intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité et à la sécurité d'approvisionnement en énergie. L'action spécifique confère à l'État, et de manière pérenne, le droit de s'opposer aux décisions de GDF SUEZ et de ses filiales de droit français, ayant pour objet, directement ou indirectement, de céder sous quelque forme que ce soit, de transférer l'exploitation, d'affecter à titre de sûreté ou garantie, ou de changer la destination de certains actifs visés par le décret, s'il considère cette décision contraire aux intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité et à la sécurité d'approvisionnement en énergie.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007 et de son annexe, les actifs concernés par le droit d'opposition de l'État en vertu de l'action spécifique sont :

- les canalisations de transport de gaz naturel situées sur le territoire national ;
- les actifs liés à la distribution de gaz naturel situés sur le territoire national ;
- les stockages souterrains de gaz naturel situés sur le territoire national ;
- les installations de gaz naturel liquéfié situées sur le territoire national.

Conformément au décret n° 93-1296 du 13 décembre 1993 pris en application de l'article 10 de la loi n° 86-912 modifiée relative aux modalités des privatisations et concernant certains droits attachés à l'action spécifique, et au décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007, toute décision de cette nature devra être déclarée au ministre chargé de l'Économie.

Les décisions mentionnées ci-dessus sont réputées autorisées si le ministre chargé de l'Économie ne s'y est pas opposé dans le délai d'un mois à compter de leur déclaration, constatée par un récépissé délivré par l'administration. Ce délai peut être prorogé pour une durée de quinze jours, par arrêté du ministre chargé de l'Économie. Le ministre chargé de l'Économie, avant l'expiration du délai d'un mois susvisé, peut renoncer au droit d'opposition. En cas d'opposition, le ministre chargé de l'Économie communique les motifs de sa décision à la société concernée. La décision du ministre chargé de l'Économie peut faire l'objet d'un recours.

Par application du décret n° 93-1296 du 13 décembre 1993, toute opération réalisée en contravention avec le décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007 serait, de plein droit, nulle et de nul effet.

18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2008

À la date du 21 janvier 2009, le Conseil d'Administration a constaté la levée des options de souscription d'actions, ayant eu pour effet de porter le capital de GDF SUEZ à 2 193 643 820 euros, composé de

2 193 643 820 actions, entièrement libérées de 1 euro de nominal chacune, représentant 2 145 320 319 droits de vote théoriques et 2 145 320 319 droits de vote exerçables.

À fin septembre 2008, GDF SUEZ a réalisé une enquête sur les titres aux porteurs identifiables faisant ressortir plus d'un million d'actionnaires individuels.

Au 31 décembre 2008	% du capital ^(a)	% des droits de vote ^(a)
État	35,7 %	36,4 %
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	5,3 %	5,5 %
Actionnariat salarié ^(b)	2,7 %	2,8 %
Groupe CDC	1,9 %	2,0 %
Areva	1,2 %	1,2 %
Groupe CNP Assurances	1,1 %	1,1 %
Sofina	0,7 %	0,7 %
Autodétention	2,2 %	–
Total dirigeants	ns	ns
Public (à notre connaissance, personne, dans cette catégorie ne détient plus de 5 % du capital)	50,8 %	49,7 %
	100 %	100 %

(a) Calculé sur le nombre d'actions et droits de vote exerçables au 31 décembre 2008.

(b) Se reporter à la section «Franchissements de seuils légaux» ci-après.

● VARIATION SIGNIFICATIVE DE L'ACTIONNARIAT DE GAZ DE FRANCE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

	31 décembre 2006	31 décembre 2007	22 juillet 2008
	% du capital	% du capital	% du capital
État	80,2	79,8 *	79,8
Public	17,5	18,1	16,3
Salariés	2,3	2,0	2,-
Autodétention	-	0,1	1,9

* Suite à l'attribution d'actions gratuites cédées par l'État dans le cadre de l'offre à prix ouvert, la participation de l'État est passée de 80,2 % à 79,8 %.

● VARIATION SIGNIFICATIVE DE L'ACTIONNARIAT DE SUEZ DES TROIS DERNIERS EXERCICES

	31 décembre 2006		31 décembre 2007		22 juillet 2008	
	% du capital	% des DDV	% du capital	% des DDV	% du capital	% des DDV
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	8,0	11,9	9,4	13,9	9,4	14,1
Actionnariat salarié	3,1	4,2	3,0	4,3	3,0	4,2
Groupe CDC	2,8	3,2	2,7	3,0	2,9	3,3
Cogema/Areva	2,2	1,9	2,1	3,7	2,1	3,7
CNP Assurances	1,6	1,4	1,6	1,4	1,9	1,7
Sofina	1,2	1,9	1,2	1,8	1,3	1,9
Groupe Crédit Agricole *	3,4	5,3	3,3	5,2	1,2	1,7
Autodétention	1,3	-	2,3	-	2,7	-

* Se reporter à la section «Franchissements de seuils légaux» ci-après.

● VARIATION SIGNIFICATIVE DE L'ACTIONNARIAT DE GDF SUEZ ENTRE LE 22 JUILLET ET LE 31 DÉCEMBRE 2008

	22 juillet 2008		31 décembre 2008	
	% du capital	% des DDV	% du capital	% des DDV
État	35,7	36,1	35,6	36,4
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	5,4	5,4	5,3	5,5
Actionnariat salarié	2,8	2,8	2,7	2,8
Groupe CDC	2,0	2,0	1,9	2,0
Areva	1,2	1,2	1,2	1,2
Groupe Crédit Agricole	1,2	1,3	-	-
CNP Assurances	1,4	1,4	1,1	1,1
Sofina	0,7	0,7	0,7	0,7
Autodétention	1,2	-	2,2	-

* Se reporter à la section «Franchissements de seuils légaux» ci-après.

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS LÉGAUX

À la connaissance de la Société, il n'existe à la date du présent Document de Référence aucun autre actionnaire que l'État et Groupe Bruxelles Lambert, agissant seul ou de concert, détenant plus 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote de GDF SUEZ, pourcentages de détention qui doivent être notifiés dans un délai de cinq jours de bourse à la Société et à l'Autorité des Marchés Financiers en vertu de l'article L.233-7 du code de commerce.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions prévues aux I et II de l'article L.233-7 du code de commerce, les actions excédant

la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Pour des raisons techniques propres à la réglementation sur la transparence, les déclarations du Groupe Crédit Agricole incluent les actions GDF SUEZ (14 millions d'actions au 15 janvier 2009) détenues en couverture des engagements pris par le Groupe Crédit Agricole vis-à-vis des salariés du Groupe GDF SUEZ, dans le cadre d'opérations d'épargne salariale à l'international, et qui font l'objet

d'accords permettant que les droits de vote y attachés soient exercés dans le sens décidé par un organe composé, à l'instar des Conseils de Surveillance des FCPE de droit français, de salariés et de représentants des entreprises du Groupe GDF SUEZ.

Compte tenu de ces accords, les actions détenues dans le cadre précité sont comptabilisées dans nos divers tableaux de répartition

du capital sous la rubrique «Actionnariat salarié» et non sous celle du Crédit Agricole.

La Société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant au moins 0,5 % du capital de GDF SUEZ et lui ayant fait parvenir une déclaration de franchissement de seuil statutaire.

● DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL REÇUES DEPUIS LE 22 JUILLET 2008 PAR GDF SUEZ

GDF SUEZ

22/07/2008	Hausse	0,72 %	Predica
22/07/2008	Hausse	1,11 %	Calyon *
22/07/2008	Hausse	1,85 %	Crédit Agricole SA
22/07/2008	Baisse	1,59 %	Crédit Agricole Asset Management
28/07/2008	Hausse	1,96 %	Caisse des Dépôts et Consignations
01/08/2008	Hausse	0,68 %	Sofina
01/08/2008	Hausse	0,58 %	BNP Paribas
01/08/2008	Baisse	0,69 %	Calyon *
01/08/2008	Baisse	1,43 %	Crédit Agricole SA
03/12/2008	Hausse	0,84 %	Société Générale Asset Management
23/01/2009	Hausse	2,00 %	Crédit Agricole Asset Management
13/03/2009	Hausse	2,26 %	Natixis Asset Management
25/03/2009	Hausse	0,70 %	Franklin Ressources
26/03/2009	Hausse	0,50 %	CM-CIC Asset Management

● DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL REÇUES ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 22 JUILLET 2008 PAR GAZ DE FRANCE

Néant

● DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL REÇUES ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 22 JUILLET 2008 PAR SUEZ

10/01/2008	Hausse	1,03 %	BNP Paribas Asset Management
14/01/2008	Baisse	2,25 %	Crédit Agricole SA *
29/02/2008	Baisse	2,94 %	Natixis
09/05/2008	Baisse	0,68 %	Crédit Suisse
16/05/2008	Hausse	1,52 %	Crédit Suisse
19/05/2008	Baisse	0,73 %	Crédit Suisse
19/05/2008	Baisse	0,79 %	BNP Paribas
20/05/2008	Hausse	1,79 %	UBS
21/05/2008	Hausse	1,13 %	Crédit Suisse
22/05/2008	Baisse	0,55 %	Crédit Suisse

* Ces déclarations comprennent les actions détenues en couverture des engagements pris par le groupe Crédit Agricole vis-à-vis des salariés de SUEZ, dans le cadre d'opérations d'épargne salariale à l'international et qui font l'objet d'accords permettant que les droits de vote y attachés soient exercés dans le sens décidé par un organe composé à l'instar des Conseils de Surveillance des fonds communs de placement d'entreprise de droit français, de salariés et de représentants des entreprises du groupe.

18.2 DROITS DE VOTE

Aux termes de l'article 11 des statuts de la Société, sauf dans le cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droit de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

Au 21 janvier 2009, la Société comptait, après déduction des actions en autodétention et autocontrôle, 2 145 320 319 actions ayant autant de droits de vote exerçables.

18.3 CONTRÔLE

À la date du présent Document de Référence, l'État détient 35,6 % des actions de la Société.

L'opération de fusion par absorption de SUEZ par Gaz de France le 22 juillet 2008 a eu pour conséquence, à compter de cette date, la disparition de plusieurs formes de tutelle, antérieurement exercées par l'État en raison du statut d'entreprise publique de Gaz de France. Il s'agit du contrôle économique et financier de l'État et des vérifications réalisées par l'Inspection générale des finances sauf si un décret était pris en ce sens conformément à l'article 2 du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 ; du contrôle sur les projets de prise, d'extension ou de cession de participations par Gaz de France exercé en application du décret n° 53-707 du 9 août 1953 ; et du contrôle de la Cour des Comptes en vertu des articles L. 133-1 et L. 133-2 du code des juridictions financières (tel que visé au paragraphe 3.1.12 du Document de base de Gaz de France enregistré par l'AMF le 1^{er} avril 2005 sous le numéro I. 05-037).

Le transfert de la majorité du capital de Gaz de France dans le secteur privé à l'issue de la fusion précitée a eu également pour conséquence de soustraire la société GDF SUEZ à l'application des dispositions légales et réglementaires régissant les établissements publics et entreprises du secteur public, en particulier celles de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

Le décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007 pris en application de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie prévoit l'action spécifique de l'État au capital de GDF SUEZ, destinée à préserver les intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité ou la sécurité d'approvisionnement en énergie (se référer au chapitre 21 «Informations complémentaires» - section «Capital social» ci-après).

18.4 ACCORD RELATIF AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À la date du présent Document de Référence, il n'existe, à la connaissance de GDF SUEZ, aucun accord relatif à une option sur une entité membre du Groupe GDF SUEZ, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

19

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

19.1 RELATIONS AVEC L'ÉTAT ET LA CNIEG	286	19.2 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE OU INTÉGRÉES PROPORTIONNELLEMENT	287
19.1.1 Relations avec l'État français	286	19.2.1 Co-entreprises	287
19.1.2 Relations avec la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières)	286	19.2.2 Sociétés associées	287

L'objet de la présente section est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses parties liées.

Les rémunérations des principaux dirigeants sont précisées dans la note 26 (voir chapitre 20.2).

Les principales filiales (sociétés consolidées en intégration globale) sont listées dans la note 30 (voir chapitre 20.2). Seules les opérations significatives sont décrites ci-dessous.

19.1 RELATIONS AVEC L'ÉTAT ET LA CNIEG

19.1.1 RELATIONS AVEC L'ÉTAT FRANÇAIS

Suite à la fusion entre Gaz de France et SUEZ le 22 juillet 2008, l'État français détient 35,7 % du capital de GDF SUEZ ainsi que sept sièges au Conseil d'Administration sur vingt-quatre sièges.

L'État français dispose d'une action spécifique destinée à préserver les intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité ou la sécurité d'approvisionnement en énergie. Cette action spécifique confère à l'État français, et de manière pérenne, le droit de s'opposer aux décisions de GDF SUEZ s'il considère cette décision contraire aux intérêts de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité et à la sécurité d'approvisionnement en énergie.

Par ailleurs, la fusion a eu pour conséquence la disparition de plusieurs formes de tutelle en terme de contrôle économique et

financier, antérieurement exercées par l'État français en raison du statut d'entreprise publique de Gaz de France.

Les missions de service public dans le secteur de l'énergie sont définies par la loi du 3 janvier 2003. Leur mise en œuvre passe par un contrat de service public, en application de l'article 1^{er} de la loi du 9 août 2004.

Un nouveau contrat de service public est en cours de négociation avec l'État. GDF SUEZ n'a pas identifié de risque lié à l'absence pendant cette période de nouveau contrat de service public avec l'État français.

19.1.2 RELATIONS AVEC LA CNIEG (CAISSE NATIONALE DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES)

Les relations avec la CNIEG, qui gère l'ensemble des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès pour les agents d'EDF, de

GDF SUEZ SA et des Entreprises Non Nationalisées (ENN) sont décrites dans la note 18 (voir chapitre 20.2).

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

19.2 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE OU INTÉGRÉES PROPORTIONNELLEMENT

19.2.1 CO-ENTREPRISES

Gaselys

Gaselys est une co-entreprise (51 % - 49 %) entre GDF SUEZ et la Société Générale.

Gaselys est une société de *trading* opérant sur les marchés européens du gaz et de l'électricité. Elle est également active sur les marchés du pétrole et des produits pétroliers, des quotas de CO₂ et du charbon.

GDF SUEZ s'appuie sur sa filiale Gaselys pour développer ses activités de gestion des risques, d'optimisation d'actifs et de négoce.

Ces activités ont donné lieu en 2008 entre le Groupe et sa filiale à des ventes d'un montant de 1 149 millions d'euros et des achats de 2 161 millions d'euros.

Le bilan du Groupe comporte en clôture un montant net débiteur de 344 millions d'euros avec sa filiale, composé de créances et dettes commerciales, d'appels de marge et d'instruments dérivés. Ces instruments dérivés sont principalement destinés à la gestion des risques du Groupe et conduisent à constater vis-à-vis de Gaselys une perte latente de 762 millions d'euros en capitaux propres avant impôts, et un gain latent de 592 millions d'euros en Résultat des Activités Opérationnelles.

Groupe Acea-Electrabel (Italie)

Electrabel Italia, une filiale à 100 % d'Electrabel, détient 40,59 % d'Acea-Electrabel qui, elle-même, possède plusieurs filiales.

GDF SUEZ vend au groupe Acea-Electrabel de l'électricité et du gaz pour un montant de 206,9 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 204,2 millions d'euros au 31 décembre 2007.

GDF SUEZ a également accordé des prêts au Groupe Acea-Electrabel dont le solde au 31 décembre 2008 s'élève à 389,4 millions d'euros contre 363,1 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Zandvliet Power

Zandvliet Power est une co-entreprise (50% - 50%) entre Electrabel et RWE.

Electrabel a accordé un prêt à Zandvliet Power. Celui-ci s'élève à 70,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 77,3 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Hisusa

En vue de financer l'acquisition en 2007 des titres Agbar achetés à Torreal, les actionnaires d'Hisusa (*joint-venture* entre SUEZ Environnement Company à 51% et la Caixa à 49%) lui ont accordé un prêt qui s'élevait à 104 millions d'euros pour la part du Groupe. Ce prêt a été remboursé à fin 2008.

19.2.2 SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Elia System Operator (ESO)/Elia

Elia est une société cotée dont Electrabel détient 24,36%.

Créée en 2001, elle gère le réseau de transport d'électricité haute tension en Belgique. Les tarifs de réseau de transport sont soumis à l'approbation de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG).

Electrabel a acheté à ESO/Elia des services de transport d'électricité d'un montant de 125,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 155,6 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Le Groupe a vendu à ESO/Elia des prestations de services pour un montant de 80,0 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 79,5 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Enfin, le Groupe a un encours de prêt vis-à-vis d'Elia dont le solde s'élève à 808,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 (soit 354,8 millions d'euros à échéance 2010 et 453,6 millions d'euros à échéance au-delà de 2011), montant inchangé par rapport au 31 décembre 2007. Ce dernier prêt a généré un revenu financier de 48,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 41 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Sociétés intercommunales

Les sociétés intercommunales mixtes auxquelles Electrabel est associée assurent la gestion du réseau de distribution d'électricité et de gaz en Belgique.

Electrabel Consumer Solutions (ECS) a acheté des droits à utilisation du réseau de distribution de gaz et d'électricité aux sociétés intercommunales pour un montant de 1 777,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 1 704,4 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Seules les intercommunales wallonnes n'ont pas d'effectif. En application des statuts, Electrabel met à disposition de ces sociétés intercommunales son personnel pour assurer les services de maintenance et de distribution du réseau. Electrabel facture tous ses travaux, fournitures et prestations aux sociétés intercommunales. Les montants facturés se sont élevés à 402,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 480,3 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Les créances clients relatives aux services de fourniture de gaz et d'électricité s'élèvent à 10,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 37,2 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Les dettes d'exploitation d'Electrabel et Electrabel Consumer Solutions envers les sociétés intercommunales s'élèvent à 15,3 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 148,9 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Electrabel a prêté 317,9 millions d'euros au 31 décembre 2008 aux sociétés intercommunales au moyen d'avances de trésorerie contre 430,1 millions d'euros au 31 décembre 2007 tandis que ces dernières ont une créance sur Electrabel de 263,6 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 208,4 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Electrabel a un droit à remboursement sur les intercommunales wallonnes relatif aux engagements de retraites du personnel d'Electrabel mis à leur disposition. Ces montants, qui correspondent aux montants provisionnés dans les comptes Electrabel, s'élèvent à 296,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 309,7 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Contassur

Contassur est partiellement détenue par SUEZ-TRACTEBEL (10%) et Electrabel (5%).

Contassur est une société d'assurance captive consolidée par mise en équivalence. Les fonds de pension pour certains employés du Groupe ont conclu des contrats d'assurance avec Contassur.

Les polices d'assurance contractées par Contassur constituent des droits à remboursement comptabilisés en tant qu'«Autres actifs» au bilan. Ces droits à remboursement s'élèvent respectivement à 147,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 et à 179,3 millions d'euros au 31 décembre 2007.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

20

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT
LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE
ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

	PAGE		PAGE
20.1. ÉTATS FINANCIERS	290	20.5.5 Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices	481
Bilan	290	20.5.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	482
Compte de résultat	292		
Tableau consolidé des flux de trésorerie	293	20.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	484
Variation des capitaux propres	294	Montant du dividende par action	484
État des produits et charges comptabilisés	296		
20.2 NOTES AUX COMPTES	297	20.7 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	485
Informations relatives au Groupe GDF SUEZ	298	20.7.1 Rue de la Martre	485
20.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008	410	20.7.2 Ghislenghien	486
		20.7.3 Queen Mary	486
20.4 COMPTES PRO FORMA ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	412	20.7.4 Electrabel – État de Hongrie/Commission Européenne	486
1 Description de la transaction	412	20.7.5 Slovak Gas Holding – République Slovaque	487
2 Base de présentation	412	20.7.6 Argentine	487
3 Calcul et affectation du coût du regroupement	413	20.7.7 Togo Electricité	487
4 Données Pro Forma de GDF SUEZ au 31 décembre 2008	414	20.7.8 Concurrence et concentrations	488
5 Données Pro Forma de GDF SUEZ au 31 décembre 2007	416	20.7.9 Fos Cavaou	488
6 Données historiques Gaz de France	418	20.7.10 United Water	489
7 Effet des remèdes	420	20.7.11 OPR sur Electrabel	489
8 Calcul et affectation du coût du regroupement	420	20.7.12 Réclamations du fisc belge	489
9 Autres ajustements pro forma	421	20.7.13 Réclamation du fisc français	489
		20.7.14 Réclamation du fisc américain	490
20.5 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	424	20.8 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	490
20.5.1 Comptes sociaux de la société	424		
20.5.2 Annexes aux comptes sociaux	428		
20.5.3 Cessions totales ou partielles, filiales et participations impliquant ou non des franchissements de seuils	479		
20.5.4 Inventaire des valeurs mobilières au 31 décembre 2008	480		

20.1. ÉTATS FINANCIERS

BILAN

Actif

En millions d'euros	Note	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Actifs non courants				
Immobilisations incorporelles nettes	10	10 691,6	3 497,7	3 488,1
Goodwill	9	27 510,1	14 902,8	13 404,6
Immobilisations corporelles nettes	11	63 482,1	22 597,1	21 002,8
Titres disponibles à la vente	14	3 309,0	4 120,7	2 816,5
Prêts et créances au coût amorti	14	2 303,5	2 107,0	2 170,1
Instruments financiers dérivés	14	2 893,4	1 140,1	1 014,1
Participations dans les entreprises associées	12	3 104,3	1 214,3	1 259,7
Autres actifs	14	1 271,8	730,5	778,8
Impôts différés actif	7	618,4	1 085,0	871,0
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		115 184, 3	51 395,2	46 805,7
Actifs courants				
Prêts et créances au coût amorti	14	1 346,4	331,3	298,8
Instruments financiers dérivés	14	9 439,9	3 363,3	3 318,6
Clients et autres débiteurs	14	22 729,3	11 869,3	10 412,2
Stocks		4 208,9	1 571,8	1 483,4
Autres actifs	14	4 481,0	2 556,5	2 336,6
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	14	768,9	1 319,5	833,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	9 049,3	6 720,2	7 946,3
TOTAL ACTIFS COURANTS		52 023, 7	27 732,0	26 628,9
TOTAL BILAN ACTIF		167 208, 0	79 127,2	73 434,6

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

Passif

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Capitaux propres part du Groupe		57 747,7	22 192,8	19 503,8
Intérêts minoritaires		5 070,6	2 668,1	3 060,0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	16	62 818,3	24 860,9	22 563,8
Passifs non courants				
Provisions	17	12 607,0	8 448,5	8 419,7
Dettes financières	14	24 200,4	14 526,0	13 000,6
Instruments financiers dérivés	14	2 889,6	800,9	711,7
Autres passifs financiers	14	859,1	778,0	467,5
Autres passifs		1 277,7	1 004,5	917,3
Impôts différés passif	7	10 546,4	1 643,6	1 444,5
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		52 380,1	27 201,5	24 961,3
Passifs courants				
Provisions	17	2 185,7	1 106,6	1 366,1
Dettes financières	14	14 641,0	7 129,8	6 678,5
Instruments financiers dérivés	14	9 472,4	3 201,9	3 369,5
Fournisseurs et autres créanciers	14	17 914,7	10 038,1	9 209,4
Autres passifs		7 795,8	5 588,4	5 286,0
TOTAL PASSIFS COURANTS		52 009,6	27 064,8	25 909,5
TOTAL BILAN PASSIF		167 208,0	79 127,2	73 434,6

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Les données relatives aux exercices 2007 et 2006 correspondent aux comptes historiques publiés de SUEZ. Les données 2008 comprennent les entités du périmètre ex-SUEZ ainsi que la contribution de Gaz de France et de ses filiales à compter du 22 juillet 2008. Les données pro forma sont présentées dans la section pro forma du Document de Référence.

COMPTES DE RÉSULTAT

En millions d'euros	Note	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Chiffre d'affaires		67 923,8	47 475,4	44 289,2
Achats		(35 879,0)	(21 289,4)	(21 010,0)
Charges de personnel		(9 679,0)	(8 141,5)	(7 640,8)
Amortissements, dépréciations et provisions		(3 713,5)	(1 912,7)	(1 684,8)
Autres produits et charges opérationnels		(12 428,8)	(10 956,4)	(9 457,1)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	4	6 223,6	5 175,4	4 496,5
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel		563,6	67,8	17,1
Dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers		(811,8)	(132,0)	(150,3)
Restructurations		(254,2)	(42,6)	(88,8)
Cessions d'actifs		1 957,7	339,4	1 093,1
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	5	7 678,8	5 408,0	5 367,6
Charges financières		(2 377,8)	(1 709,5)	(1 610,6)
Produits financiers		883,7	987,4	879,6
RÉSULTAT FINANCIER	6	(1 494,1)	(722,1)	(731,0)
Impôt sur les bénéfices	7	(911,9)	(527,5)	(815,1)
Quote-part de résultat des entreprises associées	12	318,3	457,9	372,7
RÉSULTAT NET		5 591,2	4 616,3	4 194,2
Résultat net part du Groupe		4 857,1	3 923,5	3 606,3
Intérêts minoritaires		734,0	692,7	587,9
Résultat net part du Groupe par action	8	2,98	3,24	3,00
Résultat net part du Groupe par action dilué	8	2,95	3,19	2,96

Les données relatives aux exercices 2007 et 2006 correspondent aux comptes historiques publiés de SUEZ. Les données 2008 comprennent les entités du périmètre ex-SUEZ ainsi que la contribution de Gaz de France et de ses filiales à compter du 22 juillet 2008. Les données pro forma sont présentées dans la section pro forma du Document de Référence.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Résultat net	5 591,2	4 616,3	4 194,2
- Quote-part de résultat consolidé d'entreprises associées	(318,3)	(457,9)	(372,7)
+ Dividendes reçus d'entreprises associées	358,1	229,8	355,7
- Dotations nettes aux provisions, amortissements & dépréciations	3 986,0	1 925,3	1 743,3
- Plus-values nettes sur cessions	(1 957,7)	(339,4)	(1 097,7)
- MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	(563,6)	(67,8)	(17,1)
- Autres éléments sans effet de trésorerie	184,4	110,8	31,7
- Charge d'impôt	911,9	527,5	815,1
- Résultat financier	1 494,1	722,1	731,0
MBA avant résultat financier et impôt	9 686,1	7 266,6	6 383,5
+ Impôt décaissé	(1 806,3)	(1 005,6)	(985,4)
Variation du besoin en fonds de roulement	(3 486,6)	(244,3)	(225,9)
FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	4 393,1	6 016,6	5 172,2
Investissements corporels et incorporels	(9 125,0)	(3 129,7)	(2 367,6)
Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalent de trésorerie acquises	(723,2)	(1 508,3)	(1 088,2)
Acquisitions de titres disponibles à la vente	(517,5)	(1 361,9)	(315,6)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	127,6	131,1	181,8
Cessions d'entités nettes de trésorerie cédées et équivalents de trésorerie cédés	2 538,1	554,9	2 009,9
Cessions de titres disponibles à la vente	110,3	406,3	777,8
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	129,9	116,0	151,3
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants	219,6	202,4	288,7
Variation des prêts et créances émis par l'entreprise et autres	(107,7)	(92,1)	(4,0)
FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(7 347,9)	(4 681,2)	(365,9)
Dividendes payés	(3 900,4)	(1 968,5)	(1 720,9)
Remboursement de dettes financières	(5 101,0)	(7 579,0)	(8 744,0)
Variation des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat	517,8	(265,3)	346,3
Intérêts financiers versés	(1 482,6)	(1 230,9)	(1 081,4)
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	260,7	272,8	326,9
Augmentation des dettes financières	15 666,5	8 478,7	3 538,3
Augmentation de capital	246,7	832,9	162,4
Cession de créances litigieuses			
Mouvement sur actions propres	(679,9)	(1 058,2)	234,3
FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	5 527,9	(2 517,5)	(6 938,1)
Effet des variations de change, de méthodes et divers	(248,4)	(44,0)	(296,3)
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE	2 324,7	(1 226,1)	(2 428,1)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	6 720,2	7 946,3	10 374,4
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	9 049,3	6 720,2	7 946,3

Les données relatives aux exercices 2007 et 2006 correspondent aux comptes historiques publiés de SUEZ. Les données 2008 comprennent les entités du périmètre ex-SUEZ ainsi que la contribution de Gaz de France et de ses filiales à compter du 22 juillet 2008. Les données pro forma sont présentées dans la section pro forma du Document de Référence.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consoli- dées et Résultat part du Groupe	Variations justes valeurs et autres	Actions propres	Écarts de conver- sion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minori- taires	Total
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2005	1 270 756 255	2 541,4	11 378,9	2 061,7	37,3	(355,7)	592,3	16 255,9	2 567,3	18 823,2
Charges et produits reconnus directement en capitaux propres					842,9		(349,9)	493,0	(84,5)	408,5
Résultat net				3 606,3				3 606,3	587,9	4 194,2
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISÉS				3 606,3	842,9		(349,9)	4 099,3	503,4	4 602,7
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions	6 388 344	12,8	149,3	42,9				205,0		205,0
Augmentation de capital non cash (OPM)	299 804	0,6	6,2					6,8		6,8
Dividendes distribués				(1 260,2)				(1 260,2)	(460,7)	(1 720,9)
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle				10,7		223,5		234,2		234,2
Autres variations				(37,2)				(37,2)	450,0	412,8
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2006	1 277 444 403	2 554,8	11 534,4	4 424,2	880,2	(132,2)	242,4	19 503,8	3 060,0	22 563,8
Charges et produits reconnus directement en capitaux propres					787,1		(386,5)	400,7	36,5	437,2
Résultat net				3 923,5				3 923,5	692,8	4 616,3
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISÉS				3 923,5	787,1		(386,5)	4 324,2	729,3	5 053,5
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions	29 599 119	59,2	767,6	116,6				943,4		943,4
Dividendes distribués				(1 513,8)				(1 513,8)	(448,4)	(1 962,2)
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle				17,6		(1 082,5)		(1 064,9)	3,6	(1 061,2)
Autres variations									(676,4)	(676,4)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1 ÉTATS FINANCIERS

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consoli- dées et Résultat part du Groupe	Variations justes valeurs et autres	Actions propres	Écarts de conver- sion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minori- taires	Total
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2007	1 307 043 522	2 614,1	12 302,0	6 968,1	1 667,3	(1 214,7)	(144,1)	22 192,8	2 668,1	24 860,9
Charges et produits reconnus directement en capitaux propres					(2 198,0)		(529,2)	(2 727,2)	(507,0)	(3 234,2)
Résultat net				4 857,4				4 857,4	734,0	5 591,4
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISÉS				4 857,4	(2 198,0)		(529,2)	2 130,2	227,0	2 357,2
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions	4 009 571	5,9	77,4	169,0				252,3		252,3
Dividendes distribués				(3 442,8)				(3 442,8)	(466,7)	(3 909,5)
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle				31,1		(720,0)		(688,9)	4,0	(684,9)
Acquisition Gaz de France	1 207 660 692	1 207,7	16 878,9	21 731,2				39 817,8	620,0	40 437,8
Conversion en actions GDF SUEZ ^(a)	(325 069 965)	(1 633,8)		1 440,4		193,4				
Autres incidences sur l'acquisition de GDF				(274,0)				(274,0)		(274,0)
Distribution titres SUEZ Environnement Company				(2 289,0)				(2 289,0)	2 289,0	
Impact des Remèdes - Distrigaz & Fluxys									(849,0)	(849,0)
Autres variations				49,3				49,3	578,2	627,5
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2008	2 193 643 820	2 193,9	29 258,3	29 240,7	(530,7)	(1 741,3)	(673,3)	57 747,7	5 070,6	62 818,3

(a) Pour plus d'information, se reporter à la note 16.

Les données relatives aux exercices 2007 et 2006 correspondent aux comptes historiques publiés de SUEZ. Les données 2008 comprennent les entités du périmètre ex-SUEZ ainsi que la contribution de Gaz de France et de ses filiales à compter du 22 juillet 2008. Les données pro forma sont présentées dans la section pro forma du Document de Référence.

ÉTAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS

	Total au 31 déc. 2008	Dont part du Groupe	Dont intérêts minoritaires	Total au 31 déc. 2007	Dont part du Groupe	Dont intérêts minoritaires	Total au 31 déc. 2006	Dont part du Groupe	Dont intérêts minoritaires
Actifs financiers disponibles à la vente	(690,3)	(669,1)	(21,2)	395,8	353,7	42,2	293,6	290,4	3,2
Couverture d'investissement net	78,7	55,4	23,3	5,7	4,2	1,4	42,4	42,4	
Couverture des flux de trésorerie	(419,1)	(303,0)	(116,0)	(71,2)	(61,9)	(9,3)	89,9	87,3	2,6
Couverture des flux sur matières premières	(1 469,3)	(1 436,8)	(32,5)	351,6	342,8	8,8	640,0	658,5	(18,5)
Pertes et gains actuariels	(638,5)	(571,3)	(67,2)	397,2	381,5	15,6	54,4	52,4	2,0
Impôts différés	826,1	781,5	44,6	(254,3)	(247,4)	(6,9)	(314,3)	(318,3)	4,0
Écarts de conversion	(922,0)	(584,0)	(338,0)	(387,8)	(372,4)	(15,4)	(397,5)	(319,7)	(77,8)
Charges et produits reconnus directement en capitaux propres	(3 234,2)	(2 727,2)	(507,0)	437,2	400,7	36,5	408,5	493,0	(84,5)
Résultat net	5 591,4	4 857,4	734,0	4 616,3	3 923,5	692,8	4 194,2	3 606,3	587,9
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISÉS	2 357,2	2 130,2	227,0	5 053,5	4 324,2	729,3	4 602,7	4 099,3	503,4

Les données relatives aux exercices 2007 et 2006 correspondent aux comptes historiques publiés de SUEZ. Les données 2008 comprennent les entités du périmètre ex-SUEZ ainsi que la contribution de Gaz de France et de ses filiales à compter du 22 juillet 2008. Les données pro forma sont présentées dans la section pro forma du Document de Référence.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

20.2 NOTES AUX COMPTES

NOTE 1	Résumé des méthodes comptables	298	NOTE 16	Éléments sur capitaux propres	366
NOTE 2	Principales variations de périmètre	314	NOTE 17	Provisions	369
NOTE 3	Information sectorielle	319	NOTE 18	Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme	372
NOTE 4	Éléments du Résultat Opérationnel Courant	325	NOTE 19	Activité Exploration-Production	383
NOTE 5	Résultat des activités opérationnelles	326	NOTE 20	Contrats de location - financement	384
NOTE 6	Résultat financier	329	NOTE 21	Contrats de location simple	385
NOTE 7	Impôts	330	NOTE 22	Contrats de concession	386
NOTE 8	Résultat par action	335	NOTE 23	Flux de trésorerie	388
NOTE 9	<i>Goodwills</i>	337	NOTE 24	Paiements fondés sur des actions	389
NOTE 10	Immobilisations incorporelles	339	NOTE 25	Transactions avec des parties liées	395
NOTE 11	Immobilisations corporelles	341	NOTE 26	Rémunération des dirigeants	397
NOTE 12	Participations dans les entreprises associées	343	NOTE 27	Actifs et passifs éventuels	397
NOTE 13	Participations dans les co-entreprises	345	NOTE 28	Litiges et arbitrages	397
NOTE 14	Instruments financiers	346	NOTE 29	Événements postérieurs à la clôture	401
NOTE 15	Gestion des risques liés aux instruments financiers	353	NOTE 30	Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2008	402

INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE GDF SUEZ

Le 16 juillet 2008, l'Assemblée Générale Mixte de Gaz de France a approuvé la fusion de SUEZ avec Gaz de France. À la même date, l'Assemblée Générale Mixte de SUEZ a approuvé la fusion de SUEZ avec Gaz de France, la mise en bourse de SUEZ Environnement et la distribution aux actionnaires de SUEZ de 65 % des actions de SUEZ Environnement. La fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France SA, effective depuis le 22 juillet 2008, a été comptabilisée à cette date comme l'acquisition par le groupe SUEZ du groupe Gaz de France comme développé dans la note 2 « Principales variations de périmètre ». En conséquence, pour 2006 et 2007, les états financiers consolidés du groupe SUEZ constituent les états financiers historiques du nouveau groupe GDF SUEZ (le Groupe). Pour des raisons de publication aux États-Unis, le Groupe présente deux exercices comparatifs.

GDF SUEZ SA, société mère du Groupe, est une Société Anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du livre II du Code du commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises. Elle a été constituée le 20 novembre 2004 pour une durée de 99 ans.

Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par ses statuts.

Le siège du Groupe est domicilié au 22, rue du Docteur Lancereaux à Paris 75008, France.

Les titres de GDF SUEZ sont cotés sur les Bourses de Paris, Bruxelles et Luxembourg.

Le Groupe est un des premiers énergéticiens au niveau mondial, présent sur l'ensemble de la chaîne de l'énergie, en électricité et en gaz naturel, de l'amont à l'aval. En inscrivant la croissance responsable au cœur de ses métiers (énergie, services à l'énergie et environnement), il se donne pour mission de relever les grands défis : répondre aux besoins en énergie, assurer la sécurité d'approvisionnement, lutter contre les changements climatiques et optimiser l'utilisation des ressources.

En date du 4 mars 2009, le Conseil d'Administration du Groupe a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2008.

NOTE 1 RÉSUMÉ DES MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Référentiel

En application du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 sur le prospectus, les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de GDF SUEZ sont fournies pour les trois derniers exercices 2006, 2007 et 2008 et sont établies conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales IFRS. Au 31 décembre 2008, les états financiers consolidés annuels du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel que publié par l'IASB et adopté dans l'Union européenne⁽¹⁾.

Depuis le 31 décembre 2006, le Groupe applique IFRIC 12. Le Groupe considère que les dispositions de cette interprétation, qui est toujours en cours d'examen par l'Union européenne, ne sont pas incompatibles avec les normes adoptées et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation⁽²⁾.

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 sont conformes à ceux retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2007 à l'exception des éléments suivants en 1.1.1 et 1.1.2 :

(1) Référentiel disponible sur le site Internet de la Commission européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/

(2) Comme cela est prévu dans les Observations de la Commission des Communautés européennes de novembre 2003 concernant certains articles du règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement Européen et du Conseil, sur l'application des normes comptables internationales ainsi que la quatrième directive (78/660/CEE) du Conseil, du 25 juillet 1978, et la septième directive 83/349/CEE du Conseil, du 13 juin 1983, sur la comptabilité.

1.1.1 Des normes IFRS, amendements et interprétations de l'IFRIC applicables de façon obligatoire pour les états financiers annuels 2008

- IFRIC 14⁽³⁾ – IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction

Cette interprétation n'a pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

- IFRIC 11 – IFRS 2 – Actions propres et transactions intra-groupe

Cette interprétation clarifie la comptabilisation dans une filiale des paiements en instruments de capitaux propres de la société mère effectués par achat d'actions propres. Elle n'a pas d'incidence sur les comptes du Groupe.

- IAS 39 et IFRS 7 – Amendements Reclassement d'actifs financiers

L'amendement d'IAS 39, en réponse à la crise financière, permet, d'une part, dans des cas rares, de reclasser des instruments financiers hors de la catégorie « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » et permet, d'autre part, sous certaines conditions, de reclasser des instruments financiers hors des catégories « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances ».

Ces amendements n'ont pas d'impact sur les états financiers du Groupe.

Pour mémoire, depuis le 31 décembre 2006, le Groupe applique IFRIC 12 qui est d'application obligatoire en 2008.

1.1.2 Des normes IFRS et interprétations de l'IFRIC dont l'application est obligatoire après 2008 et anticipée par le Groupe

IFRS 8 – Secteurs opérationnels

Cette norme, qui remplace IAS 14, aligne les informations sectorielles à fournir sur les dispositions de la norme américaine SFAS 131 qui impose de retenir l'approche de la direction (*management approach*) pour présenter les secteurs opérationnels. Elle n'a pas d'effet sur la performance ni sur la situation financière du Groupe mais donne lieu à la présentation d'informations différentes.

Le Groupe présente les informations sectorielles et les secteurs suivants :

Informations sectorielles

- chiffre d'affaires (interne et externe) ;
- EBITDA ;
- ROC ;
- amortissements ;
- capitaux employés ;
- investissements.

Informations géographiques

- chiffre d'affaires ;
- capitaux employés.

Secteurs présentés

- Énergie France ;
- Énergie Benelux - Allemagne ;
- Énergie Europe ;
- Énergie International ;
- Branche Global Gaz & GNL ;
- Infrastructures ;
- Énergie Services ;
- Environnement.

IAS 23 – Coûts d'emprunt

Cette norme, révisée en 2007, supprime l'option de comptabilisation en charge.

L'application d'IAS 23 (révisée en 2007) n'a pas d'incidence car le Groupe a toujours appliqué le traitement alternatif qui consiste à incorporer les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

1.1.3 Des normes IFRS et interprétations de l'IFRIC dont l'application est obligatoire après 2008 et non anticipée par le Groupe dès 2008

L'analyse des incidences de l'application de ces normes et interprétations est en cours.

- IAS 1 révisée en 2007 – Présentation des états financiers ;
- IFRS 3 révisée – Regroupement d'entreprise (phase 2)⁽¹⁾ ;
- IAS 27 révisée – États financiers consolidés et individuels⁽¹⁾ ;
- IAS 32 – Amendements Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations survenant en cas de liquidation⁽¹⁾ ;
- IAS 39 – Amendement Éléments éligibles à une opération de couverture⁽¹⁾ ;
- IFRS 2 – Amendement Conditions d'acquisition et annulations ;
- IFRS 1 – Amendements Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée ;
- IFRIC 13 – Programmes de fidélisation de la clientèle ;
- IFRIC 15 – Contrats pour la construction de biens immobiliers⁽¹⁾ ;
- IFRIC 16 – Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger⁽¹⁾ ;
- IFRIC 17 – Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires⁽¹⁾ ;

(3) Endossée par l'Union européenne en décembre 2008 mais avec une date d'application obligatoire dans l'UE différée aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2008

- En mai 2008, l'IASB a publié une première série d'amendements aux normes (Amendements Améliorations aux normes internationales d'information financière) dans l'objectif d'en retirer certaines incohérences et d'en clarifier la formulation. Ils comportent des dispositions transitoires spécifiques pour chaque amendement.

1.1.4 Rappel des options de transition IFRS 1

Le Groupe, à l'occasion de la transition aux IFRS en 2005, a utilisé certaines options permises par IFRS 1. Les options qui ont encore un impact sur les états financiers concernent :

- les écarts de conversion : le Groupe a choisi de reclasser au sein des capitaux propres en réserves consolidées les écarts de conversion cumulés au 1^{er} janvier 2004 ;
- les regroupements d'entreprises : le Groupe a choisi de ne pas retraiter selon IFRS 3 les acquisitions antérieures au 1^{er} janvier 2004.

1.2 Base d'évaluation pour l'établissement des états financiers consolidés

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur conformément au traitement des différentes catégories d'actifs et de passifs financiers définis par la norme IAS 39.

1.3 Utilisation d'estimations et du jugement

La crise financière qui sévit depuis plus de quinze mois a conduit le groupe à renforcer les procédures de suivi des risques et à intégrer une évaluation des risques, en particulier de contrepartie, dans l'évaluation des instruments financiers. Cet environnement de crise et de volatilité extrême des marchés a été pris en considération par le Groupe dans les estimations comme les *business plans* et les différents taux d'actualisation utilisés à la fois pour les tests de valeur et les calculs des provisions.

1.3.1 Estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs de Gaz de France dans le cadre du regroupement d'entreprise. Cette évaluation est fondée sur des études réalisées par un spécialiste d'évaluation indépendant ;

- l'évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles (se reporter aux § 1.4.4 et 1.4.5) ;
- l'évaluation des provisions et notamment les provisions pour retraitement et stockage des déchets nucléaires, les provisions pour démantèlement des installations, les provisions pour litiges ainsi que les engagements de retraite et assimilés (se reporter au § 1.4.15) ;
- les instruments financiers (se reporter au § 1.4.11) ;
- le chiffre d'affaires réalisé et non relevé, dit en compte ;
- l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés.

1.3.1.1 Évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs de Gaz de France acquis

Les principales hypothèses et estimations utilisées pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs acquis comprennent notamment les valeurs assignées aux bases d'activité régulées pour les activités concernées, les hypothèses de prix du pétrole et de prix de vente du gaz, l'évolution de la parité euro/dollar, les perspectives futures des marchés nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie futurs ainsi que les taux d'actualisation à appliquer.

Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations du management.

1.3.1.2 Valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles

Des hypothèses et des estimations sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des *goodwills*, des immobilisations incorporelles et corporelles, qui portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à modifier les pertes de valeur à comptabiliser.

1.3.1.3 Estimation des provisions

Les paramètres qui ont une influence significative sur le montant des provisions, et plus particulièrement – mais pas uniquement – celles liées aux installations de production nucléaire, sont, outre le niveau des coûts à proprement parler, le calendrier de leur survenance ainsi que le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie. Ces paramètres sont établis sur la base des informations et estimations que la société estime les plus appropriées à ce jour.

Il n'y a aujourd'hui, à la connaissance du Groupe, aucun élément qui indiquerait que les paramètres retenus pris dans leur ensemble ne sont pas appropriés et il n'existe aucune évolution connue qui serait de nature à affecter de manière significative les montants provisionnés.

1.3.1.4 Engagements pour retraite

L'évaluation des engagements pour retraite repose sur des calculs actuariels. Le Groupe estime que les hypothèses retenues pour évaluer les engagements sont appropriées et justifiées. Cependant, toute modification d'hypothèse pourrait avoir un impact significatif.

1.3.1.5 Instruments financiers

Pour évaluer à la juste valeur les instruments financiers non cotés sur un marché, le Groupe doit utiliser des modèles de valorisation qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses, dont la modification pourrait avoir un impact significatif.

1.3.1.6 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé sur les segments de clientèle qui font l'objet d'une relève de compteurs en cours d'exercice comptable, notamment la clientèle alimentée en basse tension (électricité) ou en basse pression (gaz), est estimé à la clôture à partir d'historiques, de statistiques de consommation et d'estimations de prix de vente. La libéralisation en Belgique du marché de l'énergie a rendu plus complexe la détermination des ventes sur des réseaux désormais utilisés par des opérateurs multiples. C'est ainsi que le Groupe est devenu tributaire de l'allocation des volumes d'énergie transitant sur les réseaux, réalisée par les gestionnaires des réseaux. Les allocations définitives ne sont parfois connues qu'avec plusieurs mois de retard, il en résulte une marge d'incertitude sur le chiffre d'affaires réalisé. Toutefois, le Groupe a développé des outils de mesure et de modélisation qui permettent d'estimer le chiffre d'affaires avec un degré de fiabilité satisfaisant et de vérifier *a posteriori* que les risques d'erreurs dans l'estimation des quantités vendues et du chiffre d'affaires correspondant peuvent être considérés comme non significatifs. En France, le gaz livré non relevé et non facturé dit « gaz en compteurs » est déterminé sur la base d'une méthode intégrant les chroniques de consommations des clients et valorisé au prix moyen de l'énergie. Le prix moyen utilisé tient compte de la catégorie de clientèle et de l'ancienneté du gaz en compteurs. Ces estimations sont sensibles aux hypothèses retenues pour déterminer la quote-part de chiffre d'affaires non facturé à la date de clôture.

1.3.1.7 Évaluation des déficits fiscaux reportables activés

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Les prévisions de bénéfices imposables et les consommations de report déficitaire en résultant ont été élaborées à partir des projections de résultat telles que préparées dans le cadre du plan moyen terme.

1.3.2 Jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la Direction du Groupe a fait usage de jugement pour définir le traitement comptable adéquat de certaines activités et transactions notamment lorsque les normes et interprétations IFRS en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

En particulier, le Groupe a exercé son jugement pour la classification de certains actifs et passifs de Gaz de France dans le cadre du regroupement d'entreprise, la comptabilisation des contrats de concession, la classification des accords qui contiennent des contrats de location, la comptabilisation des acquisitions d'intérêts minoritaires et pour la détermination des « activités normales » au regard d'IAS 39 pour les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz.

Conformément à IAS 1, le Groupe présente séparément au bilan les actifs courants et non courants, et les passifs courants et non courants. Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

1.4 Méthodes comptables

1.4.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées par le Groupe sont l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence :

- les filiales (sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif) sont consolidées par intégration globale ;
- les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle, au pourcentage d'intérêt ;
- la mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Selon cette méthode, le Groupe enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée « Part dans le résultat des entreprises associées » sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence.

L'évaluation du type de contrôle est réalisée au cas par cas et repose sur une analyse du contrôle, après prise en compte des cas de présomption précisés dans les normes IAS 27, 28 et 31.

Les fonds communs de créances détenus dans le cadre des programmes de titrisation du Groupe et contrôlés par le Groupe sont consolidés en application des dispositions de la norme IAS 27 relative aux comptes consolidés et de son interprétation SIC 12 relative à la consolidation des entités *ad hoc*.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées en consolidation.

La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale, intégration proportionnelle ou mise en équivalence est présentée dans les notes aux états financiers.

1.4.2 Méthodes de conversion

1.4.2.1 Monnaie de présentation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle du Groupe.

1.4.2.2 Monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale. Cependant, dans certaines entités, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale peut être retenue dès lors qu'elle reflète la devise des principales transactions et de l'environnement économique de l'entité.

1.4.2.3 Traduction des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. À chaque arrêté comptable :

- les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les différences de change en résultant sont comptabilisées dans le résultat de la période ;
- les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

1.4.2.4 Conversion des états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (monnaie de présentation)

Le bilan est converti en euros au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Le résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux de change moyens. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées en « écarts de conversion » au sein des capitaux propres.

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

Lors de la cession d'une entité étrangère, les différences de conversion antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont comptabilisées en résultat.

1.4.3 Regroupements d'entreprises

Pour les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1^{er} janvier 2004, le Groupe applique la méthode dite de l'acquisition telle que décrite dans IFRS 3. En application de cette méthode, le Groupe comptabilise à leur juste valeur à la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à cette date.

Le coût du regroupement correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise et de tout autre coût directement attribuable à l'acquisition. Lorsque l'accord de regroupement d'entreprise prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'événements futurs, le Groupe inclut le montant de cet ajustement dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

1.4.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et éventuelles pertes de valeur.

1.4.4.1 Goodwills

Détermination des *goodwills*

Les *goodwills* représentent la différence entre le coût du regroupement d'entreprises (prix d'acquisition des titres majoré des coûts annexes directement attribuables à l'acquisition) et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à la date de prise de contrôle (sauf si la prise de contrôle est faite par étapes).

Dans le cas d'une prise de contrôle par achats successifs de titres d'une filiale, le Groupe détermine un *goodwill* pour chaque transaction sur la base de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis à la date d'échange. Pour la part d'intérêt déjà détenue ainsi que pour les éventuels intérêts minoritaires, la différence entre cette juste valeur des actifs et passifs et leur valeur comptable avant acquisition constitue une réévaluation et est par conséquent comptabilisée en capitaux propres.

S'agissant des acquisitions d'intérêts minoritaires, en l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS, le Groupe a maintenu le traitement comptable selon lequel, en cas d'acquisition complémentaire de titres d'une filiale déjà consolidée par intégration globale, aucune réévaluation complémentaire des actifs et passifs identifiables n'est enregistrée. Le *goodwill* correspond dès lors à la différence entre le prix d'acquisition du nouveau lot de titres et la quote-part complémentaire acquise dans l'actif net de l'entreprise.

Dans le cas où la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés est supérieure au coût du regroupement d'entreprises, cette différence est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les *goodwills* relatifs aux participations dans les entreprises associées sont inscrits dans la rubrique « Participations dans les entreprises associées ».

Évaluation des *goodwills*

Les *goodwills* ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur une fois par an, ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés. Ces *goodwills* sont testés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui constituent des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie largement indépendants et des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont présentées dans le paragraphe 1.4.8 « Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Les pertes de valeur relatives à des *goodwills* ne sont pas réversibles et sont présentées sur la ligne « Dépréciation d'actifs » du compte de résultat.

Les pertes de valeur des *goodwills* relatifs à des entreprises associées sont présentées en « Quote-part de résultat des entreprises associées ».

1.4.4.2 Autres immobilisations incorporelles

Frais de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par IAS 38 sont remplis. Dans ce cas, l'immobilisation incorporelle provenant du développement est amortie sur sa durée d'utilité. Compte tenu des activités du Groupe, les montants comptabilisés en tant que frais de développement à l'actif du bilan sont peu significatifs.

Autres immobilisations incorporelles acquises ou produites

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment :

- des sommes versées ou à verser en contrepartie de droits attachés à la qualité de concessionnaire ou d'exploitant d'équipements publics ;
- des portefeuilles clients acquis lors de regroupements d'entreprises ;

- des droits à capacité sur des centrales ; le Groupe a participé au financement de la construction de certaines centrales nucléaires opérée par des tiers et a reçu en contrepartie des droits d'acheter une quote-part de la production sur la durée de vie des actifs. Ces droits à capacité sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, n'excédant pas 40 ans ;
- des droits de tirage d'eaux de surface et souterraine qui ne sont pas amortis, leur attribution n'étant assortie d'aucune limitation de durée ;
- des actifs de concessions ;
- la marque GDF Gaz de France et des contrats d'approvisionnement de gaz acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises avec Gaz de France en 2008.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est constaté selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années).

	Durée d'utilité	
	Minimum	Maximum
Infrastructure concessions	10	65
Portefeuille clients	10	40
Autres immobilisations incorporelles	1	40

Certaines immobilisations incorporelles (marque, droits d'eau...), dont la durée d'utilité est indéfinie, ne sont pas amorties.

1.4.5 Immobilisations corporelles

1.4.5.1 Immobilisations corporelles – évaluation initiale et évaluation postérieure

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles.

Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

En application d'IAS 16, le coût de l'actif comprend, lors de sa comptabilisation initiale, les coûts de démantèlement et de remise en état de site dès lors qu'il existe à la date d'entrée une obligation actuelle, légale ou implicite de démanteler ou de restaurer le site. Une provision est alors constatée en contrepartie d'un composant de « l'actif » au titre du démantèlement.

Les immobilisations corporelles financées au moyen de contrats de location-financement sont présentées à l'actif pour la valeur

de marché ou la valeur actualisée des paiements futurs si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en dettes financières. Ces immobilisations sont également amorties selon le mode d'amortissement et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

Le Groupe applique IAS 23 révisée, qui consiste à incorporer dans le coût de l'actif correspondant les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

Gaz coussin

Le gaz « coussin », injecté dans les réservoirs souterrains, est indispensable au fonctionnement des stockages souterrains et indissociable de ces installations. C'est pourquoi, à la différence du gaz « utile » comptabilisé en stock, il est enregistré en immobilisations. Il est valorisé au coût moyen d'achat, toutes origines confondues, majoré des coûts de regazéification, de transport et d'injection.

1.4.5.2 Amortissement

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées normales d'utilité suivantes :

Principales durées d'amortissement (années)	Minimum	Maximum
Installations techniques		
• Énergie		
Stockage - Production - Transport - Distribution	5	60
Installation - Maintenance	3	10
Aménagements hydrauliques	20	65
• Environnement	2	70
Autres immobilisations corporelles	2	33

La fourchette constatée sur les durées d'amortissement résulte de la diversité des immobilisations concernées. Les durées minima concernent le petit matériel et le mobilier, les durées maxima s'appliquent aux réseaux d'infrastructures et stockage. Conformément à la loi du 31 janvier 2003 adoptée par la Chambre des Représentants de Belgique, relative à « la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité », les centrales nucléaires sont amorties sur 40 ans de manière prospective depuis l'exercice 2003.

Concernant les droits d'exploitation hydraulique, les aménagements sont amortis sur la durée la plus courte entre le contrat d'exploitation et la durée d'utilité des biens en tenant compte du renouvellement des contrats si ce dernier est estimé raisonnablement certain par le Groupe.

Le gaz coussin est amorti linéairement sur une durée de 60 ans.

1.4.6 Actifs d'exploration et de production des ressources minérales

Le Groupe applique la norme IFRS 6 - Prospection et évaluation de ressources minérales.

Les dépenses de géologie et géophysique sont enregistrées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont exposées.

Les coûts d'exploration sont immobilisés en investissements en cours dans l'attente de déterminer la faisabilité technique et la viabilité commerciale des réserves. Le coût des forages d'exploration est temporairement immobilisé quand les deux conditions suivantes sont réunies :

- le puits a mis en évidence un volume suffisant de réserves pour justifier, le cas échéant, sa complétion en tant que puits producteur en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués ;
- le Groupe enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux d'exploration additionnels (puits, travaux sismiques ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation de dépenses d'études de développement et en tenant compte du fait que le Groupe puisse être dans l'attente d'autorisations d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Selon la méthode dite des « successful efforts », à l'issue du programme d'exploration, lorsque le puits d'exploration a permis de confirmer avec certitude l'existence de réserves commercialisables, ces montants sont inscrits en immobilisations corporelles et amortis sur la durée de production des réserves ; dans le cas contraire, ils sont comptabilisés en charges.

Le calcul d'amortissement débute à partir de la mise en production des champs.

Les immobilisations de production y compris les coûts de remise en état des sites sont amorties selon la méthode à l'unité de production (UOP – « unit of production method ») au rythme de l'épuisement du champ (déplétion) sur la base des réserves prouvées développées.

1.4.7 Concessions

L'interprétation SIC 29 – Accords de concession de services – Informations à fournir, – publiée en mai 2001 traite des informations concernant les contrats de concession à donner dans les Notes aux comptes.

Concessions IFRIC 12

Le 30 novembre 2006, l'IFRIC a publié l'interprétation IFRIC 12 – Service Concession Arrangements – qui traite de la comptabilisation de certains contrats de concession par le concessionnaire. SUEZ a décidé d'appliquer par anticipation les dispositions de cette interprétation qui est obligatoire en 2008.

Ces interprétations précisent les caractéristiques communes aux contrats de concession :

- la fourniture d'un service public et la gestion de l'infrastructure associée avec des obligations plus ou moins étendues d'extension et de renouvellement ;
- le concédant a l'obligation d'assurer le service public qui fait l'objet de la concession (critère déterminant) ;
- le concessionnaire est le responsable de l'exploitation et non un simple agent agissant sur ordre ;
- le prix et les conditions (régulation) de révision de prix sont fixés à l'origine du contrat.

Pour qu'un contrat de concession soit inclus dans le périmètre de l'interprétation IFRIC 12, l'utilisation de l'infrastructure doit être contrôlée par le concédant. Le contrôle de l'utilisation de

l'infrastructure par le concédant est assuré quand les deux conditions suivantes sont remplies :

- le concédant contrôle ou régule le service public, c'est-à-dire qu'il contrôle ou régule les services qui doivent être rendus grâce à l'infrastructure objet de la concession et détermine à qui et à quel prix ils doivent être rendus ; et
- le concédant contrôle l'infrastructure, c'est-à-dire a le droit de reprendre l'infrastructure en fin de contrat.

En application d'IFRIC 12, les droits du concessionnaire sur les infrastructures des contrats de concession sont comptabilisés selon la nature du débiteur. Ainsi :

- le modèle « actif incorporel » est applicable lorsque le concessionnaire reçoit un droit à facturer les usagers du service public ; et que le concessionnaire est payé en substance par l'usager ;
- le modèle « actif financier » est applicable quand le concessionnaire obtient un droit inconditionnel à recevoir de la trésorerie ou un autre actif financier, soit directement de la part du concédant soit indirectement par l'intermédiaire des garanties données par le concédant sur le montant des encaissements de la part des usagers du service public (*via*, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti contractuellement), c'est-à-dire est payé en substance par le concédant.

Le terme « en substance » signifie que l'identité du payeur n'est pas en soit le critère déterminant mais qu'en fait, il convient de déterminer qui est le véritable débiteur final.

Ainsi, dans le cas où la collectivité paye le Groupe mais n'est en fait qu'un simple intermédiaire collecteur de tarifs et ne donne pas de garantie sur les montants qui seront versés (accord de simple « *pass through* »), il convient de considérer qu'en substance, les usagers payent et que le modèle « actif incorporel » doit être retenu.

En revanche, dans le cas où les usagers payent le Groupe mais où, en fait, la collectivité garantit les montants qui seront versés pendant la durée du contrat (*via*, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti), il convient de considérer qu'en substance, c'est la collectivité qui paye et que c'est le modèle « actif financier » qui doit être retenu. En pratique, le modèle financier concerne principalement les contrats BOT (« *Build Operate Transfer* ») signés avec des collectivités et relatifs à des services publics (assainissement d'eau, incinération d'ordures ménagères).

En application de ces principes :

- les immobilisations reçues à titre gratuit du concédant ne sont pas inscrites au bilan ;
- les investissements de premier établissement sont comptabilisés de la façon suivante :
 - en cas d'application du modèle « actif incorporel », la juste valeur des travaux représente le coût d'acquisition de l'actif incorporel qui est comptabilisé au moment de la construction des ouvrages s'il est prévu que les travaux génèrent des avantages économiques futurs (par exemple extension de réseau). Dans le cas contraire, la valeur actualisée des engagements de travaux est comptabilisée *ab initio* en contrepartie d'une dette de concession,

- en cas d'application du modèle « actif financier », la créance sur le concédant est comptabilisée au moment de la construction des ouvrages à la juste valeur des travaux,
- lorsque seule une part de l'investissement fait l'objet d'un engagement de paiement de la part du concédant, cette part est comptabilisée en actif financier à hauteur du montant garanti par le concédant et en immobilisation incorporelle pour le solde selon un modèle qualifié de mixte.

Les dépenses de renouvellement correspondent à des obligations prévues aux contrats dont les modalités peuvent différer (obligation de remise en état contractuelle, plan de renouvellement contractuel, compte de suivi contractuel...).

Elles sont comptabilisées soit à l'actif du bilan en tant qu'actif incorporel ou actif financier suivant le modèle applicable au contrat si elles génèrent des avantages économiques futurs (renouvellement améliorant), soit en charges dans le cas inverse (renouvellement à l'identique).

Les dépenses de renouvellement à l'identique font l'objet de la comptabilisation d'un actif ou d'un passif de renouvellement lorsque, à une date donnée, il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel et sa réalisation.

Les montants sont calculés par contrat en fonction des obligations de chaque contrat.

Autres concessions

Certaines infrastructures de concession ne répondant pas aux critères d'IFRIC 12 restent classées en tant qu'immobilisations corporelles.

Cette analyse s'applique au cas particulier de la distribution de gaz en France. En effet, les actifs concernés ont été comptabilisés selon IAS 16 dans la mesure où GrDF exploite son réseau sous un régime de concessions à long terme qui sont pour la quasi-totalité obligatoirement renouvelées à l'échéance conformément à la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.

1.4.8 Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Conformément à IAS 36, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles ou corporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur. Dans le cas des immobilisations incorporelles non amorties, les tests de perte de valeur sont réalisés annuellement.

Indices de perte de valeur

Ce test de perte de valeur n'est effectué pour les immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie que lorsqu'il existe des indices révélant une altération de leur valeur. Celle-ci provient en général de changements importants dans l'environnement de l'exploitation des actifs ou d'une performance économique inférieure à celle attendue.

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe sont :

- au titre des indices externes :

- changements importants intervenus dans l'environnement économique, technologique, politique ou du marché sur lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu,
- baisse de la demande,
- évolution du cours des énergies et du dollar,
- excédent de la valeur nette comptable d'actif par rapport à la base d'actifs régulés ;
- au titre des indices internes :
 - obsolescence ou dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement,
 - performance inférieure aux prévisions,
 - baisse des réserves pour l'Exploration-Production.

Perte de valeur

Ces immobilisations corporelles ou incorporelles sont testées au niveau du regroupement d'actifs pertinent (actif isolé ou Unité Génératrice de Trésorerie) déterminé conformément aux prescriptions d'IAS 36. Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La comptabilisation d'une perte de valeur entraîne une révision de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations concernées.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles ou incorporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Évaluation de la valeur recouvrable

Pour examiner la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, elles sont, le cas échéant, regroupées dans des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) dont on pourra comparer les valeurs comptables et les valeurs recouvrables.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée. Les valeurs d'utilité sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie d'exploitation et d'une valeur terminale. Des méthodes usuelles d'évaluation sont mises en œuvre pour lesquelles les principales données économiques retenues sont :

- des taux d'actualisation qui sont fonction des particularités des entités opérationnelles concernées ;
- des valeurs terminales cohérentes avec les données de marché disponibles propres aux segments opérationnels concernés et des taux de croissance liés aux valeurs terminales n'excédant pas les taux d'inflation.

Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues

en utilisant des taux avant impôt à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme demandé par la norme IAS 36.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite sur la ligne « Dépréciation d'actifs » du compte de résultat.

1.4.9 Contrats de location

Dans le cadre de ses différentes activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location.

Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis dans IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

Les contrats de location-financement sont des contrats qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif considéré au preneur. Tous les contrats de location qui ne correspondent pas à la définition d'un contrat de location-financement sont classés en tant que contrats de location simple.

Les principaux indicateurs examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont les suivants : existence d'une clause de transfert automatique ou d'option de transfert de propriété, conditions d'exercice de cette clause, comparaison entre la durée du contrat et la durée de vie estimée du bien, spécificité de l'actif utilisé, et comparaison de la valeur actualisée des paiements futurs au titre du contrat avec la juste valeur du bien.

1.4.9.1 Comptabilisation des contrats de location-financement

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont comptabilisés en immobilisations corporelles avec pour contrepartie une dette financière. L'actif est comptabilisé à la juste valeur de l'actif loué à la date de commencement du contrat ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux.

1.4.9.2 Comptabilisation des contrats de location simple

Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

1.4.9.3 Comptabilisation des accords qui contiennent des contrats de location

IFRIC 4 traite des modalités d'identification des contrats de service, d'achat ou de vente « *take-or-pay* » qui, sans revêtir une forme juridique de contrat de location, confèrent aux clients/fournisseurs le droit d'utilisation d'un actif ou ensemble d'actifs en contrepartie de paiements fixés. Les contrats ainsi identifiés doivent être assimilés à des contrats de location et doivent être analysés en tant que tels pour être qualifiés soit de contrat de location simple soit de

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

contrat de location-financement. Dans ce dernier cas, il convient de constater une créance financière pour refléter le financement porté par le Groupe lorsqu'il est considéré comme crédit-bailleur vis-à-vis de ses clients.

Le Groupe est concerné par cette interprétation principalement au titre de :

- certains de ses contrats d'achat/vente d'énergie, notamment dès lors qu'ils confèrent l'usage exclusif d'un actif de production au profit de l'acheteur d'énergie ;
- certains contrats avec des clients industriels portant sur des actifs détenus par le Groupe.

1.4.10 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Le coût des stocks est déterminé en utilisant soit la méthode du premier entré – premier sorti, soit en utilisant la méthode du coût moyen pondéré.

Le combustible nucléaire acquis est consommé dans le cadre du processus de production d'électricité sur plusieurs années. La consommation de ce stock de combustible nucléaire est constatée au prorata des estimations de quantité d'électricité produite par unité de combustible.

Stock de gaz

Le gaz injecté dans les réservoirs souterrains comprend le gaz « utile », soutirable sans avoir de conséquences préjudiciables à l'exploitation ultérieure des réservoirs, et le gaz « coussin », indissociable des stockages souterrains et indispensable à leur fonctionnement (cf. Immobilisations corporelles).

Le gaz « utile » est comptabilisé en stocks. Il est valorisé au coût moyen d'achat en entrée de réseau de transport, y compris le coût de regazéification, toutes origines confondues.

Les sorties de stocks du Groupe sont évaluées selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré (CMUP).

Une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur probable de réalisation, calculée comme étant le prix de vente diminué des frais directs et indirects à engager pour la distribution, est inférieure au coût moyen pondéré.

Quotas d'émission de gaz à effet de serre

Dans le cadre de la directive européenne 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES) dans l'Union européenne, des quotas d'émission de GES ont été alloués à titre gratuit à plusieurs sites industriels du Groupe. Les sites visés sont tenus de restituer un nombre de quotas égal au total des émissions des gaz à effet de serre constatées lors de l'année écoulée. Afin de couvrir un éventuel déficit de quotas, le Groupe peut être amené à acheter des quotas sur les marchés d'échange de droits à polluer.

En l'absence de principes IFRS spécifiques définissant le traitement comptable à adopter, le Groupe a décidé d'appliquer les principes

suivants concernant les problématiques comptables relatives aux quotas de GES :

- les quotas constituent des stocks, puisqu'ils sont consommés dans le processus de production ;
- les quotas alloués à titre gratuit sont comptabilisés au bilan pour une valeur nulle ;
- les quotas acquis à titre onéreux sur le marché sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

À la clôture, en cas d'insuffisance de quotas pour couvrir les émissions de GES de l'exercice, le Groupe constitue un passif. Ce passif est évalué sur la base du prix de marché à la clôture des quotas restant à acquérir.

1.4.11 Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés et évalués conformément à IAS 32 et IAS 39.

1.4.11.1 Actifs financiers

Ils comprennent les titres disponibles à la vente, les prêts et créances au coût amorti, y compris les créances clients et comptes rattachés et les actifs financiers évalués en juste valeur par résultat, dont les instruments financiers dérivés.

Titres disponibles à la vente

La catégorie « titres disponibles à la vente » comprend les participations du Groupe dans des sociétés non consolidées et les titres de capitaux propres ou de dettes ne satisfaisant pas aux critères de classement dans les autres catégories (voir infra).

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur, c'est-à-dire généralement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction.

Aux dates de clôture, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture considérée. Pour les sociétés non cotées, la juste valeur est estimée à partir de techniques d'évaluation reconnues (référence à des transactions récentes, actualisation de flux de trésorerie futurs...).

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres sauf lorsque la baisse de valeur par rapport au coût d'acquisition historique est jugée suffisamment significative ou prolongée pour impliquer une dépréciation le cas échéant. Dans ce dernier cas, une perte de valeur est comptabilisée en résultat sur la ligne « Dépréciations d'actifs ». Seules les pertes de valeur sur des instruments de dettes (titres de dette/obligations) peuvent être reprises par résultat.

Prêts et créances au coût amorti

La catégorie « Prêts et créances au coût amorti » comprend principalement les créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées et des dépôts de garantie.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction.

À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif.

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisés à leur juste valeur, ce qui dans la plupart des cas correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement. Les montants dus par les clients au titre des contrats de construction sont repris dans cette rubrique.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Ces actifs financiers répondent aux critères d'IAS 39 de qualification ou de désignation.

Il s'agit essentiellement de titres détenus à des fins de transaction et de placement à court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en trésorerie ou équivalent de trésorerie (se reporter au § 1.4.12). Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

1.4.11.2 Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les instruments financiers dérivés, les passifs de renouvellement ainsi que les autres passifs financiers.

Les passifs financiers sont ventilés au bilan entre passifs non courants et courants. Les passifs financiers courants comprennent principalement :

- les passifs financiers dont l'échéance intervient dans les 12 mois suivant la date de clôture ;
- les passifs financiers pour lesquels le Groupe ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour au moins 12 mois à compter de la date de clôture ;
- les passifs financiers détenus principalement en vue d'être négociés ;
- les instruments financiers dérivés qualifiés de couverture de juste valeur dont le sous-jacent est classé en courant ;
- les instruments financiers dérivés de négoce sur matières premières non qualifiés de couverture.

Évaluation des dettes financières et autres passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Lors de leur comptabilisation initiale, les primes/décotes d'émission, primes/décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces primes et frais d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Dans le cas de dettes structurées sans composante capitaux propres, le Groupe peut être amené à séparer un instrument dérivé dit « incorporé ». Les conditions selon lesquelles les dérivés incorporés doivent être comptabilisés séparément sont précisées ci-après. En cas de séparation d'un dérivé incorporé, la valeur

comptable initiale de la dette structurée est ventilée en une composante « dérivé incorporé », à hauteur de la juste valeur de l'instrument dérivé incorporé, et une composante « passif financier » déterminée par différence entre le montant de l'émission et la juste valeur du dérivé incorporé. Cette séparation des composantes de l'instrument lors de la comptabilisation initiale ne donne lieu à la comptabilisation d'aucun profit ni perte.

Ultérieurement, la dette est comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif tandis que le dérivé est évalué à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Les autres passifs financiers comprennent notamment les *puts* sur minoritaires consentis par le Groupe.

En l'absence de précisions dans les textes IFRS, le Groupe a retenu le traitement comptable suivant pour ces engagements :

- à la mise en place du *put*, la valeur actualisée du prix d'exercice est comptabilisée en tant que passif financier avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en *goodwill* ;
- à chaque clôture, le montant du passif financier est réévalué et les variations de passif trouvent leur contrepartie en *goodwill* ;
- les versements de dividendes aux intérêts minoritaires se traduisent par une augmentation du *goodwill* ;
- au compte de résultat, les intérêts minoritaires se voient affecter leur quote-part de résultat. Au bilan la quote-part de profit allouée aux intérêts minoritaires réduit le montant du *goodwill*. Aucune charge financière n'est comptabilisée au titre des variations de valeur du passif qui trouvent toutes leurs contreparties en *goodwill*.

En cas de *put* à prix fixe, le passif correspond à la valeur actualisée du prix d'exercice.

En cas de *put* à la juste valeur ou à prix variable, le montant du passif est évalué sur la base d'une estimation de la juste valeur à la date de clôture ou de l'application des modalités contractuelles du prix d'exercice sur la base des derniers éléments connus.

La différence entre le montant du passif et le montant des intérêts minoritaires est comptabilisée en totalité en *goodwill* sans affectation à des écarts d'évaluation conformément à la méthode comptable retenue par le Groupe pour comptabiliser les acquisitions d'intérêts minoritaires.

1.4.11.3 Dérivés et comptabilité de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de marché provenant de la fluctuation des taux d'intérêt, des cours de change, et des prix des matières premières, en particulier sur les marchés du gaz et de l'électricité. Le recours à des produits dérivés s'exerce dans le cadre d'une politique Groupe en matière de gestion des risques de taux, change et matières premières.

Définition et périmètre des instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats, dont la valeur est affectée par la variation d'un ou plusieurs paramètres

observables, qui ne requièrent pas d'investissement significatif et prévoient un règlement à une date future.

Les instruments financiers dérivés couvrent ainsi les contrats de type *swaps*, options, futures, *swaptions*, mais également les engagements d'achat ou vente à terme de titres cotés ou non cotés ainsi que certains engagements fermes ou optionnels d'achat ou vente d'actifs non financiers donnant lieu à livraison physique du sous-jacent.

Concernant plus particulièrement les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz naturel, le Groupe conduit systématiquement une analyse visant à déterminer si le contrat a été négocié dans le cadre de ses activités dites « normales », et doit ainsi être exclu du champ d'application de la norme IAS 39. Cette analyse consiste en premier lieu à démontrer que le contrat est mis en place et continue à être détenu afin de donner lieu à un achat ou une vente avec livraison physique, pour des volumes destinés à être utilisés ou vendus par le Groupe selon une échéance raisonnable, dans le cadre de son exploitation.

En complément, il convient de démontrer que :

- le Groupe n'a pas de pratique de règlement net au titre de contrats de même nature. En particulier, les opérations d'achat ou vente à terme avec livraison physique réalisées dans un strict but d'équilibrage en volumes des balances d'énergie du Groupe ne sont pas considérées par le Groupe comme constitutives d'une pratique de règlement net ;
- le contrat n'est pas négocié dans le cadre d'arbitrages de nature financière ;
- ces contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'options. En particulier, dans le cas des ventes d'électricité offrant à la contrepartie une flexibilité sur les volumes vendus, le Groupe opère la distinction entre les contrats de vente assimilables à des ventes de capacités – considérés comme entrant dans le cadre de l'activité usuelle du Groupe – et les contrats de vente assimilables à des ventes d'options financières, qui seront comptabilisés comme des instruments financiers dérivés.

Seuls les contrats respectant l'intégralité de ces conditions sont considérés comme exclus du champ d'application d'IAS 39. Cette analyse donne lieu à la constitution d'une documentation spécifique.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat dit « hôte » qui répond à la définition d'un instrument dérivé et dont les caractéristiques économiques ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Au niveau du Groupe, les principaux contrats susceptibles de contenir des dérivés dits incorporés sont les contrats contenant des clauses ou options pouvant affecter le prix, le volume ou la maturité du contrat. Il s'agit en particulier des contrats d'achat ou de vente d'actifs non financiers dont le prix est susceptible d'être révisé en fonction d'un index, du cours d'une monnaie étrangère ou du prix d'un autre actif que celui sous-jacent au contrat.

Les dérivés incorporés font l'objet d'une comptabilisation séparée dès lors :

- que le contrat hôte n'est pas un instrument financier déjà comptabilisé à sa juste valeur avec variation de juste valeur en résultat ;
- que séparé du contrat hôte, la composante répond encore à la définition d'un produit dérivé (existence d'un sous-jacent, absence de règlement initial et règlement futur) ;
- et que les caractéristiques du dérivé identifié ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte. L'analyse de ce caractère « étroitement lié » est effectuée à la date de signature du contrat.

Lorsqu'un dérivé incorporé à un contrat hôte est séparé, il est évalué au bilan à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat (lorsque le dérivé incorporé n'est pas documenté dans une relation de couverture).

Instruments dérivés de couverture : comptabilisation et présentation

Les instruments financiers dérivés qualifiés d'instruments de couverture sont systématiquement comptabilisés au bilan à leur juste valeur. Néanmoins, leur mode de comptabilisation varie selon qu'ils sont qualifiés de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou passif ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Couverture de juste valeur

Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre le risque provenant des variations de juste valeur d'actifs, de passifs, tels que prêts et emprunts à taux fixe ou d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes en devises étrangères.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées en résultat de la période. De manière symétrique, l'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert par le résultat de la période même si l'élément couvert est normalement dans une catégorie dans laquelle les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres. Ces deux réévaluations se compensent au sein du compte de résultat, au montant près de la part inefficace de la couverture.

Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit de la couverture d'une exposition provenant du risque de variation future d'un ou plusieurs flux de trésorerie affectant le résultat consolidé. Les flux de trésorerie couverts peuvent provenir de contrats sur actifs financiers ou non financiers déjà traduits au bilan, ou de transactions futures non encore traduites au bilan, dès lors que ces transactions présentent un caractère hautement probable.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en capitaux propres pour la part efficace et en résultat de la période pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres doivent être reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir résultat opérationnel courant pour les couvertures de

flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures – pendant les mêmes périodes au cours desquelles le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

Si la relation de couverture est interrompue, notamment parce qu'elle n'est plus considérée comme efficace, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument dérivé sont maintenus en capitaux propres jusqu'à l'échéance de la transaction couverte, sauf dans le cas où l'élément couvert ne présente plus un caractère hautement probable : les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres sont alors reclassés immédiatement au compte de résultat.

Couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère

De façon similaire à la couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en capitaux propres pour la part efficace attribuable au risque de change couvert et en résultat pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres sont repris en résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement net.

Identification et documentation des relations de couverture

Le Groupe identifie l'instrument financier de couverture et l'élément couvert dès la mise en place de la couverture et documente formellement la relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode utilisée pour évaluer l'efficacité de la couverture. Seuls les instruments dérivés négociés avec des contreparties externes au Groupe sont considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture.

Dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée, le Groupe démontre et documente l'efficacité de la relation de couverture. Les couvertures sont considérées comme efficaces lorsque la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie entre élément de couverture et élément couvert se situe dans une fourchette comprise entre 80 et 125 %.

La démonstration de l'efficacité des couvertures est conduite de façon prospective et rétrospective. Elle est établie par recours à différentes méthodologies, principalement fondées sur la comparaison entre variations de juste valeur ou de flux de trésorerie sur l'élément couvert et sur l'instrument de couverture. Le Groupe retient également les méthodes fondées sur les analyses de corrélation statistique entre historiques de prix.

1.4.11.4 Dérivés non qualifiés de couverture : comptabilisation et présentation

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été ou ne sont plus documentés dans des relations de couverture comptable.

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein d'une rubrique spécifique « *Marked to Market* » ou « *MtM* sur instruments financiers à caractère opérationnel » sous le résultat opérationnel courant pour les instruments dérivés sur actifs non financiers, et en résultat financier pour les instruments dérivés de change, de taux ou sur actions.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture sont présentés au bilan en courant pour les instruments de négoce pour compte propre sur matière première et pour les dérivés à échéance de moins de 12 mois, et en non courant pour les autres.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur des instruments cotés est déterminée par référence au cours de Bourse. Celle des instruments financiers non cotés pour lesquels il existe des instruments cotés similaires en nature et maturité, est déterminée par référence au cours de Bourse de ces instruments.

Pour les autres instruments non cotés, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation telles que les modèles d'évaluation retenus pour les options ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Ces modèles prennent en considération des hypothèses basées sur les données du marché :

- la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est calculée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés ;
- la juste valeur des contrats de change à terme et des *swaps* de devises est calculée par référence aux cours actuels pour des contrats ayant des profils de maturité similaires en actualisant le différentiel de flux futurs de trésorerie (différence entre le cours à terme du contrat et le cours à terme recalculé en fonction des nouvelles conditions de marché appliquées au montant nominal) ;
- la juste valeur des options de change ou de taux est déterminée à partir de modèles de valorisation d'options ;
- les contrats dérivés de matières premières sont valorisés en fonction des cotations du marché sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés (contrats fermes : *commodity swap* ou *commodity forward*), et de modèles de valorisation d'options (contrats optionnels) pour lesquels il peut être nécessaire d'observer la volatilité des prix du marché. Pour les contrats dont la maturité excède la profondeur des transactions pour lesquelles les prix sont observables ou qui sont particulièrement complexes, les valorisations peuvent s'appuyer sur des hypothèses internes ;
- dans le cas de contrats complexes négociés avec des établissements financiers indépendants, le Groupe utilise exceptionnellement des évaluations effectuées par les contreparties.

1.4.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

1.4.13 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.4.14 Paiements fondés sur des actions

IFRS 2 prescrit de constater en charge de personnel les services rémunérés par des paiements fondés sur des actions. Ces services sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

Instruments réglés en actions

1.4.14.1 Plans d'options

Les options octroyées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'attribution en utilisant un modèle de valorisation binomial. Ce modèle permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Cette option est enregistrée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des capitaux propres.

1.4.14.2 Attributions gratuites d'actions

La juste valeur des plans d'attributions gratuites d'actions est estimée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution, en tenant compte de l'absence de dividende sur la période d'acquisition des droits, du taux de rotation de la population concernée par chaque plan et de la probabilité de la performance du Groupe. L'estimation de la juste valeur des plans tient compte également de l'incessibilité de ces instruments. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des capitaux propres.

1.4.14.3 Plans d'épargne entreprise

Les plans d'épargne entreprise consistent à offrir aux salariés la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée à une valeur décotée par rapport au cours de Bourse. La juste valeur des instruments accordés par les plans d'épargne entreprise est estimée à la date d'attribution en fonction de la décote accordée aux salariés et de l'incessibilité des actions souscrites. La charge est enregistrée sans étalement en contrepartie des capitaux propres.

Instruments réglés en trésorerie

Dans certains cas où la législation locale ne permet pas l'utilisation de plans d'épargne entreprise, les instruments accordés sont des droits à l'appréciation du titre (appelés SAR, *share appreciation rights*). Ces instruments étant réglés en trésorerie, leur juste valeur est enregistrée en charge sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une dette vis-à-vis du personnel.

La variation de juste valeur de la dette est constatée en résultat de chaque exercice.

1.4.15 Provisions

1.4.15.1 Provisions pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Selon les lois et usages de chaque pays, les sociétés du Groupe ont des obligations en termes de retraites, préretraites, indemnités de départ et régimes de prévoyance. Ces obligations existent généralement en faveur de l'ensemble des salariés des sociétés concernées.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe concernant les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel sont celles édictées par la norme IAS 19. En conséquence :

- le coût des régimes à cotisations définies est enregistré en charges sur la base des appels à cotisations dues pour la période ;
- la valorisation du montant de ces engagements de retraite et assimilés, lorsqu'ils sont représentatifs de prestations définies, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles, selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe. Les taux d'actualisation sont déterminés en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang (ou par l'État s'il n'existe pas de marché représentatif pour les emprunts privés) de la zone concernée.

Les montants relatifs aux plans dont les engagements diminués des coûts des services passés non encore comptabilisés sont supérieurs à la juste valeur des actifs de couverture figurent au passif en provisions. Lorsque la valeur des actifs de couverture (plafonnés, le cas échéant) est supérieure aux engagements, le montant concerné est inclus à l'actif du bilan en « Autres actifs » courants ou non courants.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, le Groupe a retenu l'option offerte par IAS 19 d'abandonner la méthode dite du « corridor » et de comptabiliser directement en capitaux propres les pertes et gains actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience.

Les écarts actuariels ainsi comptabilisés en capitaux propres font partie de l'état des « charges et produits comptabilisés » ou « SORIE ». Le cas échéant, les ajustements provenant du plafonnement des actifs nets relatifs aux régimes surfinancés suivent la même méthode.

Pour les autres avantages à long terme tels que les médailles du travail, les écarts actuariels continuent à être immédiatement comptabilisés en résultat.

Les charges d'intérêt sur les obligations de retraite et assimilés sont présentées en résultat financier.

1.4.15.2 Autres provisions

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle (légal ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler cette obligation sans contrepartie attendue.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de constitution d'une provision sont satisfaits, qu'il existe un plan détaillé formalisé et que le Groupe a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée de mise en œuvre de la restructuration soit en commençant à exécuter le plan soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les principales natures de provisions à long terme du Groupe sont les provisions pour retraitement et stockage des déchets nucléaires, les provisions pour démantèlement des installations et les provisions pour reconstitution de site. Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif concerné. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions à long terme sont constatées en résultat financier (en « autres produits et autres charges financiers »).

Dès lors qu'il existe une obligation actuelle, légale ou implicite, de démanteler ou restaurer un site, le Groupe comptabilise une provision pour démantèlement ou reconstitution de site. La contrepartie de la provision pour démantèlement est un « actif de démantèlement » qui est inclus dans la valeur comptable de l'actif concerné. Les ajustements du montant de la provision consécutifs à une révision ultérieure du montant de la sortie de ressource, de la date de survenance du démantèlement, ou du taux d'actualisation sont symétriquement portés en déduction ou en augmentation du coût de l'actif correspondant. Les effets de la désactualisation sont comptabilisés en charge de l'exercice.

1.4.16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires (correspondant aux produits des activités ordinaires selon IAS 18) du Groupe comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- vente d'énergie ;
- prestations de services ;
- contrats de location et contrats de construction.

Les ventes sont reconnues lorsque la livraison a eu lieu (risques et avantages transférés à l'acheteur) ou à l'avancement pour les prestations de services et les contrats de construction, le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence d'un différé de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

1.4.16.1 Vente d'énergie

Le chiffre d'affaires comprend essentiellement la vente d'électricité et de gaz, les redevances de transport et de distribution liées ainsi que différentes prestations comme la maintenance des réseaux de distribution d'électricité et de gaz ou les ventes de chaleur.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il est considéré comme acquis suite à la formalisation d'un contrat avec la contrepartie.

Dans le cadre de certains contrats de vente d'énergie à long terme, le Groupe peut percevoir une composante fixée indépendamment des volumes, dont le montant évolue sur la durée du contrat. En application d'IAS 18, le chiffre d'affaires relatif à ces contrats est

étalé de manière linéaire, la juste valeur des services rendus n'étant pas, en substance, différente d'une période à l'autre.

En application des normes IAS 1 et IAS 18, les opérations de négoce d'énergie pour compte propre et pour compte de la clientèle sont présentées en net, après compensation des achats et des ventes, sur la ligne Chiffre d'Affaires. Selon le même principe, les résultats réalisés au titre des activités de négoce à caractère opérationnel (« ventes en gros » ou « arbitrage »), liées aux actifs et visant à optimiser tant le parc de production que les portefeuilles de contrats d'achats de combustibles et de ventes d'énergie, sont présentés en net en chiffre d'affaires dès lors que les contrats de vente concernés pourraient être compensés par des achats similaires, ou si les contrats de vente participent à des stratégies d'échanges.

1.4.16.2 Prestations de services

Environnement

Eau

La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la distribution d'eau est réalisée sur la base des volumes livrés aux clients, que ces volumes aient donné lieu à une facturation spécifique (« relève ») ou qu'ils aient été estimés en fonction du rendement des réseaux d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'assainissement ou le traitement des effluents, le prix de la prestation est, soit inclus dans la facture de distribution d'eau, soit il fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité locale ou au client industriel.

En ce qui concerne les contrats de gérance, la rémunération du gérant est enregistrée en chiffre d'affaires.

Propreté

Le chiffre d'affaires lié à la collecte des déchets est constaté, dans la plupart des cas, en fonction des tonnages collectés et du service apporté par l'opérateur.

Les produits des autres traitements (tri et incinération principalement) sont fonction, d'une part, des volumes traités par l'opérateur et, d'autre part, des revenus annexes de valorisation (vente de matières premières – papier, carton, verre, métal, plastique – pour les centres de tri et vente d'énergie – électricité ou chaleur – pour les incinérateurs).

Services à l'énergie

Les produits provenant des services dans le secteur de l'énergie, correspondant essentiellement à des prestations d'installation, de maintenance et de services à l'énergie, sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 18 qui prévoient la méthode du pourcentage d'avancement pour les activités de service.

1.4.16.3 Contrats de construction et contrats de location

Le chiffre d'affaires des contrats de construction est déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement et de façon plus générale les dispositions présentées dans IAS 11. Selon les cas, ce degré d'avancement est déterminé soit sur la base de l'avancement des coûts, soit par référence à un avancement physique tel que des jalons définis contractuellement.

Le chiffre d'affaires comprend également les produits sur les actifs financiers de concession (IFRIC 12) et les créances de location (IFRIC 4).

1.4.17 Résultat opérationnel courant (ROC)

Le résultat opérationnel courant est un indicateur utilisé par le Groupe qui permet de présenter « un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente » (en conformité avec la Recommandation CNC 2004-R02, relative au compte de résultat, tableau de flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres). En effet, le ROC est un solde de gestion qui permet de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, par nature, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Pour le Groupe, ces éléments correspondent aux dépréciations d'actifs, aux cessions d'actifs, aux charges de restructuration et au *Marked to Market* (MtM) des instruments financiers à caractère opérationnel et sont définis comme suit :

- dépréciations d'actifs : cette rubrique comprend les pertes de valeur sur les actifs non courants ;
- cessions d'actifs : cette rubrique comprend les plus ou moins-values de cession sur les actifs non courants, les sociétés consolidées et les titres disponibles à la vente ;
- charges de restructurations : il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management, qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par IAS 37 ;
- MtM des instruments financiers à caractère opérationnel : cette rubrique correspond à la variation de juste valeur (*Marked to Market*) des instruments financiers de matières premières, gaz et électricité, qui ne sont qualifiés ni de négoce (appelé aussi *Trading*), ni de couverture. Ces contrats sont mis en place dans le cadre de couvertures économiques de transactions opérationnelles dans le secteur de l'énergie. La variation de juste valeur de ces instruments, qui doit être enregistrée en résultat selon IAS 39, est isolée sur une ligne spécifique du compte de résultat car elle peut être significative et elle n'est pas prédictible.

1.4.18 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie du Groupe est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat net.

Les « intérêts reçus d'actifs financiers non courants » sont classés dans les flux issus des activités d'investissement parce qu'ils représentent un retour sur investissement. Les « intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalent de trésorerie » sont classés dans les flux issus des activités de financement, car ces intérêts sont de nature à minorer le coût d'obtention des ressources financières. Cette classification est cohérente avec l'organisation interne du Groupe dans la mesure où dette et trésorerie sont gérées de façon globalisée au sein du département trésorerie Groupe.

Les dépréciations d'actifs circulants sont assimilées à des pertes définitives ; en conséquence, la variation de l'actif circulant est présentée nette de dépréciation.

Les flux liés au paiement de l'impôt sont isolés.

1.4.19 Impôts

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales, donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Cependant, selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un *goodwill* dont la dépréciation n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable à la date de transaction. Par ailleurs, un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel les différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les différences temporelles nées des retraitements relatifs aux contrats de location-financement donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans les succursales sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

1.4.20 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. Le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de l'exercice, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises au cours de l'exercice.

Ce nombre, ainsi que le résultat par action, est modifié pour tenir compte de l'effet de la conversion ou de l'exercice des actions potentielles dilutives (options, bons de souscription d'actions et obligations convertibles émises, etc.).

1.4.21 Existence de comptes publiés États-Unis

Le groupe enregistre aux États-Unis, auprès de la SEC, un rapport 20-F, disponible au siège du Groupe et sur son site Internet <http://www.gdfsuez.com/> à partir de sa date d'enregistrement.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

NOTE 2 PRINCIPALES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

2.1 Fusion Gaz de France - SUEZ Description de la transaction

La fusion entre SUEZ et Gaz de France, annoncée publiquement en février 2006, est devenue effective le 22 juillet 2008, après la signature du projet de traité intervenu le 5 juin 2008, l'approbation de celui-ci par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux groupes le 16 juillet 2008, ainsi que la levée des dernières conditions suspensives, telles que prévues dans le Traité de Fusion. L'opération a consisté en une fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France, la parité d'échange proposée ayant été fixée à 21 actions Gaz de France pour 22 actions SUEZ. Cette fusion-absorption a été précédée d'un certain nombre d'opérations destinées à permettre à SUEZ de distribuer à ses actionnaires 65 % des actions composant le capital de SUEZ Environnement Company, opération sans impact sur les capitaux propres consolidés du nouveau Groupe GDF SUEZ car comptabilisée comme une distribution de dividendes au niveau des capitaux propres part du Groupe et une augmentation des intérêts minoritaires. En effet, à l'issue de l'apport-distribution préalable à la fusion, GDF SUEZ détient 35 % de SUEZ Environnement Company et en conserve le contrôle exclusif au travers d'un pacte d'actionnaires regroupant GDF SUEZ et les principaux actionnaires de l'ancien groupe SUEZ, et représentant ensemble 47 % du capital de SUEZ Environnement Company.

D'un point de vue comptable, la fusion est analysée comme une acquisition « inversée » de Gaz de France par SUEZ. En effet, si l'opération est juridiquement réalisée par voie d'absorption de SUEZ par Gaz de France pour des raisons de continuité opérationnelle, l'appréciation de l'ensemble des critères prévus par la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises » ont conduit à identifier SUEZ comme l'acquéreur comptable de Gaz de France.

2.1.1 Calcul et allocation du coût du regroupement

Le regroupement d'entreprises a été comptabilisé en date du 22 juillet 2008, date de réalisation effective de la fusion.

Le calcul du coût du regroupement d'entreprises à la date de réalisation effective de la fusion peut être détaillé comme suit :

Nombre d'actions composant le capital de SUEZ (<i>en millions</i>) au 21 juillet (après déduction des actions SUEZ détenues par SUEZ et des actions SUEZ détenues par Gaz de France à cette date)	1 265
Participation théorique dans le nouveau Groupe détenue par les actionnaires de Gaz de France à l'issue de la transaction	44 %
Nombre total d'actions de SUEZ (<i>en millions</i>) qui devraient être émises afin que les actionnaires de Gaz de France disposent du taux de participation déterminé ci-dessus dans le nouveau Groupe	993
Cours de l'action prise en compte à la date de réalisation effective de la fusion (<i>en euros</i>)	40,09
Prix d'acquisition (<i>en millions d'euros</i>)	39 818
Coût directement imputable à la transaction (<i>en millions d'euros</i>)	103
Coût historique des actions Gaz de France détenues par SUEZ (<i>en millions d'euros</i>)	272
TOTAL DU COÛT DU REGROUPEMENT D'ENTREPRISES (<i>en millions d'euros</i>)	40 193

Gaz de France a émis 1 208 millions d'actions en rémunération des 1 309 millions d'actions composant le capital de SUEZ après déduction des 36 millions d'actions SUEZ détenues par SUEZ et des 8 millions d'actions SUEZ détenues par Gaz de France. À l'issue de l'émission des 1 208 millions d'actions Gaz de France, les actionnaires de l'ancienne entité SUEZ détiennent environ 56 % du capital du nouveau Groupe (1 208 millions d'actions sur 2 156 millions d'actions en circulation), tandis que les actionnaires de l'ancienne entité Gaz de France en détiennent environ 44 %.

Dans la mesure où cette transaction est qualifiée d'acquisition inversée, le coût du regroupement d'entreprises est réputé avoir été encouru par SUEZ (c'est-à-dire l'acquéreur comptable). En conséquence, le nombre d'actions à émettre est calculé comme étant le nombre d'actions que SUEZ aurait eu à émettre si le regroupement d'entreprises avait été réalisé sous forme d'émission d'actions nouvelles par SUEZ afin de conférer aux actionnaires de Gaz de France le même pourcentage de détention dans le nouveau Groupe que celui réellement obtenu du fait de l'opération juridique. Ainsi, 993 millions d'actions de SUEZ auraient dû être émises afin de donner aux actionnaires de Gaz de France une participation de 44 % dans le nouveau Groupe.

Le prix d'acquisition a été évalué sur la base du cours de clôture du 22 juillet 2008, date de réalisation effective de la fusion. En conséquence, le prix d'acquisition a été estimé à 39 818 millions d'euros.

Au 22 juillet 2008, date de réalisation effective de la fusion, chaque action de SUEZ a été échangée contre environ 0,9545 action de Gaz de France (parité de 22 actions de SUEZ pour 21 actions de Gaz de France).

Le total des coûts de transaction encourus par SUEZ et directement imputables à la fusion s'élève à 103 millions d'euros avant impôt. Au 21 juillet 2008, SUEZ détenait 10 millions d'actions de Gaz de France pour un coût historique de 272 millions d'euros.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.2 NOTES AUX COMPTES

Conformément à la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'allocation du coût du regroupement aux actifs, passifs et passifs éventuels de Gaz de France. Compte tenu de la taille et de la complexité

de l'opération, les allocations comptabilisées au 31 décembre 2008 présentées ci-après ont été déterminées de façon provisoire et pourraient être revues en fonction de l'évaluation définitive des justes valeurs.

En millions d'euros	Valeur comptable chez l'acquise	Juste valeur
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles nettes *	1 313	4 922
Goodwill	1 825	0
Immobilisations corporelles nettes *	23 388	37 094
Titres disponibles à la vente	797	828
Prêts et créances au coût amorti	809	797
Instruments financiers dérivés	1 574	1 646
Participations dans les entreprises associées	1 182	1 780
Autres actifs	320	323
Impôts différés actif	76	92
Actifs courants		
Prêts et créances au coût amorti	385	382
Instruments financiers dérivés	4 730	4 750
Clients et autres débiteurs	7 532	7 499
Stocks	2 000	2 206
Autres actifs	1 678	1 649
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	150	150
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 946	2 946
Passifs non courants		
Provisions	7 347	3 801
Dettes financières	4 235	4 210
Instruments financiers dérivés	1 300	1 318
Autres passifs financiers	0	118
Autres passifs	80	80
Impôts différés passif	2 707	10 224
Passifs courants		
Provisions	230	1 146
Dettes financières	2 064	2 064
Instruments financiers dérivés	4 958	4 958
Fournisseurs et autres créanciers	6 055	6 052
Autres passifs	3 643	3 671
Intérêts minoritaires	575	620
TOTAL ACTIF NET ACQUIS	17 511	28 803
Coût du regroupement d'entreprises		40 193
GOODWILL PROVISoire		11 390

* Intègre le reclassement des immobilisations en concession d'immobilisations incorporelles à immobilisations corporelles pour 5 280 millions d'euros, les actifs correspondants ayant été comptabilisés selon IAS 16 dans les comptes de GDF SUEZ, comme indiqué en note 1.4.7.

Dans le cadre de cette affectation du coût du regroupement, le groupe a comptabilisé :

- des immobilisations incorporelles au titre des relations clients, des marques ainsi que des contrats d'approvisionnement de gaz ;
- des immobilisations corporelles au titre des actifs de distribution de gaz en France, des actifs d'exploration et de production, mais également des réseaux de transport, des terminaux méthaniers, des sites de stockage et des actifs immobiliers.

L'estimation des provisions a été revue conformément aux principes d'IFRS 3. Dans ce cadre, la provision pour avantages en nature énergie a été évaluée à la juste valeur, et certains passifs éventuels résultant de litiges et procédures en cours à la date de fusion ont

donné lieu à la constitution de provisions (voir à ce sujet la note 17). Comme indiqué en note 1.4.7, les actifs de distribution de gaz en France ont été comptabilisés selon IAS 16, dans la mesure où GrDF exploite son réseau sous un régime de concessions à long terme qui sont pour la quasi-totalité obligatoirement renouvelées à l'échéance conformément à la loi n° 46-628 du 8 avril 1946. Le Groupe a examiné les aspects juridiques et économiques propres à l'exercice de cette activité, et a conclu qu'il avait en substance le contrôle des infrastructures mises en concession. En conséquence, aucune provision pour renouvellement n'est comptabilisée.

Les ajustements des passifs d'impôts différés sont la conséquence comptable mécanique de l'allocation des justes valeurs.

Le tableau ci-dessous présente les diverses méthodes de valorisation utilisées dans le cadre de l'allocation préliminaire du prix d'acquisition :

Concessions	Approche par les coûts * (« Base d'actifs régulés »)
Immobilisations corporelles	
Réseaux de transport	Approche par les coûts * (« Base d'actifs régulés »)
Terminaux méthaniers	Approche par les coûts * (« Base d'actifs régulés »)
Centres de stockage	Approche par les coûts (« Coût de remplacement amorti »)
E&P	Approche par les revenus (Méthode des « <i>discounted cash flows</i> »)
Immobiliers	Approche de marché
Immobilisations incorporelles	
Relations clients	Approche par les revenus (Méthode des superprofits)
Marques	Approche par les revenus (Méthode des redevances)
Contrats d'approvisionnement	Approche par les revenus (Méthode des « <i>discounted cash flows</i> ») ou Valeur de marché
Participations dans des entreprises	Approche par les revenus (Méthode des « <i>discounted cash flows</i> »)

* Confortée par la méthode des « *discounted cash flows* » qui est équivalente à une approche par les coûts, sur la base d'un taux d'actualisation égal au taux de rémunération de la base d'actifs régulés.

Le *goodwill* représente principalement des parts de marché, la capacité de développement, et des synergies attendues notamment en termes d'approvisionnement en gaz, d'achats hors énergie, de coûts opérationnels et commerciaux et de revenus qui ne peuvent être comptabilisés distinctement au bilan de GDF SUEZ.

Les principales hypothèses et estimations utilisées pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs acquis comprennent notamment les valeurs assignées aux bases d'activité régulées pour les activités concernées, les hypothèses de prix du pétrole et de prix de vente du gaz, l'évolution de la parité euro/dollar, les perspectives futures des marchés nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie futurs, ainsi que les taux d'actualisation à appliquer.

Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations du management.

2.2 Remèdes et autres effets liés à la fusion Gaz de France - SUEZ

Dans le cadre des engagements pris à l'égard de la Commission européenne et qui étaient destinés à emporter l'adhésion de la Commission Européenne au projet de fusion, SUEZ et Gaz de France avaient conclu les accords suivants :

- SUEZ avait conclu, le 29 mai 2008, un accord avec ENI pour la vente de sa participation (57,25 %) dans Distrigaz, entité active dans le négoce de gaz naturel et incluse dans le secteur d'activité « Électricité et gaz en Europe ». GDF SUEZ a signé le *closing* définitif le 30 octobre 2008 et la sortie de périmètre de Distrigaz a été constatée à compter du 1^{er} octobre 2008. Le prix payé par ENI en novembre 2008 s'élève à 2,7 milliards d'euros. Ce prix pourra être ajusté d'un complément de prix éventuel lié à la cession à Fluxys des activités de transit de Distrigaz & Co. Dans les états financiers 2008, la cession de Distrigaz s'est traduite par la constatation d'une plus-value de cession de 1 738 millions

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

d'euros et d'une diminution nette de - 2,1 milliards d'euros sur l'endettement net.

Par ailleurs, GDF SUEZ a finalisé le 30 octobre 2008 différents accords avec ENI dans les secteurs du gaz et de l'électricité :

- cession par ENI de 1 100 MW de capacité de production électrique virtuelle (VPP) en Italie pour une période de 20 ans et un prix de 1,2 milliard d'euros ;
- fourniture par ENI au profit de GDF SUEZ des contrats d'approvisionnements suivants :
 - 4 milliards de m³ par an de gaz en Italie sur 20 ans, soit environ la moitié des besoins de GDF SUEZ en Italie,
 - 900 millions de m³ par an de GNL en équivalent gazeux dans le Golfe du Mexique sur 20 ans,
 - une option pour un contrat de fourniture additionnel de 2,5 milliards de m³ par an sur 11 ans, livrable en Allemagne ;
- cession par ENI à GDF SUEZ d'un ensemble d'actifs en Exploration & Production situés au Royaume-Uni, dans le Golfe du Mexique, en Égypte et en Indonésie pour un prix de 273 millions d'euros ;
- conclusion d'un accord entre ENI et GDF SUEZ pour la cession du réseau de distribution de gaz de la municipalité de Rome, pour un prix de 1,1 milliard d'euros. Le transfert de ce réseau est subordonné notamment à l'approbation des communautés concédantes.
- Dans le cadre de la restructuration de sa participation de 57,25 % dans Fluxys en Belgique, SUEZ a accepté le 3 juillet 2008 l'offre d'achat par Ecofin Limited de 12,5 % du capital de Fluxys, ramenant ainsi la participation de SUEZ dans Fluxys sous le niveau de 45 %, comme elle en avait pris l'engagement envers la Commission européenne. Le 3 septembre 2008, Publigaz a exercé le droit de préemption dont il était titulaire. La cession des 87 804 actions s'effectuera au prix convenu initialement avec Ecofin Limited, soit 2 600 euros par action. Au 31 décembre 2009, GDF SUEZ s'engage à céder à Publigaz un nombre d'actions de Fluxys suffisant pour permettre à cette dernière de détenir 51,28 % du capital de Fluxys.

Les parties se sont par ailleurs accordées sur la mise en place de la société Fluxys International qui sera propriétaire du terminal de Zeebrugge. GDF SUEZ apportera également à cette société sa participation de 5 % en Interconnector UK Limited. Le capital de Fluxys International sera détenu respectivement par GDF SUEZ à concurrence de 60 %, Publigaz à concurrence de 20 % et Fluxys à concurrence de 20 %.

De son côté, Gaz de France avait conclu les accords suivants :

- le 20 juin 2008, Gaz de France a conclu un accord avec EDF pour la cession de sa participation de 25,5 % dans le capital de SPE, producteur belge d'électricité. Le montant de la transaction s'élève à 515 millions d'euros, auquel s'ajouterait un complément de prix après mise en œuvre des engagements pris par SUEZ vis-à-vis de l'État belge. Cette cession était notamment conditionnée au non-exercice par Centrica du droit de préemption dont il dispose. Le 22 juillet 2008, Centrica a notifié son intention d'exercer son

droit de préemption. La cession à Centrica était sous réserve de l'approbation de l'opération par la Commission européenne. Cette approbation et donc la cession de SPE à Centrica ont été effectives le 20 janvier 2009 ;

- Gaz de France a cédé Cofathec Coriance à A2A le 31 juillet 2008, suite à l'obtention de l'autorisation de la Commission européenne. Le prix payé par A2A s'est établi à 44,6 millions d'euros ;
- enfin, la cession à Fluxys de la participation de Gaz de France de 25 % dans SEGEO a été réalisée sur le second semestre 2008.

Par ailleurs, dans le cadre des engagements pris par SUEZ vis-à-vis du gouvernement belge (l'Accord Pax Electrica II), SUEZ a signé le 12 juin 2008 des conventions avec SPE pour l'augmentation de la quote-part de SPE dans la production d'énergie en Belgique. Ces conventions sont soumises à un certain nombre de conditions suspensives.

2.3 Information pro forma

Si la fusion avec Gaz de France était intervenue le 1^{er} janvier 2008, le chiffre d'affaires du Groupe aurait été de 83 053 millions d'euros, le résultat opérationnel courant aurait été de 8 561 millions d'euros, et le résultat net part du Groupe de l'exercice de 4 463 millions d'euros. Les informations pro forma sont présentées dans la section pro forma. Dans ces chiffres, le montant du résultat des entités de Gaz de France depuis la date d'acquisition, inclus dans le résultat du Groupe, représente un produit de 1 332 millions d'euros.

Les autres opérations décrites ci-après n'ont pas d'impact significatif sur les comptes.

2.4 Autres acquisitions de la période

2.4.1 Offre publique d'achat sur les intérêts minoritaires de la Sociedad General de Aguas de Barcelona (Agbar)

L'offre de SUEZ, La Caixa et Hisusa sur l'ensemble des actions Aguas de Barcelona non encore détenues s'est clôturée avec succès le 16 janvier 2008. À l'issue de cette opération, les offrans détiennent 90,01 % du capital. La structure de détention d'Agbar est désormais la suivante :

- Hisusa (intégrée proportionnellement) : 66,44 % ;
- SUEZ Environnement Company (intégrée globalement) : 12,02 % ;
- Criteria (Caixa) (hors groupe) : 11,55 %.

Le groupe GDF SUEZ détient donc directement et indirectement (via sa quote-part dans Hisusa) 45,9 % du capital d'Agbar, celle-ci demeurant intégrée proportionnellement.

Dans ses comptes annuels 2007, SUEZ avait considéré avoir pris un engagement irrévocable vis-à-vis des minoritaires. Le groupe avait donc comptabilisé dans ses états financiers une dette financière de 918 millions d'euros correspondant à un taux de succès de 100 % de l'offre en cours. En tenant compte des titres effectivement

apportés, la dette financière contractée s'établit à 708 millions d'euros, en baisse de 210 millions d'euros.

2.4.2 Acquisition Senoko Power

GDF SUEZ, en association avec divers partenaires, a signé le 5 septembre 2008 un contrat avec Temasek Holdings pour l'acquisition de la totalité des actions de Senoko Power, via une société commune dont GDF SUEZ détient 30 % des titres.

Senoko détient et exploite un portefeuille d'unités de production – essentiellement des centrales à cycle combiné au gaz naturel – situées pour la plupart dans le nord de Singapour et représentant une capacité combinée de 3 300 MW. Cette acquisition a été réalisée pour un montant de 557 millions d'euros. Senoko Power est consolidée en intégration proportionnelle depuis le 1^{er} septembre 2008. L'allocation du coût du regroupement à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis, actuellement en cours, sera finalisée en 2009.

2.4.3 Acquisition FirstLight Power Enterprises

GDF SUEZ a finalisé le 29 décembre 2008 l'acquisition de FirstLight Power Enterprises Inc à Energy Capital Partners. FirstLight détient et exploite un portefeuille de 15 unités de production électrique et construit actuellement une centrale au gaz naturel. Ces installations représentent une capacité totale de 1 538 MW dans le Massachusetts et le Connecticut.

Cette acquisition a été réalisée pour un montant de 959,5 millions de dollars. FirstLight est consolidée en intégration globale depuis le 31 décembre 2008. L'allocation du coût du regroupement à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis, actuellement en cours, sera finalisée en 2009.

2.4.4 Acquisition des actifs NAM

GDF SUEZ a acquis auprès de Nederlandse Aardolie Maatschappij BV (NAM) un ensemble d'actifs d'exploration et de production en mer du Nord néerlandaise au 1^{er} octobre 2008 et une participation de 30 % dans le gazoduc NOGAT au 31 décembre 2008. Cette transaction a été réalisée pour un montant global de 1 075 millions d'euros.

2.5 Événements survenus en 2007

2.5.1 Développement stratégique dans les énergies éoliennes

Dans le cadre de sa politique de développement de sa production à partir d'énergies renouvelables, le Groupe a acquis notamment des participations majoritaires dans La Compagnie du vent en France et dans Ventus Energy au Canada. Ces deux sociétés représentent respectivement des capacités de production électrique à l'étude et/ou en développement de 6 500 MW et de 2 000 MW.

Electrabel a acquis le 16 novembre 2007 56,8 % des titres de La Compagnie du vent, premier développeur d'énergie éolienne en France pour 421,9 millions d'euros. Cette opération, après

prise en compte d'un *put* sur minoritaires, a généré un *goodwill* de 633,9 millions d'euros. La Compagnie du vent est consolidée par intégration globale dans les comptes de SUEZ depuis le 31 décembre 2007. L'allocation du prix d'acquisition à la juste valeur des actifs et passifs acquis a été réalisée en 2008 et se traduit par un *goodwill* de 613,9 millions d'euros.

Le 21 septembre 2007, une filiale de SUEZ Energy International a acquis 100 % des titres de la société canadienne de développement de projets d'énergie éolienne Ventus Energy Inc pour 101,3 millions d'euros. Cette opération a généré un *goodwill* de 81,2 millions d'euros. Cette société est intégrée globalement dans les comptes de SUEZ depuis le 1^{er} octobre 2007 sur la base d'une allocation préliminaire du prix d'acquisition. L'allocation définitive a été finalisée en 2008.

2.5.2 Effets en 2007 de la restructuration du secteur de la distribution en Belgique

Conformément aux accords pris dans le cadre de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité, Electrabel a cédé 10,5 % de sa participation dans les Intercommunales wallonnes et 40 % de sa participation dans l'Intercommunale bruxelloise et réalisé grâce à ces opérations une plus-value de 66,7 millions d'euros reconnue dans les comptes au 31 décembre 2007.

2.6 Événements survenus en 2006

2.6.1 Sortie de l'Argentine

La société Aguas Argentinas a été déconsolidée à compter du 1^{er} mars 2006 à la suite de la résiliation du contrat par le gouvernement argentin qui a provoqué son placement sous règlement judiciaire (*concurso preventivo*). Les actifs étaient dépréciés à 100 % dans les comptes de l'exercice 2005.

2.6.2 Effets en 2006 de la restructuration du secteur de la distribution en Belgique

La mise en œuvre de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité décrété par les différentes instances gouvernementales belges, en application des directives européennes, a provoqué chez Electrabel :

- la déconsolidation d'Electrabel Netten Vlaanderen, société d'exploitation des réseaux. Pour mémoire, ENV contribuait au bilan consolidé au 31 décembre 2005 pour 856 millions d'euros à l'actif, 814 millions d'euros au passif et 19 millions d'euros de résultat net part du Groupe ;
- la cession de parts des sociétés intercommunales en Flandre. Electrabel a réduit sa participation au niveau convenu de 30 % dans les intercommunales flamandes et réalisé par cette opération une plus-value de 236 millions d'euros reconnue dans les comptes au 31 décembre 2006 ;
- la constitution de Brussels Network Opérations, appelé à devenir l'opérateur des réseaux de distribution et sa cession en 2006 dans le cadre de l'ouverture totale du marché de l'énergie à Bruxelles à partir de 2007.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE

3.1 Secteurs opérationnels

Le Groupe a anticipé l'application d'IFRS 8 - Information sectorielle en 2008. Conformément aux dispositions de cette norme, les secteurs opérationnels retenus ci-après pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base du reporting interne utilisé par le Comité de Direction Groupe afin de permettre l'allocation des ressources aux différents secteurs ainsi que l'évaluation de leurs performances. Le Comité de Direction Groupe est le « principal décideur opérationnel » au sens d'IFRS 8. Le découpage sectoriel correspond à la nouvelle organisation mise en place par le Groupe dans le cadre de la fusion et utilisé pour le reporting interne. Les indicateurs présentés dans le reporting interne pourraient évoluer dans le cadre de la mise en place du suivi de la performance. Les informations sectorielles comparatives au titre des exercices 2007 et 2006 ont été retraitées afin de présenter ces informations en fonction des nouveaux secteurs adoptés par le Groupe à compter du 22 juillet 2008.

Les secteurs retenus par le Groupe sont au nombre de huit :

- Énergie France – les filiales concernées produisent de l'électricité et commercialisent en France des offres de gaz naturel, électricité et services, aux particuliers, professionnels et entreprises ;
- Énergie Benelux - Allemagne – les filiales concernées produisent de l'électricité, et/ou assurent le transport et la distribution de celle-ci au Benelux et en Allemagne ;
- Énergie Europe – les filiales concernées produisent de l'électricité, et/ou assurent la transmission et la distribution de celle-ci en Europe hors France, Benelux et Allemagne ;
- Énergie International – les filiales concernées produisent de l'électricité, et/ou assurent la transmission et la distribution de celle-ci à l'international hors Europe ;
- Branche Global Gaz & GNL – les filiales concernées assurent l'approvisionnement en gaz au Groupe et commercialisent auprès de grands comptes européens des offres d'énergie et de services associés ;
- Infrastructures – les filiales concernées exploitent en France et en Allemagne des réseaux de transport, de stockage et de distribution de gaz et d'électricité. Elles commercialisent également les droits d'accès des tiers à ces infrastructures ;
- Énergie Services – les filiales concernées assurent des prestations d'ingénierie, d'installation, de maintenance ou de gestion déléguée, notamment dans le domaine des équipements

électriques ou thermiques, des systèmes de conduites et des réseaux d'énergie ;

- Environnement – les filiales concernées assurent, au profit de particuliers, de collectivités locales ou d'industriels :
 - des prestations de distribution et de traitement des eaux, notamment dans le cadre de contrats de concession (gestion de l'eau), la conception et la construction d'installations (ingénierie de l'eau),
 - et des prestations de collecte et de traitement des déchets, incluant la collecte, le recyclage, le compostage, la mise en décharge et la valorisation énergétique ainsi que le traitement de déchets industriels et spéciaux.

Les secteurs Énergie Benelux - Allemagne, Énergie Europe et Énergie International sont regroupés au sein de la Branche Énergie Europe & International.

La ligne « Autres » présentée dans les tableaux ci-après regroupe les contributions des entités *holdings corporate* et de celles dédiées au financement centralisé du Groupe. Ce segment ne comprend pas les *holdings* en position de tête de branche, qui sont rattachées au segment concerné. Elle comprend à titre transitoire les contributions des entités classées en remèdes (essentiellement le groupe Distrigaz).

Les méthodes comptables et d'évaluation retenues pour l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les indicateurs EBITDA et Capitaux Employés sont réconciliés aux comptes consolidés.

3.2 Indicateurs clés par secteur opérationnel

Les principales relations entre secteurs opérationnels concernent d'une part Énergie France et d'autre part Infrastructures et Branche Global Gaz & GNL. Les prestations en matière d'infrastructure sont faites sur base d'un tarif régulé applicable à tous les utilisateurs du réseau.

Quant aux ventes de molécules entre Branche Global Gaz & GNL et Énergie France, elles sont faites en application de la formule représentative des coûts d'approvisionnement compris dans le tarif régulé validé par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). L'écart entre le tarif effectivement déterminé par décret et le prix de transfert reste à la charge d'Énergie France.

● CHIFFRE D'AFFAIRES

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007			31 déc. 2006		
	Hors Groupe	Groupe	Total	Hors Groupe	Groupe	Total	Hors Groupe	Groupe	Total
Énergie France	7 297,8	652,4	7 950,2	940,4	163,5	1 104,0	205,2	82,4	287,5
Énergie Benelux - Allemagne	14 164,1	261,6	14 425,7	11 879,0	397,6	12 276,6	10 815,1	290,4	11 105,5
Énergie Europe	5 691,1	176,5	5 867,6	2 403,0	21,9	2 424,9	2 471,6	31,5	2 503,1
Énergie International	7 472,9	309,5	7 782,4	6 428,1	165,1	6 593,2	6 137,8	114,1	6 251,9
Énergie Europe & International	27 328,2	747,5	28 075,7	20 710,1	584,6	21 294,7	19 424,6	435,9	19 860,5
Branche Global Gaz & GNL	5 111,7	5 811,4	10 923,1	149,2	0,0	149,2	103,8	(12,4)	91,3
Infrastructures	545,2	2 360,5	2 905,6	127,5	304,3	431,8	111,1	325,0	436,1
Énergie Services	13 021,6	130,3	13 151,9	11 265,6	44,0	11 309,6	10 637,1	43,6	10 680,8
Environnement	12 351,7	10,7	12 362,4	12 022,2	10,1	12 032,3	11 439,0	4,5	11 443,5
Autres	2 267,7	1 252,4	3 520,1	2 260,3	2 024,5	4 284,9	2 368,5	2 258,2	4 626,7
ELIM		(10 965,2)	(10 965,2)		(3 131,1)	(3 131,1)		(3 137,3)	(3 137,3)
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	67 923,8	0,0	67 923,8	47 475,4	0,0	47 475,4	44 289,2	0,0	44 289,2

● EBITDA

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Énergie France	285,1	316,2	41,7
Énergie Benelux - Allemagne	1 751,7	1 902,0	1 707,5
Énergie Europe	571,6	388,5	421,4
Énergie International	1 763,2	1 580,0	1 462,4
Énergie Europe & International	4 086,5	3 870,4	3 591,2
Branche Global Gaz & GNL	1 481,6	(14,7)	(23,2)
Infrastructures	1 323,2	168,8	170,9
Énergie Services	838,9	832,4	609,4
Environnement	2 101,5	2 060,9	1 942,9
Autres	(63,4)	199,0	226,0
TOTAL EBITDA	10 053,5	7 433,0	6 559,0

● ROC

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Énergie France	119,7	211,4	18,2
Énergie Benelux - Allemagne	1 186,7	1 578,7	1 315,4
Énergie Europe	327,7	234,2	279,8
Énergie International	1 373,0	1 218,6	1 095,7
<i>Énergie Europe & International</i>	<i>2 887,4</i>	<i>3 031,5</i>	<i>2 690,9</i>
Branche Global Gaz & GNL	849,9	(14,8)	3,4
Infrastructures	907,9	155,7	156,5
Énergie Services	547,5	555,0	392,4
Environnement	1 083,6	1 076,6	1 044,1
Autres	(172,6)	159,9	191,0
TOTAL ROC	6 223,6	5 175,4	4 496,5

● DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Énergie France	30,7	(104,7)	(23,8)
Énergie Benelux - Allemagne	(381,1)	(353,3)	(362,7)
Énergie Europe	(233,9)	(150,0)	(129,2)
Énergie International	(376,6)	(360,5)	(362,6)
<i>Énergie Europe & International</i>	<i>(991,6)</i>	<i>(863,8)</i>	<i>(854,6)</i>
Branche Global Gaz & GNL	(794,0)	(0,1)	(0,2)
Infrastructures	(535,3)	(22,0)	(16,9)
Énergie Services	(256,1)	(214,9)	(209,6)
Environnement	(792,6)	(791,0)	(745,2)
Autres	(43,2)	(19,8)	(24,4)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(3 382,2)	(2 016,3)	(1 874,7)

● RAO

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Énergie France	97,0	220,2	10,8
Énergie Benelux - Allemagne	1 410,0	1 789,5	1 758,2
Énergie Europe	161,9	242,1	263,6
Énergie International	1 363,5	1 093,3	1 106,3
Énergie Europe & International	2 935,3	3 124,9	3 128,1
Branche Global Gaz & GNL	1 331,3	(14,8)	3,5
Infrastructures	878,4	155,8	156,5
Énergie Services	510,9	548,3	455,7
Environnement	1 063,3	1 200,4	1 142,8
Autres	862,6	173,3	470,2
TOTAL RAO	7 678,8	5 408,0	5 367,6

● CAPITAUX EMPLOYÉS

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Énergie France	8 156,6	2 321,3	1 592,7
Énergie Benelux - Allemagne	12 256,7	10 431,6	9 706,5
Énergie Europe	7 918,4	2 554,9	2 649,9
Énergie International	12 086,1	7 243,2	7 207,2
Énergie Europe & International	32 261,2	20 229,7	19 563,7
Branche Global Gaz & GNL	8 371,3	106,3	97,8
Infrastructures	29 978,6	526,7	328,8
Énergie Services	2 417,0	1 983,1	1 735,8
Environnement	10 264,7	9 203,9	8 327,8
Autres	330,6	2 169,3	880,5
TOTAL CAPITAUX EMPLOYÉS	91 779,9	36 540,2	32 527,0

● INVESTISSEMENTS CORPORELS, INCORPORELS ET FINANCIERS (CAPEX)

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Énergie France	(817,8)	(145,4)	(563,5)
Énergie Benelux - Allemagne	(1 065,9)	(823,2)	(488,3)
Énergie Europe	(1 543,1)	(575,8)	(265,7)
Énergie International	(3 319,1)	(840,6)	(313,0)
Énergie Europe & International	(6 746,0)	(2 385,1)	(1 630,5)
Branche Global Gaz & GNL	(1 865,6)	(1,2)	6,1
Infrastructures	(1 228,1)	(140,6)	(180,9)
Énergie Services	(433,9)	(414,2)	(308,5)
Environnement	(2 675,8)	(1 755,9)	(1 505,5)
Autres	(718,8)	(1 432,8)	(243,6)
TOTAL INVESTISSEMENTS	(13 668,2)	(6 129,9)	(3 862,9)

3.3 Indicateurs clés par zone géographique

Les indicateurs ci-dessous sont ventilés :

- par zone de commercialisation à la clientèle pour le chiffre d'affaires ;
- par zone d'implantation des sociétés consolidées pour les capitaux employés.

<i>En millions d'euros</i>	Chiffre d'affaires			Capitaux employés		
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
France	20 767,9	11 932,5	10 808,9	44 700,8	6 000,1	4 721,4
Belgique	13 900,2	11 758,8	11 217,5	11 990,4	9 919,0	9 077,8
Autres Union européenne	20 890,5	13 467,4	12 341,1	19 681,4	11 303,8	9 573,9
Autres pays d'Europe	930,2	756,5	706,7	1 118,2	158,8	139,0
Amérique du Nord	4 843,6	4 189,3	4 184,4	6 259,0	3 889,8	4 347,8
Asie, Moyen-Orient et Océanie	3 157,4	2 445,7	2 496,5	3 669,4	2 501,4	2 175,9
Amérique du Sud	2 623,5	2 205,8	1 862,7	4 297,9	2 651,5	2 365,0
Afrique	810,4	719,4	671,3	62,8	115,9	126,2
TOTAL	67 923,7	47 475,4	44 289,2	91 779,9	36 540,2	32 527,0

3.4 Réconciliation de L'EBITDA

Réconciliation de l'EBITDA avec le Résultat Opérationnel Courant

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Résultat Opérationnel Courant	6 223,6	5 175,4	4 496,5
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(3 713,5)	(1 912,7)	(1 816,6)
Paievements en actions (IFRS 2)	(184,6)	(110,7)	(31,6)
Charges nettes décaissées des concessions	68,2	(234,2)	(214,2)
EBITDA	10 053,5	7 433,0	6 559,0

Réconciliation de l'EBITDA avec le Résultat Brut d'Exploitation 2006 et 2007

Sur les exercices 2007 et 2006, le groupe SUEZ utilisait et publiait un indicateur de gestion intitulé « Résultat Brut d'Exploitation », dont la définition diffère sur quelques points de celle de l'EBITDA retenu par le nouveau Groupe. La réconciliation entre ces deux indicateurs pour les années 2007 et 2006 se présente comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Résultat Brut d'Exploitation ancienne définition	7 964,7	7 083,3
(+) Dotations nettes aux amortissements et provisions sur avantages du personnel à long terme	126,6	132,7
(-) Revenus financiers hors intérêts	(200,4)	(284,3)
(-) Part dans le résultat des entreprises associées	(457,9)	(372,7)
EBITDA	7 433,0	6 559,0

3.5 Réconciliation des capitaux employés

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Capitaux employés^(a)			
(+) Immobilisations incorporelles et corporelles	74 173,7	26 094,8	24 490,9
(+) Goodwills nets	27 510,1	14 902,8	13 404,6
(+) Titres disponibles à la vente (hors variation de FV et VMP)	2 540,5	2 688,1	1 725,1
(+) Autres créances au coût amorti	3 714,8	2 521,6	2 564,7
(+) Participation dans des entreprises associées	3 104,3	1 214,3	1 259,7
(+) Créances clients et comptes rattachés	22 729,3	11 869,3	10 412,2
(+) Stocks	4 208,9	1 571,8	1 483,4
(+) Autres actifs courants et non courants	5 764,5	3 286,8	3 115,4
(+) Impôts différés	(9 928,0)	(558,6)	(573,4)
(-) Provisions	(14 190,9)	(9 641,8)	(9 475,4)
(-) Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(17 914,7)	(10 038,1)	(9 209,4)
(-) Autres passifs courants et non courants	(9 073,6)	(6 592,9)	(6 203,3)
(-) Autres passifs financiers	(859,1)	(778)	(467,5)
CAPITAUX EMPLOYÉS	91 779,9	36 540,2	32 527,0

^(a) À compter de 2008, les impôts différés sont intégrés au calcul des capitaux employés ; les données comparatives 2007 et 2006 ont été retraitées en conséquence.

NOTE 4 ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

4.1 Chiffre d'affaires

La répartition du chiffre d'affaires du Groupe est la suivante :

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Ventes d'énergies	42 531,7	24 986,4	22 669,1
Prestations de service	24 132,4	20 956,7	19 982,5
Produits de location et contrats de construction	1 259,8	1 532,3	1 637,6
CHIFFRE D'AFFAIRES	67 923,8	47 475,4	44 289,2

La contribution des entités ex-Gaz de France s'élève à 14 217,9 millions d'euros.

En 2008, les produits de location et les contrats de construction représentent respectivement 472,9 millions d'euros et 786,8 millions d'euros (contre 694,5 millions d'euros et 837,8 millions d'euros en 2007, 780,7 millions d'euros et 856,9 millions d'euros en 2006).

4.2 Charges de personnel

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Salaires et charges/charges de retraite	(9 489,0)	(8 016,4)	(7 582,0)
Paiements fondés sur des actions	(190,0)	(125,1)	(58,8)
TOTAL	(9 679,0)	(8 141,5)	(7 640,8)

L'essentiel de l'évolution des charges de personnel en 2008 est représenté par l'intégration des entités du périmètre ex-Gaz de France.

Les charges nettes relatives aux régimes de retraite (à cotisations et à prestations définies) sont présentées en note 18.

Les dotations et reprises aux provisions pour engagements de retraite sont comprises en 2008 et 2007 dans les charges de personnel

alors qu'elles étaient classées en amortissements, dépréciations et provisions en 2006. Les reprises nettes enregistrées sur les exercices 2008, 2007 et 2006 se sont élevées respectivement à 271,5 millions d'euros, 126,6 millions d'euros et 132,7 millions d'euros.

Les paiements fondés sur actions sont détaillés dans la note 24.

4.3 Amortissements, dépréciations et provisions

Les montants indiqués ci-dessous sont nets de reprises.

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Amortissements	(3 382,2)	(2 016,3)	(1 874,7)
Dépréciations sur stocks et créances commerciales	(280,4)	53,0	(67,3)
Provisions	(50,9)	50,6	257,2
TOTAL	(3 713,5)	(1 912,7)	(1 684,8)

Les amortissements se répartissent en 555 millions d'euros pour les immobilisations incorporelles et 2 827,2 millions d'euros pour les immobilisations corporelles. La répartition par nature d'actif se trouve dans les notes 10 et 11.

La hausse des amortissements s'explique principalement par l'entrée dans le périmètre des entités de Gaz de France, de Teesside et de NAM.

Les dépréciations nettes sur stocks et créances commerciales ont augmenté en raison du caractère non récurrent de reprises intervenues en 2007 consécutivement à l'enregistrement en charges des créances irrécouvrables correspondantes, à la hausse du chiffre d'affaires et, dans une moindre mesure, à la situation conjoncturelle plus difficile en Europe.

NOTE 5 RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Résultat opérationnel courant	6 223,6	5 175,4	4 496,5
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	563,6	67,8	17,1
Dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers	(811,8)	(132,0)	(150,3)
Restructurations	(254,2)	(42,6)	(88,8)
Cessions d'actifs	1 957,7	339,4	1 093,1
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	7 678,8	5 408,0	5 367,6

5.1 MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel

La contribution au résultat des activités opérationnelles du Groupe représente un produit de 563,6 millions d'euros au 31 décembre 2008 qui résulte essentiellement des éléments suivants :

- certaines entités du Groupe mettent en œuvre des stratégies de couverture économique au travers de contrats à terme visant à réduire la sensibilité des marges aux variations des prix des matières premières. Toutefois, dans la mesure où ces

stratégies couvrent l'exposition nette au risque de prix des entités concernées ou que ces contrats, de par leur complexité opérationnelle, ne sont pas désignés, ils ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture au regard des dispositions de la norme IAS 39. L'évolution de la juste valeur de ces positions se traduit par un produit net de l'exercice de 436 millions d'euros ;

- l'évolution favorable de la juste valeur de dérivés incorporés contenus dans les contrats matières premières, qui au regard de la norme IAS 39 ont dû être comptabilisés séparément, se traduit par un effet positif de 110 millions d'euros.

5.2 Dépréciations des actifs corporels, incorporels et financiers

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Dépréciations d'actifs			
Goodwills	(47,7)	(1,3)	(11,6)
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles	(153,2)	(113,9)	(131,7)
Actifs financiers	(660,1)	(40,5)	(48,6)
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS	(861,0)	(155,7)	(191,9)
Reprises de pertes de valeur			
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles	32,3	0,9	8,0
Actifs financiers	16,9	22,8	33,7
TOTAL DES REPRISES DE PERTES DE VALEUR	49,2	23,7	41,6
TOTAL	(811,8)	(132,0)	(150,3)

En 2008, les dépréciations concernent essentiellement des actifs financiers disponibles à la vente (513 millions d'euros) et des actifs corporels de production d'électricité au Royaume-Uni eu égard à des conditions d'exploitation et de prix dégradées (123 millions d'euros). En 2007 et en 2006, la dépréciation avait principalement porté sur SUEZ Énergie International aux États-Unis, dans un environnement persistant de prix défavorables sur certaines centrales *merchant*.

5.2.1 Dépréciations des *goodwills*

Toutes les Unités Génératrices de Trésorerie *goodwill* (UGT) font l'objet d'un test d'impairment réalisé sur la base de données à fin juin, complété par une revue des événements du second semestre. L'évaluation de la valeur recouvrable des UGT prend en compte trois *scenarii* (« *low* », « *medium* » et « *high* »). Le scénario « *medium* » est privilégié dans la comparaison de la valeur recouvrable de l'UGT et sa valeur nette comptable. Ce test a été pratiqué en 2008 sur la base des UGT antérieurement retenues par SUEZ. Les nouvelles UGT issues du nouveau groupe fusionné sont en cours de définition et seront finalisées dans la même période que la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition (c'est-à-dire un an à compter de la date de la fusion). Par ailleurs, le *goodwill* résultant de la fusion avec Gaz de France a fait l'objet au 31 décembre 2008 d'un test de valeur global dont les modalités sont décrites ci-après.

Les valeurs recouvrables résultant des trois *scenarii* (« *low* », « *medium* », « *high* ») sont construites en faisant varier les hypothèses clés des modèles sous-jacents, et plus particulièrement les taux d'actualisation retenus. Le Groupe estime, sur base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés décrites ci-dessous n'entraîneraient pas un excédent de la valeur comptable par rapport à la valeur recouvrable.

Les taux d'actualisation retenus correspondent à un coût moyen pondéré du capital ajusté afin de tenir compte des risques métiers, pays et devises liés à chaque UGT examinée. Ils sont fonction d'un taux de marché sans risque et d'une prime de risque pays.

Les taux retenus en 2008 lors de l'examen de la valeur d'utilité des actifs pour l'actualisation des flux de trésorerie étaient compris entre 5 % et 15,4 %, alors qu'ils étaient compris entre 5,2 % et 15,3 % en 2007 et entre 5,1 % et 12,3 % en 2006.

À l'exception de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Electrabel Benelux et du *goodwill* résultant de la fusion avec Gaz de France, le montant individuel des différents *goodwills* alloués aux autres UGT ne représente pas plus de 5 % de la valeur totale des *goodwills* du Groupe.

Goodwill alloué à l'UGT Electrabel Benelux

Le montant total des *goodwills* alloués à cette UGT s'élève à 9,0 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Cette UGT regroupe les activités de production, de commercialisation et de distribution d'électricité du Groupe en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg.

Le test annuel sur la valeur recouvrable de cette UGT a été réalisé sur la base d'une estimation de la valeur d'utilité de cette UGT.

Cette estimation utilise des projections de flux de trésorerie établies à partir des prévisions financières approuvées par la Direction, couvrant une période de six ans, et un taux d'actualisation de 7 %. Les flux de trésorerie au-delà de cette période ont été extrapolés pour la détermination d'une valeur terminale.

Les hypothèses clés comprennent notamment les valeurs assignées aux prix à long terme de l'électricité et des combustibles. Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations des prix de marché tandis que les consommations de combustibles ont été estimées en tenant compte de l'évolution prévisible du parc de production. Les taux d'actualisation retenus sont en cohérence avec les sources externes d'informations disponibles.

Goodwill résultant de la fusion avec Gaz de France

Comme expliqué ci-dessus, le *goodwill* de 11 390 millions d'euros issu de la fusion avec Gaz de France a été testé globalement. Ce test a été réalisé sur la base du plan d'affaires stratégique moyen terme couvrant une période de six ans, réalisé au cours de l'été 2008, ajusté des variations de prix du *brent* intervenues depuis cette date. Les valeurs terminales ont été déterminées soit par extrapolation des flux de trésorerie au-delà de cette période, soit à partir de la BAR (Base des Actifs Régulés) non amortie à cette date.

Les principales hypothèses et estimations comprennent notamment les valeurs assignées aux bases d'activité régulées pour les activités concernées, les hypothèses de prix du pétrole et de prix de vente du gaz, l'évolution de la parité euro/dollar, les perspectives futures des marchés nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie futurs ainsi que les taux d'actualisation à appliquer.

Les taux d'actualisation retenus, compris entre 6 et 9,6 %, correspondent à un coût moyen pondéré du capital afin de tenir compte des risques métiers, pays et devises liés aux différents actifs de Gaz de France.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

Principales autres UGT

Le tableau ci-dessous décrit les hypothèses utilisées dans l'examen de la valeur recouvrable des autres Unités Génératrices de Trésorerie :

Unités Génératrices de Trésorerie	Méthodes de valorisation	Taux d'actualisation
Electrabel France		
SHEM	DCF	7,00 %
Compagnie Nationale du Rhône (CNR)	DCF	7,10 %
La Compagnie du vent	DCF	6,00 %
Unités Water	Multiples + DCF	5,00 %
Sita UK	DCF	6,40 %
Polaniec	DCF	7,90 %
Agbar	Multiples + DCF (cadre de l'OPA)	7,30 %
Sita France	DCF	6,00 %
Sita Deutschland	DCF	6,30 %

5.2.2 Dépréciations des actifs financiers

Durant le second semestre 2008, compte tenu de la baisse de valeur des marchés financiers et de l'incertitude pesant sur l'horizon de redressement du cours de Bourse de l'action Gas Natural, le Groupe a enregistré en résultat une perte de valeur de 513 millions d'euros sur ces titres.

Par ailleurs, étant donné la situation financière de certaines de ses contreparties durant le second semestre 2008, le Groupe a été amené à enregistrer une dépréciation d'actifs financiers (prêts et créances au coût amorti) pour un montant total de 129,3 millions d'euros, visant à ramener les créances concernées à leur valeur de recouvrement estimée sur la base de données observables de marché.

5.3 Restructurations

Sur les exercices 2008, 2007 et 2006, l'essentiel des coûts inscrits sur cette ligne est lié au projet de fusion entre Gaz de France et SUEZ ainsi qu'à l'introduction en bourse de 65 % de SUEZ Environnement Company. S'y ajoutent en 2008 les coûts relatifs à la réorganisation des sites d'Île-de-France.

5.4 Résultat de cessions d'actifs

Au 31 décembre 2008, les cessions d'actifs comprennent principalement la mise en œuvre des engagements pris devant la Commission Européenne sur la fusion avec Gaz de France pour un montant total de 1 902 millions d'euros, comprenant les plus-values résultant des cessions de Distrigaz (1 738 millions d'euros) et de 12,5 % de Fluxys (163 millions d'euros). SPE et Coriance, participations de Gaz de France, ont été valorisées à la juste valeur dans le cadre de la comptabilisation de la fusion, leur cession est

donc sans impact sur le résultat de la période. Ces opérations sont détaillées en note 2 « Principales variations de périmètre ».

Au 31 décembre 2007, les cessions d'actifs représentaient une plus-value nette de 339,4 millions d'euros contre 1 093,1 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Les principales plus-values de cession constatées en 2007 résultaient des opérations ci-dessous :

- la cession de parts de sociétés intercommunales bruxelloises et wallonnes. Dans le cadre des dispositifs légaux et réglementaires prévoyant d'une part la libéralisation du marché de l'énergie et d'autre part la désignation des intercommunales comme gestionnaire de réseau de distribution dans le cadre des accords conclus en 2001 et 2005 sur la restructuration des réseaux de distribution, Electrabel a cédé une partie de ses participations dans les intercommunales bruxelloises et wallonnes. La plus-value constatée dans les comptes au 31 décembre 2007 représentait un montant global de 66,7 millions d'euros ;
- la cession de 3 % des actions détenues par Electrabel dans le capital d'Elia en vertu des engagements pris dans le cadre de l'offre publique de rachat des minoritaires d'Electrabel lancée par SUEZ en 2005. Cette opération avait généré une plus-value de cession de 25 millions d'euros ;
- la cession de 53,1 % des titres détenus par Agbar dans la société APPLUS, spécialisée dans l'inspection technologique et la certification. La plus-value reconnue dans les comptes au 31 décembre 2007 représentait un montant de 125 millions d'euros ;
- les cessions de diverses participations non stratégiques, en majeure partie cotées, représentant une plus-value nette de 68,8 millions d'euros.

Les principales plus-values de cession constatées en 2006 ont résulté des opérations ci-dessous :

- la cession de parts de sociétés intercommunales en Flandre. En application des accords conclus en 2001 et 2005 sur la restructuration des réseaux de distribution en Flandre, Electrabel s'était engagée à réduire ses participations dans les intercommunales flamandes au niveau convenu de 30 % au plus tard le 5 septembre 2006. Ces opérations ont été réalisées et une plus-value de 236 millions d'euros a été reconnue dans les comptes au 31 décembre 2006 ;
- la cession des titres REVA. SES Espana avait cédé le 29 juin 2006 la totalité de ses titres dans la société REVA. La plus-value constatée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2006 s'élevait à 129 millions d'euros ;
- la cession des titres M6. SUEZ avait cédé à la Compagnie Nationale à Portefeuille (CNP) sa participation résiduelle de 5 % dans M6, enregistrant avec cette opération une plus-value nette de 120 millions d'euros en 2006 ;
- la cession de Neuf Cegetel. SUEZ Communication a cédé le 24 octobre 2006 la totalité de sa participation dans Neuf Cegetel à l'occasion de son introduction en Bourse, enregistrant une plus-value de 270 millions d'euros.

En 2006, outre les cessions décrites ci-dessus, les plus-values de cessions comprennent celles relatives aux ventes de la participation résiduelle dans Colbun (77 millions d'euros) et dans Hanjin City Gas (50 millions d'euros).

NOTE 6 RÉSULTAT FINANCIER

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007			31 déc. 2006		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Coût de la dette nette	(1 750,3)	391,8	(1 358,5)	(1 257,0)	584,0	(673,0)	(1 157,8)	327,6	(830,2)
Autres produits et charges financiers	(627,5)	491,9	(135,6)	(452,5)	403,3	(49,1)	(452,8)	552,0	99,2
RÉSULTAT FINANCIER	(2 377,8)	883,7	(1 494,1)	(1 709,5)	987,3	(722,1)	(1 610,6)	879,6	(731,0)

6.1 Coût de la dette nette

Ce poste comprend principalement les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif – TIE) sur la dette brute, le résultat de change et des couvertures de risques de taux et de change sur la dette brute, ainsi que les produits d'intérêts sur placements de trésorerie et la variation de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat.

En millions d'euros	Charges	Produits	Total	31 déc. 2007	31 déc. 2006
			31 déc. 2008		
Charges d'intérêts sur dette brute	(1 552,1)	-	(1 552,1)	(1 257,0)	(1 097,7)
Résultat de change sur dettes financières et couvertures	-	72,5	72,5	111,9	(9,6)
Résultat des couvertures sur emprunts	(198,2)	-	(198,2)	11,9	(50,5)
Résultat sur trésorerie et équivalents de trésorerie, et actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	-	319,4	319,4	460,2	327,6
COÛT DE LA DETTE NETTE	(1 750,3)	391,8	(1 358,5)	(673,0)	(830,2)

L'évolution du coût de la dette nette résulte principalement des variations de taux d'intérêt et de l'évolution de l'encours de celle-ci.

La diminution du résultat de change résulte principalement des moindres gains de change enregistrés en 2008 sur le real brésilien

dans le cadre des remboursements de Floating Rate Notes dans la Branche Énergie Europe & International (71 millions d'euros sur l'exercice 2008, contre 147 millions d'euros au 31 décembre 2007).

6.2 Autres produits et charges financiers

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Autres charges financières			
Désactualisation des provisions	(489,0)	(372,5)	(335,5)
Charges d'intérêts sur fournisseurs et autres créanciers	(110,9)	(73,4)	(22,4)
Pertes de change	(12,7)	(4,3)	(21,1)
Autres charges financières	(14,9)	(2,2)	(73,8)
TOTAL	(627,5)	(452,4)	(452,8)
Autres produits financiers			
Produits des titres disponibles à la vente	219,6	202,4	288,7
Produits d'intérêts sur clients et autres débiteurs	68,4	95,8	23,8
Produits d'intérêts sur prêts et créances au coût amorti	144,1	82,3	63,7
Gain de change	0,0	0,0	11,3
Autres produits financiers	59,8	22,8	164,5
TOTAL	491,9	403,3	552,0
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(135,6)	(49,0)	99,2

Les autres produits nets financiers incluent notamment l'effet favorable de la renégociation de la dette d'Aguas Argentinas pour 56,4 millions d'euros en 2006.

NOTE 7 IMPÔTS

7.1 Analyse de la charge d'impôt comptabilisée en résultat

7.1.1 Ventilation de la charge d'impôt

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de l'exercice s'élève à 911,9 millions d'euros (contre 527,5 millions d'euros en 2007). La ventilation de cette charge d'impôt s'établit comme suit :

En millions d'euros	2008	2007	2006
Impôt exigible			
France	194,3	(147,2)	(59,1)
Étranger	(1 064,3)	(827,2)	(726,3)
TOTAL	(870,0)	(974,4)	(785,4)
Impôts différés			
France	163,0	495,2	11,5
Étranger	(204,9)	(48,3)	(41,2)
TOTAL	(41,9)	446,9	(29,7)
CHARGE TOTALE D'IMPÔT COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT	(911,9)	(527,5)	(815,1)

Au 31 décembre 2007, SUEZ SA était la société mère d'un groupe d'intégration fiscale de 237 sociétés. Au 22 juillet 2008, Gaz de France SA, renommée GDF SUEZ SA suite à sa fusion avec SUEZ SA, est devenue la mère d'un groupe d'intégration fiscale regroupant les filiales de l'ancien groupe d'intégration fiscale de Gaz de France SA élargi aux filiales de l'ancien groupe d'intégration

fiscale de SUEZ SA, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008, à l'exception des filiales de SUEZ Environnement. En effet, celles-ci se sont constituées en un groupe d'intégration fiscale sous l'égide de SUEZ Environnement Company avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008 également. Le groupe d'intégration fiscale GDF SUEZ est composé de 205 sociétés au 31 décembre 2008.

7.1.2 Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique du Groupe et la charge d'impôt effectivement comptabilisée est présentée dans le tableau suivant :

En millions d'euros	2008	2007	2006
Résultat net	5 591,2	4 616,4	4 194,2
(-) Part dans les entreprises associées	318,3	457,9	372,7
(-) Impôt sur les bénéfices	(911,9)	(527,5)	(815,1)
Résultat avant impôt des sociétés intégrées (A)	6 184,7	4 685,9	4 636,6
<i>Dont sociétés françaises intégrées</i>	<i>940,4</i>	<i>82,1</i>	<i>464,2</i>
<i>Dont sociétés étrangères intégrées</i>	<i>5 244,3</i>	<i>4 603,8</i>	<i>4 172,4</i>
Taux d'impôt normatif en France (B)	34,43 %	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique (C) = (A) x (B)	(2 129,4)	(1 613,4)	(1 596,4)
En effet :			
Différence entre le taux d'impôt normal applicable en France et le taux d'impôt normal applicable dans les juridictions étrangères	90,3	214,1	177,1
Différences permanentes	83,4	13,4	(9,9)
Éléments taxés à taux réduit ou nul ^(a)	954,7	377,4	538,1
Compléments d'impôt ^(b)	(645,0)	(134,0)	(94,7)
Effet de la non reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles	(197,7)	(47,5)	(125,0)
Reconnaissance ou consommation de produits d'impôt sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles antérieurement non reconnus	348,6	649,8	220,5
Effet des changements de taux d'impôt	(18,9)	(22,1)	(27,0)
Crédits d'impôt	128,1	29,1	36,7
Autres ^(c)	474,1	5,7	65,6
CHARGE D'IMPÔT INSCRITE AU COMPTE DE RÉSULTAT	(911,9)	(527,5)	(815,0)
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (CHARGE D'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES)	14,7 %	11,3 %	17,6 %

(a) Comprend notamment les plus-values sur cessions de titres non taxées en Belgique, l'effet de la taxation à taux réduit des opérations sur titres en France et l'incidence des régimes fiscaux spécifiques appliqués aux centres de coordination en Belgique.

(b) Comprend notamment la taxe applicable sur les dividendes et l'impôt sur les activités nucléaires mis à la charge des exploitants électriques en Belgique.

(c) Comprend notamment dans le cadre de la fin du groupe d'intégration fiscale SUEZ SA, l'impact des déneutralisations d'opérations antérieurement neutralisées décrites ci-dessous.

L'évolution du taux effectif d'impôt et son niveau peu élevé s'expliquent principalement par les éléments suivants :

- à la réalisation effective de la fusion, le groupe d'intégration fiscale constitué autour de SUEZ SA a pris fin et ses filiales, à l'exception des filiales de SUEZ Environnement, ont été intégrées dans le périmètre d'intégration fiscale du Groupe GDF SA, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008 ;
- la fin du groupe d'intégration fiscale précédemment constitué autour de SUEZ SA a entraîné la déneutralisation d'opérations antérieurement neutralisées, générant un report déficitaire de 898 millions d'euros immédiatement imputé sur le bénéfice taxable de la période de l'entité GDF SUEZ SA ;
- par ailleurs, 151 millions d'euros d'impôts différés actifs relatifs à diverses différences temporelles ont été reconnus sur le groupe d'intégration fiscale GDF SUEZ SA. Cette reconnaissance complémentaire prend en compte les éléments de l'exercice qui sont venus renforcer la capacité du groupe d'intégration à générer des bénéfices fiscaux ;
- enfin, il est précisé que, suite à l'opération d'apport réalisée le 15 juillet 2008 par la société SUEZ à la société SUEZ Environnement Company, cette dernière a décidé de constituer un nouveau groupe d'intégration fiscale comprenant toutes les sociétés de la Branche Environnement précédemment membres du groupe d'intégration fiscale constitué autour de SUEZ SA avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008 ;
- au titre de l'exercice 2008, compte tenu des perspectives du résultat d'ensemble et consécutivement à la décision d'agrément délivrée par la Direction Générale des Finances Publiques le 25 novembre 2008, la société SUEZ Environnement Company a reconnu 149 millions d'euros d'impôts différés actifs correspondant aux reports déficitaires transmis par l'ex-groupe d'intégration fiscale SUEZ SA ;
- ces différents éléments n'ont été que partiellement compensés par l'impôt sur les activités nucléaires mis à la charge des exploitants électriques en Belgique au titre de l'exercice 2008, pour un montant de 222 millions d'euros.

7.2 Impôts comptabilisés directement en capitaux propres

Au 31 décembre 2008, la variation d'impôts différés directement comptabilisée en capitaux propres et résultant des écarts actuariels calculés sur la période ainsi que des variations de juste valeur des instruments financiers comptabilisés en « capitaux propres » s'élève à + 826,1 millions d'euros et s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	Variation	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Actifs financiers disponibles à la vente	(2,8)	79,7	(82,5)	(48,2)
Écarts actuariels	149,0	174,5	(25,5)	78,0
Couverture d'investissement net	(15,2)	(28,8)	13,6	8,4
Couverture de flux de trésorerie	467,0	597,5	(130,5)	(16,6)
TOTAL HORS ÉCARTS DE CONVERSION	598,0	822,9	(224,9)	21,6
Écarts de conversion	(9,6)	3,2	(12,8)	
TOTAL	588,4	826,1	(237,7)	21,6

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

7.3 Actifs et passifs d'impôts différés

7.3.1 Analyse par catégorie de différence temporelle de la position nette d'impôts différés comptabilisée au bilan (avant compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés)

En millions d'euros	Position de clôture		
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Impôts différés actifs			
Reports déficitaires et crédits d'impôts	1 077,7	714,8	220,0
Engagements de retraite	1 028,0	599,9	697,9
Provisions non déduites	458,0	256,4	370,8
Écart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	451,5	310,2	326,5
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)	634,4	319,2	318,3
Autres	801,9	403,6	540,0
TOTAL	4 451,5	2 604,1	2 473,5
Impôts différés passifs			
Écarts d'évaluation affectés à des immobilisations	(9 485,8)	(809,1)	(731,0)
Autres écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(3 654,6)	(1 059,1)	(1 085,8)
Provisions à caractère fiscal	(172,9)	(117,9)	(110,6)
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)	(337,5)	(436,2)	(306,5)
Autres	(728,8)	(740,4)	(813,1)
TOTAL	(14 379,6)	(3 162,7)	(3 047,0)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(9 928,1)	(558,6)	(573,5)

L'entrée des entités ex-Gaz de France explique principalement l'évolution des différences temporelles au passif et notamment :

- les écarts entre valeurs fiscales et comptables des immobilisations (pour 2 036 millions d'euros au 31 décembre 2008) ;

- les écarts d'évaluation affectés à des immobilisations (pour 8 730 millions d'euros à fin 2008, dont 7 655 millions d'euros provenant du processus d'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs acquis suite à la fusion).

En millions d'euros	Impacts résultat		
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Impôts différés actifs			
Reports déficitaires et crédits d'impôts	(9,3)	450,2	31,7
Engagements de retraite	(30,3)	(3,8)	(16,4)
Provisions non déduites	84,1	6,3	(43,5)
Écart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(28,5)	25,3	(19,9)
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)	195,2	(26,1)	82,0
Autres	245,3	(69,4)	147,4
TOTAL	456,5	382,6	181,3
Impôts différés passifs			
Écarts d'évaluation affectés à des immobilisations	(89,7)	38,4	9,6
Autres écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	27,2	(12,5)	(137,9)
Provisions à caractère fiscal	(33,8)	(0,7)	6,7
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)	(360,3)	37,2	(149,7)
Autres	(41,8)	1,9	60,3
TOTAL	(498,4)	64,3	(211,0)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(41,9)	446,9	(29,7)

La variation des impôts différés constatés au bilan consolidé, après compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés, se ventile de la manière suivante :

En millions d'euros	Actifs	Passifs	Positions nettes
Au 31 décembre 2006	871,0	(1 444,5)	(573,5)
Au 31 décembre 2007	1 085,0	(1 643,6)	(558,6)
Effet résultat de la période	456,5	(498,4)	(41,9)
Effet de présentation nette par entité fiscale	(2 239,4)	2 239,4	-
Autres *	1 316,3	(10 643,8)	(9 327,5)
Au 31 décembre 2008	618,4	(10 546,4)	(9 928,0)

* Comme indiqué précédemment, ces mouvements résultent très largement de l'impact de la fusion GDF SUEZ et notamment des effets fiscaux liés au processus d'évaluation à la juste valeur.

7.3.2 Différences temporelles déductibles non comptabilisées au bilan

Au 31 décembre 2008, le montant des reports déficitaires reportés en avant non utilisés et non comptabilisés au bilan s'élevait à 1 223,7 millions d'euros (contre 2 576,9 millions

d'euros au 31 décembre 2007) pour les déficits ordinaires (effet d'impôts différés actifs non reconnus de 419,4 millions d'euros). Ces reports déficitaires ne sont plus afférents à des entités du groupe d'intégration fiscale GDF SUEZ.

Les dates d'expiration de ces reports déficitaires non comptabilisés sont présentées dans le tableau ci-après :

<i>En millions d'euros</i>	Déficits ordinaires
2009	93,4
2010	10,7
2011	11,0
2012	32,4
2013	136,0
2014 et au-delà	940,2
TOTAL	1 223,7

Le montant des autres différences temporelles déductibles non comptabilisées au bilan s'élevait à 879,4 millions d'euros (effet d'impôts différés actifs non reconnus de 289,5 millions d'euros).

7.3.3 Impôts différés non comptabilisés au titre des différences temporelles taxables liées à des participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées

Aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé au titre des différences temporelles pour lesquelles le Groupe est en mesure de

contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera, et dans la mesure où il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible. De même, aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé au titre des différences temporelles dont le reversement ne donnera lieu à aucun paiement d'impôt (notamment l'exonération des plus-values sur les cessions de titres en Belgique et la suppression de la taxation en France de ces mêmes plus-values à compter du 1^{er} janvier 2007).

NOTE 8 RÉSULTAT PAR ACTION

Du fait de l'acquisition inversée de GDF par SUEZ, et en application d'IFRS 3, le calcul du nombre moyen d'actions en circulation utilisé au dénominateur a été établi en distinguant pour 2008 les périodes pré et post-fusion.

Pour les périodes antérieures à l'opération (2006, 2007 et 2008 avant fusion), le calcul du nombre d'actions correspond au nombre

d'actions émises par GDF SA (acquéreur sur le plan juridique) en rémunération de l'apport SUEZ, ajusté de l'effet des variations du nombre d'actions émises par SUEZ (absorbée sur le plan juridique) au cours de ces périodes.

Pour la période post-fusion, le dénominateur est le nombre moyen d'actions GDF SUEZ en circulation.

	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Numérateur (<i>en millions d'euros</i>)			
Résultat net part du Groupe	4 857,1	3 923,5	3 606,4
Dénominateur			
Nombre moyen d'actions en circulation (<i>en millions</i>)	1 630,1	1 211,9	1 204,0
Effet des instruments dilutifs			
• Plan d'actions gratuites réservées aux salariés	3,4	1,6	0,3
• Plan d'options de souscription et d'achat d'actions réservés aux salariés	11,5	16,8	14,0
NOMBRE MOYEN D' ACTIONS EN CIRCULATION DILUÉ	1 645,0	1 230,2	1 218,3
Résultat par action (<i>en euros</i>)			
Résultat net part du Groupe par action	2,98	3,24	3,00
Résultat net part du Groupe par action dilué	2,95	3,19	2,96

La mise en Bourse de 65 % de SUEZ Environnement a eu un effet mécaniquement dilutif sur le résultat par action du Groupe. Le résultat par action tel qu'il aurait été si le Groupe n'avait détenu que 35 % de SUEZ Environnement dès 2006 est présenté ci-après :

	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Résultat net part du Groupe par action avec une contribution SUEZ Environnement à 35 %	2,89	2,97	2,69
Résultat net part du Groupe par action dilué avec une contribution SUEZ Environnement à 35 %	2,87	2,92	2,66

Les instruments dilutifs pris en compte dans le calcul des résultats dilués par action et le nombre d'actions sur la période sont décrits dans la note 24.

Il n'a pas été tenu compte, dans le calcul du résultat net dilué par action, des plans d'options de souscription attribués aux salariés en 2007, ces plans n'étant pas dans la monnaie aux conditions de marché actuelles.

NOTE 9 GOODWILLS

9.1 Évolution de la valeur comptable

En millions d'euros

A. VALEUR BRUTE	
Au 31 décembre 2006	13 587,7
Acquisitions	2 165,3
Cessions	(364,9)
Écarts de conversion	(120,0)
Autres	(202,2)
Au 31 décembre 2007	15 065,9
Acquisitions	12 985,9
Cessions	(147,2)
Écarts de conversion	(37,3)
Autres	(128,7)
Au 31 décembre 2008	27 738,6
B. PERTES DE VALEUR	
Au 31 décembre 2006	(183,0)
Pertes de valeur	(1,3)
Cessions	10,5
Écarts de conversion	(0,6)
Autres	11,3
Au 31 décembre 2007	(163,2)
Pertes de valeur	(47,7)
Cessions	(19,3)
Écarts de conversion	12,6
Autres	(10,8)
Au 31 décembre 2008	(228,3)
C. VALEUR NETTE COMPTABLE = A + B	
Au 31 décembre 2006	13 404,7
Au 31 décembre 2007	14 902,7
Au 31 décembre 2008	27 510,3

En 2008, les *goodwills* enregistrés proviennent principalement de l'acquisition de Gaz de France (11 390 millions d'euros), FirstLight (657,2 millions d'euros) et Senoko (303,5 millions d'euros) dans la Branche BEEI-International. La détermination, ainsi que l'allocation du prix d'acquisition aux actifs et passifs de Gaz de France, sont présentés en note 2 « Principales variations de périmètre ».

En 2007, les *goodwills* constatés proviennent notamment dans la Branche Énergie France de l'acquisition de La Compagnie du vent (633,9 millions d'euros). Les différentes composantes de la Branche BEEI ont constaté des *goodwills* lors du transfert de l'activité Supply

en ECS (212 millions d'euros) (Benelux - Allemagne), de l'acquisition de Windco (46,2 millions d'euros) (Autres Europe) et Ventus (81,2 millions d'euros) (International). Chez SUEZ Environnement, les *goodwills* ont été constatés sur diverses acquisitions de Sita UK (152,2 millions d'euros) et d'Agbar (72 millions d'euros).

Les *goodwills* constatés au titre d'acquisitions d'intérêts minoritaires s'élèvent à 27,9 millions d'euros contre 869,2 millions d'euros au 31 décembre 2007. En 2007, ils concernaient essentiellement les 1,38% acquis dans Electrabel (331,2 millions d'euros) et l'engagement inconditionnel pris vis-à-vis des minoritaires d'Agbar

dans le cadre de l'OPA (512,5 millions d'euros). En l'absence de dispositions IFRS spécifiques, ils sont comptabilisés selon le principe mentionné dans la note 1.4.4.1.

Les variations enregistrées sur la ligne « Cessions » (en valeur brute) correspondent essentiellement à l'impact des cessions de Distrigaz et Fluxys. En 2007, il s'agissait de la cession d'une partie des sociétés intercommunales bruxelloises et wallonnes

pour 62,9 millions d'euros et de la cession d'Applus par Agbar (251,6 millions d'euros).

Les autres mouvements 2008 en valeur brute sont liés à la diminution du *goodwill* comptabilisé en 2007 pour enregistrer l'engagement inconditionnel pris vis-à-vis des minoritaires d'Agbar qui n'ont *in fine* pas répondu favorablement à l'OPA du Groupe.

9.2 Répartition sectorielle

La répartition par secteur d'activité de la valeur comptable des *goodwills* s'établit comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Gaz de France	11 390,1	0,0	0,0
Énergie France	1 104,1	984,4	697,4
Énergie Benelux - Allemagne	9 084,1	9 223,6	8 614,3
Énergie Europe	727,6	587,4	490,0
Énergie International	1 482,7	476,1	428,9
Énergie Europe & International	2 210,3	1 063,5	919,0
Branche Global Gaz & GNL	0,0	0,0	0,0
Infrastructures	0,0	103,6	104,0
Services à l'Énergie	786,9	707,2	682,5
Environnement	2 910,1	2 738,6	2 305,4
Autres	24,6	81,9	81,9
TOTAL	27 510,1	14 902,8	13 404,6

La répartition par segment présentée ci-dessus est réalisée sur base du segment d'activité de l'entité acquise (et non sur celui de l'acquéreur). Dans l'attente de la finalisation de l'exercice d'allocation du *goodwill* Gaz de France aux UGT et incidemment aux secteurs opérationnels, processus qui sera achevé dans le délai de détermination du *goodwill*, le *goodwill* non alloué de Gaz de France n'est pas affecté aux secteurs opérationnels dans le tableau ci-dessus.

Hormis le *goodwill* résultant de la fusion avec Gaz de France s'élevant à 11 390 millions d'euros, les principaux *goodwills* portent

notamment sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Electrabel Benelux pour 9 010 millions d'euros, ainsi que sur les UGT Electrabel France (La Compagnie du vent, Shem et CNR pour 964 millions d'euros), Polaniec (250 millions d'euros), United Water (493 millions d'euros), Agbar (650 millions d'euros), Sita UK (346 millions d'euros), Sita France (510 millions d'euros), Sita Nederland BV (234 millions d'euros) et Sita Deutschland (189 millions d'euros).

Il y a lieu d'ajouter à ces montants les *goodwills* résultant des acquisitions 2008 de FirstLight (695 millions d'euros) et Senoko (320 millions d'euros).

NOTE 10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

10.1 Variation des immobilisations incorporelles

<i>En millions d'euros</i>	Logiciels	Droits incorporels sur contrats de concession	Droits de capacité	Autres	Total
A. VALEUR BRUTE					
Au 31 décembre 2006	588	4 006	1 180	1 031	6 806
Acquisitions	46	150	0	82	278
Cessions	(29)	(16)	0	(28)	(72)
Écarts de conversion	0	(32)	0	(49)	(81)
Variations de périmètre	5	45	0	(7)	43
Autres	(51)	(900)	0	946	(5)
Au 31 décembre 2007	559	3 253	1 180	1 976	6 968
Acquisitions	214	204	1 210	691	2 320
Cessions	(29)	(26)	0	(40)	(95)
Écarts de conversion	(9)	17	0	(16)	(8)
Variations de périmètre	443	115	0	4 867	5 426
Autres	25	9	0	22	55
Au 31 décembre 2008	1 204	3 573	2 390	7 498	14 665
B. AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR CUMULÉS					
Au 31 décembre 2006	(434)	(1 871)	(531)	(481)	(3 317)
Amortissements/pertes de valeurs	(55)	(113)	(24)	(92)	(283)
Cessions	29	14	0	24	67
Écarts de conversion	(0)	17	0	30	46
Variations de périmètre	(4)	(19)	0	(2)	(25)
Autres	63	515	0	(536)	42
Au 31 décembre 2007	(402)	(1 457)	(555)	(1 057)	(3 470)
Amortissements/pertes de valeurs	(115)	(141)	0	(299)	(555)
Cessions	29	20	0	32	81
Écarts de conversion	5	(7)	0	(8)	(10)
Variations de périmètre	(15)	(15)	0	(6)	(36)
Autres	(33)	(7)	0	56	16
Au 31 décembre 2008	(531)	(1 606)	(555)	(1 283)	(3 975)
C. VALEUR COMPTABLE NETTE					
Au 31 décembre 2006	154	2 135	649	550	3 488
Au 31 décembre 2007	158	1 796	625	919	3 498
Au 31 décembre 2008	673	1 967	1 835	6 216	10 690

Les actifs incorporels acquis dans le cadre de la fusion avec Gaz de France sont constitués principalement des relations clients, des marques ainsi que des contrats d'approvisionnement de gaz. La juste valeur de ces actifs est présentée en note 2 « Principales variations de périmètre ».

Aucune perte de valeur n'a été constatée au cours de l'exercice 2008 alors que celles-ci s'élevaient respectivement à 2,7 millions d'euros en 2007 contre 3,6 millions d'euros en 2006.

10.1.1 Droits incorporels sur contrats de concession

Le Groupe gère des contrats de concession au sens de SIC 29 dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement, des déchets et de la distribution d'électricité. Les droits donnés aux concessionnaires sont comptabilisés en droits incorporels (se reporter à la note 22).

10.1.2 Droits de capacité

Le Groupe a participé au financement de la construction de certaines centrales opérée par des tiers et a reçu en contrepartie des droits d'acheter une quote-part de la production sur la durée de vie des actifs. Ces droits à capacité sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, n'excédant pas 40 ans. À ce jour, le Groupe dispose de droits dans les centrales de Chooz B (France) ainsi que dans MKV et HKV (Allemagne) et de capacité de production virtuelle (VPP) en Italie. Au 31 décembre 2008, la valeur nette comptable de ces droits représentait 1 835 millions d'euros.

10.1.3 Autres Immobilisations incorporelles

Le poste comprend principalement au 31 décembre 2008 les actifs incorporels acquis dans le cadre de la fusion avec

Gaz de France (4 922 millions d'euros), comprenant essentiellement la marque Gaz de France, les relations clients et des contrats d'approvisionnement.

La valeur des immobilisations incorporelles non amortissables au sein des autres immobilisations incorporelles s'élève à 703,2 millions d'euros contre 87,2 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 18,8 millions d'euros au 31 décembre 2006. Les immobilisations incorporelles non amortissables correspondent notamment à des droits de tirage d'eau ainsi qu'à la marque GDF Gaz de France reconnue dans le cadre de l'affectation du coût du regroupement aux actifs et passifs de Gaz de France. Leur durée de vie est indéterminée.

10.2 Information sur les frais de recherche et développement

Les activités de recherche et de développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la qualité du service et de l'utilisation des ressources énergétiques.

Les frais de recherche et de développement sans contrepartie spécifique (contrat, commande) sont inscrits en charges. Hors dépenses d'assistance technique, leurs montants pour les exercices 2008, 2007 et 2006 s'élèvent respectivement à 127 millions d'euros, 99,6 millions d'euros et 86 millions d'euros.

Les dépenses liées à des projets internes en phase de développement répondant aux critères de reconnaissance d'un actif incorporel sont non significatives.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

NOTE 11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

11.1 Variation des immobilisations corporelles

<i>En millions d'euros</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques	Matériel de transport	Coûts de démantèlement activés	Immobilisations en cours	Autres	Total immobilisations corporelles
A. VALEUR BRUTE								
Au 31 décembre 2006	1 744,1	5 089,3	31 555,5	1 534,0	732,0	1 803,7	2 633,7	45 092,3
Acquisitions	43,1	80,9	731,5	150,6	0,0	1 729,0	76,5	2 811,5
Cessions	(24,1)	(64,8)	(225,6)	(107,6)	(2,6)	0,0	(59,1)	(483,8)
Écarts de conversion	(48,6)	67,4	(550,4)	(23,8)	(9,5)	(48,3)	(144,4)	(757,5)
Variations de périmètre	79,9	306,8	636,2	16,3	6,0	267,3	30,0	1 342,6
Autres	69,6	166,3	1 267,3	49,7	172,8	(1 467,6)	(151,3)	106,8
Au 31 décembre 2007	1 864,0	5 646,0	33 414,6	1 619,2	898,8	2 284,1	2 385,4	48 111,9
Acquisitions	77,0	102,4	2 018,0	164,8	0,0	4 553,9	88,3	7 004,4
Cessions	(48,6)	(83,8)	(270,7)	(103,3)	(3,1)	7,0	(72,5)	(575)
Écarts de conversion	(149,7)	(417,0)	(998,1)	(62,3)	(53,5)	(120,6)	(9,8)	(1 811,1)
Variations de périmètre	157,1	1 981,7	31 756,5	(10,8)	14,3	2 568,0	81,5	36 548,4
Autres	54,7	47,2	2 804,0	40,0	145,0	(2 257,1)	(1 166,9)	(333,2)
Au 31 décembre 2008	1 954,3	7 276,5	68 724,3	1 647,6	1 001,4	7 035,3	1 306,0	88 945,5
B. AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR CUMULÉS								
Au 31 décembre 2006	(864,5)	(1 716,0)	(18 674,7)	(1 054,1)	(619,8)	(42,6)	(1 117,8)	(24 089,5)
Amortissements	(70,2)	(259,4)	(1 171,7)	(133,1)	(12,1)	0,0	(89,1)	(1 735,7)
Pertes de valeur	(3,6)	(3,9)	(91,4)	(0,2)	0,0	(11,9)	(0,2)	(111,2)
Cessions	14,4	36,7	179,5	99,1	2,6	0,0	55,5	387,8
Écarts de conversion	30,2	(16,2)	146,5	13,6	10,1	2,0	38,5	224,5
Variations de périmètre	(2,0)	(26,9)	(183,5)	(9,3)	(6,0)	0,0	(6,4)	(234,2)
Autres	(6,6)	(38,4)	27,7	1,6	(38)	11,9	85,1	43,3
Au 31 décembre 2007	(902,3)	(2 024,1)	(19 767,7)	(1 082,5)	(663,3)	(40,6)	(1 034,3)	(25 514,8)
Amortissements	(69,0)	(309,7)	(2 046,9)	(288,9)	(34,0)	0,0	(78,8)	(2 827,2)
Pertes de valeur	(4,4)	(1,7)	(130,1)	0,0	0,0	(13,0)	(4,0)	(153,3)
Cessions	32,7	65,3	310,9	97,7	(0,9)	0,0	59,1	564,8
Écarts de conversion	82,9	115,5	391,7	36,9	39,4	(1,1)	8,4	673,6
Variations de périmètre	(4,4)	1,4	1 479,4	59,8	(6,3)	0,0	(18,6)	1 511,4
Autres	0,1	52,6	(156,9)	139,6	(8,5)	21,6	233,6	282,2
Au 31 décembre 2008	(864,4)	(2 100,7)	(19 919,6)	(1 037,4)	(673,6)	(33,1)	(834,6)	(25 463,3)
C. VALEUR COMPTABLE NETTE								
Au 31 décembre 2006	879,6	3 373,4	12 880,7	480,0	112,2	1 761,1	1 515,9	21 002,9
Au 31 décembre 2007	961,6	3 621,9	13 646,9	536,6	235,5	2 243,5	1 351,1	22 597,1
Au 31 décembre 2008	1 089,9	5 175,8	48 804,7	610,2	327,8	7 002,2	471,5	63 482,1

Les actifs corporels acquis dans le cadre de la fusion avec Gaz de France sont constitués principalement d'actifs de transport, de stockage, de distribution de gaz en France, d'exploration et de production, représentant une entrée de périmètre de 37 094 millions d'euros. La juste valeur de ces actifs est présentée en note 2 « Principales variations de périmètre ».

Les autres variations nettes de périmètre résultent notamment des acquisitions au sein de Tractebel Energia au Brésil (+ 710,1 millions d'euros, principalement au titre de Ponte de Pedra) et d'Agbar (+ 114,3 millions d'euros, notamment suite à l'acquisition de Lavaqua), de l'acquisition de FirstLight Power Enterprises aux États-Unis (+ 676,0 millions d'euros) et de Senoko Power à Singapour (+ 250,5 millions d'euros), de l'acquisition au premier semestre de Teesside en Grande-Bretagne, menée conjointement avec Gaz de France (+ 265,4 millions d'euros), de la cession de Distrigaz (- 256,7 millions d'euros) et de la mise en équivalence de Fluxys (- 639,9 millions d'euros) en Belgique, ainsi que de la cession de Hehalis aux États-Unis (- 219,2 millions d'euros).

Les principaux écarts de conversion sur la valeur brute des immobilisations corporelles au 31 décembre 2008 concernent le réal brésilien (- 749,8 millions d'euros), la livre sterling (- 535,2 millions d'euros) et la couronne norvégienne (- 293,7 millions d'euros).

Les actifs d'exploration et de production des ressources minérales inclus dans le tableau ci dessus sont détaillés par nature en note 19 « Activité Exploration-Production ».

11.2 Actifs corporels donnés en garantie

Les actifs corporels qui ont été donnés en garantie pour couvrir des dettes financières s'élèvent à 2 417,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 2 227,7 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 2 001 millions d'euros au 31 décembre 2006.

11.3 Engagements contractuels d'acquisition d'immobilisations corporelles

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont engagées à acheter, et les tiers concernés à leur livrer, des installations techniques. Ces engagements portent principalement sur des commandes d'équipements, de véhicules et de matériel pour des constructions d'unités de production d'énergie (centrales électriques et de co-génération) et pour des contrats de service.

Les engagements contractuels d'achats d'immobilisations corporelles du Groupe s'élèvent à 5 168,6 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 4 469,7 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 1 790,5 millions d'euros au 31 décembre 2006. Cette progression résulte notamment des engagements d'achats fermes d'immobilisations corporelles dans le cadre de la construction d'une nouvelle centrale au charbon en Thaïlande, de l'entrée dans le périmètre des entités Gaz de France, minorée des opérations réalisées durant la période. En outre, le Groupe a pris divers engagements d'investissements contractés vis-à-vis de clients dans le cadre de marchés pour un montant total de 1 228,6 millions d'euros au 31 décembre 2008, contre 885 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 869,4 millions d'euros au 31 décembre 2006.

11.4 Autres informations

Le montant des coûts d'emprunt incorporés dans le coût des immobilisations corporelles au 31 décembre 2008, 2007 et 2006 s'élève respectivement à 97,6 millions d'euros, 36,2 millions d'euros et 24,7 millions d'euros.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

NOTE 12 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

12.1 Détail des participations dans les entreprises associées

En millions d'euros	Valeurs comptables des participations dans les entreprises associées			Quote-part de résultat dans les entreprises associées		
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Sociétés intercommunales belges	670,4	893,2	866,8	174,8	365,3	235,3
Elia	(85,1)	(96,2)	(119,2)	26,7	25,1	21,1
Fluxys	240,4			31,0		
GASAG	460,9			27,8		
GTT	244,8			28,0		
RETI Italia	277,0			1,0		
Groupe SPE	515,0			(2,0)		
Autres	780,9	417,3	512,1	31,0	67,5	48,7
TOTAL	3 104,3	1 214,3	1 259,7	318,3	457,9	372,7

Les principales variations en 2008 sont d'une part l'entrée des entreprises associées de Gaz de France et d'autre part, le passage de la méthode de l'intégration globale à la mise en équivalence de Fluxys suite à la cession de 12,5% à Publigaz.

Le montant des dividendes encaissés par le Groupe en 2008, 2007 et 2006 et provenant des entreprises associées s'est élevé respectivement à 358,1 millions d'euros, 229,8 millions d'euros et 355,7 millions d'euros.

Les *goodwills* constatés par le Groupe lors de l'acquisition des entreprises associées figurent également dans le poste ci-dessus pour un montant net de 311,0 millions d'euros contre 31,5 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 23,4 millions d'euros au 31 décembre 2006.

12.2 Juste valeur des participations dans les entreprises associées cotées

La valeur nette comptable des participations dans les entreprises associées cotées est de 171,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 (contre - 69,2 millions d'euros au 31 décembre 2007 et - 27,6 millions d'euros au 31 décembre 2006). La valeur de marché de ces sociétés est de 895,2 millions d'euros (dont Fluxys 597,8 millions d'euros) au 31 décembre 2008 contre 336,8 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 463,5 millions d'euros au 31 décembre 2006.

12.3 Principaux agrégats des entreprises associées

<i>En millions d'euros</i>	Dernier % de détention	Total Actifs	Passifs	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net
Au 31 décembre 2008						
Sociétés intercommunales belges ^{(a) (e)}		11 400,0	5 759,0	5 641,0	2 526,0	824,0
Elia	24,4	4 228,1	2 878,4	1 349,7	734,0	101,4
Fluxys ^(b)	44,8	2 664,4	1 377,8	1 286,6	592,2	111,0
GTT ^(c)	40,0	238,0	70,0	168,0	251,0	160,0
RETI Italia ^(c)	70,5	957,0	491,0	466,0	143,0	11,0
Groupe SPE ^(c)	25,5	1 830,0	794,0	1 036,0	2 455,0	22,0
Au 31 décembre 2007						
Sociétés intercommunales belges ^{(d) (e)}		11 871,0	5 762,0	6 109,0	3 561,0	663,0
Elia	24,4	3 975,8	2 630,7	1 345,1	718,8	81,6
Au 31 décembre 2006						
Sociétés intercommunales belges ^(e)		11 871,0	5 762,0	6 109,0	3 561,0	663,0
Compagnie Nationale du Rhône	47,9				798,9	135,3
Elia	27,5	3 899,5	2 593,5	1 306,0	690,9	76,9

(a) Correspond aux chiffres de 2007, derniers chiffres disponibles.

(b) Correspond aux chiffres publiés par Fluxys et selon les principes comptables de Fluxys.

(c) Correspond aux chiffres pour tout l'exercice 2008.

(d) Correspond aux chiffres de 2006, derniers chiffres disponibles.

(e) Il s'agit des comptes combinés des intercommunales, retraités pour les rendre conformes aux normes IFRS.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

NOTE 13 PARTICIPATIONS DANS LES CO-ENTREPRISES

Les contributions des principales co-entreprises dans les comptes consolidés du Groupe se détaillent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Pourcentage d'intégration	Actifs courants	Actifs non courants	Passifs courants	Passifs non courants	Chiffre d'affaires	Résultat net
Au 31 décembre 2008							
Groupe ACEA / Electrabel	40,6 ^(a)	515,6	762,7	810,9	165,5	1 298,8	(17,1)
Groupe Hisusa	51,0 ^(b)	1 170,7	2 624,1	1 152,9	733,3	1 623,3	126,6
Senoko	30,0	80,9	650,7	141,1	65,1	143,7	6,2
Tirreno Power	35,0	120,1	543,8	125,4	392,0	396,0	30,2
EFOG intégration proportionnelle	22,5	145	134	2	61	105	70
Gaselys	51,0	3 662	8	3 885	15	98	57
Groupe SPP	24,5	257	1 986	106	150	366	71
Au 31 décembre 2007							
Groupe ACEA / Electrabel	40,6 ^(a)	477,3	751,5	739,6	167,1	1 036,0	0,7
Groupe Hisusa	51,0 ^(b)	964,9	3 130,8	752,9	1 371,6	1 763,3	243,6
Tirreno Power	35,0	140,8	547,9	142,3	391,7	308,1	51,2
Au 31 décembre 2006							
Groupe ACEA / Electrabel	40,6 ^(a)	402,9	675,1	606,2	156,8	1 132,9	7,4
Groupe Hisusa	51,0 ^(b)	792,8	2 705,3	770,3	1 072,2	1 712,9	214,6
Tirreno Power	35,0	115,0	513,3	199,8	299,0	291,8	16,5

(a) Pourcentage d'intégration des holdings.

(b) Comprenant Agbar, société intégrée globalement dans Hisusa, elle-même intégrée proportionnellement à 51% par GDF SUEZ.

NOTE 14 INSTRUMENTS FINANCIERS

14.1 Actifs financiers

Les différentes catégories d'actifs financiers sont les suivantes :

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007	31 déc. 2006
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Titres disponibles à la vente	3 309,0		3 309,0	4 120,7	2 816,5
Prêts et créances au coût amorti	3 575,4	28 556,7	32 132,1	17 594,7	15 996,5
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	2 303,5	1 346,4	3 650,0	2 438,3	2 468,9
Clients et autres débiteurs		22 729,3	22 729,3	11 869,3	10 412,2
Autres actifs	1 271,8	4 481,0	5 752,8	3 287,0	3 115,4
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	2 893,4	10 208,8	13 102,2	5 822,9	5 165,7
Instruments financiers dérivés	2 893,4	9 439,9	12 333,3	4 503,4	4 332,7
Actifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés		768,9	768,9	1 319,5	833,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie		9 049,3	9 049,3	6 720,2	7 946,3
TOTAL	9 777,8	47 814,8	57 592,6	34 258,5	31 925,0

14.1.1 Titres disponibles à la vente

En millions d'euros

Au 31 décembre 2006	2 816,5
Au 31 décembre 2007	4 120,7
Acquisitions	475,1
Cessions	(96,0)
Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	(612,0)
Variation de juste valeur enregistrée en résultat	(566,3)
Variations de périmètre, change et divers	(12,6)
Au 31 décembre 2008	3 309,0

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.2 NOTES AUX COMPTES

Les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élèvent à 3 309 millions d'euros au 31 décembre 2008 qui se répartissent entre 1 071,3 millions d'euros de titres cotés et 2 237,7 millions d'euros d'actions non cotées.

Les titres cotés sont évalués au cours de Bourse de clôture.

Les méthodes utilisées pour la valorisation des titres non cotés sont essentiellement les suivantes :

- dernières opérations de marché ;
- actualisation des dividendes et/ou des *cash flows* ;
- valeur de l'actif net.

Le Groupe a examiné la valeur des différents titres disponibles à la vente, afin de déterminer au cas par cas, en fonction de l'ensemble des informations disponibles et compte tenu du contexte actuel de marché, s'il y avait lieu de comptabiliser des pertes de valeur. Compte tenu de la situation ayant affecté les marchés et de l'incertitude pesant sur l'horizon de redressement du cours de Bourse de l'action Gas Natural, le Groupe a constaté une perte de valeur de 513 millions d'euros sur ces titres.

Les profits et pertes enregistrés en capitaux propres et en résultat sur les titres disponibles à la vente sont les suivants :

En millions d'euros	Évaluation ultérieure				Résultat de cession
	Dividendes	Var. de juste valeur	Effet de change	Perte de valeur	
Capitaux propres *	-	(690,0)	28,4	-	-
Résultat	219,6	(25,4)		(540,9)	42,3
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2008	219,6	(715,4)	28,4	(540,9)	42,3
Capitaux propres *	-	374,1	(58,2)	-	-
Résultat	202,4	25,4	-	(40,1)	(59,1)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2007	202,4	399,5	(58,2)	(40,1)	(59,1)
Capitaux propres *	-	287,9	(50,2)	-	-
Résultat	288,7	12,5	-	(41,0)	468,1
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2006	288,7	300,4	(50,2)	(41,0)	468,1

* Hors effet impôt.

14.1.2 Prêts et créances au coût amorti

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007	31 déc. 2006
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	2 303,5	1 346,4	3 650,0	2 438,3	2 468,9
Prêts aux sociétés affiliées	1 444,2	1 254,7	2 698,9	1 816,3	1 648,8
Autres créances au coût amorti	21,0		21,0	31,2	217,0
Créances de concessions	298,4	19,5	317,9	209,7	236,3
Créances de location-financement	539,9	72,2	612,1	381,1	366,8
Clients et autres débiteurs		22 729,3	22 729,3	11 869,3	10 412,2
Autres actifs	1 271,8	4 481,0	5 752,8	3 287,0	3 115,4
Droits à remboursement	405,1	38,6	443,7	488,9	564,5
Créances fiscales		2 818,8	2 818,8	1 229,8	923,1
Autres créances	866,8	1 623,6	2 490,4	1 568,3	1 627,8
TOTAL	3 575,4	28 556,7	32 132,1	17 594,6	15 996,6

	31 déc. 2008			31 déc. 2007			31 déc. 2006		
	Dépréciation et Perte de valeur			Dépréciation et Perte de valeur			Dépréciation et Perte de valeur		
En millions d'euros	Brut		Net	Brut		Net	Brut		Net
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	4 124,3	(474,4)	3 650,0	2 739,1	(300,8)	2 438,3	2 826,7	(357,8)	2 468,9
Clients et autres débiteurs	23 709,0	(979,7)	22 729,3	12 381,2	(511,9)	11 869,3	10 971,0	(558,7)	10 412,2
Autres actifs	5 897,4	(132,9)	5 764,5	3 376,7	(89,7)	3 287,0	3 216,4	(101,0)	3 115,4
TOTAL	33 730,7	(1 587,0)	32 143,7	18 497,1	(902,4)	17 594,6	17 014,1	(1 017,5)	15 996,6

La hausse des clients et autres débiteurs, tant en valeur brute que pour les dépréciations et pertes de valeur, résulte principalement de l'entrée en consolidation de Gaz de France et de ses filiales. Par ailleurs, compte tenu de la situation ayant affecté les marchés et de la situation financière de certaines de ses contreparties durant le

second semestre 2008, le Groupe a été amené à enregistrer une dépréciation d'actifs financiers (prêts et créances au coût amorti) pour un montant total de 129,3 millions d'euros, visant à ramener les créances concernées à leur valeur de recouvrement estimée sur la base de données observables de marché.

Les produits et charges nets enregistrés en résultat sur les prêts et créances au coût amorti sont les suivants :

En millions d'euros	Évaluation ultérieure		
	Intérêts	Effet de change	Perte de valeur
Au 31 décembre 2008	936,9	7,4	(363,8)
Au 31 décembre 2007	872,5	(2,3)	72,0
Au 31 décembre 2006	869,5	(5,4)	(40,1)

Prêts aux sociétés affiliées

Le poste « Prêts aux sociétés affiliées » comprend la créance du Groupe sur l'entreprise associée ESO/Elia pour un même montant net de 808,4 millions d'euros au 31 décembre 2008, 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006.

Clients et autres débiteurs

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients sont comptabilisées à leur juste valeur, ce qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement. La valeur comptable inscrite au bilan représente une bonne évaluation de la juste valeur.

Autres actifs

Au sein des autres actifs, les droits à remboursement au 31 décembre 2008 comprennent :

- des droits à remboursement d'Electrabel concernant les engagements de retraite du personnel de distribution des

Intercommunales wallonnes pour 296,5 millions d'euros (dont 35,5 millions d'euros en part courante). En effet, Electrabel met à la disposition de ces Intercommunales son personnel en vue d'assurer l'exploitation des réseaux. L'ensemble des coûts de personnel (y compris les dépenses liées à la retraite des agents) est facturé par Electrabel aux Intercommunales sur la base des charges effectivement payées. L'engagement de retraite d'Electrabel envers ce personnel est dès lors comptabilisé au passif du bilan (au sein des provisions pour retraite) en contrepartie d'un droit à remboursement sur les Intercommunales d'un montant similaire ;

- les polices d'assurances contractées avec la partie liée Contassur dans le cadre du financement de certains engagements de retraite pour un montant de 147,2 millions d'euros.

14.1.3 Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007	31 déc. 2006
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Instruments financiers dérivés	2 893,4	9 439,9	12 333,3	4 503,4	4 332,7
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	964,9	146,5	1 111,4	715,4	590,7
Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières	1 762,3	9 217,7	10 980,0	3 685,6	3 650,6
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	166,2	75,7	241,9	102,4	91,4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés	0,0	768,9	768,9	1 319,5	833,0
Actifs financiers qualifiant à la juste valeur par résultat		720,8	720,8	1 272,0	833,0
Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		48,1	48,1	47,5	0,0
TOTAL	2 893,4	10 208,8	13 102,2	5 822,9	5 165,7

Les instruments dérivés sur matières premières (et les instruments dérivés sur dettes et autres) sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés dans la note 15.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat correspondent essentiellement à des titres d'OPCVM détenus à des fins de transactions et destinés à être cédés dans un futur proche ; ils sont inclus dans le calcul de l'endettement financier net du Groupe (se reporter à la note 14.3).

Le résultat enregistré sur les actifs financiers détenus à des fins de transactions au 31 décembre 2008 s'établit à 58,3 millions d'euros.

Le résultat enregistré sur les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat au 31 décembre 2008 est non significatif.

14.1.4 Trésorerie et équivalent de trésorerie

La politique de gestion des risques financiers est présentée dans les chapitres 4 et 20 (note 15) du Document de Référence 2008.

Au 31 décembre 2008, aucune contrepartie ne représentait plus de 11% des placements de trésorerie.

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 9 049,3 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 6 720,2 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 7 946,3 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Ce poste comprend un montant de disponibilités soumises à restriction pour 184,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 205,6 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 138 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Le résultat enregistré sur la « trésorerie et équivalent de trésorerie » au 31 décembre 2008 s'établit à 260,7 millions d'euros.

Actifs financiers donnés en garantie

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Actifs financiers donnés en garantie	1 084,5	1 125,8	780,6

Ce poste comprend principalement des instruments de capitaux propres et, dans une moindre mesure, des créances clients qui ont été données en garantie de dettes financières.

14.2 Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés soit :

- en « autres passifs au coût amorti » pour les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres créanciers, et les autres passifs financiers ;

- en « passifs évalués à la juste valeur par résultat » pour les instruments financiers dérivés.

Les différentes catégories de passifs financiers au 31 décembre 2008 sont les suivantes :

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007	31 déc. 2006
	Part non courante	Part courante	Total	Total	Total
Dettes financières	24 200,4	14 641,0	38 841,4	21 655,8	19 679,1
Instruments financiers dérivés	2 889,6	9 472,4	12 362,0	4 002,8	4 081,2
Fournisseurs et autres créanciers		17 914,7	17 914,7	10 038,1	9 209,4
Autres passifs financiers	859,1		859,1	778,0	467,5
TOTAL	27 949,1	42 028,1	69 977,2	36 474,6	33 437,2

14.2.1 Dettes financières

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007	31 déc. 2006
	Part non courante	Part courante	Total	Total	Total
Emprunts obligataires	11 292,5	2 426,1	13 718,6	9 308,1	9 632,7
Billets de trésorerie		8 665,5	8 665,5	2 179,0	1 650,7
Tirages sur facilités de crédit	2 688,5	428,4	3 116,9	1 706,3	1 082,1
Emprunts sur location-financement	1 347,4	185,0	1 532,4	1 126,7	1 194,4
Autres emprunts bancaires	7 151,1	807,5	7 958,6	4 252,3	4 135,0
Autres emprunts	1 549,8	504,8	2 054,6	1 481,2	682,5
EMPRUNTS	24 029,3	13 017,3	37 046,6	20 053,6	18 377,5
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie		1 223,2	1 223,2	1 500,1	1 121,9
ENCOURS DES DETTES FINANCIÈRES	24 029,3	14 240,5	38 269,8	21 553,7	19 499,4
Impact du coût amorti	113,6	305,9	419,5	128,7	162,6
Impact de la couverture de juste valeur	57,5	94,6	152,1	(26,6)	17,1
DETTES FINANCIÈRES	24 200,4	14 641,0	38 841,4	21 655,8	19 679,1

La juste valeur de la dette financière brute s'élève au 31 décembre 2008 à 39 048,9 millions d'euros pour une valeur nette comptable de 38 841,4 millions d'euros.

Les profits et pertes, principalement constitués d'intérêts, enregistrés en résultat sur les dettes financières sont présentés en note 6.

Les dettes financières sont analysées au paragraphe 14.3.

14.2.2 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés au passif sont évalués à la juste valeur et s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007	31 déc. 2006
	Part non courante	Part courante	Total	Total	Total
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	790,8	234,0	1 024,9	191,2	139,5
Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières	2 025,2	9 169,2	11 194,4	3 715,2	3 915,7
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	73,6	69,1	142,7	96,4	26,0
TOTAL	2 889,6	9 472,4	12 362,0	4 002,8	4 081,2

Ces instruments sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés en note 15.

14.2.3 Fournisseurs et autres créanciers

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Fournisseurs	14 482,8	8 305,7	7 470,0
Avances et acomptes reçus	1 019,8	644,5	601,0
Dettes sur immobilisations	1 743,8	374,4	304,3
Dettes de concessions	22,7	21,4	133,6
Passifs de renouvellement	645,7	692,1	700,4
TOTAL	17 914,7	10 038,1	9 209,4

La valeur comptable inscrite au bilan représente une bonne évaluation de la juste valeur.

14.2.4 Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Dettes sur acquisition de titres	722,7	641,5	331,1
Autres	136,4	136,4	136,4
TOTAL	859,1	778,0	467,5

Les autres passifs financiers correspondent principalement à des dettes vis-à-vis de différentes contreparties résultant de promesses d'achat (*put* sur minoritaires) consenties par le Groupe et portant sur des titres de sociétés consolidées par intégration globale. Ces engagements d'acquisition de titres de capitaux propres consentis aux minoritaires ont donc été comptabilisés en dettes (voir note 1.4.10.2.2).

Ils correspondent :

- à 33,20% du capital de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ;

- à 43,16% du capital de La Compagnie du vent ;
- à 40% du capital d'Énergie Investimenti.

L'exercice des options liées à la CNR est conditionné à l'abrogation de la loi française « Murcef » et celui relatif à La Compagnie du vent pourra s'effectuer de façon échelonnée à partir de 2011.

Il convient de préciser qu'Electrabel détient elle-même, dans le cadre des conventions passées entre les parties, des options d'achat sur ces mêmes actions.

14.3 Endettement financier net

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007			31 déc. 2006		
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Encours des dettes financières	24 029,3	14 240,5	38 269,8	14 597,2	6 956,5	21 553,7	13 031,4	6 468,0	19 499,4
Impact du coût amorti	113,6	305,9	419,5	(42,8)	171,4	128,6	(45,0)	207,6	162,6
Impact de la couverture de juste valeur ^(a)	57,5	94,6	152,1	(28,5)	1,9	(26,6)	14,2	2,9	17,1
DETTES FINANCIÈRES	24 200,4	14 641,0	38 841,4	14 526,0	7 129,8	21 655,7	13 000,6	6 678,5	19 679,1
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette au passif ^(b)	790,8	234,0	1 024,9	182,4	8,8	191,2	122,8	16,7	139,5
DETTE BRUTE	24 991,2	14 875,1	39 866,3	14 708,4	7 138,6	21 847,0	13 123,4	6 695,2	19 818,6
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	0,0	(768,9)	(768,9)	0,0	(1 319,5)	(1 319,5)	0,0	(833,0)	(833,0)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	0,0	(9 049,3)	(9 049,3)	0,0	(6 720,2)	(6 720,2)	0,0	(7 946,3)	(7 946,3)
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette à l'actif ^(b)	(964,9)	(146,5)	(1 111,4)	(701,3)	(14,1)	(715,4)	(570,0)	(20,7)	(590,7)
TRÉSORERIE ACTIVE	(964,9)	(9 964,7)	(10 929,6)	(701,3)	(8 053,7)	(8 755,0)	(570,0)	(8 800,0)	(9 370,0)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	24 026,3	4 910,4	28 936,7	14 007,1	(915,1)	13 091,9	12 553,4	(2 104,8)	10 448,6
Encours des dettes financières	24 029,3	14 240,5	38 269,8	14 597,2	6 956,5	21 553,7	13 031,4	6 468,0	19 499,4
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	0,0	(768,9)	(768,9)	0,0	(1 319,5)	(1 319,5)	0,0	(833,0)	(833,0)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	0,0	(9 049,3)	(9 049,3)	0,0	(6 720,2)	(6 720,2)	0,0	(7 946,3)	(7 946,3)
ENDETTEMENT NET HORS COÛT AMORTI ET EFFETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	24 029,3	4 422,3	28 451,6	14 597,2	(1 083,2)	13 514,1	13 031,4	(2 311,3)	10 720,1

(a) Ce poste correspond à la revalorisation de la composante taux des dettes dans le cadre d'une stratégie de couverture de juste valeur.

(b) Il s'agit de la juste valeur des dérivés affectés économiquement à la dette, qualifiés ou non de couverture, y compris les dérivés qualifiés de couverture d'investissement net (se reporter aux notes 14.1.3 et 14.2.2).

14.3.1 Variation de l'endettement financier brut

Au cours du dernier trimestre, GDF SUEZ SA a réalisé un ensemble d'émissions d'emprunts obligataires pour un montant total de 3 665 millions d'euros, dont 1 400 millions d'euros à échéance janvier 2014 et 1 200 millions d'euros à échéance janvier 2019, 500 millions de livres sterling (contre-valeur 525 millions d'euros)

à échéance octobre 2028 et 625 millions de francs suisses (contre-valeur 421 millions d'euros) à échéance décembre 2012.

Sur l'année 2008, les variations de périmètre entraînent une augmentation de 6 779 millions d'euros de l'endettement brut, et les variations de change représentent une augmentation de 231 millions d'euros.

14.3.2 Ratio d'endettement

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Endettement financier net	28 936,7	13 091,9	10 448,6
Total capitaux propres	62 818,3	24 860,8	22 563,8
RATIO D'ENDETTEMENT	46,1%	52,7%	46,3%

NOTE 15 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise principalement des dérivés pour couvrir son exposition aux risques de contrepartie, liquidité et de marché.

15.1 Gestion des risques liés aux instruments financiers hors matières premières

15.1.1 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur différents aspects : par ses activités opérationnelles, ses activités de placement de trésorerie et ses produits dérivés de taux et de change de couverture.

Pour ce qui concerne ses activités opérationnelles, le Groupe a mis en place des procédures de suivi du risque de contrepartie adaptées aux particularités des populations concernées (entreprises privées, particuliers, collectivités publiques). Les clients représentant une contrepartie significative pour le Groupe sont intégrés aux

procédures applicables aux activités financières décrites ci-après, afin de permettre un suivi transverse du risque de contrepartie les concernant.

Concernant ses activités financières, le Groupe a mis en place des procédures de gestion et de contrôle du risque adaptées aux spécificités et aux exigences d'une trésorerie de Groupe. Le processus de sélection des contreparties s'appuie sur l'habilitation des contreparties en fonction de leurs *ratings* externes et de leurs surfaces financières. D'autre part, des limites de suivi de risque de contrepartie sont suivies quotidiennement par le Front Office. Le Groupe a également recours à un cadre juridique normé basé sur des contrats cadres (incluant des clauses de *netting*) ainsi que des contrats de collatéralisation (appels de marge) permettant de limiter l'exposition au risque de contrepartie.

L'exposition maximale du Groupe au risque de contrepartie doit être appréciée à hauteur de la valeur comptable des actifs financiers hors titres disponibles à la vente, et de la juste valeur des dérivés inscrits à l'actif de son bilan.

Activités opérationnelles

Risque de contrepartie lié aux créances clients

L'encours des créances clients et autres débiteurs dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

Clients et autres débiteurs	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture				Actifs dépréciés	Actifs non dépréciés non échus	Total
	0-6 mois	6-12 mois	au-delà de 1 an	Total	Total	Total	
<i>En millions d'euros</i>							
Au 31 décembre 2008	3 370,8	354,7	328,6	4 054,1	980,4	18 674,4	23 709,0
Au 31 décembre 2007	1 769,0	181,2	240,6	2 190,8	513,4	9 676,9	12 381,1

L'antériorité des créances échues non dépréciées peut varier significativement en fonction des catégories de clients auprès desquels les sociétés du Groupe exercent leur activité, selon qu'il s'agit d'entreprises privées, de particuliers ou de collectivités publiques. Les politiques de dépréciation retenues sont déterminées, entité par entité, selon les particularités de ces différentes catégories de clients. Le Groupe estime par ailleurs n'être exposé à aucun risque significatif en terme de concentration de crédit.

Risque de contrepartie lié aux autres actifs

Les autres actifs, comprenant notamment des créances fiscales et des droits à remboursement, ne sont ni échus ni dépréciés. Le Groupe estime par ailleurs ne pas être exposé à un risque de contrepartie sur ces actifs (*cf.* note 14.1.2).

Activités financières

Risque de contrepartie lié aux prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs)

L'encours des prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs) dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture				Actifs dépréciés	Actifs non dépréciés non échus	Total
	0-6 mois	6-12 mois	au-delà de 1 an	Total	Total	Total	
<i>En millions d'euros</i>							
Au 31 décembre 2008	666,1	64,3	18,3	748,7	531,5	2 895,1	4 175,3
Au 31 décembre 2007	7,0	4,8	222,8	234,6	286,1	2 299,8	2 820,5

L'encours des prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs) ne comprend pas les éléments de perte de valeur, variation de juste valeur et de coût amorti pour respectivement (474,4) millions d'euros, (64,8) millions d'euros et 13,9 millions d'euros au 31 décembre 2008 (contre (300,8) millions d'euros, (83,3) millions d'euros et 1,9 million d'euros au 31 décembre 2007). L'évolution de ces éléments est présentée en note 14.1.2 « Prêts et créances au coût amorti ».

Risque de contrepartie lié aux activités de placement

Le Groupe est exposé au risque de crédit sur le placement de ses excédents (hors prêts à des sociétés non consolidées) et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Le risque crédit correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Dans le cas des instruments financiers, ce risque correspond à la juste valeur positive.

Au 31 décembre 2008, le total des encours exposés au risque crédit est de 10 161 millions d'euros. Les contreparties *investment grade* (contreparties dont la notation minimale est de BBB- chez Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's) représentent 87% de l'exposition. Le reste de l'exposition est localisé sur des contreparties n'ayant pas de notation (9%) et des contreparties non « *investment grade* » (4%). L'essentiel de ces deux dernières expositions est porté par des sociétés consolidées dans lesquelles existent des intérêts minoritaires ou par des sociétés du Groupe opérant dans des pays émergents, où la trésorerie n'est pas centralisable et est donc placée localement.

Par ailleurs, au 31 décembre 2008, aucune contrepartie ne représentait plus de 12% des placements des excédents.

15.1.2 Risque de liquidité

La politique de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- centralisation des financements externes ;
- diversification des sources de financements entre le marché bancaire et le marché des capitaux ;
- profil de remboursement équilibré des dettes financières.

La centralisation des besoins de financement et des excédents de trésorerie du Groupe est assurée via les véhicules de financement (long terme et court terme) ainsi que via les véhicules de *cash pooling* du Groupe.

La centralisation des besoins et excédents court terme est organisée autour de véhicules financiers dédiés. Ces véhicules sont gérés à Paris ainsi qu'au Grand-Duché de Luxembourg (SUEZ Finance SA, Tractebel Cash Management Services, Electrabel Finance & Treasury Management) pour les pays européens, et à Houston, Texas pour l'Amérique du Nord. Ces véhicules centralisent ainsi la quasi-totalité des besoins et des excédents disponibles des sociétés contrôlées. Les *cash pooling* existant chez SUEZ et chez Gaz de France font l'objet d'un processus de convergence depuis la fusion, qui sera achevé en 2009, de même que l'automatisation des *cash pooling* dans certains autres pays (États-Unis, Royaume-Uni, Italie...).

Le Groupe diversifie ses ressources de financement en procédant le cas échéant à des émissions obligataires publiques ou privées, dans le cadre de son programme d'Euro Medium Term Notes, et à des émissions de billets de trésorerie en France et en Belgique et de Commercial Paper aux États-Unis.

Dans ce cadre, et depuis la fusion, l'accès aux marchés des capitaux à long terme est concentré sur la société mère GDF SUEZ pour les nouvelles dettes obligataires du Groupe, et sur GDF SUEZ et Electrabel pour les billets de trésorerie émis.

Au 31 décembre 2008, les ressources bancaires représentent 40% de la dette brute, (hors découverts bancaires, coût amorti et effet des dérivés), le reste étant financé par le marché des capitaux (dont 13 719 millions d'obligataires, soit 37% de la dette brute). Les encours d'émission de papier à court terme (billets de trésorerie et Commercial Paper) représentent 23% de la dette brute et s'élevaient à 8 666 millions d'euros au 31 décembre 2008 (se reporter à la note 14.2.1). Ces programmes sont utilisés (de manière conjoncturelle ou structurelle) pour financer les besoins à court terme du Groupe en raison de leur coût attractif et de leur liquidité. La totalité des encours est toutefois adossée à des facilités bancaires confirmées afin que le Groupe puisse continuer à se financer pour le cas où l'accès à cette source de financement viendrait à se tarir.

La liquidité repose sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées. Le Groupe dispose de facilités de crédit

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

confirmées compatibles avec sa taille et les échéances auxquelles il doit faire face. Le montant de ces facilités de crédit confirmées représente 14 522 millions d'euros au 31 décembre 2008, dont 3 117 millions d'euros tirés. 83% des lignes de crédit totales et 88% des lignes non tirées sont centralisées. Aucune de ces lignes ne contient de clause de défaut liée à des ratios financiers ou à des niveaux de notation.

La trésorerie active (nette des découverts bancaires) s'élève à 8 595 millions d'euros au 31 décembre 2008. Les excédents portés par les véhicules centraux sont gérés dans le cadre d'une politique unique.

À la suite de la crise des crédits hypothécaires américains à risque de l'été 2007, la quasi-totalité des excédents avaient été investis en dépôts bancaires à terme et OPCVM monétaires réguliers.

La survenance au quatrième trimestre de la crise de liquidité interbancaire et l'augmentation du risque de contrepartie qui en a découlé nous ont conduits à ajuster sans délai cette politique d'investissement, avec un objectif de liquidité maximale. Au 31 décembre 2008, 98% du *cash* centralisé était ainsi investi en dépôts bancaires *overnight* ou en OPCVM monétaires réguliers à liquidité jour, avec un suivi et des règles d'intervention quotidiens sur ces deux types d'investissements.

Les excédents de *cash* ne pouvant être centralisés sont investis sur des supports sélectionnés au cas par cas en fonction des contraintes des marchés financiers locaux et de la solidité financière des contreparties.

15.1.2.1 Flux contractuels non actualisés :

Au 31 décembre 2008, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité sont les suivants :

Au 31 décembre 2008	Total	2009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 5 ans
<i>En millions d'euros</i>							
Emprunts obligataires	13 718,6	2 426,2	1 030,8	540,8	793,6	1 299,2	7 628,1
Billets de trésorerie	8 665,5	8 665,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Tirages sur facilités de crédit	3 117,0	428,4	496,5	0,1	2 085,0	0,1	106,9
Emprunts sur location-financement	1 532,4	185,0	133,2	134,4	140,3	153,8	785,7
Autres emprunts bancaires	7 958,6	807,5	1 262,3	664,4	674,0	1 083,7	3 466,7
Autres emprunts	2 054,5	504,7	440,6	43,2	414,4	48,2	603,4
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	1 223,2	1 223,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ENCOURS DES DETTES FINANCIÈRES	38 269,9	14 240,5	3 363,4	1 382,8	4 107,3	2 585,0	12 590,8
Flux contractuels d'intérêts non actualisés	9 316,9	1 190,4	1 079,0	921,7	875,5	830,0	4 420,3
TOTAL	47 586,8	15 430,9	4 442,4	2 304,6	4 982,8	3 415,0	17 011,0

Au 31 décembre 2007	Total	2008	2009	2010	2011	2012	Au-delà de 5 ans
<i>En millions d'euros</i>							
Encours des dettes financières	21 553,7	6 956,5	3 120,6	2 748,8	1 269,1	1 036,7	6 422,0
Flux contractuels d'intérêts non actualisés	5 087,9	960,1	764,0	566,1	406,4	348,4	2 042,9
TOTAL	26 641,6	7 916,6	3 884,6	3 314,9	1 675,6	1 385,1	8 464,9

Au 31 décembre 2006	Total	2007	2008	2009	2010	2011	Au-delà de 5 ans
<i>En millions d'euros</i>							
Encours des dettes financières	19 499,4	6 468,2	931,8	3 760,3	2 715,0	664,3	4 959,8

Au 31 décembre 2008, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dérivés (hors matières premières) enregistrés au passif et à l'actif par date de maturité sont les suivants (montants nets) :

Au 31 décembre 2008	Total	2009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 5 ans
<i>En millions d'euros</i>							
Dérivés (hors matières premières)	540,7	(340,7)	74,9	225,7	62,7	82,0	436,1

Au 31 décembre 2007	Total	2008	2009	2010	2011	2012	Au-delà de 5 ans
<i>En millions d'euros</i>							
Dérivés (hors matières premières)	78,0	136,8	(207,9)	70,0	(9,6)	(0,6)	89,3

Afin de refléter au mieux la réalité économique des opérations, les flux liés aux dérivés enregistrés au passif et à l'actif présentés ci-dessus correspondent à des positions nettes.

Les facilités de crédit confirmées non utilisées ont les échéances suivantes :

Programme de facilités de crédit confirmées non utilisées

En millions d'euros

	2009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 5 ans	Total
Au 31 décembre 2008	1 227,8	1 478,6	335,1	7 061,2	135,7	1 167,1	11 405,4
	2008	2009	2010	2011	2012	Au-delà de 5 ans	Total
Au 31 décembre 2007	743,7	284,5	1 685,1	210	5 950,0	182,4	9 055,8
	2007	2008	2009	2010	2011	Au-delà de 5 ans	Total
Au 31 décembre 2006	705,2	78,2	170,2	1 683,2	154,6	5 774,8	8 566,2

Parmi ces programmes disponibles, 8 666 millions d'euros sont affectés à la couverture des billets de trésorerie émis.

Les lignes de crédit confirmées non utilisées comprennent notamment un crédit syndiqué de 4 500 millions d'euros (échéance 2012) ainsi qu'un certain nombre de lignes bilatérales venant à échéance en 2010. Ces lignes ne sont pas subordonnées au respect de ratios ou de notes de crédit.

Au 31 décembre 2008, aucune contrepartie ne représentait plus de 9% des programmes de lignes de crédit confirmées non tirées.

15.1.3 Risques de marché

15.1.3.1 Risque de change

Par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone euro. C'est sur les actifs nets que le Groupe détient aux États-Unis, au Brésil, en Thaïlande, en Pologne, en Norvège et au Royaume-Uni que l'essentiel des risques de conversion se concentre (se reporter à la note 3.2).

En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la zone euro, la politique de couverture du risque translationnel consiste à créer des passifs libellés dans la devise des *cash flows* générés par ces actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la dette en devise constitue la couverture la plus naturelle, mais le Groupe utilise également des produits dérivés de change qui permettent de recréer synthétiquement des dettes en devises : *cross currency swaps*, *swaps* de change et options de change.

Cette politique n'est cependant pas réalisable si le coût de couverture (*in fine* le taux d'intérêt de la devise de référence) est trop élevé. C'est le cas du Brésil où en raison d'une part d'un différentiel de taux trop élevé et d'autre part d'un mécanisme d'indexation des revenus locaux, le Groupe opte pour des couvertures catastrophes, c'est-à-dire des assurances contre une dépréciation très importante de la devise (risque de décrochage temporaire).

Le contexte de marché est revu mensuellement pour le dollar US et le sterling. Il est suivi autant que de besoin sur les pays émergents de façon à essayer d'anticiper les dévaluations brutales. Le ratio de couverture des actifs est revu périodiquement en fonction du contexte de marché et à chaque entrée ou sortie d'actif. Toute modification substantielle du ratio de couverture fait l'objet d'une validation préalable du Management.

La ventilation par devises de la dette brute et de la dette nette, avant et après prise en compte des instruments dérivés de couverture, est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Instruments financiers par devises

Dette brute

	31 décembre 2008		31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Zone €	75%	67%	77%	65%	78%	64%
Zone \$	11%	19%	10%	18%	10%	20%
Zone £	2%	1%	1%	4%	2%	5%
Autres devises	12%	13%	12%	12%	10%	11%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Dette nette

	31 décembre 2008		31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Zone €	73%	63%	76%	57%	73%	48%
Zone \$	13%	23%	12%	25%	15%	32%
Zone £	2%	1%	2%	6%	2%	7%
Autres devises	12%	13%	11%	11%	10%	12%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Dérivés de change

Les dérivés détenus en couverture du risque de change sont présentés ci-après.

	31 décembre 2008		31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal
<i>En millions d'euros</i>						
Couverture de juste valeur	30,7	1 232,4	3,4	123,1	4,9	207,5
Couverture des flux de trésorerie	11,0	2 014,9	47,6	995,0	56,6	521,5
Couverture d'investissement net	295,8	4 734,8	81,9	693,6	54,3	1 682,4
Dérivés non qualifiés de couverture	51,0	8 338,3	310,0	5 178,8	208,7	3 975,0
TOTAL	388,6	16 320,3	442,9	6 990,5	324,5	6 386,4

Les valeurs de marché présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Le Groupe qualifie de couverture de juste valeur les instruments dérivés de change couvrant des engagements fermes libellés en devises.

Les couvertures de flux de trésorerie correspondent essentiellement à de la couverture de flux d'exploitation futurs en devises.

Les instruments dérivés de couverture d'investissement net sont essentiellement des *swaps* de devises.

Les instruments dérivés non qualifiés de couverture correspondent à des instruments structurés qui ne peuvent, de par leur nature et parce qu'ils ne répondent pas aux critères d'efficacité définis par IAS 39, être qualifiés de couverture comptable. Ces contrats couvrent économiquement des engagements en devise. L'effet constaté sur les dérivés de change est d'ailleurs presque intégralement compensé par des résultats de change sur les éléments couverts.

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés sont présentées en note 1.4.11 « Résumé des méthodes comptables, Instruments financiers ».

15.1.3.2 Risque de taux d'intérêt

L'objectif du Groupe est de réduire son coût de financement en limitant l'impact des variations de taux d'intérêt sur son compte de résultat.

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe, taux variable et taux variable protégé (« taux variable capé »). L'objectif du Groupe est de disposer d'une répartition équilibrée entre les différentes références de taux à horizon moyen terme (5 ans). La répartition pourra évoluer autour de l'équilibre en fonction du contexte de marché.

Pour gérer la structure de taux d'intérêt de sa dette nette, le Groupe a recours à des instruments de couverture, essentiellement des swaps et des options de taux.

Les positions sont gérées de manière centralisée. Les positions de taux sont revues trimestriellement et lors de toute nouvelle levée de financement. Toute modification substantielle de la structure de taux fait l'objet d'une approbation préalable du Management.

Le coût de la dette du Groupe est sensible à l'évolution des taux pour toutes les dettes indexées sur des taux variables. Le coût de la dette du Groupe est également impacté par la variation de valeur de marché des instruments financiers dérivés non documentés comme couverture en IAS 39. À ce jour, aucune des couvertures optionnelles contractées par le Groupe n'est documentée comme couverture en IAS 39, même si elles offrent une couverture économique (se reporter à la note 6.2).

Au 31 décembre 2008, le Groupe dispose d'un portefeuille de couvertures optionnelles (caps) le protégeant contre une hausse des taux courts euros, dollars US et sterling. Compte tenu de la chute prononcée de l'ensemble des taux courts sur l'exercice 2008, la quasi-totalité des couvertures optionnelles euros, dollars US et sterling sont pour l'instant inactivées, ayant pour conséquence de variabiliser le coût de la dette, les taux courts euros, dollars US et sterling étant inférieurs aux niveaux protégés. Cependant, la valeur de ce portefeuille de couvertures optionnelles s'apprécie quand les taux courts et longs augmentent de façon homogène et se déprécie inversement.

La ventilation par type de taux de la dette brute, de la dette nette et des prêts aux sociétés affiliées, avant et après prise en compte des instruments dérivés de couverture, est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Instruments financiers par type de taux**Dette brute**

	31 décembre 2008		31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Variable	55%	58%	59%	51%	45%	57%
Fixe	45%	42%	41%	49%	55%	43%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Dette nette

	31 décembre 2008		31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Variable	42%	45%	35%	22%	1%	22%
Fixe	58%	55%	65%	78%	99%	78%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Prêts aux sociétés affiliées

	31 décembre 2008		31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Variable	54%	63%	82%	82%	80%	80%
Fixe	46%	37%	18%	18%	20%	20%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Dérivés de taux d'intérêt

Les dérivés détenus en couverture du risque de taux d'intérêt sont présentés ci-après.

En millions d'euros	31 décembre 2008		31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal
Couverture de juste valeur	233,5	5 266,3	29,5	3 662,1	101,4	6 055,1
Couverture des flux de trésorerie	(362,5)	4 662,5	(27,2)	2 055,7	(0,3)	1 187,0
Dérivés non qualifiés de couverture	(103,6)	9 847,2	34,9	4 991,6	37,9	4 773,2
TOTAL	(232,6)	19 775,9	37,2	10 709,4	139,0	12 015,4

Les valeurs de marché présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Les couvertures de juste valeur correspondent essentiellement à des opérations de variabilisation de la dette.

Les couvertures de flux de trésorerie correspondent essentiellement à de la couverture de dettes à taux variables.

Les instruments non qualifiés de couvertures correspondent à des instruments complexes qui ne peuvent, de par leur nature propre, celle de leur adossement, ou parce qu'ils ne répondent pas aux critères d'efficacité définis par IAS 39, être qualifiés de couverture comptable, bien qu'ils couvrent économiquement des emprunts.

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés sont présentées en note 1.4.11 « Résumé des méthodes comptables, Instruments financiers ».

15.1.3.3 Impacts spécifiques des couvertures du risque de change et de taux d'intérêt**Couverture de juste valeur**

Au 31 décembre 2008, l'impact net des couvertures de juste valeur enregistré au compte de résultat est négligeable.

Couverture des flux de trésorerie

La maturité des instruments financiers dérivés de change et de taux d'intérêt entrant dans une relation de couverture de flux de trésorerie est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2008
	Valeur de marché des dérivés par date de maturité
2009	(63,6)
2010	(60,5)
2011	(54,3)
2012	(32,0)
2013	3,1
> 5 ans	(144,2)
TOTAL	(351,5)

Au 31 décembre 2008, les pertes et gains enregistrés en capitaux propres sur la période sont de 417,4 millions d'euros.

Le montant recyclé des capitaux propres et comptabilisé dans le résultat de la période est non significatif.

La part inefficace comptabilisée en résultat au titre de ces couvertures de flux de trésorerie représente une perte de 29 millions d'euros.

Couverture d'investissement net

La part inefficace comptabilisée en résultat au titre de ces couvertures d'investissement net représente une perte de 11,2 millions d'euros.

1 5.1.3.4 Analyse de sensibilité : instruments de change et de taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a été établie sur base de la situation de la dette (y compris instruments financiers dérivés de taux d'intérêt et de change) à la date de clôture.

Pour le risque de change, la sensibilité correspond à une variation de cours de change de +/- 10% par rapport au cours de clôture.

Impact sur le résultat

Une variation des cours de change des devises contre euro n'a d'impact en résultat que sur les passifs libellés dans une autre devise que la devise de reporting des sociétés les portant à leur bilan et dans la mesure où ces passifs n'ont pas été qualifiés de couvertures d'investissements nets. *In fine*, l'impact d'une variation uniforme de +/- 10% des devises contre euro générerait un gain ou une perte de 130,2 millions d'euros.

Impact sur les capitaux propres

Pour les passifs financiers (dettes et dérivés) qualifiés de couverture d'investissement net, une variation uniforme défavorable de 10% des devises contre euro a un impact en capitaux propres de + 176,1 millions d'euros. Cette variation est compensée par un effet de sens inverse sur l'investissement net en devises couverts.

Pour le risque de taux d'intérêt, la sensibilité correspond à une variation de la courbe de taux de +/- 1% par rapport aux taux d'intérêt en vigueur à la date de clôture.

Impact sur le résultat

Une augmentation de 1% des taux d'intérêt court terme (uniforme pour toutes les devises) sur le nominal de la dette nette à taux variable, et les jambes à taux variable des dérivés, aurait un impact sur la charge nette d'intérêt de 128,5 millions d'euros. Une diminution de 1% des taux d'intérêt court terme aurait pour impact un allègement de la charge nette d'intérêt de 130,8 millions d'euros. La dissymétrie de l'impact est liée à l'impact du portefeuille de caps.

Une augmentation de 1% des taux d'intérêt (identique pour toutes les devises) générerait, en compte de résultat, un gain de 342,9 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés non documentés ou qualifiés de couverture d'investissement net. Une diminution de 1% des taux d'intérêt générerait *a contrario* une perte de 246,2 millions d'euros. La dissymétrie de l'impact est liée à l'impact du portefeuille de caps.

Impact sur les capitaux propres

Une variation uniforme de +/- 1% des taux d'intérêt (identique pour toutes les devises) générerait, sur les capitaux propres, un gain ou une perte de 137,9 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés documentés en couverture de flux de trésorerie.

15.1.3.5 Risque de marché : instruments de capitaux propres

Au 31 décembre 2008, les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élèvent à 3 309 millions d'euros (cf. note 14.1.1).

Une baisse de 10% de la valeur des titres cotés aurait un impact d'environ 107 millions d'euros sur les résultats ou capitaux propres du Groupe, selon qu'elle impliquerait une dépréciation ou non. La gestion du portefeuille d'actions cotées et non cotées du Groupe

est encadrée par une procédure d'investissement spécifique et fait l'objet d'un reporting régulier à la Direction Générale.

Le Groupe a examiné la valeur des différents titres disponibles à la vente, afin de déterminer au cas par cas, en fonction de l'ensemble des informations disponibles et compte tenu du contexte actuel de marché, s'il y avait lieu de comptabiliser des pertes de valeur par résultat. Compte tenu de la situation ayant affecté les marchés et de l'incertitude pesant sur l'horizon de redressement du cours de Bourse de l'action Gas Natural, le groupe a constaté une perte de valeur de 513 millions d'euros sur ces titres.

15.2 Risque pays

Le Groupe a estimé dans le courant de l'année 2005 qu'il était opportun de procéder à la couverture de la composante risque pays de la valeur de ses investissements au Brésil. Le risque sous-jacent identifié dans ce cas est que dans le cas d'un soudain élargissement des *spreads* crédits souverains brésiliens (suite, par exemple, à une crise économique ou politique de premier ordre), la valeur des investissements du Groupe serait impactée à travers un accroissement des facteurs d'actualisation. Afin de bâtir une couverture contre ce risque, le Groupe a procédé à l'achat de protection sous la forme de *Credit Default Swaps* sur le risque souverain brésilien. Le concept est que le Groupe a consenti au paiement d'une prime limitée, afin de garantir un *pay-off* important, correspondant à la différence entre la valeur faciale et la valeur de marché d'une obligation de référence de l'État brésilien libellée en dollar (USD), en cas de survenance d'un *credit event* (défaut, restructuration, accélération...) affectant le Brésil. La taille nominale de cette protection au 31 décembre 2008 est de 100 millions de dollars échéant fin 2012.

Au 31 décembre 2008, la valeur de marché de ces contrats, qui au regard de la norme IAS 39 ne sont pas documentés comme des couvertures, est de 5,0 millions d'euros (y inclus la quote-part de primes restant à payer).

15.3 Gestion des risques liés aux instruments financiers sur matières premières

15.3.1 Stratégies et objectifs

Afin d'assurer son approvisionnement à court ou à long terme et d'optimiser sa chaîne de production et de vente, le Groupe effectue des transactions sur les marchés du gaz naturel, de l'électricité, de produits pétroliers et du charbon. Le Groupe effectue également des transactions sur le marché européen d'échange des droits d'émissions de CO₂ (« *European greenhouse gas emissions trading rights market* »). Ces transactions exposent le Groupe aux variations de cours des matières premières et peuvent créer de la volatilité dans le compte de résultat, les capitaux propres et les flux de trésorerie d'une période à l'autre. De ce fait, le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés sur matières premières au travers de diverses stratégies destinées à éliminer ces risques en tout ou en partie.

L'utilisation de ces instruments est régie par les politiques de couverture et de *trading* approuvées par les Directions Générales

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

des branches concernées. Les services de *trading* et de gestion de portefeuille gèrent les risques de marché et de crédit conformément aux objectifs et aux limites fixés par les Directions.

Dans chacune des branches concernées, un Comité de Contrôle de risque, indépendant des services de gestion de portefeuille ou de *trading*, et nommé par la Direction Générale de la branche au sein de la Direction Financière du Groupe, surveille et contrôle les risques et les stratégies mises en place afin de réduire l'exposition du Groupe aux variations de cours des matières premières et au risque de crédit. La conformité des positions avec les politiques de couverture est contrôlée régulièrement et celle correspondant aux activités de *trading* est contrôlée quotidiennement par des services de contrôle de risque indépendants. Ceux-ci sont responsables des calculs de juste valeur et des risques de marché et de crédit. Les services de contrôle de risque établissent des rapports quotidiens sur la performance et l'exposition résultant des activités de couverture et de *trading*. Un contrôle effectué par la Direction Financière du Groupe se met en place visant à s'assurer du cadrage et du pilotage des risques de marché.

15.3.1.1 Activités de trading

Certaines entités du Groupe réalisent des activités de *trading*. Dans ce cadre, elles effectuent des transactions au comptant ou à terme de gaz naturel, d'électricité et de divers produits pétroliers, sur des marchés organisés ou de gré à gré. Elles offrent également à leurs clients des services de gestion des risques. Ces transactions sont réalisées en Europe et aux États-Unis par l'intermédiaire d'instruments variés. Parmi ceux-ci figurent :

- (a) des contrats à terme comprenant la livraison finale d'une matière première énergétique ;
- (b) des contrats de *swaps* prévoyant le paiement à des (ou de la part de) contreparties pour un montant fonction de la différence entre un prix fixe et les cours variables d'une matière première ;
- (c) des options et d'autres accords contractuels.

Le chiffre d'affaires des activités de *trading* s'est élevé à 205 millions d'euros au 31 décembre 2008 (contre 37 millions d'euros en 2007).

15.3.1.2 Opérations de couverture

Le Groupe engage des opérations de couverture de flux (« *cash-flow hedges* ») et depuis la fusion entre SUEZ et Gaz de France, de couverture de juste valeur (« *fair value hedges* »), telles que définies par IAS 39, en utilisant les instruments dérivés proposés sur les marchés organisés ou de gré à gré, qu'ils soient fermes ou optionnels, qu'ils soient réglés en net ou par livraison physique. Dans le cas des couvertures de flux, l'objectif du Groupe est de se prémunir contre les évolutions défavorables des prix de marché pouvant en particulier affecter les coûts d'approvisionnement ou les marges des contrats de vente liés à des transactions futures, hautement probables. Dans le cas des couvertures de juste valeur, l'objectif du Groupe est de se prémunir contre les évolutions défavorables des prix de marché pouvant affecter la juste valeur des engagements fermes d'approvisionnements ou de ventes.

15.3.1.3 Autres instruments financiers dérivés sur matières premières

Ces contrats sont (i) utilisés dans le but de gérer de manière globale l'exposition à certains risques de marché, (ii) conclus par le Groupe pour bénéficier de différences de prix de marché à des fins d'optimisation de sa marge, (iii) des contrats considérés comme des options vendues au regard de la norme IAS 39, ou (iv) des contrats pour lesquels le Groupe adopte une pratique de règlement net.

Le Groupe détient également certains contrats d'achat et de vente prévoyant la livraison physique des engagements, documentés comme conclus par le Groupe dans le cadre de son activité normale, mais qui contiennent des clauses répondant à la définition d'un dérivé incorporé au regard de la norme IAS 39. Pour certains contrats, ces clauses ont dû être comptabilisées séparément du contrat hôte, les variations de juste valeur étant enregistrées dans le compte de résultat. Plus spécifiquement, certains dérivés cachés ont été traités séparément pour des contrats hôtes contenant (i) des clauses de prix qui lient le prix du contrat à l'évolution d'un index ou au prix d'une matière première autre que celui ou celle qui est délivré(e), (ii) des indexations sur devises étrangères qui ne sont pas considérées comme étant étroitement liées au contrat hôte, ou (iii) d'autres clauses.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

15.3.2 Juste valeur des instruments financiers dérivés sur matières premières

Les justes valeurs des instruments financiers dérivés sur matières premières aux 31 décembre 2008, 2007 et 2006 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	31 déc. 2008				31 déc. 2007				31 déc. 2006			
	Actifs		Passifs		Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Couverture de flux	1 970,0	1 112,2	(2 615,2)	(1 603,7)	523,8	114,4	(201,7)	(179,7)	426,3	205,9	(366,0)	(228,3)
Couverture de juste valeur	74,0	64,7	(73,0)	(64,7)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments financiers dérivés afférents aux activités de trading	5 902,4	0,0	(5 527,9)	0,0	2 303,1	0,0	(2 285,5)	0,0	2 256,6	0,0	(2 155,4)	0,0
Autres instruments financiers dérivés	1 271,3	585,4	(953,1)	(356,7)	515,6	228,8	(689,4)	(359,0)	590,9	170,9	(828,1)	(337,8)
TOTAL	9 217,7	1 762,3	(9 169,2)	(2 025,2)	3 342,5	343,2	(3 176,6)	(538,7)	3 273,9	376,8	(3 349,5)	(566,1)

Par type de matières premières, la juste valeur des instruments de couverture de flux se détaille comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2008				31 déc. 2007				31 déc. 2006			
	Actifs		Passifs		Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Gaz naturel	673,1	79,0	(180,2)	(141,8)	57,5	22,0	(48,0)	(122,0)	98,5	8,3	(145,5)	(140,8)
Swaps	382,3	78,9	(106,6)	(77,3)	56,9	21,9	(47,2)	(121,9)	80,3	8,3	(137,0)	(135,9)
Options	0,0	0,0	(0,5)	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,1)	0,0	0,0	0,0	(4,2)
Forwards/futures	290,8	0,1	(73,1)	(64,4)	0,6	0,1	(0,8)	0,0	18,2	0,0	(8,5)	(0,7)
Électricité	102,1	82,1	(262,8)	(192,3)	21,7	35,2	(39,1)	(16,5)	16,6	20,3	(43,6)	(19,9)
Swaps	15,7	6,2	(158,5)	(120,5)	13,0	10,1	(27,1)	(4,8)	1,8	3,5	(39,6)	(11,9)
Options	0,0	0,0	(1,0)	0,0	0,0	0,0	(0,4)	0,0	1,0	0,0	(0,1)	0,0
Forwards/futures	86,4	75,9	(103,3)	(71,8)	8,7	25,2	(11,6)	(11,7)	13,8	16,8	(3,9)	(8,0)
Charbon	40,5	22,0	(34,6)	(5,9)	79,0	41,0	(0,7)	0,0	14,9	13,4	(3,0)	0,0
Swaps	40,5	22,0	(34,6)	(5,9)	79,0	41,0	(0,7)	0,0	14,9	13,4	(3,0)	0,0
Pétrole	1 144,8	928,7	(2 119,4)	(1 262,9)	289,3	0,0	(0,1)	(34,2)	137,7	106,0	(3,7)	(1,2)
Swaps	1 130,7	875,4	(2 118,9)	(1 262,9)	289,3	0,0	(0,1)	(34,2)	137,7	87,8	(3,7)	(1,2)
Options	14,1	53,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	18,2	0,0	0,0
Forwards/futures	0,0	0,0	(0,5)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	9,5	0,4	(18,2)	(0,8)	76,3	16,1	(113,8)	(6,9)	158,6	57,9	(170,2)	(66,5)
Swaps	0,0	0,0	(2,6)	(0,8)	75,3	0,0	(98,2)	(6,1)	157,7	57,9	(170,2)	(66,5)
Options	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0
Forwards/futures	9,5	0,4	(15,6)	0,0	1,0	16,1	(15,6)	(0,8)	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	1 970,0	1 112,2	(2 615,2)	(1 603,7)	523,8	114,4	(201,7)	(179,7)	426,3	205,9	(366,0)	(228,3)

Par type de matières premières, au 31 décembre 2008, la juste valeur des instruments de couverture de juste valeur se détaille comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2008			
	Actifs		Passifs	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Électricité	68,6	64,7	(68,6)	(64,7)
Forwards/futures	68,6	64,7	(68,6)	(64,7)
Autres	5,3	0,0	(4,4)	0,0
Swaps	5,3	0,0	(4,4)	0,0
TOTAL	74,0	64,7	(73,0)	(64,7)

Se reporter également aux notes 14.1.3 et 14.2.2

Les justes valeurs, telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus, reflètent les montants pour lesquels les actifs pourraient être échangés, ou des passifs éteints à la date de clôture. Ces justes

valeurs ne sont pas représentatives des flux de trésorerie futurs probables dans la mesure où les positions (i) sont sensibles aux mouvements de prix, (ii) peuvent être modifiées par des nouvelles transactions, et (iii) peuvent être compensées par des flux de trésorerie futurs des transactions sous-jacentes.

Opérations de couverture de flux

Les montants notionnels des instruments de couverture de flux ainsi que leurs échéances sont indiqués ci-après :

En GWh	Montants notionnels (nets) * au 31 décembre 2008						
	2009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 2012	Total
Gaz naturel, électricité et charbon	2 515	(150)	4 232	3 831	300		10 728
Produits pétroliers	125 831	41 536	5 181	1 304			173 852
TOTAL	128 346	41 386	9 413	5 135	300		184 580

* Position acheteuse/(position vendeuse).

En milliers de tonnes	Montants notionnels (nets) * au 31 décembre 2008						
	2009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 2012	Total
Droits d'émission de gaz à effet de serre	1 525	271	(473)	312			1 635
TOTAL	1 525	271	(473)	312			1 635

* Position acheteuse/(position vendeuse).

Au 31 décembre 2008, une perte de 1 050 millions d'euros est comptabilisée dans les capitaux propres (contre un gain de 376 millions d'euros en 2007). Un gain de 387 millions d'euros est reclassé de capitaux propres vers le compte de résultat en 2008 (contre un gain de 30 millions d'euros en 2007).

Les gains et pertes relatifs à la partie inefficace des couvertures sont enregistrés en compte de résultat. Au titre de 2008, une perte de 2 millions d'euros a été enregistrée (contre une perte de 26 millions d'euros en 2007).

Opérations de couverture de juste valeur

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé et de l'engagement ferme couvert sont comptabilisées simultanément dans le résultat de la période.

Au 31 décembre 2008, une perte de 64 millions d'euros a été enregistrée en résultat au titre de l'instrument financier dérivé et un gain de 65 millions d'euros a été enregistré au titre de l'engagement ferme couvert.

15.3.3 Risques financiers liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sur matières premières

15.3.3.1 Risque de marché

Le Groupe met en place des politiques de gestion du risque de marché visant à harmoniser les politiques des deux groupes fusionnés. La politique actuelle du Groupe est donc dans une phase de transition.

Branche Énergie Europe & International

Le risque de marché des positions sur matières premières est évalué, mesuré et géré quotidiennement au moyen de la « Value at

Risk (VaR) », conjointement à d'autres limites de risque de marché. La quantification du risque de marché par la VaR fournit une mesure transversale du risque, tous marchés et produits confondus. Le recours à ces méthodologies nécessite la fixation d'hypothèses clés, notamment la sélection d'un intervalle de confiance et d'un horizon de détention.

La VaR représente la perte potentielle maximale sur la valeur d'un portefeuille d'actifs compte tenu d'un horizon de détention et d'un intervalle de confiance. La Value at Risk ne constitue pas une indication des résultats attendus. Le Groupe utilise un horizon de détention de 1 jour et un intervalle de confiance de 95%.

Value at Risk En millions d'euros	31 déc. 2008	2008 moyenne ^(a)	2007 moyenne ^(a)	2006 moyenne ^(a)	Maximum 2008 ^(b)	Minimum 2008 ^(b)
Activités de trading	4,0	5,0	4,6	5,8	13,0	1,0

(a) Moyenne des VaR quotidiennes.

(b) Maximum et minimum observés en fin de mois en 2008.

La VaR concernant les dérivés de couverture et les autres instruments financiers dérivés sur matières premières est de 30 millions d'euros au 31 décembre 2008 (49 millions d'euros au 31 décembre 2007). Ces instruments sont utilisés afin de gérer et de réduire l'exposition au risque de marché susceptible d'affecter la marge attendue des actifs de production du Groupe.

Branche Énergie France (« BEF ») et Branche Global Gaz & GNL (« B3G »)

Le risque de marché des positions sur matières premières est évalué, mesuré et géré au moyen d'analyses de sensibilité, conjointement à d'autres limites de risque de marché. Ces analyses de sensibilité sont calculées sur la base d'un portefeuille figé à une date donnée et peuvent ne pas être représentatives des évolutions futures du résultat et des capitaux propres de la BEF et de la B3G.

La sensibilité du résultat aux risques de marché provient pour l'essentiel de couvertures économiques qui ne sont pas désignées en couverture en normes IFRS.

Du fait de la faible proportion de contrats dérivés optionnels dans les portefeuilles de la BEF et de la B3G, l'analyse de sensibilité présentée est représentative du risque total.

Sensibilité au risque de prix des matières premières

Une variation de + 10,00 dollars américains par baril des prix des produits pétroliers aurait un impact avant impôts de - 64,3 millions d'euros au 31 décembre 2008 sur le résultat et + 275,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 sur les capitaux propres.

Une variation de + 3,00 euros par mégawatt heure des prix du gaz naturel aurait un impact avant impôts de + 42,8 millions d'euros au 31 décembre 2008 sur le résultat et - 123,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 sur les capitaux propres.

Une hausse de + 5,00 euros par mégawatt heure des prix de l'électricité aurait un impact avant impôts de - 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 sur le résultat et - 23,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 sur les capitaux propres.

Sensibilité au risque de change inclus dans les contrats de matières premières

Une variation de + 10% des cours de change dollar contre euro aurait un impact avant impôts de + 35,0 millions d'euros au 31 décembre 2008 sur le résultat et - 135,6 millions d'euros au 31 décembre 2008 sur les capitaux propres.

Une variation de + 10% des cours de change livre sterling contre euro aurait un impact avant impôts de + 0,2 million d'euros au 31 décembre 2008 sur le résultat et + 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 sur les capitaux propres.

L'essentiel de l'exposition en 2008 provient des activités ex-GDF.

15.3.3.2 Risque de liquidité

Se reporter à la note 15.1.2 pour la gestion du risque de liquidité par le Groupe.

Le tableau ci-dessous représente une analyse des flux de juste valeur non actualisés dus et à recevoir des instruments financiers dérivés sur matières premières passifs et actifs enregistrés à la date de clôture.

Risque de liquidité En millions d'euros	2009	2010	2011	2012	2013	au-delà de 2013	Total
Instruments financiers dérivés passifs	(8 095,0)	(2 350,0)	(653,0)	(127,0)	(9,0)	(26,0)	(11 260,0)
Instruments financiers dérivés actifs	7 871,0	2 182,0	856,0	144,0	3,0	3,0	11 059,0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2008	(224,0)	(168,0)	203,0	17,0	(6,0)	(23,0)	(201,0)

15.3.3.3 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie à la fois par ses activités opérationnelles, et par ses activités financières. Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe aurait à supporter en cas de défaillance de contreparties à leurs obligations contractuelles. Dans le cas des instruments financiers dérivés, ce risque correspond à la juste valeur positive des dérivés en ce compris notamment des créances clients. Lors de l'évaluation des instruments financiers dérivés, le facteur risque de contrepartie est intégré dans la détermination de la juste valeur de ces dérivés.

Concernant ses activités financières, le Groupe a mis en place des procédures de gestion et de contrôle du risque de contrepartie basées, d'une part sur l'habilitation des contreparties en fonction de leurs *ratings* externes et d'éléments objectifs de marché (*Credit Default Swaps*, capitalisation boursière) et, d'autre part, sur la

définition de limites de risques. En vue de diminuer le risque encouru, le Groupe peut également recourir à des instruments contractuels tels que des accords standardisés de netting ou d'appels de marge avec ses contreparties.

À la suite de la crise financière de septembre 2008, le dispositif de contrôle a été renforcé par un suivi quotidien des limites et un reporting hebdomadaire, au Comité de Direction, des expositions sur les principales contreparties financières du Groupe.

Par ailleurs, le contrôle des risques de contrepartie liés aux activités opérationnelles dans les branches du Groupe a été complété par un dispositif de contrôle de deuxième niveau confié à la Direction Financière. Dans le cadre du Comité Risque de Marché Énergie (CRME), la Direction Financière assure un suivi trimestriel des expositions sur les principales contreparties du Groupe.

	31 déc. 2008		31 déc. 2007	
	Investment Grade ^(b)	Total	Investment Grade ^(b)	Total
Risques de contreparties ^(a)				
<i>En millions d'euros</i>				
Contreparties				
Exposition brute	12 424,0	13 091,0	4 185,0	4 512,5
Exposition nette ^(c)	2 155,0	2 328,0	1 538,2	1 703,7
% de l'exposition crédit des contreparties « Investment Grade »	92,6%		90,3%	

(a) Ne comprend pas les positions dont la juste valeur est négative.

(b) Sont incluses dans la colonne « Investment Grade » les opérations avec des contreparties dont la notation minimale est respectivement BBB- chez Standard & Poor's, Baa3 chez Moody's, ou un équivalent chez Dun & Bradstreet. L'« Investment Grade » est également déterminé en utilisant les notations de crédit accessibles au public et en prenant en considération l'existence des actifs gagés, ainsi que de lettres de crédit et de garanties des maisons mères.

(c) Après prise en compte du collatéral, d'accords de compensation et d'autres techniques de rehaussement de crédit.

15.3.4 Engagements relatifs aux contrats de vente et d'achat de matières premières entrant dans le cadre de l'activité normale du Groupe

Dans le cadre de leur activité normale, certaines sociétés opérationnelles du Groupe ont souscrit des contrats à long terme dont certains intègrent des clauses de « *take-or-pay* » par lesquels elles s'engagent à acheter ou vendre de manière ferme, et les tiers

concernés à leur livrer ou acheter de manière ferme, des quantités déterminées de gaz, d'électricité ou de vapeur ainsi que les services associés. Ces contrats ont été documentés comme étant en dehors du champ d'application d'IAS 39. Le tableau ci-dessous regroupe les principaux engagements futurs afférents aux contrats des branches Global Gaz & GNL, Énergie France et Énergie Europe & International (exprimés en TWh).

En TWh	31 déc. 2008	Dont part à moins d'un an	Dont part de un à cinq ans	Dont part à plus de cinq ans	31 déc. 2007
Achats fermes de matières premières, combustibles et services	11 759,2	1 040,3	3 115,9	7 603,0	2 443,3
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	11 759,2	1 040,3	3 115,9	7 603,0	2 443,3
Ventes fermes de gaz, électricité, vapeur, pétrole et services	1 885,4	481,3	508,2	895,9	1 060,4
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	1 885,4	481,3	508,2	895,9	1 060,4

Le Groupe s'est également engagé à acheter ou vendre des prestations de services futures dans le cadre de la réalisation de contrats à long terme.

NOTE 16 ÉLÉMENTS SUR CAPITAUX PROPRES

16.1 Éléments sur capital social

	Capital social			dont Actions en circulation	dont Actions d'autocontrôle	
	Nombre d'actions	Capital social (millions d'euros)	Primes (millions d'euros)	Nombre d'actions	Nombre d'actions	Valeur (millions d'euros)
Au 31 décembre 2006	1 277 444 403	2 554,9	11 534,4	1 272 751 488	4 692 915	132,2
Émission	29 599 119	59,2	767,6	29 599 119		
Achats et ventes d'actions propres				(25 845 657)	25 845 657	1 082,5
Au 31 décembre 2007	1 307 043 522	2 614,1	12 302,0	1 276 504 950	30 538 572	1 214,7
Émission	1 898 431	3,8	44,0	1 898 431		
Acquisition Gaz de France	1 207 660 692	1 207,7	16 878,9			
Conversion en actions GDF SUEZ	(325 069 965)	(1 633,8)		(325 174 359)	104 394	(193,4)
Au 22 juillet 2008	2 191 532 680	2 192	29 225	953 229 022	30 642 966	1 021,3
Émission	2 111 140	2,1	33,4	2 111 140		
Achats et ventes d'actions propres				(17 680 535)	17 680 535	720,0
Au 31 décembre 2008	2 193 643 820	2 193,9	29 258,3	937 659 627	48 323 501	1 741,3

Les actions émises durant l'exercice 2008 résultent de :

- la fusion - absorption de SUEZ par Gaz de France, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2008, sur la base d'une parité de 21 actions Gaz de France pour 22 actions SUEZ. Il n'a pas été procédé à l'échange des actions SUEZ auto détenues par SUEZ ni des actions SUEZ détenues par Gaz de France. La réalisation de cette opération a été effective le 22 juillet 2008. À cette date, il a été procédé à une conversion de 1 308 941 953 actions ex-SUEZ en 1 207 660 692 actions GDF SUEZ ;
- levées d'options de souscription d'actions constituant les émissions de la période.

Chaque détenteur d'action(s) dispose d'un droit de vote par action à chacune des Assemblées Générales du Groupe. Toutefois, un droit de vote double est accordé aux détenteurs d'actions nominatives entièrement libérées détenues depuis plus de deux ans.

S'agissant d'une acquisition inversée de Gaz de France par SUEZ, les capitaux propres de GDF SUEZ sont la continuation des capitaux propres du Groupe SUEZ. Cependant, la structure du capital du nouveau groupe doit représenter le nombre d'actions, le capital social et les titres d'autocontrôle de l'acquéreur juridique Gaz de France SA. Par conséquent, afin de réconcilier la structure juridique de capital de ex-SUEZ avec la structure juridique de capital du nouveau groupe, la différence liée à cette conversion en des actions GDF SUEZ est présentée sur la ligne «conversion en actions GDF SUEZ». Cette convention de présentation est sans incidence sur les capitaux propres.

16.2 Titres donnant accès à de nouvelles actions

Plans de souscription d'actions

Le Groupe a attribué des options de souscriptions d'actions à ses salariés dans le cadre de plans de souscription d'actions présentés en Note 24.

16.3 Actions propres et d'autocontrôle

Le Groupe dispose d'un plan de rachat d'actions propres résultant de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale mixte du 16 juillet 2008. Ce programme prévoit le rachat d'au maximum 10% des actions composant le capital à la date de l'Assemblée Générale concernée. Il prévoit également que le montant total des acquisitions net de frais ne pourra excéder 12 milliards d'euros, que le prix acquitté par action devra être inférieur à 55 euros (les modalités d'intervention sont rappelées dans le rapport de l'Assemblée Générale Mixte, au chapitre des résolutions). En 2008, 19 374 173 actions ont été acquises en 2008 pour un montant total de 732 millions d'euros.

Les actions d'autocontrôle représentent 48 323 501 actions au 31 décembre 2008 (contre 30 538 572 au 31 décembre 2007 et 4 692 915 au 31 décembre 2006), pour une valeur de 1 852,3 millions d'euros (contre 1 214,7 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 132,2 millions d'euros au 31 décembre 2006). Parmi celles-ci, les actions d'autocontrôle détenues par les filiales et portées en diminution des capitaux propres représentent une valeur de 271,9 millions d'euros.

16.4 Variation de juste valeur (part du Groupe)

En millions d'euros	31 déc. 2006	Variation	31 déc. 2007	Variation	31 déc. 2008
Actifs financiers disponibles à la vente	1 098,4	353,7	1 452,1	(669,1)	783,0
Couverture d'investissement net	(8,6)	4,2	(4,4)	55,4	51,0
Couverture de flux de trésorerie	(17,0)	(62,0)	(79,0)	(303,0)	(382,0)
Couverture des flux sur matières premières	91,5	342,9	434,4	(1 436,8)	(1 002,4)
Pertes et gains actuariels	(298,6)	381,5	82,9	(571,3)	(488,4)
Impôts différés	13,7	(247,4)	(233,7)	781,5	547,8
Ecart de conversion sur éléments ci-dessus	0,4	14,6	15,0	(54,8)	(39,8)
SOUS-TOTAL	879,9	787,5	1 667,3	(2 198,0)	(530,7)
Ecart de conversion sur autres éléments	242,7	(386,8)	(144,1)	(529,2)	(673,3)
TOTAL	1 122,6	400,7	1 523,2	(2 727,2)	(1 204,0)

16.5 Autres informations sur les primes et réserves consolidées

Les primes et réserves consolidées (y compris le résultat de l'exercice) (58 499 millions d'euros au 31 décembre 2008) intègrent la réserve légale de la société GDF SUEZ SA pour 219,2 millions d'euros. En application des dispositions légales françaises, 5% du résultat net des sociétés françaises doit être affecté à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci représente 10% du capital social.

Cette réserve ne peut être distribuée aux actionnaires qu'en cas de liquidation.

Les primes et réserves distribuables de la société GDF SUEZ SA s'élèvent à 50 797,9 millions d'euros au 31 décembre 2008 (contre 33 916,4 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 28 908,7 millions d'euros au 31 décembre 2006).

Les impôts comptabilisés directement en capitaux propres sont décrits en Note 7.2.

16.6 Dividendes

Dividendes versés par SUEZ SA

Exercice	Montant réparti en millions d'euros	Dividende net par action en euros
2006 (payé le 7 mai 2007)	1 513,8	1,20
2007 (payé le 14 mai 2008)	1 727,7	1,36

Dividendes versés par Gaz de France SA

Exercice	Montant réparti en millions d'euros	Dividende net par action en euros
2006 (payé le 30 mai 2007)	1 082,0	1,10
2007 (payé le 27 mai 2008)	1 214,0	1,26

Dividendes versés par GDF SUEZ

Exercice	Montant réparti en millions d'euros	Dividende net par action en euros
Acompte sur Dividende 2009 (payé le 27 novembre 2008)	1 723,9	0,80

Dividendes proposés au titre de l'exercice 2008

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du Groupe GDF SUEZ statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 de verser un dividende unitaire de 1,4 euro par action soit un montant total de 3 071,1 millions d'euros. Un acompte de 0,8 euros par action sur ce dividende a été versé le 27 novembre 2008 soit 1 723,9 millions d'euros.

Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, ce dividende, net de l'acompte versé, sera mis en paiement le 4 mai 2009, et n'est pas reconnu en tant que passif dans les comptes au 31 décembre 2008, les états financiers à fin 2008 étant présentés avant affectation.

Dividende exceptionnel

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du Groupe GDF SUEZ statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 de verser un dividende exceptionnel complémentaire de 0,8 euro net par action soit un montant total de 1 754,9 millions d'euros. Ce dividende exceptionnel n'est pas reconnu en tant que passif dans les comptes au 31 décembre 2008.

16.7 Distribution de 65% de SUEZ Environnement Company

Préalablement à la fusion avec Gaz de France, SUEZ a distribué à ses actionnaires 65% des actions de la société SUEZ Environnement Company. Cette opération a généré une baisse des capitaux propres consolidés part du groupe de 2 289 millions d'euros et une augmentation à due concurrence des intérêts minoritaires.

16.8 Gestion du capital

GDF SUEZ cherche à optimiser de manière continue sa structure financière par un équilibre optimal entre son endettement financier net (se reporter à la Note 14.3) et ses capitaux propres totaux tels que figurant dans le bilan consolidé. L'objectif principal du Groupe en termes de gestion de sa structure financière est de maximiser la valeur pour les actionnaires, de réduire le coût du capital, de maintenir une bonne notation tout en assurant la flexibilité financière désirée afin de saisir les opportunités de croissance externe créatrices de valeur. Le Groupe gère sa structure financière et procède à des ajustements au regard de l'évolution des conditions économiques. Dans ce cadre, il peut ajuster le paiement de dividendes aux actionnaires, rembourser une partie du capital, procéder au rachat d'actions propres, émettre de nouvelles actions, lancer des plans de paiement fondés sur actions ou vendre des actifs pour réduire son endettement financier net.

Le Groupe a comme politique de maintenir une notation de catégorie «A» auprès des agences de notation Moody's et S&P. A cette fin, il gère sa structure financière en tenant compte des éléments généralement retenus par ces agences, à savoir le profil opérationnel du Groupe, sa politique financière et un ensemble de ratios financiers. Parmi ceux-ci, un des ratios le plus souvent utilisé est celui qui reprend, au numérateur, les cash-flows opérationnels diminués des charges financières et impôts payés et, au dénominateur, l'endettement financier net ajusté. Les ajustements sur l'endettement financier net concernent principalement la prise en compte des provisions nucléaires, des provisions pour pensions non couvertes ainsi que des engagements de locations simples.

Les objectifs, politiques et procédures de gestion sont demeurés identiques depuis plusieurs exercices.

GDF SUEZ SA n'est sujet à aucune exigence externe en termes de capitaux propres minimum, excepté les exigences légales.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

NOTE 17 PROVISIONS

En millions d'euros	31 déc. 2006	31 déc. 2007	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour excédent	Variation de périmètre	Effet de la désactua- lisation	Écarts de change	Autres	31 déc. 2008
Retraites et autres avantages du personnel	2 797,5	2 346,2	172,5	(405,5)	(33,5)	1 608,7	191,2	(41,9)	313,2	4 150,8
Retraitement et stockage des déchets	3 031,1	3 182,4	103,1	(23,6)	(2,8)	8,8	158,2	0,5	(1,4)	3 425,1
Risques sectoriels	260,4	205,8	55,8	(79,3)	(3,4)	6,7	0,0	0,3	17,9	204,0
Démantèlement des installations ^(a)	1 820,7	2 044,3	8,1	(5,3)	0,0	1 154,0	157,0	(28,1)	162,1	3 492,0
Garantie	65,3	79,1	33,3	(40,3)	(4,5)	2,6	0,0	1,6	7,7	79,4
Litiges, réclamations et risques fiscaux	461,2	336,1	129,5	(129,9)	(10,7)	973,5	0,0	(9,3)	(8,7)	1 280,5
Reconstitution de sites	485,9	525,0	30,8	(54,4)	(2,8)	551,3	30,0	(38,7)	(19,5)	1 021,7
Restructurations	80,8	54,1	33,9	(42,2)	(0,6)	14,3	0,3	(0,8)	(10,8)	48,3
Autres risques	782,9	782,1	199,7	(158,1)	(60,0)	324,6	5,8	(22,4)	19,2	1 091,0
TOTAL PROVISIONS	9 785,8	9 555,1	766,7	(938,7)	(118,2)	4 644,5	542,5	(138,9)	479,6	14 792,7

(a) Dont 1 990,6 millions d'euros au 31 décembre 2008 de provisions pour démantèlement des installations nucléaires.

Les variations de périmètre sont principalement issues de la fusion avec Gaz de France, pour un montant de 4 947 millions d'euros. La juste valeur de ces provisions est présentée en Note 2 «Principales variations de périmètre».

L'effet de désactualisation portant sur les retraites et autres avantages du personnel correspond à la charge d'intérêts sur les obligations de retraite, nette du rendement attendu sur les actifs de couverture.

La colonne «Autres» se compose notamment, pour les retraites et autres avantages du personnel, des écarts actuariels générés en

2008 et comptabilisés en fonds propres. Ces écarts actuariels sont principalement liés cette année à l'impact de la baisse des marchés sur la juste valeur des actifs de couverture.

Le démantèlement des installations contient notamment l'augmentation, sans impact au compte de résultat, des provisions de GDF Production Nederland suite au projet NAM, et de GDF Norge suite à la mise en production du champ Snøhvit, ainsi qu'un reclassement de certaines provisions depuis le poste reconstitutions de sites.

Les flux de dotations, reprises et variations liées à la désactualisation présentés ci-dessus, sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat :

En millions d'euros	Dotations nettes
Résultat des activités opérationnelles	(348,5)
Autres produits et charges financiers	542,5
Impôts	58,3
TOTAL	252,3

L'analyse par nature des provisions et les principes applicables à leurs modalités de calcul sont exposés ci-dessous.

17.1 Avantages du personnel

Se reporter à la Note 18.

17.2 Obligations relatives aux installations de production nucléaire

Dans le cadre de la production d'énergie à partir d'unités nucléaires, le Groupe assume des obligations de démantèlement des centrales nucléaires et de traitement de l'aval du cycle du combustible nucléaire.

17.2.1 Cadre légal

La loi belge du 11 avril 2003, modifiée par la loi du 25 avril 2007, attribuée à Synatom, filiale du Groupe, la gestion des provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales. Cette loi a organisé l'établissement d'une Commission des provisions nucléaires dont la mission est de contrôler le processus de constitution et la gestion de ces provisions. Cette Commission émet également des avis sur la révision du pourcentage maximal des fonds que Synatom peut prêter aux exploitants nucléaires ainsi que sur les catégories d'actifs dans lesquels Synatom peut investir la part des fonds qu'elle ne peut prêter aux exploitants nucléaires.

Pour permettre à la Commission des provisions nucléaires de remplir ses missions, conformément à la loi dont il est question ci-avant, Synatom est tenue de lui transmettre, tous les trois ans, un dossier décrivant les caractéristiques de base de la constitution de ces provisions.

Un dossier de réévaluation trisannuelle des provisions nucléaires a été transmis le 15 janvier 2007 par Synatom au Comité de suivi, entre-temps renommé Commission des provisions nucléaires par la loi du 25 avril 2007. Par rapport au précédent dossier, les éléments de base que sont notamment la méthodologie d'estimation, les paramètres financiers et les scénarii de gestion retenus n'ont pas nécessité d'adaptation. Les modifications proposées ont visé à intégrer les données économiques et les analyses techniques détaillées les plus récentes.

Les provisions constituées intègrent dans leurs hypothèses l'ensemble des obligations réglementaires environnementales existantes ou dont la mise en place est prévue au niveau européen, national ou régional. Si une législation complémentaire devait être introduite dans le futur, les coûts estimés servant de base aux calculs seraient susceptibles de varier. Le Groupe n'a toutefois pas connaissance d'évolutions complémentaires dans la réglementation qui pourraient affecter de manière significative les montants provisionnés.

17.2.2 Provisions pour le démantèlement des sites de production nucléaire

Au terme de leur durée d'exploitation, les centrales nucléaires doivent être démantelées. Les provisions constituées dans les comptes du Groupe sont destinées à couvrir tous les coûts relatifs tant à la phase de mise à l'arrêt définitif qui concerne les opérations de déchargement et d'évacuation du combustible irradié de la

centrale, qu'à la période de démantèlement proprement dite qui conduit au déclassement et à l'assainissement du site.

Les provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires sont constituées sur la base des principes et paramètres suivants :

- le montant à décaisser à terme est déterminé en fonction des coûts estimés par centrale nucléaire, sur base d'une étude réalisée par un bureau d'experts indépendants et en retenant comme hypothèse la réalisation d'un démantèlement en série des centrales ;
- un taux d'inflation de 2% est appliqué jusqu'à la fin du démantèlement pour la détermination de la valeur future de l'engagement ;
- un taux d'actualisation de 5% (y compris 2% d'inflation) est appliqué pour la détermination de la valeur actuelle de l'engagement (NPV). Le taux d'actualisation nominal de 5%, approuvé par le Comité de suivi dans son avis sur le dossier trisannuel établi en 2007, est basé sur une analyse de l'évolution et de la moyenne de taux de référence à long terme (taux des obligations linéaires belges (OLO) à 30 ans, taux 'benchmark' en euros à 30 ans et taux swap interbancaire à 30 ans) ;
- les travaux de démantèlement sont réputés débiter 5 à 8 ans après la mise à l'arrêt définitif des unités concernées, compte tenu d'une durée d'utilité de 40 ans après la mise en service ;
- les décaissements sont étalés sur une durée d'environ 7 ans après la date de début des travaux de démantèlement ;
- la valeur actuelle de l'engagement au moment de la mise en service constitue le montant initial de la provision avec, en contrepartie, un actif d'un montant identique repris dans les immobilisations corporelles concernées. Cet actif est amorti sur une période de 40 ans depuis la date de mise en service industrielle ;
- une dotation annuelle à la provision, correspondant à la charge d'intérêt sur la provision existante à la fin de l'année précédente, est calculée au taux retenu pour l'actualisation.

Les unités nucléaires sur lesquelles le Groupe détient un droit de capacité font également l'objet d'une provision à concurrence de la quote-part dans les coûts attendus de démantèlement. Cette provision est déterminée et actualisée annuellement selon la même méthodologie que pour les centrales situées en Belgique.

17.2.3 Provisions pour la gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire

Après son déchargement d'un réacteur, le combustible nucléaire irradié doit faire l'objet d'un traitement. Deux scénarii peuvent être considérés pour la gestion du combustible irradié : soit une gestion basée essentiellement sur le retraitement, soit une gestion basée essentiellement sur le conditionnement, sans retraitement. Le gouvernement belge n'a, à ce jour, pas encore arrêté sa décision quant au scénario qui devra être suivi en Belgique.

Le scénario retenu par la Commission des provisions nucléaires est celui du retraitement différé du combustible nucléaire irradié. Dans ce contexte, le Groupe constitue des provisions qui couvrent l'ensemble des coûts liés à ce scénario de retraitement : stockage sur site, transport, retraitement par un centre approuvé, entreposage et évacuation des résidus après retraitement.

Les provisions pour aval du cycle sont déterminées sur la base des principes et paramètres suivants :

- le scénario de calcul retenu est un scénario de retraitement différé, dans lequel le combustible déchargé sera retraité et les produits issus de ce retraitement seront évacués, à terme, en dépôt géologique profond ;
- les décaissements devraient s'étaler jusqu'en 2050. À ce moment, les résidus et la provision requise pour couvrir le coût des opérations d'entreposage et d'évacuation profonde seront transférés à l'ONDRAF (Organisme National des Déchets Radioactifs et des Matières Fissiles enrichies). Sur base du scénario retenu, les derniers résidus seraient enfouis vers 2080 ;
- l'engagement à terme est évalué sur base de coûts internes estimés et de coûts externes ressortant d'offres fermes reçues de tiers ou de propositions de tarifs émanant d'organismes indépendants ;
- le taux d'actualisation de 5% (taux réel de 3% et taux d'inflation de 2%) est le même que celui retenu pour la provision pour démantèlement des centrales ;
- le calcul des dotations à la provision est effectué sur la base d'un coût unitaire moyen pour l'ensemble des quantités utilisées jusqu'à la fin de la période d'exploitation des centrales ;
- une dotation annuelle, correspondant à l'effet de désactualisation de la provision, est également comptabilisée.

Les coûts effectivement supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés compte tenu de leur nature et de leur échéance. Le montant de ces provisions pourraient également être ajusté dans le futur en fonction de l'évolution des paramètres présentés ci-dessus. Ces paramètres sont cependant établis sur base des informations et estimations que le Groupe estime les plus adéquats à ce jour, et approuvés par la Commission des provisions nucléaires.

17.2.4 Sensibilité

Sur base des paramètres actuellement applicables en matière de coûts estimés et du calendrier des décaissements, une variation du taux d'actualisation de 50 points de base est susceptible d'entraîner une modification du solde des provisions pour démantèlement et traitement de l'aval du cycle du combustible nucléaire de l'ordre de 10%, à la hausse en cas de diminution du taux et à la baisse en cas d'augmentation du taux. À noter que l'évolution propre à la révision de la provision pour démantèlement n'aurait pas d'impact immédiat sur le résultat, la contrepartie consistant, sous certaines conditions, en un ajustement de l'actif de démantèlement à due concurrence.

Il convient par ailleurs de préciser que la sensibilité aux taux, telle que présentée ci-dessus conformément aux prescrits normatifs, est mécanique et doit s'analyser avec toutes les précautions d'usage compte tenu des nombreux autres paramètres intégrés dans l'évaluation. En outre, la périodicité de la révision par la Commission des provisions nucléaires, telle qu'instaurée légalement, permet d'assurer une correcte évaluation de l'ensemble de l'engagement.

17.3 Démantèlements relatifs aux autres installations

À l'issue de leur durée d'exploitation, certaines installations, dont notamment les centrales classiques, les canalisations de transport, conduites de distribution, sites de stockage, terminaux méthaniers, et les installations d'exploration-production doivent être démantelées. Cette obligation résulte de réglementations environnementales actuellement en vigueur dans les pays concernés, de contrats ou de l'engagement implicite du Groupe.

Ce passif est déterminé sur base des estimations techniques et budgétaires les plus adéquates. Le montant à décaisser à terme est actualisé en utilisant le même taux d'actualisation que les provisions pour démantèlement de centrales nucléaires soit 5%.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe constate une provision correspondant à la valeur actuelle de l'engagement au moment de la mise en service et comptabilise un actif dit de démantèlement en contrepartie de ce passif. Cet actif est présenté dans la rubrique d'immobilisations corporelles concernée et amorti sur la durée d'utilité de l'installation.

Le montant de la provision est ajusté chaque année afin de tenir compte de l'effet de la désactualisation.

17.4 Risques sectoriels

Ce poste comprend principalement les provisions couvrant des garanties données dans le cadre de cessions et dont la mise en jeu est devenue probable.

17.5 Reconstitution de sites

La Directive européenne de juin 1998 sur les centres de stockage de déchets a instauré des obligations en termes de fermeture et de suivi long terme de ces centres. Ces obligations imposées au titulaire de l'arrêté d'exploitation (ou à défaut au propriétaire du terrain en cas de défaillance de l'exploitant) fixent des règles et conditions à observer en matière de conception et de dimensionnement des centres de stockage, de collecte et traitement des effluents liquides (lixiviats) et gazeux (biogaz) et instaurent un suivi trentenaire de ces sites.

Ces provisions de deux natures (réaménagement et suivi long terme) sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée d'exploitation du site au prorata de la consommation du vide de fouille (rattachement des charges et des produits). Ces coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi long terme (30 ans au sein de l'Union Européenne après la fermeture du site) font l'objet d'une actualisation. Un actif est constaté en contrepartie de la provision. Il est amorti au rythme de la consommation du vide de fouille ou du besoin de couverture, c'est-à-dire dans l'exercice.

Le calcul de la provision pour réaménagement (lors de la fermeture du centre de stockage) dépend du type de couverture choisie : semi-perméable, semi-perméable avec drain, ou imperméable. Ce choix a une forte incidence sur le niveau de production future de lixiviat et par conséquent sur les coûts futurs de traitement de ces effluents. Le calcul de cette provision nécessite une évaluation

du coût de réaménagement de la surface restant à couvrir. La provision comptabilisée au bilan en fin de période doit permettre le réaménagement de la partie non encore traitée (différence entre le taux de remplissage et le pourcentage de la surface du site déjà réaménagée). Chaque année, la provision est réévaluée sur la base des travaux réalisés et de ceux à réaliser.

Le calcul de la provision pour suivi long terme dépend d'une part des coûts liés à la production de lixiviat et de biogaz, et d'autre part de la valorisation du biogaz. Cette valorisation du biogaz est une source de revenu et vient en réduction des dépenses de suivi long terme. Les principaux postes de dépenses de suivi long terme sont :

- la construction d'infrastructures (unité de valorisation de biogaz, installation de traitement des lixiviats) et les travaux de démolition des installations utilisées pendant la période d'exploitation ;
- l'entretien et la réparation de la couverture et des infrastructures (collecte des eaux de surface) ;
- le contrôle et le suivi des eaux de surface, des eaux souterraines et des lixiviats ;
- le remplacement et la réparation des points de contrôle (piézomètres) ;
- les coûts de traitement des lixiviats ;
- les dépenses liées à la collecte et au traitement du biogaz (mais en tenant compte des revenus générés par sa valorisation).

La provision pour suivi long terme devant figurer au bilan de fin de période est fonction du taux de remplissage du centre de stockage à la clôture de la période, des dépenses totales estimées par année et par poste (sur la base de coûts standards ou spécifiques), de la date prévisionnelle de fermeture du site et du taux d'actualisation utilisé pour chaque site (selon sa durée de vie résiduelle).

D'autre part, une provision est constituée pour la reconstitution des sites d'exploration-production. La valeur actuelle des coûts prévisionnels de reconstitution est provisionnée en totalité au passif en contrepartie d'une immobilisation corporelle ; les amortissements correspondants sont présentés dans le résultat opérationnel courant et les charges de désactualisation en charges financières.

17.6 Provisions pour litiges, réclamations et risques fiscaux

Se reporter à la Note 28.

17.7 Autres risques

Ce poste comprend principalement des risques divers liés au personnel, à l'environnement et à divers risques sur affaires.

NOTE 18 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET AUTRES AVANTAGES LONG TERME

18.1 Description des principaux régimes de retraite

18.1.1 Sociétés des Industries Électriques et Gazières (IEG) en France.

18.1.1.1 Description du régime de retraite

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des IEG est assuré par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières («CNIEG»). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'énergie. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse.

Les principales sociétés du Groupe concernées par ce régime sont GDF SUEZ SA, GrDF, GRTgaz, ELENGY, STORENGY, DK6, Cycofos, CPCU, TIRU, GEG, Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et la SHEM.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et

ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 («droits spécifiques passés») entre les différentes entreprises des IEG et, pour chaque entreprise, entre d'une part les droits afférents à chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel («droits spécifiques passés régulés») et d'autre part les droits afférents aux autres activités («droits spécifiques passés non régulés»). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

Le financement des droits spécifiques passés régulés est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité, et n'incombe donc plus au Groupe GDF SUEZ.

Les droits spécifiques passés non régulés sont financés par les entreprises des IEG dans les proportions définies par le décret n° 2005-322 du 5 avril 2005, soit pour GDF SUEZ 3,69% des engagements de retraite «droits spécifiques passés» de l'ensemble des entreprises des IEG.

Les droits spécifiques du régime constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leurs poids respectifs en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

18.1.1.2 Principales dispositions de la réforme du régime des IEG en 2008

Conformément au «Document d'orientation relatif à la réforme des régimes spéciaux de retraite» émis par le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité en date du 10 octobre 2007, le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié par décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008. Ce décret permet d'aligner, à l'issue d'une phase transitoire, le régime des IEG sur celui de la Fonction Publique.

Le décret n° 2008-627 du 27 juin 2008 relatif au régime de retraite et d'invalidité du personnel des industries électriques et gazières modifie l'annexe 3 du statut national du personnel des IEG. Il reprend les principes fondamentaux de la réforme des retraites inscrits dans le décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008 et pose les bases des nouvelles règles qui régissent le régime spécial de retraite des IEG depuis le 1^{er} juillet 2008.

Ce décret est complété par le décret n° 2008- 653 du 2 juillet 2008 qui met à jour diverses dispositions du statut des IEG.

Les modifications apportées entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2008 et concernent essentiellement :

- l'allongement de la durée de cotisation ;
- la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote ;
- les modalités de revalorisation des pensions.

Pendant la phase transitoire, la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein jusqu'alors fixée à 150 trimestres augmente progressivement pour atteindre 160 trimestres le 1^{er} décembre 2012. Ensuite, elle évoluera comme celle du régime de la Fonction Publique.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote est progressivement introduit.

La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein. À l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de 60 ans et de 160 trimestres de durée d'assurance, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité sera calculée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Dans le cadre de la refonte du régime de retraite et selon les principes posés par le Document d'Orientation, un premier accord a parallèlement été signé le 29 janvier 2008 pour la branche des IEG. Il prévoit notamment une revalorisation du salaire national de base sur 2008 applicable aux actifs et aux retraités, un aménagement de la grille de rémunération et la modification des indemnités de fin de carrière.

Les nouvelles évaluations des engagements de retraites et des autres «engagements mutualisés» en date du 1^{er} janvier 2008 pour les entreprises de la branche IEG ont été effectuées par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières en retenant l'hypothèse que les agents reportent leur date de départ à la retraite afin de conserver un niveau identique d'avantages et éviter tout risque de décote. Dans le futur, le comportement réel des agents

pourrait différer des hypothèses, ce qui pourrait avoir un impact sur les états financiers.

18.1.2 Sociétés appartenant au secteur de l'électricité et du gaz en Belgique

En Belgique, des conventions collectives régissent les droits du personnel des sociétés du secteur de l'électricité et du gaz, soit principalement Electrabel, Electrabel Customer Solutions (ECS), Distrigaz, Fluxys, Laborelec et partiellement SUEZ-TRACTEBEL SA.

Ces conventions, applicables au personnel «barémisé» engagé avant le 1^{er} juin 2002 et au personnel cadre engagé avant le 1^{er} mai 1999, prévoient des avantages permettant au personnel d'atteindre, pour une carrière complète et y compris la pension légale, un complément de pension de retraite permettant d'atteindre 75% du dernier revenu annuel. Ces compléments sont partiellement réversibles aux ayants droit. Il s'agit de régimes à prestations définies. En pratique, ces prestations sont, pour la plupart des participants, liquidées sous forme de capital.

La plupart des obligations résultant de ces plans de pension sont financées auprès de plusieurs fonds de pension établis pour le secteur de l'électricité et du gaz et de compagnies d'assurances.

Les plans de pension préfinancés sont alimentés par des cotisations des salariés et des employeurs. Les cotisations des employeurs sont déterminées annuellement sur la base d'une expertise actuarielle. Elle a pour but de vérifier que les obligations légales en matière de financement minimum sont remplies et que le financement à long terme des prestations est assuré.

Le personnel «barémisé» engagé à partir du 1^{er} juin 2002 et le personnel cadre engagé à partir du 1^{er} mai 1999 bénéficient de régimes à cotisations définies. Notons toutefois que, pour les cotisations versées depuis le 1^{er} janvier 2004, la loi impose un rendement annuel moyen sur la carrière de 3,25% minimum, le déficit éventuel étant à la charge de l'employeur. Il en résulte que, pour la partie des engagements correspondant aux cotisations versées depuis cette date, le régime doit être considéré comme un plan à prestations définies. Cependant, le régime reste comptabilisé par le groupe comme un régime à cotisations définies, en l'absence notamment de passif net matériel identifié. Compte tenu de la crise des marchés financiers, une comparaison entre le rendement réalisé et le taux minimum garanti a été effectuée, et le sous-financement constaté n'est pas significatif au 31 décembre 2008.

Les sociétés du secteur de l'électricité et du gaz accordent également d'autres avantages après la retraite tels que le remboursement de frais médicaux et des réductions sur les tarifs de l'électricité et du gaz ainsi que des médailles du travail et des régimes de prépension. Ces avantages ne font pas l'objet de préfinancements, à l'exception de l'allocation transitoire (égale à 3 mois de pension légale), considérée comme une prime de fin de carrière, qui a fait l'objet d'une externalisation en assurance de groupe. Depuis 2007, le régime des médailles a également fait l'objet d'une externalisation en assurance de groupe.

La détermination des engagements tient compte, dans le contexte réglementaire et conventionnel actuel, des modalités de prise en charge de ces engagements par la Distribution publique en Belgique. Dans le cadre de la séparation des activités de production et de

distribution, la répartition des engagements a été examinée, les conséquences ont été prises en compte au 31 décembre 2006.

En 2007, de nouveaux plans de pension du type prestations définies, avec formule «step rate⁽¹⁾» ont été proposés aux cadres engagés avant le 1^{er} mai 1999 ainsi qu'aux barémisés ancien statut (engagés avant le 1^{er} juin 2002).

Au total, il en a résulté un engagement supplémentaire de 51 millions d'euros, dont 12 millions d'euros sont couverts par un droit à remboursement des intercommunales (cf. infra).

Par ailleurs, l'opération relative au personnel affilié au régime B (par frais généraux, c'est-à-dire par versement d'une rente) ayant débuté fin 2007, s'est largement poursuivie en 2008 :

Il a été proposé au personnel retraité de convertir le versement échelonné de leur rente en paiement unique d'un capital. Il en a résulté une liquidation de régime de 81 millions d'euros en 2008 (hors coût du capital versé aux retraités pour 63 millions d'euros).

Il a été proposé au personnel actif de s'affilier au plan de pension Elgabel (nouvelle formule «step rate» avec capitalisation). Il en a résulté un impact positif de 15 millions d'euros.

La dette actuarielle relative à ces régimes représente environ 24% du total des engagements de retraite et autres au 31 décembre 2008.

18.2 Autres engagements postérieurs à l'emploi et engagements long terme

18.2.1 Les autres avantages consentis au personnel des IEG (aux actifs et aux inactifs) sont les suivants :

Avantages postérieurs à l'emploi :

- l'avantage en nature énergie ;
- les indemnités de fin de carrière ;
- les congés exceptionnels de fin de carrière ;
- les indemnités de secours immédiat ;
- les indemnités compensatrices de fin d'études.

Avantages à long terme :

- les rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité ;
- les médailles du travail.

18.2.1.1 L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous conditions d'ancienneté) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé «Tarif Agent».

Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à

constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel. La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant au moins 15 ans de services dans les IEG.

Compte tenu des accords signés avec EDF en 1951, Gaz de France fournit du gaz à l'ensemble de la population active et retraitée de Gaz de France et d'EDF alors que dans le même temps EDF fournit à la même population de l'électricité, et Gaz de France prend à sa charge (ou bénéficie de) la soulte imputable aux agents de Gaz de France résultant des échanges d'énergie intervenant entre les deux entreprises.

Les méthodes de valorisation ont été harmonisées au sein du nouveau Groupe qui évalue l'engagement énergie lié à l'avantage accordé aux salariés (actifs et inactifs) au titre des périodes de retraite par différence entre le prix de vente de l'énergie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

18.2.1.2 Indemnités de fin de carrière

Suite à la modification du régime des IEG intervenue le 1^{er} juillet 2008, les agents perçoivent dorénavant, lors de leur départ en retraite (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent), une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

18.2.1.3 Rentes accidents du travail et maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants droit d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

18.2.2 Autres sociétés

La plupart des autres sociétés du Groupe accordent également à leur personnel des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite et de préretraite, indemnités de fin de carrière, couverture médicale, avantages en nature...), ainsi que d'autres avantages long terme (médailles du travail et autres primes d'ancienneté...).

Les principaux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi et autres régimes long terme dans les filiales françaises et étrangères du Groupe sont les suivants :

- en France, des indemnités de départ en retraite sont versées aux salariés, dont le montant, fixé par la convention collective applicable, est défini par un nombre de mois de salaire qui dépend de l'ancienneté acquise lors du départ. Certaines filiales françaises proposent en outre des régimes de retraite complémentaire à prestations définies, garantissant un niveau de rente lors du départ en retraite ;
- en Allemagne, les différentes filiales ont mis en place tout ou partie des régimes suivants : régimes de retraite à prestations

définies, régimes de préretraites, gratifications pour ancienneté, avantages en nature et promesses individuelles de retraite ;

- en Italie, les salariés ont droit au TFR (Trattamento di Fine Rapporto), lorsque leur contrat de travail prend fin, notamment en cas de départ à la retraite ;
- aux États-Unis et en Angleterre notamment, les rentes versées lors du départ en retraite sont généralement définies par un pourcentage du salaire en fin de carrière.

Les régimes de retraite à prestations définies peuvent être partiellement ou intégralement préfinancés par des contributions de l'employeur versées dans un fonds de pension (Grande Bretagne, États-Unis) ou un fonds géré par une compagnie d'assurance (France). Ces fonds sont alimentés par des cotisations versées par l'entreprise et, dans certains cas, par les salariés.

En dehors des États-Unis, les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ainsi que les autres avantages long terme ne font généralement l'objet d'aucun préfinancement.

18.2.3 Régimes multi-employeurs

Certaines entités du Groupe voient leur personnel affilié à des régimes de retraite multi-employeurs, qui couvrent les avantages de retraite, de décès et d'invalidité qui sont légalement versés sous forme de rente. C'est notamment le cas aux Pays-Bas, pour la plupart des entités dont le métier rend obligatoire l'affiliation à un régime sectoriel.

Un régime multi-employeurs peut être classé en régime à cotisations définies ou en régime à prestations définies en fonction de ses termes (et de toute obligation implicite allant au-delà des termes formels du régime). En l'absence de réglementation sur le mode de détermination de la quote-part d'engagement de chaque employeur participant à ces régimes, et en l'absence d'accord contractuel entre le régime et ses participants sur le financement du déficit (ou

la distribution des excédents), le Groupe GDF SUEZ comptabilise ces régimes multi-employeurs comme des régimes à cotisations définies, conformément à la norme IAS 19.

Cette problématique concerne principalement les filiales de la Branche Énergie Services établies aux Pays-Bas (principalement GTI Nederland et Axima Services B.V.), ainsi qu'Electrabel Nederland et Sita Nederland, qui sont affiliées à trois plans multi-employeurs : Pensioenfonds Metaal en Techniek (PMT), Stichting Bedrijfstakpensioenfond voor het beroepsvervoer over de weg (BPF Vervoer) et Algemeen Burgerlijk Pensioenfond (ABP).

La crise financière a détérioré le niveau de financement de la majorité des fonds de pension multi-employeur néerlandais, qui sont tous trois dans l'obligation de redresser leur taux de financement. C'est ainsi que les fonds ABP et PMT, qui présentaient un niveau de surfinancement de 140% à fin 2007, annoncent en novembre 2008 un taux de financement de 103.9% pour ABP et 86% pour PMT.

Le régulateur, De Nederlandse Bank, exige un niveau de financement des fonds de pension de 125%, ou à défaut, un plan de financement sur une période de 15 ans. Si le niveau de financement passe sous les 105%, un plan de refinancement jusqu'à ce taux doit être prévu sur une période de 3 ans.

C'est pourquoi aucun des trois fonds n'accordera d'indexation des rentes de retraite en cours, à l'instar de la majorité des fonds néerlandais. De plus, les montants de cotisations pour 2009 sont annoncés en hausse ; 2,04% d'augmentation pour ABP, 6% à 8,33% d'augmentation pour PMT et 0,5% d'augmentation sur les contributions patronales uniquement pour BPF Vervoer. Enfin, le montant de la franchise appliquée au salaire et déterminant ainsi la part du salaire pris en compte par la couverture retraite est augmenté de 2,5% par ABP, 3,5% par PMT, et 2% par BPF Vervoer, ce qui aura pour effet de diminuer les engagements futurs. Notons enfin qu'à ce jour il n'est pas prévu que les employeurs soient amenés à verser une prime unique de rattrapage.

18.3 Plans à prestations définies

18.3.1 Évolution des engagements

Les montants des engagements du Groupe GDF SUEZ sont les suivants :

	31 déc. 2008			31 déc. 2007			31 déc. 2006			
	Retrai- tes ^(a)	Autres engage- ments ^(b)	Total	Retrai- tes ^(a)	Autres engage- ments ^(b)	Total	Retrai- tes ^(a)	Autres engage- ments ^(b)	Total	
En millions d'euros										
A - VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE										
Dette actuarielle début de période	(4 065,8)	(713,1)	(4 778,9)	(4 412,9)	(804,2)	(5 217,1)	(5 446,4)	(1 060,7)	(6 507,1)	
Coût normal	(152,5)	(38,3)	(190,9)	(113,3)	(41,5)	(154,8)	(115,9)	(26,6)	(142,5)	
Intérêt sur la dette actuarielle	(262,7)	(72,6)	(335,4)	(208,8)	(32,7)	(241,5)	(200,3)	(32,2)	(232,5)	
Cotisations versées	(7,8)		(7,8)	(7,8)		(7,8)	(8,6)		(8,6)	
Modification de régime	7,1	6,0	13,1	(55,7)		(55,7)	1,4	(1,5)	(0,1)	
Acquisitions/Cessions de filiales	(1 698,1)	(1 420,3)	(3 118,4)	8,7	(0,6)	8,1	918,6	250,7	1 169,3	
Réductions/Cessions de régimes ^(*)	105,0	0,3	105,4	154,9	4,1	159,0	129,4	1,5	130,9	
Événements exceptionnels	4,3	(2,0)	2,4	(6,0)	(2,5)	(8,5)	(8,8)	(1,6)	(10,4)	
Pertes et gains actuariels	(24,1)	(24,5)	(48,6)	273,0	115,1	388,1	21,8	1,3	23,1	
Prestations payées	337,7	82,5	420,2	297,1	39,9	337,0	306,1	48,1	354,2	
Autres (écarts de conversion)	122,8	(5,2)	117,6	5,0	9,1	14,1	(10,1)	16,8	6,7	
Dette actuarielle fin de période	A	(5 634,0)	(2 187,0)	(7 821,0)	(4 065,8)	(713,1)	(4 778,9)	(4 412,9)	(804,2)	(5 217,0)
B - VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE										
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	2 452,0	46,9	2 499,0	2 406,4	46,9	2 453,3	2 561,0	47,8	2 608,8	
Rendement attendu des actifs de couverture	199,4	3,1	202,5	132,7	3,3	136,0	126,9	3,2	130,0	
Pertes et gains actuariels	(528,0)	(11,5)	(539,5)	49,8	1,5	51,3	31,0	0,4	31,4	
Cotisations perçues	275,8	40,3	316,0	238,9	39,1	278,0	282,6	47,5	330,1	
Acquisitions/Cessions de filiales	1 856,5		1 856,5	(2,3)		(2,3)	(259,6)		(259,6)	
Cessions de régimes	(9,3)		(9,3)	(63,5)		(63,5)	(16,6)		(16,6)	
Prestations payées	(330,1)	(40,3)	(370,4)	(297,1)	(39,9)	(337,0)	(306,1)	(48,1)	(354,2)	
Autres (écarts de conversion)	(84,8)	1,5	(83,3)	(12,9)	(4,0)	(16,9)	(12,7)	(3,9)	(16,6)	
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période	B	3 831,3	40,0	3 871,3	2 452,0	46,9	2 498,9	2 406,4	46,9	2 453,2
C - COUVERTURE FINANCIÈRE	A+B	(1 802,7)	(2 147,0)	(3 949,7)	(1 613,8)	(666,2)	(2 280,0)	(2 006,5)	(757,3)	(2 763,8)
Coûts des services passés non constatés	12,3	(14,2)	(1,9)	(1,2)	(15,3)	(16,5)	5,6	(17,4)	(11,7)	
Plafonnement d'actifs ^(**)	(10,0)	(0,7)	(10,7)	(1,9)		(1,9)	(0,3)		(0,3)	
ENGAGEMENTS NETS DE RETRAITES	A+B	(1 800,5)	(2 162,0)	(3 962,3)	(1 616,9)	(681,5)	(2 298,4)	(2 000,9)	(774,8)	(2 775,7)
TOTAL PASSIF		(1 987,3)	(2 163,5)	(4 150,8)	(1 662,1)	(684,1)	(2 346,2)	(2 019,6)	(777,4)	(2 797,0)
TOTAL ACTIF		186,9	1,6	188,5	45,2	2,6	47,8	18,7	2,6	21,3

(*) En 2008, 82 millions d'euros de réductions de régimes et 23 millions d'euros de cessations.

(**) Y compris compléments de provision résultant de l'application d'IFRIC 14.

(a) Pensions de retraite et indemnités de départ en retraite.

(b) Médailles du travail, régimes de prévoyance, gratuités et autres avantages postérieurs à l'emploi.

Les variations de périmètre comptabilisées en 2008 comprennent essentiellement les engagements nets des sociétés du Groupe Gaz de France, entrées au 1^{er} juillet 2008, pour un montant total de 1 355 millions d'euros.

L'application d'IFRIC 14 conduit à comptabiliser une provision complémentaire de 10,7 millions d'euros au 31 décembre 2008. La perte est comptabilisée en capitaux propres dans l'état des charges et produits comptabilisés ou «SORIE».

Le Groupe considère que le calcul des indemnités légales de licenciement résultant de l'article 11 de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) signé en janvier 2008 ne s'applique pas aux indemnités en cas de départ volontaire à la retraite à l'initiative des salariés. Ce point a finalement été confirmé par une interprétation de l'ANI signée le 15 décembre 2008. On notera que l'application de ces dispositions aurait été sans effet sur le résultat et sur les engagements de retraite du groupe.

18.3.2 Évolution des droits à remboursement

Le montant des engagements du Groupe GDF SUEZ présenté ci-dessus est déneté des droits à remboursement constitués d'une part, par les obligations des intercommunales et d'autre part, par

la part des actifs de couverture détenue par Contassur suite à sa qualification en tant que partie liée⁽¹⁾. Les droits à remboursement décrits ci-dessous sont repris au bilan dans la rubrique «Autres actifs».

18.3.2.1 Droit à remboursement d'Electrabel

Les obligations relatives au personnel de distribution d'Electrabel sont couvertes par un droit à remboursement sur les intercommunales. Les intercommunales wallonnes n'ont pas de personnel propre et Electrabel met à disposition ses services, sa compétence et son expérience en matière de distribution en vue d'assurer l'exploitation journalière des réseaux. L'ensemble des coûts de personnel (y compris les dépenses liées à la retraite des agents) affectés à ces activités est facturé par Electrabel aux intercommunales sur la base des charges effectivement payées.

Compte tenu du droit à remboursement d'Electrabel sur les intercommunales, l'obligation de pension détenue au titre du personnel de distribution (soit 296 millions d'euros au 31 décembre 2008) leur est refacturée. Cette obligation est présentée dénetée de la créance reconnue pour le même montant.

En raison du transfert de personnel de distribution à Eandis et BNO, le montant de ce poste a considérablement baissé en 2006.

En 2008, la juste valeur du droit à remboursement d'Electrabel évolue comme suit :

En millions d'euros	2008	2007	2006
Juste valeur en début d'exercice	310	377	1 353
Variation de périmètre			(915)
Pertes et gains actuariels	40	(27)	15
Produit net de la période	(14)	24	(23)
Cotisations payées	(40)	(64)	(53)
JUSTE VALEUR EN FIN D'EXERCICE	296	310	377

18.3.2.2 Droit à remboursement relatif à Contassur

En ce qui concerne Contassur, les modifications apportées à la norme IAS 19 en 2000 concernant la notion de partie liée ont conduit le Groupe à dénetter les engagements des actifs de couverture

détenus par Contassur et à considérer ces derniers comme un droit à remboursement constitué à l'actif du bilan. Cette opération est sans impact sur le compte de résultat.

(1) Bien que Contassur soit soumise aux mêmes obligations de gestion et de contrôle que n'importe quelle compagnie d'assurances-vie, il a été considéré, en vertu d'éléments de fait tels que la structure de sa clientèle et la composition de ses organes d'administration, que le Groupe GDF SUEZ était en mesure d'exercer une influence sur sa gestion.

En 2008, la juste valeur des droits à remboursement relatifs à Contassur évolue comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2008	2007	2006
Juste valeur en début d'exercice	179,3	187,2	308,0
Rendement attendu des placements	8,6	10,8	12,8
Pertes et gains actuariels	(33,7)	4,7	0,7
Rendement réel	(25,0)	15,5	13,5
Cotisations employeurs	12,2	8,4	12,3
Cotisations employés	2,7	2,5	2,6
Acquisitions/Cessions hors business combination	(6,6)	(6,1)	(50,5)
Réductions		(12,5)	(82,1)
Prestations payées	(15,4)	(15,7)	(16,6)
JUSTE VALEUR EN FIN D'EXERCICE	147,2	179,3	187,2

La diminution constatée en 2006 est également à imputer à la sortie du personnel d'Eandis et de BNO.

18.3.3 Solde des écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres

Les écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres s'élèvent à 600 millions d'euros au 31 décembre 2008, contre - 85,9 millions d'euros en 2007.

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Solde d'ouverture	(85,9)	310,6	365,0
Pertes et (gains) actuariels générés sur l'année	685,9	(396,5)	(54,4)
Solde de clôture	600,0	(85,9)	310,6

Les écarts actuariels sont présentés ici y compris écarts de conversion, ces derniers étant présentés de manière séparée dans l'état des charges et produits comptabilisés (SORIE).

18.3.4 Rapprochement des provisions au bilan

Le tableau ci-dessous établit le rapprochement entre les passifs calculés et la provision au bilan :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Provision au titre des retraites	1 987,3	1 662,1	2 020,6
Provision au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	2 163,5	684,1	776,9
MONTANT DE LA PROVISION	4 150,8	2 346,2	2 797,5

Les variations des provisions pour retraites et engagements assimilés et des actifs constatés au bilan sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	Passif	Actif
Solde comptabilisé au 31 décembre 2006	(2 797,0)	21,3
Différence de change	(2,0)	(0,4)
Effet de périmètre et Divers	8,9	(9,0)
Pertes et gains actuariels	348,4	35,0
Charge de l'exercice	(165,3)	(8,7)
Cotisations	260,7	9,5
Solde comptabilisé au 31 décembre 2007	(2 346,3)	47,7
Différence de change	34,3	
Effet de périmètre et Divers	(1 610,6)	348,7
Pertes et gains actuariels	(383,5)	(204,6)
Charge de l'exercice	(234,6)	23,3
Plafonnement d'actifs/IFRIC 14	14,1	(2,4)
Cotisations/Prestations	375,7	(24,2)
Solde comptabilisé au 31 décembre 2008	(4 150,8)	188,5

18.3.5 Composante de la charge de la période

La charge constatée au titre des retraites et engagements assimilés à prestations définies sur l'exercice se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Coûts des services rendus de la période	190,8	154,7	142,5
Intérêts sur actualisation	335,3	241,4	232,5
Rendement attendu des actifs de couverture	(202,5)	(136,0)	(130,0)
Profits ou pertes actuariels	2,2	(55,9)	3,9
Coûts des services passés	(31,2)	59,3	1,0
Profits ou pertes sur réduction, cessions, liquidation de régimes	(91,7)	(99,9)	(114,3)
Événements exceptionnels	8,4	10,3	10,4
Plafonnement d'actifs		0,0	(0,3)
TOTAL	211,3	174,0	145,6
Dont comptabilisés en ROC	78,5	68,6	43,2
Dont comptabilisés en résultat financier	132,8	105,4	102,5

18.3.6 Politique et Stratégie de couverture des engagements

Lorsque les plans à prestations définies font l'objet d'une couverture financière, les actifs sont investis au travers de fonds de pensions et/ou de compagnies d'assurance. La répartition entre ces grandes catégories diffère pour chaque plan selon les pratiques d'investissement propres aux pays concernés. Les stratégies d'investissement des plans à prestations définies visent à trouver un bon équilibre entre le retour sur investissement et les risques associés.

Les objectifs d'investissement se résument ainsi : maintenir un niveau de liquidité suffisant afin de payer les pensions de retraites ou autres paiements forfaitaires et, dans un cadre de risque maîtrisé, atteindre un taux de rendement à long terme rémunérant le taux d'actualisation ou, le cas échéant, au moins égal aux rendements futurs demandés.

Lorsque les actifs sont investis au travers de fonds de pension, les allocations de couverture et comportements d'investissement sont déterminés par les organismes de gestion de ces fonds. Concernant les plans français, lorsque les actifs sont investis via une compagnie d'assurance, cette dernière gère le portefeuille d'investissement dans le cadre de contrats en unités de compte et, le cas échéant

lorsqu'il s'agit de contrats en euros, garantit un taux de rendement sur les actifs. Ces fonds diversifiés sont caractérisés par une gestion active en référence à des indices composites, adaptés à l'horizon long terme des passifs, et prenant en compte les obligations

gouvernementales de la zone euro ainsi que les actions des plus grandes valeurs de la zone euro et hors zone euro.

La seule obligation de la compagnie d'assurance est un taux de rendement fixe minimum dans le cas des fonds en euros.

La couverture des engagements peut être analysée comme suit :

En millions d'euros	Dette actuarielle	Juste valeur des actifs de couverture	Coûts des services passés non constatés	Plafonnement d'actifs (*)	Total engagement net
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(4 686,8)	2 251,0	(12,6)	(8,5)	(2 456,9)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(1 426,3)	1 620,3	(1,5)	(2,2)	190,4
Plans non fondés	(1 708,0)		12,2		(1 695,8)
TOTAL 31 DÉCEMBRE 2008	(7 821,0)	3 871,3	(1,9)	(10,7)	(3 962,3)
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(3 319,5)	1 890,5	(12,0)		(1 441,0)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(561,8)	608,4	(2,0)	(1,9)	42,7
Plans non fondés	(897,7)		(2,4)		(900,1)
TOTAL 31 DÉCEMBRE 2007	(4 778,9)	2 498,9	(16,4)	(1,9)	(2 298,4)
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(3 729,6)	2 119,6	(5,8)		(1 615,8)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(322,7)	333,6	0,0	(0,2)	10,8
Plans non fondés	(1 164,7)	0,0	(5,9)		(1 170,6)
TOTAL 31 DÉCEMBRE 2006	(5 217,0)	2 453,2	(11,7)	(0,2)	(2 775,7)

(*) Et provision complémentaire IFRIC 14.

L'allocation des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs est la suivante :

	2008	2007	2006
Placements actions	26%	32%	33%
Placements obligations	47%	47%	45%
Immobilier	3%	6%	7%
Autres (y compris monétaires)	24%	15%	15%
TOTAL	100%	100%	100%

18.3.7 Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées pays par pays et société par société, en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés sont présentés comme suit :

	Retraites			Autres engagements			Total des engagements		
	2008	2007	2006	2008	2007	2006	2008	2007	2006
Taux d'actualisation des engagements	5,2%	5,6%	4,8%	5,2%	5,1%	4,2%	5,2%	5,5%	4,7%
Taux d'augmentation des salaires	3,5%	3,6%	3,7%	3,5%	3,4%	3,5%	3,5%	3,6%	3,7%
Rendements attendus des actifs de couverture	6,9%	6,1%	5,6%	6,4%	6,9%	6,5%	6,8%	6,1%	5,6%
Durée résiduelle de service	13 ans	12 ans	12 ans	13 ans	14 ans	13 ans	13 ans	12 ans	12 ans

18.3.7.1 Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation retenu est déterminé par référence au rendement, à la date de l'évaluation, des obligations émises par des entreprises de premier rang, pour une échéance correspondant à l'échéance probable du régime.

Les taux utilisés pour les zones EUR, USD et GBP correspondent à des taux 10, 15, 20 ans sur des composites AA dont la source est Bloomberg. Pour la Suisse, la référence est le taux des obligations d'État de maturité égale à la durée des régimes.

Selon les estimations établies par le Groupe, une variation de +/- 1% du taux d'actualisation entraînerait une variation des engagements d'environ 8,8%.

18.3.7.2 Taux de rendement attendu des actifs

Pour le calcul du taux de rendement attendu des actifs, le portefeuille d'actifs est éclaté en sous-ensembles homogènes, par grandes classes d'actifs et zones géographiques, sur la base de la composition des indices de références et des volumes présents dans chacun des fonds au 31 décembre de l'exercice précédent.

À chaque sous-ensemble est appliquée une prévision de rendement pour l'exercice, fournie publiquement par un tiers ; une performance globale en valeur absolue est alors reconstituée et rapportée à la valeur du portefeuille de début d'exercice.

Les taux de rendement attendus sur les actifs sont déterminés en fonction des conditions de marché et se construisent à partir d'une prime de risque, définie par rapport au taux de rendement réputé sans risque des emprunts d'état, par grandes classes d'actifs et zones géographiques.

Le taux de rendement attendu sur les droits à remboursements est de 5%.

Compte tenu de la crise des marchés financiers, les actifs de couverture des entités belges du Groupe ont été estimés en retenant une hypothèse de rendement sur 2008 de 5% en assurance de groupe et de - 20% en fonds de pension. Cette hypothèse s'est avérée conforme à l'état des rendements calculé en fin d'exercice.

Le rendement des actifs des entités participant au régime des IEG s'est établi à - 10% pour 2008.

18.3.7.3 Autres hypothèses

Les hypothèses d'augmentation des frais médicaux (inflation comprise) sont de 3,2%.

Concernant les soins médicaux, une variation d'un point des taux de croissance aurait les impacts suivants :

<i>En millions d'euros</i>	Augmentation d'un point	Diminution d'un point
Effet sur les charges	4,4	(3,6)
Effet sur les engagements de retraite	45,4	(37,9)

18.3.8 Ajustements d'expérience

La part des ajustements d'expérience dans les écarts actuariels est présentée ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008		31 déc. 2007	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Dette actuarielle fin de période	(5 634,0)	(2 187,0)	(4 065,8)	(713,1)
Juste valeur des actifs de couverture fin de période	3 831,3	40,0	2 452,0	46,9
Surplus/déficit	(1 802,7)	(2 147,0)	(1 613,8)	(666,2)
Ajustements d'expérience sur la dette actuarielle	(95,0)	12,0	(11,9)	(61,7)
Ajustements d'expérience sur la juste valeur des actifs de couverture	528,0	11,5	(9,0)	1,2

18.3.9 Répartition géographique des engagements

En 2008, la répartition géographique des principaux engagements et des hypothèses actuarielles (y compris inflation) est la suivante :

	Zone Euro		Grande-Bretagne		USA		Reste du monde	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
<i>En millions d'euros</i>								
Engagements nets	(1 464)	(2 028)	(20)	(0)	(73)	(67)	(244)	(66)
Taux d'actualisation des engagements	5,2%	5,2%	6,4%	-	6,4%	6,2%	7,8%	5,0%
Taux d'augmentation des salaires	3,4%	3,4%	3,9%	-	3,5%	3,5%	4,3%	4,6%
Rendements attendus des actifs de couverture	6,9%	6,4%	7,2%	-	8,5%	8,5%	5,7%	5,4%
Durée résiduelle de service (années)	13	13	13	-	13	13	9	14

18.3.10 Versements attendus en 2009

Le Groupe s'attend à verser, au cours de l'exercice 2009, des cotisations récurrentes de l'ordre de 152 millions d'euros au profit de ses régimes à prestations définies, dont un montant de 57 millions d'euros pour les sociétés appartenant au régime des IEG. Pour ces dernières, les versements annuels sont effectués en référence aux droits acquis dans l'année et tiennent compte, dans une perspective de lissage à moyen terme, du niveau de couverture de chaque entité.

Compte tenu de la crise financière, le Groupe s'attend à une légère hausse des cotisations en 2009. Par ailleurs, une prime unique d'environ 30 millions d'euros devrait être versée en 2009 au régime Elgabel.

18.4 Plans à cotisations définies

Courant 2008, le Groupe a comptabilisé une charge de 113 millions d'euros au titre des plans à cotisations définies souscrits au sein du Groupe (99 millions d'euros en 2007).

Ces cotisations sont présentées dans les «Charges de personnel» au compte de résultat.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

NOTE 19 ACTIVITÉ EXPLORATION-PRODUCTION

19.1 Actifs Exploration-Production

Les actifs immobilisés au titre de l'activité Exploration-Production sont les suivants :

<i>En millions d'euros</i>	Licence	Installations techniques	Total immobilisations exploration-production
A. VALEUR BRUTE			
Valeur au 31 décembre 2007	0	0	0
Variations de périmètre	171,8	5 516,1	5 687,9
Acquisitions	186,3	1 293,8	1 480,1
Cessions		(63,2)	(63,2)
Écarts de conversion	(15,4)	(501,8)	(517,2)
Autres	61,1	(71,2)	(10,1)
Au 31 décembre 2008	403,8	6 173,7	6 577,5
B. AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR CUMULÉS			
Valeur au 31 décembre 2007	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0
Amortissements et pertes de valeur	42,5	372,2	414,7
Cessions		(14,5)	(14,5)
Écarts de conversion	(5,6)	(164,6)	(170,2)
Autres		0,0	0,0
Au 31 décembre 2008	36,9	193,0	230,0
C. VALEUR COMPTABLE NETTE			
Au 31 décembre 2008	366,9	5 980,7	6 347,5

Les variations de périmètre de la période sont principalement dues à l'entrée de Gaz de France et de ses filiales, tandis que les acquisitions de l'exercice comprennent principalement les champs de pétrole et de gaz situés en mer du Nord néerlandaise pour 768 millions d'euros.

19.2 Coûts d'exploration immobilisés

Le tableau suivant présente la variation nette des coûts d'exploration immobilisés :

Valeur au 31 décembre 2007	0
Variation de périmètre	206
Coûts immobilisés dans l'attente de détermination de réserves prouvées	163
Montants précédemment immobilisés et passés en charges de l'exercice	(53)
Montants transférés en immobilisations de développement	(41)
Autres	0
Valeur au 31 décembre 2008	275

NOTE 20 CONTRATS DE LOCATION - FINANCEMENT**20.1 Information sur les contrats de location-financement – GDF SUEZ preneur**

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles en location-financement est ventilée dans les différentes catégories d'immobilisations corporelles en fonction de leur nature.

Les principaux contrats de location-financement conclus par le Groupe concernent principalement les usines d'incinération de Novergie, la centrale électrique de Choctaw aux États-Unis et des centrales de cogénération d'Elyo.

Paielements minimaux futurs, valeur actualisée :

En millions d'euros	Paielements minimaux de leasing au 31 déc. 2008		Paielements minimaux de leasing au 31 déc. 2007		Paielements minimaux de leasing au 31 déc. 2006	
	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée
Au cours de la 1 ^{re} année	240,3	227,0	156,6	151,1	153,5	148,9
Au cours de la 2 ^e année et jusqu'à la 5 ^e y compris	803,5	706,6	483,0	421,4	516,8	462,0
Au-delà de la 5 ^e année	913,6	485,8	924,8	501,2	1 064,3	606,2
TOTAL PAIEMENTS FUTURS MINIMAUX	1 957,3	1 419,4	1 564,4	1 073,7	1 734,7	1 217,1

Une réconciliation entre les échéances des dettes de location-financement, comme indiqué dans la note 14.2.1, et les échéances des paiements minimaux non actualisés se présente de la manière suivante :

En millions d'euros	Total	1 ^{re} année	2 ^e à 5 ^e année	Au-delà de la 5 ^e année
Dettes de location-financement	1 532,4	185,0	561,7	785,7
Effet d'actualisation des remboursements futurs de la dette et charges financières futures	425,0	55,3	241,8	127,9
PAIEMENTS FUTURS MINIMAUX NON ACTUALISÉS	1 957,3	240,3	803,5	913,6

20.2 Informations sur les contrats de location-financement – GDF SUEZ bailleur

Ces contrats relèvent essentiellement de l'interprétation IFRIC 4 de la norme IAS 17. Il s'agit de contrats d'achat/vente d'énergie, notamment dès lors qu'ils confèrent l'usage exclusif d'un actif de

production au profit de l'acheteur d'énergie et de certains contrats avec des clients industriels portant sur des actifs détenus par le Groupe.

Le Groupe a ainsi constaté des créances de location-financement pour les centrales de cogénération destinées à Solvay, à Total (Belgique), à Bowin (Thaïlande), à Air Products (Pays-Bas) et pour la commercialisation des capacités de transport (Mexique).

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Paielements minimaux non actualisés	628,5	399,5	464,5
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	27,5	21,8	24,0
TOTAL INVESTISSEMENT BRUT	656,0	421,3	488,5
Produits financiers non acquis	125,9	137,8	165,7
INVESTISSEMENT NET	530,2	283,5	322,8
• dont valeur actualisée des paiements minimaux	518,6	274,9	312,8
• dont valeur résiduelle non garantie actualisée	11,6	8,6	10,0

Les montants comptabilisés au bilan au titre des contrats de location-financement sont détaillés en note 14.1.2 «Prêts et créances au coût amorti».

Les paiements minimaux futurs non actualisés à recevoir au titre des contrats de location financement s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Au cours de la 1 ^{re} année	106,5	36,4	37,2
De la 2 ^e à la 5 ^e année	283,7	142,4	147,2
Au-delà de la 5 ^e année	238,3	220,7	280,1
TOTAL	628,5	399,5	464,5

NOTE 21 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

21.1 Information sur les contrats de location simple – GDF SUEZ preneur

Les contrats de location simple conclus par le Groupe concernent essentiellement des méthaniers, divers bâtiments et mobiliers.

Les charges et produits comptabilisés au titre des contrats de location simple sur les exercices 2008, 2007 et 2006 se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Loyers minimaux	(653,6)	(359,8)	(403,4)
Loyers conditionnels	(139,9)	(149,3)	(161,6)
Revenus de sous-location	20,7	8,5	4,1
Charges de sous-location	(99,4)	(25,6)	(2,5)
Autres charges locatives	(72,7)	(86,1)	(115,9)
TOTAL	(944,9)	(612,3)	(679,3)

Les paiements minimaux futurs à effectuer au titre des contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Au cours de la 1 ^{re} année	439,3	296,1	221,3
De la 2 ^e à la 5 ^e année	1 209,6	913,1	663,1
Au-delà de la 5 ^e année	1 077,2	1 105,4	820,5
TOTAL	2 726,2	2 314,6	1 704,9

21.2 Information sur les contrats de location simple – GDF SUEZ bailleur

Ces contrats relèvent essentiellement de l'interprétation IFRIC 4 de la norme IAS 17 et concernent notamment les centrales HHPC en Thaïlande, BAYMINA en Turquie, HOPEWELL et RED HILLS aux États-Unis. Les revenus locatifs des exercices 2008, 2007 et 2006 se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Loyers minimaux	310,4	676,4	668,5
Loyers conditionnels	0,0	0,0	43,1
TOTAL	310,4	676,4	711,6

Les paiements minimaux futurs à recevoir au titre de la location, en vertu de contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Au cours de la 1 ^{re} année	551,4	422,4	458,0
De la 2 ^e à la 5 ^e année	2 002,2	1 463,2	1 591,1
Au-delà de la 5 ^e année	2 186,9	2 084,7	2 487,3
TOTAL	4 740,5	3 970,3	4 536,4

NOTE 22 CONTRATS DE CONCESSION

L'interprétation SIC 29 – Accords de concession de services – Informations à fournir – publiée en mai 2001 traite des informations concernant les contrats de concession à donner dans les Notes aux comptes.

L'interprétation IFRIC 12 publiée en novembre 2006 traite de la comptabilisation de certains contrats de concession répondant à certains critères pour lesquels il est estimé que le concédant contrôle l'infrastructure (cf. note 1.4.7).

Comme précisé dans SIC 29 un accord de concession de services implique généralement le transfert par le concédant au concessionnaire, pour toute la durée de la concession :

- (a) du droit d'offrir des services permettant au public d'avoir accès à des prestations économiques et sociales majeures, et

- (b) dans certains cas, du droit d'utiliser des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et/ou des actifs financiers spécifiés,

en échange de l'engagement pris par le concessionnaire :

- (c) d'offrir les services conformément à certains termes et conditions pendant la durée de la concession, et
- (d) s'il y a lieu, de restituer, en fin de concession, les droits reçus au début de la concession et/ou acquis pendant la durée de la concession.

La caractéristique commune à tous les accords de concession de services est le fait que le concessionnaire à la fois reçoit un droit et contracte une obligation d'offrir des services publics.

Le Groupe gère un grand nombre de contrats de concession au sens de SIC 29 dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement, des déchets et de la distribution de gaz et d'électricité.

Ces contrats de concession comprennent des dispositions sur les droits et obligations concernant les infrastructures et les droits et obligations afférant au service public en particulier l'obligation de permettre l'accès au service public aux usagers, obligation qui dans certains contrats peut faire l'objet d'un calendrier. La durée des contrats de concession varie entre 10 et 65 ans en fonction principalement de l'importance des investissements à la charge du concessionnaire.

En contrepartie de ces obligations, GDF SUEZ dispose du droit de facturer le service rendu soit à la collectivité concédante (activités d'incinération et BOT d'assainissement essentiellement) soit aux usagers (activités de distribution d'eau potable, de gaz et d'électricité). Ce droit se matérialise, soit par un actif incorporel, soit par une créance, soit par un actif corporel selon le modèle comptable applicable (se reporter à la note 1.4.7).

Le modèle corporel est utilisé quand le concédant ne contrôle pas l'infrastructure comme par exemple, les contrats de concession de distribution d'eau aux États-Unis qui ne prévoient pas l'obligation de retour au concédant des infrastructures qui restent en fin de contrat la propriété de GDF SUEZ) ou en France, les contrats de concession de distribution de gaz naturel qui s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.

Il existe également une obligation générale de remise en bon état en fin de contrat des infrastructures du domaine concédé. Cette obligation se traduit le cas échéant (se reporter à la note 1.4.7)

par la constitution d'un passif de renouvellement (se reporter à la note 14.2.3).

En général, le tarif auquel le service est facturé est fixé et indexé pour toute la durée du contrat. Des clauses de révisions périodiques (généralement quinquennales) sont néanmoins prévues en cas de modification des conditions économiques initialement prévues au moment de la signature des contrats. Par exception, dans certains pays (États-Unis, Espagne) il existe des contrats pour lesquels le prix est fixé annuellement selon les montants des dépenses effectuées au titre du contrat qui sont alors reconnues à l'actif (se reporter à la note 1.4.7). En France, pour la distribution de gaz naturel, les tarifs dits ATRD sont fixés par le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie après formulation d'un avis de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Depuis le 1^{er} juillet 2008, le Groupe applique les tarifs ATRD 3 fixés par arrêté ministériel du 2 juin 2008. La grille tarifaire ATRD3 introduit un nouveau cadre de régulation portant sur une période pluriannuelle de 4 ans et intégrant des objectifs de productivité. Elle est notamment élaborée à partir des charges de capital qui comprennent une part d'amortissement et une part de rémunération financière du capital immobilisé. Le calcul de ces deux composantes est établi à partir de la valorisation des actifs exploités par le Groupe appelée Base d'Actifs Régulée (la BAR). La BAR comprend notamment les groupes d'actifs suivants : conduites et branchements, postes de détente, compteurs, autres installations techniques, constructions, informatique. Pour déterminer les charges de capital annuelles, la Commission de Régulation de l'Énergie (la CRE) applique, selon la nature des ouvrages, une durée d'amortissement de 5 à 45 ans. Les conduites et branchements, qui représentent 95% des actifs figurant dans la BAR, sont amortis sur une durée de 45 ans. Pour la part rémunération des charges de capital, la CRE retient une rémunération de la BAR au taux de 6,75% (réel, avant impôt sur les sociétés).

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

NOTE 23 FLUX DE TRÉSORERIE

23.1 Rapprochement avec la charge d'impôt au compte de résultat

En millions d'euros	Flux d'impôt (Impôt)		
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Impact au compte de résultat	(911,9)	(527,5)	(815,1)
• provisions pour impôt	58,4	(7,4)	5,8
• impôt différé ^(a)	41,8	(446,9)	29,6
• autres ^(b)	(994,6)	(23,9)	(205,7)
Impact au tableau des flux	(1 806,3)	(1 005,6)	(985,4)

(a) En 2007, des impôts différés actifs relatifs à des déficits reportables du Groupe d'intégration fiscale ont été activés pour 500 millions d'euros.

(b) En 2008, le poste «autres» comprend un impôt décaissé complémentaire de 944 millions d'euros correspondant principalement aux acomptes d'impôt sur les sociétés acquittés par les groupes d'intégration fiscale constitués autour de GDF SUEZ SA et de SUEZ Environnement Company, et qui seront recouvrés sur 2009 lors de la liquidation effective de l'impôt 2008.

23.2 Rapprochement avec le résultat financier au compte de résultat

En millions d'euros	Flux financiers (résultat financier)		
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Impact au compte de résultat	(1 494,1)	(722,1)	(731,0)
Variation du coût amorti	62,4	37,2	28,2
Effet change et évolution de MtM	129,8	(119,2)	64,5
Désactualisation des provisions	489,0	372,5	340,4
Autres	(0,7)	(20,7)	(16,6)
Impact au tableau des flux	(813,7)	(452,3)	(314,5)

NOTE 24 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Les montants comptabilisés au titre des paiements fondés sur des actions sont les suivants :

En millions d'euros	Notes	Charge de la période		
		31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Plans de stock-options	24.1	54,6	43,3	35,4
Augmentation de capital réservée aux salariés	24.2		35,0	
Share Appreciation Rights (*)	24.2	15,5	2,0	15,9
Plans d'attribution d'actions gratuites/de performance	24.3	114,6	38,1	7,5
Prime exceptionnelle	24.4	5,5	6,7	0,0
TOTAL		190,2	125,1	58,8

(*) Émis dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés, dans certains pays.

24.1 Plans de stock-options

24.1.1 Politique d'attribution

Le plan d'options d'achat ou de souscription d'actions de GDF SUEZ a pour objectif principal d'associer les cadres dirigeants et supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel, au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur pour l'actionnaire.

L'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions est aussi un facteur de fidélisation prenant en compte, outre la contribution aux orientations stratégiques, l'adhésion aux valeurs du Groupe. Les conditions d'attribution d'options, ainsi que la liste des bénéficiaires, sont arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale.

En 2007, la Direction Générale a réaffirmé sa volonté de maintenir le périmètre élargi des bénéficiaires, de manière à conserver la cohérence de la politique de SUEZ en la matière. La décision, initialement prise en 2000, de ne plus pratiquer de décote lors de la détermination du prix de l'option a été reconduite en 2008.

Le Conseil d'Administration a décidé depuis 2005 de réduire le nombre d'options allouées pour les remplacer partiellement par une attribution gratuite d'actions SUEZ qui concerne une population plus large que les bénéficiaires de stock-options.

En 2008, les attributions réalisées ont confirmé ces principes.

Dans le cadre de la procédure de désenregistrement aux États-Unis, l'attribution de stock-options aux salariés des sociétés américaines du Groupe a été remplacée en 2007 par un dispositif de Share Appreciation Rights, qui donne droit au versement en espèces d'un montant égal au gain d'une levée d'options avec vente immédiate.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé que la levée d'une partie des options sera soumise à conditions pour les cadres dirigeants (dispositif conditionnel) et pour les membres du Comité Exécutif du Groupe (dispositif renforcé). Conformément au règlement

initial des plans et à la décision du Conseil d'Administration du 18 octobre 2006, les objectifs figurant dans les conditions de performance liées aux plans de stock-options et décrites ci-dessous ont été minorés en appliquant un coefficient de 0,80 du fait de la fusion avec Gaz de France.

Dispositif conditionnel

Plan 2003 :

Pour les options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et aux membres du Comité Exécutif du Groupe, les conditions de performance ont été satisfaites au 17 novembre 2007 et la levée de ces options est donc possible.

Plans 2004 et suivants :

Pour la moitié des options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et pour la moitié des options de souscription attribuées aux membres du Comité Exécutif du Groupe (mais pour ces derniers, après déduction de l'ordre de 10% des options soumises à un dispositif renforcé), la levée des options est soumise à une condition de performance.

Les conditions sont décrites ci-dessous :

Plan 2004 : L'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 17 novembre 2008 au 16 novembre 2012, est supérieur ou égal au niveau atteint par l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities constatée sur la période du 17 novembre 2004 au 17 novembre 2008 et appliquée au prix de levée de l'option (18,14 euros).

Plan 2005 : L'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 8 décembre 2009 au 7 décembre 2013, est supérieur ou égal au niveau atteint par l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities constatée sur la période du 8 décembre 2005 au 8 décembre 2009 et appliquée au prix de levée de l'option (24,20 euros).

Plan 2006-2007 : L'exercice de ces options sera possible si l'évolution du cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 17 janvier 2011 au 16 janvier 2015 inclus, est égale ou supérieure à celle de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 16 janvier 2007 au 16 janvier 2011 et appliquée au prix de levée de l'option (38,89 euros).

Plan de novembre 2007 : L'exercice de ces options sera possible si l'évolution du cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 13 novembre 2011 au 13 novembre 2015 inclus, est supérieure ou égale à celle de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 13 novembre 2007 au 13 novembre 2011 et appliquée au prix de levée de l'option (44,37 euros).

Plan 2008 : L'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action GDF SUEZ, durant la période allant du 9 novembre 2012 au 11 novembre 2016, atteint au moins une fois un cours cible égal au prix de levée de l'option (32,74 euros) revalorisé de la performance de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 11 novembre 2008 au 9 novembre 2012.

Dispositif renforcé

Pour les seuls membres du Comité Exécutif du Groupe, environ 10% des options de souscription qui leur sont attribuées sont soumises à une condition de performance renforcée tandis que le solde se répartit à parts égales entre des options sans condition de performance et des options soumises au «dispositif conditionnel». Si la condition décrite ci-dessous est remplie, les options correspondantes pourront être levées. Elles seront définitivement perdues dans le cas contraire.

Plan 2004 : Les conditions de performance prévues ont été satisfaites le 17 novembre 2008, la levée des options est donc possible.

Plan 2005 : L'exercice de ces 10% des options sera possible si, le 8 décembre 2009, le cours de l'action SUEZ, mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date, est supérieur ou égal à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 8 décembre 2005 au 8 décembre 2009, majorée de 1% par an et appliquée au prix de levée de l'option.

Plan 2006-2007 : L'exercice de ces 10% des options sera possible si, le 17 janvier 2011, le cours de l'action SUEZ mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date est égal ou supérieur à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 16 janvier 2007 au 16 janvier 2011, majorée de 4%.

Plan de novembre 2007 : L'exercice de ces 10% des options sera possible si, le 14 novembre 2011, le cours de l'action SUEZ mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date est égal ou supérieur à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 13 novembre 2007 au 13 novembre 2011, majorée de 4%.

Plan 2008 : L'exercice de ces 10% des options sera possible si, le 12 novembre 2012, le cours de l'action GDF SUEZ mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date est égal ou supérieur à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 11 novembre 2008 au 9 novembre 2012, majorée de 4%.

24.1.2 Historique des plans de stock-options en vigueur jusqu'à la fusion avec Gaz de France

● OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTION

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice	Nombre de bénéficiaires par plan	Solde à lever au 31/12/2007	Nombre d'actions à souscrire par le Comité Exécutif (*)	Levées (**)	Annulations	Solde à lever au 22/08/2008 avant ajustement	Date d'expiration	Durée de vie restante
28/11/2000 (*)	05/05/2000	28/11/2004	34,39	1 347	3 502 590	1 193 708	569 981	20 916	2 911 693	28/11/2010	1,9
21/12/2000 (*)	05/05/2000	21/12/2004	35,74	510	1 159 433	153 516	53 357	1 985	1 104 091	20/12/2010	2,0
28/11/2001 (*)	04/05/2001	28/11/2005	32,59	3 161	6 105 971	1 784 447	432 030	27 937	5 646 004	27/11/2011	2,9
20/11/2002 (*)	04/05/2001	20/11/2006	16,69	2 528	2 448 213	1 327 819	301 879	33 879	2 112 455	19/11/2012	3,9
19/11/2003 (*)	04/05/2001	19/11/2007	13,16	2 069	3 141 286	1 337 540	535 754	65 794	2 539 738	18/11/2011	2,9
17/11/2004 (*)	27/04/2004	17/11/2008	17,88	2 229	8 507 717	1 320 908	2 030	133 306	8 372 381	16/11/2012	3,9
09/12/2005	27/04/2004	09/12/2009	24,20	2 251	6 399 125	1 352 000	2 400	98 925	6 297 800	09/12/2013	4,9
17/01/2007	27/04/2004	16/01/2011	38,89	2 190	5 653 783	1 218 000	1 000	84 197	5 568 586	16/01/2015	6,0
14/11/2007	04/05/2007	13/11/2011	44,37	2 104	4 373 050	804 000	0	21 270	4 351 780	13/11/2015	6,9
TOTAL					41 291 168	10 491 938	1 898 431	488 209	38 904 528		

(*) Plans exerçables.

(**) Correspondant, à l'époque de l'attribution, pour les exercices 2000 et 2001 au Comité de Direction.

(***) Dans des circonstances spécifiques telles que le départ à la retraite ou le décès, la levée d'options est autorisée de façon anticipée.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

● OPTION D'ACHAT D'ACTIONS

	Options	Prix d'exercice moyen
Balance au 31 décembre 2007	41 383 384	28,19
Octroyé	0	
Exercé	(1 990 647)	25,34
Annulé	(488 209)	24,84
Balance au 22 août 2008 ^(*)	38 904 528	28,38

(*) Date de calcul de l'ajustement (cf. § 24.2.3).

24.1.3 Évolution des plans depuis la fusion avec Gaz de France

En application du prospectus de fusion et des dispositions du Code de Commerce, les engagements de SUEZ envers ses optionnaires en cours d'acquisition ont été intégralement repris. Les droits individuels des bénéficiaires ont été ajustés pour tenir compte de la distribution aux actionnaires de SUEZ de 65% du capital de SUEZ Environnement Company ainsi que de la parité de fusion. Ces

ajustements sont effectués, comme prévu dans le prospectus de fusion, sur la base de quatre éléments :

- la valeur de l'action SUEZ avant la distribution⁽¹⁾ ;
- la valeur de l'action de SUEZ Environnement Company⁽²⁾ ;
- le taux de distribution d'actions SUEZ Environnement Company (1 action pour 4 actions SUEZ) ;
- la parité de fusion (21 actions GDF SUEZ pour 22 actions SUEZ).

Les 38 904 528 options sur actions SUEZ en vigueur au moment de la distribution/fusion deviennent, après ajustement, 41 320 974 options sur actions GDF SUEZ, après réserve d'ajustement. Ces modifications ont pris cours le 22 août, après 15 jours de cotation de SUEZ Environnement Company.

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice ajusté	Nombre de bénéficiaires par plan	Solde à lever au 22/08/2008 après ajustement	Nombre d'actions à souscrire par le Comité Exécutif ^(**)	Levées ^(***)	Annulations	Solde à lever au 31/12/2008	Date d'expiration	Durée de vie restante
28/11/2000 ^(*)	05/05/2000	28/11/2004	32,38	1 347	3 092 541	1 193 708	15 858	1 126	3 075 557	28/11/2010	1,9
21/12/2000 ^(*)	05/05/2000	21/12/2004	33,66	510	1 172 404	153 516	27 671	0	1 144 733	20/12/2010	2,0
28/11/2001 ^(*)	04/05/2001	28/11/2005	30,70	3 161	5 995 205	1 784 447	77 090	1 126	5 916 989	27/11/2011	2,9
20/11/2002 ^(*)	04/05/2001	20/11/2006	15,71	2 528	2 243 921	1 327 819	112 657	2 813	2 128 451	19/11/2012	3,9
19/11/2003 ^(*)	04/05/2001	19/11/2007	12,39	2 069	2 697 296	1 337 540	392 600	0	2 304 696	18/11/2011	2,9
17/11/2004 ^(*)	27/04/2004	17/11/2008	16,84	2 229	8 892 824	1 320 908	1 479 442	4 043	7 409 339	16/11/2012	3,9
09/12/2005	27/04/2004	09/12/2009	22,79	2 251	6 689 902	1 352 000	5 822	16 993	6 667 087	09/12/2013	4,9
17/01/2007	27/04/2004	16/01/2011	36,62	2 190	5 914 003	1 218 000		9 943	5 904 060	16/01/2015	6,0
14/11/2007	04/05/2007	13/11/2011	41,78	2 104	4 622 878	804 000		6 040	4 616 838	13/11/2015	6,9
12/11/2008	16/07/2008	12/11/2012	32,74	3 753		2 615 000			7 645 990	11/11/2016	7,9
TOTAL					41 320 974	13 106 938	2 111 140	42 084	46 813 740		

(*) Plans exerçables.

(**) Correspondant, à l'époque de l'attribution, pour les exercices 2000 et 2001 au Comité de Direction.

(***) Dans des circonstances spécifiques telles que le départ à la retraite ou le décès, la levée d'options est autorisée de façon anticipée.

(1) La valeur de l'action SUEZ est mesurée par la moyenne pondérée des cotations sur la bourse de Paris pendant les 3 jours qui précédaient la distribution, soit 44,6194 euros.

(2) La valeur de l'action SUEZ Environnement Company est la moyenne pondérée des cotations sur la bourse de Paris pendant les 15 jours suivant son introduction en bourse, soit 18,0449 euros.

	Options	Prix d'exercice moyen
Balance au 22 août 2008	41 320 974	26,72
Octroyé	7 645 990	32,74
Exercé	(2 111 140)	16,81
Annulé	(42 084)	28,21
Balance au 31 décembre 2008	46 813 740	27,71

Le cours moyen de l'action SUEZ au premier semestre 2008 s'est élevé à 43,79 euros. La moyenne du cours de bourse de l'action GDF SUEZ, à compter de la date de fusion et jusqu'au 31 décembre 2008, s'élève pour sa part à 34,75 euros.

24.1.4 Juste valeur des plans de stock-options en vigueur

La valorisation des plans de stock-options est basée sur un modèle binomial. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Plan 2008	Plan 11/2007	Plan 01/2007	Plan 2005	Plan 2004
Volatilité (a)	35,16%	33,71%	32,87%	31,25%	29,66%
Taux sans risque (b)	3,63%	4,03%	4,00%	3,25%	3,70%
En euros :					
Dividende (c)	1,39	1,34	1,2	0,8	0,8
Juste valeur de l'option à l'attribution	9,33	15,04	12,28	7,24	4,35

(a) La volatilité calculée correspond à la moyenne glissante des volatilités sur la durée d'existence du plan.

(b) Taux d'intérêt sans risque sur la durée du plan.

(c) Dernier Dividende versé/proposé.

24.1.5 Impacts comptables

La charge enregistrée au cours de la période sur les plans est la suivante, compte tenu d'une hypothèse de turnover de 5% :

Date d'attribution	Charge de la période		
En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
20/11/2002			9,4
19/11/2003		5,1	5,8
17/11/2004	7,9	9,0	9,0
09/12/2005	11,2	11,2	11,2
17/01/2007	17,1	15,9	
14/11/2007	15,9	2,1	
12/11/2008	2,5		
TOTAL	54,6	43,3	35,4

Seuls les plans attribués après le 7 novembre 2002 et non encore acquis au 1^{er} janvier 2005 ont fait l'objet de l'enregistrement d'une charge comme le permet IFRS 2.

Les ajustements des droits des bénéficiaires consécutifs à la fusion sont sans impact sur la charge de la période.

24.1.6 Plans de Share Appreciations Rights

L'attribution de SAR's aux salariés américains réalisée en novembre 2007 et novembre 2008 (en remplacement des stock-options) a un impact non significatif dans les comptes du Groupe.

24.2 Augmentation de capital réservée aux salariés

24.2.1 Description des formules proposées

Les salariés peuvent souscrire à des augmentations de capital qui leur sont réservées au sein des plans d'épargne entreprise du Groupe. Ces souscriptions se font au moyen des formules suivantes :

- Spring Classique : cette formule permet aux salariés de souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, des actions SUEZ à un prix décoté par rapport au cours de bourse ;
- Spring Multiple : cette formule permet aux salariés de souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, un nombre d'actions SUEZ leur permettant en outre de participer, à l'échéance de la durée de blocage de leurs avoirs, à la performance positive des actions SUEZ (effet de levier).

Stock Appreciation Rights (SAR) : ce programme à effet levier permet par l'acquisition d'un titre de bénéficiaire d'un multiplicateur de performance sur ce titre qui sera versé au salarié, en trésorerie, à l'expiration d'une période de 5 ans après sa mise en place. La dette qui en résulte à l'égard des salariés est couverte par des warrants.

24.2.2 Impacts comptables

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital réservée aux salariés en 2008.

L'impact comptable des SAR, s'agissant d'instruments réglés en trésorerie, consiste à enregistrer sur la durée d'acquisition des droits une dette envers le salarié par contrepartie du résultat. Au 31 décembre 2008, la juste valeur de la dette relative aux attributions 2004, 2005 et 2007 s'élève à 26 millions d'euros.

La juste valeur de la dette est déterminée sur la base du modèle de Black & Scholes.

L'impact dans le résultat du SAR y compris couverture par des warrants est de - 15,5 millions d'euros.

24.3 Actions gratuites

24.3.1 Politique d'attribution avant la fusion

En mai 2008, le Conseil d'Administration de Gaz de France, réuni en date du 28 mai 2008 a décidé de mettre en œuvre un plan d'attribution gratuite de 1,5 million d'actions à ses salariés, à l'issue d'une période d'acquisition des droits de deux ans et, pour une partie des titres, sous réserve de la satisfaction de conditions de performance. Le groupe a couvert ses engagements par des rachats de titres.

L'attribution de ces actions gratuites est liée à plusieurs conditions :

- une condition de présence ;
- une condition de performance liée au Groupe Gaz de France, pour les seules actions attribuées au-delà de la quinzième action : l'EBO organique du Groupe doit avoir progressé de 5% par an en moyenne sur les exercices 2008 et 2009 ;
- la durée de la période obligatoire de conservation des actions de deux ans minimum (jusqu'à trois ans selon les pays) au terme de laquelle les actions seront à la libre disposition de chacun.

Dans le cadre d'un accord d'intéressement financier de portée mondiale, mis en place en 2007 (pour une durée de trois ans) au profit de tous les salariés, le Conseil d'Administration du Groupe SUEZ a décidé d'attribuer, pour l'année 2008, 15 actions gratuites à chaque salarié, soit 2,2 millions d'actions gratuites au total afin de les associer aux performances du Groupe.

L'attribution de ces actions gratuites est liée à plusieurs conditions :

- une condition de performance liée à l'EBITDA du Groupe ;
- une condition de présence (variable selon les pays concernés) ;
- une période obligatoire de conservation des actions, à compter de la date d'acquisition définitive (variable selon les pays concernés).

24.3.2 Politique d'attribution après la fusion

En application du prospectus de fusion et des dispositions du Code de Commerce, les engagements de SUEZ envers ses bénéficiaires d'actions gratuites en cours d'acquisition ont été intégralement repris. Comme pour les stock-options, les droits individuels des bénéficiaires ont été ajustés pour tenir compte de la distribution aux actionnaires de SUEZ de 65% du capital de SUEZ Environnement Company ainsi que de la parité de fusion (voir 24.2.3).

Le Conseil d'Administration du 12 novembre 2008 a octroyé 1 812 548 actions gratuites, avec une période d'acquisition des droits de deux ans ou quatre ans selon les pays.

L'attribution de ces actions gratuites est liée à plusieurs conditions :

- une condition de présence (à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité) ;
- une condition de performance établie sur l'EBITDA du Groupe ;
- la durée de la période obligatoire de conservation des actions : deux ans à compter de la date d'acquisition définitive (du 15 mars 2011 au 15 mars 2013) dans certains pays.

24.3.3 Historique des plans en vigueur

Date d'attribution	Nombre avant fusion ^(*)	Nombre après fusion	Juste valeur unitaire
Plan SUEZ 02/2007	963 074	989 559	36,0
Plan GDF juin 2007	1 539 009	1 539 009	33,4
Plan SUEZ juillet 2007	2 030 000	2 175 000	37,8 ^(*)
Plan SUEZ août 2007	177 336	193 686	32,1
Plan SUEZ novembre 2007	1 179 348	1 244 979	42,4
Plan GDF mai 2008	1 586 906	1 586 906	40,31
Plan SUEZ juin 2008	2 236 965	2 372 941	39,03
Plan GDF SUEZ novembre 2008		1 812 548	28,46 ^(*)

(*) Volume attribué.

(**) Valeur moyenne pondérée.

24.3.4 Description du modèle d'évaluation

En application d'IFRS 2, le Groupe a évalué la juste valeur des biens ou services reçus pendant la période en se basant sur la juste valeur des instruments de capitaux propres ainsi attribués.

L'évaluation est effectuée à la date d'octroi, qui correspond à la date du conseil d'administration approuvant le plan. La juste valeur d'une action attribuée correspond au prix de marché de l'action à la date d'attribution, ajusté d'une part pour la perte de dividende attendu pendant la période d'acquisition de deux ans et d'autre part de la période d'incessibilité attachée aux titres. Le coût attaché à cette incessibilité n'est pas significatif.

Cette valeur est enregistrée en charges de personnel, linéairement entre la date d'octroi et la date à laquelle les conditions d'attributions sont levées avec une contrepartie directe en capitaux propres. Elle sera ajustée en fonction des éventuelles révisions relatives aux hypothèses afférentes aux taux de départs effectifs intervenus au cours de la période et au respect des conditions de performance. Elle sera définitivement fixée sur la base du nombre d'actions effectivement distribuées à l'issue de cette période.

24.3.5 Impact sur le résultat de l'exercice

La charge enregistrée au cours de la période sur les plans en vigueur est la suivante :

Date d'attribution	Charge de la période		
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
<i>En millions d'euros</i>			
Plan SUEZ 02/2006	1,7	8,5	7,5
Plan SUEZ 02/2007	15,8	13,9	
Plan GDF juin 2007	12,8		
Plan SUEZ juillet 2007	27,8	12,7	
Plan SUEZ août 2007	1,1	0,4	
Plan SUEZ novembre 2007	20,4	2,6	
Plan GDF mai 2008	14,8		
Plan SUEZ juin 2008	17,6		
Plan GDF SUEZ novembre 2008	2,6		
TOTAL	114,6	38,1	7,5

Les ajustements des droits des bénéficiaires consécutifs à la fusion sont sans impact sur la charge de la période.

24.4 Prime exceptionnelle SUEZ

Le Groupe SUEZ a mis en place, en novembre 2006, un plan à caractère exceptionnel et temporaire, pour récompenser la fidélité des salariés et les faire participer aux succès du Groupe. Au titre de ce plan, il est prévu le versement d'une prime exceptionnelle égale à la contre-valeur de 4 actions SUEZ en 2010, ainsi qu'au montant des dividendes bruts des exercices 2005 à 2009 (y compris dividendes

exceptionnels éventuels). Depuis la fusion, le calcul se fait sur la base d'un panier composé d'une action GDF SUEZ et d'une action SUEZ Environnement Company.

Environ 166 000 salariés du Groupe sont éligibles à cette prime au 31 décembre 2008.

S'agissant d'un instrument réglé en trésorerie, l'impact comptable de cette prime consiste à enregistrer sur la durée d'acquisition des droits une dette envers le salarié par contrepartie du résultat. Au 31 décembre 2008, la charge relative à cette prime s'élève à 5,5 millions d'euros. La juste valeur de la dette au terme du plan est estimée à 24 millions d'euros.

NOTE 25 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

L'objet de la présente note est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses parties liées.

Les rémunérations des principaux dirigeants sont précisées dans la note 26.

Les principales filiales (sociétés consolidées en intégration globale) sont listées dans la note 30. Seules les opérations significatives sont décrites ci-dessous.

25.1 Relations avec l'État français et la CNIEG

25.1.1 Relations avec l'État français

Suite à la fusion entre Gaz de France et SUEZ le 22 juillet 2008, l'État français détient 35,7% du capital de GDF SUEZ ainsi que sept sièges au Conseil d'Administration sur vingt-quatre sièges.

L'État français dispose d'une action spécifique destinée à préserver les intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité ou la sécurité d'approvisionnement en énergie. Cette action spécifique confère à l'État français, et de manière pérenne, le droit de s'opposer aux décisions de GDF SUEZ s'il considère cette décision contraire aux intérêts de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité et à la sécurité d'approvisionnement en énergie.

Par ailleurs, la fusion a eu pour conséquence la disparition de plusieurs formes de tutelle en terme de contrôle économique et financier, antérieurement exercées par l'État français en raison du statut d'entreprise publique de Gaz de France.

Les missions de service public dans le secteur de l'énergie sont définies par la loi du 3 janvier 2003. Leur mise en œuvre passe par un contrat de Service Public, en application de l'article 1^{er} de la loi du 9 août 2004.

Un nouveau contrat de service public est en cours de négociation avec l'État français. GDF SUEZ n'a pas identifié de risque lié à l'absence pendant cette période de nouveau contrat de service public avec l'État français.

25.1.2 Relations avec la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières)

Les relations avec la CNIEG, qui gère l'ensemble des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès pour les agents d'EDF, de GDF SUEZ SA et des Entreprises Non Nationalisées (ENN) sont décrites dans la note 18.

25.2 Transactions avec les sociétés mises en équivalence ou intégrées proportionnellement

25.2.1 Coentreprises

Gaselys

Gaselys est une coentreprise (51% - 49%) entre GDF SUEZ et la Société Générale.

Gaselys est une société de trading opérant sur les marchés européens du gaz et de l'électricité. Elle est également active sur les marchés du pétrole et des produits pétroliers, des quotas de CO₂ et du charbon.

GDF SUEZ s'appuie sur sa filiale Gaselys pour développer ses activités de gestion des risques, d'optimisation d'actifs et de négoce.

Ces activités ont donné lieu en 2008 entre le Groupe et sa filiale à des ventes d'un montant de 1 149 millions d'euros et des achats de 2 161 millions d'euros.

Le bilan du Groupe comporte en clôture un montant net débiteur de 344 millions d'euros avec sa filiale, composé de créances et dettes commerciales, d'appels de marge et d'instruments dérivés. Ces instruments dérivés sont principalement destinés à la gestion des risques du Groupe et conduisent à constater vis-à-vis de Gaselys une perte latente de 762 millions d'euros en capitaux propres avant impôts, et un gain latent de 592 millions d'euros en Résultat des Activités Opérationnelles.

Groupe Acea-Electrabel (Italie)

Electrabel Italia, une filiale à 100% d'Electrabel, détient 40,59% de Acea-Electrabel qui, elle-même, possède plusieurs filiales.

GDF SUEZ vend au groupe Acea-Electrabel de l'électricité et du gaz pour un montant de 206,9 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 204,2 millions d'euros au 31 décembre 2007.

GDF SUEZ a également accordé des prêts au Groupe Acea-Electrabel dont le solde au 31 décembre 2008 s'élève à 389,4 millions d'euros contre 363,1 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Zandvliet Power

Zandvliet Power est une coentreprise (50% - 50%) entre Electrabel et RWE.

Electrabel a accordé un prêt à Zandvliet Power. Celui-ci s'élève à 70,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 77,3 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Hisusa

En vue de financer l'acquisition en 2007 des titres Agbar achetés à Torreal, les actionnaires d'Hisusa (Joint-Venture entre SUEZ Environnement Company à 51% et la Caixa à 49%) lui ont accordé un prêt qui s'élevait à 104 millions d'euros pour la part du Groupe. Ce prêt a été remboursé à fin 2008.

25.2.2 Sociétés associées

Elia System Operator (ESO)/Elia

Elia est une société cotée dont Electrabel détient 24,36%.

Créée en 2001, elle gère le réseau de transport d'électricité haute tension en Belgique. Les tarifs de réseau de transport sont soumis à l'approbation de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG).

Electrabel a acheté à ESO/Elia des services de transport d'électricité d'un montant de 125,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 155,6 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Le Groupe a vendu à ESO/Elia des prestations de services pour un montant de 80,0 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 79,5 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Enfin, le Groupe a un encours de prêt vis-à-vis de Elia dont le solde s'élève à 808,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 (soit 354,8 millions d'euros à échéance 2010 et 453,6 millions d'euros à échéance au-delà de 2011), montant inchangé par rapport au 31 décembre 2007. Ce dernier prêt a généré un revenu financier

de 48,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 41,0 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Sociétés intercommunales

Les sociétés Intercommunales mixtes auxquelles Electrabel est associée assurent la gestion du réseau de distribution d'électricité et de gaz en Belgique.

Electrabel Customers Solutions (ECS) a acheté des droits à utilisation du réseau de distribution de gaz et d'électricité aux sociétés intercommunales pour un montant de 1 777,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 1 704,4 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Seules les intercommunales wallonnes n'ont pas d'effectif. En application des statuts, Electrabel met à disposition de ces sociétés intercommunales son personnel pour assurer les services de maintenance et de distribution du réseau. Electrabel facture tous ses travaux, fournitures et prestations aux sociétés intercommunales. Les montants facturés se sont élevés à 402,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 480,3 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Les créances clients relatives aux services de fourniture de gaz et d'électricité s'élèvent à 10,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 37,2 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Les dettes d'exploitation d'Electrabel et Electrabel Customers Solutions envers les sociétés intercommunales s'élèvent à 15,3 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 148,9 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Electrabel a prêté 317,9 millions d'euros au 31 décembre 2008 aux sociétés intercommunales au moyen d'avances de trésorerie contre 430,1 millions d'euros au 31 décembre 2007 tandis que ces dernières ont une créance sur Electrabel de 263,6 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 208,4 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Electrabel a un droit à remboursement sur les intercommunales wallonnes relatif aux engagements de retraites du personnel d'Electrabel mis à leur disposition. Ces montants, qui correspondent aux montants provisionnés dans les comptes Electrabel, s'élèvent à 296,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 309,7 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Contassur

Contassur est partiellement détenue par SUEZ-TRACTEBEL (10%) et Electrabel (5%).

Contassur est une société d'assurance captive consolidée par mise en équivalence. Les fonds de pension pour certains employés du Groupe ont conclu des contrats d'assurance avec Contassur.

Les polices d'assurance contractées par Contassur constituent des droits à remboursement comptabilisés en tant qu'«Autres actifs» au bilan. Ces droits à remboursement s'élèvent respectivement à 147,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 et à 179,3 millions d'euros au 31 décembre 2007.

NOTE 26 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs pour 2008, et les membres du Comité Exécutif élargi et les administrateurs pour les exercices 2007 et 2006. Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Avantages à court terme	23,0	24,5	23,1
Avantages postérieurs à l'emploi	4,0	5,8	4,2
Paiements sur base d'actions	11,5	11,4	6,7
Indemnités de fin de contrat		6,5	
TOTAL	38,5	48,2	34,0

Concernant l'exercice 2008, les montants correspondent aux rémunérations versées par l'ex SUEZ jusqu'à la date de la fusion ainsi qu'à celles versées par GDF SUEZ après celle-ci.

NOTE 27 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Le Groupe n'a pas identifié de passifs éventuels significatifs, en dehors de ceux mentionnés à la note 28, la probabilité de sortie de ressources dans le cadre de ses engagements étant considérée comme faible, étant précisé que conformément aux dispositions

d'IFRS 3, les passifs éventuels relatifs à Gaz de France identifiés à la date de la fusion ont fait l'objet de provisions dans le bilan d'entrée de celle-ci dès lors que la sortie de ressources pouvant en résulter n'a pas été considérée comme nulle.

NOTE 28 LITIGES ET ARBITRAGES

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2008 s'élève à 1 280,5 millions d'euros.

28.1 Litiges

28.1.1 Rue de la Martre

Le 26 décembre 2004, une explosion survenue au 12 de la rue de la Martre à Mulhouse a causé la mort de 17 personnes ainsi que d'importants dégâts matériels. Le rapport des experts judiciaires attribuant l'explosion à la « fente » découverte sur la canalisation de distribution de Gaz de France au lendemain de l'accident, la personne morale a été mise en examen par le juge d'instruction le 21 mars 2006.

Au terme de l'instruction, GDF SUEZ a été renvoyé devant le Tribunal correctionnel de Mulhouse, par ordonnance du 7 novembre 2008,

pour y être jugé pour homicide et blessures involontaires ainsi que pour destruction involontaire par incendie ou explosion de biens d'autrui. Le procès aura lieu du 9 au 20 mars 2009.

Le risque encouru par la personne morale est une peine d'amende pour homicide involontaire : 225 000 euros maximum en cas d'imprudence ou de négligence et jusqu'à 375 000 euros en cas de violation délibérée d'une obligation de sécurité imposée par la loi ou le règlement. À cette peine principale pourrait s'ajouter une peine d'amende pour blessures involontaires d'un montant maximal variable en fonction du taux d'ITT (Incapacité Temporaire de Travail) des personnes blessées.

28.1.2 Ghislenghien

À la suite de la rupture d'une canalisation de transport de gaz appartenant à Fluxys le 30 juillet 2004 à Ghislenghien (Belgique), accident ayant entraîné la mort de vingt-quatre personnes et blessé plus de cent trente personnes, Electrabel, Groupe GDF SUEZ, a été inculpée, parmi vingt-deux personnes physiques et morales, pour homicides et lésions involontaires résultant d'un défaut de prévoyance ou de précaution.

Le Parquet a requis le renvoi d'Electrabel, Groupe GDF SUEZ, et de Fluxys devant le tribunal correctionnel pour homicides involontaires et lésions corporelles involontaires, ainsi que pour contravention à la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs. La Chambre du conseil a prononcé le non-lieu à l'égard d'Electrabel le 16 janvier 2009.

28.1.3 Queen Mary

À la suite de l'effondrement, le 15 novembre 2003, d'une passerelle d'accès au paquebot «QUEEN MARY II» à Saint-Nazaire, ayant entraîné la mort de quinze personnes et blessé une trentaine de personnes, Endel, Groupe GDF SUEZ, a été mise en cause pour le montage de passerelles de location reliant le quai au navire et condamnée, le 11 février 2008, à une peine d'amende de 150 000 euros pour homicides involontaires et à 11 amendes de 2 500 euros au titre des blessures involontaires. Les quatre salariés d'Endel poursuivis pour blessures et homicides involontaires ont été relaxés en l'absence de faute caractérisée. Les Chantiers de l'Atlantique et Endel, Groupe GDF SUEZ, ont été condamnés solidairement à réparer les préjudices subis par les victimes.

Le parquet de Saint-Nazaire a interjeté appel du jugement et les audiences d'appel ont été fixées du 23 mars au 3 avril 2009.

28.1.4 Electrabel – État de Hongrie/ Commission Européenne

Electrabel, Groupe GDF SUEZ, a engagé auprès du Centre International de Règlement des Différends sur les Investissements (CIRDI) une procédure d'arbitrage international contre la République de Hongrie pour manquements par ce dernier à ses obligations découlant du Traité sur la Charte de l'Énergie. Le différend porte essentiellement sur les tarifs d'électricité établis dans le cadre d'un contrat long terme d'achat d'électricité conclu le 10 octobre 1995 entre la société d'exploitation de la centrale électrique, Dunamenti (filiale d'Electrabel, Groupe GDF SUEZ) et MVM (une société contrôlée par la République de Hongrie) ainsi que sur les allocations des droits d'émission CO2 dans le pays. À ce stade, le tribunal

arbitral a suspendu provisoirement l'examen des questions pour lesquelles la République de Hongrie conteste la compétence du tribunal mais a autorisé Electrabel, Groupe GDF SUEZ, à introduire une demande complémentaire de dommages et intérêts.

Par ailleurs, la Commission Européenne est intervenue dans la procédure d'arbitrage le 13 août 2008 en qualité de partie non contestante, à la suite de sa décision du 4 juin 2008 déclarant que les contrats long terme d'achat d'électricité en vigueur au moment de l'accession de la République de Hongrie à l'Union Européenne constituaient une aide d'État incompatible. Suite à cette décision, la République de Hongrie a adopté une loi résiliant les contrats long terme d'achat d'électricité à partir du 31 décembre 2008 ainsi que des mesures d'exécution pour ces résiliations et la récupération de l'aide d'État afférente. Dunamenti, Groupe GDF SUEZ, pourrait envisager d'introduire un recours contre la décision de la Commission ainsi que contre toute décision des autorités hongroises lui causant un préjudice.

28.1.5 Slovak Gas Holding – République Slovaque

Slovak Gas Holding («SGH») a accompli les démarches préliminaires visant à entamer une procédure d'arbitrage international contre la République slovaque pour manquements par ce dernier à ses obligations découlant du Traité bilatéral conclu entre la République Slovaque et la République Tchèque d'une part et le Royaume des Pays-Bas d'autre part (le «Traité bilatéral») et du Traité sur la Charte de l'Énergie. SGH est détenue à parts égales par GDF SUEZ et E.ON Ruhrgas AG et détient une participation de 49% dans Slovenský plynárenský priemysel, a.s. («SPP»), le solde étant détenu par la République slovaque par l'intermédiaire du National Property Fund.

Le différend porte sur le cadre légal et réglementaire modifié ou élaboré récemment par la République Slovaque avec l'objectif de contrôler la faculté de SPP de solliciter des augmentations de tarifs pour couvrir les coûts de vente de gaz.

Des discussions entre les parties sont en cours en marge d'une période obligatoire de discussion de six mois.

28.1.6 Argentine

SUEZ et certains autres actionnaires de sociétés concessionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement du grand Buenos Aires (Aguas Argentinas à Buenos Aires, Aguas Provinciales de Santa Fe à Rosario et Aguas Cordobesas à Cordoba) ont lancé, en 2003, des procédures d'arbitrage contre l'État argentin devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI) sur pied des traités bilatéraux franco-argentin de protection des investissements. Ces demandes tendent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur de leurs investissements consécutivement aux mesures adoptées par l'Argentine après l'adoption en 2002 de la loi d'urgence bloquant les tarifs applicables aux concessions.

Les procédures d'arbitrage suivent leurs cours, à l'exception de celle concernant Aguas Cordobesas dont SUEZ a cédé le contrôle en 2006 au groupe privé argentin Roggio ainsi que sa participation résiduelle de 5% à SUEZ Environnement dans le cadre de la mise en bourse de cette dernière. Les sentences arbitrales sont attendues dans le courant de l'année 2009.

Parallèlement aux procédures arbitrales, des procédures ont été intentées devant les tribunaux argentins par les sociétés concessionnaires à l'encontre des décisions administratives de résiliation des concessions ayant entraîné la mise en redressement judiciaire d'Aguas Argentinas et la mise en liquidation volontaire d'Aguas Provinciales de Santa Fe.

Par ailleurs, l'action en abus de majorité intentée par un actionnaire minoritaire d'Aguas Argentinas (Banco de Galicia), écarté de la procédure d'arbitrage, a été retirée à la suite du rachat par GDF SUEZ de la participation de ce dernier dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe. De même, la plainte déposée par une entité appelée «Aguas Lenders Recovery Group» afin d'obtenir le paiement par SUEZ, Agbar et AYSA, de 130 millions de dollars, montant correspondant à une dette non garantie d'Aguas Argentinas envers les prêteurs chirographaires, a été retirée.

Préalablement à sa fusion avec Gaz de France, SUEZ a conclu avec SUEZ Environnement un accord portant transfert économique au profit de SUEZ Environnement des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe.

28.1.7 Togo Électricité

SUEZ Énergie Services, rebaptisée GDF SUEZ Énergie Services, est partie à une procédure d'arbitrage intentée en mars 2006 par Togo Électricité, Groupe GDF SUEZ, contre l'État togolais devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI) à la suite des décrets pris par ce dernier résiliant la convention de concession pour la gestion du service public de la distribution d'électricité détenue par Togo Électricité depuis décembre 2000.

Dans ce contexte, l'État togolais avait pris possession de l'ensemble des actifs de Togo Électricité sans indemnité en février 2006 et a engagé plusieurs actions dont une à l'encontre de Togo Électricité, étendue par la suite à GDF SUEZ Energy Services, afin d'obtenir la condamnation de ces deux sociétés au paiement d'indemnités au titre des manquements à la concession évaluée entre 27 et 33 milliards de Francs CFA, soit entre 41 et 50 millions d'euros. Toutefois, une clause compromissoire étant contenue dans la concession, Togo Électricité a introduit l'arbitrage évoqué ci-dessus.

Les premières audiences du Tribunal arbitral devraient avoir lieu en mai 2009 et une sentence pourrait être rendue en fin d'année.

28.1.8 Fos Cavaou

Par arrêté du 15 décembre 2003 pris au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le préfet des Bouches du Rhône a autorisé Gaz de France à exploiter un terminal méthanier à Fos Cavaou. Le permis de construire de l'installation a été délivré par un second arrêté préfectoral pris le même jour. Ces deux arrêtés ont fait l'objet de recours contentieux.

L'arrêté d'exploitation, délivré au titre des ICPE, a fait l'objet de deux recours en annulation devant le Tribunal administratif de Marseille déposés, l'un par l'Association de défense et de protection du littoral du Golfe de Fos-sur-Mer (ADPLGF), l'autre par un particulier et à ce jour, aucune décision n'a été rendue.

Les deux recours en annulation à l'encontre du permis de construire, introduits devant le Tribunal administratif de Marseille, l'un par la commune de Fos-sur-Mer, l'autre par le Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) ont été rejetés par décision du Tribunal du 18 octobre 2007. La Commune de Fos s'est pourvue en appel contre ce jugement le 20 décembre 2007. La procédure d'appel est toujours en cours.

28.1.9 United Water

United Water, Groupe GDF SUEZ, fait l'objet d'une action en dommages et intérêts compensatoires d'un montant de 60 millions de dollars américains, ainsi que des dommages et intérêts punitifs d'un montant équivalent, intentée par des riverains alléguant une négligence dans l'entretien du barrage et du réservoir de Lake DeForest (État de New York, USA).

Cette action fait suite aux inondations consécutives à des pluies torrentielles ayant provoqué des débordements du réseau d'évacuation des eaux pluviales dont United Water est l'opérateur. N'étant pas responsable de l'entretien du barrage et du réservoir, cette dernière estime que l'action ne devrait pas aboutir.

28.1.10 OPR sur Electrabel

À la suite de l'offre publique de reprise (OPR) lancée par SUEZ en juin 2007 sur les actions de sa filiale Electrabel qu'elle ne détenait pas encore, Deminor et deux autres fonds ont initié le 10 juillet 2007 une procédure devant la Cour d'appel de Bruxelles à l'encontre de SUEZ et d'Electrabel et tendant à obtenir un complément de prix. La Cour d'appel a déclaré la demande non fondée par arrêt du 1^{er} décembre 2008.

MM. Geenen et consorts ont initié une procédure semblable, la Cour d'appel ayant cependant rejeté la demande pour nullité de l'acte introductif d'instance. La demande a été réintroduite, cependant sans mise à la cause d'Electrabel et de la Commission bancaire, financière et des assurances. L'affaire a été plaidée le 21 octobre 2008 et est mise en délibéré.

28.1.11 Réclamations du fisc belge

Les services de l'Inspection Spéciale des Impôts belge réclament un montant de 188 millions d'euros de SUEZ-TRACTEBEL, Groupe GDF SUEZ, concernant ses investissements passés au Kazakhstan. SUEZ-TRACTEBEL a introduit un recours administratif contre ces demandes et estime, sur la base des avis de ses conseils, qu'elles sont sans fondement.

Par ailleurs, l'administration fiscale belge a contesté l'application de la convention préventive de double imposition belgo-luxembourgeoise aux revenus réalisés au Luxembourg par les succursales EFTM et TCMS et les établissements stables des associés des associations en participation gérées par ces succursales, et a notifié un redressement de 107 millions d'euros au titre des exercices 2003 à 2005. Le Groupe estime infondée la position de l'administration et des réclamations administratives ont été introduites par les filiales concernées.

28.1.12 Réclamation du fisc français

Par une proposition de rectification en date du 22 décembre 2008, l'administration fiscale a contesté le traitement fiscal de la cession de créance de précompte opérée en 2005, pour un montant de 995 millions d'euros. La société entend contester la position de l'Administration qu'elle estime infondée et n'a en conséquence pas provisionné ses conséquences financières.

28.1.13 Réclamation du fisc américain

La filiale américaine de GSEI a récemment fait l'objet d'un contrôle fiscal par l'Administration fiscale américaine, qui a conclu principalement sur un rejet de la déduction d'intérêts d'emprunts contractés auprès de filiales du Groupe et auprès de banques. Une rectification de 260 millions d'USD a été notifiée au titre des exercices 2004 et 2005. Dans ce contexte, une provision a été comptabilisée sur l'exercice, et ce sous toute réserve et sans reconnaissance préjudiciable aucune. Nous contestons ladite rectification tant dans son principe que dans son montant et ferons valoir notre position par toute voie de droit.

28.2 Concurrence et concentrations

Le 22 mai 2008, la Commission Européenne a annoncé l'ouverture d'une procédure à l'encontre de Gaz de France concernant un soupçon d'abus de position dominante et d'entente. Comme l'indique la Commission Européenne dans son communiqué, «l'ouverture d'une procédure ne signifie pas que la Commission dispose de preuves attestant d'une infraction» mais qu'elle va conduire une enquête approfondie. L'enquête porte notamment sur la combinaison de réservations à long terme de capacités de transport et de contrats d'importation ainsi que sur d'éventuels sous-investissements dans les infrastructures de transport et d'importation. À ce stade GDF SUEZ n'est pas en mesure de se prononcer sur les impacts éventuels de cette procédure initiée par la Commission Européenne. Par ailleurs, le 11 juin 2008, Gaz de France a reçu une communication de griefs de la Commission européenne faisant état de présomptions de concertation avec E.ON ayant pour effet de restreindre la concurrence sur leurs marchés respectifs, en particulier en ce qui concerne les livraisons de gaz naturel transporté par le gazoduc MEGAL. GDF SUEZ a répondu par mémoire du 8 septembre 2008 ; une audition a eu lieu le 14 octobre 2008. Il appartient maintenant à la Commission Européenne de se prononcer sur l'affaire. GDF SUEZ continuera d'apporter son entier concours à la Commission Européenne dans la poursuite de ces deux procédures afin de faire valoir pleinement tous ses droits.

Le Groupe a reçu le 17 décembre 2008 une communication des griefs dans le dossier concernant sa prise de contrôle sur la Compagnie Nationale du Rhône. La Commission Européenne reproche à GDF SUEZ de ne pas avoir notifié cette prise de contrôle dès fin 2003, date à laquelle, selon la Commission, le groupe aurait dû savoir qu'il détenait le contrôle. Le mémoire en réponse

a été déposé le 16 février 2009. L'issue de cette procédure n'aura aucun effet sur la prise de contrôle par le groupe sur la Compagnie nationale du Rhône, autorisée par la Commission le 29 avril 2008 ; la procédure ne porte en effet que sur des questions de procédure (délais). À ce stade GDF SUEZ n'est pas en mesure de se prononcer sur les impacts éventuels de cette procédure initiée par la Commission Européenne.

En marge de l'enquête sectorielle dans le secteur de l'électricité et du gaz, clôturée le 10 janvier 2007, la Commission a terminé son examen des systèmes de contrats long terme conclus lors ou à l'occasion de privatisations de sociétés productrices d'électricité en Hongrie et en Pologne. Elle a invité les gouvernements hongrois et polonais à revoir ces systèmes, le cas échéant en indemnisant les parties prenantes à ces contrats. Le Groupe est directement concerné, puisque partie contractante en Hongrie (Dunamenti) et en Pologne (Polaniec). Le contrat polonais a pris fin à la date contractuellement prévue ; en Hongrie, les discussions se poursuivent avec le gouvernement hongrois sur les suites financières à donner à la résiliation, au 1er janvier 2009, du contrat avec MVM.

La Commission Européenne a également entamé une enquête sur la durée des contrats de fourniture d'électricité conclus par certains producteurs européens dans leur marché historique. Electrabel, Groupe GDF SUEZ, coopère pleinement avec les services de la DG Concurrence dans ce dossier. L'enquête lancée par le Corps des rapporteurs auprès du Conseil belge de la concurrence sur la hausse de prix du gaz (contrats de fourniture retail) annoncée par Electrabel Customer Solutions au début de l'été 2007 a été clôturée, sans que le Corps des rapporteurs ne constate d'éléments pouvant indiquer une infraction dans le chef d'Electrabel.

En France, par une décision en date du 11 juillet 2002, le Conseil de la concurrence a considéré que l'existence de sociétés de distribution d'eau paritaires entre la Compagnie Générale des Eaux (filiale de Veolia Environnement) et la Lyonnaise des Eaux France (filiale de SUEZ Environnement Company) entraînait une situation de position dominante collective. Le Conseil de la concurrence n'a pas assorti sa décision de sanctions à l'encontre des deux sociétés mais a demandé au ministre de l'économie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou de résilier les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de leurs filiales communes afin de faire cesser l'entrave à la concurrence. Dans le cadre de l'instruction diligentée par le ministre de l'économie, il a été demandé aux deux sociétés de procéder à un décroisement capitalistique de leurs filiales communes. À la date du présent Document, Lyonnaise des Eaux France et Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux ont décidé de se conformer à la décision du ministre et, pour ce faire, ont conclu un accord de principe en date du 19 décembre 2008.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige ou arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

NOTE 29 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

29.1 Émission de 3 emprunts obligataires

- GDF SUEZ a réalisé les 7 et 8 janvier une émission obligataire de 4,2 milliards d'euros souscrite plus de deux fois.

La transaction comporte trois tranches :

- une tranche 3 ans d'un montant de 1,75 milliard d'euros, coupon 4,375%, échéance 16 janvier 2012 ;
- une tranche 7 ans d'un montant de 1,5 milliard d'euros, coupon 5,625%, échéance 18 janvier 2016 ;
- une tranche 12 ans d'un montant de 1 milliard d'euros, coupon 6,375%, échéance 18 janvier 2021.

- GDF SUEZ a réalisé en janvier – février une émission obligataire publique de 750 millions d'euros sur les marchés belge et luxembourgeois. Annoncée initialement d'une taille minimum de 150 millions d'euros, elle a été souscrite plus de 4 fois et a été clôturée deux semaines avant la date prévue.

Il s'agit d'une obligation émise à 102% du pair, d'une durée de 6 ans échéant le 23 février 2015 et assortie d'un coupon de 5%.

- GDF SUEZ a réalisé le 3 février une émission obligataire de 700 millions de livres sterling, venant à échéance le 11 février 2021 et portant un intérêt de 6,125%.

29.2 Finalisation de la cession de SPE

GDF SUEZ a finalisé le 20 janvier la cession à Centrica de la totalité de ses titres dans la société belge SEGEBEL (soit 50% de SEGEBEL), société qui détient elle-même 51% du capital de SPE.

Le montant de la transaction s'élève à 515 millions d'euros. Un complément de prix pourrait être versé lors de l'entrée en vigueur des contrats conclus entre SPE et le Groupe en vertu des engagements pris vis-à-vis de l'État Belge.

Par cette opération, le Groupe finalise les engagements pris vis-à-vis de la Commission Européenne dans le cadre de la fusion entre Gaz de France et SUEZ.

29.3 Accord de financement au Brésil

La banque de développement du Brésil BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social) a accordé un prêt de 7,2 milliards de reals (environ 2,44 milliards d'euros) sur 20 ans au consortium Energia Sustentavel do Brasil pour financer le projet Jirau, nouvelle centrale hydro-électrique d'une puissance de 3 300 MW. Il couvre 68,5 % des 3,3 milliards d'euros nécessaires à la construction de cette centrale. Pour mémoire, en mai 2008, le consortium constitué autour de GDF SUEZ (50,1 %) a fait une offre de 71,4 reals (27,5 euros) par MW /h dans le cadre d'un contrat de 30 ans avec les distributeurs d'électricité. Celle-ci représente un chiffre d'affaires garanti de 9,6 milliards d'euros sur 30 ans à partir de 2013.

29.4 Stock-options du Président-Directeur Général et du Vice-Président et Directeur Général Délégué

En date du 26 mars 2009, MM Mestrallet et Cirelli ont renoncé aux stock-options qui leur avaient été accordées par le Conseil d'Administration du 12 novembre 2008 (respectivement 830 000 et 300 000 options).

Dans les notes 24 «Paiement fondés sur des actions» et 26 «Rémunérations des dirigeants», ces attributions représentent une charge de 0,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2008.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

NOTE 30 LISTE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2008

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
Branche Énergie France (BEF)										
COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR) ^(a)	2, rue André Bonin – 69004 Lyon – France	49,9	49,9	49,3	47,9	47,9	47,9	IG	IG	IG
GDF SUEZ SA – DIRECTION ÉLECTRICITÉ	22, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GDF SUEZ SA – DIRECTION COMMERCIALE	22, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
SAVELYS	5, rue François 1er – 75418 Paris – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC

(a) Se reporter à la note 12.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
Division Énergie Benelux et Allemagne (BEEI)										
ELECTRABEL NEDERLAND NV	Dr Stolteweg 92 – 8025 AZ Zwolle – Pays-Bas	100,0	100,0	98,6	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
ELECTRABEL NEDERLAND SALES BV	Dr Stolteweg 92 – 8025 AZ Zwolle – Pays-Bas	100,0	100,0	98,6	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
ELECTRABEL DEUTSCHLAND AG	FriedrichstaBe 200 – 10117 Berlin – Allemagne	100,0	100,0	98,6	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
ÉNERGIE SAARLORLUX Gmbh	Richard Wagner Strasse 14 – 16, 66111 Saarbrücken – Allemagne	51,0	51,0	50,3	51,0	51,0	51,0	IG	IG	IG
ELECTRABEL	Boulevard du Regent, 8 – 1000 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	98,6	100,0	100,0	98,6	IG	IG	IG
ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS	Boulevard du Regent, 8 – 1000 Bruxelles – Belgique	95,8	95,8	60,0	95,8	95,8	95,8	IG	IG	IG

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
Division Énergie Europe (BEEI)										
DUNAMENTI	Erömlü ut 2 – 2442 Szazhalombatta – Hongrie	74,8	74,8	73,8	74,8	74,8	74,8	IG	IG	IG
ELECTRABEL POLSKA SA	Zawada 26 – 28-230 Polaniec – Pologne	100,0	100,0	98,6	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
TEESSIDE POWER LTD	Greystone Road – Grangetown – Middlesbrough TS6 8JF – Royaume-Uni	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
ROSIGNANO ENERGIA SPA	Via Piave n° 6 Rosignano Marittimo – Italie	99,5	99,5	98,1	99,5	99,5	99,5	IG	IG	IG
Groupe ACEA Electrabel ^(b) ^(c)	Piazzale Ostiense, 2 – 00100 Roma – Italie	40,6	40,6	40,0	40,6	40,6	40,6	IP	IP	IP
TIRRENO POWER SPA	47, Via Barberini – 00187 Roma – Italie	35,0	35,0	34,5	35,0	35,0	35,0	IP	IP	IP
SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTIONS GAZ NATUREL DISTRIGAZ SUD SA	Bld Marasesti, 4-6, sector 4 – Bucarest – Roumanie	40,8	0,0	0,0	40,8	0,0	0,0	IG	NC	NC
EGAZ DEGAZ Zrt	Pulcz u. 44 – H 6724 – SZEGED – Hongrie	99,7	0,0	0,0	99,7	0,0	0,0	IG	NC	NC
SLOVENSKY PLYNARENISKY PRIEMYSEL (SPP)	Mlynské Nivy 44/a – 825 11 – Bratislava – Slovaquie	24,5	0,0	0,0	24,5	0,0	0,0	IP	NC	NC
AES ENERGIA CARTAGENA SRL	Ctra Nacional 343, P.K. 10 – El Fangal, Valle de Escombreras – 30350 Cartagena – Espagne	26,0	0,0	0,0	26,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GAZ DE FRANCE ESS (UK) Ltd	1 City Walk – LS11 9DX – Leeds – Royaume-Uni	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
CASTELNOU	Calle General Castanös 4 – 3a planta – 28004 Madrid – Espagne	100,0	100,0	98,6	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SYNATOM	Avenue Ariane 7 – 1200 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	98,6	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
ELECTRABEL ITALIA SPA	Via Orazio, 31I – 00193 Roma – Italie	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
VENDITE – ITALCOGIM ÉNERGIE SPA	Via Spadolini, 7 – 20141 Milano – Italie	60,0	0,0	0,0	60,0	0,0	0,0	IG	NC	NC

(b) Pourcentage de détention dans la holding ACEA/ELECTRABEL.

(c) ALP ENERGIA ITALIA a été intégrée dans les comptes du Groupe ACEA Electrabel en 2006.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
Division Énergie International (BEEI)										
TRACTEBEL ENERGIA	Rua Antônio Dib Mussi, 366 Centro, 88015-110 Florianopolis, Santa Catarina – Brésil	68,7	68,7	68,7	68,7	68,7	68,7	IG	IG	IG
ENERSUR	Av. República de Panamá 3490, San Isidro, Lima 27 – Peru	61,7	61,7	61,7	61,7	61,7	61,7	IG	IG	IG
GLOW(	195 Empire Tower, 38th Floor-park Wing, South Sathorn Road, Yannawa, Sathorn, Bangkok 10120 – Thaïlande	69,1	69,1	69,1	69,1	69,1	69,1	IG	IG	IG
BAYMINA	Ankara Dogal Gaz Santrali, Ankara Eskisehir Yolu 40.Km, Maliöy Mevkii, 06900 Polatki/Ankara – Turquie	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0	IG	IG	IG
SUEZ ENERGY GENERATION NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SUEZ LNG AMERICA	One Liberty Square, Boston, MA 02109 – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SUEZ ENERGY MARKETING NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SUEZ ENERGY RESOURCES NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
Branche Global Gaz & GNL (B3G)										
E.F. OIL AND GAS LIMITED	33, Cavendish Square – W1G OPW – Londres – Royaume-Uni	22,5	0,0	0,0	22,5	0,0	0,0	IP	NC	NC
GDF SUEZ E&P UK LTD (GDF BRITAIN)	60, Gray Inn Road – Londres WC1X 8LU – Royaume- Uni	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GDF SUEZ E&P NORGE AS	Forusbeen 78 – Postboks 242 – 4066 Stavanger – Norvège	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GDF PRODUCTION NEDERLAND BV	Eleanor Rooseveltlaan 3 – 2719 AB Zoetermeer – Pays Bas	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GDF SUEZ E&P DEUTSCHLAND GmbH	Waldstrasse 39 – 49808 Linden – Allemagne	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GDF SUEZ SA – NÉGOCE	22, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GDF INTERNATIONAL TRADING	2, rue Curnonsky – 75015 Paris – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GAZ DE FRANCE ENERGY DEUTSCHLAND GmbH	Friedrichstrasse 60 – 10117 Berlin – Allemagne	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GDF SUPPLY TRADING MARKETING NL BV	Eleanor Rooseveltlaan 3 – 2719 AB – Zoetermeer – Pays-Bas	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GASELYS	2, rue Curnonsky – 75015 Paris – France	51,0	0,0	0,0	51,0	0,0	0,0	IP	NC	NC
SUEZ LNG LIQUEFACTION SA	Avenue de la Liberté, 76 – L-1930 Luxembourg – Grand Duché de Luxembourg	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
Branche Infrastructures										
La participation de GDF SUEZ dans Fluxys est désormais inférieure à 45% comme le Groupe s'y était engagé envers la Commission Européenne.										
GROUPE FLUXYS	Avenue des Arts, 31 – 1040 Bruxelles – Belgique	44,8	57,2	57,2	44,8	57,2	57,2	ME	IG	IG
STORENGY	22, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
ELENGY	22, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GrDF	6, rue Condorcet – 75009 Paris – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GRTgaz	2, rue Curnonsky – 75015 Paris – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
ELIA SYSTEM OPERATOR – ESO	Boulevard de l'Empereur 20 – 1000 Bruxelles – Belgique	24,4	24,4	27,1	24,4	24,4	27,5	ME	ME	ME
GAZ DE FRANCE DEUTSCHLAND GmbH	ATRIUM – Friedrichstraße 60 – 10117 Berlin – Allemagne	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
Branche Services à l'Énergie (BSE)										
ELYO	1, place des degrés – 92059 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
ELYO ITALIA	Via Miramare, 15 – 20126 Milan – Italie	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	IG	IG	IG
AXIMA France	46, boulevard de la Prairie du Duc – 44000 Nantes – France	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
AXIMA AG	12, Zürcherstrasse – 8401 Winterthur – Suisse	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
CPCU	185, rue de Bercy – 75012 Paris – France	64,4	64,4	64,4	64,4	64,4	64,4	IG	IG	IG
FABRICOM SA	Rue de Gatti de Gamond 254 – 1180 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
ENDEL	1, place des degrés – 92059 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
FABRICOM GTI SA	Rue de Gatti de Gamond 254 – 1180 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
GROUPE GTI	Hogeweg 35A – 5301 LJ Zaltbommel – Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
INEO	1, place des degrés – 92059 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
GROUPE COFATECH	Bâtiment Séquoïa – 129, avenue Barthélémy Buyer – 69005 Lyon – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
Branche Environnement										
GDF SUEZ détient 35% de SUEZ Environnement Company et en conserve le contrôle exclusif au travers d'un pacte d'actionnaires représentant 47% du capital. Par conséquent SUEZ Environnement Company est consolidée en intégration globale.										
SUEZ ENVIRONNEMENT	1, rue d'Astorg – 75008 PARIS – France	35,5	100,0	100,0	35,5	100,0	100,0	IG	IG	IG
LYONNAISE DES EAUX France	11, place Édouard VII – 75009 PARIS – France	35,5	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
DEGREMONT	183, avenue du 18 juin 1940 – 92500 Rueil-Malmaison – France	35,5	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
HISUSA	Torre Agbar, Avenida Diagonal 211 – 08018 Barcelona – Espagne	18,1	51,0	51,0	51,0	51,0	51,0	IP	IP	IP
AGBAR ^(d)	Torre Agbar, Avenida Diagonal 211 – 08018 Barcelona – Espagne	16,3	51,0	25,9	51,0	51,0	48,5	IP	IP	IP
SITA HOLDINGS UK LTD	Grenfell road, Maidenhead, Berkshire SL6 1ES – Royaume-Uni	35,5	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SITA DEUTSCHLAND GmbH	Industriestrasse 161 D-50999, Köln – Allemagne	35,5	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SITA NEDERLAND BV	Mr. E.N. van Kleffensstraat 6, Postbis 7009, NL – 6801 HA Arnhem – Pays-Bas	35,5	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SITA France	123, rue des 3 Fontanot – 92000 Nanterre – France	35,5	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SITA SVERIGE AB	Kungsgardsleden – 26271 Angelholm – Suède	35,5	75,0	75,0	100,0	75,0	75,0	IG	IG	IG
LYDEC	20, boulevard Rachidi – Casablanca –Maroc	18,1	51,0	51,0	51,0	51,0	51,0	IG	IG	IG
UNITED WATER RESOURCES	200 Old Hook Road, Harrington Park New Jersey – États-Unis	35,5	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG

(d) Agbar est intégrée globalement dans Hisusa, elle-même intégrée proportionnellement dans GDF SUEZ (cf. note 2)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
Autres										
SUEZ-TRACTEBEL	Place du Trône, 1 – 1000 – Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
GDF SUEZ SA – FONCTIONS HOLDING	22, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GIE – GDF SUEZ ALLIANCE	16, rue de la Ville l'Évêque – 75383 Paris Cedex 08 – France	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SUEZ FINANCE SA	16, rue de la Ville l'Évêque – 75383 Paris Cedex 08 – France	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
COSUTREL	Place du Trône, 1 – 1000 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
GENFINA	Place du Trône, 1 – 1000 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SI FINANCE	68, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris – France	0,0	100,0	100,0	0,0	100,0	100,0	NC	IG	IG

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
Remèdes										
La sortie de périmètre de Distrigaz a été constatée à compter du 1 ^{er} octobre 2008 suite à l'accord de vente avec ENI										
DISTRIGAZ	Rue de l'Industrie, 10 – 1000 Bruxelles – Belgique	0,0	57,2	57,2	0,0	57,2	57,2	NC	IG	IG
DISTRIGAZ & Co	Rue de l'Industrie, 10 – 1000 Bruxelles – Belgique	(e)	57,2	57,2	(e)	100,0	100,0	NC	IG	IG

(e) Distrigaz & Co a été cédée à Fluxys le 30 juin 2008 conformément aux engagements pris devant la Commission Européenne. Cette société est ainsi consolidée en mise en équivalence dans le groupe Fluxys à compter de 1^{er} juillet 2008.

IG : Intégration Globale (filiale).

IP : Intégration Proportionnelle (coentreprise).

ME : Mise en Équivalence (entreprise associée).

NC : Non Consolidée

20.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société GDF SUEZ, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1.2 et 3 de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent le changement de méthode intervenu en 2008 concernant la présentation de l'information sectorielle suite à l'application par anticipation de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » dans les états financiers au 31 décembre 2008.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de moindre visibilité sur le futur entraînant une difficulté à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note 1.3 aux comptes. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Comme il est précisé dans la note 1 aux comptes, le groupe GDF SUEZ est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses pour préparer ses états financiers. Ces estimations comptables significatives concernent l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs de Gaz de France dans le cadre du regroupement d'entreprises, l'évaluation de la valeur recouvrable des « goodwill », des immobilisations incorporelles et corporelles, les provisions, les instruments financiers dérivés, le chiffre d'affaires réalisé et non relevé (dit « en compteur ») et l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés. La note 1 aux comptes précise également que les résultats futurs des opérations concernées pourraient être différents de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes

- Comme indiqué dans la note 2, GDF SUEZ dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'allocation du coût du regroupement aux actifs, passifs et passifs éventuels de Gaz de France. Compte tenu de la taille et de la complexité de l'opération, les allocations comptabilisées au 31 décembre 2008 ont été déterminées de façon provisoire et pourraient être revues en fonction de l'évaluation définitive des justes valeurs. S'agissant de cette évaluation provisoire de la juste valeur des actifs et passifs de Gaz de France au 31 décembre 2008, nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable et approprié des méthodologies et hypothèses retenues pour évaluer les montants alloués et à vérifier que les notes 1 et 2 aux comptes donnent une information appropriée.
- En ce qui concerne les « goodwill » ainsi que les immobilisations corporelles et incorporelles, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, les données et les hypothèses utilisées ainsi que la procédure d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons revu les calculs effectués par le groupe et vérifié que les notes 1 et 5 aux comptes donnent une information appropriée.
- S'agissant des provisions, en particulier les provisions pour retraitement et stockage des combustibles et démantèlement des installations nucléaires et des infrastructures gazières, les provisions pour litiges et les provisions pour retraites et autres avantages du personnel, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et vérifié que les notes 17, 18 et 28 aux comptes donnent une information appropriée.
- Pour ce qui concerne la valorisation des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, le groupe utilise des modèles internes représentatifs des pratiques de marché. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle des modèles utilisés et à apprécier les données et les hypothèses retenues, y compris celles appliquées pour évaluer, dans le contexte de crise financière, le risque de contrepartie pris en compte dans l'évaluation des instruments financiers. Nous avons également vérifié que les notes 14 et 15 aux comptes donnent une information appropriée.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

- En ce qui concerne les ventes d'électricité et de gaz aux segments de clientèle faisant l'objet d'un relevé de compteur en cours d'exercice comptable, le groupe procède à une estimation du chiffre d'affaires à partir d'historiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Nos travaux ont consisté à apprécier les méthodologies et les hypothèses retenues pour le calcul des estimés et à vérifier que la note 1 aux comptes donne une information appropriée.
- En ce qui concerne les actifs d'impôt différés comptabilisés au titre des reports fiscaux déficitaires, nos travaux ont consisté à vérifier que les critères de comptabilisation étaient satisfaits et à apprécier les hypothèses sous-tendant les prévisions de bénéfices imposables et les consommations de reports déficitaires en résultant. Nous avons également vérifié que la note 7 aux comptes donne une information appropriée.

Règles et méthodes comptables

Nous avons examiné les traitements comptables retenus par le groupe GDF SUEZ, en particulier en ce qui concerne :

- la fusion entre Suez et Gaz de France, analysée comme une acquisition inversée de Gaz de France par Suez et la méthode de consolidation de Suez Environnement Company.
- la comptabilisation des acquisitions d'intérêts minoritaires et la déclinaison pratique des dispositions d'IAS 39 relatives à la qualification de contrats relevant de « l'activité normale », domaines qui ne font pas l'objet de dispositions ou précisions spécifiques dans le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne
- le mode de comptabilisation des contrats de concessions.

Nous nous sommes assurés que les notes 1 et 2 aux comptes donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 1^{er} avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG et Autres

Mazars

Jean-Paul Picard

Pascal Pincemin

Christian Mouillon

Nicole Maurin

Philippe Castagnac

Thierry Blanchetier

20.4 COMPTES PRO FORMA ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1 DESCRIPTION DE LA TRANSACTION

Les conditions de réalisation et les conséquences attendues de la fusion sont décrites dans la note 2 «Principales variations de périmètre» des notes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2008.

2 BASE DE PRÉSENTATION

Les informations financières pro forma consolidées non auditées (ci-après «informations financières pro forma») sont établies en millions d'euros et reflètent le regroupement de Gaz de France et de SUEZ en utilisant la méthode de l'acquisition d'après les normes IFRS.

Les comptes de résultat pro forma combinés résumés non audités (les «Comptes de Résultat pro forma») pour les exercices clos le 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008 sont établis comme si la fusion entre Gaz de France et SUEZ était intervenue respectivement le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} janvier 2008.

Ces informations financières pro forma combinées résumées non auditées ont été établies conformément aux dispositions de l'annexe II «module d'information financière pro forma» du règlement CE n° 809/2004 de la Commission Européenne, et conformément aux recommandations émises par le CESR en février 2005 concernant la préparation des informations financières pro forma visées par ce règlement n° 809/2004 sur les prospectus.

Les informations financières pro forma sont présentées exclusivement à titre d'illustration et ne constituent pas une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du nouveau Groupe issu de l'opération si la fusion avait été réalisée au 1^{er} janvier des périodes présentées. Elles ne sont pas non plus indicatives des résultats des activités opérationnelles à venir ou de la situation financière future du nouveau Groupe.

GDF SUEZ a finalisé en janvier 2009 les cessions requises par la Commission Européenne dans le cadre de la fusion (les «Remèdes») sur la base de propositions de SUEZ et Gaz de France (ces Remèdes étant décrits dans la note 2.2 de l'annexe aux états financiers consolidés 2008). Les informations financières pro forma ont été établies comme si ces cessions étaient intervenues dès le 1^{er} janvier de chacun des exercices présentés.

Les contributions de ces entités ainsi que les résultats de cession constatés lors de la sortie de ces entités ont donc été éliminés dans les différents agrégats présentés dans le compte de résultat pro forma, pour être regroupés sur une seule ligne intitulée «effet des remèdes».

Seuls les ajustements pro forma se rapportant directement à la fusion et pouvant être documentés et estimés de manière fiable sont pris en compte. Les informations financières pro forma ne tiennent compte d'aucune économie de coût ou d'autres synergies qui pourraient résulter de la fusion. Les informations financières pro forma ne tiennent pas non plus compte d'éléments particuliers tels que les paiements qui pourraient résulter des clauses de changement de contrôle ou des coûts de restructuration ou d'intégration qui pourraient être engagés du fait de la fusion.

Les informations financières pro forma ont été préparées à partir des états financiers consolidés IFRS audités de GDF SUEZ au 31 décembre 2008 et de SUEZ au 31 décembre 2007, ceux-ci étant inclus dans le Document de Référence 2008 de GDF SUEZ, des états financiers consolidés IFRS audités de Gaz de France au 31 décembre 2007, ces derniers étant inclus dans le Document de Référence 2007 de Gaz de France, ainsi qu'à partir des comptes historiques non audités de Gaz de France au 30 juin 2008. Les états financiers de Gaz de France au 30 juin 2008 ont fait l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes.

- (1) Acquisition inversée. En application des normes IFRS, la fusion a été traitée comme une acquisition inversée, à savoir comme une acquisition de Gaz de France réalisée par SUEZ, et ce même si d'un point de vue juridique, Gaz de France est l'acquéreur et est l'entité émettrice d'actions en faveur des actionnaires de SUEZ.
- (2) SUEZ Environnement Company. SUEZ Environnement Company, après l'Apport-Distribution de 65% des actions de SUEZ Environnement Company aux actionnaires de SUEZ préalable à la fusion, est détenue à 35% par le nouveau Groupe qui en conserve le contrôle exclusif à travers un pacte d'actionnaire. Dès lors, SUEZ Environnement Company est consolidée par intégration globale. Par conséquent les informations financières pro forma ont été établies en maintenant SUEZ Environnement Company en intégration globale, à sa valeur comptable historique et en considérant que cette opération avait effectivement été réalisée le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} janvier 2008 pour l'établissement des comptes de résultat pro forma. Cette opération d'Apport-Distribution est fiscalement neutre.

(3) Questions fiscales. L'incidence fiscale des ajustements pro forma a été calculée au taux d'impôt normal en vigueur pour les périodes au titre desquelles les comptes de résultat pro forma sont présentés. Le 25 novembre 2008, GDF SUEZ a obtenu les agréments fiscaux sollicités auprès de la Direction Générale des Impôts, lui permettant d'enregistrer un actif d'impôt différé complémentaire de 316 millions d'euros. Cet actif d'impôt différé trouve son origine dans des pertes fiscales reportables et des différences temporelles déductibles de l'intégration fiscale de SUEZ SA n'ayant pas été intégralement comptabilisées dans le bilan de SUEZ au 30 juin 2008. Cet actif d'impôt différé complémentaire a été enregistré en produit dans le compte de résultat du nouveau Groupe. Par ailleurs, la fin du groupe d'intégration fiscale précédemment constitué autour de SUEZ a entraîné la déneutralisation d'opérations antérieurement neutralisées, générant un report déficitaire de 897 millions d'euros immédiatement imputé sur le bénéfice taxable de la période de l'entité GDF SUEZ SA. Ces différents éléments n'ont pas donné lieu à retraitement dans les comptes de résultat pro forma des périodes présentées.

(4) Reclassements et harmonisation des principes comptables. Il existait certaines divergences entre la manière dont Gaz de France et SUEZ présentaient leurs comptes de résultat respectifs. Par conséquent, certains éléments ont fait l'objet de reclassements dans les comptes de résultat, afin de respecter les formats retenus par le nouveau Groupe.

Des ajustements pro forma ont également été comptabilisés dans le but d'harmoniser les principes comptables appliqués à des transactions similaires.

(5) Opérations intragroupe. Suite à la fusion, toute transaction effectuée entre Gaz de France et SUEZ est qualifiée d'opération intragroupe. Les achats et ventes d'énergie et de services réciproques entre les sociétés du nouveau Groupe ont été éliminés dans les comptes de résultat pro forma des périodes présentées.

3 CALCUL ET AFFECTATION DU COÛT DU REGROUPEMENT

Le coût du regroupement a été évalué sur la base du nombre d'actions en circulation et du cours de clôture du 22 juillet 2008, date de réalisation effective de la fusion. L'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs de Gaz de France a été déterminée sur la base d'estimations provisoires de leurs justes valeurs.

Conformément à IFRS 3, le groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'allocation du coût d'acquisition aux actifs, passifs et passifs éventuels de Gaz de France. Compte tenu de la taille et de la complexité de l'opération, les allocations comptabilisées au 31 décembre 2008 et les ajustements pro forma en résultant ont été déterminés de façon provisoire et pourraient être revus en fonction de l'évaluation définitive des justes valeurs.

Le calcul et l'affectation du coût du regroupement sont présentés en note 2 «Principales variations de périmètre» des notes aux états financiers consolidés incluses dans ce même Document de Référence.

4 DONNÉES PRO FORMA DE GDF SUEZ AU 31 DÉCEMBRE 2008

4.1 Compte de Résultat pro forma de GDF SUEZ au 31 décembre 2008

En millions d'euros	Données GDF SUEZ publiées au 31 décembre 2008	Données pro forma de Gaz de France pour la période allant du 1 ^{er} janvier 22 juillet 2008 (non auditées) (cf. note 6)	Effet des remèdes (non audité) (cf. note 7)	Calcul et affectation du prix d'acqui- sition pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 22 juillet (non audités) (cf. note 8)	Autres retraitements (non audité) (cf. note 9)	Données combinées pro forma au 31 décembre 2008 (non auditées)
CHIFFRE D'AFFAIRES	67 924	17 844	(2 395)	(132)	(188)	83 053
Achats	(35 879)	(10 282)	3 466		(1 503)	(44 198)
Charges de personnel	(9 679)	(1 420)	65	18	1	(11 015)
Amortissements, dépréciations et provisions, nets	(3 713)	(913)	28	(307)	20	(4 885)
Autre résultat opérationnel	(12 429)	(2 210)	(1 579)	132	1 692	(14 394)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	6 224	3 019	(415)	(289)	22	8 561
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	564	(43)	34			555
Dépréciations d'actifs	(812)	-			1	(811)
Restructurations	(254)	(74)			141	(187)
Cessions d'actifs	1 958	23	(1 901)	(5)	10	85
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	7 680	2 925	(2 282)	(294)	174	8 203
Coût de la dette nette	(1 359)	(59)	(44)	(2)	(12)	(1 476)
Autres produits et charges financiers	(136)	(124)	(2)	114	12	(136)
RÉSULTAT FINANCIER	(1 495)	(183)	(46)	112	-	(1 612)
Impôt sur les bénéfices	(912)	(996)	129	76	(62)	(1 765)
Part dans le résultat des entreprises associées	318	78	59	(12)	4	447
RÉSULTAT NET HORS REMÈDES	5 591	1 824	(2 140)	(118)	116	5 273
Dont part du Groupe	4 857	1 787	(2 043)	(115)	(24)	4 462
Dont intérêts minoritaires	734	37	(98)	(3)	140	811
Résultat net part du Groupe par action	2,98					2,07
Résultat net part du Groupe par action dilué	2,95					2,05
CONTRIBUTION DES REMÈDES		-	2 140			2 140
RÉSULTAT NET AVEC REMÈDES	5 591	1 824	-	(118)	116	7 413
Dont part du Groupe	4 857	1 787		(115)	(24)	6 505
Dont intérêts minoritaires	734	37		(3)	140	908
Résultat net part du Groupe par action	2,98					3,01
Résultat net part du Groupe par action dilué	2,95					2,99

4.2 EBITDA pro forma de GDF SUEZ au 31 décembre 2008

En millions d'euros

	Données pro forma GDF SUEZ au 31 décembre 2008 (non auditées)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	8 561
• Dotations nettes aux amortissements et provisions	4 885
• Paiements en actions (IFRS 2)	199
• Charges nettes décaissées des concessions	241
EBITDA	13 886

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

5 DONNÉES PRO FORMA DE GDF SUEZ AU 31 DÉCEMBRE 2007

5.1 Compte de résultat pro forma de GDF SUEZ au 31 décembre 2007

En millions d'euros

	Données historiques de SUEZ	Données historiques de Gaz de France en présentation pro forma (non auditées) (cf. note 6.1)	Effet des remèdes (non audités) (cf. note 7)	Calcul et affectation du prix d'acquisition (non audités) (cf. note 8)	Autres Ajustements (non audités) (cf. note 9)	Données combinées pro forma au 31 décembre 2007 (non auditées)
CHIFFRE D'AFFAIRES	47 475	27 307	(2 612)	(284)	(658)	71 228
Achats	(21 289)	(15 201)	3 390		(1 676)	(34 776)
Charges de personnel	(8 141)	(2 625)	137	36	18	(10 575)
Amortissements, dépréciations et provisions, nets	(1 913)	(1 541)	25	(697)	16	(4 110)
Autre résultat opérationnel	(10 956)	(4 062)	(1 541)	284	2 333	(13 942)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	5 176	3 878	(601)	(661)	33	7 825
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	68	(87)	48			29
Dépréciations d'actifs	(132)	8				(124)
Restructurations	(43)	(20)			39	(24)
Cessions d'actifs	339	104		(27)	(1)	415
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	5 408	3 883	(553)	(688)	71	8 121
Coût de la dette nette	(673)	(171)	(44)	(3)	9	(882)
Autres produits et charges financiers	(49)	(148)	(1)	192	(14)	(20)
RÉSULTAT FINANCIER	(722)	(319)	(45)	189	(5)	(902)
Impôt sur les bénéfices	(527)	(1 153)	185	194	(30)	(1 331)
Part dans le résultat des entreprises associées	458	99	113	(24)	1	647
RÉSULTAT NET HORS REMÈDES	4 617	2 510	(300)	(329)	37	6 535
Dont part du Groupe	3 923	2 472	(172)	(326)	(317)	5 580
Dont intérêts minoritaires	693	38	(127)	(3)	354	955
Résultat net part du Groupe par action	3,09	2,51				2,56
Résultat net part du Groupe par action dilué	3,04	2,51				2,54
CONTRIBUTION DES REMÈDES		-	300			300
RÉSULTAT NET AVEC REMÈDES	4 617	2 510	-	(329)	37	6 835
Dont part du Groupe	3 923	2 472		(326)	(317)	5 752
Dont intérêts minoritaires	693	38		(3)	354	1 082
Résultat net part du Groupe par action	3,09	2,51				2,64
Résultat net part du Groupe par action dilué	3,04	2,51				2,62

5.2 EBITDA pro forma de GDF SUEZ au 31 décembre 2007

<i>En millions d'euros</i>	Données SUEZ	Données Gaz de France	Effet des remèdes (non audités)	Autres retraitements (non audités)	Données combinées pro forma au 31 décembre 2007 (non auditées)
SUEZ PUBLIÉ : EBITDA SELON LA DÉFINITION DU NOUVEAU GROUPE	7 433				
GAZ DE FRANCE PUBLIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2007 : EXCÉDENT BRUT OPÉRATIONNEL		5 666			
- Résultat des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		64			
+ Reclassement frais de fusion		17			
- MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel		(87)			
- Dépenses de restructuration		(2)			
+ Autre		(12)			
EBITDA de Gaz de France selon définition du nouveau groupe		5 696	-	-	
EBITDA PRO FORMA GDF SUEZ	7 433	5 696	(627)	36	12 538

6 DONNÉES HISTORIQUES GAZ DE FRANCE

Certains éléments du compte de résultat de Gaz de France ont été reclassés dans les Comptes de Résultat pro forma afin de respecter le format de présentation du nouveau Groupe.

6.1 Compte de Résultat Gaz de France au format du nouveau groupe au 22 juillet 2008

En millions d'euros	Notes	Données de Gaz de France publiées au 30 juin 2008	Reclassements	Données Gaz de France pour la période du 1 ^{er} au 22 juillet 2008 (non auditées)	Données Gaz de France en présentation pro forma au 22 juillet 2008 (non auditées)
CHIFFRE D'AFFAIRES	(1), (9)	16 864	(220)	1 200	17 844
Consommations externes	(2)	(11 587)	11 587		-
Achats	(2), (9)		(9 711)	(571)	(10 282)
Charges de personnel	(3), (5)	(1 302)	29	(147)	(1 420)
Amortissements, dépréciations et provisions, nets	(3), (5), (6), (7)	(942)	29		(913)
Autres produits opérationnels	(4), (7), (8)	358	(358)		-
Autres charges opérationnelles	(4), (7), (8)	(624)	624		-
Autre résultat opérationnel	(1), (2), (4), (9), (10), (11)		(1 867)	(343)	(2 210)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(12)	2 767	113	139	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(12)				3 019
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	(8)		(43)		(43)
Dépréciations d'actifs	(6)				-
Restructurations	(3), (10)		(74)		(74)
Cessions d'actifs	(11)		23		23
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			19	139	2 925
Coût de l'endettement financier net		(59)			(59)
Autre résultat financier	(11)	(101)	(23)		(124)
Résultat financier					(183)
Impôt sur les bénéfices	(13)		(948)	(48)	(996)
Part dans les entreprises associées		78	-	-	78
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT		2 685	(952)	91	
Impôt sur les résultats	(13)	(948)	948		
RÉSULTAT NET		1 737		91	1 824
Part du Groupe		1 700	-	91	1 791
Intérêts minoritaires		37	-	-	37

6.2 Compte de résultat Gaz de France au format du nouveau Groupe au 31 décembre 2007

<i>En millions d'euros</i>	Notes	Données de Gaz de France publiées au 31 décembre 2007	Reclassements	Données Gaz de France en présentation pro forma 31 décembre 2007 (non auditées)
CHIFFRE D'AFFAIRES	(1), (9)	27 427	(120)	27 307
Consommations externes	(2)	(19 131)	19 131	-
Achats	(2), (9)		(15 201)	(15 201)
Charges de personnel	(3), (5)	(2 628)	3	(2 625)
Amortissements, dépréciations et provisions, nets	(3), (5), (6), (7)	(1 532)	(9)	(1 541)
Autres produits opérationnels	(4), (7), (8)	530	(530)	
Autres charges opérationnelles	(4), (7), (8)	(792)	792	-
Autre résultat opérationnel	(1), (2), (4), (9), (10), (11)		(4 062)	(4 062)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(12)	3 874	4	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(12)			3 878
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	(8)		(87)	(87)
Dépréciations d'actifs	(6)		8	8
Restructurations	(3), (10)		(20)	(20)
Cessions d'actifs	(11)		104	104
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			9	3 883
Coût de l'endettement financier net		(170)	(1)	(171)
Autre résultat financier	(11)	(140)	(8)	(148)
Résultat financier				
Impôt sur les bénéfices	(13)		(1 153)	(1 153)
Part dans les entreprises associées		99	-	99
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT		3 663	(1 153)	
Impôt sur les résultats	(13)	(1 153)	1 153	
RÉSULTAT NET		2 510		2 510
Part du Groupe		2 472	-	2 472
Intérêts minoritaires		38	-	38

Reclassement de certains éléments du compte de résultat résumés de Gaz de France

- (1) Différentes refacturations enregistrées sous la rubrique «Chiffre d'affaires» ont été reclassées sous la rubrique «Autre résultat opérationnel».
- (2) Les «Consommations externes» ont été reclassées sous la rubrique «Achats» à l'exception des «Autres achats et charges externes» et de la «Production immobilisée» qui ont été reclassés en «Autre résultat opérationnel».

- (3) Les «Charges de personnel» ainsi que les «Dotations aux provisions» supportées au titre des restructurations ont été reclassées sous la rubrique «Restructuration».
- (4) Les «Autres produits opérationnels» et les «Autres charges opérationnelles» ont été reclassés sous la rubrique «Autre résultat opérationnel».
- (5) Les rémunérations en actions enregistrées sous différentes rubriques ont été reclassées sous la rubrique «Charges de personnel».

- (6) Les pertes de valeur enregistrées sous la rubrique «Amortissements et provisions» ont été reclassées sous la rubrique «Dépréciations d'actifs».
- (7) Les dépréciations sur actifs circulants enregistrées sous la rubrique «Autres produits opérationnels» et les «Autres charges opérationnelles» ont été reclassés sous la rubrique «Amortissements, dépréciations et provisions, nets».
- (8) Les «Gains et pertes latents sur les instruments dérivés» inclus selon leur nature sous les rubriques «Autres produits opérationnels» ou «Autres charges opérationnelles» ont été reclassés sous la rubrique «MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel».
- (9) Les «Gains et pertes réalisés sur les instruments de couverture de matière première» inclus sous la rubrique «Autre résultat opérationnel» ont été reclassés selon leur nature sous les rubriques «Chiffre d'affaires» ou «Achats».
- (10) Les frais de fusion qui étaient inclus dans «Autres produits opérationnels» ou «Autres charges opérationnelles» ont été reclassés sous la rubrique «Restructuration».

- (11) Les «Résultats générés par les plus values sur cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles ou d'actifs financiers» qui selon leur nature étaient inclus dans «Autres produits opérationnels», «Autres charges opérationnelles», ou «Autre résultat financier» ont été reclassés sous la rubrique «Cessions d'actifs».

- (12) L'indicateur du «Résultat opérationnel» a été remplacé par le «Résultat opérationnel courant».

- (13) La rubrique «Impôt sur les résultats» a été reclassée sous le poste «Impôt sur les bénéfices».

Le «Résultat avant impôt» ne figure pas dans la présentation retenue pour le nouveau groupe.

Le Groupe continuera ses travaux d'harmonisation des principes de présentation. Par conséquent, d'autres reclassements pourraient s'avérer nécessaires.

7 EFFET DES REMÈDES

Conformément aux engagements pris par le Groupe dans le cadre de la fusion vis-à-vis de la Commission Européenne, certaines entités ont été cédées :

- cession de la participation de 25,5% dans le capital de SPE (Producteur Belge d'électricité) ;
- cession des réseaux de chaleur exploités par Gaz de France par l'intermédiaire de Cofathec-Coriance ;
- cession de la participation détenue dans le capital de Distrigaz ;
- cession à hauteur de 12,5% de la participation détenue dans le capital de Fluxys.

Dans les pro forma, ces cessions sont réputées réalisées le 1^{er} janvier de chaque période présentée : les contributions de ces entités, ainsi que les plus values de cession réalisées lors de la cession de ces actifs (principalement la cession de la participation dans Distrigaz et la cession de 12,5% du capital de Fluxys) ont été éliminées des informations financières pro forma, et sont reprises sur la ligne «Remèdes» des comptes de résultat pro forma présentés. Pour plus d'informations sur ces opérations, se référer à la note 2 «Principales variations de périmètre» et à la note 29 «Événements postérieurs à la clôture» des notes aux états financiers consolidés incluses dans ce même Document de Référence.

8 CALCUL ET AFFECTATION DU COÛT DU REGROUPEMENT

Le coût du regroupement et son affectation sont présentés dans la note 2 «principales variations de périmètre». Les écarts d'évaluation de 17 315 millions d'euros affectés aux actifs de concessions, aux autres immobilisations incorporelles ainsi qu'aux immobilisations corporelles sont amortis sur une durée d'utilité moyenne pondérée de 18,2 années. Une charge d'amortissement complémentaire de 479 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 662 millions d'euros au 31 décembre 2007 a donc été constatée dans les comptes de résultat pro forma, intégrant l'incidence de l'amortissement de la réévaluation constatée dans le cadre de l'affectation du coût du regroupement ainsi que l'effet, sur l'exercice 2008, de l'extourne du recyclage en résultat des réserves d'OCI afférentes aux instruments

qualifiés de cash flow hedge et existantes à la date de la fusion. Comme indiqué en note 2 «Principales variations de périmètre», les provisions pour renouvellement des actifs de distribution de gaz en France ont été supprimées entraînant de facto l'annulation de la charge de désactualisation des provisions pour renouvellement. Cet effet se traduit par un produit en «Autres produits et charges financières» de 262 millions d'euros au 31 décembre 2008 et de 225 millions d'euros au 31 décembre 2007 dans les comptes de résultat pro forma.

L'effet impôt lié à ces ajustements pro forma s'élève à respectivement 105 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 194 millions d'euros au 31 décembre 2007.

9 AUTRES AJUSTEMENTS PRO FORMA

9.1 Harmonisation des normes IFRS appliquées

Le seul ajustement réalisé en vue d'harmoniser les principes comptables respectifs de SUEZ et de Gaz de France concerne les coûts d'emprunts. Conformément à la révision d'IAS 23, le nouveau Groupe a choisi d'activer les coûts d'emprunts. Ceci constitue un changement par rapport à la pratique appliquée par Gaz de France qui consistait à comptabiliser en charge tous les coûts d'emprunts relatifs à la période au cours de laquelle ils ont été engagés, y compris les coûts d'emprunts engagés lors de la période de construction en vue de financer les actifs en concession et les immobilisations incorporelles.

L'activation des coûts d'emprunts conduit à diminuer les charges d'intérêts de 37 millions au 31 décembre 2008 et de 46 millions au 31 décembre 2007. L'impact de ce retraitement sur le poste «Impôt sur les bénéfices» représente 13 millions au 31 décembre 2008 et 15 millions d'euros au 31 décembre 2007.

9.2 Opérations intra-groupe

Les achats et ventes d'énergie et de services réciproques entre les sociétés du nouveau Groupe ont été éliminés dans les comptes de résultat pro forma.

9.3 Participations croisées et dividendes liés

Les dividendes perçus par Gaz de France et SUEZ au titre des participations croisées ont été retraités des comptes de résultat pro forma. Les retraitements enregistrés s'élèvent à (21) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et (23) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

9.4 Apport-Distribution

À l'issue de l'Apport-Distribution préalable à la fusion, le nouveau Groupe détient 35% de SUEZ Environnement Company et en conserve le contrôle exclusif au travers d'un pacte d'actionnaires regroupant le nouveau Groupe et les principaux actionnaires de l'ancien Groupe SUEZ, soit environ 47% du capital de SUEZ Environnement Company. Par conséquent les Informations pro forma ont été établies en maintenant SUEZ Environnement Company en intégration globale et en reclassant la part des intérêts minoritaires relatifs à ce pôle pour tenir compte de cet Apport-Distribution.

Le retraitement de l'Apport-Distribution tel que reflété actuellement dans les comptes de résultat pro forma présentés ne tient compte d'aucun effet d'impôt différé ou courant potentiel lié à cette opération.

En l'absence de disposition spécifique dans les principes IFRS et compte tenu du fait que le nouveau Groupe conserve le contrôle exclusif de SUEZ Environnement Company au travers d'un pacte d'actionnaire, l'opération d'Apport-Distribution a été comptabilisée à la valeur nette comptable consolidée de la quote-part ainsi distribuée de SUEZ Environnement Company.

L'Apport-Distribution se traduit donc par une diminution de 334 millions euros au 31 décembre 2007 et de 116 millions d'euros au 31 décembre 2008 du résultat Groupe, avec pour contrepartie la part des minoritaires.

9.5 Frais de fusion

Dans le cadre de la fusion, des frais constitués par les honoraires des conseils juridiques, des banques conseils, ainsi que des cabinets conseils en matière financière et comptable ont été engagés. La fraction de ces frais engagée par Gaz de France sur l'exercice 2007 ainsi que sur le premier semestre 2008 a été enregistrée en résultat dans les comptes consolidés de Gaz de France, s'agissant d'une acquisition inversée. Les entités ex-SUEZ ont également comptabilisé dans leur compte de résultats 2007 et 2008 les frais d'apport-distribution de SUEZ Environnement Company ainsi que d'autres frais de fusion non éligibles à la capitalisation dans le coût d'acquisition. Ces frais ayant été engagés dans le cadre de la préparation et de la réalisation de la fusion, ils sont donc réputés avoir été encourus en amont de chacune des périodes présentées, et ont donc été annulés dans les comptes de résultat pro forma relatifs aux exercices 2007 et 2008 de GDF SUEZ. Ceci se traduit par une diminution des charges de restructuration de 33 millions euros au 31 décembre 2007 et de 140 millions d'euros au 31 décembre 2008. L'impact de ce retraitement sur le poste «Impôt sur les bénéfices» représente 11 millions d'euros et 48 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS PRO FORMA RELATIVES AUX EXERCICES 2008 ET 2007

Monsieur le Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma non auditées (les « Informations pro forma ») de la société GDF SUEZ, relatives aux exercices 2007 et 2008 incluses dans la partie 20.4 du Document de Référence daté du 6 avril 2009.

Ces Informations pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que la fusion de Gaz de France et de SUEZ aurait pu avoir sur les comptes de résultat de la société GDF SUEZ, au 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008 si l'opération avait pris effet au 1^{er} janvier de chacune des périodes présentées. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

Ces Informations pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux informations pro forma, à partir des états financiers consolidés IFRS de GDF SUEZ au 31 décembre 2008 audités par Deloitte & Associés, Ernst & Young et Autres et Mazars, des états financiers consolidés IFRS de SUEZ au 31 décembre 2007 audités par Deloitte & Associés et Ernst & Young et Autres, des états financiers consolidés IFRS de Gaz de France au 31 décembre 2007 audités par Ernst & Young Audit et Mazars & Guérard, ainsi qu'à partir des comptes historiques non audités de Gaz de France au 30 juin 2008, ayant fait l'objet d'un examen limité de la part de Deloitte & Associés, Ernst & Young et Autres et Mazars & Guérard.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des Informations pro forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous jacentes à l'établissement des Informations pro forma ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces Informations pro forma ont été établies concordent avec les documents sources tels que décrits dans la note 2 « Base de présentation », à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la société GDF SUEZ, pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- Les Informations pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous souhaitons attirer votre attention sur le paragraphe « Questions fiscales » de la note 2 « Base de présentation » qui décrit les impacts sur les comptes consolidés des agréments fiscaux obtenus et de la déneutralisation d'opérations antérieurement neutralisées entraînée par la fin du groupe d'intégration fiscale de SUEZ SA. Il est en particulier précisé que ces différents éléments n'ont pas donné lieu à retraitement dans les comptes de résultat pro forma des périodes présentées.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du Document de Référence 2008 de GDF SUEZ auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 1^{er} avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

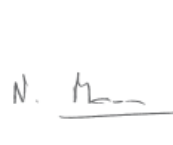
ERNST & YOUNG et Autres

Mazars




Jean-Paul Picard

Pascal Pincemin

Christian Mouillon

Nicole Maurin




Philippe Castagnac

Thierry Blanchetier

20.5 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

20.5.1	Comptes sociaux de la société	424	NOTE 16	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (nettes des reprises), transferts de charges	455
20.5.2	Annexes aux comptes sociaux	428	NOTE 17	Résultat financier	456
NOTE 1	Immobilisations incorporelles et corporelles	440	NOTE 18	Résultat exceptionnel	456
NOTE 2	Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	441	NOTE 19	Situation fiscale	457
NOTE 3	Crédit-bail	442	NOTE 20	Valeurs mobilières de placement	458
NOTE 4	Immobilisations financières	443	NOTE 21	Engagements hors bilan (sauf engagements sociaux)	458
NOTE 5	Stocks et encours	444	NOTE 22	Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel	468
NOTE 6	Échéancier des créances	445	NOTE 23	Effectifs	474
NOTE 7	Comptes de régularisation	445	NOTE 24	Droit individuel à la formation	474
NOTE 8	Dépréciations d'actifs hors immobilisations financières	445	NOTE 25	Intéressement du personnel	475
NOTE 9	Capitaux propres	446	NOTE 26	Éléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes du bilan et du compte de résultat	475
NOTE 10	Autres fonds propres	448	NOTE 27	Filiales et participations	476
NOTE 11	Provisions	448	NOTE 28	Rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif	478
NOTE 12	Dettes financières	451	NOTE 29	Événements postérieurs à la clôture	478
NOTE 13	Échéancier des dettes	452			
NOTE 14	Répartition de la dette par devise et par taux	453			
NOTE 15	Ventilation du chiffre d'affaires	454			

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

20.5.1 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Bilan

● ACTIF

		31 déc. 2008			31 déc. 2007
En millions d'euros	Référence annexe	Brut	Amortissement et dépréciations	Net	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	C 1-2-8	1 021	153	868	63
Immobilisations corporelles	C 1-2	830	473	357	2 170
Immobilisations en cours ⁽¹⁾					449
Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles ⁽¹⁾					35
Titres de participation	C 4	59 005	3 257	55 748	17 170
Autres immobilisations financières	C 4	9 983	263	9 720	8 645
	I	70 839	4 146	66 693	28 532
Actif circulant					
STOCKS ET ENCOURS					
	C 5-8				
Gaz		2 111		2 111	1 393
Autres stocks et encours		1		1	20
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES					
		7		7	22
CRÉANCES D'EXPLOITATION					
	C 6-8				
Créances clients et comptes rattachés		6 612	196	6 416	6 191
Autres créances		688		688	374
CRÉANCES DIVERSES					
Comptes courants de filiales		6 150		6 150	473
Autres créances		2 214	22	2 192	304
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
		595		595	1 896
DISPONIBILITÉS					
		46		46	45
	II	18 424	218	18 206	10 718
Comptes de régularisation	III C 7	150		150	8
Écarts de conversion – actif	IV	297		297	27
TOTAL GÉNÉRAL					
	(I À IV)	89 710	4 364	85 346	39 285

(1) A compter de 2008, les immobilisations en cours ainsi que les avances et acomptes sur commandes d'immobilisations ne sont plus détaillés et figurent selon leur nature en immobilisations incorporelles ou corporelles.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.5 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

● PASSIF

En millions d'euros	Référence annexe	31 déc. 2008	31 déc. 2007
FONDS PROPRES			
CAPITAUX PROPRES	C 9		
Capital social		2 194	984
Prime d'émission		29 258	1 789
Prime de fusion			-
Écarts de réévaluation		43	43
Réserve légale		219	98
Autres réserves		33	33
Report à nouveau		18 740	8 344
Résultat net de l'exercice		2 767	11 611
Acompte sur dividendes		(1 724)	
Provisions réglementées et subventions d'investissement	C 11	513	1 234
I		52 043	24 136
AUTRES FONDS PROPRES	II C 10	497	497
I + II		52 540	24 633
Provisions pour risques et charges	III C 11	4 591	3 716
Dettes	C 12-13-14		
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts		12 444	2 219
Comptes courants des filiales ⁽²⁾		7 499	
Autres		418	394
		20 361	2 613
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS		10	3
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS		5 252	2 710
DETTES FISCALES ET SOCIALES		1 405	1 287
AUTRES DETTES ⁽²⁾		619	4 291
IV		27 647	10 904
COMPTES DE RÉGULARISATION	V	220	
ÉCARTS DE CONVERSION - PASSIF	VI	348	32
TOTAL GÉNÉRAL	(I À VI)	85 346	39 285

(2) Au 31 décembre 2007, les comptes-courants financiers avec des filiales du Groupe figuraient en autres dettes pour un montant de 2 672 millions d'euros.

Compte de résultat

En millions d'euros	Référence annexe	31 déc. 2008	31 déc. 2007
Ventes d'énergie		23 523	19 783
Autre production vendue		1 686	1 208
CHIFFRE D'AFFAIRES	C 15	25 209	20 991
Variation de la production stockée			-
Production immobilisée		63	248
PRODUCTION		25 272	21 239
Achats d'énergie et variation des stocks de gaz		(17 369)	(13 610)
Autres achats		(66)	(148)
Autres charges externes		(6 599)	(3 127)
VALEUR AJOUTÉE		1 238	4 354
Impôts et taxes nets des subventions perçues		(91)	(166)
Charges de personnel		(820)	(1 384)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION		327	2 804
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	C 16	(130)	(744)
Dotations nettes aux provisions	C 16	29	(422)
Autres charges et produits d'exploitation		90	97
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		316	1 735
RÉSULTAT FINANCIER	C 17	1 939	1 141
RÉSULTAT COURANT		2 255	2 876
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	C 18	(105)	11 548
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	C 19	617	(2 813)
RÉSULTAT NET		2 767	11 611

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.5 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Tableau des flux de trésorerie

Ce tableau est présenté net des impacts des filialisations des activités de stockage et des terminaux méthaniers et de la fusion-absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA intervenues en date du 1^{er} janvier 2008.

En millions d'euros		31 déc. 2008	31 déc. 2007
1. Capacité d'autofinancement de l'exercice	1	2 635	3 341
Variation des stocks	2a	758	(204)
Variation des créances clients (nets des clients créditeurs)	2b	1 529	688
Variation des dettes fournisseurs	2c	(1 596)	(75)
Variation des autres postes	2d	3 627	(495)
2. VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (2a + 2b + 2c + 2d)	2	4 318	(86)
EXCÉDENT DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	(1 - 2) I	(1 683)	3 427
II - Investissements nets et assimilés			
1. INVESTISSEMENTS			
Immobilisations incorporelles		397	201
Immobilisations corporelles		37	850
Immobilisations financières		9 344	749
Variation des dettes d'investissement		(900)	
Filialisation GrDF – Immobilisations financières			12 011
	1	8 878	13 811
2. RESSOURCES			
Contributions des tiers		-	2
Produits nets des cessions d'éléments d'actif		1 175	42
Réduction des immobilisations financières		868	440
Filialisation GrDF – Activité cédée			11 710
	2	2 043	12 194
INVESTISSEMENTS NETS ET ASSIMILÉS	(1 - 2) II	6 835	1 617
III - Disponible après financement des investissements	(I - II) III	(8 518)	1 810
IV – Financement			
1. AUGMENTATION DE CAPITAL SOUSCRIPTION D'ACTIONS PAR LES SALARIÉS	1	35	-
2. DIVIDENDE ET ACOMPTE VERSÉS AUX ACTIONNAIRES ⁽¹⁾	2	(2 938)	(1 082)
3. APPEL AU MARCHÉ FINANCIER			
Emprunts obligataires à long terme		3 266	-
Crédits à moyen et court terme		14 561	1 463
	3	17 827	1 463
4. REMBOURSEMENTS			
Crédits à moyen et court terme		7 464	1 674
	4	7 464	1 674
FINANCEMENT	(1 + 2 + 3 - 4) IV	7 460	(1 293)
V - Variation de la trésorerie	C 21 (III + IV) V	(1 058)	517
Impact de la trésorerie transférée aux nouvelles filiales ELENGY et STORENGY		1	
Impact de la trésorerie apportée par SUEZ SA lors de la fusion		178	
VARIATION DE LA TRÉSORERIE HORS IMPACTS DES FILIALISATIONS ET DE LA FUSION		(879)	

(1) Le dividende versé durant la période intercalaire par SUEZ SA en 2008 de 1 728 millions d'euros n'est pas inclus dans le montant de 2 938 millions d'euros. Il a été considéré comme étant une dette lors de la détermination de l'actif net apporté par SUEZ SA et figure donc sur la ligne «Variation des autres postes» du besoin en fonds de roulement.

20.5.2 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

La fusion-absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA est devenue effective le 22 juillet 2008. La dénomination sociale est désormais GDF SUEZ SA.

La filialisation de l'activité de gestionnaire des réseaux de distribution intervenue le 31 décembre 2007 puis celles des activités de gestionnaire des stockages et des terminaux méthaniers à effet comptable au 1^{er} janvier 2008 ont des incidences significatives sur les postes suivants des états financiers :

- autres fonds propres – Contrevaieur des biens mis dans la concession - Droits en nature des concédants ;
- immobilisations incorporelles – Quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- immobilisations corporelles – Installations techniques et Actifs de démantèlement des sites ;
- gaz en réservoirs souterrains ;
- provisions pour remise en état des sites industriels.

Ces impacts sont détaillés dans la partie B – Comparabilité des exercices.

A Règles et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables ainsi que les modalités de calcul retenues pour l'établissement des comptes clos au 31 décembre 2008 détaillées ci-après n'intègrent plus les postes des états financiers devenus non significatifs suite aux filialisations.

Les comptes annuels de l'exercice 2008 sont établis en euros dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu du règlement n° 99.03 du Comité de Réglementation Comptable, et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

À compter de l'exercice 2008, les opérations financières relatives aux participations et aux créances rattachées à des participations, notamment les dotations ou reprises de dépréciation, sont inscrites en résultat exceptionnel et non en résultat financier. GDF SUEZ SA considère en application de l'article 120-2 du PCG que cette classification qui déroge au Plan Comptable Général donne une image plus fidèle du compte de résultat car elle permet de regrouper avec les plus ou moins-values de cession, dans les éléments exceptionnels, tous les éléments de résultat afférents aux participations.

Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers conduit GDF SUEZ SA à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes, notamment pour les provisions pour démantèlement et remise en état des sites, les provisions pour risques, la valorisation des participations, les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations dont dispose l'entreprise, sur la base des informations existantes à la date de clôture des comptes.

Capitaux propres

Prime d'émission

Les frais externes directement attribuables aux augmentations de capital sont comptabilisés en diminution de la prime d'émission. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Prime de fusion

Les frais externes directement attribuables à la fusion entre Gaz de France SA et SUEZ SA sont comptabilisés en diminution de la prime de fusion. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Écarts de réévaluation

Cette rubrique résulte de la réévaluation légale de 1959, ainsi que de celle de 1976 pour les biens non amortissables hors concession.

Autres fonds propres – titres participatifs

GDF SUEZ SA a procédé à l'émission de titres participatifs en 1985 et 1986 dans le cadre de la loi n° 83.1 du 10 janvier 1983 et de la loi n° 85.695 du 11 juillet 1985. Ils figurent au passif pour leur valeur nominale et sont remboursables uniquement au gré de GDF SUEZ SA. Leur rémunération relève des charges financières (cf. note 10).

Les titres participatifs rachetés sont comptabilisés en «valeurs mobilières de placement».

Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- les valeurs d'achat ou de production des logiciels, amorties sur leur durée d'utilité ;
- ainsi que les malis techniques issus de la fusion. (cf. partie C 1-7 sur les impacts de la fusion).

Un mali technique fait l'objet d'une affectation extra-comptable aux différents actifs apportés lors de la fusion. La cession des actifs sous-jacents entraîne la reprise par le compte de résultat de la quote-part du mali attachée aux actifs cédés.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Conformément à la possibilité offerte par le règlement CRC 2004-06, les autres frais de développement sont immobilisés s'ils satisfont des conditions précises, notamment la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs.

La durée d'utilité des logiciels retenue pour le calcul de l'amortissement est généralement comprise entre cinq et sept ans.

En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscalement admises sont inférieures aux durées d'utilité ou que le mode d'amortissement est différent.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires, à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent pour leur valeur réévaluée à cette date.

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

- constructions : de 20 à 40 ans ;
- autres immobilisations : de 3 à 15 ans.

En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscalement admises sont inférieures aux durées d'utilité ou que le mode d'amortissement est différent.

Composants

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, l'actif est comptabilisé globalement. Si, dès l'origine, un ou plusieurs éléments ont chacun des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre.

Immobilisations financières

Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires.

À compter de 2008, les nouveaux titres acquis sont comptabilisés à leur valeur d'achat augmentée des frais accessoires externes directement liés.

En ce qui concerne les titres pour lesquels GDF SUEZ SA s'inscrit dans une logique de détention durable, une dépréciation est constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, déterminée notamment par référence à la valeur intrinsèque, à la valeur de rendement, aux flux de trésorerie attendus, aux cours de bourse et en prenant en compte les éventuelles couvertures de change.

En ce qui concerne les titres pour lesquels une décision de cession a été prise, la valeur comptable des titres concernés est ramenée à leur valeur de cession estimée si celle-ci est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite.

Créances rattachées à des participations

Il s'agit de prêts octroyés à des entreprises dans lesquelles GDF SUEZ SA détient une participation.

Les créances rattachées sont comptabilisées à leur valeur nominale. En liaison avec l'évaluation des titres de participation,

une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur d'utilité de ces créances devient inférieure à leur valeur nominale.

Des provisions pour risques peuvent être constituées si la société estime son engagement supérieur aux actifs détenus.

Autres immobilisations financières

Figurent essentiellement dans ce compte les titres, autres que les participations, que GDF SUEZ SA a l'intention de conserver durablement, mais qui ne correspondent pas aux critères définis pour les titres de participation.

Une dépréciation est éventuellement constituée selon les critères décrits ci-dessus pour les titres de participation.

Contrat de liquidité et actions propres

Gaz de France SA avait conclu en 2006 un contrat de liquidité. Suite à la fusion avec SUEZ SA, deux nouveaux contrats de liquidité ont été signés avec un prestataire de service d'investissement, déléguant à ce dernier un rôle d'intervention quotidienne sur le marché, à l'achat et à la vente des actions GDF SUEZ SA, visant à assurer la liquidité et à animer le marché du titre sur les places boursières de Paris et Bruxelles.

Les sommes versées à ce prestataire sont inscrites en Autres Titres Immobilisés. Les actions sont dépréciées lorsque le cours moyen du mois de clôture est inférieur à leur valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition.

Lorsque la valeur de marché des titres au 31 décembre est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de clôture.

Stocks de gaz

Le gaz injecté dans les réservoirs souterrains est porté en stocks. Il est valorisé au coût moyen d'achat intégrant le coût de transport à l'étranger et en France jusqu'en entrée des stockages, y compris le coût de regazéification du gaz naturel liquéfié, toutes origines confondues. Les sorties sont valorisées mensuellement selon la méthode du Coût Moyen Unitaire Pondéré (CMUP).

Une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur probable de réalisation, calculée comme étant le prix de vente diminué des frais directs et indirects à engager pour la distribution, est inférieure au coût moyen pondéré.

Créances d'exploitation

Les comptes clients regroupent toutes les créances liées à la vente des biens et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Gaz livré non relevé

Les créances comprennent également les factures à établir au titre de l'énergie livrée non facturée, qu'elle soit relevée ou non.

Cela concerne les clients non facturés mensuellement (clientèle domestique principalement) ainsi que ceux dont la période de facturation ne correspond pas à la période de consommation du mois.

Une quote-part des charges de relève et de facturation liées à ces recettes potentielles mais qui seront exposées au cours de la période suivante ainsi que le risque potentiel de non-recouvrement sont pris en compte.

Le gaz livré non relevé et non facturé dit «Gaz en Compteurs» est déterminé sur la base d'une méthode intégrant les chroniques de consommations des clients et valorisé au prix moyen de l'énergie. Le prix moyen utilisé tient compte de la catégorie de clientèle et de l'ancienneté du gaz en compteurs. Ces estimations sont sensibles aux hypothèses retenues.

Les clients, principalement la clientèle particulière, peuvent, par ailleurs, opter pour la mensualisation de leur règlement. Dans ce cas, une avance mensuelle est encaissée par l'entreprise, et une facture est émise à la date anniversaire du contrat donnant lieu, à cette date, au règlement (ou remboursement) de la différence entre le montant facturé et les avances déjà perçues.

À compter de 2008, afin d'avoir une meilleure estimation des flux de trésorerie futurs attendus, les factures à établir au titre de l'énergie livrée non facturée, sont nettes des montants correspondants déjà encaissés par l'entreprise au titre des avances des clients mensualisés.

Dépréciation des créances clients

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour les clients les plus importants.

Les créances des autres clients font l'objet d'une dépréciation forfaitaire progressive en prenant en compte l'ancienneté des créances.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités libellées en devises sont converties au cours de la devise au 31 décembre. Les différences de conversion constatées sont portées au compte de résultat pour les disponibilités, et inscrites au bilan «en écart de conversion» pour les dettes et créances. Les pertes latentes font l'objet d'une provision, après prise en compte des éventuels instruments de couverture attachés à ces dettes et créances.

Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable, conformément au règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Provisions pour remise en état des terrains d'anciennes usines à gaz

Les provisions sont destinées à couvrir, à terme, le coût estimé de la remise en état des terrains d'anciennes usines à gaz, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages.

Leur montant reflète la meilleure estimation des coûts à terme en fonction des informations actuelles relatives aux coûts et à l'état des connaissances techniques ainsi que de l'expérience acquise d'une part et des exigences réglementaires actuelles ou en cours d'adoption d'autre part.

La provision est constituée en totalité puisque l'obligation de remise en état peut s'exercer à tout moment et il n'a pas été constaté d'actualisation de cette provision constituée.

L'effet des révisions d'estimations (calendrier de remise en état, estimation des coûts à engager...) est pris en compte de manière prospective. Les dotations et reprises de provision relèvent du résultat d'exploitation.

Provision au titre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés et d'options d'achat d'actions

Conformément au règlement n° 2008-15 du 4 décembre 2008 du Comité de la Réglementation Comptable, la provision au titre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés est constituée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les salariés et couvre in fine la moins value de cession égale à la valeur comptable des titres d'autocontrôle attribués gratuitement aux salariés. Les dotations, reprises et charges relatives aux attributions gratuites d'actions aux salariés figurent dans les charges de personnel.

Jusqu'au 31 décembre 2007, les impacts sur le résultat relatifs aux plans d'attributions d'actions gratuites et d'options d'achats d'actions figuraient en résultat exceptionnel.

Dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, une provision est constituée dès lors qu'à la clôture de l'exercice, le cours de l'action est supérieur au prix d'exercice des options d'achats accordées. Elle est constituée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les salariés et couvre in fine la moins value de cession égale à la valeur d'achat des titres déduction faite du prix d'exercice acquitté par les salariés.

Primes de remboursement des emprunts obligataires et frais d'émission

Conformément à la méthode préférentielle recommandée par le Conseil National de la Comptabilité, les frais d'émission des emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés. Ces frais d'émission comprennent principalement les frais de publicité (pour les emprunts nécessitant un appel public à l'épargne) et les commissions dues aux intermédiaires financiers.

Jusqu'au 31 décembre 2007, ils étaient enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils étaient exposés. L'impact sur les capitaux propres de GDF SUEZ SA est non significatif.

Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés au passif du bilan pour leur valeur totale, primes de remboursement incluses. En contrepartie, ces dernières sont inscrites à l'actif en «comptes de régularisation» et sont amorties sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

Prestations de retraite et autres engagements envers le personnel

Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

GDF SUEZ SA relève du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en note 22.

Méthode de comptabilisation

Conformément à l'option offerte par l'avis du Comité d'Urgence du CNC n° 2000-A du 6 juillet 2000, GDF SUEZ SA inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médaillies du travail et congés exceptionnels de fin de carrière) ainsi que la provision pour retraite constatée antérieurement au changement de réglementation comptable.

Dans le cadre de la fusion, les provisions pour engagements de retraites et autres avantages (retraite, indemnités de départ et régime de prévoyance) comptabilisées par SUEZ SA au 31 décembre 2007 ont été apportées à GDF SUEZ SA.

Conformément à l'avis du Comité d'Urgence du CNC n° 2005-C et en application de la méthode retenue par GDF SUEZ SA telle que décrite ci-avant, ces provisions ne feront plus l'objet de dotations au titre des nouveaux droits acquis par les salariés ou de la désactualisation des provisions transférées dans le cadre de la fusion. Elles seront reprises au fur et à mesure de l'extinction des engagements correspondant provisionnés au 31 décembre 2007.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (cf. note 22).

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations de GDF SUEZ SA est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition des droits intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux de marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

Instruments financiers et d'exploitation

Les instruments financiers et d'exploitation utilisés par GDF SUEZ SA pour couvrir et gérer ses risques de change, de taux et «matières premières» sont présentés en tant qu'engagements hors-bilan.

Concernant les contrats d'achat ou de vente à terme de devises, qualifiés d'instruments de couverture, la variation de la valeur de marché est constatée au compte de résultat, de façon symétrique au résultat sur l'élément couvert.

Les instruments dérivés de matières premières sont évalués en valeur de marché et traités de façon symétrique aux éléments couverts.

En cas de disparition de l'élément couvert, la couverture est dénouée et les pertes ou gains sont reconnus en résultat. Le résultat des swaps est constaté à la date d'échéance de l'opération.

Les résultats de ces opérations sont constatés de façon différente selon qu'il s'agit d'un marché organisé (constatation avant le dénouement du contrat d'un résultat égal à la variation de valeur) ou d'un marché de gré à gré (constatation au dénouement du contrat ; constitution d'une provision pour moins-value potentielle).

Impôt sur les bénéfices

GDF SUEZ SA est depuis le 1^{er} janvier 1988 sous le régime d'intégration fiscale institué par l'article 68 de la loi n° 87-1060 du 30 décembre 1987. Elle est société tête de Groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du CGI.

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Les effets du régime d'intégration fiscale sont comptabilisés sur la charge d'impôt de GDF SUEZ SA, en tant que société mère.

Parallèlement aux modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés, GDF SUEZ SA constitue une provision relative aux économies d'impôt générées par les déficits remontant des filiales. Ces économies bénéficient dans un premier temps à GDF SUEZ SA en tant que société mère et sont restituées aux filiales lors de leur retour aux bénéfices, d'où la constitution d'une provision.

Droit individuel à la formation

Les droits acquis au 31 décembre 2008 sont présentés en note 24.

En application de l'avis 2004 F du Comité d'Urgence du CNC relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation, GDF SUEZ SA n'a provisionné aucune obligation dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 dans la mesure où les droits des salariés sont intégrés dans le plan de formation de l'Entreprise.

B Comparabilité des exercices

Certaines opérations intervenues en 2007 et en 2008, détaillées dans des notes spécifiques, ont des incidences significatives sur la comparabilité des exercices 2007 et 2008 :

- fusion-absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA réalisée le 22 juillet 2008 avec effets rétroactifs comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2008 ;
- filialisation au sein de la société GrDF de l'activité de gestionnaire des réseaux de distribution intervenue le 31 décembre 2007 ;
- filialisations au sein des sociétés STORENGY et ELENGY respectivement des activités de gestionnaire des stockages et des terminaux méthaniers réalisées au 31 décembre 2008 avec effets rétroactifs comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, des changements de présentation des états financiers et changements de méthode sont intervenus en 2008 :

- suite à la filialisation de l'activité de Distribution, suppression au bilan de la distinction des immobilisations corporelles hors et en concession ;
- reclassement en résultat exceptionnel de toutes les opérations financières relatives aux participations et aux créances rattachées en capital, et non plus en résultat financier afin que ce dernier conserve un caractère de résultat courant et permette des comparaisons utiles d'un exercice à l'autre ;
- conformément à l'avis CNC n° 2008-17 du 6 novembre 2008 relatif au traitement comptable des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés et d'options d'achat d'actions, les coûts correspondants relèvent dorénavant des charges de personnel et non plus du résultat exceptionnel.

Les impacts chiffrés de ces changements de présentation et des opérations de fusion et filialisations sont détaillés ci-après en note 6.

1 Fusion absorption de SUEZ SA

L'opération de fusion par absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA a été approuvée par les assemblées générales des deux sociétés le 16 juillet 2008. Cette fusion est devenue effective le 22 juillet 2008. La dénomination sociale est désormais GDF SUEZ SA.

En application de l'article L. 236-4 du Code de commerce, le traité de fusion prévoit un effet rétroactif au plan comptable et au plan fiscal au 1^{er} janvier 2008. En conséquence, les résultats de toutes les opérations effectuées par SUEZ SA à compter du 1^{er} janvier 2008 jusqu'à la date effective de réalisation de la fusion (période intercalaire) ont été reprises dans la comptabilité de Gaz de France SA au titre de la période intercalaire.

Les conditions de la fusion par absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA ont été établies sur la base des comptes sociaux au 31 décembre 2007 des deux sociétés et sur la base d'une parité de 21 actions de Gaz de France pour 22 actions de SUEZ. L'opération a été précédée d'opérations comptabilisées dans les comptes de Gaz de France au titre de la période intercalaire.

1.1 Opérations préalables à la réalisation de la fusion comptabilisées dans les comptes de GDF SUEZ SA au titre de la période intercalaire

Ces opérations sont les suivantes :

• Fusion par absorption simplifiée de Rivolam par SUEZ SA

Préalablement à la réalisation de la fusion par absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA, et immédiatement avant l'apport-distribution de SUEZ Environnement, SUEZ SA a absorbé par voie de fusion simplifiée sa filiale à 100% Rivolam.

Cette fusion a été réalisée à la valeur nette comptable et a pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2008 sur le plan comptable et fiscal. L'actif net de 6 536 millions d'euros ainsi transféré à SUEZ SA est principalement composé des titres SUEZ Environnement détenus par Rivolam.

SUEZ SA étant propriétaire de la totalité des actions de la société non cotée Rivolam, il n'y a pas lieu de procéder à une augmentation de capital pour ces opérations, conformément aux dispositions de l'article L.236 3 II du Code de commerce. Cette opération est donc sans effet sur les capitaux propres. Le mali technique de 715 millions d'euros résultant de la différence entre la valeur de l'actif net apporté par Rivolam et la valeur des titres de Rivolam dans les livres de SUEZ SA est comptabilisé en tant qu'actif incorporel dans les comptes de GDF SUEZ SA.

• Apport par SUEZ SA à SUEZ Environnement Company de l'intégralité de sa participation dans SUEZ Environnement

À la suite de la fusion-absorption de Rivolam, SUEZ SA a apporté l'intégralité de sa participation dans SUEZ Environnement à SUEZ Environnement Company par voie d'apport soumis, en application des dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce, au régime juridique des scissions prévu par les dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

Cet apport est réalisé à la valeur comptable. Les titres SUEZ Environnement Company reçus en échange des titres SUEZ Environnement apportés sont comptabilisés à la même valeur que celle qu'avaient les titres SUEZ Environnement dans les livres de SUEZ SA soit 6 157 millions d'euros (6 104 millions transmis à SUEZ SA dans le cadre de la fusion par absorption de Rivolam et 53 millions déjà détenus en direct par SUEZ SA). Le mali technique de 715 millions d'euro dégagé lors de la fusion absorption de Rivolam est maintenu en actif incorporel.

• Distribution de 65% des actions SUEZ Environnement Company par SUEZ SA à ses actionnaires

Immédiatement à la suite de la réalisation de l'apport et préalablement à la réalisation de la fusion absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA, une quote-part des actions nouvelles de la société SUEZ Environnement Company représentant 65% du capital social de cette société a été distribuée par SUEZ SA à ses actionnaires (autres qu'elle-même) au prorata de leur participation dans le capital, soit à raison d'une action de la société SUEZ Environnement Company pour quatre actions SUEZ.

La distribution a ainsi porté sur 318 304 389 actions. La distribution réalisée vient en réduction de l'actif net apporté par SUEZ SA à Gaz de France SA.

Cette distribution a été transcrite à la valeur nette comptable et est intégralement imputée sur le poste «prime d'émission». Le montant de cette distribution est égal 4 467 millions d'euros et correspond à la valeur comptable des actions SUEZ Environnement Company distribuées soit 4 003 millions d'euros majorée de la quote-part du mali technique (issu de la fusion Rivolam) relative aux actions SUEZ Environnement Company distribuées soit 465 millions d'euros.

Le mali technique constaté à l'actif de GDF SUEZ SA à l'issue de ces opérations s'élève ainsi à 253 millions d'euros, représentant le mali technique dégagé lors de la fusion absorption de Rivolam et affecté aux actions SUEZ Environnement Company non distribuées.

Immédiatement après cette dernière opération, la **fusion par absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA est réalisée par émission d'actions nouvelles selon une parité fixée à 21 actions Gaz de France pour 22 actions SUEZ.**

1.2 Liens de capital

Préalablement à la date de réalisation de la fusion, Gaz de France SA détenait 8 049 212 actions SUEZ et SUEZ SA détenait 35 724 397 actions SUEZ, SUEZ SA ne détenait pas directement de titres Gaz de France.

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il n'a pas été procédé à l'échange des actions auto-détenues par SUEZ SA ni des actions SUEZ détenues par Gaz de France SA.

En pratique, lors de la fusion, les actions propres détenues par la société SUEZ SA le 21 juillet 2008 soit 35 724 397 actions représentant un montant de 1 456 millions d'euros, sont venues en correction de l'actif net à rémunérer et les actions SUEZ détenues par Gaz de France SA ont été annulées donnant lieu à la constatation d'un mali de fusion (cf. § 7).

Les dividendes perçus par Gaz de France SA en 2008 relatifs aux titres SUEZ détenus ont été annulés par le crédit du compte prime de fusion dans le cadre de la reprise des opérations intercalaires.

Concernant les titres d'autocontrôle cédés par SUEZ SA au cours de la période intercalaire, les résultats de cession afférents ont été repris dans les opérations relatives à la période intercalaire par l'effet de la rétroactivité, participant ainsi au compte de résultat du nouvel ensemble fusionné. Ils n'ont pas, en conséquence, été déduits de l'actif net apporté.

1.3 Évaluation des actifs et passifs apportés par SUEZ SA

En application du règlement n° 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, la fusion par absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA a été réalisée sur la base des valeurs comptables au 31 décembre 2007 des éléments d'actif et de passif transmis par SUEZ SA, telles que figurant dans les comptes sociaux de SUEZ SA au 31 décembre 2007.

1.4 Actif net apporté par SUEZ SA au 31 décembre 2007

L'actif net apporté par SUEZ SA sur la base de ses comptes arrêtés au 31 décembre 2007 s'élève à 36 793 millions d'euros, correspondant à 37 737 millions d'actifs, déduction faite des amortissements et des dépréciations minorés de 944 millions de passifs.

<i>En millions d'euros</i>	Valeur brute	Amort. prov.	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	34	18	16
Immobilisations corporelles	13	8	5
Immobilisations financières	39 657	2 752	36 905
Dont Participations	38 203	2 509	35 694
Dont Autres titres immobilisés	1 204	-	1 204
Dont Créances rattachées à des participations	241	241	-
Dont Autres immobilisations financières	8	1	7
Actif circulant, comptes de régularisation actifs et écarts de conversion	824	13	811
MONTANT TOTAL AU 31 DÉC. 2007 DES ACTIFS DE SUEZ SA APPORTÉS	40 528	2 791	37 737
Provisions pour risques et charges			250
Dettes financières			500
Dettes d'exploitation			145
Dettes diverses, comptes de régularisation et écarts de conversion			49
MONTANT TOTAL AU 31 DÉC. 2007 DU PASSIF PRIS EN CHARGE			944
ACTIF NET DE SUEZ SA AU 31 DÉCEMBRE 2007			36 793

1.5 Valeur de l'actif net apporté après prise en compte des retraitements liés aux opérations de la période intercalaire (correctifs de l'actif net apporté au 31 12 2007)

S'agissant d'un effet comptable rétroactif au 1^{er} janvier 2008 et afin de s'assurer de la libération du capital lors de la réalisation de l'opération, les opérations et éléments décrits ci-après ont été intégrés dans le calcul de l'actif net apporté :

Actif net de SUEZ SA au 31 décembre 2007	36 793
Les actions propres détenues par SUEZ SA au 21 juillet 2008 soit 35 724 397 actions représentant un montant de 1 457 millions d'euros ne font pas partie de l'actif net rémunéré et sont donc portées en déduction de l'actif net apporté par SUEZ SA au 31 décembre 2007.	- 1 457
Conformément au règlement CRC 2004-01, les distributions de dividendes décidées par les actionnaires de SUEZ SA durant la période intercalaire constituent un passif de l'absorbée et ont donc été portées en minoration de l'actif net apporté au 31 décembre 2007. Ce passif a été soldé lors de la reprise des écritures de la période intercalaire, incluant les versements effectués par la société absorbée.	- 1 729
Les titres SEC distribués aux actionnaires de SUEZ SA ne font pas partie des actifs apportés au nouvel ensemble et sont donc portés en déduction de l'actif net apporté par SUEZ SA à Gaz de France SA au 31 décembre 2007.	- 4 467
Le prix d'émission des augmentations de capital réalisées au cours de la période entre le 1^{er} janvier 2008 et la date de réalisation de la fusion vient majorer l'actif net apporté par SUEZ SA à Gaz de France SA au 31 décembre 2007.	48
ACTIF NET APPORTÉ À GAZ DE FRANCE SA	29 188

1.6 Rémunération de l'actif net apporté et augmentation de capital

Sur cette base, l'actif net apporté par SUEZ SA à rémunérer s'élève à 28 964 millions d'euros. Ce montant correspond au pourcentage d'actions SUEZ en circulation non détenues par Gaz de France SA soit 99,2% multiplié par la valeur totale de l'actif net apporté à Gaz de France SA soit 29 188 millions d'euros.

La parité a été fixée à 21 actions de Gaz de France pour 22 actions de SUEZ. Elle a été déterminée à partir d'approches multicritères usuellement retenues dans le cadre d'opérations similaires.

En échange des 1 265 168 344 actions SUEZ composant le capital de SUEZ SA à la date de la fusion, déduction faite des 35 724 397 actions SUEZ en auto-détention et des 8 049 212 actions détenues par Gaz de France SA, **Gaz de France SA a donc procédé à l'émission de 1 207 660 692 actions nouvelles Gaz de France d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, toutes entièrement libérées.**

Le capital social a ainsi été porté de 983 871 988 euros à 2 191 532 680 euros.

La prime de fusion correspond à la différence entre la valeur comptable des apports de SUEZ SA à rémunérer, soit 28 964 millions d'euros, et la valeur nominale des titres émis en rémunération, soit 1 208 millions d'euros. Elle ressort à 27 756 millions d'euros. Après imputations réalisées conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la prime de fusion s'élève à 27 436 millions d'euros (cf. note 9-B).

1.7 Mali de fusion

Suite à la fusion, Gaz de France SA a constaté un mali technique représentant «l'écart négatif entre l'actif net reçu par la société absorbante à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur comptable de cette participation» (règlement CRC 2004-01).

Ce mali de fusion, s'élevant à 32 millions d'euros est inscrit en immobilisations incorporelles et est affecté extra-comptablement aux éléments sous-jacents.

Compte tenu du mali technique dégagé lors de la fusion absorption de Rivolam et affecté aux actions SUEZ Environnement Company non distribuées, soit 253 millions d'euros, le mali de fusion inscrit à l'actif en Immobilisations incorporelles ressort à 285 millions d'euros.

1.8 Régime fiscal

L'administration fiscale a donné des agréments pour notamment :

- transférer une partie des déficits de SUEZ SA à GDF SUEZ SA sur le fondement des dispositions des articles 223 I 5 et 223 I 6 du CGI ;
- transférer une partie des déficits de SUEZ SA à SUEZ Environnement Company sur le fondement des dispositions des articles 223 I 5 et 223 I 7 du CGI ;
- appliquer le régime de faveur prévu aux articles 210 B et 115-2 du CGI à l'opération d'apport distribution des titres SUEZ Environnement Company et en maintenir son bénéfice dans le cadre de la fusion.

Dans le cadre du régime de faveur, le résultat réalisé par SUEZ SA à compter du 1^{er} janvier 2008 sera incorporé dans le résultat imposable de GDF SUEZ SA. GDF SUEZ SA s'engage également :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez SUEZ SA et qui ne sont pas devenues sans objet du fait de la fusion, ainsi que les provisions réglementées (notamment la provision pour investissement) dont l'imposition se trouve différée en vertu d'un texte spécial du code général des impôts (article 210 A-3.a. du CGI) ;
- à se substituer à SUEZ SA pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du CGI) ;

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les comptes de SUEZ SA au 31 décembre 2007 (article 210 A-3.c. du CGI).

Par ailleurs, la fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, GDF SUEZ SA bénéficie des dispositions de l'article 816 du CGI et n'est soumise qu'au paiement d'un droit d'enregistrement fixe de 500 euros.

2 Filialisations des stockages et des terminaux méthaniers – création des filiales STORENGY et ELENKY

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 17 décembre 2008 a approuvé les filialisations des activités de Stockage et des Terminaux Méthaniers, respectivement au sein des nouvelles sociétés **STORENGY** et **ELENKY** par apport partiel d'actifs.

Les deux traités d'apport signés respectivement par GDF SUEZ SA et STORENGY d'une part, et GDF SUEZ SA et ELENKY d'autre part, prévoient une date de réalisation des apports au 31 décembre 2008. En application de l'article L. 236-4 du code de commerce, les traités d'apport prévoient un effet rétroactif au plan comptable et au plan fiscal au 1^{er} janvier 2008. En conséquence, les résultats de toutes les opérations effectuées dans le cadre des activités de Stockage et des Terminaux Méthaniers par GDF SUEZ SA à compter du 1^{er} janvier 2008 jusqu'à la date de réalisation des apports ont été reprises dans la comptabilité des deux filiales au titre de la période intercalaire, période comprise entre la date d'effet rétroactif des apports, stipulée dans les traités d'apport, et la date de réalisation définitive.

Conformément au règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, et dans la mesure où il s'agit de restructurations internes à la société apporteuse, qui détient plus de 99% du capital des sociétés bénéficiaires, les actifs et les passifs apportés ont été valorisés à leur valeur nette comptable telle qu'elle figurait dans les comptes de Gaz de France SA au 31 décembre 2007 soit :

- 1 903 610 200 euros d'actif net apporté pour l'activité de Stockage ;
- 114 094 600 euros d'actif net apporté pour l'activité des Terminaux Méthaniers.

En rémunération de ses apports, GDF SUEZ SA a reçu 19 036 102 actions nouvelles de la société STORENGY et 1 140 946 actions nouvelles de la société ELENKY, d'une valeur nominale de 10 euros, créées en rémunération des apports réalisés, inscrites à l'actif en titres de participation.

L'impact de ces filialisations sur le résultat net de GDF SUEZ SA au 31 décembre 2008 ressort à 907 millions d'euros avant impôts, lié essentiellement à la reprise des provisions réglementées non transférées aux filiales, les apports étant réalisés à la valeur nette comptable.

Par ailleurs, STORENGY et ELENKY ont repris leur quote-part respective des engagements de retraite et autres avantages accordés aux salariés relatifs au personnel transféré aux deux filiales ainsi que les actifs de couverture correspondants.

Au 31 décembre 2008, ELENKY a réalisé une seconde augmentation de capital réservée à GDF SUEZ SA de 326 millions d'euros. Cette augmentation de capital avait pour objet d'assurer le financement de l'acquisition de 69,70% des titres de la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou, détenus jusqu'alors par COGAC, filiale de GDF SUEZ SA.

3 Filialisation des réseaux de distribution de gaz naturel – création de la filiale GrDF

Par contrat signé le 20 juillet 2007 avec date d'effet au 31 décembre 2007, Gaz de France SA a filialisé son activité de distribution de gaz naturel au sein de la nouvelle société GrDF. Les actifs et passifs transmis par Gaz de France SA concernent l'ensemble des biens, droits et obligations relatifs au réseau de distribution.

L'opération de filialisation a été réalisée par voie de cession avec un financement réalisé, d'une part, par une augmentation de capital entièrement souscrite par Gaz de France SA et, d'autre part, par un emprunt à long terme accordé par Gaz de France SA à hauteur de 3 611 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, GrDF faisant partie du périmètre d'intégration fiscale, la plus-value dégagée lors de la cession de l'activité de distribution du gaz est neutre fiscalement. La filiale bénéficie à compter de 2008 dans ses comptes sociaux de l'économie d'impôts induite par la quote-part amortissable de la plus value dégagée lors de la cession de l'activité, ce suramortissement étant neutralisé au niveau de l'intégration fiscale. Conformément aux conventions d'intégration fiscale signées avec ses filiales, Gaz de France SA a constitué une provision pour intégration fiscale envers GrDF de 2 158 millions d'euros au 31 décembre 2007 (cf. note 11 B4).

L'impact de la filialisation sur le compte de résultat de Gaz de France SA en date du 31 décembre 2007 s'élevait à 11 433 millions d'euros en résultat exceptionnel, représentant la plus value de cession constatée, et à 2 158 millions d'euros sur l'impôt sur les sociétés, soit un impact net de 9 275 millions d'euros sur le résultat net.

À compter de 2008, GrDF assure l'exploitation industrielle et commerciale, la maintenance et le développement du réseau de distribution situé sur le territoire français.

4 Changements de méthode

Compte tenu de la fusion intervenue avec SUEZ SA, la nouvelle entité GDF SUEZ SA a décidé, dans un souci d'harmonisation, d'adopter les principes comptables suivants pour l'élaboration des comptes sociaux.

Titres de participation

Les titres de participation représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires.

À compter de 2008, les nouveaux titres acquis sont comptabilisés à leur valeur d'achat augmentée des frais accessoires externes directement liés. Jusqu'au 31 décembre 2007, ces frais étaient intégralement comptabilisés en charges de la période.

Conformément à la possibilité offerte par le règlement CRC 2004-06, la société a décidé d'appliquer ce changement de méthode de manière prospective. Ce changement de méthode n'a aucun impact sur le résultat de la période.

Frais d'émission d'emprunt

Conformément à la méthode préférentielle recommandée par le Conseil National de la Comptabilité, les frais d'émission des emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés. Ces frais d'émission comprennent principalement les frais de publicité (pour les emprunts nécessitant un appel public à l'épargne) et les commissions dues aux intermédiaires financiers.

Jusqu'au 31 décembre 2007, ils étaient, enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils étaient exposés. L'impact sur les capitaux propres de GDF SUEZ SA est non significatif.

5 Changements de présentation des états financiers**Immobilisations**

Compte tenu de la filialisation de l'activité de gestionnaire des réseaux de distribution intervenue le 31 décembre 2007, seules les immobilisations en concession relatives aux réseaux de distribution en Corse et aux îlots propanés du continent restent dans le périmètre de GDF SUEZ SA. À compter de 2008, ces actifs ne sont plus isolés au bilan sur une ligne spécifique mais regroupés avec les immobilisations corporelles.

De même, les immobilisations encours et les avances versées sur les commandes d'immobilisations ne sont plus individualisées au niveau du bilan et sont affectées, selon leur nature, aux immobilisations incorporelles ou corporelles.

Résultat financier/Résultat exceptionnel

À compter de l'exercice 2008, les opérations financières relatives aux participations et aux créances rattachées à des participations, notamment les dotations ou reprises de dépréciation, sont inscrites en résultat exceptionnel et non en résultat financier. GDF SUEZ SA considère en application de l'article 120-2 du PCG que cette classification qui déroge au Plan Comptable Général donne

une image plus fidèle du compte de résultat car elle permet de regrouper avec les plus ou moins-values de cession, dans les éléments exceptionnels, tous les éléments de résultat afférents aux participations.

Charges relatives aux plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés et aux plans d'options d'achat d'actions

Conformément au règlement n° 2008-15 du 4 décembre 2008 du Comité de la Réglementation Comptable, les dotations et les reprises de provision ainsi que les charges relatives aux attributions d'actions gratuites aux salariés figurent dans les charges de personnel. En 2007, Gaz de France SA enregistrait les charges correspondantes en résultat exceptionnel.

6 Informations complémentaires sur l'incidence chiffrée de la fusion et des opérations de filialisation

Afin de permettre une meilleure comparabilité des états financiers des exercices 2008 et 2007, les tableaux détaillés ci-après :

- mettent en évidence les effets au 1^{er} janvier 2008 sur les comptes de l'actif et du passif de la fusion-absorption de SUEZ SA et des filialisations des activités de Stockage et de Terminaux Méthaniers. Il est rappelé que ces opérations prennent effet au 1^{er} janvier 2008 au plan comptable et fiscal ;
- présentent le compte de résultat publié de SUEZ SA ainsi que les impacts des filialisations des activités de Distribution, de Stockage et des Terminaux Méthaniers sur le compte de résultat 2007 de Gaz de France SA. Compte tenu d'opérations très spécifiques et non récurrentes ayant impacté les résultats financier et exceptionnel de Gaz de France SA et de SUEZ SA en 2007, les impacts chiffrés ne sont présentés que jusqu'au résultat d'exploitation avant impôts.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.5 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

● ACTIF

	31 déc. 2007 publié	Effets des filialisations		Effets de la fusion-absorption de SUEZ SA	31 déc. 2007 corrigé des effets des filialisations et de la fusion
En millions d'euros		ELENGY	STORENGY		
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles, corporelles, avances et acomptes sur commandes					
Brut	4 809	(481)	(3 195)	333	1 466
<i>Amortissements</i>	(2 092)	336	1 223	(27)	(560)
Titres de participation					
Brut	17 179	115	1 904	33 145	52 343
<i>Amortissements</i>	(11)	-	-	(2 510)	(2 521)
Autres immobilisations financières					
Brut	8 647	(1)	(36)	(261)	8 349
<i>Amortissements</i>	-	-	-	(242)	(242)
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ					
Brut	30 635	(367)	(1 327)	33 217	62 158
<i>Amortissements</i>	(2 103)	336	1 223	(2 779)	(3 323)
Net	28 532	(31)	(104)	30 438	58 835
Actif circulant					
Stocks et encours					
Brut	1 478	(4)	(119)	10	1 365
<i>Provisions</i>	(65)	2	62	(10)	(11)
Avances et acomptes versés sur commandes	22	-	-	1	23
Clients et autres créances d'exploitation					
Brut	6 664	(14)	(29)	102	6 723
<i>Provisions</i>	(99)	-	-	(2)	(101)
Comptes courants des filiales					
Brut	473	-	-	664	1 137
Autres créances					
Brut	313	-	(1)	-	312
<i>Provisions</i>	(9)	-	-	-	(9)
Valeurs mobilières de placement					
Brut	1 898	-	-	100	1 998
<i>Provisions</i>	(2)	-	-	-	(2)
Disponibilités	45	-	-	78	123
TOTAL ACTIF CIRCULANT					
Brut	10 893	(18)	(149)	955	11 681
<i>Provisions</i>	(175)	2	62	(12)	(123)
Net	10 718	(16)	(87)	943	11 558
COMPTES DE RÉGULARISATION	8	-	-	-	8
ÉCARTS DE CONVERSION – ACTIF	27	-	-	-	27
TOTAL GÉNÉRAL	39 285	(47)	(191)	31 381	70 428

● PASSIF

En millions d'euros	31 déc. 2007 publié	Effets des filialisations		Effets de la fusion- absorption de SUEZ SA	31 déc. 2007 corrigé des effets des filialisations et de la fusion
		ELENGY	STORENGY		
Capitaux propres					
Capital social	984	-	-	1 208	2 192
Prime d'émission	1 789	-	-	-	1 789
Prime de fusion	-	-	-	27 436	27 436
Écarts de réévaluation	43	-	-	-	43
Réserve légale	98	-	-	121	219
Autres réserves	33	-	-	-	33
Report à nouveau	8 344	-	-	-	8 344
Résultat net de l'exercice	11 611	-	-	-	11 611
Impact résultat ⁽¹⁾		47	861		908
Provisions réglementées et subventions d'investissement	1 234	(47)	(861)	1	327
	24 136	-	-	28 766	52 902
AUTRES FONDS PROPRES	497	-	-	-	497
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 716	(26)	(112)	250	3 828
Dettes					
DETTES FINANCIÈRES					
Emprunts	2 219	-	-		2 219
Comptes courants des filiales	-	-	-	155	155
Autres	394	-	-	348	742
	2 613	-	-	503	3 116
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS	3	-	(1)	-	2
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	2 710	(12)	(55)	105	2 748
DETTES FISCALES ET SOCIALES	1 287	(5)	(12)	36	1 306
AUTRES DETTES	4 291	(4)	(11)	1 722	5 998
COMPTES DE RÉGULARISATION	-	-	-	-	-
ÉCARTS DE CONVERSION - PASSIF	32	-	-	-	32
TOTAL GÉNÉRAL	39 285	(47)	(191)	31 381	70 428

(1) Les provisions réglementées non transmises à ELENGY et STORENGY ont été reprises par GDF SUEZ SA en contrepartie du compte de résultat.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.5 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

● COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	31 déc. 2007 publié		Impacts des filialisations sur 2007 ⁽¹⁾	2007 comparatif
	Gaz de France SA	SUEZ SA 2007		
Ventes d'énergie	19 783		5	19 788
Autre production vendue	1 208	88	(74)	1 222
CHIFFRE D'AFFAIRES	20 991	88	(69)	21 010
Variation de la production stockée	-	-	-	-
Production immobilisée	248	8	(230)	26
PRODUCTION	21 239	96	(299)	21 036
Achats d'énergie et variation des stocks de gaz	(13 610)		(14)	(13 624)
Autres achats	(148)	(1)	132	(17)
Autres charges externes	(3 127)	(242)	(2 697)	(6 066)
VALEUR AJOUTÉE	4 354	(147)	(2 878)	1 329
Impôts et taxes nets des subventions perçues	(166)	(9)	118	(57)
Charges de personnel	(1 384)	(75)	837	(622)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	2 804	(231)	(1 923)	650
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	(744)	(3)	683	(64)
Dotations nettes aux provisions	(422)	60	418	56
Autres charges et produits d'exploitation	97	(49)	(129)	(81)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 735	(223)	(951)	561

(1) Filialisation des activités de Distribution à effet au 31 décembre 2007, et des Stockages et des Terminaux Méthaniers à effet au 1^{er} janvier 2008.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

C Compléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat**NOTE 1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2007	Impacts fusion filialisations	Changement présentation	Augmentations	Diminutions	Au 31 déc. 2008
Incorporelles ⁽¹⁾	151	315	162	601	(208)	1 021
Corporelles						
Terrains	55	(10)	-	-	(2)	43
Actifs de démantèlement	52	(50)	(2)	-	-	-
Constructions	539	(50)	-	21	(16)	494
Installations techniques	3 416	(3 281)	2	7	(4)	140
Autres	107	(3)	-	11	(18)	97
Encours	-	-	31	23	(24)	30
	4 169	(3 394)	31	62	(64)	804
ENCOURS	454	(261)	(193)	-	-	-
AVANCES ET ACOMPTES	35	(1)	-	-	(8)	26
	4 809	(3 341)	-	663	(280)	1 851

(1) Dont 285 millions de mali technique généré par la fusion absorption de Rivolam par SUEZ SA et par la fusion-absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA.

Les frais de recherche et développement constatés en charges en 2008 s'élèvent à 57 millions d'euros contre 86 millions d'euros pour 2007.

NOTE 2 AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les amortissements et dépréciations ont évolué de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2007	Impacts fusion filialisations	Dotations par contrepartie au compte de résultat	Reprises par contrepartie au compte de résultat	Mouvements par contrepartie au bilan	Au 31 déc. 2008
Incorporelles	88	17	50	(2)		153
Corporelles						
Terrains	4	(2)				2
Actifs de démantèlement	22	(22)				
Constructions	322	(12)	32	(9)		333
Installations techniques	1 583	(1 512)	5	(4)	1	73
Autres	68	(1)	10	(17)		60
En cours	5	-				5
	2 004	(1 549)	47	(30)	1	473
	2 092	(1 532)	97	(32)	1	626

Les dotations aux amortissements correspondantes s'analysent ainsi :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2008	Au 31 déc. 2007
Dotation aux amortissements linéaires	96	233
Dotation aux amortissements dégressifs	1	15
Dotation aux amortissements de dépréciation	1	305
Dotation aux amortissements sur assiette résiduelle de caducité	-	56
	98	609

Les mouvements de la période relatifs aux dépréciations sont détaillés en note 8.

NOTE 3 CRÉDIT-BAIL

Les immeubles et les autres immobilisations corporelles utilisés par GDF SUEZ SA dans le cadre du crédit-bail seraient comptabilisés pour les valeurs suivantes, s'ils étaient détenus en pleine propriété :

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs brutes	Dotations de l'exercice	Valeurs nettes	Amortissements
Immeubles	158	5	75	83
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
	158	5	75	83

Les engagements contractuels sont :

<i>En millions d'euros</i>	Redevances					Valeur levée d'option
	Réglées en 2008	Restant à payer	À un an au plus	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	
Immeubles	12	50	10	28	12	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
	12	50	10	28	12	-

Presque tous les contrats de crédit-bail immobilier prévoient une levée d'option pour un euro symbolique.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

NOTE 4 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**Note 4 A Valeurs brutes**

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2007	Impacts fusion filialisations	Augmentations	Diminutions	Autres	Au 31 déc. 2008
Titres de participation						
Titres de participation consolidés	17 165	34 955	6 760	90	(376)	58 415
Titres de participation non consolidés	14	209	2	47	411	589
Autres formes de participation			1			1
	17 179	35 164	6 763	137	35	59 004
Autres immobilisations financières						
Autres titres immobilisés	261	(509)	1 722	11	(35)	1 428
Créances rattachées à des participations	8 089	205	740	826	(41)	8 167
Prêts	65	(1)	3	22	-	45
Autres immobilisations financières (2)	232	6	115	10	-	343
	8 647	(299)	2 580	869	(76)	9 983
	25 826	34 865	9 343	1 006	(41)	68 987

Dans le cadre de la fusion entre SUEZ SA et Gaz de France SA, SUEZ SA a apporté des titres de participation pour un montant total de 33 145 millions d'euros. Dans le cadre des filialisations des activités de stockages et des terminaux méthaniers, GDF SUEZ SA a reçu en rémunération de son apport des titres de STORENGY et d'ELENGY pour respectivement 1 903 millions d'euros et 114 millions d'euros.

La variation des titres de participation au 31 décembre 2008 s'explique par :

- la souscription aux augmentations de capital réalisées par Electrabel, Genfina, GDF SUEZ Énergie Services et ELENGY pour respectivement, 4 milliards d'euros, 1 650 millions d'euros, 711 millions d'euros et 326 millions ;
- la cession de Gas Natural pour 35 millions d'euros ;

- la cession des titres Aretina pour 10 millions d'euros et des titres Aguas Cordobesas pour 2 millions d'euros ;
- la liquidation de SUEZ Finance LP inscrit pour 85 millions d'euros en valeur brute.

Les titres SI Finance, 373 millions d'euros ainsi que les titres SFAP pour 3 millions d'euros, ont été reclassés en Titres de participation non consolidés.

Les autres titres immobilisés intègrent principalement les actions propres détenues en vue d'annulation (36 898 000 actions) pour une valeur de 1 415 millions d'euros. Aucune action propre n'était détenue au 31 décembre 2007.

Les participations et créances rattachées sont détaillées en note 27.

Note 4 B Dépréciations

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2007	Impacts fusion filialisations	Dotations	Reprises	Autres	Au 31 déc. 2008
Titres de participation consolidés	-	2 320	772	35	(227)	2 830
Titres de participation non consolidés	11	190	1	2	227	427
Créances rattachées à des participations	-	240	22	1		261
Autres	-	1	-	-		1
	11	2 751	795	38	-	3 519

Les dotations comprennent pour l'essentiel la dotation des titres Genfina pour 739 millions d'euros.

Les reprises concernent principalement la reprise sur les titres SUEZ Finances LP pour 24 millions d'euros suite à sa liquidation.

La dépréciation des titres SI Finance de 227 millions d'euros a été reclassée en Titres de participation non consolidés.

NOTE 5 STOCKS ET ENCOURS

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs brutes au 31 déc. 2007	Impacts fusion filialisations	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31 déc. 2008
Gaz	1 446	(92)	2 618	1 861	2 111
Autres stocks et en -cours	32	(21)	1	11	1
	1 478	(113)	2 619	1 872	2 112

NOTE 6 ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES

En millions d'euros	Montants bruts au 31 déc. 2008	Degré de liquidité		
		À fin 2009	De 2010 à 2013	2014 et au-delà
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations	8 167	1 499	1 450	5 218
Prêts	45	5	16	24
Autres immobilisations financières	343	13	214	116
Actif circulant				
Créances clients et comptes rattachés	6 612	6 612	-	-
Comptes courants filiales	6 150	6 150	-	-
Autres créances d'exploitation	688	688	-	-
Autres créances	2 214	2 182	19	13
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	7	3	-	4
	24 226	17 152	1 699	5 375

NOTE 7 COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	Au 31 déc. 2007	Augmentation	Diminution	Au 31 déc. 2008
Primes de remboursement des emprunts	8	17	1	24
Frais d'émission d'emprunt à étaler	-	8	-	8
Instruments financiers	-	118	-	118
	8	143	1	150

NOTE 8 DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS HORS IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	Au 31 déc. 2007	Impacts fusion filialisations	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2008
Immobilisations incorporelles	1	(1)	-	-	-
Immobilisations corporelles	7	-	-	-	7
Stocks et encours	65	(54)	-	11	-
Créances	108	2	155	47	218
Valeurs mobilières de placement	2	-	-	2	-
	183	(53)	155	60	225

NOTE 9 CAPITAUX PROPRES

Note 9 A Capital social – actions en circulation

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juillet 2008 a approuvé la fusion-absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA sur la base d'une parité de 21 actions Gaz de France pour 22 actions SUEZ. Il n'a pas été procédé à l'échange des actions SUEZ auto-

détenues par SUEZ SA ni des actions SUEZ détenues par Gaz de France SA. La réalisation de cette opération a été effective le 22 juillet 2008. À cette date, il a été procédé à une augmentation de capital de 1 207 660 692 actions portant ainsi le nombre de titres de 983 871 988 à 2 191 532 680.

Le capital social est entièrement libéré. Chaque action confère un droit de vote simple.

Capital social

Actions composant le capital social au début de l'exercice	983 871 988
Actions émises en cours d'exercice :	
• actions créées suite à la fusion-absorption de SUEZ SA	1 207 660 692
• souscription d'actions par les salariés	2 111 140
NOMBRE TOTAL D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	2 193 643 820

L'Assemblée Générale mixte de Gaz de France SA du 23 mai 2007 a autorisé, dans sa sixième résolution, le Conseil d'Administration à racheter des actions de Gaz de France dans la limite de 5% des actions composant son capital. Le prix maximal de rachat fixé par l'Assemblée Générale s'élève à 50 euros par action hors frais d'acquisition.

Le Conseil d'Administration de Gaz de France SA, réuni en date du 19 décembre 2007 a décidé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions de Gaz de France en vue de leur annulation. Ce programme a été fixé au maximum à 24 500 000 actions soit environ 2,5% du capital de Gaz de France et pourrait représenter un montant maximal de 1 225 millions d'euros hors frais d'acquisition. Ce programme, commencé en janvier 2008, s'est achevé le 23 novembre 2008. Au 31 décembre 2008, l'intégralité du programme a été réalisée soit 24 500 000 actions rachetées pour un montant de 983 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ SA, réuni en date du 22 juillet 2008 a décidé le rachat d'actions de GDF SUEZ aux fins d'annulation pour un montant total maximum de 1 milliard d'euros. Au 31 décembre 2008, GDF SUEZ SA détient 12 398 000 actions pour un montant total de 432 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, GDF SUEZ SA détient 36 898 000 actions propres, en plus des actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites (cf. note 9 C), pour un montant total de 1 415 millions d'euros dont la valeur de marché au 31 décembre 2008 ressort à 1 303 millions d'euros.

En outre, dans le cadre des contrats de liquidité en vigueur, GDF SUEZ SA détient 99 359 actions pour une valeur de 4 millions d'euros.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

Note 9 B Évolution des capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	Variation des capitaux propres
Capitaux propres au 31 déc. 2007	24 136
Impacts de la fusion-absorption de SUEZ SA	
• capital social	1 208
• prime de fusion	27 436
• réserve légale	121
Souscription d'actions par les salariés	35
Dividendes distribués et acompte sur dividende	(2 938)
Provisions réglementées	(721)
Divers	(1)
Résultat	2 767
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉC. 2008	52 043

Le 27 novembre 2008, GDF SUEZ SA a versé un acompte sur dividende d'un montant de 0,80 euro par action, soit un montant total de 1 724 millions d'euros.

En application des autorisations que lui a données l'Assemblée générale du 16 juillet 2008, le Conseil d'administration de GDF SUEZ SA a décidé en date du 29 août 2008 :

- de reconstituer les réserves et provisions réglementées existant au bilan de SUEZ SA par prélèvement sur la prime de fusion soit 1 million d'euros ;
- de doter la réserve légale par prélèvement sur la prime de fusion de 121 millions d'euros ;
- d'annuler les distributions reçues de SUEZ SA sur la période intercalaire par affectation sur la prime de fusion soit 39 millions d'euros ;
- d'imputer sur la prime de fusion les frais, droits et impôts engagés ou dus dans le cadre de la fusion. À ce titre, des frais de fusion pour un montant définitif de 237 millions d'euros ont été déduits de la prime fusion.

Après constatation de ces opérations, la prime de fusion, d'un montant initial de 27 756 millions d'euros ressort à 27 436 millions d'euros.

Note 9 C Plans d'attribution d'actions gratuites au personnel et options d'achat d'actions

Conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale de Gaz de France SA, le Conseil d'administration a décidé, en juin 2007 et en mai 2008, d'attribuer gratuitement à l'ensemble des collaborateurs du groupe, sous réserve d'une période d'acquisition de 2 ans des actions, dont une partie sous réserve de la satisfaction de conditions de performance. Ces programmes d'attribution sont dénommés respectivement «Plan Actions +2007» et «Plan Actions +2008».

Les plans d'attribution d'actions gratuites octroyés par SUEZ SA préalablement à la fusion ont été apportés à GDF SUEZ SA.

Au 31 décembre 2008, GDF SUEZ SA a acquis pour le «Plan Actions +2007», 1 526 000 actions pour un montant total de 51 millions d'euros, et dont la valeur de marché au 31 décembre 2008 s'élève à 54 millions d'euros. Elle ne détient aucune action pour couvrir les autres plans d'attribution d'actions.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

NOTE 10 AUTRES FONDS PROPRES

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2008	Au 31 déc. 2007
Titres participatifs	480	480
Contrevaleur des biens mis dans la concession - Droits en nature des concédants	17	17
AUTRES FONDS PROPRES	497	497

GDF SUEZ SA a procédé à l'émission de titres participatifs en 1985 et en 1986 dans le cadre de la loi n° 83.1 du 1^{er} janvier 1983 et de la loi n° 85.695 du 11 juillet 1985.

Depuis août 1992, ces titres participatifs sont remboursables à tout moment, en tout ou partie, au gré de GDF SUEZ SA à un prix égal à 130% de leur nominal.

La rémunération des titres participatifs comporte, dans la limite d'un taux de rendement compris dans la fourchette [85%, 130%] du taux moyen des obligations, une partie fixe égale à 63% du TMO et une partie variable assise sur la progression de la valeur ajoutée de

l'exercice précédent de GDF SUEZ SA ou du Groupe (part Groupe) si cette dernière est plus favorable.

Une opération de couverture du risque de taux afférent aux titres participatifs a été mise en place en 2006 (cf. note 21 A).

Au 31 décembre 2008, le montant des titres participatifs non encore remboursés s'élève à 480 millions d'euros, sans changement par rapport au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2008, la charge financière s'élève à 25 millions d'euros.

NOTE 11 PROVISIONS**Note 11 A Provisions réglementées et subventions d'investissement**

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2007	Impacts fusion filialisations	Dotations Compte de résultat	Reprises Compte de résultat	Au 31 déc. 2008
Amortissements dérogatoires	1 092	(907)	141	(33)	293
Provision pour hausse de prix	141	-	76	-	217
Provision pour investissement	-	1	2	-	3
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	1 233	(906)	219	(33)	513
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1	(1)	-	-	-
TOTAL	1 234	(907)	219	(33)	513

Note 11 B Provisions pour risques et charges

En millions d'euros	Au 31 déc. 2007	Impacts fusion filialisations	Dotations par le compte de résultat	Dotations par le bilan	Utilisations contrepartie	Reprise sans objet	Désactua- lisation	Au 31 déc. 2008
					Compte Bilan de Résultat			
Provisions pour reconstitution des sites (note 11 B1)	164	(124)	21	-	-	13	-	48
Provisions relatives au personnel (note 11 B2)	249	124	125	-	-	39	18	454
Provisions pour impôts (note 11 B3)	745	14	-	-	-	83	-	676
Provisions pour intégration fiscale (note 11 B4)	2 320	-	160	-	-	131	220	2 129
Garantie sur cessions (note 11 B5)	-	25	34	-	-	2	3	54
Risques sur filiales (note 11 B6)	61	73	130	-	-	13	46	205
Autres provisions pour risques et charges (note 11 B7)	177	-	906	12	-	57	(13)	1 025
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 716	112	1 376	12	-	338	287	4 591

Note 11 B1 Provisions pour reconstitution des sites

Les provisions pour reconstitution des sites au 31 décembre 2008 s'élèvent à :

- 3 millions d'euros au titre des installations techniques contre 127 millions d'euros au 31 décembre 2007, suite aux transferts à STORENGY et ELENGY des provisions pour reconstitution des sites de stockages et les terminaux méthaniers en exploitation à hauteur de 124 millions d'euros dans le cadre des filialisations des activités de stockage et des terminaux méthaniers. Compte tenu des filialisations, cette provision concerne exclusivement les réseaux de distribution de la Corse ;
- 45 millions d'euros contre 37 millions d'euros en 2007 au titre de la remise en état des terrains ayant supporté des usines de production de gaz manufacturé. Une dotation complémentaire de 21 millions a été constatée en 2008 afin de tenir compte des nouvelles évaluations des travaux devant être réalisés. Par ailleurs, la provision a été utilisée à hauteur de 12 millions d'euros pour des travaux de réhabilitation.

Note 11 B2 Provisions relatives au personnel**Provisions pour retraites et autres avantages sociaux**

Les engagements de retraites sont couverts par des fonds assurantiels et une provision de 159 millions d'euros.

Les pensions d'invalidité et rentes pour accidents du travail et maladies professionnelles en cours de service à la clôture, les congés exceptionnels de fin de carrière et les médailles du travail sont intégralement provisionnés, à hauteur, pour respectivement 68 millions d'euros, 14 millions d'euros et 7 millions d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre de la fusion, les provisions pour engagements de retraites et autres avantages comptabilisées par SUEZ SA au 31 décembre 2007 ont été apportées à GDF SUEZ SA. Ces provisions sont reprises au fur et à mesure de l'extinction des engagements correspondant provisionnés au 31 décembre 2007. Elles ne font plus l'objet de dotations au titre des nouveaux droits acquis par les salariés ou de la désactualisation des provisions transférées dans le cadre de la fusion. Au 31 décembre 2008, les provisions correspondantes s'élèvent à 43 millions d'euros au titre des retraites et 24 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

Les indemnités de fin de carrière sont intégralement couvertes par des fonds assurantiels.

Le détail de la variation de ces provisions figure en note 22.

Provision au titre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés et d'options d'achat d'actions

Au 31 décembre 2008, les provisions constituées au titre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés et d'options d'achat d'actions s'élèvent à 163 millions d'euros contre 13 millions d'euros au 31 décembre 2007. Suite à la fusion-absorption de SUEZ SA, 64 millions d'euros ont été apportés par SUEZ SA.

Ces provisions couvrent les plans «Gaz de France 2007 +» et «2008 +» ainsi que les plans d'attribution existants chez SUEZ SA antérieurement à la fusion. Une dotation de 113 millions d'euros a été constatée en 2008 pour couvrir les droits acquis par les salariés ainsi qu'une reprise de 27 millions d'euros suite à l'arrivée à échéance d'un des plans de SUEZ SA en mars 2008.

Ces provisions figuraient dans la rubrique «Autres provisions pour risques et charges» au 31 décembre 2007.

Autres provisions

Au 31 décembre 2008, GDF SUEZ SA constate d'autres provisions pour risques et charges relatives au personnel à hauteur de 18 millions d'euros.

Note 11 B3 Provisions pour impôts

Les provisions pour impôts s'élèvent à 676 millions au 31 décembre 2008 contre 745 millions d'euros au 31 décembre 2007. Elles concernent principalement l'opération de rachat du réseau de transport effectuée en 2002, qui donne lieu à une reprise étalée sur 14 ans. Le montant repris à ce titre en 2008 s'élève à 83 millions d'euros.

Note 11 B4 Provisions pour intégration fiscale

GDF SUEZ SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale. À ce titre, GDF SUEZ SA constitue une provision pour couvrir son obligation de restituer aux filiales les déficits fiscaux utilisés.

Au 31 décembre 2007, GrDF faisant partie du groupe d'intégration fiscale, la plus-value dégagée lors de la cession de l'activité de distribution du gaz était neutre fiscalement. Pour autant, la filiale bénéficie à compter de 2008 dans ses comptes sociaux d'une économie d'impôts induite par la quote-part amortissable de la plus-value dégagée lors de la cession de l'activité de distribution du gaz naturel. Ce suramortissement est neutralisé au niveau de l'intégration fiscale. Conformément aux conventions d'intégration

fiscale signées avec ses filiales, GDF SUEZ SA avait constitué une provision pour intégration fiscale envers GrDF pour un montant de 2 158 millions d'euros au 31 décembre 2007 déterminée sur la base d'une estimation provisoire de la quote-part amortissable, correspondant à la meilleure évaluation dont disposait GDF SUEZ SA à la date d'arrêté.

Au 31 décembre 2008, la répartition de l'actif incorporel entre la quote-part amortissable et la quote-part non amortissable a été revue et arrêtée définitivement par GrDF. Cela a entraîné une reprise de la provision devenue sans objet de 220 millions d'euros.

Par ailleurs, 100 millions d'euros correspondant à la neutralisation du suramortissement induit par la quote-part amortissable générée en 2008 ont été repris au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre, les provisions pour intégration fiscale s'élèvent à 2 129 millions d'euros dont 1 837 millions d'euros au titre de la part amortissable de l'actif incorporel du GrDF.

Note 11 B5 Provisions pour garantie sur cessions

Au 31 décembre 2008, les provisions pour garantie sur cessions s'élèvent à 54 millions. La dotation complémentaire de 34 millions d'euros concerne deux anciens litiges notifiés dans le cadre de la garantie de passif relative à la cession de la banque Indosuez au Crédit Agricole, pour lesquels des jugements défavorables à GDF SUEZ SA ont été rendus en 2008. Cette dotation permet d'aligner le montant de la provision à hauteur de l'évaluation des risques encourus.

Note 11 B6 Provisions pour risques sur filiales

Les risques sur filiales s'élèvent au 31 décembre 2008 à 216 millions d'euros. Dans le cadre de la fusion, 64 millions de provisions ont été apportées par SUEZ SA et concernent des sociétés pour lequel GDF SUEZ SA détient une participation directe.

La principale variation de l'exercice concerne la filiale GDF SUEZ FINANCE pour laquelle une dotation de 127 millions d'euros a été constituée sur la base de son actif net négatif.

Note 11 B7 Autres provisions pour risques et charges

Ce poste recouvre principalement les provisions pour risques sur autres tiers et les provisions pour litiges. Les dotations et reprises sur ces provisions impactent principalement le résultat exceptionnel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

NOTE 12 DETTES FINANCIÈRES

<i>En millions d'euros</i>	Situation au 31 déc. 2008	Situation au 31 déc. 2007
Dettes d'emprunts		
Emprunts obligataires	5 727	2 018
Autres emprunts	6 717	201
Comptes-courants filiales et emprunts avec les filiales ⁽¹⁾	7 499	-
	19 943	2 219
Autres dettes financières		
Dépôts reçus de la clientèle	38	39
Part courue des charges d'intérêts	122	91
Soldes créditeurs de banques	29	253
Divers	229	11
	418	394
	20 361	2 613

(1) Au 31 décembre 2007, les comptes-courants financiers avec des filiales du Groupe figuraient en autres dettes pour un montant de 2 672 millions d'euros.

La dette d'emprunts augmente en 2008 du fait :

- de l'émission de nouveaux emprunts obligataires en euros pour 2 600 millions d'euros et en devises pour 1 178 millions en contrevaaleur euro (voir détail note 13-A) ;
- de la progression des émissions de billets de trésorerie et des US Commercial Paper pour un montant total de 5 517 millions d'euros ;
- du tirage d'une ligne de crédit de 1 milliard d'euros ;
- du reclassement des comptes-courants avec les filiales qui figuraient antérieurement en Autres dettes d'exploitation.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

NOTE 13 ÉCHÉANCIER DES DETTES

En millions d'euros	Montants au 31 déc. 2008	Degré d'exigibilité		
		À fin 2009	De 2010 à 2013	2014 et au-delà
Dettes financières	20 361	14 350	2 007	4 004
Emprunts obligataires	5 727	29	1 694	4 004
Autres emprunts	6 717	6 717	-	-
Comptes-courants filiales et emprunts avec les filiales	7 499	7 345	154	-
Autres dettes financières	418	259	159	-
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	5 252	5 252	-	-
Dettes fiscales et sociales	1 405	1 405	-	-
AUTRES DETTES	619	496	113	10
Avances clients et comptes rattachés	118	118	-	-
Autres	501	378	113	10
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10	10	-	-
	27 647	21 513	2 120	4 014

Note 13 A Détail des emprunts obligataires

	Montants au 31.12.2008	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Cotation
Public issues					
• en millions d'euros	1 250	02/2003	02/2013	4,750%	Paris/Luxembourg
• en millions d'euros	750	02/2003	02/2018	5,125%	Paris/Luxembourg
• en millions d'euros	1 000	10/2008	01/2014	6,250%	Luxembourg
• en millions d'euros	900	10/2008	01/2019	6,875%	Luxembourg
• en millions d'euros	400	12/2008	01/2014	6,250%	Luxembourg
• en millions d'euros	300	12/2008	01/2019	6,875%	Luxembourg
• en millions d'euros	500	10/2008	10/2028	7,000%	Luxembourg
• en millions d'euros	625	12/2008	12/2012	3,500%	Zurich
Placements privés					
• en millions de yens	3 000	03/2004	03/2009	0,658%	Aucune
• en millions de yens	15 000	12/2008	12/2023	3,180%	Aucune

Le placement privé en yens de 3 000 millions de yens fait l'objet d'un cross currency swap EUR/JPY contre Euribor 3 mois.

Les nouveaux emprunts obligataires émis en 2008 ont été réalisés dans le cadre d'un programme EMTN mis en place le 7 octobre 2008 d'une enveloppe globale de 10 milliards d'euros. Ils font également tous l'objet de couverture par des instruments financiers de devises et/ou de taux.

Note 13 B Autres emprunts

Au 31 décembre 2008, les autres emprunts sont à taux fixe et libellés en euros à hauteur de 5 747 millions d'euros et en dollars américains pour une contrevaieur de 970 millions d'euros. Leurs échéances respectives sont inférieures à un an.

Note 13 C Autres dettes financières

Les autres dettes financières (dépôts reçus de la clientèle, soldes créditeurs de banque, concours bancaires...) sont principalement libellées en euros.

NOTE 14 RÉPARTITION DE LA DETTE PAR DEVISE ET PAR TAUX**Note 14 A Répartition par taux**

<i>En millions d'euros</i>	Après prise en compte des instruments financiers		Avant prise en compte des instruments financiers	
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2008	31 déc. 2007
À TAUX VARIABLE				
Emprunts obligataires	1 789	18	-	2 672
Autres emprunts	3 932	-	1 001	394
Comptes courants des filiales	7 499	2 672	7 499	-
Autres dettes financières	418	394	418	-
À TAUX FIXE				
Emprunts obligataires	3 938	2 000	5 727	2 018
Autres emprunts	2 785	201	5 716	201
	20 361	5 285	20 361	5 285

Note 14 B Répartition par devise

En millions d'euros	Après prise en compte des instruments financiers		Avant prise en compte des instruments financiers	
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2008	31 déc. 2007
EN EUROS				
Emprunts obligataires	5 727	2 018	4 638	2 000
Autres emprunts	6 717	201	5 747	201
Comptes courants des filiales	7 278	2 608	6 875	2 259
Autres dettes financières	418	394	418	394
EN DEVISES				
Emprunts obligataires	-	-	1 089	18
Autres emprunts	-	-	970	-
Comptes courants des filiales	221	64	624	413
	20 361	5 285	20 361	5 285

NOTE 15 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007
Ventes d'énergie		
• en France	16 862	14 523
• à l'étranger	6 661	5 260
Travaux, études et prestations de services	961	785
Produits des activités annexes et autres ventes	725	423
CHIFFRE D'AFFAIRES	25 209	20 991

NOTE 16 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS (NETTES DES REPRISES), TRANSFERTS DE CHARGES

Note 16 A Dotations nettes aux amortissements

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007
Amortissement actif de démantèlement	-	13
Amortissement linéaire	96	220
Amortissement dégressif	1	15
Amortissement de caducité ⁽¹⁾	1	502
Reprise sur amortissements	-	(19)
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS	98	731

(1) Compte tenu de la filialisation de l'activité de réseaux de distribution, les seuls amortissements de caducité constatés en 2008 concernent les réseaux de distribution en Corse et les îlots propanés du continent.

Note 16 B Dotations nettes aux dépréciations

Le montant des dotations nettes aux dépréciations s'élève à 32 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 13 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Note 16 C Dotations nettes aux provisions

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007
Provision pour renouvellement des biens en concession	1	434
Provision pour reconstitution des sites	9	(8)
Provisions relatives au personnel	(19)	(12)
Autres provisions pour risques et charges d'exploitation	(20)	8
DOTATIONS AUX PROVISIONS	(29)	422

Note 16 D Transferts de charges

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007
TRANSFERTS DE CHARGES	(167)	(156)

Les transferts de charges sont inclus dans les autres produits d'exploitation. En 2007, ils étaient principalement relatifs au montant des amortissements de caducité portés à l'actif (121 millions d'euros).

NOTE 17 RÉSULTAT FINANCIER

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007
	Charges	Produits	Net	Net
Autres intérêts, charges et produits assimilés	(409)	145	(264)	(29)
Intérêts sur comptes-courants et créances rattachées à des participations	(120)	537	417	145
Résultat de change	(514)	496	(18)	13
Dividendes reçus	-	1 859	1 859	1 045
Désactualisation des provisions pour remise en état des sites	-	-	-	(57)
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	(72)	17	(55)	24
TOTAL	(1 115)	3 054	1 939	1 141

NOTE 18 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007
	Charges	Produits	Net	Net
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 128)	2 140	12	15
Cessions d'immobilisations financières	(175)	1 189	1 014	2
Provision pour hausse des prix	(76)	-	(76)	114
Amortissements dérogatoires	(141)	940	799	(86)
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	(925)	59	(866)	-
Autres	(1 084)	96	(988)	11 503
TOTAL	(4 529)	4 424	(105)	11 548

Le résultat exceptionnel au 31 décembre 2008 de -105 millions d'euros intègre pour l'essentiel :

- le complément de prix de cession de SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel pour 976 millions d'euros, cession réalisée en 2007 par SUEZ SA ;
- la reprise des provisions réglementées de 905 millions d'euros devenues sans objet suite au transfert des actifs associés lors des filialisations d'ELENGY et STORENGY ;
- les coûts de réorganisation des sites d'Île de France induits par la fusion pour 126 millions d'euros ;

- diverses dotations aux provisions portant notamment sur le portefeuille titres (provision sur les titres Genfina, 739 millions d'euros, sous l'effet de la baisse du cours de bourse de Gas Natural et provision pour risques sur GDF SUEZ Finance SA de 127 millions d'euros).

Le résultat exceptionnel réalisé par Gaz de France SA en 2007 comprenait la plus-value de cession dégagée lors de la filialisation des activités de gestion des réseaux de distribution pour 11 433 millions d'euros.

NOTE 19 SITUATION FISCALE

1. Impacts de la fusion

Le groupe d'intégration fiscale SUEZ a été dissous suite à la fusion et certaines de ses sociétés sont entrées dans le périmètre d'intégration Gaz de France SA, devenu GDF SUEZ SA avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

Les déficits fiscaux existants dans l'ancien groupe fiscal SUEZ ont été transférés sur agrément à GDF SUEZ SA et à SUEZ Environnement Company SA.

2. Régime de l'intégration fiscale

L'option pour le régime de l'intégration fiscale actuellement en cours initialement souscrite par Gaz de France SA a été tacitement renouvelée au 1^{er} janvier 2008 pour une période de cinq ans. Cette option s'applique également aux filiales ex SUEZ ayant intégré le groupe d'intégration fiscale.

3. Impôt sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2008 est de 34,43%. Ce taux inclut la contribution de 3,3% instituée en 2000.

En millions d'euros	2008	2007
Impôt sur les sociétés de l'exercice de GDF SUEZ SA (hors Groupe Fiscal) ⁽¹⁾	0	4 683
Impôt sur les sociétés de l'exercice lié aux filiales intégrées fiscalement ⁽²⁾	(345)	(3 999)
Variation nette aux provisions pour impôt sur les sociétés ⁽³⁾	(275)	2 127
Autres	3	2
Impôt sur les sociétés de l'exercice		
Charge d'impôts		2 813
Produit d'impôts	(617)	

(1) Le résultat fiscal individuel de GDF SUEZ SA présente en 2008 un déficit fiscal lié aux effets de la déneutralisation de l'ex-groupe fiscal SUEZ, qui sont constatés sur le résultat fiscal de GDF SUEZ SA.

(2) Le produit d'intégration fiscale de 336 millions d'euros s'explique par la différence entre :

- la charge d'impôt due par GDF SUEZ SA au titre du groupe fiscal de 60 millions d'euros ;
- la contribution à l'impôt groupe due par les filiales bénéficiaires à GDF SUEZ SA de 405 millions d'euros. Une partie de ces contributions a fait l'objet d'une imputation sur les déficits fiscaux transférés par l'ex-groupe fiscal SUEZ, ce qui a permis de réduire la charge d'impôt du groupe.

(3) Les reprises nettes aux provisions pour impôt en 2008 intègrent notamment :

- 130 millions d'euros de dotation aux provisions au titre des économies d'impôt sur les sociétés sur les déficits remontant des filiales intégrées fiscalement ;
- 321 millions d'euros de reprise de provision relative à l'imposition de la quote-part amortissable de la plus-value dégagée lors de la cession en 2007 de l'activité de distribution du gaz, dont 101 millions correspondant au suramortissement de l'exercice 2008 et 220 millions induits par l'affectation définitive réalisée en 2008 par GrDF de l'actif incorporel ayant donné lieu à plus-value entre part amortissable et part non amortissable ;
- 83 millions d'euros de reprise de provision pour impôt constituée pour couvrir l'impact fiscal lié à l'étalement sur 14 ans de la plus value sur le rachat du réseau de transport réalisée en 2002.

4. Situation fiscale différée

La position de la dette future d'impôt présentée ci-après est issue des décalages temporels entre le traitement fiscal et comptable de produits ou de charges.

Le taux d'imposition futur retenu tient compte de la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés, prévue à l'article 235 ter ZC du Code Général des Impôts, de 3,3% de l'impôt dû diminuée d'un abattement de 763 000 euros.

En millions d'euros	2008	2007
Bases passives d'imposition différée		
charges déductibles non comptabilisées	243	-
produits comptabilisés non imposés	326	353
Bases actives d'imposition différée		
charges comptabilisées temporairement non déductibles	678	309
produits imposés non comptabilisés	351	41
Base fiscale différée nette (active)		
base	460	(3)
MONTANT	158	(1)

5. Contrôle fiscal

Par une proposition de rectification en date du 22 décembre 2008, l'Administration fiscale a contesté le traitement fiscal de la cession de créance de précompte opérée en 2005, pour un montant de 995 millions d'euros. La société entend contester la position de l'Administration qu'elle estime infondée et n'a donc pas provisionné ces conséquences financières.

NOTE 20 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement qui figurent au bilan en valeur brute pour 595 millions d'euros, ont une valeur de marché de 605 millions d'euros au 31 décembre 2008. Les actions GDF SUEZ acquises en vue d'attribution aux salariés y sont également inscrites.

NOTE 21 ENGAGEMENTS HORS BILAN (SAUF ENGAGEMENTS SOCIAUX)

Note 21 A Engagements à caractère financier

La gestion des risques financiers (risques de taux, de change, de liquidité et de crédit) est placée sous la responsabilité de la Direction Financière du Groupe GDF SUEZ.

Risque de liquidité

La politique de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- centralisation des financements externes ;

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

- diversification des sources de financements entre le marché bancaire et le marché des capitaux ;
- profil de remboursement équilibré des dettes financières.

Le Groupe GDF SUEZ centralise les besoins et excédents de trésorerie des filiales contrôlées et la majorité de leurs besoins de financement externes. Depuis la date de la fusion, le cash pooling du groupe n'est plus assuré par GDF SUEZ SA. La centralisation des besoins et excédents court terme est organisée autour de véhicules financiers dédiés.

Ces véhicules sont gérés à Paris ainsi qu'au Grand-Duché de Luxembourg (GDF SUEZ Finance SA, Tractebel Cash Management Services, Electrabel Finance & Treasury Management) pour les pays européens. Ces véhicules centralisent ainsi la quasi-totalité des besoins et des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Le Groupe diversifie ses ressources de financement en procédant le cas échéant à des émissions obligataires publiques ou privées, dans le cadre de son programme d'Euro Medium Term Notes, et à des émissions de billets de trésorerie en France et en Belgique et de Commercial Paper aux États-Unis.

Dans ce cadre, et depuis la fusion, l'accès aux marchés des capitaux à long terme est concentré sur la société mère GDF SUEZ SA pour les nouvelles dettes obligataires du Groupe, et sur GDF SUEZ SA et Electrabel pour les billets de trésorerie émis. Ces programmes sont utilisés (de manière conjoncturelle ou structurelle) pour financer les besoins à court terme du Groupe en raison de leur coût attractif et de leur liquidité. La totalité des encours est toutefois adossée à des facilités bancaires confirmées afin que le Groupe puisse continuer à se financer pour le cas où l'accès à cette source de financement viendrait à se tarir.

La liquidité repose sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées. GDF SUEZ SA dispose ainsi de liquidités mobilisables à très court terme, lui permettant de faire face à ses besoins de trésorerie courants ou de servir de relais en cas d'opérations de croissance externe :

- GDF SUEZ SA dispose d'une ligne de crédit syndiquée de 3 000 millions d'euros à échéance février 2012 tirée pour 1 000 millions d'euros le 10 octobre 2008 remboursable à échéance du 14 avril 2009 ;
- GDF SUEZ SA a également accès au marché des dettes à court terme via des programmes d'émission de dettes à court terme : US Commercial Paper pour un montant de 3 000 millions de dollars utilisé à hauteur de 1 350 millions de dollars au 31 décembre 2008, et Billets de Trésorerie pour un montant de 5 000 millions d'euros, utilisé à hauteur de 4 747 millions d'euros au 31 décembre 2008 ;
- pour optimiser la gestion des liquidités au niveau du Groupe, la Direction Financière de GDF SUEZ a mis en place un «cash-pooling» assuré depuis la fusion par GDF SUEZ Finance SA, avec les principales filiales du Groupe. GDF SUEZ SA est cependant resté l'intermédiaire entre GDF SUEZ Finance SA et les filiales de l'ex groupe Gaz de France, ce qui explique les montants des courants filiales inscrits à son actif et à son passif pour respectivement 6 150 et 7 499 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Aucune de ces lignes ne contient de clause de défaut liée à des ratios financiers ou à des niveaux de notation.

À la suite de la crise des crédits hypothécaires américains à risque de l'été 2007, la quasi-totalité des excédents ont été investis en dépôts bancaires à terme et OPCVM monétaires réguliers. La survenance au quatrième trimestre 2008 de la crise de liquidité interbancaire et l'augmentation du risque de contrepartie qui en a découlé ont conduit le Groupe à ajuster sans délai cette politique d'investissement, avec un objectif de liquidité maximale. Au 31 décembre 2008, la quasi-totalité du cash centralisé est ainsi investie en dépôts bancaires overnight ou en OPCVM monétaires réguliers à liquidité jour, avec un suivi et des règles d'intervention quotidiens sur ces deux types d'investissements.

Les excédents de cash ne pouvant être centralisés sont investis sur des supports sélectionnés au cas par cas en fonction des contraintes des marchés financiers locaux et de la solidité financière des contreparties.

Risque de contrepartie

GDF SUEZ SA est exposé au risque de contrepartie d'une part par ses activités opérationnelles, et d'autre part par ses activités financières.

Pour ce qui concerne ses activités opérationnelles, le Groupe a mis en place des procédures de suivi du risque de contrepartie adaptées aux particularités des populations concernées (entreprises privées, particuliers, collectivités publiques). Les clients représentant une contrepartie significative pour la société sont intégrés aux procédures applicables aux activités financières décrites ci-après, afin de permettre un suivi transverse du risque de contrepartie les concernant. Concernant ses activités financières, GDF SUEZ SA a mis en place des procédures de gestion et de contrôle du risque de contrepartie basées, d'une part sur l'habilitation des contreparties en fonction de leurs ratings externes et de leurs surfaces financières et d'autre part sur la définition de limites de risques. En vue de diminuer le risque encouru, GDF SUEZ SA a recours à des instruments juridiques tels que des accords standardisés (de netting ou d'appels de marge).

Risque de taux

GDF SUEZ SA met en œuvre, sur sa position d'endettement net, une politique d'optimisation de son coût de financement en utilisant plusieurs types d'instruments financiers (swaps et options de taux d'intérêts) en fonction des conditions de marché.

GDF SUEZ SA s'assure également que le solde entre la part à taux variable de sa dette et de ses excédents de trésorerie reste faiblement exposée à une variation défavorable des taux d'intérêt à court terme.

Pour gérer la structure de taux d'intérêt de sa dette nette, le Groupe a recours à des instruments de couverture, essentiellement des swaps et des options de taux. Les positions sont gérées de manière centralisée. Les positions de taux sont revues trimestriellement et lors de toute nouvelle levée de financement. Toute modification substantielle de la structure de taux fait l'objet d'une approbation préalable du Management.

En millions d'euros	Notionnel au 31 déc. 2008					Juste valeur	Notionnel au 31 déc. 2007
	À un an au plus	De un à cinq ans	De six à dix ans	Plus de dix ans	Total		
Cap sur swap taux variable vers taux fixe	-	-	-	-	-	-	80
SWAP DE TAUX D'INTÉRÊT							
payeur taux fixe/receveur taux variable	-	-	-	863	863	(27)	930
payeur taux variable/receveur taux fixe	2 931	-	400	1 057	4 388	53	376
VENTE D'UNE OPTION SUR UN SWAP							
payeur taux fixe/receveur taux variable	638	-	-	-	638	(36)	-
TOTAL EN EUROS	3 569	-	400	1 920	5 889	(10)	1 386
SWAP DE DEVISES							
payeur taux fixe/receveur taux fixe	-	-	-	638	638	(114)	-
TOTAL GBP	-	-	-	638	638	(114)	-
payeur taux variable/receveur taux fixe	-	-	-	129	129	(13)	-
payeur taux variable/receveur taux fixe	23	-	-	-	23	(2)	-
TOTAL JPY	23	-	-	129	152	(15)	-
payeur taux variable/receveur taux fixe	-	406	-	-	406	16	-
TOTAL CHF	-	406	-	-	406	16	-
TOTAL EN DEVISES	23	406	-	767	1 196		
	3 592	406	400	2 687	7 085	(123)	1 386

Les opérations de couverture du risque de taux conclues sur des exercices antérieurs toujours en cours au 31 décembre 2008 :

- le 23 janvier 2006, GDF SUEZ SA a conclu avec un établissement financier une opération de couverture du risque de taux d'intérêt sur la rémunération des titres participatifs A, avec un swap à l'échéance du 15 octobre 2035, d'un montant notionnel de 480 millions d'euros, comprenant deux périodes successives :
 - jusqu'au 15 octobre 2015, avec un coefficient multiplicateur de 130% du notionnel mentionné ci-dessus, et
 - de 100% ensuite jusqu'à l'échéance finale.

GDF SUEZ SA reçoit un taux variable égal à une moyenne du taux CMS 10 ans (Constant Maturity Swap) en euros et paye un taux fixe all-in de 4,3285%.

Le taux CMS 10 ans choisi fait apparaître une très bonne corrélation avec la référence TMO utilisée pour la détermination du coupon des titres participatifs tout en apportant une meilleure liquidité et une permanence anticipée sur la durée de couverture ;

- afin de se prémunir contre le risque de taux relatif à un projet d'investissement dans le domaine de la production d'électricité, GDF SUEZ SA a mis en place deux swaps, taux fixe vers taux variable, à échéance du 30 décembre 2020, d'un montant notionnel total de 250 millions d'euros.

GDF SUEZ SA a réalisé de nouvelles opérations permettant d'optimiser le coût de financement, toujours en cours au 31 décembre 2008 :

- GDF SUEZ SA a souscrit des swaps à court terme (inférieur à six mois) pour couvrir le risque de taux sur ses opérations de gestion de trésorerie à court terme (essentiellement émission de billets de trésorerie). Il s'agit exclusivement de swaps payeurs taux variable Eonia/receveur taux fixe pour un montant notionnel total à la clôture de 2,9 milliards d'euros ;
- GDF SUEZ SA a émis un emprunt obligataire d'un montant nominal de 500 millions de GBP à échéance 2028. Afin d'optimiser le coût de sa dette et de se prémunir du risque de change, GDF SUEZ SA a adossé à cet emprunt :
 - deux opérations permettant de transformer la dette initiale libellée en GBP en une dette libellée en Euro, par la mise en place de deux swaps de devises qui permettent de transformer l'emprunt initial de 500 millions de GBP à un taux fixe de 7% en une dette de 638 millions d'Euros à taux fixe moyen de 6,712%,
 - deux opérations permettant de variabiliser la dette avec :
 - un swap d'un montant notionnel de 318 millions euros qui permet de transformer la dette à taux fixe de 6,7% en une dette à taux variable Euribor 6 mois + 2,65%,
 - un swap d'un montant notionnel de 319 millions euros qui permet de transformer la dette à taux fixe de 4% en une dette à taux variable Euribor 6 mois,
 - deux opérations d'optimisation de la dette par la vente de deux options sur swap d'un montant notionnel total de 638 millions

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.5 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

d'euros, compte tenu desquelles, GDF SUEZ SA paierait un taux fixe de 4% et recevrait le taux variable Euribor 6 mois si l'option était exercée ;

- GDF SUEZ SA a émis un emprunt obligataire d'un montant nominal de 625 millions de CHF à échéance 2012. La mise en place de cinq swaps de devises permet de transformer la totalité de la dette initialement à taux fixe en CHF en une dette à taux variable en Euro :
 - quatre swaps de devises, payeur Euribor 6 mois + 1,7%, receveur taux fixe 3,51% pour un montant notionnel total de 113 millions d'euros,
 - un swap de devises, payeur Euribor 6 mois + 1,95%, receveur taux fixe 3,51% pour un montant notionnel total de 293 millions d'euros ;
- GDF SUEZ SA a émis un emprunt obligataire d'un montant nominal de 15 milliards de JPY à échéance 2023. Un swap de devises a été adossé à cette opération afin de transformer la totalité de la dette initialement à taux fixe en JPY en une dette à taux variable en Euro. GDF SUEZ SA est payeur Euribor 3 mois + 2,05%, receveur d'un taux fixe de 3,18% pour un notionnel total de 129 millions d'euros ;
- GDF SUEZ SA a émis un emprunt obligataire à taux fixe pour un montant nominal de 400 millions d'euros à échéance 2014 swapé au taux variable Euribor 6 mois + 1,73% ;

- GDF SUEZ SA a émis un emprunt obligataire à taux fixe pour un montant nominal de 300 millions d'euros à échéance 2019 swapé à taux variable Euribor 6 mois + 2,17% ;

Risque de change

GDF SUEZ SA est exposé au risque de change principalement sur les opérations commerciales relatives aux achats et aux ventes de gaz compte tenu des modes d'indexation des différents contrats d'achat ou de vente de gaz sur les prix des produits pétroliers qui eux-mêmes sont pour la plupart cotés en dollars.

L'exposition au risque de change sur ces opérations est encadrée et gérée par :

- l'application de mécanismes de pass-through lors de la construction des prix de vente aux clients éligibles d'une part, et des tarifs réglementés d'autre part ;
- la couverture de marge sur les contrats de vente à prix fixes ou indexés par des swaps financiers.

Il existe des décalages temporaires au compte de résultat entre l'impact de la variation du dollar sur les coûts d'approvisionnement et l'impact de répercussion sur les ventes, notamment l'effet des moyennes mobiles et du cycle de stockage/déstockage.

Afin de gérer son exposition aux variations des cours des devises, GDF SUEZ SA utilise des contrats d'achats ou de ventes à terme de devises pour couvrir ses achats de gaz et ses activités de financement.

Au 31 décembre 2008, les engagements correspondants sont les suivants :

Contrats à terme <i>En millions d'euros</i>	Engagements part fixe au 31 déc. 2008			Juste valeur au 31 déc. 2008	Différentiel de change au 31 déc. 2008	Engagement part fixe au 31 déc. 2007
	Par échéance					
	2009	2010	2011 et au-delà			
POSITION ACHETEUR						
Devise GBP	402	-	638	1 032	(8)	350
Devise USD	1 360	3	6	1 296	(73)	392
Devise JPY	23	-	128	151	-	23
Devise NOK	63	-	-	64	1	-
Devise EUR	1	7	-	7	(1)	-
Devise CHF	-	-	406	404	(2)	-
Devise HUF	-	-	-	-	-	9
POSITION VENDEUR						
Devise GBP	3	-	-	3	-	31
Devise USD	301	3	3	291	16	180
Devise NOK	981	-	-	904	77	582
Devise HUF	-	-	-	-	-	45
Devise EUR	1	7	-	7	1	-
Devise CAD	63	-	-	58	5	-
Devise TRY	181	-	-	181	-	-

Afin de limiter l'impact du risque de conversion de certaines créances rattachées à des participations, l'impact de conversion sur des futures acquisitions en devises ou encore couvrir le risque patrimonial lors de la consolidation de sociétés, GDF SUEZ SA a mis

en place ou complété des positions sur des transactions à terme de devises qui lui permettent de neutraliser ou minimiser les écarts de conversion sur des dépôts et prêts ou autres opérations futures.

Autres engagements donnés à caractère financier

En millions d'euros	Total au 31 déc. 2008	Échéance		
		À fin 2009	de 2010 à 2013	2014 et au-delà
ENGAGEMENTS SUR MARCHÉS				
Garanties de bonne fin et autres	1 111	32	75	1 004
Garanties de bonne fin et autres pour le compte de filiales	425	87	129	209
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
Sûretés personnelles données	5 814	2 997	2 171	646
Garanties cautions et avals aux filiales	1 344	64	34	1 246
Sûretés réelles données				
Lignes de crédit en euros	900	215	156	529
AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS				
Garanties sur convention de cessions d'activités	2 450		1 607	843
Engagements de location simple	1 099	135	500	464
Engagements de crédit-bail	50	10	28	12
Engagements relatifs aux méthaniers	562	47	515	
	13 755	3 587	5 215	4 953

Les sûretés personnelles données correspondent pour l'essentiel :

- aux dettes émises et aux engagements donnés par le GIE GDF SUEZ Alliance bénéficiant aux membres de ce GIE, hormis GDF SUEZ SA. GDF SUEZ SA s'est porté garant en faveur de chaque membre dans le cas d'appel en paiement d'un membre au-delà de sa quote-part.

La responsabilité de chaque membre au paiement de sa quote-part est par ailleurs constatée en engagement reçu. GDF SUEZ SA garantit également les contrats de couverture de variations de taux et de devises mis en place sur le GIE SUEZ Alliance. Ces contrats dégagent au 31 décembre 2008 une valeur de marché positive ;

- pour le reste à des garanties de paiements accordées à des contreparties de GDF SUEZ SA.

Les garanties, cautions et avals aux filiales correspondent à des garanties de paiements accordées par GDF SUEZ SA à des tiers pour le compte de ses filiales.

Les engagements donnés sur des lignes de crédit correspondent principalement à des lignes de crédit accordées à des filiales de GDF SUEZ SA pour 798 millions d'euros.

Les garanties sur convention de cessions d'activités portent notamment sur les engagements donnés lors des cessions de Northumbrian, Nalco et SUEZ-TRACTEBEL :

- pour Northumbrian, GDF SUEZ SA est garant de second rang en cas de défaillance des vendeurs et de SUEZ Environnement, contre garant ;
- pour Nalco, GDF SUEZ SA est contre garant en cas de défaillance des vendeurs, Léo Holding et Nalco International SAS ;
- pour SUEZ-TRACTEBEL, la cession est assortie d'une garantie de passif d'un montant maximal de 1 500 millions d'euros, à échéance maximale mars 2013.

Les engagements de location simple correspondent à la seule valeur des loyers actualisés restant à couvrir jusqu'aux échéances des baux de locations immobilières dans le cadre de l'activité de GDF SUEZ SA. Certains loyers d'immeubles étant refacturés à des filiales du groupe, les engagements correspondants figurent en engagements reçus.

Les engagements de crédit-bail sont détaillés en note 3.

Les engagements relatifs aux méthaniers concernent les contrats d'affrètement des méthaniers.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.5 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

D'autres engagements ont été donnés pour **garantie de bonne et complète exécution** :

- au «Naperville Property Trust» agissant pour le compte de NCC Solar Company, aux banques et aux investisseurs, de toutes les obligations en matière de paiement, notamment des loyers restant à courir (152 millions d'euros) résultant du contrat de bail des locaux occupés par Nalco, entité cédée en 2003 et dont le siège est maintenu à Naperville, le dit bail ayant été repris par Léo Holding, suite à la dite cession. GDF SUEZ SA a reçu une contre-garantie symétrique de Ondeo Nalco qui demeure responsable de l'ensemble des obligations au titre du bail tant vis-à-vis du Groupe que du propriétaire bailleur ;
- aux autorités de Hong-Kong pour les contrats obtenus par SITA devenue SUEZ Environnement, qui contre-garantit GDF SUEZ SA pour ces mêmes montants :
 - exploitation de la décharge Nent en partenariat avec les groupes Newworld et Guandong ;
 - exploitation de différents sites de décharge, dont Went, NWNT et Pillar Point, en partenariat avec SWIRE Pacific Ltd (avec partage 50/50 de la responsabilité ultime entre les deux groupes) ;
- au Comté de Surrey pour un contrat de B.O.T. obtenu par SUEZ Environnement ; celle-ci garantissant GDF SUEZ SA pour ce contrat ;
- à «Ayr Environmental Services» et «Caledonian Environmental Services», sociétés écossaises, pour les contrats de construction de station d'assainissement d'eaux usées et de traitement des boues obtenus par le groupe de constructeurs Degrémont SA/ AMEC Capital Projects Ltd ;
- au «Lord Mayor Aldermen and Burgesses of Cork» pour le contrat de construction et d'exploitation de station d'assainissement d'eaux usées de la ville de Cork obtenu par un consortium composé de deux de nos filiales, de Dumez GTM filiale de Vinci, de Pj Hegarty & Sons and Electrical & Pump Services, chacun des membres du consortium et Vinci contre-garantissant GDF SUEZ SA ;
- à l'«Halifax Regional Municipality» pour le contrat de construction des stations de traitement de Halifax, Dartmouth & Herring Cove obtenu par la société D & D Water Solutions Inc, société détenue

à 50/50 par Degrémont Limitée, filiale de Degrémont et Dexter, filiale du groupe Municipal Enterprises Limited. GDF SUEZ SA intervient en tant que garant de second rang, Degrémont étant garant de premier rang pour sa part.

En 2008, SUEZ Environnement a pris un engagement de contre-garantie pour l'ensemble des garanties données par GDF SUEZ SA (anciennement par SUEZ SA) pour le pôle environnement et non déjà contre-garanties par elle.

- Dans le cadre du projet «Neptune», qui a pour objet la construction et l'exploitation, au large des côtes de Boston, d'un terminal de regazéification flottant de GNL, GDF SUEZ SA a consenti deux garanties à montant illimité :
 - garantie illimitée de bon accomplissement par Neptune LNG llc (la société ad hoc constituée par la branche SUEZ Énergie International) de ses obligations au titre du «Oil Pollution Act of 1990» ;
 - garantie illimitée donnée aussi à l'«US Department of Transportation-Maritime Administration» afférente à l'ensemble des obligations de Neptune LNG llc dans le cadre de la «Deepwater Port License». Ainsi, GDF SUEZ SA garantit le respect par la société d'exploitation des conditions incluses dans le permis et le respect du cadre légal applicable.
- Dans le cadre de la filialisation en 2000 des activités eau et assainissement, le transfert des contrats locaux de délégation de service public à la société Lyonnaise des eaux était assorti d'une garantie de bonne exécution par GDF SUEZ SA. Il subsiste 747 contrats de ce type.
- GDF SUEZ SA s'est en outre engagé :
 - à garantir les effets d'une éventuelle mise en cause d'une filiale de SUEZ-TRACTEBEL (INEO) dans l'incendie du siège du Crédit Lyonnais ;
 - à indemniser sur une durée de 10 ans à compter de décembre 2002, GE Capital UIS, acquéreur du contrat de crédit bail détenu par notre filiale SSIMI sur l'immeuble sis 16 rue de la ville l'Evêque, de toute conséquence juridique et financière qui pourrait découler d'une contestation par tout tiers de son droit de propriété sur l'immeuble, sous la condition qu'il ait levé la promesse de vente auprès du crédit bailleur.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

Autres engagements reçus à caractère financier

En millions d'euros	Total au 31 déc. 2008	Échéance		
		À fin 2009	de 2010 à 2013	2014 et au-delà
ENGAGEMENTS SUR MARCHÉS				
Garanties reçues				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
Facilités de crédit obtenues et non utilisées	4 245	715	3 001	529
Autres engagements de financements reçus				
Autres engagements de financements reçus relatifs aux filiales	6	6		
AUTRES ENGAGEMENTS REÇUS				
Contre-garanties sur sûretés personnelles	4 067	2 314	1 201	552
Contre-garanties sur engagements activités de négoce				
Engagements de location simple	70	12	50	8
Engagements de crédit-bail	50	10	28	12
Engagements relatifs aux méthaniers	574		118	456
	9 012	3 057	4 398	1 557

GDF SUEZ SA dispose depuis août 2002 d'une ligne de crédit revolving de 2 milliards d'euros. Ce montant a été porté à 3 milliards d'euros, à compter de février 2005, avec une échéance 2012. Les banques prêteuses disposent d'une possibilité de sortie individuelle en cas de changement du contrôle majoritaire de l'entreprise. Au 31 décembre 2008, cette facilité a été utilisée pour 1 milliard d'euros remboursé le 21 janvier 2009.

GDF SUEZ SA accorde des lignes de crédit à ses filiales : GDF SUEZ E&P Norge AS, SPEM, ELENGY, GDF SUEZ Energy UK Ltd. Le montant non encore tiré des lignes de crédit accordées s'élève à 696 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les contre-garanties sur sûretés personnelles concernent les garanties reçues des membres du GIE GDF SUEZ Alliance.

Engagements sur titres

Au 31 décembre 2008, GDF SUEZ SA n'a pas d'engagement sur titres.

Note 21 B Engagements relatifs aux matières premières**Engagements relatifs au gaz naturel et à l'électricité**

L'approvisionnement du gaz en Europe s'opère en grande partie grâce à des contrats «take-or-pay» long terme. Ces engagements long terme rendent possible le financement d'infrastructures de production et de transport coûteuses. Selon ces contrats, le

vendeur s'engage à long terme à servir l'acheteur, moyennant un engagement de ce dernier à payer des quantités minimales qu'il en prenne livraison ou non. Ces engagements sont assortis de dispositions de sauvegarde (force majeure) et de flexibilité de volume permettant de gérer les aléas (principalement climatiques) de la demande ainsi que les aléas techniques.

Afin de faire face à la demande de gaz naturel de ses clients à moyen et long terme, GDF SUEZ SA a sécurisé ses approvisionnements par ce type de contrats dont la durée peut atteindre 25 ans.

Ces contrats comportent des engagements réciproques portant sur des quantités déterminées de gaz :

- un engagement de GDF SUEZ SA d'enlever des quantités minimales ;
- un engagement des fournisseurs de mettre à disposition des quantités à des prix compétitifs.

Cette compétitivité de ces contrats est assurée par des formules de prix indexées et des mécanismes de révision de prix. GDF SUEZ SA réalise la majeure partie de ses achats dans le cadre de ces contrats.

Au 31 décembre 2008, les engagements de GDF SUEZ SA sont de 524 TWh à moins d'un an, 2 203 TWh entre deux et cinq ans et 6 179 TWh à plus de cinq ans.

Par ailleurs, GDF SUEZ SA a souscrit des achats et ventes à terme de gaz naturel, principalement à échéance inférieure à un an, dans le cadre de son activité de Négoce : achats et ventes de gaz sur les marchés de court terme et offres avec ingénierie de prix aux clients industriels.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.5 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au 31 décembre 2008, les engagements de GDF SUEZ SA sont de 69 TWh d'achats à terme et de 57 TWh de ventes à terme.

Pour satisfaire ses engagements d'enlèvement de volume, GDF SUEZ SA a conclu des contrats à long terme de réservation de capacités de transport terrestre et maritime.

Dans le cadre de son activité de trading, GDF SUEZ SA a également souscrit des achats et des ventes à terme d'électricité, ainsi que des achats optionnels d'électricité. Au 31 décembre 2008, les engagements de GDF SUEZ SA sont de 37 TWh pour les achats à terme et de 23 TWh pour les ventes à terme.

Produits dérivés

Les instruments dérivés sur matières (gaz naturel, pétrole et électricité) détenus par GDF SUEZ SA consistent principalement en swaps, contrats à terme (futures) et options souscrits pour gérer son risque de prix dans le cadre de son activité de négoce. Ces instruments sont négociés auprès des tiers par l'intermédiaire de sa filiale spécialisée Gaselys.

Ces instruments dérivés entrent plus particulièrement dans la gestion des risques associés aux opérations :

- d'ingénierie de prix destinées à répondre à l'attente croissante des clients en matière de gestion du risque de prix sur le gaz ou l'électricité. Ils visent principalement à garantir une marge

commerciale, quelle que soit l'évolution des indices matières entrant dans le prix proposé aux clients, même lorsqu'ils diffèrent des indices matières auxquels est exposé l'approvisionnement de GDF SUEZ SA. Les options sont mises en oeuvre pour garantir des prix plafonds (calls) ou planchers (put) ;

- d'optimisation du coût des approvisionnements. En effet, les approvisionnements en énergie, les actifs de production d'électricité et les actifs ou réservations de capacité de transport et de stockage disponibles et non nécessaires à la fourniture des clients sont systématiquement valorisés sur les marchés.

L'exposition au risque de prix des matières premières sur opérations commerciales est encadrée et gérée par :

- l'application de mécanismes de pass-through lors de la construction des prix de vente aux clients éligibles d'une part, et des tarifs réglementés d'autre part ;
- la couverture de marge sur les contrats de vente à prix fixes et indexés par des swaps financiers.

Il existe des décalages temporaires au compte de résultat entre l'impact de la variation du prix des matières premières sur les coûts d'approvisionnement et l'impact de répercussion sur les ventes, notamment l'effet des moyennes mobiles et du cycle de stockage/déstockage.

	Notionnel au 31 déc. 2008			En millions d'euros	Juste valeur au 31 déc. 2008	Notionnel au 31 déc. 2007
	en GWh par échéance					
	x < 1 an	1 an < x < 2 ans	x > 2 ans		En millions d'euros	En millions d'euros
SWAPS (POSITION ACHETEUR)						
Gaz naturel	14 845	4 690	2 139	595	(188)	9 834
Produits pétroliers	284 592	113 885	25 663	11 906	(3 503)	312 776
SWAPS (POSITION VENDEUR)						
Gaz naturel	34 159	8 617	1 029	1 284	420	12 354
Produits pétroliers	170 435	70 199	18 248	7 447	2 338	234 763
Electricité	835			7	6	1 210
OPTIONS (POSITION ACHETEUR)						
Gaz naturel	2 113	75		8	2	33 218
Produits pétroliers	2 078	145	64	70	10	14 718
Electricité	59			3	3	-
OPTIONS (POSITION VENDEUR)						
Gaz naturel	144	75		1	1	2 795
Produits pétroliers	661	64	5	14	(7)	2 371
Electricité			390	14	(3)	324

Note 21 C Quotas d'émission de gaz à effet de serre

Suite à la filialisation des activités de stockages et des terminaux méthaniers, GDF SUEZ SA n'a plus d'obligation à respecter en matière de quotas d'émission de gaz à effet de serre, celles-ci ayant été apportées aux filiales créées.

Note 21 D Certificats d'économie d'énergie

La loi de Programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) a instauré le système des Certificats d'Économies d'Énergie à compter du 1^{er} juillet 2006. Ce système repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les Pouvoirs Publics, sur une période donnée, aux vendeurs d'énergie. Les vendeurs ont le choix des actions à entreprendre afin d'éteindre leurs obligations.

L'obligation fixée à GDF SUEZ SA pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009 s'élève à 13 424 901 016 KWh cumac^(*), dont 4 484 308 531 pour la période 2007/2008 et 4 452 139 344 pour la période 2008/2009.

GDF SUEZ SA a déjà obtenu des certificats d'économie d'énergie pour 3 631 276 239 KWh cumac, et deux dossiers sont actuellement en cours d'examen auprès de la DRIRE pour un montant total 8 355 693 707 KWh cumac. Les actions prévues par GDF SUEZ SA tant sur les offres commerciales qu'à travers des partenariats noués avec les installateurs, les constructeurs et les collectivités locales devraient lui permettre d'atteindre ses objectifs.

Note 21 E Couverture des risques assurables

Sur la base de l'identification des risques assurables (notamment ceux concernant les biens de l'entreprise ainsi que les dommages occasionnés aux tiers y compris environnementaux), GDF SUEZ SA a mis en place une politique de transfert systématique des risques significatifs. Ainsi, les polices d'assurance contractées présentent des niveaux de couverture élevés afin de limiter l'impact financier sur les comptes du Groupe en cas de sinistre.

Par ailleurs, pour garantir l'homogénéité des couvertures mises en place, la gestion des assurances est centralisée au niveau du Groupe. Ceci a notamment permis d'intégrer les nouveaux projets des filiales dans les contrats existants et de pleinement jouer le rôle de prescripteur pour les filiales contrôlées majoritairement.

Note 21 F Litiges

Concurrence et concentrations

Le 22 mai 2008, la Commission Européenne a annoncé l'ouverture d'une procédure à l'encontre de Gaz de France concernant un soupçon d'abus de position dominante et d'entente. Comme l'indique la Commission Européenne dans son communiqué, «l'ouverture d'une procédure ne signifie pas que la Commission dispose de preuves attestant d'une infraction» mais qu'elle va

conduire une enquête approfondie. L'enquête porte notamment sur la combinaison de réservations à long terme de capacités de transport et de contrats d'importation ainsi que sur d'éventuels sous-investissements dans les infrastructures de transport et d'importation. Par ailleurs, le 11 juin 2008, Gaz de France a reçu une communication de griefs de la Commission Européenne faisant état de présomptions de concertation avec E.ON ayant pour effet de restreindre la concurrence sur leurs marchés respectifs, en particulier en ce qui concerne les livraisons de gaz naturel transporté par le gazoduc MEGAL. GDF SUEZ a répondu par mémoire du 8 septembre 2008 ; une audition a eu lieu le 14 octobre 2008. Il appartient maintenant à la Commission Européenne de se prononcer sur l'affaire. GDF SUEZ continuera d'apporter son entier concours à la Commission Européenne dans la poursuite de ces deux procédures afin de faire valoir pleinement tous ses droits.

Situation en Argentine

SUEZ et certains autres actionnaires de sociétés concessionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement du grand Buenos Aires (Aguas Argentinas à Buenos Aires, Aguas Provinciales de Santa Fe à Rosario et Aguas Cordobesas à Cordoba) ont lancé, en 2003, des procédures d'arbitrage contre l'État argentin devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI) sur pied des traités bilatéraux franco-argentins de protection des investissements. Ces demandes tendent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur de leurs investissements consécutivement aux mesures adoptées par l'Argentine après l'adoption en 2002 de la loi d'urgence bloquant les tarifs applicables aux concessions.

Les procédures d'arbitrage suivent leurs cours, à l'exception de celle concernant Aguas Cordobesas dont SUEZ a cédé le contrôle en 2006 au groupe privé argentin Roggio ainsi que sa participation résiduelle de 5% à SUEZ Environnement dans le cadre de la mise en bourse de cette dernière. Les sentences arbitrales sont attendues dans le courant de l'année 2009.

Parallèlement aux procédures arbitrales, des procédures ont été intentées devant les tribunaux argentins par les sociétés concessionnaires à l'encontre des décisions administratives de résiliation des concessions ayant entraîné la mise en redressement judiciaire d'Aguas Argentinas et la mise en liquidation volontaire d'Aguas Provinciales de Santa Fe.

Par ailleurs, l'action en abus de majorité intentée par un actionnaire minoritaire d'Aguas Argentinas (Banco de Galicia), écarté de la procédure d'arbitrage, a été retirée à la suite du rachat par GDF SUEZ de la participation de ce dernier dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe. De même, la plainte déposée par une entité appelée «Aguas Lenders Recovery Group» afin d'obtenir le paiement par SUEZ, Agbar et AYSA, de 130 millions de dollars, montant correspondant à une dette non garantie d'Aguas Argentinas envers les prêteurs chirographaires, a été retirée.

Préalablement à sa fusion avec Gaz de France, SUEZ a conclu avec SUEZ Environnement un accord portant transfert économique au profit de SUEZ Environnement des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe.

(*) Unités cumulées et annualisées sur la durée de vie de l'équipement.

OPR sur Electrabel

À la suite de l'offre publique de reprise (OPR) lancée par SUEZ SA en juin 2007 sur les actions de sa filiale Electrabel qu'elle ne détenait pas encore, Deminor et deux autres fonds ont initié le 10 juillet 2007 une procédure devant la Cour d'appel de Bruxelles à l'encontre de SUEZ SA et d'Electrabel et tendant à obtenir un complément de prix. La Cour d'appel a déclaré la demande non fondée par arrêt du 1^{er} décembre 2008.

MM. Geenen et consorts ont initié une procédure semblable, la Cour d'appel ayant cependant rejeté la demande pour nullité de l'acte introductif d'instance. La demande a été réintroduite, cependant sans mise à la cause d'Electrabel et de la Commission bancaire, financière et des assurances. L'affaire a été plaidée le 21 octobre 2008 et est mise en délibéré.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

NOTE 22 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

● RÉCAPITULATIF DES ENGAGEMENTS

En millions d'euros	Au 31 déc. 2008	Impacts fusion	Impacts filialisations	Au 31 déc. 2007
RETRAITE	1 552	228	(20)	1 347
• régime des IEG	1 311	-	(20)	1 347
• autres régimes	241	228	-	-
AUTRES AVANTAGES DE FIN DE CARRIÈRE ET POSTÉRIEURS A L'EMPLOI	282	28	(34)	276
• avantage en nature énergie et eau	179	8	(24)	175
• indemnités de fin de carrière	46	-	(5)	56
• indemnités de secours immédiat	21	-	(3)	24
• autres	36	20	(2)	21
AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	81	-	(9)	84
pensions d'invalidité et autres	74	-	(8)	76
médailles du travail	7	-	(1)	8
TOTAL	1 915	256	(63)	1 707

Note 22 A Retraites

Les principaux régimes à prestations définies en vigueur chez GDF SUEZ SA sont :

- d'une part, les pensions dues dans le cadre du régime spécial de retraite des Industries Électriques et Gazières (IEG) ;
- d'autre part, les régimes repris suite à la fusion-absorption de SUEZ SA par GDF SUEZ SA :
 - le régime de retraite complémentaire de 1953, régime fermé depuis le 31 décembre 1988,
 - les régimes, fermés à ce jour, de l'ex-Compagnie de SUEZ (régimes de rente basées sur le salaire de fin de carrière),
 - le régime de retraite complémentaire cadres supérieurs, commun à l'ensemble des sociétés de l'eau (régimes de rente basés sur le salaire de fin de carrière).

Pensions du régime des IEG

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'énergie. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la

retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 («droits spécifiques passés») entre les différentes entreprises des IEG et, pour chaque entreprise, entre, d'une part, les droits afférents à chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel («droits spécifiques passés régulés») et, d'autre part, les droits afférents aux autres activités («droits spécifiques passés non régulés»). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

Le financement des droits spécifiques passés régulés est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de transport et de distribution de gaz, et n'incombe donc plus au Groupe GDF SUEZ.

Les droits spécifiques passés non régulés sont financés par les entreprises des IEG dans les proportions définies par le décret 2005-322 du 5 avril 2005, soit pour GDF SUEZ SA 3,25% des engagements de retraite «droits spécifiques passés» de l'ensemble des entreprises des IEG.

Les droits spécifiques du régime constitués à compter du 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en terme de masse salariale au sein de la branche des IEG.

1. Les obligations financières de GDF SUEZ SA à compter du 1^{er} janvier 2005

En application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à compter du 1^{er} janvier 2005, les obligations financières de GDF SUEZ SA sont les suivantes :

- verser à la CNIEG sa quote-part des cotisations dues aux régimes de retraites de droit commun, cotisations que la CNIEG reverse à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO ;
- verser à la CNIEG sa contribution au financement des prestations servies excédant les droits relevant des régimes de droit commun et non financées par la contribution tarifaire ;
- verser à la CNIEG sa quote-part des contributions exceptionnelles, forfaitaires et libératoires dues à la CNAV, à l'AGIRC et à l'ARRCO et non financées par la CTA ;
- verser à la CNIEG sa quote-part des dépenses de gestion administrative de cette dernière ainsi que des charges de compensation avec les autres régimes légaux de retraite et des prestations relatives aux risques invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles ;
- en tant que fournisseur de gaz et d'électricité (et le cas échéant d'acheminement de gaz), collecter et reverser à la CNIEG les contributions tarifaires.

2. La réforme du régime spécial de retraite au 1^{er} juillet 2008

Conformément au «Document d'orientation relatif à la réforme des régimes spéciaux de retraite» émis par le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité en date du 10 octobre 2007, le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié par décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008. Ce décret permet d'aligner, à l'issue d'une phase transitoire, le régime des IEG sur celui de la Fonction Publique.

Le décret n° 2008-627 du 27 juin 2008 relatif au régime de retraite et d'invalidité du personnel des industries électriques et gazières modifie l'annexe 3 du statut national du personnel des IEG. Il reprend les principes fondamentaux de la réforme des retraites inscrits dans le décret du 22 janvier 2008 et pose les bases des nouvelles règles qui vont régir le régime spécial de retraite des IEG à compter du 1^{er} juillet 2008.

Il comporte notamment les adaptations en matière de droits familiaux et conjugaux, de minimum de pensions ainsi que de la nouvelle prise en compte du handicap, issues des négociations entre les employeurs de la branche des industries électriques et gazières et les organisations syndicales intervenues depuis la parution du décret du 22 janvier 2008.

Ce décret est complété par le décret n° 2008-653 du 2 juillet 2008 qui met à jour diverses dispositions du statut des IEG.

Les modifications apportées entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2008 et concernent essentiellement :

- l'allongement de la durée de cotisation ;
- la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote ;
- les modalités de revalorisation des pensions.

Pendant la phase transitoire, la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein jusqu'alors fixée à 150 trimestres augmente progressivement pour atteindre 160 trimestres le 1^{er} décembre 2012. Ensuite, elle évoluera comme celle du régime de la Fonction Publique.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote est progressivement introduit.

La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein. À l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de 60 ans et de 160 trimestres de durée d'assurance, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité sera calculée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Dans le cadre de la refonte du régime de retraite et selon les principes posés par le Document d'Orientation, un premier accord a parallèlement été signé le 29 janvier 2008 pour la branche des IEG. Il prévoit notamment une revalorisation du salaire national de base sur 2008 applicable aux actifs et aux retraités, un aménagement de la grille de rémunération et la modification des indemnités de fin de carrière.

Les impacts de la réforme à la charge de GDF SUEZ SA diffèrent en fonction du secteur d'activité d'appartenance des agents (régulé/concurrentiel) et des périodes d'acquisition de droits concernées.

L'impact global de la réforme des retraites et des mesures d'accompagnement est une réduction des engagements de retraite du régime IEG de 30 millions.

Rappel du mécanisme de la CTA

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004, relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières a défini (article 18) les droits spécifiques du régime de retraites des IEG mis en évidence dans la réforme du financement, calculés comme un différentiel entre les droits du régime spécial et les droits «dits de base», repris par les régimes de droit commun et correspondant aux droits qui auraient été acquis dans ces régimes si les employeurs et salariés y avaient toujours cotisé.

Ces droits spécifiques évoluent dans le temps notamment en fonction de la politique salariale des entreprises du secteur et d'éventuelles réformes des conditions d'accès aux prestations au sein des régimes de droit commun ou du régime spécial des IEG.

La loi du 9 août 2004 a institué une contribution tarifaire (CTA) sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel qui vise à assurer le financement des droits spécifiques de retraite acquis au 31 décembre 2004 et dus aux personnels qui relèvent du régime des industries électriques et gazières et sont en fonction dans les activités régulées des entreprises relevant de ce régime (droits spécifiques passés régulés -DSPR). Ainsi, le financement de ces droits n'incombe plus au Groupe GDF SUEZ, à l'exception des dérivés occasionnées par les évolutions postérieures au 31 décembre 2004 ayant pour effet d'augmenter le montant de ces droits et résultant de changements dans la classification du personnel ou dans la réglementation relative à l'assurance vieillesse du régime des IEG.

En l'absence de décret d'application de la loi du 9 août 2004, l'interprétation de GDF SUEZ SA est qu'il est possible d'apprécier la notion de dérive sur la base d'un solde net pour le cœur de réforme et l'ensemble des mesures d'accompagnement, et que par conséquent la CTA assure en principe le financement des mesures d'accompagnement dès lors que ces mesures, nettes des impacts de la réforme, n'ont pas pour effet d'augmenter le montant des droits spécifiques passés régulés.

À ce titre, les dernières mesures négociées conduisant à une légère augmentation nette des engagements acquis au 31 décembre 2004 de 26 millions d'euros et pouvant donc rester à la charge du Groupe. Lors des filialisations des activités de gestionnaires des réseaux de transport et de distribution et compte tenu du mécanisme de la CTA, aucun engagement au titre des droits passés existant au 31 décembre 2007 n'a été transféré aux filiales GRTGaz et GrDF. En l'absence de décret d'application de la loi du 9 août 2004 prévoyant la prise en charge de la dérive par GRTGaz et GrDF, GDF SUEZ SA a considéré que le risque en découlant devait être conservé à son niveau.

Cette interprétation a été communiquée aux ministères concernés en janvier 2008. Des discussions, dont l'objectif est de clarifier les divergences pouvant exister sur l'interprétation de la loi du 9 août en l'absence de décret d'application, ont été engagées récemment.

À ce stade, GDF SUEZ SA maintient son analyse exposée ci-dessus. Toutefois, le solde de la provision constituée forfaitairement et historiquement n'a été repris au 31 décembre 2008 qu'à hauteur de 21 millions d'euros afin de conserver par prudence un complément de provision pour couvrir l'éventualité d'avoir à financer plus que le solde net de la réforme et des mesures d'accompagnement.

Les droits spécifiques passés afférents aux activités autres que le transport et la distribution, c'est-à-dire les activités concurrentielles, sont financés par les entreprises existantes au 31 décembre 2004.

Mode de calcul des engagements de retraite

Conformément à la recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003 (2003-R.01), les engagements de GDF SUEZ SA sont déterminés selon une méthode actuarielle. Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- les salaires de fin de carrière ; leur évaluation intègre l'ancienneté des agents, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
- les âges de départ à la retraite, déterminés le cas échéant en fonction de critères caractéristiques des agents des IEG (service actif, nombre d'enfants pour les femmes) ;
- l'évolution des effectifs de retraités, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et, le cas échéant, sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement des agents des IEG ;
- les reversions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ou s'agissant des régimes ex SUEZ pour l'ensemble des salariés et retraités bénéficiaires de ces régimes ;
- ils comprennent, le cas échéant, les contributions aux frais de gestion de la CNIEG.

Le taux d'actualisation nominal utilisé au 31 décembre 2008 est de 5,2% contre 5% au 31 décembre 2007.

Engagements consécutifs à la refondation du régime des IEG

Au 31 décembre 2008, les engagements totaux de GDF SUEZ SA au titre des IEG (le cas échéant nets de financement par la contribution tarifaire) et avant impact fiscal sont de :

En millions d'euros

Engagements de retraite	1 232
+ Montant au titre de la clause de revoyure (AGIRC et ARRCO)	35
+ Montant au titre des frais de gestion de la CNIEG	44
Engagement total au 31 décembre 2008	1 311

Note 22 B Les autres avantages au personnel

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG :

- avantages à long terme :
 - les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,

- les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
- les médailles du travail ;
- avantages postérieurs à l'emploi :
 - l'avantage en nature énergie,
 - les indemnités de fin de carrière,

- les congés exceptionnels de fin de carrière,
- les indemnités de secours immédiat,
- les indemnités compensatrices de frais d'études.

Les salariés ex SUEZ SA perçoivent également des médailles du travail. Par ailleurs, les retraités d'ex SUEZ SA bénéficient des avantages suivants au titre des avantages postérieurs à l'emploi : une prime eau et un régime de complémentaire santé.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements diffère selon la maturité des engagements. Les avantages postérieurs à l'emploi ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation nominal de 5,2% au 31 décembre 2008 contre 5% au 31 décembre 2007 à l'exception des engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière et aux congés exceptionnels de fin de carrière qui étaient évalués sur la base d'un taux d'actualisation nominal de 4,5%. Les autres engagements ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation nominal de 4,7% au 31 décembre 2008 contre 4,5% au 31 décembre 2007.

1. Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

2. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que l'ensemble des agents (actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé «Tarif Agent». Cet avantage recouvre la fourniture d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à

l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement de GDF SUEZ SA relatif à la fourniture de gaz aux agents de GDF SUEZ SA, relevant des IEG, et d'EDF correspond à la valeur actuelle probable des KWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire.

À cet élément s'ajoute le prix de l'accord d'échange d'énergie avec EDF. Selon les termes des accords financiers signés avec EDF en 1951, en contrepartie de l'électricité mise à disposition des agents du Groupe GDF SUEZ SA relevant des IEG par EDF à un tarif préférentiel, GDF SUEZ SA fournit du gaz aux agents du Groupe EDF à un tarif préférentiel moyennant une soulte. L'engagement relatif à l'accord d'échange d'énergie correspond à la valeur actuelle probable des éléments de soulte imputables aux agents GDF SUEZ SA pendant la phase de retraite.

La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant acquis au moins 15 ans de services dans les IEG.

3. Les indemnités de fin de carrière

Suite à la modification du régime des IEG intervenue le 1^{er} juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent dorénavant, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière est celle des «unités de crédits projetées».

4. Impacts de la réforme des retraites et des mesures d'accompagnement

L'impact global de la réforme des retraites et des mesures d'accompagnement sur les avantages postérieurs à l'emploi et à long terme est une réduction nette des engagements de 2 millions. Par ailleurs, compte tenu de la modification du régime des indemnités de fin de carrière, les droits non acquis au 31 décembre 2008 s'élèvent à 12 millions d'euros.

Note 22 C Variation de la valeur actualisée des engagements

	Retraites régime des IEG		Retraites hors régime des IEG		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages long terme		Total	
<i>En millions d'euros</i>	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	1 347	1 626	-		276	704	84	207	1 707	2 537
Impacts fusion et filialisations	(20)	(200)	228		(6)	(376)	(9)	(109)	193	(685)
Coût des services passés : modifications de régimes	(30)				(2)		4		(28)	
Coût des services rendus de la période	32	109	8		5	13	7	9	52	131
Charges d'intérêt sur obligation	64	74	12		13	30	4	9	93	113
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	(22)	(180)	6		9	(66)	-	-	(7)	(246)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non) ⁽¹⁾	(60)	(82)	(13)		(13)	(29)	(8)	(21)	(94)	(132)
Autres								(11)		(11)
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	1 311	1 347	241		282	276	82	84	1 916	1 707

(1) Seules les prestations payées pour l'ensemble des régimes sont constatées dans le compte de résultat, à l'exception des engagements envers le personnel qui sont provisionnés et pour lesquels l'intégralité de la variation de l'obligation par rapport à l'exercice précédent est constatée au compte de résultat (cf. note 22 D). L'impact total au compte de résultat des prestations versées et des variations de provision ressort à 59 millions au 31 décembre 2008 contre 90 millions au 31 décembre 2007.

Note 22 D Provisions

GDF SUEZ SA provisionne les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles et rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité en cours de service à la clôture de l'exercice et les prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière). Figure également au passif de GDF SUEZ SA une provision pour retraite à hauteur de 116 millions d'euros au 31 décembre 2008 après constatation d'une reprise de 21 millions d'euros (cf. note 22-A).

Compte tenu de la filialisation des activités de stockage et des terminaux méthaniers, GDF SUEZ SA a transféré à ses filiales les provisions constituées au titre des engagements sociaux associées aux salariés mutés dans la filiale à l'exception de la provision pour retraite soit 12 millions d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre de la fusion, les provisions pour engagements de retraites et autres avantages (retraite, indemnités de départ et régime de prévoyance) comptabilisées par SUEZ SA au 31 décembre 2007 ont été apportées à GDF SUEZ SA. Ces provisions sont reprises au fur et à mesure de l'extinction des engagements correspondant provisionnés au 31 décembre 2007. Elles ne font plus l'objet de dotations au titre des nouveaux droits acquis par les salariés ou de la désactualisation des provisions transférées dans le cadre de la fusion.

Au 31 décembre 2008, GDF SUEZ SA a provisionné 272 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, les provisions constituées s'élevaient à 236 millions d'euros.

● ÉVOLUTION DES PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

En millions d'euros	Retraites		Rentes d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire et d'invalidité		Autres engagements ⁽¹⁾		Total	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture (provisionnée)	137	137	73	177	26	66	236	380
Impacts fusion et filialisations	48		(10)	(89)	22	(37)	60	(126)
Coût des services rendus de la période			5	9	1	3	6	12
Charges d'intérêt sur obligation			3	7	1	3	4	10
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation				(9)	(1)	(3)	(1)	(12)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	(5)		(7)	(18)	(3)	(6)	(15)	(24)
Autres	(21)			(4)		-	(21)	(4)
Modification Régime			2		1		3	-
VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION À LA CLÔTURE (PROVISIONNÉE)	159	137	66	73	47	26	272	236

(1) Congés exceptionnels de fin de carrière, médailles du travail, indemnités de fin de carrière, régime de complémentaire santé dont bénéficient les retraités ex SUEZ.

Note 22 E Contrats d'assurance

GDF SUEZ SA a souscrit auprès de diverses compagnies d'assurances des contrats de couverture des retraites et des indemnités de fin de carrière. Des versements ont été effectués en 2008 sur ces fonds assurantiels pour un montant de 6 millions d'euros.

La valeur de ces contrats est de 1 667 millions d'euros au 31 décembre 2008 (1 745 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Note 22 F Variation de la juste valeur des actifs de couverture

En 2008, dans le cadre des filialisations des activités de stockage et des terminaux méthaniers, GDF SUEZ SA a transféré à ses filiales une quote-part des actifs de couverture relative aux agents mutés dans les filiales soit 7 millions d'euros.

SUEZ SA a apporté dans le cadre de la fusion, 168 millions d'actifs de couverture.

En millions d'euros	Retraites		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2008	31 déc. 2007
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	1 700	1 821	45	104
Impacts fusion et filialisations	166	(169)	(4)	(54)
Rendement attendu des actifs	97	80	2	5
Primes nettes de frais de gestion ⁽¹⁾	6	60		-
Pertes et gains actuariels générés sur les actifs	(260)	(20)	(8)	(2)
Prestations payées par les actifs de couverture ⁽¹⁾	(73)	(72)	(3)	(8)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À LA CLÔTURE	1 636	1 700	32	45

(1) Seules les primes versées sur les fonds assurantiels et les prestations remboursées par les actifs de couverture sont constatées au compte de résultat. Le montant net correspond à un produit net de 70 millions au 31 décembre 2008 contre un produit net de 20 millions au 31 décembre 2007.

● INFORMATION RELATIVE AU RENDEMENT DES ACTIFS

	Retraites		Autres avantages postérieurs à l'emploi		
	Année 2008		Année 2007	Année 2008	Année 2007
	Régime des IEG	Hors régimes des IEG			
Rendement réel des actifs de couverture	(9,70%)	Entre +4% et +4,7%	3,3%	(13,70%)	3,0%

Les différents régimes de retraite hors IEG sont couverts par des actifs distincts qui présentent des rendements réels différents compris globalement entre +4% et +4,7% sur la période.

Le taux de rendement attendu des actifs retenu pour l'exercice 2008 est de 5,305% pour les actifs de couverture retraite et de 5,625% pour les autres.

La ventilation des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs est la suivante :

	31 déc. 2008		31 déc. 2007
	Régime des IEG	Hors régime des IEG	
Placements actions	26%	12%	32%
Placements obligataires	46%	81%	45%
Autres (y compris monétaires)	28%	7%	23%
TOTAL	100%	100%	100%

NOTE 23 EFFECTIFS

Les effectifs au 31 décembre 2008, par collège, évoluent ainsi :

	Au 31 déc. 2007	Impacts fusion	Impacts filialisations	Variation	Au 31 déc. 2008
Exécution	1 260	10	(188)	(193)	889
Maîtrise	3 839	96	(660)	(257)	3 018
Cadres	3 544	242	(304)	179	3 661
TOTAL	8 643	348	(1 152)	(271)	7 568

L'effectif moyen annuel s'élève, en 2008, à 7 622. En 2007, l'effectif moyen annuel ressortait à 20 970 mais il intégrait les salariés mutés dans les filiales GrDF, STORENGY et ELENGY.

NOTE 24 DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle ouvre pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit privé, un droit individuel à la

formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Au terme de ce délai de six ans, et à défaut

de son utilisation en tout ou partie, le droit individuel à la formation est plafonné à 120 heures.

En application de l'avis 2004-F du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité relatif à la comptabilisation du droit

individuel à la formation, aucun droit n'a été provisionné au 31 décembre 2008. À cette date, le nombre d'heures accumulées non consommées par les salariés de GDF SUEZ SA s'élève à 770 369 heures.

NOTE 25 INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

Un accord d'intéressement du personnel aux performances a été mis en place en conformité avec les conditions légales de l'ordonnance 86-1134 du 21 octobre 1986.

Les bénéficiaires ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement sur les plans d'épargne proposés par GDF SUEZ

SA au lieu d'en disposer immédiatement. Dans ce cas, est attribué un abondement d'un montant égal à 100% de l'intéressement. L'intéressement et l'abondement sont considérés comme des charges de personnel.

NOTE 26 ÉLÉMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES ET RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	Entreprises liées	Entreprises associées
Titres de participation	55 744	4
Créances rattachées à des participations	7 865	8
Prêts	13	-
Dépôts et cautionnements	7	-
Provisions pour risques et charges	44	-
Créances clients et comptes rattachés	1 272	327
Autres créances (y compris comptes courants débiteurs des filiales)	6 169	1
Autres dettes	114	970
Comptes courants créditeurs des filiales	5 435	-
Fournisseurs et comptes rattachés	782	760
Emprunts et dettes financières divers	2 289	-
Dettes sur immobilisations	900	-
Autres	6	7 103
Chiffre d'affaires	5 009	82
Achats d'énergie et variation des stocks de gaz	1 155	520
Autres charges externes	4 739	30
Autres charges et produits d'exploitation	514	11
Intérêts sur créances rattachées à des participations	488	-
Intérêts sur dettes rattachées à des participations	78	-
Intérêts sur comptes courants créditeurs des filiales	117	-
Intérêts sur comptes courants débiteurs des filiales	31	-
Autres produits financiers	1 175	61
Autres charges financières	8	-

NOTE 27 FILIALES ET PARTICIPATIONS

En millions d'euros

Raison sociale	Capital social au dernier bilan connu	Autres capitaux propres au dernier bilan connu hors résultat	% du capital détenu au 31.12.2008
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de GDF SUEZ SA soit 21 915 632 euros			
1. FILIALES (QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENU PAR GDF SUEZ SA SUPÉRIEURE À 50%)			
Aguas Provinciales de Santa Fe ⁽¹⁾	60	(294)	64,19
COGAC	1 433	11	100
Dumez	48	24	100
Electrabel	2 373	9 834	98,65
ELENGY	44	440	100
GDF INTERNATIONAL	4 972	122	100
GDF SUEZ Communication	31	246	100
Genfina	1 750	(60)	100
GIE GDF SUEZ Alliance	100	(5)	64
GrDF	1 800	6 600	100
GREAT	46	3	100
GRTGaz	500	2 730	100
Ondeo	2 348	1 056	100
SI Finance	120	23	100
GDF SUEZ Énergie Services	699	1 465	100
Société Foncière et Immobilière du Gaz (SFIG)	56	22	96,51
Sopranor	N.S.	9	99,92
S.S.I.M.I.	61	68	100
STORENGY	190	1 738	100
2. PARTICIPATIONS (QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENU PAR GDF SUEZ SA INFÉRIEURE À 50%)			
Aguas Argentinas	159	(1 151)	48,2
SUEZ Environnement Company	3 323	714	35
3. AUTRES TITRES IMMOBILISÉS (QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENU PAR GDF SUEZ SA INFÉRIEURE À 10%)			
B – Renseignements concernant les autres filiales ou participations			
1. FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE A			
Valeurs françaises			
Valeurs étrangères ⁽¹⁾			
2. PARTICIPATIONS NON REPRISES AU PARAGRAPHE A			
Valeurs françaises			
Valeurs étrangères ⁽¹⁾			
TOTAL GÉNÉRAL			

(1) Données en monnaie locale d'opération (millions d'unités).

Les opérations avec les entreprises liées sont constituées principalement de prêts, d'avances et de mouvements de comptes-courants avec les filiales.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.5 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Valeur comptable des titres détenus au 31.12.2008		Montant des Prêts et avances consentis par GDF SUEZ SA	Montant des Cautions et avals fournis par GDF SUEZ SA	Chiffre d'affaires du dernier exercice connu	Bénéfice net (+) ou perte (-) du dernier exercice connu	Dividendes encaissés par GDF SUEZ SA au cours de l'exercice	Date de clôture du dernier exercice connu
Brut	Provision						
39	(39)			109	(20)	-	12/2005
1 434	-	-	-	456	57	22	12/2008
65	-	-	-	-	2	-	12/2008
27 131	-	-	-	14 669	177	-	12/2008
440	-	134	-	184	38	-	12/2008
4 972	-	467	49	275	1 021	979	12/2008
900	(623)	-	-	-	7	-	12/2008
2 627	(1 088)	-	-	-	(168)	-	12/2008
62	-	-	-	-	(5)	-	12/2008
8 400	-	3 445	-	3 003	(209)	-	12/2008
49	-	-	-	2	-	-	12/2008
2 300	-	2 095	-	1 464	135	138	12/2008
2 580	(865)	-	-	-	45	-	12/2008
373	(225)	-	-	-	4	-	12/2008
2 931	-	-	-	1 468	179	246	12/2008
57	-	-	2	87	3	2	12/2008
245	(235)	-	-	-	3	-	12/2008
96	-	-	-	-	2	-	12/2008
1 904	-	-	-	887	306	-	12/2008
56 605	(3 075)				1 577	1 387	
145	(145)			726	(190)		12/2005
2 180	-	-	-	171	364	403	12/2008
2 325	(145)				174	403	
23							
40	(16)						
35	(20)						
59 005	(3 256)				1 961	1 790	

NOTE 28 RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

Les rémunérations de toutes natures (salaires bruts, primes, intéressement, abondement et avantages en nature) versées en 2008 au Président-Directeur Général, au Vice-Président et Directeur-Général Délégué et aux membres du Comité Exécutif se sont élevées à 16,8 millions d'euros.

Les membres du Conseil d'Administration élus par l'Assemblée Générale reçoivent des jetons de présence, leur montant est de 1,17 million d'euros pour 2008.

Tous les montants présentés ci-dessus correspondent à ceux versés par Gaz de France SA et SUEZ SA avant la fusion et par GDF SUEZ SA après la fusion.

NOTE 29 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Émission de 3 emprunts obligataires

- GDF SUEZ a réalisé les 7 et 8 janvier une émission obligataire de 4,2 milliards d'euros souscrite plus de 2 fois.

La transaction comporte trois tranches :

- une tranche 3 ans d'un montant de 1,75 milliard d'euros, coupon 4,375%, échéance 16 janvier 2012,
- une tranche 7 ans d'un montant de 1,5 milliard d'euros, coupon 5,625%, échéance 18 janvier 2016,
- une tranche 12 ans d'un montant de 1 milliard d'euros, coupon 6,375%, échéance 18 janvier 2021.

- GDF SUEZ a réalisé en janvier/février une émission obligataire publique de 750 millions d'euros sur les marchés belge et luxembourgeois. Annoncée initialement d'une taille minimum de 150 millions d'euros, elle a été souscrite plus de 4 fois et a été clôturée deux semaines avant la date prévue.

Il s'agit d'une obligation émise à 102% du pair, d'une durée de 6 ans échéant le 23 février 2015 et assortie d'un coupon de 5%.

- GDF SUEZ a réalisé le 3 février une émission obligataire de 700 millions de livres sterling, venant à échéance le 11 février 2021 et portant un intérêt de 6,125%.

20.5.3 CESSIONS TOTALES OU PARTIELLES, FILIALES ET PARTICIPATIONS IMPLIQUANT OU NON DES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

● CESSIONS TOTALES OU PARTIELLES

En euros	% au 31/12/07	% au 31/12/08	Reclassement au sein du groupe	Cession à l'extérieur du Groupe	Valeur nette comptable des titres détenus	Secteur d'activité
FILIALES ⁽¹⁾						
Rivolam	100,00	0,00	X ^(a)		-	Holding
SUEZ Finance LP	99,90	0,00		Liquidation	-	Financier
SUEZ Environnement	100,00	0,00	X ^(a)		-	Environ.
Finabel	99,83	99,83	X		59 382	Holding
Bogotana de Aguas	51,00	0,00	X		-	Eau
Consortium Intesa Aretina	51,00	0,00	X		-	Eau
Société de l'Oum Er Bia	50,00	0,00	X		-	Eau
SEC	99,76	35,00		X	2 180 166 637	Holding
PARTICIPATIONS ⁽²⁾						
Gas Natural	0,41	0,00	X		-	Énergie
Aguas Cordobesas	5,00	0,00	X		-	Eau

(1) Quote-part du capital détenu par GDF SUEZ SA supérieure à 50%.

(2) Quote-part du capital détenu par GDF SUEZ SA inférieure à 50%.

(a) Les sociétés Rivolam et SUEZ Environnement ont été liquidées dans le cadre de la fusion absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA (cf. partie B 1.1 Opérations préalables à la fusion).

● FILIALES ET PARTICIPATIONS IMPLIQUANT OU NON DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

En euros	% au 31/12/07	% au 31/12/08	Reclassement au sein du groupe	Acquisition à l'extérieur du Groupe	Valeur nette comptable des titres détenus	Secteur d'activité
FILIALES ⁽¹⁾						
Dumez	0,00	100,00	X ^(a)		64 993 525	Holding
GDF SUEZ Énergie Services	100,00	100,00	X		2 931 131 597	Services
Genfina	100,00	100,00	X		1 539 166 704	Holding
GREAT	0,00	100,00	X		48 998 524	Énergie
Vilorex.	100,00	100,00	X		19 946 109	Holding
GIE GDF SUEZ Alliance	58,00	64,00	X		62 484 375	Financier
Electrabel	98,07	98,65	X		27 130 928 625	Énergie
Adilone	0,00	99,76	X		38 532	Holding
Cleomind	0,00	99,76	X		37 068	Holding
Aguas de Santa Fe	51,69	64,19		X	-	Eau
STORENGY	100,00	100,00	X		1 903 650 140	Infrast.
ELENGY	100,00	100,00	X		440 413 240	Infrast.
PARTICIPATIONS ⁽²⁾						
Aguas Argentinas	39,94	48,20		X		Eau

(1) Quote-part du capital détenu par GDF SUEZ SA supérieure à 50%.

(2) Quote-part du capital détenu par GDF SUEZ SA inférieure à 50%.

(a) Les titres Dumez étaient détenus par Rivolam et ont été apportés lors de la fusion absorption de cette dernière par SUEZ SA dans le cadre des Opérations préalables à la fusion (cf. partie B 1.1 Opérations préalables à la fusion).

20.5.4 INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2008

<i>En millions d'euros</i> Principaux titres de participation dont la valeur nette excède 50 millions d'euros	Capital au dernier bilan connu	Quote-part de capital détenu au 31.12.2008 (en%)	Valeur brute comptable des titres détenus au 31.12.2008	Valeur nette comptable des titres détenus au 31.12.2008
FILIALES FRANÇAISES ⁽¹⁾				
COGAC	1 433	100	1 434	1 434
Dumez	48	100	65	65
ELENGY	44	100	440	440
GDF International	4 972	100	4 972	4 972
GDF SUEZ Communication	31	100	900	277
GIE GDF SUEZ Alliance	100	64,00	62	62
GrDF	1 800	100	8 400	8 400
GRTgaz	500	100	2 300	2 300
Ondeo	2 348	100	2 580	1 715
SI Finance	120	100	373	148
GDF SUEZ Énergie Services	699	100	2 931	2 931
Société Foncière et Immobilière du Gaz	56	96,51	57	57
Sopranor	N.S.	99,92	245	10
SSIMI	61	100	96	96
STORENGY	190	100	1 904	1 904
FILIALES ÉTRANGÈRES ⁽¹⁾				
Electrabel	2 373	98,65	27 131	27 131
Genfina	1 750	100	2 627	1 539
			56 517	53 479
PARTICIPATIONS ⁽²⁾				
Aguas Argentinas	159	48,20	145	-
SUEZ Environnement Company	3 323	35,00	2 180	2 180
Autres valeurs			163	88
			2 488	2 268
AUTRES TITRES IMMOBILISÉS ⁽³⁾				
Autres participations				
OPCVM				
Groupama Entreprises				200
LBPAM Trésorerie				66
Mousquetaire 2006				15
Apigaz Parts Mezzanines				19
				300
TOTAL GÉNÉRAL				56 047

(1) Quote-part du capital détenu par GDF SUEZ SA supérieure à 50%.

(2) Quote-part du capital détenu par GDF SUEZ SA inférieure à 50%.

(3) Quote-part du capital détenu par GDF SUEZ SA inférieure à 10%.

(4) Valeur nette comptable inférieure à 20 millions d'euros.

20.5.5 RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2008	2007	2006	2005	2004
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (<i>en euros</i>)	2 193 643 820	983 871 988	983 871 988	983 871 988	903 000 000
Nombre d'actions émises	2 193 643 820	983 871 988	983 871 988	983 871 988	451 500 000
Nombre maximum d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice d'options de souscription	39 167 750	-	-	-	-
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE (<i>En millions d'euros</i>)					
Chiffre d'affaires hors taxes	25 209	20 991	20 933	17 704	15 126
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	3 254	15 429	2 814	2 542	2 578
Impôts sur les sociétés (- = produit d'impôt)	(617)	2 813	409	554	244
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions et transfert des amortissements de caducité	2 767	11 611	1 785	1 234	629
Montant des bénéfices distribués (y compris part des actions propres en 2008)	4 795	1 240	1 082	669	418
RÉSULTAT PAR ACTION (<i>En euros</i>)					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	1,76	12,82	2,44	2,02	2,58 (*)
Résultat après impôt, participations des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	1,26	11,80	1,81	1,25	0,70 (*)
Dividende versé par action	2,20	1,260	1,100	0,680	0,464 (*)
PERSONNEL					
Effectif moyen pendant l'exercice	7 622	20 970	21 780	21 943	24 509
Montant de la masse salariale de l'exercice	485	914	892	862	910
Montant versé au titre des avantages sociaux (cotisations versées à la sécurité sociale et aux régimes de retraites, œuvres sociales...)	335	470	493	573	771

(*) Pour des raisons de comparabilité, le résultat et le dividende par action ont été retraités pour être en cohérence avec la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2005, qui a approuvé la division du nominal des actions par 2, portant à cette date la composition du capital social à 903 millions d'actions contre 451,5 millions d'actions. Sur la base de ce nombre d'actions, le dividende unitaire de 2004 aurait été de 0,464 euro au lieu de 0,927 euro arrêté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2005.

20.5.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GDF SUEZ, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de présentation ainsi que sur les changements de méthodes comptables relatifs à la comptabilisation des frais accessoires à l'achat de titres de participations et à la comptabilisation des frais d'emprunt exposés dans les notes A, B-4 et B-5 de l'annexe.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de moindre visibilité sur le futur entraînant une difficulté à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- Comme indiqué dans la note A de l'annexe, la valeur comptable des titres de participation pour lesquels GDF SUEZ s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité

si celle-ci est inférieure. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les valeurs d'utilité et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations effectuées.

- En ce qui concerne les ventes de gaz aux segments de clientèle faisant l'objet d'un relevé de compteur en cours d'exercice comptable, le groupe procède à une estimation du chiffre d'affaires à partir d'historiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Nos travaux ont consisté à apprécier les méthodologies et les hypothèses retenues pour le calcul des estimés et à vérifier que la note A de l'annexe donne une information appropriée.
- S'agissant des provisions, en particulier des provisions pour litige, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et vérifié que les notes A et C-11B7 de l'annexe donnent une information appropriée.
- Les notes A et C-22 relatives aux engagements de retraite et aux autres engagements envers le personnel décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des entreprises des Industries Électriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les bases et les modalités de calcul actuariel des engagements ainsi que l'information donnée par l'entreprise, étant rappelé que ces engagements ne sont que partiellement provisionnés, en application de l'option ouverte par les principes comptables applicables en France. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations effectuées.
- La note C-21 sur les engagements hors bilan présente les engagements liés aux instruments financiers dérivés utilisés par la société au 31 décembre 2008. Pour ce qui concerne la valorisation des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, le groupe utilise des modèles internes représentatifs des pratiques de marché. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle des modèles utilisés et à apprécier les données et les hypothèses retenues, y compris celles retenues pour évaluer, dans le contexte de crise financière, le risque de contrepartie pris en compte dans l'évaluation des instruments financiers. Enfin, nous avons vérifié que la note C-21 de l'annexe donne une information appropriée

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,

- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 1^{er} avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG et Autres

Mazars

Jean-Paul Picard Pascal Pincemin

Christian Mouillon Nicole Maurin

Philippe Castagnac Thierry Blanchetier

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

20.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

GDF SUEZ s'efforce de mener une politique dynamique de distribution des dividendes avec un rendement attractif par rapport au secteur avec pour objectifs une distribution supérieure à 50% du résultat net part du groupe récurrent et une croissance annuelle moyenne de 10-15% entre le dividende payé en 2007⁽¹⁾ et le dividende payé en 2010. Le Groupe disposera en outre d'un potentiel de distribution complémentaire.

Les objectifs rappelés ci-dessus ne constituent en aucun cas un engagement de la Société et les dividendes futurs seront appréciés, pour chaque exercice, en fonction des résultats de la Société, de sa situation financière et de tout autre facteur jugé pertinent par le Conseil d'Administration pour établir ses propositions à l'Assemblée Générale.

En considération de ce qui précède et compte tenu des performances atteintes en 2008 et des perspectives favorables du Groupe dans chacun de ses métiers, le Conseil d'Administration, sur avis du Comité d'Audit, a décidé, lors de sa séance du 22 octobre 2008, la mise en paiement, le 27 novembre 2008, d'un acompte sur dividende à valoir sur le dividende de l'exercice 2008 d'un montant net de 0,80 euro par action.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 mars 2009, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera réunie le 4 mai 2009, la distribution d'un dividende, au titre de

l'exercice 2008, d'un montant net de 2,20 euros qui se décompose comme suit :

- 1,40 euro de dividende distribué dans le cadre de la politique récurrente de distribution annuelle de dividende dont 0,80 euro ont été versé à titre d'acompte le 27 novembre 2008 ;
- une majoration exceptionnelle de 0,80 euro.

Il est proposé d'accorder à chaque actionnaire, pour la partie du dividende égale à 0,80 euro, la possibilité d'opter pour un paiement en numéraire ou en actions.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, le dividende sera payé le 4 juin 2009 ; à la même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui opteront pour le dividende en actions.

La partie du dividende sur laquelle l'option pour le paiement en actions n'est pas accordée soit 0,60 euro, sera réglée en numéraire le 11 mai 2009.

Cette progression du dividende reflète la politique dynamique de rémunération des actionnaires du groupe GDF SUEZ, cohérente avec l'évolution des résultats et offrant un rendement compétitif par rapport à l'ensemble du secteur.

Cette politique de dividende a été complétée en 2008 par des programmes de rachat d'actions.

MONTANT DU DIVIDENDE PAR ACTION

● DIVIDENDES GAZ DE FRANCE DES CINQ DERNIERS EXERCICES (APRÈS AJUSTEMENT SUITE À LA DIVISION DU NOMINAL DES ACTIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2005)

Exercice (en euros) (actions entièrement libérées)	Dividende ordinaire net par action	Avoir fiscal	Revenu global par action
2003	N/A	N/A	N/A
2004 ^(a)	0,46	-	0,46
2005	0,68	-	0,68
2006	1,10	-	1,10
2007	1,26	-	1,26

(a) Afin de permettre la comparaison avec l'exercice 2005, le dividende unitaire a été retraité pour être en cohérence avec la décision de l'assemblée générale mixte du 28 avril 2005, qui a approuvé la division du nominal des actions par 2, portant à cette date la composition du capital social à 903 millions d'actions contre 451,5 millions. Avec ce nombre d'actions, le dividende unitaire de 2004 aurait été de 0,464 euro au lieu de 0,927 euro, arrêté par l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2005.

(1) Basé sur le dividende de Gaz de France versé en 2007 et relatif à l'exercice 2006 (1,1 euro par action). Il sera également proposé aux anciens actionnaires de SUEZ des dividendes distribués par SUEZ Environment Company en 2009 au titre de l'exercice 2008.

● **DIVIDENDES SUEZ DES CINQ DERNIERS EXERCICES (APRÈS AJUSTEMENT SUITE À L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DU 12 OCTOBRE 2005)**

<i>Exercice (en euros) (actions entièrement libérées)</i>	Dividende ordinaire net par action	Avoir fiscal	Revenu global par action
2003	0,70	0,35	1,05
2004	0,79	-	0,79
2005	1,00	-	1,00
2006	1,20	-	1,20
2007	1,36	-	1,36

Les dividendes, non réclamés dans un délai de 5 ans, font l'objet d'un versement au Trésor Public.

20.7 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges, procédures et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays dont les principaux à la date du présent Document de Référence sont présentés ci-après. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou

implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2008 s'élève à 1 280,5 millions d'euros.

20.7.1 RUE DE LA MARTRE

Le 26 décembre 2004, une explosion survenue au 12 de la rue de la Martre à Mulhouse a causé la mort de 17 personnes ainsi que d'importants dégâts matériels. Le rapport des experts judiciaires attribuant l'explosion à la «fente» découverte sur la canalisation de distribution de Gaz de France au lendemain de l'accident, la personne morale a été mise en examen par le juge d'instruction le 21 mars 2006.

Au terme de l'instruction, Gaz de France devenu GDF SUEZ qui ne contestait ni la cause de l'explosion ni sa responsabilité pénale,

a été renvoyé devant le Tribunal correctionnel de Mulhouse, par ordonnance du 7 novembre 2008, pour y être jugé pour homicide et blessures involontaires ainsi que pour destruction involontaire par incendie ou explosion de biens d'autrui. Les audiences ont eu lieu du 9 au 19 mars 2009 et le jugement sera rendu le 8 juin 2009.

Le Procureur de la République a requis à l'encontre de la personne morale une peine d'amende de 225 000 euros au titre de l'homicide involontaire et 120 000 euros au titre des blessures involontaires.

20.7.2 GHISLENGHIEN

À la suite de la rupture d'une canalisation de transport de gaz appartenant à Fluxys le 30 juillet 2004 à Ghislenghien (Belgique), accident ayant entraîné la mort de vingt-quatre personnes et blessé plus de cent trente personnes, Electrabel (filiale de GDF SUEZ), a été inculpée, parmi vingt-deux personnes physiques et morales, pour homicides et lésions involontaires résultant d'un défaut de prévoyance ou de précaution.

Le Parquet a requis le renvoi d'Electrabel et de Fluxys devant le tribunal correctionnel pour homicides involontaires et lésions corporelles involontaires, ainsi que pour contravention à la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs. La Chambre du conseil a prononcé un non-lieu à l'égard d'Electrabel le 16 janvier 2009.

20.7.3 QUEEN MARY

À la suite de l'effondrement, le 15 novembre 2003, d'une passerelle d'accès au paquebot «QUEEN MARY II» à St-Nazaire, ayant entraîné la mort de quinze personnes et blessé une trentaine de personnes, Endel, filiale de GDF SUEZ, a été mise en cause pour le montage de passerelles de location reliant le quai au navire et condamnée, le 11 février 2008, à une peine d'amende de 150 000 euros pour homicides involontaires et à 11 amendes de 2 500 euros au titre des blessures involontaires. Les quatre salariés d'Endel poursuivis pour blessures et homicides involontaires ont été relaxés en l'absence

de faute caractérisée. Les Chantiers de l'Atlantique et Endel ont été condamnés solidairement à réparer les préjudices subis par les victimes.

Le parquet de Saint-Nazaire a interjeté appel du jugement. La Cour devrait rendre son arrêt le 2 juillet 2009. Le Procureur a requis à l'encontre de la personne morale Endel, filiale de GDF SUEZ, une peine d'amende de 225 000 euros au titre de l'homicide involontaire et 82 500 euros au titre des blessures involontaires.

20.7.4 ELECTRABEL – ÉTAT DE HONGRIE/COMMISSION EUROPÉENNE

Electrabel, filiale de GDF SUEZ, a engagé auprès du Centre International de Règlement des Différends sur les Investissements (CIRDI) une procédure d'arbitrage international contre la République de Hongrie pour manquements par cette dernière à ses obligations découlant du Traité sur la Charte de l'Énergie. Le différend porte essentiellement sur les tarifs d'électricité établis dans le cadre d'un contrat long terme d'achat d'électricité conclu le 10 octobre 1995 entre la société d'exploitation de la centrale électrique, Dunamenti (filiale d'Electrabel, Groupe GDF SUEZ) et MVM (une société contrôlée par la République de Hongrie) ainsi que sur les allocations des droits d'émission de CO₂ dans le pays. À ce stade, le tribunal arbitral a suspendu provisoirement l'examen des raisons pour lesquelles la République de Hongrie conteste la compétence du tribunal mais a autorisé Electrabel, filiale de GDF SUEZ, à introduire une demande complémentaire de dommages et intérêts.

Par ailleurs, la Commission Européenne est intervenue dans la procédure d'arbitrage le 13 août 2008 en qualité de partie non contestante, à la suite de sa décision du 4 juin 2008 déclarant que les contrats long terme d'achat d'électricité en vigueur au moment de l'accession de la République de Hongrie à l'Union Européenne constituaient une aide d'État incompatible. Suite à cette décision, la République de Hongrie a adopté une loi résiliant les contrats long terme d'achat d'électricité à partir du 31 décembre 2008 ainsi que des mesures d'exécution pour ces résiliations et la récupération de l'aide d'État afférente. Dunamenti pourrait envisager d'introduire un recours contre la décision de la Commission ainsi que contre toute décision des autorités hongroises lui causant un préjudice.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

20.7.5 SLOVAK GAS HOLDING – RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Slovak Gas Holding ("SGH") a accompli les démarches préliminaires visant à entamer une procédure d'arbitrage international contre la République slovaque pour manquements par cette dernière à ses obligations découlant du Traité bilatéral conclu entre la République Slovaque et la République Tchèque d'une part et le Royaume des Pays-Bas d'autre part (le «Traité bilatéral») et du Traité sur la Charte de l'Énergie. SGH est détenue à parts égales par GDF SUEZ et E.ON et détient une participation de 49% dans Slovenský plynárenský priemysel, a.s. ("SPP"), le solde étant détenu par la République Slovaque par l'intermédiaire du National Property Fund.

Le différend porte sur le cadre légal et réglementaire modifié ou élaboré récemment par la République Slovaque avec l'objectif de contrôler la faculté de SPP de solliciter des augmentations de tarifs pour couvrir les coûts de vente de gaz.

Des discussions entre les parties sont en cours en marge d'une période obligatoire de discussion de six mois.

20.7.6 ARGENTINE

SUEZ et certains autres actionnaires de sociétés concessionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement du grand Buenos Aires (Aguas Argentinas à Buenos Aires, Aguas Provinciales de Santa Fe à Rosario et Aguas Cordobesas à Cordoba) ont lancé, en 2003, des procédures d'arbitrage contre l'État argentin devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI) en se fondant sur les traités bilatéraux franco-argentins de protection des investissements. Ces demandes tendent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur de leurs investissements consécutivement aux mesures adoptées par l'Argentine après l'adoption en 2002 de la loi d'urgence bloquant les tarifs applicables aux concessions.

Les procédures d'arbitrage suivent leurs cours, à l'exception de celle concernant Aguas Cordobesas dont SUEZ a cédé le contrôle en 2006 au groupe privé argentin Roggio ainsi que sa participation résiduelle de 5% à SUEZ Environnement company dans le cadre de la mise en bourse de cette dernière. Les sentences arbitrales sont attendues dans le courant de l'année 2009.

Parallèlement aux procédures arbitrales, des procédures ont été intentées devant les tribunaux argentins par les sociétés

concessionnaires à l'encontre des décisions administratives de résiliation des concessions ayant entraîné la mise en redressement judiciaire d'Aguas Argentinas et la mise en liquidation volontaire d'Aguas Provinciales de Santa Fe.

Par ailleurs, l'action en abus de majorité intentée par un actionnaire minoritaire d'Aguas Argentinas (Banco de Galicia), écarté de la procédure d'arbitrage, a été retirée à la suite du rachat par GDF SUEZ de la participation de ce dernier dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe. De même, la plainte déposée par une entité appelée «Aguas Lenders Recovery Group» afin d'obtenir le paiement par SUEZ, Agbar et AYSA, de 130 millions de dollars, montant correspondant à une dette non garantie d'Aguas Argentinas envers les prêteurs chirographaires, a été retirée.

Préalablement à sa fusion avec Gaz de France, SUEZ a conclu avec SUEZ Environnement un accord portant transfert économique au profit de SUEZ Environnement des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe. Cet accord est détaillé dans le chapitre 16.2 du présent Document de Référence.

20.7.7 TOGO ELECTRICITÉ

SUEZ Energie Services, désormais dénommée GDF SUEZ Energie Services, est partie à une procédure d'arbitrage intentée en mars 2006 par Togo Electricité, filiale de GDF SUEZ, contre l'État togolais devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI) à la suite des décrets pris par ce dernier résiliant la convention de concession pour la gestion du service public de la distribution d'électricité détenue par Togo Electricité depuis décembre 2000.

Dans ce contexte, l'État togolais avait pris possession de l'ensemble des actifs de Togo Electricité sans indemnité en février 2006 et a

engagé plusieurs actions dont une à l'encontre de Togo Electricité, étendue par la suite à GDF SUEZ Energy Services, afin d'obtenir la condamnation de ces deux sociétés au paiement d'indemnités au titre des manquements à la concession évaluée entre 27 et 33 milliards de Francs CFA, soit entre 41 et 50 millions d'euros. Toutefois, une clause compromissoire étant contenue dans la concession, Togo Electricité a introduit l'arbitrage évoqué ci-dessus.

Les premières audiences du Tribunal arbitral devraient avoir lieu en mai 2009 et une sentence pourrait être rendue en fin d'année.

20.7.8 CONCURRENCE ET CONCENTRATIONS

- Le 22 mai 2008, la Commission Européenne a annoncé l'ouverture d'une procédure à l'encontre de Gaz de France concernant un soupçon d'abus de position dominante et d'entente. Comme l'indique la Commission Européenne dans son communiqué, «l'ouverture d'une procédure ne signifie pas que la Commission dispose de preuves attestant d'une infraction» mais qu'elle va conduire une enquête approfondie. L'enquête porte notamment sur la combinaison de réservations à long terme de capacités de transport et de contrats d'importation ainsi que sur d'éventuels sous-investissements dans les infrastructures de transport et d'importation.
- Par ailleurs, le 11 juin 2008, Gaz de France a reçu une communication de griefs de la Commission Européenne faisant état de présomptions de concertation avec E.ON ayant pour effet de restreindre la concurrence sur leurs marchés respectifs, en particulier en ce qui concerne les livraisons de gaz naturel transporté par le gazoduc MEGAL. GDF SUEZ a répondu par mémoire du 8 septembre 2008 ; une audition a eu lieu le 14 octobre 2008. Il appartient maintenant à la Commission Européenne de se prononcer sur l'affaire.
- Le Groupe a reçu le 17 décembre 2008 une communication des griefs dans le dossier concernant sa prise de contrôle sur la Compagnie Nationale du Rhône. La Commission Européenne reproche à GDF SUEZ de ne pas avoir notifié cette prise de contrôle dès fin 2003, date à laquelle, selon la Commission, le Groupe aurait du savoir qu'il détenait le contrôle. Le mémoire en réponse a été déposé le 16 février 2009. L'issue de cette procédure n'aura aucun effet sur la prise de contrôle par le Groupe sur la Compagnie Nationale du Rhône, autorisée par la Commission le 29 avril 2008 ; la procédure ne porte en effet que sur des questions de procédure (délais). À ce stade GDF SUEZ n'est pas en mesure de se prononcer sur les impacts éventuels de cette procédure initiée par la Commission Européenne.
- En marge de l'enquête sectorielle dans le secteur de l'électricité et du gaz, clôturée le 10 janvier 2007, la Commission a terminé son examen des systèmes de contrats long terme conclus lors ou à l'occasion de privatisations de sociétés productrices d'électricité en Hongrie et en Pologne. Elle a invité les gouvernements hongrois et polonais à revoir ces systèmes, le cas échéant en indemnisant les parties prenantes à ces contrats. Le Groupe est directement concerné, puisque partie contractante en Hongrie (Dunamenti) et en Pologne (Polaniec). Le contrat polonais a pris fin à la date contractuellement prévue ; en Hongrie, les discussions se poursuivent avec le gouvernement hongrois sur les suites financières à donner à la résiliation, au 1^{er} janvier 2009, du contrat avec MVM.
- La Commission Européenne a également entamé une enquête sur la durée des contrats de fourniture d'électricité conclus par certains producteurs européens dans leur marché historique. Electrabel, filiale de GDF SUEZ, coopère pleinement avec les services de la DG Concurrence dans ce dossier. L'enquête lancée par le Corps des rapporteurs auprès du Conseil belge de la concurrence sur la hausse de prix du gaz (contrats de fourniture retail) annoncée par Electrabel Customer Solutions au début de l'été 2007 a été clôturée, sans que le Corps des rapporteurs ne constate d'éléments pouvant indiquer une infraction dans le chef d'Electrabel.
- En France, par une décision en date du 11 juillet 2002, le Conseil de la concurrence a considéré que l'existence de sociétés de distribution d'eau paritaires entre la Compagnie Générale des Eaux (filiale de Veolia Environnement) et la Lyonnaise des Eaux France (filiale de SUEZ Environnement Company) entraînait une situation de position dominante collective. Le Conseil de la concurrence n'a pas assorti sa décision de sanctions à l'encontre des deux sociétés mais a demandé au ministre de l'économie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou de résilier les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de leurs filiales communes afin de faire cesser l'entrave à la concurrence. Dans le cadre de l'instruction diligentée par le ministre de l'économie, il a été demandé aux deux sociétés de procéder à un décroisement capitalistique de leurs filiales communes. À la date du présent Document de Référence, Lyonnaise des Eaux France et Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux ont décidé de se conformer à la décision du ministre et pour ce faire ont conclu un accord de principe en date du 19 décembre 2008.

20.7.9 FOS CAVAOU

Par arrêté du 15 décembre 2003 pris au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le préfet des Bouches du Rhône a autorisé Gaz de France à exploiter un terminal méthanier à Fos Cavaou. Le permis de construire de l'installation a été délivré par un second arrêté préfectoral pris le même jour. Ces deux arrêtés ont fait l'objet de recours contentieux.

L'arrêté d'exploitation, délivré au titre des ICPE, a fait l'objet de deux recours en annulation devant le Tribunal administratif de Marseille déposés, l'un par l'Association de défense et de protection du

littoral du Golfe de Fos-sur-Mer (ADPLGF), l'autre par un particulier et à ce jour, aucune décision n'a été rendue.

Les deux recours en annulation à l'encontre du permis de construire, introduits devant le Tribunal administratif de Marseille, l'un par la commune de Fos-sur-Mer, l'autre par le Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) ont été rejetés par décision du Tribunal du 18 octobre 2007. La Commune de Fos s'est pourvue en appel contre ce jugement le 20 décembre 2007. La procédure d'appel est toujours en cours.

20.7.10 UNITED WATER

United Water, filiale de GDF SUEZ, fait l'objet d'une action en dommages et intérêts compensatoires d'un montant de 60 millions de dollars américains, ainsi qu'en dommages et intérêts punitifs d'un montant équivalent, intentée par des riverains alléguant une négligence dans l'entretien du barrage et du réservoir de Lake DeForest (Etat de New York, États-Unis).

Cette action fait suite aux inondations consécutives à des pluies torrentielles ayant provoqué des débordements du réseau d'évacuation des eaux pluviales dont United Water est l'opérateur. N'étant pas responsable de l'entretien du barrage et du réservoir, cette dernière estime que l'action ne devrait pas aboutir.

20.7.11 OPR SUR ELECTRABEL

À la suite de l'offre publique de reprise (OPR) lancée par SUEZ en juin 2007 sur les actions de sa filiale Electrabel qu'elle ne détenait pas encore, Deminor et deux autres fonds ont initié le 10 juillet 2007 une procédure devant la Cour d'appel de Bruxelles à l'encontre de SUEZ et d'Electrabel et tendant à obtenir un complément de prix. La Cour d'appel a déclaré la demande non fondée par arrêt du 1^{er} décembre 2008.

Des particuliers, MM. Geenen et consorts ont initié une procédure semblable, la Cour d'appel ayant cependant rejeté la demande pour nullité de l'acte introductif d'instance. La demande a été réintroduite, cependant sans mise à la cause d'Electrabel et de la Commission bancaire, financière et des assurances. L'affaire a été plaidée le 21 octobre 2008 et est mise en délibéré.

20.7.12 RÉCLAMATIONS DU FISC BELGE

Les services de l'Inspection Spéciale des Impôts belge réclament un montant de 188 millions d'euros de SUEZ-TRACTEBEL, filiale de GDF SUEZ, concernant ses investissements passés au Kazakhstan. SUEZ-TRACTEBEL a introduit un recours administratif contre ces demandes et estime, sur la base des avis de ses conseils, qu'elles sont sans fondement.

Par ailleurs, l'administration fiscale belge a contesté l'application de la convention préventive de double imposition belgo-luxembourgeoise

aux revenus réalisés au Luxembourg par les succursales EFTM et TCMS et les établissements stables des associés des associations en participation gérées par ces succursales, et a notifié un redressement de 107 millions d'euros au titre des exercices 2003 à 2005. Le Groupe estime infondée la position de l'administration et des réclamations administratives ont été introduites par les filiales concernées.

20.7.13 RÉCLAMATION DU FISC FRANÇAIS

Par une proposition de rectification en date du 22 décembre 2008, l'administration fiscale française a contesté le traitement fiscal de la cession de créance de précompte opérée en 2005 par SUEZ pour

un montant de 995 millions d'euros. La Société entend contester la position de l'administration fiscale qu'elle estime infondée et n'a en conséquence pas provisionné de conséquences financières.

20.7.14 RÉCLAMATION DU FISC AMÉRICAIN

La filiale américaine de GSEI a récemment fait l'objet d'un contrôle fiscal par l'Administration fiscale américaine, qui a conclu principalement sur un rejet de la déduction d'intérêts d'emprunts contractés auprès de filiales du Groupe et auprès de banques. Une rectification de 260 millions de dollars US a été notifiée au titre

des exercices 2004 et 2005. Dans ce contexte, une provision a été comptabilisée sur l'exercice et ce sous toute réserve et sans reconnaissance préjudiciable aucune. Le Groupe conteste ladite rectification tant dans son principe que dans son montant et fera valoir sa position par toute voie de droit.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige ou arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

20.8 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Se reporter au chapitre 20.2 note 29 «Événements postérieurs à la clôture» et au chapitre 21 «Informations complémentaires».

Par ailleurs, SUEZ ENVIRONNEMENT Company a réalisé le 31 mars 2009 le placement d'un emprunt obligataire de 1,8 milliard d'euros, comportant deux tranches :

- une tranche 5 ans d'un montant de 1 milliard d'euros, coupon à 4,875 %, échéant le 8 avril 2014
- une tranche 10 ans d'un montant de 800 millions d'euros, coupon à 6,25 %, échéant le 8 avril 2019.

21

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Capital social	492
Capital potentiel	495
Nantissements, garanties et sûretés	495

21.1 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT 496

21.1.1 Capital autorisé non émis	496
21.1.2 Titres non représentatifs du capital	498
21.1.3 Actions propres	502
21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	503
21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital	503
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	503
21.1.7 Historique du capital social GDF SUEZ	504

21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS 505

21.2.1 Objet social de l'Émetteur	505
21.2.2 Organes d'administration et de direction	505
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	509
21.2.4 Modification des droits attachés aux actions	510
21.2.5 Assemblées Générales	510
21.2.6 Dispositions restreignant le changement de contrôle de la Société	510
21.2.7 Dispositions relatives à la divulgation des participations	511
21.2.8 Modification du capital	511

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

CAPITAL SOCIAL

Au 21 janvier 2009, le capital social de GDF SUEZ a été porté à 2 193 643 820 euros, divisé en 2 193 643 820 actions entièrement libérées de 1 euro de nominal chacune, par suite de l'exercice des levées d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties antérieurement par SUEZ et reprises par GDF SUEZ lors de la fusion entre Gaz de France et SUEZ le 22 juillet 2008. L'impact de ces levées a été intégré dans les comptes au 31 décembre 2008.

Les actions Gaz de France cotées à l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A) depuis le 8 juillet 2005, sont, depuis la fusion entre Gaz de France et SUEZ du 22 juillet 2008, devenues des actions GDF SUEZ et sont cotées sous le code ISIN FR0010208488 et code mnémorique GSZ. Depuis cette date, elles sont également cotées à Euronext Bruxelles et à la bourse de Luxembourg. L'action GDF SUEZ fait partie de l'indice CAC 40, principal indice publié par NYSE Euronext Paris et est éligible au Service du règlement différé (SRD). GDF SUEZ est représenté dans l'ensemble des principaux indices internationaux : CAC 40, BEL 20, Dow-Jones STOXX 50, Dow-Jones EURO STOXX 50, Euronext 100, FTSE Eurotop 100, FTSE Eurotop MSCI Europe et ASPI Eurozone.

En vertu de l'article 24.1 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et du décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007, le capital social de GDF SUEZ comprend une action spécifique résultant de la transformation d'une action ordinaire de l'État français et visant à préserver les intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie, et notamment la continuité et la sécurité d'approvisionnement en énergie. En application de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, l'action spécifique confère à l'État le droit, de manière pérenne, de s'opposer, par arrêté pris par le ministre chargé de l'économie, à toute décision de la Société, ou de toute société venant aux droits et obligations de la Société, et de ses filiales de droit français, ayant pour objet, directement ou indirectement, de céder sous quelque forme que ce soit, de transférer l'exploitation, d'affecter à titre de sûreté ou garantie, ou de changer la destination des actifs suivants :

- canalisations de transport de gaz naturel situées sur le territoire national ;
- actifs liés à la distribution de gaz naturel situés sur le territoire national ;
- stockages souterrains de gaz naturel situés sur le territoire national ;
- installations de gaz naturel liquéfié situées sur le territoire national,

s'il considère cette décision contraire aux intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie, et notamment la continuité et la sécurité d'approvisionnement en énergie.

Les décisions mentionnées ci-dessus sont réputées autorisées si le Ministre chargé de l'Économie ne s'y est pas opposé dans le délai d'un mois à compter de leur déclaration, constatée par un récépissé délivré par l'administration. Ce délai peut être prorogé pour une durée de quinze jours, par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le Ministre chargé de l'Économie, avant l'expiration du délai d'un mois susvisé, peut renoncer au droit d'opposition. En cas d'opposition, le Ministre chargé de l'Économie communique les motifs de sa décision à la société concernée. La décision du Ministre chargé de l'Économie peut faire l'objet d'un recours.

Par application du décret n° 93-1296 du 13 décembre 1993, toute opération réalisée en contravention avec le décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007 serait, de plein droit, nulle et de nul effet.

À l'occasion de la fusion et en vertu de la réglementation américaine, GDF SUEZ est enregistrée auprès de la US Securities and Exchange Commission. Le programme ADR level 1 de SUEZ existant antérieurement à la fusion est devenu le programme ADR level 1 de GDF SUEZ. Les ADR ne sont pas cotés sur une place boursière américaine mais font l'objet de transactions sur le marché hors-cote du Nasdaq.

● ÉVOLUTION DES COURS EXTRÊMES ET DU VOLUME DES TRANSACTIONS SUR L'ACTION GAZ DE FRANCE À PARIS

	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)	Volume des transactions ^(a)
2007			
Janvier	35,88	32,74	1 748 068
Février	35,58	33,31	1 612 097
Mars	34,77	32,34	1 867 588
Avril	35,74	34,19	1 310 041
Mai	38,00	35,20	1 580 000
Juin	37,49	34,32	1 493 235
Juillet	38,40	33,65	1 309 350
Août	36,80	31,90	1 491 693
Septembre	36,44	33,03	1 984 219
Octobre	39,68	36,46	1 156 744
Novembre	39,90	37,57	1 350 474
Décembre	40,64	38,35	1 109 286
2008			
Janvier	42,53	33,68	2 260 468
Février	38,26	35,89	1 439 713
Mars	38,71	36,87	2 015 563
Avril	43,44	39,06	1 334 261
Mai	43,95	40,94	1 615 286
Juin	44,73	40,61	1 427 908
Juillet (jusqu'au 22 juillet 2008)	43,76	38,41	6 117 268

(a) moyenne journalière (source Bloomberg)

● ÉVOLUTION DES COURS EXTRÊMES ET DU VOLUME DES TRANSACTIONS SUR L'ACTION SUEZ À PARIS

	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)	Volume des transactions ^(a)
2007			
Janvier	36,54	33,66	6 611 078
Février	35,33	33,17	4 492 573
Mars	36,23	32,23	7 014 218
Avril	38,02	35,91	5 235 491
Mai	39,44	37,87	4 911 998
Juin	38,49	35,74	6 259 068
Juillet	38,50	34,52	4 631 506
Août	37,81	32,76	6 240 113
Septembre	37,41	33,87	7 361 595
Octobre	40,70	37,51	5 486 494
Novembre	41,67	39,86	5 904 984
Décembre	42,67	40,95	4 683 302
2008			
Janvier	44,01	34,46	8 178 309
Février	38,75	36,82	4 993 071
Mars	38,47	36,32	6 526 743
Avril	41,82	38,36	4 524 799
Mai	43,39	39,85	4 746 949
Juin	43,78	38,82	4 668 170
Juillet (jusqu'au 22 juillet 2008)	40,86	36,41	9 364 276

(a) moyenne journalière (source Bloomberg)

● ÉVOLUTION DES COURS EXTRÊMES ET DU VOLUME DES TRANSACTIONS SUR L'ACTION GDF SUEZ À PARIS

	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)	Volume des transactions ^(a)
2008			
Juillet (à partir du 22 juillet 2008)	43,50	40,27	5 574 355
Août	39,88	36,27	4 354 653
Septembre	40,00	33,35	6 720 174
Octobre	36,81	24,30	11 364 575
Novembre	36,22	30,97	6 542 261
Décembre	35,33	27,37	5 275 020
2009			
Janvier	35,94	30,07	4 291 391
Février	32,13	25,53	5 429 007

(a) moyenne journalière (source Bloomberg)

CAPITAL POTENTIEL

Le capital potentiel de la Société au 31 décembre 2008 était de 39 167 750 actions pouvant provenir de levées d'options de souscription d'actions.

À cette date, le pourcentage de dilution en cas d'exercice de ces options de souscription d'actions représenterait 1,79% du capital, étant précisé que la participation de l'État dans le capital de la

Société reste supérieure au tiers, conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, tel que modifié par l'article 39 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006.

Les tableaux relatifs aux différents plans d'options de souscription d'actions se trouvent dans la note 24 de la Section 20.2 relative aux informations financières.

NANTISSEMENTS, GARANTIES ET SÛRETÉS

Nantissement des actifs

Le pourcentage des actions nanties est non significatif.

Autres nantissements

<i>En millions d'euros</i>	Valeur totale	2009	2010	2011	2012	2013	De 2014 à 2018	> 2018	Total du compte	% correspondant
Immobilisations incorporelles	21,1	8,1	1,0	0,9	0,8	0,8	0,3	9,2	10 691,6	0,2%
Immobilisations corporelles	2 417,1	421,6	37,3	33,6	43,0	47,5	304,1	1 530,0	63 482,1	3,8%
Titres de participation	1 192,9	155,8	6,4	7,2	36,2	243,1	411,5	332,7	6 413,3	18,6%
Comptes bancaires	68,0	63,3	0,6	0,0	0,7	0,0	2,4	1,0	9 049,3	0,8%
Autres actifs	132,9	36,8	0,4	24,8	13,7	2,1	22,2	32,9	32 691,0	0,4%
TOTAL	3 832,0	685,6	45,7	66,5	94,4	293,5	740,5	1 905,8	122 327,3	3,1%

Remarque : le total du nantissement sur titres peut porter sur des titres consolidés dont la valeur est nulle dans le bilan consolidé (élimination de ces titres par la consolidation).

21.1 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT

L'exercice 2008 et le début de l'exercice 2009 ont été marqués par les opérations suivantes :

- création, le 22 juillet 2008, de 1 207 660 692 actions nouvelles, entièrement souscrites et libérées, de 1 euro de nominal chacune, jouissance courante, dans le cadre de l'augmentation de capital en rémunération de l'apport-fusion consenti à Gaz de France par SUEZ ;
- création, le 21 janvier 2009, de 2 111 140 actions nouvelles, entièrement souscrites et libérées, résultant de l'exercice

des levées d'options de souscription d'actions consenties antérieurement par SUEZ et reprises par GDF SUEZ au titre des engagements pris par l'Assemblée Générale mixte du 16 juillet 2008 ayant approuvé la fusion par voie d'absorption de SUEZ par Gaz de France. Ces actions nouvelles étaient déjà comptabilisées dans les comptes de GDF SUEZ au 31 décembre 2008.

Au total, 1 209 771 832 actions GDF SUEZ ont été créées entre le 22 juillet 2008 et le 31 janvier 2009.

21.1.1 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS

Les actionnaires de la Société ont consenti au Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui s'est tenue le 16 juillet 2008, les délégations de compétence et autorisations en matière financière ci-après :

● AUTORISATIONS DONNÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 16 JUILLET 2008

Résolution	Nature de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation (en millions d'euros ou en pourcentage du capital)	Utilisation de l'autorisation (en nombre d'actions émises ou en pourcentage du capital)	Autorisation non utilisée (en pourcentage du capital)
13 ^e	Augmentation de capital, soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription , d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de filiales, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois (jusqu'au 16 septembre 2010)	250 millions d'euros pour les actions ⁽¹⁾ (correspondant à une augmentation de capital de 11,41 %) ou le montant global des sommes pouvant être incorporées en cas d'incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières ⁽¹⁾ représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
14 ^e	Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription , d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou de filiales, ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre par des filiales, y compris à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une OPE ou, dans la limite de 10% du capital social, des apports en nature consentis à la Société et constitué de titres de capital	26 mois (jusqu'au 16 septembre 2010)	250 millions d'euros pour les actions ⁽¹⁾ (correspondant à une augmentation de capital de 11,41 %) + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières ⁽¹⁾ représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation

16°	Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, dans la limite de 10% du capital social, à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital	26 mois (jusqu'au 16 septembre 2010)	250 millions d'euros pour les actions ^(*) (correspondant à une augmentation de capital de 11,41%) + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières ^(*) représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
17°	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne du Groupe GDF SUEZ	26 mois (jusqu'au 16 septembre 2010)	40 millions d'euros, soit 40 millions d'actions (environ 1 ,83 % du capital)	Néant	Intégralité de l'autorisation
18°	Augmentation de capital, avec suppression du DPS, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de favoriser l'accès au capital social de GDF SUEZ par des salariés étrangers du Groupe	18 mois (jusqu'au 16 janvier 2010)	20 millions d'euros, soit 20 millions d'actions (environ 0 ,91% du capital)	Néant	Intégralité de l'autorisation
20°	Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de filiales, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois (jusqu'au 16 septembre 2010)	250 millions d'euros pour les actions ^(*) (correspondant à une augmentation de capital de 11,41%) ou le montant global des sommes pouvant être incorporées en cas d'incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières ^(*) représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
21°	Autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur des mandataires sociaux et des salariés de la Société et/ou des sociétés du Groupe	12 mois (jusqu'au 16 juillet 2009)	Détention maximum : 0,5% du capital Imputable sur les 0,5% de la 22° résolution approuvée par l'AGM du 16 juillet 2008	Attribution le 12 novembre 2008 de 1 812 548 actions de Performance existantes, soit 0,1% du capital au 31 /12 /2008	Soit 0,4% du capital et 0,1% en tenant compte des options de souscription qui s'imputent sur la même enveloppe
22°	Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et d'achat d'actions aux mandataires sociaux et au personnel de la Société et/ou des sociétés du Groupe	12 mois (jusqu'au 16 juillet 2009)	Détention maximum : 0,5% du capital	Attribution le 12 novembre 2008 de 7 645 990 options d'achat d'actions, soit 0,3% du capital au 31 /12 /2008	0,2% du capital
23°	Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions auto détenues	26 mois (jusqu'au 16 septembre 2010)	10% du capital par période de 24 mois	Néant	Intégralité de l'autorisation
24°	Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions	18 mois (jusqu'au 16 janvier 2010)	Prix maximum d'achat : 55 euros Détention maximum : 10% du capital Montant cumulé des acquisitions : ≤12 milliards d'euros	GDF SUEZ détient 2,20% de son capital au 31 décembre 2008	7,80% du capital

(*) Il s'agit d'un plafond global commun, fixé pour les 13°, 14°, 15°, 16°, 17° et 18° résolutions de l'AGM du 16 juillet 2008.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

21.1.2 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Titres participatifs

La Société (anciennement Gaz de France) a procédé à l'émission de titres participatifs en 1985 et 1986 sous forme de deux tranches, A et B. Seuls les titres participatifs de la tranche A demeurent en circulation, les titres participatifs de la tranche B ayant été intégralement remboursés en 2000.

● CARACTÉRISTIQUES DES TITRES PARTICIPATIFS DE LA TRANCHE A

Valeur nominale unitaire	762,25 euros	
Rémunération (*)	Partie fixe	63% du taux moyen obligataire
	Partie variable	dépend de la valeur ajoutée de GDF SUEZ
Rachat	Possibilité de rachat en Bourse à tout moment, en tout ou partie, au gré de la Société. Les titres participatifs ainsi rachetés seront annulés. Les titres sont remboursables en tout ou en partie au gré de la Société à un prix égal à 130% du nominal.	
Cotation	Paris	
Code ISIN	FR 0000047748	

(*) La rémunération annuelle minimale s'élève à 85% du taux moyen obligataire et la maximale à 130% du taux moyen obligataire.

Au 31 décembre 2008, 629 887 titres participatifs de la tranche A étaient en circulation, soit un encours nominal de 480 131 365,75 euros. Leur valeur de marché, sur la base du cours de clôture du 30 décembre 2008 (soit 800 euros) s'élevait à 503 909 600 euros.

● RÉMUNÉRATION UNITAIRE DU TITRE PARTICIPATIF DE LA TRANCHE A SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES

En euros	2006	2007	2008
Rémunération fixe	18,70	21,03	22,11
Rémunération variable	37,14	41,07	43,37
Rémunération totale théorique	55,84	62,11	65,48
Rémunération minimale	25,24	28,38	29,84
Rémunération maximale	38,60	43,40	45,63
Rémunération brute par titre	38,60	43,40	45,63

GDF SUEZ est soumise aux dispositions des articles R.228-49 et suivants du Code de commerce applicables aux émetteurs de titres participatifs et doit à ce titre, en application de l'article R.228-67 du Code de commerce, convoquer l'Assemblée Générale des porteurs de titres participatifs par avis inséré au BALO, sauf dans le cas où les titres émis sont tous nominatifs.

● ÉVOLUTION DES COURS EXTRÊMES ET DU VOLUME DES TRANSACTIONS SUR LE TITRE PARTICIPATIF DE LA TRANCHE A À PARIS

	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)	Volume des transactions (en titres)
2005			
Janvier	970	961	1 263
Février	977	966	304
Mars	975	970	648
Avril	979	970	304
Mai	980	975	226
Juin	989	975	442
Juillet	981	977	170
Août	987	977	163
Septembre	992	980	139
Octobre	990	955	470
Novembre	969	955	238
Décembre	965	953	266
2006			
Janvier	965	912	245
Février	959	910	878
Mars	965	915	729
Avril	960	915	664
Mai	960	915	894
Juin	958	924	1 056
Juillet	949	924	224
Août	950	921	513
Septembre	950	922	946
Octobre	950	920	1 167
Novembre	912	900	961
Décembre	912	889	2 887
2007			
Janvier	912	906	631
Février	910	906	795
Mars	915	908	185
Avril	915	905	1 159
Mai	915	905	525
Juin	924	906	420
Juillet	924	906	656
Août	921	906	1 035
Septembre	922	907	689
Octobre	920	883	723
Novembre	900	881	858
Décembre	889	871	493

2008

Janvier	883	850	901
Février	864	849	947
Mars	855	819	1 055
Avril	836	810	607
Mai	845	800	203
Juin	824	812	992
Juillet	847	792	814
Août	880	858	457
Septembre	879	835	409
Octobre	851	745	488
Novembre	775	745	583
Décembre	800	750	377

2009

Janvier	810	800	541
Février	801	781	904

Programme Euro Medium Term Notes («EMTN»)

À la date de la fusion le 22 juillet 2008, Gaz de France disposait d'un programme d'Euro Medium Term Notes («EMTN») d'un montant de 4 milliards d'euros qui n'a pas été mis à jour.

À la date de la fusion le 22 juillet 2008, SUEZ disposait d'un programme EMTN d'un montant de 10 milliards d'euros avec SUEZ Finance, GIE SUEZ Alliance, Electrabel et Belgelec Finance comme émetteurs et dont le GIE SUEZ Alliance était le garant.

Le 7 octobre 2008, ce programme de 10 milliards d'euros a été mis à jour avec pour émetteurs GDF SUEZ et Electrabel, garanti par GDF SUEZ.

Le 20 janvier 2009, le montant du programme a été porté à 15 milliards d'euros.

Emprunts Obligataires

L'encours des emprunts obligataires émis par Gaz de France avant la fusion s'élevait à 2 023 millions d'euros, SUEZ n'ayant plus d'emprunts obligataires en cours à cette date.

Par l'effet de la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France le 22 juillet 2008, la Société est devenue membre du GIE GDF SUEZ Alliance (anciennement dénommé GIE SUEZ Alliance). L'encours des emprunts obligataires émis ou garantis par le GIE GDF SUEZ Alliance, dont GDF SUEZ est maintenant membre, s'élevait à 5 670 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Entre le 17 octobre 2008 et le 15 février 2009, la Société a émis dans le cadre de son programme EMTN l'équivalent de près de 10 milliards d'euros par des opérations benchmark sur les marchés Euros, Sterling et Franc Suisse, par des placements privés en yen japonais et enfin par une opération destinée aux particuliers en Belgique et au Luxembourg.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

Les principales caractéristiques des émissions obligataires en circulation au 15 février 2009 émises par la Société et émises ou garanties par le GIE GDF SUEZ ALLIANCE, dont la Société est membre, sont listées dans le tableau ci-dessous.

● PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Émetteur	Devise	Taux coupon	Échéance	Montant en cours (en devises) (en millions)	Place de cotation	Code ISIN
Gaz de France	EUR	4,750%	19/02/2013	1 250	Euronext Paris Luxembourg	FR0000472326
Gaz de France	EUR	5,125%	19/02/2018	750	Euronext Paris Luxembourg	FR0000472334
Gaz de France	JPY	0,658%	26/03/2009	3 000	Aucune	FR0010069534
Belgelec	EUR	5,125%	24/06/2015	750	Luxembourg	FR0000475741
Belgelec	EUR	5,500%	20/02/2009	504	Luxembourg	FR0000488207
Belgelec	EUR	5,875%	13/10/2009	1 220	Luxembourg	FR0000495848
Belgelec	EUR	4,250%	24/06/2010	650	Luxembourg	FR0000475733
Belgelec (*)	EUR	3m + 12,5bp	03/05/2011	400	Luxembourg	FR0010463646
Belgelec	CHF	3,250%	22/12/2014	340	SIX	CH0035844890
Electrabel	EUR	4,750%	10/04/2015	600	Luxembourg	BE0934260531
GIE (*)	EUR	5,500%	26/11/2012	300	Luxembourg	FR0000471054
GIE	EUR	5,750%	24/06/2023	1 000	Luxembourg	FR0000475758
SFSA (*)	CZK	3m + 60bp	26/04/2010	500	Luxembourg	FR0000474231
GDF SUEZ (*)	EUR	6,250%	24/01/2014	1 400	Luxembourg	FR0010678151
GDF SUEZ (*)	EUR	6,875%	24/01/2019	1 200	Luxembourg	FR0010678185
GDF SUEZ (*)	EUR	4,375%	16/01/2012	1 750	Luxembourg	FR0010709261
GDF SUEZ (*)	EUR	5,625%	18/01/2016	1 500	Luxembourg	FR0010709279
GDF SUEZ (*)	EUR	6,375%	18/01/2021	1 000	Luxembourg	FR0010709451
GDF SUEZ (*)	EUR	5,000%	23/02/2015	750	Luxembourg	FR0010718189
GDF SUEZ (*)	GBP	7,000%	30/10/2028	500	Luxembourg	FR0010680041
GDF SUEZ (*)	GBP	6,125%	11/02/2021	700	Luxembourg	FR0010721704
GDF SUEZ (*)	CHF	3,500%	19/12/2012	975	SIX	CH0048506874
GDF SUEZ (*)	JPY	3,180%	18/12/2023	15 000	Aucune	FR0010697193
GDF SUEZ (*)	JPY	3m + 120bp	05/02/2014	18 000	Aucune	FR0010718205

(*) Émissions réalisées dans le cadre du programme EMTN de 15 milliards d'euros.

Billets de trésorerie

La Société dispose de programmes de financement à court terme (billets de trésorerie et US Commercial Paper).

GDF SUEZ a mis en place un nouveau programme de billets de trésorerie de 5 milliards d'euros le 13 août 2008. Dans ce cadre, GDF SUEZ doit respecter les obligations lui incombant du fait de son statut d'émetteur de titres de créances négociables. Ces obligations sont édictées par le décret n° 92-137 du 13 février 1992 et par son arrêté d'application du 13 février 1992. Il ressort de ces textes que les émetteurs de titres de créances négociables doivent constituer un dossier de présentation financière qui porte sur leur activité, leur situation financière ainsi que leur programme d'émission. Ce dossier est mis à jour chaque année après la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice. De plus, GDF SUEZ a l'obligation de mettre

le dossier financier immédiatement à jour de toute modification relative au plafond de son encours, à sa notation, ainsi que sur tout fait nouveau susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évolution des titres émis ou sur la bonne fin du programme d'émission. Ces mises à jour sont adressées à la Banque de France. La Société tient le dossier de présentation financière et ses mises à jour à la disposition de l'Autorité des Marchés Financiers.

Au 31 décembre 2008, l'encours s'établissait à 4 747 millions d'euros.

La Société a mis en place un nouveau programme de US Commercial Paper de 3 milliards de US dollars le 9 octobre 2008. Au 31 décembre 2008, l'encours s'établissait à 1 350 millions de US dollars.

Il a été mis fin le 25 novembre 2008 au double programme Euro Commercial Paper et US Commercial Paper de Gaz de France.

21.1.3 ACTIONS PROPRES

L'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008, dans sa 24^{ème} résolution, a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions en vue de la gestion de ses fonds propres dans les conditions fixées par les conditions légales et réglementaires applicables.

Conditions :

- prix maximum d'achat : 55 euros ;
- détention maximum : 10% du capital social ;
- montant maximum cumulé des acquisitions : 12 milliards d'euros.

Un contrat de liquidité d'un an, renouvelable par tacite reconduction, d'un montant initial de 55 millions d'euros a été conclu le 2 mai 2006 sur Euronext Paris avec Rothschild et Cie Banque ; le montant de ce contrat a été porté à 150 millions d'euros le 22 juillet 2008. Une extension pour 15 millions d'euros de ce contrat sur Euronext Bruxelles, mise en place à la même date, a pris fin le 13 janvier 2009 en raison de la mise en oeuvre par Euronext du carnet d'ordres centralisé entre Paris et Bruxelles.

Ce contrat a notamment pour objet de réduire la volatilité de l'action GDF SUEZ, et donc le risque perçu par les investisseurs ; il est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement. Ce contrat a poursuivi ses effets en 2009.

Par ailleurs, des actions GDF SUEZ ont été acquises par GDF SUEZ en dehors de ce contrat.

Entre l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008 et le 31 décembre 2008, la Société a acquis 16 010 579 actions pour une valeur globale de 556,3 millions d'euros (soit une valeur unitaire de 34,74 euros), dont 3 612 579 actions au titre du contrat de liquidité, et 12 398 000 actions en dehors de ce contrat. Sur la même période GDF SUEZ a cédé 3 515 836 actions, dans le cadre du contrat de liquidité, pour une valeur de cession globale de 123,4 millions d'euros (soit une valeur unitaire de 35,09 euros).

Entre le 1^{er} janvier 2009 et le 28 février 2009, GDF SUEZ a acquis 11 204 487 actions pour une valeur globale de 314,9 millions d'euros (soit une valeur unitaire de 28,11 euros), dont 1 404 487 au titre du contrat de liquidité, et cédé dans le cadre de ce même contrat 853 846 actions pour une valeur globale de 27,8 millions d'euros (soit une valeur unitaire de 32,58 euros).

Le 28 février 2009, la Société détenait 2,23% de son capital, soit 48 873 950 actions, dont :

- 650 000 actions détenues au titre du contrat de liquidité ;
- 36 898 000 actions destinées à être annulées ;
- 11 325 950 actions détenues en couverture d'options d'achat et d'actions gratuites.

Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée le 4 mai 2009 (5^e résolution)

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par GDF SUEZ de ses propres actions qui sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 4 mai 2009.

A. Principales caractéristiques du programme

Les principales caractéristiques potentielles de ce programme sont précisées ci-après :

- titres concernés : actions cotées sur l'Eurolist – SRD à la Bourse de Paris, ou Eurolist à la Bourse de Bruxelles ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10% ;
- prix d'achat unitaire maximum autorisé : 55 euros.

B. Objectifs du Programme de rachat

Les objectifs poursuivis par GDF SUEZ dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont présentés ci-après :

- l'animation du cours par un prestataire de services d'investissements dans le cadre de contrats de liquidité ;
- l'annulation ultérieure des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- leur attribution ou leur cession à des salariés ou anciens salariés ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux du Groupe ;
- la mise en oeuvre de plans d'options d'achat ou de souscription d'actions ou de plans d'attribution gratuite d'actions ;
- leur conservation et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social ;
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échanges, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

C. Modalités**1. Part maximale du capital pouvant être acquise et montant maximal payable par GDF SUEZ**

La part maximale du capital acquise par GDF SUEZ ne pourra dépasser 10% du capital de la Société estimé à la date de l'Assemblée Générale, soit 219 millions d'actions environ, pour un montant maximal théorique de 12 milliards d'euros. GDF SUEZ se réserve la faculté d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

GDF SUEZ détenait directement au 28 février 2008 : 48 873 950 millions d'actions, soit 2,23% du capital.

En conséquence, les rachats d'actions pourront, sur la base du capital estimé à la date de l'Assemblée, porter sur 170 millions d'actions, représentant 7,7 % du capital, soit un montant maximum payable de 9,3 milliards d'euros.

2. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat sera réalisé, conformément à la 5^e résolution de l'Assemblée Générale du 4 mai 2009, pendant une durée de 18 mois à compter de la date de la tenue de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 6 novembre 2011.

21.1.4 MONTANT DES VALEURS MOBILIÈRES CONVERTIBLES, ÉCHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION, AVEC MENTION DES CONDITIONS ET MODALITÉS DE CONVERSION, D'ÉCHANGE OU DE SOUSCRIPTION

N/A.

21.1.5 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS RÉGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU TOUTE OBLIGATION ATTACHÉE AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBÉRÉ, OU TOUTE ENTREPRISE VISANT À AUGMENTER LE CAPITAL

N/A.

21.1.6 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL DE TOUT MEMBRE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

N/A.

21.1.7 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL GDF SUEZ (ANCIENNEMENT GAZ DE FRANCE)
(ÉVOLUTION SUR 5 ANS)

Émission d'actions						
Date	Événement	Nominal (en euros)	Prime (en euros)	Capital (d'euros)	Nombre d'actions	Valeur nominale par action (en euros)
17/11/2004	Décret n° 2004-1223 du 17 novembre 2004 portant statuts de la société anonyme Gaz de France			903 000 000	451 500 000	2,00
28/04/2005	Division de la valeur nominale de l'action par deux			903 000 000	903 000 000	1,00
07/07/2005	Ouverture du capital - Augmentation du capital social	70 323 469				1,00
08/07/2005	Augmentation du capital social au titre de l'exercice de l'Option de Surallocation			983 871 988	983 871 988	1,00
22/07/2008	Augmentation du capital social au titre de la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France	1 207 660 692	27 756 244 783	2 191 532 680	2 191 532 680	1,00
21/01/2009	Augmentation du capital social résultant de l'exercice des levées d'options de souscription d'actions	2 111 140*		2 193 643 820	2 193 643 820	1,00

* Ces actions nouvelles étaient déjà comptabilisées dans les comptes de GDF SUEZ au 31 décembre 2008.

Au total, 1 209 771 832 actions GDF SUEZ ont été créées entre le 22 juillet 2008 et le 31 janvier 2009.

21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

21.2.1 OBJET SOCIAL DE L'ÉMETTEUR (ARTICLE 2)

La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de ses actifs présents et futurs, en tous pays, par tous moyens, et notamment de :

- prospecter, produire, traiter, importer, exporter, acheter, transporter, stocker, distribuer, fournir, commercialiser du gaz combustible, de l'électricité ainsi que toute énergie ;
- réaliser le négoce de gaz, d'électricité ainsi que de toute énergie ;
- fournir des services de manière connexe aux activités précitées ;
- assurer les missions de service public qui lui sont assignées par la législation et la réglementation en vigueur, en particulier par la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, ainsi que la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;
- étudier, concevoir et mettre en œuvre tous projets et tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités et particuliers ; préparer et conclure tous traités, contrats et marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;
- participer directement ou indirectement à toutes opérations ou activités de toute nature pouvant se rattacher à l'un des objets précités, ou de nature à assurer le développement du patrimoine social y compris des activités de recherche et d'ingénierie, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de

prises d'intérêt et de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés, existantes ou à créer, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;

- créer, acquérir, louer, prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, prendre à bail, installer, exploiter tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'un des objets précités ;
- prendre, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous procédés, brevets et licences de brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- obtenir, acquérir, prendre à bail et exploiter, principalement au travers de filiales et participations, toutes concessions et entreprises relatives à l'alimentation des villes en eau potable ou industrielle, à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées, aux opérations de dessèchement et d'assainissement, à l'irrigation et à l'établissement de tous ouvrages de transport, de protection et de retenue d'eau ainsi que toutes activités de vente et de service aux collectivités et aux particuliers dans l'aménagement des villes et la gestion de l'environnement ;
- et plus généralement réaliser toutes opérations et activités de toute nature, industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière, y compris de services notamment l'intermédiation d'assurance comme mandataire ou mandataire délégué, à titre de complément ou autonome, ou de recherche, ces opérations et activités se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires, complémentaires ou connexes ainsi qu'à ceux de nature à favoriser le développement des affaires de la Société.

21.2.2 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Concernant la composition et le fonctionnement des organes d'administration et de direction, se référer à la section 14.1 «Information concernant les organes d'administration», à la section 14.4 «Information concernant la direction générale», et à la section 16 «Fonctionnement des organes d'administration et de direction, fonctionnement du Conseil d'Administration».

Conseil d'Administration

L'administration de GDF SUEZ est assurée par un Conseil d'Administration.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

a) Nomination des Administrateurs

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale sous réserve des règles spécifiques applicables aux Administrateurs représentants de l'État, aux trois Administrateurs représentant les salariés et à l'Administrateur représentant les salariés actionnaires.

Les Administrateurs représentants de l'État sont nommés conformément aux dispositions de l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié, les Administrateurs représentants des salariés ainsi que le représentant des salariés actionnaires sont désignés conformément aux dispositions des articles L.225-28 et L.225-23 du Code de commerce et des statuts.

Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée en 2010 à statuer sur les comptes de l'exercice 2009, la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au maximum **vingt-quatre membres**.

À compter de l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie en 2010 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2009, le Conseil d'Administration sera composé de **vingt-deux membres** au plus, conformément aux dispositions des articles L.225-17, L.225-23 et L.225-27 du Code de commerce.

b) Droits et devoirs des Administrateurs

Le Conseil représente collectivement l'ensemble des actionnaires, quelles que soient sa composition et l'origine de ses membres.

L'Administrateur doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise et, quel que soit son mode de désignation, se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires.

L'Administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, loyauté et professionnalisme. Il veille à préserver en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et alerte le conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'entreprise.

Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions, et s'efforce de convaincre le conseil de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux de ses réunions.

L'Administrateur s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il s'informe sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant ses principaux dirigeants. Il participe aux réunions du Conseil avec assiduité et diligence. Il assiste aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause et s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles et a le droit de demander à l'entreprise les formations qui lui sont nécessaires pour le bon exercice de sa mission.

Des dispositions seront prises pour assurer l'indépendance des Administrateurs salariés, notamment au niveau de leur évolution professionnelle.

L'Administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil et des Comités spécialisés éventuellement constitués en son sein. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique (n'excédant pas deux ans) de celui-ci, effectuée par un administrateur indépendant. Il accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Conseil.

Il s'attache, avec les autres membres du Conseil, à ce que les missions de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'entreprise les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements, dans la lettre et dans l'esprit.

Il s'assure que les positions adoptées par le conseil font l'objet, en ce qui concerne notamment l'approbation des comptes, du budget, des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale ainsi que sur les sujets importants concernant la vie des sociétés, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

Conformément aux dispositions de l'article 13.6 des statuts, tout Administrateur doit être propriétaire d'au moins cinquante (50) actions de la Société, sauf dispense résultant de dispositions législatives ou réglementaires applicables. Cette obligation ne s'applique pas aux Administrateurs représentants de l'État, ni aux Administrateurs représentant les salariés actionnaires.

c) Durée de mandat des Administrateurs

La durée du mandat de l'ensemble des Administrateurs est de quatre ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, et chacun de leur remplaçant ne peut exercer ses fonctions que pour la durée restant à courir de ce mandat.

Par dérogation à ce qui précède, parmi les Administrateurs dont la nomination a été décidée par l'Assemblée Générale en date du 16 juillet 2008 :

- un Administrateur a été désigné pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009 ;
- cinq Administrateurs ont été désignés pour une période de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2011 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010 ;
- sept Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008 ont une durée de mandat de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Les Administrateurs représentants des salariés ainsi que le représentant des salariés actionnaires sont désignés pour une durée de mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2013 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012. En cas de vacance d'un siège d'Administrateur élu par les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L.225-34 du Code de commerce.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder au remplacement des administrateurs dont le poste est devenu vacant en cours de mandat, sauf lorsque le nombre d'Administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, auquel cas le Conseil d'Administration ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

Ces dispositions ne sont pas applicables en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège d'Administrateur élu par les salariés et du siège de l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

d) Administrateurs représentants des salariés et salariés actionnaires

Les Administrateurs représentants des salariés et salariés actionnaires ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres Administrateurs.

Les fonctions des Administrateurs élus par les salariés prennent fin soit lors de la proclamation des résultats de l'élection que la société est tenue d'organiser dans les conditions exposées aux statuts, soit en cas de rupture de leur contrat de travail, soit en cas de révocation dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, soit pour les autres raisons qui sont prévues par la loi pour les Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un siège d'Administrateur élu par les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions et selon les modalités prévues par l'article L.225-34 du Code de commerce.

Sous réserve des règles relatives à la cooptation qui ne lui sont pas applicables, la cessation des fonctions de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux autres Administrateurs. En outre, son mandat prendra fin de plein droit en cas de perte de (i) sa qualité de salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ou (ii) de sa qualité d'actionnaire de la Société, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, à moins, dans ce dernier cas, d'avoir régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

En cas de vacance du poste de membre du Conseil d'Administration représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, la désignation des candidats à son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 13.3 des statuts, au plus tard avant la réunion de la plus prochaine Assemblée Générale ou, si celle-ci se tient moins de quatre mois après que le poste soit devenu vacant, avant l'Assemblée Générale suivante. Jusqu'à la date de sa nomination, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement.

e) Censeurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer auprès de la Société un ou plusieurs censeurs, dans la limite d'un nombre maximum de quatre, personnes physiques ou morales, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, pour une durée de mandat de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les modalités d'exercice de la mission des censeurs sont arrêtées par le Conseil d'Administration.

f) Commissaire du gouvernement

Conformément à l'article 24.2 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, le ministre chargé de l'énergie désigne auprès de la Société un commissaire du gouvernement qui assiste, avec voie consultative, aux séances du Conseil d'Administration et de ses comités et peut présenter des observations à toute Assemblée Générale.

Direction générale

a) Président-Directeur Général

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, des pouvoirs dont elle investit de façon spéciale le Conseil d'Administration et de la limite de l'objet social, ainsi que des dispositions des articles 13 à 15 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, la direction générale de la société est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général, sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 22 juillet 2008, a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. La direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux du conseil, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président préside les réunions du Conseil, dirige les délibérations et fait observer le règlement intérieur. Il peut à tout moment suspendre la séance. Il veille à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions du Conseil. Il s'assure que le Conseil consacre un temps suffisant aux débats et accorde à chacun des points de l'ordre du jour un temps proportionné à l'enjeu qu'il représente pour la Société. Le Président s'attache notamment à ce que les questions posées dans le respect de l'ordre du jour reçoivent une réponse appropriée.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé, conformément à l'article 16 des statuts, par l'un des Vice-Présidents ou, à défaut, par un Administrateur choisi par le conseil en début de séance.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux

que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Dans l'ordre interne, le Conseil d'Administration détermine, dans les conditions prévues par la loi, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au directeur général.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du Directeur Général prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le directeur général atteint l'âge de 65 ans.

b) Directeur Général Délégué

Le Conseil d'Administration peut nommer, dans les conditions prévues par la loi, une seule personne chargée d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué, choisie parmi les membres du Conseil d'Administration. Le Directeur Général Délégué est également nommé Vice-Président du Conseil d'Administration, en application de l'article 16 des statuts.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du Directeur Général Délégué prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Directeur Général Délégué atteint l'âge de 65 ans.

À l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs et avec les mêmes limitations que le Directeur Général.

Dans l'ordre interne, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Vice-Président Directeur-Général délégué sont fixés par le Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par la loi.

c) Vice-Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut procéder à l'élection en son sein d'un ou de plusieurs Vice-Président(s). L'article 16 des statuts prévoit que le Directeur Général Délégué est également nommé Vice-Président du Conseil d'Administration.

Le Vice-Président a pour mission de présider le Conseil en cas d'absence du président.

Décisions du Conseil d'Administration

Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par le Président dans les conditions prévues par la loi, les statuts et le règlement intérieur. La convocation fixe le lieu de la réunion et contient l'ordre du jour.

Lorsque le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Conseil d'Administration se réunit en tout lieu fixé dans la convocation.

Le Président peut prendre l'initiative d'organiser des réunions du Conseil d'Administration par visioconférence, par télétransmission par Internet ou par des moyens de télécommunication, dans les limites et sous les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur et, le cas échéant, le règlement intérieur.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents ou réputés présents à la séance, sans qu'il soit tenu compte des membres représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent au Conseil par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les dispositions des statuts et du règlement intérieur.

Le Président fixe l'ordre du jour des séances. Tout Administrateur qui souhaite entretenir le Conseil d'une question non inscrite à l'ordre du jour en informe le Président préalablement à la séance. Le Président en informe le Conseil.

Les délibérations sont prises aux conditions du quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre GDF SUEZ et l'un des membres du Conseil d'Administration, son Président-Directeur Général, son Vice-Président, Directeur-Général Délégué ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Cette autorisation est également requise en cas de conventions conclues avec GDF SUEZ et auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée, ainsi que des conventions intervenant entre GDF SUEZ et une entreprise, si l'un des Administrateurs, le Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux Délégués, est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les Administrateurs indépendants de la Société peuvent, dans l'intérêt social, émettre une recommandation au Conseil d'Administration relativement à ces conventions.

Sans préjudice des formalités d'autorisation préalable et de contrôle prescrites par la loi et les statuts, les Administrateurs de la Société sont tenus de communiquer sans délai au Président toute convention conclue par la Société et à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

Les Administrateurs doivent ainsi notamment communiquer au Président toute convention conclue entre eux-mêmes ou une société dont ils sont dirigeants ou dans laquelle ils détiennent directement ou indirectement une participation significative, et la Société ou l'une de ses filiales.

Le Président notifie sans délai à l'ensemble des Administrateurs les modalités essentielles des conventions communiquées et avise les commissaires aux comptes des conventions autorisées par le Conseil dans le délai d'un mois suivant la conclusion desdites conventions.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, qui seront soumises aux formalités prévues à l'article L.225-39 du Code de commerce.

Rémunération des Administrateurs et Censeurs

L'Assemblée Générale des actionnaires fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration qui, sur recommandation du Comité des Rémunérations, procède à la répartition de ladite rémunération entre ses membres et fixe le montant des honoraires des Censeurs par prélèvement sur l'enveloppe annuelle des jetons de présence.

Les frais exposés par les Administrateurs pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la Société sur justificatifs.

Les représentants des salariés bénéficient d'un crédit d'heures égal à la moitié de la durée légale du travail.

21.2.3 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Participation aux Assemblées (article 20 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.

Le droit de participer aux Assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes pour l'accès à l'Assemblée Générale.

Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires pourront participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, permettant son identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire dans toutes les assemblées.

Les propriétaires de titres mentionnés au septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues par la loi, par un intermédiaire inscrit.

Droit de vote (articles 10, 11, 12 et 20 des statuts)

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et à toutes décisions des Assemblées Générales des actionnaires de la Société.

Sauf dans le cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ou droits nécessaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire dans toutes les Assemblées. Les propriétaires de titres mentionnés au septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues par la loi, par un intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les lois et règlements. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

21.2.4 MODIFICATION DES DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les droits attachés aux actions de la Société ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions particulières afférentes à l'action spécifique de l'État prévues à l'article 6 des statuts (se référer également à la section 21 «Capital social» ci-dessus).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, toute modification des statuts, qui définissent les droits attachés aux actions GDF SUEZ, doit être approuvée à la majorité des deux tiers lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. Toute augmentation des engagements des actionnaires doit être décidée à l'unanimité des actionnaires.

21.2.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Convocation aux Assemblées (articles 20, 21 et 22 des statuts)

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et, le cas échéant, les Assemblées spéciales sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation ; toutefois, un ou plusieurs actionnaires peuvent, dans les conditions prévues par la loi, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

L'Assemblée se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par l'un des Vice-Présidents du Conseil d'Administration, ou en l'absence de ceux-ci, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Conformément à la loi et aux règlements, les Assemblées Générales sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans tous les autres cas. Les Assemblées Générales et, le cas échéant, les assemblées spéciales ont les pouvoirs définis par la loi.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptant cette fonction qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les procès-verbaux des assemblées sont établis et leurs copies sont délivrées et certifiées dans les conditions prévues par la loi.

Participation aux assemblées (article 20 des statuts)

Se référer à la section 21.2.3 ci-dessus.

21.2.6 DISPOSITIONS RESTREIGNANT LE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, telle que modifiée par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, l'État doit détenir à tout moment plus du tiers du capital de la Société.

Conformément à l'article 24.1 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et au décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007, le capital social de GDF SUEZ comprend une action spécifique résultant de la transformation d'une action ordinaire appartenant à l'État français, en vue de préserver les intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité et à la sécurité d'approvisionnement en énergie. L'action spécifique confère à l'État, et de manière pérenne, le droit de s'opposer aux décisions de GDF SUEZ et de ses filiales de droit français, ayant pour objet,

directement ou indirectement, de céder sous quelque forme que ce soit, de transférer l'exploitation, d'affecter à titre de sûreté ou garantie, ou de changer la destination de certains actifs visés par le décret, s'il considère cette décision contraire aux intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité et à la sécurité d'approvisionnement en énergie.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007 et de son annexe, les actifs concernés par le droit d'opposition de l'État en vertu de l'action spécifique sont :

- les canalisations de transport de gaz naturel situées sur le territoire national ;
- les actifs liés à la distribution de gaz naturel situés sur le territoire national ;
- les stockages souterrains de gaz naturel situés sur le territoire national ; et
- les installations de gaz naturel liquéfié situées sur le territoire national.

Conformément au décret n° 93-1296 du 13 décembre 1993 pris en application de l'article 10 de la loi n° 86-912 modifiée relative aux modalités des privatisations et concernant certains droits attachés à l'action spécifique, et au décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007, toute décision de cette nature devra être déclarée au ministre chargé de l'économie.

Hormis ce qui précède, les statuts ne contiennent aucune autre stipulation ayant pour effet de retarder, de différer ou d'entraver un changement de contrôle de la Société.

21.2.7 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DIVULGATION DES PARTICIPATIONS

Notifications lors des franchissements de seuils (article 9 des statuts)

Outre les seuils prévus par l'article L.233-7 du Code de commerce toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir directement ou indirectement une fraction du capital ou de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la société – égale ou supérieure à 0,5%, a l'obligation d'en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement dudit seuil de 0,5%, en lui précisant son identité ainsi que celle des personnes agissant de concert avec elle, et en indiquant le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert. Cette obligation d'information porte également sur la détention de chaque fraction additionnelle de 0,5% du capital ou des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, étant précisé que la détermination des seuils à déclarer en application du présent paragraphe est réalisée conformément aux dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du Code de commerce et à la réglementation en vigueur. Cette même obligation d'information s'applique selon les mêmes délais, en cas de franchissement à la baisse du seuil de 0,5% ou d'un multiple de celui-ci.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur d'actions conformément au septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des actions, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions au titre desquelles il est inscrit en compte.

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, en cas de non-respect des dispositions qui précèdent, un ou plusieurs actionnaires détenant plus de 0,5% du capital ou des droits de vote pourra demander l'application des sanctions prévues aux deux premiers alinéas de l'article L.233-14 du Code de commerce.

Identification des titres au porteur (article 9 des statuts)

En vue de l'identification des titres au porteur, la Société peut demander dans les conditions légales et réglementaires et sous les sanctions prévues par le Code de commerce, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, les renseignements permettant l'identification des détenteurs de titres de la société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires et notamment la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

S'il s'agit de titres de forme nominative, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par le Code de commerce est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, sur simple demande de la société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

21.2.8 MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, sous réserve des dispositions particulières relatives à la participation de l'État dans le capital et à l'action spécifique de l'État précisées à l'article 6 des statuts (se référer également à la section 21.2.6 ci-dessus).

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration, une augmentation de capital.

Si l'augmentation est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'Assemblée Générale statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

22

CONTRATS IMPORTANTS

Se reporter à la section 10 «Trésorerie et Capitaux», et à la note 2 du chapitre 20.2 relatif aux informations financières.

1**2****3****4****5****6****7****8****9****10****11****12****13****14****15****16****17****18****19****20****21****22****23****24****25****A**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

23

INFORMATIONS PROVENANT
DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS
ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

N/A.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

	PAGE		PAGE
24.1 CONSULTATION DES DOCUMENTS	518	24.2 POLITIQUE D'INFORMATION	518

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

24.1 CONSULTATION DES DOCUMENTS

Les documents relatifs à GDF SUEZ devant être mis à la disposition du public (les statuts, les rapports, les informations financières historiques tant de Gaz de France, de SUEZ que de GDF SUEZ, ainsi que des filiales du Groupe GDF SUEZ incluses ou visées dans le présent Document de Référence et celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence)

pourront être consultés pendant toute la durée de sa validité au siège social de GDF SUEZ (22 rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS). Ces documents peuvent également être obtenus en format électronique sur le site internet de GDF SUEZ (www.gdfsuez.com) et, pour certains d'entre eux, sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

24.2 POLITIQUE D'INFORMATION

Valérie Bernis

Membre du Comité Exécutif, en charge de la direction de la communication et de la communication financière
Téléphone : 01 57 04 00 00
Adresse : 22, rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS
Site Internet : www.gdfsuez.com

Le Document de Référence de GDF SUEZ est traduit en anglais, en espagnol et en néerlandais.
Outre le présent Document de Référence déposé auprès de l'AMF, le Groupe publie à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de GDF SUEZ un Rapport d'Activités et Développement Durable illustré.

● CALENDRIER DES COMMUNICATIONS FINANCIÈRES

Publication du chiffre d'affaires de l'année 2008	2 février 2009
Présentation des résultats annuels 2008	5 mars 2009
Assemblée Générale des actionnaires	4 mai 2009
Présentation des résultats semestriels 2009	27 août 2009

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2008.

Se référer au chapitre 20.2 – note 30.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

A

ANNEXES AU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

	PAGE
RAPPORTS SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE	522
1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	522
2 Rapport sur les procédures de Contrôle interne mises en place par la Société	524
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ GDF SUEZ	531
RAPPORT D'EXAMEN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR CERTAINS INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	532
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 4 MAI 2009	534
Ordre du jour	534
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 4 MAI 2009	535
1 Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	535
2 Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	540
Informations complémentaires en cas d'utilisation de la délégation de compétence et/ou des autorisations susvisées	542

PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 4 MAI 2009	543
A Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	543
B Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	546
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	550
Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice	550
Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice	553
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2009	558
CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LE RAPPORT DE GESTION	562
TABLEAU DES UNITÉS DE MESURE DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ ET D'AUTRES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES	563
ACRONYMES	564
GLOSSAIRE	567
GDF SUEZ	576

RAPPORTS SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

- RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GDF SUEZ**
- **SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ, LES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, ET LES PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX ;**
 - **ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE).**

EXERCICE 2008

1 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration rend compte dans le présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de GDF SUEZ (ci-après «la Société»), ainsi que des procédures de Contrôle interne mises en place par la Société ;
- des limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué, et
- des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Gaz de France et SUEZ tenaient compte, préalablement à leur fusion, des recommandations de l'AFEP-MEDEF dans l'application des règles en matière de gouvernement d'entreprise. Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ, dans sa séance du 12 novembre 2008, a affirmé sa référence au code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF modifié le 6 octobre 2008, dans l'élaboration du présent rapport, en particulier relativement à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Lors de cette séance, le Conseil a notamment constaté que le Groupe satisfait aux recommandations du code AFEP-MEDEF.

L'organisation des organes de gouvernance de GDF SUEZ répond aux principes et dispositions de l'ordonnance n° 2008-1278 du

8 décembre 2008 transposant la directive européenne 2006/43/CE du 17 mai 2006, dont la mise en application interviendra au plus tôt le 1^{er} septembre 2009.

Ce rapport (ainsi que les travaux préparatoires et les diligences nécessaires), a été établi avec l'appui du Secrétariat Général et de la Direction Audit et Risques, en collaboration avec la Direction Financière, la Direction de la Communication et Communication Financière, la Direction Juridique et les Directeurs Généraux Adjoints.

Le présent rapport, après avoir été examiné par le Comité de pilotage du Document de Référence 2008 de GDF SUEZ, a été présenté au Comité d'Audit pour information, et soumis au Comité Exécutif du Groupe pour validation. Il a ensuite été approuvé par le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 mars 2009, en application de l'article 26 de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire, visant à accroître les obligations de transparence des sociétés en matière de gouvernement d'entreprise et de Contrôle interne.

1.1 Conseil d'Administration

GDF SUEZ est une société anonyme à Conseil d'Administration, soumise aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, sous réserve des lois spécifiques la régissant, et aux statuts. Les lois spécifiques régissant la Société

sont notamment la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, la loi n° 86-912 du 6 août 1986, la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, ainsi que la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

Les articles 15.1 des statuts de la Société et 1.2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration fixent les pouvoirs du Conseil :

« Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont ceux que la loi lui confère. »

« Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. »

En vertu des dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'Administration délibère sur les principales orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité de la Société et du Groupe, en particulier la revue du budget, de la stratégie industrielle du Groupe, de la stratégie financière du Groupe, de même que l'examen de la politique d'approvisionnement du Groupe en matière énergétique. Le Conseil fixe le montant total des cautions, avals ou garanties que le Conseil autorise pour l'année au Président-Directeur Général. En outre, le Conseil examine, au moins une fois par an, le budget, la stratégie industrielle du Groupe, la stratégie financière du Groupe, de même que la politique d'approvisionnement du Groupe en matière énergétique.

En vertu du règlement intérieur, l'article 2.1 soumet certaines décisions de la Direction Générale à l'autorisation préalable du Conseil, tel qu'il est rappelé à la section 1.2. «Limitation des pouvoirs du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué» ci-après.

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil d'Administration s'est réuni à seize reprises (dont dix fois pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008 et six fois pour celle du 22 juillet au 31 décembre 2008), avec un taux moyen de participation de 75%. Dix séances sont programmées pour l'année 2009 et deux séances se sont déjà tenues en 2009 à la date du présent rapport.

Le Conseil a adopté, en juillet 2008, et modifié en décembre 2008, un nouveau règlement intérieur, ainsi qu'une charte de l'Administrateur et un code de bonne conduite, documents qui lui donnent les voies et les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la Société et de ses actionnaires, et fixent en toute transparence les droits et les devoirs de l'Administrateur, que chaque Administrateur s'oblige à respecter (ces documents sont disponibles au siège de la Société et sur son site Internet : www.gdfsuez.com).

Le règlement intérieur précise en particulier la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration, les périmètres de responsabilité du Conseil, de la Direction Générale et de ses Comités. La charte de l'Administrateur prévoit notamment les règles afférentes à l'exercice du mandat de l'Administrateur, relativement au respect de l'intérêt social, des lois et des statuts, de l'indépendance de l'Administrateur et son devoir d'expression,

au conflit d'intérêt, au professionnalisme de l'Administrateur, à son implication et son efficacité. Le code de bonne conduite édicte les règles relativement aux opérations sur titres de la Société et au délit et manquement d'initié applicable aux Administrateurs, mandataires sociaux et à tous les salariés. Le code de bonne conduite traduit la volonté de la Société à assurer une gestion prudente de ses titres, à respecter et faire respecter la réglementation en vigueur en matière d'opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux et les salariés, en leur rappelant les interdictions relatives à certaines opérations sur les titres de la Société, l'obligation de déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux, les dirigeants et les personnes étroitement liées, ainsi que les règles applicables aux délits ou manquements d'initiés.

L'article 1.1.2 du règlement intérieur du Conseil stipule que le Conseil procède chaque année avant l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes à une évaluation de l'indépendance des Administrateurs. Au cours de cette évaluation, le Conseil examine au cas par cas la qualification de chacun de ses membres au regard des critères qu'il aura retenus, des circonstances particulières et de la situation de l'intéressé, de la Société et du Groupe. Les critères d'indépendance des Administrateurs sont fixés par le Conseil en s'inscrivant dans les pratiques de place (notamment le rapport AFEP MEDEF), étant précisé que les représentants de l'État ainsi que les Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne pourront pas être considérés comme indépendants.

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil d'Administration s'est appuyé sur les travaux des cinq Comités suivants :

1. le Comité d'Audit ;
2. le Comité de la Stratégie et des Investissements ;
3. le Comité des Nominations ;
4. le Comité des Rémunérations, et
5. le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable.

La mission d'un Comité consiste à étudier les sujets et projets que le Conseil ou le Président renvoie à son examen, à préparer les travaux et décisions du Conseil relativement à ces sujets et projets, ainsi qu'à rapporter leurs conclusions au Conseil sous forme de comptes rendus, propositions, avis, informations ou recommandations.

Les Comités accomplissent leurs missions sous la responsabilité du Conseil. Tout Comité ne peut traiter de sa propre initiative de questions qui déborderaient le cadre propre de sa mission. Il n'a pas de pouvoir de décision.

Le Conseil d'Administration, réuni le 22 juillet 2008, à l'issue de l'Assemblée Générale ayant approuvé la fusion-absorption entre Gaz de France et SUEZ le 16 juillet 2008, a décidé la continuité du mode d'exercice de la Direction Générale par le Président du Conseil d'Administration, sous la responsabilité du Conseil. Conformément à cette décision du Conseil, la Direction Générale est assumée par Gérard Mestrallet, nommé Président-Directeur Général, et Jean-François Cirelli, nommé Vice-Président, Directeur Général Délégué.

Le Président-Directeur Général et le Vice-Président, Directeur Général Délégué disposent des mêmes pouvoirs de représentation de la Société vis-à-vis des tiers. Dans l'ordre interne, les pouvoirs respectifs du Président-Directeur Général et du Vice-Président,

Directeur Général Délégué sont déterminés par le Conseil d'Administration et par le règlement intérieur du Conseil qui en fixe les limitations.

Les informations relatives à la composition des organes d'administration et de direction générale et aux mandats exercés par les mandataires sociaux sont précisées au chapitre 14 du Document de Référence 2008 intitulé «Organes d'administration et de direction générale». Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que les travaux réalisés par le Conseil et ses Comités sont détaillées au chapitre 16 dudit Document de Référence intitulé «Fonctionnement des organes d'administration et de direction». Elles s'inscrivent dans le cadre des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux sont présentés dans la section 15 du Document de Référence intitulée «Rémunérations et avantages».

Les dispositions afférentes aux modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales et à leurs droits de vote sont précisées à la section 21.2.3 du Document de Référence 2008 intitulée «Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions» et dans les statuts (articles 10, 11, 12 et 20).

Les informations se rapportant au contrôle de la Société figurent à la section 18.3 du Document de Référence 2008.

1.2 Direction Générale

Limitation des pouvoirs du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué

L'article 2.1 du règlement intérieur du Conseil d'Administration définit les pouvoirs du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué.

Le Président-Directeur Général et le Vice-Président, Directeur Général Délégué doivent obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour conclure les contrats significatifs avec l'État relativement aux objectifs et aux modalités de mise en œuvre des missions de

service public assignées à la Société ou ses filiales, dans les limites fixées par la loi.

- 1) En outre, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les décisions suivantes du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué :
 - prendre ou céder toutes participations directes ou indirectes de la Société, dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, joint ventures, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations, lorsque l'exposition financière de la Société ou du Groupe excède 350 millions d'euros pour l'opération considérée ;
 - consentir tous apports, échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, pour un montant excédant 350 millions d'euros ;
 - en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis, pour un montant excédant 200 millions d'euros ;
 - conclure tous projets d'achat à long terme d'énergie du Groupe portant par opération sur des quantités supérieures à :
 - pour le gaz, 30 milliards de kWh par an, y compris les conditions de leur acheminement,
 - pour l'électricité, 20 milliards de kWh par an, y compris les conditions de leur acheminement.
- 2) Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les décisions du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué relatives à toute opération d'acquisition ou de cession d'immeubles dont le montant excède 200 millions d'euros.
- 3) Les décisions suivantes du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration dans la mesure où le montant de ces opérations excède 1,5 milliard d'euros :
 - consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances par la Société, ou autoriser à cet effet les filiales ou tout véhicule de financement du Groupe ;
 - acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.

2 RAPPORT SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

2.1 Objectifs et référentiel du Groupe en matière de Contrôle interne

Objectifs

Les objectifs du Contrôle interne de GDF SUEZ, partagés par chacun des Groupes avant la fusion intervenue le 22 juillet 2008,

consistent à mettre en œuvre un processus destiné à fournir une assurance raisonnable de la maîtrise des opérations au regard des objectifs suivants :

- conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- fiabilité de l'information comptable et financière ;
- réalisation et optimisation des opérations.

Comme tout système de contrôle, il ne peut donner qu'une assurance raisonnable que les risques d'erreurs ou de fraudes sont totalement maîtrisés ou éliminés.

L'ambition de GDF SUEZ est d'être doté de dispositifs de Contrôle interne performants à chaque niveau de responsabilité et reposant sur :

- un environnement favorable à la mise en place de dispositifs de contrôle ;
- la responsabilité de tous les acteurs, en particulier des opérationnels qui sont au cœur des processus et en charge de l'amélioration continue de leur dispositif ;
- la prise en compte, lors de la conception des contrôles, du coût de mise en œuvre du contrôle au regard du niveau du risque et de l'ajustement en fonction du niveau d'assurance souhaité.

Référentiel

GDF SUEZ a retenu une organisation et des procédures de Contrôle interne fondées sur le modèle promu par le « *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* » (COSO) et qui constituait le référentiel retenu par chacun des Groupes avant la fusion. Cette organisation et ces procédures sont également conformes aux principes décrits dans le cadre de référence et prennent en compte le guide d'application publiés en janvier 2007 par l'AMF.

2.2 Pilotage des activités et du Contrôle interne

Pilotage des activités

Le pilotage des activités de chacun des Groupes avant la fusion a été décrit dans le rapport de l'année 2007⁽¹⁾. Préablement à la fusion ont été lancés une cinquantaine de chantiers répartis en cinq familles : pilotage-mobilisation, organisation, synergies, gouvernance, politique et processus clés et enfin interfaces clés. Les travaux de ces chantiers ont été pilotés par des instances ad hoc et suivis par des pôles d'intégration. Ces dispositions ont ainsi contribué à mettre en place une gouvernance et une organisation retenant le meilleur des deux Groupes.

L'organisation de GDF SUEZ relative au pilotage des activités repose sur les principes présentés ci-dessous.

- Le Conseil d'Administration (cf. supra § 1.1) détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. De par les missions et les activités qu'il exerce, il fixe les objectifs du dispositif de Contrôle interne de GDF SUEZ ; des rapports périodiques sur l'état du Contrôle interne sont présentés au Comité d'Audit.
- Le Président-Directeur Général dirige GDF SUEZ et met en œuvre les orientations décidées par le Conseil d'Administration. À ce titre il s'assure de la mise en œuvre du Contrôle interne dans les Directions fonctionnelles et les Branches du Groupe ; il est assisté par le Vice-Président, Directeur Général Délégué.

- Le Comité de Direction, présidé par le Président-Directeur Général ou le Vice-Président, Directeur Général Délégué, est composé de six membres (le Président-Directeur Général, le Vice-Président du Conseil d'Administration, Directeur Général Délégué et les quatre Directeurs Généraux Adjoints) ; il est en charge du pilotage du Groupe.
- Le Comité Exécutif, est composé de dix-neuf membres représentant les activités opérationnelles et fonctionnelles ; il examine les questions et décisions relatives à la stratégie, au développement ou à l'organisation du Groupe et à son pilotage d'ensemble ; il examine en tant que de besoin les sujets/thématiques qui lui sont proposés.
- Un nombre limité de Comités au niveau Entreprise ont été créés (Comité Financier, Comité des Engagements, Comité de Politique Énergétique, Comité de Recherche et d'Innovation, Comité Management Carrières, Comité de Surveillance Sécurité et Sûreté Nucléaire, Comités de Branches, Comité des Risques de Marché Énergie) pour assurer la coordination entre les différentes entités de GDF SUEZ pour l'instruction ou la prise de décision transverses.
- Trois niveaux de gestion :
 - le Centre pilote l'Entreprise et est responsable du cadrage de la stratégie et de la performance financière ; il structure l'Entreprise par l'élaboration de ses politiques dans les grands domaines fonctionnels dont il contrôle la mise en application ; les Directions fonctionnelles du Centre sont les suivantes : Direction Financière, Direction de la Stratégie et du Développement Durable, Direction Audit et Risques, Secrétariat Général, Direction des Ressources Humaines du Groupe, Direction des Cadres Dirigeants, Direction de la Communication et de la Communication Financière, Direction des Relations Internationales, Direction Recherche et Innovation, Direction Intégration, Synergies et Performance, Direction des Systèmes d'Information, Direction Achats, Direction Santé Sécurité Systèmes de Management, Direction des Activités Nucléaires, Direction Sûreté Nucléaire et Radioprotection ;
 - les Branches (Branche Énergie France, Branche Énergie Europe et International, Branche Infrastructures, Branche Énergie Services, Branche Global Gaz & GNL, Branche Environnement) sont un échelon de pilotage managérial, un niveau de gestion et ont une autorité hiérarchique sur les *Business Units* de leur périmètre de responsabilité ;
 - les *Business Units* constituent la maille de reporting de l'Entreprise et constituent le niveau de gestion auquel le suivi de la performance GDF SUEZ s'effectue.

Les principes de comportements et d'actions des dirigeants et des personnels retenus par chacun des Groupes avant la fusion ont été décrits dans le rapport de l'année 2007⁽²⁾. Se fondant sur le travail de réflexion éthique antérieurement mené au sein des deux Groupes fusionnés, GDF SUEZ s'est doté d'un « Dispositif Éthique et Compliance » conçu pour promouvoir une culture de Groupe qui encourage le comportement éthique et pour gérer la mise en conformité vis-à-vis des lois et règles. Ce dispositif s'appuie, notamment, sur un réseau de cent trente déontologues, un site

(1) Gaz de France cf. § 1.2.2 « Les organes de pilotage du Groupe » et § 1.3 « Les référentiels de comportement » ; SUEZ § 2.2 « Pilotage des activités et du Contrôle interne ».

(2) Gaz de France § 1.3 « Les référentiels de comportement » et SUEZ § 2.2 « Pilotage des activités et du Contrôle interne ».

extranet dédié à l'éthique et la publication de chartes et codes ; ce sont principalement : l'éthique de la gestion de l'information-code de bonne conduite, le guide éthique de la relation commerciale, la charte de l'environnement, le code de conduite à l'usage des financiers du Groupe, l'éthique des achats, les règles de conduite en matière de gestion des informations confidentielles et informations privilégiées et la déontologie des relations avec les fournisseurs.

Pilotage du Contrôle interne

Le pilotage du Contrôle interne de chacun des Groupes avant la fusion a été décrit dans le rapport de l'année 2007⁽³⁾.

Pour conserver la dynamique du programme CODIS de SUEZ et du Programme de Contrôle Interne Financier (PCIF) de Gaz de France, la Direction Audit et Risques de GDF SUEZ a lancé le programme *Internal Control Management and Efficiency* (INCOME) qui s'inscrit dans une logique de convergence, d'intégration et de recherche d'efficacité. Ce programme, outre le déploiement d'une méthodologie commune, la mise en œuvre et le pilotage du Contrôle interne au sein de GDF SUEZ, a pour objectif de diffuser la culture du Contrôle interne sur l'ensemble du Groupe. Il a été présenté au Comité d'Audit.

L'organisation de GDF SUEZ en matière de pilotage du Contrôle interne repose sur les principes ci-dessous exposés.

Orientations générales du Contrôle interne de GDF SUEZ

Les orientations générales de l'Entreprise GDF SUEZ en matière de Contrôle interne portent sur :

- la mise en place d'un programme de pilotage efficace et rigoureux, sous la responsabilité des dirigeants, différencié en fonction des besoins de chaque niveau de gestion, qui s'adapte aux organisations et aux risques ;
- la formalisation d'un engagement des dirigeants et du management aux différents niveaux de l'organisation sur la mise en œuvre d'un dispositif de Contrôle interne sur leur périmètre de responsabilité ainsi que l'identification d'actions d'amélioration ;
- le déploiement d'une filière «Contrôle interne» en appui aux dirigeants et au management.

Mise en œuvre des orientations générales de Contrôle interne de l'Entreprise GDF SUEZ

Les orientations générales de l'Entreprise GDF SUEZ en matière de Contrôle interne sont mises en œuvre de la manière suivante :

- les Branches et Directions fonctionnelles définissent leur propre procédure de contrôle en fonction des référentiels et des politiques du Groupe et de manière adaptée à chacun de leurs métiers. Elles s'inscrivent dans la dynamique du programme INCOME qui leur permet de superviser le dispositif de Contrôle interne au sein des activités de leur périmètre respectif de responsabilité et de valider son efficacité au regard de leurs besoins. Ainsi, à titre d'illustration, la Direction Santé Sécurité Systèmes de Management a en charge de proposer les politiques du Groupe en matière de prévention, santé sécurité, maîtrise des risques de sécurité industrielle, maîtrise des risques

de sécurité liés aux utilisations de l'énergie, de la protection des patrimoines matériels et immatériels et en matière de systèmes de management (qualité). Elle a aussi en charge de décliner ces politiques, de s'assurer de leur prise en compte et d'animer les acteurs de la sécurité industrielle et de la santé sécurité, de la protection des patrimoines et des systèmes de management au sein du Groupe. Elle assure également le Contrôle interne de la mise en œuvre des politiques et standards du Groupe dans les domaines considérés, par des contrôles réalisés dans les entités, des revues de Direction avec les Branches et la promotion de l'auto-évaluation.

- la Direction Audit et Risques, conformément aux statuts et aux principes de gouvernement d'entreprise, est rattachée au Président-Directeur Général. Elle rend compte régulièrement de ses travaux au Comité d'Audit de GDF SUEZ et au Président-Directeur Général. Elle est composée des trois Services dont les missions sont présentées ci-dessous.

- le Service Contrôle interne anime le réseau des quelque deux cents correspondants et responsables Contrôle interne des Branches, Directions fonctionnelles et filiales en fournissant méthodologie et instructions et en organisant des sessions d'information et de formation. Il organise en collaboration avec les Directions fonctionnelles et les Branches le pilotage du programme pour permettre à l'Entreprise de maîtriser efficacement ses risques les plus significatifs ; à ce titre il procède à l'analyse et à l'amélioration continue du dispositif de Contrôle interne.

Les responsables Contrôle interne Branche coordonnent les correspondants Contrôle interne des *Business Units* et entités légales du périmètre de la Branche, s'assurent de la mise en œuvre du programme de Contrôle interne au sein de la Branche et préparent les éléments en appui de la signature de l'attestation sur le Contrôle interne par le directeur de Branche.

Les correspondants Contrôle interne auprès du directeur de *Business Unit* ou d'entité légale assistent les responsables de processus en charge de la mise en œuvre des contrôles au sein des activités, assurent la mise en œuvre du programme de Contrôle interne et préparent les éléments en appui de la signature de l'attestation sur le Contrôle interne par le directeur de la *Business Unit* ou de l'entité légale.

Les correspondants Contrôle interne auprès d'une Direction fonctionnelle assurent la mise en œuvre du programme de Contrôle interne, s'appuient sur la filière Contrôle interne pour le contrôle et la mise en œuvre des décisions de la filière au sein du Groupe et préparent les éléments en appui de la signature de l'attestation sur le Contrôle interne par le directeur fonctionnel.

- le Service Audit Interne, fonction indépendante et objective, est chargé d'évaluer le bon fonctionnement de l'Entreprise dans tous les domaines et, en particulier, la pertinence et l'efficacité du système de Contrôle interne. Il exerce cette responsabilité en direct et s'appuie sur les organisations d'audit interne déployées dans les Branches et sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique. L'audit interne Groupe assure la mise en œuvre et le contrôle du respect des normes professionnelles,

(3) Gaz de France § 1.2.5 «Les directions en charge des fonctions corporate du Groupe», rôle du Délégué au Contrôle interne et § 3.3 «Maîtrise du dispositif (de Contrôle interne financier) ; SUEZ § 2.2 «Pilotage des activités et du Contrôle interne».

le niveau approprié des ressources et des compétences professionnelles ainsi que l'assurance qualité de l'audit interne. Il assure, entre autres, la planification adéquate des missions d'audit, leur exécution en conformité avec le plan ainsi que le reporting discipliné des constatations.

L'audit interne Branche assure la mise en œuvre, au sein de son périmètre, des standards professionnels ainsi que des procédures et des instructions définies par l'audit interne Groupe.

Les auditeurs internes coordonnent leurs travaux avec les commissaires aux comptes en vue d'assurer la cohérence et l'efficacité de leurs interventions mutuelles.

- Le Service du Management des Risques (cf. infra § 2.3).

2.3 Mise en œuvre des objectifs de Contrôle interne

Évaluation et gestion des risques

Gaz de France et SUEZ s'étaient dotés depuis plusieurs années de processus de gestion de leurs risques selon une politique propre arrêtée par chacun des deux Groupes et communiquée en 2007 notamment dans leur dernier rapport annexé au Document de Référence 2007⁽⁴⁾. Ces politiques reposaient sur des fondements analogues, cohérents avec les standards professionnels (*Federation of European Risk Management Associations*, COSO II notamment), explicitant leur ambition de réduire leurs risques à un niveau raisonnable, conforme à leurs objectifs.

Ces politiques ont été appliquées jusqu'à la fusion des deux Groupes, les *Business Units* de chacun ayant notamment actualisé leur cartographie de risques au deuxième trimestre, avant la fusion.

Rôle du Comité d'Audit de GDF SUEZ

Les orientations de la politique de management global des risques lui ont été présentées le 14 octobre 2008. Il a été informé régulièrement de l'exposition aux risques financiers de la crise et le premier panorama des risques de l'ensemble des activités de GDF SUEZ lui a été présenté dès janvier 2009.

Politique de management global des risques de GDF SUEZ

Leader du marché de l'énergie et des services à l'environnement, GDF SUEZ a l'ambition de gérer ses risques pour préserver et développer sa croissance, son patrimoine, sa réputation et la motivation interne. Considérant comme risque «tout événement susceptible d'affecter la pérennité de l'Entreprise, sa réputation ou l'atteinte des objectifs stratégiques, financiers et opérationnels», l'Entreprise favorise une prise de risques raisonnable respectant les lois et règlements, acceptable par l'opinion, et supportable au plan économique.

Pour mettre en œuvre cette ambition, GDF SUEZ a désigné comme *Chief Risk Officer*, le membre du Comité Exécutif en charge de la Direction Audit et Risques. Le Service du Management des Risques

qui lui est rattaché anime la filière *Enterprise Risk Management* (ERM). Les *Risk Officers* de ce service du Centre, des Branches, des *Business Units*, et des Directions fonctionnelles appuient les dirigeants pour identifier et apprécier les risques, ainsi que pour apprécier les moyens mis en œuvre pour les réduire et les couvrir. Une méthodologie unifiée d'évaluation des risques sera définie début 2009 sur la base des standards, des meilleures pratiques professionnelles et de l'expérience acquise par les deux anciens Groupes.

Les risques sont gérés par les Branches et/ou les Directions fonctionnelles (et leur filière) et notamment :

- la Direction Financière gère, mesure et contrôle les risques liés aux activités financières du Groupe (taux, devises, liquidité et contreparties) dans le cadre de politiques spécifiques. Dans le cadre des politiques de risques de marché énergie et de risques de contrepartie énergie qu'elle a définies pour le Groupe, la Direction Financière assure une mesure consolidée de ces risques, un contrôle de deuxième niveau et le pilotage du Comité des Risques de Marché Énergie. Par ailleurs, le service Assurance est en charge de l'élaboration, la mise en place et la gestion des programmes d'assurance ;
- la Direction Juridique gère les risques juridiques du Groupe ;
- la Direction de la Stratégie et du Développement Durable coordonne la gestion des risques de son domaine de responsabilité.

Il en est de même pour les risques éthique et compliance, systèmes d'information, ressources humaines, santé-sécurité et environnement dont les actions de maîtrise sont coordonnées par les Directions en charge de ces domaines.

La préparation à la gestion de crise est confiée à la Direction Santé Sécurité Systèmes de Management.

Les *Business Units* ayant réalisé leur revue de risques avant fusion et l'ayant actualisée depuis si nécessaire, les Branches comme les Directions fonctionnelles ont procédé au quatrième trimestre 2008 à leur première revue au périmètre fusionné de leurs nouvelles activités. Ces informations ont été synthétisées pour identifier les principaux risques de GDF SUEZ. Le Comité Exécutif et le Comité d'Audit les ont examinés en revue préliminaire en janvier et les examineront en revue définitive avant la fin du premier trimestre 2009. Les principaux facteurs de risques sont décrits au chapitre 4 du Document de Référence.

Élaboration des programmes d'audit interne

Le Service Audit interne de la Direction Audit et Risques propose le programme d'audits de GDF SUEZ en s'appuyant notamment sur les cartographies des risques de façon à identifier les thèmes d'audit les plus pertinents et à évaluer la couverture des risques. Réciproquement, les résultats des audits alimentent la mise à jour de la cartographie des risques.

Conformités aux lois et règlements

Au sein du Secrétariat Général, la Direction Juridique contribue à la sécurité juridique du fonctionnement du Groupe comme des décisions de ses dirigeants. Au sein de cette Direction, des

(4) Gaz de France § 2 «La démarche d'évaluation et de maîtrise des risques» ; SUEZ § 2.3 «Mise en œuvre des objectifs de Contrôle interne – Évaluation et gestion des risques».

centres d'expertise sont chargés d'apporter l'appui nécessaire aux Branches et Directions fonctionnelles.

Le respect des lois et des règlements demeure de la responsabilité de chaque Branche ou de chaque Direction fonctionnelle dans son domaine de compétences. La mise en œuvre des objectifs de Contrôle interne en matière de conformité aux lois et règlements est assurée à chaque niveau de gestion du Groupe. Par exemple, certains objectifs de conformité transversaux sont gérés par les Directions fonctionnelles du Siège concernées :

- la Direction Financière veille à la conformité de GDF SUEZ en matière comptable, financière et fiscale. Elle réalise le reporting financier réglementaire ;
- au sein du Secrétariat Général, la Direction Éthique et Compliance est chargée de la définition des règles d'éthique et de conformité de GDF SUEZ, ainsi que de la vérification de leur prise en compte, dans le respect des lois et règles en vigueur ;
- la Direction Ressources Humaines assure le respect des lois et des règlements sociaux en vigueur et réalise le reporting social réglementaire ;
- la Direction de la Stratégie et du Développement Durable veille à la conformité de GDF SUEZ en matière environnementale, évalue le niveau de maturité environnementale des différentes composantes du Groupe et réalise le reporting environnemental réglementaire.

Fiabilité de l'information comptable et financière

Dans le cadre de la préparation de la fusion et préalablement à celle-ci, les deux Groupes ont travaillé à l'harmonisation de leurs processus de préparation de l'information comptable et financière, notamment via les chantiers :

- «Controlling» traitant des sujets relatifs au contrôle de gestion et au suivi budgétaire, y compris le plan d'affaires à moyen terme ;
- «Publication – Normes» couvrant les aspects d'harmonisation des principes comptables ainsi que de la convergence des maquettes de publication des comptes.

Jusqu'à la date de fusion, les éléments mentionnés dans les deux rapports des Présidents du Conseil d'Administration de Gaz de France et de SUEZ sur les procédures de Contrôle interne relatives à l'exercice 2007 ont continué à s'appliquer⁽⁵⁾.

Depuis le 22 juillet 2008, et compte tenu de la mise en œuvre des travaux d'harmonisation mentionnés ci-dessus, les principes et procédures suivants de Contrôle interne sont mis en place par la Société.

Cadre de référence de l'AMF

Le dispositif de Contrôle interne relatif à information comptable et financière a pris en compte le cadre de référence de l'AMF. Ce dispositif couvre non seulement les processus de préparation de l'information financière, tant pour les arrêtés comptables que pour la consolidation, les phases prévisionnelles ou la communication financière, mais également l'ensemble des processus opérationnels en amont concourant à la production de cette information.

Normes et procédures comptables

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes sociaux et consolidés reposent sur deux outils :

- le manuel des principes comptables édicté pour le Groupe par le Centre d'Expertise Normes Comptables (CENC), au sein de la Direction Corporate du Contrôle, du Plan et des Comptabilités (DCPC). Il est accessible via intranet à l'ensemble de la communauté financière du Groupe. Sa mise à jour s'effectue de façon régulière en fonction de l'évolution des normes internationales. Il comprend également la définition des indicateurs de performance utilisés par le Groupe ;
- les instructions de clôture diffusées préalablement à chaque phase de consolidation. Ces instructions portent sur les hypothèses de clôture (taux de change, d'actualisation et d'impôt par exemple), le périmètre, le calendrier de la remontée des informations, les points d'attention relatifs à la clôture et les principales nouveautés réglementaires.

Principes d'organisation

Les responsabilités relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière se déclinent à chaque niveau de l'organisation du Groupe (Centre, Branches, *Business Units* et entités légales). Celles-ci incluent la mise en place et le maintien d'un système de Contrôle interne efficace.

Dans ce cadre, la DCPC anime le processus de production des comptes consolidés du Groupe GDF SUEZ, qui bénéficie du soutien des départements de consolidation et de contrôle de gestion des Branches dans ce rôle d'animation vis-à-vis des *Business Units* et des entités légales.

Chacun de ces acteurs, sur son périmètre de responsabilité, effectue les contrôles permettant d'assurer la diffusion, l'assimilation et la correcte application des normes et des procédures comptables du Groupe. Ce principe de subsidiarité permet la mise en place de contrôles de deuxième niveau sur l'information ainsi préparée :

- des contrôles au niveau des Branches sur les informations qui leur sont communiquées par les *Business Units* et entités légales ;
- des contrôles au niveau du Centre sur les informations qui leur sont communiquées par les Branches.

Des centres d'expertise (Centre d'Expertise outil de Consolidation – CEOC –, décrit ci-dessous, et CENC par exemple) existent au niveau du Siège afin d'optimiser le traitement et la résolution de problématiques techniques complexes. Ces centres, qui résultent d'une mutualisation des ressources d'expertise au sein du Groupe en vue de leur mise à disposition, permettent de conforter la qualité et l'homogénéité des analyses effectuées et des positions adoptées.

Gestion des systèmes d'information

Afin de sécuriser et d'homogénéiser les processus de préparation des reportings prévisionnels et arrêtés comptables, le Groupe a opté pour la mise en place d'une application informatique unique et standardisée (SMART). Les entités de reporting qui ne l'utilisaient pas au 30 juin 2008 lors de leur clôture semestrielle sont

(5) Gaz de France cf. § 3 «Le dispositif de Contrôle interne financier» ; SUEZ § 2.3 «Mise en œuvre des objectifs de Contrôle interne – Fiabilité de l'information comptable et financière – L'élaboration de l'information comptable et financière – Fixation des objectifs et pilotage».

engagées dans un projet de migration dont la dernière étape est fixée à la clôture trimestrielle du 31 mars 2009 (certaines entités ont néanmoins migré de manière anticipée en 2008). Les Branches n'utilisant pas SMART sur l'ensemble de leur périmètre préparent une liasse consolidée sous cette application informatique au titre des filiales non couvertes par celle-ci, pour permettre au Siège de réaliser la consolidation du Groupe sur l'application SMART.

La responsabilité de sa gestion est assumée conjointement par :

- le CEOC, au sein de la DCPC, pour ce qui relève des missions d'administration (gestion des droits d'accès, relations avec les prestataires supports et exploitation), de paramétrage (l'identification des besoins d'évolution, la réalisation du cahier des charges et la validation des mises à jour sont effectuées par le département consolidation) et d'aide à l'exploitation par les utilisateurs (mise à disposition d'une hotline) ;
- la Direction des Systèmes d'Information pour ce qui relève des infrastructures sous-jacentes spécifiques.

Les autres systèmes d'information concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière sont gérés, pour leur périmètre respectif, de manière décentralisée par les départements informatiques des filiales.

Élaboration de l'information comptable et financière

À chaque niveau de l'organisation, sont réalisées des opérations concourant à l'établissement de l'information comptable et financière. Leur réalisation s'effectue en conformité avec la méthodologie de Contrôle interne définie au niveau du centre par le Service du Contrôle Interne sous l'égide du programme INCOME. Il s'agit par exemple :

- de la Direction Financière de chaque *Business Unit* et entité légale qui valide formellement le reporting comptable et financier préparé en accord avec les principales procédures établies au niveau du Groupe ;
- des différentes Directions Financières au niveau des Branches qui sont en charge de la mise en œuvre des procédures auprès de l'ensemble des filiales opérationnelles. Cela inclut, en particulier, un contrôle de gestion décentralisé permettant ainsi de tenir compte des spécificités propres à chaque métier ;
- de la DCPC, elle-même rattachée à la Direction Financière, qui est en charge du reporting financier, du contrôle des comptes sociaux (de la société GDF SUEZ et des véhicules financiers gérés par le Siège) et consolidés et des relations avec les services comptables de l'AMF.

Le Groupe met en œuvre un système d'engagement formalisé de la part des responsables opérationnels et financiers, sur la fidélité et la sincérité de l'information financière remontée par les entités légales vers les Branches puis par les Branches vers le Centre, ainsi que sur les dispositifs de Contrôle interne qui concourent à la fiabilité de cette information, tout au long de la chaîne mentionnée dans le paragraphe ci-dessus «Principes d'organisation».

Fixation des objectifs et pilotage

La Direction Générale actualise et communique les objectifs généraux de GDF SUEZ ainsi que l'allocation de ressources aux Branches. Le

Contrôle de Gestion Groupe, au sein de la DCPC, élabore des notes d'instructions à l'intention de chacune des Branches opérationnelles qui incluent les hypothèses macroéconomiques à prendre en compte (taux de change, taux d'intérêts, prix des commodities...), les indicateurs financiers et non financiers qui seront mesurés au cours de l'exercice suivant, le calendrier et la segmentation du périmètre d'activité. Chaque Branche a la responsabilité de transmettre ces instructions aux filiales de son périmètre après les avoir complétées des spécificités métier.

Le contrôle de gestion s'effectue de manière décentralisée afin de tenir compte des spécificités de chaque métier. Sa mission est encadrée, notamment, par les instructions périodiques élaborées par la DCPC, l'application informatique SMART et le manuel des principes comptables édictés par le Groupe.

Le Comité de Branche d'automne valide, pour chaque Branche, les objectifs fixés pour l'année suivante et le budget correspondant. Ce Comité, préparé par la filière financière sous la responsabilité de la DCPC, rassemble, autour de la Direction Générale, les Directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe ainsi que les Directions opérationnelle et financière de la Branche. Le budget consolidé du Groupe est présenté en Comité d'Audit puis en Conseil d'Administration. La Direction Générale envoie à chaque Branche la lettre budgétaire récapitulant ses objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Lors des Comités de Branche suivants, les performances sont comparées au budget et les ajustements éventuels sur les perspectives annuelles sont validés par la Direction Générale du Groupe et la Direction Générale de la Branche. Le Comité de Branche du printemps examine également les perspectives, au-delà de l'année en cours, issues du Plan d'Affaires à Moyen Terme (PAMT) sur lesquelles s'appuie le processus « *d'impairment test* » des goodwill et actifs à long terme.

Communication financière

Préparation et validation du rapport annuel

Le Secrétariat Général est en charge de l'élaboration du Document de Référence déposé à l'AMF, ce qui implique notamment :

- la définition du processus de remontée et de validation des informations figurant dans le document annuel ;
- la supervision de la réalisation des travaux effectués par le Comité de pilotage du Rapport Annuel ;
- l'application de la réglementation AMF et les relations avec celle-ci.

Préparation et validation des communiqués de presse

L'importance croissante de la communication financière et la nécessité de délivrer une information financière de qualité ont conduit le Groupe GDF SUEZ à doter sa Direction de la Communication et Communication Financière des fonctions nécessaires à la présentation d'une information fidèle et de qualité ainsi qu'à la maîtrise des risques d'image. Cette direction est notamment responsable des actions engagées qui pourraient avoir un impact sur l'image, la notoriété, l'intégrité de la marque ou le cours de l'action GDF SUEZ. Les principes relatifs à l'exercice de

cette responsabilité sont fixés par la procédure «Communications à la presse» et induisent notamment : la coordination des actions entre les équipes de communication du Centre et des Branches, la mise en œuvre du processus de validation de chaque information diffusée en interne et en externe, la mise en place d'un système de gestion de crise et de Comités de pilotage propres à chaque média.

Réalisation et optimisation des opérations

Le Contrôle interne contribue à la maîtrise des risques de dysfonctionnement des processus et plus généralement à l'amélioration de la maîtrise des activités. Il est intégré aux processus opérationnels et fonctionnels du Groupe.

Chaque Directeur de *Business Unit* (ou d'entité légale) est responsable de la mise en œuvre du dispositif de Contrôle interne au sein de sa *Business Unit* (ou de son entité légale). Ainsi :

- il développe et maintient dans la *Business Unit* (ou l'entité légale) un environnement général de contrôle adapté ;
- il délègue aux responsables de processus (*Business Process Owner*) la mise en place de contrôles permettant de maîtriser les risques sur les activités de leur périmètre ;
- il procède à une auto-évaluation du dispositif de Contrôle interne au sein de la *Business Unit* (ou de l'entité légale) ;
- il s'appuie sur un représentant de la filière Contrôle interne (*Internal Control Coordinator*) pour coordonner la mise en œuvre du Programme INCOME et apporter un appui aux responsables de processus ;
- il s'engage vis-à-vis de son niveau hiérarchique supérieur.

Chaque manager responsable d'un processus intégré au programme de pilotage réalise une autoévaluation annuelle des

contrôles à enjeux au regard des objectifs fixés par chaque niveau de gestion.

Cette auto-évaluation permet au responsable de processus de vérifier si le contrôle est toujours adapté aux risques et de s'assurer de sa correcte mise en œuvre. Les dysfonctionnements identifiés sont analysés et des actions correctives appropriées sont mises en place. L'ensemble du dispositif s'inscrit ainsi dans une démarche d'amélioration continue. La mise en place des actions correctives fait l'objet d'un suivi dans le cadre du programme de pilotage.

En outre, la Direction Intégration Synergies et Performance a notamment en charge l'organisation du Groupe, la gestion des processus d'intégration, le pilotage des programmes de synergies et de performance (tels que EFFICIO) ainsi que la coordination des activités transverses aux métiers.

2.4 Plan de progrès dans le domaine du Contrôle interne

Le Groupe GDF SUEZ s'est engagé dans une démarche d'amélioration de son Contrôle interne en ligne avec les orientations générales et les priorités fixées par le Président-Directeur Général, le Comité d'Audit, et le Comité Exécutif. Les actions mises en œuvre sont placées sous la responsabilité des Directions fonctionnelles et des Branches et sont pilotées par la filière Contrôle interne au niveau adéquat de l'organisation.

Les axes d'amélioration identifiés concernent notamment l'évaluation de l'environnement général de contrôle, le déploiement du programme INCOME ci-dessus cité, la finalisation des travaux d'harmonisation, les actions anti-fraude, la maîtrise des risques et la contribution des systèmes d'information au dispositif de Contrôle interne. Les axes d'amélioration sont présentés au Comité d'Audit.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ GDF SUEZ

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GDF SUEZ et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président du Conseil d'Administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de Contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de Contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de Contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de Contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de Contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de Contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 1^{er} avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG et Autres

Mazars








Jean-Paul Picard

Pascal Pincemin

Christian Mouillon

Nicole Maurin

Philippe Castagnac

Thierry Blanchetier

RAPPORT D'EXAMEN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR CERTAINS INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaires aux Comptes de GDF SUEZ, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance sur les indicateurs environnementaux et sociaux sélectionnés par GDF SUEZ et identifiés par les signes ■ ou ■■ aux paragraphes 6.6.2 et 6.6.4 pour l'exercice 2008 et au niveau groupe (« les Données »).

Ces Données ont été préparées sous la responsabilité de la Direction générale de GDF SUEZ, conformément au référentiel interne composé de l'ensemble des procédures relatives au reporting :

- des données environnementales,
- des données sociales,

qui est consultable auprès de la Direction du Développement Durable (Environnement Climat), de la Direction du Controlling RH et de la Direction Santé Sécurité et Systèmes de Management et dont un résumé figure aux paragraphes 6.6.2.5 et 6.6.4 (ci-après « le Référentiel »). Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur ces Données. Les conclusions formulées ci-après portent sur ces seules Données et non sur l'ensemble du rapport développement durable.

Les données 2008 correspondent à des informations pro-forma, comme si la fusion était intervenue au 1er janvier 2008.

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable.

Assurance modérée

Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes, conduisant à une assurance modérée que les Données⁽¹⁾ sélectionnées, signalées par le signe ■, ne comportent pas d'anomalies significatives. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux plus étendus. Nous avons apprécié le Référentiel au regard de sa pertinence, sa fiabilité, son objectivité, son caractère compréhensible et son exhaustivité ;

- Nous avons mené des entretiens auprès des personnes concernées par l'application du Référentiel à la Direction du Développement Durable (Environnement Climat), à la Direction du Controlling RH et à la Direction Santé Sécurité et Systèmes de Management au siège, et au sein des branches : Energie France (BEF), Energie Europe et Internationale (BEEI), Global Gaz & GNL (B3G), Infrastructures (BI), Services à l'Energie (BES) et SUEZ Environnement (SE).
- Nous avons réalisé des travaux de détail sur 35 sites appartenant à 27 entités sélectionnées⁽²⁾ pour les données environnementales, représentant en moyenne 72% des données consolidées GDF SUEZ, et auprès de 28 entités sélectionnées⁽³⁾ pour les données sociales, représentant 65% des effectifs consolidés GDF SUEZ, en progression par rapport à l'année précédente sur les deux types de données.
- En outre, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et des tests de cohérence au niveau de 8 entités supplémentaires pour le reporting environnement et 15 entités supplémentaires pour le reporting social.

1 Ces Données sont les suivantes [La contribution aux données groupe, des entités sélectionnées pour nos travaux est mentionné entre parenthèses] Chiffre d'affaires pertinent couvert par des systèmes de management environnemental certifiés EMAS ou ISO14001 (37%) ; Energies renouvelables – capacité installée (38%) ; Energies renouvelables – électricité et chaleur produites (40%) ; Émissions de SO₂ (26%) ; Émissions de NOx (49%) ; Émissions de poussières (33%) ; Consommation d'eau dans les processus industriels (35%) ; Consommation d'eau de refroidissement (84%) ; Charge polluante traitée (assainissement) (94%) ; Déchets et sous-produits non dangereux évacués (63%) ; Déchets et sous-produits non dangereux valorisés (66%) ; Déchets et sous-produits dangereux évacués (52%) ; Déchets et sous-produits dangereux valorisés (41%) ; Quantités de lixiviats traités (60%) ; Électricité et chaleur vendues (incinérateurs, centres de stockage de déchets et stations d'épuration de l'eau) (59%) ; Distribution d'eau potable – indice linéaire de perte (rapporté à la quantité d'eau potable injectée sur le réseau) (68%) ; Effectifs cadres (66%), Effectifs non cadres (TSM et OET) (69%), Taux de démission – turnover volontaire (62%), Nombre d'accidents mortels (collaborateurs (70%)), Taux de fréquence des accidents du travail (TF)

2 BEEI : Electrabel SA (sites d'Amercoeur, Herdersburg, Rodenhuis et Tihange), Electrabel Nederland (site d'Eems et de Bergum), Baymina, Edelnor (site de Mejillones), Bahia Las Minas, SENA (sites de Wise, Choctaw, Ennis et Red Hills), Glow Group (sites de Glow IPP et Glow Rayong), Dunamenti, Vado Ligure et Polianec ; BEF : DK6 et CNR ; BES : Elyo Ile de France (BU et site de Curma), Cofathec Services (BU et site de Saint-Michel-sur-Orge) et Cofathec Italia (Settimo Torinese) ; SE : LDEF, Degrémont (sites de Viveros de la Villa et de Grimonpont), United Water (sites de Toms River et d'Indianapolis), Agbar (site de Barcelona), Sita France (BU et sites de Tri Val'Auve, ISD MMS Les ménils), Sita UK (BU et sites de Kirklees et de Packington), Sita Suède (BU et site de Kovik), SITA Germany (BU et site de Zorbau) et TERIS (BU et site de Teris Labo Services - Site de Givors) ; B3G : GDF Produktion Exploration Deutschland (Dexpro) ; GDF - Direction Exploration Production ; BI : Terminaux méthaniens (BU et site de Fos Tonkin).

3 BEEI : Electrabel, Electrabel Nederland NV, Dunamenti, Polianec, Tirreno Power (site de Vado Ligure), Distrigaz (sud), SEGNA, Glow IPP Company Ltd et Glow Energy Public Co Ltd ; BES : Axima France, Axima Services Belgique, Endel, Fabricom GTI SA, Ineo SA, Elyo Services Ltd, GTI, Elyo France (2 entités : Elyo IDF et Elyo Midi-Océan) et Cofathec Services France ; SE : LDEF, SDEI, LYDEC, United Water, Sita France (4 entités : Sita IDF, Sita Centre Ouest, Sita FD, Sita MOS), Sita UK, Sita Pologne et Sita Deutschland ; BEF : Savelys et CNR ; BI : GRT Gaz et GrDF.

Nous avons testé par sondage les calculs et vérifié la remontée des Données aux différents niveaux de consolidation.

Assurance raisonnable

Pour les indicateurs⁴⁾ signalés par le signe ■■, le degré de précision de la mesure et la réalisation de travaux de même nature mais plus approfondis que ceux décrits précédemment, et en particulier en ce qui concerne le nombre de sondages, nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de ces travaux, aux experts en environnement et développement durable de nos cabinets sous la responsabilité de Monsieur Eric Duvaud pour Ernst & Young et de Monsieur Eric Dugelay pour Deloitte & Associés.

Commentaires sur les procédures

Dans la continuité des efforts entrepris pour améliorer la fiabilité des données environnementales et sociales, GDF SUEZ a conduit en 2008 une démarche de mise en cohérence des processus de reporting de ces données, en prenant notamment en compte les commentaires que nous avons formulés dans nos rapports d'examen au titre de l'exercice 2007. Ces processus appellent de notre part les commentaires suivants :

Reporting environnement

- La mise en place dès l'exercice 2008 d'un référentiel commun et d'un outil de reporting partagé a contribué à produire des données homogènes sur un périmètre élargi.
- Depuis l'exercice précédent, les contrôles internes sur les indicateurs environnementaux se sont renforcés pour un nombre significatif de branches et d'entités. Cependant, des marges de progrès subsistent dans certaines entités en ce qui concerne le niveau des contrôles mis en œuvre.

Reporting social

Un projet de refonte du reporting social groupe a été mené au dernier trimestre 2008 afin de doter GDF SUEZ d'un reporting unique. Toutefois, deux référentiels d'indicateurs séparés ont été maintenus pour l'exercice 2008 pour les périmètres ex-Gaz de France et ex-SUEZ. Par conséquent, certains retraitements ont été nécessaires au niveau Groupe pour publier des données homogènes.

Le renforcement du dispositif de Contrôle interne engagé depuis plusieurs exercices, doit être poursuivi sur l'ensemble des entités, notamment pour les indicateurs « heures travaillées » et les « jours d'arrêt de travail » servant au calcul des indicateurs taux de fréquence et taux de gravité des accidents de travail.

Conclusion

Assurance modérée

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Données signalées par le signe ■ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel mentionné.

Assurance raisonnable

Nous exprimons une réserve sur la donnée suivante.

Le « pourcentage de l'effectif formé » pour lequel des difficultés dans la compréhension et l'application des procédures ont été constatées, notamment en raison de l'harmonisation en cours des processus de reporting.

A notre avis, sous la réserve exposée ci-dessus, les Données signalées par le signe ■■ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel mentionné.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 1^{er} avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG et Autres

Mazars








Jean-Paul Picard

Pascal Pincemin

Christian Mouillon

Nicole Maurin

Philippe Castagnac

Thierry Blanchetier

4 Ces Données sont les suivantes [La contribution aux données groupe, des entités sélectionnées pour nos travaux est mentionné entre parenthèses] Consommation d'énergie primaire (57%) ; Consommation d'électricité (76%) ; Efficacité énergétique des centrales à combustibles fossiles (rapporté à la production d'énergie) (58%) ; Émissions de gaz à effet de serre (hors flotte de véhicules) (59%), Effectifs totaux (69%), Proportion de femmes dans l'effectif (62%), Pourcentage de l'effectif formé (64%).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 4 MAI 2009

ORDRE DU JOUR

A. Délibérations relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des commissaires aux comptes.
- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2008.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2008.
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.
- Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 13.3 2) des statuts.

B. Délibérations relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes.
- Rapport d'un expert indépendant.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe GDF SUEZ.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du groupe.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou à des sociétés du Groupe.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 4 MAI 2009

1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2008 (1^{re} résolution)

La **première résolution** soumet à votre approbation les comptes annuels de l'exercice 2008.

Le résultat de l'exercice 2008 se traduit par un bénéfice net de 2 766 786 164 euros.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008 (2^e résolution)

La **deuxième résolution** soumet à votre approbation les comptes consolidés de l'exercice 2008, qui se soldent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 4 857 119 000 euros.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2008 fait apparaître un bénéfice net de 2 766 786 164 euros et un report à nouveau de 18 739 865 064 euros. Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

(en euros)

Compte tenu du bénéfice de l'exercice 2008 de :	2 766 786 164
Compte tenu de l'affectation à la réserve légale de :	211 114
Le résultat de l'exercice, après affectation à la réserve légale, s'élève à :	2 766 575 050
Compte tenu du report à nouveau au 31 décembre 2008 de :	18 739 865 064
LE TOTAL DISTRIBUABLE S'ÉLÈVE À :	21 506 440 114
Nous vous proposons une distribution du dividende au titre de l'exercice 2008, de : (soit un dividende net de 2,20 euros par action)	4 795 008 520
Compte tenu de l'acompte sur dividende versé le 27 novembre 2008, à valoir sur le dividende de l'exercice 2008 de : (soit 0,80 euro par action)	1 723 907 172
Le solde du dividende distribué au titre de l'exercice 2008, s'élève à : (soit un solde du dividende net à distribuer de 1,40 euro par action, compte tenu de l'acompte sur dividende distribué)	3 071 101 348
Le montant total du dividende distribué au titre de l'exercice 2008 de :	4 795 008 520
sera prélevé comme suit :	
sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de :	2 766 575 050
et le solde sur le report à nouveau antérieur à hauteur de :	2 028 433 470

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2008 (3^e résolution)

La **troisième résolution** a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du dividende de l'exercice 2008.

Il est précisé que la Société détenant 19 974 256 de ses propres actions le 27 mai 2008, jour de la mise en paiement du dividende afférant à l'exercice 2007, le dividende correspondant à ces actions, soit 19 974 256 actions x 1,26 euro = 25 167 563 euros, n'a pas été distribué mais a été affecté au poste «Report à nouveau», conformément à la 3^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 mai 2008.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 4 MAI 2009**

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

Le montant du dividende net de 2,20 euros par action se décompose comme suit :

- 1,40 euro de dividende distribué dans le cadre de la politique récurrente de distribution annuelle de dividende dont 0,80 euro a été versé à titre d'acompte le 27 novembre 2008 ;
- une majoration exceptionnelle de 0,80 euro.

Il est proposé à l'Assemblée Générale, en application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 26 alinéa 4 des statuts qui autorise le paiement des dividendes en actions, d'accorder à chaque actionnaire, pour la majoration exceptionnelle du dividende égale à 0,80 euro, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Le prix d'émission des actions nouvelles, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché NYSE Euronext Paris précédant le jour de la décision de la présente assemblée diminuée du montant net du solde du dividende net à distribuer par action compte tenu de l'acompte déjà versé, conformément à l'article L. 239-19 du Code du commerce. Le Conseil d'Administration aura la faculté d'arrondir au centième le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte, soit 0,80 euro ; il devra en faire la demande à son intermédiaire financier à compter

du 6 mai et jusqu'au 22 mai 2009 inclus. À l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, le dividende sera payé le 4 juin 2009 ; à la même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui opteront pour le paiement du dividende en actions.

La partie du dividende sur laquelle l'option pour le paiement en actions n'est pas accordée soit 0,60 euro, sera réglée en numéraire le 11 mai 2009.

Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces versée par la Société.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2009, date de début de l'exercice en cours.

Conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, il sera demandé à l'assemblée de donner corrélativement tous pouvoirs au conseil, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution du dividende en actions, de constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital réalisée, de procéder à la modification consécutive des statuts et aux formalités légales de publicité.

Il est précisé que le montant global du dividende est basé sur le nombre d'actions GDF SUEZ existantes au 31 décembre 2008, soit 2 193 643 820 actions. Par conséquent, lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste «Autres réserves».

Il est rappelé que les sommes réparties au titre des 3 exercices précédents l'ont été comme suit :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées (en millions)	Sommes réparties (montant global en millions d'euros)	Dividende net (montant par action en euros)
2005 ⁽¹⁾	984	669	0,68
2006 ⁽¹⁾	984	1 082	1,10
2007 ^{(1) (2)}	964	1 215	1,26

(1) Les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2005, 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007 étaient éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

(2) Le montant global du dividende de l'exercice 2007 tient compte des dividendes non distribués correspondant aux actions auto-détenues (20 millions d'actions).

**Approbation des conventions
réglementées visées à l'article L. 225-38
du Code de commerce (4^e résolution)**

Les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce et suivants font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

Ce rapport spécial figure en page 550 du Document de Référence 2008 de GDF SUEZ.

La **quatrième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, les opérations visées au rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées conclues ou poursuivies par GDF SUEZ au cours de l'exercice 2008.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (5^e résolution)

L'Assemblée Générale du 16 juillet 2008, dans sa 24^e résolution, a autorisé la Société à opérer en bourse sur ses propres actions aux conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : 55 euros,
- détention maximum : 10% du capital,
- montant maximal des acquisitions : 12 053 429 740 euros.

Il est rappelé que :

- entre l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008 et le 31 décembre 2008, la Société a acquis 16 010 579 actions pour une valeur globale de 556,3 millions d'euros (soit une valeur unitaire de 34,74 euros), dont 3 612 579 actions au titre du contrat de liquidité, et 12 398 000 actions en dehors de ce contrat. Sur la même période GDF SUEZ a cédé dans le cadre du contrat de liquidité 3 515 836 actions pour une valeur de cession globale de 123,4 millions d'euros (soit une valeur unitaire de 35,09 euros) ;
- entre le 1^{er} janvier 2009 et le 28 février 2009, la Société a acquis 11 204 487 actions pour une valeur globale de 314,9 millions d'euros (soit une valeur unitaire de 28,11 euros), dont 1 404 487 au titre du contrat de liquidité et cédé dans le cadre de ce même contrat 853 846 actions pour une valeur globale de 27,8 millions d'euros (soit une valeur unitaire de 32,58 euros).

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008, d'opérer en bourse sur les actions de la Société arrive à expiration en janvier 2010.

La **cinquième résolution** a pour objet de vous proposer de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, privant par conséquent d'effet l'autorisation donnée au même titre au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2008, dans sa 24^e résolution.

Les conditions proposées au titre de cette nouvelle autorisation sont les suivantes :

- prix maximum d'achat : 55 euros (hors frais d'acquisition),
- détention maximum : 10% du capital social,
- montant maximal des acquisitions : 12 milliards d'euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette autorisation permettrait à votre Conseil d'Administration d'acquérir les actions de la Société dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou

- d'annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- de les attribuer ou de les céder à des salariés ou anciens salariés ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
- de les conserver et d'en remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ce programme doit également permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, et par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 13.3 2) des statuts (6^e à 12^e résolutions)

En application de l'article 13.3 2) des statuts de la Société, vous aurez à vous prononcer, aux termes **de la sixième à la douzième résolutions**, sur la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires parmi les candidatures qui vous sont soumises. En application de l'article R. 225-83 5° du Code de commerce, les renseignements concernant chacun de ces candidats vous sont présentés ci-après. Conformément à l'article 13.1 des statuts de la Société, l'administrateur représentant les salariés actionnaires qui sera élu par l'Assemblée Générale exercera son mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

ANNEXES AU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 4 MAI 2009

Il est précisé que le candidat obtenant le plus grand nombre de voix sera nommé administrateur représentant les salariés actionnaires.

Candidats proposés par collège électoral	Fonction occupée au sein du Groupe GDF SUEZ Références et activités professionnelles au cours des cinq dernières années	Nombre d'actions GDF SUEZ détenu personnellement
Candidat proposé par les actionnaires salariés exerçant directement leur droit de vote		
Patrick Arnaud 59 ans Nationalité française Parrainé par l'association ASGAZ	Diplômé de l'École d'Électricité Industrielle de Paris, Patrick Arnaud a débuté sa carrière au sein de Gaz de France en 1973 en tant que Cadre commercial, et a occupé ensuite diverses fonctions techniques et managériales à la direction générale d'EDF, au Ministère de l'Industrie ainsi qu'au Ministère de l'Équipement, du Logement, du Transport et de la Mer. En 1996, il est nommé Directeur du Centre d'information de Gaz de France pour les professionnels du bâtiment. Il occupe aujourd'hui la fonction de Directeur de la Mission Efficacité Énergétique de Gaz de France au sein de GDF SUEZ. Il est Président de l'association d'actionnaires Salariés ASGAZ.	Parts de FCPE correspondant à 1 714 actions
Éric Charles Bourgeois 46 ans Nationalité française Parrainé par l'association ADAS	Éric Charles Bourgeois a rejoint Gaz de France en 1982. Technicien d'instrumentation et Chef d'équipe au Transport Gaz, il a été Permanent Syndical et Secrétaire de CCE ; il est aujourd'hui Administrateur de GRTGazet occupe un poste technique à temps partiel.	Parts de FCPE correspondant à 11 action
Emmanuel Bridoux 40 ans Nationalité française Parrainé par l'association gAS	Titulaire d'un diplôme d'école supérieure de commerce, Emmanuel Bridoux est entré dans les industries électriques et gazières en 1990, où il a occupé diverses fonctions commerciales et clientèles notamment sur le marché des petites et moyennes industries. Depuis 2004, il est détaché aux fins d'exercer des fonctions syndicales au sein de la Branche Énergie France représentant la CFE-CGC.	Parts de FCPE correspondant à 569 action
Jean-Luc Rigo 54 ans Nationalité française Parrainé par FCE - CFDT	Docteur-ingénieur agronome, Jean-Luc Rigo est entré à EDF GDF Distribution en 1982 dans des fonctions commerciales. Il a par la suite été Chargé de Mission Développement Industriel à la DRIRE Lorraine puis Professeur Associé à l'École des Mines de Nancy. Depuis 2002, il est salarié de GRTGaz et exerce des responsabilités syndicales à la FCE-CFDT où il est en charge de la politique énergétique. Il est membre du Conseil Supérieur de l'Énergie, du Comité d'Entreprise Européen et du Conseil de Surveillance du FCPE Action Gaz 2005 depuis sa création	Actions au nominatif et parts de FCPE correspondant à 5 555 actions au total

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 4 MAI 2009

Candidate proposée par les FCPE Spring France

Gabrielle Prunet 53 ans Nationalité française Parrainé par Fédération des services publics - CGT	Gabrielle Prunet a intégré le service comptabilité de la Lyonnaise des Eaux Biarritz il y a trente-trois ans. Impliquée dans la vie du Comité d'Établissement, elle en a assuré la trésorerie pendant plusieurs années. Elle a pris la responsabilité du service informatique pendant vingt ans avant de rejoindre la clientèle au recouvrement et à la facturation ; Aujourd'hui référent en la matière, elle est en charge de l'adaptation des différents contrats dans le système d'information clientèle.	Parts de FCPE correspondant à 4 005 actions

Candidat proposé par le FCPE Action Gaz 2005

Philippe Taurines 47 ans Nationalité française Parrainé par FNEM - FO	Philippe Taurines est rentré dans le groupe Gaz de France en 1985. Il a suivi à l'Université de Paris 13 une formation diplômante ESEU A lettres/Philosophie. Après avoir occupé différents postes auprès des Services Communs, il a rejoint le siège de Gaz de France en 1994. En 1995, Philippe Taurines a pris des responsabilités au service logistique du Centre d'Ingénierie Gaz. Détaché depuis 1997 comme Secrétaire Adjoint du Syndicat FO des Services Centraux de Gaz de France, il devient Secrétaire Général du Syndicat en 2002. Élu en 2003 par les instances de sa Fédération Secrétaire Fédéral, il est aujourd'hui titulaire de ce mandat. Membre du conseil de surveillance du Fonds Action Gaz depuis sa création en 2005, Philippe Taurines est aujourd'hui Président de ce Fonds	Actions au nominatif et parts de FCPE correspondant à 1 297 actions au total

Candidat proposé par les FCPE Spring International

Robin Vander Putten 40 ans Nationalité belge Membre du Syndicat Union ACV METAAT	Robin Vander Putten est entré chez Fabricom (branche GDF SUEZ Energie Services - Belgique) dès 1987. Après avoir occupé la fonction de responsable de chantier, il a été nommé, en 1995, Délégué Principal du plus grand syndicat belge : Union ACV METAAT. En 1996, il devient membre effectif du Comité d'Entreprise Européen de Tractebel, puis depuis 2001, du CEE de SUEZ. Il est également Président du Conseil de Surveillance des FCPE Spring Classic depuis plusieurs années. Il s'exprime en quatre langues : néerlandais, français, anglais et allemand	Parts de FCPE correspondant à 605 action

2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe GDF SUEZ (13^e résolution)

La **treizième résolution** a pour objet de vous proposer de renouveler la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration aux fins de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions réservées à toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe GDF SUEZ, pour un montant nominal maximal de vingt millions d'euros par l'émission d'un nombre maximal de vingt millions d'actions nouvelles d'un euro de nominal chacune.

Cette délégation serait renouvelée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale du 4 mai 2009, privant par conséquent d'effet la délégation accordée antérieurement par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008, dans sa 18^e résolution.

Le prix de souscription des actions émises par la ou les entités serait égal à celui offert aux salariés souscrivant à la formule multiple dans le cadre de la 17^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008 (visant l'augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise), sous réserve de la faculté laissée au Conseil d'Administration pour la fixation du prix de supprimer ou réduire la décote prévue à la 17^e résolution précitée.

Les actions ou parts de la ou des entités bénéficiaires de cette augmentation de capital réservée pourront être proposées aux salariés des filiales étrangères du Groupe GDF SUEZ entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail qui, pour des raisons d'ordre réglementaire ou fiscal locales, ne pourraient souscrire des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 17^e résolution précitée.

Les actions GDF SUEZ souscrites par cette ou ces entités pourraient, le cas échéant, être cédées en tout ou en partie à un ou plusieurs établissements de crédit ayant leur siège social en France ou dans un État de l'Union Européenne dans le but d'assurer :

- pour partie, la couverture de la formule multiple proposée aux salariés des filiales étrangères dans le cadre de la présente résolution ;
- pour partie, la couverture de la formule multiple proposée aux salariés des filiales étrangères souscrivant des actions GDF SUEZ

dans le cadre de la 17^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008 précitée.

Il vous est demandé de donner une certaine latitude au Conseil d'Administration dans le choix de la structure permettant la meilleure mise en œuvre de la formule multiple pour les salariés du Groupe GDF SUEZ dans les pays concernés, au regard de l'évolution des législations applicables.

Afin d'adapter, le cas échéant, les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de l'assemblée, aux fins de déterminer les formules de souscription et d'opérer une répartition des pays entre, d'une part, ceux dont les salariés se verront proposer des actions ou parts de la ou des entités précitées et, d'autre part, ceux dont les salariés souscriront des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 17^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 juillet 2008 précitée.

L'équité des conditions d'émission des actions GDF SUEZ en faveur de la ou des entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe GDF SUEZ, a été soumise à un Expert Indépendant, M. Jean BORJEIX, dont le rapport a été mis à votre disposition.

Si, du fait de souscriptions massives, le nombre de souscriptions venait à dépasser le nombre maximal d'actions dont l'émission est autorisée, le Conseil d'Administration procéderait à la réduction des souscriptions des salariés selon les règles qu'il aura fixées conformément aux dispositions de la loi et aux limites fixées par la délégation consentie par l'Assemblée Générale. Ces règles seront établies par le Conseil d'Administration, en appliquant selon les cas un principe d'écrtage et/ou de proportionnalité, et pourraient s'inspirer des règles suivantes, étant entendu que les règles définitives seront fixées par le Conseil d'Administration lorsqu'il déterminera les formules de souscription :

- la réduction s'opérerait résolution par résolution : si le montant maximum d'actions dont l'émission est autorisée dans le cadre de l'une des deux résolutions visées ci-dessus n'est pas dépassé, les salariés concernés par la résolution considérée seraient intégralement servis, la réduction des souscriptions ne concernant que l'augmentation de capital sursouscrite ;
- si, dans le cadre de l'une seule des deux résolutions visées ci-dessus, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il serait procédé à une réduction par écartage et, en tant que de besoin, à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés ;
- lorsque, dans le cadre de l'une des deux résolutions visées ci-dessus, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée et que l'un des pays entrant dans le périmètre couvert par ladite résolution, lui-même soumis, pour

des raisons réglementaires ou fiscales, à un plafond maximum de souscription (ci-après le «pays soumis à plafond») est également en dépassement de son propre plafond, il serait procédé, de façon prioritaire, à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés du pays soumis à plafond ;

- si une telle réduction ne permet toutefois pas de respecter le nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il serait procédé à une nouvelle réduction proportionnelle touchant tous les salariés concernés par ladite résolution, y compris ceux du ou des pays soumis à plafond, ces derniers salariés étant traités comme les salariés des autres pays ;
- les salariés étrangers souscrivant des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 17e résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 juillet 2008, pourront se voir remettre, pour chaque action GDF SUEZ souscrite, un SAR (Share Appreciation Right ou droit de créance sur l'évolution de la valeur de l'action), dont la couverture serait assurée par l'émission correspondante d'actions GDF SUEZ dans le cadre de la présente résolution ;
- en cas de réduction de la souscription des salariés étrangers souscrivant des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 17e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008, il pourrait être également procédé dans certains cas, en fonction des formules multiples qui seront finalement arrêtées par le Conseil d'Administration, à une réduction du nombre des actions à émettre dans le cadre de la présente résolution.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (14e résolution)

L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008 au Conseil d'Administration afin de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe arrive à expiration en juillet 2009.

Par le vote de la **quatorzième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation à conférer au Conseil d'Administration, de consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et dans la limite des textes en vigueur, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles émises à titre d'augmentation de capital et/ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes détenues par la Société. Cette délégation serait accordée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et priverait par conséquent d'effet l'autorisation donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008 dans sa 22e résolution.

Le nombre total des options consenties en application de la présente résolution ne pourrait donner droit à la souscription ou

à l'achat d'un nombre d'actions excédant 0,5% du capital de la Société à la date de leur attribution par le Conseil d'Administration, ce nombre s'imputant sur le nombre total d'actions limité à 0,5% du capital pouvant être attribué en vertu de la 15e résolution de la présente assemblée à certains salariés et/ou mandataires sociaux (autorisation d'attribuer des actions gratuites). En toute hypothèse, l'État devra détenir plus du tiers du capital de la Société et devra continuer de détenir plus du tiers du capital de la Société compte tenu de l'ensemble des titres émis donnant accès au capital de la Société et des options de souscription octroyées.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera déterminé, sans décote, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 225-177 et L. 225-179 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour, notamment, arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ou souscrire ainsi que les conditions d'obtention, d'acquisition et de cession des actions.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (15e résolution)

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008 aux fins d'attribuer des actions gratuitement aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ainsi que des sociétés qui lui sont liées dans les conditions déterminées par la loi conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, arrive à expiration en juillet 2009.

Le vote de la **quinzième résolution** vise à renouveler cette autorisation afin de permettre au conseil d'octroyer gratuitement des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou aux sociétés du Groupe.

Cette délégation serait donnée pour 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, et priverait par conséquent d'effet l'autorisation accordée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008 dans sa 21e résolution. Elle pourrait donner lieu d'une part à l'attribution d'actions représentant au maximum 0,5% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration à certains salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe, ce nombre s'imputant sur le nombre total d'actions, limité à 0,5% du capital social pouvant être attribué en vertu de la 14e résolution ci-dessus (autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions) et d'autre part à l'attribution d'actions représentant au maximum 0,2% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration à l'ensemble des salariés et mandataires sociaux du Groupe, à l'exception des mandataires sociaux de GDF SUEZ, dans le cadre d'un plan «monde».

Les actions attribuées seraient des actions existantes.

Les actions feraient l'objet d'une période d'acquisition dont la durée minimale sera de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans à compter de

l'attribution définitive des actions. Il est précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement. En cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès. Dans ces hypothèses, les actions seraient immédiatement cessibles.

Pour l'attribution gratuite limitée à 0,5% du capital, le conseil aurait la faculté de déterminer les bénéficiaires de l'attribution des actions, parmi les salariés et les mandataires sociaux de la société, et des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement par la Société. Le Conseil d'Administration serait habilité à fixer les conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Il pourrait faire usage de cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, un rapport spécial sera établi afin d'informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de cette autorisation.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN CAS D'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET/OU DES AUTORISATIONS SUSVISÉES

Les autorisations visées aux 13e, 14e et 15e résolutions seraient données avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de la Loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, la délégation de compétence visée à la 13e résolution et l'autorisation conférée aux termes de la 14e résolution ne pourront en tout état de cause être utilisées par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par le Président-Directeur Général ou le Vice-Président, Directeur Général délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration dans les conditions légales, que dans la limite d'un nombre de titres tel, qu'à l'issue de l'émission considérée, l'État détienne plus du tiers du capital de la Société et continue à détenir plus du tiers du capital de la Société compte tenu de l'ensemble des titres émis donnant accès au capital de la Société et des options de souscription octroyées.

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités (16e résolution)

Par le vote de la **seizième résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à procéder aux formalités légales requises.

Le Conseil d'Administration

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 4 MAI 2009

A RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2008, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels, il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 2 766 786 164 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 699 616,81 euros au cours de l'exercice écoulé, et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 240 901,39 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat et de répartir la somme distribuable de la façon suivante :

(en euros)

Bénéfice	2 766 786 164
Affectation à la réserve légale	211 114
Solde	2 766 575 050
Report à nouveau au 31 décembre 2008	18 739 865 064
TOTAL DISTRIBUABLE :	21 506 440 114
Dividende distribué au titre de l'exercice 2008 de : (soit un dividende net de 2,20 euros par action)	4 795 008 520
Acompte sur dividende versé le 27 novembre 2008 à valoir sur le dividende de l'exercice 2008 de : (soit un dividende net de 0,80 euro par action)	1 723 907 172
Solde du dividende distribué au titre de l'exercice 2008 de : (soit un solde du dividende net de 1,40 euro par action)	3 071 101 348
Le montant total du dividende distribué au titre de l'exercice 2008 de : sera prélevé comme suit :	4 795 008 520
sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de :	2 766 575 050
et le solde sur le report à nouveau antérieur à hauteur de :	2 028 433 470

L'Assemblée Générale fixe en conséquence, le dividende net pour l'exercice 2008 à 2,20 euros par action, soit un montant total du dividende net distribué de 4 795 008 520 euros.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net consolidé part du Groupe de 4 857 119 000 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2008 fait apparaître un bénéfice net de 2 766 786 164 euros et un report à nouveau bénéficiaire de 18 739 865 064 euros.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,80 euro net par action versé le 27 novembre 2008 à valoir sur le dividende de l'exercice 2008, le solde du dividende net à distribuer au titre de l'exercice 2008 s'élève à 1,40 euro par action, soit un montant total du dividende net à distribuer de 3 071 101 348 euros.

Il est précisé que ce dernier montant est basé sur le nombre d'actions GDF SUEZ existantes au 31 décembre 2008, soit 2 193 643 820 actions.

Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste «Autres réserves».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40%bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale décide, en application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 26 alinéa 4 des statuts qui autorise le paiement des dividendes en actions, d'accorder à chaque actionnaire pour la partie du dividende égale à 0,80 euro une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Le prix d'émission des actions nouvelles, objet de la présente option, sera égal à 90%de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché NYSE Euronext Paris précédant le jour de la décision de la présente assemblée diminuée du montant net du solde du dividende net à distribuer par action compte tenu de l'acompte déjà versé, conformément à l'article L. 239-19 du Code du commerce. Le Conseil d'Administration aura la faculté d'arrondir au centième le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte, soit 0,80 euro ; il devra en faire la demande à son intermédiaire financier à compter du 6 mai et jusqu'au 22 mai 2009 inclus. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, le dividende sera payé le 4 juin 2009 ; à la même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui opteront pour le paiement du dividende en actions.

La partie du dividende pour laquelle l'option pour le paiement en actions n'est pas accordée, soit 0,60 euro sera réglée en numéraire le 11 mai 2009.

Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces versée par la Société.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2009, date de début de l'exercice en cours.

Conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, l'Assemblée Générale donne corrélativement tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution du dividende en actions, de constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital réalisée, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et aux formalités légales de publicité.

L'Assemblée prend acte, conformément à la loi, des sommes réparties au titre des trois exercices précédents comme suit :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées (en millions)	Sommes réparties (montant global en millions d'euros)	Dividende net (montant par action en euros)
2005 ⁽¹⁾	984	669	0,68
2006 ⁽¹⁾	984	1 082	1,10
2007 ^{(1) (2)}	964	1 215	1,26

(1) Les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2005, 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007 étaient éligibles à l'abattement de 40%bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

(2) Le montant global du dividende de l'exercice 2007 tient compte des dividendes non distribués correspondant aux actions auto-détenues (20 millions d'actions).

Quatrième résolution - Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclues ou exécutées au cours de l'exercice écoulé, approuve les opérations qui y sont visées.

Cinquième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du descriptif du programme de rachat d'actions propres, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

de commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- de les attribuer ou de les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
- de les conserver et d'en remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;

étant précisé que ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société au jour de la présente assemblée ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 55 euros, hors frais d'acquisition et le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 12 milliards d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, et par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente assemblée et prive d'effet la délégation donnée au même titre au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 16 juillet 2008 dans sa 24e résolution. Elle est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, dans les conditions légales, la réalisation du programme de rachat et, notamment, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Sixième résolution - Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 13.3.2 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 13.3.2) des statuts, de nommer M. Patrick Arnaud, en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Septième résolution - Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 13.3.2 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 13.3.2) des statuts, de nommer M. Éric Charles Bourgeois, en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Huitième résolution - Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 13.3 2 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 13.3 2) des statuts, de nommer M. Emmanuel Bridoux, en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Neuvième résolution - Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 13.3 2 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 13.3 2) des statuts, de nommer Mme Gabrielle Prunet, en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Dixième résolution - Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 13.3 2 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du

rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 13.3 2) des statuts, de nommer M. Jean-Luc Rigo, en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Onzième résolution - Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 13.3 2 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 13.3 2) des statuts, de nommer M. Philippe Taurines, en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Douzième résolution - Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 13.3 2 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 13.3 2) des statuts, de nommer M. Robin Vander Putten, en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

B RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe GDF SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après

avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes ainsi que du rapport de l'expert indépendant, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de vingt millions d'euros par l'émission d'un nombre maximum de vingt millions d'actions nouvelles d'un euro de nominal chacune ;
2. fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2008 dans sa 18e résolution ;

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

3. délègue au Conseil d'Administration sa compétence de sélectionner la ou les entités auxquelles il est fait référence au point 6 ci-après ;
4. décide que le montant définitif de l'augmentation de capital sera fixé par le Conseil d'Administration qui aura tous pouvoirs à cet effet ;
5. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et qu'en cas d'excès de souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe GDF SUEZ ;
7. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à celui des actions émises dans le cadre de la prochaine augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du Groupe GDF SUEZ, en application de la 17e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2008, et qui sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché NYSE Euronext Paris précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe GDF SUEZ ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote appliquée au prix de souscription des actions émises en application de la 17e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2008 (augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise), dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
8. décide que le Conseil d'Administration pourra déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe GDF SUEZ dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du Travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
9. décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables.

Quatorzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et dans la limite des textes en vigueur, des options de souscription d'actions émises à titre d'augmentation de capital et/ou des options d'achat d'actions existantes détenues par la Société ;
2. fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2008 dans sa 22e résolution ;
3. décide que le nombre total des options consenties en application de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 0,5% du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution et que le nombre d'actions susvisé s'imputera sur le nombre total d'actions limité à 0,5% du capital social tel qu'existant au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision, pouvant être attribué en vertu de la 15e résolution à certains salariés et/ou mandataires sociaux, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifié, la délégation conférée par la présente résolution ne pourra en tout état de cause être utilisée par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par le Président-Directeur Général ou le Vice-Président, Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration dans les conditions légales, que dans la limite d'un nombre d'options de souscription tel, qu'à l'issue de l'octroi considéré, l'État détienne plus du tiers du capital de la Société et continue de détenir plus du tiers du capital de la Société compte tenu de l'ensemble des titres émis donnant accès au capital de la Société et des options de souscription attribuées ;
4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles ainsi que le prix d'achat des actions existantes seront déterminés, sans décote, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 225-177 et L. 225-179 du Code de commerce ;
5. prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

6. décide de conférer au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que dans celles des dispositions statutaires, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :
 - déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
 - fixer, le cas échéant, les périodes de suspension temporaire de l'exercice des options, nécessitées par certaines opérations financières ;
 - fixer les conditions d'exercice des options et notamment les prix de souscription des actions nouvelles et d'achat d'actions existantes ainsi que la ou les périodes d'exercice des options au cours de la durée de validité des options qui ne pourra pas être supérieure à dix ans ;
 - stipuler, éventuellement, l'interdiction de revente de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des options pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
 - fixer pour les mandataires sociaux de la Société le nombre d'actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à acheter ou à émettre seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
 - constater les augmentations du capital social résultant de levées d'options : modifier les statuts en conséquence, accomplir toutes formalités directement ou par mandataire ;
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
7. charge le Conseil d'Administration d'informer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
8. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider, le cas échéant, toutes modifications et adaptations des conditions relatives au bénéfice des options de souscription et d'achat d'actions qui avaient été attribuées antérieurement à la présente Assemblée Générale.

Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
2. fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2008 dans sa 21e résolution ;
3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder d'une part 0,5% du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration à certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions déterminées par la loi et s'imputera sur le nombre total d'actions limité à 0,5% du capital social tel qu'existant au moment où le conseil prendra sa décision, pouvant être attribué en vertu de la quatorzième résolution et d'autre part 0,2% du capital social tel qu'existant au moment où le conseil prendra sa décision, à l'ensemble des salariés de la Société et des salariés ou mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions déterminées par la loi dans le cadre d'un plan «monde» ;
4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;
5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; les actions devenant alors immédiatement cessibles ;

6. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :
 - déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale ;
 - prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée) ;

- ajuster le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital ;
- déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Seizième résolution - Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements ayant fait l'objet de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration de SUEZ sur le premier semestre 2008

1.1. Avec les sociétés Groupe Bruxelles Lambert, Caisse des Dépôts et Consignations, CNP Assurances, Sofina, Areva et SUEZ Environnement Company

Actionnaire et administrateurs concernés

Groupe Bruxelles Lambert, M. Gérard Mestrallet, M. Albert Frère, M. Edmond Alphandery, M. Etienne Davignon, M. Paul Desmarais Jr., M. Richard Goblet d'Alviella, M. Thierry de Rudder et Mme Anne Lauvergeon.

Nature et objet

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du Pôle Environnement de SUEZ (« l'Apport-Distribution »), les sociétés Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances, ainsi que SUEZ Environnement Company ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires d'une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la réalisation de l'Apport-Distribution. Le pacte d'actionnaires sera constitutif entre les parties d'un concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, au sein duquel GDF SUEZ jouera un rôle prédominant. Il aura pour effet de conférer le contrôle de SUEZ Environnement Company à GDF SUEZ.

Le pacte serait résilié par anticipation dans l'hypothèse où (i) l'ensemble des titres soumis au pacte représenterait moins de 20% du capital de SUEZ Environnement Company, ou (ii) GDF SUEZ ne serait plus l'actionnaire prédominant au sein du concert. Par ailleurs, dans le cas où une partie viendrait à détenir moins du tiers de sa participation initiale, le pacte sera résilié à son égard mais sera maintenu dans toutes ses dispositions à l'égard des autres parties.

Lors de sa séance du 4 juin 2008, le Conseil d'Administration de SUEZ a expressément autorisé cette convention, qui a été approuvée par l'assemblée générale de SUEZ du 16 juillet 2008 après avoir pris connaissance du rapport spécial de ses commissaires aux comptes.

1.2. Avec la société SUEZ Environnement Company

Administrateur concerné

M. Gérard Mestrallet

Nature et objet

Un contrat de coopération et de fonctions partagées a été conclu entre SUEZ et SUEZ Environnement Company, entrant en vigueur à la réalisation de la distribution par SUEZ à ses actionnaires de 65% des actions de sa filiale SUEZ Environnement Company et de la fusion GDF SUEZ. A travers ce contrat, SUEZ et SUEZ Environnement Company conviennent de poursuivre leur coopération principalement dans les domaines de la stratégie, de la comptabilité, du Contrôle interne, de l'audit et des risques, de la finance, de la politique fiscale, des services informatiques et de la communication, étant précisé que l'ensemble des droits et

obligations de SUEZ au titre du contrat sera transféré à la société issue de la fusion et dénommée GDF SUEZ.

SUEZ Environnement Company et SUEZ réaffirment par ailleurs leur attachement au « Pacte Social » du groupe SUEZ et à la poursuite de l'application des chartes et accords signés au sein du groupe. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, les salariés de SUEZ Environnement Company et ses filiales seront éligibles aux futures opérations d'attribution de stock-options et d'actions gratuites, ainsi qu'aux futurs plans d'actionnariat salarié de GDF SUEZ.

Enfin, SUEZ Environnement Company et SUEZ conviennent que SUEZ Environnement Company continuera de bénéficier de services centralisés fournis par GDF SUEZ et notamment des centres d'expertise de GDF SUEZ.

Les prestations réalisées en application du contrat de coopération et de fonctions partagées feront l'objet d'une facturation entre SUEZ Environnement Company et GDF SUEZ à des conditions de marché. Le contrat de coopération et de fonctions partagées prendra fin de plein droit par anticipation en cas de perte par GDF SUEZ du contrôle de SUEZ Environnement Company, sous réserve, le cas échéant, de périodes de transition à déterminer entre les parties au cas par cas.

Lors de sa séance du 4 juin 2008, le Conseil d'Administration de SUEZ a expressément autorisé cette convention, qui a été approuvée par l'assemblée générale de SUEZ du 16 juillet 2008 après avoir pris connaissance du rapport spécial de ses commissaires aux comptes.

Modalités

SUEZ Environnement Company a versé en 2008 à GDF SUEZ 8,38 millions d'euros au titre de ce contrat. Par ailleurs, le prix d'exercice des 1.081.720 options de souscription d'actions GDF SUEZ attribuées à SUEZ Environnement a été ajusté à 32,74 euros. Enfin, en novembre 2008, 357.034 actions gratuites ont été attribuées à SUEZ Environnement pour une valeur unitaire (moyenne pondérée) de 28,5 euros.

1.3. Avec les sociétés SUEZ Finance (devenue GDF SUEZ Finance), SUEZ Environnement Company et SUEZ Environnement

Administrateur concerné

M. Gérard Mestrallet

Nature et objet

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du Pôle Environnement de SUEZ (« l'Apport-Distribution »), SUEZ, SUEZ Finance (devenue GDF SUEZ Finance), SUEZ Environnement Company et SUEZ Environnement ont conclu le 5 juin 2008 un accord cadre de financement fixant les principales modalités des financements à venir du Groupe SUEZ Environnement Company pour la période 2008-2010. Les financements seront fournis par GDF SUEZ Finance (ex-SUEZ Finance) ou toute autre entité du groupe SUEZ et pourront être octroyés à toute entité du groupe SUEZ Environnement Company, SUEZ Environnement Company ou SUEZ Environnement devant en garantir le remboursement en cas d'octroi à l'une de leurs filiales. Le montant global des financements

octroyés est limité au montant total des besoins de financement du groupe SUEZ Environnement Company tel que convenu annuellement entre SUEZ et SUEZ Environnement Company. Les prêts seront consentis à des conditions de marché, en fonction de la durée du prêt.

Pendant toute la durée de l'accord cadre, et sous réserve de certaines exceptions, SUEZ Environnement Company et SUEZ Environnement s'engagent à ne pas céder tout ou partie de leurs actifs sans l'accord préalable du groupe SUEZ, ni constituer de sûretés sur leurs actifs pour les besoins d'un financement.

L'engagement de financement du groupe SUEZ cessera et le groupe SUEZ pourra demander le remboursement des financements octroyés en cas de changement de contrôle du groupe SUEZ Environnement Company, établi par (i) la perte par SUEZ du contrôle de SUEZ Environnement Company, (ii) la perte par SUEZ Environnement Company du contrôle de SUEZ Environnement au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce, ou (iii) la cessation de la consolidation globale (au sens des normes IFRS) par SUEZ de SUEZ Environnement Company et SUEZ Environnement.

Lors de sa séance du 4 juin 2008, le Conseil d'Administration de SUEZ a expressément autorisé cette convention, qui a été approuvée par l'assemblée générale de SUEZ du 16 juillet 2008 après avoir pris connaissance du rapport spécial de ses commissaires aux comptes.

Modalités

Dans le cadre de cet accord de financement, GDF SUEZ Finance S.A. a accordé au groupe SUEZ Environnement Company des prêts pour un montant global de 1,26 milliard d'euros et des avances en compte courant pour un montant global de 802,7 millions d'euros au 31 décembre 2008. Les produits financiers nets générés depuis la signature de la convention se sont élevés à 39,7 millions d'euros au 31 décembre 2008.

1.4. Avec la société SUEZ Environnement

Administrateur concerné

M. Gérard Mestrallet

a) Nature et objet : contrat de licence de marque

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du Pôle Environnement de SUEZ (« l'Apport-Distribution »), et dans le cadre du projet de fusion GDF SUEZ, SUEZ et SUEZ Environnement ont conclu un contrat de licence de marque aux termes duquel SUEZ concède à SUEZ Environnement, pour une durée de cinq ans à compter de la réalisation de la fusion entre Gaz de France et SUEZ (renouvelable par tacite reconduction), le droit d'utiliser de manière non-exclusive et à titre gratuit la marque « SUEZ » dans sa dénomination sociale ainsi que dans certaines marques.

Le contrat prévoit que SUEZ disposera d'un droit de regard sur les actions de communication et de promotion envisagées par SUEZ Environnement. SUEZ aura le droit de mettre fin au contrat de licence de marque au cas où SUEZ cesserait de détenir une participation de plus de 5% dans le capital de SUEZ Environnement et dans le cas où SUEZ Environnement ferait l'objet d'une acquisition inamicale.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

Lors de sa séance du 4 juin 2008, le Conseil d'Administration de SUEZ a expressément autorisé cette convention qui a été approuvée par l'assemblée générale de SUEZ du 16 juillet 2008 après avoir pris connaissance du rapport spécial de ses commissaires aux comptes.

b) Nature et objet : transfert économique au profit de SUEZ Environnement des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans les sociétés argentines Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du Pôle Environnement de SUEZ (« l'Apport-Distribution »), sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion GDF SUEZ, SUEZ et SUEZ Environnement ont conclu un accord portant sur le transfert économique, au profit de SUEZ Environnement, des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans les sociétés argentines Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe, s'y rapportant ou en découlant (les « Droits Argentins »). En particulier, SUEZ et SUEZ Environnement ont convenu que :

- SUEZ transfère à SUEZ Environnement le bénéfice :
 - i. Des droits économiques liés à la détention des actions des sociétés argentines, en ce compris toute somme que SUEZ serait amenée à percevoir dans le cadre des procédures en cours ou futures, et ;
 - ii. Des droits de nature non pécuniaire liés à la détention des actions des sociétés argentines ;
- Les coûts, condamnations et autres préjudices de nature économique (hors préjudices d'image) pouvant résulter de la propriété des actions des sociétés argentines (les « Risques Argentins ») seront supportés :
 - i. Par SUEZ à hauteur du montant résiduel de la provision pour risques correspondante inscrite dans les comptes de SUEZ (63,3 millions d'euros au 31 décembre 2007) et ;
 - ii. Par SUEZ Environnement pour la part excédant ce montant ;
- SUEZ reversera à SUEZ Environnement le montant de toute reprise de provision, et, le cas échéant, le solde résiduel de ladite provision le jour de l'extinction des Risques Argentins ou au terme du contrat ;
- SUEZ transfèrera à SUEZ Environnement la propriété des actions des sociétés argentines à première demande de celle-ci.

Lors de sa séance du 4 juin 2008, le Conseil d'Administration de SUEZ a expressément autorisé cette convention qui a été approuvée par l'assemblée générale de SUEZ du 16 juillet 2008 après avoir pris connaissance du rapport spécial de ses commissaires aux comptes.

2. Conventions et engagements ayant fait l'objet de l'autorisation préalable de Conseil d'Administration de GDF SUEZ sur le second semestre 2008

2.1 Avec les sociétés Groupe Bruxelles Lambert, Caisse des Dépôts et Consignations, CNP Assurances, Sofina, Areva et SUEZ Environnement Company

Administrateurs concernés

M. Gérard Mestrallet, M. Jean-François Cirelli, M. Albert Frère, M. Edmond Alphandery, M. Etienne Davignon, M. Paul Desmarais Jr., M. Thierry de Rudder et Mme Anne Lauvergeon

Nature et objet

A la suite de la signature le 5 juin 2008 du pacte d'actionnaires précité, il a été décidé de conclure un avenant à ce pacte.

Aux termes du pacte, les organes sociaux de SUEZ Environnement et de SUEZ Environnement Company devaient être composés de façon identique et les décisions concernant les filiales contrôlées de SUEZ Environnement Company qui devaient, si elles étaient prises au niveau de la société, être soumises au Conseil d'Administration, feraient l'objet d'une délibération préalable du Conseil d'Administration de SUEZ Environnement Company.

Dans un souci de simplification du fonctionnement opérationnel du groupe SUEZ Environnement Company, les parties au pacte ont convenu, par voie d'avenant, de supprimer l'obligation de répliquer la composition des organes sociaux de SUEZ Environnement Company au sein des organes sociaux de SUEZ Environnement, étant entendu que SUEZ Environnement Company fera en sorte que les décisions intéressant les filiales contrôlées soient effectivement mises en œuvre par les filiales concernées, conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration.

Votre Conseil d'Administration a expressément approuvé l'avenant au pacte d'actionnaires de SUEZ Environnement Company dans sa séance du 22 octobre 2008, qui est entré en vigueur le 18 décembre 2008.

2.2 Dispositif de retraite des mandataires sociaux exécutifs

Administrateurs concernés

M. Gérard Mestrallet, M. Jean-François Cirelli

Nature et objet

Compte tenu des différences importantes des dispositifs de retraites dont bénéficiaient MM. Gérard Mestrallet chez SUEZ et Jean-François Cirelli chez GDF, il a été décidé de maintenir provisoirement les systèmes actuels en vigueur. Il est rappelé que M. Gérard Mestrallet bénéficiait des régimes de retraite collectifs en place chez SUEZ tandis que M. Jean-François Cirelli était affilié au régime légal défini dans le cadre du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 12 novembre 2008, a expressément approuvé les propositions du Comité des

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

Rémunérations en ce qui concerne la reconduction des régimes de retraite du Président-Directeur Général et du Vice-Président Directeur Général Délégué. Le Comité des Rémunérations a été chargé de réfléchir à la création d'un nouveau système de retraite supplémentaire collectif, applicable aux cadres dirigeants du groupe GDF SUEZ dans un délai d'un an.

Modalités

Cette reconduction est effective depuis le 12 novembre 2008.

2.3 Avec la société SUEZ Environnement

Administrateur concerné

M. Gérard Mestrallet

Nature et objet

Dans le cadre du spin off de SUEZ Environnement Company et de la restructuration intra-groupe qui l'accompagne, SUEZ Environnement Holding BE, filiale à 100 % de SUEZ Environnement Company, a

acquis auprès de Hisusa, filiale à 51 % de SUEZ Environnement, 11.487.152 actions Gas Natural, le 28 octobre 2008.

SUEZ Environnement s'est engagé, par lettre en date du 18 novembre 2008, à céder ces actions à GDF SUEZ ou à toute autre entité du groupe. Dans ce cadre, SUEZ Environnement a octroyé à GDF SUEZ une option d'achat sur les 11.487.152 actions Gas Natural.

Cette option pourra être exercée entre le 21 novembre 2008 et le 20 novembre 2009. Le prix d'achat des actions Gas Natural sera calculé sur la base de la moyenne des cours de l'action Gas Natural à la Bourse de Madrid pendant les vingt séances de bourse précédant la date d'envoi de la demande de cession par GDF SUEZ. La mise en place de cette option d'achat n'a pas donné lieu au paiement d'une prime à SUEZ Environnement.

Cette convention a été expressément autorisée par votre Conseil d'Administration le 12 novembre 2008.

Modalités

Au 31 décembre 2008, l'option n'a pas encore été levée.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et des engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs par l'assemblée générale de Gaz de France dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

1.1 Avec l'État français

Nature et objet

Protocole d'accord tripartite (avec l'État français et la Société Générale) à la mise en œuvre de l'Offre Réservée aux Salariés signée le 7 septembre 2005 telle que décrite dans la Note d'Opération visée par l'AMF le 22 juin 2005.

Modalités

Au titre de l'exercice 2008, les effets de cette convention sont les suivants :

- Aucun versement n'a été effectué à l'Etat (dernier versement échu en 2007).
- Paiement par Gaz de France à la Société Générale de commissions et frais pour 92 000 euros.

- La dette des salariés vis-à-vis de Gaz de France, soit 14,7 millions d'euros, a été remboursée en totalité. La dette est donc éteinte au 31 décembre 2008.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs par l'assemblée générale de SUEZ dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

2.1. Avec la société Electrabel

a) Nature et objet : cession des titres SUEZ-TRACTEBEL

Le 19 juillet 2007, SUEZ a conclu avec Electrabel un accord de cession de la totalité des titres SUEZ-TRACTEBEL à cette dernière, le transfert de propriété étant intervenu le 24 juillet 2007. Le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 4 juillet 2007, a expressément approuvé l'opération de cession, ainsi que la convention, et a autorisé M. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général de SUEZ, à signer ladite convention de cession.

Modalités

La convention de cession est assortie d'une clause de garantie de passif d'un montant maximal de 1,5 milliard d'euros et d'une période maximale allant jusqu'au 31 mars 2013. Aucun appel en garantie n'a été enregistré en 2008.

Par ailleurs, le prix de cession est également soumis à un ajustement de prix à la hausse ou à la baisse, lié au prix de cession dans le cadre d'une éventuelle cession des titres Distrigaz hors du Groupe SUEZ. Dans le cadre d'une convention de vente, signée le 29 mai 2008, SUEZ-TRACTEBEL a cédé la totalité de sa participation dans Distrigaz le 30 octobre 2008. En conséquence, Electrabel, en exécution de la clause d'ajustement de prix, a versé en décembre 2008, une somme de 975,7 millions d'euros à GDF SUEZ.

b) Nature et objet : adhésion au G.I.E. SUEZ Alliance (devenu G.I.E. GDF SUEZ Alliance)

Electrabel a souhaité adhérer au G.I.E. SUEZ Alliance (devenu G.I.E. GDF SUEZ Alliance) parallèlement au retrait de SUEZ-TRACTEBEL de celui-ci.

En tant que nouveau membre, Electrabel adhère aux documents sociaux du GIE SUEZ Alliance et bénéficie d'une garantie illimitée octroyée par SUEZ conformément à l'article 2 de la convention interne.

Dans sa séance du 4 juillet 2007, le Conseil d'Administration de SUEZ, a expressément approuvé l'adhésion d'Electrabel aux documents sociaux du G.I.E. SUEZ Alliance (devenu G.I.E. GDF SUEZ Alliance), auxquels SUEZ est partie, et l'octroi par SUEZ de la garantie susvisée. Ainsi, l'adhésion d'Electrabel au G.I.E. SUEZ Alliance (devenu G.I.E. GDF SUEZ Alliance) est effective depuis le 28 août 2007.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

2.2. Avec la société CALYON

Nature et objet

Dans le cadre de l'offre publique de reprise lancée par SUEZ sur le solde des titres cotés Electrabel et du projet de cession de SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel, le management de SUEZ a confié une mission d'assistance et de conseil à CALYON.

Cette convention a été expressément approuvée par le Conseil d'Administration de SUEZ dans sa séance du 7 mars 2007.

Modalités

La rémunération de CALYON était subordonnée à la réalisation des deux opérations. La commission de 1 million d'euros hors taxe, qui avait été provisionnée au 31 décembre 2007, a été versée en 2008.

2.3. Avec la société Toulouse & Associés (devenue Leonardo France en novembre 2006)

Nature et objet

Dans le cadre de la mission d'études et de réflexion en matière de stratégie et de développement sur les marchés du gaz et de l'électricité, qui avait été approuvée par le Conseil d'Administration

de SUEZ dans sa séance du 19 janvier 2005 et engagée dès février 2005 à la demande de SUEZ par Toulouse & Associés, SUEZ a signé avec la société Toulouse & Associés, une convention de conseil portant sur le projet de fusion ou de rapprochement partiel avec Gaz de France ainsi que sur les modalités de défense en cas d'offre hostile sur SUEZ.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration de SUEZ lors de sa séance du 22 novembre 2006, Jean Peyrelevade étant alors administrateur de SUEZ et également Associé de Toulouse & Associés.

La mission, prévue pour durer jusqu'au 31 décembre 2007, était prorogeable par périodes successives de 6 mois. En contrepartie de ses travaux, Toulouse & Associés devait recevoir une rémunération en cas de :

- fusion entre SUEZ et Gaz de France,
- prise de contrôle de Gaz de France par SUEZ et réciproquement,
- prise de contrôle de SUEZ, suite à une offre hostile ayant amené SUEZ à mettre en œuvre des mécanismes de défense.

Modalités

La convention s'est achevée le 30 septembre 2008. En contrepartie de ses travaux, dans le cadre de la fusion entre SUEZ et Gaz de France, Leonardo France a reçu une commission fixe de 2,5 millions d'euros hors taxe et une commission variable calculée sur la base du cours de l'action SUEZ plafonné à 38 €. Au total, Leonardo France a reçu en 2008 une rémunération de 5,5 millions d'euros hors taxe.

2.4. Avec des sociétés du Groupe GDF SUEZ membres du G.I.E. SUEZ Alliance

Nature et objet

Le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé la création d'un véhicule de financement ad hoc, le G.I.E. SUEZ Alliance (devenu G.I.E. GDF SUEZ Alliance), et l'adhésion de SUEZ à ce G.I.E.

Au cours de la même séance, le Conseil d'Administration a validé l'octroi par SUEZ d'une garantie au profit des autres membres du G.I.E. filiales de SUEZ. Ainsi, en sa qualité de société tête du groupe, GDF SUEZ sera le garant ultime à l'égard des autres membres pour toute dette que l'un de ceux-ci aurait à payer et qui dépasserait sa quote-part.

Modalités

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

2.5. Avec des sociétés du Groupe GDF SUEZ non membres du G.I.E. SUEZ Alliance (devenu G.I.E. GDF SUEZ Alliance)

Nature et objet

Dans sa séance du 9 mars 2005, le Conseil d'Administration de SUEZ a expressément autorisé l'élargissement des activités du G.I.E. SUEZ Alliance (devenu G.I.E. GDF SUEZ Alliance) aux filiales de SUEZ les plus significatives non membres du G.I.E. SUEZ Alliance, afin de faciliter leurs financements.

En sa qualité de société tête du groupe, votre société sera le garant ultime à l'égard de ces filiales pour toute dette que l'une de celles-ci aurait à payer et qui dépasserait la quote-part de la société membre qui se porte garante.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

2.6. Avec la société FirstMark Communication France

Nature et objet

Le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 26 avril 2002, a autorisé l'apport par SUEZ de FirstMark Communication France à Neuf Telecom (ex-LD Com), correspondant à une valorisation de 210 millions d'euros.

Cette opération d'apport comporte en faveur de Neuf Telecom certains engagements directs et la garantie de l'ensemble des obligations de trois filiales de votre société fusionnées avec SUEZ Communication au cours de l'exercice 2004. Seules subsistent à ce jour les garanties de type fiscal.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

2.7. Avec la société Ondeo Nalco

Nature et objet

Dans le cadre de la cession par Ondeo Nalco de son siège social, suivie d'un contrat de location pour une durée de vingt-cinq ans, pouvant être renouvelé, le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 20 novembre 2002, a autorisé une garantie sur toutes les obligations d'Ondeo Nalco. Dans sa séance du 26 août 2003, il a maintenu cette garantie après la cession d'Ondeo Nalco.

La garantie est illimitée pour la durée des obligations afférentes au bail (y compris les renouvellements) et aux autres accords. Cette garantie est irrévocable et inconditionnelle.

Ondeo Nalco contre-garantissant SUEZ et les deux sociétés étant signataires d'un « Participation Agreement », dans le cadre de cette opération, les conventions correspondantes avaient été préalablement autorisées.

Modalités

Cette garantie n'a pas eu d'effet sur 2008.

2.8. Avec la société Elyo (devenue GDF SUEZ Energie Services)

Nature et objet

Le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé l'engagement de bonne fin en faveur de la société SUEZ Energie Services (ex-Elyo), relatif à la construction et à l'exploitation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères à Rillieux-la-Pape (Rhône). Cette convention prendra fin le 30 juin 2019.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

2.9. Avec la société Cofixel

Nature et objet

Le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé la cession de Ineo, Entrepose et Delattre-Levivier à la société Cofixel (holding française de Fabricom). Au cours de cette même séance, le Conseil d'Administration de SUEZ a autorisé notamment des garanties, pour un montant limité globalement à 40 millions d'euros, et portant sur l'ensemble des sociétés cédées.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

2.10. Avec la société SUEZ Environnement

Nature et objet

SUEZ dispose d'une contre-garantie accordée par Sita pour les garanties données par votre société aux autorités de Hong Kong dans le cadre de l'acquisition par Sita des activités internationales de Browning-Ferries Industries. Cet engagement est sans indication de montant et de durée.

Par ailleurs, SUEZ a consenti une garantie dans le cadre du contrat relatif à la décharge de Nent. Celle-ci est toujours en vigueur.

Modalités

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

2.11. Avec Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

Votre société a accordé une garantie de passif à la société Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la cession du contrôle majoritaire de la Banque Indosuez à cette dernière. Le montant maximal pouvant être appelé au titre de cette garantie de passif s'élève au 31 décembre 2008 à 361 millions d'euros.

Modalités

Au titre de cette garantie de passif, GDF SUEZ a comptabilisé au cours de l'exercice 2008 une provision pour risque de 33 millions d'euros.

2.12. Avec la société Findim

Nature et objet

La caution solidaire de votre société donnée à l'acquéreur d'ISM S.A. pour le paiement de toutes les sommes dues par la société Findim concernait la mise en jeu des garanties accordées dans le cadre de la cession d'ISM S.A., à savoir une garantie d'actifs et de passifs pour la partie plafonnée à 25 % du prix de cession, soit 40,4 millions d'euros. Cette caution solidaire a expiré au cours de l'exercice 2008.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

A

ANNEXES AU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

La garantie solidaire concernant l'intégralité des engagements de la société Findim dans le cadre de la cession de la Banque La Hénin a expiré au cours de l'exercice 2008.

Modalités

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 1^{er} avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG et Autres

Mazars








Jean-Paul Picard

Pascal Pincemin

Christian Mouillon

Nicole Maurin

Philippe Castagnac

Thierry Blanchetier

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT SUR LES MODALITÉS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN FAVEUR DE TOUTES ENTITÉS AYANT POUR OBJET EXCLUSIF DE SOUSCRIRE, DÉTENIR ET CÉDER DES ACTIONS GDF SUEZ OU AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DES FORMULES MULTIPLES DU PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ INTERNATIONAL DU GROUPE GDF SUEZ

RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT SUR LES MODALITÉS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN FAVEUR DE TOUTES ENTITÉS AYANT POUR OBJET EXCLUSIF DE SOUSCRIRE, DÉTENIR ET CÉDER DES ACTIONS GDF SUEZ OU AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DES FORMULES MULTIPLES DU PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ INTERNATIONAL DU GROUPE GDF SUEZ

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En ma qualité d'expert, je vous présente mon rapport sur l'augmentation de capital en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international mis en place par le Groupe GDF SUEZ.

Pour la facilité du présent exposé, nous parlerons de la « Société ad hoc » pour désigner la société bénéficiaire de l'augmentation de capital réservée, étant entendu qu'il pourra s'agir de toute entité ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe GDF SUEZ.

Cette opération, si le Conseil d'Administration la décide, a pour but de faire bénéficier les salariés étrangers de votre Groupe désirant participer à l'opération d'épargne salariale avec effet de levier, de conditions de souscription d'actions nouvelles GDF SUEZ équivalentes à celles qui seront proposées aux salariés des sociétés françaises dans le cadre du Plan d'Epargne du Groupe, par l'intermédiaire de la Société ad hoc.

Les salariés français pourront en effet, en vertu des dispositions régissant les Plans d'Epargne de Groupe, souscrire par l'intermédiaire d'un FCPE des actions GDF SUEZ à un prix qui sera inférieur de 20% maximum à la moyenne des cours cotés d'ouverture des vingt séances de Bourse enregistrés sur le marché NYSE Euronext Paris, précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, du Président, de procéder à l'émission d'actions au profit des salariés français, en application de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008.

L'augmentation de capital réservée indirectement aux salariés des filiales étrangères de votre Groupe leur permettrait de souscrire à des actions GDF SUEZ selon les modalités décrites ci-après :

- l'augmentation de capital résultant de cette souscription portera sur un montant maximum de 20 millions d'actions de un euro de nominal chacune, en une ou plusieurs fois, dans un délai de dix-huit mois,
- le prix de souscription sera exactement le même que celui prévu pour les salariés français, soit un prix présentant une décote de 20% maximum par rapport à la moyenne des cours cotés d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date de décision de procéder à l'émission d'actions en faveur des salariés français et des salariés étrangers.

Le présent rapport est le résultat de l'examen des conditions de l'augmentation de capital réservée à la Société ad hoc. Il n'a pas porté sur les modalités détaillées selon lesquelles celle-ci a été ou sera structurée afin de reproduire au bénéfice des salariés des filiales étrangères un profil économique aussi proche que possible de celui dont bénéficient les salariés des sociétés françaises du Groupe, à partir d'un prix de souscription identique.

Sur la base des différents documents qui m'ont été remis, l'analyse de l'opération qui est soumise à votre approbation me conduit à confirmer que le prix de souscription dont bénéficient les salariés étrangers de votre Groupe, par la société ad hoc, est bien identique à celui offert aux salariés français.

Je rappelle que pour préserver cette égalité des conditions de souscription, les augmentations de capital réalisées au bénéfice des salariés des sociétés françaises d'une part et des salariés des filiales étrangères d'autre part doivent être simultanées.

Il vous appartient, en conséquence, d'apprécier les conditions de souscription ainsi offertes à la Société ad hoc et d'approuver ou non la résolution qui vous est proposée par votre Conseil d'Administration sur cette opération.

Paris, le 4 mars 2009

Jean Borjeix



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons nos rapports sur les différentes opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international (treizième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximal de M€ 20 par l'émission d'un nombre maximal de 20 millions d'actions nouvelles de un euro de nominal chacune, réservée à toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la société ou autres instruments financiers, dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une (ou plusieurs) émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de

suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés du groupe (quatorzième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés du groupe

qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le nombre total d'options consenties ne pourra donner droit à la souscription ou l'achat d'un nombre d'actions excédant 0,5 % du capital de la société tel qu'existant au moment où le Conseil

d'Administration prendra sa décision, ce nombre s'imputant sur le nombre total d'actions limité à 0,5 % du capital pouvant être attribué en vertu de la quinzième résolution. Cette délégation a une durée de validité de dix-huit mois. Le prix de souscription d'actions nouvelles ainsi que le prix d'achat des actions existantes seront déterminés sans décote, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 225-177 et L. 225-179 du Code de commerce.

Il appartient au Conseil d'Administration de votre société d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'Administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés du groupe (quinzième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes pour une période de dix-huit mois. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourra excéder :

- 0,5 % du capital social, et s'imputera sur le nombre total d'actions limité à 0,5 % du capital social pouvant être attribué en vertu de la quatorzième résolution au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées, d'une part, et
- 0,2 % du capital social au bénéfice de l'ensemble des salariés de la société et des salariés ou des mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées, d'autre part.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 1^{er} avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG et Autres

Mazars








Jean-Paul Picard

Pascal Pincemin

Christian Mouillon

Nicole Maurin

Philippe Castagnac

Thierry Blanchetier

INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ

Le présent Document de Référence comprend tous les éléments du rapport de gestion requis par les dispositions légales et réglementaires. Le tableau ci-après présente les éléments du rapport de gestion de GDF SUEZ au 31 décembre 2008 :

Référence législative ou réglementaire	Éléments requis	Chapitre du Document de Référence
I - ACTIVITÉ		
L. 232-1 du Code de commerce	Situation de la Société durant l'exercice écoulé	Chapitre 9 Rapport d'activité Chapitre 20.1 États Financiers Chapitre 20.2 Notes aux comptes
	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	Chapitre 9.8 Perspectives 2009
	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	Chapitre 20.2 note 29 Événements postérieurs à la clôture
	Activités en matière de recherche et développement	Chapitre 11 Politique de l'innovation, recherche et développement, brevets, licences Chapitre 20.2 note 10.2 Information sur les frais de recherche et développement
R. 225-102 al.1 du Code de commerce	Activité de la Société et de ses filiales au cours du dernier exercice écoulé	Chapitre 6.1 Description des principales activités du Groupe
L. 233-6, al.2 du Code de commerce	Activité et résultats de l'ensemble de la Société et de ses filiales par branche d'activité	Chapitre 9.1 Évolution de l'activité et du résultat des opérations Chapitre 9.2 Évolution des métiers du Groupe
L. 225-100 al.3 (1 ^{ère} phrase) et al.5 du Code de commerce L.225-100-2 al.1 ^{er} du Code de commerce	Informations relatives à l'évolution des affaires, des résultats ainsi que de la situation financière de la Société et du Groupe (notamment situation d'endettement)	Chapitre 9 Rapport d'activité Chapitre 10.3.1 Structure de l'endettement
L. 225-100 al.4 et 6 du Code de commerce L.225-100-2 al.2 et 4 du Code de commerce	Description des principaux risques et incertitudes et indication sur l'utilisation des instruments financiers, pour la Société et le Groupe	Chapitre 4 Facteurs de risque Chapitre 20.2 note 15 des comptes consolidés
II - INFORMATIONS A CARACTÈRE FINANCIER		
L. 233-13 du Code de commerce	Répartition et évolution de l'actionnariat. Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la Société et part du capital qu'elles détiennent	Chapitre 18 Principaux actionnaires N/A
L. 232-6 du Code de commerce	Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation retenues	Chapitre 20.2 note 1 Chapitre 20.5 note A
L. 233-6, al.1 du Code de commerce	Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Chapitre 20.2 note 2
R. 225-102, al.2 du Code de commerce	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des 5 derniers exercices	Chapitre 3 Chapitre 20.1 Chiffres clés
L. 225-211 du Code de commerce	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Chapitre 21.1.3 Actions propres détenues par l'émetteur Chapitre 20.2 note 16 Éléments sur capitaux propres
L. 225-102 al.1 L. 225-180 du Code de commerce	État de la participation des salariés au capital social	Chapitre 18.1 Répartition du capital au 31 décembre 2008

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

Référence législative ou réglementaire	Éléments requis	Chapitre du Document de Référence
L. 225-102 al.2 du Code de commerce	Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération	N/A
L. 225-100, al.7 du Code de commerce	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Chapitre 21.1.1Capital autorisé non émis
R.228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	N/A
III - INFORMATIONS JURIDIQUES ET FISCALES		
Article 243 bis du Code Général des Impôts	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Chapitre 20.6 Politique de distribution des dividendes
L. 464-2 I al. 5 du Code de commerce	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Chapitre 20.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage. Chapitre 20.2 note 28 des comptes consolidés
L.225-100-3 du Code de commerce	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Chapitre 14.1 Information concernant les organes d'administration Chapitre 15.1.1Rémunération des dirigeants mandataires sociaux Chapitre 18 Principaux Actionnaires Chapitre 19.1 Relations avec l'Etat et la CNIEG Chapitre 21.1.1 Capital autorisé non émis Chapitre 21.2.6 Dispositions statutaires restreignant le changement de contrôle de la Société
R.225-104 du Code de Commerce	Informations sociales	Chapitre 17 Salariés Chapitre 6.6.4 Informations sociales
IV - INFORMATIONS PORTANT SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX		
L. 225-102-1 du Code de commerce	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Chapitre 14 Information concernant les organes d'administration
L. 225-102-1 du Code de commerce	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle	Chapitre 15 Rémunérations et avantages Chapitre 15.1.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux
L. 225-185 al 4 du Code de commerce	En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : - soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions, - soit de leur imposer de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées	Chapitre 15 Rémunérations et avantages
L.621-18-2 du Code monétaire et financier Article 223-26 du Règlement Général de l'AMF	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Chapitre 15.3 Récapitulatif des opérations déclarées par les dirigeants et les mandataires sociaux durant l'année 2008
L. 225-197-1, II al 4 du Code de commerce	En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : - soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement, - soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions	Chapitre 15.2 Information sur les stock-options et les actions gratuites dites actions de performance

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

Référence législative ou réglementaire	Éléments requis	Chapitre du Document de Référence
V - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES		
L.225-102-1 al.5 et R.225-105 du Code de commerce	Informations environnementales	Chapitre 4.4 La Sécurité Industrielle au cœur de l'activité GDF SUEZ Chapitre 6.6.2 Informations environnementales Chapitre 8.2 Questions environnementales liées à la détention d'actifs
L. 225-102-2 du Code de commerce	Informations spécifiques pour les sociétés exploitant au moins un site classé SEVESO «seuil haut» :	Chapitre 4.4.3 Le Groupe exploite plusieurs installations industrielles classées « Site SEVESO - seuil haut Chapitre 6.6.2 Informations environnementales
L.225-102-1 al.4 et R 225-104 du code de commerce	Informations sociales	Chapitre 6.6.4 Informations sociales Chapitre 17 Salariés

INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ

Le présent Document de Référence comprend tous les éléments du rapport financier tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du code monétaire et financier et requis par l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

Le tableau ci-après reprend les éléments du rapport financier :

Éléments requis	Chapitre du Document de Référence
Comptes annuels de la société	Chapitre 20.5 Comptes sociaux
Comptes consolidés du Groupe	Chapitres 20.1 Etats financiers et 20.2 notes aux comptes
Rapport de gestion	Voir table de concordance spécifique ci-dessus
Attestation du responsable du rapport financier annuel	Chapitre 1.2 Attestation des responsables du Document de Référence contenant le rapport financier annuel
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	Chapitre 20.5 Comptes sociaux et rapport des commissaires aux comptes
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Chapitre 20.3 Vérification des informations financières historiques annuelles
Honoraires des commissaires aux comptes	Chapitre 16.3 Comités du conseil
Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de Contrôle interne mises en place par la société	Annexe : Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration Annexe: Rapport sur les procédures de Contrôle interne mises en place par la société
Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'Administration de la société GDF SUEZ	Annexe

TABEAU DES UNITÉS DE MESURE DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ ET D'AUTRES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

UNITÉS DE CONVERSION

1 kWh	0,09m³ de gaz naturel (soit 1 m³ de gaz = 11 kWh)
1 GWh	91 000 m³ de gaz naturel
1 TWh ou 1 milliard de kWh	91 millions de m³
1 milliard de m³ de gaz	6,2 millions de barils équivalent pétrole (Mbep)

Les unités de conversion mentionnées ci-dessus sont celles couramment utilisées par les professionnels du secteur de l'énergie. Elles sont fournies à titre purement indicatif dans ce document.

UNITÉS DE MESURE

A	Ampère
Bep	Baril équivalent pétrole
BP	Basse pression (< 0,1 bar)
BT	Basse tension (230 et 400 V)
G	Giga (1 milliard)
Gm³	Giga m³ (1 milliard de mètres cubes)
GJ	Gigajoule (1 milliard de Joules)
GW	Gigawatt (1 milliard de Watts)
GWh	Gigawattheure (1 million de kilowattheures)
HT	Haute tension (36 à 220 KV)
HP	Haute pression (> 15 bar)
J	Joule
K	Kilo (mille)
kV	Kilo Volt (mille Volt)
kVA	Kilovoltampère (mille Volt Ampère)
kW	Kilo Watt (mille Watts)
kWh	Kilowattheure (mille Wattheures) : production d'électricité d'une capacité de puissance 1 kW à pleine puissance pendant une heure
m	Mètre
m²	Mètre carré
m³	Mètre cube
M	Méga (million)
Mbep	Million de bep
MP	Moyenne pression (0,1 à 15 bar)
MT	Moyenne tension (1 à 30 kV)
MVA	Mégavoltampère (1 million de Volt Ampère)
MW	Mégawatt (1 million de Watts)
MWc	Mégawatt crête (unité de mesure de puissance des installations solaires photovoltaïques)
MWe	Mégawatt électrique
MWh	Mégawattheure (mille kilowattheures)
MWth	Mégawatt thermique
t/h	Tonne par heure
T	Téra (mille milliards)
TWh	Térawattheure (1 milliard de kilowattheures)
THT	Très haute tension (380 KV)
V	Volt
W	Watt
Wh	Wattheure

ACRONYMES

ADR	American Depositary Receipt
AEN	Agence pour l'Energie Nucléaire (agence de l'OCDE)
AGA	American Gas Association
AIE	Agence Internationale de l'Energie
AIEA	Agence Internationale de l'Energie Atomique
AMF	Autorité des Marchés Financiers
APE	Agence des Participations de l'Etat
ASPEA	Association Suisse pour l'Energie Atomique
ATR	Accès de tiers au réseau
ATRD	Accès de tiers au réseau de distribution
ATRR	Accès de tiers au réseau régulé
ATS	Accès des tiers au stockage
BAR	Base d'actifs régulés
B to B (business to business)	Clientèle d'entreprises
B to C (business to customer)	Clientèle de particuliers
BU (Business unit)	Unité opérationnelle
Call	Option d'achat
Capex (Capital expenditures)	Dépenses d'investissement
CCS (carbon capture and storage)	capture et stockage du CO ₂
CCS ready	Installation adaptée à un équipement ultérieur de CCS
CEE	Certificat d'économie d'énergie
CEN	Comité Européen de Normalisation
CNC	Commission des Normes Comptables
CNR	Compagnie Nationale du Rhône
CNRS	Centre National de Recherche Scientifique
CO ₂	Dioxyde de carbone
COSO (Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission)	Commission à but non lucratif qui établit en 1992 une définition standard du Contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité. Par extension ce standard s'appelle aussi COSO
CRCP	Compte de régularisation des charges et produits
CRE	Commission de Régulation de l'Energie
CSP	Centre de services partagés
DD	Développement durable
DPS	Droit préférentiel de souscription
EBITDA	Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation and Amortization
EBIT (earnings before interests and taxes)	Résultat d'exploitation
EDF	Electricité de France
EEX	European Energy Exchange , marché organisé allemand de l'énergie
EGT	E.ON Gas Transport
E&P	Exploration-production d'hydrocarbures
EMTN (Euro Medium Term Notes)	Bons à moyen terme négociables
EnR	Energie renouvelable
ENGVA	European Natural Gas Vehicle Association
EPIC	Etablissement public à caractère industriel et commercial

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

EPR (European Pressurized Reactor)	Technologie européenne nucléaire à eau pressurisée
ETE	Excédent de trésorerie d'exploitation
EURIBOR (European Interbank Offered Rate)	Taux du marché monétaire européen
FM (facility management)	Gestion globale des fonctions support de l'entreprise (services généraux) par des prestataires de services tiers spécialisés
FNCCR	Fédération nationale des collectivités concédantes et des régies
Gaz B ou Gaz L	Gaz à bas pouvoir calorifique
Gaz H	Gaz à haut pouvoir calorifique
Gisement dépleted	Ancien gisement d'hydrocarbures en fin d'exploitation
GIE	Groupement d'intérêt économique
GN	Gaz naturel
GNC	Gaz naturel comprimé
GNL	Gaz naturel liquéfié
GNV	Gaz naturel véhicule
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
Greenfield	Construction d'une centrale entièrement neuve
GSM (Global system for mobile communication)	Système numérique de téléphonie cellulaire
HVAC (Heating, Venting, Air-Conditioning)	Chauffage, ventilation, climatisation
ICS	Informations commercialement sensibles
IEG	Industries électriques et gazières
IFA	Institut Français des Administrateurs
IFP	Institut Français du Pétrole
IFRS (International financial reporting standards)	Normes comptables édictées au niveau international par l'IASB (International Accounting Standard Board).
IG	Intégration globale
IP	Intégration proportionnelle
IPP (Independent power producer)	Producteur indépendant d'électricité
IRP	Instances représentatives du personnel
IT	Technologie de l'information
LIBOR (London Interbank Offered Rate)	Taux du marché monétaire à Londres
NOx	Oxyde d'azote
Nymex (New York Mercantile Stock Exchange)	Bourse New-Yorkaise des matières premières
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONG	Organisation non gouvernementale
OTC	Over the counter
OPA	Offre publique d'achat
OPE	Offre publique d'échange
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
Opex (Operating expenses)	Charges d'exploitation
PEG	Point d'échange de gaz
PCI	Pouvoir calorifique inférieur
PCS	Pouvoir calorifique supérieur
PME	Petites et moyennes entreprises

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

PPA (Power purchase agreement)	Contrat d'achat/vente d'électricité, souvent à long-terme
PPP	Partenariat Public-Privé
Put	Option de vente
PSI	Prestataire de services d'investissement
PWR (Pressurized water reactor)	Réacteur à eau pressurisée
R&D	Recherche et développement
RBE	Résultat brut d'exploitation
RECS (Renewable Energy Certificate System)	Système européen harmonisé de traçabilité et de certification de l'électricité d'origine renouvelable
ROE (Return on equity)	Rentabilité des capitaux propres
ROCE (Return on capital employed)	Rentabilité des capitaux investis ou rentabilité économique
RNR	Réacteur à neutrons rapides
RPI	Retail price index
RSE	Responsabilité sociale d'entreprise
RTE	Réseau de Transport d'Electricité (filiale à 100% d'EDF)
SAP (Systems, applications, Products in data processing)	Systèmes, applications et produits pour le traitement de données (progiciel de gestion intégré en informatique et management)
SEQEN	Système Européen des Quotas d'Émissions Négociables
SHEM	Société HydroElectrique du Midi
SI	Système d'information
SO ₂	Dioxyde de soufre
SRV (Shuttle Regasification Vehicle)	Méthanier équipé de regazéificateurs embarqués qui peut se connecter à une bouée sous-marine. Cela lui permet d'émettre le GNL regazéifié directement dans un réseau de gazoducs
STMFC	Société du Terminal Méthanier de Fos-Cavaou
TGV	Unité à cycle combiné « turbine à gaz/turbine à vapeur »
THT	Tétrahydrothiophène (Odorisant de synthèse pour le gaz naturel)
TMO	Taux mensuel obligataire
TOP	Take or pay
TP	Titre participatif
TPI	Titre au porteur identifiable
TRI	Taux de rentabilité interne (d'un investissement)
TSS	Tarif spécial de solidarité
TSR (Total shareholder return)	Taux de rentabilité d'une action
TTF (Title Transfer Facility)	Point d'échange virtuel du gaz aux Pays-Bas
UE	Union Européenne
VAR (Value at risk)	Valeur à risque
VPP (Virtual power plant)	Capacité virtuelle de production

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

GLOSSAIRE

Accès de Tiers au Réseau	Droit reconnu à chaque utilisateur (client éligible, distributeur, producteur) d'utilisation d'un réseau de transport ou de distribution contre le paiement d'un droit d'accès.
Accès négocié de Tiers au Réseau	Les conditions d'accès au réseau sont négociées entre le gestionnaire du réseau et les acteurs du marché (client éligibles, producteurs, etc.) au cas par cas.
Accès réglementé des Tiers au Réseau	Dans le cas de l'ATR régulé, les tarifs d'utilisation du réseau sont proposés par le régulateur français. Les conditions d'accès sont transparentes et non-discriminatoires vis-à-vis des utilisateurs.
Actions en auto-détention	Actions de la société acquises par cette dernière, par exemple en support des stock-options.
Actions en auto-contrôle	Actions d'une société détenues par des filiales contrôlées par celle-ci. Ces actions sont privées de droits de vote.
Affrètement	Contrat par lequel un armateur (le frèteur) s'engage à mettre à disposition d'un tiers (l'affrèteur) un navire moyennant le paiement d'une somme (le fret). Il existe plusieurs types de contrat d'affrètement : affrètement coque nue : le navire est livré mais sans équipage, combustible, ni provisions de route ; affrètement au voyage : l'armateur s'engage à transporter une cargaison d'un port à un autre port à un prix convenu ; affrètement au temps : l'armateur met à la disposition de l'affrèteur, pour une certaine période (pouvant aller jusqu'à 20 ans), un navire avec son équipage, moyennant un prix mensuel lié au tonnage
American Depositary Receipt	Certificats nominatifs émis par une banque américaine en contrepartie d'un dépôt d'un certain nombre d'actions étrangères sur ses livres par une société étrangère désireuse de se faire coter aux États-Unis. La banque gère pour le compte de l'émetteur les flux de dividendes et le registre des détenteurs. Les ADR sont classés par niveau (de 1 à 4) selon le niveau d'informations exigé par l'autorité boursière américaine (Securities and Exchange Commission), le niveau 3 correspondant à une cotation complète.
Amont	Activités d'exploration et de production d'hydrocarbures.
Arbitrage	Opération consistant à exploiter les écarts de prix entre marchés énergétiques par l'achat et la vente simultanés de deux contrats.
Autorité des Marchés Financiers	Institution française en charge de veiller à la bonne application des règles qui régissent le marché boursier français (règles d'admission, fonctionnement du marché et des intervenants, suivi de l'information communiquée au marché, etc.). L'AMF résulte de la fusion entre la Commission des opérations de Bourse (COB) et le Conseil des marchés financiers (CMF). Son pendant aux États-Unis est la SEC, et en Suisse la COPA et en Belgique la CBFA.
Aval	Activités de transport, de distribution et de stockage de gaz naturel et services associés.
Avoir fiscal	Mécanisme compensateur créé par certains États visant à éviter la double imposition des dividendes (au niveau de l'impôt sur les sociétés et sur les revenus de l'investisseur), qui consiste à neutraliser au niveau de l'investisseur, l'effet de l'impôt sur les sociétés. Aux États-Unis, l'avoir fiscal a maintenant été supprimé et remplacé par un abattement de 40% sur le montant des dividendes pris en compte dans les revenus imposables.
Bar	Unité de mesure de la pression des fluides, notamment du gaz naturel. (1 bar = 105 Pascals)
Baril	Unité de mesure de volume du pétrole brut équivalent à environ 159 litres, utilisée couramment dans l'industrie pétrolière.
Benchmark	Niveau de très bonne performance atteint par des acteurs dans un secteur et qui sert de référence aux acteurs moins performants pour essayer d'amener leurs propres performances au niveau de celles du benchmark. Les benchmarks sont souvent utilisés pour des ratios d'efficacité : marge sur chiffre d'affaires, rentabilité, rotation du chiffre d'affaires par rapport à l'actif économique, etc.
Bénéfice net part du groupe	Bénéfice net consolidé du groupe sous déduction de la quote-part des profits revenant aux actionnaires minoritaires ; c'est-à-dire aux actionnaires de filiales du groupe qui sont consolidées par intégration globale mais qui ne sont pas détenues à 100 % par le Groupe.
Billets de trésorerie	Titres de créance négociables émis par une entreprise sur le marché monétaire pour une durée pouvant s'étendre de 10 jours à 1 an. Dans la pratique, la durée de vie moyenne des billets de trésorerie est très courte, entre 1 et 3 mois. Le billet de trésorerie est le principal instrument de face à face aux États-Unis, qui permet aux entreprises d'emprunter directement à court terme auprès d'autres entreprises sans passer par le système bancaire, en obtenant des conditions très proches du marché monétaire.
Bio-carburant ou bio-combustible	Carburant ou combustible obtenu à partir de la biomasse.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

Bio-gaz	Ensemble des gaz qui résultent de la fermentation des déchets organiques dans un milieu en raréfaction d'air, comme les décharges ou les stations d'épuration, tels que le méthane et le dioxyde de carbone. Cette fermentation est le résultat d'une activité bactérienne, naturelle ou contrôlée. À ce titre, le biogaz entre dans la catégorie des énergies renouvelables. Le biogaz peut également être utilisé en cogénération, seul ou mélangé à du gaz naturel. La valorisation du biogaz permet de participer à la réduction de l'effet de serre et d'économiser d'autres énergies.
Biomasse	Masse de matière organique non fossile d'origine biologique. Une partie de ce gisement peut être éventuellement exploitable à des fins énergétiques.
Bloc de détente	Ensemble groupé d'appareils, de pièces et de tuyauteries dont la fonction essentielle est de détendre un gaz d'une pression amont variable à une pression aval réglée à une valeur de consigne.
Branchement	Ouvrage de transport assurant la liaison entre le réseau de transport et un ou des postes de livraison, et destiné exclusivement ou principalement à l'alimentation d'un client ou d'un réseau de distribution. Le branchement fait partie du réseau.
Butane (C₄H₁₀)	Gaz de pétrole liquéfié (GPL), commercialisé en bouteille. Sa température de liquéfaction est 0°/10°C aux conditions ordinaires de pression.
CAC 40	Cotation Assistée en Continu. Indice de référence de la Bourse de Paris, calculé sur un échantillon de 40 valeurs choisies parmi les plus fortes capitalisations. Les actions GDF SUEZ et SUEZ Environnement Company font partie du CAC 40.
Calorie	Quantité de chaleur nécessaire pour élever de 1°C la température de 1 gramme d'eau sous la pression atmosphérique normale.
Calotte de gaz	Partie supérieure de la roche-réservoir d'un gisement contenant du gaz. Le gaz extrait lors de la production du pétrole y est parfois réinjecté pour augmenter le taux de récupération des hydrocarbures.
Canalisation de gaz	Conduite assurant le transport d'un gaz combustible.
Capacité de transport	Charge maximale admissible en permanence d'un moyen d'exploitation en tenant compte de la stabilité de ses paramètres de fonctionnement et de la chute de pression.
Carburant Gaz Naturel Véhicule	Composé à 100 % de gaz naturel, le GNV émet moins de CO ₂ , d'oxydes d'azote et de particules nocives qu'une voiture à essence. Le GNV est également économique à l'usage.
Centrale à cycle combiné	Centrale électrique comprenant un générateur à turbine à gaz dont les gaz d'échappement alimentent une chaudière. La vapeur produite dans la chaudière entraîne un turbo-générateur.
Centrale à production combinée	Centrale thermique dans laquelle la vapeur produite dans les chaudières passe dans des turbo-générateurs afin de produire de l'électricité. La chaleur peut être extraite à certains points de la turbine et/ou à partir de l'échappement de celle-ci comme chaleur basse pression et utilisée pour alimenter des processus industriels ou pour le chauffage urbain.
Centrale thermique classique	Installation dans laquelle l'énergie chimique contenue dans des combustibles fossiles solides, liquides ou gazeux est transformée exclusivement en énergie électrique à l'aide de chaudières et de turbines à vapeur.
Centre de stockage	Anciennement centre d'enfouissement technique (CET). Installation de stockage des déchets, soumise à autorisation. Les aménagements techniques sont fonction de la nature des déchets traités (ordures ménagères, déchets industriels banals, déchets industriels spéciaux ou inertes). Diverses contraintes réglementaires d'exploitation visent à maîtriser les impacts de ce procédé de traitement des déchets sur l'homme et l'environnement.
Centre Européen de Normalisation (CEN)	Organisme composé des instituts de normalisation des pays de la Communauté européenne (CEE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).
Certificat de réduction d'émission de gaz à effet de serre (CER)	Certificat délivré à des industriels ayant investi dans des pays en voie de développement pour y réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les CER ne sont pas directement échangeables, mais restituables en lieu et place de quotas de CO ₂ , un CER équivalant alors à un quota.
Client éligible	Consommateur d'électricité ou de gaz autorisé, pour alimenter un de ses sites ou revendre de l'énergie, à s'adresser à un ou plusieurs fournisseurs d'électricité ou de gaz de son choix.
Client non éligible	Client n'ayant pas la faculté de choisir son fournisseur sur le marché de l'énergie. Il s'agissait, en France, jusqu'au 1 ^{er} juillet 2007 de tous les consommateurs particuliers d'électricité et de gaz naturel.
Cogénération	Technique permettant, à partir d'un seul combustible qui peut être le gaz naturel, de produire simultanément de la chaleur (vapeur ou eau surchauffée ou mélange d'air et de produits de combustion) et de l'électricité.
Commercialisateur	Activité de vente de gaz et d'autres énergies à des tiers (client final, distributeur, etc.).
Commercialité	Stade où la production d'un gisement peut entrer en phase d'exploitation commerciale.
Conduite	Canalisations ou tuyauteries transportant le gaz naturel. Elles peuvent être selon les cas, en cuivre, en acier, en fonte ou en polyéthylène.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

Contrat d'accès au stockage	Contrat liant l'opérateur de stockage et un expéditeur pour une prestation d'accès aux installations de stockage de gaz naturel sur un ou plusieurs groupements de stockage.
Contrat d'accès au terminal méthanier	Contrat liant l'opérateur de terminal méthanier et un expéditeur, et définissant les conditions de réception, de stockage et de regazéification de cargaisons de GNL livrées par l'expéditeur à un terminal méthanier.
Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz – CREG (Belgique)	Organisme autonome, investi d'une mission de conseil après des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des marchés libéralisés de l'électricité et du gaz. Par ailleurs, elle surveille et contrôle l'application des lois et réglementations y relatives. Un Conseil général, composé de représentants des gouvernements fédéral et régionaux, des organisations représentatives des travailleurs, des employeurs et des classes moyennes, des associations environnementales ainsi que des producteurs, des distributeurs et des consommateurs, supervise son fonctionnement. En ce qui concerne la partie régulée du marché, la Commission a repris la mission du Comité de Contrôle de l'Electricité et du Gaz.
Commission de Régulation de l'Energie – CRE (France)	La Commission de Régulation de l'Énergie est une autorité administrative indépendante. Elle a été mise en place pour la régulation de l'électricité par la loi du 10 février 2000 et ses compétences ont été élargies au secteur du gaz par la loi du 3 janvier 2003. Elle a pour mission essentielle de veiller à la mise en œuvre effective de l'accès aux infrastructures électriques et gazières dans des conditions transparentes et non discriminatoires. Plus généralement, son rôle est de veiller au bon fonctionnement des marchés du gaz et de l'électricité.
COSO 1 COSO 2	Le COSO 1 propose un cadre de référence pour la gestion du Contrôle interne. Le Contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants : la réalisation et l'optimisation des opérations ; la fiabilité des informations financières ; la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. Le COSO 2 propose un cadre de référence pour la gestion des risques de l'entreprise (Enterprise Risk Management Framework). La gestion des risques de l'entreprise est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation, exploité pour l'élaboration de la stratégie et transversal à l'entreprise, destiné à : identifier les événements potentiels pouvant affecter l'organisation ; maîtriser les risques afin qu'ils soient dans les limites du « Risk Appetite (appétence au risque)» (cf. ci-dessous) de l'organisation ; fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'organisation. Le COSO 2 inclut les éléments du COSO 1 au travers du troisième point et le complète sur le concept de gestion des risques. Le COSO 2 est basé sur une vision orientée risques de l'entreprise.
Cryogénique	Qui a trait aux très basses températures (- 100 °C et au-dessous).
Déclencheur de sécurité	Dispositif de coupure automatique produisant l'interruption du flux gazeux. Le déclenchement peut être produit par une chute de pression, une surpression, un débit dépassant une valeur prédéterminée.
Degrés-jours	Expriment en degrés Celsius dans quelle mesure la température moyenne d'une journée est inférieure à 16,5 degrés Celsius. Plus il fait froid, plus le nombre de degrés-jours est élevé.
Dessalement	Procédé permettant de réduire la concentration en sels des eaux afin de les rendre propres à la consommation humaine ou animale ainsi que pour divers usages, notamment industriels.
Détendeur	Dispositif qui abaisse la pression du gaz à une valeur déterminée et la maintient dans les limites prescrites. Un détendeur est généralement équipé d'un dispositif de sécurité par déclenchement et peut jouer le rôle de robinet de coupure de gaz. Un détendeur-régulateur destiné à une installation individuelle se place sur l'entrée du compteur. Un détendeur-régulateur destiné à alimenter une installation collective d'immeuble se place à l'origine de la conduite de l'immeuble. Un détendeur-régulateur destiné à alimenter une chaufferie est intégré au bloc de détente.
Développement (d'un champ gazier ou pétrolier)	Ensemble des opérations et réalisations entreprises pour la mise en production d'un gisement.
Document de Référence	Document soumis à l'enregistrement de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) et régulièrement mis à jour. Il contient un ensemble d'informations juridiques, économiques et comptables permettant de restituer une image fidèle de la situation d'une société. Il est disponible sur simple demande et peut être téléchargé à partir de la rubrique Documentation.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

Droits en nature des concédants	Le poste Droits en nature des concédants est un poste spécifique aux entreprises délégataires de services publics. Il est la contrepartie des immobilisations en concession inscrites à l'actif du bilan. Sa valorisation traduit l'obligation de remise gratuite au concédant au terme du contrat, des immobilisations affectées au service public concédé, de sorte que, au terme d'un contrat donné, la valeur du poste Droits en nature des concédants est égale à la valeur nette comptable des immobilisations devant être remises au concédant.
Droit préférentiel de souscription	Droit attaché à chaque action ancienne qui permet à son détenteur de souscrire à l'émission d'actions nouvelles. L'actionnaire ancien possède donc un droit de priorité pour souscrire à l'augmentation de capital qu'il peut par ailleurs vendre pendant toute la durée de l'opération. C'est un droit vénal qui permet d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action.
Dioxyde de carbone (CO₂)	Gaz incolore, inodore, non toxique et plus lourd que l'air dont il est l'un des constituants normaux. Produit par certains processus naturels, il peut également résulter de la combustion complète du carbone contenu dans les combustibles fossiles.
Distribution	Les réseaux de distribution sont des ensembles d'ouvrages constitués principalement de canalisations à moyenne ou basse pression. Ils acheminent le gaz naturel vers les consommateurs qui ne sont pas raccordés directement au réseau principal ou à un réseau régional de transport.
Economie circulaire	Egalement appelée écologie industrielle, l'économie circulaire s'inspire de la dynamique des écosystèmes pour proposer une optimisation des flux d'énergie et de matière, et ainsi diminuer le gaspillage des ressources naturelles, à l'échelle d'un site de production, d'une zone d'activité ou d'un bassin d'emploi. Le principe est de réexploiter le solde de matière première ou d'énergie utilisée dans la fabrication d'un produit fini sous forme de ressource pour une autre industrie située à proximité. Cette démarche s'oppose à l'économie dite linéaire qui épuise les ressources et rejette des déchets sans contrôler les flux et les rejets qui en sont issus.
Electricité verte	L'électricité verte est l'électricité certifiée produite à partir d'énergies renouvelables.
EMTN	Lorsque l'entreprise prévoit à moyen terme un certain nombre d'émissions d'obligations, elle pourra faire paraître une documentation (un prospectus) « chapeau » qui couvrira l'ensemble des émissions qu'elle mettra sur le marché : le programme EMTN (Euro Medium Term Notes). Ce type de documentation permet à l'entreprise de venir très rapidement sur le marché, lorsqu'elle en a besoin, ou lorsque le marché est attractif
Energie renouvelable	Energie renouvelée ou régénérée naturellement à l'échelle d'une vie humaine. Le caractère renouvelable d'une énergie dépend de la vitesse à laquelle la source se régénère, mais aussi de la vitesse à laquelle elle est consommée. Les énergies renouvelables sont issues de phénomènes naturels, réguliers ou constants, provoqués par les astres. Elles proviennent principalement : du soleil (rayonnement, cycle de l'eau, vents, photosynthèse) ; de la chaleur interne de la terre (géothermie) ; de la rotation propre de la Terre par rapport au système Terre-Lune (énergie marémotrice).
Environmental, Management and Audit System (EMAS)	Certificat fondé sur une certification ISO 14001 et une déclaration environnementale certifiée par des vérificateurs européens, approuvée par la Commission européenne et publiée.
EURIBOR	Taux du marché monétaire européen, égal à la moyenne arithmétique des taux offerts sur le marché bancaire européen pour une échéance déterminée (entre 1 semaine et 12 mois). Il est publié par la Banque centrale européenne à partir de cotations fournies quotidiennement par 64 banques européennes.
European Pressurized Reactor (EPR)	Concept européen de centrale nucléaire de troisième génération.
Exploration	Ensemble des méthodes mises en œuvre pour découvrir de nouveaux gisements d'hydrocarbures.
Facility management	Ensemble des prestations de management des services et utilité complémentaires à la fourniture d'énergie d'un client industriel. Ces prestations sont relatives à la gestion de l'environnement du client : gardiennage, propreté et hygiène, conduite et maintenance des équipements techniques, maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux, gestion des équipements de sécurité, standard et accueil...
Fouille	Zone creusée afin d'enterrer la canalisation sous le niveau du sol.
Fournisseur	Personne morale, titulaire d'une autorisation, en gaz ou s'étant déclarée auprès des pouvoirs publics, en électricité, qui alimente au moins un consommateur final en électricité ou en gaz, soit à partir d'une énergie qu'il a produite lui-même, soit à partir d'une énergie qu'il a achetée (négociant).
Franchissement de seuils	Seuils d'acquisition ou de vente de part de capital ou de droits de vote d'une société définis dans ses statuts, au-delà desquels l'acquéreur doit rendre public le nombre exact d'actions qu'il détient et éventuellement ses intentions.
Gas to liquid (GTL)	Technologie permettant de transformer le gaz naturel ou de cokerie en un carburant synthétique liquide exempt de soufre, de paraffine et de composés aromatiques.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

Gaz à effet de serre	Gaz atmosphérique qui contribue à maintenir la chaleur émise sur terre par le soleil. Les industries, les voitures, le chauffage, l'élevage, etc. produisent des gaz dont certains renforcent l'effet de serre. L'augmentation significative des gaz à effet de serre produits par l'activité humaine est, entre autres, responsable du réchauffement de la planète et de ses conséquences sur l'écosystème.
Gaz B	Gaz en provenance essentiellement des Pays-Bas. Ce gaz se distingue par sa teneur plus élevée en azote (B pour « Bas pouvoir calorifique »).
Gaz classique	Gaz naturel se trouvant dans une roche-réservoir normale poreuse et perméable. Il peut être présent soit sous phase gazeuse, soit dissous dans du pétrole brut, et être exploité techniquement par des moyens de production classiques.
Gaz coussin	Quantité de gaz emmagasinée dans un stockage souterrain et qui peut ne pas être complètement récupérée après son injection.
Gaz de ville	Gaz distribué autrefois appelé gaz d'éclairage. Il a été remplacé par le gaz naturel.
Gaz H	Gaz à haut pouvoir calorifique.
Gazoduc	Canalisation assurant le transport d'un gaz sous haute pression et à longue distance. Les gazoducs peuvent être raccordés à des réseaux internationaux.
Gaz naturel liquéfié (GNL)	Gaz naturel mis en phase liquide par l'abaissement de sa température à -162°C permettant de réduire 600 fois son volume.
Gaz de pétrole liquéfié (GPL)	Hydrocarbures légers gazeux dans les conditions normales de température et de pression et maintenus à l'état liquide en élevant la pression ou en abaissant la température.
Gaz naturel véhicules (GNV)	Composé à 100% de gaz naturel, il est essentiellement utilisé dans les transports urbains et les véhicules de propreté.
Gaz riche (ou humide)	Gaz naturel comportant des hydrocarbures plus lourds que le méthane, dans des quantités telles qu'ils peuvent être extraits commercialement ou qu'ils doivent être éliminés pour rendre le gaz utilisable comme combustible ou pour être transporté par gazoduc.
Gaz utile	Gaz disponible à l'intérieur d'un stockage souterrain et susceptible d'être soutiré.
Gisement	Ensemble de roches poreuses contenant des hydrocarbures.
Hub gazier	Plate-forme d'échange (point de jonction d'un réseau de transport où arrive le gaz en provenance de plusieurs sources et qui offre la possibilité physique d'échanger des volumes de gaz entre ces sources et les marchés finaux).
IAS (<i>International Accounting Standards</i>)	Ensemble des normes comptables élaborées par l'IASB jusqu'en 2002.
IASB (<i>International Accounting Standards Board</i>)	Organisme privé fondé en 1973 par les instituts d'experts-comptables de neuf pays avec pour principaux objectifs d'établir des normes comptables acceptables au plan international, de promouvoir leur utilisation et plus généralement, de travailler pour harmoniser les pratiques comptables et la présentation des comptes sur le plan international. Il est composé de 14 membres indépendants.
IFRS (<i>International Financial Reporting Standards</i>)	Ensemble de normes comptables élaborées par l'IASB depuis 2002.
Indépendant Power Producer (IPP)	Producteur d'électricité indépendant dont les activités ne sont pas régulées par l'Etat. Le classement des IPP est uniquement basé sur les projets développés en dehors du pays d'origine.
Indice de qualité	Exprime l'économie d'énergie résultant de la production simultanée d'électricité et de chaleur, par rapport à une production séparée d'électricité au moyen d'une unité TGV (rendement de 55 %) et de chaleur au moyen d'une chaudière classique (rendement de 90 %)
Industries électriques et gazières (IEG)	Ensemble des entreprises qui produisent, transportent ou distribuent de l'électricité ou du gaz en France et qui satisfont aux dispositions de la loi de nationalisation du 8 avril 1946. La branche des IEG regroupe l'ensemble des entreprises dont le personnel relève du statut du personnel des IEG.
ISO (<i>International Organization for Standardization</i>)	Organisation visant à définir des référentiels (norme/standard industriel utilisé comme référentiel).
ISO 14001	Norme internationale destinée à vérifier l'organisation des procédures et méthodes d'unités organisationnelles d'une entreprise, ainsi que la mise en place efficace de la politique de l'environnement et de ses objectifs environnementaux.
ISO 9001	Norme internationale qui définit des critères de qualité au sein des procédures de travail. Elle concerne la conception d'un produit, la maîtrise de l'outil de production et du procédé de fabrication ainsi que le contrôle qualité du produit final.
Liquéfaction du gaz naturel	Transformation du gaz naturel de la forme gazeuse à la forme liquide pour son transport par navire et/ou son stockage.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

LIBOR	Taux du marché monétaire observé à Londres qui est égal à la moyenne arithmétique des taux offerts sur le marché bancaire à Londres pour une échéance déterminée (entre 1 et 12 mois) et une devise donnée (euro, livre, dollar).
Lixiviats	Eau ayant été en contact avec les déchets mis en décharge et chargée de polluants organiques ou minéraux.
Marché régulé	Marché sur lequel les municipalités ne sont pas responsables des services d'eau potable et d'assainissement. Des sociétés privées peuvent ainsi être titulaires d'une licence ou franchise leur confiant la responsabilité du service public, dans quel cas elles deviennent propriétaires des installations, les tarifs étant fixés par une autorité de régulation. Ce mode de fonctionnement est celui du secteur des <i>regulated utilities</i> aux États-Unis.
Marché spot	Marché sur lequel s'opèrent les achats et les ventes d'énergie à court terme (à la journée ou jusqu'à 3 ans).
Mercaptans (thiols)	Famille de composés organiques soufrés dégagant une forte odeur désagréable qui persiste même dans le cas d'une faible concentration dans l'air. Ils sont utilisés pour odoriser le gaz naturel.
Méthane (CH₄)	Gaz incolore et inflammable. Sa densité est de 0,555. Il se dégage naturellement des matières organiques en décomposition. C'est le constituant essentiel du gaz naturel.
Méthanier	Navire transportant dans ses soutes du gaz naturel liquéfié (GNL) refroidi à – 163 °C.
Modulation	Terme désignant l'écart entre les conditions réelles de consommation de gaz par un client et celles correspondant à un enlèvement régulier sur l'année de sa consommation journalière moyenne. La couverture des variations de consommation (journalière, hebdomadaire ou saisonnière) est généralement assurée par les stockages souterrains, auxquels les clients et leurs fournisseurs peuvent avoir accès, soit directement (dans les pays où un accès des tiers aux stockages – régulé ou négocié – est prévu) ou sous la forme d'une prestation de service de modulation (cas de la États-Unis).
National Balancing Point (NBP)	Lieu virtuel d'échange pour l'achat et la vente au Royaume-Uni du gaz naturel. Il est le prix et le point de livraison pour l'IPE (<i>International Petroleum Exchange</i>) de gaz naturel des contrats à terme.
Négociant	Fournisseur de gaz ou d'électricité qui achète de l'énergie auprès d'un autre fournisseur afin de revendre à des clients finals ou des négociants.
Négoce d'énergie	Activité de vente et d'achat d'énergie sur les Bourses d'énergie.
Off shore	Installation de forage pétrolier ou gazier sous-marin, sur plate-forme.
Ouvrages de raccordement	Ensemble des ouvrages assurant le raccordement d'un site de consommation ou d'un réseau de distribution au réseau de transport. Les ouvrages de raccordement sont constitués d'un ou plusieurs branchements et d'un ou plusieurs postes de livraison.
Partenariat Public-Privé (PPP)	Le PPP repose sur un contrat par lequel l'autorité publique confie certaines missions à un délégataire en lui fixant des objectifs. Les pouvoirs publics fixent les objectifs de service à l'opérateur privé tout en conservant la propriété du patrimoine et le pouvoir de régulation. Les collectivités locales ont de plus en plus recours au PPP dans la gestion de leurs services de l'eau.
Pascal (Pa)	Pression uniforme ou contrainte qui, agissant sur une surface plane de 1 m ² , exerce sur cette surface une force totale de 1 Newton.
Permis de recherche	Autorisation de réaliser tous les travaux nécessaires à la mise en évidence de gisements ; ces permis sont en général exclusifs, c'est-à-dire que seul le titulaire est autorisé à effectuer des recherches sur la surface attribuée.
PIBOR ou TIOP (Paris Interbank Offered Rate)	Taux du marché monétaire égal à la moyenne arithmétique des taux offerts sur le marché interbancaire de Paris pour une échéance déterminée (entre 1 et 12 mois). Il a été remplacé par l'EURIBOR depuis le 1 ^{er} janvier 1999.
Pile à combustible	Nouveau procédé permettant la production d'électricité et de chaleur, avec un très bon rendement électrique et un impact réduit sur l'environnement (absence de nuisances sonores et d'émission de polluants gazeux comme le monoxyde de carbone ou les oxydes d'azote, les suies et autres particules). La conversion directe de l'énergie chimique du combustible en énergie électrique constitue le cœur du procédé. La production de chaleur peut être utilisée en cogénération avec un rendement global pouvant atteindre au moins 80 % PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur).
Point d'échange de gaz (PEG)	Point virtuel, rattaché à une zone d'équilibrage, où un expéditeur peut céder du gaz à un autre expéditeur.
Poste de détente de gaz	Emplacement (à l'air libre, en local ou en enceinte au-dessous du niveau du sol) spécialement affecté au bloc de détente.
Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	Quantité de chaleur dégagée par la combustion complète d'une unité de combustible, la vapeur d'eau étant supposée non condensée et la chaleur non récupérée.
Pouvoir calorifique supérieur (PCS)	Quantité d'énergie dégagée par la combustion complète d'une unité de combustible, la vapeur d'eau étant supposée condensée et la chaleur récupérée.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

Pression	Suivant la nature du réseau de distribution desservant les branchements, 2 types de pression existent : BP – basse pression – inférieure ou égale à 50 mbar, alimentant directement les appareils d'utilisation, MP – moyenne pression. La MPA – moyenne pression A – de 50 à 400 mbar, n'est pratiquement plus rencontrée. La MPB – moyenne pression B – de 400 mbar à 4 bars, exige, avant la pénétration dans les logements, l'interposition d'appareils d'adaptation de pression (détendeurs-régulateurs), dans le réseau de transport, le gaz circule à haute pression. En France, le réseau a généralement été calculé pour une pression maximale de service d'environ 70 bars (à l'exception de certains tronçons dont la pression maximale a été portée à 80 bars). Pour les grands transports internationaux, les pressions maximales de service sont généralement de l'ordre de 60 à 100 bars.
Producteur	Personne physique ou morale qui produit du gaz naturel et/ ou de l'électricité.
Producteur indépendant	Entreprise dont l'activité principale est la production d'énergie électrique avec l'unique intention de la vendre à un distributeur ou, au travers d'une tierce partie, aux consommateurs.
Production (d'un champ gazier ou pétrolier)	Phase d'exploitation commerciale d'un gisement d'hydrocarbures.
PSI	Prestataire de services d'investissement dont le rôle principal est de transmettre et de traiter les ordres de bourse (équivalent moderne des agents de change).
Puits	Excavation pratiquée dans le sol ou le sous-sol pour l'exploitation d'un gisement.
Raccordement	Action qui permet de relier physiquement un utilisateur au réseau.
Rendement énergétique	En physique ou en mécanique, le rendement énergétique est calculé en rapportant le travail fourni à la quantité d'énergie nécessaire pour l'obtenir. Il est compris entre 0 et 100 %.
Réseau de distribution	Réseau destiné à la distribution du gaz naturel (à moyenne ou basse pression) à l'intérieur d'une région délimitée ou d'une entreprise.
Réseau de transport	Réseau servant à acheminer l'énergie à haute pression (> 60 bars) vers les réseaux de distribution situés en aval.
Réseau principal	Ensemble d'ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression et de grand diamètre, qui relie entre eux les points d'interconnexion avec les réseaux de transport voisins, les stockages et les terminaux méthaniers. A ces ouvrages sont rattachés les réseaux régionaux ainsi que certains consommateurs industriels et réseaux de distribution.
Réseau régional	Ensemble d'ouvrages de transport à haute pression et de grand diamètre qui relie entre eux les points d'interconnexion avec les réseaux de transport voisins, les stockages et les terminaux méthaniers. Les réseaux régionaux, les réseaux de distribution ainsi que certains consommateurs industriels y sont rattachés.
Réserves (d'un gisement)	Volume de pétrole ou de gaz piégé dans une roche.
Réserves probables	Estimation des quantités d'hydrocarbures que l'on peut extraire dans l'avenir, à partir des gisements existants et avec une probabilité d'au moins 50 % d'après les données géologiques et techniques. L'extraction doit répondre à des critères économiques qui tiennent compte d'une évolution des prix dans le futur, de la valorisation des hydrocarbures et des taux de change.
Réserves prouvées	Estimation des quantités de pétrole brut, de gaz naturel et de liquides de gaz naturel sur la base de données géologiques et techniques avec l'assurance raisonnable de pouvoir extraire ces quantités au cours des années à venir à partir de gisements existants ou sous certaines conditions économiques et opérationnelles, à savoir les prix et les coûts à la date à laquelle l'estimation est faite.
Réserves prouvées développées	Réserves qui peuvent être produites à partir d'installations existantes.
Réserves prouvées non développées	Réserves qui nécessitent le forage de nouveaux puits sur des surfaces vierges ou des investissements significatifs supplémentaires à partir d'installations existantes, comme une unité de compression.
Réservoirs de gaz	Dispositifs en surface ou proches du sol, servant au stockage de gaz combustibles en phase gazeuse ou liquide.
Réservoirs de gaz à basse pression	Terme général qui désigne les gazomètres hydrauliques et les gazomètres secs.
Réservoirs de gaz sous pression	Réservoirs fixes ou mobiles pouvant être remplis d'un gaz combustible sous pression. Ils ont soit une forme cylindrique à fond sphérique et sont disposés le plus souvent à l'horizontale, soit une forme sphérique.
Ressources	Quantités d'hydrocarbures découvertes pour lesquelles il existe un risque technique, économique ou commercial qui ne garantit pas totalement l'extraction de ces quantités. Équivalent à réserves techniques.
Résultat brut d'exploitation (RBE)	Le RBE exprime le montant des ressources que l'entreprise tire de son cycle d'exploitation avant coût de financement associé. Il correspond au résultat d'exploitation avant amortissements et provisions, augmenté de la part dans le résultat courant des sociétés mises en équivalence et des revenus nets financiers non liés à l'endettement net.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

Roche mère	Sédiment renfermant de la matière organique et ayant donné naissance à des quantités appréciables d'huile ou de gaz.
Roches réservoir	Volume de roches présentant des vides, pores ou fissures reliés entre eux et dans lesquels peuvent circuler des fluides.
Sarbanes-Oxley	Aux États-Unis, la loi Sarbanes-Oxley vise à renforcer la responsabilité des dirigeants d'entreprise en matière de Contrôle interne et d'information externe, et à revoir en profondeur les règles de fonctionnement et de supervision de la profession comptable.
Sécurité d'approvisionnement	Garantie de disposer à tout instant d'énergie en quantité et en qualité voulues, dans des conditions économiques données.
SEQEN	Système Européen des Quotas d'Émissions Négociables issu d'une directive européenne de 2003 et s'appliquant depuis le 1 ^{er} janvier 2005 aux émissions de CO ₂ de quelques secteurs industriels.
Site de stockage	Ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes, constitué notamment de structures souterraines telles que des cavités en couches salines ou des roches poreuses en nappe aquifère, de puits, de canalisations, d'installations de compression, de traitement, de mesure, de détente, de systèmes de transmission, de systèmes informatiques, etc.
Souille	Excavation allongée effectuée sous l'eau, par dragage en général, pour poser une canalisation sous-marine.
Spin off	Scission (opération consistant à séparer en sociétés distinctes les branches d'activité d'un groupe. Les actions de la société nouvellement créée sont distribuées aux actionnaires en échange des actions du groupe d'origine) à vérifier ce n'est pas un échange 1 pour 1.
Station de compression	Installation industrielle qui comprime le gaz naturel afin d'optimiser la circulation des flux dans les canalisations.
Stockage	Installation qui permet notamment de stocker du gaz naturel en été, lorsque la consommation est plus faible, et de déstocker du gaz naturel en hiver, lorsque la consommation est plus forte. Le stockage de gaz est un installation industrielle, principalement souterraine, permettant aux fournisseurs de gaz naturel d'effectuer une réserve de gaz naturel.
Stockage souterrain	Utilisation de formations géologiques poreuses, de cavités naturelles ou créées artificiellement (salines ou aquifères) pour le stockage des hydrocarbures liquides ou gazeux.
Take-or-pay	Contrat de long terme, où le producteur garantit la mise à disposition du gaz auprès d'un opérateur, et où cet opérateur garantit le paiement, qu'il prenne livraison du gaz ou non.
Tarifs administrés	Tarifs de vente aux clients non éligibles et aux clients éligibles n'ayant pas exercé leur éligibilité.
Tarifs régulés	Tarifs définis par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).
Tête de puits	Ensemble de raccords, vannes, buses, manomètres, thermomètres, etc. installés à la sortie d'un puits de production.
TMO	Taux mensuel obligatoire calculé à partir du taux actuariel brut, unitaire et sans frais des émissions obligatoires à taux fixe à plus de 7 ans lancées sur le marché domestique français pour un mois donné. Il est publié par Ixis CIB.
Terminal méthanier	Installation industrielle qui assure la réception, le déchargement, la mise en réservoir, la regazéification du GNL ainsi que l'émission du gaz naturel à l'état gazeux vers le réseau de transport. Installation portuaire, avec installations annexes, destinées à accueillir des navires transportant du gaz naturel liquéfié (GNL).
Title Transfer Facility (TTF)	Point virtuel d'échange de gaz naturel au Pays-Bas, Institué par Gasunie en 2003, il est presque identique au National Balancing Point (NBP) au Royaume-Uni du gaz, et permet de négocier dans le réseau néerlandais.
Titre au porteur identifiable (TPI)	Disposition prévue dans les statuts d'une entreprise cotée permettant le recensement par les teneurs de compte habilités à une date comptable donnée de tout ou partie des actionnaires au porteur. La liste de ces actionnaires est communiquée à l'émetteur. Le TPI permet à tout émetteur de titres de connaître l'identité des actionnaires au porteur via une interrogation auprès d'EUROCLEAR.
Titre participatif	Un titre participatif est une valeur mobilière négociable à mi-chemin entre l'action et l'obligation : d'un côté, il tient de l'obligation parce qu'il distribue un coupon et ne donne pas de droit de vote, et de l'autre, il se rapproche de l'action car il n'est, en principe, pas remboursable. Il bénéficie de la fiscalité des obligations.
Torche	Dispositif destiné à évacuer et à brûler les gaz qui ne sont pas utilisables.
Total shareholder return (TSR)	Taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée.
Trading d'énergie	Activité d'échange de contrats physiques ou financiers sur les marchés de court terme de l'énergie (marchés de gré à gré et bourses).

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

Transport	Les réseaux de transport sont des ensembles d'ouvrages constitués de canalisations à haute pression. Ils acheminent le gaz naturel vers les consommateurs industriels directement raccordés et vers les réseaux de distribution.
Turbine à gaz	Équipement thermodynamique au sein duquel des gaz de combustion à haute température et sous pression actionnent une turbine entraînant un compresseur qui augmente la pression de l'air de combustion. De l'énergie mécanique ou électrique est ainsi produite.
Value at risk (VAR)	Perte potentielle maximale d'un investisseur sur la valeur d'un actif ou d'un portefeuille d'actifs financiers compte tenu d'un horizon de détention et d'un intervalle de confiance. Elle se calcule à partir d'un échantillon de données historiques ou se déduit des lois statistiques habituelles.
Vanne de sécurité	Vanne se fermant automatiquement dans un poste de détente en cas de nécessité pour assurer la sécurité.
Wobbe (indice de)	Quotient du pouvoir calorifique supérieur ou du pouvoir calorifique inférieur par la racine carrée de la densité du gaz par rapport à l'air.
Zone d'équilibrage	Ensemble comprenant des points d'entrée, des points de livraison et un point d'échange de gaz au sein duquel l'expéditeur doit assurer un équilibrage.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A



Ce document a été imprimé sur un papier couché 100% recyclable et biodégradable, fabriqué à partir de pâtes blanchies ECF (Elemental Chlorine Free) dans une usine européenne certifiée ISO 9001 (pour sa gestion de la qualité), ISO 14001 (pour sa gestion de l'environnement), CoC PEFC (pour l'utilisation de papiers issus de forêts gérées durablement) et accréditée EMAS (pour ses performances environnementales).

Il a été tiré de ce document 5 000 exemplaires en français, 2 500 en anglais, 1 500 en espagnol et 1 500 en néerlandais. Le Document de Référence 2008 de GDF SUEZ est disponible sur le site web du Groupe (gdfsuez.com) où l'ensemble des publications du Groupe peuvent être téléchargées.

Rédaction : **GDF SUEZ**

Conception et réalisation :  **Labrador** 00 33 1 53 06 30 80 © 04/2009

GDF SUEZ

Société anonyme au capital de 2 193 643 820 euros
Siège social : 16-26, rue du Docteur Lancereaux
75008 Paris France
Tél. : +33 (0)1 57 04 00 00
SIREN 542 107 651 RCS PARIS
TVA FR 13 542 107 651

gdfsuez.com